This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

399 e 306/13

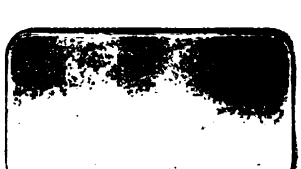

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE PIERRE BAYLE.

NOUVELLE ÉDITION,

AUGMENTÉE DE NOTES EXTRAITES DE CHAUFEPIÉ, JOLY, LA MONNOIE, L.-J. LECLERC, LEDUCHAT, PROSPER MARCHAND, ETC., ETC.

TOME TREIZIÈME.

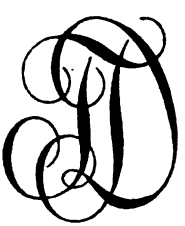

PARIS,

DESOER, LIBRAIRE, RUE CHRISTINE.

1820.

Digitized by Google

20 NOV 1969

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE PIERRE BAYLE.

S.

SABELLICUS (Marc Antoine Coccius), a fleuri parmi les savans vers la fin du XVe. siécle *. Il était fils d'un maréchal, et il naquit dans une petite ville (*a*) d'Italie, sur le Tévérone. Il s'appliqua de si bonne heure à l'étude avec tant d'ardeur, qu'il fut capable de régenter une école dans Tivoli avant que d'avoir de la barbe. Ayant gagné quelque argent par cette pédagogie, il alla à Rome pour profiter des leçons de Pomponius (*b*), qui l'admit dans son académie avec les cérémonies ordinaires, et nommément avec celle de l'imposition d'un nouveau nom : ce fut celui de Sabellicus. Le nouvel académicien de Pomponius réforma son stylé dans cette école. Il sortit de Rome pour aller enseigner dans Udine, proche d'Aquilée. Il se fit connaître par quelques ouvrages si avantageusement, que les magistrats de Vicence lui offrirent une pension deux fois plus grande, et l'attirèrent par ce moyen dans leur ville, pour la profession des belles-lettres. Il n'y demeura guère; car il se vit appelé par le sénat de Venise pour deux emplois honorables et lucratifs : l'un était celui d'écrire l'histoire de la république, l'autre était celui d'enseigner les belles-lettres. Il s'acquitta mieux du dernier que du premier; car son ouvrage historique fut rempli de flatteries et de mensonges (A). Il entreprit ensuite de composer une Histoire universelle depuis le commencement du monde, et s'appliqua à ce travail jusques à sa mort. Cet ouvrage a vu le jour et n'est pas fort estimé (B). Sabellic mourut de la vérole, à l'âge d'environ soixante et dix ans (C).

* Niceron a donné, dans le tome XII de ses *Mémoires*, un article à Sabellicus, où il relève quelques fautes de Bayle, et quelquefois adopte d'autres autorités que les siennes. Joly, qui se contente de renvoyer à Niceron, dit que l'édition du *Justinus et Florus*, à laquelle Niceron donne la date de Venise, 1495, *in-folio*, est sans nom d'imprimeur et sans date.

(*a*) *On la nomme en latin* Vicus Varronis, *ou* Vicus Valerius. *Voyez* Léandre Albert, Descriptio Ital. *pag. m.* 224.

(*b*) *C'est ainsi que* Paul Jove *le nomme. C'est le fameux* Pomponius Lætus.

Digitized by Google

Ne se fiant pas à son bâtard pour sa sépulture, il fit lui-même graver son épitaphe sur la pierre de son tombeau. C'est une inscription qui n'est pas assez modeste (*c*) (D). Il avait été bibliothécaire du cardinal Bessarion (*d*) *. Ses yeux avaient la même vertu que ceux de Tibère (*e*); car en s'éveillant la nuit il voyait distinctement ses livres et toute sa chambre pendant quelque temps (*f*). On imprima toutes ses œuvres à Bâle, l'an 1560 (E), en quatre volumes *in folio*. Il témoigna, en mourant, que comme auteur il avoit la même tendresse que les pères, qui sentent plus d'amitié pour les plus infirmes de leurs enfans que pour les mieux faits; car il recommanda l'impression d'un manuscrit qui n'étoit capable que de lui faire du déshonneur. Égnatius, son collègue, le fit imprimer, et on l'en blâma (F). Vous trouverez un éloge magnifique de Sabellicus dans Jacques Philippe de Bergame, son contemporain (*g*). M. Moréri a fait quelques fautes (G).

(*c*) *Tiré de* Paul Jove, *in* Elog. Viror. doctor. *cap. XLVIII, pag.* 114, 115.

(*d*) Freherus, *in* Theatro, *pag* 1434.

* Leduchat remarque que l'expression de Fréher est impropre. Bessarion étant mort long-temps avant que Sabellicus vînt à Venise, ce dernier ne put être son bibliothécaire. Mais il fut le premier chargé de la bibliothéque de Saint-Marc, que le cardinal Bessarion avait donnée à la république de Venise.

(*e*) Sueton., *in* Tiberio, *cap. LXVIII.*

(*f*) Piérius Valérianus, *in* Hieroglyph. *apud* Freherum *in* Theatro, *pag.* 1323, *assure qu'il le lui avait ouï dire.*

(*g*) Jacob. Philippus Bergamas, *in* Supplemento Chronicorum, *pag.* 335, 436, *edit. Venetæ*, 1506, *apud* Leonard. Nicotemum, Addizioni alla Biblioteca napoletana, *pag.* 165.

(A) *Il s'acquitta mieux du dernier que du premier; car son ouvrage historique fut rempli de flatteries et de mensonges.*] Il était payé pour être sincère et exact à l'égard de ses écoliers; mais non pas pour l'être à l'égard des narrations: de là vint qu'il remplit mieux son devoir en qualité de régent qu'en qualité d'historiographe. *Nec ibi diu mansit, evocante senatu veneto, ad conditione, ut civitatis res gestas à fine Justiniani conscriberet, et trecentis aureis in gymnasio profiteretur, In hoc munere perutilem juventuti operam præstitit, quùm in altero adulatione parùm sobrid rerum veritatem adumbrásse videretur* (1). Scaliger le père l'accuse d'avoir avoué que l'argent des Vénitiens était la source des lumières historiques qui le dirigeaient ou à publier ou à supprimer les choses. C'est ainsi que je paraphrase un peu librement ces cinq vers latins:

Venalis item penna Sabellii latronis,
Qui dat, adimitque, ut libitum, cuique quod vult;
Falsa qui rogatus, undenam tot esset aurus?
Monstrans Venetum perditus aureum nomisma,
Te, inquit, quoque lux hæc faceret loqui, si haberes (2).

(B) *Son* Histoire universelle *n'est pas fort estimée.*] Paul Jove dit que c'est un ouvrage où les matières sont si pressées qu'elles n'y paraissent que comme des points. C'est le défaut ordinaire de ceux qui s'engagent à renfermer l'histoire de tout le monde dans un ou dans deux volumes. Ils étranglent tous les faits, ils ne développent rien, tout devient obscur sous leur plume. Lisez ces paroles de Paul Jove: *Sed in Enneadibus omnium temporum ab orbe condito memoriam complexus, uti necesse fuit, ingenti operis instituto festinanter indulgenti, res illustres præclard cognitione dignissimas perobscurd brevitate adeò vehementer offuscavit, ut excitatam uberrimo titulo legentium cupiditatem passim eluserit, quùm omnia in acervum angustissimè coarctata, nequaquàm certd effigie, sed exiguis tantùm punctis, et lineis annotata designentur* (3).

(1) Paulus Jovius, *in* Elog., *cap. XLVIII, pag.* 114, 115.

(2) Jul. Cæsar Scaliger, de Regnor. Eversionibus, *pag.* 329, *part. II* Poëmat., *edit.* 1591.

(3) Jovius, Elog., *chap. XLVIII, pag.* 115.

Digitized by Google

(C) *Sabellic mourut de la vérole, à l'âge d'environ soixante et dix ans.*] L'auteur qu'on vient de citer ne dit pas en quelle année, mais Vossius prouve que ce fut l'an 1506 (4). Piérius Valérianus a été plus retenu que Paul Jove sur la qualification de la maladie; il n'a point dit que ce fût un mal vénérien: il est vrai que la description qu'il en donne contient plusieurs phénomènes que l'on explique heureusement par l'hypothèse de Paul Jove. Voici les termes de Valérianus: *Eò plus infortunii et ærumnarum pertulit Sabellicus, vir ille scriptorum copiâ, et elegantiâ multò clarior, quàm meâ ullâ possit commendatione crescere, miserabilem vitæ finem eum sortitus est, quòd putridâ, perniciosâque correptus elephantiasi per annos aliquot miserabiliter cruciatus, interclusâ vocis viâ, cæterisque tam spiritûs, quàm cibi meatibus computrescentibus, gutturisque corruptis omnibus organis, venisque corrosis, non sine cruciabili tormento annos aliquot peregit, eâque tabe demùm confectus interiit* (5). Paul Jove ne marchande pas tant: voyez la note (6). Vossius observe que dans la Liste des Historiens d'Udine, on assure que Sabellicus écrivit jusqu'en l'année 1513: cela est démenti par deux lettres de Pierre Bembus, écrites l'an 1506, qui font mention de la mort de Sabellicus. La lettre cinquième* du IVe. livre (7) marque qu'il mourut le 17 d'avril 1506. Le même Vossius rapporte que Léandre Albert témoigne que Sabellicus survécut trois ans à la conclusion de ses Ennéades, qu'il avait conduites jusqu'à l'année 1504. Je trouve dans Léandre Albert que ces Ennéades furent conduites jusqu'en 1507, et que l'auteur mourut en la même année. J'ai consulté non-seulement la version latine (8) imprimée à Cologne, l'an 1567, mais aussi l'original italien, au feuillet 149 de l'édition de Venise, *in*-4°., 1561.

(D) *Une inscription qui n'est pas assez modeste.*] Si un autre que lui l'eût faite (9), on la laisserait passer. Quoi qu'il en soit, la voici:

Quem non res hominum, non omnis ceperat ætas,
Scribentem capit hæc Coccion urna brevis.

M. Anton. Coccius Sabellicus vivus sibi F. (10).

(E) *On imprima toutes ses œuvres à Bâle, l'an* 1560.] Cette édition, en quatre volumes *in-folio*, chez Hervagius, avait été précédée, l'an 1538, par une édition en deux volumes *in-folio*, chez le même Hervagius; mais celle-ci ne contenait que les Ennéades et les dix livres d'Exemples (11), avec une *Historica Synopsis*, qui continuait les Ennéades jusqu'à l'année 1538. Cette continuation fut faite par Gaspar Hédion. L'édition de l'an 1560 fut dirigée par Célius Secundus Curion (12), qui y joignit une continuation des Ennéades jusqu'à cette année-là. Le IVe. tome comprend presque tous les opuscules de Sabellicus. Je dis presque, car on n'y inséra point sa Paraphrase de Suétone (13), accompagnée de notes, ni ses Observations critiques sur divers auteurs. Elles sont divisées en deux livres, et ont été imprimées plusieurs fois, et nommément à Venise, l'an 1508, *in-folio*. Badius les inséra dans une compilation de pareils ouvrages, l'an 1511. Grutérus les a insérées au premier volume de son Trésor (14). Au reste, ceux qui mettent les Ennéades de cet auteur entre les livres qui ont été imprimés peu de temps après l'invention de l'imprimerie, s'abusent très-lourdement. M. Beughem parle d'une édition de cet ouvrage, faite à Mayence l'an 1442. *Sabellicus, Historiæ Enneades septem* (15).

(4) Vossius, de Hist. lat., *pag.* 670.

(5) Pier. Valerianus, de Litterat. Infelicitate *lib. I, pag.* 28.

(6) *Ad septuagesimum ferè annum pervenit gallicâ tabe ex vagâ venere quæsitâ non obscurè consumptus.* Jovius, Elogior., *cap. XLVIII, pag.* 115. *Voyez aussi les vers de Latomus qu'il rapporte.*

* Ce n'est pas, dit Niceron, la lettre V^e^., mais la IVe., qui parle de la mort de Sabellicus, et la marque au 14 des kalendes de mai, qui est le 18, et non le 17 avril.

(7) *Pag.* m. 531.

(8) *A la page* 224.

(9) *Insigne quidem et meritum elogium, sed certè honestius si alieni ingenii pietas inscripsisset.* Jovius, *in* Elog., *cap. XLVIII, pag.* 115.

(10) *Voyez* Freherus, *in* Theatro, *pag.* 1434.

(11) *J'en parle dans la remarque* (F).

(12) *Et non pas* Carion, *comme l'appelle* Nicolo Toppi, *dans ses* Additions à la Bibliothèque de Naples, *pag.* 164.

(13) *Elle a été souvent imprimée à part, et incorporée dans les éditions* Variorum, *même dans celle de Paris, chez Sébastien Cramoisi*, 1610, in-folio.

(14) *Voyez le* Toppi, *ubi suprà.*

(15) Beughem, Incunab. Typograph., *p.* 150.

Digitized by Google

Il est vrai qu'il en doute ; mais il fallait dire positivement que c'est un mensonge ; car *Sabellicus, en* 1442, *n'avait pas encore sept ans, et lorsqu'il fit imprimer ces* LXIII *livres de son Histoire, il les dédia au doge de Venise, Augustin Barbadigo, qui ne fut élevé à cette dignité que l'année* 1486 (16) *.

(F) *Il recommanda l'impression d'un manuscrit..... Egnatius..... en fut critiqué.*] Voici le titre de cet ouvrage (17) : Marci Antonii Coccii Sabellici *de omnium gentium omniumque seculorum insignibus memoriâque dignis factis et dictis exemplorum libri X. Quæ ad vitæ mores, prudentiam sapientiamve comparandam conducunt plurimùm. Iccircò quùm omnibus qui illo libero beatoque litterarum otio perfruuntur, tùm verò inprimis qui vel adolescentiam in scholis, vel populum in concionibus docent utilissima sunt* (*).

Jamais livre ne mérita mieux que celui-ci qu'on lui appliquât cette pensée de Pline : *Inscriptiones propter quas vadimonium deseri possit : At cùm intraveris, dii deæque, quàm nihil in medio invenies* (18) ! On nous le donne comme un ouvrage très-utile à tous ceux qui étudient, mais principalement à ceux qui régentent une classe, et aux prédicateurs. Je crois qu'en effet il peut servir à ceux qui ont à dicter des thèmes à de petits écoliers. Parlons d'Egnatius qui le publia. On trouva étrange sa conduite : les uns le blâmèrent d'inconstance, sous prétexte qu'il y avait eu entre lui et le défunt une longue inimitié. Ils désapprouvèrent qu'il eût changé de passion, et qu'il eût revêtu le personnage de bon ami en rendant de bons offices au manuscrit de Sabellicus. D'autres prétendirent qu'il ne l'avait publié que par un reste de haine, et qu'il savait bien que l'impression d'un tel livre ternirait la gloire de son auteur. Il se justifia dans une préface (19). Il soutint que la constance ne demande pas qu'un homme mortel nourrisse des inimitiés immortelles, et qu'il n'y a rien de plus raisonnable que de sortir de la servitude de ses passions. Il ajouta qu'à moins que d'avoir un cœur de bronze, on eût été attendri par les prières du mourant, et que pour lui, il en fut si pénétré qu'il ne se sentit pas capable de refuser le bon office qui lui était demandé pour le manuscrit. Il nous dira mieux lui-même sa pensée. *Nos verò cum aliis honestissimis causis adducti, et priùs Sabellicum funebri laudatione prosecuti sumus, et nunc pro virili opus hoc emendavimus. Cujus editionem moriens mihi ad se accersito, et gratam recordationem pietatis in se Michaëlis Trivisani Nicolaï filii, qui sub eo non parvo tempore meruerat, quique opus hoc lituris plenum exscribendum curârat, commendavit, ut tam obstinatum, tam durum, tam denique ferreum esse putem neminem, quem suprema illa vox moribundi hominis, atque adeò ab omni suspicione immunis non emollîsset : me certè adeò emolliit, ut nihil pro humanitatis jure negare homini præsertim jam morienti potuerim, majorem hoc facto laudem à bonis sperans, quàm quicquid de me Amasinii, et Rabirii isti recentes oblatrent attendens* (20).

(G) *M. Moréri a fait quelques fautes.*] I. La patrie de Sabellicus n'est pas *un petit bourg* : Léandre Albert (21) témoigne que c'est une place forte, tant par sa situation que par les ouvrages qu'on y a faits (22) ; et il ajoute qu'en 1533, Louis de Gonzague, général des troupes de Clément VII, l'assiégea, et y fut tué d'un coup de canon. II. La manière dont on réfute ceux qui disent que Sabellicus

(16) Chevill., Origine de l'Imprimerie de Paris, *pag.* 21.

* Joly dit que Bayle pouvait ajouter ici qu'en 1442 l'imprimerie n'était pas encore connue. Sur le premier produit de cet art, voyez une note ajoutée à l'article Ailly, I, 327.

(17) *Je l'ai de l'édition de Bâle*, 1541, in-8°.

(*) J'ignore si l'édition de Bâle, *in*-8°., 1541, a conservé la date de la préface d'Egnatius. Dans mon édition, qui est de Strasbourg, *in*-4°., grand papier, 1518. Cette préface est datée du dernier de décembre 1508. Le titre du livre est : *Marci Antonii Coccii Sabellici exemplorum libri decem, ordine, elegantiâ, et utilitate præstantissimi. Ad christianæ pietatis augmentum et decus.* Rem. crit.

(18) Plinius, *in præf.* Natur. Histor.

(19) *Elle est à la tête du livre de* Sabellicus.

(20) Egnatius, *in præfat., sub fin.*

(21) Leand. Albert., *in* Descript. Ital., *pag. m.* 214.

(22) *Castellum nunc est cum naturâ loci, tùm opere, munitissimum.* Idem, ibidem.

Digitized by Google

descendait *de la famille des Coccéiens* est très-mauvaise. Moréri assure qu'il *est assez croyable* que Sabellicus était fils d'un pauvre maréchal, *si on ne regarde que le surnom de Coccius, qui ne se trouve proprement que dans les épitaphes et sur le tombeau qu'on lui éleva après sa mort.* Qui a jamais vu raisonner d'une telle sorte? Le surnom de Coccius ne se trouve proprement que dans les épitaphes, etc.; donc il est assez croyable que le père de Sabellicus était un pauvre maréchal. Voici une autre faute de raisonnement. M. Moréri suppose que si le surnom de Coccius eût appartenu à la famille de Sabellicus, on pourrait justement croire que cet homme descendait de la famille des Coccéiens. Quelle absurdité! Ajoutons à cela deux fautes de fait. Il est sûr que Sabellicus prit pendant sa vie le surnom de Coccius, et que l'inscription de son tombeau ne fut pas faite après sa mort. Il la fit graver lui-même. III. Il n'instruisit point *les jeunes enfans dans les petits bourgs*, mais à Tivoli qui est une ville épiscopale. IV. *Nous avons de lui* Historia Enneadum *en XI livres, depuis le commencement du monde jusqu'en* 1504. Ce sont les paroles de Moréri, et il ne se peut rien dire de plus absurde. Il avait lu dans Vossius que Sabellicus s'est rendu célèbre principalement par son Histoire d'onze Ennéades (23), c'est-à-dire, par une histoire divisée en onze ennéades, et il s'est imaginé qu'il s'agissait d'une histoire divisée en XI livres, qui comprenait les actions des ennéades. Il faut savoir que Sabellicus, affectant l'imitation des anciens, voulut diviser sa composition non pas de dix en dix livres, ou en décades (24) comme Tite Live, mais de neuf en neuf, ou en ennéades. V. C'est pervertir le sens de Paul Jove, et très-mal juger du fond, que d'oser dire que l'épitaphe que Sabellicus se fit *est assez raisonnable, mais modeste* (25).

(23) *Maximè celebratur Historiâ Enneadum XI.* Vossius, de Hist. lat., *pag.* 690. *Notez que la dernière ennéade ne contient que deux livres.*

(24) *Notez qu'il divisa en décades son* Histoire de Venise. *Elle en contient trois entières, et trois livres de La IVe.*

(25) *Peut-être que les imprimeurs ont oublié quelques mots, et que Moréri avait dit*, mais non pas assez modeste.

Notez que beaucoup de gens ont bronché, comme Moréri, sur le passage de Vossius à l'égard des ennéades. Zeillérus nous dit que Sabellicus est l'auteur de l'Histoire de deux Ennéades, *cujus maximè celebratur Historia Enneadum II* (26), et Konig, qu'il a laissé onze livres d'Ennéades (27).

(26) Martinus Zeillerus, de Histor., *part. I, pag.* 127.

(27) Konig., Biblioth., *pag.* 712.

SABÉUS (Fauste), né au pays de Bresce en Italie, se fit tellement estimer par son savoir, que Léon X l'appela à Rome pour le faire garde de la bibliothèque vaticane *. Il travailla utilement à l'augmentation de cette bibliothèque, ayant fait dans cette vue plusieurs voyages longs et pénibles. Il en fut très-mal récompensé, et il murmura hautement de cette disgrâce (A); mais ses plaintes ne firent point d'impression sur l'esprit de quatre autres papes qui l'arrêtèrent à leur service. Ils ne l'avancèrent point, et ils lui donnèrent sujet de renouveler ses murmures contre le mauvais état de ses affaires. Il mourut à Rome, âgé de quatre-vingts ans, sous le règne de Paul IV (*a*). On a quelques

* Leclerc et Joly demandent une preuve de ce fait, qui soit tirée de quelques monumens. La chronologie des bibliothécaires du Vatican ne laisse point de place à Sabéus sous le règne de Léon X. Quand ce pape monta sur le trône du serviteur des serviteurs de Dieu, le bibliothécaire du Vatican était Thomas Phèdre Inghirami (que Joly n'appelle que Phèdre), qui mourut en 1516 (et non 1518, comme on lit dans Joly par faute d'impression); à Inghirami succéda Ph. Béroalde, mort en 1518, et dont le successeur fut Z. Acciaioli, mort en 1520 (ou plutôt le 29 juillet 1519), et auquel Léon X donna un successeur le jour même de sa mort. C'était Jérôme Aléandre, qui survécut à Léon X.

(*a*) *Tiré della* Libraria bresciana nuovamente aperta, de Leonardo Cozzando, *parte I, pag.* 108, 109. *Ce livre fut imprimé à Bresce, l'an* 1685. Ghilini *a fourni tout cela à* Cozzando.

Digitized by Google

livres de sa façon (B). J'ai dit en un autre lieu (*b*) la part qu'il eut à la première édition d'Arnobe.

(*b*) *Dans la remarque* (E) *de l'article* Arnobes, *tom. II, pag.* 431.

(A) *Il en fut très-mal récompensé, et il murmura hautement de cette disgrâce.*] Voici des paroles italiennes qui me serviront de preuve : *Di che egli agramente si querela e duole. Il che pure gli successe sotto quattro altri pontefici, quali con molta sua sinistra fortuna infelicemente servì* (1).

(B) *On a quelques livres de sa façon.*] Cinq livres d'épigrammes latines, qu'il fit imprimer à Rome l'an 1556, et qu'il dédia à Henri II, roi de France. Cette dédicace lui fut assez bien payée en argent et en habits : *E ne riportò da quella maestà una collana d'oro, duecento scudi del sole, e una giubba di velluto pavonazzo.* Il fit un livre de cosmographie, et il a beaucoup de part au recueil qui fut imprimé à Francfort, l'an 1580, sous le titre de *Picta Poësis Ovidiana : Thesaurus propemodùm omnium Fabularum poëticarum Fausti Sabæi Brixiani aliorumque clarorum virorum tam veterum quàm recentiorum epigrammatis expositarum* (2).

(1) Leonardo Cozzando, Libraria bresciana, *part. I, pag.* 109.

(2) Tiré de Leonardo Cozzando, della Libraria bresciana aperta, *part. I, pag.* 109. *Voyez aussi le* Théâtre de Ghilini, *tom. I, pag.* 51.

SACRATUS (Paul), chanoine de Ferrare, sa patrie, au XVIe. siècle, fut un de ceux qui s'appliquèrent à la politesse du style latin. Il le fit avec succès, comme le témoignent les lettres qu'il écrivit à Paul Manuce, à Riccobon, à Muret et à plusieurs autres savans, et qu'il publia l'an 1579 (A). Il les dédia à Jacques Sacratus, son frère, évêque de Carpentras. Il avait employé plusieurs années à étudier à Padoue et à voyager (*a*). On trouve à la fin de ses lettres deux petits discours qui servent d'apologie à deux prélats qui, contre l'usage, avaient écrit leurs mandemens en langue vulgaire. Ils en avaient usé de la sorte, parce que la plupart des ecclésiastiques de leur diocèse n'entendaient pas le latin. Il composa quelques autres livres (*b*), et mourut à l'âge de soixante et quinze ans (B). Jacques Sadolet, évêque de Carpentras et cardinal, son oncle maternel (*c*), avait pris la peine de l'instruire.

(*a*) Paulus Sacratus, *epist. dedicator.*

(*b*) *Voyez la remarque* (A).

(*c*) *Voyez les* lettres de Sacratus, *lib. I, pag. m.* 13, 34; *et liv. VI, pag.* 381.

(A) *Les lettres.... qu'il publia l'an* 1579.] Je n'ai point vu cette édition : celle dont je me sers est de Lyon 1581, *in*-16. On en fit une autre à Cologne, l'an 1583. Voyez le Polyhistor de Morhofius (1). Les autres ouvrages de Sacratus sont : *super Genesim liber unus ; in Psalmos Davidis liber unus ; in Epistolam canonicam B. Jacobi apostoli liber unus.* Voyez l'*Apparato degli Uomini illustri della Città di Ferrara*, composé par *Agostino Superbi da Ferrara* (2).

(B) *Il mourut à l'âge de soixante et quinze ans.*] C'est ce que porte (3) l'épitaphe qui fut mise sur son tombeau dans l'église cathédrale de Ferrare, par les soins de l'évêque de Carpentras son frère. On n'y marque point en quelle année il mourut ; cette négligence est assez particulière *.

(1) *Au chapitre XXIV du Ier. livre, pag.* 309, 310.

(2) *A la page* 16.

(3) *Ibidem.*

* Leclerc prétend que Bayle devait, tout au contraire, dire que cette négligence était très-commune.

SADEUR (Jacques), auteur d'un *Nouveau Voyage de la Terre Australe*, imprimé l'an 1692 (*a*). Son père (*b*) *s'appelait*

(*a*) *Notes que ce livre avait déjà été imprimé à Vannes, l'an* 1676, in-12.

(*b*) Aventures de Jacques Sadeur, *pag.* 2, *édit. de Hollande*, 1692, in-12.

Digitized by Google

Jacques Sadeur, et sa mère, Guillemette Itin; l'un et l'autre étaient de Châtillon-sur-Bar, du ressort de Rethel en Champagne, et s'étaient allés établir en Amérique : mais après *neuf ou dix mois de séjour au Port-Royal*, ils s'embarquèrent pour s'en retourner en France, le 25 d'avril 1603. La femme, quinze jours après son embarquement, mit au monde le garçon qui fait le sujet de cet article. Le père et la mère périrent proche le cap de Finistère, où leur vaisseau échoua : l'enfant fut sauvé comme par miracle, et donné à un habitant de cette côte; et puis, ayant été encore sauvé d'un naufrage, il entra chez une dame portugaise (*c*), avec le fils de laquelle il étudia. Il fut pris par des pirates, l'an 1623. Il pensa périr dans un troisième naufrage : il fut sauvé par un vaisseau qui allait aux Indes; et il fit un quatrième naufrage, qui lui donna lieu, par des accidens que personne n'est obligé de croire, d'aborder à la Terre Australe. La manière dont il dit que cela fut fait, et qu'il vainquit les bêtes farouches qui le voulaient déchirer, et qu'il se retira enfin de ce pays-là après un séjour de trente-deux ans (*d*), et qu'il arriva à l'île de Madagascar, est quelque chose de si étrange, que je ne pense pas qu'il y ait des inventions plus grotesques, ni dans l'Arioste, ni dans l'Amadis. Aussi n'est-ce point sur le pied d'un personnage réel et d'une histoire véritable, que je fais ici mention de Jacques Sadeur et de son voyage de la Terre Australe : je n'en ai voulu parler que parce que j'en avais fait mention dans mon article d'Adam, et qu'afin de donner un supplément aux chimères d'Antoinette Bourignon; car il faut savoir que Jacques Sadeur, qui se dit hermaphrodite, rapporte que c'est ce qui le délivra de la mort, dans un pays où chaque personne a les deux sexes, et où l'on traite de monstres marins, à qui l'on ne fait nul quartier, tous les hommes de notre continent (*e*). *Tous les Australiens*, dit-il (*f*), *ont les deux sexes; et s'il arrive qu'un enfant naisse avec un seul, ils l'étouffent comme un monstre.* Il ne s'explique pas assez nettement sur la manière dont ils engendrent (A) : mais il ne laisse pas de nous faire entendre bien clairement (*g*), *que les enfans viennent dans leurs entrailles comme les fruits viennent sur les arbres* (B); (*h*) *qu'ils vivent sans ressentir aucune de ces ardeurs animales les uns pour les autres; qu'ils n'en peuvent même entendre parler sans horreur; que leur amour n'a rien de charnel ni de brutal; qu'ils se suffisent pleinement à eux-mêmes; et qu'ils n'ont besoin de rien pour être heureux et vivre contens.* En un mot, les raisonnemens qu'il prête à un vieillard australien supposent que chaque individu est la cause unique et totale des enfans qu'il met au monde. Il l'introduit (*i*)

(*c*) *La comtesse de Villafranca.*
(*d*) Aventures de Jacques Sadeur, *p.* 92.
(*e*) *Pag.* 147.
(*f*) *Pag.* 59, 62.
(*g*) *Pag.* 92.
(*h*) *Pag.* 69.
(*i*) *Pag.* 71.

Digitized by Google

faisant des difficultés contre la génération qui dépend de deux personnes, dont l'une est le père et l'autre la mère. Ce vieillard conclut que sans les deux sexes l'homme ne saurait être parfait ni entier; il le conclut, dis-je, de ce que l'unité de sexe fait avoir besoin de la conjonction de l'autre pour produire. Sadeur comprit tellement ces principes et leurs conséquences, que, pour montrer qu'il le comprenait, il se servit de ces paroles (*k*): *Je faisais réflexion sur la manière d'agir du souverain Être; je voyais bien que la créature ne pouvait mieux lui ressembler qu'en agissant seule comme lui en ses productions, et qu'une action qui se faisait par le concours de deux personnes ne pouvait être aussi parfaite que celles qui se faisaient par une seule et même personne.* Voilà donc les peuples de la Terre Australe dans les principes de la Bourignon; et peu s'en faut qu'on n'ait lieu de croire que Jacques Sadeur, quel qu'il soit, a voulu nous insinuer que ces gens-là ne descendent point d'Adam (C), mais d'un androgyne, qui ne déchut point comme lui de son état d'innocence. Ce tour-là serait assez bien imaginé pour tromper la vigilance des censeurs de livres, et pour prévenir les difficultés du privilége, en cas qu'on voulût faire tenter fortune à un système préadamitique (D). Si la Peyrère se fût servi de ce tour, il se serait épargné bien des affaires. Cyrano de Bergerac s'en aida un peu dans ses Voyages de la Lune et du Soleil. L'auteur de l'Histoire des Sévarambes (*l*) n'a pas négligé peut-être cette finesse. Disons en passant que l'auteur de la Religion du Médecin tenait quelque chose du goût des *Australiens* (E). Par occasion j'expliquerai ici, plus exactement que je ne l'ai fait ailleurs (*m*), ce qui concerne les androgynes platoniques (F).

Dès que cet article eut été lu à Genève, il y eut une personne que j'estime infiniment, qui me fit l'honneur de m'envoyer un mémoire que l'on verra ci-dessous. On y trouvera qu'un cordelier défroqué est l'auteur de ce prétendu voyage de la Terre Australe (G). Je m'étonne que M. Cousin, qui, avec tout le sérieux qui lui est propre, a donné dans son Journal des Savans (*n*) un extrait de ces aventures chimériques de Jacques Sadeur, ait ignoré l'édition de Vannes 1676. Il a cru que celle de Paris, chez Barbin, 1692, était la première.

(*k*) Aventures de Jacques Sadeur, *p.* 69.

(*l*) *Voyez le jugement que* Morhofius *fait de lui, à la page* 75 *de son* Polyhistor.

(*m*) *Dans l'article d'*Adam, *rem.* (F), *tom. I, pag.* 202.

(*n*) *Du* 4 *août* 1692, *pag.* 526 *et suiv. de l'édition de Hollande.*

(A) *Sur la manière dont ils engendrent.*] Il dit que *dans tout le temps qu'il a été* parmi eux, *il n'a pu venir à bout de connaître comment la génération s'y fait* (1), et qu'*ils ont une si grande aversion pour tout ce qui regarde les premiers commencemens de la vie, qu'un an ou environ après son arrivée, deux* Australiens *lui en ayant entendu dire quelque chose, ils se retirèrent de lui avec autant de signes d'horreur que s'il eût commis quelque crime* (2).

(B) *Comme les fruits viennent sur*

(1) Aventures de Jacques Sadeur, *pag.* 60, 92.

(2) *Pag.* 91.

Digitized by Google

les arbres.] J'ai rapporté ailleurs (3) un passage d'Antoinette Bourignon (4), où elle dit que *le péché a défiguré* dans les hommes *l'œuvre de Dieu, et qu'au lieu d'hommes qu'ils devaient être, ils sont devenus des monstres dans la nature, divisés en deux sexes imparfaits, impuissans à produire leurs semblables seuls, comme se produisent les arbres et les plantes, qui en ce point ont plus de perfection que les hommes ou les femmes, incapables de produire seuls, mais par conjonction d'un autre et avec douleurs et misères.* Si vous exceptez l'influence du péché, la doctrine de cette femme et celle du philosophe australien se ressembleront comme deux gouttes d'eau. Je m'étonne qu'ils n'aient pas pris garde ni l'un ni l'autre que leur prétendue supériorité des plantes sur l'homme, par rapport à la faculté d'engendrer, est une fausse supposition ; car il est bien vrai que chaque plante produit sa graine, son fruit, sa semence, indépendamment d'une autre plante de différent sexe ; mais il n'est pas vrai qu'elle produise une autre plante en elle-même et par elle-même. Qu'a-t-elle donc de plus que l'homme ? Est-ce que l'homme ne produit pas en lui même, et sans le concours de l'autre sexe, la semence virile, qui est comme la graine ou le noyau dans les plantes, d'où sort un autre individu? Oui, dira-t-on ; mais sans la conjonction avec l'autre sexe, cet autre individu ne sortira point de la semence virile. Pensez-vous, répliquerai-je, que la semence des plantes n'ait pas besoin d'être reçue dans une matrice afin de devenir une plante? Ne faut-il pas qu'elle soit reçue dans la terre ? N'est-ce pas une dépendance d'autrui aussi grande, mais moins délectable que celle que vous trouverez de l'autre côté, vous mademoiselle Bourignon, et vous Jacques Sadeur ? Il est certain que, selon leur hypothèse, l'état parfait de l'homme ne serait point comme celui de la plante sur ce fait-là ; l'homme produirait en lui-même et par sa seule vertu, non pas de quoi faire un autre homme dans un autre sujet, mais un autre homme. La plante ne fait point cela ; elle fait en elle-même ce de quoi la terre fait sortir une autre plante. Je me souviens à ce propos d'avoir lu les vers suivans :

J'ai veu vif sans fantosme
Un jeune moyne avoir
Membre de femme et de homme,
Et enfans concepvoir
Par lui seul en luy mesmes
Engendrer, enfanter
Comme font aultres femmes
Sans oultils emprunter (5).

Ils sont tirés d'un poëme de Jehan Molinet, intitulé : *Recollection des merveilles advenues en nostre temps.* Voilà un hermaphrodite encore plus singulier que celui dont M. de Beauval a fait mention dans l'Histoire des Ouvrages des Savans (6). On pouvait lui appliquer les paroles qu'on applique au porc-épic, *Seque jaculo, sese pharetrâ, sese utitur arcu.* Il était lui-même son arc, ses flèches et son carquois. L'hypothèse de M. Vossius n'est point d'une telle portée. *Hermaphroditi ut plurimùm veræ sunt mulieres non discrepantes à cæteris nisi excessu membri quo viros imitantur, quoque omnia ea quæ viri peragunt non in suum tantùm, sed et virilem quoque sexum prodigiosam frangendo venerem, ut meritò Seneca, epist.* 95, *de illis dixerit*, dii illas deæque malè perdant, adeò perversum commentæ genus impudicitiæ, viros ineunt (7).

Mais il ne faut pas croire tout ce conte de Jehan Molinet. Ce moine ne s'engrossa point lui-même : il n'avait pas été tout à la fois agent et patient lui seul. Je ne sais point si on le punit ; j'ai lu seulement qu'il fut livré à la justice, et détenu jusques à ce qu'il eût accouché. Lisez ce passage de la Chronique scandaleuse de Louis XI. « En ladicte année 1478, advint » au pays d'Auvergne que en une » religion de moines noirs, apparte- » nant à monseigneur le cardinal de » Bourbon, y eut ung des religieux » dudit lieu qui avoit les deux sexes » de homme et de femme, et de chas-

(3) *Dans la remarque* (G) *de l'article d'*Adam, *tom. I, pag.* 202.

(4) *Préface du* Nouveau Ciel.

(5) Les faicts et dicts de feu de bonne mémoire Jehan Molinet, *folio* 229 *verso, édit. de Paris*, 1540, in-8°. Du Verdier, *à la page* 723 *de sa* Bibliothèque française, *rapporte ces vers, mais non selon l'orthographe de l'original.*

(6) *Mois de novembre* 1692, *pag.* 125.

(7) Isaacus Vossius, Comment. in Catul., *pag.* 287.

Digitized by Google

» cun d'iceulx se aida tellement qu'il » devint gros d'enfant, pourquoy fut » prins et saisi, et mis en justice et » gardé jusques à ce qu'il fut delivré » de son postume, pour après iceluy » venu estre fait dudit religieux ce » que justice verroit estre à faire. » Quelle négligence que de ne point raconter les suites de cet emprisonnement (8) !

(C) *Que ces gens-là ne descendent point d'Adam.*] Il leur attribue bien des choses qui ne conviennent qu'à l'état d'innocence; comme de n'avoir point de honte de leur nudité, de s'aimer tous d'un amour cordial, de ne se quereller jamais, de ne savoir ce que c'est que le mien et le tien, d'avoir tout commun entre eux avec une bonne foi et un désintéressement admirable (9), d'enfanter sans douleur (10), de ne sentir aucun mouvement d'impudicité, d'être forts, robustes et vigoureux, sans que leur santé soit jamais altérée par la moindre maladie; de faire peu de cas de la vie, en comparaison du repos éternel qui la suit, et après lequel ils soupirent (11). Il est vrai qu'ils ne sont guère orthodoxes sur le repos éternel; car il ne consiste pas selon eux dans la vision béatifique, mais dans la privation de l'existence particulière et individuelle: ils disent qu'après la mort on n'existe qu'en général dans un *génie universel, qui se communique par parties à chaque particulier, et qui a la vertu, lorsqu'un animal meurt, de se conserver jusques à ce qu'il soit communiqué à un autre; tellement que ce génie s'éteint en la mort de cet animal, sans cependant être détruit, puisqu'il n'attend que de nouveaux organes et la disposition d'une nouvelle machine pour se rallumer* (12). C'est un galimatias aussi absurde que l'âme du monde de quelques anciens philosophes. Sadeur fait ces gens-là un peu cavaliers sur la religion; ils se contentent *d'adorer l'Être incompréhensible sans en jamais parler;* ils s'imaginent que *c'est l'offenser par l'endroit le plus sensible, que de faire de ses divines perfections le sujet de leurs entretiens; de sorte qu'on peut dire que leur grande religion est de ne point parler de religion* (13). Cela ne sent point l'état d'innocence; l'homme doit glorifier son créateur par ses paroles aussi bien que par ses pensées; et il ne sert de rien d'alléguer, comme fit le vieillard australien à Sadeur, que l'on s'expose à parler de Dieu autrement qu'il ne faut, quand on se hasarde d'en parler; car cela prouverait trop, et devrait porter à ne penser jamais à l'Être incompréhensible. Voici ce qu'on trouve là-dessus dans le livre de ce prétendu voyageur. Il avait dit à son vieillard (14) qu'en Europe Dieu *est le sujet des plus agréables et des plus nécessaires entretiens;* et sur la question qui lui fut faite, *si les raisonnemens qu'on fait sur cet Être incompréhensible sont semblables,* il avait *avoué de bonne foi que les sentimens étaient fort partagés dans les conclusions que chacun tirait souvent des mêmes principes; ce qui causait plusieurs contestations fort aigres, d'où naissaient souvent des haines très-envenimées, et quelquefois même des guerres sanglantes, et d'autres suites non moins funestes. Ce bon vieillard*, poursuit-il, *répliqua avec beaucoup de naïveté que si j'avais répondu d'une autre manière il n'aurait pas parlé davantage, et aurait eu le dernier mépris pour moi, étant, disait-il, très-assuré que les hommes ne pouvaient parler d'une chose incompréhensible, qu'ils n'en eussent des opinions fort différentes, et même tout-à-fait contraires. Il faut être aveugle, ajouta-t-il, pour ignorer un premier principe; mais il faut être infini comme lui pour en pouvoir parler exactement; car puisque nous reconnaissons qu'il est incompréhensible, il s'ensuit que nous ne pouvons en parler que par conjecture, et que tout ce que nous en pouvons dire peut bien contenter les curieux, mais ne saurait satisfaire les personnes raisonnables. Et nous aimons mieux nous taire absolument que de nous expo-*

(8) Chronique scandaleuse de Louis XI, *pag. m.* 386. *Voyez aussi* Robert Gaguin, *au livre X de l'*Histoire de France, *folio m.* 284 *verso. Il dit que cela arriva dans un couvent d'Issoire en Auvergne.*

(9) *Pag.* 60.

(10) *Pag.* 93.

(11) *Pag.* 69.

(12) *Pag.* 90.

(13) *Pag.* 83.

(14) *Pag.* 88.

Digitized by Google

ser à débiter quantité de faussetés touchant sa nature. Il y a quelque chose de si spécieux dans ces paroles, qu'un honnête homme m'a assuré que les ayant lues à son valet, et lui ayant demandé, *qu'en dis-tu, la Fleur?* on lui répondit : *Parbleu! monsieur, ce vieillard n'était pas manchot; je voudrais lui ressembler, je serais bien sage.*

(D) *Un système préadamitique.*] Sadeur dit (15) que les Australiens *comptent plus de douze mille révolutions de solstices depuis le commencement de leur république, et qu'ils débitent qu'ils tirent leur origine d'une divinité qui, d'un seul souffle, produisit trois hommes desquels tous les autres sont venus; qu'ils ne font commencer les Européens que cinq mille révolutions après eux, et que l'origine qu'ils leur donnent est tout-à-fait ridicule; car ils disent qu'un serpent d'une grosseur démesurée et amphibie s'étant jeté sur une femme pendant son sommeil, et en ayant joui sans lui faire autre mal, cette femme se réveilla sur la fin de l'action, de laquelle elle eut tant d'horreur, qu'elle se précipita dans la mer;* le serpent la porta jusqu'à une île voisine, où elle *se repentit de son propre désespoir* et accoucha de deux enfans, l'un mâle et l'autre femelle, qui firent paraître tant de marques de malice, que leur mère en devint inconsolable. Le serpent s'aperçut de ses ennuis, et lui fit connaître par signe qu'il la reménerait en son pays, si elle voulait. Il l'y ramena effectivement, puis vint rejoindre ses deux petits, qui s'accouplèrent et multiplièrent. Ne dirait-on pas que c'est une méchante allusion à la fable de quelques hérétiques (16), que le serpent tentateur engrossa Ève de deux enfans (17)?

(E) *L'auteur de la Religion du Médecin tenait quelque chose du goût des* Australiens.] Je voudrais, dit-il, qu'à la manière des arbres nous pussions multiplier sans aucune conjonction, ou qu'enfin il se trouvât quelque autre moyen de procréer des enfans que celui qui est en usage; car certainement il n'y a rien de plus sot, ni de plus indigne d'un homme sage; rien ne couvre de plus de honte, et n'attère davantage la noblesse et la grandeur de notre âme, que de songer, quand cette chaleur est passée, à quel point l'on a été impertinent. Ce n'est pas, ajoute-t-il, que j'aie trop d'éloignement de ce sexe plein de charmes; au contraire, je suis d'un naturel à admirer et aimer tout ce qui est beau; je m'attache même avec un plaisir extrême à une belle peinture, ne fût-ce que celle d'un cheval. Ceux qui entendent le latin vont voir qu'il dit effectivement tout ce que je lui fais dire. *Mihi satis placeret, si nobis etiam arborum more citra conjunctionem procreare liceat, sive alia quæpiam reperiatur rerum propagandarum ratio, quàm coïtionis illa vulgaris, et trivialis: nihil profectò ineptius est, aut viro sapiente indignius; nihil quod mentis celsitudinem turpius dejiciat, quàm si animo jam deferbente reputet, quàm insigniter ineptierit. Nec tamen hæc ita quenquam interpretari velim, quasi à sexu illo dulcissimo alienatiore animo sim, immò ultrò admiror, et amplector, quicquid pulchrum est. Summâ cum voluptate eleganti cuipiam picturæ inhæreo, etiamsi equi tantùm fuerit* (18). Celui qui a fait des notes sur cet ouvrage de Thomas Browne observe que les sottises dont l'auteur parle étant nécessaires au genre humain, il a fallu que les hommes y fussent fort adonnés (19). Il cite quelques passages de saint Augustin, où les choses sont un peu outrées; car non-seulement on y trouve la dégradation de la partie supérieure de l'âme, son interrègne, son détrônement par ces sortes de caresses; non-seulement on y trouve que le sage n'est point obligé à se marier, et que ceux qui le font méritent plus d'être admirés que d'être imités; mais aussi que le devoir qu'ils se rendent sans un motif de procréation est un péché

(15) *Pag.* 116.

(16) *Archontici, apud* Epiphan., hæres. XL.

(17) *Voyez la remarque* (B) *de l'article d'*Eve, *tom. VI, pag.* 329.

(18) Thomas Browne, Religio Medici, *part. II, sect. IX, pag. m.* 397.

(19) *Et si rectè ineptias illas ac nugas, quas vir cum muliere agit, quoties fœminæ voluptate uti decrevit, consideremus, nihil stultius, fingi posse reperiemus; sed ob liberorum procreandorum necessitatem, humanique generis conservationem, Deus proclives nos ad ejusmodi nugas ac voluptates esse voluit.* Annotat. ad Religion. Medici, *pag.* 403.

Digitized by Google

véniel. *Conjugalis concubitus generandi gratiâ non habet culpam : concupiscentiæ verò satiandæ, sed tamen cum conjuge propter fidem thori venialem habet culpam : adulterium verò sive fornicatio letalem habet culpam ; ac propter hoc melior est quidem ab omni concubitu continentia, quàm vel ipse matrimonialis concubitus, quæ fit causâ gignendi.* Hæc habet August., *in lib. de bono conjugal., c. VI., in Soliloquiis, c. X. Si*, inquit, *ad officium pertinet sapientis (quod nondum comperi) dare operam liberis, quisquis hujus rei tamen gratiâ concumbit, mirandus mihi videri potest, at verò imitandus nullo modo* (20). Le même commentateur amène sur ces paroles de Thomas Browne, *nihil ineptius aut viro sapiente indignius*, l'autorité de saint Augustin. *Hinc Augustin.*, in libro Soliloquiorum, cap. X. Nihil, *inquit*, esse sentio, quod magis ex arce dejiciat animum virilem, quàm blandimenta fœminea, corporumque ille contactus, sine quo uxor haberi non potest (21).

(F) *J'expliquerai ici plus exactement... ce qui concerne les androgynes platoniques.*] Platon suppose qu'au commencement du monde il y avait trois sortes d'hommes ; les uns étaient seulement mâles, d'autres seulement femelles, et d'autres mâles et femelles tout ensemble. Ceux-ci sont les androgynes. Tous les individus de ces trois espèces avaient chacun quatre bras et quatre pieds, deux visages tournés l'un vers l'autre et posés sur un seul cou, quatre oreilles, deux parties génitales, et ainsi du reste. Ils marchaient droit ; mais quand il était question d'aller plus vite ils faisaient des culbutes. Ils étaient robustes et hardis, de sorte qu'ils entreprirent de faire la guerre aux dieux. La cour céleste tint conseil sur cette affaire, et se trouva fort irrésolue ; car d'exterminer le genre humain à coup de foudre, comme on avait exterminé les géans, ce n'était pas le profit des dieux. Qui leur aurait après cela offert de l'encens et des sacrifices (22) ? D'autre côté il n'était pas à propos de souffrir l'audace et l'insolence des hommes. Voici comment Jupiter coupa le nœud ; il les partagea tous en deux : mais il naquit de là un grand inconvénient ; car chaque moitié tâchait de se réunir à l'autre, et quand elles se rencontraient elles s'embrassaient si tendrement, et avec tant de plaisir, qu'elles ne pouvaient se résoudre à se séparer. Ainsi elles se laissaient mourir de faim. Jupiter remédia à ce désordre : il transposa les parties naturelles, et fit en sorte que le plaisir des embrassades cessât après un certain temps, afin que chacun pût aller vaquer aux affaires. Platon ajoute que les mâles, qui sont l'une des moitiés d'un androgyne, sont fort adonnés aux femmes, et que les femelles, qui sont l'une des moitiés d'un androgyne, aiment ardemment les hommes. Il prétend que les femelles qui aiment d'autres femmes sans se soucier du mâle sont une moitié de ces anciennes femelles qui étaient doubles, et que les mâles qui sont enclins à l'amour des mâles, sont une moitié des anciens mâles qui étaient doubles (23). Ceux qui voudront voir des réflexions sur ce qu'Eusèbe (24) prétend que Platon a dérobé à Moïse cette idée des androgynes, feront bien de consulter le Commentaire de Louis Leroi (25). Il avoue (26) que *Mercerus et Quinquarbe, lecteurs du roy en hebreu l'ont beaucoup aidé en cest endroit.* Il trouve que Marsile Ficin s'est trompé souvent. *Ce seroit temps perdu*, dit-il (27), *de m'arrester à reprendre ce personnage en tous les endroits où il a failly traduisant Platon : mais plustost luy convient rendre graces, du labeur qu'il a prins volontairement, pour aider à la posterité, amendant à son pouvoir l'ancienne traduc*

(20) Annotat. ad. Relig. Medici, *pag.* 403.

(21) *Ibidem.*

(22) Αἱ τιμαὶ γὰρ αὐτοῖς καὶ τὰ ἱερὰ τὰ παρὰ τῶν ἀνθρώπων ἠφανίζετο. *Extincto hominum genere humanus deorum cultus veneratioque periret.* Plato, *in* Convivio, *pag. m.* 1185.

(23) *Tiré de* Platon, *in* Convivio, *pag.* 1185, 1186.

(24) De Præparat. evangel., *lib. XII, cap. VII.*

(25) Ludovicus Regius. *Il a été professeur royal à Paris, et a traduit en français plusieurs* dialogues de Platon, *et entre autres le* Festin. *Il y a joint des commentaires.*

(26) *Folio* 45, *édition de Paris*, 1559, *in*-4°.

(27) *Folio* 51.

Digitized by Google

tion, et cependant essaier de suppléer son defaut sans aigreur.... (28) *Le bon seigneur n'estoit gueres expert en grec ny latin, et a failly infiniement traduisant cest autheur, mesmement en telles difficultez qui dependent de la cognoissance de l'antiquité, ou de nature. J'en ay conferé avec monsieur de Montpellier et messieurs Turnebus et Goupil, professeurs du roy, et m'a secouru chacun à son pouvoir.* Ce monsieur de Montpellier est celui qu'il loue au feuillet 50 en ces termes : *Estant en doubte sur l'intelligence de ce lieu, je l'ay communiqué à messire G. Pellissier, evesque de Montpellier, personnage de grand jugement es secretz des bons autheurs : mesmement en l'observation et cognoissance des choses naturelles, esquelles il est autant exercé qu'il y ait esté homme depuis les anciens, lequel en ce passage, et en tous autres où je l'ay requis, m'a secouru humainement.* Pour divertir son lecteur, il rapporte un poëme qui mérite d'être lu. *Apres ces longues et ennuyeuses expositions d'un passage de telle importance*, dit-il (29), *devant que passer outre, j'adjousteray une poësie que feit autrefois au propos de l'androgyne, mess. Anthoine Heroet, à present evesque de Digne, et l'adressa au feu roy François, pere des bonnes lettres; et ce pour donner quelque recreation aux lecteurs. Je reciteray voluntiers ceste composition, tant pour son elegance, aussi pour reduire en memoire l'amytié et familiarité que j'ay eue avec l'autheur, cependant que suivois en court M. le chancelier Olivier, personnage tressage et tressçavant, avec lequel il estoit ordinairement* (30). *Vray est qu'il n'a du tout suyvi Platon, comme chacun pourra cognoistre en les conferant : mais s'est joué poëtiquement, en ostant et adjoustant ainsi que bon lui sembloit.* Voici le commencement de ce poëme :

Au premier aage que le monde vivoit
D'herbe, de gland, trois sortes y avoit
D'hommes, les deux tels qu'ils sont maintenant,
Et l'autre double estoit, s'entretenant
Ensemblement tant masle que femelle.

Il faut penser que la façon fut belle :
Car le grand Dieu qui vivre les faisoit,
Faitz les avoit et bien s'y cognoissoit.
De quatre bras, quatre pieds, et deux testes
Estoyent formez ces raisonnables bestes.
La reste vaut mieux pensée que dicte,
Et se verroit plustost peinte qu'escrite.
Chacun estoit de son corps tant aysé,
Qu'en se tournant il se trouvoit baisé :
En estendant ses bras, on l'embrassoit :
Voulant penser, on le contrepensoit :
En soy voyoit tout ce qu'il vouloit veoir,
En soy trouvoit ce qu'il falloit avoir :
Jamais en lieu ses pieds portez ne l'eussent,
Que quant et luy ses passetemps ne feussent.
Si de son bien luy plaisoit mal user,
Facile estoit envers soy s'excuser.
De luy n'estoit fait ne raport, ny compte.
Ne congnoissoit honnesteté, ny honte.
Si de son cœur sortoyent simples desirs,
Il y entroit tant de doubles plaisirs,
Qu'en y pensant chacun est ineité
A maintenir que la felicité
Fut de tel temps, et le siecle doré.

(G) *Un mémoire....* où l'on *trouvera qu'un cordelier défroqué est l'auteur de ce prétendu Voyage de la Terre Australe.*] Voici ce qui me fut écrit de Genève, le 13 de mars 1697. « Vous ne serez pas fâché que » je vous informe du véritable auteur de la Relation des Terres Australes, qui a paru sous le nom de » *Jacques Sadeur*, et dont vous parlez. C'est un nommé Gabriel Foigni, qui était cordelier dans un » couvent de Lorraine, sa patrie. » Il vint en ce pays environ l'an » 1667 : il y embrassa notre religion; » mais cela n'empêcha pas qu'il n'y » menât toujours une vie peu régulière. D'abord il s'alla établir dans » la petite ville de Morges, où il fut » chantre de l'église : mais un jour » étant allé chanter après avoir fait » la débauche, il commit dans le » temple des indécences qui le firent chasser de là. Il vint ici, où, » pour subsister, il allait de maison » en maison enseignant aux petits » écoliers la grammaire, la géographie, etc., et aux Allemands la » langue française. Il se maria au » bout de quelque temps à une fille » de la lie du peuple, et qui n'était » pas en réputation d'être aussi scrupuleuse que Lucrèce. Il s'avisa ensuite de faire imprimer de petits » livrets; entre autres un almanach » chaque année, sous le nom du *Grand* » *Garantus*, plein de fautes pour » l'ordinaire à l'égard de la supputation des temps; un jeu de cartes en » blason; et les Psaumes de Marot et

(28) *Folio* 52.

(29) *Folio* 53.

(30) La Croix du Maine dit qu'Héroet, *natif de Paris, était parent du chancelier Olivier.*

Digitized by Google

» de Bèze, avec une prière de sa » façon au bout de chaque psaume, » qui ne contenait que des compli- » mens fort plats à la Divinité. En- » fin, les relations de voyages étant » fort à la mode en ce temps-là, il » couronna ses ouvrages par son » *Australie*, comme il l'appelle : il » la fit imprimer ici secrètement » sur la fin de 1676. Messieurs nos » ecclésiastiques qui crurent trouver » dans ce livre plusieurs choses con- » traires à l'Écriture Sainte et plu- » sieurs impuretés, appelèrent l'im- » primeur, qui déclara que Foigni » avait fourni le manuscrit : celui-ci » ayant comparu, soutint vigoureu- » sement que Jacques Sadeur en était » le véritable auteur, et qu'on lui en » avait envoyé la copie de Bordeaux; » mais enfin, ayant été déféré au » magistrat, il avoua, étant pressé, » que c'était lui-même qui avait com- » posé ici le livre, pour gagner quel- » que chose, et que Jacques Sadeur » était un nom supposé. Pour peine » on lui ordonna de se retirer de la » ville avec sa famille : mais quel- » ques gentilshommes allemands, à » qui il enseignait la langue, ayant » intercédé pour lui, on le toléra » encore ici quelque temps ; mais au » bout de trois ou quatre ans, sa » servante étant devenue grosse, et » lui se voyant poussé à ce sujet par » la justice, il décampa, se retira » en Savoie, et se renferma dans un » couvent, où il est mort depuis » cinq ans. »

Il faut que je mette ici ce qui me fut dit l'an 1699 par une personne d'importance, c'est que la Relation qui a paru sous le nom de Jacques Sadeur est l'ouvrage d'un gentilhomme breton, grand admirateur de Lucrèce, dont il avait fait même une version en français, qu'il se proposait de publier. Il fit imprimer à Vannes, l'an 1676, la Relation de Jacques Sadeur. J'accorderais cela avec le mémoire de Genève, en supposant que le moine défroqué emprunta de cet ouvrage les matériaux de l'Australie, qu'il fit imprimer, ou même qu'il le copia mot à mot, et qu'il donna sa copie comme un vrai original. Il y a dans cette Relation certaines choses ménagées si finement, que j'ai quelque peine à m'imaginer que Foigni ait été capable de cette délicatesse. J'ai oublié de prier quelques-uns de mes amis de collationner avec l'Australie la Relation de Jacques Sadeur. Je soupçonne qu'il y a quelque différence entre ces deux pièces *.

* Leclerc observe qu'on ne peut rien dire de tout ceci, que l'on n'ait vu et confronté les deux livres.

SADUCÉENS *, secte qui se forma parmi les juifs, deux cents ans ou environ avant la naissance du Messie (A). On croit que Sadoc, disciple d'Antigonus Sochæus, en a été le fondateur. Lui et Baithus, qui était aussi disciple de ce même Antigonus, prirent mal le sens d'une doctrine que leur maître leur inculquait : ils conclurent qu'il n'y avait ni paradis ni enfer, de ce qu'il les exhortait à honorer Dieu, non comme des mercenaires qui n'agissent que par l'espérance du gain, mais comme ces domestiques généreux qui s'acquittent ponctuellement de leurs fonctions envers leurs maîtres sans aucun motif de récompense. Une maxime si belle, n'ayant pas été bien interprétée par ces deux disciples d'Antigonus, les rendit chefs de parti (*a*). Ils fondèrent deux sectes pernicieuses (B), qui renversaient de fond en comble la religion ; et comme ils prévirent qu'on les tuerait s'ils se hasardaient à déclarer publiquement toute la suite de leurs principes, ils n'o-

* Joly ne fait aucune remarque sur cet article. Leclerc se contente de dire : « Bayle » y suppose plusieurs fois que la religion » influe beaucoup sur les mœurs : il a rai- » son. Mais il a eu tort de soutenir aussi » souvent le contraire. »

(*a*) Pirke Avoth, *cap. I*, *num.* 3, *et* Maimonides, Commentar. in Pirke Avoth, *folio* 25, *cap. I*, *apud* Joh. Helvicum Willemerum, *in* Dissertat. philologicâ de Sadducæis, *pag.* 20, 22.

Digitized by Google

sèrent point rejeter l'autorité de l'Écriture; ils se contentèrent de rejeter les traditions. Ceux qui embrassèrent la secte de Sadoc furent appelés Saducéens (*b*). Ils faisaient déjà beaucoup de figure au temps de Jonathas, frère de Juda Machabée, c'est-à-dire environ l'an 600 de Rome; car Josèphe nous apprend qu'il y avait alors trois sectes parmi les Juifs, celle des pharisiens, celle des saducéens et celle des esséniens (*c*). Il ajoute (*d*) que les saducéens rejetaient le dogme de la prédestination, et qu'ils enseignaient que l'homme est la seule cause de sa prospérité, ou de son adversité, selon qu'il use bien ou mal de son libre arbitre. Il dit ailleurs (*e*) que la secte des pharisiens et celle des saducéens s'entre-querellèrent beaucoup, et que les gens riches favorisèrent les saducéens, mais que les pharisiens eurent pour eux le menu peuple. Ceux-ci prescrivaient beaucoup d'observances comme venues de leurs ancêtres, et conservées de main en main, encore qu'elles n'eussent pas été couchées par écrit dans la loi de Moïse : les saducéens au contraire décréditaient tous les dogmes et tous les usages qui n'étaient point contenus dans l'Écriture. Nous apprenons, dans le même endroit de Josèphe, que le grand sacrificateur Hyrcan (*f*), qui avait été disciple des pharisiens, les abandonna et les maltraita, s'étant déclaré pour la secte des saducéens à l'instigation de son favori Jonathas, qui en faisait profession. On voit ailleurs, dans le même historien (*g*), que cette secte ne croyait pas que l'âme fût immortelle (*h*), ni que Dieu se mêlât du mal, soit pour le faire, soit pour y prendre garde (C). Il observe (*i*) que le nombre des saducéens n'était point grand, mais qu'ils possédaient pour l'ordinaire les plus hautes dignités, ce qui n'empêchait pas que leur crédit ne fût médiocre : presque rien ne se faisait selon leur avis; il fallait que ceux d'entr'eux qui exerçaient les magistratures se conformassent, malgré qu'ils en eussent, aux décisions des pharisiens, car sans cela ils n'eussent pas été tolérés par la populace. On peut, ce me semble, donner un grand jour à ceci par les deux observations qu'il a faites, l'une que les pharisiens n'usaient point de sévérité quant il s'agissait de punition (*k*), l'autre, que les saducéens étaient fort sévères dans les fonctions de judicature (*l*). Enfin il dit (*m*) que la concorde ne régnait point parmi eux, qu'ils vivaient comme des bêtes farouches, et que les amis ne trouvaient pas moins de rudesse dans leur conversation que s'ils avaient été étrangers. On a de la peine à voir quelque liaison entre cela et ce qu'il observe

(*b*) Maimon., *ibid*.

(*c*) Joseph. Antiquit. Judaïc. *lib. XIII*, *cap. IX*.

(*d*) *Idem*, *ibid. et lib. II* de Bello Judaïco, *cap. XII* (*aliàs*, *cap. VII*).

(*e*) *Idem*, Antiq. *lib. XIII*, *cap. XVIII*, *sub fin.*

(*f*) *Il mourut vers l'an de Rome* 649.

(*g*) Joseph. Antiq. *lib. XVIII*, *cap. II.*

(*h*) *Idem*, de Bello Judaïco, *lib. II*, *cap. XII*, (*aliàs cap. VII*).

(*i*) *Idem*, Antiq. *lib. XVIII*, *cap. II.*

(*k*) *Idem*, *ibid. lib. XIII*, *cap. XVIII.*

(*l*) *Idem*, *ibid*, *lib. XX*, *cap. VII. Voyez la remarque* (D).

(*m*) Joseph. de Bello Jud. *lib. II*, *cap. XII* (*aliàs VII*).

Digitized by Google

en un autre endroit, que cette secte n'était point favorisée du menu peuple, mais des gens riches; car ces gens-là s'accommodent peu des humeurs sauvages et misanthropes, et ils introduisent les incommodités et les douceurs de la vie partout où leur commerce se peut étendre. Il faudrait peut-être s'imaginer que ce qu'il dit touchant la discorde des saducéens, et touchant le caractère rustique de leurs conversations, ne signifie autre chose sinon qu'ils regardaient comme une vertu la liberté de disputer contre leurs maîtres (*n*). C'était une suite presque inévitable de leurs principes, puisqu'ils rejetaient fièrement l'autorité des traditions, et qu'ils ne se mettaient point en peine si les anciens avaient ainsi expliqué ou non les textes de l'Écriture. Dès lors le droit du disciple pour contrecarrer son maître était aussi grand que l'avait été celui du maître pour contredire son prédécesseur, et ainsi des autres en remontant jusques au point du partage, ou en descendant à l'infini. La Sainte Ecriture fait souvent mention des saducéens; mais encore qu'elle nous apprenne (*o*) qu'ils niaient la résurrection des morts, et l'existence des anges et des esprits, et que les pharisiens croyaient l'une et l'autre, elle ne laisse pas de représenter les pharisiens comme de plus malhonnêtes gens que ne l'étaient les saducéens. Nous examinerons ce que l'on a dit des mauvaises mœurs de ceux-ci (D), et nous montrerons qu'on en a parlé sans de bonnes preuves. Il serait moins étrange qu'ils eussent été d'honnêtes gens, qu'il ne l'est qu'un sectateur d'Épicure ait été sage et vertueux; car la partie qu'ils retenaient de la religion pouvait influer sur leur conduite par les motifs de la crainte et de l'espérance (E). C'est néanmoins un juste sujet d'étonnement qu'ils n'aient pas été excommuniés (F), et qu'ils aient fait un même corps de religion avec le reste des Juifs, comme le font aujourd'hui les jansénistes et les molinistes avec les autres chrétiens de la communion de Rome. Les saducéens ne paraissent point sous ce nom-là dans le Talmud; on ne les y trouve que sous la notion d'hérétiques et d'épicuriens (*p*). C'est sans beaucoup de raison que l'on prétend qu'ils n'admettaient que les cinq livres de Moïse (G), et que de là vint que Jésus-Christ, dans sa dispute avec eux, ne leur cita que le Pentateuque (*q*). Arnobe est le seul auteur qui nous ait appris qu'on leur ait attribué de donner à Dieu un corps organique. Il rapporte cela d'une manière qui est un peu censurable (H).

(*n*) Joseph., Antiq., *lib. XVIII*, *cap. II.*

(*o*) Évangile de saint Matthieu, *chap. XXII*, *vers.* 23; de saint Marc, *chap. XII*, *vers.* 16; *et* de saint Luc, *chap. XX*, *vers.* 27. Act. des Apôtres, *chap. XXIII*, *vers.* 8.

(*p*) Marsham, Chron. Can. *Ægyp.*, *sæc. IX*, *pag. m.* 159.

(*q*) Évang. de saint Matthieu, de saint Marc, et de saint Luc, *ubi suprà*, *citation* (o).

(A) *Secte qui se forma deux cents ans ou environ avant la naissance du Messie.*] L'opinion la plus probable est que Sadoc, disciple d'Antigonus Sochæus, fut le fondateur de la

Digitized by Google

secte saducéenne. Or cet Antigonus succéda à Simon-le-Juste, dans la chaire du sanhédrin (1). Ce Simon mourut l'an du monde 3662, ou selon d'autres 3690. On peut donc croire que l'innovation de Sadoc commença à se montrer l'an du monde 3700, c'est-à-dire 248 années avant Jésus-Christ. C'est ainsi que raisonne M. Willemer dans une thèse qu'il fit soutenir à Wittemberg, le 28 de septembre 1680. Quelques savans s'imaginent que l'hérésie des saducéens est plus ancienne, et qu'elle naquit du mauvais sens qu'on donna au chapitre XXXVII d'Ézéchiel, pendant que les prophètes Zacharie et Malachie vivaient encore. Lightfoot, qui avait suivi cette opinion dans son commentaire sur saint Matthieu (2), la quitta dans son commentaire sur les Actes des apôtres, et suivit un sentiment fort opposé; car il soutint que l'hérésie saducéenne ne s'éleva que long-temps après que Sadoc fut mort (3). Notez que Josèphe, la première fois qu'il parle de cette secte, ne la représente point comme un parti pleinement formé (4). Le temps auquel se rapporte son discours est celui de Jonathas, frère de Juda Machabée: mettons donc cela cent cinquante-trois années avant Jésus-Christ. Il parle encore de cette secte environ cent ans après, et la représente comme très-ancienne (5). *Les Juifs*, dit-il (6), *avoient desja des long tems auparavant divisé leur sapience ou philosophie en trois sectes et bandes, assavoir, essenceens, saducceens, et pharisiens.* Luc de Bruges a débité un sentiment bien hardi. Il croit que le collége des scribes, fondé par Esdras, devint florissant sous les Machabées, et qu'alors ces scribes commencèrent à examiner les questions du paradis et de l'enfer, parce qu'ils apprirent ce que les Grecs disaient là-dessus. Cet examen fit naître deux sectes, celle des saducéens, et celle des pharisiens; ceux-ci prirent l'affirmative, et les autres la négative. Il prétend que le peuple juif se bornait aux récompenses et aux peines de cette vie, les seules que leur législateur eût proposées; et que si les patriarches et les prophètes avaient été plus éclairés, ils n'avaient pas pourtant étalé le dogme d'une vie à venir comme un article de foi. Selon cette hypothèse, ce seraient les Grecs qui auraient appris aux Juifs l'immortalité de l'âme, les peines et les récompenses de l'autre monde, au lieu qu'on croit ordinairement que les païens ont tiré de l'Écriture ce beau système. Voici les paroles de ce docteur: *Quùm tempore Macchabæorum plures florerent scribæ quorum collegium ab Esdrá exordium sumserat, qui sapientiæ studerent, et ut jugo Græcorum subjacebant, nonnunquàm audirent Græcorum de his rebus (animæ humanæ immortalitate, corporis resurrectione æternis bonorum præmiis, et malorum suppliciis) fabulas, factum est ut cœperint quæstiones de his rebus in medium afferre, et inter se ventilare, atque à se mutuò dissidere, aliis ista adstruentibus, qui vocati fuêre pharisæi, aliis negantibus, qui saducæi. Ante hæc tempora non videtur populus Israël quidquam de his rebus doctus fuisse, aut quidquam de istis publicè prædicatum, eò quòd lex harum rerum disertam mentionem non faceret, terrenas duntaxat spes minasque bonis malisque ob oculos ponens. Fuit quidem patriarcharum et prophetarum non dubia hîc fides, quod vel undecimum caput epistolæ ad Hebræos testatum facit: sed multa à patriarchis et prophetis credita prædictaque fuêre quæ ut non proposita atque enarrata, ita nec credenda necessariò populo fuêre, ut virginitas matris Messiæ, paupertas, passio, mors, resurrectio Messiæ. Videtur clara publicaque hujusmodi rerum æternarum doctrina Messiæ reservata fuisse: interim dum Messias expectaretur, quò paratiores forent animi ad excipiendam fidem de rebus hujusmodi invisibilibus, futuris*

(1) *Hujus Simeonis justi discipulus ac in cathedrâ synedrali successor fuit Antigonus Socchæus.* Johan. Helvicus Willemerus, in Dissert. philologicâ de Sadducæis, *pag.* 23, *edit. Wittemb.*, 1680.

(2) Lightfoot, Hor. hebraic., in Matth. III, 7, *pag.* 236, *edit. Carps.*, *apud* Johan. Helvic. Willemer., *ubi suprà*, *pag.* 24.

(3) *Idem*, Hor. hebr. in Actus Apost., *p.* 123, *apud eumd.*, *ibid.*, *pag.* 26.

(4) Joseph., Antiq., *lib. XIII*, *cap. IX*.

(5) Ἐκ τῶν πάνυ ἀρχαίων τῶν πατρίων. *Jam inde à multis retrò sæculis.* Joseph., Antiquit., *lib. XVIII*, *cap. II*, *pag.* 617.

(6) Josèphe, *traduit par* Génebrard, *l. XVIII*, *chap. II.*

Digitized by Google

et æternis, permiserat Deus *varias de his opiniones oriri et sapientum synagogas inter se altercationibus discuti.* (7). Le sieur Willemer trouve fort mauvaise cette pensée (8), et veut qu'on recoure aux théologiens orthodoxes, qui ont réfuté les sociniens, etc., touchant la foi du peuple juif.

(B) *Ils fondèrent deux sectes pernicieuses.*] Tout le monde n'avoue pas que chacun de ces deux disciples d'Antigonus ait fondé une faction : il y a de fort savans hommes qui prétendent que la secte des saducéens et celle des baithuséens n'étaient qu'une seule secte, que l'on désignait indifféremment tantôt sous le nom de Sadoc, l'un de ses deux fondateurs, tantôt sous le nom de Baithus, l'autre fondateur ; mais comme Sadoc fut plus ardent que son collègue à soutenir le parti qu'ils avaient formé, son nom servit plus souvent que celui de Baithus à désigner leurs sectateurs. Ceux-ci même aimèrent mieux être nommés saducéens que baithuséens, parce qu'ils craignirent que, comme Baithus était un bâtard, cela n'attirât sur eux quelque tache et quelque reproche désagréable. Vous trouverez plus au long cette opinion dans un ouvrage de M. Carpzovius (9). Elle est d'autant plus vraisemblable, qu'il y a de fort habiles docteurs qui avouent qu'ils n'ont jamais pu découvrir en quoi les saducéens différaient des baithuséens. *Ignosce ignorantiæ nostræ*, ce sont les paroles de Lightfoot (10), *si fateamur nescire nos penitus quid intererat inter sadducæum et baithusæum, an convenirent in eodem, an dissentirent in aliquibus : de baithusæis apud sacras paginas altum silentium, apud judaicas mentio frequentissima, et videntur in quibusdam distingui à sadducæis, ast in quibus obscuriùs.* Le docte Maimonides insinue clairement que ce n'étaient que deux noms d'une seule chose (11). Il y a eu néanmoins quelques rabbins qui ont trouvé là une différence notable ; car ils ont dit que le dogme de la résurrection n'a jamais été nié dans la secte des baithuséens (12), et que les saducéens étaient beaucoup plus méchans, et tout-à-fait infidèles (13). Quelques-uns même prétendent que les baithuséens étaient une branche des esséniens (14) ; mais on réfute invinciblement cette hypothèse (15).

(C) *Cette secte ne croyait pas.... que Dieu se mêlât du mal, soit pour le faire, soit pour y prendre garde.*] Josèphe leur attribue cette impiété. Rapportons ses paroles : Σαδδουκαῖοι.... τὴν μὲν εἱμαρμένην παντάπασιν ἀναιροῦσι, καὶ τὸν Θεὸν ἔξω τοῦ δρᾶν τι κακὸν ἢ ἐφορᾶν τίθενται : *Sadducæi.... fatum omninò negant, et Deum extra omnem mali patrationem inspectionemque constituunt* (16). Il n'y a point d'apparence que Josèphe ait bien compris ni bien rapporté leur sentiment ; car nous verrons ci-dessous (17) qu'ils enseignaient que Dieu récompense les gens de bien dans ce monde, et qu'il y punit les méchans. Ils allèrent, aussi-bien que les pharisiens, trouver saint Jean pour se faire baptiser lorsqu'ils apprirent qu'il prêchait la repentance dans les déserts de Judée (18). L'Écriture leur rend ce témoignage, qu'ils voulaient se garantir des maux dont ils se croyaient menacés (19). Peut-on donc nier qu'ils ne crussent que le baptême de repentance, administré par saint Jean, était propre à apaiser Dieu, ou à leur procurer quelque avantage ? Ils ne croyaient donc pas, comme veut Josèphe, que Dieu ne se mêlât point de la punition du mal. M. Saldénus a tort de trouver mauvais

(7) Lucas Brugensis, Annotat. in Matth. III, 7, *apud* Willemerum, Dissert. de Sadducæis, *pag.* 28.

(8) *Hectenus Brugensis mirum in modum cumulans* φορτικὰ ἀνοσιουργήματα *homine theologo indigna contra fidem fidelium V. et N. Test. essentialiter eandem.* Willemer., *ibidem.*

(9) Joh. Benedictus Carpzovius, *Lipsiensis professor linguæ hebraïcæ*, in Introduct. ad Raymundi Martini Pugionem Fidei, *cap. III.*

(10) Lightfoot, *in* Horis hebr. in Act. Apostol., *pag.* 128, *apud* Willemerum, *ubi suprà*, *p.* 8.

(11) Maimonides, Comment. in Pirke Avoth, *cap. I, folio* 25, *apud* Willemerum, Diss. de Sadduc., *pag.* 8.

(12) R. Asarias Idumæus, *apud eund.*, *pag.* 7.

(13) R. Gedalias Ben-Jéchaja, *apud eund.*, *ibidem.*

(14) R. Asarias, R. Manasse Ben-Israël, *lib. I* de Resurrect. Mort., *cap. VI.* Fullerus, *lib. II* Miscellan. sacror., *cap. III, apud eund., ibid.*

(15) *Voyez* Waltherus, Centur. Miscell. theol., *pag.* 479.

(16) Joseph., de Bello jud., *lib. II, cap. VII, sub fin.*, *pag. m.* 788.

(17) *Dans la remarque* (E).

(18) Évangile de saint Matthieu, *chap. III*, vs. 7.

* (19) *Là même.*

Digitized by Google

que Vossius les justifie sur ce point-là. *Ex philosophis gentium hanc sadducæorum opinionem* (animam non esse immortalem) *amplexi sunt epicurei; imò longè deteriorem. Nam sadducæi agnoscebant Deum curare res humanas, quippè eum cum bonis benè facere in hâc vitâ. Epicurei autem in totum tollebant providentiam divinam* (20). J'ignore, dit M. Saldénus (21), ce qui a pu rendre digne d'un tel honneur, auprès du grand Vossius, une secte aussi infâme; car ayant consulté plusieurs auteurs qui ont fait des livres touchant les sectes des Hébreux, j'ai vu partout que l'on attribue nettement aux saducéens la rejection de la providence divine. Je me contenterai de choisir, entre plusieurs témoignages, celui de Josèphe. Ayant parlé de la sorte, il allègue ce qui se trouve dans le chapitre IX du XIIIe. livre des Antiquités judaïques, touchant l'opinion des saducéens à l'égard de la prédestination et du franc arbitre. Il aurait mieux fait de choisir ce que j'ai cité au commencement de cette remarque; car de ce qu'un homme rejette la fatalité de la prédestination, et qu'il donne à la liberté de l'homme une pleine indifférence au bien ou au mal, il ne s'ensuit point du tout qu'il nie la providence divine. Les pélagiens, les sociniens, ceux en un mot qui ont le plus combattu la nécessité des actions humaines, ont soutenu en même temps que Dieu gouvernait le monde, et qu'il punissait le mal et récompensait le bien. Notez que Grotius a prétendu que le texte grec de Josèphe que j'ai allégué n'est point correct.

(D) *Nous examinerons ce que l'on a dit des mauvaises mœurs* des saducéens.] M. Willemer les accuse de cruauté (22), et pour soutenir cette accusation il dit qu'ils poussèrent le roi Jean Hyrcan (23) à persécuter fort violemment les pharisiens. Il nous renvoie au chapitre XVIII du XIIIe. livre des Antiquités judaïques. J'ai consulté cet endroit-là, et n'y ai trouvé que ceci : Hyrcan, disciple des pharisiens, et fort aimé d'eux, perdit tout-à-fait leur amitié. Ils conçurent pour lui une grande haine; et comme ils lui donnèrent dans une certaine rencontre un grand sujet de se fâcher, il abandonna leur secte, et embrassa celle des saducéens, à l'instigation de Jonathas son favori. Il abolit les ordonnances des pharisiens, et il en punit sévèrement les observateurs. Enfin il apaisa la sédition que ces deux sectes avaient allumée, et passa le reste de ses jours *en paix et félicité*. M. Willemer ajoute qu'Alexandre Jannée, applaudi et incité par la secte des saducéens, fut plus cruel qu'Hyrcan son père; et qu'étant venu à bout de mille embarras à quoi les Juifs l'avaient exposé, il fit crucifier 800 des principaux pharisiens, et qu'avant qu'ils expirassent, il fit égorger à leur vue leurs femmes et leurs enfans. Il donnait, pendant ces exécutions, un grand repas à ses concubines et aux principaux des saducéens. Cet auteur nous renvoie au chapitre XXII du XIIIe. livre des Antiquités judaïques. Je l'ai consulté sans y trouver aucune mention petite ni grande des saducéens. Quant à l'auteur de la Cabale historique qu'il a citée, je n'ai pu le consulter; mais qu'il dise tant qu'il voudra ce que M. Willemer rapporte, le faudra-t-il croire? Un homme aussi éloigné que lui de ces temps-là est-il un témoin valable quand on lui peut opposer le silence de Josèphe? L'écrivain allemand continue de cette façon. La reine Alexandra réprimant enfin par la voie des châtimens, selon le conseil de son mari, et avec le secours des pharisiens, l'esprit turbulent du saducéisme, ne fut pas pourtant capable de le mettre à la raison, ni d'empêcher les nouvelles brouilleries qu'il excitait dans l'état entre Hyrcan et Aristobule; et après qu'Hérode se fut défait de ces deux princes, les saducéens abusèrent de sa faveur pour commettre toutes sortes d'attentats (24). Josèphe, au chapitre XVII

(20) Vossius, de Orig. et Progress. Idolol., *lib. I, cap. X, pag. m.* 70.

(21) *Quod tanto apud magnum virum favore prosequerentur hoc hominum genus dignum fecerit, fateor me ignorare.* Salden., Otia theolog., *pag.* 569.

(22) Willemer., Dissert. philol. de Sadducæis, *pag.* 44.

(23) *C'est ainsi qu'il la qualifie*, Johanni Hyrcano regi autores fuerunt. *Cependant* Josèphe, *hist., lib. XIII, cap. XIX, dit qu'Aristobule, fils de cet Hyrcan, fut le premier qui prit le titre de roi.*

(24) *Redigere tamen in ordinem et impedire*

Digitized by Google

du XVIe livre des Antiquités judaïques, croit qu'Hérode fut poussé par les conseils des saducéens et par leur doctrine impie sur la nécessité fatale de toutes choses, à exercer la barbarie qu'il commit lorsqu'il fit étrangler ses fils, et lapider trois cents capitaines. Voilà ce que M. Willemer débite, et il conclut qu'on a donc dit véritablement que les mœurs des saducéens étaient très-mauvaises; que c'étaient des pourceaux d'Épicure, et des hérétiques entièrement pernicieux. *Ex vero igitur dictum est, saddu*cæos *fuisse moribus pessimis, et Epicuri de grege porcos: ita quâ doctrinam perniciosos omninò hæreticos* (25). Mais il est certain qu'il tire mal cette conséquence; car, en premier lieu, les faits qui lui servent de principe ne se trouvent point dans Josèphe, qu'il nous donne pour témoin; et en second lieu, quand ces faits-là seraient véritables, ils ne prouveraient point que cette secte se vautrât dans les plaisirs sensuels, comme le font ceux qu'on nomme *Epicuri de grege porcos*. Cela prouverait tout au plus qu'elle abusait de son crédit auprès des puissances pour opprimer la faction des pharisiens, dont elle avait tout à craindre, puisqu'elle la voyait animée d'un zèle superstitieux, et appuyée de la faveur de la populace. J'avoue que cette conduite est injuste; mais on la trouve dans tous les partis, ou dans toutes les factions d'état et de religion. Celles qui enseignent le dogme du paradis et de l'enfer n'ont pas été moins actives à se servir des conjonctures favorables pour accabler leurs rivales. Les conseils de rigueur et de cruauté leur sont familiers: ainsi l'on ne verrait rien d'exquis, ni nul caractère de distinction dans les procédures du saducéisme, quand même les faits que l'écrivain allemand rapporte seraient véritables. Que sera-ce donc si l'on lui montre qu'ils sont faux ou incertains? La chose ne sera pas malaisée.

Il est sûr que l'historien des Juifs ne parle pas plus des saducéens que du grand Mogol, dans le chapitre où il narre comment Hérode fit mourir ses fils et les trois cents capitaines. Il se serait rendu le plus ridicule de tous les hommes, s'il avait dit que la doctrine de ces gens-là touchant la fatalité des événemens poussa Hérode à ces cruautés (26); car il était notoire qu'ils rejetaient pleinement le dogme de la prédestination, et il n'a jamais parlé d'eux sans observer qu'ils faisaient dépendre de notre franc arbitre notre destinée. Je ne nie point que Josippe ne raconte que les saducéens furent cause du soulèvement du peuple juif contre Alexandre Jannée, et de la cruauté de ce prince envers ce peuple, parce qu'ils lui conseillèrent de persécuter les pharisiens et les fauteurs des pharisiens (27): mais le témoignage d'un tel auteur (28) est bien peu de chose, et surtout quand nous le pouvons combattre par le silence d'un historien tel que Josèphe, qui ne s'est jamais montré tant soit peu partial en faveur des saducéens. Le rabbin Abraham de Salamanque est trop moderne pour donner du poids à des faits d'ailleurs incertains; ainsi l'on n'est point obligé de croire sur sa parole ce qu'il affirme touchant les mauvaises mœurs de ces hérétiques (29). Encore un coup, si leurs débauches et leurs mauvaises actions les eussent mis dans le décri, il ne paraît pas possible que Josèphe, qui a tant de fois parlé d'eux, eût supprimé constamment tout cet article, et que la seule chose qu'il a touchée de leurs mœurs fût si capable de persuader qu'ils ne vivaient pas sensuellement. Il les représente comme des personnes dont la conversation était rustique et sauvage, et qui ne s'humanisaient pas plus envers leurs amis qu'à l'égard des étrangers. Σαδ-

non poterat novas, quas excitabant in republicâ turbas inter Hyrcanum et Aristobulum fratres. Quibus è medio sublatis, favore Herodis M. quo potissimùm nitebantur ad turpia quævis facinora sunt abusi. Willemer., de Sadduc., *pag.* 44.

(25) *Idem, ibidem, pag.* 45.

(26) Ipse Herodes M. ad immanem sævitiam... pessimis sadducæorum consiliis ac impiâ doctrinâ de necessitate omnium fatali impulsus creditur Josepho, *lib. XVI. A. J., cap. XVII, pag.* 465. Willemer., Diss. de Sadduc., *pag.* 44.

(27) *Voyez la note marginale de* Génebrard *sur le chap. XXI du XIIIe. livre de* Josèphe, *folio m.* 464 *verso.*

(28) *Voyez dans* Vossius, de Hist. græc., *lib. II, cap. VIII, pag.* 197, *combien il est méprisable.*

(29) *Sadducæi fuerunt improbi pessimisque moribus præditi.* R. Abraham Salmanticensis, *apud* Willemer., *pag.* 44.

Digitized by Google

Δουκαίων δὲ καὶ πρὸς ἀλλήλους τὸ ἦθος ἀγριώτερον, αὗται ἐπιμιξίαι πρὸς τοὺς ὁμοίους ἀπηνεῖς ὡς πρὸς ἀλλοτρίους. *Sadducæi verò et inter se feris moribus discrepantes, et conversatio eorum circa exteros inhumana* (30). Ce n'est point le propre des voluptueux; car au contraire ils ont une grande complaisance les uns pour les autres, ils ne travaillent qu'à multiplier les douceurs de leur commerce, ils en bannissent tout ce qui en peut diminuer les agrémens. M. Willemer (31) se fonde beaucoup sur ce que saint Jean-Baptiste donna l'épithète d'*engeance de vipères* aux saducéens (32). Il remonte jusques au premier serpent qui séduisit Ève. Qu'il dise ce qu'il voudra, il me suffit de lui répondre que cette épithète fut également donnée aux pharisiens; c'est pourquoi tout ce que l'on en voudrait conclure touchant les mauvaises mœurs de ceux qui niaient l'immortalité de l'ame, enfermerait également les mauvaises mœurs de ceux qui croyaient un paradis et un enfer. Faites la même remarque sur le levain dont Notre-Seigneur voulut que l'on se gardât (33). Cela concerne autant les pharisiens que les saducéens.

Notez qu'une infinité d'auteurs prétendent que les saducéens prirent ce nom à cause qu'il dérivait d'un mot qui signifie *Justice*. Ἐπονομάζουσι δὲ αὑτοὺς Σαδδουκαίους, ἀπὸ τῆς δικαιοσύνης ὀνομαζόμενοι. Σεδὲκ γὰρ ἑρμηνεύεται δικαιοσύνη. *Sadducæos se à justitiâ nominant; Sedec enim justitiam significat* (34). Ceux qui admettent cette étymologie observent que ces hérétiques furent appelés saducéens à cause qu'ils ambitionnaient l'éloge des justes, et que les autres le leur donnaient (35). M. Willemer cite (36) pour ce sentiment Isidore, Béatus Rhénanus, Bernard de Breitenbach, et Richard de Montaigu. Il dit qu'on dispute de quelle espèce était la justice qui donnait le nom à ces sectaires. C'était, selon saint Jérôme, la justice inhérente; car ils se glorifiaient de l'avoir acquise parfaitement par l'observation de la loi. Plusieurs approuvent cette pensée de saint Jérôme. *D. Hieronymus* in Matthæum XXII, tom. VI Oper. *allegat propriam inhærentem justitiam, de cujus perfectione, ex lege à se observatâ fuerint gloriati. Sequuntur eum multi patrum, plurimique scholasticorum, ut et Matthias Flaccius*, part. I, Clav. Script., pag. 1064. *Georgius Fabricius*, Histor. sacr., lib. X, num. 432, pag. 584; *atque Gregor.*, Lex S., pag. 236 (37). D'autres recourent à la justice distributive, et se partagent encore; car les uns prennent celle qui consiste à récompenser, et les autres celle qui consiste à punir. Ceux-là prétendent que selon les saducéens toute la justice s'accomplissait en ce monde; les bons y étaient récompensés, les méchans y étaient punis. Il ne restait rien à faire après cette vie. Ceux-ci disent que ces hérétiques étaient fort sévères dans les tribunaux, et qu'à cause de cela ils furent nommés saducéens. *Nonnemo.... ob remunerativam justitiam eos justos appellatos statuit*, quòd existimârint in hâc vitâ omnem compleri justitiam, h. e. justis benè fieri, malis evenire mala, mortuo autem homine nullum superesse judicium justitiæ. *Punitivam verò justitiam eligit Nicolaüs de Lyra* Comment. in act. V. *ita inquiens*: Dicuntur sadducæi à Sadec, quod est justitia in hebræo: nam sadducæi inter alios judæos erant in judiciis et punitionibus acerrimi, ut dicitur in scholasticâ historiâ (38), propterea sibi nomen justitiæ usurpabant (39). Si les faits sur quoi l'on fonde cette étymologie sont véritables, il n'y a plus lieu de douter que la secte saducéenne ne se piquât de tout l'extérieur des bonnes mœurs, et qu'ainsi elle ne s'éloignât soigneusement de la manière de vivre des gens débauchés. En tout cas, nous avons ici bien des auteurs qui sont obligés de croire qu'elle se tenait dans la régularité. Voilà donc, au pis aller, des témoins

(30) Joseph., de Bello jud., *lib. II, cap. VII, sub fin., pag. m.* 788, 789.

(31) Willemer., *pag.* 17.

(32) Évangile de saint Matthieu, *chap. III*, *vs.* 7.

(33) *La même, chap. XVI, vs.* 6.

(34) Epiphan., hæresi XIV, *pag. m.* 31.

(35) *Eo quòd justitiæ laudem tùm ipsi appeterent, tum aliis iis tribuerent.* Willemerus, p. 5.

(36) *Idem, pag.* 6.

(37) *Idem, ibidem.*

(38) *Il eût fallu citer* Josèphe. *Voyez ci-après citation* (41), *page* 22.

(39) Willemer., de Sadduc., *pag.* 6.

Digitized by Google

contre des témoins, et après ce que j'ai dit ci-dessus il ne sera pas difficile de juger quels sont les meilleurs. Notez qu'on peut se persuader sans peine que ces gens-là étaient de grands justiciers; car comme ils ne croyaient pas qu'un malfaiteur fût puni après cette vie, il était naturel qu'ils estimassent qu'il le fallait condamner à des peines très-sévères dans ce monde.

Disons quelque chose contre M. Lloyd. Je pense qu'il s'est abusé quand il a dit, 1°. que la description que Josèphe nous a laissée de l'austérité de leur humeur se doit rapporter aux arrêts sévères qu'ils prononçaient en rendant justice; 2°. que, selon le même Josèphe, la nation les haïssait à cause de cette rigueur de leurs tribunaux, et avait plus d'inclination pour les pharisiens, naturellement modérés quand il s'agissait de punir. *Erant enim in maleficos acerbiores; injudiciis, et pœnarum mulctis exactores rigidi, quem admodùm ex hist. scholastica citat Barradius, non dissentiente Josepho. Hùc enim referimus illius illud elogium, quo morosos, difficiles, omninò intractabiles pronunciat: adeò ut ab illorum moribus durioribus abhorreret populus, et ad pharisæos potiùs propenderent, qui φύσει, quod ille dixit, ἐπιεικεῖς πρὸς τὰς κολάσεις essent* (40). Je remarque, sur la première de ces deux choses, qu'on a recouru mal à propos à la description des manières rudes des saducéens. Josèphe en cet endroit-là ne les considère point comme des juges. Il aurait fallu citer ce qu'il observe dans le VIIIe. chapitre du XXe. livre des Antiquités (41). C'est là que Barradius, Nicolas de Lyra et plusieurs autres devaient puiser, et non dans l'histoire scolastique. Je dis, quant à la seconde, que si M. Lloyd avait parlé de son chef, on ne pourrait pas le critiquer; mais il impute à l'auteur juif une liaison des matières, un raisonnement, ou une proposition cavale, qu'on ne trouve point dans ses livres. Une telle proposition est quelquefois fausse, encore que ses parties considérées séparément soient vraies, car cela ne suffit pas; il faut que la particule qui leur sert de lien n'amène pas une fausseté (42). M. Lloyd n'a point pris garde à cela: une infinité d'auteurs ont la même négligence.

(E) *La partie qu'ils retenaient de la religion pouvait influer sur leur conduite par les motifs de la crainte et de l'espérance.*] Tout bien compté, je ne vois point que je doive rétracter ce que j'ai dit dans un autre livre (43): « Il y a eu parmi les Juifs une » secte qui niait tout ouvertement » l'immortalité de l'âme, c'étaient les » saducéens. Je ne vois pas qu'avec » une opinion si détestable ils aient » mené une vie plus corrompue que » les autres Juifs, et il est au con» traire fort vraisemblable qu'ils » étaient plus honnêtes gens que les » pharisiens, qui se piquaient tant » de l'observation de la loi de Dieu. » Je dois seulement ajouter à ce passage une petite observation; c'est que la bonne vie des saducéens aurait pu couler de la doctrine de la Providence; car on prétend qu'ils croyaient que Dieu punit en ce monde les mauvaises actions, et qu'il récompense les bonnes. Voyez ci-dessous la remarque (G) (44). Cette opinion paraît très-capable de servir de frein et d'éperon; elle peut pousser au bien par l'espérance d'un bonheur terrestre, et réprimer par la peur des châtimens temporels le penchant au mal. Il semble même qu'elle puisse être plus efficace que l'autre doctrine; car les biens et les maux présens ou prochains font beaucoup plus d'impression, quoiqu'ils soient petits, que de grands biens ou de grands maux que l'on n'envisage que d'une distance fort éloignée. Voilà ce que peuvent dire ceux qui examinent ceci superficiellement; mais ceux qui approfondissent la chose en jugent d'une autre façon. Ils croient que, généralement parlant, la véritable et la principale force de la religion, par rap-

(40) Nicolaüs Lloydius, *in* Diction. histor. et poetic., *voce* Sadducæi.

(41) Αἵρεσιν μετίασι τὴν Σαδδουκαίων οἵπερ εἰσὶ περὶ τὰς κρίσεις αὐτοὶ παρὰ πάντας τοὺς Ἰουδαίους. *Secta sadducæus, quod hominum genus apud Judæos in judicando est severissimum.* Joseph., Antiquit., *lib. XX, cap. VIII, pag. m.* 698.

(42) *Voyez* l'Art de penser, *IIe. part., chap. IX, pag. m.* 176.

(43) Pensées diverses sur les Comètes, *p.* 336.

(44) *Citations* (72) *et* (74).

Digitized by Google

port à la vertu, consista à être persuadé de l'éternité des peines et des récompenses, et qu'ainsi en ruinant le dogme de l'immortalité de l'âme, on casse les meilleurs ressorts de la religion. On peut fortifier cette pensée par deux remarques; l'une, qu'il n'est presque pas possible de persuader aux gens qu'ils prospéreront sur la terre en vivant bien, et qu'ils seront accablés de la mauvaise fortune en vivant mal. Chacun croit voir tous les jours mille et mille exemples du contraire; et où sont les docteurs assez éloquens pour persuader ce qu'on s'imagine être démenti par une suite continuelle d'expériences? Ils pourront bien éluder nos objections en nous assurant que nous ne connaissons guère en quoi consiste la vraie prospérité et la vraie adversité (45), et que les méchans sont assez punis par les remords de leur conscience au milieu de leurs richesses et de leurs pompes (46), pendant qu'un honnête homme est dignement récompensé par la seule possession de la vertu, et par le bon témoignage qu'il se peut rendre à soi-même (47). Ils nous diront là-dessus cent belles choses; ils nous étourdiront, et ils formeront en nous une espèce de persuasion; mais ils ne bâtiront pas à demeure; ce ne sera qu'une foi intermittente: ils auront toujours à craindre que dans les mauvais intervalles nous ne les nommions de faux docteurs, et ne leur fassions les mêmes reproches que Brutus fit à la vertu (48). Si vous m'objectez qu'il y a dans le cœur des hommes une certaine impression qui se réveille souvent, et qui est assez active; elle fait croire, en dépit des expériences, que la piété jouira du temporel, et que l'inobservation de la loi de Dieu sera punie dans ce monde; si vous me faites, dis-je, cette objection, je vous répondrai que les orthodoxes se feront cette ressource tout comme les saducéens, et qu'ayant de plus la ressource de l'éternité, ils seront plus en état de faire influer la religion sur leur morale pratique. C'est ma seconde remarque.

Pour finir, je dis qu'on ne peut nier qu'en cas qu'un homme soit fortement persuadé que la justice divine distribue les peines et les récompenses seulement dans cette vie, et que toute notre destinée se termine là, il ne puisse s'abstenir du mal, et se tourner vers le bien par un motif de religion; mais en même temps il faut dire qu'il y a si peu d'apparence qu'un tel sentiment ait quelque force contre la dépravation de notre nature, que l'on est fondé à soutenir que la secte saducéenne détruisait les vrais appuis de la religion, et que la bonne vie d'un saducéen peut passer pour une espèce d'exemple de la combinaison de l'honnêteté morale et de l'impiété. M. Willemer l'avouera, puisqu'il dit qu'un saducéen, ne croyant point l'immortalité de l'âme, ne pouvait pas s'abstenir du crime. *Qui verò à turpissimis quibusque vitiis gravissimisque sceleribus temperarent sibi qui per negatam animæ immortalitatem avotissimè conjuncta huic dogmata corporum* resurrectionem, *omnium* dijudicationem, *sempiternam bonorum* glorificationem, *ac improborum* condemnationem *affirmare non poterant, sed pertinaciter infitiabantur* (49). On donne dans ce latin la preuve d'un fait par une raison de droit. Cela est quelquefois illusoire, vu que les hommes ne sont pas accoutumés à vivre selon leurs principes. En général l'ordre veut que dans les questions de fait on consulte l'expérience beaucoup plutôt qu'un raisonnement spéculatif. Prenez bien garde à ces paroles de Moréri, empruntées de M. Godeau (50): *Il est vrai que si en leurs dogmes les saducéens étaient plus impies que les* pharisiens, *au moins il n'y avait ni tant de vanité, ni*

(45) *Neque mala vel bona, quæ vulgus putet: multos qui conflictari adversis videamur, beatos; ac plerosque, quamquam magnas per opes, miserrimos: si illi gravem fortunam constanter tolerent, hi prospera inconsultè utantur.* Tacit., Annal., *lib. VI, cap. XXII.*

(46) *Neque frustrà præstantissimus sapientiæ firmare solitus est, si recludantur tyrannorum mentes, posse aspici laniatus et ictus; quando ut corpora verberibus, ita sævitiâ, libidine, malis consultis, animus dilaceretur.* Idem, ibidem, *cap. VI.*

(47) *Ipsa quidem virtus pretium sibi, solaque lætè, etc.* Claudian., de Consul. Mallii, *init.*

(48) *Citation* (5) *de l'article* Brutus (Marc. Junius), *tom. IV, pag.* 188.

(49) Willemer., Diss. philol. de Saddæcais, *pag.* 41.

(50) Godeau, Histoire ecclésiast., *tom. I, pag.* 126 *de l'édition in-folio, à Paris*, 1674.

Digitized by Google

tant d'hypocrisie en leurs mœurs; et ils ne se montraient pas si cruels ennemis de Jésus-Christ. Vous trouverez la même remarque dans le Dictionnaire de M. Hofman.

(F) *C'est un juste sujet d'étonnement qu'ils n'aient pas été excommuniés.*] Commentons cela par un passage qui contient une observation de Luc de Bruges. *Mirum igitur videri queat qui, uti scribit Lucas Brugensis* annotation. in Matth. III, vers. 7, quanquam errarent sadducæi, et quidem graviter, nunquàm tamen à veteri synagogâ declarati sint hæretici, h. e. desertores fidei, aut legis à Deo traditæ, vel ut populi seductores, synagogæ communione ejecti quemadmodùm samaritani Joh. 4, 9. Imò promiscui versabantur etiam ipsi pharisæi et sacerdotes cum sadducæis tam in sacris quàm prophanis locis Act. 4, 1, c. 23, 6, et communia non rarò inibant consilia adversùs Christum ejusque discipulos Matth. 16, vers. 1, Actor. 5, 1. Denique licebat cuivis, utri vellet parti adhærere. *Verùm id tribuendum corruptissimis seculi illius moribus* (51). Il faut avouer qu'une telle tolérance était excessive; car enfin les erreurs des saducéens ne regardaient pas des vérités indifférentes, mais les points les plus fondamentaux de la religion: les modernes qui écrivent pour la tolérance ne la demandent pas aussi étendue que l'était alors celle des Juifs; ils ne demandent pas qu'elle soit ecclésiastique pour toutes sortes de sectes; ils se contentent qu'elle soit civile ou politique. Vous avez vu que M. Willemer impute cette tolérance de la synagogue pour la secte saducéenne aux mœurs corrompues de ces siècles-là; vous allez voir qu'il en donne d'autres raisons particulières, et nommément l'exactitude avec quoi ces hérétiques pratiquaient tous les actes extérieurs du culte public: *Magnoperè impediebat ejectionem promeritam favor magnatum planè singularis erga sadducæos. Adjuvabat ingens sadducæorum, quæ invaluerat, potentia, ac ingeniosa quâ abominandam hæresim tegebant astutia: crebra item sacrificia, atque reliqua levitici cultûs onera, quæ pro salute populi se suscipere gloriabantur* (52). Il est certain que la plus énorme diversité de sentimens à l'égard des dogmes spéculatifs de la religion trouve plus de tolérance que la plus petite dispute à l'égard du culte. Faites quant à l'extérieur tout ce que la religion dominante prescrit, vous serez plus supporté dans vos hérésies capitales que si dans ces hérésies vous combattiez l'extérieur.

Notons qu'un théologien réformé, qui est devenu grand défenseur de l'intolérance (53), avait réfuté le dogme du supplice des hérétiques, entre autres raisons par la conduite de Jésus-Christ envers les saducéens. Il observa que Jésus-Christ *agit avec eux avec* beaucoup de *clémence*, et ne blâme point les magistrats qui les toléraient. Voyez les Pensées diverses sur les Comètes à l'article CLXXXV.

(G) *C'est sans beaucoup de raison que l'on prétend qu'ils n'admettaient que les cinq livres de Moïse.*] Tertullien assure qu'ils adoptèrent l'hérésie de Dositheus, qui avait rejeté les prophètes, et qu'ils y joignirent une autre impiété, ce fut de nier la résurrection: *Taceo..... Dositheum qui primus ausus est prophetas quasi non in Spiritu Sancto locutos repudiare. Taceo sadducæos qui ex hujus erroris radice surgentes, ausi sunt ad hanc hæresim etiam resurrectionem carnis negare* (54). Origène (55), saint Jérôme (56), et une infinité d'autres écrivains assurent le même fait; je veux dire que cette secte n'avait retenu du canon de l'Écriture que le Pentateuque. Je l'ai débité aussi dans un autre ouvrage (57); mais j'avoue ici que ce sentiment ne me paraît pas bien fondé. Il est combattu par un argument négatif que je trouve tout-à-fait bon. L'Écriture Sainte ne dit jamais en parlant des saducéens et de leurs erreurs, qu'ils rejetassent les prophètes. Ce silence, je l'avoue, n'est pas une raison convaincante; mais que

(51) Willemer., Diss. philol. de Sadducæis, *pag.* 14, 15.

(52) *Idem, ibidem, pag.* 15.

(53) Jurieu, Apologie pour la Réformation, *tom. II, pag.* 254, *édition* in-4°.

(54) Tertullian., de Præscript. adversùs Hæretic., *cap. XLV.*

(55) Origenes, tractat. XXI in Matt.

(56) Hieronymus, in Matthæum, *cap. XXII.*

(57) *Dans les* Pensées diverses sur les Comètes, *pag.* 580.

Digitized by Google

dirons-nous de Josèphe, qui ne leur a point imputé cette rejection? Il n'est pas possible de s'imaginer qu'il eût omis un tel article, si capital, si éclatant; qu'il l'eût, dis-je, omis lors même qu'il a observé que cette secte rejetait les traditions. Voici quelque chose de plus fort: non-seulement il n'a point dit en cet endroit-là, où il n'y avait pas moyen de se taire, qu'ils rejetassent une partie de l'Écriture; il a même dit positivement que lorsqu'ils niaient l'autorité des traditions non écrites, ils en donnaient cette raison: *Il faut seulement tenir pour légitime ce qui est écrit* (58). Un historien qui parlerait de la sorte touchant une secte qui rejetterait presque toute l'Écriture ne serait-il pas insensé? Je sais bien qu'en chicanant on peut prétendre (59) que les paroles de Josèphe ne se rapportent qu'aux lois écrites, et par conséquent qu'au Pentateuque; mais je sais aussi que c'était une occasion inévitable de faire mention du mépris que ces hérétiques auraient eu pour tout le reste du canon des Écritures. M. Simon s'est déclaré hautement contre le parti qui assure qu'ils n'admettaient que le Pentateuque, et il s'est servi du témoignage de l'historien des Juifs. *Cette secte*, dit-il (60), *retint tout le corps de l'Écriture, selon le témoignage de Josèphe, qui assure que les saducéens recevaient πάντα τὰ γεγραμμένα* (61) toute l'Écriture, *et qu'ils rejetèrent seulement les traditions. Ceux-là donc se trompent qui croient que les saducéens ne conservèrent que les cinq livres de Moïse, à l'imitation des samaritains.* On trouve dans le Talmud de Babylone, et dans les écrits des rabbins (62), plusieurs passages qui témoignent que les saducéens reconnaissaient pour divins les livres hagiographes et prophétiques de l'Écriture, et qu'ils se contentaient de mépriser les explications des docteurs. Il y a des gens qui croient qu'on a confondu les samaritains avec les saducéens, et que par-là l'on s'est figuré que ceux-ci, tout comme les autres, ne reconnaissaient que les livres de Moïse (63); mais il est certain qu'il faut distinguer ces deux sectes l'une de l'autre; car les Juifs n'avaient aucune communication avec les samaritains, et ils ne rompirent pas la communion ecclésiastique avec les saducéens. Ils eurent même quelquefois un saducéen pour leur grand sacrificateur (64), et il y a quelque apparence que le grand sacrificateur Caïphe faisait profession de cette secte (65).

On raisonnerait contre l'ordre si l'on se servait de cet argument. Les saducéens choisirent dans l'Écriture les livres qui ne combattaient pas formellement leurs erreurs; ils reconnurent ceux-là pour canoniques, et secouèrent le joug des autres parce qu'ils y trouvaient nettement l'immortalité de l'âme et la doctrine de la résurrection. Ce fut la voie abrégée de disputer que la paresse leur fit prendre. *Sadducæi compendio studentes et otio, imò etiam ut effugerent plurimùm confutationes, abjectis et abolitis omnibus prophetarum libris solos quinque Mosis receperunt* (66). Je dis que cette manière de preuves est illusoire: les matières de fait demandent des preuves de fait, et non pas des vraisemblances appuyées sur des raisons spéculatives. Outre que de semblables raisons ne nous manquent pas; car l'esprit humain est si fertile en subterfuges, en gloses et en distinctions, qu'il ne lui est pas nécessaire de rejeter la divinité d'un livre pour se défaire des argumens que l'autre parti en emprunte. Les sociniens ne font-ils pas profession de reconnaître pour canonique tout le Nouveau Testament, et néanmoins on y trouve plus de

(58) Ἔπειτα δεῖν νομίζεσθαι νόμιμα τὰ γεγραμμένα, τὰ δ' ἐκ παραδόσεως τῶν πατέρων μὴ τηρεῖν. *Oportere eas tantùm servari quæ scripto continentur.* Joseph., Antiq., *lib. XIII, cap. XVIII, pag.* 454.

(59) Sérarius *et* Pétau *le prétendent. Voyez les* Notes de Pétau, in Epiphan. ad hæres. XIV, *pag.* 28.

(60) Simon, Histoire critique du Vieux Testament, *liv. I, chap. XVI, pag. m.* 93.

(61) *Je crois que M.* Simon *aurait de la peine à trouver ce grec dans* Josèphe.

(62) *Voyez la* Dissertation de Jean Helvicus Willemer, *pag.* 33, 34.

(63) *Voyez la même* Dissertation, *pag.* 10 *et* 11.

(64) *Voyez* Josèphe, Antiquit., *lib. XX, cap. VII.*

(65) *Voyez le chapitre V des* Actes des Apôtres, *vs.* 17.

(66) Centur. Magdeburg., *cent. I, lib. I cap. V.*

Digitized by Google

passages contre leurs erreurs, que dans le Vieux Testament contre celles des saducéens? Chose plus surprenante : beaucoup de chrétiens sans cesser de reconnaître la divinité de l'Écriture se moquent de la magie, et soutiennent que les démons n'ont aucun pouvoir (67). Notons qu'un rabbin moderne révoque en doute ce qui est dit dans l'Écriture, que les saducéens ne croyaient pas l'existence des esprits. Cela, dit-il, serait une preuve qu'ils rejetaient le Pentateuque, qui fait mention des anges en divers endroits. *De eo quòd sadducæi dicantur* (*Act.* 23, 8.) *negásse spiritus, non disputo. Sanè, ut multi putant, sic sequeretur eos negásse legem mosaïcam quæ variis in locis angelorum mentionem facit* (68). Il raisonne mal. Ces gens-là recouraient à des distinctions afin d'éluder la force de ces passages. Voyez Willemer (69), et les écrivains qu'il cite, et nommément Grotius (70). Consultez aussi Vossius (71) qu'il ne cite pas. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils pratiquaient les rites des Juifs, et qu'ils faisaient profession d'espérer par-là les faveurs que Dieu a promises à ceux qui observeront sa loi, et d'éviter les malédictions que les infracteurs avaient à craindre. *Promissionibus legis inhiabant, eoque nomine* DEUM *sibi sacrificiis, precibus, jejuniis, aliisque cultûs levitici ceremoniis placare conabantur, ne iratum numen promissiones amplissimas à populo tolleret* (72). L'auteur qui me fournit ce latin montre à Lightfoot, que le passage de Malachie (73) ne convient point à cette secte, vu qu'elle n'a jamais cru ni qu'il fallût mépriser la loi, ni que l'observation de la loi fût inutile. *Neque sadducæorum doctrinæ et moribus convenit locus Malach. III, v.* 14; *nunquàm enim professi sunt sadducæi, legem* DEI *non esse observandam, aut observantiam legis esse frustraneam. Contrarium docet ipse Lightfoot* Hor. Hebr. in Act. apost. p. 122, quænam, *inquiens*, religio sadducæi? Orat, jejunat, sacrificat, *observat legem*, et tamen non expectat resurrectionem aut vitam æternam. Quorsùm hæc religio? *Ut obtineat* scilicet *bona temporalia quorum* solùm *promissionem* observat ille *factam in lege*, nihil rimans ultra litteram (74). Notez que le passage de Malachie conviendrait admirablement à certains saducéens, qui prenant garde à l'expérience auraient reconnu la fausseté des maximes de leurs docteurs.

(H) *On leur a attribué de donner à Dieu un corps organique.* Arnobe *rapporte cela d'une manière qui est un peu censurable.*] Pesez bien toutes ses paroles. *Neque quisquam judaïcas in hoc loco nobis opponat et sadducæi generis fabulas, tanquam formas tribuant atque os Deo. Hoc enim putatur in eorum litteris dici, et ut vel re certâ, atque auctoritate firmari : quæ aut nihil ad nos attinent, nec ex aliquâ portione quicquam habent commune nobiscum : aut si sunt, ut creditur, sociæ, quærendi sunt nobis altioris intelligentiæ doctores, per quos possitis addiscere, quibus modis conveniat litterarum illarum nubes, atque involucra relaxare* (75). Voici comment l'un de ses commentateurs l'a censuré : *Nimis confusè Arnobius*, dit-il (76), *atque etiam periculosè. Nam de libris Veteris Testamenti tantâ temeritate loqui impium planè et horrendum. Hoc igitur ait quia rabbinorum scripta infinitis fabulis jam scatebant..... Summam imperitiam prodit hoc loco Arnobius. Atqui melius Numenius pythagoreus qui libro de summo bono primo Judæos in iis nationibus numeravit quæ Deum incorporeum existimabant, citatis etiam prophetarum testimoniis atque troporum enodatione, si quando contraria sententia vi-*

(67) *M.* Becker, *ministre à Amsterdam, a soutenu avec la dernière chaleur cette doctrine dans les livres en langue vulgaire. Il fut déposé pour cela : il prétendait ne rien dire qui fût combattu par l'Écriture.*

(68) Manasse Ben-Israël, *lib. I* de Resurrect. Mortuor., *cap. VI, pag.* 43, *apud* Willemer., Dissert. de Sadducæis, *pag.* 38.

(69) Willemerus, *pag.* 38, 39.

(70) Grot., *in* Matth., *cap. XXII, vs.* 23.

(71) Vossius, de Orig. et Progr. Idol., *lib. I, cap. VI.*

(72) Willemer., *pag.* 41.

(73) *Vous avez dit, c'est en vain qu'on sert à Dieu : et qu'avons-nous gagné d'avoir gardé ce qu'il a commandé de garder, et cheminé en pauvre état à cause de l'éternel des armées?* Malachie, *chap. III, vs.* 14.

(74) Willemer., *pag.* 25.

(75) Arnob., *lib. III, pag. m.* 106, 107.

(76) Desid. Heraldus, in Arnobium, *p. m.* 134.

Digitized by Google

debatur effici posse adhibita. Cette censure n'est pas tout-à-fait sans fondement, mais elle aurait dû être moins sévère; car voici le sens d'Arnobe. Nous ne sommes pas responsables des rêveries des juifs; mais dans les choses qui pourraient nous être communes avec eux, il n'y a rien de mauvais quand on a l'intelligence du sens mystique. Il ne pouvait pas nier que, selon le sens littéral de l'Écriture, Dieu n'ait des mains et des pieds, une bouche et des yeux. Il fallait donc qu'il avertît les païens que ces expressions sont une nue et une enveloppe qui cachent la vérité. Ce fut en lui une adresse d'habile rhétoricien de n'insister pas sur cette objection, et de se contenter de quatre ou cinq lignes pour déclarer aux adversaires que les chrétiens ne donnent à Dieu aucune figure ni aucune composition organique. S'il eût voulu discuter plus exactement cette matière, comme avait fait Numénius, il eût énervé son ouvrage; car comme il faisait une invective contre les païens, il ne fallait pas qu'il perdît du temps à leur répondre. Il valait mieux qu'il fût toujours attaquant; il faut être le moins qu'on peut sur la défensive dans cette sorte d'ouvrages. Au reste, nous savons par Origène ce que fit Numénius en faveur des juifs (77); et cela nous montre que les païens n'ont point négligé les prétendus avantages qu'ils espéraient tirer des endroits de l'Écriture qui semblent attribuer à Dieu quelque imperfection. Les chrétiens avaient recours au sens figuré, et opposaient à ces passages ceux qui traitent nettement de la perfection de Dieu. Mais l'ouvrage d'Arnobe ne souffrait guère cette diversion; elle fournissait un prétexte de répondre qu'il fallait aussi expliquer les uns par les autres les passages des poëtes, et donner un sens de figure à quelques-uns. Ce n'était point là le lieu de réveiller cette idée. Le commentateur qui censure Arnobe n'y a pas pris garde.

(77) Orig. contra Celsum, *lib. I.* Hésaldus *rapporte le passage en grec.*

SAINCTES (CLAUDE DE), en latin *Sanctesius* (*a*), l'un des principaux controversistes du XVIe. siècle, était du Perche (A). Il prit l'habit de chanoine régulier, l'an 1540 (*b*), dans le monastère de Saint-Chéron proche de Chartres (*c*), et fut envoyé à Paris quelque temps après; où il étudia les humanités, la philosophie et la théologie au collége de Navarre (*d*). Il fut reçu docteur en théologie; l'an 1555*, après quoi il s'attacha beaucoup à la controverse, et entra chez le cardinal de Lorraine (*e*). Il fut l'un des tenans du parti romain dans les disputes du colloque de Poissi, l'an 1561, et ensuite l'un des douze théologiens que Charles IX envoya au concile de Trente. Lui et Simon Vigor disputèrent contre deux ministres, chez M. le duc de Nevers, l'an 1566 (*f*). J'en parle ailleurs (*g*). Il prêcha dans Paris assez long-temps, et il fut fait évêque d'Évreux, l'an 1575. Il était si animé contre ceux de la religion, qu'il soutenait qu'il fallait rebaptiser ceux qu'ils avaient baptisés (B). Il n'oublia rien pour les exclure de son diocèse, et pour faire recevoir dans le royaume tous les canons du dernier concile, sans aucune restriction (C). Il ne couchait pas de moins que de soutenir que Calvin et Bèze avaient enseigné des athéismes (*h*). Il se

(*a*) *M.* de Thou *l'appelle* Sanctius.

(*b*) Moréri, *sous le mot* Claude de Sainctes, *à la lettre* C.

(*c*) *In Canobio sancti Caraunі ad Carnutum.* Jo. Launoius, hist. Gymnasii. Navarræ, *pag.* 769.

(*d*) *Idem, ibidem.*

* Ce ne fut qu'en 1556, dit Leclerc.

(*e*) *Idem, ibidem.*

(*f*) *Et non pas* 1566, *comme l'assure* Launoi, *ibid.*

(*g*) *Dans l'art.* ROSIER, *tom. XII. p.* 628.

(*h*) *Voyez le livre qu'il intitula:* Déclaration d'aucuns athéismes de la doctrine de Calvin et de Bèze.

Digitized by Google

jeta dans le parti de la ligue avec tant de rage, qu'il soutint que Henri III avait été justement assassiné, et que Henri IV méritait la même peine (D). On trouva dans son cabinet le manuscrit où il soutenait cette doctrine; on l'y trouva, dis-je, lorsque Biron se rendit maître de Louviers, et qu'il se saisit de la personne de ce malheureux prélat. On ne le traita pas comme un prisonnier de guerre; on l'envoya à Caën (*i*) pour lui faire son procès; et comme il persista opiniâtrement à soutenir cette pernicieuse doctrine, on l'aurait puni de mort, si le cardinal de Bourbon, et quelques autres ecclésiastiques qui étaient auprès du roi, n'eussent obtenu que la peine du dernier supplice, dont ils le jugeaient très-digne, fût commuée en une prison perpétuelle. Il y mourut peu de temps après (*k*): ce fut l'an 1591. Notez que long-temps auparavant, pour faire dépit à ceux de la religion, il avait dit dans un livre, que les sujets ne doivent jamais s'opposer aux ordonnances de leurs souverains (E). Il publia un petit écrit, l'an 1561, pour faire voir que les princes ne doivent pas tolérer les hérétiques (F). Cette opinion est fort ancienne, et fort générale encore aujourd'hui, quoiqu'il n'y ait point de dogme qui ait été réfuté par de plus fortes raisons (*l*). Vous trouverez le titre de ses autres livres dans l'Histoire du collége de Navarre. Moréri et du Saussai ont commis des fautes indignes d'excuses (G). Notez aussi que notre de Sainctes avoua qu'il fut soupçonné pendant quelque temps de n'être pas éloigné du calvinisme (H); et qu'il représenta le cardinal de Lorraine comme un fidèle persécuté (I).

Il fut un de ces théologiens qui ne pouvaient guère se débarrasser des passages de saint Augustin, allégués par les protestans en faveur du dogme qui rejette le franc arbitre. C'est pourquoi il abaissa le plus qu'il put dans les controverses de la grâce l'autorité de ce saint docteur (K).

(*i*) *Le parlement de Normandie y avait été transféré.*

(*k*) *Tiré de M.* de Thou. *Voyez ses paroles dans la remarque* (D) ci-après.

(*l*) *Voyez la remarque* (F) ci-après.

(A) *Il était du Perche.*] Je sais bien que, selon la Croix du Maine et Moréri, il était de Chartres; mais je me fie beaucoup plus à Jean de Launoi, qui se sert de ces paroles: *Claudius Sanctesius ortum habuit in ed Galliæ regione cujus populi nunc Perticenses, Gregorio Turonensi Pertenses, antiquioribus Aulerci Diablintes dicti fuêre* (1).

(B) *Il soutenait qu'il fallait rebaptiser ceux que les* protestans *avaient baptisés.*] Il nous apprend lui-même que Pie V, ayant décidé qu'il ne fallait point rebaptiser, ni simplement ni avec quelque addition, tous ceux qui auraient reçu le baptême chez les novateurs, fit commander par son nonce, tant à lui qu'aux autres prédicateurs de Paris, de n'enseigner plus le contraire. Ce bref de Pie V est fort rare. Rapportons les termes du docteur Jean de Launoi. *Ad annum MDLXXII Lutetiæ concionabatur, cùm Pius V pontifex statuit, neque simpliciter, neque cum adjectione repetendum esse baptismum, quem novatores dedissent. Id testatur in synodo, quam, cùm episcopus fuit, anno MDLXXVII habuit.* Quam *inquit*, definitionem Pius pontifex ante quinque vel sex annos per breve, ac

(1) Joh. Launoius, *in* Histor. Gymnasii Navarræ, *pag.* 719.

Digitized by Google

per infernuntium apostolicum dignatus fuit nobis atque aliis, qui tum Latetiæ Parisiorum fungebantur concionatorum officio, significare atque inhibere, ne aliter doceremus. *Breve illud vix invenitur* (2).

(C) *Il n'oublia rien..... pour faire recevoir..... tous les canons du dernier concile sans restriction.*] Prouvons cela par les paroles du même docteur. *Porrò autem*, dit-il (3), *in episcopali munere nulli non pepercit labori ac diligentiæ, sive ut hæresim à finibus suis exterminaret, sive ut Tridentini concilii decreta penitùs admitterentur ac servarentur.*

(D) *Il soutint que Henri III avait été justement assassiné, et que Henri IV méritait la même peine.*] Rapportons tout le narré de M. de Thou. *Captus in oppido* (4) *Claudius Sanctus Ebroicensium episcopus, famosus theologus, regiis partibus infestissimus, cum libris et chartis, inter quas scriptum repertum est, quo parricidium regis tanquam justè factum tuebatur, et idem licere in regem hodiernum defendebat. Itaque non lege belli cum eo actum, sed Cadomum sub custodiâ missus, ut in eum senatus anquireret, et tanquam de perduelli supplicium sumeretur. Nec enim sacri ordinis prærogativæ in crimine læsæ majestatis apud nos ratio habetur, sed in convictos, sive sacerdotes, sive episcopi sint, tanquam solutos ac profanos legum severitas exercetur, parumque res ab executione abfuit : Sanctio jam peracto reo, ut erat pervicaci ingenio, errorem præfractè propugnante; sed intercesserunt postea cardinalis Borbonius aliique è sacro ordine qui cum rege erant, tenueruntque, ut pro mortis pœnâ, quam legibus nostris, ut ipsi fatebantur, meruerat, carceri perpetuo manciparetur, in quo paullò post decessit* (5). Henri IV agit sans doute dans cette occasion par les principes de la clémence et de la générosité qui lui étaient naturelles; mais il s'y mêla aussi un peu de cette prudence timide qui ébranla si souvent son grand courage, après qu'il eut observé que le monstre de la ligue qu'il avait à vaincre, plus farouche et plus dangereux que l'hydre d'Hercule, deviendrait et plus furieux et plus indomptable par l'effusion de son sang. C'est pourquoi ce prince se crut obligé à se servir de la douceur afin d'apaiser et d'apprivoiser cette bête si féroce. La clémence d'un côté, et la politique de l'autre, épargnèrent à Claude de Sainctes la honte de perdre la vie sur un échafaud, comme il l'avait mérité *.

(E) *Il avait dit dans un livre que les sujets ne doivent jamais s'opposer aux ordonnances de leurs souverains* (6).] Le livre où il avance ce sentiment fut imprimé à Paris, l'an 1561. Il est intitulé, *Confession de Foi Catholique, contenant en bref la réformation de celle que les ministres de Calvin présentèrent au roi en l'assemblée de Poissy*. L'article LVII de cette confession contient ces paroles : « Nous » tenons donc qu'il faut obeir à leurs » loix et ordonnances, payer tributs, » imposts et autres devoirs, et porter le joug de subjection d'une » bonne et franche volonté, *encore* » *que les princes fussent naturels infideles*, et que *l'empire de DIEU* » *ne demeurast du tout en son entier.* » Par ainsi nous detestons ceux qui » voudroient rejecter les superiorités, mettre cantons et communautez à leur plaisir, introduire confusion de biens, et renverser l'ordre » de justice. *Nous rejectons aussi* » tous meurdriers, pistoliers, spadassins et assommeurs, louez et » jurez pour suivre et soutenir les » sectes, et *ceux qui declarent à leur* » *plaisir dignes de mort*, sans juge-

(2) Launoius, *ibidem*, *pag.* 770.

(3) *Ibidem*, *pag.* 772.

(4) *C'est-à-dire* Luparæ, *à Louviers en Normandie.*

(5) Thuan., *lib. CI*, *pag.* 418.

* Joly, qui voudrait affaiblir le témoignage de de Thou, observe que Cl. de Sainctes fut enterré dans sa cathédrale d'Evreux, et pense que cela peut contrarier le récit de son emprisonnement. Il ajoute pourtant qu'il est possible que le corps du prélat ait été transféré du lieu où il était mort à la cathédrale.

(6) *C'était le style des catholiques romains avant la ligue; mais ils changèrent de langage peu après, comme l'un d'eux le reprocha aux ligueurs dans un écrit imprimé à Caen*, 1590, *et intitulé* : Déploration de la mort du roi Henri III, et du scandale qu'en a l'Église. *Eux-mêmes*, dit-il *pag.* 54, *au commencement des troubles usaient de cet argument contre les huguenots* : Ils sont hérétiques, car ils prennent les armes contre le magistrat. Ils ne veulent lui obéir, et veulent planter leur religion par le glaive qui n'est donné qu'au magistrat.

Digitized by Google

» ment, tous ceux qui leur déplaisent ou resistent, et *qui font assaillir les rois*, seigneurs, eglises et villes, *soubs le pretexte* de la parole de Dieu. » L'auteur prétendit montrer que les catholiques renchérissaient sur ceux de la religion ; car ceux-ci apposèrent une clause à l'article où ils déclarèrent leur sentiment sur l'obéissance des sujets ; *moyennant*, dirent-ils, *que l'empire souverain de Dieu demeure en son entier* (7). N'en déplaise à ceux qui ont tant de fois glosé sur cette clause, comme remplie d'une généralité captieuse, elle est très-juste et très-orthodoxe, étant bien interprétée, quoiqu'on en puisse abuser contre l'intention de ses auteurs. Mais il est certain que Claude de Sainctes ne la bannit de sa confession que par une pure fanfaronnade, et par animosité contre Genève; et jamais homme ne se démentit plus impudemment que lui : c'est ordinairement la destinée de ceux qui raisonnent sans principes, et qui ne se déterminent à un sentiment que pour s'éloigner de l'opinion de leurs ennemis, et pour avoir lieu de les insulter et de les rendre suspects. Dès que cette passion cesse, ou que l'intérêt et les besoins de leur parti demandent une autre chose, ils abandonnent leurs premières opinions, et en épousent de toutes contraires. Nous en avons des exemples fort récens.

(F) *Il publia un petit écrit....., pour faire voir que les princes ne doivent pas tolérer les hérétiques.*] Son livre intitulé, *Ad Edicta veterum Principum de Licentiâ Sectarum in christiand Religione. Item methodus contra sectas quam sequuti sunt primi catholici imperatores.* Il y approuve le dernier supplice des hérétiques, et il déclare que si l'on n'eût pas éteint en France les feux qu'on y avait allumés pour faire périr le calvinisme, cette secte ne se fût pas répandue. *Audivi Severum Sulpitium de Priscilliani Historiâ, quasi tabulam absolutionis per domos judicum aliquorum circumlatum, cùm adhuc in Gallid exerverentur judicia de capite pro religione ex christianissimorum regum edictis, atque ex eâ historiâ plus damni nostræ fidei, quàm à Calvini libris et emissariis illatum. Non enim ultrò citròque intrepidè commeàssent, et ad factionem tot hominesollicitàssent, si conflagratio non fuisset temerè restincta, et à nonnullis quasi fides publica data religionis et reipub. perturbatoribus* (8). Toute la force de son livre est tirée de l'usage et de la pratique ; car pour des raisons il n'en donne guère, et il n'en donne point de bonnes. Tous ceux qui compareront sans préjugé les argumens de l'intolérance avec ceux de la tolérance avoueront qu'il n'aurait pu en donner de telles, quand même il aurait été beaucoup plus habile qu'il ne l'était. Les raisons des tolérans ont été mises dans la dernière évidence par quelques auteurs modernes. Voyez les préfaces de l'historien de l'édit de Nantes ; le livre (9) qui a pour titre : *Traité de la liberté de conscience, ou de l'autorité des souverains sur la religion des peuples, opposé aux maximes de Hobbes et de Spinosa, adoptées par le sieur Jurieu dans son Histoire du Papisme, et dans son Système de l'Église ;* le Commentaire philosophique sur ces paroles de l'Évangile, *contrains-les d'entrer ;* la lettre latine imprimée à Tergou, l'an 1689. M. de Beauval (10) la donna à M. Bernard, ministre français fort connu par ses ouvrages, et très-capable d'avoir fait un livre d'un raisonnement si bien poussé; mais on a su très-certainement qu'il n'en était point l'auteur, et l'on croit qu'il la faut donner à un Anglais (11), dont les livres de métaphysique, de morale, etc., paraissent souvent dans les journaux. Mais sans s'engager à des lectures de longue haleine, on n'a qu'à lire un écrit fort court qu'un illustre magistrat d'une ville de Hollande (12) composa à Londres l'an 1685. Il a pour titre, *H. V. P. ad B** de nuperis Angliæ motibus*

(7) Confession de Genève, *art. XL.*

(8) *Frater* Claudius de Sainctes, *in* Methodi quam sequuti sunt principes, *cap. XIII, folio 112 verso.*

(9) *Imprimé à Amsterdam*, 1687, in-12.

(10) Histoire des Ouvrages des Savans, *mois de septembre* 1689, *art. II.*

(11) *M.* Locke.

(12) *M.* Parts. *Voyez, en peu de mots, son éloge dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *mois d'octobre* 1685, *art. II, p.* 1093, 1094 *de la seconde édition. Ce grand homme mourut le 8 d'octobre* 1686.

Digitized by Google

Epistola, in qua de diversorum à publicâ religione circa divina sententiam disseritur tolerantia. Cette lettre fut imprimée à Roterdam, l'an 1685, en latin, en français et en flamand.

Il faut bien que les raisons des tolérans soient pressantes, puisque ceux qui ont employé toutes les souplesses de leur esprit, et tous les artifices de leur plume pour y répondre, ont été contraints de recourir à la malhonnêteté, et de reconnaître que l'on ne doit pas étendre les lois pénales jusqu'au dernier supplice des hérétiques (13). Leur malhonnêteté s'est montrée en ce qu'ils ont tâché de persuader que les tolérans sont fauteurs des sociniens, qu'ils sont malintentionnés contre le gouvernement, et qu'ils ôtent aux puissances souveraines l'un des plus beaux droits dont Dieu les ait revêtues. C'est un procédé tout-à-fait lâche et inique : à ce compte, il ne faudrait pas blâmer les cruels arrêts qui ont envoyé sur les bûchers tant de huguenots en France, aux Pays-Bas, en Espagne et en Italie ; car ce sont des cruautés contre lesquelles les sociniens déclament de toutes leurs forces. Ils ne se déchaînent pas moins contre les papistes, qui ont fait mourir les personnes dont le martyrologe des protestans fait mention, que contre ceux qui ont fait mourir Servet, Gentilis, etc. En un mot, il ne faudrait plus écrire contre le pape, ni contre les juifs et les Turcs; car il est visible que ce sont des gens que Socin et ses disciples n'épargneut pas, et qu'ils réfutent de leur mieux. Que si c'est manquer au respect dû aux souverains que de faire voir qu'ils ne doivent pas établir des lois pénales contre ceux qui errent dans les matières de foi; si c'est ôter aux puissances l'un des plus beaux droits que Dieu leur donne, nos premiers fauteurs de l'intolérance seront complices de ce crime, puisqu'ils soutiennent qu'on n'en doit pas venir jusqu'à l'effusion du sang. N'est-ce pas ôter aux souverains le plus beau fleuron de leur couronne? Le droit du glaive ne les rend-il pas les maîtres de la vie et de la mort des malfaiteurs? Mais de plus, n'est-ce pas satiriser les magistrats de Hollande, et les exposer à la haine de leurs sujets, que de soutenir que Dieu leur a mis en main le glaive, tant pour châtier ceux qui violent la première table du Décalogue, que pour châtier ceux qui violent la seconde? Si cela est vrai, la tolérance qu'ils ont pour l'idolâtrie n'est-elle pas aussi criminelle que la tolérance qu'ils auraient pour les meurtriers et pour les voleurs de grands chemins? De plus, y aurait-il rien de plus ridicule que de se contenter de la peine du bannissement contre des personnes qui feraient profession publique d'assassiner et d'empoisonner sans distinction d'âge ni de sexe (14)? Voyez la dispute de MM. de Wallemburch (15) sur la question, si, supposé que les magistrats aient droit de réprimer les hérétiques par les lois pénales, ils peuvent les faire mourir. C'est à quoi ils réduisent la dispute contre les luthériens; car ils prennent à partie le fameux Ghérard, qui a bien voulu que l'on employât de telles lois contre les sectaires, mais non pas le dernier supplice. Ils lui font voir invinciblement que son exception est frivole. Mais pour voir la confusion des intolérans, il suffit de prendre garde qu'il leur échappe de dire que les souverains qui s'opposent à l'introduction de la vraie foi sont fort louables. *Je ne saurais blâmer*, dit l'un d'eux (16), *les Suisses, qui ne peuvent souffrir que de nouvelles sectes prennent naissance chez eux. La Hollande est pleine de différentes religions. Il eût été à souhaiter qu'on eût étouffé ces désordres dans leur naissance.* Comme c'est un ministre qui dit cela, on fit voir deux absurdités dans son discours. Ni les cantons catholiques, ni les cantons réformés, lui dit-on (17), *ne veulent pas souffrir de nouvelles sectes; est-*

(13) *Voyez la VIIIe. lettre du* Tableau du Socinianisme.

(14) *Notez qu'on peut faire valoir ici, contre cet auteur de la VIIIe. lettre du* Tableau du Socinianisme, *ses propres maximes. Voyez-les, tom. IX, pag.* 328, *citation* (105) *de l'article* LOYOLA.

(15) *Voyez leur livre de* Unitate Ecclesiæ, *lib VI, part. I, cap. II et sequent, pag.* 222 *et sequent, edit. Colon.*, 1656, in-4°.

(16) Esprit de M. Arnauld, *tom. II, pag.* 335.

(17) Lettre à M. J..... sur son livre intitulé : l'Esprit de M. Arnauld, *pag.* 11. *Cette* lettre, *selon le titre, fut imprimée à Deventer, chez les héritiers de Jean Colombius, l'an* 1684.

Digitized by Google

ce donc à cet égard que vous ne les sauriez blâmer; est-ce là le zèle dont vous devez être enflammé pour la propagation de votre religion? Quoi! ne devriez-vous pas souhaiter avec ardeur que les cantons catholiques permissent les réformés chez eux, et ne devriez-vous point les blâmer hautement de ce qu'ils ne veulent pas écouter ni Jésus ni ses prophètes? Certes vous êtes un bon apôtre de Christ. On lui avait déjà représenté ce qui suit (18): *Si vos sentimens eussent été suivis en ces bienheureuses provinces.... la religion protestante n'y aurait jamais eu cours..... Et si l'Espagne eût toujours eu le dessus, et qu'elle eût étouffé ces désordres dans leur naissance, vous ne seriez pas si à votre aise sous l'habit que vous portez; car bien loin que la réformée fût la dominante, à peine saurait-on ce que c'en est. En vérité, les réformés vous sont bien obligés.*

(G) *Moréri et du Saussai ont commis des fautes indignes d'excuse.*] Je ne dis cela que de quelques-unes. I. J'ai déjà marqué (19) la méprise de M. Moréri touchant le pays natal de Claude de Sainctes. II. Bien loin qu'à son retour du concile il ait assisté au colloque de Poissy, il n'alla au concile qu'après la tenue de ce colloque. III. Comment est-ce que Charles IX, mort le 30 de mai 1574, l'aurait pu nommer à l'évêché d'Évreux l'an 1575? Je ne doute point que notre docteur, avant la mort de ce prince, n'eût demandé cette prélature, et n'eût obtenu des promesses; mais il est certain qu'il n'obtint la nomination que sous le règne de Henri III. Il le raconte lui-même, et cela sans dissimuler le reproche (20) que son Mécène (21) lui fit d'avoir brigué des évêchés dans les provinces éloignées, pour se délivrer de la servitude de la cour. *Quoniam christianissimi regis Caroli mors intercessit, ne quâ factione vel gratiâ mutaretur, quod semel principi placuerat. Quibus potuit precibus apud reginam matrem, novum regem, regisque fratrem, optimos maximos principes, et sanctitatem vestram, ac fratrum. cardinalium classem egit, ut is mihi maneret episcopatus; nec priùs quievit quàm accepit promotionis meæ diploma ad te perferri. Quod accidit illis diebus, quibus Avenione, non annis, sed curis ecclesiæ ac reipublicæ confectus, agebat animam* (22): *quasi moriens hanc mihi cum episcopatu tradidit et commendavit* (23). Cela montre que sa nomination fut expédiée à la cour de France, et envoyée à la cour de Rome au mois de décembre 1574; mais comme ses bulles n'arrivèrent qu'en 1575, M. de Launoi a dû dire qu'il fut promu à l'épiscopat l'an 1575. Voici les grosses fautes. IV. Les novateurs de M. Moréri avaient si peu de crédit à la cour de France, pendant que Claude de Sainctes n'était pas rebelle, que s'ils avaient entrepris de l'y noircir par des calomnies, ils lui auraient fait du bien plutôt que du mal. Il se peut faire qu'ils aient représenté à Henri III, persécuté par la ligue autant qu'eux, les excès de cet évêque mutin; mais en cela ils n'étaient point calomniateurs. V. Quelle absurdité que de prétendre qu'ils l'aient empoisonné? Il ne pouvait plus leur nuire; car encore qu'il eût échappé par grâce à la main du bourreau, il devait vivre tout le reste de ses jours dans une prison VI. N'avoir rien dit de son procès, et de la cause pour laquelle on le jugea digne de mort, est un péché d'omission impardonnable. M. de Sponde a montré l'exemple de ce péché à M. Moréri: la muse qui préside à l'histoire ne peut regarder de tels écrivains que comme de grands prévaricateurs. M. de Launoi s'est mis à couvert de ce reproche; il a indiqué l'auteur qui nous apprend la punition de cet évêque, et il a trouvé très-juste son châtiment. *Anno MDXCI decessit perpetuo mancipatus carceri propter ea, quæ Jacobus Augustus Thuanus memoriæ tradidit in Historiarum libro CI. Sic virum tantum, et de ecclesiâ olim*

(18) Lettre à M. J.... sur son livre intitulé, l'Esprit de M. Arnauld, *pag.* 8, 9.

(19) *Dans la remarque* (A).

(20) *Ante omnia me ut fugitivum servum increpavit, quem non ignoraret* CAPTASSE *remotiores episcopatus, ut me in libertatem à servitute aulicâ, atque ejus comitatu asserrem.* Claudius Sanctesius, *epist. dedicator.* libri de Eucharistiâ *ad Gregorium XIII.*

(21) *C'est-à-dire le cardinal de Lorraine.*

(22) *Le cardinal de Lorraine mourut à Avignon, le 26 de décembre* 1574.

(23) Sanctesius, *epist. dedicator.* libri de Eucharistiâ.

Digitized by Google

tam benè meritum perüsse valdè dolendum, nisi pereundi causâ id justè postuldsset (24). Je m'étonne que les ministres d'état souffrent en France que tant d'écrivains suppriment l'infamie des évêques qui se rebellèrent. C'est faire espérer à ceux qui voudront les imiter le silence des historiens.

Voici les fautes d'André du Saussai. I. Il dit que Claude de Sainctes était professeur *, l'an 1533, dans un monastère de chanoines réguliers (25). II. Il le fait aller au concile de Trente avant la tenue du colloque de Poissy. III. Il le fait assister l'an 1576 à un concile provincial de Rouen, mais ce concile ne fut tenu qu'en 1581, comme nous l'apprend M. de Launoi (26), qui ajoute que Claude de Sainctes publia l'année suivante une traduction française des actes de cette assemblée, dont il avait été le promoteur et le directeur (27). IV. Ce héros invincible de l'église gallicane ne se tint pas renfermé dans ces limites, si nous en croyons du Saussai : lui et Simon Vigor disputèrent contre de Spina et du Rosier, deux des principaux ministres, et en triomphèrent. C'est-à-dire que l'évêque d'Évreux, non content d'avoir assisté à un synode provincial, l'an 1576 (28), et d'avoir mis en bon ordre et en lumière les ordonnances synodales de son diocèse, entra en conférence réglée avec ces ministres. Quel anachronisme! Cette conférence fut tenue huit ou neuf ans avant que notre de Sainctes fût évêque. V. Il mourut l'an 1591, et non pas l'année précédente. VI. C'est une prévarication inexcusable de nous parler de la mort de ce prélat, en lui donnant l'éloge d'*eximius*, sans dire un mot de sa rébellion, ni de sa doctrine abominable, ni de l'infâme supplice qu'il pensa souffrir. Ce que le sieur du Saussai dit de lui contient quinze lignes. Combien de fautes n'eût-il point faites dans un éloge de quinze pages!

(H) *Il avoua qu'il fut soupçonné de n'être pas éloigné du calvinisme.*] Ces soupçons furent fondés, à ce qu'il prétend, sur ce que dans la dispute de l'hôtel de Nevers il parut infiniment plus modéré qu'au colloque de Poissy. *Ego qui Pissiaci habebar acrior, et tantùm non seditiosus, anno superiore in collatione factâ cum Spinâ et Roseo ministris, credebar mutatus, ac paulo momento ad calvinismum posse impelli, quoniam de pristinâ vehementiâ tantùm remiseram, quantùm in domino Vigoreo calvinistis infestissimo doctore magis ac magis cernebam inflammari et exardescere* (29).

(I) *Il représenta le cardinal de Lorraine comme un fidèle persécuté.*] Si l'on en croit Claude de Sainctes, ce cardinal était fort malade *de la froissure de Joseph*; il affligeait comme un autre Loth journellement *son âme juste*, en voyant les maux de l'église. Il mourait tous les jours au milieu des tribulations et des angoisses que la cause de Dieu lui faisait souffrir, et il se préparait continuellement au martyre; car chaque jour il apprenait des nouvelles qu'on attentait à sa vie, et il disait quelquefois : Allons et mourons aussi avec lui. *Per annos ferè sexdecim à comitatu illustrissimi principis, ac maximi cardinalis Caroli Lotharingi, nisi alicujus officii publici causâ, non recessi, nec ille me studiorum tantùm, sed ad exteros omnium profectionum, colloquiorum, et negotiorum multorum, quæ difficillimis Galliæ temporibus ipsi contra hæreticos inciderunt, me participem fecit, ut tentationum et passionum, quibus per tot annos quotidiè moriebatur, et omni horâ de vitâ periclitabatur, cui quoties nunciabatur paratas esse insidias, tam parùm timidus, quàm nimiùm esse putabatur, solebat ad me conversus dicere : Sequeris sacerdotem, levita; aliquando verò : Eamus, et moriamur cum illo. Cùm desereretur ab intimis, adde-*

(24) Launoius, Histor. Gymnasii Navarræ, *pag.* 773.

* Leclerc observe que le mot *professor*, qu'on lit dans la note (25), veut dire *profès* et non *professeur*.

(25) *Ordinis sancti Augustini canonicorum regularium.... anno* 1533 *professor.* Andr. du Saussai, de Script. ecclesiasticis Continuat., *pag.* 38, *edit. Colon.*, 1684, in-4°.

(26) Launoius, Histor. Gymnasii Navarræ, *pag.* 772.

(27) Synodum provincialem... promovit, rexit, composuit. *Idem, ibidem.*

(28) *Selon le calcul du sieur* du Saussai.

(29) Sanctesius, *in* Responsione ad Apolog. Bezæ, *apud* Launoium, Hist. Gymnas. Navarræ, *pag.* 769, 770.

Digitized by Google

bat: Socii passionum erunt et consolationis (30). Ceux qui savent la vie de ce cardinal, pour avoir lu Mézerai et d'autres auteurs catholiques; ceux, dis je, qui savent sa mondanité, son orgueil, ses voluptés, son crédit, sa puissance (31), les maux qu'il faisait à ceux de la religion, peuvent-ils voir sans rire la description qu'on nous fait de ses pieuses souffrances? Dans un autre ouvrage notre de Sainctes demande à Dieu de fortifier le cardinal son serviteur, persécuté pour la bonne cause. Bèze se moqua de lui à ce sujet. *Omittam verò libens tum pleraque illius libelli ineptias, veluti quòd invitum sese à suis sodalibus hùc pertractum dicit, ac tandem etiam suo cardinali virtutem et constantiam in persecutionibus precatur, quæ quidem non sinè risu legi possunt* (32). Je fais réflexion depuis long-temps sur une chose qui embarrasserait beaucoup les Asiatiques, s'ils voulaient prendre connaissance de nos histoires du XVIe. et du XVIIe. siècle par rapport aux troubles de religion. Chaque église se plaint d'être le parti souffrant, et regarde ses victoires comme le moyen dont Dieu s'est servi pour la délivrer de l'esclavage, et du carnage dont elle était menacée. Il n'est pas nécessaire que je prouve que c'est le langage des protestans, par rapport aux belles conquêtes de Gustave Adolphe; prouvons seulement que les jésuites s'exprimaient ainsi en considérant les heureux succès de l'empereur. Voici l'extrait d'une lettre qui fut écrite à Jacques Reihing par un jésuite, prédicateur du fameux comte de Tilli. *Rem nostram, id est catholicorum... benè se habere hoc doceret bellum, in quo jam quarto anno versor cum illustrissimo comite de Tilli, etc. Erant mira consilia nostrorum adversariorum: sed quàm mirabilis in altis Dominus! Moliebantur nobis internecionem, inciderunt in foveam, quam fecerunt: et ut libenter nostri hostes confitentur, nunquàm dedissent, quod acceperunt, beneficium vitæ. Ut vel indè pateat, quæ pars furorem, quæ sequatur æquitatem* (33).

(K) *Il abaissa le plus qu'il put..... l'autorité de* saint Augustin.] Le janséniste qui publia en 1689 quelques lettres que le prince de Conti avait écrites au père de Champs, y joignit entre autres choses une dissertation intitulée: *Saint Augustin justifié du soupçon ou des apparences de Calvinisme.* J'y trouve ceci concernant Claude de Sainctes: « Il était » un de ceux qui croyaient qu'il fallait toujours prendre le contre-pied » des hérétiques pour les mieux combattre, et qui considérant plus ce » qu'il y a d'effrayant dans la doctrine de saint Augustin touchant » la prédestination gratuite, que les » fondemens solides de l'Écriture et » de la tradition sur lesquels elle est » établie, s'effrayaient eux-mêmes » trop aisément de cette doctrine. » Cet auteur a donc osé dire, *que saint Augustin, combattant avec trop de chaleur les pélagiens, s'est porté avec trop de précipitation à mépriser le sentiment unanime de tous ceux qui l'avaient précédé.* Un » homme qui parle de cette manière » de saint Augustin, et qui l'accuse » d'avoir changé jusqu'à trois fois » d'opinion, mérite bien d'être abandonné au père de Champs pour en » faire tout ce qu'il lui plaira. Le » père Jean Martinon, jésuite aussi-» bien que lui, qui a écrit sous le » faux nom d'Antonin Moraines, en » a eu honte: *N'en déplaise à cet » auteur*, dit-il, *il aurait mieux fait » et plus selon le respect qu'il doit à » un si grand docteur, s'il se fût » toujours attaché à lui invariable-» ment, sauf à l'expliquer quelque-» fois favorablement, au lieu de lui » imputer une si grande variation et » inconstance dans ses sentimens » (34). » On peut comparer le jugement de cet évêque d'Évreux avec celui du jésuite Jean Adam (35).

(30) Sanctesius, *epist. dedicator.* librorum de Eucharistiâ, *ad Gregorium XIII*, *apud* Launoium, Hist. Gymnas. Navar., *pag.* 771.

(31) *Voyez son article, et principalement ce qu'on y cite de* Brantôme, *tom. IX, pag.* 362.

(32) Besa, ad Claud. de Xaintes, Apolog. I, *init. Oper. tom. II, pag.* 288.

(33) Johann. Agricola, *in* epist. ad Jacobum Reihingum, *apud* Henning. Witte, Memoriæ Theologor., *in* Oratione funebri Reihingi, *pag.* 912, 913.

(34) Lettres du prince de Conti, ou l'Accord du libre Arbitre avec la Grâce de Jésus-Christ, *pag.* 190, 191.

(35) *Voyez, tom. I, pag.* 111, *remarque* (D) *de l'article* Adam (Jean).

Digitized by Google

SAINT-CYRAN (JEAN DU VERGER DE HAURANNE, ABBÉ DE), l'un des patriarches du jansénisme, était de Bayonne. Moréri en parle (*a*). Je pourrais ajouter beaucoup de choses à celles qu'il en a dites; mais je les renvoie à un autre temps. C'était un fort savant homme; cela paraît par son ouvrage contre la Somme théologique du père Garasse (*b*), et par les livres qu'il fit contre les jésuites, et dont le clergé de France* fit faire l'éloge, l'an 1646 (*c*). L'auteur n'y mit pas son nom; il se déguisa dans les derniers sous celui de *Petrus Aurelius*, pour les raisons que ses amis ont rapportées (*d*). Peu de gens savent qu'il soit l'auteur d'une Apologie des Évêques qui prennent les armes (A). Ce paradoxe est moins surprenant que celui dont il se rendit le défenseur dans son *Casus regius* (B). Il mourut d'apoplexie (*e*) à Paris le 2 d'octobre 1643 (*f*). L'éloge qui lui avait été donné dans le *Gallia christiana* de MM. de Sainte-Marthe déplut si fort à l'assemblée du clergé, qu'elle ordonna qu'on l'effaçât (C).

Ceux qui disent qu'il mourut prisonnier au bois de Vincennes se trompent; et ils eussent pu se garantir de cette erreur s'ils eussent pris garde qu'entre ses lettres (D) il y en a qui furent écrites à Paris après qu'il eut recouvré sa liberté (*g*). Ses amis prétendent qu'il ne fut mis en prison, l'an 1637, qu'à cause que le cardinal de Richelieu se voulut venger de n'avoir pu obtenir de lui un suffrage pour la nullité du mariage du duc d'Orléans avec la princesse de Lorraine (*h*). Si ce fut le vrai motif de sa détention *[1], on en publia d'autres causes, et l'on tâcha de le perdre comme un faux docteur. Son procès fut commencé sur ce pied-là (*i*). Mais il y a des gens qui disent que le cardinal de Richelieu le crut si propre à écrire sur les controverses des protestans (E), qu'il l'exhorta à y travailler dans la prison, et lui fit offrir tous les livres et tous les secours nécessaires *[2]. Nous verrons ci-dessous (*k*) la réponse de l'abbé de Saint-Cyran à cette proposition. Il n'eut pas beaucoup de part à l'estime du célèbre Grotius (F). Il ne s'en faut pas trop

(*a*) *Sous le mot* Verger.

(*b*) *Voyez l'article* GARASSE, *remarques* (C) *et* (D) *tom. VII, pag.* 24 *et suiv.*

* Le clergé de France, qui fit imprimer à ses frais, en 1661, les ouvrages de Pierre *Aurélius*, ignorait que ce fut l'abbé de Saint-Cyran qui s'était couvert de ce masque. Leclerc raconte que cette édition, dont il existe un exemplaire avec la date de 1642, à la bibliothèque du roi, D 317, fut confisquée par ordre du roi. Cependant Leclerc dit aussi que le clergé fit faire en 1645 une nouvelle édition de ce même livre, laquelle parut en 1646.

(*c*) *Par M.* Gerbau. *Voyez l'écrit du jésuite* Vavasseur, *intitulé :* Anton. Godellus episcop. Grassensis an elogii Aureliani scriptor idoneus.

(*d*) *Dans le* Dialogue de deux Paroissiens de Saint-Hilaire du Mont, *pag. m.* 45.

(*e*) Saint-Romuald, Abr. du Trésor chronol., *tom. III, pag.* 452.

(*f*) Labbe, Chron. *tom. V, pag.* 877.

(*g*) *Voyez* Leydecker, Historia Jansenismi, *pag.* 497, *et* Epistolam Christiani Philireni ad Janum Palæolog., *pag.* 29.

(*h*) *Voyez le VIIIe. volume de la* Morale pratique, *pag.* 383. *Voyez-y aussi p.* 415.

*[1] Leclerc trouve ce motif inadmissible. Le suffrage de l'abbé de Saint-Cyran n'était au fond d'aucun poids.

(*i*) *Voyez* l'Esprit de M. Arnauld, *tom. I, pag.* 288 *et suiv.*

*[2] Leclerc rejette cette idée, et dit que Richelieu, loin d'avoir confiance en lui, ne regardait Saint-Cyran que comme un esprit brouillon, capable de mettre par ses idées singulières le trouble dans l'église.

(*k*) *Dans la remarque* (E).

Digitized by Google

étonner; car comme Grotius suivait les principes des arminiens, il n'était pas trop disposé à admirer un sectateur si rigide de saint Augustin. J'ai dit ailleurs (*l*) que le sentiment de cet abbé sur le concile de Trente fut révélé au public par M. Abelly, dans la Vie de Vincent de Paul, et que la publication de ce secret fut agréable à beaucoup de monde. Cela ne veut point dire qu'avant cela le public n'avait point su qu'on attribuât une pareille pensée à M. de Saint-Cyran. J'ai prétendu seulement qu'un bon nombre de personnes furent bien aises de savoir que le témoignage de Vincent de Paul était une chose imprimée; mais avant que cet ouvrage de M. Abelly eût paru, on avait pu lire dans quelques autres écrits que l'abbé de Saint-Cyran n'approuvait guère le concile de Trente (G). Il fut fort maltraité dans un livre de M. de Raconis, évêque de Lavaur. Ses amis accusèrent ce prélat d'avoir fait cela pour complaire au père Joseph (*m*). Il les accuse à son tour de *canoniser déjà* cet abbé *comme s'ils étaient papes, et qu'il eût déjà fait quantité de miracles aussi véritables, que ridiculement ils en font publier de supposés* (*n*).

Voici encore quelques additions. Les louanges que M. de Balzac lui a données sont sans doute hyperboliques; mais on y peut trouver néanmoins l'un des talens de celui qu'il loue. C'était celui de savoir bien soutenir ses opinions (H). J'ai reçu un très-bon éclaircissement sur ce qui concerne le paradoxe dont je parle dans la remarque (B) (I). Je donnerai les propres termes du mémoire qui m'en a été communiqué, et dans lequel il y a aussi quelque chose touchant la suppression que MM. de Sainte-Marthe furent obligés de faire [redacted]. On attribua à notre Jean du Verger un ouvrage qui fut censuré par la Sorbonne, et qui était d'une sœur de M. Arnauld. Il a pour titre: le *Chapelet secret du saint Sacrement de l'Autel.* J'en parlerai ci-dessous (L).

(A) *Peu de gens savent qu'il soit l'auteur d'une Apologie des Évêques qui prennent les armes.*] Considérez ces paroles de M. Joly. *Les chanoines* de Munster *doivent être nobles de seize quartiers, à ce qu'ils disent; et ils se piquent tellement de noblesse et de milice, que j'ai vu en écrit sur la tombe d'un chanoine, qu'il mourut à la guerre étant capitaine. Aussi font-ils d'ordinaire peindre leurs généalogies et leurs armes dans un cloître qui est à côté de l'église, ou ailleurs en quelque lieu public: qui est un exemple lequel ne me semble pas plus imitable que tous les autres qui furent recueillis et mis dans le livre intitulé,* l'Apologie de l'Évêque de Poitiers *, *en l'année* 1615, *lequel un docte personnage, qui vivait alors, appelait aussi plaisamment que raisonnablement* l'Alcoran de l'évêque de Poitiers, *quoique l'auteur de ce livre, qui ne voulut pas y mettre son nom, ait bien fait depuis parler de lui dans le monde pour d[redacted] ouvrages de*

(*l*) *Ci-dessus remarque* (C) *de l'article* ABELLY, *tom. I, pag.* 70.

(*m*) Raconis, de la Primauté de saint Pierre, *pag.* 10, *édition de Paris*, 1645, in-4°.

(*n*) *Là même.*

* Voici le titre de cette [redacted], donné par Leclerc: *Apologie pour messire Henri-Louis Chastaigner de la Roche-Posai, évêque de Poitiers, contre ceux qui disent qu'il n'est pas permis aux ecclésiastiques d'avoir recours aux armes en cas de nécessité*, 1615, in-8°., sans approbation, sans privilége, sans nom de lieu ni d'imprimeur. Ce volume a 267 pages, outre l'*avis au lecteur* de 8 pages, et la *liste des prélats qui ont pris les armes*, de 13 pages.

Digitized by Google

doctrine ecclésiastique et de piété qui valent beaucoup mieux (1). M. Joly n'en voulut pas dire davantage, quoiqu'il sût très-bien qu'il parlait de notre Jean du Verger. Cet évêque de Poitiers fut le Mécène de ce docte Bayonnais, et lui résigna en 1620 l'abbaye de Saint-Cyran (2). J'ai lu dans quelque compilateur que Jean du Verger étant principal de collége dans sa patrie, et apprenant que cet évêque avait besoin ou d'un lecteur, ou d'un bibliothécaire, fut lui offrir ses services, et qu'ils furent acceptés (3). Voétius n'oublia point cette aventure guerrière de l'évêque de Poitiers dans la liste qu'il donna de quelques ecclésiastiques qui ont pris les armes. Ce prélat est à la queue de ce catalogue. *Henricus Ludovicus Rupipositæus episcopus Pictaviensis non solùm arma tractavit, et armato populo armatus prævivit, ut Pictavio nonnullos ex patriciis quibus diffidebat ejiceret: sed etiam Apologiam edidit, anno* 1615, *adversùs eos qui dicebant non licere ecclesiasticis in casu necessitatis ad arma recurrere : sub cujus finem catalogum benè longum texuit cardinalium et episcoporum qui tempore necessitatis arma tractârunt, Johannis Columæ legati Gregorii IX contra Fridericum, Arnoldi Pelgrue Vasconis contra Venetos, Ægidii Albornos cardinalis Toletani, cum* [Rege *Castiliæ contra Mauros, et contra Ludovicum Bavarum, et aliorum complurium ; quorum nomina ibidem legi possunt, simulque videri nullam coëgisse necessitatem ut viri ecclesiastici ad id negotium admoverentur, quando laïcorum ducum satis larga copia suppeteret* (4).

(B) Le paradoxe *dont il se rendit le défenseur dans son* Casus regius.] Je n'ai point lu cet ouvrage *, mais on prétend qu'il y soutient qu'il y a trente-quatre cas où un homme se peut tuer innocemment. *Paulò ante* (obitum) *composuerat librum inscriptum* Casus regius, *ubi attulerat casus in quibus quilibet poterat liberè se ipsum interficere. Undè unus ex discipulis ejus, nomine* Mester, *arripuit nuper occasionem se ipsum interficiendi, cùm Metis esset* (5). Voyez ci-après, p. 41, la remarque (I). Le père Paul a été à cet égard dans les principes des stoïciens ; car lorsqu'on lui déclara que le pape le voulait faire enlever, il répondit entre autres choses : « Qu'au cas qu'il le fît prendre » vif pour le conduire à Rome, que » le pape ne pouvait pas douter que » toute sa puissance ne pût aller jus- » qu'à empêcher qu'un homme n'ait » plus de pouvoir sur sa propre vie » que tous les autres ensemble, et » qu'ainsi il ne pût disposer de sa vie » avant que le pape pût avoir le plai- » sir de la lui faire perdre en public » (6). » Je ne sais si beaucoup de gens ont pris garde à cette maxime de Fra-Paolo.

Dans les premières réponses qui furent faites aux Provinciales de M. Pascal, on mit quelquefois en jeu cette doctrine de notre abbé. « (7) » Vous devriez plutôt songer à corri- » ger la mauvaise doctrine de l'abbé » de Saint-Cyran, qui a bien osé » enseigner qu'il faut tuer le pro- » chain quand l'esprit intérieur nous » y porte, quoique la loi extérieure » le défende. Vous en verrez, quand » il vous plaira, la preuve et la prati- » que en la seconde page de l'infor- » mation qui fut faite contre lui par » le commandement du feu roi, en » l'année 1638 : l'original est au col- » lége de Clermont.... (8). Il y a des

(1) Joly, Voyage de Munster, *pag.* 80, 81. *Voyez aussi les* Mélanges de Vigneul-Marville, *tom. II, pag.* 27, *édition de Hollande.*

(2) *Voyez* Moréri.

(3) *Scholarcha Baïonensis... qui audiens quòd episcopus Pictaviensis lectore vel bibliothecario opus haberet adiit eum, et ejus servitio prorsùs se tradidit, à quo paulò post parvam abbatiam St.-Cyrani accepit.* Petrus à St.-Romualdo, *in* Continuatione Chronici Ademari, *pag.* 453, *ad ann.* 1638.

(4) Gisbertus Voëtius, *in* Desperatâ Causâ Papatûs, *lib. III, sect. II, pag.* 689.

* Leclerc et Joly ne l'avaient pas vu ; car ils l'intitulent *Cas royal*, et renvoient tout simplement aux longs extraits qu'on en trouve dans les *Mémoires chronologiques pour servir à l'Histoire ecclésiastique du* 17e *siècle, par d'Avrigny*, tom. II, pag. 110. L'ouvrage de Saint-Cyran est intitulé : *Question royale et sa Décision*, Paris, T. Dubray, 1609, in-12 de 57 feuillets, y compris le frontispice. Voltaire en parle dans le chapitre XIX de son *Commentaire du Traité des Délits et des Peines.*

(5) Petrus à Sancto-Romualdo, *in* Continuat. Chronici Ademari, *pag.* 472, *ad ann.* 1643.

(6) Vie du père Paul, *pag.* 194, 195, *édition de Leyde*, 1661, in-12.

(7) Réponses aux Lettres provinciales, *pag.* 170, 171, *édition de Liége*, 1658.

(8) *La même, pag.* 341.

Digitized by Google

» opinions en cette matière (9) qui » choquent ouvertement la foi.. (10). » Il y en a qui sont contre les bonnes » mœurs, que nous appelons scan- » daleuses, comme celles de M. de » Saint-Cyran (*1), qui enseignait » que l'on était obligé de tuer un » homme quand l'inspiration nous » y poussait, quoiqu'elle fût con- » traire à la loi extérieure qui le » défend. Il y en a qui choquent le sens » commun, que nous appelons ex- » travagantes et téméraires, comme » celle de ce même abbé, qui prouve » dans sa Question royale, que vous » reconnaissez pour le premier de » ses ouvrages, que l'on est souvent » obligé de se tuer soi-même, et que » comme cette obligation est une des » plus importantes et difficiles, il » faut un courage et une force d'es- » prit extraordinaire pour y satisfai- » re..... (11). Ceux qui enseignent, » *qu'il est permis de se tuer soi-mê-* » *me* (*2), *et qu'on y est souvent obli-* » *gé*, ont-ils droit de définir quand » il est licite de tuer le prochain ? et » ceux qui tiennent qu'*il faut sui-* » *vre le mouvement intérieur* (*3) *qui* » *nous pousse à l'homicide, lors même* » *que la loi extérieure le défend*, » ont-ils bonne grâce de vouloir dé- » terminer en quel temps cette loi » extérieure le tolère, et nous en » laisse le pouvoir? » Je ne pense pas que M. Pascal ait jamais rien répondu sur cet article, quoiqu'on l'y eût en quelque façon forcé par de si fréquentes répétitions, et je ne sais si on lui a fait des reproches de ce silence.

(C) *L'assemblée du clergé... ordonna qu'on effaçât* son éloge.] Le feuillant Saint-Romuald va nous le conter. « Le fils d'un des frères jumeaux » de Scévole de Sainte-Marthe, de- » puis peu décédé, avait donné le » jour, en leur nom, à quatre grands » tomes *in-folio*, portant pour titre, » *Gallia christiana* ; et parlant de » cet abbé, lui avait donné un » éloge comme au plus grand ortho- » doxe et au plus saint personnage » qui eût vécu de nos jours : mais » l'assemblée générale du clergé de » France l'a fait rayer par un décret » exprès (12). » Voyez la remarque (K).

Notez que *les prélats qui, en commun et dans leur assemblée, avaient fait supprimer cet éloge, ne voulurent point chacun en particulier acheter aucun exemplaire de* Gallia christiana, *où cet éloge ne fût point* (13)*.

(D) *Ses lettres.*] C'est un ouvrage que les jansénistes vantent beaucoup. M. Arnauld d'Andilli le publia l'an 1648, et le dédia au clergé de France. Ce sont des lettres remplies d'onction et de maximes de piété, à ce qu'on dit ; j'en parle de la sorte parce que je ne les ai jamais vues. M. Leydecker en a donné des extraits qui en font avoir une fort bonne opinion (14). Le père Bouhours au contraire en a cité des fragmens qui sont d'un style effroyable (15). Il se sert de l'édition du sieur de Préville, 1655. On assure dans le Moréri que l'édition de Lyon est des plus belles ; je ne sais si l'on entend celle de 1679. Notez qu'on assure dans la Morale pratique des jésuites à la page 413 du VIIIe. tome, que *le père Pintereau, jésuite, n'a imprimé que quelques lambeaux, sous le nom d'un chimérique gentilhomme qu'il a nommé le sieur de Préville*. Vous trouverez aux pages suivantes comment les originaux des

(9) *C'est-à-dire de l'homicide.*

(10) Réponses aux Lettres provinciales, *p.* 342.

(*1) *C'est une pièce de son procès que l'on montra au collége de Clermont.*

(11) Réponses aux Lettres provinciales, *p.* 360.

(*2) *Question royale de l'abbé de Saint-Cyran.*

(*3) *Maxime de l'abbé de Saint-Cyran, selon la déposition des témoins en son procès, qui est au collége de Clermont.*

(12) Saint-Romuald, Abrégé du Trésor chron., *tom. III, pag. m.* 452, 453, *à l'an.* 1643.

(13) Vigneul-Marville, Mélanges, *tom. II, p.* 23, *édition de Hollande.*

* Leclerc dit que le fait rapporté par Vigneul-Marville peut être vrai ; mais qu'il est probable que ce n'est qu'une conjecture de caprice. Le fait au contraire me paraît très-vraisemblable. Je ne sais si l'on pourrait citer quelques exemples de livres supprimés entièrement. Très-souvent (on peut dire toujours) les agens chargés de la suppression se nantissent d'un exemplaire. Celui même qui les ordonne ne résiste pas à la tentation de posséder quelque chose de rare. Le garde des sceaux Chauvelin, qui avait ordonné la suppression de quelques pièces dans l'édition du *Télémaque* de 1734, ayant reçu un exemplaire de cet ouvrage, chargea son secrétaire intime d'écrire au marquis de Fénélon, pour le prier de vouloir bien ajouter ces mêmes pièces à son exemplaire.

(14) Leydecker, *in* Histor. Jansenismi, *pag.* 470 *et seq.*

(15) Bouhours, Manière de bien penser, *pag.* 345 *et suiv.*, *édition de Hollande. Voyez aussi* les Réponses aux Lettres provinciales, *pag.* 234, 235 *et suiv.*, *édition de Liége*, 1658.

Digitized by Google

lettres de Jansénius et de l'abbé de Saint-Cyran sont tombés entre les mains des jésuites *.

(E) *Le cardinal de Richelieu le crut... propre à écrire sur les controverses des protestans.*] Cet abbé, dit-on, avait résolu de répondre aux ministres qui avaient écrit contre le cardinal du Perron sur la primauté du pape et sur la présence réelle. Son emprisonnement arrêta sa plume; le cardinal de Richelieu l'encouragea à poursuivre ce dessein; mais l'abbé lui fit réponse qu'il n'était point de la dignité de l'église que son chef et son principal mystère fussent défendus par un prisonnier. *Communis opinio est abbatem Sancyranum, antequàm in arce Vincennâ detineretur, meditatum, et aggressum etiam vindicias cardinalis Perronii adversùs heterodoxorum plures, qui in virum jam mortuum insurrexerant, ulturi quas vivus sibi plagas inflixerat, et suscepisse defendenda quæ cardinalis immortalitate dignus scripserat de eucharistiâ, et de primatu Petri ab hæreticis maximè lacessita. Id cùm obaudîsset cardinalis Richelius, fertur ad id opus, quem currentem putabat, incitâsse, et pollicitus si inchoatam apologiam vellet prosequi, curaturum, ne quidquam librorum, et subsidiorum deesset, quæ ad absolvendam vellet, aut forent necessaria; sed excelso animo responsum à Sancyrano non convenire ecclesiæ dignitati, illius caput, et mysteriorum maximum ab homine accusato, qui sui juris non esset, defendi* (16). M. Arnauld ne dit que ceci : « On sait qu'il n'y eut que sa prise son qui l'empêcha de continuer de » travailler à répondre aux livres des » ministres qui avaient combattu la » foi de l'église catholique touchant » l'eucharistie (17). »

(F) *Il n'eut pas beaucoup de part à l'estime du célèbre Grotius.*] Pour preuve de cela, je me contente de rapporter un passage d'une lettre de Balzac au jésuite Léonard Allemai. *Quàm æquo utantur Grotio etiam alieni videre poteris ex his quæ subjunguo verbis epistolæ, non ita pridem ab eo scriptæ, ad optimum et humanissimum virum Johannem Cordesium. « Et mihi Aurelius interdùm » sufflaminis egere videtur. Nam » quorsùm tantus Suarezii contemptus; hominis, si quid rectè judico, » in philosophiâ, cui hoc tempore » connexa est scholastica theologia, » tantæ subtilitatis, ut vix quenquam » habeat parem? Quid attinet molinistarum nomen societati toties objicere, cùm si quid Molinæ exciderit » periculosius, id posterioribus jesuitarum, præcipuè Lessii, scriptis sit » castigatum? Neque verò non nihil » etiam ab illâ sententiâ periculi est, » quæ cum concilio Valentino, laudante Aurelio, statuit* quorundam » salutem Deum nolle, si illi quidem » nudè ut homines spectentur (18). »

(G) *On avait pu lire dans quelques autres écrits qu'il n'approuvait guère le concile de Trente.*] Il me suffira d'en citer un; c'est le *Triumphus catholicæ Veritatis adversùs Novatores*, imprimé l'an 1651. Le père Labbe, à qui on le donne très-justement, y inséra un mémoire contenant les dernières paroles d'Octave de Bellegarde, archevêque de Sens. On veut que cet archevêque ait fait porter au nonce du pape, par le baron de Renti, cette dernière déclaration de ses sentimens, afin que le pape en fût informé. Or voici l'un des articles de cet écrit : « Que monseigneur de Sens..... est » obligé de croire tout ce parti suspect à l'église, pour avoir vu que » son commencement a été dans l'illusion, dont l'un des effets a été » une fausse dévotion appelée, le » Chapelet secret du saint Sacrement » (19), condamné comme tel par » huit docteurs de Sorbonne. Pour

* Leclerc explique que le père Pintereau, jésuite, publia les Lettres mutuelles de Jansénius et de Saint-Cyran en deux petits volumes in-4°., intitulés, l'un : *La Naissance du Jansénisme découverte par le sieur de Préville*, Louvain, 1664; l'autre : *Les Prodiges du Jansénisme*, etc., Avignon, 1665. Le père Gerberon en a donné, en 1702, une nouvelle édition, in-12, avec des remarques apologétiques. Mais, d'après ce qu'on lit dans l'*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, page 339, je doute que le volume de 1665 y soit contenu. Ces Lettres n'ont rien de commun avec celles qu'Arnauld avait publiées en 1648.

(16) Vincentius Baronius, Apolog. Ordinis prædicator., *tom. I, pag.* 163.

(17) Morale pratique des jésuites, *tom. VIII, pag.* 376, 377.

(18) Balzac, Epist. select., *pag. m.* 172.

(19) *Touchant lequel voyez* Mesnier, Port-Royal d'intelligence avec Genève, *pag.* 5.

Digitized by Google

» avoir su par personnes dignes de » foi (*) que le sieur de Saint-Cyran » parlait de l'assemblée du concile » de Trente comme d'une assemblée » politique, et qu'il n'est nullement » vrai concile (20). »

(H) *Les louanges que M. de Balzac lui a données... on y peut trouver l'un des talens... celui de bien soutenir ses opinions.*] « Il faut avouer, » monsieur, que vous êtes le plus » grand tyran qui soit aujourd'hui » au monde, que votre autorité s'en » va être redoutable à toutes les âmes; » et quand vous parlez, il n'y a point » moyen de conserver son opinion, » si elle n'est pas conforme à la vô- » tre. Vous m'avez souvent réduit à » une telle extrémité, que me sépa- » rant de vous sans savoir que vous » répondre, j'ai été sur le point de » m'écrier dans le ravissement où » j'étais : Rendez-moi mon avis que » vous m'emportez par force, et ne » nous ôtez pas la liberté de con- » science que le roi nous a donnée » (21). » Voilà ce que M. de Balzac lui écrivait le 12 de janvier 1626. Voyez aussi la lettre XXXI de la suite des Œuvres, à la page 186 de la dixième édition.

(I) *J'ai reçu un très-bon éclaircissement sur ce qui concerne le paradoxe dont je parle dans la remarque* (B).] On a vu dans la remarque (B) ce que Pierre de Saint-Romuald m'avait appris sur cela; mais voici ce qui m'a été communiqué par une personne beaucoup mieux instruite que ne l'était ce bon moine : « L'abbé de Saint- » Cyran n'a point fait de *Casus re-* » *gius* peu avant sa mort. Le livre » qui a donné sujet de se méprendre » à ce bon père feuillant fut impri- » mé dès 1609 : et comme rien n'em- » pêche qu'on ne l'attribue à l'abbé » de Saint-Cyran, l'Apologie pour » l'évêque de Poitiers ne sera plus » son premier ouvrage, mais seule- » ment le second. Le livre en ques- » tion a pour titre : *Question royale* » *et sa Décision*, à Paris, chez Tous- » saint Debray, 1609, in-8°. C'est ce » que porte le titre, et il n'est point » autrement énoncé dans le privi- » lége; mais à la première page on » en trouve un plus circonstancié : » *Question royale, où il est montré* » *en quelle extrémité, principale-* » *ment en temps de paix, le sujet* » *pourrait être obligé de conserver la* » *vie du prince aux dépens de la* » *sienne.* Ce livre contient 56 feuil- » lets, c'est-à-dire 112 pages. Il est » vrai que l'auteur, en plusieurs en- » droits de ce livre, et particulière- » ment au feuillet 46 et suivans, rap- » porte plusieurs occasions particu- » lières où un homme peut se don- » ner la mort sans être pour cela » homicide de soi-même. Il s'en sert » pour prouver qu'à plus forte rai- » son le sujet doit conserver la vie » de son prince aux dépens de la » sienne. L'occasion qui donna lieu à » cet écrit est assez curieuse pour » être rapportée. Elle se trouve dans » le livre intitulé : l'*Innocence et la* » *Vérité défendues*, part. II, art. 8, » page 155 et 156, la voici. » *Le roi Henri-le-Grand ayant demandé à des seigneurs ce qu'il eût fait si, pendant la bataille d'Arques, au lieu qu'il la gagna, il eût été obligé de s'enfuir, et que s'embarquant sur la mer dont il était proche, sans aucune provision, la tempête l'eût jeté bien loin en quelque île déserte; et un seigneur lui ayant répondu qu'il se serait plutôt donné à manger lui-même en s'ôtant la vie, qu'il eût perdue aussi-bien peu de temps après, que de laisser mourir de faim son roi; le roi mit en question si cela se pouvait faire. Feu M. le comte de Cramail, qui était présent à ce discours, étant venu voir quelque temps après M. de Saint-Cyran, dont il était ami particulier, lui proposa cette question et l'engagea à y répondre par écrit. M. de Saint-Cyran, qui était alors dans l'ardeur de la jeunesse et pouvait avoir été touché de cette généreuse résolution, s'exerça sur cette question, purement métaphysique, comme il aurait fait sur la clémence de Phalaris, le plus cruel tyran qui fut jamais; et ayant donné son thème en deux façons au comte de Cramail, ce seigneur supprima de ces deux pièces celle qui était beaucoup plus fondée en la rai-*

(*) *Voyez plus amplement sur ce point et plusieurs autres ce qui est observé dans le livre intitulé :* Les Répliques de l'abbé de Saint-Cyran.

(20) Triumphus catholicæ Veritatis, *pag.* 159, 160.

(21) Balzac, Lettre à l'abbé de Saint-Cyran. *C'est la VIIe. de la* Suite de ses Œuvres, *à l'édition de Paris*, 1638.

Digitized by Google

son et en autorités, et fit imprimer l'autre sans nom d'auteur, et à l'insu même de son ami, sous le titre de Question royale, *parce que le roi l'avait proposée, et qu'elle ne regardait que ce cas métaphysique attaché à la personne et à la vie du roi, comme le justifie le titre même. Mais M. de Saint-Cyran a toujours depuis témoigné à ses amis que ce petit écrit n'était point son véritable sentiment, mais un paradoxe que ce seigneur l'avait engagé de soutenir dans sa jeunesse, comme nous voyons qu'Isocrate a fait autrefois l'Éloge d'Hélène et de Busiris, etc.*, (22).

(K) *La suppression que MM. de Sainte-Marthe furent obligés de faire.*] Le clergé les obligea de supprimer l'éloge qu'ils avaient fait de Jean du Verger de Hauranne dans le IVe. volume de leur *Gallia christiana*, page 830, en parlant des abbés de saint-Cyran (23). « On y fit substi- » tuer celui de M. de la Rochepozay, » évêque de Poitiers, tel qu'il avait » été déjà publié dans le VIIIe. vo- » lume, à la page 903. On fit même » ajouter à la marge de ce carton » substitué ces paroles, vis-à-vis le » nom de l'abbé de Hauranne : » *Cautum est decreto cleri gallicani quòd si in quibusdam exemplaribus elogium huic diversum reperiatur, id censeatur insertum sine ejus cognitione et approbatione; illæsâ tamen famâ Sammarthanorum et historicâ fide qui suis operibus de ecclesiâ gallicanâ benè meriti sunt* (24).

(L) *Il a pour titre le* Chapelet secret, etc..... *J'en parlerai ci-dessous.*] C'est l'un des ouvrages par lesquels le père Meynier veut convaincre messieurs de Port-Royal de s'entendre avec Genève : il en tire quelques propositions, et les compare avec celles des ministres; mais avant que d'en venir là, il fait marcher ce préambule : « Encore que celui qui a » fait l'apologie pour Saint-Cyran, et » que les autres jansénistes. . . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

à l'imprimé jusquà (25), il est vrai que je, *exclusivement.*

Le père Meynier observe (26) que *le Port-Royal condamne la Sorbonne d'avoir censuré ce Chapelet; mais que ce n'est pas sans raison* qu'elle a dit, qu'*outre* les extravagances, impertinences, erreurs, blasphèmes et impiétés *que ce* Chapelet *contient, il introduit encore* des opinions. . . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

à l'imprimé jusqu'à (27), il est, *exclusivement* *.

(22) Mémoire *manuscrit communiqué par M.* Lancelot.

(23) *Voyez ci-dessus la remarque* (C).

(24) *Tiré du* Mémoire *manuscrit de M.* Lancelot.

(25) Meynier, le Port-Royal et Genève d'intelligence contre le très-saint sacrement de l'autel, *pag.* 5 *et* 6.

(26) *Là même, pag.* 6.

(27) *Là même, pag.* 14.

* Voilà le troisième et dernier article dont il m'ait été impossible de remplir les lacunes. Voyez Bérault, tom. III, 329, 330, et Caurres, IV, 606.

SAINT-CYRE a été un des braves du parti huguenot sous le règne de Charles IX. Il s'appelait Tanneguy Bouchet de Puy-Greffier (A). Il fut un des chefs de ce qu'on appelle la conspiration d'Amboise (*a*); et après la journée de Dreux, on l'envoya pour gouverneur à Orléans, sur l'avis que l'armée royale voulait assiéger cette ville (*b*). Il amena les troupes de Guyenne au prince de Condé après la bataille de Saint-Denys (*c*), et il fut tué à celle de Moncontour, étant l'un *des plus anciens et résolus gendarmes de France* (*d*). Nous apprenons plus distinctement sa bravoure dans l'Histoire de d'Aubigné : « L'étonnement des ré- » formés, dit-il (*e*), ne fut

(*a*) D'Aubigné, *tom. I, pag.* 125.

(*b*) *Là même, pag.* 238.

(*c*) Castelnau, Mém., *liv. VI, chap. VIII.*

(*d*) *Ce sont les termes de* la Popelinière.

(*e*) Histoire, *livre V, chap. XVII, pag.* 437, *à l'ann.* 1569.

Digitized by Google

» point tel, que ralliés en gros-
» ses troupes ils ne fissent sou-
» vent des charges à ceux qui
» les pressaient, bien qu'ils eus-
» sent aux fesses les compa-
» gnies des maréchaux de camp
» qui n'avaient point combattu ;
» et de ces charges de retraite
» la principale gloire est aux
» reîtres, pourvu qu'ils per-
» mettent à Saint-Cyre Puy-
» Greffier d'en avoir sa part.
» Ce vieillard ayant rallié trois
» cornettes au bois de Mairé,
» et reconnu que par une char-
» ge il pouvait sauver la vie à
» mille hommes, son ministre,
» qui lui avait aidé à prendre
» cette résolution, l'avertit de
» faire un mot de harangue : A
» gens de bien courte harangue,
» dit le bon homme ; *Frères et*
» *compagnons, voici comment*
» *il faut faire :* là-dessus, cou-
» vert à la vieille française d'ar-
» mes argentées jusques aux
» grèves et sollerets, le visage
» découvert, et la barbe blan-
» che comme neige, âgé de
» quatre-vingt-cinq ans, il
» donne vingt pas devant sa trou-
» pe, mena battant tous les ma-
» réchaux de camp, et sauva
» plusieurs vies par sa mort. »
Il n'était pas moins vertueux que vaillant, comme il le témoigna par la punition de l'adultère (B).

(A) *Tanneguy Bouchet de Puy-Greffier.*] « Il descendait de Jean
» Bouchet, conseiller au parlement
» de Paris l'an 1372, et ensuite reçu
» président en la grand'chambre, le
» 29 avril 1389, originaire de la pro-
» vince d'Auvergne, et qui fut père
» de Jean, sieur de Puy-Greffier en
» Poitou, ancêtre paternel des sei-
» gneurs de Puy-Greffier de Sainte-
» Gemme, et de Villiers-Charlema-
» gne, et de Tanneguy Bouchet (1), »
que l'historien la Popelinière nomme mal *Du Bouchet* (2). La branche aînée de cette famille tomba en quenouille en la personne de Françoise Bouchet, dame de Puy-Greffier, qui épousa Artus de Cossé, seigneur de Gonnor, maréchal de France, et en la personne d'une autre Françoise Bouchet, demi-sœur de celle-là, et femme en premières noces d'André de Foix, seigneur d'Asparoth, et en secondes, de François de la Trimouille, comte de Benaon (3). Rapportons, en passant, une petite aventure de Françoise de Bouchet, femme d'Artus de Cossé. Elle fut cause que l'on ôta à son mari la charge de surintendant des finances, où il avait gagné la première année de quoi payer toutes ses dettes, et puis encore une fois autant d'argent qu'il en avait dû (4) (*). Il mena sa femme saluer Catherine de Médicis. C'était une *provinciale qui n'avait jamais vu la cour*, et qui *eut la naïveté de remercier sa majesté de la surintendance, comme d'une grâce qui leur avait donné lieu de s'acquitter et de s'enrichir. Le maréchal, qui était présent à ce compliment, pesta contre la sottise de sa femme ; mais la reine s'en réjouit, parce qu'elle trouva quelque chose de plaisant dans un aveu si sincère, et que la dame avait révélé ce qui suffirait pour perdre son mari* (5), s'il devenait désagréable à cette princesse.

(B) *Il n'était pas moins vertueux... comme il le témoigna par la punition de l'adultère.*] Le fait est fort singulier. Voyons comment Théodore de Bèze le rapporte. *Le vingtsixiesme de mars 1563 le sieur de Sainct-Cyre autrement Puygreffier, qui avoit esté estably gouverneur de la ville d'Orleans deslors que le prince en estoit sorti, homme de bien et grand ennemi*

(1) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *tom. II, pag.* 795.

(2) *Là même, pag.* 796.

(3) *Là même.*

(4) Varillas, Charles IX, *liv. VII, à l'année* 1567.

(*) Brantôme ne dit point cela, car c'est de lui que Varillas a emprunté le fonds de ce conte. Voyez ses *Homm. ill., fr.*, tom. 2, dans la Vie du maréchal de Brissac. REM. CRIT.

(5) Varillas, Charles IX, *liv. VII, à l'année* 1567.

Digitized by Google

du vice, fit une execution nouvelle et notable ès personnes de Deslandes, seigneur du Moulin, autrefois secretaire du roy, et de Godard (*), femme de Jean Godin, lieutenant du prevost des mareschaux de Blois : lequel portant les armes en l'armée, du Moulin cependant suborna sa femme à Orleans, pour lequel crime d'adultere il fut pendu et estranglé avec elle en la place du Martroy ; ce qu'estant rapporté à la cour fut trouvé si estrange, que plusieurs n'eurent point de honte de dire que quand il n'y auroit que ce point en la religion reformée, ils n'en seroient jamais (6). La réflexion est fort naïve * ; et en effet comment se sauver dans une religion qui ne renvoie point à Dieu la peine des usurpateurs du droit matrimonial, mais qui les livre au bras séculier pour leur faire souffrir le dernier supplice? Il n'en faut pas davantage à bien des gens pour les dégoûter d'une communion ; c'est pis que la condamnation des polygames, qui a détourné du christianisme quelques infidèles. Si le témoin que j'ai allégué est suspect, en voici un autre qui n'est pas de la religion, et qui narre la chose très-majestueusement. *Pridiè judicium non hujus sæculi nec tunc secundùm Franciæ mores, ubi adulterium non punire magni nominis jurisconsultus Johan. Faber olim dixit, Aureliani latum est contra Landam Molinum, qui Godardam Joh. Godini uxorem dum vir in castris esset corrupisse convictus, ad mortem damnatus est, amboque Landa et Godarda in publicâ plated laqueo suspensi sunt, Pigreferio prisci moris ac severitatis viro qui à Condæo urbi præpositus fuerat judicium urgente, et grassantibus vitiis exemplo opus esse dictitante ; quod tamen in ætate adeò malè acceptum est, ut plerique summâ impudentiâ palàm testarentur se à protestantibus semper alienos futuros, et vel ob eam causam nunquàm in eorum verba juraturos esse, qui adulteriis hùc usque impunitis novâ et apud nos inauditâ severitate pœnam capitis statuerent* (7). Ces gens de cour étaient bien fondés à dire que la rigueur de Puygreffier était hors de mode ; que dis-je hors de mode? le jurisconsulte Faber, cité par M. de Thou, dit formellement (8) qu'on n'a jamais ouï dire que l'adultère ait été puni en France. Or peu de gens étaient capables de ne dire pas à cet égard, *gardons-nous de novalités* (9). Il faut aussi demeurer d'accord que cette jurisprudence ne dura guère parmi les protestans ; elle suivit la maxime, *nullum violentum durabile*. Elle se maintint à Genève plus long-temps (10) ; mais enfin elle y a disparu : et en général on peut dire, à la honte des chrétiens, que de temps immémorial ils ont laissé abolir les lois pénales que plusieurs nations païennes avaient établies contre l'adultère. Il n'y a guère de crime qui jouisse mieux que celui là du bénéfice de l'impunité : ceux qui en demandent la punition doivent être beaucoup plus certains qu'ils deviendront la fable du voisinage, et l'objet de la risée publique, que d'espérer une bonne issue de leur cause. Je ne prétends pas approuver en tout les lois pénales du paganisme sur ce point ; car qu'y avait-il de plus horrible que la coutume que Théodose abolit à Rome? On y condamnait les femmes, pour cette faute, à demeurer dans une petite cellule, et à s'y prostituer à tout venant ; et afin que tout le monde connût que la peine était exécutée, il fallait que l'exécution s'en fît au son de plusieurs clochettes (11).

(*) M. Bayle n'a pas fait réflexion que *Godard* était un nom masculin, il fallait lire ici *Godarde*, conformément au latin *Godardam* de M. de Thou, qui avait consulté *l'errata* de l'Histoire ecclésiastique de Bèze. Rem. crit.

(6) Bèze, Histoire ecclésiastique, *lib. VI, sur la fin, pag.* 336.

* Leclerc dit que ce n'est qu'une réflexion de parti ; et comme elle se retrouve dans de Thou, Leclerc dit qu'il n'y a pas lieu de douter que c'est dans Bèze qu'il l'a prise. Ledouchat dit que Jacques Deslandes avait resigné en 1554 sa charge de secrétaire du roi.

(7) *M.* de Thou, *lib. XXXV, initio, ad ann.* 1563.

(8) *In* § *ex non scripto Inst. de Jur. nat.*

(9) *Voyez l'avis au lecteur du* Catéchisme des jésuites. [Oui bien de la réimpression de ce Catéchisme faite *in*-16, en Hollande, en l'année 1678 ; car la première édition *in*-8°., marquée de Villefranche, 1602, ne contient point cet *avis*. Pour ce qui regarde le mot que la remarque (B) rapporte, il est de la Confession de Sancy, l. 1, ch. 8, où d'Aubigné le prête à un sous-prieur de Saint-Antoine. Rem. crit.]

(10) *Voyez la* Critique du Calvinisme de Maimbourg, *lettre IX.*

(11) Socrates, Hist. ecclesiast., *lib. V, cap. XVIII. Voyez l'article* Basnage, *tom. III, pag.* 3, *remarque* (C).

Digitized by Google

Si l'on compare les paroles de M. de Thou avec l'épître dédicatoire du livre de Barnabé Brisson, *ad legem Juliam de Adulteriis*, on s'étonnera que ce grand historien ait parlé comme il a fait de l'impunité de l'adultère; car on saura que Brisson dédiant son livre, le 29 de novembre 1557, à Christophle de Thou, président au parlement de Paris, et père de l'historien, le loue d'avoir fait punir quelques personnes coupables de ce péché; et il ajoute que ce spectacle fut applaudi de tous les honnêtes gens, ce qui anima cet écrivain à composer un Commentaire sur la loi que ce magistrat avait fait revivre. Ses paroles sont dignes d'être rapportées (12): *Superioribus temporibus hâc satyrici poëtæ querelâ aures nostræ personavêre.....*

. . . . *Ubi nunc lex Julia dormis* (13)?

Insederat videlicet imperiorum animis ridicula quidem, sed tamen quæ maximam ad nequitiam fenestram patefecerat opinio, adulterorum in Galliâ impunita esse peccata, quâ passim corruptis moribus laudi jam duci, et in pretio haberi id vitii cœperat. Hanc tu reipub. perniciosam opinionem editis non ita dudum de aliquot adulteris exemplis eripuisti, perfecistique, ut non tam puniendi voluntatem, quàm accusatores majoribus nostris antehâc defuisse judicemus. Quod spectaculum cùm maximus bonorum omnium plausus consecutus esset, hinc me laudum tuarum, ad quas hunc cumulum accessisse valdè gaudebam, recordatione incensum res ipsa admonuit, ut antiquam de adulteriis coërcendis ab Augusto latam legem, quæ quasi postliminio in usum rediret, in ordinem digererem, et interpretatione adhibitâ illustrarem. Il y a beaucoup d'apparence que malgré tous les applaudissemens des gens de bien, Christophle de Thou se relâcha, et que ne se sentant point capable d'arrêter la corruption, il fut contraint de laisser aller les choses selon le train ordinaire. De là vint que son fils n'eut aucun égard à cette courte interruption de l'impunité. Brisson insinue que si au temps précédent il y eût eu des accusateurs, les juges de France eussent fait voir que la volonté de punir les adultères ne leur manquait pas. Je crois en effet que les délateurs de ce crime ont été rares; mais la difficulté de réussir, et la honte qui est attachée au gain de cause, sont bien capables d'étouffer en herbe la plupart de ces procès (14). On a cité ailleurs (15) Michel de Montaigne sur cette matière. Il faut avouer ici que les lois s'endorment bien moins par la connivence des magistrats, ou par le silence des prédicateurs, que par la grandeur du mal. Un professeur de philosophie, à Groningue, publia en 1663 un recueil de dissertations, où il rapporte que les ministres de Strasbourg avaient obtenu des magistrats depuis environ trente ans que l'adultère serait puni du dernier supplice; et il voudrait que les ministres du Pays-Bas réformé tournassent leur zèle beaucoup moins contre la danse que contre le trop grand support que l'on a pour l'adultère. Il s'imagine que s'ils eussent bien tonné contre cet abus, ils eussent, avec la bénédiction de Dieu, engagé les magistrats à se servir d'une peine plus rigoureuse que ne le sont les amendes pécuniaires (16). *Qui* (theologi) *si æquè fervidè à pluribus jam annis detonuissent in adulterium* (*quod, proh dolor! per totum Belgium pecuniariâ duntaxat mulctâ expiatur*), *ex Dei benedictione, dubio procul, jam diù à suis superioribus consecuti fuissent, quod ex voto obtigit, ante annos fermè triginta, theologis Augustanæ confessionis, Argentinæ evangelicam doctrinam annunciantibus: qui, licet non subduxerunt auditoribus suis temperatis in nuptiis choreas, à magistratu tamen impetrârunt gladium adulterii vindicem.* S'il avait été ministre, il aurait senti autant qu'un autre l'embarras de ce conseil.

(12) Barn. Brisson., *epist. dedicator.* singularis libri ad legem Juliam de Adulteriis.

(13) Juven., sat. II, *vs.* 37.

(14) *Voyez les* Nouvelles Lettres contre l'Histoire du Calvinisme de Maimbourg, *pag.* 588 *et suiv.*

(15) *Là même, pag.* 539.

(16) Mart. Schoockius, exercitat. XVI, *p.* 321.

SAINTE-ALDEGONDE (PHILIPPE DE MARNIX, SEIGNEUR DU MONT), né à Bruxelles (A), l'an

Digitized by Google

1538, se rendit célèbre par ses emplois, et par ses compositions *. Il se réfugia en Allemagne lorsque la liberté de conscience fut opprimée par les Espagnols dans les Pays-Bas, et il fut gratifié à Heidelberg de la charge de conseiller au conseil ecclésiastique. Il retourna en son pays l'an 1572, pour employer ses talens au maintien de la liberté et au bien de la religion réformée (B). Il se fit extrêmement considérer du prince d'Orange, et il lui rendit des services importans : ce fut moins par son épée que par ses paroles (C). Il fut l'un des députés que les États envoyèrent en Angleterre, l'an 1575, pour demander à la reine Élisabeth sa protection. Il fut envoyé trois ans après par l'archiduc Mathias à la diète de Worms, et il y fit une très-belle harangue où il décrivit bien hardiment la tyrannie espagnole (D). Il fut l'un des plénipotentiaires que les États envoyèrent en France, l'an 1580, pour se donner au duc d'Alençon (E). Il était consul d'Anvers, en 1584, lorsque cette ville fut assiégée par le duc de Parme. Il mena au palatinat, en 1593, la princesse Louise Julienne (*a*), qui avait été fiancée avec l'électeur Frideric IV (*b*). Les livres qu'il publia (F) ne furent pas le moindre service qu'il rendit. Les uns regardaient la politique, les autres la controverse; les uns étaient sérieux, les autres badins : ceux-ci furent les plus utiles (G); il ne fut pas jusqu'à ses chansons dont la nouvelle république ne retirât un grand avantage (H). Il traduisit de l'hébreu en vers flamands les psaumes de David; mais cette version ne fut point reçue à l'usage de l'église (I). Il travaillait à une version flamande de l'Écriture lorsqu'il mourut à Leyde, le 15 de décembre 1598 (*c*) *. Il avait fait depuis peu un voyage en France pour les affaires du prince (*d*). Il ne fut point à couvert des coups de la médisance (K), et l'on prétend que sa retraite fut une vie de disgracié. On l'embarrassa étrangement lorsqu'on se plaignit de ce qu'il poussait messieurs les États à persécuter les sectes (L). J'ai lu un livre où l'on observe qu'il aimait la danse, et que cela peut réfuter les scrupules des *précisistes* (M). On serait injuste si l'on n'avouait qu'il mérite une belle place parmi les hommes illustres du XVIe. siècle; car il avait beaucoup de zèle pour sa religion, beaucoup d'esprit, beaucoup de savoir; il entendait bien le droit et la politique, et les négociations, la théologie, l'hébreu, le grec et le latin, et plusieurs langues vivantes (*e*).

* Joly dit qu'en confrontant cet article avec ceux de Béda, Cayet, Rémond, on voit la partialité de Bayle.

(*a*) *Fille du prince d'Orange Guillaume, Ier. dû nom.*

(*b*) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Juriscons., *pag.* 333 *et seq.*

(*c*) Melch. Adam., *in* Vitis Juriscons., *p.* 334.

* Cette date de 1598 est adoptée par Lelong, dans sa *Bibl. sacra*. Mais Leduchat rapporte qu'au bas du portrait de Sainte-Aldegonde, gravé par Cheyn en 1599, on lit : *Ætat. LVIII.* Il serait donc né en 1540 ou 1541, et aurait vécu au delà de 1598. Ce même Leduchat rapporte que dans le *Diarium eruditorum Virorum memoriæ consecratum*, Francfort, 1672, in-8°., on lit qu'en 1578, Sainte-Aldegonde avait soixante ans.

(*d*) *Voyez sa* Réponse apologétique au gentilhomme allemand, *init.*

(*e*) *Voyez* Verheiden, *in* Elogiis aliquot Theologorum, *pag.* 141 *et sequent.*

Digitized by Google

(A) *Né à Bruxelles.*] Je ne l'assurerais pas, si Melchior Adam était le seul qui le dît; car je trouve qu'il joint cela avec une fausseté qui me pourrait faire croire qu'il a suivi de mauvais guides. Il débite que le père et la mère de Philippe de Marnix étaient Bourguignons, et qu'ils s'étaient retirés à Bruxelles (1). Cela n'est pas vrai : Sainte-Aldegonde, répondant à un écrivain qui l'avait nommé *étranger bourguignon*, dit : *Oncques nul de mes devanciers ne fut natif de Bourgogne que je sçache, et que je soie nai, nourri, eslevé, et allié en pays de par deça est chose notoire. Comme pareillement mon pere y a esté nai, nourri et allié, de sorte que, hormi mon père grand et ses devanciers qui estoient de Savoie, tous mes ancestres et paternels et maternels ont esté de ces Pays-Bas* (2). Ce qui fait donc que j'assure qu'il naquit dans la ville de Bruxelles est que Verheiden le dit (3) sans ajouter aucun des mensonges de Melchior Adam. Notez que M. Moréri en copiant ces mensonges s'est exposé à les augmenter; car il spécifie que les parens de notre Philippe étaient *originaires de la comté de Bourgogne.* Il faut que Swertius et Valère André n'aient point su que Philippe de Marnix était né au Pays-Bas : cette ignorance est étonnante, puisqu'ils connaissaient cet auteur par des ouvrages de controverse (4). S'ils avaient connu sa patrie, ils l'auraient mis dans le Catalogue des écrivains du Pays-Bas : ce n'est point leur méthode d'en exclure les protestans.

(B) *Il retourna en son pays l'an* 1572, *pour employer ses talens..... au bien de la religion réformée.*] Comme Verheiden et Melchior Adam ont ignoré les circonstances de ce retour, il ne sera pas inutile que je supplée ce qu'ils n'ont pas dit. Sainte-Aldegonde, peu après qu'il fut sorti des Pays-Bas à cause de la religion, se mit au service de l'électeur palatin; mais Guillaume, prince d'Orange, l'ayant jugé propre à ses desseins, le demanda à l'électeur : *ce que lui fut accordé premierement pour deux mois, et puis pour deux autres, et finalement pour aussi long temps qu'il en auroit besoing, se reservant*, le dit électeur, *de le pouvoir rappeller quand il voudroit* (5). Sainte-Aldegonde fait ce récit afin de montrer qu'il ne suivit le prince d'Orange, que *comme son ministre et serviteur particulier*, et non *comme membre des Etats* ou pour *s'ingerer en l'administration des affaires.* Si donc, continue-t-il, *j'ai esté employé aux affaires publiques soit soubs le nom et commandement de messieurs les Etats ou autrement, ça toujours esté à son instance et pour lui rendre l'obeissance que mon premier maistre m'avoit commandé.* Suppléons aussi ce qu'on n'a point dit touchant les persécutions qu'il avait souffertes avant qu'il se retirât en Allemagne. *Je fus contraint*, dit-il (6), *d'endurer proscriptions, bannissemens, exil, perte de biens, haine et opprobre de tous mes amis et parens : et finallement la prison d'un an soubs le ducq d'Alve, et le commandeur Requesenes : durant laquelle je fus pour le moins trois mois qu'à chasque soir je me recommandai à Dieu, comme si c'eust esté ma derniere nuict, sachant que ledit ducq d'Alve avoit, par deux fois, ordonné de me faire mourir en prison.* Notez qu'on lui avait objecté que la duchesse de Parme avait été sa maîtresse : il répond (7) que de sa vie il ne songea à se mettre au service de cette dame, qu'il ne hanta jamais sa cour, *veu qu'il s'estoit tenu par l'espace de six ans, depuis son retour de Geneve jusques au commencement des troubles, comme caché soubs la croix des persecutions, qui estoient alors tres aspres.*

(C) . . . *Ce fut moins par son épée que par ses paroles.*] Melchior Adam, qui m'a fourni presque tout le corps de cet article, sera ici mon garant. *Quo in loco*, dit-il (8), *non tam fortiter gerendo quàm imitatione Cy-*

(1) *Bruxellis... è parentibus* Burgundicis *qui eò concesserant.* Melchior Adam., *in* Vitis Jurisconsultorum, *pag.* 333.

(2) Sainte-Aldegonde, Réponse apologétique au libelle intitulé Antidote, *folio* A 5 *verso.*

(3) Verheiden, *in* Elog. præstantium aliquot Theolog., *pag.* 141.

(4) *Ils en font mention en parlant de* Michel Baius *et du jésuite* Jean David, *qui ont écrit contre le sieur de* Sainte-Aldegonde.

(5) Sainte-Aldegonde, Réponse apologétique, *folio* D 3.

(6) *Là même, au feuillet d'après* B 5.

(7) *Là même, folio* D 5.

(8) Melch. Adam., *in* Vitis Jurisconsultorum, *pag.* 333.

Digitized by Google

neæ, *cordatè loquendo, non postremum patriæ libertatis propugnatorem se declaravit.* Il savait écrire et parler, et il avait de l'étude et de l'esprit. C'est par-là principalement que ses services furent mémorables. Ce fut lui qui dressa le formulaire de la fameuse confédération de l'an 1566, par laquelle plusieurs grands seigneurs des Pays-Bas s'engagèrent à s'opposer à l'inquisition (9). Bréderode, qui fut le chef de cette ligue, l'en fit le trésorier général (10). Sainte-Aldegonde fut l'orateur du prince d'Orange, l'an 1572, dans l'assemblée de Dordrecht, composée des députés de toutes les villes. Il y harangua fortement sur les malheurs de la patrie, et il y fit prendre la résolution de s'opposer aux tyrans. *Ibidem ejus orator dominus de Sanctâ Aldegonde effusam de principis pio affectu, patriæ necessitate, Hispanorum tyrannide declamationem pronunciat, ac civitates novo bello contra regem, regis tamen, nomine usurpato, illaqueat* (11). Les Espagnols redoutaient de telle sorte cet orateur et ce négociateur, que le duc de Parme avertit expressément qu'on l'observât de bien près aux conférences de Cologne, l'an 1579. *Monens interim ut Coloniam adventantem Philippum Marnixium..... sedulò observaret, ab eoque uti ab homine impiè callido sibi præcaveret* (12). Cette injure venant d'où elle vient, ne fera nul tort à Sainte-Aldegonde dans l'esprit de mes lecteurs protestans. Il assista à la pacification de Gand au nom du prince d'Orange et de la noblesse de Hollande et de Zélande, l'an 1576 (13). Il fut envoyé à Bruxelles l'année suivante; mais il ne faut pas croire ce que disent les historiens de l'autre parti, que ce fut afin d'attenter à la liberté de don Juan d'Autriche (14). Il fut pris par les Espagnols à la Haye, l'an 1573 (15); et comme on craignit qu'un tel prisonnier, qui leur était si nuisible, ne reçût un fort mauvais traitement, le prince d'Orange leur fit dire qu'il userait de représailles dans la dernière égalité contre le comte de Bossu (16). L'année suivante, Mondragon, contraint de capituler à Middelbourg, offrit de faire élargir Sainte-Aldegonde et trois autres prisonniers, pourvu que la capitulation qu'il demandait lui fut accordée. *Se apud Requesenium effecturum ut captivus Aldegundius (quod avebat Orangius) tresque insuper alii Aldegundii arbitratu remitterentur in Zelandiam intra sex menses* (17). Cet accord fut accepté et exécuté. Je le remarque, afin de faire connaître la considération où était notre Philippe de Marnix. Il devait avoir le choix de trois prisonniers qui recouvreraient avec lui la liberté. Les États le destinèrent, en 1587, aux conférences de la paix avec l'Espagne (18); mais comme ils se résolurent à continuer la guerre, sa députation ne fut qu'un projet.

(D) *Il fit une très-belle harangue, où il décrivit bien hardiment la tyrannie espagnole.*] M. de Thou nous va dire qu'elle fut imprimée, et que l'on y fit une réponse. *Eò à Mathiâ missus Phil. Marnixius Santaldegondanus orationem mirè liberam ad VII viros et imperii principes, qui aderant nonis maii habuit, quâ deplorato miserabili Belgii statu, et Albani Austriique tyrannide acerbis verbis exagitatâ, imperii opem imploravit; quippè commune Belgii cum imperio periculum esse, prædixitque fore, ut belli incendium nisi sistatur, se latiùs spargat, et Coloniam, Monasterium, Emdam, aliasque vicinas civitates, quas ex Albani consilio Hispani sub jugum mittere jampridem decreverint, olim complectatur, proindè rogat.... ad eam orationem publicatam posteà contrariâ oratione Calidii Chrysopolytani nomine Lucemburgi editâ responsum est, quæ tota in exagitandâ Belgarum in Deum ac principem suum rebellione occupatur* (19). Notez que cette harangue fut traduite

(9) Strada, de Bello belgico, *dec. I, lib. V, pag. m.* 205.

(10) *Brederodius coactores nominat et Philippum Marnixium... ærarium quæstorem creat.* Idem, ibidem, *pag.* 291, *ad ann.* 166.

(11) De Ortu et Progressu Calvinist. reformat., *lib. II, sect. IV, pag.* 47.

(12) Strada, de Bello belg., *decad. II, lib. II, pag.* 127.

(13) Thuan., *lib. LXII, pag. m.* 163.

(14) Strada, de Bello belg., *decad. II, lib. IX, pag.* 527, 530, *ad ann.* 1577.

(15) *Idem, ibidem, lib. VII, pag.* 451.

(16) *Idem, ibidem, pag.* 452.

(17) *Idem, ibidem, lib. VIII, pag.* 460, *ad ann.* 1574.

(18) *Idem, decad. II, lib. IX, pag.* 627.

(19) Thuan., *lib. LXVI, pag.* 239, *ad annum* 1578.

Digitized by Google

en vers flamands, par Baptiste Hovart (20), et que celui qui la réfuta s'appelait Corneille Loose (21) : Il était natif de Tergou. Les Flamands connaîtront par-là le caractère du déguisement de son nom.

(E) *Pour se donner au duc d'Alençon.*] Melchior Adam a oublié de nous dire que Sainte-Aldegonde suivit ce prince en Angleterre, l'an 1581, et qu'il écrivit aux États la fausse nouvelle de son mariage avec la reine Élisabeth. C'est un exemple que M. de Wicquefort met devant les yeux des ambassadeurs pour les avertir d'être circonspects dans les nouvelles qu'ils écrivent. « Quelquefois, dit-il (22), » on ne peut pas même croire ce » qu'on voit. *Vidit aut vidisse putat.* » *Le sieur de Sainte-Aldegonde*, qui » faisait les affaires des États des » Pays-Bas à la cour de Londres, en » l'an 1581, s'étant un soir rendu dans » la chambre de la reine, la vit en » conversation avec le duc d'Alençon. » Les seigneurs et les dames en étaient » si éloignés, qu'ils n'y pouvaient pas » avoir part ; mais tout le monde fut » témoin d'une action dont on pou- » vait former une grande conséquen- » ce. La reine, tirant une bague de » son doigt, la mit à celui du duc, » qui sortit bientôt avec une joie qui » marquait sa satisfaction, comme » emportant avec lui les arrhes et les » assurances de son mariage. *Sainte-* » *Aldegonde*, qui jugeait cette ac- » tion de la dernière importance » pour ses maîtres, leur en donna » avis par un exprès qu'il leur dé- » pêcha la même nuit. Le bruit des » cloches et du canon, et les feux » qu'on alluma dans toutes les villes » des Pays-Bas, firent éclater la joie » que l'on y eut d'un avis qui se » trouva faux. La reine fit des re- » proches à *Sainte-Aldegonde*, d'a- » voir donné avec trop de précipi- » tation un avis dont il eût pu s'éclair- » cir et détromper dans peu d'heu- » res. »

(F) *Les livres qu'il publia.*] Meursius en a donné le catalogue; on y trouve : *Theses aliquot de Ecclesiæ atque Ecclesiasticarum traditionum κριτηρίῳ seu certa norma ; item de Sacramento Cœnæ dominicæ ; Responsio ad Michaëlis Baii regii professoris Lovaniensis Apologiam ; Epistola consolatoria ad Fratres exules Brabantos, Flandros, Hannones, Artesios, aliosque Belgas peregrinis in regionibus ob puram Evangelii doctrinam dispersos ; Tractatus de cœnâ Domini ad Galliarum regis sororem Lotharingiæ duci nuptam ; Contra libertinos ; Apologetica Responsio contra Anonymum quemdam libertinum* (23). Ajoutez à cela, dit Meursius, diverses pièces publiées en divers temps, *Admoniliones, Tractatus, Consilia, Disputationes, Declarationes, Consolationes, Interpretationes*, et plusieurs écrits anonymes. C'était un homme qui se proposait de réfuter les controversistes de Rome, et de susciter des ennemis au roi d'Espagne. Jugez si, ayant le don d'écrire avec beaucoup de facilité, il ne sema pas à droite et à gauche beaucoup de livrets sur les matières du temps. Il faisait alors ce que le baron Lisola a fait depuis. Notez qu'on a dit qu'il devinait assez juste les desseins des Espagnols, et qu'ainsi les alarmes qu'il donnait de leur ambition n'étaient point vaines. *Prudentiæ et historiæ cognitio quanta in eo fuerit, scriptum illud declarat, in quo agit de* Hispanorum scopo, *ad quem sua ipsi tela dirigunt ; qui monarchiam sibi præfigentes, nihil non ausint. In eodem tanquam vates prognosticis politicis multa prædixit : quæ evenisse* Britannia, Polonia, Gallia, *aliæque regiones testantur* (24).

(G)... Les livres badins *furent les plus utiles.*] Il publia en flamand la Ruche romaine, *Alvearium romanum*, l'an 1571, et la dédia à François Sonnius, évêque de Bois-le-Duc, l'un des principaux inquisiteurs du Pays-Bas (25). Ce livre, rempli de contes burlesques, fut reçu du peuple avec un applaudissement incroyable, et fit plus de tort à la communion de Rome que n'aurait fait un livre sérieux et savant. On veut même qu'il ait donné occasion à plusieurs per-

(20) Melch. Adam., *in* Vitis Jurisconsultorum, *pag.* 336.

(21) Placcius, de Pseudonymis, *pag.* 172.

(22) Wicquefort, Traité de l'Ambassadeur, *liv. II, pag. m.* 228, 229. *Voyez aussi* Strada, de Bello belg., *dec. II, lib. IV, pag.* 748, *ad ann.* 1581.

(23) Meursius, Athenæ Batavæ, *pag.* 180.

(24) Melch. Adam., *in* Vitis Jurisconsultorum, *pag.* 335.

(25) *Idem, ibidem, pag.* 336.

Digitized by Google

sonnes de méditer profondément sur les controverses, et de se désabuser. Les Colloques d'Érasme avaient produit le même effet. *Hoc scriptum.....: est varietate historiarum, et acumine sententiarum refertissimum: jocis facetiisque, in papistarum theatrales nugas et fabulas mirè conditum: adeò ut lectoribus istorum temporum præcipuè, singularem attulerit voluptatem: et occasionem multis præbuerit, de religione christianâ seriò cogitandi. Et hic liber ut populari applausu exceptus, sic non sine fructu plurimorum lectus; plus rei Belgicæ illâ tempestate in religionis negotio profuit, quàm eruditi aliquot commentarii* (26). Il composa en Français un semblable ouvrage qui fut imprimé peu après sa mort, et qui a pour titre: *Tableau des différens de la Religion.* Il s'y donne des airs goguenards, et il y appelle à son secours tous les quolibets, et débite néanmoins de bonnes raisons. Le succès de cet ouvrage ne fut pas moindre que celui de l'*Alvearium.* La plupart des contes sont les mêmes dans l'un et dans l'autre. Une infinité de gens se divertirent à l'examen de ce tableau, et se confirmèrent par-là dans leur créance, plus fortement que par la lecture du meilleur ouvrage de Calvin. M. de Thou n'approuvait point cette méthode de traiter la controverse. *J'ai vu*, disait-il (27), *Philippe de Marnix de Sainte-Aldegonde au siége de Paris, et ai logé trois mois au même logis que lui.... il était poli, mais ce n'était pas grand'chose. Il était chancelier de Gueldres* (28). *Il a mis la religion en rabelaiseries, ce qui est très-mal fait.* Le jésuite Jean David fit en flamand un autre *Alvearium*, pour réfuter celui de Sainte-Aldegonde, qu'il appelait un ouvrage très-pernicieux (29). Il savait bien que la manière la plus funeste d'attaquer une doctrine est celle de la tourner en ridicule.

(H) *Il n'est pas jusqu'à ses chansons dont la nouvelle république ne retirât un grand avantage.*] J'eusse pu citer ci-dessus Verheiden, au lieu de Melchior Adam, qui n'a fait que le copier; mais j'ai cru que cela était indifférent, pourvu que j'indiquasse une fois l'original. J'en use ici d'une autre manière: je rapporte les paroles de Verheiden. *Ab hoc viro*, dit-il (30), *etiam profecta dicitur cantata illa* CANTILENA *composita in laudem* PRINCIPIS GUILIELMI *Nassavii, ad Belgas tyrannide Albani oppressos edita. Quæ quidem cantilena ita scitè facta, ita concinnis rhythmis modulisque suis est attemperata, ut plebis animos mirè ad principis, libertatisque patriæ amorem excitaverit. In hoc igitur* SANCT-ALDEGONDIUS *se alterum quasi* TYRTÆUM, *toties à Platone laudatum, ostendit; nam cum* PRINCIPIS *fortissimi laudes, hortamenta virtutis, damnorum solatia, salutariaque consilia contineat; magnum ardorem defendendi* PRINCIPIS PATRIÆQUE LIBERTATIS *populo* injecit: *adeò ut nihil illis temporibus convenientius prodiisse judicare liceat.* Il a raison de dire que rien ne pouvait être plus convenable aux circonstances du temps qu'une chanson bien tournée remplie d'invectives contre le duc d'Albe, et d'éloges pour le prince d'Orange. Le dessein d'ériger en république quelques provinces du roi d'Espagne demandait beaucoup de choses, et en particulier une application continuelle à prévenir les suggestions de ceux qui pouvaient représenter qu'il serait presque impossible de se maintenir contre un si puissant monarque; que les frais qu'il faudrait faire pour lui résister surpasseraient infiniment ses exactions, et qu'ainsi on était bien fou de dépenser tout son bien plutôt que de se soumettre à un impôt (31). Cent bonnes raisons pouvaient réfuter cela, et il était important de les inculquer au peuple, soit en chaire, soit dans les livres; mais rien ne pouvait autant servir à ce dessein qu'une chanson; car c'est une chose qui s'imprime dans la mémoire, et que tout le monde jusqu'aux paysans et jusqu'aux servantes répètent journellement avec beaucoup de consolation et de joie. Nous avons donc ici l'un des services les plus importans de Philippe de

(26) Melch. Adam., *in* Vitis Jurisconsultorum, *pag.* 336.
(27) Thuana, *pag. m.* 30.
(28) *Je crois que M.* de Thou *se trompe en ceci.*
(29) *Librum pestilentissimum.* Valer. Andr., Biblioth. belg., *pag.* 498.
(30) Verheiden, *in* Elogiis aliquot Theologor., *pag.* 145.
(31) *Omnia dabant ne decimam darent.*

Digitized by Google

Marnix. Cela me fait souvenir de la chanson de l'Escalade, que les Génevois entonnent le jour de l'anniversaire, comme un acte presque essentiel à cette cérémonie. Je suis sûr qu'au commencement, c'était la pièce qui laissait dans les esprits les plus vives impressions (*)

(I) *Cette version des psaumes ne fut point reçue à l'usage de l'église.*] Il se piqua de ne se servir que de mots flamands, et il prit le contre-pied des autres poëtes de sa nation, qui fourraient dans leurs ouvrages une infinité de termes pris du français. Sa traduction était meilleure que celle que l'on chantait dans les églises, mais elle ne la débusqua point pour cela. C'est ainsi qu'en France la vieille version de Marot et de Théodore de Bèze s'est maintenue contre celle de M. Conrart, que quelques-uns voulaient introduire. Citons Melchior Adam (32) : *Id opus hactenùs aliquoties typis publicatum, sed nunquàm communi concionatorum censensu est receptum : cùm contrà versio alterius à tot millibus ediscatur. Nimirùm*

Pro captu lectoris habent sua fata libelli.

Je vais vous donner un passage qui vous apprendra que Philippe de Marnix, pour mieux introduire sa version, retint autant qu'il lui fut possible la forme de celle qui était déjà en usage. M. Conrart se servit de la même précaution; mais tout cela fut inutile (33) : on était trop accoutumé aux traductions usitées. *Ante complures annos displicuit nonnullis apud Belgas nimius ille à textu Scripturæ per laxiores paraphrases metricas recessus : præsertim psalmorum* Datheni, *qui ex psalmis gallicis* Maroti *et* Bezæ *expressi erant. Versavit hæc cura inter alios nobiliss.* Marnixium *montis* Sanct-Aldegondis *Dominum; qui propterea novam paraphrasin rhythmo-metricam composuit, strophis, lineis, syllabis, cum* Datheni *psalmis, pari passu euntem, ut cum illis in templis cantari, aut facilè iis substitui posset. Sed cùm* Datheni *psalmi jam memorià à plerisque tenerentur, non viderunt ecclesiæ, quomodò commodè et absque aliquâ commotione plebis ecclesiasticæ in publicis sacris hic quidquam loco moveri posset* (34).

(K) *Il ne fut point à couvert des coups de la médisance.*] On en peut voir des échantillons dans les paroles que j'ai déjà rapportées du père Strada. Mais voici un trait plus perçant. Ce jésuite ayant narré que Sainte-Aldegonde était l'un de ceux qu'on avait chargés de se saisir de don Juan d'Autriche, ou par ruse, ou de vive force, ajoute : *Quod sanè facinus etsi non abhorrebat à reliquâ vitâ aut Aldegundii hominis ignominiosissimè nequam, qui Calvinum puer docentem audierat, senex jam alios ipse docebat : aut Hesii.... tamen an illi re ipsè moliti hoc sint, ut Austriacus multis authoribus existimavit.... affirmare non ausim* (35). J'ai un livre qui fut imprimé à Cologne l'an 1673 sous ce titre : *De Ortu et Processu calvinianæ Reformationis in Belgio: in quo exhibentur pacta et fœdera ibidem inita, et demonstratur nullam eorum à reformatoribus habitam esse rationem, authore C. L. S. V. V.* On y dit bien des injures à Sainte-Aldegonde, et l'on assure, entre autres choses, que pendant qu'il travaillait à la destruction des catholiques du Pays-Bas à la diète de Worms, il tâchait de persuader aux ambassadeurs de l'empereur et des électeurs, que l'archiduc Mathias avait été appelé par les Belges afin d'être le protecteur de la religion romaine, que la guerre civile ébranlait beaucoup. *Belgas archiducem Mathiam pro tuendâ catholicâ romanâ religione ad Provinciarum regimen evocâsse, præsertim cùm illa inter civiles hosce tumultus magnis motibus percelleretur* (36). Notez en passant que l'auteur de cet ouvrage fut découvert malgré les précautions qu'il avait prises très-

(*) M. Bayle ne dit pas que Théodore de Bèze, étant fort vieux, fit la chanson sur l'escalade de Genève. Rem. crit.

(32) Melch. Adam., *in* Vitis Jurisconsultorum, *pag.* 335.

(33) *Notez que l'église de Genève et plusieurs autres ont enfin quitté l'ancienne version des psaumes, mais que les églises wallonnes ont résolu de la garder. Voyez la remarque* (P) *de l'article* Marot, *tom. X, pag.* 329.

(34) Gisbertus Voëtius, de Politiâ ecclesiast., *tom. I, pag.* 529.

(35) Strada, de Bello belg., *dec. I, lib. IX, pag. m.* 527, 528, *ad ann.* 1577.

(36) De Ortu et Processu calvin. Reformæ in Belgio, *lib. II, sect. IX, pag.* 78. On cite *Uytenbogartius, Histor. eccles., part.* 3.

Digitized by Google

soigneusement pour demeurer inconnu. On le condamna au bannissement, et à la confiscation de tous ses biens. Il vivait à Cologne sous la protection du nonce, en 1678. Je ne dis cela que sur la foi du journaliste d'Italie (37). Si ce qu'on dit là de Sainte-Aldegonde était véritable, ce serait un petit tour d'ambassadeur qu'il n'aurait pas inventé, et qui est assez ordinaire (38). J'ai un autre livre intitulé : *Antidote ou Contre-poison contre les conseils sanguinaires et envenimez de Philippe de Marnix sieur de Sainte-Aldegonde, contenus en certain livre par luy mis en lumiere contre les zelateurs spirituels, qu'il appelle en son langage* Geestdryvers. *Composé en forme de lettre responcive, par un gentilhomme alleman studieux à la paix et amateur de la liberté belgique.* On ne marque ni le temps ni le lieu de l'impression, ni le nom de l'imprimeur; mais on peut savoir qu'il fut publié environ l'an 1598. Voici de quelle manière on y diffame Sainte-Aldegonde (39). « Ce conseil » me faict esplucher voz actions de » plus loing, quand je me remectz en » memoire, que non sans cause les » Estatz de Hollande et Zeelande vous » fyrent refus de l'entrée en leur ju» risdiction, lorsque desesperé par » le malheureux assassinat arrivé à » la personne du feu prince d'Orange » de haulte memoire, et par le mau» vaix succès de l'entreprinse à la » dique de Cauwestein, vostre con» science n'estoit en repos, comme » vous deffiant de la puissance de » Dieu, jusques à ce qu'eustes forgé » ceste belle rendition et pacification » d'Anvers l'an 84, et non content » de ce service signalé que faisiez au » duc de Parma, vous ne cessiez lors » en voz devises familieres à trom» petter les louanges de ce prince, » persuadant aulcuns à une paix gé» neralle, pour tant mieulx couvrir » vostre faulte particuliere pour la » ruine et desolation de cent mille » paovres ames affligées, car vous » vous presumiez bien autant, que » portiez le moyen en voz manches, » par où pourriez faire revolter » ledict duc contre son maistre, » et procurer ainsi une reunion en» tre les dix-sept provinces, dont vous » vous vantez luy avoir faict quelque » ouverture, au temps du parlement » à Beveren, lorsque teniez tant d'ar» riere conseilz et propos secretz avec » luy en presence de tous vos colle» gues, personnages venerables et des » plus illustres de ladicte ville, qui » estoit un dessaing trop hault pour » vostre gibbier. Je me tais icy la mau» vaise conduicte au gouvernement » d'icelle ville, où il n'a tenu qu'à vous » de la munir très-bien de vivres et » munitions necessaires pour souste» nir le siége quelques années, veu le » souverain et absolut commande» ment qu'y aviez usurpé, à quoy » non seulement sa conservation, » mais quasi de tout l'estat depen» doit, tesmoing l'esbranlement où les » provinces se trouverent lors... (40). » Ce sage prince d'Orange de haulte » memoire a bien preveu quelques » années devant sa mort de quel es» prit tourbulent vous estiez posse» dé, quand il vous fyst peu à peu » esloigner de son conseil et reculer » de sa personne, de peur d'en re» sentir un jour quelque schec et » mat, conforme aux effectz de ce » detestable conseil. »

Il est juste d'entendre les réponses de Philippe de Marnix aux reproches du gentilhomme allemand. « Si mes» sieurs les Estats Generaux, dit-il » (41), m'aiants une fois refusé ceste » entrée en leur jurisdiction, non » seulement me l'ont liberallement » permise du depuis, mais m'ont » mesmes appellé plus pres d'eux, » conversé avec moi par l'espace de » plus de douze ans, communiqué » plusieurs de leurs conseils et se» crets, et mesmes m'ont emploié » en honorables charges, m'ordon» nant un honneste traictement en » tesmoignage de leur bienveuillance » en mon endroict; ne vois tu pas » que par ce moyen ils m'ont absouls » à pur et à plain des blasmes et » faulses calomnies, qu'en mon ab-

(37) *Voyez le* VIe. Journal de' Letterati, *1678, Dans l'extrait du livre* de Orto et Processu, *etc.*

(38) *Voyez la remarque* (B) *de l'article* Bellai (Guillaume du), *tom. III, pag.* 255.

(39) Antidote, *pag.* 13 *et* 14.

(40) *Là même, pag.* 15.

(41) Sainte-Aldegonde, Responsе apologetique à un libelle fameux qui a esté publié par un certain libertin s'attiltrant gentilhomme allemand, etc., *folio* B 3.

Digitized by Google

» sense avoient semé mes mesdisans » tes semblables, lesquels en ma » presence n'en oserent oncques ouvrir la bouche ? . . . Comment oses » tu interpreter l'action de messieurs » les Estats contre leur intention » mesme? et me tourner à blasme, » si en un temps si difficile et perplex, pour aucunes autres considerations particulieres, ils trouvoient » bon que je me tinsse pour quelque temps absent, à cause des divers bruicts que l'on avoit semés » de moi : estant impossible qu'un » homme qui a telle charge que javoie sur les bras, puisse contenter » tout le monde : de tant plus qu'ils » sçavoient tres-bien que l'on avoit » faulsement semé de moi, que j'avoie empesché que les lettres de la » royne d'Angleterre ne fussent leuës » à Anvers, ce qu'avoit tellement » animé aucuns soldats anglois, qu'il » en y eut qui jurerent de me tuer : » dont puis après, aians recogneu la » verité du faict, et que j'alloie mesme trouver la royne en personne » pour me purger, ils changerent » d'advis. Que si doncques messieurs » les Estats, pour ceste consideration » ou autre semblable, ont trouvé » bon que je m'absentasse pour quelque temps (car les lettres de messieurs les Estats de Zelande n'alleguoient aucune autre raison, sinon » les divers bruicts qui courroient » de moi) comment es tu si impudent » que tu me tournes à deshonneur » ce que m'est gloire et honneur ? » Il donne ensuite une longue liste des actions de courage qui furent faites, ou par son ordre, ou par ses conseils, depuis la mort du prince Guillaume; ce qui montre que ce malheureux assassinat, qui lui causa un grand déplaisir, ne le jeta pas néanmoins dans le désespoir, et ne lui fit pas perdre la tramontane. Il donne un détail de sa conduite pendant le siége d'Anvers : il proteste qu'il s'opposa aussi long-temps qu'il lui fut possible à ceux qui proposaient de capituler, et que lui et ses vingt et un collègues *avoient toutes leurs instructions de poinct en poinct par escrit* (42), quand ils partirent de la ville pour régler les conditions de reddition. Il dit qu'il persuada à l'ennemi, qu'*ils estoient encore pourveus de vivres pour sept ou huict mois, si bien que monsieur Richardot le deuxieme jour apres qu'il fut entré en la ville, ayant veu l'estat d'icelle, disoit jamais de sa vie n'avoir esté tant trompé* (43). Il s'étend beaucoup sur sa justification à l'égard des louanges qu'il avait données au duc de Parme. Il dit (44) que faisant rapport au grand conseil *de ce qui s'estoit passé en capitulant*, il avait fallu qu'il exposât les raisons que les députés du duc de Parme avaient étalées pour ôter la défiance qui régnait dans les esprits. Ils avaient fait un long éloge des vertus du duc, et un abrégé de sa vie, afin de montrer qu'en toutes rencontres il avait observé religieusement la foi des traités. Sainte-Aldegonde rapporta ce qu'ils avaient dit. Vous allez voir un exemple de l'injustice populaire, et du mauvais tour qu'on donne aux choses. « Ce » propos tenu en une telle assemblée, » et esventé par toute la ville, fut » recueilli et interpreté de plusieurs, » comme si ce que j'avoie recité de » la bouche des deputez du ducq de » Parme, eut esté mon opinion : tellement que tout le monde estoit » plain de ce bruict, que j'avoie fait » resonner les louanges dud. ducq » jusques au troisieme ciel : si bien » que aucuns ministres, (mesmes de » ceux sans l'advis desquels je n'avoie rien faict,) m'en vindrent faire une remontrance assés aigre, » voire quasi comme si j'eusse renoncé à ma religion et à mon parti. » Là dessus je confesse que selon » l'infirmité humaine qui est en moi, » cela me picqua plus vifvement » qu'il ne devoit : tellement que je » leur respondis avec quelque temoignage d'indignation . . . . Et comme je vis, que nonobstant que je » leur eusse donné contentement, ce » bruict ne cessa de courir par toute » la ville, et que une grande partie » de mes envieux et malveuillans, » qui par troupes se retiroient en » Hollande, en faisoient leurs trophées au grand desadvantage de » ma réputation, je confesse que » j'en fus transporté tellement qu'en

(42) Sainte-Aldegonde, Response apologetique, etc., *folio* C 2 *verso*.

(43) *Là même*, *folio* C 3 *verso*.

(44) *Là même*, *folio* C 4.

Digitized by Google

» mon apologie, sans me souvenir » que j'avoie recité ces choses-là, en » la personne de nos ennemis, (com- » me dit a esté) je maintins nuëment » et simplement que ce n'estoit pas » mal faict de louër en ses ennemis » ce qui est louable, et alleguai plu- » sieurs bonnes parties dont led. » ducq de Parme estoit doué. A quoi » je fus induit non seulement par » l'indignité desdites calomnies; mais » aussi par la necessité du temps, et » pour me veoir, ensemble avecq » toute la ville reduit soubs sa puis- » sance : combien je puis temoigner » en verité que j'avoie encor un au- » tre regard (45). » Rapportons cette nouvelle raison, car elle nous découvre une faiblesse, un artifice, une corruption, qui règnent partout et dans tous les siècles. « J'ay tous- » jours esté de ceste opinion, con- » tinue Sainte-Aldegonde (46); qu'il » n'y a rien plus dangereux pour la » conservation d'un estat en temps » trouble et difficille, que de mes- » priser son ennemy. Car comme les » orateurs donnent pour reigle à » leurs disciples qu'ils ne faut ja- » mais se figurer son adversaire sot » ou niais, ainsi en faict de guerre » il est tresdangereux de se persua- » der que son ennemy soit ou fat ou » nonchalant : et toutesfois j'en veoie » plusieurs qui y estoient portés, » taschans de persuader au monde, » que le ducq de Parme estoit desti- » tué de toute prudence, conseil et » vertu en choses militaires : opi- » nion, qui paraventure auroit ap- » porté tresgrand préjudice aux » affaires de vostre Estat, Messieurs, » si vostre prudence en cherchant se- » cours de tous costés, n'y eust pour- » veu à bon escient. Depuis mon » retour en Zelande, on ne m'a » gueres oui parler du ducq de Par- » me, ni en bien ni en mal : sinon » quand en estant requis de ceux » qui avoient puissance de me com- » mander, je leur en dis ce que » j'en pensoie à la verité. Et voilà » quant aux louanges du ducq, dont » tant de gens m'ont voulu accuser, » en quoi je pense n'avoir rien faict » sinon ce que le devoir et obliga- » tion que j'avoie au salut et conser- » vation de la ville et des eglises qui » y avoient esté logées et la necessité » du temps me commandoit. »

On voit là une grande différence entre ceux qui donnent tout à l'illusion populaire, et ceux qui raisonnent équitablement et solidement tout ensemble. Ceux-ci se croient obligés, et par la justice, et par la bonne politique, à ne point dissimuler l'état où se trouve l'ennemi, soit à l'égard de ses forces, soit à l'égard de sa valeur et de sa bonne conduite. Les autres veulent qu'on mente effrontément sur toutes ces choses. Ce n'est pas qu'ils ne comprennent qu'à certains égards ces mensonges peuvent nuire, mais ils aiment mieux en fomenter leurs passions et celles du peuple; et parce qu'ils les croient plus utiles que dommageables, vu le naturel de la populace, ils ne veulent point ouïr parler de sincérité; et si quelqu'un la pratique, ils l'accusent impudemment de trahison.

Je laisse l'apologie qui regarde la lettre écrite par Sainte-Aldegonde au seigneur de Meetkercke, touchant la paix générale. Il se justifie en développant le fait, et en montrant le but de son intention, et il avoue qu'on fit *des rapports cornus là dessus et du tout faulx*. Je laisse aussi ce qui concerne l'accusation d'avoir négligé de pourvoir de vivres la ville d'Anvers, etc. Il se justifie pertinemment, ce me semble, sur ces points-là. Voyons ce qui concerne le reproche d'avoir été exclus des affaires, et de s'être rendu suspect au prince Guillaume. Nous verrons dans sa réponse divers faits qui appartiennent à son histoire. « (47) Comme apres la mort » dud. seigneur electeur, et mesmes » apres le partement de monseigneur » le ducq (48) frere du roy, je solli- » citai à grande instance pour obte- » nir mon congé, desirant me retirer » en mon privé : il pleut à Son Ex- » cellence (49) me le donner : mais à » condition que toutes et quantes » fois qu'il me manderoit je seroie » prest à m'emploier là où il ordon-

(45) *Là même, verso et seq.*
(46) *Là même, C 5 verso.*

(47) Sainte-Aldegonde, Response apologetique, etc., *folio D 3 verso.*
(48) *C'est-à-dire le duc d'Alençon.*
(49) *C'est-à-dire au prince d'Orange Guillaume.*

Digitized by Google

» neroit, ce que je lui promis de » faire. Et sur ceste promesse il me » voulut depescher premierement à » Bruges : me donnant le gouverne- » ment d'icelle ville avecq ce qui en » dependoit, (ce que fut empesché par » ma maladie, et par les menées en- » trevenantes de ceux qui appellerent » monsieur le ducq d'Arschot d'à » present,) et après il m'envoia à la » ville d'Anvers, de laquelle il tenoit » alors la conservation comme deses- » perée, pour les diverses humeurs » qu'il y avoit, et pour les animosités » qu'on avoit faict paroistre contre » sa personne, soubs ombre qu'il » favorisoit les François : là il m'es- » tablit au conseil de Brabant, et » bien tost apres me feit accepter » pour chef de la ville soubs tiltre » de premier bourguemaistre, aiant » veu que fort resolutement j'avois » refusé celui de Marcgrave. » Il raconte ensuite que ce prince, *up mois ou six sepmaines devant sa mort* (50), le manda d'Anvers chez lui, au sujet de la résolution d'envoyer en France pour demander du secours. « (51) » Depuis qu'il pleut à Dieu le retirer » soi, apres le siege de la ville d'An- » vers de 13 mois, auquel je m'estoie » emploié par tous moiens possibles » pour la conserver au service de » messieurs les Estats et des provin- » ces unies, comme ainsi fut qu'il » ne pleut à Dieu de faire reuscir » mes labeurs : je me suis de mon » gré deporté de toute administration » des affaires : sans qu'aucun puisse » dire que j'en ai sollicité aucune autre » soit directement ou obliquement ; » et beaucoup moins que j'en aie esté » debouté en façon quelconque, » aiant tousjours prins plaisir à une » vie retirée, champestre et mesna- » gere, jusqu'à ce qu'il a pleu à » mesd. seigneurs les Estats m'appel- » ler à Leiden, pour m'emploier en » une vocation d'estudes sacrées, aux- » quelles mes familiers veoient que » j'avoie mes esprits bandés. Cela est » tellement vrai, que cestui cy com- » me se dementant soi mesme, me » renvoie en mon jardin et terres de » Zelande pour les aller cultiver, » comme j'ay faict autrefois une » bonne espace de temps ».

Ajoutons à tout ceci quelques extraits de Famien Strada. Ce jésuite reconnaît que Sainte-Aldegonde n'oublia rien pour la défense d'Anvers. Il le représente farci de méthodes de mener la populace (52). Ses adhérens, dit-il, débitaient qu'ils savaient très-bien que le duc de Parme offrirait des conditions raisonnables, mais qu'en secret il avait promis au soldat le pillage de la ville. *Addebant aliqui vivium nempè ex Aldegundii cohorte, sibi exploratum esse, Parmensem principem oblaturum quidem conditiones haud spernendas, clàm tamen stipendiorum loco cum Hispanis pactum esse populationem urbis* (53). Les magistrats détachaient des émissaires qui débitaient par la ville, qu'on avait reçu des lettres de France qui apprenaient qu'enfin le secours était en marche (54). Cet historien observe que la plupart des bourgeois soupçonnèrent que ces lettres avaient été fabriquées dans le cabinet de Philippe de Marnix (55). N'est-ce pas nous le représenter comme une personne qui employait tous ses soins à conserver cette place ? On ajoute que Sainte-Aldegonde, ne voyant plus rien à espérer, et voulant ménager ses intérêts, pressa la députation que la ville voulait faire au duc de Parme (56). On rapporte le discours qu'il fit au duc ; on assure (57) qu'il eut une conférence de quatre heures avec ce prince, à laquelle les autres députés n'assistèrent pas, et qu'il insista principalement sur l'article de la liberté de conscience, faisant espérer que sous cette condition la Hollande, la Zélande et le reste du Pays-Bas, se pourraient remettre sous l'obéissance du roi d'Espagne, et qu'il prenait cela sur soi. On prétend que le duc

(50) Sainte-Aldegonde, Response apologetique, etc., *folio D 4.*

(51) *Là même, verso.*

(52) *Aldegundius non consumptis adhùc quas apprimè callebat artibus tractandæ multitudinis, sparsit in vulgus scripturum se Parmensi principi.* Strada, *lib. VII, dec. II, pag.* 423.

(53) *Idem, ibidem, pag.* 424.

(54) *Idem, ibidem.*

(55) *Plerique gallicas litteras Antverpiæ natas in Aldegundiano conclavi suspectabant.* Idem, ibidem, *pag.* 425.

(56) *Consul Aldegundius ubi rem desperatam publicam vidit, sibi privatim consulturus legationem... festinavit.* Idem, ibidem, *pag.* 427.

(57) *Idem, ibidem, pag.* 432.

Digitized by Google

de Parme, rejetant cette condition, se servit d'une éloquence si merveilleuse, que Marnix convint qu'il n'avait jamais vu de prince qui parlât mieux. Enfin on raconte qu'il parut changé depuis cette conférence, et plus enclin à conclure la capitulation; et qu'il publia un livre où non-seulement il donna de grands éloges à ce duc, mais aussi il déclara qu'on ne pouvait point en conscience porter les armes contre Philippe II. Cet aveu d'un homme si autorisé dans le parti, continue Strada, fit du tort aux confédérés, et leur rendit si suspect Sainte-Aldegonde, qu'on l'éloigna des affaires. Rapportons ceci en beau latin. *Quinetiam edito posteà libello, quum res ab Alexandro patratas, clementiam ejus in victos, in servandâ fide sanctimoniam, ceterasque imperatorias virtutes, liberali præconio celebrisset; adjecit inter alia*, Sumi adversùs Philippum regem arma subditis populis, integrâ conscientiâ, nequaquàm posse. *Quæ sanè confessio non temerè inter loquendum prompta, sed litteris ad memoriam contestata, ut erat hominis authoritate inter suos, et calviniand sapientiâ longè clarissimi, fœderatorum causæ momenti plurimùm abrogavit, ipse suis offensus invisusque, regendam ad rempublicam posteà non accessit* (58).

(L) *On se plaignit de ce qu'il poussait messieurs les États à persécuter les sectes.*] Je l'ai dit plus d'une fois, l'occasion m'en ayant été donnée, qu'il n'y eut point de plus fâcheux contretemps pour les écrivains de la communion protestante, au XVIe. siècle, que la nécessité où ils se crurent réduits d'exhorter le magistrat à la punition de l'hérésie, pendant qu'ils trouvaient étrange que les princes catholiques persécutassent les protestans. En effet, leurs propres raisons étaient alléguées contre eux, et ils ne pouvaient guère se débarrasser qu'en supposant, comme font tous les partis, que leur doctrine était véritable. Sainte-Aldegonde devait être plus embarrassé que beaucoup d'autres, puisqu'il avait employé tant de voyages, tant de discours et tant de livres, pour un état qui s'était soustrait à la domination espagnole, afin de se délivrer du joug de l'inquisition. Que n'avait-on pas à dire quand on le vit exhorter le souverain de ce même état à exterminer certaines sectes? Vous allez voir une preuve de son embarras. Il suppose, 1°. Qu'on ne lui reprocha que ceci: (59) *Il est plus que temps, mes nobles et venerables seigneurs, que vous regardiez de defendre en ce monde l'honneur de Dieu entant que vous desirés qu'il prenne de sa part soubs sa protection le bon estat du païs.* 2°. Que l'Antidote que l'on opposa à ce conseil consiste en ceci: « *Il faut vivre avec* » *les vivans, et laisser chascun croire* » *à sa mode sans nostre soing, et* » *sans alteration.* Permitte Divis » cætera. » Il cite la page 9 et la page 41 de l'Antidote; mais il y a dans cette page 9 une clause qu'il a omise. On lui reproche de s'être servi des termes de *supprimer et du tout annichiler ce venin mortel.* On ajoute (60) qu'il a trouvé fort étrange *qu'il y ait encor des hommes si tendres de cœur qui mettent en dispute si le magistrat doibt mettre la main à punir par exterieures et corporelles punitions et amendes l'insolence commise au service de Dieu et de la foi.* Ce qu'il supprime, ce qu'il fait semblant de croire qu'on ne lui a pas objecté, change l'état de la question, et en écarte ce qu'elle a de difficile. La bonne foi permet-elle de semblables procédures? Permet-elle de réduire l'Antidote à une simple proposition de la page 41, sans considérer plusieurs argumens solides qui la précédent? Disons qu'en un autre endroit de son ouvrage (61) il examine ce qu'il avait supprimé au commencement. Cet examen sent son homme bien embarrassé.

Notez qu'il y avait bien des années qu'il en voulait aux enthousiastes. Voyez la lettre qu'il écrivit à Théodore de Bèze, le 10 de janvier 1566 (62).

(M) *On observe qu'il aimait la danse, et que cela peut réfuter les scrupules des* précisistes.] Voyez Schoockius (63)

(58) Strada, *lib. VII, dec. II, pag.* 433.

(59) Sainte-Aldegonde, Response apologetique, *folio A* 4.

(60) Antidote, *pag.* 10.

(61) Aldegonde, Response apologetique, *folio G* 5 *et seq.*

(62) *C'est la VIe. parmi les* Lettres de Bèze.

(63) Schoockius, exercit. XXIII, *pag.* 317, *edit.* in-4°.

Digitized by Google

qui a inséré dans l'un de ses livres une lettre que Sainte-Aldegonde écrivit en 1557 à Gaspar Verheiden, célèbre ministre flamand (64). Cette lettre m'a paru très-judicieuse. J'en tirerai deux ou trois choses qui sont assez singulières. L'auteur assure que bien des gens étaient si choqués de ce que l'on condamnait la danse dans l'église réformée, que cela les détournait de se ranger à sa communion, et que plusieurs se guérirent de leur haine lorsqu'ils surent ses sentimens et sa pratique là-dessus. Il infère de là qu'une morale trop rigide sur cet exercice corporel était scandaleuse, bien loin d'être édifiante (65). Il dit que le prince (66) même fut extrêmement scandalisé d'entendre dire que l'on ne pouvait danser aux noces sans encourir les censures de la discipline. Il croit qu'aux Pays-Bas la danse est louable et bonne, parce qu'elle empêche qu'après le repas on ne se porte à s'enivrer ou à jouer (67). Il se console d'avoir perdu sa réputation auprès des zélés; car, dit-il, je ne la fais consister que dans le solide des choses, et non pas dans la surface. *Existimationis certè* (*quam ut mihi apud pios omnes amissam hoc facto esse autumas*) *rationem, ego nunquàm in rerum externarum umbris, sed in ipsis rebus positam esse statui* (68). Il approuve néanmoins la conduite de l'église de Genève, qui par l'interdiction de la danse avait aboli plusieurs déréglemens sales où l'on tombait tous les jours, la coutume de ces quartiers-là étant de mener de nuit les jeunes filles au bal deçà et delà, et de les tourmenter par des gesticulations très-impures. Il ne croit pas qu'on puisse assister sans crime à un tel spectacle; tant s'en faut qu'il soit permis d'y être acteur. Ses expressions étant bien plus fortes et plus étendues que les miennes, je les mets ici en faveur de ceux qui entendent le latin plus facilement que le français. J'en use ainsi en mille rencontres par une semblable raison. *Ut ego Genevates meritò laudandos censeam qui turpissima dedecora, quæ quotidiè sine fronte committebantur, hoc uno interdicto, quasi tenedâ bipenni, resecuerint. Sed illis erat usitatissimum, quod et hodiè est multò frequentissimum, apud Burgundos, Sabaudos, atque omnes Allobroges, et multos etiam Gallos, puellas virgines intempestivâ nocte, sine ullo custode, ad choreas, quocunquè vellent abducere, et quamdiù vellent in fœdissimis atque obscœnissimis gesticulationibus, quovis anni tempore, sine ullâ propè intermissione, prætextu chorearum, usque ad nauseam fatigare. Quos ego mores vel inspectare, nedùm exemplo comprobare, nefas esse duxerim* (69).

On ne saurait donner trop d'éloges à la discipline des églises réformées qui condamnèrent la danse, et l'on serait ridicule si l'on prétendait que les ministres la blâmèrent précisément comme une adresse de marcher ou de sauter en cadence. Elle est sous cette notion une chose tout-à-fait permise, ni bonne ni mauvaise moralement parlant. Mais la manière dont elle se pratiquait donnait lieu à mille désordres, et dans la chambre même du bal elle ne pouvait servir qu'à gâter le cœur, et à livrer une guerre dangereuse à la chasteté. Le proverbe qui a couru à l'égard des cloîtres, *dangereux comme le retour de matines* (70), en pouvait produire un autre avec un petit changement, *dangereux comme le retour du bal.*

Pour confirmer ce que j'ai dit que la discipline des églises françaises condamna la danse avec beaucoup de raison, je citerai quelque chose d'un livre qui fut composé par Lambert Daneau, si je ne me trompe. L'auteur soutient (71) que pour *gâter tout de paillardises, le diable n'inventa jamais plus beau moyen* que la danse; « Car » si la seule rencontre de l'homme à » la femme peut bien avoir cette » force par le regard des yeux de

(64) *C'est la LIe. du IIe. tome des* Epistolæ illustrium Belgarum.

(65) *Planè censeo non modò nullam esse in hâc importunâ morositate, et revocatâ ad humanæ opinionis placitum censurâ, ædificationem, sed incredibile etiam scandalum,* Schoock., *p.* 318.

(66) *Je crois qu'il parle du prince d'Orange.*

(67) *Imò verò his locis sanctas duxerim choreas quæ post epulas ad sistenda ebriosorum pocula inhibendosve aleatorum ludos, agitantur cum fructu.* Schoock., *ibidem.*

(68) *Ibidem, pag.* 319.

(69) Schoock., exercit. XXIII, *pag.* 320.

(70) *Voyez* Pasquier, Recherches de la France, *liv. VIII, chap. XXXIII, pag. m.* 729.

(71) Traité des Danses, *chap. X, pag.* 37 *de la troisième édition qui est celle de* 1583.

Digitized by Google

» donner le feu aux convoitises, si » les seuls devis de paroles lubriques, » ou chansons folles, si les seuls » attouchemens, comme nous n'en » avons que trop d'exemples tous les » jours ; l'on peut juger les grands » inconvéniens, quand toutes ces » choses concourent ensemble en un » lieu, en mêmes personnes, et en- » core les cœurs n'étant là que pour » se donner du plaisir. Or tout cela » se trouve à la danse tout à la fois : » tellement que l'on peut dire de » la danse, que c'est une composi- » tion ou sirop magistral de toutes » sortes de poisons, que le diable » a inventé, avec un plus grand » effort pour frapper les cœurs, » y éteindre la crainte de Dieu, et » les faire brûler de toutes ordes et » vilaines cupidités ; que c'est un » appât fait aux yeux, aux oreilles, » bref à tous les sens, afin de les » séduire, et, comme par une com- » mune conspiration, leur faire en- » semble cueillir et porter dedans » l'âme le péché. Là, plus qu'en » aucun autre lieu, les cœurs relâ- » chés nagent en leurs pleins désirs » et gaillardises (72) ..... Là, les » yeux de chacun peuvent choisir, » jusques entre les bras de leurs » maris ou de leurs mères, celles » que bon leur semble, c'est-à-dire » celles où les adressent leurs con- » voitises : et celles que les yeux ont » choisies, les mains les lient ; et » comme déjà saisis et jouissant de » leurs désirs, les baisent, les em- » brassent, les promènent ; les jeu- » nes hommes s'efforcant de se mon- » trer dispos et gaillards à faire la » fête, et caresser celles qu'ils tien- » nent, de mille tours et approches ; » et celles-là ne rendant moindre » peine à leur répondre de même. » En la volte, il y aura des artifices » ordinaires pour faire bondir, et » lever si haut celles que l'on tient, » qu'aux yeux de la troupe se dé- » couvrent et prostituent les grèves, » les tymbres (73), jusques à la cuisse, » sans honte. Le bal aura ses passa- » ges, ses revues, ses rapproches, et » à la rencontre les œillades, les » cabrioles, les gaietés redoublées, » pour témoignages de cœurs vo- » lans d'aise de se revoir si près de » leurs désirs. Chacune sorte de dan- » se donnera là des inventions de » plaire, de voir, de toucher plus » privément. Et se feront toutes ces » choses avec cris et huées, avec » visages rians et brûlans d'aise ; » avec tous indices de cœurs s'eni- » vrant à pleins traits de tous plai- » sirs..... Et ces inconvéniens ne » seront pas seulement pour ceux qui » dansent, mais pour les autres qui » y seront présens, ayant là devant » soi les femmes, tous les jeunes » hommes, avec toutes gaillardises » et souplesses : les hommes pareil- » lement, les femmes et filles se dé- » couvrant et folâtrant avec telles » façons de hardiesse et gaieté. Là, » que peuvent les yeux et les oreil- » les (c'est-à-dire le diable usant de » ces organes) en personnes oiseuses, » pleines de viandes, et béantes à » cœurs ouverts après les plaisirs » (74)?..... Mais prenons le cas » que tel ou telle danse, qui ne » sentira rien en son âme de ces » pointures et désirs tendant à mal ; » il n'est pas assuré pourtant qu'un » autre n'en sentira non plus à son » occasion ; car c'est faire toutes » choses qui peuvent provoquer les » convoitises ; et, comme dit quel- » qu'un (*) en cas semblable, c'est » présenter le poison à quiconque le » voudra prendre et avaler. Or ne » s'en trouvera-t-il que trop en cet » abandon de plaisirs, et après un » banquet, la chair ayant ses aises, » qui y seront disposés. La fille sera » choisie pour être menée en la dan- » se : c'est déjà assez pour lui faire » craindre d'avoir là été en état qui » ait remué quelque fol désir en ce- » lui-là qui l'enlève d'entre les au- » tres. Mais l'ayant déjà choisie, » quand il la baise si tendrement, » qu'il la caresse de tant de tours et » de gambades, qu'à mesure qu'elle » danse, l'autre s'échauffe à redou-

(72) *Là même, pag.* 38, 39.

(73) *Je n'ai pu trouver dans les dictionnaires ce mot-là au sens qu'il doit avoir en cet endroit-ci.*

[Le mot de *tymbre* pourrait bien signifier ici genou ; j'entends genou jarreté dessous, d'un ruban noué en guise de fontange, à la manière dont peut-être quelques coquettes se jarretaient pour le bal. Un genou jarreté de la sorte a de l'air d'un timbre empanaché, comme on en voit plusieurs dans les livres d'armoiries. REM. CRIT.]

(74) Traité des Danses, *pag.* 41.

(*) *Jérôme.*

Digitized by Google

» bler ses efforts : que peut-elle pen-
» ser, sinon qu'à son occasion cela
» se fait, et qu'il s'échauffe ainsi par
» le dehors, mais pour le feu de l'a-
» mour d'elle qui le brûle au dedans
» de convoitises? Et puis cette fille est
» là en place, se remuant et tournant
» puis çà puis là d'un front haut et
» gaillard, sans voile et marque au-
» cune de vergogne, comme pour
» faire montre de soi par tour à cha-
» cun de la troupe : qui l'assure que
» tout soit là si chaste et si bien for-
» tifié, que se donnant ainsi aux
» yeux de tous, et tous la contem-
» plant d'affections si grandes, il
» n'y en aura un seul qui ne re-
» pousse ces attraits et la désire? la
» chose est trop en doute. Et s'il y a
» de quoi engendrer en ton cœur le
» moindre doute d'avoir été cause
» d'émouvoir en quelqu'un seule-
» ment une mauvaise pensée, où est
» ta conscience, si tu ne t'accuses
» et en détestes les occasions? Or au-
» tant en peut-il advenir aux jeunes
» hommes pour le regard des fem-
» mes (75). » Il faudrait copier pres-
que tout le livre, si l'on voulait rap-
porter toutes les raisons qui s'y trou-
vent aussi pressantes que celles-là.
Ce traité, au reste, fut dédié au roi
de Navarre par les *ministres du saint
Évangile, ès églises françaises ré-
formées*. Sa cour avait grand besoin
de réforme à cet égard-là, car elle
n'était point semblable à celle de la
vertueuse Jeanne d'Albret. On mit
cet exemple devant les yeux de ce
prince (76) : *Or n'y-a-t-il celui,
grâces à Dieu, qui ne s'assure que
votre majesté, SIRE, ayant, avec
les dons excellens d'esprit et de
jugement que Dieu lui a départis,
reçu si bonne et sainte nourriture
dès sa première enfance entre les
bras d'une reine et mère si rare,
qu'à bon droit elle a mérité d'être
appelée la perle de son temps,
et se proposant toujours devant les
yeux l'exemple qu'elle lui a laissé,
ayant tenu toujours sa maison nette
et hors de toutes ces ordures et pol-
lutions, depuis qu'elle fut appelée à
la connaissance de l'Évangile, et
qu'elle fut maîtresse de soi-même,
il ne se peut ni se pourra jamais fai-
re que les corruptions de ce siècle
aient plus de crédit envers vous que
tant de saints enseignemens ; les
mauvais exemples des autres cours
plus que la souvenance de la pureté
de celle ou vous avez été nourri; les
allèchemens du monde plus que la
piété que vous avez sucée avec le lait.*

Louis Vivès, catholique romain, avait suivi les mêmes maximes que Lambert Daneau a étalées. Je le cite selon la version française de Pierre de Changy : « Nous avons en noz ci-
» tez chrestiennes escolles pour ap-
» prendre a dancer, que l'on per-
» met comme les bordeaulx pour
» luxurier : ce que les infideles ne
» souffriroient jamais, pour les con-
» tractations impudicques et baisiers
» immoderez qui si font. A quelle
» fin peuvent venir tant de deoscu-
» lations, pour ensuyr les columbes
» fecondes en amour ? Anciennement
» aux seulz proches parens
» estoit licite baiser les vierges,
» maintenant chacun sen mesle. Nous
» sommes freres et seurs par le bap-
» tesme, mais amitie et charite peult
» consister et estre entre nous sans
» telles approches. Quel plaisir ou
« proffit vient de saulter plus hault
» que la corpulence de la fille ne
» peult porter, a estre entre deux
» hommes eslevee, et avancee des
» bras, ou tripudier toute la nuict
» sans satieté (77). .... De tels sab-
» batz proviennent (comme dit est)
» baisiers deshonnestes, puis regardz
» et attouchemens impudicques, avec
» propos lubriques. Lon se desguise
» en barbare. Lune est descoiffee,
» l'autre descouverte, joincte entre
» deux huys, ou sollicitee, par ser-
» rer les mains ou autres signes, par
» ce tant est le mestier traystre, que
» on ne sen peult sauver. Se le corps
» est eschauffé, le desir inflamme,
» le cueur palpite, le vouloir est en
» doubte, et lors y a danger que
» qui seroit en lieu commode, qu'on
» ne passast oultre. Somme lon nen
» sçauroit faire bon latin, entre fem-
» mes et filles ayans leur honneur en
» singuliere crainte et recommanda-
» tion, parquoy est decent eviter le

(75) Traité des Danses, *chap. X, pag.* 43.
(76) *Là même, à l'épître dédicatoire, folio* A iij.

(77) Vivès, de l'Institution de la Femme chrestienne, *chap. XIII, folio* 33 *de la traduction de* Pierre de Changy, *édition de Paris*, 1543.

Digitized by Google

» peril, pour non succomber en icel-» luy (78). » La traduction d'Antoine Tiron, imprimée chez Plantin, à Anvers l'an 1579, n'est pas tout-à-fait conforme à l'autre (79). Voici ce que l'on y trouve : *La danse est la derniere compagne qui suit les banquets excessifs, les lieux de plaisances et les delices : parquoy il fault bien dire que la danse est quasi le comble de tous vices. Et toutes-foys nous avons en chrestienté des escholes pour apprendre à danser, en quoy les gentils nous surmontent par leur honesteté : car ils n'ont la cognoissance de ceste nouvelle maniere de danse dont nous usons, qui est une amorce de lubricité, pleine d'attouchemens et baisers impudiques. Que veulent dire tant de baisers? Il estoit anciennement licits de presenter seulement un baiser aux parentes; maintenant la maniere est par tout en Bourgogne et Angleterre de baiser qui on veut. Il est vray, c'est le baptesme qui faict cela, afin qu'on voye (si Dieu veut) que nous sommes tous freres. Quant à moy, je voudroie bien sçavoir de quoy sert tant baisotter : comme si l'amour ou amitié ne se pouvoit par autre moyen entretenir avec les femmes; mais c'est le commencement d'une ordure, laquelle je ne veux declarer. Pour en parler rondement, il m'est advis que c'est une maniere du tout villaine et barbare. Mais je poursuivray mon propos de la danse. A quoy servent tant de saults que font ces filles, soustenues des compagnons par soubs les bras; à fin de regimber plus hault? Quel plaisir prennent ces sauterelles à se tormenter ainsi et demeurer la pluspart des nuicts sans se soûller ou lasser de la danse* (80)? Tout le reste du chapitre est rempli de moralités, et fronde terriblement les mascarades.

On voit clairement que la danse, lorsqu'elle est accompagnée de tant de désordres, mérite le blâme de tous ceux qui traitent de la doctrine des mœurs. Sainte-Aldegonde ne l'aurait pas approuvée. Le comte de Bussi Rabutin a condamné l'usage du bal comme une chose très-dangereuse : la raison et sa propre expérience l'ont fait parler de la sorte (81). Tous les casuistes doivent être ici précisistes ou rigoristes. Le philosophe qui attaqua les précisistes déclara (82) qu'il blâmait la danse sous cette notion; mais il dit qu'il ne croyait pas qu'elle fût de cette nature parmi les protestans d'Allemagne, et que les précisistes, qui se scandalisent de la coutume qui règne en ce pays-là que les deux sexes dansent ensemble, devraient bien considérer qu'ils ne désapprouvent pas certains usages qui sont plus propres à scandaliser les Allemands. *Si mixti saltantium chori nos ratione Germanorum offendant, næ eos multò magis offenderint promiscui juvenum et virginum accubitus in nuptiis, maximè oscula ex more gentis Belgicæ, præ cæteris Hollandicæ, frequentari solita. Obtestor eos, quorum zelus contra choreas fortè improbari non posset, si à scientid convenienter dirigeretur, an non multò majus scandalum promiscua et* quotidiana *hæc* oscula (*ita loquitur Sueton. lib. III, cap. XXXIV*) *præbeant Sarmatis, Cimbris, et Germanis, quàm nobis* (*si gentilitios mores distinguere noluerimus*) *præberi possint à nuptialibus eorundem tripudiis* (83)? Il fait un parallèle entre la coutume des baisers et celle des danses, et soutient que celle-là peut plus choquer les étrangers que celle-ci ne choque les précisistes. *Quàm πρόφασιν pro suis Batavis excogitaverit hic rigidus theologus, idemque juratus adversarius non minùs omnigenarum chorearum, quàm votorum innoxiorum propinato poculo additorum? Maximè, si Cimber, aut Sarmata viderit uxorem illius, convivas suos ad ostium osculo excipientem et dimittentem. Næ, peregrinus hic conviva, cum Clemente*

(78) *Là même, folio* 34.

(79) Plantin *assure dans sa préface que le premier traducteur* n'avoit suivi le latin, sinon autant qu'il luy avoit plen : et que ledict livre ainsi reduict estoit plustost ung abregé, ramas, ou changement, que traduction dudict latin de Louis Vivès.

(80) *Le même, de la traduction d'*Antoine Tiron, *pag.* 128, 129.

(81) *Voyez, dans la IIe. partie du* Retour des Pièces choisies, *sa lettre à M. l'évêque d'Autun, touchant les bals et la danse.*

(82) *Nullâ ratione tamen patrocinari volo tripudiis modernis, à Bathylli modis non abhorrentibus, atque convenientibus magis pathico, sive cinædo, quàm homini christiano.* Martinus Schoockius, exercit. XXIII, *pag.* 327.

(83) *Idem, ibidem.*

Digitized by Google

Alexand., lib. III. Pædag. ejusmodi osculum, à gravissimi licet pastoris uxore ex usu gentis frequentatum, vocaverit osculum incestum, veneno plenum, sanctitatem simulans, et osculum impudicitiæ : *ex Ambrosio verò in cap. ult. II, ad Corinth.* affectus libidinosi indicium. *Nec est, quòd adversarius dicat hoc judicium seu Cimbri, seu Sarmatæ charitatis expers esse, quum ipse longè inclementiùs judicet de saltationibus, quas proclamat esse proxima incentiva libidinis, interim non cogitando, per oscula multò expeditiùs ingredi libidinem ; atque Cimbro, seu Sarmatæ, videri prostitutæ famæ, et pudicitiæ, fœminas esse, quæ præsumpserint hospites osculo excipere* (84). Il conclut que les nations doivent s'excuser réciproquement les unes les autres, et considérer avant toutes choses qu'une ancienne et longue coutume peut rendre innocent dans un pays ce qui est contraire à la bienséance dans un autre. Il met en exemple les promenades des Anglaises avec d'autres hommes que leurs maris : (85) *Quæ ratione osculi dicta sunt, applicari possunt deambulationibus, quas uxores Anglorum cum alienis viris instituere solent* (86), *quæ et inter primariæ dignitatis Belgas hoc tempore frequentari incipiunt. Certè offenderint hæ matronas christianas ad septentrionem degentes; quæ mirabuntur admodum, hæc et similia citra censuram tolerari posse ab illis theologis, quorum zelus quotidiè occupari solet circa saltationes et pocula votiva. Nos verò, citra pulveris jactum, ex omnibus hisce difficultatibus expedire constanter possumus, quando docemus, in talibus gentium mores et consuetudines ante omnia inspici debere quorum ratione, ut rigidiores quoque præcisistæ Hollando sua concedunt suavia, anglicanis matronis prodeambulationes cum maritis non suis ; ita aliis gentibus mox invidere non deberent suas saltationes, modò ab iis absit mollities, et illud τὸ χυμὸν, ad accendendam libidinem ab otiosis nepotibus excogitatum.*

(84) Martinus Schoockius, exercit. XXIII, *pag.* 328.

(85) *Idem, ibidem, pag.* 329.

(86) Henri Étienne *a parlé de cette coutume dans son* Apologie *latine* pour Hérodote.

Vous remarquerez, si vous voulez, que ce philosophe n'avait point les mêmes motifs que Sainte-Aldegonde de travailler à l'apologie de la danse. Il proteste que de sa vie il n'a songé à danser, et qu'il ne serait aucunement incommodé des édits des magistrats, qui aboliraient éternellement la danse (87). Sainte-Aldegonde n'eût point pu parler de la sorte bien sincèrement.

(87) *Protestationi hoc unum amplius adjicio, mihi, circa choreas, ne quicquam sive seri sive meti ; quum de earum exercitio ne per somnium quidem cogitaverim totâ vitâ, quam exemplo* agni *illius* curionis *apud Plautum, ex Dei mei voluntate, in quâ libenter acquiesco, transigo inter catenatas molestias et curas : undè et ferre possum magistratuum edicta, chorearum abolitionem perpetuam urgentia.* Schoockius, exercit. XXIII, *pag.* 321.

SAINTE-CLAIRE (François de), moine franciscain, Anglais de nation, a vécu au XVIIe. siècle. Il fut premier lecteur en théologie à Douai, au couvent de Saint-Bonaventure, et ministre provincial de la province d'Angleterre, et aumônier de la reine de la Grande-Bretagne, épouse de Charles Ier. Il publia quelques livres (A), où il se montra favorable aux épiscopaux d'Angleterre ; car il tâcha de faire voir que les XXXIX articles de leur confession de foi pourraient être plus facilement conciliés avec le concile de Trente qu'on ne s'imagine. Il était d'ailleurs très-favorable à ceux qui errent de bonne foi. On n'a qu'à voir son problème sur l'ignorance invincible (*a*). Il ne paraît point avoir d'autre érudition, ni d'autre éloquence que celle qu'on

(*a*) *C'est la XVe. de son livre intitulé :* Deus, Natura, Gratia. *M.* Allix *l'a cité deux fois* (*pag.* 117 *et* 203) *dans ses* Réflexions critiques et théologiques sur la Controverse de l'église, *imprimées l'an* 1686. *Il a été cité aussi dans le* Commentaire philosoph. *sur* Contrains-les d'entrer, *pag.* 524 *de la IIe. partie.*

Digitized by Google

peut acquérir en ne s'appliquant qu'à la lecture des scolastiques et des canonistes.

(A) *Il publia quelques livres.*] Donnons tout entier le titre de celui qu'il dédia au roi d'Angleterre Charles Ier., et qui fut imprimé à Lyon l'an 1635, *in*-8°. *Deus, Natura, Gratia, sive Tractatus de Prædestinatione, de Meritis et Peccatorum Remissione, seu de Justificatione, et denique de Sanctorum Invocatione, Reliquiarum et Imaginum Veneratione, et Indulgentiis, et Purgatorio, et sub finem, de Excommunicatione. Ubi ad trutinam Fidei catholicæ examinatur Confessio anglicana, et ad singula puncta, quid teneat, qualiter differat, excutitur. Doctrina etiam doctoris subtilis, D. Augustini sequacis acutissimi, olim Oxoniæ et Cantabrigiæ, et solemniter approbata, et honorificè prælecta, exponitur et propugnatur. Accessit paraphrastica expositio reliquorum articulorum confessionis anglicæ. Tertia editio multò auctior, pluribus materiis theologicis illustrior, et in articulorum discussione clarior, et fusior. Præmittitur Epistolium apologeticum lectori catholico, in quo ratio totius operis exhibetur.* Son *Apologia Episcoporum, seu sacri Magistratûs Propugnatio : præmittuntur anarcharum politicismi,* fut imprimé à Cologne l'an 1640, *in*-8°.

SAINTE-CROIX (PROSPER), créé cardinal par Pie IV, avait été avocat consistorial et auditeur de Rote. Il fut nonce en Allemagne, en Portugal, en Espagne et en France. Catherine de Médicis lui fit donner l'archevêché d'Arles *, où il empêcha avec une sévérité toute particulière que la religion protestante ne s'établît. Il mourut à Rome le 4 d'octobre 1589, à l'âge de soixante et seize ans. Je parlerai de ses livres (A). Comme ce fut lui qui au retour de la nonciature de Portugal fit connaître le tabac en Italie (B), on donna le nom de *Santa Croce* à cette herbe (*a*).

(*a*) *Ex* Prospero Mandosio, Bibliothec. romana; *et* Oldoino Athen. Roman.

(A) *Je parlerai de ses livres.*] Les livres qu'on a de lui sont : *Decisiones Rotæ Romanæ ; Gallicarum rerum Commentaria ; Epistolæ ad Federicum Nauseam aliosque ;* diverses harangues ; *Constitutiones laneæ artis à Sixto V in urbe erectæ.* Les jésuites du Collége romain ont en manuscrit son traité *de Officio Legati*, et un volume de ses Lettres (1) *.

(B) *Il fit connaître le tabac en Italie.*] Mandosio rapporte plusieurs vers de Castor Duranti, qui font foi de cela, et qui érigent cette herbe, *si Diis placet*, en panacée :

Nomine quæ Sanctæ-Crucis herba vocatur, ocellis
Subvenit, et sanat plagas, et vulnera jungit,
Discutit et strumas, cancrum, cancrosaque sanat
Ulcera, et ambustis prodest, scabiemque repellit;
Discutit et morbum cui cessit ab impete nomen,
Calefacit et siccat, stringit, mundatque, resolvit,
Et dentum et ventris mulcet capitisque dolores;
Subvenit antiquæ tussi, stomachoque rigenti,
Renibus et spleni confert, ultrèque, venena
Dira sagittarum domat, ictibus omnibus atris
Hæc eadem prodest : gingivis proficit, atque
Conciliat somnum : nuda ossaque carne revestit :
Thoracis vitiis prodest, pulmonis itemque,
Quæ duo sic præstat non ulla potentior herba.
Hanc Sanctacrucius Prosper quum Nuncius esset
Sedis apostolicæ Lusitanas missus in oras
Hùc adportavit romanæ ad commoda gentis,
Ut proavi Sanctæ lignum Crucis ante tulêre
Omnis christiadûm quo nunc respublica gaudet,
Et Sanctæ Crucis illustris Domus ipsa vocatur
Corporis atque animæ nostræ studiosa salutis.

C'est pousser bien loin le panégyrique, que de mettre le tabac en parallèle avec le bois de la vraie croix.

(1) *Ex* Prospero Mandosio, Biblioth. romana ; *et* Oldoino Athen. Roman.

* Avant l'archevêché d'Arles, il avait eu, dit P. Marchand, I, 155, l'évêché de Cissamo, en Candie ; particularité omise aussi par Oldoin, et par Eggs.

* « Lorsque M. Bayle est mort, dit Leduchat, les Lettres du cardinal de Sainte-Croix ne paraissaient pas encore. Elles ont été imprimées, tant en italien qu'en français, au-devant des *Synodes de France*, publiés en 1710 par le sieur Aymon. »

Digitized by Google

SAINTE-MAURE, île nommée anciennement *Leucas* (*a*), à neuf milles de celle de Céphalonie (*b*). Les Grecs la nomment encore aujourd'hui *Leucada* (*c*); car ils n'appellent proprement Sainte-Maure que la forteresse, où il y avait autrefois un monastère de ce nom. Cette forteresse est à trois milles des masures de la ville de Leucade (A), dans un endroit où le canal qui est entre l'île et la terre ferme a une lieue de largeur. Elle a néanmoins une communication non interrompue avec la terre ferme par son pont, et par le moyen de plusieurs petites îles entre lesquelles il y a des ponts (*d*). Elle a aussi un aqueduc (B), long d'environ un mille, qui sert de pont aux gens de pied (*e*). Il y a dans l'île environ trente villages. Les Grecs y ont un évêque. Elle est assez fertile en grains, en vin, en huile et en diverses sortes de fruits; et peut avoir douze à quinze lieues de tour (*f*). Les Turcs s'en rendirent maîtres en 1479 (C). Les Vénitiens la leur ôtèrent sous la conduite du capitaine général Pésaro, en 1502, et la leur rendirent par le traité de paix qui suivit bientôt. Ils la reprirent sous le général Morosini, le 23 de juillet 1684. Les pirates de Sainte-Maure ont fait extrêmement parler d'eux. Ils ont été les premiers qui se sont servis de galiottes. Le bacha de la Morée alla tout exprès dans l'île en 1675, pour faire brûler leurs petits vaisseaux (*g*). Durag Bey, fameux corsaire de Lépante, avait sous son commandement sept ou huit corsaires de Sainte-Maure.

(*a*) *Voyez l'article* LEUCADE, *tom. IX.*

(*b*) Coronelli, Mémoires hist. et géogr. *imprimés en français à Amsterdam*, 1686.

(*c*) Spon, Voyages, *tom. I, pag.* 102, *édition de Hollande.*

(*d*) Coronel, Mémoires histor. et géogr.

(*e*) Spon, Voyages, *tom. I, pag.* 104.

(*f*) *Le père* Cornelli *lui donne* 70 *milles de circuit.*

(*g*) *Spon, là même.*

(A) *A trois milles* du lieu.] M. Spon (1) censure Ortélius et Ferrari de ce qu'*ils croient, comme les autres géographes, que Sainte-Maure soit encore dans la même place que la ville de* Leucade, dont on voit quelques masures à trois milles de Sainte-Maure. Je n'ai point remarqué dans le Trésor géographique d'Ortélius, que la ville de Sainte-Maure et celle de Leucade soient dans la même situation; mais seulement que l'île de Leucas se nomme aujourd'hui Sainte-Maure. Or que peut-on censurer là avec justice? M. Spon ajoute que la ville de Leucade était bâtie *sur une éminence à un mille de la mer, à l'endroit le plus étroit* du canal qu'on fit en coupant l'isthme, et que cet endroit-là n'a guère plus de cinquante pas de trajet. J'avoue que je ne me saurais figurer cela; une ville, dis-je, bâtie sur un canal de cinquante pas de large, et néanmoins éloignée de la mer de mille pas; car enfin ce canal n'est-il pas au même lieu où était l'isthme? Or une ville qui serait bâtie sur un isthme de cinquante pas, pourrait-elle être éloignée de la mer de plus de cinquante pas? Supposons que le détroit de Calais n'ait que la largeur de trente toises, cela empêcherait-il que Douvres et Calais ne fussent au bord de la mer?

(B) *Elle a aussi un aqueduc.*] M. Spon (2), témoin oculaire, nous dit que cet aqueduc *sert de pont pour les gens de pied, bien qu'il n'ait guère que trois pieds de large, et sans aucun appui. Quelque assuré qu'on puisse être*, continue-t-il, *on tremble quand on passe dessus, principalement quand on rencontre quelqu'un*

(1) Spon, Voyages, *tom. I, pag.* 103.

(2) *Là même, pag.* 104.

Digitized by Google

qui vient du lieu où l'on va; car c'est tout ce que peuvent faire deux hommes que d'y passer de front. Mais le père Coronelli assure (3) que l'aquéduc *est somptueux, et de pierre, et soutenu de trois cent soixante arcades.* Le Supplément de Moréri le nomme *un magnifique aquéduc de pierre..... soutenu sur trois cent soixante arches qui traversent le grand étang.*

(C) *Les Turcs s'en rendirent maîtres en* 1579.] Ce fut sous Mahomet II. Voyez-en les particularités dans la Vie de ce sultan, par M. Guillet (4); elles sont assez curieuses. Léonard Tocco, despote ou dynaste d'Acarnanie, possédait alors Sainte-Maure.

(3) Coronelli, Mémoires hist. et géographiques.
(4) *Au tome II, pag.* 329.

SALISBÉRI (Jean de), évêque de Chartres, au XIIe. siècle. Cherchez Sarisbéri, tome XIII.

SALMACIS, fontaine d'Halicarnasse, qui efféminait *, dit-on, ceux qui en buvaient ou qui y entraient (A). Les poëtes, pour donner raison de cette mauvaise qualité, supposèrent qu'une nymphe passionnément amoureuse d'Hermaphrodite, fils de Vénus et de Mercure, se jeta dans cette fontaine pendant qu'il s'y baignait, et l'embrassa étroitement; mais que ses caresses et ses prières n'ayant pu toucher le cœur de cet insensible (B), elle supplia les dieux de faire en sorte qu'elle se trouvât toujours dans la posture où elle était. Sa requête fut exaucée : son corps et celui d'Hermaphrodite ne firent qu'une personne, où l'on remarquait la différence des sexes. Hermaphrodite s'étant aperçu de ce changement, obtint de Vénus et de Mercure, par ses prières, que les eaux de cette fontaine eussent la vertu d'efféminer. Strabon et Vitruve nient qu'elles eussent cette vertu, et donnent d'autres raisons du mauvais bruit où elles étaient (*a*). On a tort de dire que ce fils de Vénus et de Mercure naquit avec les deux sexes, et que Pierre Grégoire prétend que ce fut Mercure qui témoigna tant d'indifférence pour la nymphe Salmacis (C).

(*a*) *Voyez la rem.* (A).

* Patin, cité par Joly, parle d'un médecin qui croyait qu'il fallait prendre à la lettre le terme d'*efféminer*.

(A) *Fontaine..... qui efféminait..... ceux qui en buvaient ou qui y entraient.*] Strabon ayant dit que la fontaine Salmacis était dans Halicarnasse, ajoute qu'elle était diffamée comme ayant le don de rendre voluptueux, mous et lâches ceux qui en buvaient. Διαβέβλημένη οὐκ οἶδ' ὁπόθεν, ὡς μαλακίζουσα τοὺς πίνοντας ἀπ' αὐτῆς, *nescio quâ de causâ infamis quòd ex eo bibentes mollitiem contraherent* (1). Mais Ovide suppose qu'il fallait entrer dans cette fontaine pour éprouver ce malheureux changement.

Undè fit infamis, quare malè fortibus undis
Salmacis enervet, tactosque remolliat artus,
Discite (2). . . . . .
. . . . . .
Quisquis in hos fontes vir venerit, exeat indè
Semivir, et tactis subitò mollescat in undis (3).

La réflexion de Strabon est judicieuse. Les hommes voluptueux, dit-il, pour se disculper, imputent aux élémens ce qui procède du mauvais usage qu'ils font de leur opulence. Ils font trop bonne chère, cela les rend impudiques; ils s'en prennent à l'air et à l'eau : grande illusion. Ἔοικε δ' ἡ τρυφὴ τῶν ἀοῤῥάτων αἰτιᾶσθαι τοὺς ἀέρας ἢ τὰ ὕδατα· τρυφῆς δ' αἰτία οὐ ταῦτα, ἀλλὰ πλοῦτος, καὶ ἡ περὶ τὰς δαίτας ἀκολασία. *Enimverò luxuria hominum videtur in aëris et aquæ temperiem culpam referre : atqui non hæc causam luxuriæ præbent,*

(1) Strabo, *lib. XIV, pag.* 451.
(2) Ovid., Metam., *lib. IV, fab. XI, vs.* 285.
(3) *Ibidem, vs.* 385. *Il dit au XVe. livre, vs.* 319 :
Quinon audita est obscenæ Salmacis unda ?

Digitized by Google

sed divitiæ et victûs intemperans ratio (4). Selon Vitruve, la fontaine Salmacis acquit cette mauvaise réputation, non pas à cause qu'elle rendit impudiques ceux qui burent de ses eaux, mais parce qu'elle fournit aux barbares l'occasion de s'humaniser et de se défaire de leur férocité : car ayant été chassés par la colonie que les Argiens fondèrent dans Halicarnasse, le besoin qu'ils eurent de leur fontaine les obligea d'y revenir pour se pourvoir d'eau, et ainsi ils eurent commerce avec les Grecs, et se polirent (5).

(B) *Ses prières n'ayant pu toucher le cœur de cet insensible.*] Hermaphrodite commença de voyager par le monde dès qu'il eut quinze ans. C'était un très-beau garçon ; la nymphe Salmacis ne l'eut pas plus tôt aperçu sur les bords de sa fontaine, qu'elle en devint amoureuse. L'impatience qu'elle eut de jouir de lui ne l'empêcha point de se parer et de se farder avant que de l'aller joindre (6). Son compliment ne contint que peu d'inutilités : Si vous n'êtes pas un dieu, lui dit-elle, vous en avez toute la mine : heureux votre père, heureuse votre mère, votre sœur et votre nourrice, mais plus heureuse celle qui est votre femme, ou qui aura l'honneur de le devenir. Si vous êtes marié, faites une infidélité à votre épouse pour l'amour de moi ; si vous ne l'êtes point, épousez-moi tout à l'heure.

Sed longè cunctis longèque beatior illa est,
Si qua tibi sponsa est, si quam dignabere tædâ.
Nunc tibi sive aliqua est, mea sit furtiva voluptas :
Seu nulla est, ego sim, thalamumque ineamus eundem (7).

Ces paroles firent rougir le jeune homme ; mais sa honte et son silence n'arrêtèrent point l'ardeur de la nymphe : elle ne cessa de lui demander des baisers, pour le moins de ceux que l'on donne à une sœur ; elle allait enfin lui sauter au cou, lorsqu'il lui déclara qu'il prendrait la fuite si elle ne se tenait en repos (8). Ce coup de foudre la fit retirer ; mais elle ne perdit pas toute espérance : elle se cacha dans des broussailles, d'où ayant vu Hermaphrodite dans l'eau, elle fut si embrasée, qu'elle s'y jeta toute nue. Elle se saisit de lui, elle le baisa malgré qu'il en eût, elle le patina, et le serra de telle sorte qu'il ne put jamais se dégager ; mais c'est tout ce qu'elle en eut : il persista dans sa froideur.

Veste procul jactâ, mediis immittitur undis,
Pugnantemque tenet, luctantiaque oscula carpit;
Subjectatque manus, invitaque pectora tangit:
Et nunc hàc juveni, nunc circumfunditur illàc.
Denique nitentem contrà, elabique volentem
Implicat ut serpens, quam regia sustinet ales.
. . . . . .
Perstat Atlantiades, speratâque gaudia nymphæ
Denegat: illa premit, demissaque corpore toto
Sicut inhærebat : pugnes licet, improbe, dixit,
Non tamen effugies. Ita dii jubeatis, et istam
Nulla dies à me, nec me deducat ab isto!
Vota suos habuêre deos (9). . . . . .

Ce fut alors que la nymphe demanda aux dieux la grâce de n'être jamais séparée de l'objet qu'elle tenait entre ses bras. On lui accorda cette grâce, et voilà l'origine des hermaphrodites.

Personne n'ignore les moralités que l'on a tirées de cette fable, mais tout le monde ne connaît pas le mystère que quelques-uns y découvrent. Ils prétendent que les anciens ont voulu apprendre par-là qu'il ne faut point que le beau sexe entreprenne les attaques ; qu'il doit laisser ce parti aux hommes, et se tenir sur la défensive. Si l'on changeait les rôles, disent-ils, on verrait une grande décadence dans l'empire de l'amour : les femmes, à la vérité, attaqueraient vivement, vigoureusement, furieusement ; mais les hommes se défendraient encore mieux, et tout cela

(4) Strabo, *lib. XIV, pag.* 451.

(5) *Descendebant aquatum ad notum sibi fontem, atque ibi in Græcorum consuetudinem et suavitatem suâ voluntate reducebantur. Hinc aqua illa, non impudico morbi vitio, sed humanitatis dulcedine mollitis animis barbarorum eam famam est adepta.* Vitruvius, *lib. II, cap. VIII.*

(6) *Nec tamen antè adiit, etsi properabat adire,*
Quàm se composuit, quàm circumspexit amictus,
Et finxit vultum, et meruit formosa videri.
Ovid., Metam., *lib. IV, vs.* 317.

(7) Ovid., Metam., *lib. IV, vs.* 325.

(8) *Poscenti nymphæ sine fine sororia saltem*
Oscula, jamque manus ad eburnea colla ferenti,
Desinis? aut fugio, tecumque ait, ista relinquo.
Ovid., *ibid.*, *vs.* 334.

(9) *Idem, ibidem, vs.* 357.

Digitized by Google

n'aboutirait qu'à des monstres et à des prodiges. Voyez M. de Fontenelle dans le Dialogue de Sapho et de Laure. Les conclusions que l'on y prend sont celles-ci : Les hommes « se défendraient trop bien. Quand on » veut qu'un sexe résiste, on veut » qu'il résiste autant qu'il faut pour » faire mieux goûter la victoire à celui qui la doit remporter, mais » non pas assez pour la remporter » lui-même. Il doit n'être ni si faible » qu'il se rende d'abord, ni si fort » qu'il ne se rende jamais. C'est là notre caractère ; et ce ne serait peut-» être pas celui des hommes. Croyez-» moi ; après qu'on a bien raisonné » ou sur l'amour ou sur telle autre » matière qu'on voudra, on trouve » au bout du compte que les choses » sont bien comme elles sont, et que » la réforme qu'on prétendrait y ap-» porter gâterait tout (10). » Il serait difficile de répondre de ce qui arriverait en cas que le sexe qui résiste devînt l'agresseur, et que le sexe qui attaque prît le parti de la défensive. Les conjectures qu'on peut former sur un petit nombre d'avances trop précipitées, qui ont très-mal réussi au sexe, dont le partage est de résister, ne sont point sûres. Le nombre de telles avances qui ont réussi est apparemment plus grand. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en mille et mille rencontres où le sexe masculin se tient sur la défensive, il témoigne beaucoup de faiblesse, il résiste peu, il succombe lâchement. Convaincu qu'on l'a trompé, qu'on l'a trahi, résolu de se venger de la perfidie, menaçant, pestant, jurant de ne voir jamais cette infidèle, il se radoucit comme un mouton dès qu'on le flatte, dès qu'on soupire, dès qu'on jette une ou deux larmes (11). Voyant que certaines choses qu'on lui demande sont injustes, honteuses, ruineuses, il se propose de ne les pas accorder ; mais peut-il s'en défendre si on l'en prie avec quelque importunité, et s'il écoute les cajoleries et les ruses de sa coquette ? C'est un grand abus que de compter sur sa résistance : la défensive serait en mauvaises mains si la nature la lui avait confiée. Il vaut mieux la laisser où elle est. Souvenons-nous des faiblesses de Molière (12).

Quant à ceux qui, voulant prouver que la résistance n'a pas été mise en main sûre, soutiennent que le sexe qui a reçu ce partage ne se défend que par un mauvais principe, ils doivent être rejetés comme des censeurs chagrins, bourrus et injustes ; et quand ils répéteraient cent et cent fois qu'il ne résiste qu'afin d'exciter un plus grand feu, et de se mettre à un plus haut prix, sans prétendre à la persévérance finale ; quand ils diraient autant de fois que la crainte de donner un prompt dégoût étant la cause qui fait durer la dispute du terrain, le mérite du long délai est peu de chose, ils ne mériteraient pas qu'on les écoutât. Il faut les renvoyer sans audience, eux et tous les vers qu'ils pourraient citer à perte de vue (13). Accordez-leur seulement que ceux qui ont le goût délicat veulent trouver des difficultés, et ne se félicitent point de n'en pas trouver, comme celui que l'on régala de cette épigramme ;

Hoc te nomine prædicas beatum,
Gilli, quòd facilè fruare amicâ
Et benignè adeò, ut rogata nondum,
Mox supina cadat, pedesque tollat.
Sed erras nimiùm, miselle Gilli :
Nam quæ nil penitùs negare nescit,
Opus, non hominem, amat puella :
Et quæcunque nimis cadit libenter,
Surgit ista nimis quoque illibenter (14).

Je répète les paroles de M. de Fontenelle, *les choses sont bien comme elles sont*. S'il s'agissait d'une attaque à force de bras, elles auraient besoin d'être réformées ; la fonction de résister serait échue mal à propos : mais s'agissant d'attaquer le cœur, elle doit appartenir au sexe qui surpasse l'autre en beauté, en bonne grâce et en adresse.

(C) *On a tort de dire qu'il naquit avec les deux sexes, et..... que ce fut*

(10) Fontenelle, Dialogues des Morts avec les Modernes, *pag.* 67, *édition de Hollande.*

(11) *Et quod meæ tutè tecum iratus cogitas :*
Egone illam? quam illam? quam me? quæ non?
sine modo?
Mori me malim : sentiet qui vir siem.
Hæc verba me herculè mea falsa lacrumula,
Quam oculos terendo miserè vix vi expresserit,
Restinguet et te ultrò accusabis, et ei dabis
Ultrò supplicium. . . . . . .
Terent., Eunuch., *act. I, sc. I.*

(12) *Voyez l'article* Poquelin, *tom. XII, pag.* 256, *remarque* (C).

(13) *Voyez les* Œuvres diverses de Chevreau, *pag.* 53*a*.

(14) Beza, *in Juvenilibus, folio m.* 56.

Digitized by Google

Mercure qui témoigna tant d'indifférence pour Salmacis.] Un auteur moderne nous conte que Vénus, ayant été engrossée par Mercure, fit un enfant qui participait des deux sexes. *Venerem à Mercurio compressam autumant* (poëtæ) *talem prolem genuisse, quæ sexum utrumque participârit, sicuti apud Ovidium,* lib. 4. Métamorph. *videre est, dum scribit :*

Mercurio puerum et divâ Cytherëide natum
Naïades Idæis enutrivêre sub antris,
Cujus erat species, in quâ materque paterque
Cognosci possent, nomenque traxit ab illis.

Item :

Nec duo sunt, sed forma duplex, nec fœmina dici,
Nec puer ut possit, neutrumque et utrumque videtur.

Tametsi eumdem ex Mercurio et Salmacide, unâ nympharum Naïadum, genitum dicat Petrus Gregorius in Syntagm. Jur. univ., lib. 7, cap. 2, num. 8 (15). Il y a là deux choses qui doivent être rectifiées. Les deux derniers vers que l'on cite ne concernent point l'état où était ce fils de Vénus avant que Salmacis l'eût embrassé ; il n'avait alors que le sexe masculin ; ils concernent l'état où il se trouva après que les prières de Salmacis eurent été exaucées. Il y a une infinité de semblables preuves dans les auteurs. Voici les paroles de Grégoire de Toulouse. *Non secùs quàm et illi nugantur qui cum fabulâ Ovidii,* lib. (16) Metamorph., fab. X (17), *narrant androgynem factum ex Salmacide und nympharum Naïadum, et filio Mercurii.* Ce jurisconsulte venait de dire que, selon Platon, tous les hommes au commencement étaient androgynes, mais qu'ayant été séparés en deux, il n'en resta que le nom, qui devint même honteux. Il y a là du vrai et du faux. Platon ne dit pas que tous les hommes étaient androgynes (18) ; mais il observe que ce nom-là était un opprobre (19). Il a raison ; car outre que l'on dispute si les hermaphrodites sont des monstres, on donne ce nom aux plus infâmes débauchés. *Licet etiam hermaphroditus is dicatur, qui turpiter et facit et patitur adversus et aversus impudicus, uti docet Suidas in voce* Ἀμφότεροι (20). Il y a un livre intitulé : *L'Isle des Hermaphrodites nouvellement descouverte, avec les mœurs, loix, coustumes et ordonnances des habitans d'icelle.* C'est une satire assez ingénieuse de la cour de Henri III *.

(15) Jacob. Mollerus, *cameræ elector. Brandeb. et regiminis Neo-Marchici advocatus patrimque Franco-Viadrinæ juris practicus,* in Discursu Juridico-Philologico de Hermaphroditis, eorumque Jure, *cap. I, pag.* 145. *Ce livre fut imprimé l'an* 1692.

(16) *Il fallait mettre ici IV.*

(17) *C'est la XIe. dans les bonnes éditions.*

(18) *Voyez dans l'article* Sadrun, *dans ce volume, pag.* 6, *le véritable réeit des androgynes de* Platon. *M.* Mollerus, *in* Discursu juridico, etc., *pag.* 147, *rapporte la chose tout comme* Grégoire de Toulouse.

(19) Ἐν ὀνείδει ὄνομα κείμενον. *Nomen infame relictum.* Plato, *in* Convivio, *p. m.* 1185.

(20) Jacob. Mollerus, *in* Discursu Juridico, etc., *pag.* 145.

* Joly dit que ce livre a été réimprimé à Cologne, en 1726, in-12. Leclerc et Joly trouvent du reste que cet article est rempli d'obscénités, et que Bayle y fait un personnage tout différent de celui qu'il est dans l'article Sanchis ci-dessous.

SAMBLANÇAI (Jacques de Beaune, baron de), surintendant des finances sous François Ier., fut condamné à être pendu pour crime de péculat. Cette sentence trop rigoureuse fut exécutée le 11 d'août 1527 (*a*); mais on justifia sa mémoire quelque temps après (*b*). Il était de la province de Touraine (*c*). Je rapporte un peu au long les circonstances de ce procès, telles qu'on les trouve dans un ouvrage de M. Varillas (A).

(*a*) Bouchet, Annales d'Aquitaine, *folio* 232, *où vous trouverez l'arrêt de condamnation.*

(*b*) Varillas, Hist. de François Ier., *livre III, pag. m.* 216.

(*c*) Bouchet, Annales d'Aquitaine, *folio* 232 *verso.*

(A) *Je rapporte..... les circonstances de ce procès telles qu'on les trouve dans... . Varillas* (1).] Le roi sachant que Lautrec n'avait pas reçu les sommes qui lui avaient été destinées manda Samblançai ; « Et au lieu de » l'appeler son père, comme il avait » accoutumé, le regarda de travers,

(1) Varillas, Histoire de François Ier., *liv. III, pag.* 214, *à l'année* 1522, *édit. de Hollande.*

Digitized by Google

» et lui demanda pourquoi il n'avait » pas fait tenir à Lautrec les trois cent » mille écus qui lui avaient été si so- » lennellement promis. Samblançai, » qui ne connaissait pas encore le » danger où il était, répondit avec » l'ingénuité qui lui était naturelle, » que le même jour que les assigna- » tions pour le Milanais avaient été » dressées, la mère de sa majesté était » venue à l'épargne, et avait deman- » dé d'être payée de tout ce qui lui » était dû jusque-là, tant en pen- » sions et gratifications, que pour » les duchés de Valois, de Touraine » et d'Anjou, dont elle était dona- » taire : qu'il lui avait représenté » qu'en lui donnant tout à la fois une » si grosse somme, le trésor royal se- » rait épuisé, et le fonds destiné » pour le duché de Milan diverti, » contre ce que le roi avait ordonné » le matin en sa présence, et dont » elle était demeurée d'accord; mais » que cette princesse s'était obstinée » à ne rien rabattre de ses préten- » tions, et l'avait menacé de le per- » dre s'il ne lui donnait point tout » ce qu'elle lui demandait; et sur ce » qu'il lui avait remontré qu'il y al- » lait de sa tête si Lautrec ne trou- » vait point d'argent à son arrivée » dans Milan, elle avait reparti » qu'elle avait assez de crédit auprès » du roi pour le mettre à couvert de » toute poursuite, et qu'il n'aurait » qu'à dire, lorsqu'on lui demande- » rait compte du divertissement des » deniers destinés pour l'Italie, qu'il » (*) l'avait fait par son ordre. Le roi, » pour achever de s'éclaircir, manda » sa mère; et Samblançai répéta de- » vant elle tout ce qu'il venait de » dire, dont elle entra dans une telle » colère, que le respect qu'elle de- » vait à son fils ne l'empêcha pas de » donner un démenti à Samblançai, » ni de demander au roi justice con- » tre ce téméraire, qui la voulait » rendre criminelle de lèse-majesté; » mais comme on eût pu justifier par » la date des quittances qu'elle avait » laissées au trésor royal, qu'elle » avait touché l'argent destiné pour » Lautrec, elle avoua bien d'avoir » demandé le paiement de ses pen- » sions; mais elle soutint que Sam- » blançai lui avait donné de l'argent » sans lui dire que c'était le même » qui devait passer à Milan. Elle nia » tout le reste de ce qu'avait dit Sam- » blançai, et poursuivit sa détention » avec tant d'ardeur, en protestant » néanmoins que ce n'était que pour » se mieux justifier du crime qu'il » lui imputait, que le roi fut obligé » de le faire arrêter dans l'anticham- » bre (2)..... Samblançai ne fut pas » plus tôt prisonnier, qu'on lui donna » des commissaires (3)..... Le péculat » fut le seul crime sur lequel on in- » struisit le procès; et Samblançai » fut condamné à mort, soit que les » juges appréhendassent d'irriter sa » partie en opinant à de moindres » peines, ou qu'ils fussent prévenus » de la pensée qu'on ne pouvait long- » temps manier les deniers du roi » les mains nettes. L'exécution fut » publique..... Tous les auteurs ne » conviennent pas des circonstances » que l'on vient de rapporter, et il » y en a qui prétendent que Sam- » blançai périt par une autre intri- » gue de cour. Ils disent (*) que la » mère du roi n'avait tiré de lui les » sommes qu'elle lui demandait, qu'a- » près lui en avoir donné des quit- » tances écrites et signées de sa pro- » pre main; mais que le principal (*2) » commis de ce trésorier de l'épar- » gne devint extraordinairement pas- » sionné pour une demoiselle de la » mère du roi, qui lui persuada de » dérober les quittances de cette prin- » cesse, ce qui fut fait; que la mère » du roi, assurée par-là de perdre » impunément Samblançai quand il » lui plairait, nia absolument d'a- » voir reçu de lui aucun argent; et » que Samblançai, ne trouvant plus » dans son cabinet de quoi la con- » vaincre, fut pris et condamné dans » les formes; que son supplice fut » public; mais que la vérité demeu-

(*) *Dans le procès criminel de Jacques de Beaune, seigneur de Samblançai, trésorier de l'épargne.*

(2) Varillas, Histoire de François Ier. *liv. III, pag.* 215.

(3) *Qui furent le chancelier du Prat, qui devait sa fortune à la mère du roi, le président Gentil, et quelques autres conseillers, amis du chancelier.* Varillas, *là même, pag.* 216. Beaucaire *me semble plus croyable, qui dit, non que le chancelier du Prat, bipedum omnium nequissimus, fut l'un des commissaires, mais qu'il les choisit.* Belcarius, *lib. XVII, num.* 12.

(*1) *Vers la fin de la vieille Chronique d'Angers.*

(*2) *C'était Gentil, qui fut depuis président.*

Digitized by Google

» ra cachée jusqu'à ce que la mère » du roi, étant sur le point d'expirer, » la révéla au roi, et lui en demanda » pardon. Enfin, il y a des manuscrits » qui soutiennent que le moyen dont » on usa pour perdre Samblançai » fut de lui demander une somme » immense pour les pressantes néces- » sités de l'état; qu'il voulut s'en ex- » cuser sur ce que non-seulement le » trésor royal était vide, mais en- » core que le roi lui était redevable » de plus de trois cent mille livres; » et que l'on prit de là le prétexte » de lui demander un compte exact » de son administration; qu'il le ren- » dit dans les formes; et que, comme » il avait mis un ordre merveilleux » dans ses papiers, il justifia que sa » majesté lui était reliquataire de ce » qu'il avait dit; que l'affaire en eût » demeuré là si Samblançai eût été » aussi grand politique qu'il était » grand financier; mais qu'il céda à » contre-temps à la démangeaison de » poursuivre en justice ceux qui l'a- » vaient injustement accusé, c'est-à- » dire qu'il ne fut pas content de s'ê- » tre défendu avec tant de gloire, et » qu'il s'obstina de plus à prétendre » d'être remboursé sur-le-champ de » ce que le roi lui devait, quoique » personne ne sût mieux que lui que » sa majesté n'était point alors en » état de le payer; que Samblançai » s'en trouva mal, puisque les mi- » nistres, ne pouvant autrement se » défaire de ses importunités, gagnè- » rent un homme de Tours, nommé » Prévôt, son commis, qui lui dé- » roba les quittances de toutes les af- » faires secrètes; qu'après que l'on » eut en main ce qui empêchait de » le convaincre de péculat, on l'ar- » rêta, et on lui donna des commis- » saires tirés des parlemens de Paris » et de Bordeaux; qu'il demanda d'ê- » tre renvoyé devant son ordinaire, » qui était l'archevêque de Tours, » en vertu de ses lettres de tonsure » qu'il montra; mais que l'archevê- » que, qui était son fils, mourut » alors; que Samblançai fut (*) con- » damné à être pendu, et exécuté le » 14 d'août 1523*, à l'âge de soixante- » deux ans; qu'il fut conduit au gi- » bet de Montfaucon à une heure » après midi, et qu'il chicana sa vie » jusqu'à sept heures du soir, dans » l'espérance que le roi lui enverrait » sa grâce sur l'échelle, comme sa » majesté l'avait envoyée à Saint- » Vallier sur l'échafaud; mais que » celui qui l'assistait à la mort lui » ayant enfin déclaré qu'elle ne vien- » drait point (*), il s'abandonna au » bourreau, après avoir dit qu'il » connaissait trop tard qu'il valait » mieux servir le maître du ciel que » ceux de la terre; et que s'il eût » fait pour Dieu ce qu'il avait fait » pour le roi, il en eût été mieux » récompensé. Il paraît néanmoins » par les épigrammes du célèbre poë- » te Clément Marot, où l'on apprend » beaucoup de particularités de la » vie de François Ier., qui ne sont » pas ailleurs, que Samblançai mou- » rut généreusement, et que la timi- » dité de celui qui le conduisait au » supplice ne servit qu'à donner du » lustre à son courage. »

(*) *Dans la Pratique criminelle de Bochel.*

* Cette date est fausse, dit Leclerc; et Bayle qui donne la véritable aurait dû, d'après cela, rejeter le récit de Varillas, qui d'ailleurs, comme le dit Bayle, n'a fait que paraphraser Beaucaire, lequel en voulait étrangement au chancelier du Prat. Voyez les termes dans lesquels il en parle, note (3).

Le premier narré de cet auteur est la paraphrase de Beaucaire, qui remarque que Lautrec, ayant parlé trop librement des amourettes de la mère du roi, avait encouru l'indignation de cette princesse (4). Notez que Gentil, qui, selon M. Varillas, avait été l'un des juges de Samblançai, fut pendu (5) quelques années après (6).

(*) *Dans les Annales d'Aquitaine.*

(4) *Eam* (curam) *ad matrem Lautrecio infestam, quòd de ejus impudicitiâ liberiùs loquutus fuisset, rejecerit.* Belcarius, Comment. Rerum gallicar., *lib. XVII, num.* 12, *pag.* 509.

(5) *Voyez son épitaphe, dans le* Juvenilia *de* Théodore de Bèze, *folio m.* 30 *verso.*

(6) Bouchet, Annales d'Aquitaine, *pag.* 281, *dit que ce fut environ l'an* 1538, *et qu'il était président aux enquêtes du parlement de Paris, et natif du pays d'Italie, et que son crime était d'*avoir furtivement retenu par devers luy les acquits du feu tresorier Poncher qui par faulte d'iceulx avoit esté pendu à Paris. [Leclerc dit que Bayle aurait dû remarquer ici que ceux qui attribuent à Gentil (ou plutôt Gentils) d'avoir retiré les quittances que la mère du roi avait données à Samblançai avaient confondu deux faits bien distincts l'un de l'autre.]

SAMBLANÇAI (GUILLAUME DE BEAUNE, BARON DE), fils du pré-

Digitized by Google

cédent *1, fut père de quatre fils et d'une fille, qui firent beaucoup de figure à la cour de France. Le premier, JACQUES DE BEAUNE, baron de Samblançai, vicomte de Tours, etc., fut l'aîné de tous. Il fut chevalier de l'ordre de Saint-Michel et gentilhomme ordinaire de la chambre, et ne laissa qu'une fille qui fit extrêmement parler d'elle par sa beauté et par ses galanteries, sous le nom de madame de Sauve (*a*). Le troisième fils de Guillaume de Beaune fut connu sous le nom de M. de la Tour d'Argi, et fut père de MARIE DE BEAUNE, femme d'Anne de Montmorenci, marquis de Turi. Le quatrième fut chancelier de Catherine de Médicis, évêque du Puy (*b*), et abbé de Royaumont (*c*). Il mourut l'an 1565. J'ai sauté le second parce que j'avais tant de choses à en dire, que j'ai voulu lui destiner un *alinéa*. La fille fut mariée en premières noces à Louis Burgensis *2, premier médecin du roi, et seigneur de Montgauguier (*d*); et puis elle fut la quatrième femme de Claude Gouffier, marquis de Boisi, duc de Rouannez, et grand écuyer de France. Elle mourut sans enfans. Brantôme (*e*) dit qu'avant que de s'appeler madame de Rouannez, elle s'appelait madame de Châteaubriond. Il ajoute qu'elle fut fort *favorisée de la reine sa maîtresse*, Catherine de Médicis. Il a raison, M. de Thou le dit aussi (A).

RENAUD DE BEAUNE, deuxième fils de Guillaume, a été archevêque de Bourges, et puis de Sens, sous le règne de Henri IV, et l'un des plus éloquens et des plus savans prélats de ce temps-là. Mais ce qui le distingue davantage, est qu'il n'abandonna point, comme firent tant d'autres ecclésiastiques, les lois du royaume à l'égard de la succession à la couronne. Il soutint jusques à la fin, qu'encore que le roi de Navarre fût hérétique, c'était à lui que le royaume de France appartenait légitimement après la mort de Henri III. Il déploya pour soutenir cette thèse, aux conférences de Surêne (*f*), tout ce que le droit et l'Écriture peuvent fournir de plus spécieux : mais ni son esprit, ni son éloquence, ni son savoir, ne persuadèrent pas les députés de la ligue ; car outre qu'ils étaient résolus de ne point céder, soit qu'ils sussent, soit qu'ils ne sussent point répondre aux raisons des royalistes, ils avaient à leur tête Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, qui ne cédait ni en esprit, ni en éloquence, ni en savoir, à Renaud de Beaune, et qui allégua aussi bien que lui et les lois divines, et les lois humaines (B); de sorte qu'après plusieurs beaux discours il fallut chercher un autre biais (C), et recourir au changement de religion du roi

*1 Et de Jeanne Rusé, ajoute Leclerc.

(*a*) *Voyez les* Mémoires de la reine Marguerite ; *et* Mézerai, Histoire de France, *tom. III, in-folio, pag.* 361.

(*b*) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, *tom. I, pag.* 513.

(*c*) Moréri, *sous le mot* Beaune, Famille.

*2 Leduchat dit que l'*Index Thuani* le nomme Borge. M. de Thou, ajoute-t-il, parle de ce médecin sous l'an 1554; mais il semble pourtant dans cet endroit que Ludovicus Burgensis fut un homme de guerre.

(*d*) Le Laboureur, Additions à Castelnau, *tom. I, pag.* 322.

(*e*) Éloges de Catherine de Médicis, *p.* 97.

(*f*) *En* 1593.

Digitized by Google

de Navarre. Ce fut la seule chose qui coupa le nœud gordien. Les plaidoyers de Renaud de Beaune font aujourd'hui plus d'honneur au clergé de France (D) qu'ils ne firent alors de bien à Henri IV. M. de Thou dit une chose assez singulière de ce prélat, c'est qu'il était un très-grand mangeur (E). J'ajoute qu'il fut d'abord conseiller au parlement de Paris, ensuite président des enquêtes, et puis maître des requêtes; après cela évêque de Mende, et chancelier du duc d'Alençon, fils de Henri II (*g*). Il avait une mémoire admirable; car quarante ans après qu'il eut fait ses humanités sous Jacques Tusan*[1] et sous Jacques Stracel*[2], il se souvenait des beaux endroits qu'ils lui avaient fait apprendre dans les bons auteurs grecs et latins, et il les appliquait de fort bonne grâce et fort judicieusement, quoique les grandes affaires qui lui passaient par les mains dussent effacer de sa mémoire ces vieilles idées, qu'il n'avait pas le loisir de rafraîchir (*h*).

Les fables qu'il débita dans la chaire de vérité, je veux dire dans l'oraison funèbre de Catherine de Médicis, sont si ridicules (F), qu'on pourrait à peine les pardonner à ces faiseurs de romans qui ont publié l'Histoire de la belle Maguelonne et de Pierre de Provence, celle des quatre fils Aymon, et de Palmerin d'Olive, etc. Henri IV reconnut en plusieurs manières sa fidélité et ses services, mais surtout par la constance avec laquelle il s'appliqua à surmonter les longues difficultés qu'il rencontra à la cour de Rome (G) à l'égard de la translation de l'archevêché de Bourges à l'archevêché de Sens.

(A) *M. de Thou le dit aussi.*] Il dit (1) que Marguerite (2) de Beaune, femme de Claude Gouffier, marquis de Boisi, sœur de Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, procura de beaux emplois à son frère *[1], à cause qu'elle était dans une grande faveur à la cour; jusque-là que ce fut en considération de son mariage avec le marquis de Boisi que l'on érigea Rouannez en duché. *Commendatione sororis Margaritæ gratiosæ in aulâ fœminæ, quæ sub id Claudio Gufserio Bossii marchioni et Rodamnæ ob id creato duci magno Franciæ scutifero nupsit, maximis jam tum negotiis adhibitus, etiam Francisci Alenconii ducis cancellarius fuit* (3). Voilà à quoi servent les filles dans une famille : elles sont quelquefois la seule cause de l'élévation de leurs frères et de leurs parens. Renaud de Beaune, avec toutes ses grandes qualités, aurait peut-être croupi toute sa vie dans une fort médiocre condition, si la faveur de sa sœur ne l'avait mis sur les voies, et ne lui avait fourni les moyens de faire connaître ce qu'il valait, et d'être récompensé des premiers services par des emplois plus considérables. Cet historien ajoute que la famille de Beaune et celle de Thou étaient liées depuis long-temps d'une étroite amitié; et qu'après la triste mort de Jacques de Beaune, surintendant des finances, ses enfans *[2], abandonnés de tout le mon-

(*g*) Thuan. de Vitâ propriâ, *lib. III, pag. m.* 1194.

*[1] Il signait *Thousan*, dit Leduchat.

*[2] L'*Index Thuani* le nomme *Stracelles*, dit Leduchat.

(*h*) Thuan., de Vitâ propriâ, *lib. III, pag. m.* 1194.

(1) Thuan., de Vitâ suâ, *lib. III, pag. m.* 1194.

(2) *M.* le Laboureur, Additions à Castelnau, *tom. I, pag.* 322; *et le père* Anselme, Histoire des grands Officiers de la Couronne, *pag.* 469, *l'appellent Claude.*

*[1] Il fut évêque de Mende en 1568, dit Leclerc, et jusque-là il n'avait eu aucun poste considérable. Ce ne fut qu'après la mort de sa sœur, qui s'appelait Claude (et non Marguerite), qu'il fut chancelier du duc d'Alençon, et archevêque.

(3) Thuan., de Vitâ suâ, *lib. III, pag.* 1194.

*[2] Jacques de Beaune ne laissa pas, dit Leclerc, d'autre enfant que Guillaume.

Digitized by Google

de, et à la cour, et à la ville, comme il arrive toujours en pareils cas, avaient trouvé un refuge chez les de Thou; que Renaud de Beaune avait logé quelque temps chez Augustin de Thou, aïeul de l'historien, et que dès lors on avait parlé du mariage de Christophle de Thou, fils d'Augustin, avec Marguerite de Beaune, sœur de Renaud; qu'encore que ce projet n'eût point eu de suite, cette dame conserva toujours beaucoup d'amitié pour Christophle de Thou, et s'employa pour lui, dans le temps de sa faveur, plus que pour personne, excepté ses frères; que ce fut à lui, comme à son ami particulier, qu'elle confia son testament, plusieurs années avant que de rendre l'âme. Elle le nomma de plus exécuteur de ce testament (4).

(B) *Il allégua aussi-bien que lui et les lois divines et les lois humaines.*] M. de Thou a inséré dans le CVI^e. livre de son Histoire le précis de ce qui fut allégué de part et d'autre. Cayet (5) le rapporte encore plus amplement, et dit (6), entre autres choses, que l'archevêque de Bourges ne pouvant nier *que chacun alléguait divers exemples, et se servait de l'autorité des Écritures pour preuve de ses opinions, et la retorquait en divers sens*, se retrancha dans cette maxime, qu'on pouvait avoir l'intelligence de l'Écriture, « invoquant l'esprit de » Dieu, qui le donnait à ceux qui le » demandaient, et imprimait en leur » âme la connaissance de la vérité, » *intellectum bonum dat petentibus* » *eum.* » Il ajouta « que la voix de » Jésus-Christ et de ses apôtres était » évidente, et la prédication conti- » nuelle des chrétiens; qu'il fallait » craindre Dieu, honorer le roi, » rendre à Dieu ce qui lui était dû, » et à César ce qui lui appartenait; » que toute âme devait être sujette » aux puissances ordonnées de Dieu... » Mais qu'il ne se voulait arrêter plus » longuement à contredire les lieux et » exemples allégués, qui ne pouvaient » empêcher de se résoudre à ce qui » était commandé par l'expresse pa- » role de Dieu. » Son sens, ce me semble, est celui-ci: quand on emploie l'Écriture à soutenir le pour et le contre, le vrai moyen de se tirer des embarras où notre raison se confond, c'est d'implorer humblement les lumières du Saint-Esprit. Avec le secours de ces lumières, on peut discerner le parti qu'il faut choisir; on connaît qu'il faut prendre pour sa règle les ordres exprès de Dieu, et non pas certains exemples particuliers, qui semblent être des exceptions à ces ordres. Cette maxime paraît raisonnable; mais je ne vois pas qu'elle puisse terminer les différens; car chaque parti se vantera d'avoir demandé humblement les lumières du Saint-Esprit, et soutiendra, si l'intérêt de sa cause le demande, qu'il faut interpréter les commandemens par les exemples, c'est-à-dire que l'on est dans le cas où il faut imiter les exemples des Machabées, etc., et non pas se conformer au précepte de saint Paul, *que toute âme soit sujette aux puissances supérieures.* Ainsi il faut demeurer d'accord que pendant que les souverains n'auront point de meilleur appui de leur majesté que les dogmes des théologiens, ils s'appuieront sur des girouettes, qui tourneront selon le vent de l'intérêt, et qui traiteront la parole de Dieu en nez de cire, au grand scandale des consciences timorées, et au grand contentement des profanes et des libertins, qui sont ravis de pouvoir dire de l'esprit dont les prophètes et les apôtres ont été inspirés ce que les protestans disent de celui qui fait parler les papes *ex cathedrâ*, et les conciles; qu'il se comporte en père commun des thomistes et des scotistes (7); qu'il tempère de telle sorte ses expressions, que chaque parti y trouve sa quote part; qu'il ne veut ni désarmer ceux qui se soulèvent, ni les bien couvrir contre les traits de ceux qui persévèrent dans l'obéissance; en un mot, qu'il fait ce que l'on pratique dans les villes neutres: on y vend des armes aux deux partis.

(C) *Il fallut chercher un autre biais.*] M. Maimbourg rapporte agréablement et nettement ce qu'il avait tiré de Victor Cayet. *Les deux chefs de la députation de part et d'autre*,

(4) *Ante mortem dîs condito testamento illud apud singularem amicum, sic eum vocabat, deposuit, ejusque executorem ipsum nominavit.* Thuan., de Vitâ suâ, *lib. III, pag.* 1194.

(5) *Au livre V de la* Chronologie novenaire.

(6) *Là même, folio* 170 *verso.*

(7) *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *février* 1686, *pag.* 127.

Digitized by Google

dit-il (8), *deux des plus adroits et des plus éloquens hommes de leur siècle, étaient un peu trop habiles, et soutenaient avec trop d'esprit et de force leur sentiment, pour pouvoir s'accorder en disputant l'un contre l'autre. L'archevêque de Bourges, dans les trois harangues qu'il fit pour établir sa proposition, et pour la confirmer en réfutant ce qu'on lui avait répondu, n'omit rien de tout ce qu'on pouvait dire de plus fort, pour persuader à ceux de la ligue ces trois points, qu'il soutint toujours constamment jusqu'à la fin comme autant de vérités incontestables* : 1°. Que *l'on est obligé de reconnaître et d'honorer comme son roi celui auquel le royaume appartient par le droit inviolable d'une succession légitime, sans avoir égard ni à la religion qu'il professe ni à ses mœurs* ; 2°. Que le roi Henri IV n'était ni païen, ni arien, ni persécuteur de l'église et des catholiques ; résolu d'abandonner ses erreurs dès qu'on l'aurait instruit de la vérité ; 3°. Qu'il fallait que tous les Français le reconnussent, et puis qu'ils travaillassent de concert à l'instruire. L'archevêque de Lyon répondit (9) par ordre à ces trois points, et déclara que pendant que le roi de Navarre serait hérétique, on n'aurait aucun commerce avec lui. L'archevêque de Bourges répliqua avec une grande force ; mais voyant les ligueurs inébranlables, il leur apprit que le roi était tout résolu à se convertir (10). Voilà un roi bien souverain : il ne peut pas même obtenir que ses sujets aient la bonté de lui permettre de servir Dieu selon les lumières de sa conscience ; et c'est une honte au christianisme d'avoir introduit dans l'univers un si grand renversement de l'ordre. C'est aux sujets à demander la liberté de conscience à leur souverain ; et en voici qui la lui refusent.

(D) *Ses plaidoyers font aujourd'hui plus d'honneur au clergé de France.*] La ligue a fourni aux protestans une foule d'objections terrassantes contre les maximes séditieuses de la cour de Rome adoptées par une infinité de laïques et d'ecclésiastiques. Ces objections auraient beaucoup plus de force si tout le clergé de France avait suivi la rébellion : mais puisqu'un des principaux prélats, parlant pour une partie considérable des catholiques, soutint si solennellement le dogme de l'obéissance, on s'imagine n'avoir rien à craindre désormais, et que les actes de la conférence de Surêne peuvent fournir et des armes défensives, et des armes offensives.

(E) *Il était un très-grand mangeur.*] A peine avait-il dormi quatre heures que la faim le contraignait de se lever pour déjeuner. C'est ce qu'il faisait réglément à une heure après minuit, ou même plus tôt. Il se reposait jusqu'à quatre heures, et puis il se mettait à table ; il faisait la même chose à huit heures ; il dînait à l'heure ordinaire ; il faisait une collation quatre heures après ; il soupait amplement à l'heure ordinaire ; et il faisait encore une collation avant que de se coucher. Il ne mangeait point à la française ; car pour le moins il était une heure à table durant l'hiver, et cinq quarts d'heure durant l'été. C'est pour cela qu'il n'aimait point à manger hors de chez lui ; et lorsqu'un grand prince, qui l'avait invité souvent, sans l'avoir jamais trouvé désarmé d'excuses, lui demanda la raison de ce refus, il eut pour réponse : *Vous ne mangez pas en homme, mais en chien* ; c'est-à-dire vous vous hâtez trop. Il lui promit de remédier à cet inconvénient, et lui tint parole ; car il donna ordre au maître d'hôtel de prendre garde, lorsque ce prélat y serait, que les services se suivissent d'un peu loin (11). *Cibum autem ita per otium sumebat, ut sumendo horam integram impenderet hiemi, æstate, in quâ tardior orexis, horæ etiam quadrantem adderet, et ambulantibus, quales in aulâ nostrâ, cœnis summoperè offendebatur ; adeò ut cùm sæpiùs à principe primario ad prandium invitaretur, et toties se excusaret, rogatus quî id faceret, facetè responderit, illum non humano sed canino more prandium usurpare, festinatas nimis epulas intelligens. Quo intellecto ille eum se non solùm*

(8) Maimbourg, Histoire de la Ligue, *liv. IV, pag. m. 465.*

(9) *Là même, pag. 468.*

(10) *Là même, pag. 472.*

(11) Thuan., de Vitâ propriâ, *lib. III, circa init., pag. 1194.*

Digitized by Google

lautè quod semper faciebat sed prolixè accepturum promisit, et eo invitato semper structorem monebat, ut missibus adponendis legitimum tempus interponeret (12). Autre singularité : cette prodigieuse masse d'alimens ne l'appesantissait pas ; il n'était jamais assoupi ni attaqué de vapeurs : il était toujours disposé au travail d'esprit (13) ; car pour celui du corps il s'en gardait bien, il n'osait se promener de peur d'irriter son appétit. *In tantâ ciborum, quibus alebatur copiâ, cùm nec membrorum agitatione, nec deambulationibus, ne exuperantem apetitum proritaret, corpus exerceret, naturam succo nimio turgentem medicamentis purgantibus crebrò adjuvabat, quæ medicæ rei non ignarus domi per homines peritos sibi parabat. Itaque rarò ægrotabat, et quamvis in summâ corporis pigritiâ mens semper laboraret, nunquàm fatigabatur* (14). Ce que dit M. de Thou de ces repas de la cour de France, pris à la hâte, et comme en marchant, qui ne plaisaient pas à notre René de Beaune, me fait souvenir d'un conte que j'ai ouï dire plus d'une fois. On sait que M. de Turenne a commandé des armées où il y avait plusieurs officiers étrangers. Ils louoient la bonne chère de sa table ; mais ils ne pouvaient souffrir que les repas fussent si courts, et principalement lorsqu'ils remarquaient que les officiers français étaient à peine levés qu'ils demandaient : Que ferons-nous ? Hélas ! disaient les étrangers, nous étions si bien à table : à vous voir si impatiens, on aurait dit que vous aviez de grandes affaires à expédier, et il se trouve que vous ne savez que faire. Pourquoi ne pas demeurer où vous étiez, et y laisser les autres, puisque vous êtes en peine à quoi employer le temps ?

(F) *Les fables qu'il débita..... dans l'oraison funèbre de Catherine de Médicis sont si ridicules.*] En voici un échantillon. « Du temps que ce grand » capitaine gaulois Brennus mena » son armée par toute l'Italie et Grece, estoient avec luy en sa troupe » deux gentilshommes françois, l'un » nommé Felonius, l'autre nommé » Bono, qui voiant le mauvais dessein que prenoit Brennus, après ses » belles conquestes, d'aller envahir » le temple de Delphe, pour se souiller soy et son armée du sacrilege » de ce temple, ils se retirerent tous » deux, et s'en allerent en Asie avec » leurs vaisseaux et hommes, où ils » penetrerent si avant qu'ils entrerent en la contrée des Medes, qui » est proche de la Lydie et de la Perside, où aiant fait plusieurs conquestes, et obtenu de grandes victoires, se seroient enfin retirez, et » passant par l'Italie, esperant de » revenir en France ; Felonius s'arresta dans un lieu où est à present situé Florence, le long du » fleuve d'Arne, qu'il reconnut assez beau, delectable, et de semblable assiette qu'un qui lui avoit » pleu en ce pays des Medes une autre fois, et y bastit une cité, qui » est aujourd'hui Florence, comme » aussi son compagnon Bono bastit » la ville de Bononia, appellée Bologne, toutes deux voisines ; et dés » lors, pour les conquestes et victoires que ce Felonius avait eues en » ce pays des Medes, fut appellé Medicus entre les siens, dont depuis » le surnom a demeuré en la famille : » comme nous lisons de Paulius, qui » fut surnommé Macedonicus, pour » avoir conquis la Macedoine sur » Perseus ; et Scipion, qui fut appellé » Affricain, pour avoir fait de mesme » de l'Affrique (15). » Brantôme, qui me fournit ce passage, ajoute tout aussitôt : *Je ne sçay d'où a pris cette histoire ledit seigneur de Beaune ; mais il est vray-semblable que devant le roi et une telle assemblée qui estoit là pour le convoy de la reyne, il ne l'eust voulu alleguer sans bon auteur* (16). Il avait observé, avant que de rapporter cette fabuleuse généalogie, que cet *archeveque de Bourge* était *d'un aussi grand sçavoir et digne prélat qui* fût *en la chrestienté*, mais qu'*aucuns le* disaient *un peu leger en creance, et guere bon pour la balance de monsieur Saint-Michel*,

(12) *Idem, ibidem.*

(13) Nunquàm commotior aut somnolentior visus, nullâ gravedine aut dolore capitis tenebatur, semper æquè sui compos et ad omnia paratus extra negotia quietem et confabulationes sectabatur. *Idem, ibidem.*

(14) *Idem, ibidem.*

(15) Brantôme, Mémoires des Dames illustres, *pag.* 32 *et suiv.*

(16) *Là même, pag.* 34.

Digitized by Google

où il pese les bons chrestiens au jour du jugement, ainsi qu'on dit (17). Les ligueurs le faisaient passer pour athée (18).

Puisque nous avons parlé de son oraison funèbre de Catherine de Médicis, observons qu'il fit celle du duc d'Alençon l'an 1584, « et pource » qu'en prononçant ladite harangue, » où il ne fit rien qui vaille, si metoit souvent la main à sa barbe, on » sema ce distique suivant de luy » (19) : »

« *Quod timet et patulo promissam pectore barbam*
Demulcet Bitrix, hoc Ciceronis habet (20). »

(G) *Par la constance avec laquelle il s'appliqua à surmonter les longues difficultés qu'il rencontra à la cour de Rome.*] Je ne prétends point dire qu'il se raidit contre ces difficultés sans jamais céder ; je veux dire seulement qu'ayant attendu que le temps fût plus favorable, il renouvela ses poursuites jusqu'à ce que l'affaire fût conclue. Vous trouverez le détail de tout cela dans le récit que j'emprunte de M. Amelot de la Houssaie (21). « En 1596, le roi avait écrit au pape » en faveur de Renaud de Beaune, » archevêque de Bourges, pour le » faire transférer à l'archevêché de » Sens, et pour lui en obtenir le » *gratis*. (*) Mais l'absolution que » ce prélat avait donnée au roi en » l'église de l'abbaye de Saint-Denys, » et la proposition faite au clergé » dans l'assemblée de Mantes, de » créer un patriarche en France, » l'avaient rendu si odieux à la cour » de Rome, que le pape ne voulait » point entendre parler de lui. Notre » cardinal, alors seulement évêque » de Rennes, eut beau représenter » au pape et au cardinal Aldobrandin, *que tel refus de délai pourrait à la longue être interprété que pour avoir cet archevêque tenu le parti du roi, dont non-seulement le roi, mais aussi tous les princes, prelats, seigneurs, et gentilshommes qui l'avaient suivi, s'offensaient; et semblerait, qu'il restât encore en l'esprit de sa sainteté quelque mémoire et trace des offenses et rancunes passées ; que les mauvais rapports qu'on lui avait faits n'étaient fondés sur autre chose que sur ce que ce prélat avait servi à la religion catholique, et à l'autorité du saint siége, par une voie plus courte et plus utile que n'avaient fait ceux qui, en pensant les conserver, les eussent ruinées toutes deux s'ils eussent été crus.* Tout cela ne les fléchit point, et le pape excusa sa rigueur par dire que cette affaire ne passerait jamais en consistoire, et que les cardinaux s'y opposeraient et en prendraient occasion de penser mal du roi même. (**1) Et les choses en demeurèrent là jusques à la promotion de M. d'Ossat, qui pour obéir aux ordres du roi recommença la poursuite de la translation de M. de Bourges, dans les premiers jours de son cardinalat. (**2) Mais le pape lui répondit encore sur le même ton, *que s'il proposait l'affaire au consistoire, il y recevrait affront, étant bien averti qu'il y avait des cardinaux qui voulaient s'y opposer.* Et le cardinal neveu ajouta *qu'il n'était pas même bon pour M. de Bourges que son affaire se proposât en consistoire :* (**3) par où il donnait à entendre qu'il s'y dirait des choses dont il fallait lui épargner la honte..... Le roi voyant l'extrême répugnance que le pape avait à gratifier l'archevêque de Bourges, et que cette obligation lui coûterait plus envers sa sainteté que la chose ne valait, se résolut enfin à suivre le prudent conseil du cardinal de Florence..... (22), et il ordonna à notre nouveau cardinal (23) de dire au pape, que *bien qu'il eût plusieurs raisons de désirer l'expédition de l'archevêché de Sens en la personne de M. de*

(17) Brantôme, Mémoires des Dames illustres, *pag.* 32.

(18) *Voyez les* Notes sur la Confession catholique de Sanci, *pag.* 87 *et suiv., édit. de* 1699.

(19) Journal d'Henri III, *au* 26 *juin* 1584, *pag. m.* 80.

(20) *Voyez* Martial, epigramm. LXXXIX, *lib. II.*

(21) Amelot de la Houssaie, Vie du cardinal d'Ossat, *pag.* 25, 26.

(*) *Lettre* 76 *et* 95.

(**1) *Lettre* 95.

(**2) *Dans son audience du* 19 *de mars.*

(**3) *Lettre* 178.

(22) Amelot, *là même, pag.* 27.

(23) *C'est-à-dire d'Ossat.*

Digitized by Google

» *Bourges, néanmoins, pour s'accommoder aux volontés de sa sainteté, il avait délibéré de ne l'en plus importuner.* (**) Ainsi, le pape fut » délivré de cette poursuite, qui lui » déplaisait infiniment, pour les raisons que j'ai dites ; jusques au commencement de l'ambassade du comte de Béthune, qui eut ordre de » la renouveler au bout de trois ans. » Et le cardinal d'Ossat y travailla » si puissamment avec lui, qu'ils » obtinrent enfin tous deux la translation de M. de Bourges à l'archevêché de Sens, qui fut expédiée » dans le consistoire du 29 avril 1602 » (**). »

(**) *Lettre* 183.
(**) *Lettres* 310 *et* 311.

SAMSON, juge du peuple de Dieu. Je ne rapporterai pas son histoire ; elle est connue de tout le monde ; et on la peut lire dans Moréri, et plus amplement encore dans le Dictionnaire de la Bible (*a*). Je remarquerai seulement une chose qui me paraît fort singulière. Quelques-uns veulent que par les paroles de l'Écriture qui nous apprennent que les Philistins le firent moudre, il faut entendre qu'ils le firent coucher avec leurs femmes (A), afin d'avoir de la race d'un si brave homme. L'allégorie que la Mothe-le-Vayer a trouvée dans les actions de ce héros est beaucoup plus ingénieuse que véritable. Il veut qu'elles représentent le philosophe sceptique (*b*).

(*a*) *Composé par M.* Simon, *docteur en théologie, et imprimé à Lyon, en* 1693.
(*b*) *Voyez son* Traité Sceptique sur n'avoir pas le sens commun, *au IXe. tome de ses Œuvres, pag.* 286 *et suiv.*

(A) *Qu'ils le firent coucher avec leurs femmes.*] Selon cela, on trouverait une nouvelle conformité entre son histoire et celle d'Hercule. Quoi qu'il en soit, il est sûr que le mot hébreu qui veut dire moudre se prend quelquefois en un sens obscène. Ce que la Bible de Genève a traduit au livre de Job, *que ma femme moule à un autre* (1), signifie selon la Vulgate, *que ma femme devienne la concubine d'un autre, serotum alterius sit uxor mea.* Mais Job dirait-il la même chose deux fois de suite ? demandera-t-on ; car il est clair que les paroles suivantes, *et que les autres se courbent sur elle, et super illam incurventur alii*, signifient la prostitution. Il est clair qu'*incurvari* signifie la même chose en cet endroit-là qu'*inclinare se* dans Plaute (2). Cette difficulté n'est rien, car tous les anciens écrivains, tant les sacrés que les profanes, nous fournissent mille exemples de telles redites. Ces paroles des Lamentations de Jérémie (3), selon la version de Genève, *ils ont pris les jeunes gens pour moudre*, signifie selon la Vulgate, *ils ont abusé impudiquement de la jeunesse, adolescentibus impudicè usi sunt.* Mais voici un passage de saint Jérôme, rapporté par Drusus, qui nous donnera la preuve dont j'ai besoin. *In tertio decimo commentariorum super Jesaiam, cap. XLVII, ad locum*, tolle molam, mole farinam, *ita scribit* (Hieronymus), quia sequitur denuda turpitudinem tuam, etiam mola ab Hebræis singulariter intelligitur : quòd scilicet in morem scorti victorum libidini pateat. Illudque quod in Judicum libro de Samson scribitur, ad molam eum à Philistim esse damnatum, hoc significare volunt, quòd pro sobole robustissimorum virorum hoc in Allophylas mulieres facere sit compulsus (4). Drusus observe (5) que *molere*, en ce sens obscène, signifie l'action du mâle ; c'est pourquoi il fait une glose sur les paroles de Job. *Molere, in hoc sensu, viris tribui solet. De linguâ Latinâ loquor, in quâ notissimum illud,*

. . . . . alienas
Permolere uxores (6). . . . . .

(1) Job, *chap. XXXI, vs.* 10.
(2) *Pol istùc quidem omne jam ego usurpabo domi :*
Nam jam inclinabo me cum libertâ tuâ.
Plaut., *in* Persâ, *act. IV, sc. VIII.*
(3) *Chap. V, vs.* 12.
(4) Drusius, Quæst. hebraïcar. *lib. II, num.* 38, *pag. m.* 97. *Voyez* Petri Petiti Miscellan. Observationes, *lib. III, cap. II, pag.* 152 *et seq.*
(5) *Ubi suprà.*
(6) *Ces paroles sont d'*Hor., *sat.* II, *l. I, vs.* 33.

Digitized by Google

Forsan apud Jobum passivè sumendum, molatur alteri, *ab altero, hoc est, ut sensus sit, molat alter uxorem meam.* Je trouve bien raisonnables ceux qui ne sauraient se persuader que les Philistins aient été assez débonnaires pour se venger si humainement d'un homme qui avait été leur fléau, et qu'ils haïssaient comme la peste. Un tel châtiment n'eût guère déplu à Samson ; car il aimait fort les femmes : on l'eût bien nourri, bien entretenu, en un mot on l'eût traité comme on traite les ânes d'Aranjuez et les étalons d'un haras. Il n'y aurait eu à craindre que la contrainte.

Nulla est tam facilis res, quin difficilis siet, Quam invitus facias (7).

(7) Terent., Heautontim., *act. IV, sc. V, initio.*

SANCHEZ (François), professeur en médecine à Toulouse, né à Braga [*1] dans le Portugal, fut transporté à Bordeaux pendant son enfance, par son père, qui était un fort savant médecin. Il voyagea en Italie, et s'arrêta quelque temps à Rome, d'où étant repassé en France, il étudia à Montpellier, et y reçut le doctorat en médecine à l'âge de vingt-quatre ans. Les guerres de religion l'ayant contraint de sortir de cette ville, il s'en alla à Toulouse, où il enseigna la philosophie pendant vingt-cinq ans, et la médecine pendant onze années. Il mourut âgé de plus de soixante et dix ans. On voit sa Vie à la tête de ses œuvres (*a*) (A). C'était un grand pyrrhonien [*a], comme je le dis dans la remarque. Il est fort loué dans le Patiniana (*b*), où l'on trouve qu'il était né *de parens juifs*, et qu'il mourut à Toulouse *âgé de soixante et dix ans*, l'an 1632 *.

[*1] Ce fut à Tuy, diocèse de Braga, dit Leclerc.

(*a*) *Tiré de* don Nicolas Antonio, Bibliothec. Scriptor. hispan., *tom. I, pag.* 362, 363.

[*2] Leclerc dit que ces paroles ont besoin de modification, et que Sanchez ne poussait pas le pyrrhonisme aussi loin qu'on pourrait le croire d'après la seule inspection du titre de son livre.

(*b*) *Pag.* 72, 73, *édit. de Paris*, 1701.

* Il s'en suivrait donc, dit Leclerc, qu'il serait né en 1562 : mais il est certain qu'il naquit au moins dix années auparavant.

(A) *On voit sa Vie à la tête de ses ouvrages.*] L'auteur de cette Vie, nommé Raymond Delassus, avait été son disciple. La plupart des écrits de Sanchez roulent sur la médecine ; ils furent imprimés à Toulouse, *in*-4°., l'an 1636 [*1]. On y joignit quatre traités de philosophie, qui furent réimprimés *in*-12 à Roterdam, l'an 1649. En voici les titres : *Quod nihil scitur ; de Divinatione per somnum ad Aristotelem ; in librum Aristotelis Physiognomicon Commentarius ; de Longitudine et Brevitate Vitæ.* Le traité *Quod nihil scitur* (1) représente ingénieusement et subtilement la vanité de ce qu'on appelle sciences, étude, composition de livres, etc. Il avait paru avant l'édition de toutes les Œuvres de son auteur [*2] ; car j'apprends de Barthius qu'on réimprima en Allemagne, l'an 1618, deux dissertations, l'une de Mathurin Simonius, docteur italien, *de Litteris pereuntibus ;* l'autre de François Sanchez, docteur espagnol, *Quod nihil sciatur* (2). Sanchez entendait la géométrie, et il fit des objections à Clavius, auxquelles il prétendit que ce jésuite n'avait pas bien répondu (3).

[*1] Ce fut en 1635, dit Leclerc ; il y a même dans le volume un abrégé de sa vie ; mais la date de sa mort n'y est point marquée, ni aucune autre date.

(1) Jean Ulric Wildius *le réfuta dans des thèses intitulées :* Quod aliquid scitur, *soutenues à Leipsick, l'an* 1664.

[*2] Leclerc possédait une édition du traité *Quod nihil scitur*, dont voici le titre : *Franciscus Sanches, philosophus et medicus doctor : Quod nihil scitur*, Lyon, Ant. Gryphe, 1581, in-4°.

(2) Barthius, in Statium, *tom. I, pag.* 447.

(3) Delassus, *in ejus* Vitâ, *apud* Nicol. Antoniam, Bibliothec. Scriptor. hispan., *tom. I, pag.* 363.

SANCHEZ (Thomas), jésuite espagnol, né à Cordoue, l'an

Digitized by Google

1551, entra dans la compagnie l'an 1567. L'austérité de sa vie sa sobriété, ses macérations, son application à l'étude, sa chasteté, sont des prodiges, si ce qu'Alegambe (*a*) et Sotuel (*b*) en racontent est véritable *[1]. Il mourut à Grenade, le 19 de mai 1610, et y fut enterré (*c*) magnifiquement (*d*). Son érudition n'est pas douteuse; il en a donné des preuves publiques dans le gros volume qui fut imprimé à Gênes, l'an 1592 (A), et dans les quatre volumes *in-folio* qui parurent après sa mort. Il serait à souhaiter que l'ouvrage imprimé à Gênes, et puis en bien d'autres villes, donnât autant de preuves de son jugement (*e*) que de son esprit et de son savoir; car la témérité qu'il a eue d'y expliquer une multitude incroyable de questions sales et horribles *[2], peut produire de grands désordres. On s'en est plaint amèrement (B), et tout ce qui a été dit pour sa justification est faible (C), et néanmoins il y a des casuistes qui continuent tous les jours à publier de pareilles saletés (*f*). Il y a long-temps qu'ils le font, et c'est une chose déplorable que de voir que les courtisans, qui avaient le plus rempli leur mémoire de toutes sortes de contes en ce genre-là, aient cité comme un répertoire le « *Summa Benedicti*, qui est un cordelier docteur qui a très-bien écrit de tous les péchés, et montre qu'il a beaucoup vu et lu (*g*). » Cet ouvrage de Bénédicti a été traduit en français *: on le publia en cette langue à Lyon l'an 1584 (*h*), et à Paris l'an 1602, de quoi on aurait bien pu se passer.

(*a*) *In* Bibliothec. Scriptor. societ. Jesu, *pag.* 436.

(*b*) *In add.* Bibliothec., *pag.* 767.

*[1] Joly commence par reprocher à Bayle de douter de ce que Alegambe et Sotuel rapportent de Sanchez.

(*c*) *Voyez la remarque* (C), *citation* (11).

(*d*) Alegambe et Sotuel, Bibliothec. Scriptor. societ. Jesu, *pag.* 436 *et* 767.

(*e*) *Voyez le passage de* Petrus Aurelius, *au commencement de la rem.* (B).

*[2] Joly dit : 1°. que Bayle a tort de faire connaître aux ignorans, et surtout aux libertins, ce livre qu'il trouve si dangereux; 2°. qu'il ne convient pas à Bayle de s'ériger en réformateur; et puis, tout en déclarant ne pas entreprendre l'*apologie de Sanchez*, il dit qu'il y une grande différence entre Bayle et Sanchez, ce qu'il développe en dix pages.

(*f*) *Voyez la* Censure du livre d'Amadéus Guiméniius, faite par la faculté de théologie de Paris, le 3 de février 1665. *On y condamne plusieurs propositions que l'on ne désigne que par leurs premières paroles, et qu'on n'oserait traduire en français de peur d'offenser la modestie et la pudeur des oreilles chastes.*

(*g*) Brantôme, Dames galantes, *tom. I, pag. m.* 51. *Voyez aussi pag.* 185.

* Le livre de Bénédicti fut écrit en français. L'édition latine est une traduction. Voilà ce que Joly établit par de bonnes raisons. Joly soupçonne Bénédicti lui-même d'être auteur de la traduction.

(*h*) Du Verdier Vau-Privas, Bibliothèque française, *pag.* 651.

(A) *Dans le gros volume qui fut imprimé à Gênes, l'an* 1592.] * Il traite à fond de ce qui concerne le mariage. On prétend que Clément VIII déclara que jamais personne n'avait examiné avec plus de diligence, ni éclairci avec plus d'exactitude, les controverses qui se rapportent à ce sacrement. *Vehementer admiratus est subtile hominis acumen, peracre judicium, raram perspicuitatem, singularem et exquisitam in rebus indagandis solertiam, in tradendis facillimam methodum, in evolvendis citandisque auctoribus exactissimum et planè indefessum studium : seriòque*

* Joly dit que le premier volume de Sanchez, approuvé le 20 janvier 1599, ne parut pour la première fois qu'en 1602. L'approbation du second est de 1603. Joly donne les dates de trois éditions de l'ouvrage de Sanchez.

Digitized by Google

pronunoiavit, nullum unquàm scriptorem extitisse, qui dubias de matrimonio controversias uberiùs et accuratiùs enodàsset (1). Parmi tous ces grands éloges il n'y en a guère qui lui fasse plus d'honneur que celui qui se rapporte à l'exactitude de citer. C'est un talent beaucoup plus rare que l'on ne pense; et je suis bien aise que don Nicolas Antonio en fasse ce jugement: *Celebratur (ne id taceam quod minimè vulgare est) inter alias dotes Thomæ diligentia quædam singularis in allegandis fideliter scriptoribus quorum testimoniis utitur* (2). Divers personnes ont abrégé ce gros ouvrage *de Matrimonio*; les uns en rangeant les matières selon l'ordre alphabétique (3), les autres en retenant l'arrangement de l'auteur. Les autres volumes de notre Sanchez contiennent, ou l'explication des préceptes du décalogue, ou celle des vœux monastiques, ou celle de plusieurs questions de jurisprudence *.

(B) *On s'en est plaint amèrement.*] Voici un passage de l'abbé de Saint-Cyran: *Si de uberrimâ et subtilissimâ spurcitiarum omnigenarum ventilatione agitur, nemo unquàm eam laudem Thomæ Sanchez eripiet, quin omnium primus, sacramentum matrimonii cum tantâ cogitationum sermonisque licentiâ, imaginatione potiùs quàm judicio duce, versârit, quantam ante ipsum ecclesia ab initio christiani nominis nec viderat, nec audierat* (4). Citons après cela les paroles d'un ministre: « Peut-être » avez vous ouï parler d'un gros vo» lume fait par Thomas Sanchez, *de* » *Matrimonio*. Vous ne sauriez abor» der une boutique de libraire à » Anvers ou à Liége que vous ne » lisiez ce titre écrit en grosses let» tres. Ce livre est l'ouvrage d'un jé» suite, où tous les cas de conscience » concernant le mariage sont traités. » Il contient plus d'impuretés que tous » les livres italiens les plus infâmes. » Voici comme en parle le clergé de » France par l'un de ses membres. » Ce prodigieux volume (*), *de Ma*» *trimonio, contient un examen très*» *subtil de toutes les impuretés ima*» *ginables; c'est un cloaque qui ren*» *ferme des choses horribles et qu'on* » *n'oserait dire. On l'appelle avec* » *justice un ouvrage honteux, com*» *posé avec une curiosité énorme;* » *horrible et odieux par l'exactitude* » *qui y règne à pénétrer dans des* » *choses monstrueuses, sales, infâ*» *mes, diaboliques. Il est impossibl*» *de comprendre comment un auteur* » *peut avoir renoncé à la pudeur* » *jusqu'à pouvoir écrire un tel li*» *vre, puisqu'aujourd'hui un homme* » *qui n'a pas dépouillé toute honte* » *pâtit effroyablement en le lisant.* Le » reste de la censure est encore plus » fort, mais je souffre trop en la tra» duisant. Cela n'est point vieux, » car elle n'est que de l'an 1632 (5).» Je crois qu'on a tort d'attribuer cette censure au clergé de France; car cette assemblée ne donna point ordre à Pétrus Aurélius d'examiner cet ouvrage, et d'en porter jugement au nom du clergé. J'avoue qu'elle approuva les écrits de Pétrus Aurélius; mais néanmoins c'est s'exprimer peu exactement, que de soutenir qu'elle a dit, par l'un de ses membres, tout ce qui se trouve dans ces écrits-là. M. Rivet se contente d'attribuer à la Sorbonne cette censure, et cela même n'est point exact; car sous prétexte que ce corps de théologiens donne son approbation à un livre où un certain ouvrage est maltraité, on ne peut pas dire que la Sorbonne ait censuré cet ouvrage. On ne dit cela que lorsqu'elle procède elle-même selon les formes, contre quelque livre, et qu'elle en qualifie les propositions. Je ne pense pas qu'elle ait jamais procédé de cette manière contre le volume de Sanchez; et si elle l'avait fait, je ne saurais croire que Théophile Raynaud l'eût osé nier, comme il le nie dans ces paroles (6), *Volo per*

(1) Nat. Sotuel, Biblioth. Scriptor. societ. Jesu, *pag.* 767.

(2) Nicol. Antonius, Biblioth. Scriptor. hispan., *tom. II, pag.* 252.

(3) *J'ai l'Abrégé qu'en donna, selon l'ordre alphabétique*, Emanuël Laurent Soarès, *prêtre de Lisbonne, l'an* 1621, in-12. [Joly parle de deux autres Abrégés, l'un par Vincent Ricci, Messine, 1630, in-4°.; l'autre par J. A. Cadæus].

* Joly donne les titres et indique les éditions des *autres volumes* de Sanchez, dont tous les ouvrages ont été recueillis à Venise, en 1740, sept volumes in-folio.

(4) Petrus Aurelius, *in* Vindiciis Censuræ.

(*) *Petrus Aurelius, Vindic. Censuræ Facult.*

(5) Jurieu, Apologie pour les Réformateurs, *chap. IX, pag.* 150, *édit.* in-4°.

(6) Theophil. Raynaudus, de malis et bonis Libris, *num.* 85, *pag.* 53.

Digitized by Google

quàm hanc occasionem non silere iniquè ac malignè. ..... Thomas Sanches laceratus sit à quibusdam fori rabulis (7), *quorum vitæ spurcitias, et fidem heteroclitam, alii jam pridem prodiderunt. Sed et hæretici..... magno hìc zelo concitantur, quod recens admodùm petulanter fecit ludimagister Bernensis Christophorus Luthardus, ad parallelum Calvini cum priscis hæreticis Simonianis : spurciloquia sua in Sanchem,* MENDACITER *affingens academiæ Parisiensi.* Quoi qu'il en soit, citons le ministre qui n'a point parlé exactement (8) : *Hìc omittere non debeo et lectori meo invidere, laude dignissimam sorbonæ Parisiensis censuram in librum Thomæ Sanchez prout ea habetur in* Vindiciis Censuræ *à doctoribus sorbonicis approbatis, et à Petro Aurelio editis, pag.* 517 *et seqq.* De illo opere matrimoniali, *inquiunt*, dicere speciatim possumus, esse opus non gloriandum, sed pudendum, tam immani curiositate, tam invisâ in rebus spurcissimis et infandis sagacitate, horrendum, ut mirum sit pudoris alicujus hominem, ea sine rubore scripsisse, quæ quivis modestioris ingenii vix sine rubore legat. Portenta ista sunt, non scripta; animorum insidiæ, non mentium subsidia, incentiva libidinum, schola flagitiorum, non honestæ disciplinæ, non scientiæ christianæ instrumenta. Infelix scientia, quæ omnes perdere, paucos juvare nata est; quæ circa sordes et sterquilinia volvenda et revolvenda volutatur, ut ejus doctorem jure cum scarabæo conferas, vel cum iis qui latrinariam factitant (*).

(7) *Dans son* Hoplotheca, *pag.* 362, *il parle ainsi :* Thomas Sanchez à plerisque fori rabulis spurcus audivit, quòd in opere de Matrimonio, librum novum, qui est de debito conjugali, infecerit spurcitiis, et multa chartis commiserit quæ absque fœdo sensu et verecundiæ contrucidatione, vix legi possint.

(8) Andr. Rivetus, Explicat. Decalogi, *Oper. tom. I, pag.* 1400, *col.* 2.

(*) Avant l'abbé de Saint-Cyran on s'étoit déjà plaint du livre de Sanchez. Voici à ce sujet un passage fort curieux d'un auteur qui n'est guère suspect. « Qui voudra sçavoir la maistrise et doctorerie [*de paillardise,*] jusques où telle depravation est graduée, qu'il lise Sanchez en son « traicté *de Matrimonio*, lequel a voulu, non tant commenter comme surmonter, non tant reprendre que monstrer la paillarde asnerie de l'Arretin, jaçoit qu'il fust des plus versés, et commé le doyen des ingénieux de ceste faculté. « Mais il n'avoit mis son bras si avant, ni entré en tant de colloques à l'expression des matieres exorbitantes de la penitencerie, comme Sanchez qui y passe le surpris de tous les autres : il regente toutes postures pour estaler les estalons au repere d'iniquité ; horreur à le penser. « Les dames quittent souvent les amours de Ronsard et d'Amadis, pour empoigner la Somme de Benedicti, cordelier (*voyez la dernière citation du texte de cet article*) : aussi voit-on chez tels hostes, les soubresauts de lubricité « mieux qu'en Rabelais, ni qu'en part du monde. « Quelle apparence que ces gens qui veulent faire croire qu'ils sont des minieres de chasteté, des puits inespuisables de reiglement de pudicité, et cependant vomir une telle cacochimie, une iliade de tant d'impuretés ? Mais en bonne foy est-ce à faire aux prestres de mettre leurs nez dedans les courtines du mariage, ou d'estre les secretaires de la negociation de tout ce qui se passe en la bordelerie ? Ils y fourrent la moëlle de leurs pensées, d'une frenesie si effrenée, qu'il n'y a rien de si affiné : ils feignent des cas, plutost metaphysiquement que moralement excogités. La possibilité de la plus superlativement saffre et bruslante lubricité n'oseroit monter à tel estage. Vous voyez là-dedans des ruses de cette pourriture-là, dequoy tous les pilliers de bordel ne se fussent jamais advisez : ceux qui en voudront dresser boutique trouveront là-dedans, et dequoy gaigner leur vie, et dequoy perdre leurs ames. Les escrits des payens n'ont jamais si licentieusement penetré en ceste abomination, comme ces beaux architectes financiers de luxure : ils ont furieusement amplifié ses dimentions, acquis beaucoup de novices qui estudient sous eux. Ils en ont amorcé la practique, crayonné de nouvelles postures, enrichi de tablatures cyniquement excogitées et très-uniquement publiées : jamais Venus n'a reçu plus d'hommage d'aucun que de leur science. Le traicté de Sanches est une vraye bibliotheque de Venus : tels escrits ont fait et feront plus d'escholiers de paillardise que toute la penencerie (*je crois qu'il faut* penitencerie) de Rome n'en a fait ou fera de chasteté. Il y a bien mieux dequoy apprendre qu'à fuir le peché : quand tous les autres livres de paillardise seroient finis et abismés, ils sont plus que tres suffisans pour la resusciter. Ils y ont enchassé des formes, formalités, materialités, cathegories, transcendences, toutes fraisches, toutes nouvelles. La charnalité, la pedreastie (pédérastie *apparemment.*), y est depeinte en sa peripherie. Si Horace ou Martial revenoient, ils feroient de belles odes et épigrammes sur ces operateurs qui les ont voulu seuer (*c'est-à-dire* châtrer) : en cinq cents Martiales ou Horaces, il n'y a taut à roigner, à chastrer, comme en une page de ce dernier autheur (Franc Archer de la vraye Eglise, *pag.* 266, 267, 268.) »

(C) *Tout ce qui a été dit pour sa justification est faible.*] Les censeurs de cet écrivain peuvent prétendre deux choses : l'une qu'il n'a pu répandre sur le papier un si grand détail d'impuretés sans être impudique :

Au reste, si un livre si dangereux n'a point été censuré, ni par l'assemblée du clergé de France, comme le dit M. Jurieu, ni par la faculté de théologie de Paris, comme le prétend M. Rivet,

Digitized by Google

Extant inter alia nonnullorum jesuitarum de his argumentis scripta, in quibus explicantur talia, quæ vix diabolus ipse, studium omne adhibendo, suggerere posset : ubi non solùm genera, species, sed et modos omnes, objecta, subjecta, circumstantias, ita minutatim examinant, ut nemo sanus ea profecta fuisse judicet à mente purâ et castâ. Inter quos eminet Thomas Sanchez hispanus jesuita, in prolixo tractatu de Matrimonio (9). L'autre, qu'il n'a pu communiquer au public la connaissance de tant de déréglemens monstrueux, sans faire un grand préjudice aux bonnes mœurs ; étant certain que plusieurs personnes se portent à ces abominations quand elles apprennent qu'on les pratique. Il faut donc qu'un homme sage, et zélé pour le salut de son prochain, évite soigneusement de faire connaître les saletés qu'il découvre dans le tribunal de la confession : car on doit être assuré que ceux qui n'en savent rien s'en abstiendront beaucoup mieux que ceux qui en savent l'énormité et la turpitude.

Sur la première de ces deux accusations, les amis de Sanchez répondent que c'était un homme d'une vertu admirable, et d'une parfaite chasteté. Sa virginité immaculée l'accompagna jusques au tombeau, disent-ils ; et le jour qu'on l'enterra, chacun s'empressait ou de baiser, ou de faire toucher à son rosaire ce cadavre couvert de fleurs, et tout brillant d'une beauté virginale (10).

Ad communis parentis funus (sic eum vocabant) advenit illustrissimus archiepiscopus, gravissimusque senatus regius ; confluxêre sacrorum ordinum viri religiosi ; urbis universa nobilitas, et promiscuæ plebis innumera multitudo, qui defuncti corpus floribus conspersum, et eximiâ quâdam specie ac virginali nitore micans certatim conabantur vel rosariis contingere, vel osculis suppliciter venerari(11). Ils nous renvoient à quelques auteurs qui ont loué la pureté de sa vie. *Ejus innocentiam et vitam purissimam exhibent Crombetius, l. II, de studio perfect., cap. XII, et Johannes Bourghesius, cui titulus est:* Societas Jesu, Deiparæ sacra, *cap. XX* (12). C'est nous dire que son esprit et son imagination se remplissaient de ces vilaines matières, sans que son cœur et son corps en sentissent la contagion. Bien des gens se persuadent que cela n'est guère moins difficile que d'être comme les enfans hébreux dans la fournaise de Babylone sans se brûler. Mais après tout il ne serait pas impossible que l'horreur que l'on concevrait pour ces abus exécrables du mariage, et le désir de les corriger, conservassent l'innocence d'un auteur qui se vautrerait dans ces ordures ; d'un auteur, dis-je, dont l'âge, le tempérament et l'éducation seraient de puissans préservatifs contre les souillures de la chair. On a lieu de croire que des auteurs qui s'amusent trop aux explications des priapées, et des endroits sales de Catulle et de Martial, ne sont pas fort chastes ; et il n'est que trop certain qu'il y a eu des commentateurs qui ne se sont arrêtés sur ces matières, et qui ne les ont approfondies et curieusement épluchées, que parce qu'ils étaient fort impudiques. Cependant on ne doit pas faire de cela une règle générale ; car le désir d'étaler beaucoup de lecture et un savoir peu commun est bien capable d'engager

il a été au moins défendu par un célèbre magistrat; et cela lui est extrêmement honorable. Cela paraît par les paroles suivantes : *Thomas Sanchez ne s'y est point oublié* (à peupler les cas de conscience d'une infinité d'impuretés détestables) ; *car il en a tellement farci son livre* de Matrimonio, *qu'il est mesmorable en telle matiere de caresmeprenant par dessus tous ceux qui les ont jamais enlâbrées... Une des dignes actions de M. le président le Jay, lorsqu'il estoit lieutenant civil à Paris, ce fut d'en avoir fait la perquisition et defense aux libraires de Paris d'en avoir à peine de la hart* (Franc Archer de la Vraye Eglise, *pag.* 267, 268). Ces paroles, ainsi que tout le long passage qui les précède, sont tirées d'un ouvrage fort rare, intitulé : *Le Franc Archer de la vraye Eglise contre les Abus et Enormitez de la fausse*, composé par Antoine Fusi, et imprimé en 1619, *in*-8°. Rem. crit.

(9) Andr. Rivetus, Explicat. Decalogi, *Oper. tom. I, pag.* 1400, *col.* 2.

(10) *Homo vitæ purissimæ innocentissimèque actæ, et nullâ unquàm graviori labe contamina-*

tæ..... Castimoniâ tantum decus, ut virginitatis florem in tumulum intulerit. Sotuel, Biblioth. Scriptor. societ. Jesu, *pag.* 252. *Sanchem, hominem sanctissimæ vitæ et perpetuo virginitatis splendore nitentem, ut graves scriptores prodiderunt.* Theophil. Raynaud, de bonis et malis libris, *pag.* 57.

(11) Sotuel, *ibidem.*

(12) Theophil. Raynaud, Hoplotheca, *sect. II, serie III, cap. X, pag.* 362.

Digitized by Google

un humaniste à commenter amplement les poëtes dont j'ai parlé. Les premières lectures de ces poésies donnent de vives atteintes à la vertu, et surtout à celle des jeunes gens : peu à peu on s'y endurcit, et il y a tel critique qui après avoir lu diverses fois Catulle et Martial, ou pour y chercher l'éclaircissement de quelque vieille coutume, ou pour les orner d'un commentaire, n'est non plus ému de leurs saletés que s'il lisait un aphorisme d'Hippocrate. Il arrive à ces critiques ce qui arrive aux médecins et aux chirurgiens, qui à force de manier des ulcères, et de se trouver exposés à de mauvaises odeurs, se font une habitude de n'en être point incommodés Dieu veuille que les confesseurs et les casuistes, dont les oreilles sont l'égout de toutes les immondices de la vie humaine, se puissent vanter d'un tel endurcissement ! Il n'y en a que trop sans doute qui n'y parviennent jamais, et dont la vertu fait naufrage à l'ouie des déréglemens de leurs pénitentes. Mais cela ne tire point à conséquence contre celui-ci ou celui-là en particulier; c'est pourquoi nous serions fort téméraires, si nous assurions que Thomas Sanchez ne possédait pas cette insensibilité; et qu'il s'infectait des ordures très-puantes qu'il remuait avec tant d'application : et après tout il a une excuse que les plus chastes commentateurs des catalectes, ne sauraient avoir; car il peut dire qu'il n'a mis la main à ces vilenies que pour tâcher d'en purger le monde. C'est par-là que l'on s'efforce de répondre à la seconde accusation, beaucoup plus embarrassante que la première.

J'ai dit ailleurs (13) ce que l'on allégue pour justifier Albert-le-Grand, qui se trouve dans le même cas. Ses amis prétendent qu'il faut qu'il y ait des livres où les confesseurs puissent rencontrer les instructions nécessaires contre les désordres dont on leur fait confidence ; et qu'ainsi un grand docteur comme lui a dû écrire là-dessus *. C'est ce qu'on répond aussi en faveur de Sanchez. Les questions sales et les impudicités énormes qu'il examine si exactement, nous dit-on, servent de beaucoup aux directeurs de conscience. Il ne faut donc point s'en scandaliser : trouve-t-on mauvais qu'un médecin pour le bien de ses malades remue leurs excrémens ? Cette considération détermina les jésuites à ne point ôter du livre de Sanchez les obscénités dont on se plaignait. L'un d'eux exposa, entre autres choses, qu'ayant à juger l'une des impures matières qui s'y voient, il n'eût jamais pu résoudre les difficultés insurmontables qui se présentaient, s'il n'eût eu les solutions de cet auteur. *Fuisse autem eam de Matrimonio scriptionem necessariam, audire memini ex homine et probatorum morum severitate, et eruditione clarissimo, P. Valerio Reginaldo. Is, cùm in quddam provinciali congregatione, à nonnullis meticulosis propositum esset ut opus patris Thomæ Sanchez de Matrimonio truncaretur eâ tractatione, cujus fœtor toties pro tribunalibus à malevolis causidicis extra causam ingestus erat, graviter contestatus est, nihil esse in eo opere conscientiarum duntaxat arbitris conscripto, quod offensionem meritò moveret. Cùm non modò apud jurisperitos (Tiraquellum præsertim in legibus connubialibus), tetriora absque necessitate ad merum curiositatis pabulum legantur, sed etiam apud alios de matrimonio scriptores, nec non apud summistas eadem occurrant ; quæ omnia Libitinæ addicere, et impossibile et damnosum foret. Apud Sanchem certè, quod maximè spurcum ac vel lectu fœdum videri poterat, sibi aliquando ad dijudicandum fuisse propositum ; et nisi ex eo autore enodationem habuisset, salebras sibi inexpedibiles fuisse futuras. Itaque non plus offendi quemquam debere, eâ fœtidorum dubiorum tractatione ad directionem pœnitentium necessarid, quàm succenseamus, cùm medici olida ejectamenta in ægri bonum et curationem emovent* (14). L'abbé de Saint-Cyran, sous le nom

(13) *Voyez l'article* Albert, *tom. I, pag.* 360, *remarque* (D).

* Leclerc et Joly trouvent que tout ce que Bayle dit ici pour combattre une pratique qui nous vient des apôtres n'est qu'une vaine déclamation. Et voilà la grande réfutation qu'ils promettaient à l'occasion de l'article Albert-le-Grand, tom. I, p. 360.

(14) Theophil. Raynaud. Hoplotheca, *ibid.*, *pag.* 362.

Digitized by Google

de Pétrus Aurélius, avait réfuté par avance cette mauvaise raison. Il soutint que cet ouvrage pouvait faire de très-grands maux, et ne pouvait rendre que peu de services. En étalant aux yeux du public une infinité de lascivetés infâmes qui se commettent dans le lit nuptial, on scandalise les bonnes âmes, on excite la curiosité des uns, la lubricité des autres, etc. Que si les directeurs de conscience ont à prononcer sur de tels faits, il vaut mieux qu'ils recourent à la vive voix des docteurs qu'à un ouvrage public, où il est bien malaisé de rencontrer, selon les mêmes circonstances, le cas dont il est question. Il faut avouer que cette remarque est bien solide. Les catholiques romains ont eu grand tort de n'imiter pas les sectes de l'ancienne philosophie, où l'on n'enseignait jamais par écrit tout le système : on en réservait une partie pour être enseignée de vive voix aux disciples favoris. Celle-là ne se conservait que par tradition. Le pape aurait dû défendre aux casuistes de rien imprimer touchant les cas de luxure : il aurait dû faire en sorte que l'instruction des confesseurs, soit à l'égard des demandes, soit à l'égard des pénitences sur ce grand chapitre, se communiquât des uns aux autres en particulier, ou tout au plus en manuscrit sous le sceau d'un grand secret. Citons Pétrus Aurélius. *Modestiores fuerunt semper ecclesiastici tractatores..... Nec tanti fecerunt ancipitem istam et periculosam conjugalium arcanorum, flagitiorum, piaculorumque scientiam. Maluerunt ista nescìri à paucis, quorum fortè interesset, quàm sciri à plurimis ad pestilentissimæ curiositatis illecebram, ad cupiditatum fomitem, ad publicum dedecus, dum promiscuè, maximis voluminibus, ante ora omnium propositis, explicantur. Nam et rarò usu venit ut talium nefandorum cognitione sit opus ; et cùm usu venit, tutiùs viri probi, ecclesiasticarum rerum peritiores consuluntur, qui ista ex æquo et bono, et ex ecclesiasticæ disciplinæ comparatione dijudicent, quàm ex libro quopiam publicè noxio aut periculoso, ubi aliquid generatim tantùm aut obscurè, aut à præsenti negotio remotè, ut ferè accidit, scriptum sit, quæstionis fortassè diversissimæ expositio privato cujusque judicio repetatur. Atque ita hactenùs observârat ecclesia, donec Thomas Sanchez superiorum seculorum castiorem modestioremque consuetudinem spernens, prodigioso volumine, velut CLOACA ingenti, fanda infandaque convolvit* (15).

Les autres raisons de Théophile Raynaud ne sont pas meilleures. Il cite (16) de longs passages de saint Chrysostome qui prouvent que ce père de l'église a représenté vivement et naïvement les impuretés infâmes de ce temps-là. Il fait voir (17) que saint Épiphane a décrit de la même sorte les saletés des gnostiques, et que saint Cyrille s'est servi de la même liberté pour décrire celles des manichéens. Ils soutiennent qu'Hincmar, dans l'ouvrage sur le divorce de Lothaire et de Tetberge, a parlé plus salement que Thomas Sanchez (18). Il dit que les excuses que saint Chrysostome, saint Épiphane, saint Cyrille, et Hincmar, ont faites à leurs auditeurs ou à leurs lecteurs, peuvent servir d'apologie à son confrère. Il rapporte ce que Raoul de Flavigni* a observé contre la fausse délicatesse de ceux qui blâmaient les termes sales dont Moïse s'est servi dans le lévitique (19). Mais il est si facile de s'apercevoir de la différence qui se trouve entre ces exemples et la conduite de l'écrivain espagnol, que je ne m'amuse pas à donner des preuves de la faiblesse ou de l'inutilité de ce parallèle. Chacun s'aperçoit aisément que les mêmes choses, qui sont permises à ceux qui savent un fait que les recherches des historiens, ou les procédures juridiques

(15) Petrus Aurelius, *in* Vindiciis Censuræ, *apud* Andr. Rivetum, Operum *tom. III, pag.* 1400, *col.* 1.

(16) Theophil. Raynaud. Hoplotheca, *sect. II, serie III, cap. X, pag.* 362, 363.

(17) *Ibidem, pag.* 364.

(18) *Coactus est stylum demittere in spurcitias longè fœdiores quam ut piam apud Sanchem legantur.* Theophil. Raynaud., de malis et bonis Libris, *pag.* 53. *Voyez aussi son* Hoplotheca, *pag.* 363.

* *Raoul de Flavigni*, est, dit Leclerc, une faute que Bayle a évitée en d'autres endroits, où il a fort bien traduit les mots *Radulphus Flaviacensis*, par Raoul de Flaix. Voyez son article RADULPHE, tom. XII, pag. 422.

(19) *Idem*, Hoplotheca, *pag.* 364, *et de malis* Libris, *pag.* 56.

Digitized by Google

ont manifesté, doivent être défendues à ceux qui ne le connaissent que par le moyen de la confession auriculaire. Les anciens pères ont dû jouir de la liberté de faire savoir les déréglemens exécrables des hérétiques. Hincmar a pu composer une relation sur la conduite très-impure d'une reine répudiée, et dès qu'une fois le vice est attesté, ou par l'histoire ou par des procès verbaux, les auteurs ont droit de le rapporter, si cela vient à propos; mais quant aux vices qui ne se révèlent qu'aux confesseurs, il en faut user d'une autre manière. Je laisse ce que bien des gens ne manqueraient pas de dire, qu'il n'y a point aujourd'hui de fameux prédicateur qui osât prendre à cet égard la liberté que saint Chrysostome et saint Cyrille se sont donnée, et que si quelque écrivain de l'ancienne église doit être imité là-dessus, c'est Salvien, dont Théophile Raynaud allégue ici ces belles paroles: *Quæ quidem omnia tam flagitiosa sunt, ut etiam explicare ea quispiam atque eloqui salvo pudore non valeat. Quis enim integro verecundiæ statu, dicere queat illas vocum ac verborum obscœnitates, illas motuum turpitudines, illas gestuum fœditates? quæ quanti sint criminis, vel hinc intelligi potest, quòd et relationem sui interdicunt. Nonnulla quippè etiam maxima scelera, incolumi honestate referentis, et nominari et argui possunt, ut homicidium, latrocinium, adulterium, sacrilegium, ceteraque in hunc modum: solæ theatrorum impuritates sunt, quæ honestè non possunt vel accusari: ita nova in coarguendâ earum turpitudinum probrositate res evenit arguenti: ut cùm absque dubio honestus sit qui accusare ea velit, honestate tamen integrâ, ea loqui et accusare non possit* (20). Voilà l'opinion de Salvien touchant les impuretés du théâtre: il fallait avoir de l'honneur et de la pudeur pour les condamner; mais il eût fallu avoir de l'impudence pour les décrire (21). C'est le modèle que Sanchez et plusieurs autres casuistes se devaient donner. Je dis plusieurs autres; car il n'est ni le premier ni le dernier qui ait écrit de cette manière (22). Voyez M. Jurieu dans l'Apologie des Réformateurs, au chapitre que j'ai cité. Concluons que c'est une chose bien blâmable et bien déplorable, qu'il y ait tant de livres de cette nature; mais il est infiniment plus déplorable que les saletés qu'ils contiennent soient des crimes effectifs. Les scolastiques se sont tant plu à subtiliser, que même dans les matières de morale ils ont agité des questions fort inutiles, et des faits qui n'arrivent point; et vous voyez à tout moment les casuistes distinguer entre la pratique et la théorie, et se proposer des cas métaphysiques et imaginaires. Ce fut apparemment l'une des raisons qui firent juger à M. Rivet que les infamies qui se lisent dans Thomas Sanchez avaient été inventées par cet auteur: c'est pourquoi, se trouvant à Aix-la-Chapelle avec un jésuite, il lui dit qu'il ne pouvait assez s'étonner qu'un homme qui avait fait vœu de continence supposât des abominations qui ne se pratiquaient pas. Je vois bien, lui répondit le jésuite, que vous n'avez jamais été assis aux confessionnaux: on y entend des énormités plus atroces et plus sales que celles-là, de sorte qu'il est nécessaire que les confesseurs soient munis d'une tablature, sur quoi ils se puissent régler pour imposer des pénitences. M. Rivet répliqua en souriant: Il est bien étrange que vous vous glorifiiez si fort de la sainteté de votre église, puisque selon votre aveu il s'y pratique des choses dont les païens mêmes ignoraient le nom. *Hæc ego cùm ante aliquot annos objicerem jesuitæ cuidam Aquisgrani, adderemque me non existimare reperiri exempla talium abominationum, meque valdè mirari ab homine castitatem professo fuisse excogitatas: Regerebat, me nunquàm fuisse ad motum audiendis confessionibus, atio-*

(20) Salvianus, de Providentiâ, *lib. VI, pag.* 199, 200.

(21) *Appliquez ici ces paroles de* Cicéron, Philipp. II, *contre Marc Antoine:* Tu eò liberior quòd ea in te admisisti quæ à verecundo inimico audire non posses. *Voyez l'usage qui a été fait de ces paroles dans la* Cabale chimérique, *pag.* 194 *de la seconde édition.*

(22) *Ita factum videmus ante Sanchem, ac post eum à quamplurimis, ut mirum sit hunc ortum effluxisse in unum Sanchem.* Raynaud., Hoplotheca, *pag.* 364.

Digitized by Google

ciora multò et spurciora sæpissimè audiri ab ore confitentium, ut necessariò opus sit confessarios institui super istis, ni velint hærere talibus occurrentibus peccatis juxta quæ est injungenda pœnitentia. Subridens, dicebam, mirum igitur esse quòd tantoperè gloriarentur de sanctitate ecclesiæ suæ, in quâ, et sæpè, ut ille fatebatur, ea perpetrarentur, quæ apud ethnicos ne nominata quidem fuerant (23). Nous ne pouvons pas connaître les petits secrets domestiques des anciens païens, comme l'on connaît ceux des pays à confession auriculaire : ainsi l'on ne saurait bien répondre si le mariage a été aussi brutalement déshonoré parmi les païens, qu'il l'est parmi les chrétiens ; mais du moins est-il probable que les infidèles ne surpassaient point à cet égard plusieurs personnes persuadées de tous les dogmes de l'Évangile. Ceux pour qui le livre de Sanchez est fait sont des gens qui se confessent, et qui subissent la pénitence que leur confesseur leur impose. Ils croient donc ce que l'Écriture nous enseigne du paradis et de l'enfer : ils croient le purgatoire et les autres dogmes de la communion de Rome ; et les voilà, au milieu de cette persuasion, tout plongés dans des ordures abominables qu'on ne peut nommer, et qui attirent de cruels reproches sur la tête des auteurs qui osent en faire mention. Je remarque cela contre ceux qui se persuadent que la corruption des mœurs procède de ce que l'on doute ou de ce que l'on ignore qu'il y ait une autre vie après celle-ci.

(23) Rivet., in Decalog., *ad vs.* 13, *Operum tom. I, pag.* 1400, *col.* 1.

SANDÉRUS ou SANDERS (NICOLAS), prêtre anglais, mais non pas jésuite comme quelques-uns l'ont dit (A), témoigna un zèle ardent pour les intérêts du pape, et il finit même misérablement ses jours dans une espèce de mission militaire en Irlande, où il était allé pour encourager les catholiques qui avaient pris les armes contre la reine Élisabeth (B). Je ne donne point son article ; car on le peut rencontrer, non-seulement dans le Dictionnaire de Moréri, mais aussi dans d'autres livres qui sont entre les mains de tout le monde (*a*). Je dirai seulement quelque chose de son Histoire du Schisme d'Angleterre (C). C'est un livre où il y a beaucoup de passion et très-peu d'exactitude, deux qualités qui vont ordinairement de compagnie. On reprocha à cet auteur, en réfutant (*b*) le VIIe. livre de sa Monarchie visible de l'Église, non pas *d'avoir inventé ce qu'il écrivait, mais de se fier un peu trop légèrement, dans ces choses importantes, à des bruits communs* (*c*). C'est le défaut ordinaire de ceux qui souffrent persécution pour leur symbole de foi. Sandérus était dans le cas. Il embrassa les sentimens des ultramontains sur l'autorité du pape, et il les soutint avec force dans son livre *de visibili Monarchiâ Ecclesiæ*, imprimé, *pour la première fois*, l'an 1571 (*d*), à Louvain, *in-folio*, (*e*) ; et dans un autre ouvrage intitulé : *de Clave David*, qui fut l'une de ses dernières compositions (*f*).

(*a*) *Dans l'*Histoire du Divorce de Henri VIII, par M. le Grand, *tom. II, pag.* 7 *et suiv. et dans les* Anti *de M.* Baillet, *article* 159.

(*b*) *Cette réfutation est intitulée* Fidelis servi infideli subdito Responsio, *et fut imprimée l'an* 1573.

(*c*) Le Grand, Hist. du Divorce de Henri VIII, *pag.* 9 *et* 10.

(*d*) *Là même, pag.* 8.

(*e*) Epist. Biblioth. Gesneri.

(*f*) *Nicolaüs Sanderus cygnæa sua cantione in libris de Clave David egregiè sedis hujus* (pontificiæ) *dignitatem extulit.* Schultingius, *epist. dedic. tom. I*, Bibliothecæ catholicæ.

(A) *Il était prêtre..... mais non*

Digitized by Google

pas jésuite, comme quelques-uns l'ont dit.] On avait été de ceux-là dans les Nouvelles de la République des Lettres (1); mais cette faute, où l'on avait été entraîné par des guides que l'on pouvait croire bons, fut corrigée peu après (2). On avait vu que du Moulin donne à Sandérus la qualité de jésuite (3), et l'on avait lu ces paroles dans un ouvrage de M. Daillé: *Richard Crakanthorp*, l'un des doctes écrivains anglais, *dit que le jésuite Sandérus n'eut point de honte de publier cette fable le premier* (4); c'est-à-dire que la reine Élisabeth fut créée chef de l'église. On avait vu que Schoockius, voulant donner un exemple des impostures jésuitiques, allègue ce que le jésuite Sandérus a écrit sur la naissance de la reine Élisabeth (5).

(B) *Il finit misérablement ses jours dans une espèce de mission militaire en Irlande, où il était allé pour encourager les catholiques..... contre la reine Élisabeth.*] Édouard Rishton, son compatriote, faisant imprimer l'Histoire du Schisme d'Angleterre, y mit une petite préface où il dit ceci: *Comme ledit Sander, pour le grand zele qu'il avoit du salut des ames de ses concitains anglois, se fust retiré des Espaignes en Hibernie, pour consoler les catholiques affligez, lesquelz avoient prins les armes pour la religion (auquel saint œuvre peu de temps apres il rendit son esprit bien heureux à son Créateur, pour les continuelz travaulx, souffrance, indisposition de l'air et du lieu, la disette des choses necessaires, et autres difficultez et miseres) delaissa ceste œuvre du Schisme d'Angleterre.* On met à la marge qu'il mourut l'an 1581. Je me suis servi de l'ancienne version française, et non pas de celle de M. Maucroix. On trouve dans Cambden que le mauvais succès de la rébellion fit perdre l'esprit à Sandérus, qui, se voyant abandonné, erra par les bois et les montagnes, et mourut de faim l'an 1583. Cambden fait là-dessus une réflexion, que la justice divine, s'il est permis d'en juger, ferma par la faim une bouche qui avait été toujours ouverte pour prêcher la révolte, et pour publier les calomnies. *Inter quos* (sacerdotes) *facilè primus erat Nicholaüs Sanderus Anglus, qui fame eodem ferè momento miserrimè periit, cùm derelictus, et ex adverso rebellionis successu mente motus, per sylvas, saltus, et montes errabundus nullum reperiret solatium. In ejus perit deprehensæ erant orationes quædam et epistolæ ad rebelles confirmandos conscriptæ, amplis à pontifice rom. et hispano promissis refertæ. Ita divina justitia (si fas sit judicare), os illud ad rebelliones concitandas, et calumnias cum mendaciis eructandas semper apertum, fame obstruxit. Ille enim primus omnium horrendum illud (ut alia taceam) contra matris Elisabethæ natales mendacium conflavit, quod nemo temporibus illis, recenti in eam pontificiorum odio, novit, Anglia totis XL postea annis non audivit, temporum ratio falsitatis et vanitatis liquidissimè convincit, et ipse sui immemor quod mendacem non opportuit, planè coarguit* (6). Consultez M. Burnet (7), qui vous apprendra les relations différentes qui ont été faites de la mort de ce personnage.

(C) *Je dirai quelque chose de son Histoire du Schisme d'Angleterre.*] Il l'acheva en Espagne; mais il n'y avait pas mis encore la dernière main, parce *qu'il estoit presque continuellement detenu d'autres occupations, comme aussi d'autres escrits* (8). Cependant il y en avait quelques copies en Espagne et en Italie, et il ne fut point malaisé à Rishton d'en recouvrer une lorsque les instances d'un de ses amis (9) lui eurent fait prendre la résolution de publier cette Histoire (10). *J'ai releu*, dit-il, *entierement le dit œuvre, et ay corrigé quelques lieux, qui avoient esté ou corrompus et depravez par la faulte des*

(1) *Mois de nov. 1685, art. VI, pag. 1238 de la première édition.*

(2) *Dans la seconde édition, pag. 1250.*

(3) Dumoulin, Défense du Roi de la Grande-Bretagne, *pag.* 45, *édition de Genève*, 1652.

(4) Daillé, Réplique à Adam et à Cottibi, *part. II, pag.* 78.

(5) Schoock, de Fabulâ Hamel., *pag. m.* 222.

(6) Camdenus, Hist. Reginæ Elizabethæ, *part. III, pag. m.* 372.

(7) Burnet, Critique du IXe. livre de Varillas, *pag.* 35 *et* 131.

(8) Édouard Rishton, *préface de l'Histoire du Schisme d'Angleterre.*

(9) *Il était de Cologne, et se nommait* Jodocus Skarnbert.

(10) Rishton, *là même.*

Digitized by Google

escrivains, ou non assez expliquez par l'auteur, pour la haste qu'il avoit. Et à fin que le fil et l'ordre de l'histoire fust mieux retenu, j'ay retranché quelques choses, qui sembloient estre embrouillées par trop longues disputes : comme aussi j'en ay adjouté beaucoup qui defailloient, et principalement depuis la mort de M. Sander. Et pour autant que la grosseur et masse de l'œuvre ne sembloit pas si grande, j'ay comprins le tout soubs le tiltre d'un seul livre : et finalement estant ainsi correct, l'ay baillé à mon dit amy M. Josse, avec ceste epistre à fin qu'il l'envoyast à son imprimeur, qui la desiroit de si grande affection (11). Voilà comment la première édition fut faite; c'est celle de Cologne 1585. Rishton n'eut aucune part aux suivantes, où l'on ajouta beaucoup de choses (12); car il mourut la même année à Sainte-Menehould (13). Cet ouvrage de Sandérus eut un tel débit, qu'on le réimprima à Rome, l'an 1586, et qu'un libraire d'Ingolstad (14) contrefit tout aussitôt l'édition de Rome. Il date son épître à l'archevêque de Saltzbourg, le 5 de novembre 1586 : ce qui me fait juger que son édition parut cette année-là, et que l'exemplaire dont je me sers, qui porte au titre l'an 1588, est d'une seconde édition d'Ingolstad. Notez que, dans l'édition de Rome, l'ouvrage contient III livres, selon la division de Sandérus, avec les passages que Rishton avait retranchés. M. le Grand observe (15) que les éditions de Rome et d'Ingolstad *sont si différentes de la première, qu'on peut dire que c'est un nouvel ouvrage*; et il prétend (16) qu'*on n'en a encore point vu de meilleure* que la première. On en fit d'autres à Cologne, l'an 1610 et l'an 1628. Celle-ci est la plus ample de toutes; car on y joignit plusieurs choses qui furent tirées d'un livre de Ribadéneira sur le même sujet.

Un homme qui ne désigna son nom que par les lettres initiales J. T. A. C., mit en français cet ouvrage de Sandérus, la même année qu'on l'eut publié à Cologne; je veux dire en 1585; *mais depuis*, ajoute-t-il, cette Histoire *ayant été augmentée à Rome, avec permission, l'an* 1586, *et m'étant envoyée depuis quelques mois, je l'ai raccommodée, et mise en notre langue française*. L'avertissement où il parle de la sorte est datée du 9 de juillet 1587. Cette traduction fut imprimée l'an 1587, in-8°. On ne remarque point en quel lieu; mais le titre nous apprend qu'on l'imprima, *par le commandement de monseigneur illust. reverend. cardinal de Vaudemont, à la requête de certains gentilshommes anglais réfugiés pour la foi catholique*. J'ai vu une autre version française imprimée l'an 1587, *in*-8°. Elle est fort différente de celle-là : je n'en juge point ainsi parce que les paroles qui sont au titre de l'une ne sont point au titre de l'autre, ou parce que la préface signée J. T. A. C., et datée du 9 de juillet 1587, se trouve dans l'une et non pas dans l'autre. Ce ne sont pas là des preuves d'une différence d'édition. Les libraires changent quelquefois toutes les premières pages sans réimprimer le corps du livre. Mais voici mes preuves : on n'en saurait donner de plus convaincantes qu'elles le sont. La version imprimée *par le commandement du cardinal de Vaudemont* contient 281 feuillets, l'autre en contient 296, quoiqu'elle soit imprimée en plus petits caractères. J'ai trouvé dans celle-ci plusieurs passages autrement traduits que dans celle-là. J'en vais donner un exemple. On lit au feuillet 187 de la version qui ne contient pas la préface signée J. T. A. C., que Millon Coverdale, étant allé à Oxford, monta en chaire pour discourir sur l'eucharistie; et parce qu'on raillait de ce qu'il menait avec lui *sororem quamdam suam*, il reprit aigrement *qui in eum stomachati fuissent quòd vas commoditatis haberet* (*ita enim suam meretriculam appellabat*), *ceux qui s'estoient moquez de lui à cause qu'il avoit tousjours avec luy son vaisseau d'aisement* (*car il appeloit ainsi sa putain*). Voici les termes de l'autre version au feuillet 166 (17) : « Milon Coverdale...

(11) Risthon, *préface de* l'Histoire du Schisme d'Angleterre.

(12) Le Grand, Histoire du Divorce de Henri VIII, *tom. II, pag.* 6.

(13) *Ville de France en Champagne.*

(14) *Nommé Wolfgangus Edérus.*

(15) *Là même.*

(16) *Là même, pag.* 7.

(17) *Notes que je n'ai pas rapporté mot à mot tout le passage de l'autre version, comme je fais.*

Digitized by Google

» ayant entendu que l'université » d'Oxford estoit merveilleusement » addonnée à la foy catholique, et » que pour chose du monde elle ne » l'abandonneroit, pour embrasser » l'heresie : et que oultre cela il y » en avoit eu aucuns qui le brocardoient de ce qu'il menoit avec » soy quelque sienne sœur la part » qu'il allast, se promettant beaucoup de soymesmes, et se persuadant qu'il pourroit seduire beaucoup de personnes, s'en vint à Oxfort, il monte en chaire, chacun » se rend fort attentif..... Parquoy » apres qu'il eust devant toutes choses reprins aigrement ceux qui se » faschoient contre luy de ce qu'il » avoit le vaisseau de commodité » (car ainsi appelloit il sa petite paillarde), il adjouta que, etc. »

Le style de ces deux versions est fort grossier et barbare, eu égard même à ce temps-là : l'auteur qui s'est désigné par les lettres initiales J. T. A. C. se rend justice, quand il avoue qu'il a eu *plus tôt esgard au sens et intelligence, ou corruption de* Sandérus, *qu'à une parade et agencement de paroles mignardes, se contentant d'estre entendu de ceux qui considerent plus tost la moëlle et la verité de l'histoire qu'ilz ne font les ornemens et figures de rhetorique.* Il faut pourtant convenir qu'il y a moins de barbarie dans sa version que dans l'autre, et moins de passages mal entendus : car, par exemple, il n'a point bronché sur celui-ci, comme l'on y bronche dans l'autre version. « La riviere de Tamese, qui arrose la » cité de Londres, le 17e. jour de decembre 1550, en moins de neuf » heures, fit son flux et reflux par » trois fois outre sa coustume. En la » mesme anuée s'espandit par toute » l'Angleterre une certaine maladie » de suerie, pestilentieuse et mor» telle, et auparavant incognue à » tous les medecins, laquelle fit » mourir presque une infinité de » personnes, tellement qu'en moins » de sept jours en la seule ville de » Londres moururent huit cens per» sonnes : plusieurs milliers d'autres » ayans esté souffoquez de ceste mes» me maladie ailleurs : et ce neant» moins elle n'avoit aucune nature » ou qualité de peste ; mais ce fut » un miracle et prodige certain, par » lequel le Dieu tout puissant, cle» ment et misericordieux, a voulu » advertir les Anglois du peché enor» me, qu'ilz avoient commis contre » luy, toutefois il n'a servy de rien » à gens meschants et perdus (18). Dans l'autre version les termes latins, *Sudatorius quidam pestifer morbus nunquàm anteà medicis cognitus* (19), ont été rendus par *une certaine maladie appellée la verole auparavant incognue des medecins.* Voilà deux fautes d'écolier : la vérole, dont il ne s'agissait point, avait déjà servi de matière à plusieurs ouvrages imprimés. Au reste, si j'ai rapporté un peu au long cet endroit de l'historien, c'a été afin de faire connaître son tour d'esprit, et parce qu'il a débité un gros mensonge qu'on ne saurait pardonner à un Anglais Il a dit que la sueur anglaise qui se fit sentir à Londres, l'an 1550, n'avait jamais été connue jusqu'à ce temps-là aux médecins (20). Il ignorait donc qu'on commença à la connaître l'an 1486 (21), et qu'ensuite elle causa souvent beaucoup de ravages. Ne croyez pas que la traduction la moins mauvaise des deux ait été faite par un homme qui entendît bien le latin. Vous allez voir une bévue assez capable de faire juger qu'il a quelquefois méconnu le sens de l'original. « Les imprimeurs cher» choient de tous costés les œuvres » de M. Nicolas Sander.... et signam» ment celles qui n'avoient point » encores esté imprimées, mais don» nées en reserve ou depost à ses » amis et familiers, avant qu'il fust » prevenu de mort, ou laissées aux » adversaires. » C'est ainsi qu'il tourne ces paroles latines de Rishton : *D. Nicolai Sanderi..... opera..... à typographis undiquè conquiri ad*

à l'égard de celle-ci : il suffit que sur quelques termes on voie la différence.

(18) Sandérus, du Schisme d'Angleterre, *liv. II, folio* 186 *d'une ancienne version française.*

(19) Sanderus, de Schismate anglican., *lib. II, pag.* 233, *edit. Ingolstat.*, 1588.

(20) *Nunquàm anteà medicis cognitus.* Idem, ibidem.

(21) *Voyez la remarque* (D) *de l'article* Anmonius (André), *tom. I, pag.* 530, et Séthus Calvisius, *ad ann.* 1486, *qui observe que le scorbut commença aussi cette année-là dans la Basse-Allemagne.*

Digitized by Google

prælum, maximè verò ea quæ nondùm impressa, sed ab illo... vel apud amicos deposita, vel in adversariis relicta. Vous voyez qu'il s'est figuré par une ignorance crasse, qu'*in adversariis*, c'est-à-dire *parmi ses papiers*, signifiait *à ses ennemis*. M. Maucroix donna une nouvelle version française de cet ouvrage de Sanders, l'an 1677. Elle est fort polie; on en a trois éditions (22).

Pour savoir si cette Histoire du Schisme est fidèle et de quelque poids, il faut consulter la critique que M. Burnet en donne (23), et ce que M. le Grand a répondu pour Sandérus (24). On a parlé de l'emportement de celui-ci dans les Nouvelles de la République des Lettres, à l'article VI du mois de novembre 1685. Un anonyme avait déjà critiqué cet historien l'an 1593, par un ouvrage qui fut mis au jour à Cambridge, et qui est intitulé : *Anti-Sanderus, duobus dialogis Venetiis habitis, in quibus Sanderi et aliorum calumniæ in Elizabetham reginam refelluntur.* Voyez aussi Schoockius, au chapitre V de la IIIe. partie du *Fabula Hamelensis* (25).

(22) *Deux de Paris et une de Hollande : celle-ci est de l'an* 1683.

(23) *Il a marqué, à la fin de la Ire. partie de* l'Histoire de la Réformation d'Angleterre, *cent vingt-trois fautes de Sandérus; et à la fin de la IIe. partie, quatre-vingt-trois fautes du même, et douze du continuateur. Il s'est réglé sur l'édition de Cologne* 1628.

(24) *Dans le IIe. tome de son* Histoire du Schisme d'Angleterre. *Il y a eu de part et d'autre quelques écrits depuis les premiers : on les pourra aussi consulter.*

(25) *Pag.* 222, *edit. secundâ.*

SANSON (JACQUES), carme déchaussé, connu dans son ordre sous le nom d'Ignace-Joseph de Jésus Maria, naquit à Abbeville, le 10 de février 1595. Il prit l'habit de cet ordre à Paris, le 30 de novembre 1618, et fut envoyé *au couvent où était le noviciat de la province, et où le... père* Clément de Sainte-Marie, *natif de Genève, neveu de Calvin* (*a*), *était prieur, et le..... père* Alexandre, *neveu du pape Léon XI, maître des novices.... Un an après sa profession, il fut envoyé aux études de théologie, où il continua les exercices du noviciat...* « Il prit les ordres sacrés, et.... environ trois mois » après son ordination, il fut » occupé par les supérieurs aux » confessions et à la prédication; » puis fut envoyé à Limoges pour » commencer cette fondation où » il eut le bonheur de traiter » familièrement avec la vénérable mère *Isabelle des Anges*, » l'une des six premières carmélites venues d'Espagne, et » pour établir l'ordre en France. » A son retour de Limoges il fut » élu sous-prieur du couvent de » Paris, puis maître des novices » à Charenton.... Il fut ensuite » désigné maître des novices du » couvent de Toulouse. » On le choisit *quelque temps après pour confesser, en Savoie, madame royale, et gouverner les carmélites nouvellement établies à Turin. Ce fut lui qui porta* madame la Pestrie *à fonder un couvent de religieuses ursulines dans le Canada, en donnant cent mille francs pour une si bonne œuvre. Ceci arriva à son retour de Turin, durant qu'il était à Paris; en même temps il travailla à fonder un couvent de carmes déchaussés dans Abbeville*, et y réussit au delà de ses espérances (A). Il mourut dans le couvent de Charenton, le 19 d'août 1664 (*b*). On raconte des choses fort

(*a*) *Voyez la remarque* (DD) *de l'article* CALVIN, *tom., IV, pag.* 354

(*b*) *Tiré d'un livre intitulé :* Les Fleurs du Carmel, cueillies du parterre des Carmes déchaussés de France..... par le R. P. Pierre de la Mère de Dieu, carme déchaussé, *pag.* 292 *et suiv., édition d'Anvers*, 1670, in-4°.

Digitized by Google

singulières de sa dévotion (B). Il a composé quelques livres (C). Il eut deux frères; l'un capucin, et l'autre chartreux (D). Il était de la même famille que le fameux géographe Nicolas Sanson (c).

(c) *Il était cousin issu de germain du père de ce géographe. M.* Lancelot *me l'a appris.*

(A) *Il travailla à fonder un couvent de carmes déchaussés dans Abbeville, et y réussit au delà de ses espérances.*] Rapportons les paroles d'un de ses confrères : « Il obtint » plus qu'il n'avait demandé, puisque non-seulement il a vu la fondation de nos pères dans Abbeville, » mais aussi dans la ville d'Amiens, » où j'ai eu le bonheur de l'accompagner ; et je suis obligé de déclarer cette vérité, que le peuple l'avait en telle vénération, qu'il ne » le nommait point autrement que le » saint père; encore que quelques » religieux tournassent ceci en risée, » cela n'empêchait point que sa renommée ne s'accrût de jour à autre, et que les parens ne tinssent » à honneur de lui présenter leurs » enfans malades, pour recevoir sa » bénédiction, se persuadant que ce- » la contribuerait à leur guérison(1).» Pour savoir ce qu'il contribua à établir les religieux de son ordre dans Abbeville, il faut consulter les Annales des Carmes déchaussés (2) composées par le père Louis de Sainte Thérèse.

(B) *On raconte des choses fort singulières de sa dévotion.*] Pendant les exercices du noviciat, « il était par- » fois si puissamment tiré et ravi » hors de soi-même, qu'il souffrait » plutôt qu'il n'agissait; et la douceur du ciel était telle, que, selon » qu'il écrit, il avait peine à la supporter. Ces lumières infuses et richesses intérieures des vertus lui faisaient connaître que l'oraison surnaturelle ne se peut acquérir par les » forces humaines ; comme une âme » se doit gouverner quand, selon saint » Denis l'aréopagite, elle souffre les » choses divines passivement (3)..... » Plusieurs ont eu cette créance, qu'il » traitait familièrement, même qu'il » voyait son bon ange, à qui il portait une singulière dévotion. Étant » un jour avec le révérend père Eustache de Sainte-Marie sur le sable » mouvant, pour gagner la petite ville » du Crotoy, la mer pensa les ensevelir dans ses ondes, n'eût été un » enfant, beau comme un ange, qui » se présenta pour leur montrer le » chemin, et les obligea à doubler » le pas; et, les ayant mis en lieu d'assurance, s'évanouit. Son compagnon crut fermement que cet enfant était un ange qui avait pris » cette forme visible pour les retirer tous deux du danger évident » de perdre la vie. Notre vénérable » père avoue qu'il ne s'est jamais » trouvé dans une telle extrémité ; » aussi en fut-il très-reconnaissant, » puisqu'il se prépara avec plus de » soin qu'auparavant à une mort » heureuse..... Il mit par écrit tout » ce qu'il souhaitait être observé en » cette dernière heure ; comme il » désirait d'avoir la corde au cou ; » de mourir à plate terre; de faire » amende honorable à toute la communauté du mauvais exemple qu'il » croyait avoir donné depuis avoir » eu le bonheur de porter le saint » habit de la Sainte Vierge, et d'être » reçu dans notre saint ordre. J'avoue qu'ayant fait lecture de tout » ce qu'il écrit de cette matière, les » ardentes aspirations qu'il fait à son » Dieu, et les actes héroïques qu'il » produit du profond de son cœur, » j'ai été très-édifié surtout de sa » profonde humilité (4).»

(C) *Il a composé quelques livres.*] Il fit imprimer à Paris, en 1646, *in*-4°., son Histoire ecclésiastique de la ville d'Abbeville, et de l'archidiaconé de Ponthieu. Onze ans après il publia, *in-folio*, dans la même ville, l'Histoire des comtes de Ponthieu, que j'ai citée dans l'article d'Abbeville *. Il renvoie

(1) Les Fleurs du Carmel, *pag.* 299.

(2) *A l'ann.* 1640 ; *j'ai été averti de cela par M.* Lancelot, *l'un de ceux qui ont soin des livres de la bibliothèque Mazarine.*

(3) Fleurs du Carmel, *pag.* 297.

(4) *La même, pag.* 299, 300.

* Voici la remarque de Leclerc sur cet article : « Sanson, c'est le même dont Bayle a parlé, » *sans le connaître*, au mot Abbeville, tom. I, » pag. 18. » J'ajouterai qu'à la fin de l'article Abbeville est un renvoi à l'article Sanson.

Digitized by Google

souvent dans ce dernier livre (5) au premier. Au reste, M. de la Roque, à la page 153 de son Traité de la Noblesse, ne le devait pas nommer Ignace Sansón, mais Jacques Sanson (6). C'était joindre ensemble le nom de famille et celui de la religion. On trouva après la mort de ce carme déchaussé *un écrit de sa main, intitulé:* Préparation à la Mort, *où sans se nommer il parle de soi-même.* Il la dédia à son bon ange gardien. Cette épître dédicatoire est singulière : vous la trouverez aux pages 290 et 291 des Fleurs du Carmel de France.

(D) *Il eut deux frères; l'un capucin, et l'autre chartreux.*] Je m'en vais citer un passage où il y a quelque chose qui ne doit point être cru. « Comme il avait environ quatorze » ans, il fit un voyage à Paris, où il » eut le bonheur de voir son frère » aîné, capucin, nommé Pierre Mat» thieu d'Abbeville, qui mourut au » couvent de Saint-Honoré, ayant été » empoisonné par les hérétiques qui » ne pouvaient souffrir les grandes » conversions que Dieu faisait par » lui en la ville d'Alençon, où il » était gardien. Le poison ne l'ayant » fait mourir promptement, lui a » fait souffrir un long martyre et des » douleurs de plusieurs années. Il a » mené une vie si exemplaire, et a » fait une si sainte mort, qu'il a mé» rité d'être inséré au martyrologe » gallican. Il ne le vit qu'une fois, » couché sur un pauvre lit, tout vêtu, » et accablé de maladie. Il fut si » vivement touché de l'exemple d'hu» milité de ce bon frère, et des pa» roles qu'il lui dit, que les larmes » lui coulèrent des yeux, de joie et » de tristesse : de joie pour le voir, » et de tristesse de le trouver si fort » exténué. Il eut un autre frère char» treux, nommé don Jean Sanson, » qui ne vécut pas long-temps dans » son ordre : sa vie pourtant a été » si exemplaire, qu'elle a mérité d'ê» tre écrite pour servir d'aiguillon » de vertu à la postérité (7).»

(5) *Voyez nommément la page* 825.

(6) *Il nous apprend à la page* 830 *de son* Histoire des comtes de Penthièvre, *que dans le monde il s'appelait Jacques Sanson. M.* Lancelot *m'a fait part de ces remarques.*

(7) Fleurs du Carmel, *pag.* 294.

SAPORTA (Antoine), professeur royal en médecine dans l'université de Montpellier *, et chancelier de la même université, a vécu au XVIe. siècle. Son traité *de Tumoribus præter naturam*, fut publié à Lyon, l'an 1624, in-12, par les soins de Henri Gras (*a*), médecin de la faculté de Montpellier, et agrégé au collége des médecins de Lyon. Il avait été en dépôt assez long-temps parmi les papiers de François Ranchin, à qui il fut dédié. Je ne saurais dire si notre Saporta était fils de Louis Saporta, médecin célèbre (A); mais je sais qu'il était père de Jean Saporta, auteur d'un traité *de Lue veneréâ*, qui fut imprimé avec celui *de Tumoribus præter naturam.*

* D'après un article fourni par Astruc, aux *Mémoires* de Trévoux, août 1731, Leclerc dit que Saporta était natif de Montpellier; qu'il fut professeur en cette ville, l'an 1539, doyen en 1552, chancelier en 1556, et qu'il mourut en 1573.

(*a*) *Et non par les soins mêmes de l'auteur, comme l'assure M.* Konig.

(A) Louis Saporta *médecin célèbre.*] « Il était docteur et professeur » en l'université de *Lérida*, où il » avait enseigné la médecine l'espace » de neuf ans (1). » Après quoi il se retira à Avignon; mais *il fallut pour y demeurer* qu'il *fît tous les actes nécessaires pour être docteur de l'académie* d'Avignon. *De là, désirant se retirer à Montpellier, il fut obligé de faire tous les actes pour être docteur* de l'université de cette ville, *au rapport de* Laurens Joubert, *de sorte qu'il a été trois fois docteur* (2).

(1) Riolan, Recherches sur les Écoles en médecine, *pag.* 165.

(2) *Idem., ibid., pag.* 166.

SAPHO, a été une des plus renommées femmes de toute l'antiquité par ses vers et par ses

Digitized by Google

amours *. Elle était de Mitylène dans l'île de Lesbos (*a*), et vivait du temps d'Alcée, son compatriote, et du temps de Stésichore, c'est-à-dire en la 42e. olympiade (A), six cent dix ans avant Jésus-Christ. Elle avait composé un grand nombre d'odes, d'épigrammes, d'élégies (*b*), d'épithalames, etc. (*c*). Tous ses vers roulaient sur l'amour (B), et avaient des grâces si naturelles et si touchantes, qu'il ne faut point s'étonner qu'on l'ait appelée la dixième muse (*d*). Strabon la considérait comme une merveille (*e*), et disait que jamais aucune femme n'avait pu suivre que de fort loin celle-là en matière de poésie. Il ne nous reste de tant de vers qu'elle fit que certains petits morceaux que les anciens scoliastes en ont cités, et qu'une hymne à Vénus, et une ode à l'une de ses maîtresses (C); car il faut savoir que sa passion amoureuse s'étendait sur les personnes mêmes de son sexe (D), et c'est ce qui l'a le plus décriée. Suidas nous a conservé le nom de trois amies (*f*) de Sapho, qui la perdirent de réputation, et qui se diffamèrent elles-mêmes par l'étrange singularité que l'on imputait à leur commerce. Il nous a conservé aussi le nom de trois écolières de Sapho, qu'elle ne manqua pas apparemment d'initier à ses mystères. Comme Lucien (*g*) ne remarque pas que les femmes de l'île de Lesbos, qu'il dit avoir été fort sujettes à cette passion, l'eussent apprise de Sapho, il vaut mieux s'imaginer qu'elle la trouva tout établie dans son pays, que de l'en faire l'inventrice. Quoi qu'il en soit, Sapho a passé pour une insigne *tribade*, et quelques-uns pensent que c'est pour cela qu'on lui a donné le surnom d'*Hommesse* (*h*) (E). Si elle avait eu pour but de se passer de l'autre moitié du genre humain, elle se trouva frustrée de son attente; car elle devint éperdument amoureuse de Phaon, et fit en vain tout ce qu'elle put pour s'en faire aimer. Le jeune homme la méprisa, et la contraignit par ses froideurs à se jeter du haut en bas d'une roche (F), pour mettre fin à sa flamme dévorante. Quelle dureté (G)! Il y avait déjà bien du temps qu'elle était veuve d'un des plus riches hommes de l'île d'Andros, nommé Cercala, duquel elle eut une fille nommée Cléis (*i*). C'est ainsi que s'appelait la mère de Sapho. Pour son père, je ne dirai point quel était son nom, puisqu'il me le faudrait choisir entre huit (*k*); car il y a tout autant d'hommes dont elle a passé pour la fille (*l*). Elle avait trois frères, dont l'un nommé Charaxus trafiquait de vin de

* Leclerc trouve que Bayle est ici fort différent de ce qu'il a la mine d'être dans l'article SANCHEZ.

(*a*) Strabo, *lib. XIII*, *pag.* 425, Suidas, *in* Σαπφώ.

(*b*) Suidas, *in* Σαπφώ.

(*c*) Servius in Virgil. Dionys. Halicarn.

(*d*) Antholog. *lib. I*, *cap. LXVII*, epigramm. XXXII.

(*e*) Θαυμαστόν τι χρῆμα, *admirandum quid.* Strabo, *lib. XIII*, *pag.* 424.

(*f*) Ovide *en nomme deux autres*, Epistola Sapph. ad Phaon. *Voyez la rem.* (D).

(*g*) Dialog. Meretric., *tome II*, *page* 714.

(*h*) *Mascula Sappho.* Hor. Epist. XIX, v. 28. *lib. I*, Ausonius, Cupid. Crucif.

(*i*) Suidas, *in* Σαπφώ.

(*k*) *Idem*, *ibidem.*

(*l*) *Conférez la remarq.* (K) *de l'article* d'ANACRÉON, *tom. II*, *pag.* 17.

Digitized by Google

Lesbos en Égypte (*m*), et y devint amoureux d'une fameuse courtisane, que quelques-uns nomment Rhodope; mais Sapho l'a nommée Doricha. Elle gronda fort son frère sur ce vilain engagement (H). On dit que les Mityléniens lui firent l'honneur, après sa mort, de faire graver son image sur leur monnaie (I). Quelques auteurs ont fait mention d'une autre Sapho (K).

M. Moréri n'en a trouvé une dans Martial que par une extrême inadvertance (*n*). Nous lisons dans Aristote la preuve dont Sapho s'était servie pour faire voir que le mourir est un mal. Les dieux, disait-elle (*o*), en ont jugé de la sorte, car autrement ils mourraient. Il y avait dans le prytanée de Syracuse une très-belle statue de Sapho; voyez ce que Cicéron en dit lorsqu'il reproche à Verrès de l'avoir volée (*p*). C'était un ouvrage de Silanion, et apparemment le même que celui dont Tatien a parlé en reprochant aux gentils les honneurs qu'ils avaient rendus à de malhonnêtes femmes. Voyez la citation (59) des remarques de cet article.

(*m*) Strabo, *lib. XVII*, *pag.* 556. Athen., *lib. XIII*, *pag.* 596.

(*n*) *Voyez la remarque* (K) *vers la fin.*

(*o*) Ἤδεσθαι Σαπφὼ ὅτι τὸ ἀποθνήσκειν κακόν· οἱ θεοὶ γὰρ οὕτως ἐκρίνασιν· ἀπεθνῆσκον γὰρ ἄν. *Aut quemadmodùm Sapho, mori malum esse, Dei enim sic judicârunt: alioqui mortui essent.* Arist. Rhetor. *lib. II*, *cap. XXIII*, *pag. m.* 445, E.

(*p*) Cicero in Verrem, orat. VI, *folio m.* 78.

(A) *Elle vivait..... en la 42e. olympiade.*] Cela réfute pleinement le conte qu'on a débité des amours d'Anacréon et de Sapho: car encore qu'il ne faille pas mettre entre eux l'intervalle de cent ou de six-vingts ans, que mademoiselle le Fèvre y a mis (1), il est pourtant vrai que leurs âges ne s'accordent pas assez pour un commerce de galanterie. On peut fort bien supposer qu'en la 52e. olympiade Anacréon était capable de se sentir; mais puisque les chronologues mettent Sapho dans la 42e. olympiade, il en faut conclure qu'elle était alors dans sa principale réputation, et qu'elle pouvait avoir quelque trente ans. Or, quand elle se précipita, elle était fort amoureuse d'un jeune homme qu'elle s'était crue capable de regagner: il n'y a donc aucune apparence qu'elle ait vécu jusques au temps qu'Anacréon vint au monde, et l'on peut être très-assuré qu'il n'a pu la voir ni en devenir amoureux. C'est donc pour donner carrière à son esprit qu'Hermésianax supposa qu'elle fut aimée d'Anacréon. Ἐν τούτοις ὁ Ἑρμησιάναξ σφάλλεται συγχρονεῖν οἰόμενος Σαπφὼ καὶ Ἀνακρέοντα τὸν μὲν κατὰ Κῦρον καὶ Πολυκράτην γενόμενον, τὴν δὲ κατ' Ἀλυάττην τὸν Κροίσου πατέρα..... Ἡγοῦμαι παίζειν τὸν Ἑρμησιάνακτα περὶ τούτου τοῦ ἔρωτος. *In his fallitur Hermesianax, qui Sapho coævam Anacreonti fuisse putat, cùm ea sub Alyatte Crœsi patre vixerit, Anacreon verò sub Cyro et Polycrate... Hermesianactem per lusum de Anacreontis amore id scripsisse arbitror* (2). D'autres (3), par la même licence poétique, firent courir certains vers où Anacréon faisait le galant de Sapho, et où celle-ci lui répondait. Diphilus (4), poëte comique, donna pour galans à Sapho, dans l'une de ses comédies, Archilochus et Hipponax. C'est encore le même jeu d'esprit. Mademoiselle de Scudéri n'a donc point mis en usage l'anachronisme sans des exemples qui sont dans le cas, et pour ainsi dire les mêmes en nombre, lorsqu'elle a supposé (5) qu'Anacréon fit l'amour à Sapho. Si Sapho eût été telle qu'elle paraît dans le grand Cyrus, c'aurait été la personne la plus achevée de son siècle.

(1) *Préface d'*Anacréon.

(2) Athenæus, *lib. XIII*, *pag.* 599.

(3) Chamæleon, *apud* Athen., *lib. XIII*, *pag.* 599.

(4) *Apud eundem*, *ibid.*

(5) *Dans le* grand Cyrus.

Digitized by Google

La demoiselle qui l'a rendue un si grand modèle de perfection, a porté long-temps le nom de Sapho dans les ouvrages d'esprit où l'on parlait d'elle : c'était faire beaucoup d'honneur à l'ancienne Sapho, puisque l'on donnait son nom à une fille qui écrivait parfaitement bien et en vers et en prose, et dont la vertu était admirée (6). Au reste, il y a lieu de penser que si Anacréon et Sapho se fussent vus dans leurs jeunes ans, ils se seraient fait l'amour, et que nous saurions des nouvelles plus certaines des bonnes fortunes du galant, que nous n'en savons de celles d'Alcée (7). Peut-être même se seraient-ils mariés ensemble; mais je ne sais si la concorde aurait pu régner entre eux : ils aimaient trop pour cela chacun son semblable. Je ne sais point où M. le Fèvre (8) a trouvé que Diphilus ait fait mention de leurs amours : ce devrait être dans Athénée, qui néanmoins ne le dit pas. J'ai déjà dit que mademoiselle le Fèvre a mis entre eux deux un intervalle de cent ou de six-vingts ans; mais j'ajoute que cela ne s'accorde point avec ce qu'elle pose d'abord en fait, qu'Anacréon *a été contemporain de Solon, d'Ésope, de Cyrus, de Crésus, et de Pisistrate.* Ces deux dernières remarques sont également contre le père (9) et contre la fille.

(B) *Tous ses vers roulaient sur l'amour.*] Pausanias remarque qu'Anacréon fut le premier qui, après Sapho, n'écrivit presque que des vers d'amour (10), et que Sapho écrivit quantité de choses sur cette matière, qui ne s'accordaient point ensemble (11). Cela veut dire qu'elle tourna ce sujet en tant de façons, qu'elle en parlait tantôt d'une manière, tantôt d'une autre. Le jeu lui plaisait. Entre autres choses elle avait fait le calcul des signes à quoi l'on pouvait connaître une personne amoureuse, et elle y avait si bien réussi, que le médecin Erasistrate reconnut à ces enseignes la maladie d'Antiochus (12). Tout le monde sait que ce jeune prince brûlait d'amour pour Stratonice sa belle-mère, et que, n'osant pas le déclarer, il fit le malade; et que, la cause de son mal ayant été reconnue, il devint l'époux de Stratonice, par la démission de son père : mais toutes les fois qu'on parle de cette aventure, on ne remonte pas, comme l'on devrait, jusques à Sapho, qui fournit au médecin les expédiens qui lui étaient nécessaires. Quand on voulait désigner les poésies de cette femme par leur véritable caractère, on les appelait ses feux et ses amours.

. . . . . *Spirat adhuc amor*
Vivuntque commissi calores
Æoliæ fidibus puellæ (13).

Plutarque l'a comparée à ce Cacus, fils de Vulcain, de qui les Romains avaient écrit qu'il jetait feu et flamme par la bouche : *c'est une composition de feu*, dit-il (14), *que ce qu'elle chante; ses vers sont une expulsion de la flamme qu'elle a dans le cœur.*

(C) *Il ne nous reste... que certains petits morceaux... une hymne à Vénus, et une ode à une maîtresse.*] L'hymne à Vénus a été conservé par le moyen de Denys d'Halicarnasse (15), qui l'allégua pour un exemple d'une perfection qu'il voulait caractériser. Par une semblable vue, Longin (16) nous a conservé l'ode à une maîtresse. Catulle a traduit une partie de cette ode (17). Toutes ces circonstances sont une preuve de l'estime singulière qu'on faisait des vers de Sapho.

M. le Fèvre avait résolu de publier des observations sur cette ode-là;

(6) Et de qui on pouvait dire :
Castior hæc et non doctior illa fuit.
Martial., epigr. LXVIII, *lib. VII.*

(7) *Voyez l'article d'*Alcée, *tom. I, p.* 373.

(8) Vie des Poëtes grecs, *p.m.* 49. Mademoiselle le Fèvre *le dit aussi dans la* Vie d'Anacréon.

(9) *M.* le Fèvre, *dans sa* Vie des Poëtes grecs, *met Anacréon à la* 72*e. olympiade : et dans ses notes latines sur* Anacréon, *il le fait contemporain de Solon, d'Ésope, de Crésus, de Pisistrate, etc.*

(10) Pausanias, *lib. I, pag.* 23.

(11) *Idem, lib. IX, pag.* 302.

(12) Plutarch., *in* Demetrio, *pag.* 907.

(13) Horat., od. IX, *lib. IV.*

(14) Αὕτη δὲ ἀληθῶς μεμιγμένα πυρὶ φθέγγεται, καὶ διὰ τῶν μελῶν ἀναφέρει τὴν ἀπὸ τῆς καρδίας θερμότητα. *Ipsa autem verè igni mixta loquitur, et per carmina calorem corde conceptum emittit.* Plutarchus, de Amore, *pag.* 762.

(15) De Colloc. verborum, *cap. LXXXI.*

(16) Περὶ ὕψους, *cap. IX.*

(17) *Voyez, dans le* Commentaire d'Isaac Vossius sur Catulle, *pag.* 113, *ces deux pièces de* Sapho *corrigées.*

Digitized by Google

mais il s'en abstint à cause de quelques affaires très-chagrinantes qu'il avait eues pour certaines choses qu'il avait mises dans son édition d'Anacréon (18). *Ut ne tandem bond fide ἄπορ.... fiam*, dit-il (19), *quod sanè haud necesse est, decrevi nil quidquam ad hoc admirabile odarium dicere. Fuit olim, fateor, cùm Sapphonem amabam; sed ex quo illa me perditissima fœmina penè miserum perdidit cum sceleratissimo suo congerrone (Anacreontem dico, si nescis, lector), noli sperare quidquam à me dictum iri, undè aut ipsa, aut ipsius opera (quæ tamen olim in Græcid nil elegantius, nil magis tersum aut venustum quidquam extitit), probari videantur. Itaque quando mihi imposita fibula est, hic lacuna esto.* Le morceau qu'il cite (20) de ses notes sur Anacréon fait voir qu'il était persuadé que Sapho écrivit cette ode pour une femme dont elle était amoureuse. Nous verrons dans la remarque suivante que mademoiselle sa fille ne le suivit pas dans ce sentiment, et que néanmoins c'est un sentiment très-vraisemblable. Au reste, si l'on n'a point de meilleures preuves que le passage latin de cet écrivain (21) pour prétendre qu'il avait cessé d'estimer Sapho (22), on s'appuie sur un mauvais fondement.

(D) *Sa passion amoureuse s'étendait sur les personnes mêmes de son sexe.*] On ne saurait blâmer la charité de mademoiselle le Fèvre (23), qui a tâché, pour l'honneur de Sapho, de rendre le fait incertain; mais je la crois trop raisonnable pour se fâcher que nous en croyions nos propres yeux. L'ode que Longin a rapportée n'est point du style d'une amie qui écrit à son amie; tout y sent l'amour de concupiscence: sans cela Longin, cet habile connaisseur, ne l'eût pas donnée comme un modèle de l'art avec lequel les grands maîtres peignent les choses: il n'eût pas, dis-je, donné comme un exemple de cet art la manière dont on ramasse dans cette ode les symptômes de la fureur amoureuse, Τὰ συμβαίνοντα ταῖς ἐρωτικαῖς μανίαις παλήματα; et Plutarque n'aurait point allégué cette même ode, afin de prouver que l'amour est une fureur divine qui cause des enthousiasmes plus violens que ne l'étaient ceux de la prêtresse de Delphes, ceux des bacchantes, et ceux des prêtres de Cybèle. Τί τοσοῦτον ἡ Πυθία πέπονθεν ἐλαμέυη τοῦ τρίποδος; τίνα τῶν ἐνθαζομένων οὕτως ὁ αὐλὸς καὶ τὰ μητρῷα καὶ τὸ τύμπανον ἐξίστησιν (24); la traduction poétique de cela se trouve dans ces vers d'Horace, si au lieu de *iræ*, vous mettez *amor*:

Non Dindymene, non adytis quatit
Mentem sacerdotum incola Pythius,
Non liber æquè, non acuta
Sic geminant Corybantes æra,
Tristes ut iræ (25) . . . . . .

On était si persuadé au temps d'Ovide que Sapho avait aimé les femmes comme les hommes les aiment, qu'il ne fait point difficulté de l'introduire faisant à Phaon un sacrifice de ses compagnes de débauche.

Nec me Pyrrhiades Methymniadesve puellæ,
Nec me Lesbiadum cetera turba juvant.
Vilis Anactone, vilis mihi candida Cydno:
Non oculis grata est Atthis, ut ante meis.
Atque aliæ centum quas non sine crimine amavi
Improbè, multarum quod fuit, unus habes.
. . . . . .
Lesbides infamem quæ me fecistis amatæ,
Desinite ad citharas turba venire meas (26).

Horace est un autre témoin contre elle, dans les plaintes qu'il suppose qu'elle faisait des filles de Lesbos:

. . . . . *Et*
Æoliis fidibus querentem
Sappho puellis de popularibus (27);

car si elle avait eu à se plaindre de ce que les dames de son pays portaient envie à son mérite, elle n'aurait pas choisi les jeunes filles pour le sujet de ses plaintes; mais parce qu'elle leur avait parlé d'amour, et que la plupart avaient été ou trop simples, ou pour mieux dire trop habiles pour s'y laisser attraper, et que celles qui avaient répondu à sa passion l'avaient cou-

(18) *Voyez, tom. III, pag.* 166, *la remarque* (D) *de l'article du premier* BATHYLLUS.

(19) Tanaq. Faber, not. in Longinum, *p.* 292.

(20) *Idem, ibidem, pag.* 293.

(21) *Cité ci-dessus, citation* (19).

(22) *Voyez les* Notes sur les Poëtes grecs, de M. le Fèvre.

(23) *Dans la* Vie de Sapho.

(24) Plut., de Amore, *pag.* 763. *Voyez la version de Xylander:* Quid tale aut tantum accidit Pythiæ cùm tripodem attigit? Quemnam orgia agentium tibia et magnæ matris carmina atque tympanum sic animo abalienaverunt?

(25) Horat., od. XVI, *lib. I.*

(26) Ovidius, epist. Sapph. ad Phaon.

(27) Horat., od. XIII, *lib. II*, *et ibid.* Lambinus, Cruquius, *M.* Dacier, *etc.*

Digitized by Google

verte d'opprobre, voilà pourquoi elle s'est plainte des jeunes filles. Ce vers d'Ovide

Desinite ad citharas turba venire meas,

montre que les femmes de Lesbos rendaient justice à Sapho sur ses beaux vers. Au reste, je laisse à décider à quelque nouveau père Sanchez, si une femme mariée qui aurait répondu à la passion de Sapho aurait commis adultère, et enrôlé son époux dans la grande confrérie proprement parlant. Je ne sais point si cette question a pu échapper à l'inépuisable curiosité des casuistes sur les causes matrimoniales.

Fortifions tout ceci par le témoignage d'un bel esprit, qui n'a point cru que la complaisance pour mademoiselle le Fèvre dût aller jusques à l'approbation de la peine qu'elle a prise en faveur de Sapho. Après la mort de son mari, dit-il (28), *quoique jeune*, Sapho *renonça au mariage, mais non pas au plaisir d'aimer. Elle avait l'âme trop passionnée pour s'en pouvoir passer; ce qu'on peut aisément juger par la tendresse qui est répandue dans ses poésies, et qui l'a mise sans contredit au-dessus de tous les poëtes en ce point. Aussi se sentant trop faible pour vaincre un penchant aussi violent que celui-là, elle s'y abandonna toute entière, et aima de toutes les manières dont on peut aimer, allant même fort au delà des bornes que la modestie et la pudeur prescrivent naturellement à son sexe. En vain prétendrait-on la justifier là-dessus: on ne le peut qu'aux dépens de la vérité; et ni son aversion pour l'amour honteux de Charaxus, ni tous les honneurs qu'elle a reçus des Lesbiens, ne la peuvent laver d'une tache que tous ceux qui ont parlé d'elle n'ont pu déguiser, malgré les éloges qu'ils lui ont donnés, et que ses ouvrages avouent encore bien plus clairement. On compte plusieurs belles personnes au nombre de ses tendres amies.*

(E) *On lui a donné le surnom d'*Hommesse.] Il n'est pas aussi aisé que l'on pense de savoir au vrai ce qu'Horace a voulu dire avec son *mascula Sappho;* mais, s'il a prétendu lui reprocher ses amours contre nature, il est aisé de connaître qu'il a fort mal pris son temps. L'épithète serait bien froide, et amenée de trop loin sans aucune nécessité. Il y a néanmoins des gens doctes qui ne l'entendent pas autrement. Chabot (29) met entre ceux-là l'interprète de Juvénal, et Porphyrion, ancien scoliaste d'Horace; et nous donne Domitius pour son garant à l'égard de ce dernier. Il entend sans doute Domitius Caldérinus, dont je n'ai point le commentaire sur Martial (30); mais, selon Chabot, on y trouve que Porphyrion a interprété le mot *mascula*, et selon le propre et selon le figuré, *vel quia* Sapho *in poëtico studio versata est in quo sæpius enituit, vel quia tribas diffamata fuit.* Cruquius, qui a publié les vieux scoliastes d'Horace, n'a point publié ces paroles de Porphyrion. Pour ce qui est de l'interprète de Juvénal, cité par Chabot, la raison veut que nous le prenions pour le scoliaste de ce poëte; or je ne trouve point qu'il dise ce qu'on lui impute: c'est Britannicus qui le dit sur le 47e. vers de la IIe. satire (31). Quoi qu'il en soit des anciens commentateurs, il est certain que les modernes rapportent ordinairement trois opinions sur le sens de *mascula Sappho*. 1°. Que ce mot veut dire que Sapho avait été une tribade; 2°. qu'il désigne l'attachement qu'elle avait eu pour les sciences, au lieu de manier le fuseau et la quenouille; 3°. qu'il signifie le courage qu'elle eut de faire le saut de Leucade. Ce dernier sentiment est celui de Scaliger (32) et de Turnèbe (33), et se confirme puissamment par ces vers d'Ausone (34):

Et de nimboso saltum Leucate minatur,
Mascula Lesbiacis Sappho peritura sagittis.

Voyez l'article Leucade, et la remarque suivante.

Thevet rejette le premier sens du

(28) Longepierre, Vie de Sapho, *au-devant de la traduction en vers français des* Poésies de Sapho.

(29) In Horat., epist. XIX, *lib. I.*

(30) Chabot *le cite* in epigr. ad Philænim, *l.* 7.

(31) *Tale monstrum libidinis dicitur Sappho excogitâsse, undè mascula est appellata* ab *Horat., in epistolis. Voyez* Vinet, sur Ausone, Cupid. crucif., *vs.* 25.

(32) In Auson., Cupid crucif., *et* in Virgil. Cirin.

(33) Adversar., *lib.* X, *cap. II.*

(34) Cupid. crucif.

Digitized by Google

mascula Sappho, et suit le second et le troisième, mais non pas sans s'y brouiller puérilement. Horace et Ausone, dit-il (35), *quand ils ont donné à cette Lesbienne le nom de mâle, n'ont voulu signifier autre chose, sinon qu'elle faisait ce qui était séant à un homme, en composant de si excellens vers, ou bien parce qu'elle avait entrepris d'entrer en ces beaux lieux de Leucade, desquels les hommes n'osaient s'approcher.* Quelle absurdité que de donner le nom de *beaux lieux* à un précipice effroyable où l'on n'allait que par désespoir! *C'est donc faire tort à notre Sapho*, continue-t-il (36), *de la calomnier si mal à propos, sans due et légitime occasion, puisque le divin philosophe Platon a eu en singulière admiration, tant la dextérité et vivacité d'esprit dont elle était douée, que la profonde sagesse qui la faisait éclater tant par-dessus le reste des femmes que des hommes, quelque habiles qu'ils fussent.* Je ne doute nullement que Thevet ne se porte ici pour faux témoin; je ne crois pas que Platon ait jamais parlé de cette *profonde sagesse* de notre Sapho; et quand même il lui eût donné l'éloge de sage, il ne faudrait point entendre ce mot au sens de Thevet, mais au sens qu'on lui donne encore parmi les Wallons, et qu'on lui donnait autrefois en France. Les accoucheuses étaient surnommées sages, non pas à cause de leur vertu, mais à cause qu'elles savaient beaucoup de choses inconnues aux autres femmes. On les nomme encore *les femmes sages* en Guienne et en Languedoc, mais dans les provinces où la langue française est plus exacte on use de transposition afin d'ôter l'équivoque, et on les nomme *sages-femmes*. Dites aujourd'hui à un Wallon qu'il est heureux en enfans, que ses filles sont bien sages, il vous répondra que c'est se moquer d'elles, qu'elles ne le sont point; que cela ne convient pas à leur sexe; qu'il suffit à une fille d'avoir la crainte de Dieu, et d'entendre le ménage. Cela signifie qu'il entend par être sage, être savant, savoir le latin, etc: le mot grec σοφὸς signifiait quelquefois habile, et c'est en ce sens que Platon l'a pris quelquefois, et nommément lors qu'il a parlé d'Anacréon. C'est ce qu'un très-bon critique a remarqué (37). On devrait entendre de la même manière ce mot-là, si Platon l'avait employé en louant Sapho. Concluons par ces paroles d'un commentateur de M. le Fèvre (38): « Il est trop connu pourquoi Horace et Ausone » l'ont appelée *mascula*, non pour » son courage, mais dans le même » sens que γυνὴ ἀνδρικὴ dans *Lucien*, » où une femme impudente s'explique, disant: ἡ ἐπιθυμία ἀνδρός ἐστι μοὶ, et τὸ πάν ἀνήρ εἰμι. »

(F) *Phaon.... la contraignit par ses froideurs à se jeter du haut en bas d'une roche.*] Mademoiselle le Fèvre rapporte que Sapho ne put s'empêcher de suivre Phaon dans la Sicile, où il s'était retiré pour ne la plus voir, et que *pendant son séjour dans cette île, elle fit les plus beaux vers du monde*; et même, selon toutes les apparences, l'hymne à Vénus, que l'on a encore, où elle demande si ardemment le secours de cette déesse. Ses prières, comme il y parut, ne furent pas exaucées; les vers doux et tendres qu'elle composa si souvent sur ce sujet (39) ne lui servirent de rien: Phaon fut cruel à toute outrance. La malheureuse Sapho se vit contrainte à faire le saut périlleux; c'est ainsi que je puis nommer à juste titre le remède où elle eut recours, qui fut de s'en aller sur le promontoire de Leucade, et de s'élancer dans la mer. On croyait alors que c'était le vrai moyen de faire cesser les peines que l'on souffrait en aimant, et l'on appelait ce lieu-là le saut des amoureux. Quelques-uns (40) ont voulu dire que Sapho fut la première qui essaya cette méthode de guérir: d'autres aiment mieux dire qu'elle fut la première femme qui fit ce saut; mais

(35) Thevet, Éloges des savans Hommes, *tom. I, pag.* 226.

(36) *Là même*, *pag.* 225.

(37) *Voyez M.* Leclerc, *au Ier. tome de son* Ars critica, *pag.* 194, 195.

(38) Reland, Remarques sur les Vies des Poëtes grecs, *folio G* 4.

(39) Οὗτος ὁ Φάων ἐστὶν ὑφ' ᾧ τὸν ἔρωτα αὐτῆς ἡ Σαπφὼ πολλάκις ἄσμα ἐποίησε. *Hic ille Phaon est in cujus amorem Sappho sæpè carmen cecinit.* Palæphatus, de Incredibil., *cap. XLIX, pag. m.* 231. Phasianinus *ayant lu* ἆσμα *au lieu de* ἄσμα *a fait une version ridicule.*

(40) Menander, *apud* Strabon, *lib. X, p.* 311

Digitized by Google

qu'avant elle quelques hommes l'avaient fait (41). Plusieurs poëtes ont parlé de ce désespoir de Sapho. L'un deux (42), ayant épuisé tous les conseils qu'il pouvait donner à un amant malheureux, et le renvoyant enfin au grand remède de tous les maux, se sert de cette expression :

Quod nibi suaserunt Phædra et Elissa, dabunt
Quod Canace, Phyllisque, et fastidita Phaoni.

Et voici ce que dit Stace :

Stesichoraque ferox, saltusque ingressa viriles
Non formidata temeraria Leucade Sappho (43).

Pline nous apprend un conte touchant la cause de l'amour de Sapho pour Phaon. On disait que les qualités occultes d'une certaine herbe avaient excité cette passion. Voici les paroles de Pline. *Ex his*, il parle des différentes espèces de l'éryngium ou du chardon roland, *candidam nostri centum capita vocant..... Portentosum est quod de eâ traditur: radicem ejus alterutrius sexûs similitudinem referre raram inventu : sed si viris contigerit mas, amabiles fieri. Ob hoc et Phaonem Lesbium dilectum à Sapho. Multæ circa hoc non magorum solùm vanitates, sed etiam pythagoricorum* (44). C'est-à-dire, selon la version de Pinet, *les Latins appellent l'éryngium blanc* centum capita..... *Et certes c'est grand cas, si ce qu'on dit de cette racine est vrai. Car il y en a qui disent que la racine de l'éryngium blanc (qui est fort rare) est faite à mode de la nature d'un homme ou d'une femme : et tient-on que si un homme en rencontre une qui soit faite à mode du membre de l'homme, il sera bien aimé des femmes : et a-t-on opinion que cela seul induisit la jeune Sapho à porter amitié à Phaon Lesbien. Et certes, non-seulement les magiciens, mais aussi les sectateurs de Pythagoras disent monts et merveilles de cette racine.* Ce sont tous contes de vieille. Le tempérament de Sapho était assez combustible sans les qualités occultes d'aucune plante.

(G)..... *Quelle dureté !*] La cruauté de Phaon ne nous surprendra pas tant, si nous faisons réflexion que Sapho n'était qu'une veuve sur le retour qui n'avait jamais été belle, qui avait fait mal parler d'elle durant sa viduité, et qui ne gardait nulles mesures à témoigner la violence de son amour. Un homme qui est tant soit peu délicat ne demande point qu'on le recherche avec si peu de bienséance ; il en tire de mauvais augures. Ajoutez à cela que Sapho ne pouvait avoir la grâce de la nouveauté ; chose qui peut réparer quelquefois, même auprès des gens délicats, le défaut de la beauté et de la fleur de la jeunesse. Phaon savait tout ce de quoi elle était capable : les arbres et les gazons en avaient été les confidens : et peut-être que sa fuite venait plutôt d'épuisement que d'indifférence. Pesez bien ce qu'elle lui écrit elle-même par la plume d'Ovide :

Hæc quoque laudabas, omnique à parte placebam,
Sed tum præcipuè cùm fit amoris opus.
Tunc te plus solito lascivia nostra juvabat,
Crebraque mobilitas, aptaque verba joco :
Quique, ubi jam amborum fuerat confusa voluptas,
Plurimus in lasso corpore languor erat.
. . . . . .
Invenio silvam quæ sæpè cubilia nobis
Præbuit, et multâ texit opaca comâ.
Agnovi pressas noti mihi cespitis herbas;
De nostro curvum pondere gramen erat.
Incubui tetigique locum quâ parte fuisti.

Elle n'était point alors capable d'entendre raison, comme quand elle représenta à un jeune homme qui la recherchait en mariage, qu'étant plus âgée que lui elle ne le voulait point épouser (45). Plus Phaon eût été jeune, plus l'aurait-elle trouvé son fait. Si j'ai dit qu'elle n'avait jamais été belle, c'est parce que j'ai cru préférable à l'autorité de Platon, qui l'a nommée *la belle Sapho* (46), l'autorité d'Ovide qui la fait parler ainsi :

Si mihi difficilis formam natura negavit,
Ingenio formæ damna rependo meæ.
Sum brevis. At nomen quod terras impleat omnes
Est mihi : mensuram nominis ipsa fero.
Candida si non sum : placui Cepheia Perseo.

(41) Scaliger in Ausonium, Cupid. crucif.

(42) Auson., epigr. XCII.

(43) Stat., *lib. V.* Silv. III, *vs.* 154.

(44) Plinius, *lib. XXII, cap. VIII, pag.* m. 183.

(45) *Fragment de lettre rapporté par Mad. le Fèvre.*

(46) *In* Phædro, *pag. m.* 1214. Athénée *la nomme aussi la belle Sapho, lib. XIII, pag.* 596, et Plutarque *aussi*, de Amore, *pag.* 763, et Julien *l'apostat*, epist. ad Alypium Cæsar.

Digitized by Google

Mademoiselle le Fèvre m'avait donné l'exemple de ne m'en point fier à Platon ni à Athénée ; car elle a dit que *Sapho n'était pas belle ; qu'elle n'était ni grande ni petite ; qu'elle avait le teint fort brun, et les yeux extrêmement vifs et brillans.* Que dirai-je de Maxime de Tyr (47), qui prétend que comme elle était noire et petite Socrate (48) ne l'a nommée belle qu'à cause de la beauté de ses vers ?

(H) *Elle gronda fort son frère sur ce vilain engagement.*] Voici comment Ovide nous apprend cette particularité.

Arsit inops frater victus meretricis amore,
Mistaque cum turpi damna pudore tulit.
Factus inops agili peragit freta cærula remo,
Quæque male amisit, nunc male quærit opes.
Me quoque, quod monui benè multa fideliter, odit;
Hoc mihi libertas, hoc pia lingua dedit.

Jugez de quelles représailles il pouvait user, et de quel poids pouvaient être les remontrances d'une telle sœur. Athénée remarque que les invectives contre la courtisane de Naucratis étaient fondées sur les sommes excessives qu'elle s'était fait donner (49). Hérodote donne le nom de Rhodopis à la courtisane, et dit que Charaxus, qui dépensa une grosse somme pour la racheter, fut fort maltraité par les invectives de Sapho sa sœur (50).

(I) *On dit que les Mityléniens firent graver son image sur leur monnaie.*] Je remarquerai à ce sujet que Lambin, pour n'avoir pas entendu un passage de Pausanias (51), a dit faussement qu'il y avait dans la forteresse d'Athènes une statue de Sapho. *Anacreontis Tëii*, dit-il (52), *qui majore ex parte res amatorias scripsit, statua in arce Athenensium prima post Sapphonem locata est.* Voici le grec. Τοῦ δὲ τοῦ Ξανθίππου πλησίον ἔστηκεν Ἀνακρέων ὁ Τήιος, πρῶτος μετὰ Σαπφὼ τὴν Λεσβίαν τὰ πολλὰ ὧν ἐγράψεν ἐρωτικὰ ποιήσας. Il est évident que ces mots grecs ne veulent dire autre chose, sinon que la statue d'Anacréon a été mise auprès de celle de Xanthippe ; la statue, dis-je, d'Anacréon, qui est le premier après Sapho qui ait consacré à des matières d'amour la plupart des choses qu'il a écrites.

Je voudrais bien savoir si Thevet se trompe lorsqu'il assure *que les Romains érigèrent en la mémoire de Sapho une statue de porphyre richement ouvrée* (53). C'est M. le Fèvre qui a remarqué que *les Mityléniens firent graver l'image de cette héroïne sur leur monnaie, et la traitèrent par-là de souveraine après sa mort* (54). Il ne cite personne, mais M. Reland, qui a fait des notes sur cet ouvrage de M. le Fèvre (55) a rapporté ce passage de Julius Pollux, οἱ Μυτιληναῖοι μὲν Σαπφὼ τῷ νομίσματι ἐνεχάραττον, et il a observé que l'on a encore des médailles de Sapho qui *portent le nom des Mityléniens* ΜΤΤΙΛΕΝΑΙΩΝ. Thevet raconte qu'il a tiré le portrait de Sapho *d'une médaille antique* qu'il avait rapportée de l'île de Lesbos, *dont la pareille fut donnée avec plusieurs autres au baron de la Garde, lors ambassadeur de France à Constantinople, par le premier médecin du sultan Soliman* (56). Aristote observe que les Mityléniens avaient rendu des honneurs à Sapho ; mais il ne dit point en quoi consistèrent ces honneurs (57). Tatien reproche aux Grecs la statue de la courtisane Sapho, faite par Silanion ; de cette courtisane, dit-il, qui a chanté elle-même sa lubricité, et qui était amoureuse jusqu'à la rage (58). Καὶ ἡ μὲν Σαπφὼ γύναιον πορνικὸν ἐρωτομανὲς καὶ τὴν ἑαυτῆς ἀσέλ-

(47) Orat. VIII, *pag. m.* 86.

(48) *Id est* Plato, *in* Phædro, *pag.* 1214.

(49) Ἦν ἡ καλὴ Σαπφὼ ἐρωμένην γεγομένην Χαράξου τοῦ ἀδελφοῦ αὐτῆς, κατ' ἐμπορίαν εἰς τὴν Ναύκρατιν ἀπαίροντος, διὰ τῆς ποιήσεως διαβάλλει, ὡς πολλὰ τοῦ Χαράξου νοσφισαμένην. *Quam pulchra Sappho, Charaxi fratri suo mercaturæ gratiâ Naucratim profecto nave dilectam versibus suis proscindit, quòd multa illum pecunia emunxisset.* Athen., *lib. XIII, cap. VII, pag.* 596.

(50) Herod., *lib. II, cap. CXXXV.*

(51) *Ex lib. I, pag.* 23.

(52) Lambin., *in* Horat., *od.* XVII, *lib. I.*

(53) Thevet, Éloges des savans Hommes, *tom. I, pag.* 223, *édition de* 1671, in-12.

(54) Le Fèvre, Vie des Poëtes grecs, *pag. m.* 23.

(55) *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *oct.* 1700, *pag.* 461.

(56) Thevet, Éloges, *tom. I, pag.* 224.

(57) Aristot., Rhetor., *lib. II, cap. XXIII, pag.* 445. M. Reland, *dans ses* Remarques sur M. le Fèvre, *cite les paroles d'*Aristote.

(58) Tatian., Orat. contra Græcos, *pag. m.* 108, *B.*

Digitized by Google

γυνὴ ἄδει, *et quidem Sapho meretricia muliercula insano amore capta suam ipsa lasciviam cantat* (59). Pline parle d'un peintre, nommé Léon, qui avait fait le portrait de Sapho (60).

(K) *Quelques auteurs font mention d'une autre Sapho.*] M. Moréri dit qu'il y a des gens *qui mettent une seconde fille de ce nom, d'Érithrée, qui faisait des vers, et que c'est le sentiment d'Athénée, lib. XIII.* Athénée ne dit pas que cette autre Sapho fût poëte, ni qu'elle fût d'Érithrée : il dit qu'elle était d'Érèse (61), courtisane de son métier, et qu'elle fut amoureuse de Phaon. Selon ce sentiment, la grande Sapho, la Sapho de Mitylène, qui faisait de si beaux vers, pourrait être réhabilitée sans beaucoup de peine dans une bonne réputation; on n'aurait qu'à transporter sa mauvaise renommée sur l'autre Sapho. Le mal est qu'un passage mutilé d'Athénée, secondé tant qu'on voudra du témoignage d'Élien (62), ne doit pas nous servir de guide préférablement à mille autorités qui le combattent. M. Lloyd et M. Hofman nous avertissent de bien distinguer deux Saphos; l'une d'Érèthrie, et l'autre qui fut aimée de Phaon, comme on le voit, disent-ils, dans Athénée au livre XIII. Cela est copié de Vossius (63), et n'en est pas plus vrai; car Athénée ne parle là que d'une Sapho native d'Érèse, qui fut fort amoureuse de Phaon; si elle en fut aimée ou non, c'est ce qu'il ne nous apprend point. Suidas pourrait nous jeter dans l'incertitude, s'il n'y avait pas de l'apparence qu'il a divisé ce qui devait demeurer uni. Il nous donne deux Saphos : ce qu'il dit de la première appartient incontestablement à celle qui a tant excellé dans la poésie lyrique : ce qu'il dit de la seconde, savoir qu'elle était de Mitylène dans l'île de Lesbos; qu'elle se précipita du promontoire de Leucade dans la mer, à cause qu'elle aimait Phaon; qu'elle savait jouer des instrumens; qu'elle avait composé des vers lyriques, ne convient pas moins certainement à la première. Ainsi je ne vois nulle raison fort valable pour admettre deux femmes de ce nom-là, principalement s'il fallait les distinguer l'une de l'autre par les qualités dont Suidas et Charles Étienne les partagent.

Voici une faute bien absurde. (64) *Canius, poëte latin*, natif *de Cadix* (65), et *ami de Martial..... épousa deux femmes, Théophile, savante, mais un peu trop libre, et Sapho moins éclairée, mais plus retenue.... Martial rapporte ce que j'écris* au liv. III., épigr. LXIII; et liv. VII., ép. LXVIII.

Castior hæc et non doctior illa fuit, etc.

Voilà ce qu'on lit dans le Dictionnaire de Moréri. Mais si l'on consulte Martial, on trouve (66) qu'il ne fait mention que d'une femme de Canius, et qu'il dit qu'elle se nommait Théophila; qu'elle était savante, et qu'elle faisait des vers que Sapho pourrait louer; que celle-ci n'était pas plus docte que Théophila, mais que Théophila était plus chaste que Sapho. Le vers que M. Moréri rapporte est le dernier de l'épigramme. Il ne fallait donc pas y ajouter un *et cætera*. Ceci n'est qu'une vétille en comparaison de la bévue d'avoir donné à Canius une femme nommée Sapho, moins éclairée et plus modeste que Théophila. Je ne dis rien de deux autres fautes qui sont dans l'article de Canius, au Dictionnaire de Moréri. On marque la XIXe. épigramme du IIIe. livre de Martial, au lieu de la XXe.; et l'on met *æmulator* au lieu de *æmulatur*.

(59) *Id., ibid.*

(60) Plin., *lib. XXXV, cap. XI, p. m.* 935.

(61) *Ville de l'île de Lesbos*

(62) Ælian., *lib. XII, cap. XIX.* Var. Histor.

(63) Vossius, de Poët. græc., *pag.* 17.

(64) Moréri, *au mot* Canius.

(65) *Cela paraît par l'épigramme LXII du Ier. livre de* Martial, *laquelle M.* Moréri *ne cite pas.*

(66) Martial., epigr. LXVIII, *lib. VII.*

SARA, sœur et femme d'Abraham (A), fut la fidèle compagne de tous ses voyages. Elle était déjà mariée avec lui, lorsqu'ils se retirèrent d'Ur de Chaldée, pour s'en aller à Charan (*a*). La stérilité dont elle avait été affligée dans sa patrie ne la quitta point dans les pays étran-

(*a*) Genèse, *XI*, 29, 31.

Digitized by Google

gers, et c'est ce qui lui fit prendre la résolution de se donner un substitut auprès d'Abraham, afin de pouvoir devenir mère en la personne de ce substitut, puisqu'elle ne le pouvait être en sa propre personne. Agar, sa servante, qu'elle choisit pour cet emploi, fut bientôt enceinte, et la paya d'ingratitude (*b*). Elle se mit à la mépriser : mais Sara, ne pouvant souffrir cette insolence, usa si amplement du plein droit que son mari lui donna sur Agar, qu'elle la contraignit en peu de temps à s'enfuir de la maison. On a pu voir en un autre endroit (*c*) le retour de cette ingrate et les extrémités où elle se vit réduite lorsqu'elle eut été encore chassée. Nous ne répéterons point cela. Il vaut mieux dire qu'enfin, par une bénédiction particulière de Dieu, Sara devint grosse à l'âge de quatre-vingt-dix ans, et qu'elle accoucha d'un fils qui eut nom Isaac. Elle vécut cent-vingt-sept ans (*d*). Il ne faut point oublier qu'elle fut très-belle; et que sa beauté, et la complaisance qu'elle eut pour son mari de ne se point dire son épouse, mais sa sœur, l'exposèrent à deux enlèvemens (B), où sa pudicité aurait fait naufrage si Dieu n'y eût mis la main (C). Une providence toute particulière la garantit de ce naufrage, et la rendit à son mari, l'honneur sain et sauf, outre les bienfaits dont il fut comblé par les deux princes qui devinrent amoureux d'elle. Cela pouvait adoucir la fâcheuse expérience qu'il avait faite des embarras où se trouvent ceux qui traînent avec eux une belle femme, embarras quelquefois plus grands que s'ils voyageaient avec une laide. On ne peut bien disculper Abraham (D) et Sara en ces rencontres, non plus que sur l'affaire d'Agar; et c'est à tort que l'on s'emporte contre Calvin, qui leur a dit leurs vérités là-dessus (*e*). Il faut s'éloigner également de l'irrévérence de Faustus le manichéen (*f*), et de la superstitieuse flatterie de quelques autres. La beauté de Sara eut une singularité qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'elle dura pour le moins jusqu'à l'âge de quatre-vingt-dix ans (E). On en donne diverses raisons; c'est, dit-on, qu'elle n'avait point eu d'enfans, et qu'elle avait renoncé à tout commerce de mariage depuis qu'elle s'était vue stérile (F). Et en cas que ces raisons ne contentent pas, on y ajoute une providence toute particulière de Dieu, qui mit à couvert, dit-on, la beauté de Sara de toutes les atteintes de la vieillesse; entre autres motifs, afin d'éprouver la foi d'Abraham (G). C'est à quoi ne prenaient point garde ceux qui dans la chaleur de leurs homélies, exagéraient avec tant de force sa caducité (H), afin de faire trouver plus digne d'admiration le lait dont ses mamelles se remplirent. On prétend (*g*) qu'elle en eut une si grande abondance, qu'elle fut

(*b*) Genèse, XVI.

(*c*) *Dans l'article d'*Agar, *tom. I, pag.* 242.

(*d*) Moréri *dit faussement* 137.

(*e*) *Voyez* Rivet, *in* Exercit. LXXXVII, *tom. I, Oper. pag.* 333. Heidegg. Hist. Patr. *tom. II, pag.* 151, *et ci-dessous la rem.* (I).

(*f*) *Voyez la rem.* (B), *citat.* (17).

(*g*) *Voyez* Pererius in Genes. *cap. XXI*; Salian., *pag.* 473, 474.

Digitized by Google

obligée de prendre plusieurs enfans à nourrir, et que le jour qu'Isaac fut sevré elle donna à téter à tous les enfans de ceux qui avaient été priés au festin. On ajoute qu'elle voulut nourrir elle-même son enfant, afin de réfuter tous les soupçons que son âge pouvait faire naître qu'Isaac fût un enfant supposé. Saint Chrysostome approuve cette pensée (*h*). Il n'y a nulle apparence que cette sainte femme soit morte de douleur à la nouvelle qu'Isaac avait été immolé par Abraham ; et nous pouvons hardiment mettre ceci entre les fables des rabbins (*i*). Josèphe témoigne que Sara mourut peu après le retour de son mari et de son fils : mais selon son propre calcul, elle aurait encore vécu douze ans ; car il dit avec l'Écriture qu'elle en avait quatre-vingt-dix quand elle enfanta Isaac, et cent vingt-sept quand elle mourut; et d'autre côté il assure qu'Isaac était âgé de vingt-cinq ans lorsque son père le voulut sacrifier.

C'est ici que je dois montrer, 1°. qu'on accuse à tort Calvin d'avoir vomi les injures les plus grossières contre Sara (I) parce qu'elle exigea que son mari se servît de leur servante ; 2°. que saint Augustin n'a pas fait une bonne apologie de ce procédé d'Abraham (K).

(*h*) Homil. XLV. in Genes.

(*i*) *Ils le disent apud* Tostatum ; *Voyez* Selden, *pag.* 489.

(A) *Sœur et femme d'Abraham.*] Cela est si clair par le chapitre XX de la Genèse, que, sans la mauvaise habitude que l'on se fait de sacrifier le sens naturel des paroles de l'Écriture aux moindres difficultés qu'on envisage, il n'y aurait pas deux sentimens là-dessus. Prenons bien les circonstances du fait. Abraham étant venu au pays des Philistins, y fit passer Sara pour sa sœur. Sur cela, Abimélec, roi du pays, crut que c'était une fille à marier, ou une veuve, et qu'ainsi rien n'empêchait qu'il n'en fît l'une de ses femmes. Il la fit donc venir chez lui : mais ayant su par une révélation qu'elle était mariée avec Abraham, il la lui rendit en se plaignant de leurs mensonges, qui l'avaient exposé à un grand malheur. Je dis *leurs mensonges* ; car d'un côté Abraham avait dit de sa femme, *c'est ma sœur* ; et de l'autre, Sara avait dit de son mari, *c'est mon frère*. Abraham s'excusa en premier lieu sur la crainte qu'il avait eue qu'on ne le tuât s'il disait que Sara était sa femme ; en second lieu, sur ce qu'elle était *véritablement* sa sœur, *fille de mon père*, dit-il (1), *bien qu'elle ne soit pas fille de ma mère*. Après quoi il tâcha de justifier son épouse, en disant qu'il lui avait demandé comme une grâce que, partout où ils voyageraient, elle déclarât qu'il était son frère. J'admire qu'on ne voie pas dans ce discours que Sara était non pas la sœur utérine d'Abraham, mais sa sœur de père. Voici mes raisons.

1. En premier lieu, si Sara n'eût pas été la sœur d'Abraham en cette manière, l'apologie de son mari n'eût fait que tromper de plus en plus le bon prince qui lui avait reproché sa précédente dissimulation ; car il n'était pas possible qu'en ajoutant foi aux excuses de ce patriarche on ne prît Sara pour la vraie et propre sœur d'Abraham du côté du père ; et jamais homme vivant n'aurait deviné, par ce discours, qu'elle n'était que la nièce d'Abraham. J'en fais juges tous ceux qui seront capables de sentir quelles idées un tel discours a dû et pu exciter dans l'esprit d'Abimélec. Il est vrai que je demande qu'ils sachent se bien transporter dans toutes les situations, et dans toutes les circonstances de cette aventure. Il est inutile de supposer que Sara était fille d'Haran, et par conséquent petite-fille du père d'Abraham, et d'ajouter qu'un neveu est quelquefois

(1) Genèse, XX, 12.

Digitized by Google

appelé frère (2), et qu'un petit-fils est quelquefois nommé fils : cela, dis-je, ne sert de rien en cet endroit, parce que les circonstances veulent qu'Abraham n'ait pris les mots que dans leur signification la plus propre ; faute de quoi il eût dû passer pour un homme qui voulait faire illusion à Abimélec.

II. De plus, à quoi lui pouvait servir cette distinction, *fille de mon père, fille de ma mère*, si dans le fond il n'avait voulu signifier sinon qu'il était oncle de Sara ? Posez le cas qu'il ait pu traiter de sœur celle qui n'était que sa nièce, à quoi songe-t-il de remarquer que sa mère n'était point l'aïeule de cette nièce ? C'est, dira-t-on, qu'il voulait représenter ingénument le degré de sa parenté à l'égard de Sara. Mais pourquoi donc se sert-il du mot de fille dans une signification ambiguë ? que ne l'emploie-t-il dans son véritable sens, comme je suppose qu'il fait ? Outre que l'ingénuité dont on parle serait fort à contre-temps, elle affaiblirait l'apologie du patriarche ; car elle ferait paraître moins forts les liens de la parenté. Si l'on m'objecte que dans ma supposition cette même ingénuité affaiblit l'apologie plus qu'elle ne la renforce, je donnerai une raison pourquoi Abraham déclara que Sara n'était point sa sœur utérine. On mettait de la différence entre le mariage d'un homme avec sa sœur de père et de mère, et le mariage d'un homme avec sa demi-sœur. Les Athéniens, qui permettaient d'épouser sa sœur de père, défendaient d'épouser sa sœur utérine (3). Solon en avait ainsi décidé. Au contraire, Lycurgue permit aux Lacédémoniens d'épouser la sœur utérine, et leur défendit d'épouser la sœur de père (4). Quelques-uns ont dit que comme la communauté de sang est plus certaine entre un frère et une sœur utérine qu'entre un frère et une sœur de père, la permission de Solon a été, généralement parlant, moins odieuse (5) que la permission de Lycurgue. Dira-t-on après cela que dans ma supposition Abraham eût dit sans nécessité qu'il n'était point le frère utérin de sa femme, comme dans la supposition contraire il aurait dit tout-à-fait inutilement que sa mère n'était point l'aïeule de Sara ?

III. Ajoutez que si Abraham n'a voulu dire autre chose si ce n'est que son père Tharé était l'aïeul de Sara, il a pris les termes de père et de sœur dans une signification étendue et moins propre. Pourquoi donc a-t-il déclaré que sa mère n'était point la mère de Sara ? ne l'était-elle point au sens qu'il prenait le mot de père, par rapport à Tharé ; c'est-à-dire n'était-elle point l'aïeule de Sara ? On croit se tirer de cette grande difficulté en supposant qu'Haran était le père de Sara, et qu'il n'était point frère utérin d'Abraham. On donne donc deux femmes à Tharé, et l'on suppose qu'il eut Haran de l'une, et Abraham de l'autre. Par conséquent si Sara était fille d'Haran, son aïeul était le père d'Abraham ; mais son aïeule était différente de la mère d'Abraham. Je réponds que tout cela tombe par terre dès que l'on suppose que ce patriarche se sert des mots *sœur* et *fille* dans une signification étendue ; car sur ce pied-là il est certain que la mère d'Abraham est la grand'mère des enfans d'Haran, soit qu'elle ait engendré Haran, soit qu'elle ait été seulement la femme de celui qui l'engendra. Dès que vous quittez la signification propre et rigoureuse des termes qui désignent la parenté, et que vous suivez l'usage qui s'observe dans les familles, le mot de mère convient aux femmes par rapport à tous les enfans de leurs maris, et par conséquent celui de grand'mère leur convient par rapport à tous les enfans de leurs maris : de sorte que si Abraham avait pris les termes dans la signification étendue que le style de

(2) *Loth, neveu d'Abraham, est nommé son frère*, Genèse, XIV, 16 ; *mais cet exemple ne sert de rien à ceux qui supposent que Sara était sœur de Loth ; car le titre de frère en ce cas-là serait plutôt donné à Loth, comme beau-frère, que comme neveu.*

(3) *Voyez-en les preuves dans* Muret, *lib. XV, cap. V*, Variar. Lect. ; *et dans* Gebhardus, in Corn. Nepotem, Vit. Cimonis. *Consultez l'article* Cimon, *tom. V, pag.* 192, *remarque* (D).

(4) *Voyez les mêmes auteurs.*

(5) *Filiæ patris* (soror, non uterina) *jure conjungebatur Noachidi, quoniam inter gentes ratio consanguinitatis paternæ non habebatur.* Jarchius, *apud* Heidegg., Hist. Patriarch., *tom. II, pag.* 78.

Digitized by Google

l'amitié ou de la civilité a introduite dans les familles, il n'aurait point dû nier, comme il fit, que sa mère fût l'aïeule de Sara. On voudrait bien pouvoir dire qu'il prenait les mêmes mots tantôt dans leur signification propre, tantôt dans leur signification moins propre. Mais ne serait-ce pas supposer qu'il se jouait en sophiste de la bonne foi d'Abimélec?

IV. Ma quatrième raison est prise de ce qu'on ne saurait supposer avec quelque fondement que Sara ait été adoptée par Tharé. Si cela était, Abraham eût pu se servir de sa distinction sans sortir de l'exactitude; car en ce cas-là son père aurait pu être appelé le père de Sara dans une signification assez propre. Mais voici de quoi ruiner ce subterfuge : on n'y a recours qu'afin d'éviter l'inceste; or on ne l'évite point par-là, puisque la fraternité, fondée sur l'adoption proprement dite, ne mettait pas moins d'obstacles aux mariages que la fraternité naturelle. Selon les lois, un frère qui aurait épousé sa sœur d'adoption aurait commis un inceste proprement dit (6).

V. Voilà d'où je tire l'une de mes bonnes raisons. Si quelque chose devait nous déterminer à ne prendre pas au pied de la lettre la déclaration précise que fait Abraham, que *Sara est véritablement sa sœur, fille de son père, mais non pas de sa mère*, ce serait le mariage incestueux qui résulte de cette fraternité. Mais cela même ne réfute-t-il pas ceux qui disent que Sara était la nièce d'Abraham (7)? Ne convient-on pas que ce degré de parenté rend incestueux les mariages? Il faut donc que nos adversaires cherchent des excuses à l'inceste d'Abraham. S'ils en trouvent, ce sera autant pour eux que pour nous; la différence n'étant que du plus au moins, il ne nous sera pas difficile de donner à leurs raisons l'étendue qui nous sera nécessaire; vu surtout que Jacob ne se fit pas le moindre scrupule d'être marié tout à la fois avec deux sœurs; ce qui en d'autres temps eût été une chose abominable. Clément Alexandrin compte pour si peu de chose cette difficulté, qu'il nous dit tout froidement que les paroles du patriarche nous enseignent qu'il ne faut point épouser sa sœur utérine (8). Il est certain qu'on ne manque point de bonnes raisons pour justifier là-dessus ce patriarche: je ne les rapporte pas; on les trouvera facilement dans d'autres livres. Je me contente d'avertir ici ceux qui voudront m'accuser de faire trop bon marché de la conscience d'Abraham, par rapport au crime d'inceste, qu'avant que de venir à moi il faudra passer sur le ventre à un grand nombre de théologiens anciens et modernes, catholiques et protestans (9). Je ne fais pas grand cas de ce qu'on trouve dans les Annales d'Eutychius (10), que la première femme de Tharé, mère d'Abraham, avait nom *Jona*; et que sa seconde femme, mère de Sara, avait nom *Téhévitha*: mais c'est toujours une marque qu'il y a une ancienne tradition pour le sentiment que j'ai suivi.

VI. Autre raison. Si Sara n'était point la fille de Tharé, mais sa petite-fille, Il faudrait qu'elle fût fille ou d'Haran ou de Nacor. Or elle n'est fille ni de l'un ni de l'autre. En voici la preuve. Il est dit dans la Genèse (11) que la femme de Nacor s'appelait Milca, et qu'elle était fille d'Haran, père de Milca et de Jisca. Puisqu'on nomme cette dernière, sans en avoir la raison que l'on avait de nommer l'autre (car on ne lui donne point de mari comme à l'autre), il faut croire que si Haran avait eu d'autres filles, on les eût nommées tout d'un temps, et surtout que l'on n'aurait pas oublié Sara, puisqu'on venait de parler de son mariage avec Abraham. Soit donc conclu qu'Haran n'avait que deux

(6) *Inter fratrem sororemque nuptias esse prohibitas sive eodem utroque parente, sive altero tantum nati sint: verum si per adoptionem soror facta sit, quandiu manet adoptio, etiam nuptias prohiberi: at si per emancipationem adoptio dissoluta sit, posse inter eos ritè iniri connubium.* Justinian., *lib. I* Institution. *Voyez l'article* d'Octavie, *tom. XI, pag. 208, au texte.*

(7) *Voyez* Rivet, in Genes., *exerc. LXXIII.* Heidegg., Histor. Patriarch., *tom. II, pag. 79.*

(8) Τὰς ὁμομητρίους μὴ δεῖν ἄγεσθαι πρὸς γάμου διδάσκων. *Docens eas quæ ex eâdem matre natæ sunt non esse ducendas uxores.* Clem. Alexandr., Stromat., *lib. II, pag. 421.*

(9) *A* Clément Alexandrin, *à saint* Jérôme, *à* Liponan, *à* Oléaster, *à* Cajétan, *à* Sotus, *au père* Pétau, *à* Condoman, *au père* Abram, *à* Musculus, *à* Piscator, *à* Heidegger, *etc.*

(10) *Pag. 66, apud* Heidegg., *pag. 78.*

(11) *Chap. XI, vs. 29.*

Digitized by Google

filles, Milca et Jisca. Cette raison est si convaincante, qu'elle contraint plusieurs de nos adversaires à supposer que Sara et Jisca sont la même personne. Ils font bien de l'honneur à l'historien sacré. O l'admirable écrivain que ce serait, si dans trois lignes il donnait deux noms différens à une femme, sans avertir que ce ne sont que les deux noms d'une seule et même personne! Voyez, dans le chapitre XXII de la Genèse, la liste des enfans de Nacor : vous n'y trouvez point Sara, et vous y voyez que son premier-né était venu au monde depuis qu'Abraham était sorti de son pays; car ce fut au retour de la montagne de Morija, où Abraham avait voulu immoler son fils Isaac, qu'il oulit dire que Milca avait donné huit enfans à Nacor son mari, *savoir Huts son premier-né, etc.* De plus serait-il possible que, si Sara avait été fille d'Haran, l'Écriture n'eût jamais parlé de Loth comme de son frère?

VII. Il est facile de répondre à ceux qui objectent les paroles de l'Écriture (12), où Sara est nommée la belle-fille de Tharé; car une femme mariée se considère plutôt par les relations du mariage que par celles de la naissance.

(B) *A deux enlèvemens.*] Ils se ressemblent comme deux gouttes d'eau*. Dans tous les deux, Abraham supprime qu'il soit le mari de Sara : il veut qu'elle dise qu'il est son frère; il fait cela de peur qu'on ne le massacre si l'on vient à savoir qu'il est son mari, et afin qu'on lui fasse du bien pour l'amour d'elle, quand on aura cru qu'elle n'est point son épouse. Dans tous les deux, le ravisseur, puni d'enhaut avant qu'il puisse satisfaire sa passion, restitue Sara, comble de présens le mari, et lui reproche ses mensonges. Le premier de ces enlèvemens fut fait, en Égypte, par le roi Pharaon : le second fut fait, en Guérar, par Abimélec, roi des Philistins. Sara était âgée de soixante-cinq ans pour le moins lorsque Pharaon l'enleva; car elle avait dix ans moins que son mari (13), et leur voyage d'Égypte est postérieur à la sortie de Charan, c'est-à-dire à la soixante et quinzième année d'Abraham (14). Quant au voyage de Guérar, il fut fait après l'annonciation de la naissance d'Isaac, c'est-à-dire lorsque Abraham avait atteint la centième année de sa vie. Qu'on fasse tout ce qu'on voudra, cette histoire est une preuve qu'Abraham craignait plus la mort que le déshonneur conjugal, et qu'il n'était rien moins que mari jaloux. Il remet aux soins paternels de la Providence l'honneur et la pudicité de Sara : mais il prend les devans pour la conservation de sa vie, et il ne néglige pas les moyens humains. Ne vouloir pas reconnaître là l'infirmité de la nature corrompue, c'est s'aveugler volontairement. Ce patriarche aurait pu dire en cette rencontre,

Homo sum : humani nihil à me alienum puto (15).

Ceux qui croient que la crainte du péril le faisait mal raisonner se trompent : *il n'y a point de crainte de Dieu en ce pays-ci*, disait-il (16); *ils me tueront à cause de ma femme.* Il croyait donc que ceux qui ne feraient point scrupule de tuer un homme en feraient un d'enlever une femme mariée. Oui, il le croyait, et avec raison. Le bien de la société, plus sans doute que l'amour de la vertu, a fait regarder le rapt d'une femme mariée comme une injustice criante dont les souverains mêmes ont eu à craindre de fâcheuses suites; mais on ne trouvait pas fort mauvais qu'un grand seigneur s'accommodât d'une femme non mariée pour augmenter le nombre de ses concubines. Ainsi Abraham raisonnant solidement pouvait être fort assuré que pour le moins la crainte des hommes empêcherait les Égyptiens et les Philistins de lui enlever sa femme et de le laisser vivre, lui qui serait un témoin perpétuel de la violence qu'on aurait faite à une

(12) Genèse, XI, 31.

* Dans le *Nouveau Recueil de pièces fugitives d'Histoire et de Littérature*, par M. l'abbé Archimbaud, tom. IV, art. 3, on trouve, dit Joly, une *Dissertation sur l'enlèvement de Sara*, où l'auteur prétend prouver que la pudicité de Sara ne souffrit aucune atteinte à son premier enlèvement dans le palais de Pharaon. Joly renvoie aussi à l'*Examen du pyrrhonisme, par M. de Crousaz*, pag. 744, et aux *Mémoires de Trévoux*, juillet 1736, seconde partie, article 80.

(13) *Il est dit*, Genèse, XVII, 17, *qu'elle avait quatre-vingt-dix ans lorsqu'Abraham en avait cent.*

(14) Genèse, XII, 4.

(15) Terent., *in* Heautont., *act. I, sc. I, pag. m.* 112.

(16) Genèse, XX, 11.

Digitized by Google

femme mariée. La conclusion raisonnable de cela était de craindre qu'on ne se défît de lui secrètement, afin de retenir Sara sans que personne pût dire qu'on l'avait enlevée à son mari; car le public n'aurait pas eu connaissance de ce mari, si on l'eût bientôt dépêché. Cette crainte n'est pas le mauvais endroit de la pièce. Qui ne sait l'empressement qu'eut David de faire périr sous main le mari de sa maîtresse? L'envie d'être bien traité comme frère de la belle Sara est plus blâmable que la peur d'être tué. Détestons néanmoins le brutal emportement de Faustus le manichéen (17), et contentons-nous de ce que dit saint Jérôme sur tout ceci (18). Saint Chrysostome (19) et saint Ambroise y ont trouvé la matière d'un beau panégyrique pour la charité de Sara, qui voulut bien, en faveur de son mari, exposer sa pudicité à tous les risques du naufrage. *Extrema adiit, sororem se ejus asseruit, contenta, si ita esset necesse, periclitari pudore potius quàm virum salute: ut tueretur maritum mentita est germanitatem, ne insidiatores pudoris ejus tanquam æmulum et vindicem uxoris necarent* (20). Origène était bien d'un autre avis: il trouvait tant de scandales dans le sens littéral, qu'il se sauva dans les types et dans les allégories. *Alioquin*, dit-il (21), *quæ nobis ædificatio erit legentibus Abraham tantum patriarcham non solùm mentitum esse regi, sed pudicitiam conjugis prodidisse? Quid nos ædificat tanti patriarchæ uxor, si putetur contaminationibus exposita per conniventiam maritalem? Hæc Judæi putent, et si qui sint amici litteræ non spiritûs.* D'autres recourent à l'inspiration, et prétendent qu'Abraham fut dirigé par un esprit prophétique (22). C'est le moyen de ne demeurer jamais court. Il faudrait seulement ménager mieux ce remède, et ne s'en servir que comme de l'extrême-onction. Je vois des gens (23) qui l'appliquent à notre Sara touchant la prière qu'elle fit à son mari de coucher avec sa servante. Quant à ceux qui disent (24), pour excuser Abraham, que sa vie était si nécessaire à l'accomplissement de la promesse de Dieu, qu'il devait la conserver aux dépens de toutes choses, jusques à l'honneur de sa femme inclusivement, ils ne voient pas qu'ils se réfutent eux-mêmes; ils emploient pour sa justification ce qui lui fait son procès; car si sa vie était nécessaire aux décrets de Dieu, il devait être assuré que personne ne le tuerait.

Les casuistes relâchés, et protecteurs des équivoques, se prévalent extrêmement de cette conduite du patriarche. Voyez la dernière réponse aux Provinciales; voyez, dis-je, les Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe (25).

(C) *Sa pudicité aurait fait naufrage, si Dieu n'y eût mis la main.*] L'Écriture ne nous dit pas quel fut le mal qui empêcha Pharaon de jouir de Sara: elle dit seulement que Dieu le *frappa de grandes plaies, ensemble sa maison* (26). A l'égard d'Abimélec, l'Écriture dit d'abord que Dieu ne fit que le menacer en songe de le faire mourir avec tout ce qui était à lui (27); mais, sur la fin du chapitre, elle remarque qu'à la prière d'Abraham, Dieu *guérit Abimélec, sa femme et ses servantes*, et qu'après cela *elles enfantèrent; car*, ajoute l'Écriture, *l'Éternel avait entièrement resserré toute matrice de la maison d'Abimélec, à cause de Sara, femme d'Abraham.* On aurait, je pense, plutôt tué les interprètes que de les empêcher de faire des conjectures sur ces plaies de Pharaon: le champ est plus vaste à cet égard que par rapport à Abimélec, vu que l'Écriture semble nous déterminer,

(17) *Il accusait Abraham*, Quòd matrimonii sui infamissimus nundinator avaritiæ ac ventris causâ duobus Abimelech et Pharaoni, diversis temporibus, Saram conjugem sororem mentitus, quòd erat pulcherrima, in concubitum venditârit. *Vide* Augustinum contra Faustum, *lib. XXII, cap. XXXIII.*

(18) *Il l'appelle* fordam necessitatem.

(19) Homil. XXXII, in Genes. *Voyez la remarque* (A) *de l'article* ABIMELECH, *tom. I, pag.* 74.

(20) Ambros., de Abrah., *cap. II.*

(21) *In cap. VI Genesios.* Heidegger, *p.* 149, *prétend qu'Origène a insulté et censuré Abraham* quòd per conniventiam maritalem Saram contaminationibus exposuerit. *Mais comment lui attribuerait-il cela, puisqu'il rejette le sens littéral.*

(22) Paulus Burgensis, *apud* Heidegg., *p.* 149.

(23) Joseph., Antiq., *lib. I, cap. X.*

(24) *Apud* Heidegger., *ubi suprà.*

(25) *Pag.* 128 *et suiv., édition de Hollande*, 1656.

(26) Genèse, XII, 17.

(27) Genèse, XX.

Digitized by Google

quant à celui-ci, à une sorte de maladie. Mais apparemment on a jugé de l'un par l'autre ; et comme il est très-probable que le châtiment personnel d'Abimélec tomba sur les parties destinées à la génération, vu que ce fut là que sa femme et ses servantes furent affligées, on a cru que la chose se passa de même à l'égard de Pharaon (28). Les rabbins (29) ont dit qu'il fut tourmenté d'une gonorrhée si violente, qu'il ne prenait pas même plaisir à songer aux femmes, tant s'en faut qu'il fût en état d'en jouir. Ils ajoutent que Sara avait un ange gardien qui frappait de telle sorte tous ceux qu'elle voulait qu'il frappât, qu'ils n'avaient ni l'envie ni la force de s'approcher d'elle ; et que ce fut par le ministère de cet ange qu'elle fut préservée des persécutions lascives de Pharaon. Philon (30) se contente de dire que ce prince sentait des douleurs et des chagrins si insupportables, qu'il n'avait garde de songer aux plaisirs d'amour ; il ne songeait qu'à son mal et au moyen de s'en délivrer. Toute sa cour fut affligée du même fléau ; et cela parce que les courtisans avaient contribué ou applaudi à l'enlèvement de Sara. Eupolémon (31) dit que la peste gagna la maison de Pharaon, et que les devins ayant répondu que l'enlèvement d'une femme était la cause de ce mal, Pharaon rendit Sara à son mari sans l'avoir touchée. Josèphe (32) ajoute les séditions à la peste. Un moderne (33) qui lui en veut le critique sur cela assez vivement. La raison sur laquelle il se fonde est qu'une sédition populaire n'empêche pas un roi de se divertir avec une femme, et n'a point, non plus que la peste, une relation particulière avec le péché de Pharaon. Cet auteur veut donc que le châtiment de ce ravisseur ait affligé les parties qui auraient été l'instrument de sa débauche, et il confirme sa pensée par cette maxime du sage (34) : *Per quæ peccat quis, per eadem et torquetur.* Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que Sara n'ait demeuré quelque temps dans la maison de ses ravisseurs : cela est du moins indubitable quant au dernier enlèvement, puisqu'on eut le loisir de s'apercevoir qu'à cause d'elle il était tombé une clôture de matrice si générale chez le roi Abimélec, qu'il ne s'y parlait plus d'accouchement. De là naît cette petite difficulté : ce prince rendit Sara tout aussitôt qu'il eut été averti en songe qu'elle était mariée à Abraham ; il n'en fut donc averti qu'après l'avoir retenue quelque temps dans sa maison. Or qu'en voulait-il faire, puisque jusqu'alors il l'avait laissée en repos ? Était-ce pour cela qu'il l'avait prise ? Ceux qui font ces objections ignorent la mode des princes orientaux. Ils ont plusieurs femmes, et on leur en envoie d'autres de temps en temps ; mais il ne faut pas croire qu'ils les caressent à tour de rôle : il y en a dont le tour ne vient jamais, encore qu'elles soient très-belles. Abimélec se contenta de l'acquisition de Sara, et de savoir qu'il en jouirait quand il voudrait ; mais Dieu y pourvut avant que ce prince eût choisi son heure. Disons la même chose de Pharaon. Je ne pense pas qu'il fût un assez puissant monarque pour observer les cérémonies qui se pratiquaient à la cour de Perse, où une femme qui plaisait au roi était un an à se bien laver et parfumer, avant que de lui être livrée (35). Ne nous arrêtons donc pas à la conjecture de saint Jérôme (36), qui explique par ce moyen pourquoi Sara fut quelque temps à ne rien faire chez Pharaon : mais croyons pourtant de ce dernier roi ce que nous disions tout à l'heure de celui des Philistins ; ou bien disons qu'ils furent frappés de maladie dès le premier jour de l'enlèvement. Josèphe témoigne qu'Abimélec fut si malade, que les médecins désespéraient de sa guérison. D'autres spécifient la nature de son mal : ils disent qu'il souffrait de si violentes douleurs aux parties qu'on ne nomme pas, que quand il l'aurait voulu il ne lui aurait pas été possible de remplir la loi du congrès (37). Au reste saint Chrysostome

(28) *Voyez* Pererius, in Genes., *cap. XII, vs.* 17.
(29) *Apud* Lyranum, *citante* Saliano, *p.* 413.
(30) *In lib.* de Abrah.
(31) *Apud* Eusebium, Præpr, *lib. IX, cap. IV.*
(32) *Lib. I, cap. VIII.*
(33) Salian., *tom. I, pag.* 413.
(34) *Cap. XI, vs.* 17.
(35) Esther, *chap. II.*
(36) *Inde* Tradit. hebraic., in Genes. *Vide* Pererium, *in cap. XII, vs.* 19.
(37) *Tradunt quidam cum in veretro ita esse*

Digitized by Google

(38) et saint Jérôme ne s'accordent guère, puisque celui-là soutient qu'il ne fallut pas un moindre miracle de la puissance de Dieu pour faire que Sara sortît pure et nette de chez Pharaon, que pour faire que Daniel demeurât impunément au milieu des lions affamés, et les trois enfans hébreux au milieu des flammes. Il y a une petite différence à remarquer entre les deux narrations de Moïse : il a dit expressément qu'Abimélec ne s'approcha point de Sara ; et il n'a point dit si Pharaon s'en approcha ou ne s'en approcha point. Théodoret (39) a cru que l'historien sacré s'est servi de cette précaution à l'égard d'Abimélec, afin de fermer la bouche à la médisance, vu que Sara accoucha la même année qu'elle avait été chez ce prince.

(D) *On ne peut bien disculper Abraham.*] Car, outre ce qui a été dit ci-dessus, ne serait-il pas le bouclier de la pernicieuse doctrine des équivoques, si une fois il était certain que ni lui ni Sara n'ont point menti? Ceux qui combattent la mauvaise morale d'un Lessius et de quelques autres jésuites mettent en fait que c'est mentir que de faire des réponses qui ne se rapportent pas à l'intention de celui qui vous interroge. Ces réponses ont beau ne contenir que la vérité, elles ne laissent pas d'être menteuses ; car, par exemple, si un fils de Caïn, interrogé juridiquement qui il était, par des gens qui auraient eu en vue de connaître qui était son père, avait répondu que Caïn était son oncle, il n'aurait rien dit qui ne fût vrai, puisqu'il est certain que sa mère était sœur de Caïn : cependant sa réponse n'aurait pas été exempte de tromperie. Il en va de même de Sara. Abimélec lui demande ce qu'elle est à Abraham : il a tout le droit imaginable d'interroger, puisqu'il est roi du pays ; son but est de savoir si Sara est une femme mariée ou non ; c'est là-dessus qu'il doit régler sa conduite par rapport à Sara. On lui répond : *Je suis la sœur d'Abraham.* Son mari, qui a suggéré cette réponse, dit de son côté : *Je suis le frère de Sara.* N'est-ce point la même chose, dans ces circonstances, que si l'on avait répondu : *La relation de frère et de sœur est la principale qui soit entre nous;* et cette réponse n'eût-elle pas été une menterie formelle? Si l'on demandait à un homme parfaitement instruit de tous les secrets d'une grande conspiration, *qu'en savez-vous ?* et qu'il répondît, *j'en sais une telle chose*, qui ne serait pas la principale ; ne tromperait-il pas, et ne mentirait-il pas ? car sa réponse serait équivalente à celle-ci : *Je n'en sais que cela.* Un commentateur de la Genèse (40), voulant prouver que les mariages entre le frère et la sœur étaient inconnus du temps d'Abraham, se sert de cette remarque : Dès que Sara disait qu'elle était sœur d'Abraham, on ne la croyait plus sa femme : donc ces deux relations paraissaient incompatibles. Ce raisonnement est faux ; car supposez tant qu'il vous plaira que ces mariages aient lieu dans un pays, l'usage y sera que la sœur, depuis ses noces, ne soit plus nommée simplement tout court, la sœur de son mari, mais sa femme ; de sorte que toute sœur qui ne sera point qualifiée la femme d'un tel, mais seulement sa sœur, sera censée dès lors n'être point sa femme : et voilà pourquoi Abraham et Sara trompaient nécessairement et visiblement les Égyptiens et les Philistins, en supprimant la relation de mariage, et en ne parlant que de celle de la fraternité, quoique d'ailleurs ces peuples n'ignorassent pas la compatibilité de ces relations. Mais c'était assez pour être trompés par Abraham, qu'ils sussent que l'une engloutissait l'autre, à peu près comme la qualité de père absorbait celle d'oncle en la personne de Caïn, par rapport à ses enfans. En un mot, la suppression d'une vérité est un mensonge effectif toutes les fois qu'elle est destinée à faire faire de faux jugemens à l'auditeur ; et que, selon l'usage de la langue dont on se sert, il ne peut que faire un faux jugement. Abraham et Sara sont dans le cas. Ceux qui nient que les maria-

divinitus percussum ut nec coire cum muliere posset ne dum vellet, et magnis ed in parte cruciatibus afflictaretur. Pererius, in Genesim, *cap. XX, sub fin.*

(38) Homil. XXXI in Genes.

(39) *Apud eumdem* Pererium, *in cap. XII, vs.* 19.

(40) Pererius, in cap. XI, *disputat. XVI.* Bellarmini, lib. de Matrimon., *chap. XXVIII, raisonne de même.*

Digitized by Google

ges entre le frère et la sœur fussent connus aux Chananéens devraient lire le chapitre du Lévitique, où les mariages entre certains parens sont interdits au peuple de Dieu. N'oublions pas qu'Isaac se servit de la dissimulation de son père par un semblable principe; il dit, lui aussi, de peur qu'on ne le tuât, que Rébecca était sa sœur (41).

(E) *La beauté de Sara..... dura.... jusqu'à l'âge de quatre-vingt-dix ans.*] On le prouve par le chapitre XX de la Genèse, où il est dit qu'Abraham étant allé au pays de Guérar n'y voulut passer que pour le frère de Sara, ce qui fut cause que le roi Abimélec la manda pour l'épouser. La naissance d'Isaac avait été déjà annoncée à ce patriarche; or sa femme avait quatre-vingt-dix ans lors de cette annonciation: donc, etc. Je sais bien que l'Écriture ne dit pas en cet endroit que Sara fût belle; mais il n'est pas difficile de recueillir des circonstances de ce voyage. On sait, par le chapitre XII, que la raison qui obligea Abraham à dire en Égypte que Sara était sa sœur était qu'il la voyait belle, et qu'il craignait qu'on ne le tuât afin de mieux posséder cette beauté. Sara ne fut pas plus tôt montrée, qu'on la prit pour l'amener au roi Pharaon. Qui doute qu'Abraham n'ait dissimulé son mariage dans le pays de Guérar par un semblable motif? Il déclare lui-même (42) qu'il avait eu peur qu'on ne le tuât à cause de sa femme; il savait donc qu'elle était encore assez belle pour inspirer de l'amour. L'événement parle avec encore plus de clarté là-dessus; car tout aussitôt que Sara eut été vue par le roi de Guérar, il la fit venir chez lui à dessein d'en faire sa femme. C'était sans doute pour sa beauté; car de dire, avec le père Salian, qu'il la prit comme une vénérable veuve qui entendait le ménage, et comme la sœur d'un homme avec lequel il lui serait très-avantageux de s'allier, c'est se faire des illusions. Apparemment Abraham n'allait au pays des Philistins que pour y chercher un remède à la famine qui le talonnait; il était donc fort facile au roi du pays de s'acquérir Abraham sans sacrifier à cela un mariage avec une veuve de quatre-vingt-dix ans. Il aurait acheté bien cher l'amitié du patriarche, si Sara eût été délabrée comme on l'est à cet âge-là. Posons donc en fait qu'elle était encore une belle femme. Un bon père capucin de Paris (43) s'est imaginé plaisamment qu'Abimélec n'enleva Sara qu'afin de s'entretenir avec elle sur la dévotion: c'était, dit-il, un homme et un prophète qui compta pour un bonheur signalé la conversation familière de Sara sur les matières de l'autre vie. Il crut que cette révérende mère lui apprendrait bien des choses concernant le règne de Dieu. Mais aurait-il été châtié pour des intentions aussi spirituelles que celles-là? Quelles visions! La chair et le sang auraient été sans doute plus mêlés dans leurs entretiens que la dévotion, si on l'avait laissé faire.

N'écoutons point la pensée de Hugues de Saint-Victor: les conséquences en sont dangereuses; n'ouvrons point de brèches dans l'Histoire sainte; les profanes y entreraient par-là comme des loups dans la bergerie, afin d'y faire mille ravages. Hugues de Saint-Victor prétend (44) que Moïse n'a point mis à sa place l'enlèvement de Sara par Abimélec, mais sous un temps éloigné du véritable de plus de trente ans. Encore un coup, soutenons que Sara avait l'âge que je lui donne lorsque Abimélec voulut l'épouser. Ne recourons pas à l'expédient de ceux qui disent (45) qu'il n'est pas plus admirable que Sara ait été belle à quatre-vingt-dix ans, que de voir aujourd'hui une belle femme âgée de quarante; car, disent-ils, la vie des femmes en ce temps-là allait jusqu'à cent trente ans, comme aujourd'hui elle va à quatre-vingts. Ne leur en déplaise, ils ne calculent pas bien: où trouveraient-ils, selon leur supputation, cet amortissement de la matrice de Sara dont parle l'apôtre (46)? Pourquoi *n'aurait-elle plus eu ce qu'ont accoutumé d'avoir les femmes* (47)?

(41) Genèse, XXVI, 9.
(42) Genèse, XX, 11.

(43) Boulducus, de Eccles. ante Legem, *lib. III, cap. IV, apud* Heidegger., *pag.* 157.
(44) *Apud* Pererium, I Disput. in Genes., *cap. XX.*
(45) *Idem, ibidem.*
(46) Rom. IV, 19.
(47) Genèse, XVIII, 11.

Digitized by Google

Où serait cette foi tant célébrée par rapport à l'annonciation de la naissance d'Isaac? Est-il si étrange aujourd'hui qu'une femme conçoive à quarante ans? Rajustons leur calcul : quatre-vingt-dix ans sont à cent trente à peu près comme cinquante-six à quatre-vingts. C'est donc avec nos beautés de cinquante-six ans qu'il faut comparer Sara. Or j'avoue qu'encore qu'il soit très-rare qu'une femme de cinquante-six ans soit jugée digne d'être enlevée pour sa beauté, et encore moins d'être destinée au lit d'un souverain, comme un morceau friand et royal, il s'en trouve quelques-unes qui ont encore de beaux restes à cet âge. Voyez ce que j'ai rapporté ailleurs de Brantôme, concernant Jeanne d'Aragon et la duchesse de Valentinois. Ainsi, sans recourir aux miracles, qu'il faut ménager le plus qu'on peut pour les grands besoins, nous pouvons dire que la bonne constitution de Sara, et l'exemption des couches et des fonctions de nourrice, ont pu la conserver belle femme jusqu'à quatre-vingt-dix ans. Procope pense que quand elle fut rendue habile à concevoir elle recouvra la beauté qu'elle avait perdue (48); et que Dieu, par une faveur spéciale, lui fit tout à la fois ces deux présens. A lui Procope permis.

(F) *On dit..... qu'elle avait renoncé à tout commerce de mariage depuis qu'elle s'était vue stérile.*] Citons Pérérius : *Deindè id accidit Saræ ob summam ejus castitatem et continentiam, quippè quæ statim ut sensit se sterilem et invalidam ad generandum abstinuit à copulâ carnali, ut suprà ostendimus super illis verbis quæ sunt in capite XVIII.* Postquàm consenui et dominus meus vetulus est, voluptati operam dabo (49)? Il est bon de voir sur quoi il fonde le fait. Il se sert de ces paroles de Sara : *Postquàm consenui et dominus meus vetulus est, voluptati operam dabo* (50)? c'est-à-dire, selon la version de Genève, *Estant vieille aurai-je plaisir? davantage monseigneur est vieil.* Ce sont deux difficultés que Sara se fit après avoir ouï la promesse qu'on faisait à Abraham, que sa femme accoucherait l'année suivante. *Il faudrait donc*, dit-elle, *que, nonobstant mon grand âge, je reçusse les caresses de mon mari*, c'est la première difficulté; *mais mon mari n'est-il pas trop vieux pour cela?* c'est la seconde. De sorte que, selon Pérérius, elle eût employé à peu près la même objection que la Sainte Vierge: *Comment se fera ceci, vu que je ne connais point d'homme* (51)? Je ne crois pas qu'on puisse raisonnablement nier à cet auteur que les paroles de Sara ne signifient qu'alors elle et son mari gardaient une parfaite continence; mais tout le reste n'est que conjecture : savoir, qu'il y avait déjà quatorze ans qu'ils étaient convenus de cette abstinence mutuelle; c'est-à-dire depuis qu'Agar était devenue la concubine d'Abraham. Mais supposons que cela soit : il en faudra inférer que Sara mit une fin aux joies du mariage quand elle fut parvenue à l'âge de soixante-quinze ans. Or à quoi songeait Pérérius de tirer de là une des raisons pourquoi la beauté de cette dame s'était conservée jusqu'à l'âge de quatre-vingt-dix ans? *Intemperantia Veneris citò mulierem inveterat et vehementer deformat ac turpat* (52); c'est-à-dire : *L'usage immodéré du plaisir vénérien fait bientôt vieillir les femmes, et les enlaidit étrangement.* Soit. J'en laisse la discussion aux médecins. Mais s'ensuit-il de là qu'une abstinence totale de cet exercice ait un effet tout contraire à l'égard du sexe? je veux dire qu'elle recule la vieillesse, et qu'elle conserve la beauté. Il n'y a point de logique qui reconnaisse aucune force dans cette espèce de conséquences, généralement parlant, vu le grand nombre de choses dont les deux extrémités sont mauvaises et pernicieuses, tant pour le corps que pour l'âme. En particulier, la conséquence dont il est ici question est fortement combattue par la médecine (53). Mais

(48) *Addit Procopius divinitùs cum fœcunditate Saræ restauratam fuisse pristinam pulchritudinem.* Cornel. à Lapide, in Genes., *pag.* 149.

(49) Pererius, in Genes., *cap. XX, vs.* 2. Tornellius, *et* Cornélius à Lapidé, *sont de ce sentiment.*

(50) Genèse, XVIII, 12.

(51) Saint Luc, *chap. I, vs.* 34. Zacharie, *au verset* 18 *du même chapitre, allègue une difficulté semblable à celle de Sara.*

(52) Perer., in Genes., *cap. XX, disput. I.*

(53) *Voyez* Gaspar à Reies, Elysio jucund.,

Digitized by Google

quand même on aurait la complaisance de l'accorder à Pérérius, de quoi lui servirait-elle par rapport à Sara, qui, selon lui, ne commença à se sevrer des droits matrimoniaux qu'à l'âge de soixante-quinze ans?

(G) *Afin d'éprouver la foi d'Abraham.*] Cela paraît d'abord étrange; car on ne conçoit guère de plus grand bonheur temporel que la beauté perpétuelle de ce qu'on aime. Quels vœux y a-t-il aussi favorables à de nouveaux mariés, que de leur dire qu'on souhaite qu'ils ne paraissent jamais vieux l'un à l'autre?

Diligat ipse senem quondam, sed et illa marito
Tunc quoque cùm fuerit non videatur anus (54).

Mais prenez-y garde de près, vous trouverez que pour un homme qui doit voyager en famille une belle femme n'est pas un petit fardeau; et en tout cas Abraham en a été un exemple. Quelle peur n'a-t-il pas eue d'être tué, et à quels expédiens fâcheux cette crainte ne l'a-t-elle pas obligé de recourir! Quoi qu'il en soit, un célèbre théologien de Zurich a parlé de cette manière: *Puto pulchritudinis Saræ causam non fuisse aliam quàm supernaturale Dei donum et specialem ejusdem providentiam, qui eam in extremâ senectute voluit fieri matrem Isaci, atque simul cotem fidei et patientiæ Abrahami, quæ in hâc ob formam uxoris immissâ tentatione non parùm explorata fuit* (55).

(H) *Ceux qui..... exagéraient avec tant de force sa caducité.*] Saint Chrysostome prétend que la verge de Moïse, qui fit sortir d'une pierre une source d'eau, fit un miracle moins difficile que ne le fut de faire venir du lait à Sara. *Non sic admirabile fuit quòd ex petrâ in deserto scaturierint fontes aquarum quando illam virgâ Moyses percussit, sicut de vulvâ jam emortuâ puerum nasci, et lactis fontes scaturire* (56). Voici les paroles d'un autre père: *Portabat uterum gravem talis mater quæ inanis ambulare vix poterat..... Marcidæ mammæ quas in vacuos folles subducti succi detrimenta laxaverant, lactei fontis ubertate tenduntur* (57).

(I) *On accuse à tort Calvin d'avoir vomi les injures les plus grossières contre Sara.*] Commençons par les paroles de l'accusateur. *Non est prætereundum impiè loqui Calvinum, qui Saram quasi lenam, et Abraham quasi adulterum ancillæ suæ carpit* (58). Ces paroles, et plusieurs autres qui les suivent, sont si semblables à celles de Cornélius à Lapidé, qu'il y a lieu de penser que Marin Mersenne n'a été ici qu'un copiste. Son ouvrage fut imprimé l'an 1623. Celui de l'autre le fut l'an 1616. *Carpit hic Calvinus Saram quasi lenam, et Abram quasi adulterum ancillæ suæ Agar* (59). Cette calomnie contre Calvin vient de plus haut; j'en ai cherché le premier auteur autant que j'ai pu, mais je n'oserais me vanter de l'avoir trouvé en la personne de Feuardent. Ce qu'il y a de bien sûr est que ce moine a précédé le minime (60) et le jésuite (61) que j'ai cités. Son accusation n'a pas été bien connue à Léonard le Cocq *, qui aurait infailliblement nommé Calvin, et indiqué la *Théomachie Calvinistique*, s'il avait su ce que l'on y trouve. Il n'a fait ni l'un ni l'autre: ses reproches sont vagues; ils tombent en général sur des hérétiques modernes, et il cite un autre ouvrage de Feuardent. Il dit d'abord que Faustus le manichéen blâma la conduite du patriarche Abraham comme une chose où l'on voyait l'incrédulité et une envie brûlante d'avoir des enfans (62), et

Quæst. Campo, *quæst. XLVI*, où *il soutient* quòd œconimoda equitûs dimissio magna damna parit præsertim in assuetis, in fœminis frequentissimè, in viris rarissimè et cum minori noxâ.

(54) Martial., *lib. IV*, epigr. XIII.

(55) Heidegg., Hist. Patr., *tom. II, pag.* 148. *Avant lui* Rivet *avait dit la même chose*, Oper. tom. I, pag. 277; *et* Pererius, in Genes., *l'avait dit avant* Rivet.

(56) Chrysost. Homil. XLVI.

(57) August., serm. LXVIII, de Temp.

(58) Mersennus, Observat. in Problemata Veneti, *num.* 119, *pag.* 165.

(59) Cornel. à Lapide, in Genes., *cap. XVI, vt.* 2, *pag.* 170, *edit.* 1623.

(60) *Le père* Mersenne.

(61) Cornélius à Lapide.

* C'est *Cocqueau*, et non *le Cocq*. Voyez tome VI, page 252.

(62) *Crimen inurebat et quòd habendæ proli insanâ flagrans cupiditate, et Deo, qui id jam sibi de Sarâ conjuge promiserat missùm credens, cùm pellice voluptatis sit.* Leonh. Coquæus, *in* August., de Civit. Dei, *lib. XVI, cap. XXV*. Il cite *D. August., lib.* 22, *contra Faustum, cap.* 30.

Digitized by Google

puis il ajoute : *Refert etiam Feuardentius in appendice ad libros Alphonsi à Castro contra hæreses, lib. I, verbo Abraham, quosdam hæreticos modernos..... non minùs impios fuisse in sanctissimum patriarcham Abrahamum, ut cui crimen adulteri impingant* (63). Voici les accusations précisément intentées à Calvin : « *Piissimam aviam Christi Sarum multis vexat contumeliis, multis jactat injuriis* (*1) : Sarai rationem alienam à verbo Dei apud se quærit. In ipso progressu non leviter peccavit, quòd orbitatis impatiens, à verbo Dei discessit. Obrepit desperatio. Connubii legem pervertit, lectum conjugalem polluendo. Nec culpâ etiam vacat Abram, quòd stulto ac præpostero uxoris consilio obsequutus est. Reprehensione digna est Abrahæ facilitas. Utriusque autem claudicat fides. Dei virtutem non debuit alligare ordini naturæ, vel restringere ad suum sensum. *Et in sequentibus* (*2) : Admittit concubinam quæ instar pellicis futura erat. Ad eandem quâ ipsa fervebat impatientiam maritum sollicitat. Vacillat quidem Abrahæ fides, cùm à verbo Dei declinans, uxoris impulsu ad remedium prohibitum transferre se patitur. Momento uno tentationi succumbit. *Deindè, dolosissimo schemate utens, idipsum quod negare se de illâ fingit, palàm adfirmat* (*3) : Neque enim domui suæ voluit erigere lupanar, nec ancillæ suæ produotrix, vel mariti lena esse..... *O hominem in disputando vafrum, veteratorem et malitiosum! Ecquid enim aliud est Abræ, uxorem prostituere, pudicitiam ejus nudare præsidio, pudicitiam prodere (quod Calvinus palàm tribuit Abrahæ) quàm ei lenocinari? Aut quid*, conjugii legem pervertere, lectum conjugalem polluere, pellicem viro quærere et submistrare, alienam in thorum mariti inducere (*quorum à Calvino insimulatur Sara*), *quàm domi suæ lupanar erigere, et mariti lenam esse, quod hic simulatè Calvinus negat et damnat* (64)! » On peut remarquer deux fraudes dans la procédure de ce cordelier : il supprime les expressions où Calvin tâche d'exténuer la faute de Sara et la faute d'Abraham, c'est la première supercherie. Il assure impudemment que Calvin emploie un vilain tour de sophiste pour accuser en effet, sous un faux semblant de négation, cette sainte femme d'avoir servi de..... à son mari. C'est la seconde fraude, et elle est d'une telle atrocité, qu'on la peut nommer une affreuse calomnie. La manière ronde et franche dont Calvin juge de cette conduite du mari et de la femme fait voir clairement qu'il ne cherchait point de détours. Il en dit son sentiment avec la dernière liberté, et il se sert de tout le droit que la raison et l'Écriture nous donnent de prononcer sur la qualité d'une action. Il est donc visible qu'il parle sincèrement lorsqu'il nie que Sara ait servi..... etc. Cela paraît encore par les paroles qui suivent, et que Feuardent a supprimées. *Impropriè tamen vocatur uxor, quæ præter Dei legem in alienum thorum inducitur. Quare sciamus hunc concubitum hìc illicitum fuisse ut inter scortationem et conjugium quasi medius fuerit. Idem omnibus commentis accidit quæ Dei verbo assuuntur. Quamlibet enim honesto tegantur prætextu, corruptela subest, quæ à verbi puritate degenerat, eamque vitiat* (65). C'est là le langage d'un casuiste qui ne biaise point ; on doit donc être très-assuré que l'on y trouve tout le mal que Calvin a dessein de dire. Or il dit nettement que le commerce d'Abraham et d'Agar tenait le milieu entre la fornication et le mariage. Feuardent a supprimé cet endroit notable du commentaire de Calvin : *Benedictionis (quam sciebat divinitùs promissam esse) potiundæ voto, conjugalem thorum spontè alteri cedit..... sic laudàbile fuit votum Sarai quoad finem vel scopum in quem tendebat, ut tamen in ipso progressu non leviter peccàrit..... Utriusque autem claudicavit fides, non in substan-*

(63) *Idem, ibidem.*
(*1) *In cap. 16, Gen., vs. 1.*
(*2) *Vers. 2.*
(*3) *Vers. 3.*

(64) Feuardentius, Theom. calvinisticæ, *lib. IX, cap. I, pag. m. 426.*
(65) Calvin., in Genes., *cap. XVI, vs. 3, pag. m. 83, 84.*

Digitized by Google

tid quidem, sed in medio ipso (ut loquuntur) vel agendi ratione (66).

Notez que les copistes sont fort sujets à grossir les choses. Cornélius à Lapidé et Marin Mersenne disent simplement et absolument que Calvin accuse Sara de..... et Abraham d'adultère. Feuardent s'était contenté de dire que l'accusation avait été proposée obliquement, et sous l'apparence trompeuse d'une justification.

(K) *Saint Augustin n'a pas fait une bonne apologie de ce procédé d'Abraham.*] Il s'est servi de quatre raisons. La 1re. est qu'Abraham ne se porta point à cet acte par un mouvement d'amour sensuel, mais afin d'avoir des enfans : *Usus est eâ* (concubinâ) *quippe ad generandam prolem, non ad explendam libidinem* (67). La 2e. est qu'il s'y porta, non pas pour faire injure à sa femme, mais plutôt pour lui complaire, et pour lui donner la consolation que son état de stérilité l'obligeait à souhaiter. La 3e. est que cette conduite fut fondée sur le droit dont parle saint Paul dans le chapitre VII de la Ire. épître aux Corinthiens : *Pareillement l'homme n'a point la puissance de son corps, mais la femme.* Il n'y a ici aucune faute, ni du côté de la femme, ni du côté du mari; celle-là donne sa servante à son époux dans la vue de la génération, celui-ci prend cette servante dans la même vue. *Nulla est hîc cupido lasciviæ, nulla nequitiæ turpitudo. Ab uxore causâ prolis ancilla marito traditur, à marito causâ prolis accipitur, ab utroque non culpa luxûs, sed naturæ fructus exquiritur* (68). La 4e. raison est qu'Abraham renvoya Agar dès que sa femme le voulut. J'ai cité ailleurs (69) les paroles de saint Augustin sur ce sujet. Léonard le Cocq, commentateur de ce père, ne fait point difficulté de le réfuter. Il oppose à la première raison cet axiome de saint Paul : *Il ne faut point faire le mal afin qu'il en arrive du bien* (70), et la doctrine ordinaire des moralistes, qu'une bonne action demande non-seulement une bonne fin et un bon motif, mais aussi une matière qui soit légitime. *Ad hoc quòd sit actio honesta, requiritur non modò bonus finis et reliquæ circumstantiæ, verùm etiam quod sit circa debitam materiam* (71). Cela lui fournit la réfutation de la seconde raison; car si le commerce du patriarche avec sa servante est mauvais en soi, il ne devient pas légitime par l'acquiescement d'Abraham aux désirs de Sara; les conseils ni les suggestions d'une femme ne disculpent point le mari à l'égard des choses illégitimes : cela paraît manifestement dans la chute du premier homme, qui allégua vainement que la femme que Dieu lui avait donnée l'avait porté à manger du fruit défendu. La troisième raison ne vaut pas mieux que les autres; car une femme ne peut point transporter à une autre femme le droit dont parle saint Paul, non plus qu'un mari ne peut point céder à un autre homme le droit dont parle le même apôtre. *Non potest uxor jus illud quod habet in corpus viri transferre in alteram mulierem, ut congressum viri sui cum alia muliere assensu suo possit facere licitum, ut nec vir potest transferre in alterum virum illud jus quod habet in uxorem* (72). Léonard le Cocq ne dit rien sur la quatrième raison; c'est qu'il ne l'a point considérée comme un des moyens de l'apologie; mais les plus stupides peuvent aisément connaître qu'elle ne sert qu'à montrer que le patriarche ne tenait point à cela par des liens d'impureté. C'est une très-bonne chose que de renoncer aisément et promptement à un commerce illégitime; mais cela ne prouve point qu'on en ait joui légitimement. Ce commentateur suppose que saint Augustin n'allégua pas ces raisons comme des preuves qui établissaient la pureté du commerce d'Abraham et d'Agar, mais seulement comme des preuves qui réfutaient la prétention des manichéens, que ce patriarche, éperdument amoureux d'Agar, avait couché avec elle pour assouvir sa passion. Il suppose aussi que le même

(66) Calvin., in Genes., *c. XVI, vs. 1, p. 83.*

(67) August., de Civitat. Dei, *lib. XVI, cap. XXV.*

(68) *Idem, ibidem.*

(69) *Dans la remarque* (C) *de l'article* Agar, *tom. I, pag. 244.*

(70) Épître aux Romains, *chap. III, vs. 8.*

(71) Leonh. Coquæus, in August., de Civitate Dei, *lib. XVI, cap. XXV, pag. m. 351.*

(72) *Idem, ibidem.*

Digitized by Google

père connaissait très-bien la bonne preuve qui disculpait Abraham; c'est qu'il y eut un vrai mariage entre Agar et son maître. Il examine ensuite les trois raisons de saint Ambroise. La 1re. est prise de ce qu'Abraham vivait avant que la loi de Dieu eût défendu l'adultère. *Abraham ante legem Moysi et ante Evangelium fuit, cùm nondùm interdictum adulterium videretur, pœna criminis ex tempore legis est, quæ crimen inhibuit, nec ante legem ulla rei damnatio est* (73). La 2e. est la même que la première et la seconde de saint Augustin. La 3e. est empruntée de ce que la conjonction d'Abraham et d'Agar était l'un des types du Vieux Testament. Le commentateur remarque (74) que Sixte de Sienne (75) a trouvé dans la première raison de saint Ambroise deux principes éloignés du sentiment ordinaire des théologiens: l'un que l'action d'Abraham fut un adultère, l'autre que l'adultère était permis en ce temps-là, vu que la loi ne l'avait pas défendu. Il soutient qu'Agar était femme légitime d'Abraham, et que l'adultère était un crime avant même que les lois positives le condamnassent. Il suffisait qu'il fût opposé aux lois naturelles. *Erat tamen per se illicitum et prohibitum lege divinâ naturali* (76). Quant à la troisième raison de saint Ambroise, on la réfute par cet aphorisme, que la qualité de type n'influe aucune moralité dans les choses, et ne leur ôte point par conséquent ce qu'elles ont de mauvais. *Plerumque*, dit saint Grégoire (77), *res quælibet per historiam virtus est, per significationem culpa, et aliquando res gesta in facto causa damnationis est, in scripto autem prophetia virtutis.* Saint Augustin est dans le même principe. *In peccatis*, dit-il (78), *magnorum virorum aliquando rerum futurarum figuram animadverti et indagari posse.*

Remarquons ici quatre choses. En premier lieu, Léonard le Cocq fait tenir à saint Augustin une conduite peu judicieuse et peu sincère. Il savait, dit-on, la vraie preuve de l'innocence d'Abraham, et il la supprime; il se contente de le disculper quant au reproche d'avoir été amoureux de sa servante. Mais cela suffisait-il? Les manichéens n'eussent-ils pas eu d'assez grands reproches à lui faire, quand même ils seraient tombés d'accord qu'il ne conçut pas de l'amour pour Agar? C'est donc à de tels reproches que saint Augustin a dû répondre, et c'est assurément ce qu'il a fait. Il a prétendu qu'en posant les circonstances qu'il a posées, il justifiait un homme qui couchait avec la servante de sa femme. Mais cela étant, y eut-il jamais une morale plus relâchée que la sienne? N'abîmerait-on pas aujourd'hui les Bauni, et les Escobar, s'ils enseignaient que pourvu qu'on se proposât uniquement de laisser des successeurs, une femme pourrait animer son époux à jouir de leur servante, et un mari pourrait suivre ce beau conseil? Ne me dites point que saint Augustin ne considère que le siècle d'Abraham; car puisqu'il se fonde sur le droit que saint Paul donne à un mari sur sa femme, et à une femme sur son mari, il prétend sans doute donner des raisons pour tous les temps. Nous avons vu ailleurs (79) ce qu'il disait de l'action d'Acindynus. Ma seconde remarque est que les lumières de Calvin sont beaucoup plus pures sur ce point-là que celles des anciens pères. Il condamne nettement et sans détour la conduite d'Abraham et de Sara. Il ne leur cherche point d'excuse dans l'usage de la polygamie, établi déjà parmi les nations; il prétend que ce n'était pas à eux à choquer la loi qui lie les mariés un avec une. *Nec valet excusatio quòd concubinam uxoris loco esse voluerit, quia fixum illud manere debuerat, mulierem viro adjunctam esse, ut essent duo in carnem unam. Tametsi jam polygamia apud multos*

(73) Ambros., *lib. I* de Abrah., *cap. IV*, *apud* Coquæum, *ibidem.*

(74) Leonh. Coqueus, *ibid.*, *pag.* 352.

(75) Sixt. Senensis, Biblioth. sanctæ, *lib. V*, *annot. XCIV*, *apud* Coquæum, *ibidem.*

(76) Leonh. Coqueus, *in* August., de Civitate Dei, *lib. XVI*, *cap. XXV*, *pag.* 352.

(77) Gregor., *lib. III* Moral., *cap. XVI*, *apud* Coquæum, *ibidem.*

(78) August., *lib. III* de Doctr. Christ., *cap. XXIII*, *apud eundem*, *ibidem.*

(79) *Voyez les remarques de l'article* Acindynus (Septimius), *tom. I*, *pag.* 179.

Digitized by Google

invaluerat, legem tamen illam quâ duo inter se mutuò obligantur convellere nunquàm fuit in hominum arbitrio (80). Il observe même que cette chute d'Abraham nous doit avertir combien nous devons être sur nos gardes contre les embûches de Satan, qui nous attaque non-seulement par des personnes manifestement criminelles, mais aussi par de bonnes gens. *Porrò cùm Sarai tam sancta mulier instar flabelli, ad eandem quâ ipsa fervebat impatientiam maritum sollicitet; hinc discamus quàm sedulò nobis agendæ sint excubiæ ne quâ occultâ fraude nos circumveniat Satan. Neque enim improbos tantùm et sceleratos subornat qui ex professo fidem nostram oppugnent : sed ut incautos opprimat, clàm interdùm ac furtim per bonos et simplices nos adoritur* (81). En troisième lieu, j'observe que la liberté que Calvin a prise de censurer fortement cette action de Sara et de son époux est imcomparablement plus utile à la morale chrétienne que le soin qu'ont pris les pères de justifier Abraham et son épouse. Ils ont sacrifié les intérêts généraux de la morale à la réputation d'un particulier; peu s'en faut que je n'applique à tous ceux qui sont animés de cet esprit ce bon mot de Cicéron : *Urbem philosophiæ proditis dum castella defenditis* (82). Enfin je remarque que Josèphe s'est avisé de supposer une chose dont l'Écriture ne dit pas un mot; c'est que Dieu commanda à Sara de mettre Agar au lit d'Abraham (83). Voilà juste le *Deus ex machinâ* des poëtes tragiques, et l'*ancora sacra* du proverbe. Plusieurs commentateurs de la Genèse alléguent là-dessus l'autorité de cet historien, et remarquent que saint Augustin a insinué la même chose. *Idem insinuat sanctus Augustinus lib. X. contra Faust. c. XXXII.* (84).

(80) Calvin., in Genes., *cap. XIII, vs.* 1.

(81) *Idem, ibidem, vs.* 2. *Voyez aussi ce qu'il dit un peu après.*

(82) *Voyez l'article* François Ier., *tom. VI, pag.* 576, *remarque* (P).

(83) Σάρρα τοῦ θεοῦ κελεύσαντος ἐπικλίνει μίαν τῶν θεραπαινίδων. *Sara Deo jubente in thalamum ejus adducit unam famularum.* Joseph., *lib. I* Antiq., *cap. XI, p.* 17, *C.*

(84) Cornel. à Lapide, in Genes., *cap. XVI, vs.* 2. *Voyez aussi* Mersennus, Observat. in Problem. Veneti, *num.* 119, *pag.* 165.

Il n'y a point de nœud gordien qu'on ne puisse rompre par-là.

SARISBÉRI (*a*) (Jean de), en latin *Sarisberiensis* (*b*), évêque de Chartres *[1], Anglais de nation, naquit environ l'an 1110. Il alla en France à l'âge de seize ou dix-sept ans. *Il eut ensuite commission du roi son maître de se tenir auprès du pape Eugène pour les affaires d'Angleterre.* On voulut lui faire un mauvais parti auprès de ce pape; on le chargea de fausses accusations; mais enfin la vérité fut reconnue, et il fut retenu auprès d'Eugène *avec toutes les faveurs* qu'il méritait. Il fut encore plus considéré par le successeur de ce pape; et ayant été rappelé en Angleterre, il reçut de grandes marques d'estime de Thomas Béquet *[2] grand chancelier du royaume. Ce chancelier gouvernait alors l'esprit de son maître, Henri II, *et comme il avait besoin de secours dans une charge si pesante....., il se voulut servir du conseil de* Jean de Sarisbéri, *principalement pour la nourriture du fils aîné du roi, et de plusieurs autres jeunes seigneurs d'Angleterre, qu'il avait entrepris d'élever dans les bonnes mœurs et dans les belles sciences. Il le pria encore d'avoir*

(*a*) *On dit aussi* Salisbéri, *ou* Salesbéri, *ou* Salisburi, *etc.*

(*b*) *Ou* Saresberiensis, *ou* Sarisburiensis, *etc.*

*[1] Ménage, cité par Joly, dit qu'il s'appelait *Johannes Petitus*, ou *Parvus*. Le Petit était le véritable surnom de Jean, connu plus ordinairement sous celui de Sarisbury, dit Sainte-Croix dans une notice sur ce personnage, insérée dans les *Archives littéraires*, n°. XII, décembre 1804, tom. IV, pag. 293-313.

*[2] Le prélat que Bayle nomme plusieurs fois Thomas Béquet est, dit Joly, saint Thomas de Cantorbéry.

Digitized by Google

soin de sa maison tandis qu'il serait au voyage de Guienne avec le roi son maître. Étant revenu de ce voyage il fut fait archevêque de Cantorbéry, et quitta la cour afin de remplir les devoirs de la résidence. Jean de Sarisbéri l'accompagna, et lui tint ensuite une fidèle compagnie lorsque ce prélat fut contraint de se retirer en France, et lorsqu'au bout de sept ans il fut rappelé en Angleterre. On sait qu'il fut tué dans sa propre église. Jean de Sarisbéri, *voulant parer un coup qu'un des assassins portait sur la tête de son maître, le reçut sur le bras* *. *La plaie fut si grande, que les chirurgiens, l'ayant pansé près d'un an, désespéraient de sa guérison.* On prétend qu'il fut guéri par un miracle de Thomas Béquet. *Il fut élu évêque de Chartres à l'instante prière de la province*, quelques années après (A), *et il vécut dans ce siége épiscopal avec la même retenue et la même vertu qu'il avait toujours prêchée et recommandée par ses écrits.* Il mourut environ l'an 1180 (c). Il composa entre autres livres un traité latin des Vanités de la Cour (B). *C'était un des plus beaux esprits de* son *siècle, des plus polis et des plus habiles dans la belle littérature* (d).

* Jean, ne faisant mention de ce fait, ni dans ses lettres, ni dans sa Vie de saint Thomas, Sainte-Croix dit que Bayle a confondu J. de Sarisbéri avec Édouard Grim ou Grumber, qui, ayant voulu parer le coup porté par Tracy à l'archevêque, en étendant le bras, fut grièvement blessé, comme il le dit lui-même dans sa Vie de saint Thomas de Cantorbéry.

(c) *Tiré de la* Vie de Jean de Salesbéry, *à la tête de la traduction française de son livre des* Vanités de la Cour.

(d) Du Pin, Biblioth. *tom IX, pag. 167, édition de Hollande.*

(A) *Il fut élu évêque de Chartres ..... quelques années après.*] Voici encore un de ces faiseurs d'éloges qui négligent de dater (1). On ne pouvait pas marquer d'une manière plus vague le temps de la promotion de Jean de Sarisbéri à l'épiscopat, puisqu'on n'avait point marqué l'année de la mort de l'archevêque Thomas Béquet. Suppléons à ce défaut, et disons que cet archevêque fut tué vers la fin de l'an 1170. Cela est constant; mais on ne s'accorde pas sur l'année où Jean de Sarisbéri fut fait évêque de Chartres. Vossius dit que ce fut en 1164 (2), et se trompe. Le père Labbe, qui l'en a repris, met à l'an 1172 la promotion de cet évêque (3), qui mourut, ajoute-t-il, l'an 1182, et fut enterré dans l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat. Le père Oudin assure la même chose (4). Mais M. du Pin n'a suivi leur chronologie qu'à l'égard de l'an mortuaire. *Jean de Salisbéry*, dit-il (5), *fut enfin fait évêque de Chartres l'an* 1179, *et mourut trois ans après* *.

(B) *Il composa entre autres livres un traité latin des Vanités de la Cour.*] C'est un ouvrage fort connu, et dont on a fait plusieurs éditions. Il a pour titre: *Policraticus, sive de Nugis Curialium, et Vestigiis Philosophorum.* Le père Labbe nous apprend que la première édition est de Paris 1513, et que Constantin Frandinus la procura (6). Je me sers de l'édition de Leyde, *ex officinâ Plantinianâ apud Franciscum Raphelengium*, 1595, *in*-8°. M. du Pin juge que « c'est un ouvrage excellent sur les » emplois, les occupations, les de- » voirs, les vertus et les vices des » gens du monde, et principalement » des princes et des grands seigneurs, » qui contient une infinité de pensées

(1) *Voyez la remarque* (D) *de l'article* Rurri, *tom. XII, pag.* 653.

(2) Vossius, de Histor. latinis, *pag.* 421.

(3) Labbe, Dissert. de Script. eccles., *tom. I, pag.* 606.

(4) Oudin, *in* Supplem., de Scriptor. eccles., *pag.* 441.

(5) Du Pin, Biblioth. des Auteurs ecclésiast., *tom. IX, pag.* 167, *édition de Hollande.*

* Son épiscopat est de 1176 : la lettre que lui écrivirent les chanoines de Chartres pour lui annoncer son élection, est de cette année, dit Leclerc.

(6) Labbe, de Script. eccles., *tom. I, pag.* 606.

Digitized by Google

» morales, de sentences, de beaux » endroits des auteurs, d'exemples, » d'apologues, de traits d'histoire, » de lieux communs (7). » Juste Lipse a dit que c'est un centon où l'on trouve plusieurs lambeaux de pourpre, et des fragmens d'un meilleur siècle. *In quo centone multos pannos purpuræ agnosco et fragmenta ævi melioris* (8). Janus Douza a traité trop durement cet écrivain; car il l'a mis dans la classe des compilateurs qui en prennent à toutes mains, et qui sont semblables à la corneille d'Horace. *Omnium disertissimè*, dit-il (9) en rapportant les témoignages des auteurs qui ont dit qu'un certain ouvrier avait trouvé le secret de rendre le verre malléable; *Johannes Salisberiensis, quamvis ab exemplis suprà dictis in partem nonnihil dissentiens, libro* de Nugis Curialium IV, cap. V, *qui* Policraticus *inscribitur, non quidem de suo, ne quid erres, sed verò de alieno* (*id quod corniculæ isti cum fartoribus illis semipriscis, Solino putà, Macrobio, Isidoro, atque aliis ejusdem farinæ mangonibus commune*) *solens utique, præsertim de saturâ arbitri nostri.* Voyez ce que Jacques Thomasius a répondu à cette censure de Janus Douza (10). Notez que cet ouvrage de Jean de Sarisbéri a été traduit en français. Cette traduction fut imprimée à Paris, *in*-4°. l'an 1640, sous ce titre : *les Vanités de la Cour*. L'auteur de la traduction se désigne par ces deux lettres D. M. au bas de son épître dédicatoire au marquis d'Assérac.

Les autres livres de Jean de Sarisbéri sont : *Metalogicus, seu Tractatus de Logicâ, Philosophiâ, etc.*, imprimé à Paris, l'an 1610, et à Leyde, l'an 1639, *in*-8°. : *Vita atque Passio Sancti Thomæ Cantuariensis archiepiscopi et martyris;* un livre de lettres publiées à Paris, l'an 1611, *in*-4°., *ex bibliothecâ Papyrii Massonis;* sept autres lettres historiques insérées par Duchesne au IVe. tome de sa collection des historiens de France. On trouve plusieurs autres lettres de notre auteur parmi celles de Thomas Béquet, recueillies par le père Lupus, et imprimées à Bruxelles, l'an 1682, en deux volumes *in*-4°. Baléus débite que Jean de Sarisbéri composa un commentaire sur le Brunellus (11) de Vigelli; mais un savant critique (12) rejette cela par la raison que ce Brunellus fut dédié à Guillaume de Longchamp, que Richard, roi d'Angleterre, fit évêque d'Éli l'an 1189, et qui mourut en exil l'an 1197, quinze ans après l'évêque de Chartres qui est le sujet de cet article *.

(7) Du Pin, Biblioth. des Auteurs ecclés., *tom. IX, pag.* 167.

(8) Lipsius, in Tacit. Ann., *lib. XII.*

(9) Janus Douza, Præcidan., in Petronium, *lib. III, cap. IX, pag. m.* 594, 595.

(10) Thomas., de Plagio litterar., *pag.* 246.

(11) *C'est le titre d'un poëme latin qui s'appelle aussi le Miroir des Fous*, Speculum Stultorum.

(12) Reinesius, epist. ad Daumium, *pag.* 197 : *il ne dit pas* Vigellus, *mais* Nigellus.

* Fabricius, dans sa *Bibl. mediæ et infimæ latinitatis*, donne la liste de quelques ouvrages de J. de Sarisbéri, inconnus à Bayle; et Leduchat signale, entre autres, l'*Objurgatorium Clericorum*, « ouvrage où le clergé romain du XIIe. » siècle est drappé d'importance. » Sainte-Croix n'a point parlé de cet ouvrage.

• SARNANUS ou DE SARNANO (CONSTANCE), ainsi nommé parce qu'il était natif de Sarno dans le royaume de Naples (*a*), vivait au XVIe. siècle. Il était moine de l'ordre de Saint-François, et passa pour un philosophe et pour un théologien fort subtil. Il enseigna la philosophie à Padoue, et la théologie à Rome et à Pérouse (*b*). Le pape Sixte le tira de cette dernière ville pour le faire venir à Rome où il l'honora du chapeau de cardinal, et le fit évêque de Verceil (*c*). On a plusieurs livres de ce religieux (A). Il mourut à Rome, l'an 1595, et fut enterré à Sarno, dans l'église de Saint-François qu'il avait fait bâtir magnifiquement (*d*). Son nom de famille était Buccafoco. Vous trouverez son article

(*a*) *Et non dans l'Ombrie, comme l'assure* Quenstedt, de Patr. Viror. illustr. *p.* 346.

(*b*) Nomenclat. Cardinal. *pag.* 170.

(*c*) Quenstedt, de Patr. Viror. illustr. *pag.* 346.

(*d*) Nomenclat. Cardinal., *pag.* 171.

Digitized by Google

dans le Moréri, sous le mot *Bucafoci*.

(A) *On a plusieurs livres de ce religieux.*] L'Épitome de la Bibliothéque de Gesner le nomme mal *Constantinus Sarmanus*, et ne fait mention que de son ouvrage sur les universaux, imprimé à Venise, *in*-8°., l'an 1576 (1). Il a composé outre cela un livre *de secundis Intentionibus juxta Doctrinam Scoti; Summa theologica; Directorium theologicum; Conciliatio Aureoli et Capreoli; Conciliatio Thomæ Aquinatis et Scoti*, etc. Ce dernier ouvrage est l'un des plus considérables qu'il ait composés. Il y a *fait un recueil de sept ou huit cents opinions où* Thomas d'Aquin et Scot *sont contraires*. C'est ce qu'on remarque dans l'Apocalypse de Méliton (2), après avoir dit que le ministre, pour répondre au cordelier Feuardent, auteur d'un livre intitulé, *Entremangeries ministrales*, avait publié *les Entremangeries monacales*, où il s'était fort prévalu *des disputes continuelles* des jacobins et des cordeliers.

(1) Epit. Gesn., *pag.* 174.

(2) Apocalypse de Méliton, *pag.* 25. *Ce livre fut imprimé l'an* 1663. *L'auteur s'appelait M. Pithois. Il avait été ministre, et s'étant fait de la religion, il fut professeur en philosophie à Sedan, où il mourut fort âgé, l'an* 1676.

SAVONAROLA (Michel, ou Jean-Michel), natif de Padoue, pratiqua la médecine avec tant de réputation, que Nicolas d'Est le fit venir à Ferrare (*a*), et le prit à son service sous une grosse pension (*b*). Léonel, fils de Nicolas, et Borse (*c*), frère de Léonel, lui continuèrent son emploi (*d*). Il obtint le droit de bourgeoisie, et s'acquit une extrême considération avec beaucoup de profit (*e*). Il avait de la piété, et ne prenait rien des pauvres (*f*). Il mourut à Ferrare, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, l'an 1431. Les ouvrages qu'il composa furent bien reçus du public (*g*), et ont été imprimés en divers lieux (*h*). Ils concernent la médecine. Il laissa deux fils dont le puîné fut père du fameux dominicain (*i*) dont je vais parler.

(*a*) Joh. Franc. Picus, *in* Vitâ Hieron. Savonarolæ, *pag. m.* 108.

(*b*) Ghilini, Teatro, *parte II*, *pag.* 197.

(*c*) *Celui-ci fut le premier qui porta le titre de duc de Ferrare et de Modène.* Joh. Fr. Picus, *in* Vitâ H. Savonarolæ, *pag.* 108.

(*d*) Ghilini, Teatro, *parte II*, *pag.* 197.

(*e*) Ghilini, *ubi suprà.*

(*f*) Joh. Fr. Picus, *in* Vitâ Hier. Savonarolæ, *pag.* 108.

(*g*) Ghilini, Teatro, *parte II*, *pag.* 197.

(*h*) *Voyez* Lindenius renovatus, *pag.* 643.

(*i*) Joh. Fr. Picus, *in* Vitâ H. Savonarolæ, *pag.* 108.

SAVONAROLA (Jérôme) petit-fils du précédent, naquit à Ferrare le 21 de septembre 1452, et se fit moine dominicain à Boulogne, à l'insu de ses parens, l'an 1474. Ses supérieurs l'employèrent à enseigner la physique et la métaphysique; mais s'étant acquitté de cet emploi plusieurs années, il se dégoûta de ces vaines subtilités, et s'attacha tout entier à la lecture des livres pieux et de l'Écriture Sainte principalement. On l'employa à prêcher et à confesser, et il le fit avec une grande assiduité, jusques à ce que, pour mieux vaquer à la première, il abandonna la seconde (*a*). Il fut mandé en 1492, pour préparer à la mort Laurent de Médicis (*b*). C'est un fait constant, 1°. qu'il se distingua d'une façon extraordinaire par l'austérité de sa vie, et par la ferveur éloquente avec

(*a*) *Tiré de sa* Vie, *composée par* Jean-François Pic, comte de la Mirandole, *in* Collectione Batesianâ, *pag.* 108 *et seq.*

(*b*) Politianus, epist. IV, *libri II*, *folio m.* 92, *verso. Voyez aussi* Jean-François Pic. *in* Vitâ Savonar., *pag.* 115.

Digitized by Google

laquelle il prêchait contre les mauvaises mœurs (A), sans épargner les désordres du clergé, ni même la cour de Rome; 2°. qu'il prétendit avoir part aux révélations célestes; 3°. que par tous ces moyens-là il s'acquit une grande autorité dans Florence, avec la vénération de toute la ville (B); 4°. qu'il déchut de son crédit, qu'il fut excommunié, dégradé des ordres ecclésiastiques, pendu et brûlé, l'an 1498 (C). Ce sont là des choses qui ne sont point contestées; mais il y a partage des sentimens sur la question si c'était un honnête homme, ou un hypocrite. Quelques auteurs soutiennent qu'un grand zèle pour la vérité et pour la réformation de l'église le faisait agir : d'autres prétendent que c'était un imposteur, qui, pour satisfaire la passion de dominer, se servit du masque de la vertu, et s'érigea en prophète. Il est difficile de bien démêler la vérité dans ce conflit d'opinions; car s'il est sûr d'un côté que les tartufes les plus scélérats trouvent des apologistes, il est sûr de l'autre que les zélateurs les plus sincères trouvent des accusateurs; et il est certain que de part et d'autre, soit pour défendre, soit pour accuser, on lâche ordinairement la bride à l'intérêt de parti, à l'artifice et à la mauvaise foi. Il me semble donc qu'il me doit suffire de faire quelques recueils sur ce qui a été dit pour ou contre ce dominicain. On les verra principalement dans les remarques. Philippe de Comines qui l'avait vu le loue beaucoup, et lui attribue la gloire d'avoir bien prophétisé certaines choses (D). C'est aussi sur son témoignage que l'on appuie fortement lorsqu'on veut légitimer les révélations de Savonarola; mais comme il a fait mention d'une prophétie qui se trouva fausse, c'est celle qui assurait que Charles VIII reviendrait en Italie, il sert de témoin aux censeurs de ce prophète. C'est ce qu'on verra dans un passage que je rapporte de Gabriel Naudé (E), l'un des auteurs qui critiquent la conduite de notre moine. Il ne le fait pas avec tant de dureté que Volaterran, qui a tranché net que Savonarola était un fourbe, qui se révoltant contre l'église travaillait à la fondation d'une secte (*c*). Ce qu'il ajoute, que Savonarola allant à l'église pour monter en chaire se faisait accompagner par des gens armés (*d*), n'est pas une petite marque d'un esprit factieux. On ne peut nier qu'il ne se soit trop mêlé des affaires politiques (F). Cela est toujours blâmable dans les personnes qui se sont consacrées au ministère de la parole de Dieu; mais on doit principalement les condamner lorsqu'elles se mêlent du gouvernement dans un état qui est divisé en factions. Voilà le cas où se trouve Savonarola. Il y avait des factions dans la république de Florence : les uns voulaient maintenir la maison de Médicis, ou tout au moins l'aristocratie; les autres voulaient extirper cette maison, et établir le gouvernement popu-

(*c*) Volaterran., *ubi*, *infrà*.

(*d*) *Non religiosis, sed militum gladiis atque lictoribus stipatus ad templum divinumque verbum prædicandum accedebat.* Volaterran. *lib.* V, *pag. m.* 181.

Digitized by Google

laire. Il se rendit chef de parti dans ces divisions, et l'âme ou le premier mobile de la faction démocratique (*e*); de sorte qu'on le pourrait comparer aux tribuns du peuple, qui favorisèrent Marius contre Sylla dans la république romaine, ou plutôt à ces démagogues athéniens qui se rendirent si souvent les directeurs de l'état. Un religieux, un ministre des autels, un ecclésiastique en un mot, peut-il s'embarquer sur cette mer orageuse? n'est-ce pas un engagement au péché? n'est-il pas presque inévitable qu'il faudra se soutenir par de mauvaises intrigues, et par des complots qui aboutissent ordinairement à des émotions populaires (*f*), à des pilleries, à des massacres, à des proscriptions, ou à des arrêts de mort rendus précipitamment et exécutés de même par la faction qui a prévalu? Celle de Savonarola se rendit odieuse par une pareille exécution sur plusieurs personnes considérables (*g*), et il jeta par-là les semences de sa ruine. Il n'en jeta pas de moins funestes par son mépris pour les foudres du Vatican, et par ses déclamations contre le pape; mais ce qui acheva de le perdre fut qu'étant demeuré d'accord que ses doctrines seraient vérifiées à l'épreuve du feu, il biaisa visiblement et saigna du nez, pour ainsi dire, quand il fut question d'exécuter son engagement (G). Il perdit par-là sa réputation, et dès le lendemain (*h*) on courut à main armée vers son couvent, et on l'en tira pour le mettre entre les mains de la justice. Il fut appliqué à la question, et l'on prétend qu'il avoua son imposture (H). Il fut pendu et brûlé avec deux autres jacobins, Dominique de Pescia et Silvestre de Florence, dont l'un avait refusé d'entrer au feu sans l'hostie consacrée (*i*), et l'autre l'avait poussé à cela sous prétexte d'une révélation. La vigoureuse résistance que firent les jacobins quand on attaqua leur couvent (I) ne seyait pas bien à des disciples d'un prophète de la nouvelle loi, vu surtout que cette attaque était soutenue de l'autorité des magistrats (*k*). Il y eut des gens qui crurent que Savonarola fut puni très-justement; mais d'autres le considérèrent comme un martyr, et tâchèrent d'avoir de ses cendres pour les garder comme une relique (*l*); ce qui fut cause qu'on les fit jeter dans la rivière. On écrivit pour sa justification (K); et il ne faut pas omettre que les protestans se sont déclarés pour lui (L). Il mourut cependant en bon catholique romain (*m*).

(*e*) *Voyez la rem.* (G).

(*f*) *Dans les républiques les séditions sont pour l'ordinaire la* Sacra anchora, *la dernière ressource ou la dernière raison de l'un des partis. Elles sont ce qu'est le canon dans les royaumes :* ratio ultima regum. *Elles sont le* Deus in machinâ, *qui dénoue les incidens de la pièce, et qui fait la décision du procès.*

(*g*) *Voyez* Paul Jove, *in* Vitâ Leonis X, *pag. m.* 51.

(*h*) *Deux jours après, selon quelques écrivains.*

(*i*) *Voyez la remarque* (G).

(*k*) *Voyez dans la remarque* (H) *les paroles de* Guicciardin.

(*l*) Sixt. Senensis, Biblioth. *lib. IV, apud* Pope Blount, Cens. auth *pag.* 545. *Voyez aussi la* Prosopographie de du Verdier, *tom. III, pag.* 2333, *et ce que je cite de* Jean-François Pic, *dans la remarque* (H) *vers la fin.*

(*m*) *Voyez le passage de* Coëffeteau, *dans la remarque* (L).

Digitized by Google

On peut mettre en doute avec quelque fondement si la qualité de martyr, qui lui a été donnée par quelques auteurs, lui convient à juste titre (M). On dit que le concile de Pise promettait sa canonisation aux dominicains, pourvu qu'ils voulussent prendre parti contre le pape Jules II; mais qu'ils refusèrent de l'acheter à ce prix-là (*n*). Il écrivit quantité de livres où l'on trouve beaucoup d'onction et de piété (N). Je dis quelque chose d'une lettre qu'il écrivit au pape, où il examine entre autres accusations celle qu'on lui intentait de se vanter de parler à Dieu (O). Il eut de grands combats à soutenir contre les démons, et se rendit formidable à ces princes des ténèbres (P). Je ne dois pas oublier que l'une des choses qui le rendirent odieux fut son affection pour le roi de France (*o*). On a lieu de croire qu'il s'attacha à ce prince, parce que s'étant mêlé de prophétiser qu'il arriverait de grandes révolutions, il tourna ses yeux de tous côtés pour chercher le Cyrus que Dieu destinait à ce grand ouvrage (*p*), et qu'il n'en trouva aucun qui y fût si propre que Charles VIII. Dès lors il le déclara le Cyrus choisi de Dieu, et lui dévoua tous ses services. C'est l'ordinaire de ces faux prophètes, et nous en avons des exemples qui sont encore plus frais que celui de Drabicius. Je ne sais si Savonarola n'avait pas fait attention à une maxime que Machiavel a débitée depuis, en le donnant pour exemple (Q). Cette maxime est que les prophètes qui n'ont point l'appui du bras séculier, ni d'autres armes que leur langue et la prévention des peuples, *sold majestate armati*, sont exposés à de grands revers. Je ferai une remarque sur les diverses manières dont on a écrit son nom (R).

(*n*) Baron, Apologet. Ordinis Prædicat. *tom. II, pag.* 91.

(*o*) *Voyez dans la remarque* (K) *les paroles d'*Arnoul Ferron.

(*p*) *Voyez* Nauclérus, *Gener. L, part. II, pag m.* 989.

(A) *Il se distingua par l'austérité de sa vie, et par la ferveur éloquente avec laquelle il prêchait contre les mauvaises mœurs.*] Afin de ne point citer des témoins partiaux, j'allégueraï les paroles de Paul Jove, qui a gardé assez bien la neutralité. *Hieronymus Savonarola*, dit-il (1), ... *usque adeò austerâ vitæ disciplinâ, ac erudito subtilique ingenio et in sacris concionibus admirabili facundiâ valuit, ut, etc.* Il s'exprime encore plus fortement dans un autre livre. *Tanta rerum atque animorum commutatio, ... Florentiæ consecuta est, ut Hieronymus, qui modò singulari sanctimoniâ, virtutisque nomine animis civium imperitârat et in numerum divorum ut vivens referretur, publico consensu meruerat, concursu populi senatûsque decreto damnatus sit, et in aræ curiæ fœdissimo supplicio concrematus. . . . . Atque ita qui ab excellenti doctrinâ ac vitæ continentiâ, et honestate, facundiâque incredibili in admiratione hominum aliquandiù fuerat, omnibus contumeliis et cruciatibus affectus, miserabile, et fortassè indignum tantâ virtute, incerto levique populo spectaculum præbuit* (2) Si vous voulez voir ce que l'on a dit des grands succès de ses sermons, vous n'aurez qu'à consulter l'Appendix de M. Cave (3). On prétend que les Florentins se convertirent par ses prédications beaucoup mieux que les Ninivites par celles de Jonas; car la ville de Florence se réforma, non pas pour

(1) Jovius, *in* Elogiis, *cap. XLII, pag. m.* 99.
(2) *Idem, in* Vitâ Leonis X, *pag. m.* 52.
(3) Wharton, *in* Appendice ad Historiam litterariam Guil. Cave, *pag.* 162, 163. *Il cite* Jean-François Pic, *in* Vitâ Savonarolæ. *Voyez aussi* Spizélius, *in* Infelice litterato, *pag.* 642.

Digitized by Google

un jour, mais pour un long temps, et jeta au feu tous les instrumens du luxe. *Quæ de Hieronymi Savonarolæ eloquentiâ christianâ narrantur, mira essent et incredibilia, nisi fidem facerent ejus scripta, quæ incredibilem spirant pietatem et ardorem, et facilè persuadent quod ferunt, efficacia verbi civitatem Florentinam, deliciis abundantiâ opum diffluentem, ferè totam non solùm ad meliorem frugem ac modestiam christianam revocâsse, sed et ad planctus Ninive vitam civium convertisse, undè illis nomen gementium adhæsit, omniaque luxûs instrumenta, appensa pyramidi flammis absumpserunt. Neque ad tempus et horam putes id genus vitæ arripuisse, aut servâsse, superstite Savonarolâ; non minùs diuturna et perennis fuit quàm mira et repentina conversio* (4). Je vous avertis que c'est d'un confrère de Savonarola, et d'un apologiste des dominicains que j'emprunte ces paroles.

(B) *Il s'acquit une grande autorité dans Florence, avec la vénération de toute la ville.*] On le regardait comme un prophète envoyé de Dieu pour la correction des mœurs, et l'on ne croyait pas qu'aucune affaire dût être entreprise sans lui, ni dans le sénat, ni dans les maisons des particuliers. C'est ainsi qu'en parle Paul Jove : *Hieronymus Savonarola. . litteris et admirabili præsertim eloquentiâ insignis, qui in sacris concionibus, et in privatis colloquiis ita multitudinis animos opinione virtutis ceperat, ut illum rerum omnium, quæ imminebant, verum vatem, divinumque depravatis moribus censorem cœlo missum crederent. Creveratque ei tanto assensu authoritas, perpetuo omnis generis hominum sexûsque et ætatis studio collecta, ut nihil privatis in domibus, nihil in senatu sine ejus viri consilio rectè geri posse videretur* (5). M. Varillas a paraphrasé cela par des détails que tout le monde ne voudrait point approuver. Il venait de dire (6) que Savonarola était le plus savant homme (7) qu'il y eût eu dans l'Italie depuis le siècle des premiers Césars; . . . . . *qu'il avait prédit tant de choses extraordinaires, arrivées dans toutes les circonstances qu'il avait marquées, qu'il passait pour un grand prophète; et que les Florentins étaient si fortement persuadés de sa sainteté, qu'ils l'avaient même canonisé* (8) *pendant sa vie.* Après cela il continue de cette façon : « Ses talens » vrais et supposés le faisaient agir » dans Florence avec plus d'autorité » que s'il en eût été souverain, puis- » que non-seulement on déférait à ses » avis dans les assemblées publiques, » mais de plus il était arbitre des » affaires domestiques, et vidait les » querelles qui survenaient entre les » maris et les femmes, sans qu'il y » eût jamais d'inexécution ou de » plainte contre ce qu'il avait ordon- » né. » Personne n'a mieux décrit que Juste Lipse l'empire de ce religieux (9). Il ne faut pas oublier qu'on compte parmi les marques de son crédit l'honneur qu'il eut d'être député par les Florentins au roi de France (10). Voyons ce que M. Bullart a remarqué là-dessus : « Les plus » qualifiés ravalant leur autorité » pour rehausser la sienne, il fut » choisi pour aller en qualité d'am- » bassadeur de la république vers » le roi de France Charles VIII, à » Poggibone, lui demander la resti- » tution de Pise à l'état de Florence. » Il s'acquitta de cette commission » avec beaucoup de vigueur; mena- » ça le roi, par un esprit de prophé- » tie de l'ire de Dieu, s'il ne faisait » cette restitution ensuite des traités » si solennement jurés. Quoique cela » ne réussît pas selon ses désirs et » l'espoir des Florentins, si est-ce » que voyant que tout pliait en Italie

(4) Vincentius Baronius, Apolog. Ordin., *tom. II, pag.* 220, 221.

(5) Jovius, *in* Vitâ Leonis X, *pag.* 47. *Ajoutez ce qu'il dit dans les* Éloges des Hommes savans, *chap. XLII, pag.* 99 : Hieronymus Savonarola... usque adeò... valuit; ut populum... quò vellet facilè impelleret, privatisque familiarum, ac ipsis quoque summi magistratûs consiliis misceretur. Futura enim prædicere, veluti divino afflatum numine credebant. *Voyez aussi* Volaterran, *lib. V, pag. m.* 181, *et* Gratianus, de Casib. Viror. illustr., *pag.* 131, 132.

(6) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 212.

(7) *C'est une hyperbole; car* Jean Pic, Hermolaüs Barbarus, *et quelques autres surpassaient en science* Savonarola.

(8) *Cette expression est trop forte, eu égard au latin de* Paul Jove. *Voyez la remarque précédente, citation* (2).

(9) Lipsius, Monitor. et Exempl. Polit., *lib. I, cap. III, pag. m.* 139.

(10) *Ut ad Carolum regem Pisas legatus mitteretur.* Jovius, *in* Elogiis, *pag.* 99.

Digitized by Google

» sous la puissance des Français, il » favorisa les intérêts de Charles afin » de gagner sa faveur ; mais la mort » de ce prince étant advenue la » veille de Pâques fleuries, l'an 1498, » il déchut beaucoup de ce grand pou- » voir, et on le soupçonna d'avoir » plus travaillé dans cette négocia- » tion pour soi-même que pour la » république (11). »

Il y a un grand défaut de jugement dans la dernière partie de ce passage ; car au revers du feuillet l'auteur observe que la mort de Charles VIII précéda de quatre ou cinq jours seulement celle de Savonarola ; et il raconte des choses qui perdirent de réputation ce dominicain, et qui furent suivies de son emprisonnement, et de l'instruction de son procès. Cela ne renverse-t-il pas de fond en comble ce qu'il avait dit dans la page précédente, que par la mort de Charles VIII Savonarola *déchut beaucoup de* son *grand pouvoir* ? La vérité est que sa fortune était ruinée avant qu'on eût su à Florence la mort de ce prince (12). Il y a dans le théâtre de Paul Fréher la même bévue (13).

On verra dans les remarques suivantes bien des citations qui servent de preuve au texte de celle-ci.

(C) *Qu'il fut pendu et brûlé l'an* 1498.] Je crois que ce fut le 23 de mai, comme l'assurent plusieurs écrivains (14). On m'objectera peut-être que le Porcacchi (15) nous apprend que Pierre Delphino, général des camaldules, a remarqué dans ses lettres que Savonarola fut exécuté le jour même de l'Ascension, et que puisqu'il a fait cette remarque dans une lettre composée exprès, le 26 de juillet 1498, sur la mort de ce religieux, il y a lieu de croire qu'il ne s'est pas abusé. Or le jour de l'Ascension cette année-là fut le 24 de mai. On dira ce qu'on voudra, j'aime mieux en croire Jean-François Pic (16) et Bzovius (17), qui disent que Savonarola fut exécuté la veille de l'Ascension. Le Porcacchi n'a cité cette lettre de Pierre Delphino que pour proposer une objection contre Guicciardin, qu'il suppose avoir affirmé que Savonarola fut mis à mort le jour de Pâques fleuries, neuvième d'avril. Mais il n'est pas vrai que Guiocciardin dise cela : il dit seulement que l'autorité de ce religieux fut renversée le lendemain du jour de la mort de Charles VIII, jour de la fête des Palmes. *Finì il dì seguente a quello, nel qual terminò la vita di Carlo (giorno celebrato da' christiani per la solennità delle Palme) in Firenze l'autorità del Savonarola* (18). On ne sait point à quoi se rapporte sa parenthèse ; si c'est au jour de la mort de Charles VIII, ou au suivant : mais on doit être assuré qu'il a voulu dire que le 8 d'avril fut le dernier jour de l'autorité de Savonarola ; car il venait d'observer que Charles VIII finit sa vie la veille du 8 d'avril (19). On doit aussi croire qu'il a mis au lendemain de la mort de ce monarque, non pas la mort de Savonarola, mais son emprisonnement ; et ainsi la critique du Porcacchi n'est pas bien fondée. Je crois qu'il y a quelques petites inexactitudes dans les paroles de Guicciardin ; j'aimerais mieux suivre les dates de Jean Burchard (20), selon lesquelles Savonarola fut emprisonné le 9 d'avril, deux jours après le grand spectacle pour l'épreuve du feu ; et comme d'ailleurs il est certain que le samedi 7 d'avril, veille de Pâques fleuries, fut le jour de la mort de Charles VIII, on ne voit pas que Guicciardin ait pu dire que le jour des Palmes ait été ou celui de la mort de ce monarque, ou celui de la ruine du crédit de

(11) Bullart, Académie des Sciences, *tom. II, pag.* 5. *Voyez aussi M.* Varillas, Histoire de Charles VIII, *liv. IV, pag.* 345, *édition de Hollande.*

(12) *Voyez la remarque* (C).

(13) *Mutatis deindè rebus, rege Carolo defuncto, et Florentinis dissidentibus*, Hieronymi *auctoritas imminuebatur in dies.* Freher., *in* Theatro, *pag.* 96. Verheiden, *in* Iconibus, *pag.* 14, *dit la même chose.*

(14) Joh. Franciscus Picus, *in* Vitâ Savonar., *pag.* 136. Reusnerus, *in* Diario historico, *p.* 798 Wharton, *in* Appendice ad Histor. Litterar., *pag.* 163. Du Pin, Biblioth., *tom. II, pag.* 115 *et plusieurs autres.*

(15) *Dans ses* Notes marginales sur Guicciardin, *folio* 99 *verso.*

(16) *In* Vitâ Savonar., *pag.* 130.

(17) Bzovius, Annal., *tom. XVIII, ad annum* 1498.

(18) Guicciardin., *lib. III, folio m.* 99 *verso.*

(19) *La notte innanzi all' ottavo dì d'aprile morì il re Carlo.* Idem, ibidem, folio 99.

(20) *Voyez la remarque* (G).

Digitized by Google

Savonarola. Observez en passant combien se trompent ceux qui disent que la mort de Charles VIII contribua à la chute de ce moine (21). On n'avait pu même savoir à Florence la maladie de ce prince (22), quand Savonarola fut mis en prison. Philippe de Comines s'est trompé, lorsqu'il a dit que ce monarque et ce religieux moururent *à quatre ou cinq jours l'un de l'autre* (23). Le père Pétau s'est trompé aussi, en mettant au 9 d'avril le supplice de ce moine (24). Nauclérus le met en général sous le mois d'avril (25). Pierre de Saint-Romuald l'a mis sous le 21 de septembre 1493 (26).

(D) *Philippe de Comines.... le loue beaucoup et lui attribue la gloire d'avoir bien prophétisé certaines choses.*] Étant arrivé à Florence, lorsqu'il allait au-devant de Charles VIII qui revenait de Naples l'an 1495, il rendit une visite à *frere Hieronymo, demeurant à un couvent reformé, homme de sainte vie comme on disoit qui quinze ans avoit demeuré audit lieu* (27). « La cause de l'aller voir, » ajoute-t-il (28), fut par ce qu'il » avoit tousjours presché en grande » faveur du roy, et sa parole avoit » gardé les Florentins de tourner » contre nous : car jamais prescheur » n'eut tant de credit en cité. Il » avoit tousjours asseuré la venue » du roy (quelque chose qu'on dist » ne qu'on escrivist au contraire) » disant qu'il estoit envoyé de Dieu, » pour chastier les tyrans d'Italie, et » que rien ne pouvoit resister, ne se » deffendre contre luy : avoit dit » aussi qu'il viendroit à Pise, et » qu'il y entreroit, et que ce jour » mourroit l'estat de Florence : et » ainsi advint; car Pierre de Medicis » fut chassé ce jour : et maintes autres choses avoit preschées, avant » qu'elles advinssent, comme la mort » de Laurens de Medicis : et aussi » disoit publiquement l'avoir par revelation, et preschoit que l'estat » de l'eglise seroit reformé à l'espée. » Cela n'est pas encores advenu : » mais il en fut bien prés, et encores les maintient (*). Plusieurs le » blasmoient de ce qu'il disoit que » Dieu luy avoit revelé, autres y » adjoûterent foy. De ma part je le » repute bon homme : aussi luy demanday si le roy pourroit passer » sans peril de sa personne, veu » la grande assemblée que faisoient » les Venitiens, de laquelle il sçavoit » mieux parler que moi qui en venois : il me repondit qu'il auroit » affaire en chemin; mais que l'honneur lui en demeureroit, et n'eust-il que cent hommes en sa compagnie; et que Dieu, qui l'avoit » conduit au venir, le conduiroit » encores à son retour; mais pour » ne s'estre bien acquitté de la reformation de l'eglise, comme il devoit, et pour avoir souffert que ses » gens pillassent et derobassent ainsi » le peuple, aussi bien ceux de son » party, et qui luy ouvroient les » portes sans contrainte, comme les » ennemis, que Dieu avoit donné une » sentence contre lui, et en bref auroit un coup de fouet; mais que je » luy disse que s'il vouloit avoir pitié du peuple, et deliberer en soy » de garder ses gens de mal faire, » et les punir quand ils le feroient, » comme son office le requiert, que » Dieu revoqueroit sa sentence, ou » la diminueroit; et qu'il ne pensast » point estre excusé pour dire *je ne* » *fais nul mal* : et me dit que luy-» même iroit au devant du roy, et » lui diroit : et ainsi le fit; et parla » de la restitution des places des » Florentins. Il me cheut en pensée » la mort de monseigneur le dauphin.

(21) *Voyez la remarque* (C).

(22) *Ce fut une apoplexie qui l'emporta en très-peu de temps. Voyez* Varillas, *dans l'Histoire de ce prince, pag. penult.*

(23) Comines, *liv. VIII, chap. XIX.*

(24) Petavius, Ration. Temp., *part. I, lib. IX, cap. X, pag. m.* 623.

(25) Naucler., *part. II, gener. L, p. m.* 990.

(26) *Dans son* Journal chronologique, *tom. II, pag.* 334.

(27) Comines, *liv. VIII, chap. II, pag. m.* 498. Jean-François Pic, *in* Vitâ Savonarolæ, *p. m.* 114, *dit que Savonarola alla à Florence l'an* 1489. Sixte de Sienne, *apud* Pope Blount, Cens. Autorum, *pag.* 345, *dit que Savonarola prêcha à Florence pendant sept ans. Ces calculs ne s'accordent point avec celui de* Philippe de Comines.

(28) Comines, *là même, pag.* 495.

(*) *Cela pouvait regarder la prise future de Rome, et la rançon du pape Clément VII, en* 1527. *Cette note marginale, que je trouve dans mon édition, n'est pas de Philippe de Comines, et je ne comprends point pourquoi il s'exprime au temps présent* et encores le maintient, *puisqu'il écrivit ses Mémoires après la mort de Savonarola.*

Digitized by Google

» quand il parla de cette sentence de » Dieu; car je ne voiois autre chose » que le roy peust prendre à cœur : » et dis encore cecy à fin que mieux » on entende que tout ce dit voyage » fut vray mystere de Dieu. » C'est ainsi qu'il parle dans le IIe. chapitre du livre VIII. Voyons ce qu'il dit dans le chapitre XIX, où il rapporte la fin tragique de ce jacobin : « *Frere Hieronyme* qui a dit beaucoup » de choses avant qu'elles fussent » advenuës..... tousjours avoit sous- » tenu que le roy passeroit les monts, » et le prescha publiquement, disant » l'avoir par revelation de Dieu, » tant cela qu'autres choses dont il » parloit, et disoit que le roy estoit » esleu de Dieu, pour reformer l'e- » glise par force, et chastier les ty- » rans; et à cause de ce qu'il disoit » sçavoir les choses par revelation, » murmuroient plusieurs contre lui, » et acquit la haine du pape, et de » plusieurs de la ville de Florence. » Sa vie estoit la plus belle du » monde ainsi qu'il se pouvoit voir, » et ses sermons, preschant contre » les vices, et a reduit en icelle » maintes gens à bien vivre, comme » j'ay dit..... Il a tousjours pres- » ché publiquement que le roy re- » tourneroit derechef en Italie pour » accomplir cette commission, que » Dieu lui avoit donnée, qui estoit » de reformer l'eglise par l'espée, et » de chasser les tyrans d'Italie; et » que au cas qu'il ne le fist, Dieu le » puniroit cruellement; et tous ses » sermons premiers, et ceux de pre- » sent, il les a fait imprimer et se » vendent. Cette menace qu'il faisoit » au roy, de dire que Dieu le puni- » roit cruellement s'il ne retour- » noit, luy a plusieurs fois escrite » ledit Hieronyme, peu de temps » avant trespas, et ainsi le me dit » de bouche ledit Hieronyme, quand » je parlay à luy (qui fut au retour » d'Italie) en me disant que la sen- » tence estoit donnée contre le roy » au ciel, au cas qu'il n'accomplist » ce que Dieu luy avoit ordonné, » et qu'il ne gardast ses gens de » piller (29). » Il assure (30) que Savonarola ne fut accusé *sinon qu'il mettoit discord en la ville; et que ce qu'il disoit de prophetie, il le sçavoit par ses amis qui estoient du conseil. Je ne les veux point accuser, ny excuser*, continue-t-il, *je ne sçais s'ils ont fait bien ou mal de l'avoir fait mourir : mais il a dit maintes choses vrayes, que ceux de Florence n'eussent sceu luy avoir dites : et touchant le roy, les maux qu'il dit luy devoir advenir, luy est advenu ce que vous voyez, qui feut premier la mort de son fils, puis la sienne, et ay veu des lettres qu'il escrivoit audit seigneur.* Notez qu'il observe (31) qu'il y avait des Florentins, *qui attendoient encores la venuë du roy, et la desiroient sur l'esperance que ledit frere Hieronyme leur donnoit, et se consommoient, et devenoient pauvres à merveilles, à cause de la depense qu'ils soutenoient, pour cuider recouvrer Pise, et les autres places qu'ils avoient baillées au roi : dont les Venitiens tenoient Pise.*

I. Cela peut faire croire que Savonarola prédisait simplement et absolument le retour de Charles VIII; car, s'il ne l'avait prophétisé que comme une chose probable, et en se fondant sur ce que Dieu l'exigeait, et menaçait de sa colère en cas d'inexécution, il n'aurait pas inspiré tant de confiance aux Florentins. Il y a donc beaucoup d'apparence qu'il leur promettait absolument comme un fait certain la seconde expédition de Charles VIII; mais qu'en s'adressant à ce prince il ne tenait pas le même langage, et qu'il lui faisait seulement connaître que Dieu lui ordonnait de retourner en Italie, faute de quoi il lui dénonçait l'indignation et les jugemens sévères de son créateur. Il ne trouvait pas de meilleur moyen de vérifier les prophéties qu'il débitait à Florence. Philippe de Comines, qui connaissait mieux les affaires de l'état que le manége des faiseurs de prédictions, n'a pas démêlé ces deux ressorts, ou cette duplicité de langage : il les confond l'un avec l'autre; il suppose que le moine ajoutait un *si* dans ses sermons comme dans ses lettres (32). Cela choque la vraisemblance. Il est

(29) Comines, *chap. XIX, pag.* 594, 595

(30) *Là même, pag.* 596.

(31) *Là même, pag.* 595.

(32) *Par exemple, le roi reviendra, ou s'il ne revient, Dieu le punira.*

Digitized by Google

bon de remarquer que si ce prophète eût été bien sûr de son fait, il n'eût point signifié à Charles VIII ces terribles jugemens de Dieu; car en les signifiant il croyait possible que ce monarque ne fît point la seconde expédition. Comment donc osait-il la prophétiser, et dire que Dieu la lui avait révélée ? Lorsque Dieu révèle qu'une telle chose arrivera, les hommes sont-ils capables d'empêcher qu'elle n'arrive? Peuvent-ils choisir des mesures qui la détournent? Est-il nécessaire de les menacer de quelque malheur au cas qu'ils la fassent avorter? Concluons que les menaces qu'on faisait à Charles VIII, et la certitude de la révélation de son retour en Italie, ne peuvent pas s'accorder ensemble dans une tête qui n'est pas folle. Que si vous me répondez que ces menaces devaient servir de moyen à l'événement, et qu'ainsi elles n'étaient point un signe de l'incertitude de Savonarola, je vous nierai le fait; car Charles VIII ne retourna point en Italie, et par conséquent les menaces de ce moine n'étaient pas l'un des moyens que Dieu avait prédestinés à cette fin. Tournez-vous de quelque côté que vous voudrez, vous n'éviterez jamais qu'il n'ait été faux prophète dans ce point-là. Il me fait souvenir de nos Drabicius et de nos Kottérus, gens qui commençaient par souhaiter ardemment la ruine de l'empereur, et qui continuaient par la prédire, et puis par chercher de tous côtés un prince capable de la procurer, et enfin par dénoncer à ce prince qu'il était prédestiné à ce grand ouvrage, et que s'il n'y travaillait Dieu le punirait sévèrement (33). Il y a quelquefois plus de malice que de fanatisme dans ce procédé : on ne cherche que la guerre; car, comme l'a dit un homme fort versé dans ces artifices, *il est certain que souvent les prophéties supposées ou véritables ont inspiré à ceux pour qui elles avaient été faites les desseins d'entreprendre les choses qui leur étaient promises* (34).

II. Je fais une autre réflexion sur le narré de Philippe de Comines. C'est un auteur qui aide trop à la lettre pour faire trouver leur compte aux prédictions de Savonarola. Il vérifie sur la mort du dauphin, et sur celle de Charles VIII, les menaces de ce moine. Elles étaient vagues, et ne le commettaient pas beaucoup : car ce prince pouvait recevoir des déplaisirs par cent endroits et plus aisément que les personnes d'une condition privée : ainsi on ne risquait rien en le menaçant de quelque disgrâce. Un prophète n'a rien à craindre quand il s'en tient à de telles généralités. Il peut même se sauver par une porte de derrière, en cas que les princes qu'il menace ne tombent dans nulle affliction; il peut dire que cette longue prospérité est un fléau de Dieu, qu'elle les empêche de travailler à leur salut, comme ils y eussent travaillé sous les revers de la fortune. Comines est trop bon et trop charitable; il aurait bien pu se passer des applications qu'il fait. Cette faute en a produit d'autres; il s'est trouvé des auteurs qui ont assuré très-faussement qu'il dit que Savonarola prophétisa que le roi de France ne survivrait guère au dauphin. *Neque inficias tamen ire Cominæus potuit, Savonarolam multa verè prædixisse, de quibus nemo mortalium potuisset admonere*, Nam et regi, *inquit*, fore prædixit, ut extincto filio, ipse quoque non diù superesset (35).

Sleidan est peut-être cause de l'erreur qu'on vient de marquer; car il a traduit ainsi la fin du passage de Philippe de Comines : *Nam et regi prædixit, fore, ut extincto filio, ipse quoque non diù superesset, atque has illius ad regem litteras, ipse legi* (36). Rien de plus infidèle que cette version; elle ne répond point à ces paroles de l'original : « Et touchant » le roy, et les maux qu'il dit luy » devoir advenir, luy est advenu ce

(33) *Voyez la remarque* (C) *de l'article* DRABICIUS, *tom. VI, pag.* 5.

(34) *Voyez la remarque* (H) *de l'article* KOTTÉRUS, *tom. VIII: pag.* 602. *Voyez la remarque* (C) *du même article, un peu avant la fin.*

(35) Spizelius, *in* Infel. Litterat., *pag.* 666. *Il rapporte, pag.* 636, *un passage de* Jean-François Pic, contra capitulum XI Samuelis Cassinensis, *où se trouve cette faute.*

(36) Comines, *ex versione latinâ* Sleidani, *edit. Amsterd.*, 1656, in-12. *N'ayant pas présentement cette version sous la main, je la cite sur la foi de M.* Crénius, *præf. ad* Christoph. Helvici Elenchum judaicum, *etc., edit. Lugd. Batav.*, 1702.

Digitized by Google

» que vous voiez, qui feut (37) pre-
» mier la mort de son fils, puis la
» sienne, et ay veu des lettres qu'il
» escrivoit audit seigneur. » La traduction a tellement confondu les choses, qu'elle donne directement et formellement au prophète ce qui n'est qu'une pure glose de l'historien. Elle affirme outre cela que l'historien a vu les lettres qui contenaient cette prétendue prédiction; mais Comines a dit seulement qu'il avait vu quelques lettres écrites au roi par Savonarola. Il eût fallu, pour traduire fidèlement, s'exprimer ainsi: *Et quidem quoad regem mala ipsi contigerunt quæ is eventura dixerat, quod ipsimet cernitis, nempè primò obitus filii, ac deindè ipsius regis. Nonnullas vidi epistolas supradicto principi ab eo scriptas.* Cette simplicité sans élégance est bien meilleure qu'une belle latinité qui corrompt l'original.

III. Voici une troisième réflexion. L'événement a justifié que Charles VIII n'avait pas été choisi de Dieu *pour réformer l'église par l'épée*, et pour *chasser les tyrans d'Italie*. Il ne réforma l'église en nulle manière: les historiens (38) remarquent son expédition comme l'une des époques des plus grands malheurs de l'Italie; et il est certain que cette partie du monde n'a tiré nul fruit du voyage de ce prince. Que conclure de tout cela, sinon que le moine se trompait dans ses prétendues révélations. Il ne voyait pas plus clair qu'un autre dans les décrets de Dieu; mais il avait la hardiesse de se vanter de les connaître. Qu'on n'aille point m'alléguer que si Charles VIII avait réformé l'église par son épée, et qu'il eût fait observer à ses soldats une exacte discipline, les prédictions du dominicain auraient eu un bon accomplissement: ce sont de vaines défaites. Quand Dieu prédestine à la fin, il prédestine aussi aux moyens; de sorte que si les moyens de redonner à l'église sa première forme, et à l'Italie la liberté, eussent dépendu de l'épée de Charles VIII et de la bonne discipline de ses troupes, ce prince aurait été prédestiné à ces moyens; et s'il y avait été prédestiné, il les aurait mis en œuvre, car rien n'arrête les décrets de Dieu. Il est donc faux que la Providence l'eût choisi pour cet ouvrage; et par conséquent Savonarola, qui l'assurait, doit passer pour un faux prophète dans ce point-là. Je ne répéterai pas ce qu'on a pu voir ailleurs (39) contre les échappatoires de ceux qui n'ayant pas réussi dans leurs prédictions, en attribuent la faute aux péchés des hommes. Si ces péchés-là devaient détourner l'événement, il n'y avait point un décret au ciel sur l'existence de cette chose: tout homme donc qui a prédit qu'elle arriverait s'est trompé; et s'il avait eu part à l'inspiration, il aurait connu les obstacles effectifs qui arriveraient, et non l'existence prétendue de ce qui ne devait pas arriver.

Je ne sais où M. Varillas a lu qu'une disette étant survenue à Florence *il ne servit de rien* à Savonarola *de l'avoir prophétisée*; qu'*au contraire les Florentins trouvèrent d'autant plus mauvais qu'il n'y eût point apporté de remède* (40). Ils n'auraient pas eu tout le tort: car il gouvernait toute la ville; et si sa qualité de prophète l'obligeait à faire savoir par avance la stérilité de la terre, sa qualité de directeur des affaires de l'état l'obligeait à faire venir des grains: la prédiction sans cela était inutile.

Je ne dois pas omettre que sa conversation avec Philippe de Comines a été mal rapportée par M. Varillas, qui non-seulement y a cousu des additions et des amplifications outrées, mais aussi un mensonge tout-à-fait insupportable, savoir que Savonarola assura que Charles VIII ne reviendrait point en Italie (41).

(E) Philippe de Comines *sert de témoin aux oenseurs de* Savonarola. *C'est ce qu'on verra dans un passage..... de Gabriel Naudé.*] « Puisque
» toute la louange que l'on a don-
» née jusques aujourd'hui à ce per-
» sonnage se doit rapporter ou à

(37) *Il y a* sceut *dans les éditions de* Sleidan; *mais toute la suite du discours montre qu'il faut lire* feut *ou* fut.

(38) *Voyez* Guicciardin *et* Paul Jove, *au commencement de leurs histoires.*

(39) *Voyez la remarque* (D) *de l'article* saint Bernard, *tom. III, pag.* 362.

(40) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 214.

(41) Varillas, Histoire de Charles VIII, *lib. IV, pag.* 345, 346, *édition de Hollande.*

Digitized by Google

» l'affection de ses fauteurs et amis, » ou à la ruse et subtilité des héré- » tiques, qui le feraient volontiers » plus zélé que saint Paul, plus doc- » te que saint Augustin, et plus élo- » quent que saint Jean Chrysostome, » parce qu'ils se l'attribuent; je crois » que, pour en juger avec plus de » raison et d'équité, l'on peut dire » premièrement des prédictions qui » l'ont rendu si fameux et recom- » mandable, que tant s'en faut qu'el- » les se soient faites par le moyen de » la magie divine, telles qu'étaient » celles des prophètes et de beaucoup » d'autres saints et favoris de Dieu, » qu'au contraire elles ont été pres- » que toutes fausses (*), comme il » se peut voir en ce qu'il assurait » que le roi Charles VIII viendrait » pour la seconde fois en Italie; que » celui-là périrait malheureusement » qui voudrait dominer à Florence; » que Jean Pie guérirait de la mala- » die de laquelle deux jours après il » décéda; et en beaucoup d'autres » de ses prophéties, encore plus vai- » nes, lesquelles sont amplement dé- » duites et cotées dans le livre que » Jean Poge a composé sur la fausse- » té d'icelles: et que si quelques-unes » se sont rencontrées véritables, il » faut avouer que c'a été casuelle- » ment, ou parce qu'il était averti » de ce qui se devait faire par un » grand nombre d'amis qu'il avait » dans le conseil des Florentins et du » roi de France: et pour ce qui est » finalement du reste de ses actions, » l'on peut véritablement juger par » icelles qu'il a été un très-grand » politique, employé quelquefois » dans les charges plus honorables, » et doué d'une éloquence si promp- » te et persuasive, qu'il peut être à » bon droit comparé à ces anciens » orateurs qui dominaient sur les » états populaires et démocratiques, » ne plus ne moins que les vents » font sur la mer, les entretenant à » leur volonté dans le calme de la » paix ou dans les bourrasques de » guerre, les faisant rouler tantôt » d'un côté et tantôt de l'autre; les » bouleversant de fond en comble; » et bref les maniant à leur plaisir et » à la cadence de leurs discours, » comme Savonarola se peut vanter » d'avoir fait l'espace de plus de dix » ans à Florence, combien qu'il se » servait aussi de ses révélations et » de sa piété feinte et simulée, pour » entretenir si long-temps son crédit » et sa réputation, n'ignorant point » par les exemples d'Arius et de » Mahomet, que le respect de la re- » ligion a une extrême puissance sur » nos esprits, et que depuis qu'un » homme a le bruit de vivre sainte- » ment, il persuade tout ce qu'il » veut au peuple, surtout quand il » est doué d'une grâce de bien dire » et d'une éloquence non commune » (42). Naudé conclut qu'il était fa- » cile à Savonarola *de dominer à* » *Florence*, quando, *comme a fort* » *bien remarqué Paul Jove en par-* » *lant de lui*, nihil validius esset ad » persuadendum, specie ipsâ pieta- » tis, in quâ etiam tuendæ libertatis » studium emineret (43). »

Nous verrons ci-dessous quelques autres traits de sa censure. Prenez garde, s'il vous plaît, qu'il eût pu trouver dans Philippe de Comines une autre preuve des illusions de Savonarola (44), et n'oubliez point ce qu'il observe touchant les avis que ce prophète pouvait recevoir de la cour de France et du conseil des Florentins. Ce moyen-là de prédire n'était pas mauvais. On a dit qu'il y eut des confesseurs qui lui révélèrent les secrets de leurs pénitens, et qu'il l'avoua dans la prison. Autre bon moyen de faire accroire qu'il avait part aux révélations d'en haut. *Frater Hieronymus carceribus mancipatus postquàm septies quæstionibus et tormentis expositus fuit, supplicavit pro misericordiâ, offerens dicturum et scripturum omnia quibus deliquisset. Dimissus est de torturâ et ad carceres repositus, et assignatâ sibi cartâ et atramento, scripsit crimina et delicta sua in foliis, ut asserebant, LXXX et ultrà, scilicet, quòd non habuit unquàm aliquam revelationem divinam, sed habuit intelligentiam cum*

(*) *Comines, liv. 8, cap. 19.*

(42) Naudé, Apologie des grands Hommes accusés de Magie, *chap. XVI, p. m. 455 et suiv.*

(43) *Là même, pag. 460.*

(44) *Celle que j'ai observée dans la remarque* (C), *savoir que Charles VIII était destiné à procurer la réformation de l'église et la délivrance de l'Italie.*

Digitized by Google

pluribus ex fratribus in civitate Florentiâ et extra eam per multa milliaria residentibus qui ei confessiones Christi fidelium revelarent *cum confitentium nominibus et cognominibus, ex quibus sibi plura dicebantur, et confitentes ipsos pro hujusmodi peccatis et criminibus privatim, aliquando in genere publicè corripiebat, asserens sibi à Salvatore nostro domino Jesu Christo esse revelata* (45). Voilà ce qu'on trouve dans le journal d'un maître de cérémonies, sous le pape Alexandre VI. Je n'ai point le livre où Jean Pogge donne le détail des fausse*tés* prophétiques de Savonarola : mais voici un passage qui en articule quelques-unes. *Un nommé Jean Pogge* fit un *traicté qui fut imprimé à Rome contenant* 13 *chapitres, en tous lesquels addressant ses paroles au même Savonarole, après avoir convaincu de fausseté et de mensonge ses predictions, specialement en ce qu'ayant envoyé sa cappe à Charles Strozze malade à la mort, et prédict que comme il l'auroit vestue il seroit incontinent et du tout guery, iceluy Strozze néantmoins rendit l'esprit tout aussitot qu'il l'eut touchée; et de mesme l'ayant envoyée à un orfevre nommé Cosme, et à plusieurs malades à mesme effet, à sçavoir de guérison predicte et promise, ils passerent soudain de cette vie en l'autre ; pareillement en ce qu'il avoit affirmé publiquement que Jean Pic de la Mirandole guériroit de la maladie de laquelle dans trois jours après ceste prediction il deceda. Après avoir, dis-je, iceluy Jean Pogge, confuté les raisons dudict Savonarole, et l'exhorté de retourner soubs l'obeyssance du pape, il le demonstre estre infidele, infame, apostat, seditieux, perturbateur du bien et repos public, schismatique, desobeyssant au souverain evesque, et parconsequent à bon droit excommunié* (46). Lisez aussi cet autre passage : *Quam ille multa de ecclesiæ reformatione, de Turcarum et Maurorum conversione, de Florentinorum felicitate, quæ mox adimplenda et astantium multi erant visuri antequàm moreretur, prædixit? addens* (in revelationum compendio) *illas absolutas et immutabiles prophetias esse? Attamen nihil horum ferè adhuc contigit, pleraque omnia intra centum fermè annos contraria contigerunt* (47). Martin del Rio lui reproche dans ces paroles d'avoir prédit absolument et sans condition et comme des événemens immuables et prochains trois ou quatre choses dont le contraire était arrivé avant la révolution d'un siècle. Il avait prédit la conversion des Maures, et celle des Turcs, et la félicité de Florence, c'est-à-dire, selon ses principes, le gouvernement populaire. Or bien loin que les Florentins recouvrassent cet état, qu'ils tombèrent sous le monarchique. Il paraissait si persuadé de la certitude de ses prédictions, et il en avait tellement persuadé les moines de son couvent, que lui et eux consentirent à vérifier par la terrible épreuve du feu (48) les thèses suivantes : I. L'église de Dieu a besoin de réformation. II. Elle sera fouettée; et III, elle sera renouvelée. IV. Florence aussi le sera après avoir été fouettée. V. On espèrera ensuite, et les infidèles se convertiront à Jesus-Christ. VI. Toutes ces choses arriveront de nos jours. VII. L'excommunication de frère Jérôme est nulle; ceux qui n'y défèrent pas ne pèchent point (48*). Il assura qu'il voyait si clairement l'avenir et qu'il acquiescait si fermement à l'évidence de cet objet, qu'il lui eût été aussi difficile de n'y pas consentir que de nier les premiers principes (49). C'est de ce ton-là qu'il faut parler quand on veut rendre efficace sur les peuples ce

(45) Excerpta ex Diario Johannis Burchardi, *pag.* 55, *edit. Hanoveranæ*, 1696. *Voyez aussi pag.* 46, *et les* Preuves et Observations sur les Mémoires de Comines, *pag.* 335, *édition de la Haye*, 1683.

(46) Du Verdier Vau-Privas, Prosopographie, *tom. III, pag.* 2333, 2334.

(47) Martin. Del Rio, Disquis. magicar., *lib. IV, cap. I, quæst. III, sect. VI, pag. m.* 197.

(48) *Voyez la remarque* (G).

(48*) Excerpta ex Diario Burchardi, *pag.* 46. Preuves sur Comines, *pag.* 331 ; *mais au lieu de* fideles, *il y faut lire* infideles.

(49) *Adeò clarè cernant futura, iisque præbeant assensum ; ut æquè facilè sint negaturi prima, et receptissima notissimaque scientiarum principia, quod Savonarola ille dictitabat* (in Compendio Revel.), *et de quodam suo familiari, quem non nominat, Picus affirmat, quem ego Hieronymum hunc fuisse opinor.* Mart. Del Rio, Disquis. Magicar., *lib. IV, cap. I, quæst. I, pag.* 139. *Voyez* Jean-Francois Pic, *in* Vitâ Savonarolæ, *pag. m.* 113.

Digitized by Google

qu'on prêche prophétiquement; mais le retour de ce voyage est un peu à craindre.

(F) *On ne peut nier qu'il ne se soit trop mêlé des affaires politiques.* « Il commença peu à peu à donner » quelque indice de son ambition ca- » chée, quand, dès l'an 1484, il se » mêla, comme il dit lui-même au » livre qu'il a fait sur ses prophéties, » parmi les politiques, et se fit ap- » peler au conseil qui se tenait lors » à Florence pour y établir le gouver- » nement populaire, où il excita tous » les citoyens à l'embrasser d'une » commune volonté, leur proposant » quatre ou cinq points de grande » conséquence pour se bien mainte- » nir en icelui, qu'il disait lui avoir » été révélés de la part de Dieu tout- » puissant, et qu'ils les devaient ob- » server précisément s'ils voulaient » rendre leur état le plus florissant » de tous ceux d'Italie. Sur quoi, » combien que les affaires n'eussent » pris une route telle qu'il se l'était » imaginé, si est-ce pourtant qu'il » ne désista de pousser plus avant de » jour à autre le crédit qu'il s'était » acquis parmi le peuple, enseignant, » des sermons qu'il faisait l'an 1489 » sur l'explication de l'Apocalypse, » que l'église était menacée d'une » réformation prochaine ensuite de » celle des petits roitelets et tyrans » d'Italie, qui devaient bientôt res- » sentir le fléau vengeur de toutes » leurs iniquités : ce qu'il prouvait » en telle sorte par les passages de la » Sainte Écriture, et l'assurance qu'il » donnait de ses révélations, qu'a- » près le voyage de Charles VIII en » Italie, lequel il avait prédit et an- » noncé deux ans auparavant, cha- » cun s'attendait tellement qu'il y » dût retourner, comme il l'assurait » encore, que l'espérance ne les en » quitta point jusqu'en l'an 1498 que » le roi Charles et celui qui l'avait » tant favorisé par ses prédications » passèrent de cette vie à une autre » meilleure (50)..... Il s'était acquis » l'inimitié, non-seulement du pape » Alexandre VI et de la plupart » des ecclésiastiques, contre lesquels » il avait coutume de déclamer en » chaire, mais aussi de tous les prin- » cipaux citoyens de la ville de Flo- » rence, par l'exécution qu'il con- » seilla de faire de 7 ou 8 des plus » nobles d'entre eux : de sorte que » ne lui restant pour amis que les » fauteurs de Paul Antoine Sodérin » qui se servait de lui pour mainte- » nir l'état populaire contre Guy » Antoine Vespuce, qui voulait éta- » blir une forme d'aristocratie, ils » ne furent bastans de résister à ceux » du parti contraire, qui enfoncèrent » pendant cette émeute les portes de » son monastère, pour le traîner au » supplice, afin de mettre leur ville » en repos et tranquillité par la mort » de cet homme, qui les entretenait » en division avec le pape, à cause » de la nouveauté de sa doctrine, et » nourrissait des factions et partiali- » tés parmi eux, qui ne pouvaient » moins faire si elles eussent passé » plus outre, que de les ensevelir sous » la ruine de leur état et seigneurie » (51). » S'il se fût mêlé du gouver- nement pour y maintenir la concor- de, et qu'il y eût réussi, on ne le pourrait excuser qu'à peine; car comme ce n'est point aux laïques à mettre la main à l'encensoir, ce n'est point non plus aux moines à la mettre au timon de la république; cha- cun se doit renfermer dans les bornes de sa profession. Que dirons-nous donc de celui-ci, qui s'enfonça depuis les pieds jusques à la tête dans les ca- bales d'état, et qui causa tant de troubles et de divisions? Paul Jove lui fait son procès d'une manière as- sez modérée. *Is Mediceo nomini maxi- mè erat infestus, oppugnabatque eum reipublicæ statum, quem paucorum potentium, uti prædicabat, vis et libido regere posset: ob id civitatem in partes jam planè diduxerat, ita ut à gravibus sanisque civibus non inep- tè reprehenderetur, quòd à religione divinarumque rerum contemplatione, ambitiosius quàm sacratum virum de- ceret, ad munia regendæ reipublicæ transivisset* (52). Voyez dans Guic- ciardin (53) comment il déclara de la part de Dieu qu'il fallait réduire les choses au gouvernement populaire; et néanmoins il consentit qu'on vio- lât les prérogatives de cette forme de

(50) Naudé, Apologie des grands Hommes, *p.* 447 *et suiv.*

(51) *La même, pag.* 449 *et suiv.*

(52) Paulus Jovius, *in* Vitâ Leonis X, *p.* 48.

(53) Guicciardin, *lib. II, folio m.* 45 *verso.*

Digitized by Google

gouvernement lorsqu'il fut question de faire mourir quatre ou cinq personnes condamnées pour crime d'état. « Leurs parens ayant appelé de » la sentence au grand conseil du » peuple, en vertu d'une loi qui s'é» tait faite lorsque le gouvernement » populaire fut établi, ceux qui » avaient été auteurs de la condam» nation, craignant que la compas» sion de l'âge et de la noblesse, et » la multitude des parens, n'adou» cissent les esprits du peuple la séve» rité du jugement, firent tant qu'ils » obtinrent qu'en moindre nom» bre de citoyens on mettrait en dé» libération s'il leur fallait permettre » de poursuivre l'appellation, ou » bien l'empêcher : et en cela étant » plus forte l'autorité et le nombre » de ceux qui disaient que ce serait » une chose dangereuse, et de la» quelle pourrait aisément avenir » une sédition, et que les lois mêmes » permettaient que pour éviter les » tumultes, les lois pussent être en » pareil cas dispensées, quelques-uns » de ceux qui tenaient le premier » magistrat furent impétueusement » et presque par force, et avec me» naces, contraints de consentir que, » nonobstant l'interposé appel, l'exé» cution se fît la nuit même : et se » montrèrent affectionnés à cela plus » que les autres les fauteurs de Savo» narola, non sans l'infamie de lui, qui » ne dissuada (même à ceux qui le » suivaient) de violer une loi pro» posée peu d'ans auparavant par lui» même comme fort salutaire, et » presque nécessaire pour la conser» vation de la liberté (54). » On peut découvrir dans cette conduite de Savonarola quelques marques de vieil homme, et d'un politique peu chrétien. Notez que M. Varillas suppose que ce moine s'efforça de sauver la vie à ces criminels d'état (55). Si cela était vrai, on ne dirait pas tout le contraire dans Guicciardin. J'ajoute qu'Antoine Marie Gratiani, évêque d'Amélia, observe que les parens des condamnés supplièrent vainement à genoux Valori et Savonarola; ils ne purent jamais obtenir que le droit d'appel au peuple leur fût conservé (56).

(G) *Ce qui acheva de le perdre fut qu'étant demeuré d'accord que ses doctrines seraient vérifiées à l'épreuve du feu, il biaisa visiblement... quand il fut question d'exécuter son engagement.*] Guicciardin a fait paraître tant de penchant à justifier Savonarola, que je ne saurais choisir une narration moins suspecte que la sienne. Je la rapporterai un peu au long, afin de montrer toutes les causes de la décadence de ce religieux. « Savonarola..... ayant été long» temps auparavant accusé envers le » pape, qu'il prêchait scandaleuse» ment contre les mœurs du clergé » et de la cour de Rome, qu'il nour» rissait en Florence des discordes, » que sa doctrine n'était entièrement » catholique, et pour ces raisons ap» pelé à Rome par plusieurs brefs apo» stoliques, refusa d'y aller, alléguant » diverses excuses : et pour cette » cause avait été finalement l'année » précédente séparé par le pape, avec » les censeurs, de la compagnie de » l'église. Pour laquelle sentence, il » s'abstint de prêcher par quelques » mois; et s'il s'en fût abstenu plus » longuement, il eût aisément ob» tenu l'absolution, parce que le pa» pe, qui tenait peu de compte dudit » Savonarola, avait procédé contre » lui, plutôt à la suscitation et per» suasion de ses adversaires, que » pour autre cause. Mais lui, jugeant » que c'était pour son silence que sa » réputation se diminuait ainsi, ou » bien s'interrompait la fin pour la» quelle il se mouvait et laquelle il » aconsuivait principalement à force » de prêcher, il méprisa les comman» demens du pape, et retourna de » nouveau à faire publiquement la » même charge. Affirmant que les » censures publiées contre lui étaient » injustes et de nulle force, comme » contraires à la volonté divine, et » dommageables au bien commun, » il se mit à médire du pape et de » toute la cour avec une très-grande » véhémence. De quoi étant sortie » une grosse émeute, ses adversaires » (l'autorité desquels devenait tous » les jours plus grande envers le peu-

(54) Guicciardin, *liv. III, folio* 124 : *je me sers de la traduction de* Chomedey.

(55) Varillas, Anecdotes de Florence, *p.* 216.

(56) Gratianus, de Casibus Virorum illustrium, *pag.* 133.

Digitized by Google

» ple) détestant cette désobéissance, » et reprenant que par sa témérité » l'esprit du pape vint à s'altérer, en » temps principalement auquel se » traitant par lui avec les autres con- » fédérés de la restitution de Pise, » si convenait faire toute chose pour » la confirmer en cette inclination; » et d'autre côté les fauteurs le dé- » fendant, lesquels disaient qu'on » ne devait pour le regard des cho- » ses humaines troubler les œu- » vres divines, ni consentir que, sous » de tels prétextes, les papes com- » mençassent à s'entremettre ès affai- » res de leur république. Après qu'on » eut par plusieurs jours persévéré » en cette contention, et le pape mer- » veilleusement courroucé, fulmi- » nant avec de nouveaux brefs, et » avec menaces de censures contre » toute la cité, il lui fut finalement » commandé par les magistrats qu'il » désistât de prêcher; auxquels ayant » obéi, plusieurs de ses frères néan- » moins faisaient le semblable en di- » verses églises. Mais la division n'é- » tant moindre entre les religieux » qu'entre les laïques, les frères des » autres ordres ne cessaient de prê- » cher contre lui d'une grande vé- » hémence. Et ils vinrent à la fin » tellement à s'échauffer, qu'un des » frères adhérens à Savonarola, et » un des frères mineurs, s'accordè- » rent d'entrer dans le feu en pré- » sence de tout le peuple, afin que » celui de Savonarola se sauvant ou » brûlant, un chacun demeurât cer- » tain si Savonarola était prophète » ou imposteur; parce qu'auparavant » il avait plusieurs fois affirmé en ses » sermons, que, pour signe de la vé- » rité de ses prédictions, il obtien- » drait, quand il serait besoin, de » Dieu la grâce de passer sans lésion » par le milieu d'un feu: et néan- » moins se fâchant de ce qu'on avait » traité d'en faire présentement l'ex- » périence sans lui en parler, il essaya » de l'interrompre avec dextérité. » Mais la chose étant allée d'elle- » même trop avant, et sollicitée par » aucuns citoyens qui désiraient que » la ville fût délivrée d'une si grande » fâcherie, il fut finalement néces- » saire de passer outre. Et pourtant » les deux religieux, accompagnés de » tous leurs frères, étant venus le jour » député sur la place qui est devant » le palais public, où était accouru » non-seulement tout le peuple de » Florence, mais encore plusieurs » des cités voisines, les frères mi- » neurs furent avertis que le Savo- » narola avait ordonné que son frère, » entrant dans le feu, porterait en » main le sacrement: à laquelle cho- » se commençant à contredire, et » alléguant qu'on cherchait par ce » moyen de mettre en danger l'au- » torité de la foi chrétienne, laquel- » le ès esprits des ignorans décline- » rait fort si icelle hostie brûlait; et » le Savonarola, qui était présent, » persévérant en sa sentence, il se » leva entre eux une telle discorde, » qu'on ne procéda point à en faire » l'expérience. Pour laquelle chose, » il perdit tant de son crédit, que le » jour suivant, étant d'aventure sur- » venu quelque tumulte (57), ses » adversaires prirent les armes, » auxquelles étant jointe l'autorité » du souverain magistrat, ils entrè- » rent de force dans le monastère de » Saint-Marc, où il se tenait, duquel » lieu ils le tirèrent, et le menèrent » ensemble avec deux de ses frères » aux prisons publiques (58). »

On ne peut point blâmer Guicciardin d'avoir négligé le détail des circonstances de ce prodigieux défi; car un tel historien n'est pas obligé de suivre à la trace le progrès de semblables choses; il lui doit suffire d'en donner le gros; mais mon lecteur sera sans doute bien aise de trouver ici des supplémens à la narration de Guicciardin, puisqu'il s'agit d'une aventure très-singulière. Je dirai donc que les sept thèses qu'on a vues ci-dessus (59) furent le premier sujet du défi. Savonarola ayant fait savoir qu'il les soutiendrait, un frère mineur déclama contre dans ses sermons, et s'offrit à soutenir qu'elles étaient hérétiques. Il fut secondé par ses confrères, et Savonarola, par les siens; de sorte qu'on vit naître un grand combat entre les deux ordres.

(57) Bullart, Académie des Sciences, *tom. II, pag.* 6, *assure que Savonarola excita cette émotion parmi le peuple.*

(58) Guicciardin, *liv. III, vers la fin, folio m.* 127, *à l'année* 1498. *Je me sers de la traduction de* Chomedey.

(59) *Dans la remarque* (E), *citation* (48).

Digitized by Google

Les dominicains déclarèrent que sous peine de la vie ils garantiraient la vérité de ses thèses devant un juge non suspect, et ils choisirent le feu pour un tel juge (60). Les franciscains l'ayant accepté, Dominique de Pescia, jacobin, signa un écrit par lequel il s'engageait d'entrer dans le feu avec le frère mineur qui avait prêché contre les thèses. Il déclara qu'il espérait de sortir du milieu des flammes sain et sauf. Le frère mineur déclara qu'il était prêt de disputer avec frère Savonarola, et qu'un autre franciscain entrerait au feu avec Dominique de Pescia. Quelques autres franciscains s'offrirent pour cette épreuve, avec l'espérance d'en sortir sans nul dommage : mais il y en eut un qui demanda que Savonarola même entrât avec lui dans le feu, et qui avoua qu'il croyait qu'il y périrait (61). Un très-grand nombre de dominicains s'engagèrent par écrit à subir l'épreuve ; une infinité d'autres gens s'y offrirent ; et le 1er. jour d'avril 1498, presque tous les auditeurs de Savonarola s'écrièrent, Me voici, seigneur, me voici ; j'entrerai au feu pour votre gloire. *Questa mattina ultimamente che siamo a dì primo d'aprile, parecchie migliara di persone, di quelle che si trovano in santo Marco nostro alla predica con grandissimo fervore, gridando ciascuno, Ecco io, ecco io, andarò in questo fuoco per gloria tua, signore* (62). On trouva étrange que Savonarola n'eût point accepté le défi du franciscain qui le demandait nommément pour antagoniste. Il se justifia en disant que ce n'était pas la peine qu'il entrât au feu avec un seul franciscain ; mais que si les adversaires et principalement ceux qui résidaient à Rome, et leurs adhérens, voulaient s'exposer au feu, il les y accompagnerait, bien assuré qu'il aurait le sort des trois Hébreux qui furent jetés dans la fournaise de Babylone. *Si massimamente perche il mio entrare nel fuoco con un solo frate non farebbe quella utilità nella chiesa che richiede una tant' opera, quanto e questa ch' Iddio ci hà posta nelle mani. E però mi son offerto e mi offerisco di nuovo, di far io proprio esperienza, ogni volta che gl' avversarii di questa nostra dottrina e massime que' de Roma e lor adherenti vogliano commettere la causa in questo padre ò in altri, e mi confido nel nostro salvatore Giesu Christo, e non dubito punto ch' io andarò per il fuoco come fece Sidrac, Mesach ed Abdenago nella fornace ardente, non per miei meriti ò virtù, ma per virtù di Dio, in quale vorrà confirmare la sua verità e manifestare la sua gloria in questo mundo* (63). Je laisse les autres réponses qu'il opposa aux objections : on les pourra voir dans le livre que je cite (64).

Les magistrats de Florence ayant bien examiné tous ces cartels de défi, et les mouvemens que cela causait dans la ville, ordonnèrent qu'on procéderait à l'exécution des offres, le samedi 7 d'avril 1498. Le frère mineur, accompagné seulement d'un de ses confrères, se rendit au lieu de l'exécution avant l'heure qui avait été marquée ; mais Dominique de Pescia la laissa passer, et vint peu après processionnellement avec la croix et l'hostie, et avec Savonarola et presque tous ses confrères, et une grande multitude de peuple. Le frère mineur déclara aux magistrats qu'il ne doutait point d'être brûlé, et les pria de ne point juger l'affaire en faveur de Savonarola, à moins que le dominicain ne sortît du feu sans aucun mal. On le lui promit : et parce qu'il y avait des gens qui soupçonnaient, que l'un ou l'autre de ces moines, ou peut-être tous deux, avaient caché quelque charme sous leur robe, on ordonna qu'ils ôteraient leurs habits, et en prendraient d'autres qu'on venait de faire faire. Le frère mineur s'y accorda, et offrit même d'entrer tout nu dans les flammes. Le dominicain au contraire se servit de subterfuges pour garder sa robe ; et cela lui fut accordé à la prière même du frère mineur, qui repré-

(60) *Mon auteur, qui dit cela, pag.* 46, *rapporte, pag.* 51, *quelques extraits d'un discours de* Savonarola, *qui portent que les franciscains furent les premiers qui proposèrent l'épreuve du feu. Voyez ci-dessous, citation* (72).

(61) *Bench' io creda ardere, ma per salute dell' anime son molto contento che io ardi.* Excerpta ex Diario Burchardi, *pag.* 48.

(62) Excerpta ex Diario Burchardi, *pag.* 50.

(63) Excerpta ex Diario Burchardi, *pag.* 50.

(64) *Ibid., et paginâ sequenti.*

Digitized by Google

senta que puisqu'elle était de drap, elle serait infailliblement brûlée avec celui qui la portait. Le dominicain protesta ensuite qu'il n'entrerait point dans le feu sans le crucifix. On y donna les mains à l'instance encore du frère mineur, qui représenta que ce crucifix était de bois, et qu'ainsi au lieu d'être un préservatif contre le feu, il serait brûlé avec le dominicain. Celui-ci demanda pour nouvelle grâce qu'il lui fût permis d'entrer dans le feu avec le Saint Sacrement, et fit sa déclaration que sans cela il ne s'exposerait point à l'épreuve. Les magistrats lui refusèrent cette demande : et là-dessus l'assemblée se rompit; chacun s'en retourna chez soi : et voilà quelle fut l'issue d'une affaire qui avait été l'attention de toute la ville (65). On murmura, on s'indigna, et l'on forma des soupçons contre frère Savonarola ; et dès le lundi suivant, 9 d'avril, on attaqua le monastère des dominicains, et l'on en tira par force ce religieux (66).

Je tire ceci du journal de Jean Burchard, qui était clerc de la chapelle du pape Alexandre VI, et maître des cérémonies. Il assure que ces choses furent ainsi notifiées au pape par l'ambassadeur des Florentins. J'avoue que le récit d'un apologiste de Savonarola (67) ne convient point sur toutes les circonstances avec celui-là, et qu'il contient une chose singulière qui n'est point dans l'autre ; c'est que Savonarola se voulut soumettre à la mort, en cas que la soie même qui couvrait le Saint Sacrement reçût quelque atteinte du feu. L'apologiste ajoute, 1°. que Dominique de Pescia serait entré dans les flammes sans l'hostie consacrée, si l'un de ses compagnons (68) n'avait été averti par les anges qu'il n'y fallait point entrer autrement ; 2°. que peut-être cet avertissement des anges avait pour but d'empêcher qu'on n'attribuât ce miracle à quelque vertu magique dont les effets sont réprimés par la présence du Saint Sacrement. J'observe que Volaterran n'a pas bien narré cette aventure ; car il suppose (69) que Savonarola s'étant vanté du don des miracles, et de pouvoir passer impunément au travers du feu, les magistrats lui ordonnèrent d'en faire l'épreuve, et connurent sa fourberie en le voyant résolu de ne la subir que la sainte hostie à la main. Cette faute de Volaterran, sur une circonstance si essentielle d'un fait qui s'était passé presque sous ses yeux, n'est point pardonnable *.

Au reste, l'on ne saurait accuser de témérité ceux qui formèrent des soupçons au désavantage de Savonarola, car toutes les apparences étaient contre lui. C'était déjà un préjugé peu favorable, qu'ayant été défié nommément il n'acceptât point d'entrer au feu en personne, mais par procureur. C'était fort mal à propos qu'il s'excusât sur ce que le grand ouvrage à quoi Dieu l'avait destiné ne comportait pas qu'il se commît avec un seul franciscain ; car il ne pouvait rien faire de plus utile pour l'avancement de cet ouvrage que l'aurait été l'heureux succès de l'épreuve. Quel témoignage plus authentique pouvait-il donner de sa mission extraordinaire que de convaincre le public qu'il passait impunément au travers des flammes qui consumaient son accusateur ? Cela n'eût-il pas été aussi capable de légitimer sa mission que le supplice de Coré le fut de confirmer celle de Moïse ? Remarquez bien que ce moine ne témoignait aucun doute sur l'activité du feu. Il se disait pleinement persuadé qu'il n'y recevrait aucun dommage (70) : puis donc qu'il devait survivre à cette épreuve, il

(65) On pouvait bien dire alors :
Spectatum admissi risum teneatis amici.
Horat., de Arte poët., *vs.* 5.
On bien :
Parturient montes, nascetur ridiculus mus.
Idem, ibidem, *vs.* 129.

(66) *Tiré de* l'Excerpta ex Diario Joh. Burchardi, *pag.* 46 *et seq.*

(67) Johannes Franciscus Picus, *in* Vitâ Savonarolæ, *pag.* 128 *et seq.*

(68) *Il s'appelait* Silvestre de Florence.

(69) Volaterran., *lib. V, pag. m.* 181.

* La Monnoie (*Ménagiana* de 1715, I, 58) dit que P. Delfino, Vénitien, général des camaldules, dans une lettre du 26 juillet 1498, rapporte l'histoire du supplice de Jérôme Savonarola, un peu différente de celle de J. F. Pic de la Mirandole. Les *Delphini Venetiepistolarum libri XII, in lucem editi curâ et studio Jac. Brixiani*, Venise, 1524, in-folio, étant d'une grande rareté, il n'est pas étonnant que Bayle n'en ait pas eu connaissance.

(70) *Voyez ci-dessus*, *citation* (63)

Digitized by Google

ne fallait pas qu'il crût qu'elle le mettrait hors d'état d'exécuter ses desseins. Il fallait au contraire qu'il crût qu'elle l'en rendrait plus capable. On voit donc qu'il se rendait fort suspect de craindre de perdre l'honneur et la vie en même temps; et ce n'était point une marque de courage que de s'offrir à l'épreuve personnelle pourvu que ses ennemis de Rome la subissent avec lui : c'est tout la même chose que de ne rien promettre, et que de promettre sous des conditions que l'on sait bien qui ne seront pas acceptées.

Ne m'objectez point qu'il consentit qu'un de ses confrères entrât dans le feu, et ne concluez point de là qu'il agissait de bonne foi. Je vous avoue qu'il risquait sa réputation, comme il le remarque lui-même, et qu'il eût été obligé de se cacher si son procureur eût perdu la vie. *Si uno di questi tali andando sotto la mia fede e per far l'ubbedienza da me imposta come si sono promptissimamente offerti, ardesse nel fuoco, chi non vede ch'io e che questa tutt' opera ed impresa di Dio andarebbe meco in ruina e ch'io non potrei piu in alcun luogo comparire* (71)? Mais cela ne prouve pas sa sincérité; car les défis des franciscains le mirent dans un si grand embarras, qu'il ne pouvait conserver sa réputation ou qu'en s'exposant lui-même à cette épreuve du feu, ou qu'en consentant que quelqu'un de ses confrères s'y exposât. Il avoue que sans cela l'honneur de Dieu et sa sainte vérité tombaient par terre : *Conciosia che noi non habbiamo offerto questa tale isperienza e fuoco, mà* loro sono quelli che ce l'hanno messo inanzi; *e noi siamo costanti ad aocettarla, acciò che l'onor di Dio e la sua santa verità non vadi per terra* (72). Que faire dans une si grande extrémité? Il fallut nécessairement payer d'assurance pour le moins par procureur, sauf à espérer que les magistrats n'ordonneraient point l'épreuve, ou qu'en tout cas l'on inventerait des expédiens qui l'éluderaient, et qui seraient d'une moindre conséquence étant employés par Dominique de Pescia que si Savonarola lui-même s'en fût servi. On en inventa effectivement. Ils ne furent pas fort utiles; mais l'affaire était engagée de telle façon qu'il ne s'agissait pas de ne rien risquer; il s'agissait seulement du plus ou du moins de risque.

Les frères mineurs remportèrent un avantage incontestable : leur champion fit paraître, et beaucoup de charité, et beaucoup d'intrépidité; car il se présenta à une mort assurée; il fut assez raisonnable pour être persuadé que le feu ne lui ferait nul quartier; il voulut mourir pour le salut de tant d'âmes qu'il croyait que Savonarola avait séduites. Il espéra qu'elles se désabuseraient, et que la séduction n'irait pas plus loin dès qu'on aurait vu périr dans les flammes le substitut du séducteur. Il pouvait craindre qu'on ne jugeât que puisque les deux antagonistes périssaient également chaque parti avait tort; mais il espéra sans doute que tout le mal cesserait pourvu que l'on crût que Savonarola était dans l'erreur. Notez que si les dominicains qui s'engagèrent à l'épreuve eussent été bien persuadés que le feu les respecterait, ils n'eussent pas fait paraître beaucoup de courage. Notez aussi qu'en vertu de cette persuasion ils se croyaient innocens de l'homicide de soi-même. *Mi confido*, disait Savonarola (73), *nel Sig. e Salvatore Giesu Christo, e nel suo Sancto Evangelio, che ciascuno di loro ne uscirà illeso, cioè senza alcun danno, e quando di questo dubitasse punto, non lo direi, per non esser homicida.* Il accusait de ce crime ses adversaires, puisqu'ils avaient offert cette épreuve en croyant qu'ils périraient (74).

(H) *L'on prétend qu'il avoua son imposture.*] Ce que Guicciardin rapporte sent un homme qui ménage la réputation des malheureux. *Savonarola*, dit-il, *fut examiné avec tourmens, toutefois non fort grands, et, sur l'examen, publié un procès, lequel (étant toutes les calomnies qu'on lui avait imposées, ou d'avarice, ou de mœurs déshonné-*

(71) Excerpta ex Diario Burchardi, *pag.* 50.
(72) *Ibidem, pag.* 51.
(73) *Ubi suprà, pag.* 48.
(74) *Ne per questo siamo noi crudeli et omicidi, ancorche li avversarii, quali si sono sottoscritti publicamente, confessano d'haver in questo fuoco a morire... et però non gia noi; ma loro sono crudeli et omicidi di se medesimi.* Ibidem, *pag.* 51.

Digitized by Google

tes, ou d'avoir tenu des pratiques secrètes avec les princes) *contenait, les choses par lui prédites avoir été prédites non par révélation divine, mais par sa propre opinion, fondée sur la doctrine et observation de l'Écriture Sainte, et qu'il ne s'était mû pour mauvaise fin, ou pour convoitise d'acquérir par-là quelque grandeur ecclésiastique ; mais bien, qu'il avait désiré que par son moyen se convoquât le concile général, auquel se réformassent les mœurs corrompues du clergé, et l'état de l'église de Dieu tant dévoyé se réduisit, le plus qu'il serait possible, à la semblance des temps plus prochains de ceux des apôtres; laquelle gloire, de donner perfection à une si grande et si salutaire œuvre, il eût beaucoup plus estimée que d'obtenir le papat, parce que cela ne pouvait succéder, sinon par le moyen d'une très-excellente doctrine et vertu, et d'une singulière révérence de tous les hommes, là où le papat s'obtenait le plus souvent, ou par mauvais moyens, ou par le bénéfice de la fortune. Sur lequel procès, confirmé par lui en présence de plusieurs religieux, même de son ordre, mais* (*si ce qu'en divulguèrent depuis ceux qui lui adhéraient est vrai*) *avec paroles concises, et qui pouvaient recevoir diverses interprétations, lui furent, ensemble aux autres deux religieux, ôtés, avec les cérémonies instituées de l'église romaine, les ordres sacrés, par sentence du général des jacobins et de l'évêque Romolin, qui fut depuis cardinal de Surrente, commissaires députés par le pape : et cela fait, on les laissa en la puissance de la cour séculière, par la sentence de laquelle ils furent pendus et brûlés* (75). Il ajoute que Savonarola souffrit constamment la mort, *sans exprimer parole aucune par laquelle on pût connaître ou le délit ou l'innocence ;* mais que cela *n'éteignit* point *la diversité des jugemens et des passions des hommes, parce que plusieurs eurent opinion que c'était un abuseur, et plusieurs, au contraire, crurent que la confession qui se publia avait été faussement forgée, ou qu'en sa complexion fort délicate les tourmens avaient eu plus de force que la vérité : excusant cette fragilité avec l'exemple du prince des apôtres, lequel non emprisonné, ni contraint par les tourmens ou par force aucune extraordinaire, mais aux simples paroles de chambrières et de serviteurs, renia qu'il fût disciple de ce maître auquel il avait vu tant de saints commandemens et miracles.*

Il y a trois choses à considérer dans ce récit. La première, que Savonarola fut livré au bras séculier, parce que, comme il l'avoua lui-même, il avait connu l'avenir par des lumières acquises, et n'avait agi que pour ramener l'église à son ancienne pureté; la seconde, que l'aveu qu'il fit là-dessus était exprimé en paroles ambiguës ; la troisième, qu'au moment de son supplice il n'avoua point qu'il fût coupable, et ne protesta point qu'il fût innocent, et que néanmoins il y eut bien des personnes qui persistèrent à le tenir pour un saint, quoiqu'ils ne doutassent pas qu'il n'eût nié la vérité dans la prison.

I. Je remarque sur le premier de ces trois articles que Guicciardin n'a pas bien rempli les devoirs d'un historien ; car non-seulement il a supprimé la plupart des accusations reconnues pour véritables par Savonarola, mais aussi il a mal représenté celles qu'il a rapportées. Il lui était bien permis de croire que les juges avaient opprimé l'innocence de ce religieux; mais il n'avait aucun droit de mutiler ou de déguiser les pièces qui avaient été publiées de ce procès. Or il a fait l'un et l'autre, puisqu'il est certain qu'elles contiennent plusieurs chefs d'accusation et de confession qu'il a passés sous silence, et que dans ceux qu'il a rapportés il a éclipsé les choses qui marquaient le crime, et qu'il n'y a laissé qu'une idée d'innocence. Si un historien peut faire ainsi les fonctions d'un avocat, ce n'est tout au plus que par quelques réflexions à part, et non pas dans le fil même de la narration, qui doit être parfaitement conforme aux actes publics. Guicciardin charge trop les juges, et décharge trop l'accusé : il ne tient pas à lui qu'on ne croie qu'ils firent brûler un homme pour avoir osé assurer qu'une forte méditation

(75) Guicciardin, *liv. III, vers la fin, folio m. 128. Je me sers de la traduction de Chomedey.*

Digitized by Google

des oracles de la Bible lui avait appris que telles et telles choses arriveraient. La prétention d'un tel homme peut bien être téméraire et censurable ; mais elle ne le rend point digne d'une peine corporelle ; et par conséquent les juges de Savonarola eussent été des homicides et des assassins, s'ils l'avaient puni de mort pour une semblable faute. Voyons où est l'artifice et le déguisement de l'historien. Il a séparé deux choses qui devaient être conjointes ; l'une est ce qu'on avoua dans la prison, l'autre est ce que l'on avait prêché. Le moine avoua que sa connaissance de l'avenir n'était point infuse, ou une révélation immédiate du Saint Esprit ; mais il s'était vanté d'une telle révélation (76) ; et c'est par-là que son aveu, qui eût été autrement une bagatelle, le rendit infiniment coupable. Il se trouva convaincu, par sa propre confession, d'une horrible et d'une infâme imposture. Guicciardin s'est bien gardé de faire cette remarque à ses lecteurs : il souhaitait sans doute qu'ils ne comparassent pas la confession de Savoranola avec sa conduite précédente. Si vous voulez savoir une partie des suppressions de Guicciardin, lisez ce passage de Nauclérus ; on y trouve que, par les actes du procès que l'on donna au public, Savonarola reconnut que sa conduite n'avait été qu'un tissu continuel de vanité et d'ambition, à quoi il avait fait servir ses prétendues prophéties. *Die nonâ mensis aprilis, dictus F. Hieronymus, præsentibus multis testibus, fuit interrogatus et examinatus in aulâ Baroncelli, primò verbis, post minis, dein cum torturâ. Demùm 19 ejusdem mensis sine læsione dixit omnia per ipsum prophetizata fuisse ficta, et quòd ob gloriam humanam aucupandam talia prædicaverit, et quòd videbatur civitas Florentia bonum instrumentum ad faciendum erescere suam gloriam. Et ad coadjuvandum suum finem, confessus est se prædicdsse res, per quas christiani cognoscerent abominationes quæ fiebant Romæ, et quòd reges et principes se congregarent ad faciendum concilium : quod ubi factum fuisset, speràsset deponi multos prælatos, etiam papam : et quando fuisset æstimatus in concilio, mansisset et stetisset in magnâ reputatione in toto mundo : et si non fuisset in papam electus, saltem primum locum tenuisset. De renovatione ecclesiæ et conversione infidelium, dixit se habere ex Scripturâ Sacrâ, sed quòd fieri deberet citò, non habuerit ex Scripturis aut revelatione. Quòd ostenderit se ivisse in paradisum, hoc fecisse se ad attribuendum sibi reputationem et gloriam. Circa factum inobedientiæ pontificis, quòd non ivit Romam, fecisse se, ne occideretur in vid. Circa factum excommunicationis respondit, quanquam multis aliter videretur, crediderit ipse tamen illam esse veram et observandam, observaverit per aliquod tempus. Sed ubi viderit quòd ibat opus suum in ruinam, ceperit modum non observandi, et quòd pertinaciter steterit contrà pro honore, reputatione ac manutentione operis sui. Hæc et multa alia interpretatus est, prout in examine quod impressum est continetur* (77).

II. La seconde chose que j'ai dit qu'on devait considérer dans la narration de Guicciardin est que l'accusé employa des termes à double entente. Ses apologistes sont un peu embarrassés sur ce point-là, et ils avouent que quelques dévots de ce nouveau saint chancelèrent à ce sujet (78) ; mais il y en eut d'autres qui le justifièrent par l'exemple des anciens prophètes, dont les réponses paraissaient signifier le contraire de ce qu'ils pensaient. *Illud affirmantes fuisse in usu prioribus illis veteris Testamenti prophetis, perfidis interrogantibus obliquè adeò ambiguèque respondere, ut quæ affirmaverant negavisse viderentur, contràque quæ negaverant viderentur affirmàsse.* Sic Micheam *Achabo regi de Assyriis expugnandis respondisse ; sic prophetam Amos nec se prophetam esse, sed nec pro-*

(76) Guicciardin *lui-même l'assure en un autre endroit ; je veux dire dans le IIe. livre, folio m. 44 verso :* Affermando non predire questo, et molte altre cose, le quali continuamente predicava, per discorso umano, nè per scienze di Scritture; ma semplicemente per divina rivelazione.

(77) Naucler., *part. II, gener. I., pag. m.* 990. *Voyez dans* Spizélius, *in* Infel. Litterat., *pag.* 659, *une confession de* Savonarola, *en termes encore plus barbares : elle est tirée du livre de* Jean Pogge, *édit.* 1538.

(78) *Voyez* Jean François Pic, *in* Vitâ Savonarolæ, *pag. m.* 132.

Digitized by Google

phetæ filium dixisse. Sic Johannem Baptistam *dum de prophetiæ munere rogaretur loquutum fuisse. Et in hanc quoque sententiam* prophetæ Ezechielis *nonnulla, deque responso* Elisei *ad Hazaëlem depromi dicebant* (79). On allégua (80), que Thomas d'Aquin assure qu'un accusé n'est point tenu de dire la vérité devant des juges iniques. On se souvint (81) qu'il y a eu des martyrs que la force des tourmens a obligés de parler contre leur conscience, et l'on se confirma ainsi dans la foi que l'on avait eue pour ce nouveau prophète. Voilà ce que c'est que de s'entêter d'un homme qui s'acquiert la réputation de saint inspiré. Cet entêtement est d'ordinaire une maladie incurable. Que les prédictions de cet homme soient confondues par l'événement, qu'il varie, qu'il se dédise, qu'il se contredise, qu'il tombe dans des faiblesses, et dans des fautes atroces, on ne revient point de sa préoccupation; on cherche à le justifier aux dépens des plus grands saints de l'ancienne et de la nouvelle loi; on aime mieux qu'en sa faveur les fautes quittent ce qu'elles ont de mauvais, que de croire qu'il fasse des fautes (82).

La préoccupation des dévots de Savonarola fut si outrée, qu'ils conservèrent religieusement tout ce qu'ils purent du bûcher où il fut brûlé. On avait prévu leur superstition, et à cause de cela on avait fait enlever fort promptement toutes les cendres pour les jeter dans la rivière : mais il resta quelque chose; et il y eut même un os qui tomba du milieu des cendres, et une partie de doigt qui fut emportée pendant qu'on jetait des pierres sur la potence où les trois dominicains furent pendus. Tout cela fut regardé comme des reliques qui firent, dit-on, bien des miracles. *Corporum absumptorum cineres quoscumque potuerunt in unum redactos, plaustrisque delatos, in Arni fluvium injecerunt. Ex incendio superfuêre nonnulla, quæ cautè rapta, religiosèque servata sint. Item os, quod puer quidam dum veheretur in Arnum, delapsum vehiculo pertulit ad matrem : item et digiti cujusdam pars dum penderent de cruce, saxorum decussâ grandine. Ab ipsis reliquiis quæ prodierunt signa divinitùs suis referemus locis* (83).

III. Ce que je veux remarquer en troisième lieu dans le narré de Guicciardin est que l'exemple de saint Pierre n'est guère propre à justifier le prophète de Florence; car la faute de cet apôtre fut suivie d'un prompt repentir, et réparée par une longue fidélité; mais on ne voit pas que Savonarola se soit servi du seul moyen qui lui restait de se relever de sa chute. C'était de déclarer sur l'échafaud qu'il priait Dieu de lui pardonner la faiblesse qu'il avait eue de nier dans la prison ce qu'il avait affirmé en chaire. Guicciardin remarque qu'il ne dit mot, soit pour s'accuser, soit pour se justifier.

N'oublions pas d'observer qu'il est difficile de mettre à bout les apologistes de certaines gens; car ils trouvent presque toujours des exemples qu'ils mettent au-devant d'eux comme une barrière qu'on est obligé de respecter. Vous voyez comme les amis de Savonarola tâchaient de faire bouclier des anciens prophètes et des martyrs de la primitive église; et quand même on les forcerait d'avouer qu'il aurait été séduit par les illusions du diable, ils auraient des saints modernes à faire servir à sa justification. Cette remarque est d'un théologien protestant. *Et dato intervenisse*, dit-il (84), *illi imaginationi illusionem aliquam et allocutionem diabolicam sive internam sive externam, hoc non magis ipsius orthodoxiæ, pietati, et particulari causæ, ob quam passus est, præjudicare potest, quam Jordani, aliorumque sanctorum papalium monachorum : de quorum illusionibus passim legendæ vitæ*, et Delrio l. IV c. I, q 3.

Théophile Raynaud assure que Baptiste Fulgose a raconté que Savona-

(79) Joh. Franciscus Picus, *ibid.*
(80) *Ibidem*, *pag.* 133.
(81) *Ibidem.*
(82) *Voyez la remarque .. de l'article... ou ce que Sénèque dit de l'ivrognerie de Caton.*

(83) Joh. Franciscus Picus, *in* Vitâ Savonarolæ, *pag.* 166 : *il dit là même que le cœur de Savonarola fut trouvé dans l'Arno deux jours après. Il se glorifie d'en avoir une partie. Voyez la remarque suivante, citation* (97).

(84) Voëtius, Disput. theol., *tom. II, pag.* 1070.

Digitized by Google

rola avoua ses impostures (85) ; mais je n'ai point trouvé cela dans le chapitre que l'on a cité (86.) Le père Baron, en répondant à cet endroit de Théophile Raynaud, ne relève point cette faute de citation (87). On eût mieux trouvé son compte dans le témoignage de Piérius Valérianus (88).

(I) *La vigoureuse résistance que firent les jacobins quand on attaqua leur couvent.*] Ils firent provision d'armes à feu, et tuèrent cinq personnes. Trois d'entre eux furent tués, et nommément le frère de Savonarola. *Quem* (conventum sancti Marci) *Fratres ejusdem conventûs benè clauserant et in eo bombardis et aliis armis offensivis muniti erant, quæ in populum traxerunt, qui tandem conventum vi intravit interfectis quinque ex suis, tribus autem ex monachis, quodam fratre professo ordinis prædicatorum germano dicti fratris Hieronymi et duobus aliis* (89). Il fallut mettre le feu au couvent pour venir à bout des moines qui le défendaient (90).

(K) *On écrivit pour sa justification.*] « Dominique Bénivénius, prêtre florentin, fit imprimer un livre de ses » miracles et prophéties, et François » Pic (*) se passionna tellement pour » sa défense, qu'il ne se soucia point, » quoiqu'il fût grandement religieux » et catholique, de heurter et raccourcir de beaucoup la puissance » et l'autorité du pape, pour montrer » qu'Alexandre VI n'avait eu aucune » raison de lui défendre la chaire et de » l'excommunier (90*). » Voilà ce que dit Gabriel Naudé. Il ne remarque point que ce Bénivénius publia son livre avant la mort de Savonarola ; j'ajouterai donc cette particularité comme je la trouve dans du Verdier-Vau-Privas. *Le Savonarole s'estoit acquis envers la plus grande partie du peuple de Florence la réputation de sainct homme et de prophete, et pour tel avoit esté maintenu et soustenu par escrits publiez, et entre autres par un Traicté de messire Dominique Benivieny, prestre florentin, à la deffence et probation de la vérité de la doctrine, et prophecies preschées par ledit Savonarole, lequel Traicté fut imprimé à Florence par François Bonacorse, l'an* 1496 (91). Gisbert Voétius observe que ce Bénivénius fit imprimer, après la mort de l'auteur, l'abrégé que Savonarola avait écrit de ses prophéties, et qu'il y joignit une préface pleine de louanges (92). Le même Voétius ajoute que Sabellic, au IXe. livre de la Xe. ennéade, et Ferron, au IIe. livre de l'Histoire de France, font ouvertement l'apologie de ce jacobin. Il se trompe (93) à l'égard d'Arnoul Ferron, qui s'est contenté de dire qu'il y a des gens qui prétendent que Savonarola fut justement mis à mort comme un imposteur ; mais que personne ne lui conteste l'éloge d'avoir été tempérant, et homme d'esprit et de savoir. *Hunc quòd esset Gallorum studiosior quàm alii vellent, à Florentinis adnitente pontifice quasi violatæ persuasionis reum damnatum : alii, cùm impostoris plebem falleret, et auguris divini nomen aucuparetur, jure cæsum volunt : certè ad temperantiæ et sobrietatis laudem, doctrinæ et ingenii gloriam adjecisse eum nemo diffitetur* (94). Ce qui a trompé Voétius est sans doute d'avoir vu la citation de Sabellic et celle d'Arnoul Ferron à la marge de Martin del Rio, l'une tout auprès de l'autre, et de n'avoir pas considéré la disjonctive dont se sert le citateur. Elle insinue clairement que Ferron n'est allégué que comme un historien qui doute si Savonarola méritait la mort. *Ex partium studio, et Alexandri VI atque Medi-*

(85) Théophile Raynaud, de Immunitate Cyriacorum, *distr. VI, pag.* 298 Apopompæi.

(86) Théophile Raynaud *cite* Baptista Fulgosius, l. tit. de religioso cultu, c. I. *Je me sers de l'édition de* Colonie, 1604, *in*-8°.

(87) Vincent. Baronius, Apolog. Ordinis Prædicat., *tom. II, pag.* 88 *et seq.*

(88) *Voyez ses paroles dans la remarque* (M).

(89) Excerpta ex Diario Burchardi, *pag.* 54.

(90) *Concrematis templi foribus nec incruentâ irruptione* (Savonarola) *comprehenditur.* Jovius, *in* Elog., *cap. XLII, pag.* 190. *Voyez-la aussi in* Vitâ Leonis X, *pag.* 52.

(*) *In Apolog. pro Hieron. Savonarol. viri prophetæ innocentiâ.*

(90*) Naudé, Apologie des grands Hommes, *pag.* 452.

(91) Du Verdier, Prosopographie, *tom. III, pag.* 2333.

(92) Voëtius, Disput. theol., *pag.* 1058.

(93) *Il a trompé* Spizélius, *in* Infel. Litterat., *pag.* 628.

(94) Arnoldus Ferronus, de Rebus gestis Gallorum, *lib. II, circa fin., folio* 45, *edit. Paris.*, 1555, *in*-8°.

Digitized by Google

ceorum odio factum, ut non considerantes historici nonnulli (*) *defensionem Savonarolæ susceperunt, vel damnationis justitiam in dubium vocarent* (95).

Naudé a raison de dire que Jean-François Pic *se passionna pour la défense* de Savonarola. Il en fait un saint à miracles, et il supplie ses lecteurs de se souvenir de lui dans les prières qu'ils feront à Dieu et à Jérôme Savonarola (96). Il assure (97) que le cœur de ce saint homme fut trouvé dans la rivière, qu'il en a une partie, et qu'elle lui est d'autant plus chère, qu'il a éprouvé qu'elle guérit les malades et qu'elle chasse les démons. Il observe (98) qu'un grand nombre de ceux qui persécutèrent ce dominicain périrent misérablement (99), et il met entre ceux-là le pape Alexandre VI. Il rapporte deux traditions touchant la mort de ce pape, arrivée peu après, dit-il (100). Cependant, il se passa plus de quatre années entre la mort de Savonarola et celle de ce pontife. L'une de ces traditions est que le diable l'étrangla; l'autre que le poison qu'il préparait à des cardinaux lui fut donné par mégarde (101). Et notez que, selon la première tradition, il s'était donné au diable à condition qu'il parviendrait au papat. L'apologiste fait mention d'un autre ouvrage qu'il avait fait pour soutenir les révélations de Savonarola. *Ad hæc visa quæ sibi divinitùs offerebantur scriptis mandata, uno complexus est libro, cui titulus est* Revelationum Compendium, *in quem insipienter invectus est quidam* Samuel Cassiniensis *ex ordine minorum, qui vulgò zoccolanti dicuntur, libello proprio et peculiari, quem vix in publicum datum initâ defensione* Hyeronymi *confutandum suscepi, defensionemque illius inscripsi* Hieronymo Tornelio *præsidi ordinis minorum* (102). Il avait fait aussi un ouvrage pour montrer que Savonarola avait été excommunié injustement. *Defensio Hyeronimi Savonarolæ, sive de injustâ ejus excommunicatione, ad Herculem Æstensem* (103). Il différa jusques à l'année 1530 l'édition de la Vie de notre dominicain. M. Bates l'a insérée dans son *Vitæ selectorum aliquot virorum*, imprimé à Londres l'an 1681. Le père Quétif, jacobin, l'avait publiée à Paris l'an 1674 : il fut le premier qui la fit paraître toute entière. Il y joignit des notes et plusieurs autres traités (104); et c'est l'un des plus considérables apologistes de Savonarola. Plusieurs de ses confrères se sont signalés à justifier ce prophète. Voyez principalement Bzovius (105), Vincent Baron (106), Noël Alexandre (107), etc.

Je m'étonne que Gabriel Naudé n'ait fait aucune mention de l'apologie composée par le jacobin Thomas Néri (108), ni de celle qui fut écrite par Ambroise Catharin. Un certain Timothée de Pérouse (109) a été aussi le défenseur de Savonarola. Notez que Catharin ne persista pas dans ses premiers sentimens. Anno Domini 1494, *Hieronymum Savonarolam, ordinis sui fratrem, propter fructum prædicationis defendit, licet per errorem, ut nunc senex in tertio consideratione libro suo fatetur* (110). On le compte même parmi ceux qui ont attaqué Savonarola (111). Je n'aurais

(*) *Sabellic. Ennead.* 10, *lib.* 9, *Arn. Ferron., l.* 2 *Rerum Francicar., et alii.*

(95) Mart. Del Rio, Disquis. magic., *lib. IV, cap. I, quæst. III, sect. VI, pag. m.* 197.

(96) Joh. Franciscus Picus, *in* Vitâ Savonarolæ, *pag.* 108.

(97) *Idem, ibidem, pag.* 136, 137.

(98) *Idem, ibidem, pag.* 137 *et seq.*

(99) *Le père* Baron, Apologet. Ord. Prædic., *tom. II, pag.* 88, *menace* Théophile Raynaud *de cette façon :* Non videt vindictam capiti suo impendentem, qualem senserunt adversariorum suo, qui in illum conjuraverant, eosque omnes mors immatura et infelicissima abstulit.

(100) *Haud multo post tempore.* Joh. Fr. Pic., *in* Vitâ Savonarolæ, *pag.* 139.

(101) *Idem, ibidem.*

(102) *Idem, ibidem, pag.* 125.

(103) Spizelius, *in* Infelice Litterato, *pag.* 633, *en cite un passage. Je crois que c'est de ce livre que M.* du Plessis, Mystère d'Iniquité, *p.* 571, *veut parler, quand il dit que Jean Pic de la Mirande* (il fallait dire Jean-François), *par un écrit exprès, défend Savonarola contre le pape.*

(104) *Voyez le* Journal des Savans, *du* 20 *de janvier* 1676, *pag.* 23, *édition de Hollande.*

(105) *In tomo XVII* Annalium.

(106) *In* Apolog., Ord. Præd., *tom. II, pag.* 88 *et seq.*

(107) *In* Select. Hist. eccles., capit. sæc. XV et XVI.

(108) *Voyez, dans la remarque suivante, le passage de* Coëffeteau.

(109) *Dans la* Vie de Savonarola.

(110) Cochleus, Append., *part. III,* ad Conradum Brunum, de Seditionibus, *pag.* 350.

(111) *Voyez* Voëtius, Disputat. theolog., *part. II, pag.* 1068, *qui cite* Sandæus, lib. III theol. var. comment. XXII, *pag.* 567.

Digitized by Google

jamais fait, si j'entreprenais de donner la liste de tous ceux qui ont loué ce dominicain : on y verrait nommément Marsile Ficin, Matthieu Toscan (112), et Flaminius. Celui-ci a fait quatre vers que Paul Jove a bien voulu rapporter (113) dans le lieu même où il avoue qu'il supprime par ménagement l'épitaphe insultante qu'un autre poëte avait composée. Voici celle que Flaminius composa :

Dum fera flamma tuos, Hieronyme, parcitur artus,
Religio flevit dilaniata comas;
Flevit, et ô dixit, crudeles parcite flammæ,
Parcite, sunt isto viscera nostra rogo.

On l'a ainsi traduite en français :

Pendant qu'un feu cruel ton corps, père, consume,
Religion pleurait ses cheveux arrachant :
Pleurait, et (las!) disait, pardon, brasier ardent,
Pardon, las! c'est mon cœur en ce brasier qui fume (114).

(L) *Les protestans se sont déclarés pour lui.*] Commençons par un passage de Gabriel Naudé : il est à la page 453 de l'Apologie des grands Hommes accusés de magie. *Bèze, Vigner, Cappel, du Plessis Mornai* (*), *et tous les luthériens d'Allemagne, nomment ordinairement* Savonarola, *dans leurs livres, le témoin fidèle de la vérité, le précurseur de la réformation évangélique, le fléau de la grande Babylone, l'ennemi juré de l'Ante-Christ romain, et pour conclure en un mot avec Jessénius à Jessen, le Luther d'Italie : et je m'étonne qu'ils ne l'appellent aussi le Jean Hus du même pays, vu qu'ils moururent tous deux d'un même supplice, qu'ils étaient tous deux hérésiarques, et qu'ils sont tous deux marqués en grosses lettres dans le registre et papier-journal de leurs martyrs; témoins ces vers qu'ils mettent au-dessous de son effigie,*

En monachus solers : rerum scrutator acutus,
Martyrio ornatus, Savonarola pius.

(112) *In* Peplo illustr. Viror. Italiæ.

(113) Jovius, *in* Elog., *pag.* 100.

(114) *Cette traduction se trouve dans* du Plessis, Mystère d'Iniquité, *pag.* 572. *On en trouve une autre à la marge de la traduction française de* Guicciardin, *folio* 128, *édition de Genève*, 1593.

(*) *In Elogiis, en la* 3e. *partie de sa Bibliothèque historique, à l'an de* J.-C., 1498 ; *en son Apologie contre Lessius et Coton, chap.* 52 ; *en son Mystère d'Iniquité ; in Epistol. Philosoph. Savonarolæ præfixâ.*

On ajoute que Théodore de Bèze *dit expressément, quand il parle d'icelui en ses Éloges*, que c'était une grande preuve de sa singulière piété que d'avoir tellement déplu au pape Alexandre VI, que ce scélérat ne put avoir de repos qu'après l'avoir fait brûler très-indignement. *Homini tam perditè scelerato, quàm fuit Alexander ille Borgia pontifex hujus nominis sextus usque adeò displicuisse, ut non nisi te indignissimè damnato et cremato quiescere potuerit, maximum esse videtur singularis tuæ pietatis argumentum* (115). C'est un raisonnement assez bon pour un orateur, mais non pas pour un écrivain qui parlerait historiquement ou dogmatiquement ; car les tyrans les plus féroces font mourir des personnes qui le méritent (116).

Naudé aurait pu citer Balée, Flacius Illyricus, Jean Wolfius, et Verheiden. Ce dernier ne parle de Savonarola qu'en style d'admiration (117). Mais il faut reconnaître de bonne foi qu'on ne tournait pas la médaille, et qu'on ne considérait dans Savonarola que l'endroit avantageux, grande source de paralogismes. M. du Plessis Mornai donna dans le même piége ; il ne montra ce personnage que par le côté qui lui semblait beau (118). Cela fit qu'un de ses antagonistes ayant présenté aux lecteurs l'autre côté, la dispute fut plus intriguée, et il fallut reculer. Voici les paroles de Coëffeteau. *Qui veut voir la doctrine de Savonarola défendue contre ceux qui l'accusaient d'hérésie, qu'il lise la docte apologie que Thomas Néri, Florentin, religieux de son ordre, a faite pour lui, et particulièrement pour ce qui regarde l'article de la justification, sur lequel du Plessis fait davantage d'instance ; qu'il lise la réponse à la première objection, et il connaîtra que jamais personne n'en a parlé plus catholiquement que lui, et plus conformément à la doctrine de l'église romaine..... Tant y a qu'il*

(115) Naudé, Apologie des grands Hommes, *pag.* 455.

(116) *Voyez la remarque* (A) *de l'article du maréchal de* Marillac, *t. X, p.* 296, *num. II.*

(117) Verheiden, *in* Iconibus, *pag.* 14 *et* 15. *Notez qu'il se trompe en disant que Savonarola fut brûlé à l'âge de cinquante ans.*

(118) *Voyez le* Mystère d'Iniquité, *pag.* 570 *et suiv.*

Digitized by Google

est mort catholique, « et voici ce » qu'en rapporte le docte prince de » la Mirande, son grand ami (*1). Savo- » narola, dit-il, averti de l'arrêt de » sa mort, demanda incontinent un » prêtre pour confesser ses péchés, » et désira de recevoir la très-sainte » communion, laquelle lui étant ap- » portée, il pria instamment qu'on » lui permît de prendre et de tenir » le sacrement entre ses mains ; ce » que lui ayant été accordé, avec » une grande allégresse et dévotion » il commença à dire qu'il savait et » était assuré que là était le grand » et le vrai Dieu, rempli de souve- » raine bonté, celui qui a fait le ciel » et la terre, et toutes les créatures ; » qu'il savait indubitablement que là » aussi assistait la très-sainte Trini- » té, indivisible et inséparable, le » Père, le Fils et le Saint Esprit, etc. » A votre avis, M. du Plessis, un » luthérien ou un calviniste vou- » drait-il mourir de cette sorte, en » faisant cette confession de foi ? » Que votre Bèze donc l'arrache du » milieu des idoles de votre parti ; » que Luther ne le prenne plus pour » garant de son impiété ; et vous, ne » le faites plus hérétique contre sa » propre confession. Certes, s'il eût » été tel, ni Pic de la Mirande, ni » Marsille Ficin, ni Néri, ni tant » d'autres célèbres personnages qui » ont toujours vécu en la commu- » nion de l'église romaine, n'eussent » jamais voulu célébrer ses louanges, » même après sa mort. Mais de quel » front peut-on mettre entre les lu- » thériens et les calvinistes un re- » ligieux qui a toujours vécu en son » cloître, observant rigoureusement » ses vœux, et exhortant tant ses » frères à faire le semblable, jusques » à sembler superstitieux en sa façon » de vivre ? De quel front mettre en- » tre les luthériens et les calvinistes » un religieux qui a toujours célé- » bré le saint sacrifice de la messe, et » qui même a composé des livres » pour en éclaircir les mystères, et » pour nous apprendre comme il » faut participer au fruit que Dieu » nous y communique (*2) ? Comment » peut-on mettre au rang des luthé- » riens ou des calvinistes celui qui » a toujours cru sept sacremens de » l'église, qui a toujours invoqué » les saints, et prié pour les morts » qu'il croyait être en purgatoire ? » Qu'on prenne la peine de lire les » Œuvres de Savonarola, et si tout » ce que je viens de rapporter de lui » ne s'y trouve, qu'on m'appelle ca- » lomniateur. Que s'il a eu quelques » opinions particulières, nous n'ap- » pelons pas hérétiques ceux qui er- » rent simplement, mais ceux qui à » l'erreur joignent l'opiniâtreté. Au » demeurant, ce n'a point été pour » avoir gémi sous l'oppression des » abus après une réformation, qu'il » a été brûlé ; mais son plus grand » crime fut un crime d'état ; d'autant » qu'il prêchait en une république » divisée en factions, la plus puis- » sante desquelles était celle qu'il op- » pugnait et qui le fit mourir com- » me un séditieux (119). »

Ce passage étonna un peu l'apologiste de M. du Plessis, et l'obligea à filer doux. *Bien est-il vrai*, répondit André Rivet (120), *ou* que Savonarola *n'a pas cognu toute* la doctrine de Luther et de Calvin « parmi » les tenebres du temps, ou qu'il n'a » pas osé faire profession ouverte en » tous points de cette doctrine au » milieu des inquisiteurs. On ne » peut nier neantmoins, qu'il ait » recognu une reformation necessai- » re en l'eglise, qu'il n'ait souspiré » apres, et ne l'ait attendue : et » c'est sur cela que nous le mettons » en general entre les tesmoins de la » verité : sçachans aussi qu'en plu- » sieurs particularitez il a enseigné » beaucoup plus purement que les » moines de son temps, comme il » appert encore ès œuvres que nous » avons de lui, notamment ès re- » cueils de ses sermons faicts à Flo- » rence sur la reformation de l'eglise. » C'est un signe qu'il n'a pas escrit » au gré de l'eglise romaine, puis- » que le pape Clement VIII defend » la lecture de la pluspart de ses » sermons, et de son dialogue ita- » lien de *la Verité*, jusques à ce qu'ils » ayent esté repurgez (*). Si cette

(*1) Pic. Mirand., in Apolog.
(*2) *Liber Savon., de Myst. Missæ.*

(119) Coëffeteau, Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 1217.
(120) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystère d'Iniquité, *tom. II, pag.* 632.
(*) Oracolo della riformazione della Chiesa. In

Digitized by Google

» verité estoit à son advantage, il ne » voudroit pas qu'on lui fermast les » yeux..... C'est un grand prejugé » pour nous, qu'il est entre les au- » teurs prohibez. Pour les circon- » stances de sa mort, il se pourroit » faire qu'il s'y seroit passé des cho- » ses que nous ne voudrions approu- » ver, sans toutesfois rejetter d'ail- » leurs ce qu'il auroit fait ou dit de » bon. Car en cetui-là et semblables, » nous faisons ce que nous dit saint » Paul, *esprouvez toutes choses, et* » *retenez ce qui est bon* (*), n'aians » aucun homme pour auteur de no- » tre foi qui soit seulement homme.... » Au reste si son crime n'estoit qu'un » crime d'estat (121), il n'y a pas » d'apparence qu'on l'eust bruslé. » Et ce que nostre histoire avoit al- » legué au long de Guischardin, tes- » moigne qu'il y avoit autre chose, » sur ce qu'il pressoit un concile » pour reformer les mœurs corrom- » pues du clergé, et l'estat de l'e- » glise de Dieu tant desvoié, au mo- » dele des apostres. C'est pour cela » que nous le tenons des nostres » quoique jacobin (122). » Tout cela est faible * ; car on se voit obligé d'avouer tacitement que Savonarola mourut idolâtre, et qu'il enseigna plusieurs doctrines que Luther et Calvin avaient en exécration. Que s'il demanda avec ardeur la réformation de l'église, cela pourrait concerner uniquement les mauvaises mœurs, et les abus qui s'étaient glissés dans la discipline ; et en ce cas-là il ne mériterait point d'être exclu du nombre des bons catholiques romains. Il ne faut point douter que dans les siècles les plus corrompus les personnes les plus dévouées aux décisions des conciles et à l'autorité du pape n'aient reconnu qu'il se commettait de grands désordres dans la distribution des indulgences, et dans l'élection des papes, et par l'inobservation des règles de la discipline, et qu'il y avait trop de pompe humaine à la cour de Rome, et qu'il était à souhaiter que ces désordres cessassent. Ne voyons-nous pas aujourd'hui des moines (123) et des curés (124) faire des livres contre les abus qui se commettent dans les dévotions ? Sont-ils pour cela moins opposés à ce qu'ils appellent secte de Calvin, secte de Luther. Disons donc que M. Rivet ne se tire pas d'affaire. Il devait prouver que Savonarola condamnait les décisions des conciles que Luther et Calvin ont condamnées. Or c'est ce qu'il n'a point prouvé ; il s'est contenté de dire que ce pape a défendu la lecture de plusieurs écrits de Savonarola, jusques à ce qu'ils eussent été repurgés. Cette observation est trop vague ; car on sait que la congrégation de l'Indice en use ainsi quelquefois à l'égard de certains livres où il n'y a que des bagatelles, ou que des expressions équivoques à corriger. M. Rivet a relevé quelques fautes de Coëffeteau touchant la dispute de Jean Fischer et de Luther ; il a dit (125) que Fischer n'ayant allégué un seul mot des écrits de Savonarola, c'est à tort qu'on lui attribue d'avoir *monstré par tous les escrits de ce grand personnage qu'il estoit entierement contraire à ce que Luther enseignoit.* M. Rivet observe aussi *qu'il est faux que Luther ait rien produit* de Savonarola *pour la doctrine ; seulement disoit-il* « qu'il sembloit devoir es- » tre compté entre les saincts de » Christ que les homicides avoient » bruslez en divers lieux. » Il est pourtant vrai que Luther (126) le cite comme un auteur très-orthodoxe dans la matière de la justification et du mérite des œuvres; mais s'il avait su que ce moine rendit l'âme en fai-

Venesia, al segno del Pozzo, ann. 1560. Index Lib. prohib. sub Clemente VIII.

(*) 1. Thessal. 2, v. 4.

(121) *Nous verrons dans la remarque* (M) *que son crime renfermait une imposture exécrable, c'est d'avoir fait accroire qu'il avait des révélations immédiates.*

(122) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystère d'Iniquité, *tom. II, pag.* 633.

* Voyez ci-après, tom. XIV, la note sur le texte de l'article Wésalia.

(123) *Le père* Mabillon, *dans son Traité* de ignotorum Sanctorum Cultu.

(124) *M.* Thiers, *dans plusieurs livres, et nommément dans celui de la* Dévotion la plus nécessaire et la plus négligée. *Voyez aussi le Traité du Jubilé, dont les journalistes de Trévoux ont donné l'extrait dans leur mois de juillet* 1702, *édition de France.*

(125) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystère d'Iniquité, *tom. II, pag.* 632.

(126) *Dans la préface qu'il mit au-devant des* Méditations de Savonarola, *à l'édition de l'an* 1523. *M.* Seckendorf, Histor. Lutheran., *lib. I, pag.* 120, *rapporte toute cette préface.*

Digitized by Google

sant des actes d'idolâtrie, aurait-il osé le mettre entre les saints de Jésus-Christ?

Voulez-vous savoir quelle était l'orthodoxie de Savonarola, lisez ce passage de M. du Plessis. *Il aneantit* dans ses livres *entant qu'il peut les traditions humaines, ne reconnoist salut qu'en la gratuite justification par la foy en Christ, et là se tient attaché sans esperer en autre merite; maintient la communion sous les deux especes, foudroie les indulgences, et tant pour la vie que pour la doctrine mesme, reconnoist l'Antechrist en la cour romaine: la doctrine de la justification gratuite nommément est excellemment traitée en ses méditations sur les psal.* 30 *et* 50, *que Possevin, jesuite, reconnoist par lui faites la veille des supplices* (*). *Et pour ses sermons et autres livres, l'Index Romanus les a chafourez à sa mode* (127). M. du Plessis n'ayant cité que Possevin, homme qui jugeait quelquefois des livres qu'il n'avait jamais maniés (128), il eût fallu que M. Rivet, son défenseur, eût opposé à Coëffeteau de bons extraits des ouvrages de Savonarola, afin que le lecteur pût connaître certainement si ce moine condamnait ou le dogme même des indulgences, ou seulement les abus de la pratique; et s'il voulait que, toutes les traditions mises à part, on ne retînt que ce qui est contenu dans l'Écriture. Il n'y a nulle apparence que ce fussent ses vues, puisqu'il approuvait les vœux monastiques. Il n'est pas sûr de chercher dans un ouvrage qu'un auteur compose pour se préparer à la mort, ce qu'il a cru dogmatiquement sur le mérite des œuvres et sur la justification gratuite; car, en cet état-là, l'on s'humilie le plus qu'on peut, et l'on a recours au remède le plus certain, qui est la grâce et la miséricorde de Dieu (129). Enfin, il faut discerner si un écrivain s'éloigne ou de la décision des conciles, ou des sentimens particuliers des scolastiques. Ces sentimens se sont quelquefois acquis une étendue si grande, qu'ils cachaient presque sous leur ombre la décision du concile. Il peut donc sembler qu'un homme qui les combat s'éloigne effectivement de la doctrine romaine; mais quelquefois c'est un faux semblant. La doctrine de la justification n'est plus un si grand sujet de dispute depuis qu'elle a été bien examinée et développée. Je dis cela sans adopter entièrement ces paroles de M. Pellisson: « Une bonne partie de l'Allemagne s'ennuie » il y a long-temps d'être appelée » luthérienne et protestante plutôt » que catholique. On a honte en secret de s'être séparé pour des questions qu'on a oubliées, et qui ne » sont plus questions aussitôt qu'on » n'est plus échauffé, et qu'on veut » s'écouter et s'entendre: disputes » qui firent un si grand bruit au » commencement du schisme, et dont » personne ne parle aujourd'hui, sur » la justification par la foi ou par le » mérite des œuvres, sur l'efficace » des sacremens, *par l'œuvre œuvrée*, » ou par *l'œuvre de l'œuvrant*, et » autres choses semblables (130). »

Comme Coëffeteau était jacobin, et par conséquent fort disposé à sauver l'honneur de Savonarola, je vois sans surprise qu'il ne se plaint point que du Plessis ait retranché de la longue citation de Guicciardin ce qui concerne l'épreuve du feu. Je ne trouve pas non plus étrange qu'on ne lui critique point une explication qu'il a donnée, qui sans doute est très-blâmable. *Ne nous cottant ici Guicciardin*, ce sont les paroles de M. du Plessis, *autre crime que d'avoir attribué par avant ses predictions à revelation divine, lesquelles à la mort il reconnoît tenir de l'inobservation et interpretation de l'Escriture Saincte, sans doute de l'Apocalypse qui ne nous sonne autre chose que* revelation *et que nous ne doutons estre divine* (131). Cette interprétation ne peut s'accorder avec le texte de Guicciardin: car comme on l'a vu ci-dessus (132), cet historien assure (133) que Savonarola n'avait point fondé ses

(*) *Possevinus in Apparat., tom. I.*

(127) Du Plessis, Mystère d'Iniquité, *pag.* 572.

(128) *Voyez la remarque* (F) *de l'article* Machiavel, *tom. X, pag.* 28.

(129) *Voyez ce que j'ai cité de* Bellarmin, *dans le texte de son article, citation* (g), *tom. III, pag.* 266.

(130) Pellisson, de la Tolérance des Religions, *pag.* 141, 142.

(131) Du Plessis, Mystère d'Iniquité, *pag.* 572.

(132) *Dans la remarque* (H).

(133) Guicciardin, *lib. II, folio m.* 44 *verso.*

Digitized by Google

prédictions sur la science de l'Écriture, ni sur un raisonnement humain, mais simplement sur une révélation céleste ; que cependant il reconnut devant ses juges (134) qu'il avait prédit l'avenir, non par une révélation divine, mais par une opinion particulière où l'étude de la parole de Dieu l'avait conduit. Il est donc manifeste qu'il y a de la contradiction entre ce qu'il avoua à ses juges, et ce qu'il disait auparavant ; et il n'est pas nécessaire de développer l'illusion de du Plessis ; chacun la peut aisément connaître, et en conclure que la force des préjugés est bien séduisante, et qu'elle fait aller bien de travers les auteurs qui veulent justifier à quelque prix que ce soit ceux de qui le témoignage leur paraît utile. On sait par le témoignage de Jean-François Pic, que Savonarola crut avoir reçu enfin une mesure de lumière prophétique qui lui ôta toutes les incertitudes qui lui restaient pendant qu'il joignit ses raisonnemens à l'inspiration de Dieu (135). Nous verrons bientôt si le mensonge contenu dans la tradition que je viens de rapporter était punissable.

(M) *On peut mettre en doute. . . . . si la qualité de martyr . . . . lui convient à juste titre.*] Nous avons vu (136) que Luther la lui a donnée. Reusnérus (137), M. Heidegger (138) et quelques autres protestans la lui donnent ; mais Rivet qui avait lu Coëffeteau a été plus réservé, comme on l'a vu dans la remarque précédente. On ne comprend pas trop bien que les protestans puissent mettre parmi les martyrs de Jésus-Christ un homme qui a célébré la messe, et invoqué les saints toute sa vie, et qui à l'article de la mort a communié selon les rites de Rome, avec un acte de foi sur la présence réelle, et avec un acte d'adoration du sacrement qu'il tenait entre ses mains. C'est, selon le principe des protestans, vivre et mourir dans le sein de l'idolâtrie, et par conséquent hors du chemin du salut. Or un réprouvé et un damné ne peut point être un véritable martyr, quand même il perdrait la vie pour des opinions orthodoxes. N'est-il pas vrai que si Alexandre VI eût fait mourir un prédicateur de la plupart des dogmes des protestans, mais d'ailleurs antitrinitaire, les ministres ne voudraient point se faire honneur de la mort d'un tel personnage, ni de ses déclamations contre Rome, ni de son zèle pour la réformation de l'église ? Pourquoi ? parce qu'étant mort coupable d'une hérésie qui damne les gens, on ne pourrait le considérer que comme fils de la géhenne, et esclave du démon. Il en faut dire tout autant de ceux qui meurent idolâtres.

De tant d'auteurs qui assurent que Savonarola expia par le supplice du feu le zèle qui l'avait poussé à prêcher contre le pape, il n'y en a peut-être aucun qui ait bien examiné le procès qu'on fit à ce moine. Il est néanmoins fort important d'avoir lu avec attention tous les actes d'un martyre, avant que de décider qu'un tel ou qu'un tel sont morts martyrs de Jésus-Christ. Car si les juges qui condamnent au supplice un orthodoxe déclarent dans leur sentence qu'ils ne le font pas mourir à cause de ses opinions, mais à cause qu'il avait tâché de les établir par des voies séditieuses, on ne peut traiter cet homme-là de martyr qu'au cas que l'on soit certain qu'il a été accusé faussement de sédition. Il est donc nécessaire d'examiner mûrement et sans préjugé toutes les pièces du procès, et si l'on trouve par cet examen que l'orthodoxe a été bien convaincu d'avoir animé la populace à détruire les autels et à piller les églises, et d'avoir mis même la main à l'œuvre, l'on doit reconnaître que la sentence qui le condamne à la mort pour ce sujet n'est pas la condamnation d'un martyr. Un ministre qui retournerait aujourd'hui (139) en France, et qui serait pris et pendu pour avoir prêché secrètement, mériterait la qualité de martyr, quand même les juges exprimeraient dans leur arrêt qu'ils le condamnent parce qu'il avait contrevenu aux édits du

(134) Guicciardin, *lib. II, folio* 100.

(135) Joh. Franc. Picus, *in* Vitâ Savonarolæ, *pag.* 112, 113.

(136) *Dans la remarque* (L), *citation* (126).

(137) Reusner., *in* Diario, *pag.* 79, *et in Indice.*

(138) Heidegg., *in* Histor. Papatûs, *pag.* 191, 192, *et in Indice.*

(139) *On écrit ceci en* 1702.

Digitized by Google

prince; mais s'ils fondaient leur condamnation uniquement sur ce qu'il aurait été convaincu d'avoir fait le métier d'espion, et d'avoir tramé des révoltes en faveur des ennemis de l'état, il ne faudrait plus prétendre que ce serait un martyr. Je suppose que les preuves seraient légitimes conformément à la pratique criminelle par rapport aux dépositions des témoins, ou aux lettres interceptées, ou à la confession propre de l'accusé, eût-elle été extorquée par la question; car cette dernière preuve est dans l'ordre du barreau en plusieurs pays, et on ne l'infirme point juridiquement sous prétexte que la douleur contraint certaines personnes délicates à s'accuser de ce qu'elles n'ont point fait. Il ne suffirait pas de dire en l'air que les juges ont suborné de faux témoins, et supposé de fausses lettres; il faudrait apporter de bonnes preuves de cela, sans s'arrêter à des vraisemblances. Tout le monde sait que l'on reproche aux jésuites d'avoir converti en martyrs quelques-uns de leurs confrères punis pour crime d'état. Les compilateurs de martyrologes devraient avoir la délicatesse de Jules César, qui voulait non-seulement que sa femme fût vertueuse, mais aussi qu'elle ne fût pas soupçonnée (140). Si l'on intente un procès aux juges en matière de martyre, il faut pousser les choses jusqu'à la démonstration morale; car autrement l'innocence du martyr sera un sujet perpétuel de dispute, une vertu équivoque, et soupçonnée pour le moins.

Je demande présentement à ceux qui disent que Savonarola n'a été brûlé que parce qu'il s'était rendu odieux à la cour de Rome, *Avez-vous lu les actes de son procès? Y avez-vous trouvé qu'on ne le chargea d'autre crime que d'avoir médit du pape, et d'avoir méprisé les excommunications de Rome, et d'avoir prêché que l'église avait besoin de réforme? En ce cas-là, je vous donne cause gagnée. Mais comme vous ne pourriez les avoir lus sans y trouver qu'entre plusieurs autres confessions honteuses qu'on tira de lui, il reconnut que ses prédictions n'avaient eu pour fondement que les conséquences qu'il avait tirées de l'Écriture, vous ne pouvez vous disculper; votre rapport est très-infidèle.*

En effet cet aveu de Savonarola le convainquait d'une imposture pleine de profanation et d'impiété, puisque pendant quelques années il avait dit que ses connaissances des choses futures venaient d'une inspiration immédiate et prophétique. Voilà sans doute la principale raison que les juges alléguèrent pour le condamner au feu. La manière dont M. du Plessis Mornai tâche de concilier ces deux choses ne vaut rien : j'en ai fait voir la nullité (141). Ceux qui voudraient excuser Savonarola sur ses bonnes intentions ne seraient pas recevables; car il est certain que Numa Pompilius et quelques autres législateurs de l'antiquité se proposaient une fin utile au public, quand ils faisaient accroire qu'un dieu leur dictait les ordonnances qu'ils établissaient. Pourrait-on sous ce prétexte les décharger de l'infamie d'avoir été des imposteurs? Mais quand même on les pourrait excuser, on ne pourrait point excuser Savonarola. Un chrétien, un religieux, qui profane le nom de Dieu jusques au point de débiter ses opinions particulières comme des révélations immédiates, est infiniment plus criminel que les gentils, qui n'avaient pas assez de respect pour les faux dieux du paganisme.

Si vous me répondez que ce ne fut pas la vraie raison du supplice de Savonarola, que ce n'en fut que le prétexte, je vous demande : Est-il permis de donner pour des faits certains ses conjectures et ses interprétations, charitables par rapport à l'accusé, malignes par rapport aux juges? Et après tout, ce n'est pas justifier ceux dont il examine les relations; car ils ne disent quoi que ce soit touchant les motifs que les juges alléguèrent. Ils décident sans exposer la teneur des actes. N'est-ce point agir témérairement et par passion?

Ceci ne regarde point ceux qui avouent que les actes du procès chargent de plusieurs grands crimes ce

(140) Τὴν Καίσαρος γυναῖκα καὶ διαβολῆς δεῖ καθαρὰν εἶναι. *Cæsaris uxorem etiam criminationis* (*et non pas* criminis, *comme* Xylander *a traduit*) *puram esse oportet.* Plutarch., Apoph., *pag.* 206, *A. Voyez-le aussi in* Vitâ Cæsaris, *pag.* 712, *et* Suétone, *in* Cæs., *cap. LXXIV.*

(141) *Dans la remarque précédente.*

Digitized by Google

dominicain, mais qui prétendent qu'on usa de fraude en dressant ces actes, et qu'il en parut des copies falsifiées. M. Spizélius nous apprend que le célèbre M. Magliabechi lui a communiqué plusieurs remarques concernant cette falsification. *Quid, quòd inquisitionis etiam seu examinis libellus et commentarius duplex fabricatus sit; sincerus unus, alter à Cecconе quodam actuario falsatus et legitimo suppositus referente Timotheo Perusino, cap. XLIX. Vit. Hieron.* (*). *Qui de iniquissimâ et sceleratissimâ processus Savonaroliani adulteratione haud ita pridem pluribus etiam per litteras me edocuit et clarissima fraudis imposturæque (ab hostibus Hieronymi commissæ) indicia fecit amplissimus et famigeratissimus bibliothecarius Florentinus*, D. Antonius Magliabecius (142). Je ne veux douter ni de cela, ni en général de la passion qui a pu se rencontrer dans l'âme des juges; je veux seulement avertir ceux qui décident si hautement que la seule cause de la mort de Savonarola fut qu'il avait mal parlé du pape, que Guicciardin, qui est plutôt son apologiste que son historien, reconnaît que l'accusé renonça à la qualité de prophète. Il fut donc convaincu d'imposture en matière de prophétie par sa propre confession : crime attroce et abominable sur lequel les juges le condamnèrent (143). Peut-on se glorifier d'un tel martyr? Les différens biais que prirent ses sectateurs pour le disculper à cet égard (144) ne montrent que trop qu'ils ne doutaient pas que les actes du procès ne fussent fidèles quant à cette confession de Savonarola. Et il faut bien prendre garde que si les accusateurs sont suspects de calomnie, ses apologistes sont suspects ou d'entêtement ou d'intérêt de communauté. Ce sont ou ses disciples, ou des moines de son ordre, qui ont pris à tâche de le justifier. Il n'y a rien qu'on ne fasse plutôt que de reconnaître que l'on a été la dupe d'un hypocrite; et, dès qu'on s'est laissé prévenir qu'un certain dévot est prophète, on n'en démord presque jamais; on aime mieux bien crier contre les juges qui le condamnent, que d'avouer sa propre faiblesse. Il ne faut ici consulter ni les cordeliers, partie adverse de Savonarola, ni les jacobins ses confrères. Il faut rechercher le témoignage de ceux qui n'ont point de part aux querelles de ces deux ordres. Piérius Valérianus et Juste Lipse (145), qui sont dans ce cas, ne sont nullement favorables à notre dominicain. L'un d'eux déclare tout net qu'on le brûla à cause de l'imposture et de l'impiété dont on le convainquit. *Savonarola divi dominici sacris initiatus non modò litteratus, sed magnæ apud litteratos omnes auctoritatis, christianæ disciplinæ concionator egregius, admirabilis omninò doctrinæ nisi pravo eam ingenio contaminâsset, postquàm facundiâ fretus sud Florentinum populum eò compulerat, ut ab Alexandro pontifice maximo, atque adeò ab ecclesiæ romanæ institutis dissentiret, majoremque sibi adrogaret auctoritatem, quàm ab ipso rerum opifice per manus traditam adsecutus esset Petri successor romanus pontifex; de doctrinâ sud, deque Dei familiaritate, quæ se ad colloquium usque dignatum palàm profitebatur, fidem æquo pertinaciùs tueri perseverat, mendacitatis et imposturæ demùm convictus, impietatisque damnatus, in urbis, quam deceperat, medio cum asseclis aliquot concrematus est* (146). Antoine-Marie Gratiani a fait à peu près un semblable jugement (147).

Je ne sais si les juges eurent connaissance des lettres que Savonarola écrivit à Charles VIII pour l'exhorter à revenir en Italie et à réformer l'église par l'épée (148). Ils auraient

(*) *Narrat. ibid. Perusinus, verum et sincerum processum Hieronymi, ab eodem Ceccone nequam, Lucretiæ de Medicis Leonis papæ X sorori, Jacobi Salviati conjugi fuisse posteà concessum, cujus et ipsâ lectione commota mitior exindè et æquior in Hieronymum fuerit.*

(142) Spizelius, *in* Infelice Litterato, *pag.* 662.

(143) *Gravissimum crimen visum, quòd se à Deo futurorum moneri, cœlestique jussu ea populo enunciare mentitus, plebis studia ac voluntates falsâ specie religionis captâsset, aut divinum se vatem ferens, impendio mendacio hominibus imposuisset.* Gratianus, de Casibus Viror. illustr., *pag.* 140.

(144) *Voyez ci-dessus la remarque* (K).

(145) Lipsius, Monit. et Exempl. Polit., *lib. I, cap. III, pag. m.* 139, 140.

(146) Pierius Valerian., de Litterat. Infelic., *lib. II, pag. m.* 78, 79.

(147) Gratianus, de Casibus Viror. illustr., *p.* 141.

(148) *Voyez dans la remarque* (D) *les paroles de* Philippe de Comines.

Digitized by Google

en là un sujet valable de le condamner pour crime d'état; car c'est un acte de rébellion que d'attirer les armées étrangères : ce n'est pas ainsi que les chefs d'une faction peuvent travailler innocemment à la rendre victorieuse dans leur patrie. C'était d'un autre côté, un projet étrange et presque furieux, que de vouloir faire servir l'épée d'un roi de France à la réformation de l'église. Voulait-on qu'il employât une dragonnade? ou seulement qu'il contraignît par la crainte de ses armes la cour de Rome à convoquer un concile? Mais quelle liberté pourrait-on avoir dans une assemblée qu'un conquérant ferait tenir? Oserait-on opiner autrement qu'il ne voudrait?

Pour dire quelque chose du sentiment de notre moine par rapport à l'excommunication, j'observerai que les protestans se trompent peut-être lorsqu'ils le trouvent orthodoxe sur ce point-là. Remarquez bien, je vous prie, qu'ayant été excommunié par Alexandre VI, il discontinua de monter en chaire; mais quand il se fut aperçu que le silence diminuait son crédit, et arrêtait ses desseins, il se remit à prêcher, et continua de le faire jusqu'à ce que les magistrats le lui eussent défendu (149). Cette conduite inégale n'est point digne d'un prophète ni d'un nouvel apôtre; la même raison qui l'empêchait de se soumettre aux ordres du pape, devait l'empêcher de se soumettre aux ordres des magistrats; car si les intérêts du grand ouvrage pour lequel il croyait avoir reçu commission extraordinaire demandaient que nonobstant les ordres du pape il exerçât la fonction de prédicateur, puisqu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes (150), ils demandaient aussi qu'il l'exerçât malgré les défenses du bras séculier. Il y a quelque apparence qu'il eût allégué les mêmes raisons contre un concile que contre Alexandre VI, au cas qu'un concile l'eût traité de la même sorte que le pape. Il aurait donc cru qu'il n'y avait sur la terre aucun tribunal qui lui pût imposer silence; et que sait on s'il ne croyait pas qu'en qualité de prophète il devait immédiatement relever de Dieu, et jouir d'un droit de *committimus* pour évoquer toutes ses causes en première instance à la cour céleste? La discipline des protestans ne tolère point de telles pensées : elle établit des tribunaux qui interdisent la chaire, qui suspendent, qui excommunient; elle veut qu'on se soumette à leur autorité, et traite de réfractaires et de schismatiques ceux qui secouent ce joug sous la prétention qu'ils ont été mal condamnés (151).

Mais que dirons-nous de la soumission que Savonarola promettait dans la lettre qu'il écrivit au pape, le 29 de septembre 1497? Il se justifie le mieux qu'il peut de tout ce que l'on avait dit de lui au pape; il allègue de fortes raisons pourquoi il n'avait pas fait un voyage à Rome quand le pape l'avait mandé; il traite de calomniateurs ceux qui appelaient cela désobéissance; il déclare qu'il est prêt à rétracter tout ce qu'il a dit ou écrit que le pape trouvera digne de censure; et il finit par soumettre sa personne, ses écrits et ses paroles à l'autorité de l'église et à celle du pape. *Dignetur Sanctitas vestra mihi significare quid ex omnibus quæ scripsi vel dixi sit revocandum, et ego id libentissimè faciam; nam et hâc vice et semper, sicut sæpiùs dixi, ac etiam scripsi, meipsum et omnia mea dicta et scripta subjicio correctioni S. R. E. et S. V. cui semper meipsum et fratres meos ejusdem pedibus prostratus plurimùm commendo* (152). S'il eût prétendu comme prophète à l'exemption de toute juridiction ecclésiastique, et s'il eût été tel que les protestans le prônent, ce que je viens de citer serait le langage d'un grand hypocrite.

Observons que si ce dominicain n'était pas un imposteur, il fallait qu'il fût fanatique outré. Je le prouve ainsi. Il prédit entre autres choses

(149) *Tiré de* Guicciardin, *liv. III; j'ai rapporté ses paroles dans la remarque* (G).

(150) *Cui mandato* (papæ) *non obedivit asserens Deo obedire oportere magis quàm hominibus.* Burchardus, *in* Diario, *pag.* 46.

(151) *Témoin ce qui se passa en Hollande, l'an* 1667, *contre le ministre Labadie, qui fit imprimer entre autres livres celui-ci :* Traité de Saison ecclésiastique et théologique tout ensemble, des Censures réelles ecclésiastiques, Suspensions, Interdictions ou Excommunications, etc.

(152) Savonar., epist. ad Alexandrum VI, *dans les* Preuves sur l'Histoire de Comines, *pag.* 346.

Digitized by Google

la conversion prochaine des mahométans, et il se montra si persuadé de la certitude de cette prophétie, qu'il déclara que quiconque entrerait au feu pour la soutenir en sortirait sans aucun dommage (153). S'il parlait sincèrement, sa persuasion était parvenue au plus haut degré de force. Or comme la fausseté de la prédiction fait voir clairement qu'il n'était pas inspiré, nous devons conclure que son fanatisme était parvenu au plus haut point. Personne au reste ne doit ignorer que la vertu d'un fanatique, son zèle, ses macérations, ne soient équivoques. C'est pour l'ordinaire une vertu de vapeur, un déréglement des organes, un dérangement de quelques fibres du cerveau. Je veux croire que ceux qui ont tant prôné le martyre de Savonarola n'avaient jamais su les faits dont j'ai parlé dans cette remarque, ni formé les réflexions qu'ils inspirent naturellement. Je dois rendre cette justice à Voëtius, qu'encore qu'il ait disputé le terrain en faveur de ce jacobin, il ne laisse pas de lui donner un peu de vertige. Il n'en fait pas un vrai prophète de la nouvelle loi, comme font d'autres (154). *Ego ut viri illius sanctitas et zelus communiter describitur, et in scriptis ejus, præsertim practicis, elucet, partim politicis conjecturis (ut erat perspicacissimus politicus), partim ferventissimo studio et forti imaginationi talium rerum, quas prædicebat, et indè ortæ phantasticæ infirmitati ac vertigini prædictiones illas tribuerem* (155). Quand il dit que les protestans se sont contentés d'alléguer cet homme à leurs adversaires comme un témoin domestique, et par l'argument *ad hominem*, il marque ce qu'ils auraient dû faire tous, mais non pas ce qu'ils ont tous fait. *Nec obcurè perstringit nostros* (Naudæus) *qui propter communionem scil. hæresios virum illum laudaverint. Sed duo illi repono : quorum primum est in illo quinque admiranda prædicari, eruditionem, eloquentiam, sanctitatem et zelum; studium orthodoxiæ et reformationis ecclesiæ ; prophetias et hinc tantam ejus æstimationem apud optimum quemque in orbe papali : nil ergò mirum, si nostri ad hominem (uti aiunt) hunc domesticum testem adversariis suis opposuerint ; quidquid ipsi de eo senserint. Alterum est, etc* (156). Il est certain que Savonarola a non-seulement connu la corruption de l'église, mais aussi qu'il a fait paraître un grand désir de la corriger. S'il ne l'avait que connue, il n'aurait eu rien que de commun avec le reste des gens; car les prêtres mêmes les plus plongés dans la débauche connaissaient très-bien qu'un ecclésiastique concubinaire et simoniaque, etc. était dans le désordre ; mais ils ne souhaitaient pas qu'on réformât les abus. Il y a peu de gens aujourd'hui, dans Rome même, qui ne jugent que les intrigues dont on se sert pour les élections des papes sont un mal; et combien y a-t-il de bons papistes qui souhaitent la cessation de ce désordre et de plusieurs autres? Ce qu'il y a eu de particulier dans Savonarola est donc qu'il a osé dire qu'il fallait ôter la corruption ; et sur ce pied-là les protestans l'ont pu mettre en général parmi les témoins de la vérité. Je ne crois pas que l'on ait toujours agi avec le discernement nécessaire en compilant ces témoins. Ceci soit dit par occasion. Si Ferrante Palavicino, qui fut pendu à cause de ses écrits contre le pape, si les auteurs du Syndicat d'Alexandre VII, et l'historien de dona Olympia, avaient vécu au XIIIe. ou au XIVe. siècle, Flacius Illyricus aurait bien pu les placer dans son Catalogue : néanmoins il n'y a guère de gens plus indignes de cette place que de tels auteurs.

Notez qu'il y a des protestans qui soutiennent que Savonarola fut un imposteur. Lisez la thèse *Artes tyrannicas Hieronymi Savonarolæ repræsentans*, qui fut soutenue à Iène, l'an 1690, sous la présidence de M. Buddéus.

(N) *Il écrivit quantité de livres où l'on trouve beaucoup d'onction et de*

(153) *Voyez la remarque* (G).

(154) *M.* Gurtler, *(par exemple) professeur en théologie à Deventer. Il se fonde sur le passage de* Comines, *qu'il rapporte selon la mauvaise traduction de Sleidan. Voyez son* Systema Theologiæ prophetiæ, *cap. XXIV, pag.* 430, 431, *édit. Amst.*, 1702.

(155) Voëtius, Disput. theol., *part. II, pag.* 1070.

(156) *Idem, ibid, pag.* 1069.

Digitized by Google

piété.] C'est le jugement qu'en a fait M. du Pin : *Il a composé*, dit-il (157), *un nombre prodigieux d'ouvrages moraux, spirituels et ascétiques ; ils sont pleins d'onction et de maximes de piété ; il y parle librement contre les vices, et y enseigne la morale la plus pure et la plus relevée* (158). M. du Pin a donné le catalogue des écrits de ce religieux : on le trouve aussi dans l'Appendix de M. Cave, et avec bien du détail sur les éditions (159). On en a mis quelques-uns dans l'*Index Librorum prohibitorum et expurgandorum*, et il s'éleva un grand conflit sous le pape Paul IV, pour savoir si on les y mettrait tous ; mais par la grande vigilance des dominicains la négative l'emporta, et il fut dit que l'on s'en tiendrait à ce qui avait été déjà décrété contre quelques-uns, qui même ne seraient point mis comme hérétiques ou erronés : on se contenta de la peine de suspension (160). De tant d'ouvrages composés par Savonarola, il n'y en a point qui ait été plus généralement approuvé que celui qui a pour titre : *Triumphus Crucis, seu de Fidei christianæ Veritate.* Le cardinal Onophrio (161), qui mourut à Rome l'an 1646, *ordonna, par un codicille*, qu'on le fît réimprimer *en bonne forme .... avec la paraphrase du même auteur, sur le Miserere, et laissa cinq cents écus pour cet effet* (162). Observons que le livre de Savonarola contre l'astrologie judiciaire fut imprimé en italien, à Florence, l'an 1495, et qu'il fut traduit en latin, et orné de notes par Thomas Boninsignius. Cette traduction fut imprimée à Florence, l'an 1581, *in*-8°. (163). Le même livre a été traduit en allemand par Thomas Érastus (164). On dit que Savonarola anima Jean Pic à écrire contre l'astrologie judiciaire (165). La raison qu'on donne de sa haine pour les astrologues me semble bien chimérique : rapportons-la pourtant ; elle servira à montrer la crédulité de Florimond de Rémond. « La superbe enflée de Savonarolle, qui se » disoit prophete, fut aussitôt recognue par les mêmes astrologues : » car estant vénus et saturne joints, » et la lune au méridien en son hemisphere, le 21 de septembre 1452, » à cinq heures quarante-quatre minutes après midi, on jugea soudain » la fierté et arrogance de ce moine. » C'est pourquoi il fut si aspre ennemy » de l'astrologie, ayant mis les armes » en main contre elle à Pic de la Mirandole (166). »

(O) *Je dis quelque chose d'une lettre..... où il examine entre autres accusations celle qu'on lui intentait de se vanter de parler à Dieu.*] Il n'y a point de doute que l'on n'ait dit qu'il jouissait de cette excellente prérogative ; mais ce n'est pas une preuve qu'il l'ait avoué lui-même formellement. Ceux qui s'entêtent d'un dévot lui attribuent beaucoup plus de choses qu'il ne s'en donne lui-même. Ils passent bientôt au delà des bornes par leurs amplifications. S'il avoue que Dieu lui a fait la grâce de lui révéler quelque événement, et qu'il participe aux lumières immédiates, ils s'ingèrent d'en déterminer la manière, et ils assurent enfin que Dieu converse avec lui comme avec Moïse. Quoi qu'il en soit, l'opinion commune fut qu'il disait lui-même qu'il s'entretenait avec Dieu. Voici un grand témoin de cette opinion. *Le peuple de Florence n'est pas bête, auquel néanmoins frère Hiérôme Savonarola fit bien accroire qu'il parlait à Dieu.* C'est ainsi que Gabriel Naudé (167) rapporte le témoignage de Machiavel. Je le donnerai plus ample, afin qu'on voie le ménagement de l'auteur, et l'occasion de son discours. Il venait de dire qu'encore qu'il soit plus aisé de persuader une innovation aux gens grossiers, il n'est pas impossible de la persuader aux gens

(157) Du Pin, Bibliothèque, *tom. XII, pag.* 115, *édition de Hollande.*

(158) *Là même, pag.* 116.

(159) Wharton, Append. ad Histor. litterariam Gul. Cave, *pag.* 164 *et seq.*

(160) *Voyez* Wharton, *ibidem, pag.* 163.

(161) *Frère d'Urbain VIII, et qui avait été capucin.* Pierre de Saint-Romuald, Journal chronol., *tom. II, pag. m.* 289.

(162) *Là même. Voyez aussi les* Preuves sur Philippe de Comines, *pag. m.* 346.

(163) Wharton, Appendix ad Hist. litt. Gul. Cave, *pag.* 164.

(164) Verheiden, *in* Iconibus, *pag.* 25.

(165) Ballart, Académie des Sciences, *tom. II, pag.* 6.

(166) Flor. de Rémond, Histoire de l'Hérésie, *liv. I, chap. V, num.* 4, *pag. m.* 30.

(167) Naudé, Apologie des grands Hommes, *chap. III, pag. m.* 52.

Digitized by Google

d'esprit. Après cela, il allègue l'exemple de frère Jérôme. *Al popolo di Firenze non pare essere ne ignorante ne rozzo, nondimeno da fratre Girolamo Savonarola fu persuaso che parlava con Dio. Io non voglio giudicare s'egli era vero o no, perche d'un tanto uomo se ne debbe parlare con riverenza. Ma io dico bene che infiniti lo credevano, senza avere visto cosa nessuna straordinaria, da farlo loro credere; perche la vita sua, la dottrina, il soggetto che prese, erano sufficienti a fargli prestare fede* (168). Nous avons vu ci-dessus (169) le témoignage de Piérius Valérianus, et nous en pourrions citer bien d'autres; mais qu'est-il besoin de compiler? Faut-il d'autres preuves que la lettre que Savonarola écrivit au pape Alexandre VI, pour se justifier des accusations contenues dans un bref du même pape? La quatrième de ces accusations est qu'on disait qu'il parlait à Dieu (170). Il répond qu'il n'a jamais parlé de la sorte en termes exprès; mais que quand même il se serait servi de cette expression il ne mériterait point de châtiment, puisqu'aucune loi ne soumet à la punition ceux qui disent qu'ils parlent à Dieu. Il ajoute qu'une telle loi serait absurde et impie, vu que personne ne peut imposer la loi à Dieu, qui peut parler à qui bon lui semble. *Quarto dicitur et cum Deo loqui: hoc etiam nunquàm expressè dixi, nec unquàm utor tali modo loquendi ut testis est universus populus florentinus: quod etiam si dixissem, nullam propter hoc incurrerem pœnam; non enim invenitur in aliquo loco scriptum, nec in toto corpore juris canonici nec civilis, nec in aliquo authentico libro, quòd qui dixit se cum Deo loqui puniatur: stultum etiam esset et impium facere talem legem, cùm nullus possit imponere legem Deo; potest enim ipse loqui cum quibus vult, et eis præcipere ut dicant: Hoc dixit Dominus meus, sicut prophetæ faciebant* (171).

Les réponses qu'il fait à la plupart des autres accusations portent à peu près sur le même fondement. Il nie (172), par exemple, qu'il se soit vanté d'être prophète; mais il soutient que s'il s'en était vanté il ne serait point punissable. Il n'avoue point (173) qu'il ait dit absolument, et pour s'égaler à Dieu, *Si je suis menteur, Jésus-Christ l'est.* Il se retranche dans des cas particuliers, où il prétend qu'il a pu parler ainsi. Il emploie une semblable distinction quand il veut se justifier d'avoir dit (174) que ceux qui n'ajoutaient point de foi à ses prédictions étaient hors du chemin du salut. Je n'ai entendu cela, dit-il, que de ceux qui, par un esprit opiniâtre, se sont opposés à moi. Il n'entendait pas mal l'art des sophistes, cet art qui est si nécessaire à ceux qui se mêlent de prédire (175).

(P) *Il eut de grands combats à soutenir contre les démons, et se rendit formidable à ces princes des ténèbres.*] Naudé le met « au rang..... de ces » moines dont parle saint Hiérôme, » *qui dæmonum contra se pugnantium portenta fingunt, ut apud* » *imperitos et vulgi homines miraculum sui faciant*, puisque la moi» tié du livre qu'il a fait sur ses pro» phéties ne contient rien autre chose » que le pourparler qu'il eut avec le » diable, pensant que ce fût un er» mite (176). » Jean-François Pic assure que les démons qui vexaient les corps des obsédés, ou qui infestaient le couvent des dominicains, avaient une extrême peur de la vue de Savonarola, et que de dépit et de rage ils prononçaient toujours son nom avec quelque changement, ou avec quelque retranchement de lettres. Ils le menaçaient souvent, et se retiraient au plus vite par la crainte des paroles qu'il prononçait contre eux. Il les chassait des cellules du monastère, entre autres moyens, par l'aspersion de l'eau bénite, accompagnée du chant

(168) Machiav., Discorsi sopra Tito Livio, *lib. I, cap. XI, pag. m.* 32.

(169) *Dans la remarque* (M), *citation* (146).

(170) Quarto *dicitur et cum Deo loqui.* Savon., epist. ad Alexandrum VI: *elle est dans les* Preuves sur les Mémoires de Philippe de Comines, *pag. m.* 337 *et suiv.* Burchard, *dans son* Diarium, *pag. m.* 46, *dit*: In prædicationibus suis publicè dicebat Salvatorem nostrum sæpè sibi loqui.

(171) Savonar., *là même.*

(172) *Là même, pag.* 340.

(173) *Là même, pag.* 339.

(174) *Là même.*

(175) *Voyez la remarque* (K) *de l'article* Dioscorus, *tom. V, pag.* 445.

(176) Naudé, Apologie des grands Hommes, *pag.* 451.

Digitized by Google

des psaumes. Cela fit qu'ils désistèrent de tourmenter les autres moines, et qu'ils redoublèrent leurs efforts contre lui seul. Il se trouva quelquefois contraint de s'arrêter lorsqu'il faisait la ronde dans le couvent pour mettre à couvert de leurs insultes les religieux; car l'air qu'ils avaient épaissi ne permettait point qu'il passât outre. Je rapporte les paroles de mon auteur; elles sont plus emphatiques que l'idée que j'en donne en français. *Dæmones qui vel obsessa corpora vexabant, vel ad hominum terriculamenta per ædes sancti Marci strepebant, mirum in modum ab aspectu* Hieronymi *formidabant, nec usquàm ejus sincerè nomen præ rabie exprimebant, sed aut litteras invertentes, aut nomen decurtantes, aut in aliud ludicrum transformabant* (177)..... *Minabantur illi persæpè, sed illicò evanescebant, sanctissima quæ in eos effunderet verba subveriti. Eo tempore quo Ethruriæ sodales fratres à Cisalpinis secreverat, dæmonum numerosa cohors, bono quod indè sequi conjectabatur infesta, cœptum præpedire opus molita est: proindè et cœnobii habitatores universos molestiis impetere, et terroribus quatere, quorum insultibus, tum orationibus, tùm adjurationibus contimuis* Hieronymus *obsistebat, et noctu etiam sanctæ aquæ aspersione per monasterium psallens eos à cellis et ædibus abigebat. Sed postquàm juvari discipulos* Hieronymi *precibus magis quàm lædi suis infestationibus ac umbratilibus bellis animadvertêre dæmones, cessandum sibi duxerunt: plus tamen in* Hieronymum *conaminum, quo poterant impetu molientes, cui et noctis intempestæ silentio consuetum dum iter arriperet, et cellas omnes psalmis et aquæ sacræ guttis ceu propugnaculis armaret, sic densdrunt aëream (mihi posteà siout ipse retulit) ulterius ut sibi facultas omninò per cœnobium incedendi præclusa videretur; hisque sunt illi verbis interminati: Quot tibi malorum acervas et quæris! Nos in te namque tot et tanta concitabimus, ut sustinere non valeas. Ad quæ lætus ille respondit, quæcunque vellent parerent et exererent, horum nihil se formidare, quia adjutorium ejus in nomine Domini qui fecit cœlum et terram* (178). Ce passage est dans le chapitre où l'auteur raconte les extases de Savonarola, et l'apparition du Saint-Esprit, qui, sous la forme d'une colombe, lui mettait son bec à l'oreille. *Silvester ejus vitæ comes et martyrii consors, roganti mihi de* Hieronymi *sanctitate, atque obsecranti ut occulti quippiam in rerum ejus confirmationem (sciebam enim in eum multorum secretorum conscium) affirmavit, columbæ speciem, quæ Sancti Spiritûs præsentiam gratiamque indicaret, semel atque iterùm se vidisse* Hieronymi *humero insidentem, argenteis aureisque coruscantem pennis redimitam, et rostro in aurem ipsius porrecto insusurrantem* (179).

Il y aura peut-être des gens qui ne liront point cette remarque sans se souvenir d'un certain endroit des disputes de M. Claude avec MM. de Port-Royal, et ils s'imagineront peut-être que ces messieurs le défièrent témérairement de donner des preuves qu'au temps de Luther les moines fissent grand bruit de leurs exploits contre les diables. C'est ce qui me porte à dire que l'exemple de Savonarola n'eût servi de rien à M. Claude. On sait que tous les controversistes romains objectent, comme quelque chose de bien fort, la dispute que Luther rapporte qu'il eut avec le démon touchant la messe. M. Claude, ayant à répondre à cette objection, dit entre autre choses, que *Luther, suivant le style des moines de ce temps-là, qui avaient accoutumé, par figure de rhétorique, de remplir les livres de leurs exploits contre le diable, rapporte que s'étant une fois réveillé pendant les ténèbres de la nuit, le diable se prit à l'accuser d'avoir fait idolâtrer le peuple de Dieu, et d'avoir idolâtré lui-même durant quinze ans qu'il avait dit des messes privées* (180).

La réplique qui fut faite à ce passage se réduit à trois questions dont je laisse la dernière; car il suffit de marquer ici la première et la secon-

(177) Joh. Franc. Picus, *in* Vitâ Savonarolæ, *pag.* 128.

(178) *Idem, ibid., pag.* 124.

(179) *Idem, ibidem, pag.* 123.

(180) Claude, Défense de la Réformation, *pag.* 136.

Digitized by Google

de. La première est « si une personne » sensée peut croire que ce récit de » Luther soit une figure de rhétori- » que; la seconde, si cette figure est » ordinaire aux moines (181).

Ce qu'on exposa sur la première question serait ici inutile; parlons seulement de l'explication de la seconde.

« La seconde question (*) se peut » vider avec aussi peu de difficulté; » car elle consiste dans un fait dont » la preuve regarde M. Claude, et » qui doit passer pour calomnieux, » à moins qu'il ne le justifie par des » exemples. Il dit que *les moines de* » *ce temps-là avaient accoutumé, par* » *figure de rhétorique, de remplir* » *les livres de leurs exploits contre* » *le diable*. On avoue que l'on ne sait » point d'exemple de ces figures. Il » y a des moines qui rapportent des » apparitions de démons, mais ils les » rapportent comme véritables, et » dans le dessein de les faire croire. » Si ces apparitions sont bien fondées, » ils ont eu raison de les rapporter, » et les saints pères l'ont fait avant » eux. S'ils les ont crues trop légère- » ment, on les doit accuser de légè- » reté. S'ils les ont rapportées sans » les croire, on les doit accuser de » fourberie et d'imposture. Mais » M. Claude ne saurait prouver d'au- » cun, qu'il en ait rapporté de sem- » blables à celles dont Luther fait le » récit, et avec des circonstances » aussi particulières que celles qu'il » y mêle, ne les voulant faire passer » que pour figures de rhétorique. » On attend donc encore cet éclair- » cissement de M. Claude; et à moins » qu'il ne le donne, il ne saurait » éviter d'être condamné, par les per- » sonnes sages, d'une malignité peu » honnête (182). »

Il est manifeste que les exploits de Savonarola contre les démons ne pourraient pas être allégués comme une preuve de ce que M. Claude avait dit; car ce sont des choses qui n'ont pas été rapportées par figure de rhétorique.

(Q) *Une maxime que Machiavel a débitée en le donnant pour exemple.*] Je le citerai selon la version française de M. Amelot, et avec ses notes. « (183) Il est besoin, pour bien en- » tendre ce point, de voir si ces lé- » gislateurs se soutiennent d'eux- » mêmes, ou s'ils dépendent d'au- » trui; c'est-à-dire, pour conduire » leur entreprise, il faut qu'ils prient, » et en ce cas ils échouent toujours: » ou s'ils peuvent se faire obéir par » force, et pour lors ils ne manquent » presque jamais de réussir. De là » vient que tous les princes que j'ai » nommés ont vaincu ayant les armes » à la main, et ont péri étant désar- » més. Car, outre les raisons déduи- » tes, l'esprit des peuples est chan- » geant. Il est aisé de leur persuader » une chose, mais il est difficile de » les entretenir dans cette persuasion. » Il faut donc mettre si bon ordre, » que lorsqu'ils ne croient plus on » leur puisse faire croire par force. » Moïse (*1), Cyrus, Thésée et Romu- » lus n'eussent jamais pu faire obser- » ver long-temps leurs lois, s'ils » eussent été désarmés, ainsi qu'il » est arrivé de notre temps au jaco- » bin Jérôme Savonarola, qui se per- » dit faute d'avoir la force de faire » persévérer dans leur créance ceux » qui avaient cru ses paroles, et de » les faire croire aux incrédules (*2). »

(R) *Je ferai une remarque sur les diverses manières dont on a écrit son*

(181) Addition aux Préjugés légitimes contre les calvinistes, *pag.* 364, *édition de Bruxelles*, 1683.

(*) *Cette seconde question est de savoir, si les moines au temps de Luther avaient accoutumé de remplir les livres de leurs exploits contre le diable, par des figures de rhétorique semblables au récit que Luther fait de sa conférence avec le diable, lequel récit M. Claude voudrait faire passer pour une figure de rhétorique.*

(182) *La même*, *pag.* 372, 373.

(183) Machiavel, *au Traité du* Prince, *chap. VI.*

(*1) Quiconque lira la Bible de sens rassis, dit Machiavel (au 30e. chapitre du livre 3 de ses Discours), verra que Moïse, pour rendre ses lois inviolables, fut forcé de faire mourir une infinité d'hommes, qui par envie s'opposaient à ses desseins. Moïse ayant assemblé les Israélites, il leur dit ces paroles: *Hæc dicit Dominus, Deus Israël. Ponat vir gladium super femur suum. Ite, et redite de portâ usque ad portam per medium castrorum, et occidat unusquisque fratrem et amicum et proximum suum. Fecerunteque filii Levi juxta sermonem Moysi, ceciderunteque in die illâ quasi viginti tria millia hominum.* (Exodi 32, 27.)

(*2) Machiavel dit qu'il avait persuadé au peuple de Florence qu'il parlait avec Dieu (Disc., lib. 1, cap. 11.) *Nardi* dit que ceux du parti de Savonarola étaient appelés à Florence, *piagnoni*, c'est-à-dire les pleureux ou les hypocrites; et ses ennemis, *arrabiati*, c'est-à-dire les enragés ou les indisciplinables (Histor. Flor., lib. 2).

Digitized by Google

nom.] La véritable est *Savonarola* ; mais il a été permis aux Français de changer un peu la terminaison en disant *Savonarole*. Ils devaient se contenter de ce changement, et ne pas dire *Savanarole*, comme font presque tous. Quelques-uns ont porté beaucoup plus loin la licence ; car du Verdier-Vau-Privas (184) écrit *Savoranole* ; Pratéolus (185) *Sevanarola* ; Du Plessis Mornai (186) et Jacques Gothori (187) *Savonarvola* ; Florimond de Rémond (188) *Savoranolle* ; un disciple de M. Buddéus (189) *Savanorola*.

Ceci confirme ce que j'ai dit en d'autres endroits (190).

(184) *Dans sa* Prosopographie, *tom. III, pag.* 280.

(185) *Au IIe. tome de son* Histoire de l'Église, *folio* 304.

(186) Mystère d'Iniquité, *à l'édition de Saumur, in-folio ; et à l'édition de Genève, in-8°.*

(187) *Dans la traduction de* Machiavel, *sur le* Tite Live, *liv. I, chap. XI.*

(188) Histoire de l'Hérésie, *liv. II, chap. I, pag. m.* 121.

(189) *Dans une thèse soutenue à Iène, l'an* 1690.

(190) *Dans la remarque* (B) *de l'article* Érasme, *tom. VI, pag.* 161. *Voyez aussi l'article* Montmaur, *tom. X, pag.* 500, *au commencement du texte, à la note.*

SAWICKI (Gaspar), jésuite, était né à Wilna en Lithuanie, l'an 1542. Il entra dans la société des jésuites à Rome, l'an 1566, et après avoir fait ses études de théologie, il retourna en Pologne, et enseigna les controverses à Wilna. Il fut préfet des novices pendant neuf ans à Cracovie, et supérieur de la maison professe pendant cinq ans dans la même ville. Il eut ailleurs d'autres emplois non moins honorables. Il se mêla aussi de prêcher. Il suivit les ambassadeurs du roi de Pologne en Moscovie, et leur fut d'un grand secours pendant les trois ans d'étroite prison qu'il passa avec eux. Nonobstant son âge et ses maladies, il fut obligé d'accepter la charge de procureur des jésuites à Rome, et s'en acquitta : mais comme il retournait en Pologne, il mourut dans un chariot proche de Francfort-sur-l'Oder, le 19 de janvier 1620. Il fit plusieurs livres, où au lieu de son véritable nom il en mettait de supposés (*a*) (A). Je ne crois plus que ce soit lui qui ait maltraité Érasme dans un ouvrage qui a paru sous le nom de Gaspar Cichocius (B).

(*a*) *Tiré de la* Bibliothéque des Jésuites, *composée par* Alegambe, *pag.* 152.

(A) *Il fit plusieurs livres, où au lieu de son véritable nom il en mettait de supposés.*] Celui qu'il intitula : *Anatomia consilii editi de stabiliendâ Pace regni Poloniæ, jesuitis pulsis*, parut, l'an 1611, sous le nom de Gaspar Cichocki. Il publia en polonais un dialogue, *Cursoris et Nautæ, in quo de violentâ Gedanensium Monialium S. Brigittæ per Hæreticos factâ proscriptione narratio instituitur*, et il y prit le nom de Lunowski. Il a fait sous celui de Jean Golubski, *Replica rumorum Posnaniensium ab hæretico ministro per Prussiam sparsorum ; Triplica contra duplicam ministri Toruniensis ; Mirabilis Concordia, seu potiùs verissima Rabies Evangelicorum inter se, contra Johannem Tiviecki hæreticum* (1).

(B) *Je ne crois plus..... qu'il ait maltraité Érasme..... sous le nom de Cichocius.*] Le père Théophile Raynaud ayant rapporté des choses désavantageuses à Érasme renvoie son lecteur à Gaspar Chicocius, *Videndus qui varias ejus impietates et adversùs eum judicia sapientium addensat Gaspar Chicocius*, lib. I Alloquiorum, cap. XIX, et XX (2). Gui Patin, qui connaissait bien les livres, et qui avait une très-belle bibliothéque, demeura court sur celui-là ; et apparemment il ne crut point qu'à Paris on lui en pût donner des nouvelles, puisqu'il fit consulter l'oracle à Lyon, je veux dire l'auteur même

(1) *Tiré d'*Alegambe, Biblioth. Scriptorv societ. Jesu, *pag.* 152, 153.

(2) Th. Raynaudus, Erotemat., de malis ac bonis Libris, *pag.* 25.

Digitized by Google

qui avait cité Chicocius. *Permettez-moi*, dit-il à son ami de Lyon, *de vous faire une petite importunité. Quand vous verrez le révérend père Théophile, tâchez de savoir de lui qui est un certain* Gaspar Chicocius, lib. I Alloquiorum, *qui a écrit contre Erasme; et où ce livre a été imprimé* (3). Il ne nous apprend point si cet oracle fut consulté, ni quelle fut la réponse. Pour moi, je confesse ingénument que je n'ai point vu ce livre; ceux à qui j'ai voulu m'en informer m'ont avoué franchement qu'ils ne se souvenaient pas d'avoir jamais ouï parler d'un tel auteur. Je croyais que ce fût le jésuite Gaspar Sawicki, et je l'ai assuré dans le projet et dans la première édition de ce Dictionnaire; mais je change de sentiment, et je trouve qu'il faut dire que c'est un chanoine et curé de Sendomir. Il est cité dans un ouvrage de Stanislas Lubiénietski (4). J'ai lu dans Simon Starovolscius que Gaspar Cichocius, né à Tarnowitz, ville de la petite Pologne, fut fait maître ès arts l'an 1567, et qu'ensuite il obtint du cardinal Georges Radziwil ce canonicat et cette cure, et qu'il composa deux livres, l'un intitulé *Anatomia*, pour justifier les jésuites; l'autre intitulé *Alloquia Osieciana*, pour réfuter les erreurs des hérétiques (5). Ce dernier ouvrage lui eût attiré bien des maux, parce qu'il y avait maltraité le roi d'Angleterre; mais la mort le tira d'affaire. *Fecit... librum...* Alloquia Osieciana dictum, quo hæreticorum errores ostendit ac refutat simul, *quamvis successu parùm felici, quòd minùs honorificam in eis regis Angli mentionem fecisset: tulissetque sanè multa acerba et gravia, ni mors senem opportunè liberásset* (6).

(3) Patin, *tom. II*, lettre CCLXXXVI.

(4) *Gaspar Cichocius canonicus et Parochus Sendomiensis in Alloquiis Osiecensibus memoriæ prodidit.* Stanisl. Lubieniecius, Histor. Reform. polon., *pag.* 20.

(5) Simon Starovolscius, Elog. et Vit. centum Poloniæ Scriptor., *cap. LXXIX, pag.* 100.

(6) *Idem, ibidem.*

SCALA (Barthélemi), savant homme dans le XVe. siècle, naquit à Florence *, l'an 1424 (*a*). Il était fils d'un meunier (A); mais il s'avança par son industrie et par son érudition. Il fut domestique de Côme de Médicis, ensuite de quoi les Florentins l'élevèrent de degré en degré à diverses charges considérables, et l'anoblirent, et le mirent dans le sénat (B). Il fut aussi secrétaire de cette république (*b*). Il écrivait passablement bien en latin; pour ce temps-là; mais il lui échappait des barbarismes (*c*). Politien, ayant un peu critiqué un petit poëme de Scala, ouvrit la porte à une querelle, qui s'aigrit beaucoup par les réponses et par les répliques (*d*). On prétend qu'il y avait déjà un mauvais levain dans le cœur de Scala, à cause que plusieurs lettres qu'il avait écrites au nom de la république n'avaient point plu à Laurent de Médicis, qui en avait donné d'autres à faire à Politien (*e*). Quoi qu'il en soit, Scala travailla à l'Histoire de Florence, depuis la fondation de la ville jusques à l'an 1450. Son ouvrage comprend vingt livres, dont il ne put mettre la dernière main qu'à cinq, à cause que la mort l'empêcha de continuer. Il vécut néanmoins soixante et treize ans, n'étant décédé qu'en l'année

* Il naquit à Colle, en Toscane, en 1517, dit Leclerc, qui renvoie au tome IX des *Mémoires de Niceron.*

(*a*) Vossius, de Histor. lat. *pag.* 616.

(*b*) Politian. epist. III, *lib. V*, et ep. XVIII, *lib. XII.*

(*c*) *Comme* culex *du genre féminin*, monstrum *du genre masculin.* Polit. Epist. VIII et XVI, *lib. XII.*

(*d*) *Voyez le XIIe. livre des* Lettres de Politien. *Vous trouverez aussi trois lettres de* Scala, *dans le Ve.*

(*e*) *Scis autem tu quoque litteras illum sapè tuas publicè scriptas rejecisse, mobisque dedisse formandas, quæ primæ odii livorisque in me tui causâ extitis.* Polit. epist. XVIII, *lib. XII.*

Digitized by Google

1497. Il a composé aussi la Vie de Vitalien Borromée, et une Harangue à Innocent VIII, etc. (*f*) (C). Alexandra Scala, sa fille, fut savante en grec et en latin, comme je m'en vais le dire, et devint par-là l'épouse d'un savant grec. Politien la loua beaucoup : il ne crut pas devoir étendre sur sa fille les coups de plume qu'il avait portés au père : la fille de son côté n'eut point d'égard à ce différent, et répondit aux honnêtetés de Politien par d'autres honnêtetés.

(*f*) Vossius de Histor. lat., *pag.* 616.

(A) *Il était fils d'un meunier.*] C'est Léandre Alberti qui me l'apprend : *Bartholomæus Scala*, dit-il (1), *vir doctus, ut potiùs Musarum alumnus, quàm inter rotas molarum natus videretur.* Scala écrit lui-même qu'il était de basse extraction. *Veni nudus, omnium rerum bonarum egenus ad remp. vilissimis ortus parentibus, multâ cum fide, nullis omninò divitiis aut titulis, nullis clientelis, nullis cognationibus* (2). Politien, l'ayant appelé *monstrum furfuraceum*, en donne cette raison : *Monstrum quidem, qui ex colluvione monstrorum compositus est; furfuraceum verò in pistrini sordibus natus, et quidem pistrino dignissimus* (3).

(B) *Les Florentins l'élevèrent... et le mirent dans le sénat.*] Voici ce qu'il en dit dans la lettre que je viens de citer : *Cosmus tamen pater patriæ nostræ me complexus est, recepitque in familiæ obsequia. Interea Florentinus populus ad prioratum me evexit, deindè ad vexilliferatum; tandemque et in senatorium me ordinem equestremque collocavit, tanto profectò suffragiorum consensu, ut nihil esse factum unquàm popularius multi putarent* (4). Politien aurait cru trop faire le libéral, s'il lui avait dit, *la cabale l'a fait autant que le mérite*; il prétend que c'était un jeu tout pur de la Fortune : *De honoribus quidem nihil est quod tibi nimium placeas; vetus enim ludus hic, ut indigni tollantur in altum, videlicet ut hoc quoque se posse fortuna declaret, cujus tu solius opus es* (5).

(C) *Il a composé aussi... une Harangue à Innocent VIII, etc.*] La liste de ses ouvrages, si je ne me trompe, est assez complète dans le Catalogue des Écrivains florentins, composé par le Poccianti, et imprimé à Florence l'an 1589. Il n'y avait encore que très-peu de compositions de Scala qui eussent été imprimées. Deux savans danois ont eu le soin de publier les principales ; savoir l'Histoire Florentine (6), et la vie de Vitalien Borromée (7). Je ne saurais dire si ses apologues, que Marsile Ficin estimait beaucoup, et la lettre qu'il écrivit sur la question, *si l'homme sage se doit marier* (8), ont vu le jour. *Apologi centum ad Laurentium Medicem, quos miris encomiis exornat Ficinus* in *libro* VIII *epistolarum* (9).

(1) Descript. Ital., *pag.* 70.

(2) Scala, epist. ad Aug. Politian. *C'est la XVIe. du livre XII des* Lettres de Politien, *édition de Paris*, 1526, *in*-4°.

(3) Politian., epist. XVIII, *lib. XII.*

(4) Scala, *ibidem.*

(5) Politian., epist. XVIII, *lib. XII.*

(6) Oliger Jacobæus *l'a publiée in*-4°. *: on en parle dans le* IVe. Journal d'Italie, 1677.

(7) Christophle Bartholin *l'a publiée. On en parle dans le même* Journal d'Italie.

(8) *Cette question a été traitée par* Heinsius. *Voyez, dans* Baudii Amores, *la lettre :* An et qualis viro litterato sit ducenda uxor? *on y a joint la dissertation d'un anonyme :* de Matrimonio litterati, an cœlibem esse, an uubere conveniat? *Elle est dans un Recueil de pièces imprimé l'an* 1506.

(9) Poccianti us, de Scriptor. florentinis, *p.* 24.

SCALA (ALEXANDRA), fille et femme de savans, était elle-même savante et en grec et en latin (*a*). Son père, dont je viens de parler, s'appelait Barthélemi Scala. J'ai parlé en son lieu de Michel Marulle son époux. Politien vécut avec elle en meilleure intelligence qu'avec lui. Il la loua souvent en grec ; elle lui répondit en la même langue (*b*). C'étaient des vers de part et

(*a*) Vossius, de Histor. lat., *pag.* 616.

(*b*) *Idem, ibid.*

Digitized by Google

d'autre, et ils furent mis sous la presse; mais ce que Marulle et Politien s'écrivirent n'était rien moins que des complimens (c) : c'était une guerre d'érudition dans toutes les formes *; l'animosité et les injures y régnaient donc. La raison de Marulle, pour se marier avec Alexandra Scala, fut qu'il se voulait perfectionner dans la connaissance du latin (A), si nous en croyons Paul Jove; mais si nous en croyons son mari, elle était très-belle et très-vertueuse, et pourquoi douterait-on que ces qualités et les charges de son père ne lui eussent procuré d'être recherchée par Marulle? Ce serait une chose tout-à-fait édifiante que de voir ce poëte faire des vers à la louange de sa femme (B); car nous n'en voyons plus guère de cette nature (C); le mariage tarit ordinairement cette veine poétique qui avait tant coulé pour une maîtresse : mais il ne paraît pas que lorsqu'il faisait des vers pour elle il fût son mari. Cette docte Florentine mourut en 1506 (*d*).

(c) *Cum Politiano maledicentissimis epistolis lites extenderat.* Jovius, Elog. *cap. XXVIII.*

* Bayle suppose ici, dit Leclerc, que Marulle est le *Mabilius* maltraité par Politien. Cependant, il a dit ailleurs le contraire. Voyez ci-dessus MARULLE, tom. X, pag. 346, et POLITIEN, tom. XII, p. 211.

(*d*) Vossius de Histor. latin., *pag.* 616.

(A) *Qu'il se voulait perfectionner dans la connaissance du latin.*] Rapportons un passage de Paul Jove. *Nihil jam græcè doctum esse satis ad laudem putabat, nisi tota patrii sermonis facultas romanæ facundiæ jungeretur,* PROPTEREA *Florentiæ Alexandram eruditi ingenii puellam uxorem duxit* (1). M. Varillas, paraphrasant à son ordinaire ce qu'il trouve dans les livres, enchérit sur Paul Jove de cette manière : « L'amour qu'eut *Marulle* pour la langue latine lui fit épouser la fille de » Barthélemi Scala (2), qui l'entendait » et la parlait admirablement bien. » Elle la lui montra si bien, que » Laurent de Médicis le trouva capable de traduire les œuvres morales » de Plutarque (3). » J'ai déjà montré que Marulle faisait des vers latins avant qu'il se mariât avec Alexandra Scala. Ainsi Paul Jove en a dit trop, et M. Varillas au lieu de le rectifier nous l'amplifie. On pourrait comparer sa plume aux lunettes.

(1) Jovius, Elog., *cap. XXVIII.*

(B) *Faire des vers à la louange de sa femme.*] Il ne faut pas croire que tous ceux qu'on voit à la louange d'Alexandra Scala, dans les poésies de Marulle, aient été faits depuis qu'elle fut mariée avec lui; on ne pourrait tout au plus le soupçonner que de cette petite épigramme (4).

Quòd tam tota decens, formosaque tota venusta,
Rara quidem, sed non unica Scala mea es;
At quòd casta, decens, at quòd formosa, pudica,
Dispeream si non unica Scala mea es :
Nam cùm Pieridum reputo commercia sacra,
Jam non ulterius unica, Scala dea es.

Mais si l'on y prend bien garde, l'on verra qu'il n'y a point ici d'expression qui signifie le mariage; *mea Scala* peut signifier tout aussi bien une maîtresse qu'une femme; et nous voyons que Marulle se sert de la même marque de tendresse envers Sapho,

Hoc Sappho melior mea,
Cujus facta domi dictaque plurima
Præstans ingenium inquinant,

dit-il (5), en louant les bonnes mœurs qu'Alexandra Scala apprenait dans le service des muses. Tous les autres vers qu'il a faits pour elle se rapportent manifestement au temps qui précéda leur alliance. Il y en a où il la loue (6) de ce qu'à l'âge d'environ quinze ans elle faisait des vers admirables.

Cum versu referas novem sorores,
Vix lustris benè adhuc tribus peractis.

(2) *Les imprimeurs ont mis* Scala.
(3) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 179.
(4) *Lib. IV, pag. m.* 80.
(5) Epigr., *lib. IV, pag. m.* 71.
(6) *Lib. III, pag.* 64.

Digitized by Google

Cum dulci sale serioque blandis
Ipsum jam superes puella patrem,
Quo nihil gravius facetiusque est.

Dans cette même épigramme il la traite de *mea Scala*, et néanmoins on ne saurait croire qu'il fût déjà son mari. Voyons ce qu'il dit au père.

Plus multò tamen, ô beate amice, est
Quod Scalam Latio pater dedisti,
Auctarum numerum novem sororum
Casto carmine, castiore vitâ (7).

Il n'était pas encore son gendre lorsqu'il lui parlait de cette façon ; cela est clair.

(C) *Nous n'en voyons plus guère de cette nature.* *] Il y a bien des poëtes modernes qui croiraient que l'on ne pourrait pas plus fortement leur reprocher d'avoir prodigué leur encens à toute la terre, que si l'on disait qu'ils avaient loué jusques à leurs femmes. Ils s'imagineraient que cette expression aurait plus de force, que de dire qu'ils auraient loué depuis le sceptre jusques à la houlette, et depuis le cèdre du Liban jusques à l'hyssope de la paroi. Ils croiraient que cette idée donnerait à leurs flatteries la même étendue que l'on a prétendu donner à l'amour dans les vers suivans (8) :

Je penserais n'être pas malheureux,
Si la beauté dont je suis amoureux
Pouvait enfin se tenir satisfaite
De mille amans avec un favori ;
Mais j'enrage que la coquette
Aime encor jusqu'à son mari.

Les plus galans poëtes de l'antiquité ne se piquaient point d'une si fausse et d'une si absurde délicatesse. Ovide a extrêmement loué sa femme (9) ; Martial a bien voulu que la postérité fût informée que sa femme parlait bien, et qu'elle l'empêchait de regretter le séjour de Rome (10). Je ne parle point de Stace qui a tant loué la sienne (11).

(10) *Tu desiderium dominæ mihi mitius urbis*
Esse jubes : Romam tu mihi sola facis.
Martial., epigr. XXI, *lib. XII.*

(11) Stat., Silvar. V, *lib. III.*

SCAMANDER, rivière de Phrygie proche de Troie. Elle s'appelait aussi Xanthus, mais il y avait une grande différence entre ces deux noms : Scamander appartenait au langage humain, et Xanthus à celui des dieux (*a*). C'est le sentiment d'Homère. Quelques écrivains prétendent que ce poëte a voulu dire que Xanthus était l'ancien nom de cette rivière (A), et que Scamander était le moderne ; d'autres disent qu'elle fut nommée Scamander avant qu'on la nommât Xanthus (B), et l'on rapporte plusieurs étymologies de ces deux noms (*b*). On prétend que les eaux de cette rivière avaient la propriété de rendre blonds les cheveux des femmes qui s'y baignaient ; et que les Troyennes se prévalurent de cette prérogative (C). On dit aussi que les filles de ce pays-là, dès qu'elles étaient fiancées, allaient offrir leur virginité au Scamander, ce qui donna lieu à un jeune Athénien de jouir de Callirrhoé (D). Je crois que cette rivière ne méritait pas la réputation que les poëtes lui ont acquise ; mais d'ailleurs elle était plus considérable que quelques-uns ne se figurent (E). Julie, fille d'Auguste, pensa y être noyée : Agrippa, son mari, parut fort sensible à ce péril (F), et en témoigna son indignation aux Troyens, quoiqu'ils n'en

(7) *Lib. III, pag.* 54.

* Leclerc ne trouve pas juste la remarque de Bayle. En fait de poëtes qui ont chanté leurs femmes, les modernes n'ont rien à envier aux anciens. Aux trois de l'antiquité que Bayle nomme à la fin de la remarque (C), Leclerc oppose S. Macrin, Ch. Fontaine, et P. Lalanne. Il met dans le même rang ce Colletet, qui a tant chanté sa Claudine, même depuis qu'elle fut sa femme, et qui mourut en la caressant, s'il faut en croire ce distique :

Le mort colleta Colletet
Qui sa servante colletait.

De nos jours M. Auguste de Labouisse a chanté son Eléonore,

(8) Histoire amoureuse des Gaules.

(9) Ovidius, Trist., *lib. IV, eleg. IX.*

(*a*) *Voyez la remarque* (A).

(*b*) *Voyez la remarque* (B).

Digitized by Google

dussent pas être responsables. Strabon critique Homère sur la source du Scamander (G). Il y avait d'autres rivières qui portaient ce nom (H). Je n'aurai pas beaucoup de choses à dire contre Moréri (I).

(A) *Quelques écrivains prétendent qu'*Homère *a voulu dire que Xanthus était l'ancien nom de cette rivière.*] Rapportons d'abord ce qu'il a dit :

Ἄντα δ' ἐὶ Ἡφαίστοιο μέγας ποταμὸς βαθυδίνης,
Ὃν Ξάνθον καλέουσι θεοὶ, ἄνδρες δὲ Σκάμανδρον.
Contra autem et Vulcanum magnus Fluvius vorticibus profundus,
Quem Xanthum vocant dii, homines verò Scamandrum (1).

Voici la réflexion de Méziriac : « Comme a bien remarqué Vigénère » quand Homère donne ainsi deux » noms à quelque chose, l'un selon » les dieux, l'autre selon les hommes, il faut entendre que celui des » dieux est l'ancien et comme déjà » effacé, et celui des hommes est le » moderne et qui est le plus en usage (2). » On eût pu citer, non pas Vigénère, mais le scoliaste d'Homère (3). Notez que Plutarque demeure d'accord que Xanthus est l'ancien nom (4). Il ajoute que cette rivière ne fut appelée Scamander qu'après que Scamander, fils de Corybas, s'y fut jeté, ayant perdu le jugement par un excès de dévotion, c'est-à-dire pour avoir assisté trop assidûment aux mystères de la mère des dieux. C'est ainsi que Méziriac (5) explique le grec de Plutarque. Maussac ne l'explique point ainsi. Voyez la note (6).

(B)..... *d'autres disent qu'elle fut nommée Scamander avant qu'on la nommât Xanthus.*] Méziriac donne là-dessus trois autorités. Voici ses paroles (7) : « Aristote, livre III » chap. XII, de l'Histoire des Animaux, dit ainsi : δοκεῖ δὲ καὶ ὁ Σκάμανδρος ποταμὸς ξανθὰ πρόβατα ποιεῖν, διὸ καὶ τὸν Ὅμηρον ἀντὶ Σκαμάνδρου Ξανθὸν προσαγορεύειν αὐτόν. *Il semble que le fleuve de Scamandre rend les brebis de couleur rousse, et que c'est pour cela qu'Homère l'appelle Xanthus au lieu de Scamandre.* Antigonus, au paradoxe 74, suit Aristote, et même le cite. Élian., l. 8., chap. 21. des animaux dit la même chose encore plus clairement : ὁ δὴν Τροϊὰ Σκάμανδρος, ὑπὸ ξανθὰς ἀποφαίνει ποιούσας τὰς ὄις, πρὸς τῷ Σκαμάνδρῳ τῷ ἐξ ἀρχῆς, ἄλλο ὄνομα ὁ τῶν προβάτων ἐπίκτητος χρόα ἔθετο, τὸν Ξάνθον. *Le fleuve de la Troade appelé Scamandre, parce qu'il fait devenir rousses les brebis qui boivent de son eau, à cause de ce changement de couleur, s'est acquis le nom de Xanthus, outre celui de Scamandre, qu'il avait du commencement.* » Après cela Méziriac rapporte (8) que la rivière de Scamander, selon quelques-uns, doit à Hercule son origine. Ce héros, mourant de soif, *se mit à fouir la terre dont il fit sortir la source d'un fleuve qui de là fut appelé Scamandre, comme qui dirait σκάμμα ἀνδρὸς fouissement d'homme.* Il y a un scoliaste (9) qui rapporte que l'endroit, où Hercule fouit la terre avait donné quelques gouttes d'eau à cause qu'il venait d'être frappé de la foudre, en conséquence des prières que ce héros avait faites à Jupiter pour obtenir du soulagement à la soif qui le pressait. Ce scoliaste prétend que la rivière qui sortit de cet endroit eut nom Scamander, parce qu'elle avait soulagé Hercule, *comme qui dirait* αἰφνιδίως θεασάμενος, ἐμμανὴς ἐγένετο. *Dum Rhea mysteria celebrarentur derepentè conspectus furere cœpit.* Plutarch., de Fluviis, *pag.* 44.

(1) Homer., Iliad., *lib.* XX, *vs.* 73.
(2) Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 467.
(3) Τῶν διωνύμων τὸ μὲν προγενέστερον ὄνομα εἰς θεοὺς ἀναφέρει ὁ ποιητὴς, τὸ δὲ μεταγενέστερον εἰς ἀνθρώπους. Scholiast. in Iliad., *lib.* XX, *vs.* 74.
(4) Plutarch., de Fluviis, *pag. m.* 43.
(5) Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *p.* 468.
(6) Τῶν τῆς Ῥέας μυστηρίων τελουμένων
(7) Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 468. *Notes que* Maussac, in Plutarch., de Fluviis, *pag.* 281, *cite ce passage d'Aristote.*
(8) Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 469, *ex* Eustathio, in Iliad., *lib.* XX, *et autore Magni Etymologici.*
(9) *Celui d'*Homère, in Iliad. XXI, *cité par* Méziriac, *là même, pag.* 469.

Digitized by Google

Camandre, γενόμενον καμάτου ἄκος αὐτῷ. Il ajoute qu'elle fut nommée Xanthus, à cause *que les femmes Troyennes, se lavant de son eau, faisaient devenir leurs cheveux blonds* (10). L'auteur du grand Étymologicon nous apprend que *ce fleuve prit son nom de Scamandre, fils de Teucer, qui vint en Phrygie de l'île de Crète dont il était natif, mais que depuis ce fleuve fut appelé Xanthus, à cause que les trois déesses, avant que se présenter à Paris pour être jugées, s'allèrent laver dans ce fleuve, qui rendit leurs cheveux blonds* (11). Tout cela renverse l'hypothèse de ceux qui disent que le nom de Xanthus précéda celui de Scamander.

(C) *On prétend que ses eaux..... avaient la propriété de rendre blonds les cheveux des femmes qui s'y baignaient, et que les Troyennes se prévalurent de cette prérogative.*] Voyez les preuves de tout cela dans la remarque précédente. Cette vertu agissait aussi sur les brebis, comme on l'a vu dans les trois autorités de Méziriac; à quoi j'ajoute ces mots de Pline : *In Bœotiâ amnis Melas oves nigras* (facit)..... *rufasque juxta Ilium Xanthus, undè et nomen amni* (12).

(D)..... *et que les filles..... allaient offrir leur virginité au Scamander, ce qui donna lieu à un... Athénien de jouir de Callirrhoé.*] Rapportons ce conte comme on le trouve dans Vigénère. « Dedans ce fleuve ici (comme » recite Eschynes en ses epistres) se » souloient baigner les jeunes filles » voquand elles estoient fiancées, l'in» voquant en ces termes : λάβε μοῦ, » Σκάμανδρε, τὴν παρθενίαν. *Reçoy, ô* » *Scamandre, la virginité mienne.* » Dequoy s'estant prevallu l'Athenien » Cimon, desesperément amoureux » de Callirrhoë desja promise à un » autre, s'alla cacher dans les bros» sailles le long de la rive, et se fit » un chapeau de joncs et roseaux. » Puis quand la demoiselle fut là au » droit arrivée pour se baigner selon » la coustume, et eut prononcé en » chantant les mots dessusdits, Ci» mon sortit soudain de son embus» che, et certes (dit-il alors) je l'ac» cepte de tresbon cœur. Puis l'ayant » r'amenée dessus le bord, cueillit » sans aller plus loing la première » fleur de son pucelage (13). » Il est certain qu'on trouve cela dans l'une des lettres d'Eschines (14), ainsi la citation est juste; mais on n'a pas rapporté tout ce qu'il fallait apprendre aux lecteurs : il est nécessaire qu'ils sachent quelques autres circonstances, afin de faire les réflexions les plus instructives. Je dis donc qu'Eschines ne parle pas de cette aventure comme d'une histoire apprise par tradition, ou lue dans quelque vieille chronique. S'il en parlait de cette manière, nous pourrions mettre son conte au rang de ceux de Boccace; on serait moins téméraire à ne le pas croire qu'à le croire. Il en parle comme d'une chose faite presque sous ses yeux. Ἡμεῖς ἅμα τέ τοῖς οἰκείοις τῶν γαμουμένων καὶ τοῖς ἄλλοις ὄχλοις πόρρωθεν τὴν ἑορτὴν καὶ τὰ λουτρὰ τῶν παρθένων, ἃ θέμις τοῖς ἐξωτέρω ὁρᾶν, ἐθεώμεθα. *Nos unà cum cognatis nupturarum et cæteris turbis eminùs festum et lavacra virginum, quatenùs fas nobis externis erat, spectabamus* (15). Il avait pour compagnon de voyage celui qui commit cette infamie; il l'en censura; il le trouva impénitent et alléguant pour excuse que bien d'autres avant lui avaient joué un semblable tour. Il est nécessaire aussi de savoir la simplicité de la jeune fille qui fut abusée : elle y procéda de bonne foi; elle fut persuadée que le dieu Scamander lui avait ôté le pucelage; car quatre jours après apercevant Cimon parmi ceux qui voyaient passer une procession, elle le salua avec beaucoup de respect et dit à sa nourrice : Voilà Scamander à qui j'ai donné ma virginité. La nourrice fit un grand cri; et voilà comment la chose fut sue. Τέτταρσιν ὕστερον ἡμέραις πομπὴ μὲν ἦν Ἀφροδίτης· ἐπόμπευον δὲ αἱ γυναῖ-

(10) Ξάνθος δὲ ἐκλήθη ὅτι λουσάμεναι τοῦ ὕδατος αἱ Τρωάδες ξάνθας κόμας ἴσχον.

(11) Méziriac, sur les Epîtres d'Ovide, *pag.* 469.

(12) Plin., *lib. II, cap. CIII, p.* 252, 253.

(13) Vigénère, sur le Scamandre de Philostrate, *à la page* 8 *du Ier. tome, édition in-4°.*

(14) *C'est la Xe. : elles sont imprimées avec* Démosthène; *Voyez la page* 125, *de Genève*, 1607.

(15) Æschines, *ubi suprà.*

Digitized by Google

γεγαμημένας· καὶ ἡμεῖς τὴν πομπὴν ἰθεάμεθα· ἡ δὲ νύμφη ἰδοῦσα τὸν Κίμωνα ὡς μηδὲν αὐτῷ κακὸν συνειδότα ἅμα ἡμῖν θεώμενον προσκύνησε· καὶ ἀποκλέψασα πρὸς τὴν τροφὸν· ὁρᾷς, ἔφη, τίτθη, τὸν Σκάμανδρον, ᾧ τὴν παρθενίαν ἔδωκα· καὶ ἡ τίτθη ἀκοῦσασα, ἀνίκραγε, καὶ τὸ πρᾶγμα ἔκπυστον γίνεται. *Cùm quatriduo post pompa esset Veneris, et recens nuptæ ei pompæ interessent, nos quoque illam spectabamus. Sponsâ autem Cimonem conspicatâ, ut nullius mali sibi conscium, unà mecum spectantem, honorem ei præbuit: et nutricem intuita : Vides (inquit) mea nutrix, Scamandrum, cui virginitatem dedi? quo illa audito, exclamat: itaque facinus divulgatur* (16). Quand on songe que jamais l'esprit et la science n'avaient paru avec tant d'éclat que dans le siècle où Eschines a vécu, on comprend bien mieux le pouvoir funeste d'une fausse religion. Elle ruine le bon sens, elle éteint la lumière naturelle, elle réduit l'homme en quelque façon à l'état des bêtes brutes. Voilà Callirrhoé : elle était d'une famille bien illustre (17) ; elle avait eu sans doute une bonne éducation : cependant les impertinences des poëtes canonisées par les prêtres lui avaient gâté tellement l'esprit, qu'elle croyait bonnement que les rivières étaient des divinités qui se couronnaient de roseaux, et qui pouvaient jouir d'une femme. Sous l'empire de Tibère, une illustre dame ne fut pas moins simple (18) : elle crut avoir couché avec Anubis, et s'en vanta comme d'une insigne faveur. Les moines qui ont fait tant de mauvais tours, principalement afin de faire donner les femmes dans le panneau, n'ont jamais osé, que je sache, leur dire qu'un tel saint voulait coucher avec elles : les idées de la pureté et de l'immatérialité sont demeurées toujours conjointes dans le christianisme avec celle de la béatification ; mais je ne doute point que, si on l'entreprenait, on ne vînt à bout de persuader à telles dévotes qu'il y a, ce que la dame romaine dévote d'Anubis se laissa persuader. La maxime, que la corruption des plus excellentes choses est la pire de toutes (19), se vérifie par l'exemple de la religion. Rien n'est plus avantageux à l'homme, tant pour l'esprit que pour le cœur, que de bien connaître Dieu : rien n'est plus funeste à toutes les facultés de notre âme raisonnable que de mal connaître Dieu, comme faisaient les païens. Notez qu'Homère témoigne que le prêtre de Scamander était honoré dans Troie comme un Dieu.

. . . . . Τψήνορα δῖον
Τὸν ὑπερθύμου Δολοπίονος, ὅς ῥα Σκαμάνδρου
Ἀρητὴρ ἐτέτυκτο, θεὸς δ' ὡς τίετο δῆμῳ.

. . . . . *Hypsenora nobilem Filium magnanimi Dolopionis qui Scamandri Sacerdos factus fuerat, Dei verò instar honorabatur à populo* (20).

Je ferai encore une observation sur le peu d'effet de la lumière des sciences contre les ténèbres de l'idolâtrie. Cicéron trouvait admirable la divinité de Romulus, parce qu'elle avait été établie, non pas dans les siècles d'ignorance, où il était d'autant plus aisé de débiter des fictions que l'on pouvait les persuader sans peine aux esprits grossiers, mais dans un siècle où les lettres étaient déjà d'un grand âge, et avait entièrement aboli cette ancienne barbarie sous laquelle l'esprit inculte des premiers hommes avait été détenu. Il semble que de ce principe il ait voulu tirer cette conclusion, que la fable ni l'imposture n'eurent point de part à la foi romaine touchant la divinité de Romulus. *Magis est in Romulo admirandum, quòd cæteri, qui dii ex hominibus facti esse dicuntur, minùs eruditis hominum seculis fuerunt, ut fingendi proclivior esset ratio, quùm imperiti facilè ad credendum impellerentur. Romuli autem ætatem minùs his sexcentis annis jam inveteratis litteris, atque doctrinis, omnique illo antiquo ex inculto hominum vitâ errore sublato fuisse cernimus.... Ex quo intelligi potest, permultis annis antè Homerum fuisse quàm Romulum, ut jam doctis hominibus ac temporibus ipsis eruditis ad fingendum vix quicquam esset loci. Antiquitas enim recepit fabulas fictas etiam non-*

(16) Æschines, *ubi suprà.*

(17) Πατρὸς δὲ τῶν ἐπιφανῶν, illustri patre nata. *Idem, ibidem, pag.* 125.

(18) *Voyez* Joseph., Antiquitat., *lib. XVIII, cap. IV.*

(19) *Corruptio optimi pessima.*

(20) Homerus, Iliad., *lib. V, vs.* 76.

Digitized by Google

nunquàm inconditè. Hæc ætas autem jam exculta præsertim eludens omne, quod fieri non potest, respuit (21). Saint Augustin réfute très-bien ce raisonnement. Il dit, 1°. qu'il n'y a eu que Rome qui ait cru que Romulus était un Dieu ; 2°. qu'elle était petite et naissante lorsqu'elle embrassa cette opinion ; 3°. que la postérité fut obligée de retenir cette foi afin de rendre la ville plus florissante et plus capable de fonder un grand empire ; 4°. que les peuples subjugués par les Romains ne crurent pas de Romulus ce qu'on en croyait à Rome, mais qu'ils en dirent pourtant par politique ce qu'elle en disait. Vous verrez mieux dans ces paroles originales les pensées de saint Augustin. *Cicero propterea dicit divinitatem Romuli mirabiliter creditam, quòd erudita jam tempora fuerunt, quæ falsitatem non reciperent fabularum. Quis autem Romulum deum nisi Roma credidit, atque id parva et incipiens? Tùm deindè posteris servare fuerat necesse, quod acceperant à majoribus, ut cum illâ superstitione in facto quodammodò matris ebibitâ cresceret civitas, atque ad tam magnum perveniret imperium, ut ex ejus fastigio velut ex altiore quodam loco alias quoque gentes, quibus dominaretur, hâc suâ opinione perfunderet : ut non quidem crederent, sed tamen dicerent deum Romulum, ne civitatem cui serviebant, de conditore ejus offenderent, aliter eum nominando quàm Roma, quæ id non amore quidem hujus erroris, sed tamen amoris errore crediderat* (22). Il oublia les deux principales réponses qu'il eût pu faire. Il aurait dû dire, en 1er. lieu, que la lumière des sciences et la culture de l'esprit n'avaient pas encore pénétré jusques à Rome, quand on commença d'y proposer la divinité de Romulus ; 2°. que cette lumière et cette culture ne sont point capables d'empêcher que ces sortes de fictions ne prennent racine. Alexandre ne passa-t-il pas pour un dieu? ne fit-on pas des décrets sur cet article de foi (23) dans les villes de la Grèce les plus savantes, et lorsque l'érudition était montée au plus haut point où elle eût jamais été? Les Romains, dans le temps de leurs plus grandes lumières, ne crurent-ils pas que l'âme de Jules César était convertie en astre (24)? ne dressèrent-ils pas des temples et des autels à un empereur vivant (25)? Les philosophes pouvaient-ils guérir alors l'esprit fourbe des flatteurs, et l'esprit crédule de la populace? Si d'autres choses que la science ne s'en fussent mêlées, le culte divin d'Alexandre, de César, d'Auguste, etc., eût duré autant que celui d'Hercule et de Romulus.

(E) *Elle ne méritait pas la réputation que les poëtes lui ont acquise ; mais d'ailleurs elle était plus censurable que quelques-uns ne se figurent.*] Homère (26), faisant le Scamander fils de Jupiter, nous le représente presque toujours comme un grand fleuve ; il ne lui épargne point les épithètes διϊὴς *vorticosus*, βαθυδινὴς *profundè vorticosus*, βαθυῤῥοος *profundè fluens*, et semblables. Ces expressions sont outrées. Pomponius Méla a raison de dire que le Scamander et le Simoïs passent pour plus grands qu'ils ne le sont en effet (27). Les modernes en parlent avec le dernier mépris. « Quant est des fleuves » de Simoïs et Xanthus, tant celebrez par les poëtes, qui arrousoyent les prairies de Troye, n'en » rapportons autre nouvelle, si non » que ce sont si petits ruisselets, où » à peine se peut nourrir ne loche » ne veron : car ils sont en esté à sec, » et en hyver une oye à grand' peine » y pourroit elle nager dedans. Si » avons esmeu doute sur ces fleuves, » ce n'est pas chose nouvelle : car » des le temps d'Aristote on ne le sçavoit trouver. Et qu'il ne soit vray, » qu'on lise le douziesme chapitre du » tiers livre de l'Histoire, en ceste » sorte : *Scamander etiam amnis* » *flavas reddere oves creditur, quamobrem Xanthum pro Scamandro* » *nuncupatum ab Homero autumant.*

(21) Cicero, de Republicâ, *lib. III*, *apud* Augustin., de Civit. Dei, *lib. XXII*, *cap. VI*, *pag. m.* 1036, 1037.

(22) Augustinus, *ibidem*, *pag.* 1037.

(23) *Voyez la remarque* (F) *de l'article* Olympias, *tom. XI*, *pag.* 231.

(24) *Voyez* Suét., *in* Cæsare, *c. LXXXVIII.*

(25) Horat., epist. I, *lib. II.*

(26) Homerus, Iliad., *lib. XXI*, *vs.* 2.

(27) *Hinc ab Idæo monte demissus Scamander exit, et Simois, famâ quàm naturâ majora flumina.* Pompon. Mela, *lib. I*, *cap. XVIII.*

Digitized by Google

» Quasi comme si Aristote vouloit » dire qu'Homere a pris Scaman- » der pour Xanthus : car Xanthus » est à dire, flavus. Soit donc mis en » question, à sçavoir si Xanthus et » Scamander est une mesme chose » (28).» Si la dernière moitié de ce passage n'était remplie de fautes, je ne l'aurais pas rapportée. J'y trouve premièrement cette fausseté, qu'au temps d'Aristote on ne savait plus trouver la rivière du Scamander. En second lieu, il est faux que les paroles qu'on rapporte d'Aristote prouvent ce que l'on voulait prouver. Enfin, il eût fallu assurer que le Xanthus et le Scamander sont la même chose. Je ne critique point l'autre moitié du passage. Belon parle comme témoin oculaire ; je ne veux point révoquer en doute sa bonne foi, ni me fier à Thevet, qui dit que le Xanthus et le Simoïs sont de grands fleuves. *Je serais marri de contredire un tel personnage*, ce sont les paroles de Louis Guyon (29) touchant Thevet, *mais ce que j'en écris* (30) *je l'ai tiré de Belon, médecin du Mans, du IIe. livre de ses Observations, et si lui ai ouï raconter souvent, étant à Paris, à Postel, que j'ai fréquenté quatre ans. Puis un de Rohan, nommé Albert-le-Bon, qui dit avoir été sur les lieux, et y avoir demeuré tout un hiver, s'accorde en tout ce qu'en a écrit le susdit Belon. Je pense que Thevet n'y fut onc, et que ce qu'il en a écrit est par ouïr dire.* Mais si d'un côté je ne nie pas ce que dit Belon, je suis sûr de l'autre que ces rivières n'étaient pas anciennement si petites ; leurs eaux peuvent avoir pris un autre cours ou par des conduits souterrains ou autrement : ainsi, quoique les modernes puissent dire sans hyperbole ce qu'ils assurent, ils ne nous doivent pas engager à croire que Pline se trompe quand il parle du Scamander comme d'une rivière navigable. (31) *Scamander amnis navigabilis, et in promontorio quondam Sigeum oppidum, dein portus Achæorum, in quem influit Xanthus* (32) *Simoenti junctus, stagnumque priùs faciens Palæscamander.* Les paroles de Strabon ne me sont pas moins favorables : elles nous apprennent que le Scamander, ayant reçu le Simoïs, charriait tant de limon et tant de sables, qu'ils avaient presque comblé leur embouchure, et formé des lacs et des marais (33). Cela ne se peut pas dire d'un petit ruisseau, et ne convient qu'à des rivières un peu considérables.

(F) *Agrippa son mari parut fort sensible à ce péril.*] Les fragmens de Nicolas Damascène nous font savoir que Julie pensa périr sur le Scamander, l'an de Rome 738, et qu'Agrippa fut si indigné contre les Troyens, sous prétexte qu'ils n'avaient pas envoyé des guides à cette princesse, qu'il les taxa à une amende de cent mille drachmes (34). Cette punition fut injuste ; car ils n'avaient pas été avertis de l'arrivée de Julie. Voilà, dira-t-on, un homme à joindre au rang des maris cocus qui ont été fort débonnaires envers leurs femmes. Si jamais homme fut cocu, ce fut Agrippa : j'en prends à témoin ce que répondit sa femme à ceux qui trouvaient étrange que ses enfans ressemblassent à Agrippa : Je ne lui fausse la foi, répondit-elle, que lorsque je me sens grosse. *Cunique conscii flagitiorum mirarentur quo modo similes Agrippæ filios pareret, quæ tam vulgò potestatem sui corporis faceret, ait :* Nunquàm enim nisi navi plenâ tollo vectorem (35). Suétone remarque qu'une des causes de la répugnance qu'avait Tibère à se marier à Julie, fut qu'elle lui avait fait des avances pendant qu'elle était mariée avec Agrippa (36). Combien de fois fallut-il mettre à la question les galans de cette princesse? Pline met cette recherche entre les malheurs d'A-

(28) Belon, Singularités, *liv. II, chap. VI, pag.* 182.

(29) Louis Guyon, Diverses Leçons, *tom. I, liv. II, chap. X, pag.* 261.

(30) *Il venait de rapporter les paroles de Belon à l'égard de la petitesse de ces deux rivières.*

(31) Plinius, *lib. V, cap. XXXI, pag. m.* 610.

(32) Pline *eût dû avertir que Xanthus n'est pas différent de Scamander.*

(33) Strabo, *lib. XIII, pag.* 410.

(34) Nicol. Damascen., *in* Excerptis à Valesio editis, *pag.* 418.

(35) Macrobius, Saturn., *lib. II, cap. V, pag. m.* 275.

(36) *Julie mores improbaret ut quam sensisset sui quoque sub priore marito appetentem quod sanè vulgò etiam existimabatur.* Sueton., *in* Tiberio, *cap. VII.*

Digitized by Google

grippa (37). Ainsi le cocuage de ce favori est une chose certaine : mais sa débonnaireté peut-elle être bien prouvée par l'indignation qu'il témoigna contre les Troyens ? Je ne le crois pas ; car apparemment son amitié pour Julie ne fut point la vraie cause de sa colère, la politique en fut le ressort. Il se fâcha, soit pour faire croire à Auguste qu'il prenait à cœur les intérêts de Julie, soit pour maintenir son crédit. Il n'est point libre à un sujet marié avec la fille de son souverain d'être négligent sur la vengeance de ceux qui n'honorent pas son épouse ; quelque gré qu'il leur en sache dans le fond du cœur, il faut qu'il fasse paraître qu'il est fort vindicatif. De plus, Agrippa savait fort bien que les habitans de Troie n'avaient pas réglé leur conduite sur le mécontentement qu'il pouvait avoir de sa femme. Ainsi le mépris qu'ils auraient pu témoigner pour elle retombait sur lui, et par conséquent il se croyait obligé par politique à les en punir, afin que tous les sujets apprissent à le craindre et à l'honorer.

(G) *Strabon critique Homère sur la source du Scamander.*] Ce poëte dit que cette rivière avait deux sources, l'une froide, et l'autre chaude, proche de Troie (38) ; mais Strabon (39) assure qu'elle n'avait qu'une source sur le mont Ida, et que cette source était froide. Il conjecture que la source chaude était périe, et par conséquent il n'accuse point Homère de s'être trompé à cet égard.

(H) *Il y avait d'autres rivières qui portaient ce nom.*] Il y en avait une dans la Sicile (40), proche d'Égeste, et une autre dans la Béotie. Celle-ci était un monument de la faiblesse du sexe. Voici le fait. Déimachus, fils d'Éléon, accompagna Hercule à l'expédition de Troie. Comme la guerre traîna en longueur, il crut qu'il devait se divertir avec une fille qui était fort amoureuse de lui. Elle était fille de Scamander, et s'appelait Glaucia. Elle attendrit enfin Déimachus ; il la contenta, et l'engrossa. Quelque temps après il fut tué dans un combat. Glaucia craignit de ne pouvoir pas cacher sa faute, et se réfugia auprès d'Hercule, et lui fit confidence de ce qui s'était passé entre Déimachus et elle, et trouva en lui un homme plein de compassion, et qui fut d'ailleurs bien aise que la race de son ami ne fût pas éteinte. Il amena cette fille dans la Béotie avec le fils dont elle était accouchée, et la remit à Éléon. Ce fils fut nommé Scamander et régna dans le pays. Il donna son nom à la rivière d'Inaque (41).

(I) *Je n'aurai pas beaucoup de choses à dire contre Moréri.*] I. Selon lui, Castalde assure que le Scamander s'appelle présentement Simois ; mais Ortélius cite Castalde pour prouver que le nom moderne est *Simœrès* (42). II. C'est une expression trop vague que de dire que cette rivière *se va jeter dans la mer Égée.* Il fallait dire que son embouchure est au promontoire de Sigée (43). III. Ces paroles,

. . . . . *epotaque flumina Medo*
Prandente . . . . . .

sont mal placées immédiatement après celles-ci : *Hérodote rapporte que l'armée de Xerxès la dessécha ;* car il n'y a personne qui ne s'imagine que ce latin est la traduction des propres termes d'Hérodote. Or cela est faux. C'est Juvénal qu'il fallait citer pour ces mots latins (44). Il fallait citer Hérodote au chapitre XLII du VIIe. livre (45).

(37) *In tormentis adulteriorum conjugis.* Plinius, *lib. VII, cap. VII, pag. m.* 22.

(38) Homerus, Iliad., *lib. XXII, vs.* 147.

(39) Strabo, *lib. XIII, pag.* 414.

(40) *Voyez* Strabon, *lib. XIII*, et Diodore de Sicile, *lib. XX.*

(41) *Tiré de* Plutarque, *in* Quæstion. græcis *pag.* 301.

(42) Ortelius, *in* Thesauro geograph. *Voce* Scamandrus, *in edit. Hanov.*, in-4°.

(43) Strabo, *lib. XIII, pag.* 411.

(44) Juven., sat. X, *vs.* 177.

(45) Ἐπέλιπε τὸ ῥεῖθρον, οὐδ' ἀπέχρησε τῇ στρατιῇ τε καὶ τοῖσι κτήνεσι πινόμενος. *Hunc* (Scamandrum) *profluentem sua aqua destituit, nec hominibus jumentisque potantibus sufficit.* Herodot., *pag. m.* 400.

SCHEFFER (Jean), professeur dans l'académie d'Upsal, et l'un des plus savans hommes de son temps, naquit à Strasbourg, l'an 1621. Il n'avait pas encore trente ans lorsqu'il alla en Suède, où la reine Christine

Digitized by Google

faisait un accueil si favorable aux personnes doctes. Il avait déjà fait connaître son érudition par des ouvrages publics (A). La profession pour laquelle il avait été appelé lui fut donnée (*a*) dans l'académie d'Upsal par les soins et par le crédit des barons Skytte. C'était la même profession que Freinshémius avait exercée, et qu'il laissait alors pour aller être bibliothécaire de la reine; c'était, dis-je, la profession en éloquence et en politique (*b*). Scheffer en fit les fonctions avec beaucoup de capacité et de louange, et fut fort considéré de la savante Christine, qui le gratifia d'une très-bonne pension, qu'elle lui continua après même qu'elle eut renoncé à ses états. Il composa par son ordre quelques ouvrages (B). Ses emplois se multiplièrent avec le temps; car il fut bibliothécaire de l'académie d'Upsal, professeur royal honoraire en droit naturel (*c*), et membre d'une académie qui ne s'occupe qu'à l'illustration des antiquités suédoises. Les ouvrages qu'il publia en cette dernière qualité sont une preuve très-illustre de sa diligence, et de son zèle pour l'honneur de cette nation. Il mourut le 26 de mars 1679 (*d*). Le catalogue (C) de ses écrits a été imprimé plus d'une fois.

(*a*) *Ce fut l'an* 1648.

(*b*) *Elle fut fondée par Jean Skytte, l'an* 1625.

(*c*) *Professor Juris Naturæ ac Gentium.*

(*d*) *Tiré de son* Éloge, *à la tête d'un ouvrage qui a paru à Amsterdam, en* 1698, *sous le titre de* Joh. Tchefferi Miscellanea, *et qui ne diffère du* Lectionum academicarum Liber, *imprimé à Hambourg*, 1675, *qu'à l'égard du titre et de quelques prolégomènes.*

(A) *Il avait déjà fait connaître son érudition par des ouvrages publics.*] On remarque dans son éloge (1) ces trois-ci: *Dissertatio de Varietate Navium*, imprimé l'an 1643, *in*-4°.; *Agrippa liberator, seu de novis Tabulis*, imprimé l'an 1645, *in*-12; *Æliani variæ Historiæ Notis illustratæ*, imprimé l'an 1647, *in*-8°.

(B) *Il composa par son ordre quelques ouvrages.*] La reine Christine l'obligea à traduire de grec en latin, le *Strategicum Mauritii*, et à illustrer la philosophie de Pythagore. Ce *Strategicum, et l'Arriani Tactica*, qu'il fit imprimer (2) en grec et en latin avec des notes, à Upsal, l'an 1664, n'avaient jamais été imprimés. Il publia en la même année et au même lieu (3) un essai de ses Recherches sur la Philosophie pythagoricienne, *De Naturâ et Constitutione Philosophiæ italicæ, seu Pythagoricæ liber Prodromus magni operis de Philosophiâ pythagoricâ, de Vitâ Pythagoræ, et de claris Pythagoricis.*

(C) *Le catalogue de ses écrits a été imprimé plus d'une fois.*] Il le mit lui-même au-devant de ses *Lectiones Academicæ*, publiées à Hambourg, l'an 1675; et il fit savoir aux lecteurs que la liste de ses ouvrages avait été ajoutée par son libraire à ses Dissertations politiques sur Tite Live, l'an 1665. Depuis ce temps-là, continue-t-il, mes amis m'ont exhorté de divers endroits à indiquer au public la suite de cette liste. Je le fais d'autant plus agréablement, que je suis sûr qu'elle contient des ouvrages qu'on ne connaît pas dans les pays étrangers, et qui croupissent ici dans la poussière, soit à cause de la négligence de mon libraire d'Upsal, soit pour d'autres raisons. *Quem* (Indicem) *eò libentiùs juris facio publici quò scio certiùs esse quæ sive oscitantia librarii Upsaliensis, sive causis aliis, hìc jacent pulvere sepulta, et iccircò alibi ignorantur* (4). Je dirai en passant qu'il importe à un auteur que ses ouvrages soient imprimés par

(1) *Imprimé à la tête de ses* Miscellanea, *à Amsterdam*, 1698.

(2) *In*-8°.

(3) *Aussi* in-8°.

(4) Joh. Schefferus, *ad lectorem benevolum.*

Digitized by Google

un libraire qui sache vendre ; car entre les mains d'un libraire, ou mal habile, ou paresseux, les meilleurs livres sont des garde-magasins. On voit une liste plus exacte des ouvrages de Schefférus dans sa *Suecia litterata*, et nous en avons une nouvelle ci-devant d'un livre qui se vend à Amsterdam, comme imprimé l'an 1698, sous le titre de *Joh. Schefferi Miscellanea*. Elle est divisée en quatre classes. La Ire. contient ce qu'il a écrit touchant la Suède : je n'en indiquerai que l'*Upsalia Antiqua, cujus occasione plurima in Antiquitatibus Borealibus et gentium vicinarum explicantur*. Cet ouvrage fut imprimé à Upsal l'an 1666, *in*-8°. L'auteur l'a laissé à ses héritiers, corrigé et augmenté. *De situ et vocabulo Upsaliæ Epistola defensoria*, à Stockholm, 1677, *in*-8°. *Memorabilium Suecicæ Gentis Exemplorum Liber*, à Hambourg, 1671, *in*-8°. *De tribus orbibus aureis nuper in Scaniâ erutis è terrâ Disquisitio antiquaria*, à Stockholm, 1676, *in*-8°. *De antiquis verisque Regni Sueciæ Insignibus*, là même, 1678, *in*-4°. *Lapponia, sive Gentis Regionisque Lapponum Descriptio accurata, cum figuris*, à Francfort, 1673, *in*-4°. Cet ouvrage a été imprimé en anglais à Oxford, l'an 1674, en allemand à Nuremberg, la même année, *in*-4°., et en français (5) à Paris, l'an 1678, *in*-4°. On l'a trouvé fort augmenté dans le cabinet de l'auteur. *Suecia Litterata, seu de Scriptis et Scriptoribus Gentis Sueciæ, Opus posthumum*, à Stockholm, 1680, *in*-8°. On voit là un Catalogue des écrivains suédois et des étrangers qui ont fait des livres dans la Suède. Il est disposé, non pas selon l'ordre alphabétique, mais selon l'ordre chronologique. Il y a un grand défaut dans l'index ; car les auteurs n'y sont rangés que selon leur nom de baptême. L'auteur eût peut-être remédié à cela, s'il eût été en vie quand cet ouvrage fut imprimé. M. Mollérus en a donné une seconde édition (6), et y a joint plusieurs remarques curieuses et instructives *Hypomnemata*, les appelle-t-il, *historico-critica pauculà è pluribus selecta*. Les suppléments qu'il a donnés à l'article de notre Jean Scheffer peuvent servir de beaucoup à ceux qui veulent savoir les circonstances ou les dépendances des écrits de ce professeur. La IIe. classe de ses écrits contient *Autores græcos et latinos illustratos*. Vous y voyez qu'il a publié, avec des notes, le Panégyrique de Pacatus (7), les Histoires diverses d'Élien, les Fables de Phèdre, le fragment de Pétrone, Justin, Hygin, Obséquens, etc. La IIIe. classe contient les Miscellanées, c'est-à-dire l'ouvrage dont j'ai déjà fait mention, *de Philosophiâ pythagoricâ*, celui *de Militiâ navali Veterum*, imprimé à Upsal, l'an 1653, *in*-4°. ; que l'on a trouvé avec tant de corrections et tant d'additions, dans le cabinet de l'auteur, que c'est un nouvel ouvrage (8). Celui *de Antiquorum Torquibus*, imprimé à Stockholm, l'an 1656, *in*-8°. Celui *de Re vehiculari Veterum, cum Pyrrhi Ligorii libro ejusdem argumenti ex italicâ linguâ in latinam verso et Animadversionibus illustrato*, imprimé à Francfort, l'an 1661, *in*-4°. Celui *de Arte pingendi*, imprimé à Nuremberg, en 1669, *in*-8°. *Index in Libros Grotii de Jure Belli et Pacis. Consilium de Institutione litteraria*, etc. La IVe. classe contient les livres non imprimés, ce sont des notes sur l'auteur des Préadamites, ce sont des lettres, des harangues, des programmes, des *adversaria*, etc.

Les suppléments de M. Mollérus à la seconde édition du *Suecia Litterata* marquent qu'on a publié depuis la mort de l'auteur *Breviarium Politicorum Aristotelis*, à Stockholm, 1684, *in*-8°., et *Hugo Grotius de Jure Belli et Pacis, in usum Gustavi Adolphi comitis de la Gardie, enucleatus*, à Stettin, 1693, *in*-12. Notez que Scheffer, sous le faux nom de Constantinus Opellus (9), fit imprimer une lettre où il attaque le livre de Marc Méibomius *de Triremium Fabricâ*, publié à Amsterdam, l'an 1671, *in*-4°.

(5) *Le père* Lubin *est l'auteur de cette version.*

(6) *A Hambourg*, 1698, in-8°.

(7) *A Stockholm, en* 1651 *et* 1668, in-8°.

(8) *Quos ita auctos, mutatos atque emendatos reliquit Scheffërus, ut haberi possent pro aliis et novis.*

(9) Joh. Mollerus, Hypomn. ad Sueciam litteratam, *pag.* 460.

SCHEIBLÉRUS (CRISTOPHLE),

Digitized by Google

naquit l'an 1589 à Armsfeld (*a*), où son père était ministre. Il fit des progrès si considérables dans les études, qu'on lui donna la profession de la langue grecque à l'académie de Giesse, et puis celle de la logique et de la métaphysique en 1610, qu'il n'avait encore que vingt et un ans. Il obtint celle de la physique l'an 1614. Il s'acquitta de ses emplois avec beaucoup de diligence, jusques au temps que l'académie de Giesse fut transportée à Marpourg, l'an 1624. Il fut appelé en 1625 par les magistrats de la ville impériale de Dortmund (*b*); et il accepta la charge qu'ils lui offrirent de surintendant de l'église, et celle de recteur du collége. Il s'en contenta toute sa vie; car il refusa toujours les emplois plus considérables qu'on lui présentait ailleurs. Il se préparait à faire un sermon à la louange de Luther, le 10 de novembre 1653, lorsqu'il fut surpris d'une apoplexie dont il mourut subitement dans la sacristie (*c*) du temple de Sainte-Marie (*d*). Ce fut un homme laborieux, et très-assidu à remplir les fonctions pénibles de ses charges. Il prêchait deux fois la semaine, et il faisait chaque jour plusieurs leçons. Il enseignait la théologie, la métaphysique et l'hébreu, et il faisait soutenir des thèses assez souvent (*e*). Il publia divers ouvrages (A). Il laissa entre autres enfans Jean Scheiblérus, qui a été professeur en histoire ecclésiastique dans l'académie de Giesse.

(*a*) *En Allemagne, dans le comté de Valdeck, au cercle de Westphalie.*

(*b*) *En latin* Tremonia. *Elle est dans le comté de la Marck, au cercle de Westphalie.*

(*c*) *Tiré du* Théâtre de Fréher, *pag.* 571, 572. *On y met la mort de Scheiblérus au* 21 *de novembre; mais son fils l'a mise au* 10, *selon le vieux style; c'est le* 20, *selon le nouveau.*

(*d*) *Voyez l'épître dédicatoire de la* Logique de Scheiblérus, *à l'édition de Giesse*, 1654.

(*e*) Freher., *in* Theatro, *pag.* 572.

(A) *Il publia divers ouvrages.*] On en peut trouver la liste dans la page 572 du Théâtre de Paul Fréher, et mieux encore dans le *Diarium biographicum* (1). Je ne veux parler que de sa Logique, qui est de tous ses écrits celui qui a eu le plus de cours. Il commença par publier, en 1613, l'*Introductio Logicæ*; il y ajouta, en 1614, *Commentaria topica*, et en 1619, le traité *de Propositionibus*, et celui de *Syllogismis et Methodis*. Alors l'ouvrage fut complet. Il y en a eu plusieurs éditions; mais il s'y glissa beaucoup de fautes. L'auteur le revit et le corrigea quelque temps avant sa mort, y ayant eu un libraire qui en voulait donner une nouvelle édition, et qui la donna effectivement à Giesse, l'an 1654, *in*-4°. Elle est meilleure que les précédentes, sans en excepter celle de Genève (2) 1651 (3). Il faut noter que Scheiblérus avait publié sa Métaphysique avant que de faire imprimer les deux dernières parties de sa Logique. Il entendait parfaitement les subtilités et les abstractions des scolastiques.

(1) Witte, Diarium biograph., *ad* 10 *novembris* 1653.

(2) *On la nomme* Ebrodunensis *dans le titre de celle de Giesse. Cela me fait croire que le libraire de Genève fit mettre dans quelques exemplaires* Ebroduni, *c'est-à-dire à Yverdun, ville du canton de Berne, où les libraires de Genève faisaient imprimer.*

(3) *Tiré de la préface de la* Logique de Scheiblérus, *à l'édition de Giesse*, 1654.

SCHESTED (Annibal), seigneur danois de beaucoup d'esprit et de mérite, épousa une fille de Christiern IV, roi de Danemarck, sœur de la comtesse Éléonor, dont il sera parlé dans l'article du comte Wilefeld.

Digitized by Google

On a publié (*a*) que ce comte et M. Schested aimèrent tout à la fois la comtesse Éléonor, et que cette rivalité fut la source de la grande haine qui a régné entre eux deux toute leur vie. Ils étaient toujours appointés contraires; et lorsque M. Schested plaida la cause du roi qui voulait répudier sa femme, M. Wlefeld plaida pour la reine. Les juges prononcèrent en faveur de la femme contre le mari; et la concorde revint peu après. M. Wlefeld épousa la comtesse Éléonor; son rival épousa depuis l'une des sœurs de cette comtesse: mais il ne se défit point de sa haine; et l'on prétend qu'il en donna de fâcheuses marques lorsque ce comte était détenu prisonnier à Malmoë par les Suédois (*b*). Le chevalier de Terlon (*c*) nous apprend que M. Schested fut fait prisonnier proche de Copenhague par un parti suédois, et que les caresses que le roi de Suède lui fit le rendirent suspect à la cour de Danemarck, comme d'autre côté les Suédois le soupçonnèrent de s'être laissé prendre, afin de pouvoir donner des avis à Copenhague de ce qui se passait dans leur camp. Ce chevalier dit là-dessus qu'Annibal Schested a témoigné toujours au roi de Danemarck, *outre beaucoup de respect, tout le zèle et toute la fidélité qu'un prince peut attendre du plus affectionné de ses sujets.* Il fut envoyé ambassadeur en Suède, après le traité de paix conclu le 27 de décembre 1659. Vous trouverez dans le Supplément de Moréri (*d*), qu'il mourut à Paris le 23 d'octobre 1666, à l'âge de cinquante-huit ans, et qu'il y était plénipotentiaire de Danemarck pour la négociation d'un traité de paix.

(*a*) *Voyez le livre intitulé* : Le comte d'Ulfeld, nouvelle historique, *imprimé à Paris en* 1677.

(*b*) *Voyez la remarque* (L) *de l'article* Ulefeld, *tom. XIV.*

(*c*) Mémoire, *pag.* 141, *édition de Hollande.*

(*d*) *Sous le mot* Hannibal.

SCHILLER (Élie), publia en allemand un ouvrage de controverse qui fut réfuté par un professeur en théologie à Franeker, l'an 1641. Ce professeur s'appelait Nicolas Védélius: il nous apprend que le livre du docteur Schiller avait été imprimé à Cologne, depuis fort peu d'années, sous le titre de *Fondement de la vérité catholique;* que c'était un ouvrage bien digéré et fort capable de tromper le peuple; et qu'il ne fallait pas trouver étrange, dans l'état où étaient alors les choses, qu'un tel livre eût ébranlé ou perverti plusieurs protestans en Allemagne; que l'auteur, qui présumait trop de ses prétendues preuves (A), et qui avait quitté le luthéranisme pour embrasser le papisme, ne débitait au fond que des chicanes, et ne cherchait qu'à soustraire au tribunal de l'Écriture le jugement des controverses (*a*).

(*a*) *Tiré de* Védélius, *dans la préface de son* Ecclesiastes Catholicus, *imprimé à Franeker, l'an* 1641, in-12.

(A) *Il présumait trop de ses prétendues preuves.*] Quelques-unes de ses rodomontades paraissent dans ces paroles de Védélius: *Placet autem Schillerus in labore isto sibi adeò, ut capite nono glietur* libellum suum esse invictum et irrefutabilem:

Digitized by Google

concidere per eum, totum ministerium evangelicorum, confessionem Augustanam, formulam concordiæ, catecheses, reformationem, prætensionem SUB UTRAQUE et omnia. Etiam quemvis indoctum et imperitum Scripturæ laïcum posse omnia nostra beneficio sui tractatûs refutare, *et è* contrario totam catholicam, *ut loquitur*, religionem defendere. *Hinc capita singula ferè Thrasonicâ jactatione concludit* : quid quæso, *ait*, adversùm hæc dici potest? *Et cap. XIX, ex argumentis suis quibus probare volebat ecclesiam romanensem, habere assistentiam perpetuam Spiritûs Sancti educit consequentias, quas* irrefragabiliter indè sequi *pronunciat*: *Eodemque capite gloriatur* se posuisse fundamentum catholicæ veritatis; quod nullo modo everti et concuti possit, idque adeò declarasse et probasse ut etiam idiota et Scripturæ Sacræ ignarus quivis homo non solùm tutò et infallibiliter superstruere possit omnes et singulos articulos suæ catholicæ religionis et fidei, sed etiam omnibus hæreticis uno ictu os obturare, et omnes ipsorum fidei confessiones prosternere queat etc. *Sic ille ipse de suo opere judicat oblitus eum reliquâ veritate etiam moniti à Spiritu Sancto profecti* : Laudet te os alienum, etc., (1). Védélius s'engagea à le réfuter, parce qu'il apprit qu'un gentilhomme protestant, ébranlé par la lecture de cet ouvrage, était prêt à faire le saut. Il n'employa pas onze jours à le réfuter parmi ses autres occupations publiques et particulières (2). Sa réponse contient 125 pages *in*-12.

(1) Nicol. Vedelius, *præfation.* Ecclesiast. catholici *folio* d 2.
(2) *Idem*, *ibidem.*

SCHILLING (CHRISTOPHLE), a été un des savans du XVIe. siècle, principalement en grec (*a*). Il était natif de Francostein dans la Silésie, et il régenta premièrement à Hirschberg dans son pays, et ensuite dans le Palatinat, et enfin il fut reçu médecin dans l'université de Padoue. La raison qui le fit sortir d'Hirschberg est qu'il se brouilla, au sujet de l'eucharistie, avec Balthasar Tilésius, ministre du lieu; car il insérait dans le catéchisme qu'il dictait à ses disciples, certaines choses qu'il tenait de Mélanchthon (*b*), et qui ne plaisaient pas à Tilésius. La conclusion de cette querelle fut que Schilling perdit sa charge, comme nous l'avons déjà remarqué dans l'article de David Paréus. Il se retira au Palatinat, et fut établi recteur du collége que l'électeur Frideric III fonda en ce même temps à Amberg. Ce fut l'an 1566. Il devint ensuite recteur du collége d'Heidelberg, d'où je pense qu'il sortit à cause de quelque dispute sur la préséance. Il est auteur (A).

(*a*) *Voyez la* Vie de David Paréus, *pag. m.* 8, 11, 12, 25.

(*b*) *Il avait été disciple de Mélanchthon, à Wittemberg, durant neuf ans.*

(A) *Il est auteur.*] On a un recueil de ses poésies grecques et latines, imprimé à Genève l'an 1580 (1), et quelques lettres sur des questions de médecine, dans un recueil de pièces imprimé en 1598, à Francfort (2).

(1) Konig, Biblioth., *pag.* 734.
(2) Linden. renovat., *pag.* 180.

SCHOMBERG (NICOLAS DE), cardinal et archevêque de Capoue, dans le XVIe. siècle, était Allemand, de la noble et ancienne famille de Schomberg dans la Misnie. Il avait été jacobin, et ce fut Savonarola qui lui en donna l'habit à Florence, l'an 1497 (*a*), et qui, par ses prédications, lui avait fait naître l'envie d'entrer dans cet ordre; car Schomberg

(*a*) *Selon* Seckend., Histor. Lutheranis., *liv. III, pag.* 93, *ce fut l'an* 1495.

Digitized by Google

n'était allé en Italie que pour un voyage de curiosité. Il eut diverses charges parmi les dominicains : il enseigna la théologie dans Rome et dans Florence ; il fut prieur dans le couvent de cette dernière ville ; et il devint procureur général de l'ordre par le choix du célèbre Thomas de Vio, qui en était général, et qui s'est tant fait connaître sous le nom de cardinal Cajétan. Léon X (*b*) donna à Schomberg l'archevêché de Capoue, l'an 1520. Clément VII le fit l'un de ses plus intimes conseillers, et l'envoya en France pour y négocier une paix entre Charles-Quint et François Ier. Comme il n'était pas des plus agréables à la France, il n'obtint qu'à peine la permission de se trouver aux conférences de Cambrai, où il contribua beaucoup à la paix qui y fut conclue. Paul III l'éleva à la dignité de cardinal prêtre du titre de Saint-Sixte, l'an 1535 (*c*). On dit qu'avant même qu'il fût revêtu de la pourpre, il pensa être nommé pape dans les conclaves où Hadrien VI et Clément VII furent élus (*d*). Il prononça cinq sermons devant le pape Jules II, sur la tentation de Jésus-Christ, qui furent fort estimés (A). Il y a quelques-unes de ses lettres dans le recueil de celles des princes (*e*), et une entre autres sur la mort de Thomas Morus, chancelier d'Angleterre (*f*). On dit qu'il était cousin de la religieuse qui épousa Luther (*g*). Il mourut à Rome, le 29 de septembre 1537, âgé d'un peu plus de soixante et cinq ans, et fut enterré au couvent de la Minerve, auprès du cardinal Cajétan, son bon ami (*h*). Consultez le Luthéranisme de M. de Seckendorf, à la page 92 du troisième livre. Vous trouverez un bel éloge de ce prélat à la tête de chacun de ses deux dialogues d'Alcyonius *de Exilio*.

(*b*) *Le cardinal* Pallavicin., Istor. del Concil., *lib. III, cap. XVII, ex Relat. Legati Soriani, dit que ce fut Clément VII.*

(*c*) *Ex* Biblioth. Ordin. Prædic. Altamuræ, *pag.* 271.

(*d*) *Idem, ibidem.* Rupipozæus, Nomenclat. cardinal., *pag. m.* 125. Lettere di Principi, *lib III, folio* 33. Ughellus, *tom. VI, in* Archiep. Capuan.

(*e*) Oldoinus, Athen. Roman., *pag.* 506.

(*f*) *Elle est au feuillet* 33 *du IIIe. livre, imprimé à Venise en* 1581 ; *et au feuillet* 124 *verso de la traduction de* Belleforest.

(*g*) Pallavic., Istor. del Concil., *lib. III, cap. XVII, ex Relatione Legati Soriani.* M. Seckend., Historiæ Lutheran., *lib. III, pag.* 92, *rejette cela.*

(*h*) Altamura, Biblioth. Ordin. Prædic., *pag.* 271.

(A) *Il prononça cinq sermons.... qui furent fort estimés.*] Il les prononça l'an 1505 (1). On les imprima l'an 1511. Dès l'année suivante ils furent réimprimés à Leipsic (2), où on les imprima encore l'an 1684 (3), parce que les exemplaires en étaient devenus fort rares. Altamura n'a pas raison de dire que ces sermons furent prononcés devant le pape Léon X ; car ils étaient sortis de dessous la presse avant la création de ce pape.

(1) Seckendorf, Histor. Lutheran., *lib. III pag.* 93.

(2) *Par les soins de Jean de Schleinis, son cousin, évêque de Misne*, Seckend., *ibid.*

(3) Acta Eruditor. Lips., 1684, *pag.* 486.

SCHOMBERG (Théodore de), gentilhomme allemand, servit dans l'armée des reîtres que le prince Jean Casimir, fils de l'électeur palatin amena en France au secours de ceux de la religion, l'an 1567, et fit une action très-courageuse au passage de la rivière de Seine (A). Il continua depuis à rendre beaucoup de

Digitized by Google

services, jusques à ce qu'il fut tué à la bataille d'Ivri, l'an 1590, ayant donné de grandes preuves de valeur, et contribué notablement à la victoire que Henri IV remporta (*a*).

(*a*) Thuanus, *lib. XCVIII.* Davila, *l. XI.*

(A) *Il fit une action très-courageuse au passage de la rivière de Seine.*] Les royalistes avaient jeté des *planches clouées de ceroles et de chausse-trapes* dans le gué, et se tenaient en bataille de l'autre côté de la rivière. Les protestans placèrent *quatre cents arquebusiers à des saules, sur le bord de l'eau, pour la garde de ceux qui avec rateaux purgèrent le gué.* Schomberg se jeta dans la rivière au travers de tout cela, et fit une charge si rude sur les ennemis, qu'*il en mit quarante sur la place, et qu'il rapporta deux drapeaux au prince* de Condé, qui, n'ayant point d'ordre de chevalerie à lui donner, lui mit autour du cou une chaîne de deux cents écus, à la tête de l'armée (1).

(1) D'Aubigné, *tom. I, liv. IV, chap. XV.*

SCHOMBERG (GASPAR DE), comte de Nanteuil, gentilhomme allemand d'une ancienne famille, dans la Misnie (A), se trouvant en France durant les guerres de religion, se fit tellement estimer, que Charles IX l'attacha à son service. Il avait été d'abord engagé dans le parti huguenot; car pendant qu'il étudiait à Angers, en 1562, il se mit à la tête des protestans pour empêcher que les catholiques ne se rendissent les maîtres de la ville (*a*); et la chose n'ayant pu lui réussir, il se retira auprès du prince de Condé, qui l'envoya en Allemagne porter des lettres au duc des Deux-Ponts, afin de hâter les levées qu'on en attendait; et au landgrave de Hesse, pour en obtenir secours d'hommes et d'argent. Il devint ensuite royaliste, et traversa beaucoup les desseins de son premier maître. Il l'empêcha adroitement (B), en 1568, d'être secouru des troupes du prince d'Orange. Il fut envoyé souvent en Allemagne pour y faire des levées, et il s'acquitta avec beaucoup d'honneur du commandement qu'il eut de ces troupes (*b*). Mais il n'était pas moins propre aux affaires du cabinet qu'à celles de la guerre, comme il le témoigna en plusieurs importantes négociations. M. de Thou, qui négocia avec lui l'accommodement du duc de Mercœur, et plusieurs affaires concernant l'édit de Nantes, lui donne de très-grands éloges (*c*); il assure que c'était un homme de grand esprit, et d'une prudence admirable, très-habile dans le métier de la guerre, adroit et expérimenté dans les négociations, d'une éloquence mâle qui persuadait aisément, d'une probité singulière; civil, magnifique, officieux et obligeant envers tout le monde. Il témoigna un zèle tout particulier pour le bien et pour la gloire de la France, sous trois rois consécutifs pendant trente-cinq ans. Il aimait les gens de lettres, et, pour tout dire en peu de mots, il faisait toutes choses avec tant d'honneur et de désintéressement, que les dignités dont il se trouva toujours revêtu, ni les

(*a*) Thuan., *lib. XXX.*

(*b*) *Magnis Germanorum exercitibus cum supremi castrorum tribuni dignitate præfuit.* Thuan., *lib. CXXII. M.* le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *dit qu'il eut ce commandement sous le titre de* Colonel des bandes noires.

(*c*) *Voyez la* Vie de M. de Thou, *et son* Histoire, *liv. CXXII, ad ann.* 1599.

Digitized by Google

grandes affaires qui lui passèrent par les mains en paix et en guerre, n'empêchèrent pas qu'il ne laissât une infinité de dettes. Il mourut de mort subite dans son carrosse, auprès de la porte Saint-Antoine, en revenant de Conflans où il avait assisté à un conseil que Henri IV y avait tenu, pour nommer des commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes. Ce fut le 15 de mars 1599. Il avait été naturalisé en 1570, et pourvu quelque temps après du gouvernement de la Haute et Basse Marche (*d*). Il avait épousé Jeanne Chateigner de la Rochepozai, veuve de Henri Clutin, sieur d'Oisel, ambassadeur de France à Rome, de laquelle il eut deux fils et trois filles (C). J'ai été long-temps sans pouvoir trouver de qui était fils le jeune Schomberg, qui fut tué au fameux duel de Quélus et d'Entragues, l'an 1578 (*e*). Il était un des seconds de ce dernier, et ce fut la première fois que les seconds se battirent (*f*). Mais enfin j'ai vu dans le père Anselme (*g*) qu'il était frère de notre Gaspar de Schomberg.

Ceux qui voudront voir le détail de ses actions et de ses emplois, avec des remarques sur l'antiquité de sa famille et sur la gloire de ses ancêtres, n'ont qu'à consulter les Éloges de Sainte-Marthe (*h*).

(*d*) *Le père* Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 248.

(*e*) Journal de Henri III.

(*f*) Mézerai, Abrégé chronolog., *tom. V, pag.* 231, *à l'ann.* 1578.

(*g*) *A la page* 678 *du Ier. tome du* Palais de l'Honneur.

(*h*) *On y voit à la fin du Ve. livre* Abelli Sammarthani Scævolæ F. Elogium illustrissimæ gentis Schombergiæ.

(A) *D'une ancienne famille dans la Misnie.*] Je me souviens d'avoir lu l'Oraison funèbre de Henri de Schomberg, fils de celui-ci, prononcée à Toulouse, par Pierre de Bertier qui depuis fut évêque de Montauban. J'ai oublié les termes dont il se servit pour marquer la haute naissance du défunt : je puis néanmoins assurer qu'il débita que ses ancêtres avaient été élevés aux charges les plus éminentes du pays de Saxe, et qu'ils étaient du premier rang depuis plusieurs siècles en ces quartiers-là. Mais M. de Seckendorf observe que cette famille n'a jamais été élevée en Allemagne à la dignité de comte, et que Gaspar de Schomberg était d'une branche collatérale à celle du cardinal de Schomberg. Voyez son Histoire du Luthéranisme au livre III, page 92.

(B) *Il empêcha adroitement.*] Je me servirai des propres termes de d'Aubigné. « Auprès de Soissons, » dit-il (1), Gaspar Schomberg vint, » de la part du roi, au prince (2) » avec lequel il traitait d'une com- » position générale, pour en secou- » rant son armée d'argent lui faire » reprendre l'Allemagne ; mais en » particulier il ménagea si bien la » plupart des capitaines, que quand » le prince leur parla d'aller joindre » le prince de Condé, il les trouva » tous froids théologiens et mauvais » partisans ; discourant de la justice » des armes, sans oublier le droit » des rois, et les affaires qu'ils avaient » en leur pays. Schomberg s'en re- » vint ayant reçu quelques injures, » et même un soufflet de la main de » Genlis ; et le prince fut contraint » d'aller vers Strasbourg vendre toute » sa vaisselle d'argent, sa tapisserie, » ses meubles, ses habillemens de ré- » serve, partager tout cela aux chefs, » leur donnant, sinon ce qu'il de- » vait, au moins ce qu'il pouvait : » et puis leur engagea la principauté » d'Orange, et Montfort, avec obli- » gation de les payer du principal » et de l'intérêt dedans douze ans : » et lui, et ceux qui étaient de meil- » leure volonté, se joignit au duc » des Deux-Ponts, se préparant lors » pour les guerres de France. » Voyez

(1) D'Aubigné, Histoire universelle, *tom. I, liv. V, chap. XXVIII, pag. m.* 482.

(2) *C'est-à-dire au prince d'Orange.*

Digitized by Google

M. Varillas, à la Vie de Charles IX, sous l'an 1568, mais principalement M. de Thou au livre XLIII, sous la même année.

(C) *Deux fils et trois filles.*] Henri, dont je donne l'article; Annibal, qui fut tué dans la guerre de Hongrie contre les Turcs; Catherine, qui mourut avant son père, sans laisser d'enfans de son mariage avec Louis de Barbançon, sieur de Cany; Marguerite, qui n'a point été mariée; et Françoise, qui a laissé des enfans de son mariage avec François de Daillon, comte du Lude (3).

(3) Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 268.

SCHOMBERG (Henri de), fils du précédent, a été maréchal de France, et d'un mérite fort distingué tant à cause de ses belles actions qu'à cause des belles qualités de son esprit et de son âme. On peut voir la suite de ses emplois et de ses actions dans Moréri, qui l'avait copiée du père Anselme. Il eût bien fait de copier aussi ce qui suit (*a*), c'est qu'Henri de Schomberg fut marié en premières noces, l'an 1599, avec Françoise d'Épinai (*b*), sœur et héritière de Charles, marquis d'Épinai en Bretagne; et en secondes noces, l'an 1631, avec Anne de la Guiche, fille et héritière de Philibert de la Guiche, grand-maître de l'artillerie de France. Il eut du premier lit Charles de Schomberg, dont il sera parlé ci-dessous, et une fille qui a été mariée à Roger du Plessis, duc de la Roche-Guyon, chevalier des ordres du roi, et premier gentilhomme de la chambre. Il sortit du second mariage une fille posthume, qui fut baptisée à Paris le 5 de mars 1633, et qui a été mariée à Charles de Rohan, duc de Montbazon et prince de Guimené.

(*a*) Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 248.

(*b*) *Elle mourut le 6 janvier* 1602.

SCHOMBERG (Charles de), fils du précédent, a été duc d'Haluin par son mariage avec la duchesse de ce nom, et maréchal de France. La suite de ses dignités et de ses exploits se voit dans le Dictionnaire de Moréri, où elle a été transportée mot à mot du livre du père Anselme (*a*). On eût du copier aussi qu'Anne, duchesse d'Haluin (*b*), sa femme, mourut de la petite vérole à Nanteuil, sans enfans, au mois de novembre 1641, et qu'il se remaria le 24 de septembre 1646, avec Marie de Hautefort, dame d'atours de la reine, fille de Charles, marquis de Hautefort, de laquelle il n'a point eu d'enfans. Cette Marie de Hautefort a été fort célébrée pour sa vertu par Scarron, et par d'autres poëtes: mais un satirique moderne lui a porté une furieuse estocade (A). Elle eut beaucoup de part à l'amitié de Louis XIII, et souffrit une disgrâce qui releva sa réputation au lieu de la diminuer (B).

(*a*) Histoire des grands Officiers, *pag.* 257.

(*b*) *Le livre intitulé*: l'État présent de la France, *imprimé en* 1657, *dit, pag.* 89, *que cette Anne d'Haluin avait épousé en secondes noces Henri de Foix et de la Valette, comte de Candale, fils aîné du feu duc d'Épernon, duquel elle se fit séparer pour épouser M. de Schomberg.*

(A) *Un satirique moderne lui a porté une furieuse estocade.*] C'est l'auteur d'un livre qui fut imprimé à la Haye, (1) l'an 1687, sous le titre de *Mémoires de M. L. C. D. R., concernant ce qui s'est passé de plus particulier sous le règne du cardinal de Richelieu et du cardinal Maza-*

(1) *Le titre porte*: à Cologne, chez Pierre Marteau.

Digitized by Google

ris. On n'a jamais bien su qui a fait ce livre (2); on a seulement débité par conjecture que c'était un homme qui avait été secrétaire de madame la comtesse de Soissons, nièce du cardinal Mazarin. Il a sans doute de l'esprit; mais on ne vit jamais un tel emballeur de toutes sortes de contes, ni un tel compilateur de toutes les rapsodies satiriques qu'on peut apprendre dans les auberges et dans les armées. Rien n'est plus faux que ce qui se lit dans le premier tome des Mélanges de Vigneul-Marville (3) en ces termes : « Depuis (4) on n'a point » entendu parler de petits-maîtres » que sous le cardinal de Richelieu, » qui entretenait à son service un » certain nombre de gens déterminés » qu'il employait à l'exécution de ses » desseins. Rochefort, dont nous » avons des mémoires, était de ces » gens-là. » Ce prétendu Rochefort n'était pas encore au monde, ou n'y était que depuis peu, quand ce cardinal mourut. Quoi qu'il en soit, il dit dans la page 93 que la duchesse de Chevreuse *apprehenda* que la Porte, *qui, de petit tailleur qu'il était de son métier avait été par elle installé jusque dans son lit, ne la sacrifiât à la maréchale de Schomberg, qui après avoir résisté à l'amour du roi, n'avait pu, selon le bruit commun, se défendre de celui d'un homme de si basse étoffe.* Avant que de rapporter ce que M. l'abbé Faydit a publié là-dessus, je fais cette petite remarque; c'est que le temps dont il s'agit là est celui qui a coulé entre la mort du cardinal de Richelieu et celle du roi Louis XIII. Or, en ce temps-là, le maréchal de Schomberg n'avait pas encore épousé la dame qui est ici en question; c'est donc mal à propos qu'on la qualifie comme l'on fait. Écoutons maintenant M. l'abbé Faydit.

« J'avoue, dit-il, que ce qui me » détermina, quand je composai mon » livre (5), de mettre tout au long » cet endroit de Celse, fut uniquement le dessein de consoler en effet, » par l'exemple de la très-Sainte » Vierge, une dame très-vertueuse » que la calomnie avait eu l'audace » d'attaquer sur son honneur, avec » autant d'injustice que de cruauté. » Ceux qui me connaissent savent » que je fais profession depuis long-temps d'honorer une illustre duchesse et maréchale de France, qui » ayant été dans sa jeunesse l'ornement et l'admiration de la cour, » autant à cause de son éminente » piété qu'à cause de sa beauté et » de son esprit, est devenue dans sa » vieillesse l'édification de toute la » ville par les exemples continuels » de ses vertus, et la joie de tous » ceux qui la voient par la douceur » de ses entretiens. Mais comme il » n'y a rien de si pur que la calomnie » n'attaque, il s'est trouvé un insolent écrivain qui, dans un livre » plein de fausseté intitulé : Mémoires » de M. L. C. D. R., a eu l'effronterie » de répandre sa satire sur une si » belle vie; et sans songer que cette » maréchale, dont il parle si mal, » est celle-là même que les poëtes, » naturellement satiriques, appelaient dans sa jeunesse *Sainte Haut....* (6), il n'a pas craint, par » la plus lâche et la plus ridicule de » toutes les médisances, de lui donner pour galant un homme qu'elle » n'avait jamais ni vu ni connu. Un » jour donc que j'étais allé chez elle, » je la trouvai un peu étonnée de se » voir si indignement traitée dans » cet impertinent livre : je ne pus » m'empêcher de lui dire, pour la » consoler, que la très-Sainte Vierge » même, qui était la plus pure de » toutes les créatures, n'avait pu ou » voulu éviter les calomnies des in- » solens, et que peu de temps après » sa mort il s'était trouvé un écrivain » célèbre * qui avait eu l'impudence

(2) *C'est le même qui a travaillé long-temps au* Mercure historique et politique, *qui a fait la* Vie de M. de Turenne; Mémoires d'Artagnan, de la marquise de Fresne; Annales de la Cour et de Paris, Entretiens de Colbert et de Bouin; Mémoires de Fontaine, du marquis de Montbrun, etc. *Il revint en Hollande après la paix de Ryswick, et s'y donna le nom de M.* de Milli. *Son vrai nom est* de Courtille : *il est de Champagne.* [Il s'appelait Gatien Sandras de Courtils, comme le dit Leclerc.]

(3) *A la page* 324 *de la première édition de Rouen.*

(4) *C'est-à-dire depuis le temps de Henri III.*

(5) *C'est-à-dire* l'Extrait d'un sermon prêché le jour de saint Polycarpe, à Saint-Jean en Grève, à Paris, avec les preuves des faits qui y sont avancés. *Ce livre fut imprimé l'an* 1689. *Voyez-y la page* 36.

(6) Scarron *le faisait.*

* « Cet écrivain est si peu célèbre, dit Leclerc, qu'on ignore même aujourd'hui jusqu'à

Digitized by Google

» d'assurer *qu'elle avait eu un com-*
» *merce criminel avec un homme d'é-*
» *pée nommé* PANTHERA *, et que c'é-*
» *tait de lui qu'elle avait eu Jésus-*
» *Christ*. Comme cela lui parut nou-
» veau, et capable d'ailleurs de la
» consoler, elle me témoigna que je
» lui ferais plaisir de lui copier ce
» passage (7).

J'ai cru ne devoir rien retrancher de ce discours ; car tout m'y a paru propre à être de quelque usage, ou pour les uns ou pour les autres. J'y joindrai une observation ; c'est qu'on ne devrait pas souffrir que tant de gens eussent la hardiesse de diffamer les plus grands noms. Je connais bien des personnes qui gémissent de l'impunité de cette licence. On la trouverait plus supportable, si ces auteurs satiriques étaient assurés de ce qu'ils débitent ; mais le plus souvent ils n'en ont nulle certitude, et quelquefois même ils savent qu'ils mentent, et il refuseraient opiniâtrement de se rétracter si l'on mettait en évidence leurs calomnies. Ils n'imiteraient point l'acte d'honnête homme qui a paru dans le Mercure politique du mois de décembre 1695. Copions cet endroit-là. Voici les paroles de l'auteur de cet ouvrage : « Puisque je suis
» sur le chapitre du feu archevêque
» de Paris, je me sens obligé de dire
» que je suis marri d'avoir rapporté (*)
» ce que dit l'auteur de l'Esprit de
» M. Arnauld, au sujet de madame la
» maréchale duchesse de la Meille-
» raye. L'auteur de cette satire, qui
» a avancé indiscrètement tant de faits
» qui se sont trouvés faux, l'a mise
» du nombre de quelques dames
» avec lesquelles on prétend que cet
» archevêque était en commerce de
» galanterie ; et cependant il est cer-
» tain que cette duchesse n'a jamais
» de sa vie parlé à ce prélat. C'est le
» témoignage que tout Paris lui rend.
» Je suis convaincu que madame de
» la Meilleraye s'est fort peu souciée
» qu'on ait parlé de ce commerce
» chimérique sur la foi d'un auteur
» qui ne passera jamais pour cano-
» nique. J'ai bien voulu néanmoins,
» pour mon propre intérêt, désavouer
» ce que j'avais dit, quoiqu'à la vé-
» rité je n'en crusse rien, comme je
» l'insinuai assez (8).

(B) *Elle eut beaucoup de part à l'amitié de Louis XIII, et souffrit une disgrâce qui releva sa réputation au lieu de la diminuer.*] On voit assez amplement cette amourette dans les Intrigues galantes de la Cour de France. Le cardinal de Richelieu, nous dit-on, s'alarma de cette passion du roi, encore que mademoiselle de Hautefort n'eût pas *la même pénétration, ni l'esprit aussi capable d'intrigues* (9) *que la première maîtresse* (10) ; il s'en alarma, dis-je, après qu'il *eut découvert qu'elle ne se gouvernait que par les conseils de mademoiselle de Chennerault* (11). Lui et Cinq-Mars *pressèrent tellement le roi, qu'il envoya ordre à ces deux filles de sortir incessamment de la cour, et elles entrèrent d'abord dans un couvent à Paris ; mais le cardinal ne les y laissa pas long-temps, et les obligea à se retirer, mademoiselle de Chennerault en Poitou, et mademoiselle de Hautefort à une de ses terres, à quarante lieues de la cour* (12). Cette passion du roi était mêlée d'un grand respect et d'une grande jalousie. *Il n'osait s'émanciper à la moindre liberté* avec cette demoiselle, *comme on en pourra juger par ce que je vais dire. Un jour, la reine ayant reçu un billet dont elle voulait faire quelque mystère, l'attacha à la tapisserie de sa chambre pour n'oublier pas d'y faire réponse, et le roi étant entré peu de temps après, la reine ne voulant pas qu'il vît ce billet com-*

- son nom. L'ouvrage où est contenue cette ca-
- lomnie est un livre hébreu, traduit en latin par
- Jean Christophe Wagenseil, qui a inséré l'ori-
- ginal et la traduction à la fin de son recueil
- *Tela ignea Satanæ*. Ce livre, qui a pour titre:
- *Liber toldos jeschu*, a été réfuté par ce savant,
- et sa réfutation se trouve à la suite du même
- livre. »

* C'est à l'occasion de ce passage que Voltaire, dans son *Epître sur la calomnie* (1733), a dit :

Lisez-moi Bayle à l'article *Schomberg ;*
Vous y verrez que la vierge Marie
Des chansonniers comme une autre a souffert.

(7) L'abbé Faydit, Supplément à la Dissertation sur le sermon de saint Polycarpe.

(*) *C'est dans le tome XIX, mois d'août, pag.* 189.

(8) Mercure historique et politique, *mois de décembre* 1695, *pag.* 661, 662.

(9) Intrigues galantes de la Cour de France, *tom. II, pag.* 183, *édition de* 1695.

(10) *La demoiselle de la Fayette, que le cardinal avait éloignée de la cour.*

(11) *Je crois qu'il eût fallu dire* Chémerault.

(12) Intrigues galantes, *tom. II, pag.* 196.

Digitized by Google

manda à madame de Hautefort, qui était sa dame d'honneur, de le prendre et de le serrer, ce qu'elle fit. Le roi voulut le lui ôter, et ils se débattirent assez long-temps en badinant; mais madame de Hautefort, ne pouvant plus se défendre, mit ce billet dans son sein, un asile assuré pour lui, car le roi n'osa y toucher, et n'eut plus la moindre curiosité de le voir (13). Voilà des preuves de son respect, et en voici de sa jalousie. Le marquis de Gèvres fut tué pendant qu'on disposait toutes choses pour son mariage avec mademoiselle de Hautefort. Le roi, « étant entré quelques jours après » dans la chambre de cette dame, la » trouva à genoux devant son prie-» dieu, et s'en étant approché sans » faire bruit vit qu'elle lisait les » vêpres des morts, et s'imaginant » que c'était pour le marquis de Gè-» vres, en conçut une si forte jalou-» sie, qu'il demeura six semaines » sans vouloir entendre parler d'elle, » quoiqu'il lui eût proposé lui-même » le mariage du marquis; ce qu'on » peut attribuer aux caprices ordi-» naires de l'amour, qui regarde » souvent comme un mal les choses » qu'il a souhaitées (14). » Je demande de n'être considéré ici que comme copiste, car je ne garantis point que cet auteur ait eu de l'exactitude pour le fond de cette affaire, et encore moins qu'il n'y ait pas fait des transpositions de temps et de lieux. J'ai quelque petit scrupule sur ce conte de la suite du Ménagiana. *Mademoiselle de Schomberg Hautefort était du nombre des dames que le roi Louis XIII voyait ordinairement; mais elle se dégoûta de la cour, et se retira aux Magdelonnettes. M. l'abbé de la Victoire, y étant allé pour le voir, lui dit: Madame, c'est donc pour faire honneur au roi que vous vous êtes retirée ici* (15)? Je fais là-dessus trois petites observations. 1°. Cette dame n'a jamais pu être nommée mademoiselle de Schomberg; car ce dernier nom ne lui appartint qu'après qu'elle eut épousé le maréchal de Schomberg. 2°. Sa retraite de la cour fut involontaire. 3°. Il est assez bizarre qu'entre tant de sortes de couvens où elle pouvait se retirer, elle ait choisi les Magdelonnettes, lieu destiné à la pénitence publique en quelque façon. Cela m'avait fait douter qu'elle s'y fût retirée; mais j'ai su de bonne part qu'elle le fit.

Au reste, elle fut encore disgraciée sous la régence d'Anne d'Autriche. Voyez les stances que Benserade fit là-dessus (16).

(13) *La même, pag.* 184.

(14) *La même, pag.* 185.

(15) Suite du Ménagiana, *pag.* 379, *édition de Hollande.*

(16) *Elles sont au Ve volume du* Recueil des plus belles Pièces des poëtes français, *imprimé l'an* 1692, *pag.* 187, *édition de Hollande.*

SCHOMBERG (FRIDERIC DE), créé maréchal de France le 30 de juillet 1675, tué au fameux passage de la Boine en Irlande, le 10 de juillet 1690 *, l'un des plus grands capitaines de son siècle, et celui qui a commandé des armées sous un plus grand nombre de rois, et qui a été élevé aux dignités éminentes en plus de pays, mériterait ici un long article; mais n'ayant point reçu les mémoires que j'attendais, je suis contraint de le renvoyer à un autre temps. C'est un de ces grands hommes dont l'histoire doit être donnée à faire à un habile écrivain. Je ne doute pas que M. le duc de Schomberg, son digne fils, n'ait déjà songé à procurer cet honneur à sa maison (*a*), et ce beau présent à la république des lettres.

En attendant on pourra s'in-

*La journée de la Boine est, dit Joly, du 11 juillet, ainsi que Bayle lui-même le dit dans la remarque (E) de sa *Dissertation sur les Libelles diffamatoires*, tom. XV.

(*a*) *Elle est différente de celle dont étaient issus les maréchaux de Schomberg mentionnés dans les articles précédens. Voyez* Seckendorf, Histor. Lutheran., *lib. III, pag.* 93, litterâ b, *où il montre qu'elle avait son siége sur le Rhin, au diocèse de Trèves. Théodoric de Schomberg, dont il est parlé ci-dessus, était de celle-ci, si l'on s'en rapporte à l'*État de la France, *tom. II, pag.* 166, *édition de* 1680.

Digitized by Google

struire de beaucoup de choses, si l'on consulte les mémoires de M. Fremont d'Ablancourt, publiés l'an 1700. Vous en trouverez un extrait dans l'Histoire des ouvrages des savans, au mois de novembre 1700.

SCHORUS (Antoine), natif de Hoochstraten dans le Brabant (*a*), a été l'un des meilleurs grammairiens du XVIe. siècle. Il travailla avec beaucoup de diligence à introduire dans les écoles la latinité de Cicéron (*b*), et il composa quelques ouvrages très-utiles à ce dessein (A). Une comédie, qu'il fit jouer par ses disciples à Heidelberg, où il enseignait les belles-lettres, fut cause qu'il fut obligé de prendre la fuite (B). Il mourut à Lausanne, l'an 1552 (*c*).

(*a*) Valer. Andr., Bibliotheca belgica, *pag.* 76.

(*b*) *Idem*, *ibidem*.

(c) Valer. Andr., Biblioth. belg., *pag.* 76, *et* Simlerus, *in* Epitom. Biblioth. Gesneri, *pag.* 67.

(A) *Il composa quelques ouvrages très-utiles à ce dessein.*] Celui qui a pour titre *Thesaurus Ciceronianus*, est un abrégé méthodique du Trésor de Robert Étienne, et des Observations de Nizolius. Ses *Phrases Linguæ latinæ, ratioque observandorum eorum in authoribus legendis quæ præcipuam ac singularem vim aut usum habent*, furent imprimées à Bâle l'an 1550 (1), et ont été depuis réimprimées une infinité de fois (2). On imprima à Strasbourg, en 1549, ses deux livres *de Ratione discendæ docendæque latinæ et græcæ linguæ* (3).

(B) *Une comédie... fut cause qu'il fut obligé de prendre la fuite.*] Cette comédie ne fut représentée que dans sa maison, en présence d'un petit nombre de gens; néanmoins elle fit un bruit qui parvint bientôt jusques aux oreilles de l'empereur, et qui l'obligea à donner ordre que ce crime ne demeurât point impuni. L'électeur palatin Frédéric II, ayant lu la lettre que S. M. I. lui écrivit sur ce sujet, en fut troublé: il ne savait encore ce que c'était; mais il découvrit le tout par l'information qu'il fit faire. Schorus se sauva; quelques-uns de ses écoliers furent mis en prison par le recteur de l'académie. Voici le fondement de la plainte. Cette comédie introduisait la religion qui demandait d'être logée chez les grands: ils lui fermèrent la porte. Elle s'adressa enfin à des personnes de la lie du peuple, et trouva un domicile. Que pensera-t-on des grands, disait l'empereur, s'il est une fois permis de les décrier sur le théâtre comme les persécuteurs de la religion? Vous trouverez ce récit au XIIIe. livre des Annales de Hubert Léodius *. Un auteur moderne a cité cela pour faire voir qu'on peut permettre la comédie (4), et il observe qu'en Angleterre, et au Pays-Bas, la liberté des comédiens servit de beaucoup à introduire la réformation: *Sæpè actores quàm artificiosè perstringunt vitia inveterata publicèque grassantia, quod alii certè vix tantâ cum παῤῥησίᾳ auderent. Nec absque fructu: prout contigit circa reformationis initia in Angliâ, uti observavit vir pietate atque doctrinâ conspicuus Johannes Foxus in Historiâ Ecclesiæ anglicanæ. Similiter in Belgio comœdiæ, à viris doctis scriptæ, cùm exhiberent quàm graphicè in theatro Babylonis turpitudinem, haud parùm sub initium reformationis quàm plurimos commoverunt, nec minùs cum fructu spectatorum prostituerunt antichristianam doctrinam, quàm orthodoxam veritatem eidem oppositam asseruerunt* (5). Il faut que je dise ici qu'en l'an 1558 on joua à la Rochelle, devant le roi et la reine de Navarre (6) une comédie qui représentait les abus de

(1) Epitom. Biblioth. Gesneri, *pag.* 67.

(2) *Je me sers de l'édition de Cologne*, 1545, in-8°.

(3) Epitom. Biblioth. Gesneri, *pag.* 67.

* C'est Hubert de Liége, dit Leclerc qui croit que c'est le même Hubert dont il est question dans la remarque (A) de l'article Fayan, tom. VI, pag. 475.

(4) Martinus Schoockius, exercit. XXIX, *pag.* 507, 508.

(5) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 507.

(6) *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret.*

Digitized by Google

la papauté, et le remède que l'Écriture y pourrait apporter *. *Les ecclésiastiques s'en offensèrent, et en allèrent faire leurs plaintes au roi de Navarre même* (7). M. Vincent, ministre de la Rochelle, ajoute au récit de cette aventure une réflexion solide : *Je ne pense pas*, dit-il (8), *que, sous prétexte du récit historique que je viens de faire, l'on m'impute que j'aie prétendu autoriser cette manière de traiter les choses qui regardent la religion...* (9) *S'il est vrai, comme on le disait assez hautement à la Rochelle, que tout ceci fût venu* de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, qui (10) *voulut à son tour* (11) *se servir aussi de la licence du théâtre, pour lui faire dire des vérités que les docteurs de Rome ne s'étaient que trop justement attirées* (12), *nous n'y pouvons pas donner notre approbation. Nous savons que la religion est trop grave et trop sainte pour être tirée sur les théâtres sous quelque prétexte que ce soit ; et qu'elle est trop ennemie du monde et de ses vanités folles, pour mendier le secours de ses ministres. Cependant comme Dieu, qui est admirable dans toutes ses voies, sait du mal tirer le bien quand il lui plaît ; et comme, pour corriger un prophète qui s'égarait de son devoir, il a su faire parler une ânesse* (*), *il permit ici qu'un des théâtres du siècle parlât, puisque les chaires des églises demeuraient muettes ; il permit, dis-je, à la honte des pasteurs de ce temps-là, que des comédiens dont la profession consiste à représenter des fables, fussent cette fois des docteurs de la vérité, puisque les pasteurs, qui par le devoir de leur charge devaient prêcher cette vérité, n'enseignaient plus que des fables.*

SCHOT ou SCOT (REGINALD), gentilhomme anglais, composa un livre dont on brûla tous les exemplaires qu'on en put trouver (*a*). Il tâcha d'y faire voir que tout ce qui se raconte des magiciens et des sortiléges est chimérique. La première partie de cet ouvrage fut mise en flamand, et imprimée l'an 1609, et fit beaucoup d'impression sur les esprits (*b*). M. Voétius s'en plaint beaucoup (A).

(*a*) Voëtius, Disputat. theolog., *tom. III, pag.* 544.
(*b*) *Idem, ibid., pag.* 573.

(A) *M. Voétius s'en plaint beaucoup.*] Le passage que je vais citer servira de preuve et de commentaire à cet article. Reginaldus Scot (1) *nobilis Anglus magiæ crimen apertè negavit, et ex professo oppugnavit, omnes ejus mirabiles affectus aut ad melancholiam, aliosve naturales morbos, aut ad artem, industriam, et agilitatem hominum figmentis et præstigiis suis illudentium, aut ad stolidas imaginationes, dictorum magorum, aut ad vanas nugas et fictiones eorundem magorum referens. Ejus* liber *tit.* Discoveries of Witchcraft *in Angliâ combustus est ; quem nominatim etiam perstringit sereniss. Magnæ Britanniæ* rex Jacobus in Dæmonologiâ, *eumque tangit diffusissimæ eruditionis theologus* Johannes Raynoldus, in Cens. lib. Apocryp. tom. II, prælect. 169 (2). *In eundem, sed innominatum, calamum strinxit eximius et subacti judicii theologus*, Guilelm. Perkinsius in tractatu de Bascanologiâ. Pars libri *istius* Reginaldi Scot elenctica (*nam reliqua in editione anglicanâ conjurationes continebat*) *in Belgicum idioma translata est, ante annos aliquot Lugd. Batav. per Thomam Bas-*

(1) *Il le nomme deux fois* Schot, *pag.* 544.
(2) *Il fallait dire* 196 : *cette faute a été faite par une transposition de chiffres, ce qui n'arrive que trop souvent aux imprimeurs.*

* Leclerc regarde comme suspecte cette petite histoire que Bayle a rapportée dans l'article de Jeanne d'Albret, reine de NAVARRE, tom. XI, pag. 56.

(7) Vincent, Recherches sur les commencemens et les premiers progrès de la Réformation en la ville de la Rochelle, *pag.* 40. *Voyez, tom. XI, pag.* 62, *le second article* NAVARRE, *remarque* (E).
(8) Vincent, *là même, pag.* 40, 41.
(9) *Là même, pag.* 43.
(10) *Là même, pag.* 42.
(11) *Pour entendre cela, il faut savoir que l'auteur venait de parler d'une pièce de théâtre, représentée à Paris, au collége de Navarre, contre Marguerite de Valois, mère de Jeanne d'Albret. Voyez, tom. XI, pag.* 45, *le premier article* NAVARRE, *citation* (22).
(12) *Là même, pag.* 43.
(*) *Nombres*, 22, 28.

Digitized by Google

son : ex illius libri lectione, seu fonte perenni, non pauci ab illo tempore docti et indocti in Belgio fluctuare, et de Magiâ σκιαπτικίζειν ac λιβερτινίζειν, (ut libertinis et semilibertinis infesta est patria nostra) quin eò ignorantiæ sæpè prolabi, ut non iniquè illis applicari potuerit, quod sereniss. rex Jacobus in Dæmonologiâ *subdito suo Reginaldo Scot :* esse quasi novos sadducæos : *cùm omnes diabolorum operationes, et apparitiones suaviter exibilant, tanquam anicularum, aut superstitionis meticulosæ phantasmata ac fabellas* (3).

(3) Gisb. Voëtius, Disputat. theol., *tom. III, pag.* 564, 565.

SCHULTINGIUS (CORNEILLE), licencié en théologie et chanoine de Saint-André à Cologne, vers la fin du XVIe. siècle, était de Steinwich (*a*) dans l'Over-Yssel. Il s'attacha beaucoup à la controverse, et après avoir publié plusieurs ouvrages contre les protestans (A), il entreprit, comme son chef-d'œuvre, de réfuter l'Institution de Calvin. Il crut que ce serait les attaquer dans leur principale forteresse (*b*). Je parlerai de cette réfutation, et je trouverai par-là un supplément de ce que j'ai déjà dit (*c*) sur les éditions de cet ouvrage de Calvin (B). Il y a beaucoup d'emportement dans les écrits de ce chanoine de Cologne : il observe que les hérétiques les critiquaient, et que l'on en interdisait l'entrée dans l'Angleterre (*d*). Il mourut le 23 d'avril 1604 (*e*). M. Konig en fait deux auteurs, l'un nommé Conrad Schultingius, l'autre Cornélius Schultingius.

(*a*) *De là vient le surnom de* Lithocomus *qu'il se donne.*

(*b*) *Voyez l'épître dédicatoire de son Ier. tome, contre l'*Institution de Calvin.

(*c*) *Dans les remarques* (F) *et* (BB) *de l'article* CALVIN, *tom. IV, pag.* 333 *et* 350.

(*d*) *Voyez la remarque* (A), *à la fin.*

(*e*) Valer. Andreas, Biblioth. belgic., *pag.* 164.

(A) *Plusieurs ouvrages contre les protestans.*] Valère André nous donne la liste suivante. *Edidit* ecclesiasticæ Disciplinæ *libros VI, Coloniæ;* Bibliothecam ecclesiasticam ; *ibid.*, 1599 *et* 1602 ; Opus variarum Lectionum et Animadversionum, *adversùs libr. I Institutionum Johan. Calvini, ibid.*, 1601, *in*-4°. ; Refutationem totius Theologiæ Calvinianæ, *præsertim Institutionum ejusdem Calvini, ibid., in* 4°. ; Thesaurum Antiquitatum ecclesiasticarum, *è VII prioribus Annalium Baronii tomis, contra Centuriatores Magdeburgenses ac Calvinistas, totidem tomis ordine alphabetico contextum, ibid.* ; Tragicomœdiam Constantini Magni et sanctæ Helenæ, *ibid.*, 1602 ; Confessionem Hieronymianam, *è D. Hieronymi Operibus juxta locorum theologicorum capita, tomis IV, apud Mylium*, 1584, *in-fol.* ; *denique* Hierarchiam Anacrisin *adversùs varios Calvinistarum Libros et celebratas ab üsdem Synodos ; ibidem, apud Herm. Hobergium*, 1604 (1). Le Catalogue d'Oxford marque que le *Bibliotheca ecclesiastica, seu commentarius de Explicatione Missalis et Breviarii*, contient IV tomes ; et que le *Variæ Lectiones et Animadversiones contra Institutiones Calvini et Petri Martyris Locos communes* en contient V, imprimés l'an 1602. On verra tout le titre de cet ouvrage dans la remarque suivante. Valère André n'est point exact sur cet article : il a indiqué à part ce que l'auteur publia contre le Ier. livre de l'Institution de Calvin ; et il a marqué ensuite d'une façon vague la Réfutation de l'Institution. Il fallait dire que l'*Opus variarum Lectionum, etc.*, contient IV tomes, contre les IV livres de l'Institution, et qu'ils furent imprimés l'an 1602, à Cologne, par Étienne Hemmerden, aux dépens de l'auteur. Notez qu'il s'imaginait que ses ouvrages chagrinaient beaucoup les hérétiques, et que sa plume leur était si redoutable, que les Anglais ne souffraient point que l'on apportât chez eux ce qu'il publiait. *Mordere, su-*

(1) Valer. Andr., Bibl. belg., *pag.* 164.

Digitized by Google

gillare, arrodere calvinistæ non prætermittunt, cùm Hieronymianam Confessionem, de Disciplinâ ecclesiasticâ libros, Thesaurum Antiq. ecclesiasticarum, tùm omnium maximè Bibliothecam ecclesiasticam, seu Comment. sacros de Explicatione Missalis et Breviarii, propter eorum cœnas, ritus, agendas, et formulas reprehensas adeò in Angliâ in primis exploserunt, ut publicè prohibuerint in insulam importari (2).

(B) *Je parlerai de cette réfutation, et je trouverai par-là un supplément de ce que j'ai déjà dit sur les éditions de* l'Institution *de Calvin.*] Schultingius intitula ainsi le premier tome de son ouvrage : *Bibliothecæ catholicæ et orthodoxæ, contrà summam totius Theologiæ Calvinianæ in Institutionibus Johannis Calvini et Locis communibus Petri Martyris, breviter comprehensæ : vel potiùs, Variarum Lectionum et Animadversionum contra primum librum Institutionum Johannis Calvini tomus primus.* Le titre des tomes suivans ne diffère de celui-là qu'à l'égard du numéro tant du tome que du livre de l'Institution qui est réfuté. On peut assurer raisonnablement que cet ouvrage de Schultingius n'est qu'un tas informe de recueils, et qu'une pénible rapsodie. Ce n'est presque qu'un centon de passages empruntés, et qu'un indice des auteurs qui ont traité contre Calvin les matières controversées. Les fautes de ponctuation et d'orthographe, et de toutes les autres espèces où peuvent tomber les imprimeurs, y sont innombrables ; mais, quoi qu'il en soit, il peut servir de répertoire, et j'y ai trouvé des faits concernant l'Institution de Calvin, qui m'ont paru dignes de remarque lors-même qu'ils sont fabuleux.

Notre chanoine débute par une comparaison entre l'Institution de Calvin et les Lieux communs de Martyr (3). Il trouve dans ces deux ouvrages la même disposition des matières, le même ordre de livres et de chapitres, et les mêmes argumens contre la catholicité. Il ne veut point prendre parti sur la question, si Calvin est plagiaire de Martyr, comme de grands hommes le croient (4), ou si Calvin a tout tiré de son propre fonds, comme le croient quelques autres ; mais en tout cas il décide que Martyr était plus savant que Calvin. S'il avait lu la préface des Lieux communs de Martyr, il aurait su certainement à quoi se déterminer sur la question du plagiarisme ; car il paraît, par cette préface, que ces Lieux communs furent dressés après la mort de Martyr. M. Burnet s'est servi de cette remarque pour relever une bévue de M. Varillas (5). Souvenons-nous que Martyr n'embrassa la réformation qu'en 1542, et qu'il mourut trois ans après la dernière révision de l'Institution de Calvin ; d'où il résulte que ses Lieux communs, ni même ses autres ouvrages, n'ont pu servir de modèles ni de source à l'Institution, dont la troisième édition, augmentée par l'auteur, est de l'an 1543.

Après cela le chanoine fait considérer le grand crédit que cet ouvrage de Calvin a obtenu chez les protestans. Il cite (6) un ministre (7), qui en a donné un abrégé en langue allemande, et qui assure que depuis la naissance de Jésus-Christ il n'a point paru d'ouvrage plus utile ni plus saint que celui-là. Il dit que Piscator, dans son épitome du même livre (8), et Bèze, dans la préface de sa confession de foi, font le même jugement ; et que peu s'en faut qu'en Angleterre on ne donne à l'Institution de Calvin la préférence sur la Bible ; que les évêques ordonnent à tous les ministres d'apprendre presque par cœur ce livre-là ; qu'on le met sur la chaire des églises ; qu'en Écosse on fait commencer par la lecture de cette Institution les études de théologie ; qu'à Heidelberg, à Genève, à Herborn, et dans les universités calvinistes, on l'explique publiquement ; qu'en Hollande les laïques aussi bien que les ministres l'ont toujours entre les mains, reliée magnifiquement. Voilà le précis d'un discours plus ample

(2) Schulting., epist. dedicat., *tom. I* Biblioth. catholicæ.

(3) Schulting., *tom. I* Biblioth. cathol., *p.* 1.

(4) *Quod magni viri sentiunt.* Idem, ibidem.

(5) *Voyez la seconde* Critique de M. Burnet, sur l'Histoire de l'Hérésie, *pag.* 12 *et suiv.*

(6) Schulting., Biblioth. cathol., *tom. I, p.* 6.

(7) Caspar Olérianus, *ministre de l'électeur palatin.*

(8) *Imprimé à Herborn, l'an* 1586.

Digitized by Google

que je rapporterai tout entier pour la rareté du fait, selon le latin de l'auteur. *In Anglid ejus* (Calvini) *Institutiones ipsis penè biblicis scripturis præferuntur, mandant pseudo-episcopi omnibus ministris, ut penè ad verbum has ediscant, nec unquàm de manibus deponant, collocantur in templis sublimi loco in pulpito, custodiuntur tantâ diligentiâ ac si sibyllina forent oracula, quæ summâ fidelitate apud Romanos asservata fuisse, veteres romani scriptores tradidêre* (*). *In Scotiâ omnes studiosi adolescentes post susceptum gradum magisterii, studium theologiæ ab his principiis nempè lectione Institutionum inchoant. Omnes apostatæ monachi, sacerdotes, canonici, quotquot à nobis ad ipsos deficiunt, jubentur initio suæ scilicet conversionis fundamenta prima theologiæ ex hisce Institutionibus addiscere, ut ex synodis eorum Belgicis collegi. Heidelbergæ, Genevæ, Herbornæ et in universitatibus calvinistarum, vel ipsæ Institutiones, vel earum compendia publicè à doctoribus studiosis theologiæ explicantur. Hæ Institutiones ab ipsis in omnes linguas verturtur, ut omnium nationum homines hoc veneno pestifero inficere, et corrumpere possint. In Belgio nullus est verbi minister et præco, nullus senatorii ordinis vir paulò latior, nullus præses vel præfectus, breviter, nullus sacrarum litterarum cupidus* (*omnes autem penè sunt ejusmodi in theologiâ calviniand versati à supremo consiliario usque ad infimum aurigam et nautam*) *qui non hasce aureas scilicet eorum judicio Institutiones nocturnâ verset manu versetque diurnâ, extrinsecùs auro, purpurâ omnique preciosissimo ornatu vestiunt et ornant tanquam præstantissimam margaritam evangelicam et quasi thesaurum cœlitùs delapsum, ex his libris omnes controversias decidunt et dijudicant* (9). Chacun voit qu'il y a trop d'hyperboles et de puériles exagérations dans ce passage.

Voyons ce qu'il dit sur les éditions de l'Institution de Calvin.

Il trouve qu'elles devinrent plus exactes à proportion que l'auteur les multiplia, et qu'ainsi, comme la première est la plus imparfaite, la dernière, qui est celle de l'an 1559, est la plus parfaite. Il lui semble que Calvin, traitant cet ouvrage comme sa production favorite, appliqua tout son esprit et toutes ses forces à la corriger, à l'embellir, et à l'augmenter, afin d'y donner un système bien complet, et une parfaite idée de sa théologie. *Videtur autem mihi Johannes Calvinus, ab eo tempore quo scribere cœpit, deinceps usque ad finem vitæ suæ, omne studium suum omnemque operam et vires ad has Institutiones augendas, locupletandas sic contulisse, ut suæ theologiæ perfectam idœam et specimen exhiberet* (10). Cette pensée s'accorde assez bien avec la préface que Calvin a mise au devant de l'édition de l'an 1559. Schultingius observe (11) que la première édition est de Bâle, 1536, *in*-8°; que la seconde est de Strasbourg, 1539, *in-folio*; que la troisième est de Genève, 1545, *in-folio* et *in*-8°.; et que la quatrième est de Genève, 1559, *in-folio* et *in*-8°.; que celle que l'université d'Heidelberg fit faire, l'an 1572, est différente des autres en plusieurs choses, et la pire de toutes; qu'on en fit deux à Lausanne avec des scolies, l'une en 1576, l'autre en 1585; que la traduction allemande d'Heidelberg s'éloigne prodigieusement (12) du texte de Jean Calvin; que la première, savoir celle de Bâle, 1536, n'est divisée qu'en huit chapitres (13), et ne contient aucun avertissement au lecteur; que le Catéchisme de Genève a été joint à la troisième édition; que Bellarmin, au chap. IV du Ier. livre *de Pontifice*, allègue une édition de l'an 1554, et montre en quoi elle est contraire à l'édition qui suivit; que l'édition de Strasbourg, 1539, porte ce titre: *Institutio christianæ Religionis nunc*

(*) *Libri Institutionum in Anglid in tanto pretio sunt, ut tum anglicè exactissimè versi in singulis ecclesiis à parochis legendi appendantur, tum in utrâque illis academiâ, cursu philosophico absoluto, futuris theologis hi primùm ante omnia prælegantur D. Stapletonius in promptuario quadragesimali in feriâ 4 hebdomadæ sanctæ.*

(9) Schult., Biblioth. cathol., *tom. I, pag.* 7: *il répète la même chose à la page* 687 *du IIe. tome, et dans l'épître dédicatoire du IIIe. tome.*

(10) *Idem, ubi suprà, pag.* 18.

(11) *Idem, ibidem, pag.* 19.

(12) *Toto cœlo aberrat.* Idem, ibidem.

(13) *Cependant il dit, page* 39, *qu'elle contenait seize chapitres.*

Digitized by Google

verè demùm suo titulo respondens, auctore Alcuino : Argentorati, apud Wendelinum (14) *mense augusto anno Domini* 1. 5. 3. 9., et qu'on lit au haut de l'épître dédicatoire : *Potentissimo illustrissimoque monarchæ magno Francorum regi principi ac domino suo Alcuinus*, ce qui insinue que c'est Alcuin qui adresse la parole à Charlemagne ; le faux nom d'Alcuin ayant paru dans la première édition, c'est à tort que l'on a mis à la seconde *nunc demùm suo titulo respondens* (15) ; que l'on trouve beaucoup de variations dans la doctrine de Calvin, lorsque l'on confère ensemble les éditions qu'il a données de ce livre (16) ; que les éditions données par les libraires, sans sa participation, varient encore plus ; on y a joint, on y a changé, on y a ôté beaucoup de choses, selon le goût particulier de certaines gens : *Si sæpiùs et plures editiones inveniantur, sunt typographorum, non Calvini ; ibi sunt multa adjecta, mutata, ablata pro judicio privatorum hominum* (17) ; que la méthode de cet ouvrage est merveilleuse, et qu'elle peut être comparée aux Institutes de Justinien, qui, comme le reconnaissent justement les jurisconsultes, ont été dressées avec tant d'ordre et de symétrie, que rien plus. *Methodus profectò adeò insignis est et artificiosa, ut cum Institutionibus Justiniani conferri possit, quo libro jureconsulti meritò sentiunt, nihil scriptum esse magis methodicè, nisi fortè hoc alicui meritò displicere possit quòd de principiis theologiæ (à quibus omnis ordiri debet disputatio) non in I statim libro, ut fieri oportuisse multi sentient, sed in ultimo libro IV tractârit, nempè de auctoritate ecclesiæ, pontificis, conciliorum, et Sacræ Scripturæ. Methodum Albertus Pighius valdè laudat et filum orationis ac stylum dicendi* (18). Qu'aussitôt que cet ouvrage de Calvin fut sorti de dessous la presse à Strasbourg, environ l'an 1545, Bernard Cincius, évêque d'Aquila, en apporta un exemplaire au cardinal Marcel Cervin, légat du pape à la cour de l'empereur (19) ; que ces deux habiles hommes ayant jugé que c'était un livre plus dangereux que ne l'étaient les autres écrits des luthériens (20), le donnèrent à examiner à Albert Pighius, qui, ayant jugé que Calvin était un antagoniste digne de lui, entreprit de le réfuter ; et qu'il commença par la matière de la grâce et du franc-arbitre, sur quoi il publia dix livres contre Calvin ; qu'il avait dessein d'en publier d'autres sur la justification, et sur le principe de la foi, mais que la mort l'empêcha de les achever. *Hic* (Albertus Pighius) *Calvinum nequaquàm contemnendum, sed dignum antagonisten, quocum congrederetur, in quem calamum stringeret, ac pro pietate et orthodoxâ fide decertaret judicavit. Quo factum est, ut decem libros de gratiâ et libero arbitrio contra Johan. Calvinum in lucem emiserit, cui si diuturnior vita superstes fuisset, proposuerat etiam de justificatione hominis, et de principiis credendorum contra eundem Calvinum scribere, et ad ista tria primaria puncta eisdemque annexa, nempè de gratiâ et libero arbitrio, de justificatione, de principiis credendorum inchoatos non absolvit, nec in lucem edidit* (21).

Faisons quelques notes sur ces récits du chanoine de Cologne.

I. Premièrement, il faut établir comme un fait certain (22) que l'épître dédicatoire de l'Institution fut datée de Bâle, non pas le 1er. d'août 1536, comme portent plusieurs éditions mais le 1er. d'août 1535, comme on le voit dans quelques autres. C'est un grand préjugé que la première édition est de l'an 1535, puisqu'il y a beaucoup d'apparence que l'ouvrage était achevé d'imprimer lorsque l'auteur data l'épître dédicatoire. S'il l'était, nous aurions lieu de conclure que l'exemplaire que l'on garde dans la bibliothèque de Genève (23), qui est

(14) *Il fallait ajouter ici* Rihelium.

(15) Schult., Biblioth. cathol., *pag.* 20.

(16) *Calvinus in tempore editionum diversarum et in doctrinâ Institutionum non sibi constat, sed modis variis mutavit.* Idem, ibidem, *pag.* 19. *Voyez aussi le commencement de l'épître dédic. du IVe. tome.*

(17) Schult., Biblioth. cathol., *tom. I, p.* 19.

(18) *Idem, ibidem, pag.* 7.

(19) *Idem, ibidem, pag.* 39.

(20) *Reliqua lutheranorum scripta esse diluciora, hoc acriùs mordere et fortiùs stringere.* Idem, ibidem, pag. 39 et 40.

(21) *Idem, ibidem.*

(22) *Voyez la remarque* (F) *de l'article* CALVIN, *tom. IV, pag.* 333.

(23) *Voyez la même remarque de l'article* CALVIN, *tom. IV, pag.* 333.

Digitized by Google

tronquée des quarante-deux premières pages, mais qui marque à la fin qu'il a été achevé d'imprimer au mois de mars 1536, n'est pas de la première édition; car, s'il l'était, il faudrait dire que Calvin partit de Bâle avant que son livre fût imprimé, et que l'imprimeur ne se hâta guère, et n'acheva l'édition qu'au mois de mars 1536. Cela n'est point probable, et l'est beaucoup moins que de supposer qu'un livre aussi bien écrit que celui-là, et si propre au temps, fut débité avec une telle promptitude, qu'il fallut bientôt songer à une seconde édition, qui fut achevée au mois de mars 1536. Prenez bien garde 1°. que Théodore de Bèze assure (24) que Calvin *fit imprimer* à Bâle son Institution, et ne partit de Bâle qu'après l'édition du livre (25); 2°. qu'il rapporte tant de voyages de l'auteur depuis ce temps-là jusqu'à l'été de 1536 (26), qu'il faut que Calvin soit sorti de Bâle peu après la date de l'épître dédicatoire. On objectera que l'imprimeur a marqué au titre l'an 1536, quoique l'ouvrage fût en vente dès le mois d'août 1535. J'avoue que l'anticipation sur l'an suivant est fréquente parmi les libraires; mais ordinairement ils ne le commencent pas au mois d'août, et enfin cela ne lève point la difficulté que je fonde sur la date du mois de mars 1536, qui se voit à l'exemplaire de Genève. Je conclus qu'encore qu'il y ait quelque apparence que la première édition a été marquée sous l'an 1536 par le libraire, il est vraisemblable aussi qu'elle fut datée de l'an 1535. C'est ainsi que l'on se pourrait donner carrière de part et d'autre dans le pays vaste de la probabilité, si l'on n'avait pas un point fixe qui termine à mon avantage toute la dispute. Ce sont les paroles mêmes de Calvin, que j'ai citées en un autre endroit (27), et par lesquelles nous apprenons qu'il sortit de Bâle un peu après que son livre y eut vu le jour. Voilà une preuve démonstrative que l'édition achevée au mois de mars 1536 n'est pas la première.

II. En second lieu, je remarque que Schultingius a eu droit de ne compter pour la seconde et pour la troisième édition que celles qui ont été faites sur les révisions de Calvin. Il fait bien, selon cette règle, de donner le second rang à l'édition de Strasbourg, 1539, mais il a tort de compter pour la troisième celle de Genève, 1545; car elle avait été précédée de celle de Strasbourg, 1543, corrigée et augmentée par l'auteur.

III. Ce qu'il remarque, que le Catéchisme de Genève fut joint à la troisième édition, c'est-à-dire, selon son compte, à l'édition de Genève, 1545, pourrait être vrai; car l'épître dédicatoire (28) de ce Catéchisme est datée du 28 de novembre 1545. Calvin composa en français ce Catéchisme, l'an 1536, et le publia en latin, à Bâle, l'an 1538 (29). Il en changea la forme l'an 1541, *la reduisant en bonne methode par demandes et responses, pour estre plus aisée aux enfans, au lieu qu'en l'autre les choses estoient traitées par sommaires et briefs chapitres* (30). Il en fit lui-même une traduction latine, qui fut imprimée l'an 1545. Elle est à la fin de l'Institution, à l'édition de Genève, 1550, et pourrait bien être aussi à celle de 1545, comme Schultingius le remarque. Nous avons vu ailleurs (31) qu'un docte dominicain a fixé l'époque de cet ouvrage à l'an 1540, tant pour l'édition française que pour l'édition latine. Il y a un peu d'erreur dans son calcul.

IV. Je ne puis passer à Schultingius la chronologie dont il se sert à l'égard de l'édition qui anima Pighius à écrire contre Calvin. Ce ne fut point celle de l'an 1545, ni même celle de l'an 1543, mais celle de l'an 1539. Il n'était plus en vie l'an 1543. Son livre avait paru quelque temps auparavant, et fut réfuté par Calvin, au commencement de l'année 1543.

(24) Bèze, *préface des* Commentaires de Calvin sur Josué, *pag.* 7.

(25) *Edito hoc libro sudque veluti præstitâ patriæ fide, Calvinum vivendæ ferrariensi Ducissæ... desiderium incessit.* Beza, *in* Vitâ Calvini, *pag.* 367, 368, *tom. III* Operum.

(26) *Idem, ibidem. Voyez la remarque* (U) *de l'article de* Calvin, *tom. IV, pag.* 343.

(27) *Dans la remarque* (U) *de l'article de* Calvin, *tom. IV, pag.* 343.

(28) *Aux ministres de Frise.*

(29) Bèze, *préface des* Commentaires de Calvin sur Josué, *pag.* 8.

(30) *Là même, pag.* 12.

(31) *Dans la remarque* (B) *de l'article* Espagne (Jean d'), *tom. VI, pag.* 294.

Digitized by Google

V. Notre chanoine a dû compter, selon son principe, l'édition de l'an 1559 pour la dernière; car Calvin mit alors la dernière main à son ouvrage, et n'y a rien ajouté ou changé depuis. J'ai l'édition française de Genève, 1566, *in-folio;* elle n'a point d'autre préface que celle de l'an 1559, et si elle contient deux indices (32) qui ne sont pas dans celle-ci, Calvin n'en est pas l'auteur. Marlorat les composa avec un soin tout particulier, l'an 1562. Il ne se fia point *aux cotations mises en la marge, et imprimées par ci-devant; car ayant tout vu et conféré*, il trouva *qu'il y en avait beaucoup de fausses* (33), *plusieurs omises, et aucunes n'étant mises en leur lieu.* Il restitua *le tout le mieux qu'il lui fut possible, et ajouta ce qu'on avait laissé* (34).

VI. J'ai un peu de peine à croire qu'il y ait des éditions de l'Institution où l'on ait changé, ajouté et retranché autant de choses que Schultingius l'assure. La vérification serait difficile, vu le nombre prodigieux des éditions de cet ouvrage de Calvin.

Il a été si souvent réimprimé, qu'on ne peut comprendre que l'auteur des Essais de Littérature ait fait (35) un article de l'*Institution chrétienne de Calvin*, sans dire aucun mot qui fît comprendre qu'elle a été imprimée plus d'une fois. Il s'est contenté de remarquer (36) que l'auteur la publia à Bâle, vers l'an 1534. Je ne sais s'il s'aperçut lui-même de ce défaut, ou si quelques-uns l'en avertirent; mais il y remédia par une addition à la fin de son livret. Cette addition nous apprend (37) que cet ouvrage de Calvin est daté *de Bâle, le 1er. août* 1536; que *ce n'était en quelque manière que l'ébauche d'un plus grand ouvrage;* que *c'est alors que Paul Thurius* (38) *fit ce distique qui fit tant de bruit* (39); qu'*il y a eu de ce livre cinq éditions : celle de Bâle*, 1535; *celle de Strasbourg*, 1539; *la seconde de Strasbourg*, 1543; *la troisième de Strasbourg, in-4°.*, 1544; *celle de Genève, qui est la cinquième*, 1550; et qu'*en* 1550 *l'auteur revit* son livre, et le *divisa en quatre parties.* Je voudrais qu'il eût corrigé la fausse date *du 1er. août* 1536. Il y était obligé plus que tout autre, puisqu'il était prêt à dire que la première édition est de Bâle, 1535. Il serait bien embarrassé s'il s'engageait à prouver que Paul Thurius fit son distique l'an 1535. Rien n'est plus aisé que de lui prouver qu'il a eu tort de réduire à cinq les éditions de l'Institution de Calvin. Il en compte lui-même six; car sans doute il a prétendu que la révision faite par Calvin en 1538 fut suivie d'une nouvelle édition, et il est très-vrai qu'elle le fut. On trouvera étrange, avec beaucoup de justice, que l'auteur des Essais de Littérature, ayant eu pour but de ne parler que des livres rares, ait fait un article de l'Institution de Calvin; car jamais livre n'a été aussi commun que celui-là; il a été réimprimé tant de fois, qu'on en trouve des exemplaires jusque dans les rues de la friperie dans toutes les villes de Hollande; et à moins que l'édition ne soit belle, et *in-folio*, ils ne coûtent pas plus de trois ou quatre sous. Voyez la note (40).

On a fait une remarque qui témoigne que ce livre de Calvin a été criblé, épluché, anatomisé en toutes manières par les catholiques romains. On a pris garde que le premier mot est *toute*, et le dernier *impiété;* et cela a paru bien mystérieux. Le fait est certain dans la traduction française, mais non pas dans l'original latin. *Institutione Calvini observârunt quidam hoc verbo* omnis *incipere et in istud* impietas *desinere; id tamen præter mentem autoris, ita divino consilio contigisse censent, ut argumento sit librum totius impietatis*

(31) *L'un des matières, l'autre des passages de l'Écriture.*

(33) *Le libraire de Genève, qui donna l'édition latine de* 1550, *fit excuse de s'être fié à l'édition de Strasbourg, où la plupart des citations étaient fausssement marquées à la marge, à quoi il remédia dans l'*Index.

(34) Marlorat, *préface des* Indices.

(35) *Dans les* Essais *d'août*, 1702, *pag.* 96.

(36) *Là même, pag.* 98.

(37) *Pag.* 148.

(38) *Il fallait dire* Thurius.

(39) *Vous le trouverez dans la remarque* (F) *de l'article* Calvin, *tom. IV, pag.* 333.

(40) *Il y a dans le* Journal de Trévoux, *janvier* 1703, *édition d'Amsterdam, un Mémoire concernant les* Essais de Littérature, *dans lequel on a critiqué ce qui regarde* l'Institution de Calvin.

Digitized by Google

esse quasi encyclopædiam, eáque solâ constare (41).

Les éditions de l'Institution de Calvin que j'ai vues sont les suivantes: celle de Genève, 1550, *in-4°.*, *ex officinâ Johannis Gerardi*; celle de Robert Étienne, 1553, *in-folio* (42): ces deux-là sont en latin, et ne contiennent que XXI chapitres, divisés chacun en plusieurs sections. L'édition française de Genève, chez Jéhan Gérard, 1553, *in-4°.*; l'édition latine de Genève, chez françois Perrin, 1568, *in-folio*. Six autres éditions françaises de la même ville: une chez Conrad Badius, 1560, *in-folio*; une de l'imprimerie de Jacques Bourgeois, 1562, *in-4°.*; une de l'imprimerie de Thomas Courteau, 1564, *in-8°.*; l'édition française de Lyon, chez Jean Martin, 1565, *in-8°.*; une chez François Perrin, 1566, *in-folio*; et une de l'imprimerie de Jacob Stoer, 1609, *in-folio*. J'ai vu aussi l'édition latine faite à Genève par Jean le Preux, *in-folio*, l'an 1590. Elle est augmentée d'analyses et de quelques autres pièces composées par divers auteurs. Les éditions de Genève, *in-8°.*, chez Jean le Preux, 1592 et 1602, sont conformes à celle-là. J'ajoute que l'édition de Genève, 1617, *in-folio, apud Joh. Vignon, Petrum et Jacobum Chouet*, fait le sixième volume d'une édition latine des OEuvres de Jean Calvin. Avec ses lettres, elle fait de même un volume de ses OEuvres de l'édition d'Amsterdam, chez Jean-Jacques Schipper, en 1667, *in-folio*.

(41) Vincent. Baronius, Parænet. ad Th. Raynaud., *in limine* Apologet. Ord. Dominic., *folio, quod præcedit folium* 1.

(42) *Elle fut achevée d'imprimer le 4 de février* 1553.

SCHUTZE (JEAN), ministre luthérien en Allemagne, au XVIe. siècle, publia entre autres livres un écrit qu'il intitula : *Le Diable Sacramentaire, Sacramentarius Diabolus*. On peut juger par-là de l'emportement qui l'animait contre les zuingliens (A). Il publia aussi, en 1579, un livre contenant cinquante raisons pour lesquelles il ne fallait point embrasser la communion des calvinistes.

(A) *L'emportement qui l'animait contre les zuingliens.*] Afin qu'on puisse juger de la pièce par l'échantillon, je citerai un passage que je trouve dans George Braun. On y verra que notre Schutze représentait les calvinistes comme les personnes du monde les plus turbulentes, les plus séditieuses et les plus cruelles. *Hic seditionis genius non tantùm lutheranos, sed galainistici furoris ministros, magis exagitat quòd lutherani in confratribus suis accuratè observárunt, dùm inter varias causas, quare sacramentariam calvinistarum doctrinam acceptare nequeant præcipuam et illam allegent, quòd seditiosi, et tumultuosi sint, pacis publicæ et tranquillitatis politicæ turbatores, quorum hoc unicum institutum est, ut seditionum factiones, tumultum, dissidia, ac tandem cædem ac sanguinis effusionem procurent. Maximè cum duplici nomine latrones existant, non satiati si hominum animas doctrinæ falsitate interimant, verùm etiam, omnem quam possunt cunque diligentiam adhibeant ut per seditiones, latrocinia, et cædes pro nefario suo genio, in civitatibus instituant. Hoc Johannes Schutzius in Causarum Explicatione, et in Sacramentario suo Diabolo, pagind* 354 (1).

Il est à remarquer que George Braun, ecclésiastique de Cologne, fait là un reproche d'humeur séditieuse et violente aux protestans, qui leur est fait par une infinité d'autres écrivains papistes, et qui est le même que celui qu'ils font en toute rencontre au parti romain. Juvénal, sans doute, n'eût point pu lire ce passage de George Braun sans s'écrier :

Quis tulerit Gracchos de seditione querentes ? Quis cœlum terris non misceat, et mare cœlo, Si fur displiceat Verri ? homicida Miloni ? Clodius accuset mœchos ? Catilina Cethegum ? In tabulam Syllæ si dicant discipuli tres (2) ?

Quoi qu'il en soit, rapportons une seconde preuve de l'emportement de Schutze. *Sacramentarismus camerina ac sentina est quædam, in quam multæ hæreses confluunt, ultima Satanæ*

(1) Georg. Braunius, *in* Tremonensium Catholicorum Defensione, *pag.* 165, 166.

(2) Juven., sat. II, *vs.* 24.

Digitized by Google

ira, quam furiis agitatus contra Christum ejusque ecclesiam exercet. Et qui sacramentariorum partes sequitur, is manifestus est, atque ejuratus hostis Dei, et fidei quam in baptismo Christo dedit oblitus (3).

C'est soutenir que l'opinion calvinienne sur l'eucharistie est l'égout de quantité d'hérésies, et le dernier effort de la colère de Satan, et qu'on ne peut y adhérer sans se rendre ennemi juré de Dieu, et sans oublier ce qu'on a promis dans son baptême à Jésus-Christ. Or, soutenir cela, n'est-ce pas un mouvement de furieux? J'en fais juges les ministres luthériens d'aujourd'hui. Ils sont beaucoup plus modérés que leurs ancêtres, et ils voient sans doute que la qualité des dogmes en quoi les deux communions protestantes diffèrent, n'est pas de l'espèce qu'on le croyait autrefois lorsque la guerre sacramentaire échauffait trop les esprits, et faisait couler de part et d'autres un déluge de diffamations. Cette furieuse tempête s'étant apaisée peu à peu, on a compris que le sujet de la dispute n'était pas si important. Combien y a-t-il d'expériences semblables (4)? mais qu'elles sont peu utiles! Il s'élève très-souvent des contestations parmi les théologiens: on s'y échauffe comme s'il s'agissait du capital de la religion, et l'on ne se souvient pas qu'on traite de bagatelle ce que les prédécesseurs avaient regardé comme une dispute de la dernière conséquence.

(3) Schutzius, *præfat. in librum* 5o *Cæsarum, apud* Braunium, *in* Tremonensium Catholicor. Defensione, *pag.* 29.

(4) *Voyez les remarques* (E) *et* (F) *de l'article* Arnaudt, *tom. I, pag.* 513, *et la remarque* (D) *de l'article* Gomarus, *tom. VII, pag.* 112.

SCIOPPIUS (*a*) (Gaspar), l'un des plus fameux écrivains du XVIIe. siècle, était Allemand. Ses ennemis ont publié touchant sa famille beaucoup de choses honteuses (A). Il étudia à Amberg, puis à Heidelberg, ensuite à Altdorf, et cela aux dépens de l'électeur palatin. Après un séjour considérable à Ingolstad, il retourna à Altdorf, et publia des ouvrages de critique qui le remplirent de faste: il ne put voir sans orgueil sa grande jeunesse jointe à un mérite imprimé (B). L'une des productions prématurées de sa plume est, dit-on, un Commentaire sur les Priapées, qui lui attira bien des reproches, et surtout à cause qu'il y enviait la condition des moineaux (*b*). Il fit un voyage en Italie, et après quelque séjour à Vérone, il s'en retourna en Allemagne, d'où il repassa en Italie, et publia à Ferrare un panégyrique du roi d'Espagne et de Clément VIII. Il tâcha de s'avancer à la cour de Rome, et se servit de plusieurs moyens industrieux: mais sa fortune ne laissa pas d'être médiocre, et il n'en fut guère content, au milieu des titres pompeux qu'il se donnait (*c*) (C). Avant son premier voyage d'Italie, il avait joué à Gifanius la pièce que j'ai rapportée ailleurs (*d*). Il se fit catholique romain environ l'an 1599. Je ne sais pas bien la raison qui l'irrita contre les jésuites, mais il est certain qu'il fut leur grand ennemi, et qu'il les déchira cruellement dans plusieurs libelles, sous divers masques de nom (D). D'autre côté il se déchaînait avec la dernière fureur contre le parti protestant, jusques à pousser les princes à l'extirper par les

(*a*) *Son vrai nom était* Schoppius; *mais pour s'accommoder à la prononciation italienne, il le changea en* Scioppius.

(*b*) *Voyez la remarque* (B).

(*c*) *Tiré d'un livre intitulé:* Vita et Parentes Gasp. Schoppii à Germano quodam contubernali ejus conscripta, *imprimé à Leyde, avec* Confutatio fabulæ Burdonum.

(*d*) *Dans la remarque* (F) *de l'article* Gifanius, *tom. VII, pag.* 79.

Digitized by Google

voies les plus sanguinaires (E). Il ne se contenta pas de vomir sa rage sur Scaliger, sur Casaubon (*e*), et sur du Plessis Mornai (F), etc. ; il attâqua même le roi d'Angleterre sans aucun ménagement (G); et de là vint que l'ambassadeur de ce prince à la cour d'Espagne se servit des voies de fait contre un écrivain si insolent, qui ensuite se glorifia des plaies (H) que l'on crut qu'il avait reçues en cette rencontre. Passant par Venise, l'an 1607, il eut une conférence avec Fra-Paolo, où il employa les promesses et les menaces, pour tâcher de le gagner au parti du pape. Cela, joint peut-être à d'autres motifs, fut cause qu'on l'arrêta prisonnier pendant quelques jours. On lui en a fait des reproches mal circonstanciés (I). L'une des choses dont il se piquait le plus était la belle latinité. Il trouvait des barbarismes dans les écrits des modernes les plus estimés pour leur éloquence; il n'épargna pas même le plus éloquent auteur de l'ancienne Rome (K). Il mérita sous le caractère de grammairien, le titre odieux qui fut donné à Diogène sous le personnage de philosophe (*f*). C'est tout dire. Il s'était fait tant d'ennemis, qu'il craignit enfin de manquer d'une retraite assurée. Il avait beau se tenir coi dans Padoue, et s'amuser à des chimères apocalyptiques dont il importunait le cardinal Mazarin (L), il ne laissait pas de craindre quelque attentat sur sa vie. Cela porte à croire qu'on n'a pas dit sans raison qu'il jeta les yeux sur la Hollande, et qu'il témoigna quelque envie de rentrer dans la communion des protestans (M). On parle diversement de l'année de sa mort; mais je crois qu'on la doit mettre à l'an 1649 (N). On ne peut nier que ce ne fût un très-habile homme; et s'il avait eu autant de modération et de probité que de savoir et d'esprit, on le compterait justement parmi les héros de la république des lettres. Son application au travail, sa mémoire, la multitude de ses écrits *, son feu, son éloquence, son ascendant sur ses ennemis (O), sont des choses surprenantes : mais ses victoires lui coûtèrent cher, il fallut qu'il essuyât mille injures; et il se défia même quelquefois de la pointe redoutable et du tranchant de sa plume (P). Il possédait toute la Bible sur le bout du doigt (*g*). Il n'est pas vrai qu'il n'ait point voulu se laisser peindre (Q). Il laissa plusieurs manuscrits qu'on loue beaucoup (R). Je n'ai pu trouver les Éloges de Jules-César Capaci, où l'on fait mention de lui honorablement. Il a paru deux livres sous le nom d'Andreas Scioppius, frère de Gaspar (S). C'est un nom supposé.

Si l'on veut savoir la passion avec laquelle Scioppius s'appliqua dans sa jeunesse à s'acquérir une exacte connaissance de la bonne latinité, il faut lire son *Scaliger Hypobolimæus* au feuillet 401. Il fut averti que la lecture des

(*e*) *Voyez la remarque* (S).

(*f*) *Voyez dans la remarque* (K) *le passage de* Lambécius.

* Niceron en a donné la liste dans le tome 35 de *ses Mémoires* ; mais Joly a fait beaucoup d'additions et corrections à cette liste.

(*g*) *Voyez les paroles de* Ferrari, *dans la remarque* (O).

Digitized by Google

anciens poëtes était dangereuse aux jeunes gens; afin donc de ne pas perdre la pureté des mœurs en cherchant la langue latine dans ses sources les plus pures, il se servit (T) d'un remède qui mérite d'être rapporté.

(A) *Ses ennemis ont publié touchant sa famille beaucoup de choses honteuses.*] On a publié (1) qu'il naquit dans un village où son père était fossoyeur *, *hoc vespillonis atque ædituo in pago quodam non ignoto, natus est Gaspar Schoppius*; que son père ayant fait un jour une fosse trop petite, et ne voulant pas prendre la peine de bêcher tout de nouveau, coupa les pieds au cadavre. *Hiberno quodam tempore, terrâ firmiter gelu constrictâ, sepeliendum acceperat cadaver, cui jam sepulchrum effoderat, sed mensurâ breviore quàm pro more: ibi vir fortissimus, ne tanto in frigore terra deducenda esset, pedibus cadaver mutilat, et in fossam quàm sepulchrum verius recondit* (2). Qu'ayant amassé quelque argent, il s'en alla en Pologne, où il servit chez un imprimeur, qu'ensuite il fut colporteur, allant de village en village, à la manière des Savoyards, pour vendre de petites marchandises; qu'il abandonna ce métier, et qu'il s'enrôla; qu'il revint au Palatinat après la mort de l'électeur Frédéric III, et qu'il y obtint une charge peu considérable (3); qu'il se mit à vendre du blé, et qu'il y gagna quelque chose; qu'on lui donna la judicature d'une autre ville; qu'au bout d'un an il s'enrôla pour l'expédition de Cologne, et qu'il y obtint la charge de prevôt d'armée; qu'après la mort de l'électeur Louis il retourna à son premier poste, et s'y fit un bon meunier; qu'il fut envoyé dans une ville mutinée, et qu'il y commanda les soldats; qu'il y fut brasseur de bière; qu'il y était avec sa femme et avec sa fille, mais qu'il ne leur permettait de voir personne. Sa femme, ajoute-t-on, était du pays de Hesse, et avait suivi en Hongrie un homme qui l'entretenait. Dès le lendemain qu'il fut tué, elle coucha avec Scioppius, qui la méprisa depuis de telle sorte, qu'il la faisait travailler comme une servante, sans la voir, sans lui parler. Au contraire, il faisait manger à sa table sa servante, et l'admettait à son lit de temps en temps (4). La fille, fidèle compagne de la mère, dans cet état de recluse, épousa un scélérat qui aurait perdu la vie par la main du bourreau, pour le crime de bestialité, s'il n'eût pris la fuite. En son absence, sa femme se prostitua à un autre, et devint grosse. On la mit en prison, et si elle n'eût trouvé moyen de s'échapper, on l'aurait punie publiquement de son adultère. *Hæc ne fratre tali indigna esset, scelerato nupsit homini, qui (honor sit verecundis auribus) constante matrimonio obbrutuit: cum vaccâ enim consuevisse convictus est, et effugiendi causâ supplicii uxore desertâ se subduxit, quæ superstite facinoroso illo ac fugitivo, alteri cuidam sui copiam fecit, ac mox prægnans facta est. Ob id flagitium, cùm in carcerem conjecta supplicium vix evasura esset, vinculis perfractis in Austriam pervenit, relictâ adulterinâ apud patrem sobole. In Palatinâ sanè ditione, deprehensa si fuerit, publicam animadversionem non evadet* (5). Enfin, on dit que notre Scioppius se vantait d'être bâtard d'un gentilhomme de Franconie nommé Munster, et qu'il se donnait ce nom-là; mais qu'une dame de cette noble famille le convainquit d'imposture, et lui défendit avec menaces d'usurper cette qualité. *Quoties symbolum amicitiæ in adolescentum philothecas, qui mos hodiè obtinet, referre solebat, totidem litteris, nomen consignabat: G. S. à Munster, addito ad Scaligeri exemplum,* Fumus Troes. *Donec Ingolstadii à nobilissimâ ejus*

(1) *Voyez le livre intitulé*: Vita et Parentes Gasparis Schoppii, *imprimé à Leyde*, 1609, *avec* Confutatio Fabulæ Bardonum.

* C'est, comme le remarque Joly, ce que dit aussi Alphonse Hayleabroucq, dans ses *Vindiciæ* (societatis Jesu) *adversùs famosum libellum appellatum Tubam alteram, sine ullâ approbatione aut nomine editum anno* 1714, Bruxelles, 1715, in-12.

(2) Vita et Parentes Gasparis Schoppii *p.* 138.

(3) In præfecturâ Bucktreswicianâ, tenue officiolum ac vile obtinuit, quod notariam sive actuariam præfecturæ vocare possis. *Ibid.*, *p.* 139.

(4) Contra verò, quasi versis rerum vicibus, ancillæ fortissimo Herculi adhærere, cibum unà capere, et si res ita ferret, thorum genialem occupare. *Idem*, *ibid.*, *pag.* 141.

(5) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 142, 143.

Digitized by Google

gentis matronâ convictus est ; cujus tamen minis nondùm absterreri potuit, quin Italis, ad quos posteà profectus est, gentilem hominem, *ut Longobardi vocant, se Germanum esse persuaderet* (6).

Il est certain que Scioppius s'est qualifié gentilhomme toute sa vie, et qu'ayant su les médisances que les amis de Scaliger avaient publiées, il comparut devant les juges civils de la chambre apostolique à Rome, pour être reçu à faire preuve de sa noblesse et de sa bonne conduite (7) ; et que les témoins qu'il amena ayant été interrogés juridiquement, on lui délivra un acte scellé du sceau de la chambre apostolique, par où il paraît que les témoins déposèrent qu'il était né gentilhomme, et de légitime mariage. *Sibi ex publicâ famâ et multorum, qui id scire potuerint, testimoniis constare, Scioppium legitimè natum et ex nobili familiâ oriundum esse, tametsi, majorum nobilitatem paupertatis injuriâ propè jam extinctam ejus demùm pater virtute suâ gestisque honoratissimis muneribus et officiis rursùs excitârit* (8). Il dédia à son père l'un de ses livres (9), où il ne dit autre chose de ses ancêtres si ce n'est que son bisaïeul vécut cent dix ans, et sa bisaïeule cent cinq (10). Il fit un voyage au Palatinat, l'an 1608, pour recueillir la succession de son père, ou plutôt pour en obtenir la main-levée ; car on dit que les magistrats s'en étaient saisis à cause des malversations du défunt, par rapport aux droits du prince sur la bière, et à tels autres impôts. *Patre mortuo ad matrem adeundæ hæreditatis causâ venisse dicitur, quæ à magistratu eam ob causam sequestrata putatur, quòd pater..... publicum vectigal quod de bonis ac cerevisiâ inferri ærario solet, fraudârit, cujusmodi ibi fures, aut saltem Norimbergæ, severissimè plectuntur* (11). Il nia ce péculat, et allégua d'autres raisons pourquoi il ne pouvait pas jouir de son patrimoine (12).

(6) Vita et Parentes Gasparis Schoppii, *p.* 141.
(7) *Voyez le livre intitulé :* Oporini Grubinii Amphotides Scioppianæ, *pag.* 28.
(8) *Idem, ibidem, pag.* 31.
(9) *Ses Thèses* de Injuriis.
(10) Vita et Parentes Gasp. Schoppii, *init.*
(11) *Ibidem, pag.* 151, 152.
(12) *Voyez les* Amphotides Scioppianæ, *pag.* 190 *et seq.*

(B) *Il ne put voir sans orgueil sa grande jeunesse jointe à un mérite imprimé.*] M. Baillet, qui l'a mis avec raison dans le Catalogue des Enfans célèbres, en parle ainsi : « Nous pouvons envisager l'amour qu'il a témoigné pour l'étude des lettres, » et son travail infatigable, que Dieu » a presque toujours récompensé » d'un grand succès, comme un » exemple qui mérite d'être proposé aux jeunes gens. (*) Ottavio » Ferrari, Milanais célèbre, professeur de Padoue, semble nous assurer qu'il était homme de lettres » dès son enfance ; et il ajoute que » dès l'âge de *seize* ans il publia des » livres qui ont mérité l'admiration » des vieillards (13). » Les paroles d'Octavio Ferrari sont celles-ci : *Ab ineunte ætate ita totus litteris affixus fuit, ut sexto decimo anno libros evulgaret quos senes admirarentur* (14). Dans une autre harangue il lui donne cet éloge : *Adolescentem ac pœnè puerum id ingenii, atque eruditionis specimen dedisse, ut vix tribus lustris expletis non unum opus publici juris faceret, quòd exactæ ætatis judicium, totiusque antiquitatis solidam cognitionem præ se ferret* (15). Mais pour mieux faire, jugeons de Scioppius par l'instruction qu'il nous va fournir. Nous verrons qu'il avait dix-sept ans à peu près lorsqu'il publia son premier livre : c'étaient des vers latins. *Extant typis Heidelbergensibus impressa complura Scioppii carmina, anno* 1593, *cùm haud etiam septimum decimum ætatis annum complesset, antiquaria illa plus satis, sic tamen ut variam eruditionem accuratâ probatissimorum auctorum lectione comparatam passim præferant : quo ipso tempore etiam dialectica et rhetorica æquales et convictores suos, illustres nobilesque adolescentes, cùm eos à magistris suis negligi doleret, docere, ausus est* (16). Pour savoir combien de livres il publia avant l'âge de vingt-

(*) *Prolusion., pag.* 202.
(13) Baillet, Enfans célèbres, *num.* 69.
(14) Octavius Ferrarius, *in* Prolusione *cui titulus :* Quo pretio Viri principes litteratos habuerint.
(15) *Idem, in* Prolusione *cui titulus :* Litteratorum funus.
(16) Oporinus Grubinius Amphot. Scioppian., *pag.* 39.

Digitized by Google

quatre ans, il ne faut que jeter la vue sur cette liste. Souvenons-nous qu'il courait sa dix-septième année l'an 1593, comme il vient de nous l'apprendre. *Verisimilium libri quatuor : editi Noribergæ*, in-8°., *apud Paulum Kaufmannum, anno* 1595. *Disputatio de Injuriis, apud eundem*, in-4°., 1597. *Suspectarum Lectionum libri quinque, apud eundem*, in-4°., *anno* 1597. *Commentarius de Arte criticâ, Noribergæ*, in-8°., *apud Valentinum Furmannum, anno* 1597. *Notationes criticæ in Phædrum, cum Ritthersusii in eundem scriptorem Commentario, editæ Lugduni Batavor.*, in-8°., *apud F. Raphelengium, anno* 1597. *Libellus de sud ad catholicos migratione* (17), *deque auctoritate Ecclesiæ in Sacrâ Scripturâ interpretandâ, editus Romæ, apud Zannetum*, in-8°., 1599. *Epistola de variis Fidei Controversiis, ad primarium quendam Germaniæ jurisconsultum, Ingolstadii*, in-4°., *apud Angermarium, anno* 1599 (18).

On dit qu'il faut ajouter à cette liste le Commentaire sur les Priapées, dont l'épître dédicatoire est datée d'Ingolstad l'an 1595, et que l'auteur affecta de ne point faire paraître dans le Catalogue de ses ouvrages, parce que ses ennemis lui faisaient un crime d'avoir ainsi commenté un recueil de vers aussi impur que les Priapées. Il se défendit de ce reproche en niant le fait; et soutint que ce Commentaire était un ouvrage de Goldast, qui par une insigne supercherie l'avait publié, disait-il, comme un ouvrage de Scioppius (19) : en tous cas, il prétendit que Scaliger, qui avait fait des commentaires sur les Priapées et sur Catulle, et Douza, qui en avait fait sur Pétrone, lui devaient servir de bouclier. Mais c'était donner le change; car le véritable sujet de l'accusation n'était pas qu'il eût commenté des vers impudiques, mais qu'il eût rempli d'un si grand détail d'ordures son Commentaire (20). Outre qu'il y avait inséré une complainte sur ce que les hommes n'ont pas reçu de la nature la même force que les moineaux. On ne laissa pas tomber cet endroit, on le berna là-dessus dans la satire, *Hercules tuam fidem* (21). Il le méritait assurément; car voici sa réflexion. *Cùm Ingolstadii agerem, vidi è regione musæi mei passerem coitum vicies repetentem, et indè adeò ad languorem datum, ut avolaturus in terram decideret. En sortem iniquam! Hoc passeribus datum, negatum hominibus? Næ qui facinus hujusmodi imitari ausit, faximut Picos qui aureos montes colunt divitiis ille solus superet. Præ milite Plantino omnes eum sectaturas fœminas scilicet* (22).

Prenez garde à ces deux choses. 1°. Ceux qui prirent son parti nièrent qu'il eût composé ce Commentaire sur les Priapées. 2°. L'on amplifia, l'on empoisonna sa réflexion sur la prétendue félicité des moineaux. Sur le premier chef, j'allègue pour preuve ces paroles de l'auteur du petit livre *de tribus Capellis* : c'était un jésuite, comme on l'a vu dans un autre endroit (23). De Commentario si tibi, Josephe, Scioppius hoc dicat : *Scripsi, fateor, commentarium in Priapeiâ; sed septenum denum annorum puer, sed in hæreticorum scholis institutus, sed exemplo tuo invitatus. Atque nollem id factum. Et si fas dicere (sed fas) cùm illa scribebam, optarem nullas tunc habuisse manus. Quid hoc autem, Burdo, dic, tud fide, ad rem attinet? Num tu idcircò Scaligerum te esse evinces, quia Scioppius nescio quid ineptiarum per ludum atque jocum puer verius, quàm adolescens olim chartis illevit, quod nunc ævi consiliique maturior, vero vultu* damnat et opus..... *Hoc igitur tibi si dicat ille, non te elinguem protinùs, et*

(17) Fréhérus *se trompe donc à la page* 775 *de son* Théâtre, *où il dit que* Scioppius *se fit papiste, l'an* 1601.

(18) *Ces titres sont pris de l'*Indiculus *des ouvrages de Scioppius, qui est à la tête des* Amphotides Scioppianæ.

(19) *Voyez les* Amphotides Scioppianæ, *pag.* 102 *et seq., et sa lettre* ad Saulum Mercerum, *à la fin du* Scaliger hypobolimæus.

(20) *Lusus diversorum in Priapum poëtarum libero commentario illustravit, quo post hominum memoriam, nihil fœdius ab ullo cinædo aut lubidini omnium postituto in lucem editum fuisse omnes fatentur.* Vita et Parentes Gaspar. Schoppii, *pag.* 142.

(21) *Pag.* 59. *Voyez aussi* Merici Casauboni Pietas, *pag.* 21.

(22) Scioppius, Commentar. in Priapeiâ, *carm.* XXV, *pag.* 35, *edit.* 1664, in-8°.

(23) *Dans l'article* Matman, *tom.* X, *p.* 352.

Digitized by Google

Burdonem efficiat? Quid si autem dicat hoc Scioppius tibi quod dixit jam aliis priùs, non scripsi. Scripsit ea verò, inquit : certè vulgavit quidam quem dicere nolo, *quia tu illum ignorare non potes* (24). Il semble qu'il y ait là des obliquités qui soient l'aveu de sa faute : mais dans le fond on la nie nettement. Et notez que Scioppius fit tant de cas du *tres Capellæ*, qu'il inséra cet écrit dans l'un de ses livres (25). Quant au second chef, je n'ai qu'à citer l'auteur de la Censure de la Doctrine curieuse du père Garasse ; voici ses paroles : *pag.* 705. Garasse *dit qu'il parut, ces années, un livret anonyme d'un des nouveaux dogmatisans, lequel, ayant considéré la chaleur infatigable avec laquelle les pigeons et passereaux se font l'amour, fit vœu de renoncer au Paradis, si Dieu le transformait en pigeon ou passereau. Garasse ne se doit point mettre en peine du nom de ce nouveau dogmatisant : c'est son bon ami Scioppius, ce grand homme de bien, cet esprit très-excellent, qui fait ce beau et religieux souhait en ses Commentaires* in Priap., pag. 63 (26). Il est sûr que M. Ogier (27) calomnie là Scioppius, ce vœu de renonciation au Paradis ne se trouvant point dans l'endroit qu'il cite.

Je crois pouvoir dire que si l'un des ouvrages de Scioppius formait quelque préjugé désavantageux contre ses mœurs, tous ses livres en général étaient une preuve qu'il n'était point débauché ; car s'il eût perdu du temps à faire l'amour et à boire, il n'eût su produire les écrits qu'il publiait. Ils ne pouvaient être que le fruit d'une forte application, et ils demandaient un attachement continuel et opiniâtre à l'étude et à la conversation des savans. Aussi voyons-nous qu'il prend à témoin les professeurs de l'académie d'Altdorf, et ceux d'Ingolstad, que la vie qu'il avait menée était toute différente de celle de la jeunesse qu'ils instruisaient (28). Il cite un poëme qu'il publia pour exhorter le recteur Wésembécius à faire cesser les débauches des écoliers. *Cùm* Petrus Wesenbecius jurisconsultus *academiæ rector creatus fuisset, longum Scioppius carmen Noribergæ imprimendum dedit, quo corruptos juventutis mores acerbè describit, ipsumque rectorem cohortatur, ut disciplinam restituere, frena nimis laxata contrahere, nominatim verò cristatorum pileorum usu et nocturnis commessabundæ juventutis concursationibus interdicere academicis velit, in contumaces verò et refractarios severè animadvertat* (29). Il allègue une Épître dédicatoire où il déclara pourquoi il avait si peu d'amis, et pourquoi les écoliers le regardaient comme un misanthrope ; c'est qu'il fuyait leurs collations, leurs promenades, leurs ivrogneries, et qu'il demeurait collé à son cabinet depuis le matin jusques au soir. *Frequentes istas adolescentibus compotationes ut fugiam suadere mihi potest vel valetudinis ratio, quam diligenter cordi habeo, vel consilium quod à meis præceptoribus neglectus, et ceteroquin ingenio non nimis docili præditus jam olim cepi, de studiis solidum diem ab usque mane ad vesperam sine ullo potu et cibo naviter persequendis, vel curâ denique quam in majoribus meis imitandis ponere decrevi, etc. Aliis itaque pro divinitate et facilitate ingenii sui, ad quæ ego inipenso labore meo et indefesso studio adspiro nihil agendo vel commessando consequuntur, per me quidem potare, plurimosque sibi hâc comitate suâ amicos parare licet : dùm mihi vicissim hoc non ægrè largiantur, ut quam illi ex cauponis ego ex laboribus voluptatem capiam, et laudem continentiæ, ut ego voco, ut illi, morositatis, à majoribus meis acceptam et in me transmissam, studiosè conservem, etc.* (30). Il passa à bon droit pour avoir été un malhonnête homme ; mais ses fautes, comme celles de quelques autres savans orgueilleux, satiriques et emportés, étaient non pas des déréglemens du corps, mais des vices de l'esprit.

(C) *Les titres pompeux qu'il se donnait.*] Il fut fait patrice de Rome,

(24) Cornelius Denius Brugensis, *in* Capellis, *pag. m.* 320, 321.

(25) *Dans les* Amphotides Scioppianæ, *qu'il publia en* 1611 : *je me sers de cette édition.*

(26) Censure de la Doctrine curieuse, *p.* 190.

(27) *C'est celui qui fit la* Censure de la Doctrine curieuse, de Garasse.

(28) *Voyez les* Amphotides, *pag.* 40 *et seq.*

(29) Amphotides Scioppianæ, *pag.* 40, 41.

(30) *Ibidem, pag.* 43, 44. *Voyez ci-après la remarque* (Y).

Digitized by Google

chevalier de Saint-Pierre, conseiller de l'empereur, conseiller du roi d'Espagne, conseiller de l'archiduc, comte palatin (31) : enfin on le vit paré du titre de comte de Clara-Valle.

(D) *Il déchira cruellement* les jésuites *dans plusieurs libelles, sous divers masques de nom.*] On assure dans l'écrit que j'ai cité plusieurs fois (32), qu'avant qu'il changeât de religion il fit imprimer des vers où il appelait leur compagnie, *Iberam parricidalem cohortem*, et qu'ensuite il les attaqua violemment dans un ouvrage que plusieurs personnes virent à Rome, *Quos petulantissimo posteà scripto quod Romæ plurimi viderunt, et è quo nonnulla hic adferri poterant, petivit.* On rapporte un fragment de lettre qui témoigne qu'il dit, long-temps après son apostasie, qu'il y avait dans cet ordre peu de savans, et très-peu d'honnêtes gens (33). Il répond à l'égard du poëme, qu'il y parla des jésuites selon les idées que Gifanius lui en donnait; mais il nie que ces vers-là aient vu le jour (34). Il s'inscrit en faux (35) contre le fragment de lettre, et il avoue seulement qu'il n'approuve pas en tout la conduite des jésuites, et qu'il ne saurait se résoudre à leur faire sa cour (36), bien qu'il reconnaisse que Dieu est l'auteur de leur institut, et que leur compagnie est non-seulement très-utile au christianisme, mais aussi très-nécessaire : de sorte qu'il est assuré que s'ils observent exactement leurs statuts, on verra bientôt l'hérésie dans le tombeau. *Tamen societatis Jesu institutum ab ipso Deo auctore profectum, totique reipublicæ christianæ non modò summoperè utile, sed omninò etiam necessarium esse credit, cui si convenienter vivant qui religioso sacramento ei se obstrinxerunt, propediem fore confidit, ut ad tibicines mittatur, hæresique lessus fiat, neque cuiquam sine scelere aliter videri posse, persuasum habet* (37). Pour savoir s'il changea de sentiment, on n'a qu'à lire ces paroles du père le Tellier (38). *Il ne faut pas qu'il* (39) *se fasse honneur du dessein* de la conversion des jésuites, *comme s'il en était le premier auteur. Il y a long-temps que la gloire en est due à son digne prédécesseur, le fameux Gaspar Scioppius, qui a tant écrit sur ce sujet-là, en ayant fait la matière de plusieurs libelles. On ne doit pas s'étonner que ceux qui ont hérité de sa haine implacable contre les jésuites soient animés aussi du zèle bizarre et hypocrite de cet écrivain, le plus furieux et le plus décrié calomniateur qui fut jamais, de l'aveu de tout le monde, ni de voir qu'ils marchent encore aujourd'hui sur ses traces.* M. Arnauld, attaqué dans ce passage, a répondu bien des choses : j'en vais copier quelques-unes. « (40) » Êtes-vous scrutateurs des cœurs, » pour décider hardiment, que c'a » été *par une haine implacable contre* » *les jésuites*, que Scioppius a parlé » en divers livres fort désavantageu- » sement de votre société, et que s'il » y témoigne du zèle pour l'église, » ce ne peut avoir été qu'un *zèle hy-* » *pocrite* ? Si cela se souffre, quelle » vertu ne pourra-t-on point décrier » en la faisant passer pour hypocri- » sie..... (41). On n'a aucun intérêt » à la réputation de Scioppius bonne » ou mauvaise. Mais comme ceux » mêmes qui le traitent le plus mal » demeurent d'accord que c'a été un » fort grand esprit, et fort habile » dans la critique et dans les lettres » humaines, il mérite bien qu'on en » dise quelque chose, et qu'on oppo- » se les grandes louanges que vous » lui avez données autrefois à vos » furieuses déclamations. Scioppius » a eu trois sortes d'ennemis qui ont » contribué à le décrier, comme trop » emporté et trop satirique. Les pre- » miers ont été les protestans, qu'il » avait abandonnés pour se faire » catholique, et en particulier Jo-

(31) Vita et Parentes Schoppii, *pag.* 156.

(32) *Ibidem*, *pag.* 146.

(33) Inter jesuitas viros eruditos paucos, paucissimos bonos reperiri ait. *Ibidem*, *pag.* 155.

(34) Oporinus Grubisius, Amphotides Scioppian., *pag.* 126.

(35) *Ibidem*, *pag.* 129.

(36) Neque etiam ut multum Italiæ præsertim et Graticulibus jesuitis blandiatur animum inducere potest. *Ibidem.*

(37) *Ibidem.*

(38) Défense des nouveaux Chrétiens, *1re. part., chap. I, art. I, pag. m.* 5.

(39) *C'est-à-dire l'auteur de la* Morale pratique.

(40) Morale pratique, *tom. III, pag.* 124.

(41) *Là même*, *pag.* 125.

Digitized by Google

» seph Scaliger et ses partisans, qui » regardaient ce prétendu prince de » Vérone comme le héros de leur » secte. Ils furent surtout choqués de » ce qu'il avait blessé leur Scaliger » par la partie la plus sensible, en » faisant passer pour une fable sa » prétendue naissance des princes de » Vérone, en quoi les personnes les » plus judicieuses conviennent main- » tenant qu'il avait raison. Les se- » conds de ses ennemis ont été les » gens de lettres. Il se les attira sur » les bras par une trop grande atta- » che à la pureté du latin. Peut-être » que personne depuis le siècle d'Au- » guste n'a mieux su que lui les fi- » nesses de cette langue. Mais il y » était si pointilleux, qu'il ne pou- » vait souffrir qu'on prît aucun mot » dans une autre signification, que » celle dans laquelle on le prenait à » Rome dans les meilleurs temps, ou » qu'on lui donnât une autre con- » struction ; et c'est ce qui lui faisait » trouver des barbarismes et des » solécismes dans presque tous les » auteurs de ce temps-ci, qui se pi- » quaient de bien écrire en latin. Il » eût servi la république des lettres, » s'il se fût contenté de remar- » quer ces fautes en termes ci- » vils, doux et honnêtes. Mais il le » faisait d'une manière trop dure et » trop piquante, jusques à dire que » d'avoir pris un tel mot dans un tel » sens, cela méritait *naticidium* (42). » Cela était sans doute fort vilain et » fort pédantesque : mais ce n'était » pas une raison suffisante de le char- » ger de tant d'injures, et de l'appe- » ler *la plus cruelle de toutes les bê- » tes farouches*. Car ceux qui tiraient » aussi bien que lui tant de vanité » de bien parler latin pouvaient » mépriser ces bassesses, et profiter » de ses répréhensions. Mais quoi ! » On sait que la nation des *philolo- » gues* est fort colère; qu'ils sont fort » sujets à s'emporter sur des vétilles : » et que souvent le reproche d'un » solécisme ne leur est pas moins » sensible, que si on reprochait à un » honnête homme d'avoir trahi son » ami. Et comme ils savent dire des » injures en fort beaux termes, ils » inspirent leurs passions à beaucoup » de gens. Voilà ce qui a fait le plus » grand décri de Scioppius. La criti- » que trop libre et trop véhémente » avec laquelle il a attaqué un grand » nombre des auteurs les plus esti- » més pour le style, a fait soulever » contre lui presque tout le peuple » latin. Vous avez été, mes pères, » ses troisièmes et derniers ennemis. » Mais il faut remarquer que tant » qu'il n'a attaqué que les protes- » tans, les Scaliger, et les philolo- » gues, vous l'avez comblé de louan- » ges, vous lui avez même pardonné » qu'il eût blâmé votre manière » d'enseigner les lettres humaines, » et vous n'avez point trouvé mau- » vais qu'il fût loué et estimé par les » papes, les rois et les empereurs. » Il a fait imprimer un petit livre, » en 1636, où, pour se défendre con- » tre ceux qui le déchiraient, il rap- » porte un bref d'Urbain VIII au roi » très-chrétien, qui lui est fort hono- » rable, et d'autres lettres de l'em- » pereur Ferdinand II, du roi catho- » lique Philippe IV, des ducs de » Florence et de Mantoue ; et des » témoignages fort avantageux du » cardinal Bellarmin, et de beau- » coup d'autres jésuites, qui louent » son esprit, sa doctrine, son élo- » quence, son zèle, sa vertu, son » intégrité, sa piété, sa foi, sa pru- » dence, sa sagesse et sa pénétra- » tion dans le sens de l'Écriture ; » qui font profession de l'admirer » comme un homme célèbre par » toute la terre, et qui l'appellent » le roi des savans : *Perillustri viro » Gaspari Scioppio eruditorum regi.* » Croyez-vous, mes pères, qu'il vous » soit aisé de persuader le public » qu'un homme dont vous avez dit » tant de bien pendant tant de temps, » soit devenu tout d'un coup le plus » méchant homme du monde, et que » son zèle pour l'église, dont vous » parliez avec éloge, soit devenu un » *zèle bizarre et hypocrite*, parce » qu'il l'a avertie dans quelques li- » vres de ce qu'il trouvait à redire » dans votre conduite, comme ont » fait avant et après lui tant de » personnes recommandables par leur » piété, Arias Montanus Lanusa, Louis » Sotélo, Diégo Collado, don Jean » de Palafox, et beaucoup d'autres? » Que s'il a excédé dans les manié-

(42) *Voyez le passage que je cite ci-après, dans la remarque* (F), *à la fin.*

Digitized by Google

» res, et dans un air trop aigre, ou » qu'il ait rapporté des faits trop » scandaleux, on ne le soutient point » en cela. Mais il faudrait que vous » l'eussiez convaincu de fausseté par » sept ou huit exemples bien vérifiés, » pour avoir droit de vous faire croi- » re lorsque vous l'appelez *le plus* » *furieux calomniateur qui fut ja-* » *mais.* »

M. Baillet nous apprend que Scioppius *a pris un grand nombre de masques, pour pouvoir attaquer avec plus d'impunité, non-seulement divers particuliers de considération, mais principalement tout le corps des jésuites contre lesquels il a composé plus de trente traités différens dont les seuls titres font horreur.* Il promet *de les démasquer dans le Traité des Auteurs déguisés sous les titres différens de* Junipère d'Ancône, *de* Dénius, *d'*A Fano Sancti Benedicti, *de* Grosippe, *de* Grubinius, *de* Hay, *de* Krigsoeder, *de* Sotélo, *de* Vargas, *et de quelques autres* (43). Voyez dans M. Placcius le titre d'un prodigieux nombre de livres, publiés ou préparés par Scioppius contre les jésuites (44).

(E) *Il poussait les princes à extirper* les protestans *par les voies les plus sanguinaires.*] Il ne faut que voir le livre qu'il publia à Pavie, l'an 1619, sous le titre de *Gasp. Scioppii consiliarii regii Classicum Belli sacri, sive Heldus redivivus, hoc est ad Carolum V, imperatorem augustum, Suasoria de christiani Cæsaris erga principes ecclesiæ rebelles officio, deque veris compescendorum hæreticorum ecclesiæque in pace collocandæ rationibus.* La réponse que lui fit un luthérien de Strasbourg (45) vaut la peine d'être lue : elle a pour titre: *Tuba Pacis occenta Scioppiano Belli sacri Classico, Salpiste Theodosio Berenico, Norico, historiarum et patriæ studioso.* Voyez aussi le traité de Justus Meyer (46), intitulé : *Juris publici capitalis Quæstio sintne protestantes jure Cæsareo hæretici et ultimo supplicio afficiendi, contra sanguinarium Casp. Scioppii Classicum.* On peut voir aussi le livre intitulé *Cancellaria hispanica*; on y trouve quelques extraits de ce livre de Scioppius (47). Notez qu'il se glorifie d'avoir été le principal architecte de la ligue catholique qui fit tant de mal aux protestans en Allemagne. Ayant publié le catalogue de ses exploits, pour faire voir au public comment il a fait valoir les talens que Dieu lui avait commis (48), il met au septième lieu, *Fœdus catholicum in Germanid, cujus primum auctorem, et actorem fuisse Scioppium, litteris ipsius Cæsaris manu conscriptis, et Trevirensis electoris testimonio doceri potest : sicut etiam comes Tillius in poculi aurati, quod ei donavit, inscriptione, fœderis illius primum auctorem appellat : qui scyphus apud Benedictinos Weigartenses etiamnum servatur* (49).

(F) *Il vomit sa rage.... sur du Plessis Mornai.*] La fureur avec laquelle il s'efforce de le tourner en ridicule (50) dans son *Alexipharmacum regium felli draconum et veneno aspidum sub Philippi Mornæi de Plessis nuperâ Papatûs Historiâ dûdito oppositum, et seren. D. Jacobo Magnæ Britanniæ regi, strenæ januariæ loco muneri missum* (51), est si outrée, que je ne pense pas qu'on puisse rien faire de plus sanglant contre un auteur. Je pourrais faire, dit-il (52), un juste volume des solécismes, des barbarismes, et des autres fautes d'élocution que j'ai trouvées dans le Mystère d'Iniquité (53); mais je veux épargner aux calvinistes la douleur de voir leur Hector digne non-seulement de la férule de Casaubon, le chef des pédans, *alpha cathedrariorum*, mais aussi des verges du moindre cuistre, *quem quicunque virgator ubere virgidemiâ afficiat, et multi-*

(43) Baillet, Jugem. sur les Critiques gramm., *num.* 535.

(44) Placcius, de Anonymis, *cap. IX, num.* 248, *pag.* 67, 68.

(45) Matth. Berneggérus, *professeur en histoire.*

(46) *Professeur en droit à Strasbourg.*

(47) *Adjecti sunt sub finem Flores Scioppiani ex classico Belli sacri.*

(48) *Talenta Christi Gaspari Scioppio ad negotiandum credita.*

(49) *Voyez le livre intitulé :* Gasp. Scioppius, de Fœdâ humanarum ac divinarum Litterarum, *pag.* 25.

(50) *Entre autres choses, sur l'exhortation au roi Jacques de faire la guerre au pape.*

(51) *C'est un in-4°. de 79 pages, imprimé à Mayence, l'an* 1612.

(52) *Pag.* 32.

(53) *C'est-à-dire dans l'édition latine.*

Digitized by Google

plicem jacturâ natis expiare culpam cogat.

(G) *Il attaqua.... le roi d'Angleterre sans aucun ménagement.*] Voyez entre autres livres son *Ecclesiasticus auctoritati serenissimi D. Jacobi Magnæ Britanniæ regis oppositus*, imprimé l'an 1611, et son *Collyrium regium Britanniæ regi graviter ex oculis laboranti muneri missum*, imprimé la même année. Mais surtout voyez sa *Corona regia* (54); car je persiste à soutenir que c'est son ouvrage (55). Ferrarius, qui l'a tant loué, lui reproche comme un grand défaut d'avoir critiqué et satirisé toutes sortes de personnes, sans épargner même les puissances souveraines, et les têtes couronnées. *Cùm quæ de ejus ingenio, doctrinâ, immensisque in re litterariâ laboribus infitiari non posset, quæ essent totius orbis testimonio comprobata, vertit accusationem nimiamque ejus ingenii asperitatem, judiciumque subausterum, omnibusque infestum arguebat. Nam ne ipsis quidem regibus supremisque potestatibus unquàm pepercisse, cùm nimiâ, ac penè cynicâ detrahendi libidine omnes ordines non solùm multo sale defricaret, sed in omnem verborum etiam prætextatorum amaritudinem effusus, ipsa litterarum capita virosque superum cultu reverendos totis voluminibus concideret, asperisque facetiis jocum ac ludibrium faceret* (56). La principale raison pourquoi son *Ecclesiasticus* fut brûlé à Paris était l'insolence qu'il avait eue d'y répandre de sanglans outrages contre Henri-le-Grand. Voyez le continuateur de M. de Thou, au livre V, page 314, sous l'an 1612.

(H) *Il se glorifia des plaies.*] J'ai déjà cité le livre où il rend compte de l'emploi de ses talens: on y trouve que les domestiques de l'ambassadeur d'Angleterre attaquèrent Scioppius dans Madrid, l'an 1614, et croyant l'avoir tué s'écrièrent, Courage, courage! nous avons enfin ôté du monde ce grand papiste. *Sicariorum undecim de familiâ oratoris anglici, quì cùm anno* 1614, *Madriti Scioppium multis vulneribus, ut rebantur, confossum pro mortuo relinquerent, ita sibi per vias rem præclarè gestam gratulantes audiebantur*: Euge, jam tandem magnum illum papistam jugulavimus. *Quæ de re typis descripta extat narratio, quæ* Legatus Latro *inscribitur* (57). M. Colomiés a publié une lettre où Scioppius déclare qu'il a été persécuté par les protestans, et qu'ils lui ont tiré des arquebusades et des estocades, jusques à croire qu'ils l'avaient tué; mais qu'encore qu'il se fût rendu odieux aux hérétiques, pour avoir écrit fortement en faveur de l'autorité ecclésiastique des papes, il se regarderait comme un hérétique plus pernicieux que Luther et que Calvin, s'il écrivait selon les principes de Baronius en faveur de la prétendue puissance papale sur le temporel des rois. *Io per difender l'apostolato del papa ho scritto tanti libri, quante forse nissun altro, e fui perseguitato da protestanti, che mi tirarono delle archibugiate, e stocate, e mi lasciarono per morto. Ma Dio mi guardi che non mi metta mai a dir una parola sola in difesa del dominato, con che mi farei maggior heretico che Luthero e Calvino, si come più volte con vostra D. Reverendissima mi sono dichiarato, e spero di morir buon catolico romano a dispetto della corte romana e di tutti i suoi adulatori* (58). Il paraît, par la fin de ce passage, que l'auteur n'était guère satisfait de la cour de Rome. Il venait de dire (59) qu'il importe que Baronius soit décrédité comme l'ennemi des souverains, et de reconnaître que les Annales de ce cardinal contiennent plusieurs mensonges, et qu'un bénédictin y en avait recueilli

(54) *Voyez l'article* Putianus, *tom. XII, pag.* 368, *remarque* (F).

(55) *Voyez* Forreus, *in* Mantissâ Ant-Anatoh. Jesuiticæ, *pag.* 63.

(56) Octavius Ferrari, *in* Litteratorum funere.

(57) Gasp. Scioppius, Prædia humanarum ac divinarum Litterarum, *pag.* 26.

(58) Lettre de Scioppius au père Fulgence, théologien de la république de Venise. *Elle est datée de Padoue, le* 9 *de juin* 1626. *M.* Colomiés *l'a insérée dans ses* Observationes sacræ, *pag.* 6 *et seq.*

(59) *So bene che egli per ignoranza ed inavertenza scrisse molte cose falsissime; di tal maniera che un padre di San-Benedetto, mio allievo, dice di aver raccolto due mila errori di suoi Annali, ed io giudico che importi non poco, che quest' uomo sia discreditato, come nemico della giuridizione di tutti i sovrani principi, li quali volse ancora in temporalibus soggettare al papa.* Ibidem, *pag.* 8.

Digitized by Google

deux mille (60). Scioppius ne parlait pas de la sorte quand il écrivait contre le roi Jacques son *Ecclesiasticus* qui fut brûlé à Paris. Il se glorifie de la flétrissure de ce livre, et il raconte que son effigie fut pendue en Angleterre dans une farce qu'on joua devant le roi. Il dit même que la ligue protestante décida qu'il était du bien public que Scioppius fût mis à mort; ce qui obligea l'ambassadeur de sa majesté catholique à l'envoyer à Milan. Voici le sixième article des comptes qu'il rend de son administration. (61) *Contemptus mortis : cujus specimen est ecclesiæ et sedis apostolicæ defensio.* 1°. *Contra Gallos à quibus ecclesiasticus ejus publicè crematus fuit, quem tamen librum cardinalis Bellarminus, aliique magni theologi summis tulerunt laudibus.* 2°. *Contra regem Angliæ, cujus, librum quatuor diversis libris editis profligavit : qui propterea scripto publico remedium si violentum fuit comminatus, ejusque libros in foro exurendos curavit. In mimo tandem, seu comœdiæ ludicro coram se acto personam ejus induci fecit, hancque in ipsum pœnam statui, ut faucibus funè elisis animam per inferiorem gutturem exploderet* (62) : *velut in* hæretici Elenchomeni *præfatione videre est.* 3°. *Contra principes protestantes fœderis Hallensis socios, qui Rotemburgi in concilio decreverunt, ipsis Scioppio sublato omninò opus esse : quæ oratori hispanico D. Baltasari Zunicæ causa fuit, ut eum Germaniâ relictâ Mediolanum concedere juberet, Insubriæque præsidi salutem ejus litteris accuratissimè commendaret.*

(l) *Des reproches* de sa prison de Venise *mal circonstanciés.*] Il s'en faut tenir à la narration de frère Fulgence. La voici (63) : « Dans ce » temps que ces controverses étaient » déjà accommodées à Venise, y » arriva Gaspar Scioppius, homme » beaucoup connu au monde par » tant de livres qu'il a fait imprimer : » il venait de Rome pour passer, » comme il disait, en Allemagne, où » il allait pour y porter, comme on » apprit, un écrit injurieux à la ré» publique, pour l'y faire imprimer; » et autres écritures remplies d'im» piétés, comme celle d'un certain » religieux dominicain, nommé Tho» mas Campanella..... (64) Que ce » fût pour cette raison ou pour quel» que autre cause secrète, il est » certain qu'il tomba dans la dis» grâce, et que par ordre public il » fut arrêté trois ou quatre jours, » après lesquels on lui ordonna de se » retirer promptement. Avant que » ce malheur lui arrivât il eut con» férence avec le père, dans laquelle » ils discoururent fort long-temps » des belles-lettres, et particulière» ment de la doctrine des anciens » stoïques, qu'il professait vouloir » retirer de l'obscurité, et mettre à » la plus grande lumière du monde, » aussi bien que beaucoup d'autres » de ses savantes pensées, y entre» mêlant même beaucoup de matiè» res d'état, et plus particulièrement » de celles des protestans d'Allema» gne. Après quoi, prenant le même » père à part, il commença à lui re» montrer que le pape, en qualité » de grand prince, avait les mains » fort longues; qu'ainsi il ne pouvait » qu'il ne lui mésarrivât, puisqu'il » tenait avoir été beaucoup offensé » par lui; qu'aussi n'eût-il pas man» qué de l'avoir fait tuer, s'il eût » voulu s'en venger de cette sorte. » Mais que le pape n'avait autre des» sein que de le prendre vif, le faisant » enlever de Venise même, pour le » conduire à Rome; nonobstant » quoi il s'offrit, lui, pourvu qu'il le » consentît, de traiter sa réconci » liation avec autant d'avantage et » d'honneur qu'il en pourrait sou» haiter : affirmant encore qu'il avait » commission de faire bien des trai» tés avec les princes allemands, » même touchant leur conversion. » Le père répondit qu'il ne savait » pas avoir fait aucune chose pour » laquelle sa sainteté dût se tenir » offensée (65)... (66) Qu'au reste il

(60) *Conférez ce que dit* Patin, *dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *avril* 1684, *pag.* 11°.

(61) Scioppius, Padiæ, *pag.* 28.

(62) *Voyez* Merici Casauboni Pietas, *pag.* 23.

(63) Vie du père Paul, *pag.* 191, *édition de Leyde*, 1661.

(64) *Là même*, *pag.* 192.

(65) *Dans ce que je supprime ici, est contenu le passage de l'Homicide de soi-même, que je rapporte, ci-dessus, article* Saint-Cyran, *pag.* 37, *citation* (6).

(66) Vie du père Paul, *pag.* 195.

Digitized by Google

» le remerciait de sa bonne affection, » ne se mettant pourtant en aucune » peine de tous ses avis, et ne se vou- » lant départir en aucune façon de » l'intérêt du public, puisqu'il n'en » avait entrepris la défense qu'a- » près grande connaissance de la jus- » tice de sa cause. Ses deux proposi- » tions, de faire tuer, ou enlever » tout vif le père, furent trouvées » bien étranges et presque incroya- » bles : cependant, par ce qui arriva » un peu après, on peut aisément » juger que Scioppius ne parlait pas » en l'air; mais qu'il y avait long- » temps qu'on avait conçu ces des- » seins contre le père. Parti qu'il » fut de Venise, il fit un discours sa- » tirique, auquel, parlant de l'entre- » vue de lui et de ce père, il atteste » l'avoir connu pour homme non » indocte ni timide (67). »

Ce récit nous montre que les amis de Scaliger s'abusèrent lourdement lorsqu'ils publièrent que Scioppius alla à Venise un peu après la proclamation du sénat contre ceux qui avaient assassiné le père Paul, et qu'on arrêta Scioppius parce qu'on le crut complice de l'assassinat. *Venetiam profectus est. Promulgata erat paulò antè capitalis sententia in sicarios aliquos* (*assasinos vocant*) *qui Paulum illum Servitam, cujus scriptum pro assertione juris Venetæ reip., in manibus omnium versatur, agressi fuerant, et vulnera aliquot, quæ tamen lethalia præter mentem eorum non essent, inflixerant. Eo ergò tempore in urbem cùm veniret, jussu magistratuis in carcerem deductus est, quasi rei hujus conscius, aut qui alterius eo explorator venisset* (68). Une fausseté de cette nature ne pouvait que faire un grand tort à la cause de Scaliger; et d'autant plus que, sur d'autres chefs, lui et ses amis firent paraître qu'ils recevaient de mauvais mémoires touchant Scioppius. S'ils eussent consulté Lingelsheim, ils eussent appris que l'assassinat de Fra-Paolo ne fut point la cause de la détention de Scioppius; mais qu'on l'arrêta pour s'être rendu suspect par les paroles hautaines et menaçantes dont il s'était servi dans une conversation avec ce Servite (69). Scioppius dit qu'on l'arrêta parce qu'on fut averti qu'il était l'auteur d'un livre injurieux à la seigneurie de Venise, et qu'il allait négocier contre elle, de la part du pape, avec quelques princes d'Allemagne. *Fidem habuerunt* Julio Adolpho Weiterishemio, *homini saxoni, qui.... clàm ad eos detulit* Scioppium *auctorem esse libri cujusdam pro pontifice adversùs ipsos scripti et Monachii typis impressi, hoc titulo,* Nicodemi Macri Romani cum Nicolao Crasso Veneto disceptatio, etc. (*quod quidem opus perpetuo sale ac facetiâ diffluens, et eruditionis varietate admirabile, præ quo Ivo tuus Villiomarus nec hiscere auderet, multi docti viri non nisi à Scioppio proficisci potuisse persuasum habebant*) *et tunc quoque pontificis nutu ad principes quosdam in rempublicam ipsorum inflammandos in Germaniam proficisci* (70). Il est sûr que Scioppius avait composé ce livre : Rhodius et Placcius se sont abusés en le donnant à un professeur de Boulogne nommé Ascanius Persius (71). Voyez la *Visiera alzata* (72) de Pierre Jacques Villani de l'académie des humoristes, des géniaux, et des inféconds.

(K) *Il n'épargna pas même le plus éloquent auteur de l'ancienne Rome.*] Lisez ces paroles de Balzac : « L'ac- » cusateur de Cicéron, dont vous » me demandez des nouvelles, c'est » le redoutable Scioppius. Il a fait » imprimer un livre à Milan, dans » lequel il accuse Cicéron d'incon- » gruité et de barbarisme. Il n'y en » a qu'un seul en France, et mes- » sieurs Dupuy me le prêtèrent lors- » que j'étais à Paris. Cette injustice » faite à Cicéron serait une consola- » tion à Scaliger, s'il revenait au-

(67) *Voyez* Vita et Parentes Gaspar. Schoppii, *pag.* 156.

(68) *Voyez là même, pag.* 150, 151.

(69) *Scioppium monaci jam esse et in transitu jus civitatis Venetæ adeptum biduanâ carcerationc, cùm Paulum Servitam insolentiùs ac minaciter allocutus suspectum se fecisset.* Lingelsheim, epistolâ LXXX ad Bongarsium : *elle est datée du 7 de novembre* 1607.

(70) Oporinus Grubinius, Amphot. Scioppian., *pag.* 162, 163.

(71) *Voyez* Placcius, de Anonymis et Pseudonymis, *in* Appendice, *pag.* 33.

(72) *Le Journal de Leipsic, du mois de juin* 1690, *pag.* 363, *en parle.*

Digitized by Google

» jourd'hui au monde. Mais au pre-
» mier jour je m'attends que le même
» Scioppius fera un autre livre, par
» lequel il entreprendra de prouver
» que Caton était un méchant
» homme, et Jules César un mau-
» vais soldat (73). » Dès l'âge de vingt ans il trouvait que Phèdre se ressentait quelquefois de la barbarie de la Thrace, son pays natal (74). Faut-il s'étonner après cela qu'il accuse (75) d'incongruité Scaliger, Lipse, Casaubon, M. de Thou, Possevin (76), Vossius, Strada, etc.? Ses censures sont quelquefois bien fondées, mais non pas toujours. Voyez ce que le docte Borrichius a fait contre lui pour la défense de Vossius et du père Strada (77). Un jésuite (78) du collége de Rome a travaillé à l'apologie de ce dernier; mais je ne sais point si son travail a paru. Ceux qui osent condamner magistralement de barbarisme ou de solécisme certaines phrases s'exposent beaucoup; car combien de fois leur a-t-on montré, dans les auteurs qu'on nomme classiques, les termes et les expressions qu'ils avaient blâmées? la difficulté qui se trouve dans ces sortes de disputes (79) paraîtra sensiblement à ceux qui prendront la peine d'examiner les livres de Jean Vorstius, *de Latinitate meritò aut falsò suspectâ;* ceux de Christophle Cellarius, *de Latinitate mediæ et infimæ ætatis*, et *de Barbarismis et Idiotismis sermonis latini*, et ceux que Vossius, Borrichius, etc. ont publiés sur cette matière. Pour revenir à Scioppius, il faut dire qu'il promettait un ouvrage intitulé *Hercules Coprophorus*, où il avait ramassé une multitude infinie de barbarismes et de solécismes. C'est là qu'il devait montrer (80) les fautes de style de Jules-César Scaliger. Pesez bien ces paroles de Lambécius; elles représentent parfaitement toute l'importunité chicaneuse] de ce critique. *Homo, ut notissimum est, ingenii maligni, et oris maledicentissimi, qui propter præstantissimorum et de re litterariâ optimè meritorum virorum invidas ac injuriosas calumniationes, meritò* Canis *grammaticus appellatur* (81). Voyez la note (82).

On s'étonnera beaucoup moins de l'audace qu'il a eue de critiquer le style où les phrases de Cicéron, si l'on se souvient que de tout temps il y a eu de tels critiques de ce père de l'éloquence. Leur nombre est incroyable. Voyez la préface du *Cicero à Calumniis vindicatus* d'André Schot: c'est un traité bien curieux, et dont le chapitre VIII est destiné à répondre à ceux qui accusent Cicéron d'avoir fait des solécismes.

(L) *Les chimères apocalyptiques dont il importunait le cardinal Mazarin.*] Voici un fait qui n'est pas des plus connus. Naudé, voulant réfuter la plainte que l'on faisait que ce cardinal ne répondait pas à toutes les lettres qui lui étaient écrites, dit (83), « Que l'office de *premier minis-*
» *tre*, en France.... est comme une
» nasse où tous les esprits fous, mé-
» lancoliques, hypocondriaques, ex-
» travagans, se viennent prendre;
» comme un écueil où le vaisseaux
» des fous, *navis illa narragonia*
» *sive stultifera Brentii*, se vient
» briser; et comme l'aimant, pour at-
» tirer à soi tous les esprits creux
» qui sont dans le royaume. De façon
» que si le *premier ministre* était
» obligé de lire tous les desseins chi-
» mériques, toutes les propositions
» extravagantes, tous les avis ridicu-
» les et impertinens que ces esprits lui
» adressent, il n'aurait pas assez de
» temps pour les lire ni pour les exa-
» miner, quand bien même il quitte-

(73) Balzac, lettre XII à Chapelain, *liv. II, datée du 22 avril* 1637.

(74) *Voyez* Scheffer, *dans la* Vie de Phèdre. *Cet auteur se trompe dans la préface, nommant* Conrad *celui qu'il fallait nommer* Gaspar.

(75) *Voyez son* Scaliger hypobolimæus *et le Traité de* Stylo historico.

(76) *Le médecin, auteur d'une* Histoire de la maison de Gonzague, *etc.*

(77) *C'est l'*Appendix *du livre intitulé :* Olai Borrichii Cogitationes de variis latinæ Linguæ Ætatibus et Scripto... Vossii de Vitiis Sermonis, *imprimé à Copenhague*, 1675, in-4°.

(78) *Nommé* Pierucci. *Voyez* Borrichius, *ibid., pag.* 268.

(79) *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *mai* 1701, *pag.* 517.

(80) *Voyez son* Alexipharmacum regium.

(81) Lambecius, *apud* Magirum, Eponymolog. critico, *pag. m.* 740.

(82) *M.* Grævius *a très-bien décrit l'humeur satirique de* Scioppius, *dans la préface des* Œuvres de Daniel l'Ermite, *imprimées à Utrecht, l'an* 1701.

(83) Naudé, Dialogue de Mascurat, *pag.* 454.

Digitized by Google

» rait toutes ses occupations plus sé-
» rieuses pour ne vaquer qu'à celles-
» là seulement..... (84) Il me sou-
» vient d'avoir connu depuis cinq
» ans (85) trois hommes de vertu si-
» gnalée et de doctrine extraordi-
» naire, dont le premier, qui est le
» sieur *Cattius*, chanoine de la ville
» d'Arras, soutient qu'il y a une
» montagne d'or en la Palestine, que la
» Sainte Écriture promet aux chré-
» tiens, après qu'ils auront surmonté
» les Turcs, et que Dieu veut qu'on
» lui rebâtisse un temple au milieu de
» Jérusalem, dont il a fait graver
» le plan, avec toutes les preuves et
» explications de son dire, tirées de
» la Sainte Écriture; l'autre, qui est
» le sieur *Scioppius*, dont le nom
» est assez connu par toute l'Europe,
» prétend qu'il n'y a jamais eu pè-
» re ni docteur de l'église qui ait
» mieux entendu la Sainte Écriture,
» ni plus assurément connu par
» icelle la fin du monde et les secrets
» de l'Apocalypse que lui; et le troi-
» sième, nommé le docteur *Colombi*,
» est maintenant après pour faire as-
» sembler un concile général, où l'on
» puisse terminer en faveur du roi
» de France les prétentions qu'il a
» sur la Navarre et sur la Franche-
» Comté, et a même dressé tous les
» décrets et canons qu'il y convien-
» dra faire à cette fin. Or je sais as-
» surément, pour avoir vu une par-
» tie de ces écritures que ces trois
» hommes ont envoyées au *cardinal*,
» afin d'appuyer ces desseins chimé-
» riques sur son autorité, que si le-
» dit *cardinal* eût été si peu judi-
» cieux que de les vouloir considé-
» rer, ils lui auraient plus taillé d'af-
» faires que le plus habile de ses se-
» crétaires n'en aurait pu expédier.
» Et parce que chacun se pique de
» politique, il s'ensuit aussi que le
» nombre des fous et extravagans est
» bien plus grand parmi ceux de
» cette profession-là qu'entre les
» personnes d'autre condition; ce
» qui multiplie pareillement le nom-
» bre des avis, conseils, desseins, mé-
» moriaux, et semblables pièces qui
» ne sont pas moins impertinentes les
» unes que les autres, ni moins
» propres à faire perdre le temps aux
» ministres auxquels on les adresse,
» s'ils étaient si simples que de s'y
» amuser. Et néanmoins parce qu'ils
» ne le sont pas, et qu'ils connaissent
» soudain, par l'expérience et la con-
» naissance qu'ils ont des affaires,
» *qui solidum crepet*, ces messieurs
» les mélancoliques et hypocon-
» driaques, se croyant rebutés, pren-
» nent de là occasion de les blâmer,
» de dire que l'on ne répond point
» aux lettres de conséquence; car ils
» se persuadent que leurs folies sont
» telles, *juxta illud*,

* *Quisquis amat ranam, ranam putat esse Dianam.*

» Que l'on néglige les grandes af-
» faires, les moyens assurés d'avoir
» de l'argent, de faire la paix, de
» sauver le royaume, pour s'amuser
» à des bagatelles, pour se jouer avec
» des singes; et ils font si bien à
» force de se plaindre et de crier, que
» l'on accuse un pauvre ministre,
» qui n'a pas quelquefois le loisir de
» respirer, de ne se pas acquitter de sa
» charge; de trop déférer à ses plai-
» sirs, de négliger les lettres qu'on
» lui écrit, les avis qu'on lui donne;
» de n'être pas digne de la charge
» qu'il exerce; et finalement, si on
» les voulait croire,

* *Collige sarcinulas, dicet libertus, et exi,*
* *Jam gravis es nobis* . . . . . .

Bien des gens me blâmeront sans doute de n'avoir pas retranché de ce passage tout ce qui n'appartient pas à Scioppius; mais je les renvoie à beaucoup d'autres lecteurs qui prendront un grand plaisir aux réflexions de Gabriel Naudé que j'ai rapportées.

Voilà quelle fut la catastrophe de Scioppius: après avoir employé plusieurs années à critiquer, à mordre, et à déchirer toute la terre, il se tourna du côté des prophéties de l'Écriture, il en chercha la clef, et il se flatta d'y avoir trouvé celle que saint Pierre y a laissée, et que personne n'avait découverte (86). Fatigué, lassé de tant de combats, et de tant de coups donnés et reçus, il s'enfer-

(84) Naudé, dialogue de Mascurat, *pag.* 455.
(85) *Ce livre de* Naudé *fut composé l'an* 1649.

(86) *Me jam exegesi seu prophetiâ scripturæ (quam S. Petrus vocat) plus quingenta folia explevisse, ad ipsâ clave ad aperienda ejus mysteria usum quam idem apostolus nobis reliquit vix tamen à quoquam adhuc intellectam.* Scioppius, Epist. ad Vossium. *C'est la* CCCXXVI^e. *des Lettres écrites à Vossius, pag. m.* 225.

Digitized by Google

ma dans ce donjon ; il se fixa à ce travail ; il s'imposa cette tâche pour sa vieillesse. Trop heureux encore s'il renonça tout-à-fait à la satire, et s'il n'eut point quelque envie d'exciter les peuples à de grandes révolutions, en leur annonçant que les promesses de l'Apocalypse seraient bientôt accomplies. Tous ceux qui se sont mêlés d'un tel travail n'ont pas attendu, comme lui, qu'ils fussent las de médire : quelques-uns au contraire y ont aiguisé leurs armes, et en sont devenus plus satiriques. Quelques-uns aussi n'ont eu en vue que d'exciter les passions et de remuer les peuples. Vous trouverez le plan de l'ouvrage de Scioppius dans une lettre qu'il écrivit de Padoue le 20 de février 1642. Il ne nous renvoyait pas à longs jours, et il réduisait en système l'art prophétique. *Quatuor libellos*, disait-il (87), *istis indicibus seu titulis jam confectos habeo.* 1°. *Fons Sapientiæ intento digito monstratus, hoc est, sologæ ex Sacrâ Scripturâ et sanctis patribus de Sacræ Scripturæ studio, ejusque studii necessitate, utilitate, adjumentis et temporibus.* 2°. *Clavis scientiæ ad aperienda regni cœlorum mysteria propediem consummanda, hoc est, specimen exegeseos propheticæ, in psalm.* 45. 3°. *Annunciatio regni Christi ac populi christiani in orbem terræ futurum usque ad novissimum annorum et expeditionem Gog et internecionem ejus.* 4°. *Systema artis Prophetandi, continens ejus artis finem, officia, materiam subjectam et instrumenta, exemplo Galeni in systemate artis medicæ.*

(M) *Qu'il témoigna quelque envie de rentrer dans la communion des protestans.*] M. Arnauld ne le pouvait croire. « Il y a une chose qui » donnerait une très-méchante opi- » nion de Scioppius, si elle était » vraie : c'est qu'il eût voulu, sur la » fin de ses jours, transiger et traiter » de sa religion avec les Hollandais, » et que pour cet effet il eût écrit à » Leyde qu'il se ferait protestant si » on le voulait recevoir. Mais il y a » si peu de vraisemblance à cela, » qu'il faudrait avoir un autre ga- » rant qu'Hornius, pour se le per- » suader. Il paraît dans tous ses » livres tant de zèle pour la religion » catholique, et tant d'éloignement » pour les hérétiques qu'il avait » quittés, qu'il n'y a nulle appa- » rence qu'il ait voulu retourner à » sa première religion. Il avait de » plus de si grands talens, outre » qu'il était de naissance, que s'il » avait été assez misérable pour avoir » cette pensée, il n'aurait trouvé que » trop de princes protestans qui l'au- » raient reçu à bras ouverts, sans » avoir été obligé de demander du » pain aux professeurs de Leyde, » qu'il avait cruellement offensés par » la manière dont il avait traité » Joseph Scaliger, leur héros et leur » idole. Voilà tout ce que je pouvais » dire n'ayant point le livre d'Hor- » nius : mais j'en viens de recevoir le » passage entier, que j'ai fait mettre » au bas de la page, parce qu'il suffit » de le lire pour n'y ajouter aucune » foi, tant il est plein d'emportement » et de fureur contre les catholiques » en général, et contre Scioppius en » particulier, accusant les uns du » dessein barbare d'égorger tous les » protestans, et l'autre d'avoir été » l'instigateur de cette cruelle résolu- » tion (88). » Voici le passage qui fut envoyé à M. Arnauld : je le tire de la page 386 de l'Histoire ecclésiastique de George Hornius (89), que M. Leidecker a continuée et commentée. *Nunquàm res* evangelicorum *in majori positæ erant discrimine, quàm post illam Bohemiorum calamitatem.* Jesuitæ *enim jam, quasi* partâ *de* universâ Germaniâ, *imò omnibus* evangelicis, *victoriâ, insolenter triumphabant, ac nil nisi cædem protestantium spirabant, quodam flagitiosissimo* grammatico, *et ob scelera* Altorfi *Noricorum commissa infami,* Gaspare *Schoppio, ex palatinatu superiore Neagora oriundo, sed indigno, qui tam præstanti nationi apud posteros accenseatur) sive, ut se appellari italicè malebat* Scioppio) *homine in apostasiam prolapso, classicum canente et* totale excidium *protestantium promittente,*

[87] Scioppius, Epist. ad Vossium, *pag.* 225.

(88) Morale pratique, *tom. III, chap. VI, pag.* 129, 130.

(89) *Edit. Lugd. Bat.*, 1687 : *en faveur de ceux qui ont une autre édition, je dis que ce passage se trouve au numéro* 6 *du IIIe. article de la IIIe. période.*

Digitized by Google

ac suadente : qui tamen nihil nisi miserabilis *litterator fuit, ut opera ejus* inepta *et* maligna *ostendunt, ac extrema senecta, scriptis Patavio, ubi præ* jesuitarum, *vitæ ejus insidiantium metu delitescebat*, Leydam *litteris, transitionem iterùm ad evangelicos offerebat, si in gratiam reciperetur, sed rejectus* apostata *contemtusque ob* vanitatem fuit. Je n'ai guère lu d'auteur qui ait parlé de ce dessein de Scioppius, sans se fonder sur le témoignage d'Hornius. Cela me tente de croire que l'on n'a qu'un seul témoin, et je doute que cela suffise dans un fait de cette nature. J'ai ouï dire à un savant luthérien que les lettres de Scioppius sur ce sujet ont été entre les mains de Boéclérus. Mais pourquoi donc ne les a-t-on pas publiées? car on ne saurait ignorer que beaucoup de gens ne traitent de fable ce récit d'Hornius : c'est pour le moins une indiscrétion qui méritait d'être censurée par le sénat académique. C'est faire tort à la très-illustre université de Leyde, que de publier qu'elle rejeta les offres de Scioppius. Cette conduite n'eût été conforme ni à la prudence humaine, ni à la charité chrétienne. Il eût été glorieux aux protestans de regagner un tel personnage ; d'ailleurs l'église ne doit-elle pas toujours tendre les bras à ses enfans révoltés? ne faut-il pas qu'à l'exemple du bon pasteur elle aille chercher toutes les brebis égarées? A plus forte raison pécheraitelle en fermant la porte aux brebis qui demanderaient de rentrer dans le bercail. Était-il impossible que Scioppius ne se repentît? pouvait-on décider certainement que ses demandes étaient une fourberie? et en tout cas n'eût-on pas pu prendre garde qu'il ne fît du mal? Notez qu'il remarque dans sa lettre à Vossius que les livres prophétiques qu'il souhaitait de faire imprimer ne contenaient rien qui fût contraire à la communion de Rome. Il fait assez entendre qu'il reconnaît l'injustice et l'usurpation de la cour de Rome, mais il ne dit rien qui insinue qu'il eût dessein de se retirer chez les protestans. *Vix autem sperare audeo, fore ut quicquam istorum in Italiâ edendi venia mihi detur, non quòd quicquam in eis vel decretis romanæ ecclesiæ de fide, vel bonis moribus adversetur, sed quòd mores curiæ romanæ omnes ecclesiæ leges jam olim in potestatem suam perduxerint, nec jam cuiquam fas sit quicquam tale dicere aut scribere, quale ipsi pontifices in D. Bernardo, Brigittâ, et Catharinâ Senensi non modò verè rectèque dictum fassi sunt, sed etiam pro saluberrimo fidelium dogmate religiosè observari voluerunt* (90). Notez aussi que cette lettre contient toutes sortes d'honnêtetés, et plusieurs marques de confiance à l'égard de Vossius.

(N) *On doit mettre sa mort à l'an* 1649 (91).] Ce que je m'en vais citer de M. Baillet fera connaître que peu de gens savent quand Scioppius quitta cette vie. Cette incertitude l'aurait désolé, s'il l'avait prévue au temps qu'il faisait un si grand bruit par toute l'Europe. « (92) Je n'ai pu » encore savoir nettement le temps » de sa mort. M. (*1) Patin le père » l'a marquée en 1649. M. (*2) Lam» bécius témoigne qu'il faisait en» core des livres en 1652. D'autres » semblent avoir prolongé sa vie au » delà de l'an 1660. M. (*3) Galois, » parlant de lui, en 1665, témoigne » qu'il était mort depuis peu de » temps. M. (*4) Konigius, écrivant en » 1678, dit de lui : *Paucis abhinc annis vivere desiit.* » Joignons à cela que d'autres mettent sa mort à l'an 1663 (93). De tous ces écrivains-là celui qui rencontre le mieux est M. Patin ; car il est sûr que Scioppius mourut l'an 1649 *. Ferrari en parle comme d'un homme qui n'était

(90) Scioppius, Epist. ad Vossium, *pag.* 225, 226 : *elle est datée du* 20 *de février* 1642.

(91) *Comme a fait M.* Witte, *in* Diario biographico.

(92) Baillet, Enfans célèbres, *article* 69.

(*1) *Dans ses Lettres.*

(*2) *Tom.* 1 *Bibl. Vind., Ces., cap.* 50, *l.* 1.

(*3) *Journal des Savans.*

(*4) *Bibl. vet. et nov.*

(93) *Obiit anno* 1663 *octogenario major.* Pope Blount, Censura Auctorum, *pag.* 692. *Il aurait vécu quatre-vingt-sept ans, s'il eût vécu jusqu'en* 1663.

* Comment concilier cette date de 1649 avec le passage de Baillet, rapporté par Bayle dans la remarque (C) de l'article Anicius, tom. II, pag. 1157 C'est une observation que n'ont faite ni Leclerc ni Joly. La Monnoie, dans une note sur le n°. 162 des *Jugemens des Savans*, dit que Bayle démontre que 1649 est l'époque de la mort de Scioppius, et qu'il avait alors soixante-treize ans. La preuve de son âge est tirée par la Monnoie

plus; il en parle, dis-je, ainsi dans une harangue (94) qu'il récita la seizième année de sa profession de Padoue (95). Or il commença de professer dans cette université l'an 1634 (96). Il parlait donc de la sorte l'an 1650. D'où l'on doit conclure que M. Patin n'avait pas été mal informé à l'égard de l'an mortuaire, lorsqu'il écrivit le 13 de juillet 1649 * ce que je m'en vais copier. « (97) La mort est » fort sur les gens de lettres cette » année; depuis que M. Hofman et » M. Piètre sont morts, nous avons » aussi vu mourir ici M. des Yvetaux, qui avait été précepteur du » feu roi; M. Justel, secrétaire du » roi, savant homme qui avait autrefois été au maréchal de Bouillon; outre cela, sont décédés en » Hollande MM. Vossius et Spanheim; » et en Italie, Paganinus Gaudentius, » et Gaspar Scioppius, qui a écrit il y a » environ quarante-trois ans, un livre » fort infâme contre l'incomparable » Joseph Scaliger. Ce Scioppius était » en sa jeunesse luthérien; il se fit » catholique romain par la lecture » des Annales ecclésiastiques de Baronius, à ce qu'il disait. Puis il » s'en alla à Rome, où il fut fait domestique du cardinal Madruce. Il » se voulut alors faire jésuite (98); » mais ceux-ci crurent qu'il valait » mieux qu'il demeurât séculier, et » qu'il leur pourrait rendre de plus » notables services; ce qu'il fit, écri- » vant contre Scaliger. Il fit quelques voyages pour eux en Allemagne et à Venise, déguisé (99). Puis » il fut fait pensionnaire de l'empereur; mais enfin il se déclara ennemi de l'empereur et des jésuites, » et se retira, pour la sûreté de sa personne, à Padoue, où il a vécu en » assurance de tant d'ennemis, après » avoir obtenu de la république de » Venise pardon de sa vie passée. Il » est soupçonné d'être le plus grand » auteur de plusieurs livres faits depuis quinze ans contre les jésuites; et entre autres, de *Anatomid Societatis, et de Stratagematis jesuitarum.* » Il a dit autrefois à un de ses amis, » qui est fort le mien, que le cardinal Baronius l'avait sollicité par » lettres, lorsqu'il était en Allemagne, de se faire catholique, et » qu'en ce cas-là il lui promettait » qu'il le ferait devenir cardinal » (100); que Baronius lui-même » espérait de devenir pape après » Paul V. »

(O) *Son application au travail, sa mémoire, la multitude de ses écrits... son ascendant sur ses ennemis.*] Le Ferrari va nous apprendre qu'il étudiait nuit et jour; que pendant les quatorze dernières années de sa vie il se tint enfermé dans une petite chambre, et qu'il ne faisait rouler la conversation que sur les sciences, avec ceux qui le visitaient; qu'il eût pu, comme un autre Esdras, rétablir la Sainte Écriture si elle se fût perdue, et qu'il en citait des passages tout d'une haleine plusieurs heures de suite, avec une telle présence de mémoire, que les assistans ne pouvaient assez l'admirer, vu que d'ailleurs il en tirait des doctrines fort singulières, et ignorées des plus savans. Le nombre de ses ouvrages surpassait le nombre de ses années. Ayant parlé de sa faveur auprès des papes et de plusieurs princes, comme aussi des emplois publics dont il

d'une épître de Scioppius, où il dit que le 27 décembre 1639, il avait soixante-trois ans sept mois; et le Monnoie dit qu'il était donc né le 27 mai 1575. Joly remarque que la Monnoie aurait dû dire 1576: au bas de son portrait, qu'il fit graver à Rome, on lit, dit Joly: *Gaspar Scioppius, anno 1602, ætatis 26*: ce qui donne encore 1576. C'est cette date que Niceron a adoptée dans le tome XXXIV de ses *Mémoires*.

(94) *Celle qui a pour titre*: Funus Litteratorum.

(95) *Per sexdecim annos in Patavino gymnasio... rhetoris partes implet.* Ibidem, *circà fin.*

(96) Carolus Patinus, *in* Lyceo Patavino, *p.* 15.

* Joly dit qu'il est certain que cette lettre est mal datée, et que Scioppius ne mourut que le 19 novembre 1649, suivant J. Ph. Thomasini, dans son *Gymnasium patavinum*.

(97) Gui Patin, lettre XV *de la première édition, et* XXII *de la seconde, à la page* 96 *du* 1er. *tome, édition de Genève*, 1691.

(98) *D'autres disent qu'il l'a été*, qu'il quitta leur compagnie. *Voyez M.* Baillet, Jugemens sur les Crit. gramm., *num.* 535. *C'est une erreur. Voyez* Amphot. Scopp., *pag.* 169. [Joly reproche à Bayle d'avoir laissé passer, dans l'article Allemand, note (C), tom. I, pag. 432, l'erreur de Baillet qu'il relève ici.]

(99) *Cela paraît faux: le premier voyage qu'il fit en Allemagne, depuis son catholicisme, fut en l'année* 1607, *qu'on l'arrêta à Venise pendant quelques jours. Il parut en Allemagne avec faste, et comme étant au service de l'archiduc Ferdinand (voyez* Vita et Parentes Gasparis Schoppii, *pag.* 155, 156). *Il dîna même à Amberg avec le prince d'Anhalt, gouverneur du Palatinat, et en reçut des honnêtetés: voyez* Amphot. Scopp., *pag.* 129, 130.

(100) *Voyez* Amphotides Scioppianæ, *pag.* 169.

Digitized by Google

fut chargé, on continua de cette manière (101) : *Donec inanium pertæsus in se ipsum recederet, et partim Mediolani, partim in hâc urbe* (102) *victuris æternum libris bonâ fide posteritatis negotium transigeret. Eos libros in ore famæ in commendatione omnium versari. Quumque per omnes ferè disciplinas capax ingenium circumtulerit, duo tamen in ipso sine exemplo satis exprimi, nedum laudari posse, judicii vim in aliorum scriptis æstimandis, et ad latinæ orationis censuram exigendis mirum, atque exactam, tantam verò sacrarum litterarum peritiam, quantam fortassè nullus ad hanc diem quantamque nemo credat, qui illam auribus non usurpârit. Ut, quod olim de Esdrâ dictum est, deperditos linguæ sanctæ codices, solus reparare potuerit. Scilicet usque ad extremam senectam, nuntio rebus humanis remisso, noctù diùque in sacrarum litterarum commentatione incredibili labore versatum, ut ipsum adeuntibus per plures horas uno veluti spiritu infinita sacræ paginæ loca inusitatâ memoriæ felicitate stupentibus, atque attonitis repræsentaret, atque ex ipsis divinæ sapientiæ penetralibus arcana etiam doctissimis ignorata exprimeret. Nimirum cum rarò alias prodire in publicum soleret, extremis temporibus quatuordecim annos domo, ac fermè angusto cubiculo clausum diebus noctibus jungentem lucubrare perpetuò solitum, cumque à doctis inviseretur, ne unquàm à litteris abscederet variis, ac festivis de re litterariâ sermonibus profundæ eruditionis fructus uberrimos communicare consuevisse, huncque ipsi ludum, hoc otium, hoc laborum levamen semper fuisse. Nec mirum si ætate exactâ plures libros à se confectos, quàm annos numeraret, ejusque opera vel magnam bibliothecam instruere possent, ipse viva ac perambulans bibliotheca meritò appellaretur.*

L'ascendant qu'il eut sur ses adversaires est une espèce de prodige. Nous avons cité ci-dessus un passage des enfans célèbres, où l'on avoue (103) que *Dieu a presque toujours récompensé d'un grand succès* son travail infatigable. Rapportons la suite de ce passage (104) : *Dieu ne permit pas que le travail excessif de ses études le fit mourir, ou qu'il fût nuisible à sa santé ; mais il voulut le souffrir dans le monde pendant une vingtaine d'olympiades, et peut-être plus* (105), *pour l'exécution de ses desseins et pour l'exercice de bien des gens.*

(P) *Il fallut qu'il essuyât mille injures, et il se défia même . . . . . de sa plume.*] Peu après la publication du *Scaliger hypobolimæus*, on vit paraître quelques écrits fort outrageans contre lui. Baudius, en vers, Heinsius (106), en prose, prirent le parti de Scaliger. Un autre fit une satire sanglante intitulée : *Vita et Parentes Gasparis Scioppii.* Scaliger ne demeura pas les bras croisés ; il publia *Confutatio Fabulæ Burdonum* sous le nom de Janus Rutgersius, qu'il ne désigna que par des lettres initiales J. R. (107). Barthius se mit de la partie, et fit trois satires contre notre Scioppius : j'en parle ailleurs (108). Voici le titre de quelques autres écrits contre le même homme : *Alberti de Albertis Lydius lapis ingenii, spiritûs, ac morum Gasparis Scioppii. Ejusdem Vindiciæ generales adversùs famosos Scioppii libellos in jesuitas*, à Munich, 1649, *in*-12. *Henrici Wottoni Epistola de G. Scioppio, cui propter argumenti similitudinem etiam alia adjecta sunt*, à Amberg, 1637. L'un des principaux tenans des jésuites contre lui fut le père Laurent Forérus, qui publia *Grammaticus Proteus, arcanorum societatis Jesu Dædalus dedolatus, et genuino suo vultu repræsentatus : accessit Auctarium Animadversionum in Gasparis Scioppii Ecclesiasticam Astrologiam*, à Ingolstad, 1636, *in*-8°. *Appendix ad Grammaticum Proteum quid de Relatione Alphonsi de Var-*

(101) Octavius Ferrarius, *in* Prolusione *cui titulus* Funus Litteratorum.

(102) *C'est-à-dire à Padoue.*

(103) Baillet, Enfans célèbres, *article* 69.

(104) *Là même.*

(105) *M.* Baillet, *dans les Jugemens des Savans sur les Crit. gramm., tom.* 535, *dit qu'il a vécu plus de quatre-vingts ans : il est sûr qu'il n'en a vécu que soixante-treize.*

(106) *C'est lui qui fit la satire intitulée :* Hercules tuam fidem, sive Munsterus hypobolimæus, *et un autre écrit intitulé :* Virgula divina, sive Apotheosis Lucretii Vespillonis.

(107) *Voyez* Thomasius, *præf. in* Orationem Mareti, *pag.* 24.

(108) *Dans l'article* Barthius, *tom. III, pag.* 151, *remarque* (Q).

Digitized by Google

gas sit sentiendum, là même, en la même année, *in*-8°. *Les jésuites*, ce sont les paroles de M. Baillet (109), *nous le dépeignent comme le plus grand fripon et le plus scélérat des hommes, et comme la peste publique des lettres et de la société humaine. En effet les plus grands hommes du siècle se plaignaient de lui presque tous d'une voix, catholiques, hérétiques et les déistes même; et tous donnaient leurs suffrages pour sa proscription, parce qu'il attaquait indifféremment tout le monde; qu'il déchirait la réputation des plus honnêtes gens avec autant de plaisir que d'impudence, et qu'il faisait gloire de n'épargner ni la qualité ni le mérite.* Ferrarius, qui l'a tant loué, reconnaît qu'on le contraignit d'entendre des histoires mal plaisantes (110).

J'ai dit qu'il ne se fia pas toujours à sa plume, et voici le fait. Un grand fanfaron dans la république des lettres se plaisait à maltraiter Scioppius, et à le ranger au plus bas étage des gens d'étude. Il le menaça même d'un livre qui le convaincrait aux yeux de toute la terre de n'être qu'un franc ignorant. Scioppius lui envoya signifier qu'il eût à se taire, et que s'il continuait à le chagriner il se ferait des affaires, non pas au tribunal du Parnasse, devant les Muses, mais au tribunal des magistrats; que Scioppius, mettant bas les armes de l'érudition, n'emploierait point d'autres écritures que celles que les greffes de Boulogne lui pourraient fournir. Qu'il y ferait lever les informations et la sentence par laquelle ce personnage fut déclaré convaincu de plusieurs crimes. Voilà, dit-il, de quelles armes je me servirai, s'il continue de m'importuner. Quand cet homme eut ouï cette menace, il abandonna le dessein d'écrire contre Scioppius; mais il continua de parler. Nicius Érythréus raconte cela fort galamment; on sera bien aise de voir son latin; la chose manquerait de ses principaux agrémens, si je ne la donnais pas selon les termes de mon auteur. *Cùm de singulis, detrahendi gratiâ, maledicè contumelioséque loqueretur, Gasparem verò Scioppium, qui in litterariâ rep. in primis ordinibus numeratur, imi subsellii virum atque inter litteratos proletarios, ut ita dicam, referendum esse aiebat; quem ille Scioppium, quoniam in quodam libello sua tempora, quasi litteratis viris non amica, modestè reprehenderat, cœpit contumeliis omnibus lacerare, atque palàm eum infantem, rudem, et omninò omnis eruditionis expertem atque ignarum asserere, minitarique, se libro edito ejus inscitiam palàm omnibus facturum. At Scioppius misit illi, qui diceret, si sibi amplius molestus esset, non se pugnaturum cum eo eloquentiæ doctrinæque armis, sed dictis testium, ac sententiis judicum, in publicas tabulas relatis, quibus Bononiæ, malorum facinorum argutus, evictus, ac condemnatus fuisset; his se armis curaturum ut ejus projecta ad detrahendum bonis viris audacia infringeretur, ac retunderetur. His auditis, à scribendi contra illum sententiâ destitit, seque tantùm intra verba continuit* (111). On peut regarder cela comme une disgrâce bien mortifiante pour Scioppius. A proprement parler, Zoïlus Ardélio triompha de lui; car dès qu'un homme de lettres, dans une dispute d'érudition, a recours aux magistrats, aux sergens et aux procureurs, c'est une marque qu'il se défie de sa plume et de sa science. Il change l'état de la question, il fuit le combat, il n'ose aller sur le pré avec son antagoniste (112).

(Q) *Il n'est pas vrai qu'il n'ait point voulu se laisser peindre.*] Thomas Bartholin assure que Scioppius n'accorda jamais aux prières de ses amis de laisser faire son portrait ni aux peintres ni aux graveurs; et il conjecture que cela venait de la crainte des enchantemens. Mais comme il se trompe dans le fait (113),

(109) Baillet, Jugemens des Savans sur les Crit. gramm., *num.* 535.

(110) *Ita multorum in se odia concitâsse, ut amaras ipse quoque historias audire cogeretur, bellisque plusquàm civilibus Musarum pacem inquietaret.* Ferrar., *in* Prolusione *cui titulus :* Funus Litteratorum.

(111) Nicius Erythræus, pinacoth. I, *p.* 241. *Il parle d'un certain* Zoïlus Ardélio. *C'est sans doute un nom supposé.*

(112) *Conférez avec ceci ce qui sera dit dans les remarques* (D) *et* (E) *de l'article* Thomas, *tom. XIV.*

(113) Scioppius *fait mention de sa taille-douce dans la page* 51 *et* 150 *des* Amphotides Scioppianæ. *On la voit dans le* Théâtre de Paul Fréhérus, *à la page* 766.

Digitized by Google

il ne faut pas s'arrêter beaucoup à sa conjecture : rapportons seulement ses paroles ; on y verra d'autres exemples un peu plus certains. (114) *Adduci nunquàm potuit*, Caspar Scioppius, *quanquam sæpè ab amicis rogatus, ut effigiem suam vel coloribus pictorum, vel æri cælatorum committeret. Nescio an fascini metu quod adversariorum, quos et magnos et multos habuit, præstigias timeret. Hinc maluit cum* Accio *poëtâ voluminum non imaginum certamina exercere. Certè nec* Palæottus, *nec* Velserus (115), *nec* Pinellus, *viri magni se vivos depingi voluerunt, sicut* Calceolarius *in Museo prodidit.* Bartholin aurait pu joindre aux trois exemples de Calcéolarius un roi de Lacédémone (116), le philosophe Plotin (117), et un célèbre théologien d'Angleterre (118), etc.*

(R) *Plusieurs manuscrits qu'on loue beaucoup.*] Lisez ces paroles de M. Morhof : *Libri Scioppiani ἀτιξόβοτοι multi atque inter illos ejus* Thesaurus, sive absolutissimi de linguâ latinâ Commentarii, *apud Joh. Michaëlem Pieruccium, professorem Patavinum, latitant, neque hunc in diem lucem, cum indignatione eruditorum vident; de quibus legendus est Gregor. Let.* Ital. regnante part. III lib. III, pag. 325. *Magna hujus libri expectatio apud litteratos est, et qui viderunt, ita commendant, ut in illo genere nil simile à quoquam scriptum illis esse videatur* (119). Ce Piéruccius est apparemment celui que Scioppius a orné de tant d'éloges dans sa lettre à Vossius, et qui aurait souhaité en Hollande une profession en philosophie. Scioppius l'avait pris chez lui, et l'avait institué son héritier universel (120).

(S) *Andreas* Scioppius, *frère de Gaspar.... est un nom supposé.*] On croit (121) que le jésuite Garasse est l'auteur des deux satires intitulées, l'une : *Andreæ Schioppii Gasparis fratris horoscopus Anticotonis, ejusque Germanorum Martillerii, et Hardivillerii, Vita, Mors, Cenotaphium, Apotheosis* (122) ; l'autre : *Andreæ Schioppii Gasparis fratris Elixir calvinisticum, seu Lapis philosophiæ reformatæ à Calvino Genevæ primùm effossus, dein ab Isaaco Casaubono Londini politus, cum testamentario Anticotonis codice nuper invento* (123). M. Baillet (124) remarque fort bien que Gaspar Scioppius n'a point eu de frère qui ait écrit ; mais qu'*en matière de satires*, le prétendu André méritait d'être le frère de Gaspar. Le fils d'Isaac Casaubon a fait la même remarque. *Peream*, dit-il (125), *nisi meruerit hic homo, quisquis sit, ut Gasparis Scioppii frater credatur esse.* Il venait de dire, *certum est tale illud esse scriptum ut ipse Gaspar Scioppius illius author esse potuerit : adeò mendaciis et calumniis refertum est, adeò plenum maledictis et conviciis, etc.* Un peu après il parle d'une satire dont Gaspar Scioppius était l'auteur, comme Eudæmon Johannes le reconnaît (126). Cette satire est intitulée, *Holofernis Krissœderi Landsperga Bavari responsio ad epistolam Isaaci Casauboni, regii in Angliâ archipœdagogi, pro viro clarissimo Gaspare Scioppio* (127). Casaubon y est accusé non-seulement de ne savoir pas la langue latine, mais aussi de maquerellage, de fornication, d'adultère et de larcin, et de quelque chose de pis encore. *Ille meo patri, quem scit ipse spectatissimæ semper integritatis fuisse, stupra, furta, lenocinia, adulteria, (hæc ipsa enim crimina illi impingit, et alia quoque vel dicta fœda) audet objicere ? mirum mihi videtur et incre-*

(114) Thomas Bartholin., de legendis Libris, *pag.* 65, 66. *tom. pag.*

(115) *J'en parle dans la remarque* (G) *de son article, tom. XIV.*

(116) Agesilaüs ; *voyez son article, à la fin, tom. I, pag.* 254.

(117) *Voyez son article, t. XII, remarque* (A).

(118) Gataker : *voyez sa* Vie, *au commencement.*

* Aux preuves données par Bayle, on peut ajouter la souscription du portrait de Scioppius, dont l'inscription a été rapportée dans une note ajoutée sur la remarque (N), *pag* 201.

(119) Morhof., Poly-hist., *lib. I, cap. VII, pag.* 62.

(120) *Voyez les* Lettres écrites à Vossius, *pag. m.* 224.

(121) *Voyez M.* Baillet, Auteurs déguisés, *IIIe. part., chap. III*, § 2, *et au* Catalogue.

(122) *Imprimée à Anvers, chez Jérôme Verdussen*, 1614, in-4°.

(123) *Imprimée à Anvers, chez les héritiers de Martin Nutius*, 1615, in-4°.

(124) Baillet, *au Ier. tome des* Anti, art. 15, § 1.

(125) Mericus Casaubonus, *in* Pietate, *p.* 18.

(126) Castigationum, *lib. II, pag.* 125.

(127) *Imprimée à Ingolstad*, 1615, in-8°.

Digitized by Google

dibile, nisi quod Schoppium cogito (128). La lecture de cet ouvrage, si l'on en croit Scioppius, jeta Casaubon dans une mélancolie qui le fit mourir (129). Méric Casaubon (130) réfute cela par le Journal de son père, où l'on trouve, sous le premier des ides de mars, le mépris qu'on fit de cette satire. Casaubon, y ayant lu les infamies que l'on divulguait contre lui, et contre son père, et contre sa femme, écrivit dans son Journal qu'il se glorifiait de souffrir avec sa famille tous ces opprobres pour le nom de Jesus-Christ. Son fils met en marge qu'il n'y a rien contre sa mère dans ce libelle de Scioppius. Il accuse d'athéisme ce satirique, et voici de quelle manière il prouve cette accusation. Scioppius a recueilli les plus beaux endroits de l'Écriture qui nous défendent d'injurier notre prochain, et cependant le traité où il les étale est une satire très-violente : il a donc voulu faire connaître au public qu'il se moque de l'Écriture. *Quùm intenderet alios inaudito exemplo calumniari, et omni convitiorum genere prosequi, congerit præcipuos è Sanctis Scripturis locos quibus vetamur aliis ullam omninò contumeliam facere, aut convitium dicere : nonne ut omnibus palàm faciat, quo loco Dei mandata habeat, homo perditus, atque Deo ipsi (horresco referens) illudat* (131) ? Joignez cela avec ces paroles de M. Baillet : *Casaubon* (*1) *l'appelle la plus cruelle de toutes les bêtes farouches, et il prétend dans un autre de ses ouvrages* (*2) *que Scioppius était ennemi déclaré de Dieu, et qu'il avait trouvé dans un de ses livres des blasphèmes exécrables contre l'autorité divine de l'Écriture Sainte* (132). Mais notez que ces blasphèmes ne sont autre chose que des expressions outrées sur l'autorité que les catholiques romains prétendent que Dieu a donnée à l'église pour interpréter l'Écriture. *Ducit hodiè familiam*, ce sont les paroles de Casaubon (133), *inter hujus generis hæreticos hostis Dei certissimus Scioppius; in cujus Ecclesiastico leviter inspecto multas legi superioribus diebus adversùs τὰς θεοπνεύστους Scripturas, blasphemias longè dirissimas.*

Après cette digression, je reviens au père Garasse, pour dire qu'il n'eût su choisir de fraternité mieux assortie que celle qu'il se donna. M. Baillet (134) observe qu'*il y avait au commencement de notre siècle un André* Scioppius *dans la Saxe, qui était luthérien; mais on ne me persuadera pas*, ajoute-t-il, *qu'il fut proche parent de Gaspar.* Je ne saurais rien dire sur ce sujet : je sais seulement que notre Scioppius traite de cousin Conrad Scioppius, savant personnage qui était encore en vie l'an 1633 (135). Il enseignait la rhétorique à Berne (136), et il avait été professeur en éloquence et en poésie à Heidelberg (137). Je ne voudrais pas répondre que Conrad Scioppius, tailleur de Francfort (138), l'un des chefs de la sédition excitée dans cette ville, l'an 1614, et décapité deux ans après (139), ne fut point parent de Gaspar. Il y a eu un ministre nommé Conrad Scioppius, qui fit imprimer quelques sermons en latin (140).

(T) *Il se servit d'un remède qui mérite d'être rapporté.*] Ce fut de mater son corps par une diète rigoureuse. Il jeûnait en Allemagne des jours entiers, cloué sur ses livres, et quand il fut à Rome il renonça tout-à-fait au vin, à la viande, aux œufs, aux poissons; il ne faisait qu'un repas par jour, et il ne mangeait dans ce repas que des choses très-communes et en petite quantité : la moitié

(128) Mericus Casaubonus, *in* Pietate, *p.* 21.

(129) *Scribit hic nebulo patrem meum postquàm legerat hunc suum libellum, ex desperatione vitæ renuntiâsse, atque indè vivere desiisse.* Idem, ibidem, *pag.* 24.

(130) *Ibidem, pag.* 25.

(131) *Ibidem, pag.* 20.

(*1) *Isaac. Casaubon., in Epistol.*

(*2) *Id. Casaub., Exercit.* 1, *in Baron., pag.* 109, *M.*

(132) Baillet, Jugemens des Savans, sur les Crit. gramm., *num.* 535.

(133) *In* Apparat. Baronii, *sect. XXXIII, p.* 133, *edit. Genev.*, 1663.

(134) *Au* I*er*, *tome des* Anti, art. 15, § 1.

(135) *Voyez la XX*e, *lettre du V*e, *livre* Suspectarum Lectionum, *de* Gaspar Scioppius.

(136) *Voyez l'épître dédicatoire des* Commentaires de Freinshémius sur Quinte-Curce.

(137) *Voyez les vers qu'il fit pour* Philippe Paréus, *à la tête du* Lexic. critic. *de ce* Paréus.

(138) *Voyez le* Continuateur de M. de Thou, *lib. VII, pag.* 433.

(139) *Idem, lib. IX, pag.* 658.

(140) Draudius *en fait mention dans sa* Bibliotheca classica.

Digitized by Google

d'un chou, un peu de riz, un petit morceau de fromage, une poire ou une pomme, et il n'avait pour tout lit, l'hiver et l'été, que des planches, deux couvertures, et un oreiller (141). Il n'y a point de doute que ces remèdes ne soient excellens contre la fureur de l'incontinence, lorsqu'on a une intention véritable de vivre chastement. Ceux qui prétendent qu'ils n'ont pas beaucoup d'efficace, et qu'il n'y a point d'autre bon remède que le mariage, sont des gens qui ne les ont jamais essayés, et qui n'ont pas trop d'envie de résister à la luxure. Leur témoignage ne peut donc pas être de grand poids : mais il ne s'agit point ici de dispute, il ne s'agit que de narration. Voici les paroles de Scioppius (142) : *Cùm primis ineuntis adolescentiæ meæ annis veteres scriptores, et in primis poëtas legere cuperem, et viros autem doctos audirem, qui* arma pruriginis, *hoc est, obscœna illa poëtarum carmina isti præsertim ætati propter periculum etiam atque etiam cavenda dicerent : excogitavi rationem, quâ cum minimo meo damno aut periculo utilitates, quæ ex lectione istâ peti possunt, hauirem..... Ego qui lubricas illas poëtarum cantilenas tutò, et, ut ait Lucretius,*

. . . . . Mel sine parte pericli

percipere cuperem, temperantiæ et abstinentiæ ultrò me colligandum præbui. Nam ut Terentius ait,

. . . . . Sine Cerere et Baccho friget Venus :

sive ut ante ipsum, Euripides :

Ἐν πλησμονῇ τοί Κύπρις, ἐν πενίᾳ τι δ' οὔ.

Saturis adest Venus, non esurientibus.

Monstrum scilicet haberetur libido sine gulâ, *ait Tertullianus.* (143)..... (144) *In libidinem ebullire, res laterum est ac virium.* Vires *autem*, ne infirmitas forsan perdat militiam, cibis excitantur. Scitis, *ait ille*, quid tentare soleat humanam satietatem. *Toto itaque biennio sic in Germaniâ vixi, ut integros dies aridus, siccus ac jejunus in studendo consumerem, omninòque prandia ignorarem. Veni posteà in Italiam; ubi cùm plerosque omnes scriptores veteres tam græcos, quàm latinos, diligenti lectione contrivissem, excerpsissemque sedulò omnia, quæ ad corrigendos ordinandosque mores et affectus et ad vitam quàm tranquillissimè agendam usui fore visa essent..... Non modò bis, quod in siculis sibi non probari Plato ostendit, sed etiam semel in die saturum fieri, et vino carere nolle, non satis eo dignum esse deprehendi, qui sibi legendis sapientiæ magistris illis operæ pretium fecisse videretur..... Quare ne in legendis istis oleum et operam perdidissem, tanquam germanus* stoïcus *quique ad vitam potiùs, quæ didicisset, quàm ad disputationes referenda censeret, vinum aquâ ex præfluente Tiberi haustâ mutavi, quòd* ignem scilicet, *ut Plato ait,* igni addendum non putarem : *tùm carnes in perpetuum à mensâ meâ proscripsi, non solùm* (*1) διὰ τὴν ἰσοθρίαν τὴν ἀπὸ τῆς κρεοφαγίας ἐγγινομένην, *sed etiam ἀκριβείας χάριν καὶ τοῦ μὴ σφριγᾷν περὶ τὰ ἀφροδίσια τὴν σάρκα, ut idem Clemens loquitur, cùm verissimè à sancto Hieronymo dictum sit :* Esum carnis esse seminarium libidinis. *Sed etiam pisoibus et ovis culinâ ac mensâ meâ interdixi, quod hæc quidem* (*2) ςυτικὰ *plùs satis experimentis didicissem, piscium verò esu majorem etiam, quàm carnium, voluptatem capere solerem : quare dimidiato caule et aliquantulo oryzæ cum piro aut pomo et caseî frustillo contentus, ipsas viginti quatuor horas durare soleo, eadem opera jentans, prandens, cœnans, ac comissans.* Notez qu'il observe (145) qu'avant qu'il eût lu les écrits du père Costar, il ne faisait la plupart de toutes ces choses qu'afin de vivre conformément à la raison ; mais que depuis cette lecture il les dirigeait à Dieu. Notez aussi qu'il croyait que la lecture de certains ouvrages était capa-

(141) *Cubitus... asseres sine ullâ culcitâ cervicali tantùm duabusque lodicibus instructa.* Scioppius, *ubi infrà, folio* 251.

(142) *Idem, in* Scaliger. hypobolim., *fol.* 250.

(143) *Vous trouverez, tom. VI, pag.* 258, *remarque* (I), *num. IV de l'article* Ermite, *la suite des paroles de* Tertullien, *et plusieurs passages de même nature.*

(144) Scioppius, *ibidem, verso.*

(*1) Non solùm propter hebetudinem, quæ ex carnium esu generatur, sed etiam exercitationis gratiâ, et ne cibo nimis perpruriscat ad Venerem.

(*2) Pruriginem commoventia.

(145) Scioppius, *ibidem, folio* 250 *verso.*

Digitized by Google

ble de réveiller la nature la plus endormie. Il mettait dans cette classe quelques commentaires de Scaliger ; et leur texte. (146) *Vos autem capulares illi, vieti, edentuli, et jam diù Acheronti debiti, si jam vos opus perdere et tanquam caballos in clivo non facere pudet, ut Satyrion compendii faciatis, familiaris hujus mei auctores, in eosdemque notas legite,*

. . . . . Accendi queis frigidus ævo
Lacunedontiades aut Nestoris hernia possit (147).

Et comme il ne laissait échapper aucune occasion d'insulter ce grand personnage, il lui reproche d'avoir méprisé le jugement de son père en commentant certains auteurs. Je rapporte ses paroles, afin qu'on voie que, sur le chapitre des obscénités, il y a partage de sentimens jusques dans une même famille, entre les grands hommes en savoir et en vertu. (148) *Cùm pater tuus obscœnos et immemorabiles Ausonii, Martialis, similiumque poëtarum versus negdrit à critico censendos, atque adeò ne legendos quidem omninò, aut audiendos, sed detestandos et flammis expiandos, et pro signis Priapi, adeòque pro libris honori ejus scriptis, sanctorum imagines à nobis habendas esse contenderit.....* (149) *Tu exortus es homo sanctissimus et castitatis ac puditiæ exemplar atque specimen, qui non modò illum ipsum censurâ patris tui notatum Ausonium, sed hoc etiam Burdigalensi Triphallo* nihilo deterius mutoniatos *Catullum, Tibullum, Propertium, et Priapeiorum versuum scriptores, magnâ temporis curaque impensâ à te recensitos, castigatos, nec pœnitendis* (ut gloriaris) *commentariis illustratos emittere et adolescentibus commendare auderes. Hoc, satis scio, nullo modo patri tuo probare posses.*

(146) *Idem, ibidem, folio* 272 *verso.*
(147) Juven., sat. VI, *vs.* 323.
(148) Scioppius, Scalig. hypobol., *folio* 281 *verso.*
(149) *Idem, ibid.*

SCOT (MICHEL), savant personnage, et fort attaché aux mathématiques et à l'astrologie, a vécu au XIIIe. siècle. Il fut aimé de l'empereur Fridéric II, et lui dédia tous ses livres. On l'a mis dans le Catalogue des magiciens, et l'on conte qu'il priait souvent à dîner plusieurs personnes, sans faire apprêter quoi que ce fût, mais qu'ayant fait asseoir à table les conviés, il contraignait des esprits à lui apporter des viandes de toutes parts, et quand elles étaient arrivées, il disait à la compagnie : *Messieurs, ceci vient de la cuisine du roi de France, et ceci de celle du roi d'Espagne; cela vient d'Angleterre, etc.* (*a*). Merlin Coccaie s'est diverti à décrire ses enchantemens (*b*) (*). Le poëte Dante adopta l'erreur commune (A). Fions-nous plutôt à Jean Bacon, religieux carme, Anglais de nation, et *le prince des averroïstes* (*c*), qui cite (*d*) notre Michel Scot comme un grand théologien. Fions-nous plutôt aussi à Pitséus qui lui a donné beaucoup de louanges (B). Quoi qu'il en soit, on raconte que ce prétendu magicien prévit de quelle manière il mourrait, et qu'il désigna le lieu où l'empereur Frideric II perdrait la vie (C). Je dirai un mot de ses livres (D).

(*a*) Marcel, *au chap. VIII de la* Délectable Folie, *pag.* 123, *édition de Lyon*, 1650.
(*b*) Naudé, Apologie des grands Hommes, *chap. XVII, pag. m.* 496.
(*) Dans sa XVIIIe. Macaronée. L'endroit commence par : *Ecce Michaëlis de Incantu Regula Scoti.* REM. CRIT.
(*c*) Naudé, *là même.*
(*d*) *Part. III* Sentent., *distinct. XXXIII.*

(A) *Le poëte Dante adopta l'erreur commune.*] Voici ses paroles, à la fin du chant XX de son enfer :

Quell' astro, che ne' fianchi è così poco,
Michele Scotto fu, che veramente
Delle magiche frode seppe il gioco.

C'est-à-dire selon la version de Grangier,

C'est autre qui aux flancs faict monstre si petite,

Digitized by Google

Fut Michel l'Escossois, lequel abondamment
Des charmes de magie ha l'art au cœur escripte.

(B) *Pitséus lui a donné beaucoup de louanges.*] Il a *dit expressément*, qu'encore que Michel Scot *ait été pris pour un magicien par la populace et le vulgaire des ignorans*, les sages en ont jugé néanmoins d'une autre manière. (*) *Prudentum tamen et cordatorum hominum longè aliud fuit judicium, qui potiùs perspicax ejus in scrutandis rebus abditis admirabantur ingenium, laudabant industriam, quàm reprehendendam judicabant curiositatem, inspiciebantque hominis scientiam, non suspicabantur culpam* (1).

(C) *Il prévit de quelle manière il mourrait, et désigna le lieu où l'empereur Frideric II perdrait la vie.*] Un commentateur de Dante sera ici mon garant. « Michel l'Escossois, » dit-il (2), vescut soubz l'empereur » Federic II, et lui predit le lieu où » il devoit mourir, qu'il disoit estre » Florence. Enquoy le susdit empe- » reur fut trompé à cause du nom » equivocque. Car il ne mourut pas à » Florence, ville capitale de la Tos- » cane, mais en la Pouille à un chas- » teau nommé Fiorenzola. Ce magi- » cien preveut que sa mort advien- » droit par la cheute d'une pierre qui » luy briseroit la teste. Ce qui ne fail- » lit pas, pource qu'un jour, comme il » estoit à l'église, la teste decouverte » pour adorer le corps et sang de » Jesus-Christ, la corde de la cloche » que l'on sonnoit fit tomber une » grosse pierre sur sa teste, et incon- » tinent il jugea qu'il mourroit, ce » qui arriva soudainement. »

(D) *Je dirai un mot de ses livres.*] Il fit un Traité *de la Physionomie*, et un livre de Questions sur la Sphère de Sacrobosco, et une Histoire des Animaux (3). Par le second de ces trois ouvrages, il devait paraître dans la grande Liste de Vossius (4), néanmoins je ne l'y ai pas aperçu. Le Traité de Physionomie fut composé à la prière de l'empereur Frideric II. Je l'ai en italien, en voici le titre: *Physionomia laqual compilò maestro Michael Scotto, a prieghi di Federico romano imperatore, uomo di gran scienza: ed è cosa molto notabile, e da tener secreta però che l'è di grande efficacia, e comprende cose secrete della natura, bastanti ad ogni astrologo: ed è diviso in tre parti.* Il fut imprimé à Venise, *per Marchio Sessa*, l'an 1533. C'est un *in*-8°. de sept feuilles.

(*) *Pitseus*, 1 *volum. de Rebus anglicis.*

(1) Naudé, Apologie des grands Hommes, *chap. XVII, pag.* 498.

(2) Grangier, Commentaires sur l'Enfer de Dante, *pag.* 254, 255.

(3) *Voyez* Naudé, Apologie des grands Hommes, *chap. XVII, pag.* 496.

(4) Vossius, de Scient. mathem.

SCRIBONIUS (Guillaume-Adolphe), médecin et philosophe allemand, et auteur de divers ouvrages (A), était de Marpourg, et a vécu vers la fin du XVIe. siècle. Comme il avait beaucoup d'estime pour la méthode de Ramus, il publia des analyses logiques de quelques sciences, et je crois qu'il débuta par *Rerum Physicarum juxta leges logicas methodica Explicatio.* C'est un livre de 107 pages *in*-8°., imprimé à Francfort l'an 1577. Il fut un de ceux qui soutinrent qu'il faut punir les sorcières, et que l'épreuve de l'eau est légitime dans cette espèce de procès (*a*). On peut voir dans les Nouvelles de la République des Lettres (*b*), que l'on réimprima en 1686, une lettre qu'il avait écrite sur cette question.

(*a*) *Voyez* Voëtii Disputat. select., *tom. III, pag.* 568, 573.

(*b*) *Mois d'août* 1686, *art. II, pag.* 890.

(A) *Auteur de divers ouvrages.*] J'ai marqué dans le texte celui que je compte pour la première production. Il le fit réimprimer plus d'une fois, et l'augmenta notablement, de sorte qu'à l'édition de Bâle, 1583, il le divisa en trois livres. On le réimprima la même année, à Londres, avec son *Isagogice sphæricæ methodicè propositæ*, in-8°. Sa physique fut réimprimée à Cambridge, *cum Animadversio-*

Digitized by Google

nibus Timothei Bright, l'an 1584 *in*-8°. Son *Idea Medicinæ secundùm logicas leges informandæ*, sortit de dessous la presse à Lemgow, la même année, *in*-8°. Il y joignit un traité *de Inspectione urinarum contra eos qui ex quâlibet urinâ de quolibet morbo judicare volunt. Item de Hydrope, de Podagrâ, et Dysenteriâ Physiologia corporis.* Son ouvrage *de Sagarum Naturâ et Potestate deque his rectè cognoscendis et puniendis, ubi de purgatione earum per aquam frigidam contra Johannem Ewichium et Henricum Neuwaldum*, fut imprimé à Marpourg, l'an 1588, *in*-8°. Son *Anti-Piscator Logicus ad logicas exercitationes Johannis Piscatoris respondens*, fut imprimé à Bâle, la même année, *in*-8°. Je ne pense pas qu'il fût un anti-ramiste, comme l'a cru M. Baillet (1) à cause de ce livre-là. Il qualifie Ramus dans une épître dédicatoire (2), *philosophiæ sincerioris antistes*. N'oublions pas qu'il procura une nouvelle édition du *Thesaurus Pauperum Petri Hispani*, et du *Thesaurus Sanitatis* de Liébault, à Francfort, 1578, *in*-8°.

(1) *Au tom. II des* Anti, art. 140.
(2) *Celle du* Rerum physicarum juxta leges logicas methodica Explicatio.

SCULTET (ABRAHAM), professeur en théologie à Heidelberg, et auteur de plusieurs livres (A), naquit à Grunberg dans la Silésie, le 24 d'août 1566 (*a*), et après y avoir étudié jusques à l'année 1582, il fut envoyé à Breslau pour continuer à s'avancer dans les sciences. Il en fut rappelé bientôt après, parce que son père, qui venait de perdre tous ses biens dans l'incendie de Grunberg (*b*), ne se vit plus en état de l'entretenir au collége, et qu'il songea à lui faire apprendre un métier. Le jeune homme ne goûta point une telle proposition, et pour tâcher de ne pas rompre avec les muses, il alla chercher une condition de pédagogue. Il en trouva une bonne chez un bourgmestre de Freistad (*c*), et cela lui donna lieu d'entendre les prédications d'Abraham Bucholcer (*d*). Il fit un voyage en Pologne l'an 1584, et y séjourna plus de deux ans, assidu aux leçons publiques, et faisant à d'autres des leçons particulières (*e*). Il soutint ces deux personnages dans l'académie de Wittemberg l'an 1588 et l'an 1589, et puis dans celle de Heidelberg jusques à sa réception à la charge de ministre, l'an 1594. Il exerça son ministère dans un village du Palatinat (*f*) pendant quelques mois, ensuite de quoi il fut attiré par l'électeur palatin pour être l'un de ses prédicateurs. Je parlerai d'une conférence qu'il eut avec Samuel Hubérus (B). Il fut choisi pour pasteur de l'église de Saint-François à Heidelberg, l'an 1598, et deux ans après il fut agrégé au sénat ecclésiastique. On l'employa plusieurs fois à visiter les églises et les écoles du Palatinat, et parmi ces distractions il ne laissa point de composer des ouvrages qui demandaient beaucoup de travail. Il accompagna le prince d'Anhalt à la guerre de Juliers, l'an 1610, et s'appliqua avec beaucoup de prudence et de vigilance au rétablissement des

(*a*) *Et non pas* 1556, *comme l'assure* Paul Fréher., Theatri *pag.* 424, *qui dans la page suivante dit qu'il mourut le* 24 *d'octobre* 1625, *âgé de cinquante-neuf ans. C'est un mauvais calcul.*

(*b*) *Le* 26 *de juillet* 1582.

(*c*) *Proche de Grunberg.*

(*d*) *Celui qui a fait des ouvrages de chronologie.*

(*e*) *Publicè didici, privatim docui.* Abraham Scultetus, *ubi infrà, citation* (*h*), *pag.* 16.

(*f*) *Nommé Schrisheim, proche d'Heidelberg.*

Digitized by Google

affaires ecclésiastiques en ces quartiers-là. Il suivit en Angleterre le prince palatin Frideric V, l'an 1612, et fit connaissance avec les plus doctes personnages du pays. Il fit un voyage à la cour de Brandebourg, l'an 1614, l'électeur Jean Sigismond, prêt à renoncer au luthéranisme ayant souhaité de concerter avec lui les mesures de ce changement. Il s'acquitta bien des commissions qu'on lui donna dans une telle conjoncture (*g*). Étant retourné à Heidelberg, il accepta par de très-bonnes raisons la charge de prédicateur aulique. Il en obtint la démission lorsqu'en 1618 il fut établi professeur en théologie. On le députa peu après au synode de Dordrecht. Il tâcha d'abord de réunir les esprits; mais voyant qu'il n'y avait rien à espérer de ce côté-là, il maintint vigoureusement les dogmes des contre-remontrans. Il prêcha à Francfort l'année suivante pendant la tenue de la diète électorale; car son maître le donna pour prédicateur aux députés qu'il y envoya. Il suivit ce prince au voyage de Bohème, et s'étant retiré dans la Silésie après la malheureuse journée de Prague, il se résolut à s'en retourner à Heidelberg pour y remplir les fonctions de professeur. Il n'y fut pas plus tôt arrivé qu'il fallut cesser tous les exercices académiques; l'ennemi était aux portes, la plupart des professeurs cherchèrent une retraite. Il se retira à Bretten, et puis à Schorndorf au pays de Wirtemberg, d'où il partit pour se rendre à Embden au mois d'août 1622. Le roi de Bohème, son maître, avait consenti que la ville d'Embden offrît à Scultet une place de ministre. Cette vocation fut acceptée (*h*); mais le professeur d'Heidelberg n'en jouit pas fort longtemps; car il mourut le 24 d'octobre 1625 (*i*). Il fut marié trois fois, et ne laissa qu'une fille (C). Jamais homme n'a été déchiré plus cruellement que lui par les médisances de ses ennemis (D). J'ai dit ailleurs (*k*) qu'il désapprouvait que les protestans fissent des livres les uns contre les autres. Ce qu'il observe, en répondant à un homme qui l'accusa d'avoir excité une guerre sacramentaire dans le Palatinat (E), est digne de considération. Je ne ferais pas difficulté de croire qu'il se serait mieux justifié de l'accusation d'avoir poussé l'électeur son maître à accepter la couronne de Bohème, si cette entreprise eût été heureuse. Il n'eût point fallu en ce cas-là qu'il niât le fait (F), on l'eût comblé de bénédictions, sa prudence aurait été admirée : on ne juge guère des choses que par l'événement.

(*g*) *Profectus sum Berlinum, ibique rem Christi provirili ad mensem usque octobrem, egi.* Abraham Scultetus, *ubi infrà*, cit. (*H*).

(*h*) *Tiré d'un livre d'*Abraham Scultet, *intitulé :* de Curriculo vitæ... Narratio apologetica, *imprimé à Embden*, 1625, in-4°.

(*i*) Paul Freher., *in* Theatro, *p.* 425; *mais, selon le* Diarium *de* Witte, *ce fut l'an* 1624.

(*k*) *Dans l'art.* Pitiscus, *t. XII, pag.* 155, *remarque* (B).

(A) *Il est auteur de plusieurs livres.*] On a vu au texte de cet article qu'il instruisait des écoliers dans sa chambre avant même qu'il eût cessé d'être écolier. Leur ayant fait des leçons sur la morale et sur la sphère dans Heidelberg, cela produisit un livre qui fut bientôt publié, et qu'on expliqua dans quelques écoles illustres.

Digitized by Google

In eddem schold meâ privatâ auditoribus petentibus doctrinam morum et siderum explicabam ; undè mihi Ethicorum libri duo, Sphæricorum libri tres confecti, qui non ita multò post publicati, et in aliquot illustribus scholis fuerunt enarrati (1). Samuel Hubérus ayant été appelé à Wittemberg, l'an 1593, fit une harangue *de Dissidiis in Religione*. Notre Scultet en publia la réfutation sans se nommer. *Scholia et Notas in illam, sed sine nomine edidi, in quibus homini crassos errores in logicâ, crassiores in grammaticâ, crassissimos in theologiâ commonstro* (2). Il travailla en même temps, 1°. à une analyse des écrits des pères, laquelle fut imprimée quelques années après à Amberg, sous le titre de *Medulla Patrum* (3) ; 2°. à une *Isagoge historica in V. T. libros*, accompagnée d'une analyse d'Hérodote, de Thucydide, de Xénophon, de Polybe, de Denis d'Halycarnasse, etc. Il perdit, après la bataille de Prague, cet ouvrage-là et plusieurs autres, et nommément l'Histoire de la Réformation (4). Ayant fait un voyage en Silésie, l'an 1594, et s'en retournant à Heidelberg, il passa par Gorlitz, et y fit l'oraison funèbre de Laurent Lonis (5), qui fut imprimée, et que Melchior Adam inséra depuis dans ses Vies des Philosophes. Ce Laurent avait été l'un des disciples de Mélanchthon, et principal de collége à Gorlitz (6). Martin Mylius, son successeur, pria Scultet de vouloir bien rendre ce devoir à son ancien maître (7). Scultet publia en 1611 une Explication des Évangiles du dimanche, qui fut traduite de l'allemand en diverses langues (8), et mise à Rome dans l'*Index Librorum prohibitorum* (9). Il publia deux sermons qu'il avait prêchés au synode de Dordrecht, deux autres qu'il avait prêchés à Heidelberg l'an séculaire de la réformation, et celui qu'il avait prêché à Prague contre les idoles. Notez qu'il ne perdit pas toutes ses Annales de la Réformation ; car il en avait publié les deux premières décades avant que d'aller en Bohême avec l'électeur son maître. Je trouve qu'il a composé, *Idea Concionum in Esaiam; Epistolas D. Pauli ad Romanos et Hebræos, et Psalmos Davidis ; et Observationes grammaticæ, logicæ, historicæ, et theologicæ in Historiam Jesu-Christi nati, educati, baptizati, et tentati, et in Historiam concionum et miraculorum Jesu-Christi, et de precatione Tractatio logica et theologica, et Johannes Baptista logicè descriptus*. Voyez le Théâtre de Paul Fréher (10). Il eut part aux soins de l'édition (11) grecque et latine de saint Athanase, et des conciles de Nicée et d'Éphèse : il y joignit un Abrégé de l'Histoire des sept Conciles œcuméniques, et la traduction qu'il avait faite de vingt sermons grecs (12). Je ne dis rien de ses livres allemands contre un jésuite de Mayence, et contre l'apostasie de M. de Neers, et contre la confession de Cologne, etc. (13). Voyez encore le Théâtre de Paul Fréher.

(B) *Je parlerai d'une conférence qu'il eut avec Samuel Hubérus.*] L'an 1606, il fut envoyé à Neustad pour conférer avec un mathématicien (14) qu'on avait chargé d'achever et de publier un livre de Rhéticus (15), et qui différait de jour en jour la publication de cet ouvrage. Il allait parler à lui de la part du grand conseil, touchant ce qu'il s'agissait de faire pour venir à bout de cette édition. Il trouva Samuel Hubérus à Spire, dans le cabaret où il coucha. Cet homme préparait un livre pour la prochaine foire de Francfort, et il n'eut pas plus tôt su qui était Scultet, qu'il lui proposa une dispute sur les controverses de religion : elle fut acceptée, et dura depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après midi, en présence des ministres luthériens. Elle roula sur les matières de la pré-

(1) Scultetus, *in* Narrat. apologeticâ de Curriculo vitæ, *pag.* 23.
(2) *Idem, ibid., pag.* 23.
(3) *Cet ouvrage comprend quatre parties qui parurent les unes après les autres.*
(4) Scultetus, *in* Narratione apologeticâ, *p.* 23.
(5) *Idem, ibid., pag.* 28.
(6) *Idem, ibidem, pag.* 16.
(7) *Idem, ibidem, pag.* [illegible].
(8) *Idem, ibidem, pag.* 52.
(9) *Idem, ibidem, pag.* 69. *Ce fut dans le décret du* 10 *de mai* 1613.
(10) Freher., Theatrum, *pag.* 425.
(11) *Chez Commelin*, 1601.
(12) Scultet., Narrat. apolog., *pag.* 35.
(13) *Idem, ibidem, pag.* 24.
(14) *Nommé* L. Valentinus Otto.
(15) *C'était, je crois*, Canon triangulorum. *Voyez* Vossius, de Scient. mathem., *pag.* 66.

Digitized by Google

destination (16). Scultet se débarrassa enfin par un argument qui était en quelque façon une raillerie personnelle (17). Je vous prouve, dit-il à Hubérus, que vous n'appartenez point à la vraie église : elle est sans doute ou parmi les réformés, ou parmi les luthériens, ou parmi les catholiques romains. Or, vous êtes sorti de la communion des réformés, vous avez été chassé de celle des luthériens, et vous combattez la romaine dans vos livres : donc, etc. Tout se passa doucement ; car les deux principales qualités d'un bon disputeur se rencontraient dans Hubérus : il écoutait patiemment ses antagonistes, quelque prolixes qu'ils fussent, et il souffrait débonnairement leurs duretés. *Acta et peracta sunt omnia tranquillè : neque enim dissimulandum est : quæ duæ virtutes in disputatore primæ sunt, eas ambas me in Hubero deprehendisse, patientiam adversarium prolixè sua explicantem audiendi, et lenitatem etiam asperè dicta perferendi* (18). Il soutenait l'élection de tous les hommes, et il embarrassa Hunnius, qui rejetait l'élection de quelques particuliers (19). *Primum laudo Huberi ratiocinationem quâ Ægidium Hunnium Witembergæ constrinxerat, qui nec Huberi generalem, nec reformatorum specialem electionem agnoscere voluit* (20).

(C) *Il fut marié trois fois, et ne laissa qu'une fille.*] Sa première femme s'appelait Catherine Bergia : il l'épousa à Heidelberg, en novembre 1594 (21). Il la perdit le 25 de mars 1605, et passa seize mois dans une triste viduité (22), et si sujet à des maladies, qu'il jugea que sa santé demandait une personne qui en eût soin (23). Il épousa donc Catherine Lorichia, veuve du docteur Rhodius, et l'ayant perdue le 20 octobre 1607, il épousa une autre veuve, le 18 de juillet 1608 (24), dont il eut une fille, le 1er. de décembre 1609 (25), laquelle avec sa mère étaient les compagnes de son exil à Embden, l'an 1624 (26).

(D) *Jamais homme n'a été déchiré plus cruellement que lui par les médisances de ses ennemis.*] Voici comme il parle dans l'épître dédicatoire de son Narré apologétique : *Dentatis scriptis, infamibus thesibus, contumeliosis anagrammatismis, picturis, cantilenis, in nomen, in famam, in doctrinam meam involârunt, perridèque omnis generis convitiis in me debacchati sunt, ac si ego unus essem qui omnem Israëlem turbârim et solem, quod dicitur, ex universo mundo sustulerim.* Je ne sais point si ces médisances avaient un bon fondement ; mais je crois que le grand accès qu'il avait eu auprès des princes le rendit odieux à plusieurs personnes, et que le chagrin des uns, la joie des autres, après l'infortune de l'électeur palatin dans la Bohême, firent éclore les mauvais effets de l'envie. On attaqua le prédicateur de cour dès qu'on le crut disgracié, et la glace ayant été une fois rompue, chacun se jeta sur lui : les premières satires frayèrent le chemin aux suivantes ; ce fut une boule de neige qui alla toujours en augmentant. On l'accusa (27) d'avoir conseillé à l'électeur palatin d'accepter la couronne de Bohême ; on le rendit responsable des malheurs qui suivirent cette entreprise ; on soutint qu'au lieu de remplir à Heidelberg les fonctions de sa profession, il avait fait en Bohême l'homme d'intrigues et l'iconoclaste ; et qu'en approuvant l'union des royaumes de Hongrie et de Bohême, il s'était montré athée ; on le blâma d'avoir été le persécuteur des catholiques, des luthériens et des unitaires ; et l'on publia qu'après la journée de Prague, il avait perdu toute la faveur de son maître et tous ses emplois. Cela fut répandu, et de vive voix, et par écrit, dans les cours des princes,

(16) *Tiré de* Scultet, Narrat. apologet., *pag.* 32, 33.

(17) *Tandem absolvi me argumento in speciem quidem, sed reipsâ minimè jocosè, quo docui Huberum non esse ecclesiæ veræ filium.* Idem, ibidem, *pag.* 33.

(18) Scultet., Narrat. apologet., *pag.* 33.

(19) *Voyez la remarque* (E) *de l'article* Hunnius, *tom. VIII, pag.* 301.

(20) Scultet, Narrat. apolog., *pag.* 33.

(21) *Idem, ibidem, pag.* 29.

(22) *Idem, ibidem, pag.* 44.

(23) *In viduitate sedecim menses vixi, quibus corpusculum meum, cum non uno morbo attentaretur, valetudinis curatricem quæsivi.* Idem, ibidem.

(24) *Idem, ibidem, pag.* 45.

(25) *Idem, ibidem, pag.* 47.

(26) *Idem, ibidem, pag.* 23, 45.

(27) *Idem, ibidem, pag.* 76, 77.

Digitized by Google

dans les universités, dans les villes. Il laissa couler quatre années sans travailler à sa justification; mais enfin il prit la plume pour sa défense, à l'imitation de saint Basile. *Hæc dicta, scripta, decantata per regum, per principum aulas, per academias, per urbes et oppida: Quæ nisi reprimerem, famæ meæ prodigus jure merito haberer. Quod si quis quærat, cur in quartam annum responsum, ad tam atroces calumnias, distulerim? is hoc à me audiat: imitatum me fuisse Basilium illum Magnum, qui cum undiquè appeteretur, adeò perturbatus fuit, ut non veritus sit scribere epistolâ septuagesimâ nonâ*, parùm aliquando abfuisse, quin de omnium hominum fide et sinceritate dubitaret: *indixit autem sibi ipsi silentium in tertium usque annum, ne quid præcipitanter effunderet: posteà varias apologias texuit* (28). Notez en passant que ces paroles de saint Basile sont merveilleuses. Le genre humain se laisse si fort prévenir par les mauvais bruits, ou accommode sa conduite si aveuglément aux intérêts de la calomnie, que l'on a quelquefois sujet de croire que l'équité et que la droiture sont entièrement bannies de cet univers. Scultet répond (29): 1°. qu'il n'a point eu part à la délibération si l'électeur palatin accepterait la couronne de Bohême; il avoue seulement qu'il fit un sermon où il le félicita d'avoir accepté ce présent des Bohémiens, et où il l'encouragea par les paroles de l'Éternel à se porter vaillamment dans cette entreprise (30); 2°. que Frédéric Balduin, professeur en théologie à Wittemberg, qui le blâmait d'avoir quitté son église et sa chaire de professeur (31), avait un collègue qui avait été prêcher au pays de Brandebourg, malgré les édits du prince. C'est approuver chez soi une chose que l'on condamne dehors, quoique l'action domestique soit bien plus inexcusable que l'action de l'étranger: car, ajoute notre Scultet, j'ai suivi les ordres de mon électeur avec le consentement de l'académie. *Magnum crimen profectò, ac indubiè, Balduino judice, majus longè eo, cui D. Mesnerus Balduini collega obnoxius: cui è Saxoniâ in Marchiam ire, contra serenissimi electoris brandeburgici edictum, in gymnæceum electorale irrepere, ibidem concionari nulla religio fuit. Hæc, quæ nullo colore defendi possunt, probat domi Balduinus: foris autem in me culpat: quòd principem meum, cujus in servitio concionatorio adhuc vivebam, volentem, jubentem, consentiente academiâ, in Bohemiam sequutus sum* (32). 3°. Que (33) le nouveau roi de Bohême avait promis à tous ses sujets l'exercice libre de leur religion, et qu'il leur avait tenu sa promesse; qu'il n'avait pris pour son usage que le temple de la citadelle de Prague, et qu'il en avait ôté toutes les idoles. Scultet avoue qu'il lui conseilla cela, et qu'il ne se donna point de repos avant que de l'obtenir. Il soutient que sa conduite à cet égard est très-chrétienne. Il dit qu'aussitôt que le sermon qu'il avait prêché sur ce sujet eut vu le jour, les luthériens et les papistes excitèrent de toutes parts un bruit effroyable, qui fut réprimé par une docte réponse de Théophile Mosanus. 4°. Que lorsqu'il dit (34) dans son sermon sur l'alliance renouvelée entre la Bohême et la Hongrie, le 15 d'avril 1620, que cette confédération était agréable à Dieu, puisque tous ceux qui y entraient faisaient profession de la même foi, il n'avait voulu parler que des réformés et des luthériens, et non aussi des papistes, des anabaptistes et des ariens. Il se plaint (35) de ce que Luc Osiander (36), ayant lu ce sermon, soutint hautement, dans une thèse publique, que Scultet était athée (37), ne mettant nulle différence entre le lu-

(28) Scultet., Narrat. apologet., *pag.* 77.

(29) *Idem, ibidem.*

(30) *Pro concione majestati ipsius gratulatus, illamque verbis domini à Jesuâ petitis ad id, quod susceperat, fortiter agendum, cohortatus sum.* Idem, ibidem, *pag.* 78.

(31) *In libello quodam germanico, quem de idolis scripsit, πολυπραγμοσύνης damnat, qui ecclesiæ et academiæ palatinæ obligatus, in Bohemiam cum rege meo profectus sim.* Idem, ibidem.

(32) *Idem, ibidem, pag.* 78.

(33) *Idem, ibidem.*

(34) *Idem, ibidem, pag.* 81.

(35) *Idem, ibidem, pag.* 83.

(36) *Professeur en théologie à Tubinge, et chancelier de l'académie.*

(37) *Quibus fundamentis jactis Osiander publicis thesibus me* Ἄθεον *proclamat.* Idem, ibid.

Digitized by Google

thérianisme, le calvinisme et le papisme. 5°. Il soutient qu'il n'a jamais excité le roi son maître à persécuter les papistes et les luthériens, et qu'il est faux qu'ils aient été persécutés. *Circumferuntur varii libelli de reformatione bohemicâ, partim latinâ, partim germanicâ linguâ scripti : quibus si fides habenda ; in Bohemiâ, me instigatore, pontificii duriter affliati : lutherani magno numero ejecti : ipsi proceres regni de libertate religionis suæ sunt periclitati* (38). Il renvoie (39) à un écrit allemand où l'on avait démontré les chimères de cette persécution, et il se prévaut (40) de ce que les écrivains qui avaient parlé de cette révolution de Bohême se contredisaient les uns les autres. Il parle (41) d'une lettre qui avait couru sous le feint nom d'un homme d'Anvers, dans laquelle on le priait de recommander au roi son maître la doctrine de l'abiquité. Il ne nie point (42) que lorsqu'on le consulta sur la réformation des églises immédiatement sujettes au roi, il n'ait répondu qu'on pouvait y établir la religion du monarque, vu que le peuple le souhaitait, et que les prêtres n'y étaient point propres à expliquer l'écriture. 6°. Enfin il montre qu'après la journée de Prague, il ne déchut point de la faveur de son maître, comme ses ennemis l'avaient divulgué. Pour donner quelque couleur à ce mensonge, ils cherchèrent plusieurs raisons de cette disgrâce, et ils en vinrent jusqu'à l'accuser d'un crime énorme. *Undè haud difficulter colligere est, cujus spiritûs filii fuerint ; qui, me Uratislaviâ vix digresso, disseminare hoc in orbem Germaniæ non dubitârunt : me omni gratiâ regis excidisse ; officio motum esse. Et ut res colorem haberet, pro suâ quisquam libidine causas finxit : alius, consilia mea de suscipiendo regno Bohemico : alius, demolitionem statuarum et idolorum Pragensium : alius (quòd Deus æternùm averruncassit) atrox aliquod crimen* (43).

Les satires le poursuivirent jusqu'au lieu de son exil. Il fut averti de bonne part (44), l'an 1624, que le secrétaire d'un certain prince avait assuré dans la basse Saxe, et même à la cour du roi de Suède, que Scultet était mort vers la fin de l'an 1623, trois jours après avoir publié un livre rempli d'opinions absurdes et hétérodoxes, ce qui avait obligé les magistrats d'Embden à le supprimer. Quelqu'un écrivit au pays de Brandebourg qu'il avait pressenti cela depuis longtemps. Et néanmoins ce prétendu livre n'exista jamais. On publia l'année suivante un écrit flamand qui contenait une description des ravages commis dans l'Ostfrise par les troupes de Mansfeld. L'auteur, après avoir exercé sa médisance contre les États-Généraux, et contre quelques personnes illustres, attaqua Scultet en particulier, et l'accusa d'avoir remercié Dieu, en chaire, de l'irruption de ces troupes. Et néanmoins il était de notoriété publique qu'il ne l'avait remercié que de la retraite de ces furieux soldats. C'est ce qui fut attesté par un ouvrage où l'on réfuta ce libelle.

Je ne fais point excuse de la longueur de cette remarque*; car je suis persuadé que tous ceux qui ont du bon sens m'accorderont qu'il n'y a point de recueils plus nécessaires que ceux qui peuvent combattre deux pestes aussi terribles que le sont l'impudence des écrivains de libelles, et la crédulité de ceux qui les lisent. Il importe extrêmement au bien public de faire connaître, par plusieurs exemples sensibles, qu'il n'y a point de mensonges que les personnes passionnées ne soient capables de divulguer contre l'honneur de leur prochain, et que le peuple ne soit capable de croire. On a beau réfuter de tels satiriques par l'absurdité de leurs contes et par leurs contradictions, ils ne se guérissent point de leur audace, et cela ne fait point peur à de nouveaux calomniateurs. On a beau faire rougir ceux qui ont été assez téméraires et assez dupes pour avaler mille fables malicieusement et grossièrement forgées, ils sont prêts

(38) Scultet., Narrat. apolog., *pag.* 86.
(39) *Idem*, *ibidem*.
(40) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 87.
(41) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 89.
(42) *Idem*, *ibidem*.
(43) *Idem*, *ibidem.*, *pag.* 93.

(44) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 99.

* Leclerc loue cette remarque de Bayle comme très-sensée, et lui reproche en même temps de transgresser souvent ses propres leçons.

Digitized by Google

dès le lendemain à livrer leur foi à d'autres. C'est à cette espèce d'écrits qu'on peut appliquer justement ceci:

Mais ils trouvent pourtant, quoi qu'on en puisse dire,
Un marchand pour les vendre, et des sots pour les lire (45),

et qui pis est pour les croire. Il ne faut donc point se lasser de recueillir les histoires qui ressemblent aux faits que je viens de compiler.

Notez que je ne veux point garantir que notre Scultet n'ait mérité aucun blâme. Je ne doute point qu'il ne soit tombé dans le défaut qu'un théologien de cour n'évite presque jamais. Je pense qu'il se mêla un peu trop des affaires politiques, et qu'il fit entrer trop souvent dans ses sermons des intérêts temporels. Il conseilla un peu trop précipitamment la destruction des images, il ne considéra pas que son maître n'était pas assez affermi sur le trône pour entreprendre une telle innovation. Mais que voulez-vous? on s'aveugle dans les premières faveurs de la fortune; on suppose que puisqu'il s'agit du règne de Dieu, on passera de bons succès en bons succès, comme au temps de Josué, et qu'il n'est que d'aller vite.

(E) *Un homme l'accusa d'avoir excité une guerre sacramentaire dans le Palatinat.*] Voici encore des médisances contre Scultet, qu'il rejette comme des mensonges horribles. Un certain apostat, dit-il (46), a publié que j'excitai une tragédie sacramentaire dans le Palatinat, l'an 1603. Personne n'a ouï parler d'une telle tragédie; mais seulement d'une petite dispute sur les phrases eucharistiques entre les professeurs de l'académie et les pasteurs de l'église. On sait, continue-t-il, que la doctrine des sacremens fut repurgée de l'idolâtrie romaine et des phrases des scolastiques par Zuingle et par Jean Œcolampade; et que la perte que fit le canton de Zurich dans le combat où Zuingle fut tué rompit la ligue qui avait été conclue depuis peu entre quelques cantons suisses, la ville de Strasbourg, et le landgrave de Hesse. Là-dessus Martin Bucer, un peu trop timide, appréhenda que tout le parti ne périt s'il ne fortifiait d'une nouvelle alliance les villes de la haute Allemagne, et surtout Strasbourg où il enseignait. Il jeta les yeux sur le puissant duc de Saxe, et pour le gagner plus facilement, il tâcha de persuader à tout le monde que le sentiment de Luther et celui de Zuingle sur la cène étaient au fond la même chose, n'y ayant eu qu'une dispute de mots qui eût empêché qu'ils ne s'accordassent. Il ajouta qu'il valait mieux s'exprimer comme Luther que comme Zuingle, vu que celui-ci avait parlé de l'eucharistie trop bassement, et l'autre d'une manière sublime. Il inspira ces pensées à Jean Calvin, qui s'était sauvé de France à Strasbourg (47). Cette intrigue de Bucer introduisit les expressions luthériennes dans les villes de la haute Allemagne, et surtout après le funeste concordat de Wittemberg. Les théologiens qui enseignèrent dans la Saxe sous l'électeur Christien s'accoutumèrent à ce langage de consubstantiation, *phrasibus illis synusiasticis assueverant*, de sorte qu'ayant été chassés après la mort de ce prince, et s'étant retirés au Palatinat, ils crurent que les ministres, qui employaient en ce pays-là les expressions zuingliennes, étaient hétérodoxes. Cela fit naître quelque dissension; mais elle fut assoupie si heureusement et si promptement, qu'on vit régner depuis ce temps-là plus de concorde entre les théologiens de l'académie et les autres. L'apostat avait publié que l'électeur palatin fit brûler un livre qui avait paru sur ce différent. Scultet soutient que c'est une menterie (48). La présomption est pour lui; car encore que ce soit une grande audace que d'oser dire, quand cela est faux, qu'un prince a fait condamner au feu tel ou tel livre, l'impudence est beaucoup plus grande si on le nie quand cela est vrai.

(45) Despréaux, sat. II, vs. 81.

(46) Scultet., Narrat. apolog. *pag.* 39.

(47) *De là vint apparemment que Calvin, dans le Catéchisme et ailleurs, se servit de phrases qui semblent admettre la présence substantielle du corps de Notre Seigneur.*

(48) Esse autem vel à me, vel ab aliis ministris palatinis, vel ab omnibus conjunctim scriptum aliquod super hâc re publicatum, quod serenissimi electoris jussu Vulcano fuerit consecratum; tam ego constanter nego, quàm id desperatus apostata petulanter affirmat. *Scultet.*, in *Narrat. apologet.*, *pag.* 40, 41.

Digitized by Google

Ceux qui sauraient bien les anecdotes ecclésiastiques pourraient nous apprendre que presque toujours un intérêt temporel donne le branle aux voyages et aux conférences de religion. En voici un exemple dans la conduite de Bucer. Nous en avons vu ailleurs (49) un semblable, tiré du même Scultet. Notez qu'on prétend que Bucer se repentit d'avoir moyenné la formule de concorde (50). *Bucerus dixit se pœnas dare quòd causam publicam homo privatus voluisset componere, et tam multa prava dogmata conciliare* (51). Pierre Martyr, qui l'avait ouï tenir ce langage en Angleterre, le raconta à Bullinger, celui-ci à Daniel Tossan, celui-ci à Pézélius en présence de Scultet, qui a inséré cela dans l'Histoire de sa Vie.

(F) *Il n'eût point fallu en ce cas-là qu'il nidt le fait.*] Certains critiques sévères, et quelquefois trop chagrins, se plaisent à déclamer contre les prédicateurs qui excitent à la guerre sans se souvenir qu'ils sont les ministres du prince de paix. On se console aisément de cette censure, lorsque la guerre à quoi l'on a excité a réussi très-heureusement : mais dans les malheurs qui accompagnèrent l'entreprise de l'électeur palatin Frideric V, le reproche de l'y avoir engagé ne pouvait être que désagréable à des gens d'église. Un prédicateur qui l'eût animé à cette guerre par les textes les mieux choisis de l'Écriture, et nommément par ces paroles du psalmiste : *Accingere gladio tuo super femur tuum, potentissime, etc.* (52) dont Clément Marot a donné cette traduction :

O le plus fort que rencontrer on puisse !
Accoustre et ceins sur ta robuste cuisse
Ton glaive aigu, qui est la resplendeur,
Et l'ornement de roiale grandeur.
Entre en ton char, triomphe à la bonne heure
En grand honneur, puisqu'avec toi demeure
Verité, foi, justice, et cœur humain :
Voir te fera de grand's choses ta main.
Tes dards luisans, et tes sagettes belles
Poignantes sont, les cœurs à toi rebelles
Seront au vif d'icelles transperces,
Et dessous toi les peuples renversés.

un tel prédicateur, dis-je, s'en serait fait un mérite, si le nouveau roi, s'affermissant sur le trône de Bohème, eût assuré le repos de l'Allemagne et la liberté des consciences contre les mauvais desseins de la cour de Vienne. Les succès furent malheureux, et après cela personne n'avait envie de confesser qu'il eût donné des conseils, tant on appréhende la coutume qu'ont les hommes de juger des choses par l'événement; coutume pleine d'erreur; car en cent mille rencontres il y a plus de prudence dans la tête de ceux qui ne réussissent pas, que dans la tête de ceux qui réussissent. Combien y a-t-il eu d'entreprises mal concertées dont le succès a été heureux, ou bien concertées, dont le succès a été funeste? Il arrive même assez souvent qu'une grande affaire, conduite selon les mesures de la politique la plus habile, réussit par des moyens imprévus, et sur lesquels on ne comptait pas. Quoi qu'il en soit, la situation des choses était telle dans l'Allemagne, lorsqu'on travailla à procurer une couronne à l'électeur palatin, que la prudence demandait que l'on hasardât beaucoup. En ne risquant rien, on avait à craindre une servitude qui, sous la domination romaine, comprend toutes sortes de malheurs; mais si la révolution de Bohème pouvait être soutenue, on se mettait en état de donner la loi. C'était donc principalement à cause de sa profession qu'Abraham Scultet eût dû avoir honte des conseils qu'il eût donnés.

SÉBONDE (*a*) (RAYMOND), professeur en médecine, en philosophie et en théologie (A), à Toulouse, dans le XVe. siècle, était de Barcelone. Il se fit estimer par son esprit et par son savoir, et il composa quelques ouvrages, dont le plus considérable est celui qui a pour titre : *Theologia naturalis, sive Liber Creaturarum.* Il faut que ce livre ne sente pas les notions d'un auteur vulgaire et rampant sur la surface des préjugés,

(49) *Dans la remarque* (M) *de l'article* BÈZE, *tom. III, pag.* 405.

(50) *C'est-à-dire celle de Wittemberg, en* 1536.

(51) Scultet., *in* Narrat., *pag.* 25.

(52) Psalm. XLV.

(*a*) *Voyez la remarque* (A), *à la fin.*

Digitized by Google

puisque Montaigne en a fait un cas tout particulier (B). Il le traduisit en notre langue (C), et il en fit une apologie (D), qui est le plus long chapitre de ses Essais. Peu de gens ont bien connu en quel temps vivait Sébonde, ni ce qu'il était. Montaigne s'étonne qu'un tel auteur ait pu demeurer dans une si grande obscurité : *Tout ce que nous en sçavons*, dit-il (*b*), *c'est qu'il estoit Espagnol, faisant profession de medecine à Thoulouse il y a environ deux cens ans*. Scaliger, dans une lettre, en l'année 1606 (*c*), dit qu'il y avait deux cent trente ans ou environ que Sébonde avait vécu à Toulouse. Cela n'est pas trop conforme à l'abbé Trithème (*d*), qui place la mort de ce médecin à l'année 1432. Les autres erreurs de Scaliger, concernant ce personnage, ont été remarquées en un autre endroit (*e*). Il l'a pris pour un moine de l'ordre de Saint-Dominique, et lui a attribué un ouvrage contre les Juifs intitulé : *Pugio fidei*, dont l'auteur s'appelle Raymond Martini. Notre Sébonde n'a pas été fort connu à ce prodige de mémoire et de connaissance des livres et des manuscrits*, Gabriel Naudé, qui, en parlant de ce qu'a dit Scaliger touchant Galatin et Sébonde, n'y a observé aucune faute (*f*). On verra dans une remarque ce qui concerne les autres écrits de notre Sébonde (E).

(*b*) **Essais**, *liv. II, chap. XII, pag.* 186 *du IIe. tome, édition de Paris*, 1659, in-12.

(*c*) *C'est la* CCXLI^e.

(*d*) *Voyez les Prolégomènes de* Maussac *sur le* Pugio fidei.

(*e*) *Dans la remarque* (C) *de l'article* MARTINI, *tom. X, pag.* 343.

* Leclerc applique à Scaliger les éloges donnés ici à Naudé, et reproche à Bayle de louer Scaliger : cette erreur de Leclerc a été relevée par Joly.

(*f*) Naudæus, *in* Bibliogr. polit.

(A) *Professeur en médecine, etc.*] J'ai suivi M. de Maussac, qui lui donne tous ces titres dans ses Prolégomènes sur Raymond Martini. *Sciendum est*, dit-il, *Raymundum Sebunde nec dominicanum, nec in hebraicis aliisque linguis orientalibus valdè versatum fuisse, quamvis eum ex judæo christianum nobis repræsentet Michaël à Monte* toto capite Apologiæ..... *sed tantùm Hispanum et Barcinonensem atque in academiâ Tolosanâ medicinæ professorem, philosophiæ, sacræque scientiæ, eoque gradu illic insignitum.* L'Abrégé de la Bibliothèque de Gesner rapporte le titre d'un livre (1) qui est un dialogue *inter Raymundum Sebundium artium, medicinæ, ac theologiæ professorem et dominicum Seminiverbium.* Je viens de parcourir tout exprès cette Apologie de Sébonde, pour voir si on l'y représente comme un juif devenu chrétien : je n'ai pas eu le bonheur d'y rencontrer aucun vestige de cela; mais comme je ne l'ai pas relue ligne pour ligne, je ne prétends point nier à tous égards ce que M. de Maussac affirme. Il me suffit d'assurer que Montaigne ne dit presque rien de Sébonde dans toute cette longue Apologie, si vous en exceptez le commencement. Notez que Gesner le nomme *Sebeyde*, et qu'il dit en marge qu'on le nomme autrement *Sabunde* (2). Le titre qui est au devant du prologue du livre des Créatures, dans l'édition de Strasbourg, 1496, est pour ce dernier nom : *Compositus à venerabili viro magistro Raymundo de Sabunde in artibus et medicinâ doctore, et in sacrâ paginâ egregio professore.*

(B) *Montaigne en a fait un cas tout particulier.*] Voyez la remarque suivante, et la remarque (D).

(C)..... *Il le traduisit en notre langue.*] Je m'en vais rapporter l'histoire de cette traduction; cela peut

(1) *C'est le même que* Viola animæ.

(2) Gesner., *in* Bibliothecâ.

Digitized by Google

servir à faire connaître Sébonde. Écoutons celui qui l'a traduit. « (3) » Pierre Brunel (4), homme de gran- » de reputation de sçavoir en son » temps, ayant arresté quelques » jours à Montaigne en la compagnie » de mon pere, avec d'autres hom- » mes de sa sorte, luy fit present au » desloger d'un livre qui s'intitule : » *Theologia naturalis, sive liber* » *Creaturarum magistri Raymundi* » *de Sebonde*. Et parce que la langue » italienne et espagnole estoient fa- » milieres à mon pere, et que ce li- » vre est basty d'un espagnol barra- » gouiné en terminaisons latines, il » esperoit qu'avec bien peu d'ayde » il en pourroit faire son profit, » et le recommanda comme livre » tres-utile et propre à la saison en » laquelle il le luy donna, ce fut » lorsque les nouveautez de Luther » commençoient d'entrer en cre- » dit..... (5). Or quelques jours » avant sa mort, mon pere ayant de » fortune rencontré ce livre sous un » tas d'autres papiers abandonnez, » me commanda de le luy mettre en » françois. Il fait bon traduire les au- » teurs comme celuy-là, où il n'y a » guere que la matiere à represen- » ter ; mais ceux qui ont donné » beaucoup à la grace et à l'elegance » du langage, ils sont dangereux à » entreprendre, nommément pour » les rapporter à un idiome plus » foible. C'étoit une occupation bien » estrange et nouvelle pour moy, » mais estant de fortune pour lors » de loisir, et ne pouvant rien refu- » ser au commandement du meilleur » père qui fut oncques, j'en vins » à bout comme je pus, à quoy il » prit un singulier plaisir, et donna » charge qu'on le fist imprimer, ce » qui fut executé apres sa mort. » La Croix du Maine met cette impression à l'an 1569. Ces *Dialogues* de la Nature de l'Homme (c'est ainsi qu'il intitule l'ouvrage de *Raymond Sebon* traduit par Montaigne) *ont esté imprimez à Paris, chez Gabriel Buon, l'an 1569, et chez Gilles Gourbin audit an* (6). Du Verdier (7) ne se sert point du même titre, et ne marque point une si ancienne édition. Voici comme il parle : *Le livre des Creatures, auteur Raymond Sebon, contenant trois cent trente chapitres, imprimé à Paris, in-8°., chez Gilles Gourbin, 1581. J'ai veu*, poursuit-il, *une autre traduction dudit livre en fort vieil langage*. Ces dernières paroles montrent qu'il n'entend point parler de la traduction que Jean Martin publia en 1551 (8). Une autre raison nous en peut convaincre, c'est que Jean Martin n'a pas traduit le même livre que Montaigne. Le livre que Jean Martin a traduit comprend sept dialogues. Or l'ouvrage de Sébonde traduit par Montaigne n'est point en forme de dialogue; il est divisé en trois cent trente chapitres, comme le remarque du Verdier ; et il est très-certain qu'il n'y a qu'un homme qui parle dans le livre de Sébonde qui contient trois cent trente chap. Inférons de là que la Croix du Maine a mal rapporté le titre de la traduction composée par Montaigne, et que les dialogues de Sébonde ne sont qu'un plat réchauffé ; car il paraît par le titre même de la traduction, qu'ils contiennent les mêmes choses que le livre des Créatures. Voici le titre : *La Theologie naturelle de Raymond Sebond comprise en sept dialogues intitulés autrement, de la Nature de l'Homme* (9). Voyez ci-dessous les titres des ouvrages de ce docteur.

(D) *Il en fit une Apologie.*] Il nous dit lui-même pourquoi (10). « Je » trouvai belles les imaginations de » cet auteur, la contexture de son » ouvrage bien suivie, et son des- » sein plein de pieté. Parce que beau- » coup de gens s'amusent à le lire, » et notamment les dames, à qui nous » devons plus de service, je me suis » trouvé souvent à mesme de les se- » courir, pour descharger leur li- » vre de deux principales objections

(3) Montaigne, Essais, *liv. II, chap. XII, pag. m.* 184.

(4) *Il fallait dire* Bunel. [C'est aussi comme on lit à la page 148 de l'édition de Simon Millanges, Bordeaux, 1580, *in*-8°. Rem. crit.]

(5) Montaigne, Essais, *liv. II, chap. XII, pag.* 185.

(6) La Croix du Maine, Biblioth. française, *pag.* 329.

(7) Bibliothèque, *pag.* 872, *au mot* Michel de Montaigne.

(8) *Là même, pag.* 720.

(9) Du Verdier, Biblioth. franç., *pag.* 720.

(10) Montaigne, Essais, *liv. II, chap. XII, pag.* 186.

Digitized by Google

» qu'on lui fait. Sa fin est hardie et » courageuse, car il entreprend par » raisons humaines et naturelles d'é- » tablir et verifier contre les atheïs- » tes tous les articles de la religion » chrestienne. » C'est ce qui donna lieu aux deux objections que Montaigne se proposa de réfuter. Il y eut des gens qui dirent (11) *que les chrestiens se font tort de vouloir appuyer leur creance par raisons humaines, qui ne se conçoit que par foi, et par une inspiration particuliere de la grace divine;* d'autres dirent (12) *que les argumens de* Sébonde *étoient foibles et ineptes à verifier ce qu'il veut, et entreprirent de les choquer aisement.* Montaigne se crut obligé de répondre (13) aux premiers avec douceur et avec respect, parce qu'il lui sembla qu'il y avait quelque zèle de piété dans leur objection : mais *il faut*, dit-il (14), *secouer* les autres *un peu plus rudement, car ils sont plus dangereux et plus malicieux que les premiers.* Le moyen qu'il prit fut de *leur arracher des poings les chetives armes de leur raison*, en leur montrant le néant et l'ignorance de l'homme, et la majesté divine *à laquelle seule appartient la science.* Ceux qui connaissent Montaigne se peuvent aisément imaginer la vaste carrière qu'il se donna. Le jugement qu'il fait des raisons de son auteur est quelque chose de trop édifiant pour ne devoir pas trouver ici quelque place. *A dire la verité*, dit-il (15), *je le trouve si ferme et si heureux à établir par des raisons naturelles les articles du christianisme, que je ne pense point qu'il soit possible de mieux faire en cet argument-là, et croi que nul ne l'a égalé. ..... Je m'enquis autrefois à Adrianus Turnebus* (*) *qui sçavoit toutes choses que ce pouvoit être de ce livre : il me respondit qu'il pensoit que ce fust quelque quintessence tirée de saint Thomas d'Aquin; car de vrai cet esprit là, plein d'une érudition infinie et d'une subtilité admirable, étoit seul capable de telles imaginations..... Je sais*, poursuit-il (16), *un homme d'autorité nourri aux lettres, qui m'a confessé avoir été ramené des erreurs de la mecreance par l'entremise des argumens de Sebonde.* Tout le monde n'a pas jugé de ce livre aussi favorablement que Montaigne. Le père Théophile Raynaud (17) en a parlé avec mépris, et un professeur luthérien (18) s'est fort moqué de Coménius, qui a dit (19) que Sébonde a prouvé si démonstrativement tout ce qui concerne la connaissance et le salut de l'homme, qu'on ne saurait rien alléguer contre. Ce professeur soutient qu'en plusieurs choses, qui ne sont pas fort obscures, cet Espagnol a raisonné pitoyablement, et il en donne pour exemple l'explication des causes qui produisent la discorde parmi les hommes.

(E) *Les autres écrits de Sébonde.*] Ses autres ouvrages sont: *Quæstiones disputatæ; Viola animæ per modum dialogi de Hominis Naturâ tractans ad cognoscendum se, Deum et hominem, et omne debitum quo Deo obligatur et proximo*, Coloniæ *apud Henricum Quentel*, 1501, *in*-4°. (20). Les Dialogues *de Naturâ Hominis*, imprimés à Lyon, en 1568, sont apparemment le même livre que *Viola animæ*; celui-ci ne diffère de la *Theologia naturalis* que quant à la forme. Cela est clair par la seule considération de ce titre : *Theologia naturalis, sive liber Creaturarum, specialiter de Homine, et de Naturâ ejus in quantùm homo, et de his quæ sunt et necessaria ad cognoscendum seipsum et Deum, et omne debitum ad quod homo tenetur et obligatur tam Deo quam proximo.* L'auteur était de ces gens qui après avoir publié un livre qui les contente, ou qui leur fait de l'honneur, le produisent de temps en temps sous différentes parures, à l'exemple de ces cuisiniers qui servent la même viande apprêtée en différentes façons. Je n'ai vu personne qui ne donnât pour

(11) *Là même*, *pag.* 187.
(12) *Là même*, *pag.* 202.
(13) *Pag.* 187.
(14) *Pag.* 202.
(15) *Pag.* 186.
(*) L'édition de Simon Millanges, *pag.* 152, lit *Adrien Turnebeuf. Rem. crit.*

(16) Montaigne, *pag.* 201.
(17) *Prolegomen. Theolog. cat.*, *num.* 86.
(18) Jacob. Thomasius, *perfatione* LXXVII, *Lips.* 1681.
(19) Comenius, de uno necessario, *cap.* VI, *pag.* 49.
(20) *Voyez* l'Epitome de la Bibliothèque de Gesner.

Digitized by Google

la première édition de la *Theologia naturalis* celle de Paris 1509 : cependant j'en ai une de Strasbourg, *in-folio*, en lettres gothiques, de l'année 1496 *.

* A l'appui de ce que dit Bayle, l'auteur des observations insérées dans la *Bibliothèque française*, XXX, pag. 4, déclare être possesseur d'une édition en lettres gothiques, de Lyon, 1507. L'édition de 1509 n'est donc pas la première, lors même que l'on contesterait l'existence de celle de 1496.

SÉDULIUS (Caïus-Cælius ou Cæcilius), a fleuri au Ve. siècle (A). Il était prêtre (*a*), et il composa un poëme intitulé : *Paschale Carmen*, et un livre en prose sur la même matière, intitulés : *Paschale Opus*. Ces ouvrages se sont conservés (B). On lui donne aussi des commentaires sur les épîtres de saint Paul ; mais il vaut mieux les attribuer à un Sédulius, Écossais, beaucoup plus jeune (C). Une faute de copiste, le mot *hæreticis* à la place d'*heroicis*, a été cause, dit-on, que le poëte Sédulius fut haï, et que cette haine s'étendit sur tous les poëtes (D). On trouve qu'il a *du génie*, et que *le tour de son poëme est noble et grand; que ses pensées sont poétiques*, et que ses vers *sont assez passables* (*b*) (E). Tout ce que M. Moréri en a dit a besoin d'être refondu depuis le commencement jusqu'à la fin.

(*a*) *Voyez la remarque* (C), *vers la fin.*
(*b*) Du Pin, Biblioth., *tom. IV, p. m.* 75.

(A) *Il a fleuri au Ve. siècle.*] Quelques-uns croient qu'il composa son poëme sous l'empire de Théodose-le-Jeune et de Valentinien III. Cela est marqué dans le manuscrit de Pierre Pithou (1), et dans un autre vieux manuscrit dont Ussérius a fait mention (2). Selon cela, il faût dire qu'il a fleuri vers l'an 430. Le père Sirmond a trouvé dans les meilleurs manuscrits de Gennadius que Sédulius mourut sous les mêmes empereurs que j'ai nommés (3). Cependant Ussérius le place après l'an 470. La raison qu'il tire de ce que l'ouvrage de Sédulius fut trouvé en dispersion parmi ses papiers, et mis en bon ordre, et publié par le consul Turcius Rufius Astérius (4), n'est pas convaincante ; car cet Astérius peut fort bien être celui qui fut consul avec Protogène, l'an 449. Et si l'on accorde à Usser que c'est celui qui exerça le consulat l'an 494 avec Præsidius, on ne sera pas néanmoins contraint de lui accorder sa prétention, puisque rien n'empêche qu'il ne se soit passé quelques années entre la mort de Sédulius et le temps auquel son livre fut mis en ordre et communiqué au public (5). On trouve dans les vieilles éditions du *Carmen Paschale* une épître dédicatoire en vers, qui devrait nous faire conclure que cet ouvrage fut dédié à l'empereur Théodose Ier. du nom ; mais il y a beaucoup d'apparence que cette épître appartenait à un poëme plus ancien, et qu'on l'a mise par abus au devant de celui-ci, à cause de la conformité des matières. C'est le sentiment d'Ussérius et du père Labbe (6). Quoi qu'il en soit, on ne doute pas que Sigebert ne se trompe en faisant fleurir Sédulius sous l'empire de Constans et de Constantius, c'est-à-dire entre l'an 340 et l'an 350. On croit aussi qu'Albert de Stade n'a pas eu raison de le placer vers l'an 378 (7). Ce qu'il y a de certain, est que ce poëme de Sédulius avait vu le jour avant que le pape Gélase fît son décret, et par conséquent avant l'année 496, qui fut celle de la mort de cet évêque de Rome : cela, dis-je, est fort certain ; car on fait mention de cet ouvrage de Sédulius dans ce décret-là (8).

(B) *Ces deux ouvrages se sont conservés.*] Le *Paschale Carmen*, *id est, de Christi Miraculis libri quin-*

(1) *Voyez le père* Labbe, Dissert. de Script. eccles., *tom. II, pag.* 329.
(2) Iis consona exhibet Usserius ex Thorneyanâ Bibliothecâ. *Idem, ibidem.*
(3) *Idem, ibidem, pag.* 333, 334.
(4) *Voyez le père* Labbe., *ibidem, pag.* 325.
(5) *Voyez le même, ibidem, pag.* 333, 334.
(6) *Voyez le même, ibid., pag.* 333.
(7) *Voyez le même, pag.* 332.
(8) Gratian., Can. sancta Romana, *dist. XV, apud* Labbe, de Script. eccles., *tom. II, p.* 325.

Digitized by Google

que (9), a été souvent imprimé ou avec ou sans l'épître dédicatoire au prêtre Macédonius. Le *Paschale Opus*, divisé aussi en cinq livres, et dédié à ce même Macédonius, fut publié à Paris par François Juret, l'an 1585, sur le manuscrit de Pierre Pithou. C'est la première édition. Notez que le prêtre Macédonius exhorta l'auteur à mettre en prose le *Paschale Carmen*. Sigebert s'est donc trompé quand il a dit que la prose précéda les vers. *Sedulius episcopus ad Macedonium presbyterum scripsit libros de Miraculis Veteris et Novi Testamenti, quos postea sub metricâ lege redactos prætitulavit Paschale Carmen* (10). Nous avons aussi quelques autres poëmes de Sédulius; la première édition de ses Œuvres poétiques est celle d'Alde Manuce, 1502. La meilleure est celle de Paris, 1624, au tome VIII de la Bibliothèque des Pères. Voyez le père Labbe (11) et M. Cave (12).

(C) *A un* Sédulius, *Écossais, beaucoup plus jeune.*] On parle d'un Sédulius, évêque breton, qui assista avec Fergustus, évêque écossais, à un concile de Rome, l'an 721. Baléus, Simler, et quelques autres donnent à ce Sédulius le titre d'évêque des Écossais méridionaux, et disent qu'il écrivit les canons d'un concile tenu à Rome. Voici ce que portent les souscriptions dans les livres imprimés, *Sedulius, episcopus Britanniæ, de genere Scotorum, et Fergustus, episcopus Scotiæ Pictus huic constituto à nobis promulgato subscripsimus* (13). Hépidannus (14), moine de Saint-Gal, fait mention d'un Sédulius, Écossais, sous l'année 818. *Sedulius Scotus clarus habetur.* C'est à celui-ci que le père Labbe (15) donne le *Collectaneum sive Explanatio in omnes Epistolas sancti Pauli*, imprimé pour la première fois à Bâle, l'an 1528, et puis inséré aux Bibliothèques des Pères. Ce n'est qu'un centon formé de divers extraits d'Origène; d'Eusèbe, de saint Jérôme, etc. Aubertin (16) le donne à l'évêque Sédulius qui assista avec Fergustus à un concile de Rome, sous Grégoire II, ou sous Grégoire III. Voici les raisons du père Labbe. Cette manière de commenter l'Écriture sent fort le IXe. siècle (17), et il semble que l'auteur de ce *Collectaneum in Paulum* ait fait aussi le *Collectaneum in Matthæum*, qui se trouve dans la bibliothèque des jésuites de Paris, sur un très-beau parchemin, et d'une très-belle main, qui passe sept ou huit cents ans. S'il était vrai que le *Collectaneum in Matthæum*, et le *Collectaneum in Paulum*, fussent les ouvrages d'un même auteur, nous aurions là une preuve convaincante contre le docte Ussérius, archevêque d'Armach, qui a prétendu que le *Collectaneum in Paulum* a été fait par le même Sédulius qui a composé le *Carmen Paschale* au Ve. siècle; car l'auteur du *Collectaneum in Matthæum* cite non-seulement le poëte Sédulius, mais aussi le pape Grégoire Ier., saint Isidore, Arculfe, et le vénérable Béda, qui florissait au VIIIe. siècle (18). Si ce que M. du Pin assure (19), que l'auteur du *Collectaneum in Paulum* a cité *saint Grégoire pape, et le vénérable Bède*, était vrai, le père Labbe aurait un grand tort de n'employer pas cette raison pour réfuter le sentiment d'Ussérius, et je m'étonnerais extraordinairement qu'Ussérius eût osé dire que le poëte Sédulius a composé le Commentaire sur les Épîtres de saint Paul. Je ne m'étonne pas qu'il l'ait dit, quoiqu'il sût sans doute que le jésuite Justiniani (20) observe que l'auteur de ce *Collectaneum in Paulum* a copié quelques paroles du chapitre XXI du XIXe.

(9) *M.* du Pin, Bibliothèque, *tom. III, part. II, pag. 75, édition de Hollande, n'y met que quatre livres.*

(10) Sigebertus, *cap. VI* Catalogi, *apud* Labbe, de Scriptor., *tom. II, pag.* 328, 329.

(11) Labbe, *ibidem, pag.* 335.

(12) Cave, Histor. litter., *pag.* 337.

(13) *Tiré du père* Labbe, de Script. eccles., *tom. II, pag.* 328.

(14) *Il a composé de courtes* Annales *que* Du Chêne *a insérées au IIIe. tome de son Recueil des Historiens de France.*

(15) Labbe, de Script. ecclesiast., *tom. II, pag.* 338.

(16) *Voyez* Labbe, *ibidem.*

(17) *Idem, ibidem, pag.* 335.

(18) *Voyez* Labbe, *ibidem.*

(19) Du Pin, Bibliothèque, *tom. III, part. II, pag.* 175.

(20) Benedict. Justinianus, in I ad Corinth., *cap. VI, vs.* 5, *apud* Labbe, de Script. eccles., *tom. II, pag.* 337.

Digitized by Google

livre des Morales de saint Grégoire, sur Job; car comme il savait que ce jésuite déclare que ces paroles ont été copiées sans qu'on ait nommé saint Grégoire, *cujus verba transcripsit tacito ejus nomine*, il a pu se persuader que ce n'est pas Sédulius qui a copié saint Grégoire, mais que c'est ce pape qui a copié Sédulius. Il n'a pas été obligé de se conformer à Justiniani, qui ne trouve point vraisemblable que saint Grégoire ait emprunté quelque chose de Sédulius: *Nec verisimile videatur Gregorium ea à Sedulio mutuatum esse, cùm planè Gregoriani styli simplicitatem redoleant qui more suo hæc apostoli verba non tam ad scribentis mentem, quàm aptè ad mores informandos explicat* (21). Tout ceci sert à montrer que M. du Pin se trompe.

Il ne suffirait pas de savoir que Sédulius, auteur de ce Commentaire sur saint Paul, est différent de Sédulius le poëte, il faut encore savoir si celui-ci est un Écossais. Bien des gens l'assurent, mais je ne vois pas qu'ils en allèguent de bonnes raisons. L'inscription d'un excellent manuscrit de l'abbaye de Fulde, *Sedulii Scoti Hyberniensis in omnes Epistolas Pauli Collectaneum*, qu'Ussérius donne pour un fort bon argument, n'aura jamais aucune force pendant que l'on pourra croire avec beaucoup de vraisemblance que l'auteur de ce *Collectaneum* n'est point le poëte Sédulius. Que Trithème dise tant qu'il lui plaira qu'on voit au commencement d'un livre de lettres *Sedulius Scotigena*, il ne prouvera jamais l'affirmative de cette question. Il faudrait prouver avant toutes choses que Sédulius le poëte a écrit ces lettres. En un mot, les auteurs anciens n'ayant jamais dit que notre Sédulius fût Écossais, il ne faut compter pour rien ce que les siècles suivans peuvent fournir là-dessus. Cela pourrait être bon s'il n'y eût point eu un Sédulius Écossais; mais depuis qu'il est certain qu'il y en a eu un ou deux, il est aisé de comprendre qu'on a confondu le poëte avec quelqu'un de ceux-là. Consultez le père Labbe (22).

(21) Benedict. Justinian., *ibidem, apud eundem, pag.* 338.

(22) Labbe, de Script. ecclesiast., *t. II, p.* 330.

Il serait à souhaiter qu'il eût fait sur chacun des écrivains ecclésiastiques tout autant de discussions que sur le poëte Sédulius. J'observe en passant qu'il a très-bien réfuté les raisons de ceux qui prétendent que ce poëte a été évêque. Il s'est servi du silence des anciens, il a montré que le témoignage de Sigebert n'est d'aucun poids. Gennadius, dit-il, Salvien, Prosper d'Aquitaine et quelques autres ont été qualifiés évêques abusivement par plusieurs auteurs. Le titre d'*antistes*, donné à Sédulius, se donnait aux prêtres. La Chronique de Dexter, où l'on fait mention de Sédulius *episcopus Oretanus*, sous l'année 428, n'est point un ouvrage qu'on doive admettre. Isidore de Séville n'eût point donné à Sédulius le simple titre de prêtre, s'il avait pu faire honneur d'un tel prélat à la nation espagnole (23).

(D) *Une faute de copiste..... a été cause..... que le poëte Sédulius fut haï, et que cette haine s'étendit sur tous les poëtes.*] On prétend que cette faute des copistes inspira à Paul II une grande haine pour les poëtes, et qu'elle porta plusieurs professeurs en droit canon à regarder comme des ouvrages hérétiques toutes sortes de poëmes: quel ridicule ne serait-ce pas? Citons M. de Boissieu. *Veteres librarios indiligenter scripsisse, vel ex Tullii, Strabonis, Hieronymi, et aliorum querelis patet. Undè multi gravissimorum virorum errores emanârunt: quod hoc duntaxat exemplo probâsse mihi sufficiat. Cùm in primâ parte decreti, distinct. XV., c. III., hæc Gelasii pontificis verba*, Item venerabilis viri Sedulii Paschale Opus, quod heroïcis versibus descripsit, inaigui laude præferimus, *depravata essent, et, pro* heroïcis, *librariorum incuriâ, legeretur*, hæreticis, *mendum hoc, Paulum secundum, pontificem maximum, ad poëtarum capitale odium perduxit, et plurimis aliis, legum professoribus, imposuit, ut omnia poëmata, quamvis sacra, hæretica esse duxerint; ut Pierius Valerianus, in oratione* pro Sacerdotum barbis, *scriptum reliquit. O rem ridiculam, Cato, et jocosam* (24)!

(23) *Ex eodem, pag.* 331, 332.

(24) Dionys. Salvagaius Boessius, Not. ad Poem. Ovidii in Ibin, *pag. m.* 127.

Digitized by Google

D'autres appliquent cela au pape Adrien VI. Lisez ce qui suit, et comparez-le exactement, je vous prie, avec les paroles de M. de Boissieu. *Unum adhuc addam, undè pateat, quæ damna plerunquè depravati codices afferant. In Canonibus à Gratiano* digestis, dist. XV. *Ubi recitatur insigniter salutare decretum Gelasii, hæc sententia est :* Venerabilis viri Sedulii Paschale Opus, quod heroïcis descripsit versibus, insigni laude præferendum. *Ibi vulgata antehàc exemplaria pro* heroïcis, hæreticis *habuêre.* « *Quod bonis quibusdam* » *canonistis suspicionem movit, poë-* » *mata omnia esse hæretica, poëtas-* » *que inter pios, etsi sacra tractent,* » *neutiquàm annumerari.* » *Id quod* Hadriano *illi Batavo, qui Caroli V præceptor fuerat, adeò persuasum fuit, ut nullum hominum genus majori prosequeretur odio quàm poëtas.* « *Et adhuc aliqui, ut Pierius claris-* » *simus affirmat, non mali alioqui* » *præsules, depravatâ illius loci lec-* » *tione inducti, neminem sacerdotio* » *dignum arbitrantur, qui unquàm* » *in Parnasso somniârit* (25). » En comparant ces deux passages l'un avec l'autre, on soupçonne que l'un de ces deux auteurs a cité Piérius Valérianus sans l'avoir lu ; car si l'on trouve dans cet écrivain ce qui regarde Paul II (26), pourquoi Philippe Carolus n'en parle-t-il pas? pourquoi ne met-il en jeu qu'Hadrien VI? Prenez bien garde que ce qu'il dit de ce dernier pape ne prouve point que le mot *hæreticis* pour *heroïcis* lui ait fait haïr les poëtes. Il dit seulement par occasion qu'Hadrien VI, étant pleinement persuadé qu'ils étaient indignes d'avoir place parmi les hommes pieux, les haïssait souverainement. Ce n'est donc point par le témoignage de cet auteur que je veux prouver que l'on applique à ce pape ce que M. de Boissieu rapporte à Paul II ; mais voici ma preuve, c'est un passage qui pourrait bien être le fruit d'une lecture des paroles de Philippe Carolus faite avec trop peu d'attention. *Aiunt eum* (Hadrianum) *nullum hominum genus majore prosecutum fuisse odio quàm poëtas, eo quòd in antiquis exemplaribus Canonum à Gratiano digestorum legatur decretum Gelasii in hæc verba :* Venerabilis viri Sedulii Paschale Opus, quod hæreticis descripsit versibus, etc., *cùm ibi* heroïcis *legi debere jam pridem monuerint viri eruditi* (27).

Tout ceci m'est fort suspect, et peu s'en faut que je ne le prenne pour un conte forgé à plaisir par les humanistes d'Italie, dans la vue de tourner en ridicule les ennemis des belles-lettres. Cependant je ne nie point qu'une faute de copiste n'ait produit souvent beaucoup de désordres et dans le cœur et dans l'esprit. Mais je sais que Paul II et Hadrien VI avaient d'autres fondemens de leur haine pour les poëtes ; et je ne comprends pas que l'ignorance puisse produire un si énorme renversement du bon sens, que la même personne haïsse les poëtes par la raison qu'on allègue ici, et vénère néanmoins le pape Gélase ; car il faut bien remarquer que le décret où le mot *hæreticis* s'était glissé à la place d'*heroïcis* contient un éloge du poëme de Sédulius. Notez aussi que l'on ne dit point que cette faute ait aucunement diminué la vénération pour ce pontife.

(E) *On trouve qu'il a du génie, et que le tour de son poëme est noble, etc.*] Joignons à ce témoignage de M. du Pin les propres paroles de Borrichius, dont M. Baillet rapporte le sens (28) : *Dictio* Sedulii *facilis, ingeniosa, numerosa, perspicua, sic satis munda* (*si excipias prosodica quædam delicta*) (29). Vénantius Fortunatus a donné à notre poëte d'assez bons éloges.

Quod tonat Ambrosius, Hieronymus atque coruscat,
Sive Augustinus fonte fluente rigat,

(25) Philippus Carolus, *in* Dissertat. de Criticis, *pag.* 17, 18 : *elle est au devant de ses* Notes sur Aulu-Gelle, *imprimées à Nuremberg, l'an* 1663.

(26) *J'ai consulté la Dissertation de* Piérius Valérianus pro Sacerdotum barbis, *et j'y ai trouvé, à la page* 24 *de l'édition de Paris,* 1531, apud Christ. Wechel, *le sens de tout ce que* Philippe Carolus *a cité ; mais rien touchant Paul II.*

(27) Autor anonymus Notar. ad Sannazarii Poëmata, *epigr. IV, lib. III, pag.* 237, *edit. Amstel.*, 1689.

(28) Baillet, Jugemens sur les Poëtes, *pag.* 1192.

(29) Borrich., Dissert. de Poëtis, *pag.* 76.

Digitized by Google

Sedulius dulcis, quod Orosius edit acutus,
Regula Cæsarii linea nata sibi est (30).

Et ailleurs :

Majestatis opus metri canit arte juvencus,
Hinc quoque conspicui radiavit lingua Sedulii (31).

Voyez d'autres éloges dans le père Labbe (32).

(30) Venant. Fortunatus, epigr. I, *lib. VIII*, *apud* Phil. Labbe, de Scriptor. ecclesiast., *tom. II*, *pag.* 326.

(31) *Idem*, *initio libri I* de Vitâ sancti Martini, *apud eund.*, *ibidem*.

(32) Labbe, *ibidem*, *pag.* 327.

SÉGLA (GUILLAUME DE, SIEUR DE CAIRAS), était conseiller au parlement de Toulouse vers le commencement du XVIIe. siècle. Il fut rapporteur dans un procès criminel qui a été mis parmi les histoires tragiques du temps (A), et pour l'éclaircissement duquel M. de Verdun, premier président au parlement de Toulouse, prit toutes les peines imaginables. Les accusés furent enfin convaincus, et châtiés selon leur mérite : et comme Guillaume de Ségla avait une connaissance très-exacte de cette affaire, il fut exhorté par ce premier président (*a*) à la donner au public. La lettre latine qu'il en reçut a été mise au devant du livre qu'il publia, dans lequel on voit, outre le narré des procédures, cent trente-une observations remplies d'érudition (B). La famille de Ségla subsiste encore à Toulouse, et possède des charges au parlement.

(*a*) *En* 1611. *M. de Verdun était alors premier président au parlement de Paris.*

(A) *Parmi les histoires tragiques du temps.*] On en trouve la narration dans le Mercure Français (1). Violante de Bats, Espagnole de nation, et fort impudique, consentit à l'assassinat de son mari, fâchée de ce qu'il ne lui laissait pas la liberté qu'elle souhaitait de recevoir ses galans, dont le principal était un moine augustin, professeur en théologie dans l'université de Toulouse : il s'appelait Pierre Arias Burdéus, et était né à Grenade en Espagne. Lui et un conseiller au sénéchal furent les principaux directeurs de l'assassinat. Le mari de cette femme fut tué de dix-sept coups, au mois de juillet 1608. Burdéus, convaincu d'adultère et de meurtre, fut condamné à perdre la tête, et à être ensuite écartelé, ce que l'on exécuta au mois de février 1609. Violante fut aussi punie du dernier supplice, avec quelques autres de ses ruffiens. L'adultère de Burdéus « demeura vérifié par nombre suffisant de témoins, savoir : par une femme qui » lui soutint, et à Violante, les avoir » vus en l'action même dans le bois » de la métairie de Launaquet, appartenante à un couvent de religieuses, et autre qui disait les » avoir vus aller seuls dans ledit » bois. Il y avait encore d'autres témoins singuliers, l'un desquels les » avait vus entrebaiser lascivement » à table dans un sien jardin à un » des faubourgs de la ville : l'autre » les avait vus deux fois dans une » chambre l'espace de deux heures... » Mais d'abondant était cette malversation qualifiée de sacrilége, y » ayant occasion de soupçonner qu'il » avait abusé de Violante dans un » confessionnal en l'église Saint-Jacques, par deux témoins qui dépo- » saient qu'il demeura deux heures » entières dans ledit confessionnal, » avec une demoiselle de stature assez haute, telle qu'était Violante. » Encore était cette malversation accompagnée d'inceste et d'adultère » spirituel, parce que Violante était » sa fille de confession, qu'il avouait » avoir confessée deux ou trois fois » en la chapelle Notre-Dame, qui est » au cloître du couvent des Augustins. Et pour le regard du meurtre, le bruit commun, etc. (2).

(1) *Tome I*, *folio* 325 *verso et suiv.*, *à l'année* 1609.

(B) *Observations remplies d'érudition.*] A la manière de ce temps-là, elles sont entrelacées des passages les

(2) Ségla, Histoire tragique, *pag.* 14 *et suiv.*

Digitized by Google

plus curieux des anciens auteurs. Ceux qui concernent les désordres de l'amour et les artifices des courtisanes n'y ont pas été oubliés. Cet ouvrage fut imprimé à Paris, l'an 1613, *in*-8°. Corras, conseiller au parlement de Toulouse, et rapporteur du procès de ce mari imposteur qui se disait Martin Guerre, avait déjà donné l'exemple d'un semblable commentaire sur un procès et sur un arrêt.

SEYMOUR (ANNE, MARGUERITE et JEANNE), trois sœurs illustres par leur science, en Angleterre, dans le XVIe. siècle. Elles composèrent cent quatre distiques latins sur la mort de la reine de Navarre, Marguerite de Valois, sœur de François Ier. qui furent traduits peu après en grec et en français, et en italien, et imprimés à Paris, l'an 1551, sous le titre de *Tombeau de Marguerite de Valois, reine de Navarre.* Nicolas Denisot (*a*), qui avait été précepteur de ces trois doctes Anglaises (A), fit un recueil qui comprenait les traductions de leurs distiques et quelques autres vers, tant à leur louange que sur la mort de la reine de Navarre, et le dédia à Marguerite de Valois, duchesse de Berri, sœur de Henri II (B). Le peu d'exactitude de ceux qui avaient parlé de ce recueil (C) a été cause que j'assurai dans mon projet que les Distiques étaient un ouvrages différent des épitaphes de la reine de Navarre. Je corrige ici cette erreur, et j'avoue de bonne foi que la lecture du Tombeau de cette reine m'a fait connaître que mes conjectures étaient fausses. Ce qui doit apprendre que sur des matières de fait il faut être fort réservé à conjecturer. Il vaut beaucoup mieux suspendre son jugement jusques à ce que l'on ait vu toutes les pièces. Je casse mes censures par rapport à MM. Joly et Moréri (*b*); et je reconnais en particulier qu'ils sont excusables d'avoir appelé princesses les trois sœurs Seymour; car ils ont pu voir cette qualité à la tête du recueil publié à Paris par Denisot; mais je persiste à soutenir qu'elles n'étaient point princesses. Elles ont été louées par divers auteurs, et nommément par Ronsard (D), et par Nicolas de Herberai, sieur des Essars (E), si connu par la traduction française d'Amadis de Gaule. Il est un peu étonnant qu'aujourd'hui on les connaisse si peu (F).

(*a*) *Il se faisait appeler comte d'Alsinois*, Alcinoüs comes *en latin, comme le chancelier de* l'Hôpital *le qualifie.*

(*b*) *Voyez l'aveu de toutes ces fautes dans l'extrait d'une lettre du* 23 *mars* 1693, *inséré dans le* Courrier Galant *du mois d'avril* 1693.

(A) *Denisot..... avait été précepteur de ces trois doctes Anglaises.*] Ronsard mérite d'être entendu là-dessus, quoique ses phrases se sentent de la barbarie où la langue française était encore.

Denisot se vante heuré
D'avoir oublié sa terre,
Et passager demeuré
Trois ans en vostre Angleterre,
Et d'avoir cogneu vos yeux,
Où les Amours gracieux
Doucement leurs flesches dardent
Contre ceux qui vous regardent:
Voire et d'avoir quelquefois
Tant levé sa petitesse,
Que sous l'outil de sa vois
Rabota vostre jeunesse,
Vous ouvrant les beaux secrets
Des vieux Latins et des Grecs,
Dont l'honneur se renouvelle
Par vostre muse nouvelle (1).

L'ode d'où ces vers ont été tirés fut imprimée dans le Recueil des Distiques; mais Ronsard y changea bien des choses depuis ce temps-là. Je me sers des dernières éditions.

(1) Ronsard, *liv. V des* Odes, *pag.* 618.

Digitized by Google

(B) ..... *Il dédia le tout à Marguerite ..... sœur de Henri II.*] Le chancelier de l'Hôpital n'oublia point cette circonstance dans les vers qu'il fit pour cette savante princesse. Voici comme il parle :

Et tibi judicium, tibi doctas Delius aures
Præbuit, ac regale referst pectus honestis
Artibus : eximiam vàramque in principe laudem.
Tantum nulla decus tulit unquàm regia virgo.
Innumeros hæc causa viros, ut condere carmen,
Utque suos vellent tibi consecrare labores
Impulit : hæc fuit iis scribendi causa poëtis,
Virginibusque tribus vestigia pressa tarendi.
Atque hic longinquis sua cœpit prima Britannis
Aurea incrementa liber sermone latino.
Indè per Euxypos et formidabile nautis
Invadens spatium Belgas devenit et urbem
Parisiam, novus hospes iit perque ora manusque.
Res placuit nostris argumentumque poëtis :
Continuòque alii maternâ vertere linguâ
Græcâ alii, atque italâ, mox et nova fingere versu.
Collibuit, justique voluminis addere formam.

(C) *Le peu d'exactitude de ceux qui avaient parlé de ce recueil.*] Ronsard nomme les Distiques de ces trois sœurs *une chanson chrétienne*. Richelet, son commentateur, remarque que c'étaient des *distiques chrétiens*. L'un et l'autre se sont bien gardés d'insinuer quelque chose qui pût faire soupçonner que ces distiques regardaient la feue reine de Navarre. Le chancelier de l'Hôpital s'en est gardé avec autant de soin qu'eux. Qui aurait songé sur cela à des épitaphes de reine? Les poëtes, de quoi remplissent-ils ordinairement que de flatteries outrées ces sortes d'ouvrages? Qu'y a-t-il de plus éloigné du caractère des quatrains de Pibrac, ou distiques de Michel Vérin, que les pleurs des poëtes sur le tombeau des grands du monde? J'ai donc cru (2) que des distiques, qualifiés *chrétiens*, étaient non des éloges funèbres, non de l'encens prodigué, mais des sentences morales. De plus fins que moi y eussent été trompés. Cependant, depuis que j'ai vu l'ouvrage, je dois reconnaître qu'il y a plus de moralités chrétiennes que de louanges poétiques dans quelques-uns des vers des trois sœurs Seymour.

(D) *Elles ont été louées nommément par Ronsard.*] Son ode pour ces trois Anglaises (3) contient cette louange entre plusieurs autres, que si Orphée les entendait, il ne voudrait être que leur écolier :

Mais si ce harpeur fameux
Oyoit le chant des Serenes,
Qui sonne aux bords escumeux
Des Albionnes arenes,
Son luth payen il fendroit,
Et disciple se rendroit
Dessous leur chanson chrestienne,
Dont la voix passe la sienne.
. . . . . .
La science auparavant
Si long-temps orientale
Peu à peu marchant avant,
S'apparoist occidentale ;
Et sans jamais se borner
N'a point cessé de tourner,
Tant qu'elle soit parvenue
A l'autre rive incogneue.
Là de son grave sourcy
Vint affoler le courage
De ces trois vierges icy,
Les trois seules de notre âge :
Et si bien les sceut tenter,
Qu'ores on les oit chanter
Maint vers jumeau, qui surmonte
Les nostres, rouges de honte (4).

Je remarquerai par occasion que Richelet, qui a fait un commentaire sur les odes de Ronsard, n'a pas entendu le pénultième des vers que l'on vient de voir. Il est évident que *maint vers jumeau* signifie les cent distiques de ces trois Anglaises, ou ces vers qu'elles firent aller deux à deux, à l'exemple de Caton et de Michel Vérin. Néanmoins le commentateur s'est trouvé là dans les ténèbres les plus épaisses : il croit que *jumeau* signifie *qui se ressemble, parce*, dit-il, *qu'elles sont sœurs ; ou c'est allusion aux croupes de Parnasse qui sont doubles et jumelles, où les poëtes vont apprendre à former parfaitement un vers, qu'il appelle jumeau comme qui dirait Parnasien.* Jugez si les commentateurs des anciens poëtes ne nous en font pas bien accroire, puisque ceux qui se mêlent d'expliquer les poëtes de leur temps et de leur nation sont sujets à de semblables égaremens. Il me serait aisé de montrer que Muret, qui a commenté quelques poésies de Ronsard, n'en a pas toujours bien entendu le français.

(E)..... *et par Nicolas de Herberai, sieur des Essars.*] Les louanges qu'il donne aux trois sœurs anglaises sont contenues dans une lettre qu'il leur écrivit, et qui fut mise à la tête du Recueil des Épitaphes de la reine Marguerite.

(2) *Voyez le Projet de ce Dictionnaire, pag.* 364, 365.

(3) *C'est la IIIe. du Ve. livre.*

(4) Ronsard, *liv. V des Odes, pag. m.* 615.

Digitized by Google

(F) *Il est étonnant qu'aujourd'hui on les connaisse si peu.*] J'ai demandé à des Anglais fort savans et fort versés dans la connaissance des livres et des auteurs ce que c'était que ces trois illustres Anglaises dont je leur disais tout le peu que j'en savais ; ils m'ont répondu qu'elles leur étaient absolument inconnues. On m'a répondu la même chose de Paris, quoique j'eusse consulté des gens qui en ces sortes de connaissances n'ont guère leurs pareils. Il faut bien que ces trois illustres Anglaises soient tombées dans l'oubli, puisque M. Juncker n'en dit rien dans la Liste de Femmes savantes qu'il a publiée depuis quelque temps (5). Il cite quelquefois Pitséus : puis donc qu'il ne parle pas des trois sœurs Seymour, c'est une preuve que Pitséus n'en parle point non plus. Un de mes amis m'avait déjà assuré que ni Baléus, ni Pitséus, qui ont traité si amplement des écrivains de cette savante nation, ne disent rien de ces trois sœurs.

(5) *Elle sert d'*Appendix *au Traité* de Ephemeridibus sive Diariis Eruditorum, *qu'il a publié à Leipsic, en* 1692, in-12.

SÉLEMNUS, rivière de l'Achaïe, avait été un jeune berger très-beau garçon. La nymphe Argyra en devint si amoureuse, qu'elle sortait du fond de la mer pour aller coucher avec lui. Mais quand les années eurent fait passer la fleur de la beauté de Sélemnus, la nymphe cessa de l'aller trouver. Le jeune homme en mourut de regret, et fut métamorphosé en rivière par la déesse Vénus. Ce changement ne le guérit pas de sa passion; il fallut que Vénus s'en mêlât : elle lui accorda la grâce de lui faire oublier cette nymphe. On dit que depuis cela cette rivière eut une vertu admirable, c'est que les personnes qui s'y baignaient, de quelque sexe qu'elles fussent, ne se souvenaient plus de l'objet de leur amour (*a*).

(*a*) *Ex* Pausanid, *lib. VII, pag.* 229.

Pausanias a raison de dire que si l'eau du Sélemnus avait une telle vertu, elle serait préférable à de grosses sommes d'argent (A).

(A) *Si* son *eau avait une telle vertu, elle serait préférable à de grosses sommes d'argent.*] Il ne faut pas croire tout ce que les poëtes et les faiseurs de romans font débiter aux personnes amoureuses : il y a de l'hyperbole dans les descriptions de leurs souffrances ; mais il faut pourtant convenir que l'amour est une source inépuisable de malheur et de désordre. C'est une passion très-nécessaire sur la terre pour y conserver les animaux ; c'est l'âme du monde à l'égard de cette espèce de créatures ; et il est même très-certain que la Providence a uni à une passion si nécessaire mille charmes, mille douceurs, mille agrémens ; mais d'autre côté elle y a joint une infinité d'amertumes. Combien y a-t-il de gens qui en perdent le boire, le manger, le dormir, la santé, l'esprit ? Le nombre de ceux qui en meurent est plus grand que l'on ne pense : ceux qui s'en pendent sont rares à la vérité, mais il s'en trouve pourtant. Tout cela regarde ceux qui aiment sans être aimés. Quant à ceux qui sont aimés autant qu'ils aiment, ils paient bien cher leurs plaisirs ; car pour ne rien dire des égaremens de leur raison, ni de l'opposition qui se trouve si souvent entre leurs véritables intérêts et leur amour ; opposition qui les expose à une infinité de traverses et de chagrins, ne sont-ils pas assez malheureux par la seule jalousie qui accompagne presque toujours leur passion ? Peut-on concevoir un état plus triste, plus pitoyable, plus affreux, que celui d'une personne jalouse ? Qu'elle ait raison, ou qu'elle n'ait pas raison de concevoir de la jalousie, c'est la même chose ; son tourment n'en est pas moindre ; les chimères, les fantômes de son imagination ne la persécutent pas moins ; le feu qui la mine et qui la consume n'en est pas plus supportable. Disons donc, avec notre auteur, que s'il y avait dans le monde une rivière qui pût guérir les amans, elle vaudrait mieux que

Digitized by Google

l'or. Εἰ δὲ μίσησιν ἀληθείας τῷ λόγῳ τιμιώτερον χρημάτων πολλῶν ἐστιν ἀνθρώποις τὸ ὕδωρ τοῦ Σελήνου. *Quod nisi commentitium esset, quantâvis pecuniâ videri posset ea Selemni aqua preciosior* (1). Ce serait de cette eau-là qu'il faudrait dire ἄριστον μὲν ὕδωρ: mais ensuite il ne faudrait point parler de l'or sans le mettre fort au-dessous (2). Voyez la note. Le Zuccolo a dépeint naïvement les fureurs de la jalousie, lorsqu'il introduit dans ses dialogues un personnage extraordinairement affamé des doux plaisirs de l'amour, et résolu néanmoins à y renoncer, pourvu que l'objet qu'il aime ne se radoucisse pour personne. *Non hò già cuore di si gagliarda lena, che basti a resistere a quel reo veleno di gelosia,*

Che, mentre con la fiamma il gelo mesce,
Tutto il regno d'amor turba, e contrista.

siami altiera, e sdegnosa la mia Dellia, purche non rivolga cortese e pia, lo sguardo soave altrove: mi sia scarsa de' suoi favori, avara delle sue gratie, che tuttavia,

. . . . . Un più gentile
Stato del mio non è sotto la luna,
Si dolce è del mio amaro la radice.

Ma non posso già soffrire, che i begli occhi sereni, i quali accesero nel mio petto fiamma inestinguibile d'amore, habbiano a rischiarare il fosco d'Orazio co' i raggi della lor luce,

Si nieghi a me, purche a ciascun si nieghi;
Che, purche altrui non splenda il mio bel sole,
Ne le tenebre ancor vivrò beato (3).

Ne pouvant se promettre ce pis-aller, il se désole; il ne se soulage qu'en maudissant la jalousie comme un monstre sorti des enfers. *Ma, se il mio male rimane affatto senza rimedio, non mi si tolga almeno, ch'io sfoghi in qualche modo il mio cordoglio co' i lamenti, e co'i pianti.*

O sorella di Morte, onde veniste,
D'Invidia figlia, fiero, horribil mostro,
Che fai miei giorni lagrimosi, e tristi;
Tornati à l'infernale, oscuro chiostro,
Che troppo co' tuoi morsi il sen m'apristi,
Onde il venen, la piaga, e'l dolor mostro (4).

J'ai lu dans un certain livre qui fut imprimé avec la Satire des Hermaphrodites (5), qu'une dame ayant chanté *d'un air assez triste* (6), et témoigné par sa contenance (7) *qu'elle avait le cœur* marri, on lui demanda la cause de sa tristesse, *à quoi, au lieu de répondre*, elle *dit les paroles de Ludovico :*

Che dolce più, che più giocondo stato,
Saria, di quel, d'un amoroso core :
Che viver più felice, e più beato,
Che ritrovarsi in servitù d'amore,
Se non fosse ciascuno stimulato,
Da quel sospetto rio, da quel timore,
Da quel martir, da quella frenesia,
Da quella rabia detta gelosia.

Ce furent sans doute les tourmens de la jalousie qui obligèrent un poëte du même pays à faire un sonnet (8) où il dit à son confesseur : Si vous voulez me punir des fautes que l'amour m'a fait commettre, ordonnez-moi de redevenir amoureux ; car il n'y a point de peine plus grande que celle-là.

Se pur brami punir l'anima errante,
Fa ch'io torni ad amar, che fra mortali
Non v'è pena maggior ch'esser' amante.

(1) *Pour entendre ceci il faut consulter ces vers de* Pindare, od. I Olymp.

Ἄριστον μὲν ὕδωρ· ὁ δὲ
χρυσός, αἰσθόμενον πῦρ
Ἅτε διαπρέπει νυ-
κτὶ μεγάνορος ἔξοχα πλούτου.
Optima quidem est aqua :
Et aurum, velut ignis
Noctu ardens, coruscat eximiè
Inter superbificas divitias.

(2) Pausanias, *lib. VII, pag.* 229.

(3) Lodovico Zuccolo, *academico Filopono di Faenza*, Dialogo della Gelosia, *pag.* 129, 130.

(4) *Idem, ibidem, pag.* 137.

(5) *Voyez la remarque* (C) *de l'article* Salmacis, *dans ce tome, pag.* 66.

(6) Discours de Iacophile à Limne, *pag.* 96.

(7) *Là même.*

(8) *Vous le trouverez à la page* 548 *des* Œuvres mêlées de M. Chevreau.

SELVE (Jean de), premier président au parlement de Paris sous le règne de François Ier. Voyez son article dans le Dictionnaire de Moréri. Je n'y ajoute que trois ou quatre particularités qui peuvent le rectifier et l'orner, et qui m'ont été communiquées par M. Baluze. Il n'est point vrai que ce premier président fût originaire du Milanais : il était né dans le Limousin, et il y a beaucoup d'apparence que la ville de Tulle fut sa patrie et celle de ses ancê-

Digitized by Google

tres (A). On lui attribue un livre qu'il n'a point fait (B), et c'est sans aucun bon fondement qu'un historien l'accuse d'avoir corrompu les mémoires de Philippe de Comines (C). Son véritable nom était Jean de SALVA (D). Ceux qui ont fait les éloges des premiers présidens de Paris « marquent sa mort en l'an 1529 » au mois d'août. Toutefois Jean » Bertaud, qui a fait et a imprimé son épitaphe en cette » même année, nous apprend » qu'il fut enterré à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, le 11 du » mois de décembre. Cette épitaphe n'est pas sur son tombeau, mais une autre fort moderne (*a*).

(*a*) Mémoire *communiqué par M.* Baluze.

(A) *Il était né dans le Limousin, et il y a beaucoup d'apparence que la ville de Tulle fut sa patrie et celle de ses ancêtres.*] Voici mes raisons : je me servirai des propres paroles du savant homme qui m'a fait l'honneur de m'envoyer des mémoires pour cet article. « (1) Jean de Selve » était natif de Limousin. Cela n'a » pas de difficulté. La preuve en est » claire au commencement du traité » *de Beneficio*; et d'ailleurs cela est » confirmé par Gabriel de Lurbe dans » le livre des Hommes illustres d'Aquitaine. On ne sait pas néanmoins » de quelle ville ou lieu de Limousin » il était sorti. Il y a lieu de croire » qu'il était né à Tulle, capitale du » bas Limousin. Ce qui me le fait » croire ainsi, est qu'en l'an 1431 je » trouve dans un ancien titre Jean » de Salva nommé parmi les principaux habitans de cette ville; et sa » postérité y subsiste encore, sous » le nom néanmoins de *la Selve*. Il » y a grande apparence que la réputation du premier président a fait » que les auteurs de ceux de cette » famille qui subsistent encore à » Tulle ont changé leur nom en celui de *Selve* rendu célèbre par le » premier président. Outre cette » conjecture, qui est très-forte, on » trouve dans l'enquête de noblesse de messire Christophle de Lestang, évêque de Carcassonne, et » commandeur des ordres du roi, » faite l'an 1617, que le premier président était fils de Jean de Salva. » Ce qui convient parfaitement à » Jean de Salva mentionné en l'année 1431, n'y ayant pas cent ans » entiers depuis cette année jusques » en l'année 1529, que le premier » président est mort. D'ailleurs la » même enquête nous apprend que » Marguerite de Selve, sa sœur, était » mariée avec Pierre de Juyé, habitant de Tulle.

» De là il est aisé de conclure que » la généalogie de la maison de Selve, » qui est imprimée dans les Éloges » des premiers présidens de Paris, » n'est pas juste, principalement en » ce qui y est marqué, que l'aïeul » du président était un gentilhomme » milanais *. »

(B) *On lui attribue un livre qu'il n'a point fait.*] « On le fait communément auteur du traité *de Beneficio*; mais Jean Bertaud (2) nous » apprend que ce n'est pas lui qui » en est l'auteur, mais son frère. » *Adde fe. recor. Do. Johannem de Salvâ senatûs parrhisini principem; cujus frater Johannes de Salvâ inter reliquos quum primis honoris, sicuti probitatis suæ facile dedit documentum quum de Beneficio insignem tractatum edidit* (3). »

(C) *C'est sans aucun bon fondement qu'un historien l'accuse d'avoir corrompu les Mémoires de Philippe de Comines.*] « Je ne vois aucune » apparence à ce que M. de Beaucaire, » évêque de Metz, avance dans son » Histoire, livre VII, chap. X, que le » premier président de Selve, qu'il dit » avoir été ignorant dans l'Histoire du » temps de Louis XI et de Charles » VIII son fils, avait corrompu et

(1) Mémoire *communiqué par M.* Baluze.

* Leclerc, qui avait habité Tulle pendant trois ans, ne croit pas que les *La Selve* de Tulle soient de la même famille que le président de Selve. Ce dernier était noble d'extraction; les autres ne sont que de simples bourgeois.

(2) *Dans le livre dont on fait mention au commencement du dernier* alinéa *de cet article.*

(3) Mémoire *communiqué par M.* Baluze.

Digitized by Google

» mutilé en plusieurs endroits les » Mémoires de Philippe de Comines. » Car la première édition de ces Mémoires a été faite en l'an 1524. Or » en ce temps-là le premier président » n'avait guère le loisir de penser à » faire imprimer des livres, principalement les ouvrages d'autrui. Et » d'ailleurs les éditions sont conformes à divers anciens manuscrits, » comme M. Godefroy l'a remarqué » dans sa préface sur ces Mémoires » (4). »

(D) *Son véritable nom était Jean de* SALVA.] « C'est ainsi qu'il est appelé » dans l'épître dédicatoire des Épîtres de Jean Raulin, imprimées à » Paris en l'année 1521. *Robertus » Raulin Johanni de Salvâ parisiensis senatûs primo præsidi.* Et dans » le corps de l'épître, faisant des allusions sur son nom, il dit entre autres choses : *Te natura Salvum fecit, ut alios absque improperio salvos faceres.* Et dans l'épigramme » qui est ensuite de l'épître dédicatoire :

» *Astruit ante obitum nullum censura Solonis*
» *Salvum. Te talem primulus ortus habet.*

» Dans la relation de la conférence » tenue à Madrid, en l'année 1525, » pour la délivrance du roi François » Ier., il est appelé *Jean de Salva*, » dans une copie faite en ce temps-là, que j'ai. Il est vrai que depuis » on a tiré un coup de plume sur le » mot *Salva*, et on a mis à la marge » Selve.

» Dans le traité de mariage d'Hercule d'Est, fils d'Alfonse, duc de » Ferrare, avec Renée de France, » fait à Saint-Germain-en-Laye, le 19 » février 1527, ce président, qui » était procureur de Renée à cet effet, y est appelé *Johannes de Salvâ* dans une ancienne copie du » temps, que j'ai aussi.

» Jean Bertaud Périgordin fit imprimer, en l'année 1529, trois livres » *de Cognatione sacerrimi Johannis » Baptistæ*, où faisant un dénombrement des canonistes et jurisconsultes fameux, principalement des » Aquitains, il dit : *Adde ferecor. » Do. Johannem de Salva senatûs » parrhisini principem.* Et dans l'épître à François de Marsillac, premier président du parlement de » Rouen, qui avait épousé une fille » du premier président de Salva, il » dit : *Fidelissima uxor tua Magdalena à Salvâ.* Le même a fait l'épitaphe du premier président de Salva, dans laquelle faisant un abrégé de sa vie, il commence par ces » vers :

» *Salva domus dedit hanc, qui Salvos fecit utique*
» *Oppressos miserâ conditione reos* (5). »

(4) Mémoire *communiqué par M.* Baluze.

(5) *Le même* Mémoire.

SENGEBÈRE (POLYCARPE), jurisconsulte au XVIIe. siècle, était de Brunswick. Il a fait un livre contre M. de Saumaise (A). « Il disputa une chaire en droit » de l'université d'Angers contre un nommé Macquin (*a*). » M. Ménage, qui avait été son disciple, *ne s'oublia point pour lui rendre service dans cette occasion; mais Macquin lui fut préféré parce qu'il en savait plus que lui. Néanmoins, à cause de son mérite et de sa capacité d'ailleurs, messieurs d'Angers lui firent une pension de cent écus par an, pour l'obliger de rester dans leur ville; et M. de Boilève, conjointement avec quelques autres personnes, lui en donna autant; de sorte qu'il avait six cents livres chaque année. On voulut l'accuser d'avoir corrompu ses juges;* mais M. Ménage fut son défenseur. Ceux qui ont fait des mémoires pour servir à la Vie de M. Ménage (*b*), disent qu'il plaida plusieurs causes au parlement de Paris, *une entre autres pour M. Sengebère, qui voulait répudier sa femme*

(*a*) Ménagiana, *pag.* 94 *de la première édition de Hollande.*

(*b*) *Ils sont au devant de la* Suite du Ménagiana.

Digitized by Google

pour cause d'adultère (c). Il est bien étrange qu'il n'ait rien dit de cela en parlant de ce procès (B); car l'occasion semblait demander nécessairement qu'il n'oubliât pas le service qu'il avait rendu à son maître.

(c) *Voyez, tom. X, pag. 404, remarque* (D) *de l'article* MÉNAGE.

(A) *Il a fait un livre contre M. de Saumaise.*] Voici un morceau des conversations de M. Ménage. « Sengebère, mon maître en droit, a écrit » contre le livre *de Mutuo* * de M. » de Saumaise à qui l'on envoyait les » feuilles de l'ouvrage à mesure » qu'on l'imprimait, et M. de Saumaise m'écrivit sur ce sujet que » Sengebère ne lui disait pas d'injures, mais que ses railleries n'étaient » pas moins piquantes que des injures. Il me manda en même temps » qu'il répondrait. Mais Sengebère » avait mieux développé la matière » que lui, et il ne répondit pas (1). »

(B) *Il est bien étrange qu'il n'ait rien dit de cela en parlant de ce procès.*] C'est un procès dont il a parlé d'une manière fort ingénue, et sans nul dessein de couvrir le faible de celui qui lui avait donné des leçons de jurisprudence : « Sengebère, docteur en droit à Angers, ayant accusé et convaincu d'adultère sa » femme, qui était fort belle, il la » fit enfermer dans un couvent, et » prit une concubine en sa place. Un » railleur, se trouvant dans une » compagnie où l'on parlait de l'affaire de ce docteur, dit assez plaisamment : Pour prendre une p.... » il aurait aussi bien fait de garder » sa femme (2). » Si M. Ménage plaida en cette rencontre pour le mari, on a de la peine à concevoir pourquoi il ne le dit pas lorsqu'il raconta que Sengebère avait gagné son procès. Il n'avait pas oublié de dire, sur un sujet moins important (3), qu'il avait été son défenseur. Ce sujet moins important était qu'on voulut accuser Sengebère d'avoir corrompu les juges de la dispute d'une chaire en droit. Cela n'est pas trop intelligible ; car il avait été exclu de sa prétention. Arrive-t-il que ceux qui gagnent un procès accusent celui qui l'a perdu d'avoir corrompu les juges? et en tout cas cette accusation ne tomberait-elle point sur les juges plutôt que sur le plaidant qui les aurait corrompus? les juges qui se laissent corrompre ne sont-ils pas plus coupables que leur corrupteur? Il faut donc rectifier cet endroit du Ménagiana, et au lieu de ces paroles, *on voulut l'accuser d'avoir corrompu ses juges*, il faut mettre qu'on voulut l'accuser d'avoir tâché de les corrompre. On n'eût pas intéressé les juges dans cette cause, on ne les eût pas forcés à prendre parti pour Sengebère, et il peut fort bien arriver qu'après le gain d'un procès on veuille pousser son triomphe encore plus loin, et couvrir d'une nouvelle confusion sa partie adverse en la convainquant d'avoir voulu recourir aux fraudes et aux voies de séduction.

J'ai dit ailleurs (4) qu'il y a des gens qui souhaiteraient que ce plaidoyer de M. Ménage fût imprimé. C'était un avocat fort capable de réussir dans une cause de cette nature. Il aurait pu débiter cent choses bien appliquées, et fort joliment tournées, et puisque la femme fut convaincue, et que sa beauté, quelque grande qu'elle fût, ne la sauva point, il faut croire que les preuves du mari étaient aussi fortes que son avocat aurait pu les souhaiter. Or c'était un grand avantage pour son avocat, et une circonstance d'autant plus favorable, qu'elle donnait un caractère de supériorité fort propre à confondre les lieux communs de l'avocat de la femme. Quand les procès d'adultère sont douteux, l'avocat qui plaide contre le mari se donne des airs insultans, et le tourne en ridicule d'une manière impitoyable, et cela

* Leclerc, qui reproche à Bayle de n'avoir mis aucune date à cet article, dit que le traité *de Mutuo* contre Saumaise est de 1645, *autant que je puis m'en souvenir*, ajoute-t-il. Leclerc ne s'est pas trompé de beaucoup. La *Disceptatio de Mutuo adversus Claudii Salmasii novum dogma* est de 1646, in-8°., et a été réimprimée dans le tome III du *Thesaurus Juris* de Meermann.

(1) *Ménagiana, pag. 287 de la première édition de Hollande.*

(2) *Ménagiana, pag. 137 de la première édition de Hollande.*

(3) *Voyez le texte de cet article.*

(4) *Tom. X, pag. 404, remarque* (D) *de l'article* MÉNAGE.

Digitized by Google

étonne un peu l'avocat qui plaide contre la femme. Que dis-je, quand ces procès sont douteux? il fallait dire quand même ils ne sont pas douteux (5). M. Chevreau sera mon garant; car voici ce qu'il raconte au sujet d'un vieux gentilhomme qui avait épousé une jeune femme : « Depuis qu'elle s'est vue par cette donation la maîtresse absolue de la » meilleure partie de son bien, elle » s'est mis en tête les ajustemens et la » bonne chère, et paie de mépris ou » d'indifférence toutes les caresses de » son barbon.

» *Hinc dolor, hinc lacrymæ.*

» Mais il y a quelque chose de plus affligeant pour ce bon vieillard, et » si vous le voulez savoir en peu de » mots, c'est que pour les personnes » de son âge,

» . . . . . *Est indeclinabile cornu.*

» En effet, il a eu des preuves, de » la force des démonstrations de » géométrie, que la galante avait fait » de lui une bête à cornes; et que » celle qu'il appelait ordinairement » son trésor n'était qu'un trésor d'i» niquité. Quelques raisons qu'aient » pu trouver ceux de sa famille pour » lui conseiller de ne point rendre » pour leur honneur propre son cha» grin public, il n'a écouté que sa » colère et son désespoir, et s'est en» têté de réduire cette dame dans un » couvent, par le même arrêt qui cas» serait la donation qu'il lui avait » faite. Il a puissamment sollicité, » produit contre elle beaucoup de » papiers, et engagé même une jolie » terre pour fournir à ce qui pour» rait avancer l'exécution de son pro» jet. La dame a choisi un avocat qui » s'exprime avec une facilité mer» veilleuse, qui n'est nullement in» téressé, parce qu'il est aussi riche » que voluptueux; et qui ne plaide » jamais une cause d'appareil pour » une belle, que son plaidoyer, à ce » que l'on dit, ne lui vaille une jouis» sance. Il exagéra, jusques à tout ou» trer, la naissance et le mérite per» sonnel de cette dame, sa vertu, » dont même sa physionomie pouvait » répondre; l'accablante jalousie de » son mari, fondée sur des son» ges; et dans ce mari tout le dégoû» tant et le ridicule de la vieillesse. » On ajoute que cette action a été » celle d'un orateur en corps et en » âme, et que la galante l'a payée » sur le même pied. La cause, qui » avait duré deux audiences, a été » renvoyée au mois de septembre, » jusqu'après la fête de Saint-Mar» tin. Les deux parties se sont re» tirées; le gentilhomme dans son » village, et la dame dans la maison » dont elle jouit par le contrat de » son mariage. Dans cet intervalle un » des neveux du vieux gentilhomme » le visita pour savoir de lui les par» ticularités de son procès, dont il » n'était informé que par des bruits » sourds ou passionnés, quoiqu'on » lui eût dit que l'avocat de la jeune » dame l'avait accablé de la manière » du monde la plus outrageante (6). » Les conseils de ce neveu furent qu'il fallait finir ce procès par une bonne réconciliation, et il déclara même qu'il eût mieux valu ne l'avoir jamais commencé. Il se donna en exemple, et n'oublia point la conduite de son frère. *Nous ne cherchons point, mon frère et moi*, dit-il, (7), *ce que nous serions fâchés de trouver, et ne voyons pas que le plus grand bonheur d'un mari consiste toujours à être devin. Nous allons droit à notre repos, et croyons qu'un homme qui est ordinairement avec sa femme sur le* Quivive, *ne saurait prendre qu'un méchant parti. Les remontrances où il entre de la jalousie sont suspectes : les défenses irritent souvent l'esprit des coquettes déjà prévenues que les eaux dérobées sont les plus douces; et nous n'avons pu jamais concevoir qu'un mari précepteur fût plus commode qu'un mari tyran. Sans être brutal, on n'en vient point à la violence; et quand on se veut pourvoir en justice, on ne manque point de s'attirer le mépris des juges, qui en cas pareil en usent bien mieux, et ne font point retentir les chambres des galanteries de leurs familles, qu'ils cachent même à leurs confesseurs. En vérité, si la justice devait connaître de tous les désordres de cette nature, les parlemens, les*

(5) *Ceci ne détruit point mon raisonnement; car il s'en suivra toujours que l'avocat de la femme est moins à craindre quand le droit de l'homme est plus évident.*

(6) Chevreau, Œuvres mêlées, *p.* 52 *et suiv.*

(7) *La même, pag.* 57.

Digitized by Google

présidiaux, les bailliages et les juridictions inférieures ne suffiraient pas à les régler; outre que les procédures coûtent beaucoup, et qu'à nos dépens les avocats et les procureurs deviendraient bientôt les plus riches de tout le royaume. Voici une partie de la réplique : « (8) Je vous avoue » franchement, repartit l'oncle, que » le dernier plaidoyer de l'avocat de » mon infidèle m'a percé le cœur; » et il n'a nullement tenu à lui que » je n'aie passé pour le plus fou et le » plus méchant de tous les hommes. » Vous saurez encore que je ne fus » pas plus tôt sorti de la chambre, que » j'entendis une voix confuse de libraires et d'autres marchands s'adressant à moi, Voici monsieur, *le* » *Curieux impertinent; le C. imaginaire; Peigne de corne* : et il n'y » eut pas jusqu'à un misérable garçon de boutique, qui ne me suivît » sur les bas degrés de la grande » cour, et qui, par une froide allusion, jouait à mes côtés de la *cornemuse*. Là tous les marchands se récrièrent d'un commun concert, » *Peigne de corne*, et j'essuyai toutes » les ordures, c'est-à-dire toutes les » méchantes plaisanteries des halles » (9). » Le neveu se servit adroitement de ces circonstances, et persuada au mari de se réunir, et se rendit le médiateur de la réconciliation, et la termina heureusement (10). Le vieillard n'aurait pas été peut-être aussi heureux que Sengebère, qui vint à bout de faire enclottrer sa femme. Il fallait bien que ses demandes fussent justes, et qu'il eût droit et demi, puisqu'il gagna son procès. Mais si l'on fait attention au châtiment à quoi sa femme bien convaincue d'adultère fut soumise, on le trouvera si léger, qu'on s'écriera tout comme au temps de Juvénal (11) :

. . . . *Ubi nunc lex Julia? dormis?*

que sont devenues les lois romaines? celle d'Auguste (12), celle de Constantin, celle de Justinien? La première était moins rude que la seconde; car la loi *Julia* ne condamnait point au dernier supplice les adultères; celle de Constantin les y condamnait. Justinien l'adoucit à l'égard des femmes; il se contenta de les condamner au fouet et à la clôture, et il permit même aux maris de les reprendre au bout de deux ans; et, s'ils mouraient avant ce temps-là, ou qu'ils ne voulussent point les retirer de la clôture, elles étaient condamnées à être rasées, et à prendre l'habit monastique, et à passer en cet état tout le reste de leurs jours : (13) *Primus Constantinus capitis pœnd adulterii crimen vindicandum constituit* (*1) . . . . . *Capitalem autem pœnam Justinianus in masculis probat, mulierem verò verberibus cæsam in monasterium detrudi præcipit, datâ potestate marito intra biennium, si hoc existimaverit, eam indè revocandi, quo transacto, aut viro præmortuo eam raso capite, monastico habitu amiciri, et illic omni vitæ tempore manere* (*2) *jubet.* On se relâcha peu à peu de cette sévérité, et il y eut des provinces (14) qui laissèrent à une femme adultère la moitié des biens que son mari avait acquis. Le pape Honoré III réforma cette coutume scandaleuse. *Apud Rupellanos. . . . jam olim invaluêre nonnullæ consuetudines, quarum duo capita à jure et honestate publicâ abhorrentia damnavit Honorius III, P., in Epistolâ decretali ad Majorem et Burgenses de Rupellâ. Primum fuit. . . . Alterum fuit, ut mulier ob adulterium non amitteret lucrum mediæ partis omnium honorum per eirum quæsitorum constante matrimonio; consuetudinem emendavit pontifex, quoad proderat mulieribus adulteris* (15).

Notez que la raillerie que M. Ménage a rapportée (16) a le défaut de

(8) Chevreau, OEuvres mêlées, *pag.* 58.

(9) *Conférez ce que dessus, citation* (14) *de l'article* SAINT-CYRE, *pag.* 44.

(10) Chevreau, OEuvres mêlées, *pag.* 60.

(11) Juven., sat. II, *vs.* 37.

(12) *La loi* Julia, de Adulteriis *est attribuée par plusieurs savans, non à Jules César, mais à Auguste.*

(13) Barnabas Brissonius ad legem Juliam, de Adulteriis, *pag.* 150.

(*1) *L. quamvis* 2. *C. de Adulter.*

(*2) *Nov. ut nulli judic.*

(14) *La Rochelle, par exemple.*

(15) Alteserra, Rerum Aquitanic., *lib. III, cap. XVIII, pag.* 227.

(16) *Je crois qu'il s'en est servi encore dans une autre occasion; car il me semble qu'il a dit en un autre endroit du* Ménagiana (*je n'ai pu retrouver la page*), *qu'un gentilhomme s'étant séparé de sa femme, et ayant pris une concubine, son valet lui dit : Hé, monsieur, puisqu'il vous fallait une... que ne gardiez-vous madame?*

Digitized by Google

la plupart des bons mots : examinez-la à la rigueur, vous trouverez qu'elle porte sur des fausse tés; car, selon le jugement des hommes, l'infidélité d'une femme est la honte et le déshonneur du mari. Le concubinage n'est point sujet à cette interprétation, et n'oblige pas aux mêmes égards pour la compagne; et ainsi le choix de Sengebère ne roulait pas entre de pareils inconvéniens, comme le railleur le supposait.

SENNERT (Daniel), médecin illustre *, naquit le 25 de novembre 1572, à Breslau, où son père était cordonnier. Il fut envoyé à l'académie de Wittemberg, l'an 1593, et y fit de grands progrès en philosophie et en médecine (*a*). Il vit l'académie de Leipsic, celle d'Iène, celle de Francfort-sur-l'Oder, et puis alla à Berlin, l'an 1601, pour y apprendre la pratique de la médecine; mais il ne s'y arrêta guère, il s'en retourna bientôt à Wittemberg, et y fut promu au doctorat en médecine, le 10 de septembre de la même année, et un an après à la charge de professeur en la même faculté. Il fut le premier qui introduisit l'étude de la chimie dans cette université; et il s'acquit une grande réputation par ses ouvrages (A) et par sa pratique (B). Il se maria trois fois, et n'eut point d'enfans de ses deux dernières femmes; mais il en eut sept de la première. Il mourut de peste à Wittemberg, le 21 de juillet 1637 (*b*). La liberté qu'il osa prendre de contredire les anciens lui suscita des adversaires; mais rien ne fut plus mal reçu que le sentiment qu'il avança sur l'origine des âmes. Il croyait que la semence de tous les êtres vivans est animée (C), et que l'âme de cette semence produit l'organisation. On l'accuse de blasphème et d'impiété, sous prétexte qu'il enseignait que l'âme des bêtes n'est pas matérielle (D); car on prétendit que c'était la même chose que d'enseigner qu'elle est aussi immortelle que l'âme de l'homme. Il rejeta cette conséquence; il n'osa pas dire, comme font d'autres, que l'âme des bêtes subsiste après la mort du sujet qu'elle avait rendu vivant (E). Il avait une opinion assez singulière sur la cause des métaux et des minéraux : il en attribuait la formation à des êtres intelligens et spirituels (F).

* Joly renvoie au 14e. volume des *Mémoires* de Niceron, qui cite Bayle parmi ses autorités.

(*a*) *In studiis philosophicis eos progressus fecit, ut anno* 1597, *die* 3 *mens. apr... laureâ philosophicâ inter* 58 *candidatos quarto loco ornatus sit.* Vita Sennerti, *in limine* Operum.

(*b*) *Tiré de sa* Vie, *in limine* Operum, *Voyez aussi son* Oraison funèbre *prononcée par* Auguste Buchnérus. *Elle est dans les* Memoriæ Medicorum *du sieur* Witte, *pag.* 38 *et suiv.*

(A) *Il s'acquit une grande réputation par ses ouvrages.*] Ils sont en grand nombre, et ils ont été réimprimés souvent en France et en Italie. La dernière édition, si je ne me trompe, est celle de Lyon, 1676. Elle est divisée en six volumes *in-folio*. La division des précédentes n'était qu'en trois tomes (1).

(B) . . . *Et par sa pratique.*] Les malades recouraient à lui de toutes parts, et il ne refusait à personne son assistance. Il prenait ce qu'on lui donnait pour ses peines, et n'exigeait rien; il rendait même aux pauvres ce qu'ils lui donnaient (2). La peste fut plus de sept fois à Wittemberg pen-

(1) *Voyez* Mercklinus, *in* Lindenio renovato.

(2) *Pauperibus honoraria afferentibus ea restituit.* Vita Sennerti, *in limine* Operum.

Digitized by Google

dant qu'il y professait; mais jamais il ne se mit à l'écart; jamais il ne refusa de secourir les malades. L'électeur de Saxe, qu'il avait guéri d'une grande maladie, l'an 1628, le mit au nombre de ses médecins ordinaires, et lui laissa néanmoins la liberté de demeurer à Wittemberg. Plusieurs ducs, princes, comtes, et gentilshommes, se servirent heureusement de ses remèdes et de ses conseils dans leurs maladies. Nicolas Sapiegha, grand porte-enseigne de Lithuanie, ne sachant que faire pour rétablir sa santé, s'adressa aux médecins de Padoue. Ils lui conseillèrent de se mettre entre les mains de Sennert (3). Suivant cet avis il fit un voyage à Wittemberg, et s'en retourna guéri. *Polonus. . . non vidit tantum atque coram admiratus SENNERTUM est; sed mactus ingenti beneficio etiam, cùm vidisset, discessit. Ut intelligeret, nil supra verum narrâsse famam: et pauciora propemodùm retulisse: expertus novissimè opitulatorem felicissimum; quem medicæ eruditionis principem salutaverat antè* (4).

(C) *Il croyait que la semence de tous les êtres vivans est animée.*] Les difficultés qu'il trouvait dans les autres opinions le conduisirent à ce sentiment. Il trouvait absurde ce que disent ordinairement les scolastiques (5), que les formes substantielles ne sont point produites; car, disent-ils, c'est au composé naturel, et non pas à ses parties, que l'attribut d'être produit doit convenir. Il ne s'accommodait point de l'opinion d'Avicenne, qu'il y a une intelligence céleste préposée à la formation des âmes, qui ne se sert des semences que comme d'un instrument. *Avicennas animas viventium non à parentibus, sed à quâdam formarum datrice, seu ut Scaliger* Exerc. 97 *loquitur, formarum promacondâ intelligentiâ quam Colcodeam nominat, provenire statuit, docetque cœlestem hanc mentem uti semine tanquam instrumento ad próducendam animam vegetantem et sentientem* (6). Il ne s'accommodait pas mieux de l'opinion de Fernel (7), que les cieux forment les âmes, et qu'ils les envoient dans une matière bien préparée. Il se moquait, et il faisait bien, de l'opinion ordinaire des scolastiques, que les formes substantielles sont tirées de la puissance de la matière, *educuntur è potentiâ materiæ*. Il rejetait la vertu plastique que plusieurs auteurs ont attribuée à la semence (8). Il crut donc qu'il fallait admettre le sentiment de quelques auteurs anciens et modernes, que l'âme est dans la semence avant l'organisation, et que c'est elle qui forme cette machine admirable que nous appelons corps vivant. Il cite (9) deux beaux passages, l'un de Galien (10), l'autre de Titelmanus (11), qui contiennent la description de l'artifice qui s'observe dans les plantes et dans les animaux. Le dernier de ces deux auteurs trouve un plus grand sujet d'étonnement dans la manière ordinaire des générations que dans la première production des espèces animées; et en effet on comprend mieux que Dieu produise immédiatement des plantes et des animaux, que l'on ne comprend que la semence ait la vertu de produire l'organisation, cette machine si industrieusement construite, qu'en comparaison de cela tous les ouvrages des mathématiciens ne sont que grossièreté, et qu'une invention d'enfant. *Quòd hæc humani corporis dispositio ex operatione est virtutis, quæ latet in paterno semine (fœdissima, et vix nominanda substantia, quam absque abominatione nemo conspicit) quòdque in eo tam præclara lateat virtus, corpus tam admirabile sic efficiendi ac fabricandi, quòd tota istius admirabilis dispositionis efficacia in illo realiter inexistat, in nobis meritò in immensum aggravat*

(3) *Ibidem.*

(4) Augustus Buchnerus, *in* Orat. funebri Sennerti, *apud* Witte, Memor. Medicor., *pag.* 97.

(5) Toletus, Conimbricenses, *et alii, apud* Sennertum de Generat. viventium, *cap. I, pag.* 123, *tom. I edit. Lugd.*, 1676.

(6) Sennert., *ibid., cap. II.*

(7) Fernelius, *lib. I de Abdit. rerum causis pluribus in locis*, acriter defendit omnem animam à cœlo proficisci, et à cœlo animam omnem in materiam præparatam et idoneam immitti. *Idem, ibidem, pag.* 124.

(8) *Vide* Jacobum Scheghium, *lib. I* de plast. seminis facultate, *apud* Sennert., *ibidem, cap. V, pag.* 127.

(9) *Ibidem, pag.* 130.

(10) Galen., *lib. III de* Usu part., *cap. X*

(11) Franc. Titelmanus, *lib. VIII* Phys., *cap. XI.*

Digitized by Google

pondus considerationis nostræ, id prorsùs stupidos et attonitos reddit, cogitque exclamare nos, et voce apertâ confiteri, quòd non solùm ipse magnus sit in semetipso, neque solùm magnus in magnis, sed et in abjectissimis, contemptibilissimisque et minimis gloriosus (12). Galien n'a pu comprendre quelle est la cause ordinaire d'un ouvrage si excellent; mais notre Sennert s'imagine que les âmes contenues dans la semence ont, chacune dans son espèce, la faculté et l'industrie d'organiser la matière. *Etsi verò Galenus caussam, undè illa omnia fiant, se invenire posse desperavit, nihilque hâc in re vel probabile reperire se potuisse, atque ideò magnâ tristitiâ affectum esse testatur*, lib. de Fœt. Format. cap. VI; *tamen si considerâsset, istas operationes animæ cujusque speciei proprias esse, non ita difficulter agnoscere potuisset, ab animâ in semine latente istas operationes provenire* (13). J'aimerais mieux dire, comme Galien, qu'on n'y voit goutte, que d'attribuer à une âme cachée dans un petit œuf, l'habileté nécessaire à construire un corps de fourmi, un corps de poulet, etc. Sennert a réussi fort bien à réfuter les hypothèses différentes de la sienne; mais il admet certaines choses que l'on ne saurait comprendre. Il veut (14) que les âmes n'aient point de quantité et qu'elles soient indivisibles, et que néanmoins elles se puissent multiplier chacune dans son espèce; c'est-à-dire que l'âme d'un chien produise plusieurs autres âmes de chien. Ce serait une véritable création, et un ouvrage plus difficile que la conversion de la matière de la semence en un corps organisé. Si l'hypothèse qu'on a inventée depuis sa mort lui avait été connue, je pense qu'il l'aurait admise de tout son cœur. C'est celle dont j'ai parlé ci-dessus (15), et qui a fourni de si belles ouvertures à l'illustre M. Leibnitz; c'est celle des physiciens modernes, qui ayant découvert par le microscope, qu'il y a des animaux dans la semence, estiment que les corps vivans sont organisés avant que de naître, et apparemment depuis l'origine des choses. Cela les conduit à cette pensée, que depuis le commencement du monde les âmes ont continué d'être unies au même corps organisé, et que la génération ou la naissance n'est que l'extension ou l'accroissement de l'individu, qui est le sujet primitif et continuel de l'âme; que ce sujet n'est point détruit par la mort; qu'il ne fait que perdre les parties de matière dont il s'était agrandi; qu'il en recouvre de nouvelles dans une autre renaissance, etc. Cette hypothèse dissipe les difficultés inconcevables où l'on se trouve réduit, quand on veut assigner la cause de l'organisation. Recourir à Dieu comme à la cause immédiate, ce n'est point philosopher. Recourir aux lois générales de la communication du mouvement est une pauvre ressource; car puisque, de l'aveu de toutes les sectes, ces lois ne sont pas capables de produire, je ne dirai pas un moulin ou une horloge, mais le plus grossier instrument qui se voie dans la boutique d'un serrurier, comment seraient-elles capables de produire le corps d'un chien, ou même une rose et une grenade? Recourir aux astres ou aux formes substantielles, c'est un pitoyable asile. Il faut ici une cause qui ait l'idée de son ouvrage, et qui connaisse les moyens de le construire : tout cela est nécessaire à ceux qui font une montre et un vaisseau; à plus forte raison se doit-il trouver dans ce qui fait l'organisation des êtres vivans. Il est bien sûr que les astres n'ont point l'idée d'un corps humain, et qu'ils ignorent la manière de le construire. Les péripatéticiens avouent que la forme substantielle des plantes et celle des bêtes ne connaissent pas comment il faut modifier la matière pour lui donner les organes qui sont dans un arbre et dans un poulet. Elles ne sont donc point la cause de cette organisation. Ceux qui disent qu'elles en sont la cause, quoiqu'elles ne sachent pas l'artifice de cet ouvrage, sont mille fois plus absurdes que ceux qui diraient que l'homme peut faire une horloge sans y songer, sans en avoir jamais eu l'idée, sans savoir ce qu'il

(12) Titelmanus, *ibidem*, *apud* Sennertum, de Generat. vivent., *cap. I, pag.* 130 *tomi I.*

(13) Sennert., *ibidem.*

(14) Sennert., *ibidem*, *pag.* 132 *col.* 1 *et* 2.

(15) *Dans l'article* Horarius, *remarque* (H), *tom. XII, pag.* 608.

Digitized by Google

fait ni ce qu'il cherche. Cette objection ruine l'hypothèse de Sennert : car il n'aurait osé dire que l'âme, qu'il admettait dans la semence des plantes et dans la semence des animaux, avait l'idée de tous les organes des plantes et des animaux, et qu'elle savait la manière de les construire et de les placer où il fallait. On lui eût donc fourni un très-bon soulagement, si on lui eût enseigné qu'il y a des individus organisés dans la semence ; car il est plus facile de concevoir qu'une âme unie à de tels individus les peut faire croître, qu'il n'est facile de comprendre qu'elle peut organiser une goutte de liqueur, et la convertir en un corps de chien.

Je connais d'habiles gens qui se vantent de comprendre que les lois générales de la communication du mouvement, quelque simples, quelque peu en nombre qu'elles soient, suffisent à faire croître un *fœtus*, pourvu qu'on suppose qu'elles le trouvent organisé. Mais j'avoue ma faiblesse ; je ne saurais bien comprendre cela. Il me semble qu'afin qu'un petit atome organisé devienne un poulet, un chien, un veau, etc., il est nécessaire qu'une cause intelligente * dirige le mouvement de la matière qui le fait croître ; une cause, dis-je, qui ait l'idée de cette petite machine, et des moyens de l'étendre et de l'agrandir selon ses justes proportions. On m'avouera, je m'assure, qu'il n'est pas plus concevable que les lois du mouvement soient la seule cause de la construction d'une petite maison, qu'il est concevable qu'elles la changent en un grand palais, où chaque chambre, chaque porte, chaque fenêtre, etc., garde les mêmes proportions que l'architecte du petit logis avait observées (16). Si ces deux choses sont également difficiles, pourquoi croirions-nous que les lois du mouvement, incapables d'organiser un point de matière, auraient la vertu, si elles le trouvent organisé, de le convertir en un animal mille fois plus gros, toutes les proportions observées, dans un nombre presque infini d'organes de différente nature ; les uns mous, les autres fluides, les autres durs, etc? Je trouverais donc assez vraisemblable que l'accroissement du *fœtus*, organisé si l'on veut depuis le commencement du monde, est dirigé par une cause particulière, qui a l'idée de cet ouvrage et des moyens de l'agrandir, quand il exécute un plan qu'il trouve tout fait, et qu'il pose sur sa table. Une infinité de gens m'avoueront que les animaux se développent dans la matrice, qu'ils s'y nourrissent, qu'ils y croissent par la direction d'une providence ; mais ils prétendront que c'est Dieu qui dirige tous ces effets (17). Je leur déclare qu'ils sortent de la question ; car nous ne cherchons pas ici la première cause, l'auteur général de toutes choses ; nous cherchons la cause seconde, la raison particulière de chaque effet. Donner Dieu pour toute raison dans cette recherche, ce n'est pas philosopher. Dites-moi, je vous prie, s'il y avait des habitans raisonnables dans les planètes, et qu'ils descendissent dans l'une de nos maisons, et qu'ils devinassent l'usage des chambres, celui des fenêtres, celui des portes, celui des verrous, etc., et qu'enfin ils se contentassent d'admirer la providence de Dieu, qui aurait construit un édifice très-commode à l'homme, ne les prendrait-on pas avec raison pour des ignorans? Ils ne sauraient pas que cet édifice a été bâti par les hommes, et qu'un architecte humain a dirigé la situation des pierres, celle des planches, etc., selon les fins qu'il se proposait. A la vérité, c'est de Dieu que l'homme reçoit cette intelligence ; mais ce n'est point Dieu qui est la cause prochaine, naturelle et immédiate de cet édifice. Disons la même chose à l'égard de la machine des arbres, et de celle des animaux : elle dépend de la direction particulière de quelque cause seconde, qui a reçu de Dieu les lumières et l'in-

* Sur ces opinions de Bayle, Joly et Leclerc renvoient à l'*Examen du Pyrrhonisme de Bayle, par M. de Crousas*, 3e. partie, section 3e.

(16) *Notez que j'avoue qu'il y a cette différence entre l'augmentation d'un logis et l'accroissement du* fœtus, *que les organes de ce* fœtus *sont des moules par où les matières nouvelles se peuvent filtrer et distribuer. Une petite maison n'a rien de semblable.*

(17) Alphonse Caranza, *jurisconsulte espagnol, au c. 1er. du Traité* de Partu natur. et legitimo, *ayant rejeté toutes les causes que l'on allègue de la formation de notre corps, l'attribue à Dieu.* Sennert., de Gener. Viventium, *cap. XII, pag.* 144, *le réfute.*

Digitized by Google

dustrie qu'il faut employer à cet ouvrage. La difficulté est de dire quelle est cette cause seconde. Quelques-uns veulent que la forme substantielle de chaque mixte soit un esprit que Dieu a doué des connaissances nécessaires à produire le tempérament et les effets de ce mixte (18). Henri More, qui a cru la préexistence des âmes (19), enseignait qu'en s'unissant avec la matière elles s'y bâtissent elles-mêmes un logis organisé. Cette hypothèse est combattue par l'ignorance où nous sommes de ce qu'il faut faire pour ranger ensemble des nerfs, des veines, des os, etc. On pourrait répondre que l'âme oublie toutes ces idées dès que son logis est fait, parce que la grossièreté des organes du corps humain rompt le commerce qu'elle avait auparavant avec des causes occasionelles fort subtiles. Mais j'aimerais mieux supposer que l'âme même ne dirige point les mouvemens qui font croître son *fœtus*; j'aimerais mieux attribuer cette direction à un autre esprit. Ceux qui voudraient rectifier les suppositions d'Avicenne (20) diraient qu'il y a une intelligence créée qui préside à l'organisation des animaux, et qui en fait comme une espèce de manufacture générale; qu'elle a sous soi une infinité d'ouvriers : les uns pour le corps des oiseaux, les autres pour celui des poissons, etc.; tout de même que dans nos villes nous voyons diverses sortes d'artisans : les uns font des montres, les autres font des habits, etc.

(D) *On l'accuse.... d'impiété, sous prétexte qu'il enseignait que l'âme des bêtes était immatérielle.*] Il rejette (21) l'opinion de ceux qui soutiennent qu'elle n'est pas d'une nature plus noble que les élémens, et il veut que de sa nature elle soit aussi immortelle que l'âme de l'homme : de sorte que si celle-ci ne périt pas avec le corps comme l'autre, c'est par une grâce particulière du Créateur (22). Il ne pouvait pas nier qu'il n'attribuât aux âmes des bêtes une nature incorporelle; car il avouait qu'elles ne sont pas produites de la matière, et il se moquait de l'éduction des scolastiques : mais il s'abstenait de dire qu'elles fussent immortelles. Freitag (23), qui écrivit contre lui avec beaucoup de fureur, ne manqua pas de lui objecter qu'il enseignait des impiétés, et qu'il blasphémait : de là vint que, pour le justifier, on fit voir le jour (24) à un ouvrage qui a pour titre : *de Origine et Naturâ Animarum in Brutis sententiæ clariss. Theologorum in aliquot Germaniæ academiis, quibus simul Daniel Sennertus à crimine blasphemiæ et hæresios à Joh. Freitagio ipsi intentato absolvitur.* Freitag, sonnant le tocsin, s'adressa à toutes les académies de la chrétienté, et à tous les amateurs de l'orthodoxie, et les anima puissamment à ne point souffrir ces pernicieuses innovations. Il demanda aux théologiens s'ils souffriraient l'opinion impie qui attribue l'immortalité à l'âme des bêtes, qui ramenait la métempsycose, etc. *Admittentne theologi impiam illam de actu formarum entitativo, quo animis brutorum talis assignatur essentia et substantia, quâ extra propriam quam informant materiam, alibi subsistere et exsistere possint, opinionem? quâ metempsycosis reducitur, Palingenesia adstruitur, et pecudum animabus immortalitas comparatur. Ferentne commentum de generatione formarum corruptibilium ex nihilo, è diametro sacræ scripturæ adversum et inimicum* (25)? Il suppose que la plupart des professeurs de Wittemberg voudraient étouffer ces monstres, mais que le crédit de leurs collègues les empêche de se remuer.

(18) *Voyez, tom. X, pag.* 543, *remarque* (M) *de l'article* MORUS (J. Bapt.)

(19) Henr. Morus, de Animâ, *lib. II, c. IV.*

(20) *Voyez ci-dessus, citation* (6).

(21) Sennert., de Gener. Viventium, *cap. IX, pag.* 137.

(22) *Absque divinâ voluntate et peculiari erga homines gratiâ si fuisset, forma humanæ non minus peritura essent quàm brutorum.* Ibidem, *cap. XIV, pag.* 147.

(23) *Médecin et professeur en philosophie à Groningue.*

(24) *A Francfort*, 1638, in-8°. *Voyez* Lindenius renovatus, *pag.* 237.

(25) Joh. Freitagius, *in Apol. ad Orbis christiani Academias, pag.* 18. *Elle est à la tête du livre intitulé :* Novæ Sectæ Sennerto-Paracelsicæ recens in philosophiam et medicinam introductæ, quâ antiquæ veritatis oracula, et Aristotelicæ ac Galenicæ doctrinæ fundamenta convellere et stirpitus eruderare moliuntur novatores, Detectio et solida Refutatio, *imprimé à Amsterdam*, 1637, in-8°.

Digitized by Google

Non ignoro reverendos et celeberrimos theologiæ in academiâ Witebergicâ professores, cæterosque clarissimos professores et philosophos, paucis de fæce Sennertiand, qui ab ipsius auspiciis dependent, et sputa Sennerti lingunt, quòd ejus promotione gaudeant, exceptis, non tantùm dissentire, sed et omni conatu id velle, ut errores hi in ipsâ herbâ supprimantur, verùm ita cohiberi quod adversùs istum Vœjovem Sennertum magnatum quorundam favore fultum subnixumque vix nutire et hiscere ausint (26). Sennert se plaignit qu'on lui imputât des conséquences qu'il n'enseignait point. *Malitia verò est*, dit-il (27), *quòd passim opiniones mihi affingit, quæ mihi nunquàm in mentem venerunt. Inter quas non postrema est, quòd scribit, me statuere bestialium animarum immortalitatem. Pro bono viro Freitagium non habebo, donec monstraverit locum, in quo statuerim, animam canis, equi, bovis, leonis, anseris, anatis, corvi, et similium brutorum esse immortales, et post mortem superesse. Consequentiæ verò, quibus id à meis opinionibus extorquere vult, nullæ sunt. Etsi enim insectorum, et spontè natorum formæ corpore organico ad sensum dissoluto in materiâ instar seminis sese habente aliquandiù consistere possint : tamen immortales non sunt, sed suo tempore abolentur. Neque ideò animæ brutorum sunt immortales, quia ex nihilo à Deo creatæ sunt. Neque enim immobilis, ut putat, regula est, quòd aliquid quod semel fuit, in nihilum redigi nequeat. Longè rectiùs J. C. Scaliger, exerc.* 307, *sect.* 20, *scribit, etc.* Il ne serait pas impossible que Sennert, quoique habile homme, ne se soit pas aperçu que les conséquences qu'on lui attribua coulaient naturellement de son principe; mais il est encore plus vraisemblable qu'il s'en apercevait bien, et qu'il n'osait en faire semblant, *propter metum Judæorum*. Il aima donc mieux, par la rejection de ces conséquences, s'exposer à l'accusation de mal raisonner, et de brouiller un système, que d'encourir toutes les suites qu'aurait pu avoir le dogme de l'immortalité des bêtes. Quoi qu'il en soit, tout philosophe qui se pique de raisonner conséquemment aimera toujours mieux dire qu'il ne connaît point ce que c'est que l'âme des bêtes, que de soutenir, d'un côté, qu'elle est produite de rien, indépendamment de la matière; et de soutenir, de l'autre, qu'elle n'est pas un être créé, et qu'elle retourne dans le néant dès que l'animal cesse de vivre. Voilà les embarras de Sennert : son apologiste (28) déclare positivement que l'âme des bêtes est faite de rien, et que cependant elle n'est point faite par création. Il cite Dannhawer (29), qui a montré par l'exemple des espèces intellectuelles, que tout ce qui est fait de rien n'est pas un être créé. Il cite Thummius (30), qui a montré la même chose par l'exemple des habitudes de l'âme. C'est ainsi que les péripatéticiens éludent tout par des argumens *ad hominem*. Freitag ne cesse de reprocher à Daniel Sennert l'immortalité de l'âme des bêtes : il se laisse aller à l'enthousiasme poétique, pour exhorter les animaux à pousser des cris de joie et de triomphe; il prétend que l'on renouvelle les rêveries de Paracelse, qui enseignait que toutes les âmes revenaient au monde de temps en temps. *Plaudite, ait, oves et boves, lupi et scarabæi, et vespæ et quicquid uspiàm crabronum est.*

Vita equidem vestris animis à funere restat,
Restat et in corpus posse redire novum.
Fœlices animæ quòd ubivis esse potestis,
Dum triplicis mundi flamma resolvat opus.
Dicite quæ vobis statio et fortuna supersit,
Cùm ruat in priscum machina trina Chaos?

Subjicit : Hi scilicet sunt fructus floresque novæ doctrinæ à Paracelso profectæ, quam christiani etiam (proh pudor!) ferè amplecti non erubescunt, quâ statuitur formas rerum præter humanam corruptibilium, officio informationis functas, essentiam et exsistentiam suam servare, ubi Paracelsus addit eas ire ad Oroum

(26) Joh. Freitag., *in* Apolog. ad Orbis christiani Academias, *pag.* 18.

(27) Sennertus, Epist. ad Joh. Sperlingen, *in libro cui titulus* Defensiô Tractatûs de Origine Formarum pro D. Daniele Sennerto, contra D. Johannem Freitag., auctore M. Johanne Sperlingeu, Phys. Prof. P. *à Wittemberg*, 1638, in-8°.

(28) Sperlingen, *pag.* 182 *du livre dont je viens de donner le titre.*

(29) Dannhawerus, *in* Collegio Psych., *disput. VI.*

(30) Thummius, *in* Disputat. de Traduce.

Digitized by Google

et Iliadum suum, et quotannis aut certis temporibus redire in mundi theatrum, et assumpto fabricatoque corpore personam suam pro ævo sibi destinato sustinere, edque depositâ vicissim ad suos ibi avos et proavos immortali quiete beatos redire (31). Sperlingen répond en deux mots que ce n'est pas sa doctrine ni celle de Sennert (32) : il avoue donc tacitement qu'ils ne savent guère tirer d'un principe les conséquences qui en naissent, et qu'ils attribuent à Dieu une conduite fort étrange, c'est d'ordonner la création d'une multitude presque infinie de substances incorporelles qu'il doit abolir et anéantir peu de temps après. La chaleur produit tous les ans une infinité de petites bêtes qui ne vivent que jusques au premier froid. Quel désordre que tant d'âmes spirituelles soient anéanties parce qu'il arrive quelque changement dans les organes des animaux ! Notez que les philosophes de l'école ont employé contre les cartésiens la même ruse dont Dannhawer et Thummius se servirent. Ils ont fait voir, par des exemples, qu'il y a des choses produites de rien qui ne sont pas proprement créées. Les accidens de la matière leur ont fourni ces exemples ; mais les cartésiens leur ont répondu que ces accidens ne sont pas des êtres distincts du sujet qu'ils modifient : ainsi les raisons qui prouvent que les formes substantielles seraient des êtres créés, sont à couvert de la rétorsion. Les cartésiens réduisent au seul mouvement local tous les changemens de la matière, et ils prétendent que ce mouvement n'est autre chose que le corps même, en tant qu'il reçoit l'existence avec de nouvelles relations. Il faut donc qu'ils reconnaissent que la matière, en tant que mue, est créée, et qu'il n'y a que Dieu qui puisse produire le mouvement ; car il n'y a que Dieu qui puisse créer. Cela irait bien, si les scolastiques ne recouraient à d'autres exemples ; mais ils demandent si les actes libres de l'âme de l'homme sont distincts de l'âme. S'ils en sont distincts, voilà des êtres produits de rien, qui néanmoins ne sont pas créés : rien n'empêche donc qu'on ne puisse dire que les formes substantielles ne sont point créées. S'ils n'en sont point distincts, l'âme de l'homme, en tant qu'elle veut le crime, est créée ; ce n'est donc point elle qui forme cet acte de volonté ; car puisqu'il n'est pas distinct de la substance de l'âme, et qu'elle ne saurait se donner à elle-même son existence, il s'ensuit manifestement qu'elle ne se peut donner aucune pensée. Elle n'est donc pas plus responsable de ce qu'elle veut le crime *hic et nunc*, que de ce qu'elle existe *hic et nunc*. Les cartésiens ne savent de quel côté se tourner pour se défendre de cette objection : leur embarras remet sur pied le dogme des formes substantielles, et toutes les chimères de l'école, parce qu'il se trouve que les argumens qui les avaient renversés prouvent trop. Voilà le sort de la dispute ; elle renaît de ses cendres ; le parti qui était prêt à rendre les armes trouve enfin quelque rétorsion qui lui redonne des forces ; et le terrain qu'il avait perdu, il le chicane comme auparavant.

(E) *Il n'osa pas dire, comme font d'autres, que l'âme des bêtes subsiste après la mort du sujet qu'elle avait rendu vivant.*] Jean Scot Érigène a soutenu non-seulement qu'elle n'est pas matérielle, mais aussi qu'elle continue de vivre après la mort de la bête. Jean Lippius, professeur en théologie à Strasbourg, a enseigné la même chose (33). Henri More, théologien de Cambridge, avoue qu'elle subsiste hors du corps, et il trouve assez probable qu'en cet état elle continue de vivre ; mais il n'ose l'affirmer : il allègue seulement les raisons

(31) Sperlingen, Defensio Tractatûs, etc., *p.* 206, 207.

(32) *Mendacium est, brutorum animas nobis immortales et post mortem superstites esse. Mendacium est, nobis animas illas ubique esse, et absque omni in mundo vagari materiâ. Mendacium est, nobis ortum ac interitum hominum et brutorum unum eundemque esse. Mendacium est, nobis bruta et homines formâ similes et materiâ pares esse.* Ibidem, *pag.* 210.

(33) *Substantiam incorpoream docuerunt* Johannes Scotus Erigena, lib. III de Divisione Naturæ, n. 41... Johann. Lippius.... in Metaphysicâ magnâ, lib. II, cap. I, pag. 386... ille, *adversus Basilium et Gregorium Nyssenum disputans, vitam separatas a corpore non amittere;* hic, *quoque sejunctas in aëre existere atque modo aliquo operari opinatur, fortè cum universo olim in nihilum redigendas.* Johann. Cyprianus, Histor. Animal. Continuat., *pag.* 24.

Digitized by Google

du pour et du contre (34). J'ai vérifié ce qu'un professeur de Leipsic lui attribue. (35) *Morus et superstites* (animas brutorum) *et in corpora alia remeare tradit cap.* 5 (36). Ce professeur dit une chose assez curieuse; c'est qu'un certain personnage avait enseigné depuis peu d'années que si l'homme n'eût point péché les bêtes eussent toujours vécu, et qu'elles ressusciteront avec les hommes pour être transportées au Ciel : c'est le sentiment des Turcs. *Absurdissimè omnium M. B. semigentilis et semi-christianus ante paucos annos cum monstrosis opinionibus aliis etiam hanc protulit, bruta, nisi peccavisset homo, moritura non fuisse, atque eadem tamen licet nunc moriantur, cum hominibus olim resuscitanda, et ab hoc centro mundi ad liberiora cœli spatia transferenda; quod somnium olim Muhamedis à Turcis hodiè credi, testis est* Joh. Andreas in libro de Confusione Sectæ Muhammeticæ (37). Il observe que Taurellus a enseigné que l'âme des bêtes est spirituelle, et que néanmoins elle meurt avec le corps (38). Taurellus donna peut-être dans la disparate pour ne se commettre pas : il aima mieux faire tort à sa raison qu'à sa fortune. Peut-être aussi que lui et Sennert, par principe de religion, se persuadèrent que Dieu détruisait l'âme des bêtes, afin qu'il n'y eût que l'âme de l'homme qui subsistât éternellement. C'était peut-être l'opinion du plus habile rabbin qui ait fleuri au XVIIe siècle; car voulant prouver que l'âme des bêtes ne subsiste point après cette vie, comme fait l'âme de l'homme, il ne se sert point de raisons qui soient empruntées de la condition intérieure, ou de l'essence de ces âmes. La plaisante raison que celle-ci : Nous songeons souvent, dit-il, que nous voyons des personnes décédées; mais jamais l'on ne voit en songe aucun animal après sa mort, quoiqu'on l'ait nourri chez soi familièrement. Spizélius a raison de rejeter cette logique; il devait aussi rejeter le fait. Une infinité de gens peuvent démentir le rabbin; ils font mille songes où leurs chiens et leurs chevaux morts se trouvent mêlés. *Satis ineptè Menasse Ben Israël* lib. I. de Resurr. Mort. cap IX. *contendit*, animam hominum, non brutorum esse superstitem ex eo, quòd sæpè de illis somniemus qui jam diù è vitâ excessêre, nunquàm tamen somniemus de ullâ bestiâ, quæ mortua sit, etiamsi nobis familiaris ac domestica fuerit (39). Notez que les prétendus blasphèmes dont Sennert fut accusé par un médecin et professeur en philosophie de Groningue, ne parurent pas une mauvaise doctrine aux théologiens d'Allemagne. *Non negandum est, post Franzii librum hunc* (40) *aliquoties editum theologos Lipsienses, Rostochienses, Basileenses, Regiomontanos, quinquaginta abhinc annis de animâ bestiarum interrogatos, inclinâsse magis in Danielis Sennerti opinionem, cui asserenti animas brutorum olim ex nihilo creatas, et hodiè etiam alterius quàm elementaris naturæ esse, blasphemiam et hæresim* Johannes Freitagius professor medicus Groningæ *intentaverat. Enim verò et eosdem nominatos theologos legimus in responsis suis candidè disceptationem de naturâ elementari ejus animæ à se ad philosophos devolvisse, eorumque libertati permisisse* (41).

Ne finissons pas sans faire une réflexion. Sennert avait beau dire que l'âme des bêtes ne subsistait point, comme fait celle de l'homme, après cette vie, il ne laissait pas d'établir un dogme selon lequel il est sûr que l'âme des bêtes est de même espèce que celle de l'homme. La différence de leur sort, quant à la durée, ne coule pas de la différence de leurs

(34) Henr. Morus, de Animâ, *lib. II, cap. VI*, num. 105, *pag. m.* 106.

(35) Johan. Cyprianus, *ubi suprà.*

(36) *Il fallait ajouter* lib. II, pag. 90.

(37) Cyprian., Histor. animal. Continuat., *pag.* 24.

(38) Substantiam in corpoream docuerunt..... *Nicolaus Taurellus... in libello de Vitâ et Morte quæst. alterâ, proposit. IV.....* brutorum animas à morte superesse negat. *Idem, ibidem.*

(39) Spizelius, *in* Scrutinio Atheismi, *p.* 125.

(40) *C'est-à-dire l'*Historia Animalium sacra, *composée par* Wolfgang Franzius, *docteur en théologie, où l'on trouve ces paroles, chap. II, pag. m.* 14: Sciendum est *animum bruti non esse spiritum incorporeum*, qualis est nostra mens invisibilis et immortalis, aliàs quoque bruta essent immortalia.

(41) Joh. Cyprianus, Hist. Animal. Continuat., *pag.* 25.

Digitized by Google

perfections, mais du bon plaisir du souverain maître, qui est une cause tout-à-fait externe. Les médailles et la monnaie que les souverains font faire sont l'image de la conduite que ce médecin attribue à Dieu. On fait frapper les médailles pour durer éternellement, on fait faire de la monnaie pour durer jusqu'à nouvel ordre; car au bout d'un certain temps on la décrie, elle est au billon, on la convertit en d'autres espèces. Cependant les médailles et la monnaie sont faites du même métal. Selon Sennert, l'âme de l'homme répond aux médailles, et celle des bêtes à la monnaie. Cette opinion est dangereuse; elle nous réduit à ne savoir que par la révélation l'immortalité de nos âmes. Le jésuite Honoré Fabri, qui traite Sennert de haut en bas, et qui l'accuse de se fonder sur des objections et sur des réponses frivoles, soutient qu'il y a quelque impiété dans cette opinion. (42) *Ad rationes n. 2 et 3 adductas nonnulla reponit,* (Sennertus, Hypomen. IV. c. X,) *quæ nemo sapiens refellere dignetur; v. g. vult animam rationalem ex naturâ et indole suâ immortalem non esse, sed tantùm ex voluntate ac decreto Dei; sed contrarium demonstravi, et hoc nonnihil impietatis sapit: præterea vult semen decisum divinâ benedictione carere, ac proindè animam, quæ ipsi inerat, interire; si hæ nugæ non sint, nusquàm invenies.... Deniquè quod adducit ex Scripturâ, crescite et multiplicamini...* (43) *plusquàm inane est... sed hæc mittamus, sinamusque hominem, ut egregium medicum, ita vix mediocrem philosophum, et prorsùs catholicum* (44). Mais quelque mépris qu'il fasse de la philosophie de ce médecin, il trouve invincibles ses difficultés contre l'opinion commune des scolastiques à l'égard de l'âme des bêtes. Il abandonne ces gens-là et toutes les hypothèses que Sennert a combattues, et il se réduit à dire que cette âme n'est point produite de nouveau, qu'elle n'est pas un être absolu, qu'elle n'est qu'une *résultance* d'une certaine mixtion des quatre élémens (45). Cette pensée est absurde, et nous conduirait à dire la même chose de l'âme humaine.

(F) *Il attribuait la formation des métaux à des êtres intelligens et spirituels.*] Il ne disait pas que son critique lui imputait qu'une pierre produisait une autre pierre, et un morceau d'or un autre morceau; mais il disait que certains esprits, dont il ignorait la demeure, et qui n'étaient qu'en certains endroits, se vont fourrer dans les mines et dans les carrières, et y produisent les différentes espèces de fossiles que l'on y trouve. Laissons-lui dire ses pensées, il n'en est pas l'inventeur, elles lui sont communes avec plusieurs autres savans. *Malitiosè et illud mihi affingit; quasi statuam in lib. de Consens. et Dissens., cap. XI, quòd lapis lapidem, gemma gemmam, metallum metallum generet. Neque enim tam stultus sum ut credam, hunc adamantem, hanc crystallum, hoc aurum generare alium adamantem, aliam crystallum, aliud aurum, sicut planta una aliam, aut bos bovem (hæc enim generatio solùm viventium est), generat. Hæc verò mea, Anshelmi Boëtii, et aliorum doctorum virorum mens est, omnia metalla, lapides, gemmas, quæ hactenùs è terrâ eruta sunt, et adhuc eruuntur, omnia in primâ creatione secundùm individua creata non esse, sed fodinas gemmarum et metallorum quod alleg. loc. pluribus historiis probavi, iterùm repleri: et esse quosdam spiritus formam architectonicam metallorum et gemmarum in se continentes, qui in terrâ, quisque secundùm suam speciem, producant metalla, lapides, gemmas, ïisque figuram, colorem et alia propria accidentia tribuant, et hos spiritus in fodinas et matrices gemmarum et metallorum sese diffundere, atque ista metalla et gemmas producere. Idque esse formas metallorum multiplicari, dixi. E quibus autem sedibus et locis spiritus illi proveniant, nobis igno-*

(42) Honoratus Fabri, de Generat. Hominis, *lib. VII, proposit. I., pag.* 535, *edit. Norimberg.*, 1677.

(43) *Il dit en un autre endroit:* Bonus Sennertus frustrà se torquet et recurrit ad suum *Crescite et multiplicamini*; frustrà alios ignorantiæ accusat, rerum istarum philosophicarum satis imperitus. *Idem, lib. V* de Gener. Animal., *propos. LXVI, pag.* 198.

(44) *Il faut lire, ce me semble,* acatholicum.

(45) *Voyez son livre V* de Generat. Animalium, *proposit. LVI et seq., pag.* 164 *et seq.*

Digitized by Google

tum est, utpotè ignorantibus quænam globi terreni in terrâ constitutio sit. Hoc certum est, spiritus istos non ubivis terrarum reperiri, sed in quibusdam, saltem locis (46). Cela paraît absurde; mais quand on songe, 1°. qu'en bonne philosophie il faut assigner une autre cause des phénomènes que la volonté de Dieu; 2°. que la terre ni les qualités élémentaires des fossiles, ni leurs formes substantielles, ne paraissent point capables d'aucun effet qui demande un tel ou un tel arrangement des parties, un choix, un discernement de ce qui est propre; quand, dis-je, on songe à cela, et que d'ailleurs on ne saurait concevoir que les lois du mouvement puisse ranger les particules de la matière précisément comme elles le doivent être pour faire de l'or, un diamant, une émeraude, etc., ni choisir celles qui sont propres, on trouve de la vraisemblance dans cette opinion de Sennert (47). Les vertus des corps, les lois générales, font-elles rien dans nos boutiques et dans nos laboratoires sans notre direction? Feraient-elles jamais un soulier, un gant, une aiguille, si l'homme ne s'en mêlait? Comment donc se peut-on persuader qu'elles produisent sans aucune direction une infinité d'ouvrages mille fois plus difficiles à faire que nos horloges?

(46) Daniel Sennertus, Epistolâ ad Joh. Sperlingen: *elle est dans le Traité de* Sperlingen *que a pour titre*: Defensio Tractatûs de Origine Formarum.

(47) *Conférez ce que dessus, remarque* (M) *de l'article* Morus (J.-Bapt), *tom. X, pag.* 543.

SENNERT (André), professeur aux langues orientales dans l'académie de Wittemberg, sa patrie, a publié un grand nombre de livres (A), qui témoignent qu'il remplissait doctement et dignement les devoirs de sa profession. Il l'exerça cinquante et un ans (*a*), et il mourut à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, le 22 de décembre 1689 (*b*). Il avait appris la langue arabe à Leyde, sous Golius, et il trouva une très-bonne méthode de l'enseigner (*c*). Pocock, qui se connaissait en cela admirablement, lui a donné cet éloge (*d*). On lui en donna beaucoup d'autres dans son oraison funèbre, et nommément celui-ci, c'est que la pureté de ses mœurs et la tempérance qui avait toujours paru dans sa conduite lui procurèrent l'avantage de parvenir à une grande vieillesse avec la vigueur de corps et d'esprit qui sont nécessaires pour le travail de l'étude et pour tous les soins d'un professeur (*e*).

(*a*) Witte, Diar. Biograph., *tom. II, pag.* 172.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) Conradus Samuel Schurzfleischius, Orat. funebr. Andreæ Sennerti, *pag.* 91, *edit. Witt.*, 1697.

(*d*) *Idem, ibidem.*

(*e*) *Idem, ibidem, pag.* 95.

(A) *Il a publié un fort grand nombre de livres.*] Vous en trouverez le catalogue dans le second volume (1) du *Diarium Biographicum* de M. Witte. Je n'en tirerai que ceci: *Athenæ et Inscriptiones Wittenbergenses; Dissertatio de quatuor Linguæ hebraïcæ Ætatibus; Scrutinium Religionum, de Religionum Varietate, et unâ solâ christianâ et verâ; de Principio Religionis in genere, et christianæ in specie; de punctorum vocalium Hebr. neque cum litteris, neque cum verbo Dei coævitate; de Urim et Tummim.*

(1) *A la page* 172, 173.

SERBELLON, famille italienne qui a donné plusieurs personnes de marque, comme on le verra ci-dessous. Les fables généalogiques la font descendre de Cordubellius, chef des Espagnols au temps de Scipion l'Africain (*a*). Il y a, dit-on, quel-

(*a*) Gio-Petro de Gresconsi *nel suo* Amfiteatro romano, *apud* Prioratum, Scena d'Uomini illustri.

Digitized by Google

ques siècles qu'elle se divisa en trois branches, parce qu'il y eut trois frères qui sortirent de Bourgogne où leur famille florissait, et qui s'en allèrent, l'un au royaume de Valence, l'autre à Naples, et l'aîné de tous à Milan. La branche d'Espagne se transporta long-temps après en Sardaigne, où elle subsiste encore. Celle de Naples est éteinte, ou a été réunie avec celle de Milan, qui a eu plus d'éclat que toutes les autres, et qui fait figure encore à présent (*b*). C'est d'elle que sont sorties les personnes dont je vais parler.

(*b*) Priorato, Scena d'Uomini illustri; *et notez que son livre fut imprimé l'an* 1659.

SERBELLON (JEAN-PIERRE), fut père et oncle de plusieurs personnes illustres. Il se maria en l'année 1506 avec Élisabeth Rainoldi, qui était d'une famille noble et ancienne dans Milan, et qui fut tante de Jean-Baptiste Rainoldi, président du sénat de la même ville. Il eut de ce mariage cinq fils et deux filles : l'une des deux filles fut religieuse, l'autre épousa le comte de Macagno. L'aîné de ses fils, nommé GABRIEL, fut un très-grand capitaine. J'en parlerai à part. Le second, nommé JEAN-BAPTISTE, prit le petit collet, s'attacha à la cour de Rome, fut fait évêque de Cassano dans la Calabre, n'y résida point à cause qu'on lui fit faire dans Rome plusieurs manéges d'importance, et fut déclaré par le pape Pie IV, châtelain du château Saint-Ange, pour tout le temps que durerait son pontificat. Le troisième fils de Pierre Serbellon s'appelait FABRICE; il aura un article pour lui tout seul. Le quatrième fils eut nom JEAN-ANTOINE, et fut évêque de Foligno, et puis de Novare, et le premier cardinal que le pape Pie IV créa l'an 1560. Il fut gouverneur de plusieurs villes de l'état ecclésiastique, légat de Pérouse et de la Romagne, évêque d'Ostie et de Vellétri, et mourut doyen du sacré collége, l'an 1591. C'était un fin politique qui eut part aux plus secrètes négociations de la cour de Rome, sous les papes Pie IV, Pie V, Grégoire XIII, et Sixte V. Comme il était cousin de Pie IV, il n'eut pas de peine à obtenir de grandes prérogatives pour le collége des docteurs de Milan. Il trouva plus de difficultés à les faire confirmer par Sixte V, qui avait résolu de les abolir; mais enfin il en vint à bout et il les fit même amplifier. Le dernier des fils ne se mêla que de ses affaires domestiques. Notre Serbellon eut une sœur nommée CÉCILE, qui fut mariée l'an 1485 à Bernard de Médicis (A). De ce mariage sortirent six fils et sept filles (*a*) (B).

(*a*) *Tiré du comte* Gualdo Priorato, Scena d'Uomini illustri.

(A) *Cécile..... fut mariée à Bernard de Médicis.*] Priorato semble approuver ceux qui ont dit que ce Bernard était de la famille de Médicis qui est devenue souveraine dans Florence (1); mais bien d'autres gens donnent le nom de Médequin à la famille de Pie IV, et non pas celui de Médicis.

(B)..... *De ce mariage sortirent six fils et sept filles.*] Jean-Jacques, l'aîné des fils, fut le célèbre marquis de Marignan, l'un des premiers capitaines de son siècle. Le second, ayant été créé cardinal par Paul III, fut élu pape en 1546, et prit le nom

(1) *Bernardo, della nobilissima famiglia de' Medici, che si era trasferito ad habitare da Fiorenza in Milano, come scrive Bernardino Corio.*

Digitized by Google

de Pie IV. Deux des autres fils de Cécile Serbellon furent successivement marquis de Marignan après la mort de leur aîné : Gabriel leur frère servit dans les armées de Charles V avec beaucoup de courage : le plus jeune des frères mourut enfant. Des sept filles, il n'y en eut que deux, savoir Marguerite et Claire, qui demeurassent dans le monde ; les cinq autres furent enfermées dans des couvens. Marguerite se maria avec le comte Gilbert Borromée, et fut mère de saint Charles Borromée. Claire fut femme du comte Marc d'Altaemps (2). J'ai parlé ailleurs (3) d'un cardinal issu de ce mariage.

(2) *Tiré du comte* Gualdo Priorato, Scena d'Uomini illustri.
(3) *Dans l'article* ALTAEMPS, *tom. I, p. 462.*

SERBELLON (GABRIEL), fils aîné du précédent, a été un guerrier de grande réputation dans le XVIe. siècle. Il fut chevalier de Malte et grand prieur de Hongrie. Il donna des preuves de sa valeur en défendant Strigonie contre les forces ottomanes, et se signala (*a*) au fameux passage de l'Elbe, et à la bataille qui se donna tout aussitôt, où Charles V triompha si glorieusement du duc de Saxe. Il était lieutenant général de l'armée impériale. Il le fut aussi en Italie dans celle du marquis de Marignan, son cousin, pendant la guerre de Sienne, et ce fut à lui que cette place se rendit enfin. Il avait déjà subjugué (*b*) Saluces dans le Piémont, pour l'empereur Charles V. Après la prise de Sienne, il soumit plusieurs autres places de la Toscane, qui ne voulaient point reconnaître la maison de Médicis ; et ayant été déclaré général de la sainte église, tant par mer que par terre, sous le pontificat de Pie IV, il recouvra Ascoli, il fit faire plusieurs forteresses dans l'état ecclésiastique, fortifier le château Saint-Ange, rebâtir Civita-Vecchia, et travailler à diverses choses de cette nature ; car il était un très-habile ingénieur ; et c'est pour cela qu'après la mort de Pie IV il fut envoyé par le roi d'Espagne au royaume de Naples et en Sicile, afin qu'il y visitât toutes les places, et qu'il ordonnât ce qu'il trouverait à propos. Étant passé par occasion dans l'île de Malte, il y traça le plan et il fit jeter les fondemens de la nouvelle ville (*c*). Le duc d'Albe le voulut avoir avec lui dans la célèbre expédition des Pays-Bas (*d*). Serbellon avait la charge de général de l'artillerie, et allait toujours devant pour préparer les chemins, de sorte qu'il eut beaucoup de part à la gloire de cette fameuse marche, l'une des plus singulières opérations qu'on ait jamais vues en ce genre-là. Quoique l'ingénieur Paciotti, que le duc d'Albe avait obtenu du duc de Savoie, soit celui qui dirigea la construction de la citadelle d'Anvers, il est néanmoins vrai que Serbellon eut l'intendance supérieure de cet ouvrage (*e*). Il retourna quelque temps après en Italie, et se trouva à la bataille de Lépante, où il acquit beaucoup de gloire. Il y était capitaine général de l'artillerie (*f*), et chef d'une escadre de galères espagnoles. Il opina si fortement qu'il fallait donner bataille, qu'il

(*a*) *En* 1547.
(*b*) *En* 1552.
(*c*) *Ex* Priorato, Scena d'Uomini illustri.
(*d*) *En* 1367.
(*e*) *Ex* Stradâ, de Bello belg., *I dec., lib. VI et VII.*
(*f*) *En* 1571.

Digitized by Google

en fit prendre la dernière résolution à don Juan d'Autriche. L'année d'après il commanda dans la Sicile, et fut fait vice-roi de Tunis. Les Turcs ayant pris la Goulette, le vinrent assiéger avec tant de troupes dans Tunis (*g*), où la citadelle qu'il faisait bâtir n'était pas encore achevée, qu'après avoir été repoussés en quatorze assauts, enfin ils prirent la place de vive force. Il demeura leur prisonnier, et fut mené à Constantinople. On l'échangea avec trente-six officiers turcs que l'on avait pris à la bataille de Lépante (A). La ville de Milan sa patrie témoigna publiquement sa joie, lorsqu'il y arriva en 1575. Il fut lieutenant général du marquis d'Aimonte, gouverneur du Milanais pendant les deux années suivantes, c'est-à-dire qu'il gouverna seul ce pays; car, à cause de la peste, le gouverneur n'avait pas osé y demeurer. Serbellon reçut ordre après cela de s'en aller au Pays-Bas, pour y commander immédiatement sous don Juan (*h*). Il y mena deux mille hommes levés dans le Milanais. Ce prince avait pour lui une grande considération, et lui donnait le titre de père. Il lui confia le soin de faire hâter le plus qu'il pourrait la construction de la citadelle de Namur (*i*); mais la maladie qui les saisit tous deux (B) retarda l'ouvrage. Don Juan, qui n'était que dans la trente-troisième année de son âge, mourut de sa maladie : Serbellon, quoique âgé de plus de soixante et dix ans, guérit de la sienne (*k*). Il eut beaucoup de part à la prise de Maestricht (C), et repassa en Italie vers la fin de l'an 1579. On l'avait choisi pour être général de l'armée que Philippe II voulait envoyer en Portugal, pour se saisir du royaume dès que le cardinal Henri serait mort; mais il n'eut pas le temps de couronner sa glorieuse vie par ce grand exploit. Il mourut au mois de janvier 1580, prêt à passer en Espagne (*l*). Un de ses fils fut tué au siége de Tunis (*m*).

(*g*) *En* 1574. *Voyez M.* de Thou, *lib. LVIII.*

(*h*) *Ex* Priorato, Scena d'Uomini illustri.

(*i*) *En* 1578.

(*k*) *Ex* Stradâ, de Bello belgico, *dec. I. lib. X.*

(*l*) *Ex* Priorato, Scena d'Uomini illustri.

(*m*) Thuan., *lib. LVIII, pag.* 76.

(A) *On l'échangea avec trente-six officiers..... pris à la bataille de Lépante.*] Ce fut Grégoire XIII qui fit cet échange. *Nec multò antè redierat Gabriel Serbellonius ex Tunetanâ captivitate in libertatem assertus à Gregorio XIII, commutatione captivorum qui navalis victoriæ reliqui Adriand mole attinebantur, charum in primis Austriaco ac partibus caput, exactœque non magis ætatis quàm disciplinæ militaris exemplum* (1).

(B) *La maladie qui les saisit tous deux.*] Strada (2) remarque à cette occasion que les symptômes étant les mêmes, tous les médecins, excepté celui du duc de Parme (3), assurèrent que don Juan guérirait, et que Serbellon ne guérirait pas. Cependant celui-ci se trouva convalescent le jour que l'autre mourut, ce qui changea en éloges les risées à quoi Pennoni avait été exposé. Trois choses le pouvaient faire passer pour téméraire, la vieillesse de celui qu'il ne condamnait pas, la jeunesse et la qualité de celui qu'il condamnait; mais comme la succession de don Juan regardait le duc de Parme, il ne faut pas tant s'étonner de la franchise de Pennoni.

(1) Strada, *lib. X, dec. I.*
(2) *Idem, ibidem.*
(3) Hippolytus Pennonius.

Digitized by Google

(C) *Il eut beaucoup de part à la prise de Maestricht.*] Selon Priorato, ce fut Serbellon qui prit cette ville, et il y entra tout le premier. Je n'ai osé en dire autant ; cela n'est point vraisemblable, vu l'âge de ce grand capitaine. Ce serait l'action d'un aventurier ; car il faut se souvenir que cette place fut prise d'assaut. Priorato fait une faute d'omission assez surprenante : il ne parle point du premier voyage de Serbellon au Pays-Bas, et quoiqu'il lui attribue la construction de la citadelle d'Anvers, qui se rapporte au premier voyage, on remarque facilement qu'il n'a point su que le duc d'Albe eût amené avec lui Gabriel Serbellon ; il ne parle de la citadelle d'Anvers qu'après avoir parlé du voyage de 1577, et de la prise de Maestricht.

M. de Thou parle d'un comte Cernellon (*), chevalier de Malte et prieur de Hongrie, qui n'est autre que notre Gabriel Serbellon, et cependant il les distingue ; car après avoir dit que le duc d'Albe fit bâtir la citadelle d'Anvers, par le conseil de Chapin Vitelli, et de ce comte Cernellon, qui avaient été visiter le lieu, il remarque que le premier qui commanda dans la citadelle fut Gabriel Serbellon. *Cùm arcis custodia primò cum idoneo præsidio attributa esset Gabrieli Serbellonio Mediolanensi spectatæ virtutis duci, cujus aliquoties à nobis suprà facta mentio est* (4). Il est sûr qu'il désigne deux personnes, et que celui dont le duc d'Albe prit conseil, et qu'il envoya sur les lieux, était Gabriel Serbellon, *Antuerpiæ arcem fundabat, Paciotti machinatoris ingenio, Serbellonii judicio* (5).

(*) Faute d'impression rectifiée, lettre C. de l'*Index Thuani*. REM. CRIT.

(4) Thuan., *lib. XLI, pag.* 830.

(5) Strada, *lib. VII.*

SERBELLON (FABRICE), frère du précédent, a été général des troupes du pape dans le pays d'Avignon, durant les guerres civiles sous Charles IX. Il fut d'abord capitaine d'une compagnie d'ordonnance, et gouverneur de Pavie pour l'empereur Charles V. Il exerça ensuite la charge de commissaire général de l'armée dans le Piémont, et il fut déclaré, l'an 1560, gouverneur de l'état d'Avignon par le pape Pie IV, et général de ses armées (*a*). Il soutint avec chaleur le parti des catholiques contre celui des protestans, et se fit merveilleusement haïr et craindre par ceux-ci, à cause des barbaries qu'il exerça dans Orange (A), en quoi les commandans des troupes françaises le secondèrent furieusement (B). Pie V le continua dans les mêmes charges que son prédécesseur lui avait données dans ce pays-là ; mais Serbellon n'en jouit guère : il s'en retourna chez lui en 1566, et s'en étant allé à Rome sur la fin de la même année, pour y prendre possession du généralat de l'église, il mourut chez le cardinal son frère. Il avait épousé Françoise Malespine, sœur du marquis de Malgrado (*b*).

(*a*) Priorato, Scena d'Uomini illustri.

(*b*) *Idem*, *ibid.*

(A) *Les barbaries qu'il exerça dans Orange.*] Ayant promis ailleurs (1) de parler ici de ces cruautés, je ne puis mieux faire que de copier un auteur qui passe pour bon catholique (2) *. Il nous apprend que *Fabrice Serbellon, gentilhomme milanais, d'ancienne famille et de longue expérience, qui s'abandonnait à la plus grande partie des vices de son pays, comme il en possédait les vertus*, se

(1) *Tom. III, pag.* 233, *remarque* (C) *de l'article* BRANTOME.

(2) Varillas, Histoire de Charles IX, *tom. I, pag.* 202, 203.

* « On peut, dit Leclerc, être fort bon catholique et fort mauvais historien. Quand il s'agit d'un fait historique, le témoignage d'un bon historien *mauvais catholique* est préférable à celui d'un bon catholique *mauvais historien*. » Mais l'auteur sur lequel Bayle s'appuie ici a souvent été maltraité par lui.

Digitized by Google

joignit aux catholiques de Provence que les comtes de Sommerive, de Suze, de Carces, etc., avaient assemblés, et leur persuada (3) d'entreprendre sur Orange. Il l'investit dans le temps que toute la garnison en était sortie, et se prévalant de cette favorable conjoncture, il fit donner un assaut dès que sa batterie eut fait une brèche raisonnable. Pendant l'assaut, *les catholiques restés dans Orange lui en ouvrirent une porte. Il entra par-là, et ses gens se contentèrent d'abord de tuer tout ce qui se trouva sous les armes; mais ils renouvelèrent ensuite les exemples d'une inhumanité la plus raffinée que les tyrans avaient autrefois inventée. Ils employèrent leur industrie à faire que ceux qui avaient été assez malheureux pour éviter leur première furie se sentissent mourir, et ne les tuèrent qu'à petits coups. Ils en précipitèrent sur des pieux, sur des hallebardes, sur des épées et sur des piques. Ils en pendirent à la cheminée, et les brûlèrent à petit feu. Ils prirent plaisir à couper les parties secrètes; et leur rage ne pardonna ni aux enfans, ni aux vieillards, ni aux malades, ni aux moissonneurs quoiqu'ils ne leur eussent point trouvé d'autres armes que leur faucille. Les femmes et les filles n'en furent pas quittes pour la perte de leur honneur, et pour être ensuite abandonnées aux goujats; car on les mit en butte aux arquebusades, et on les pendit aux fenêtres. Les garçons furent réservés pour servir au comble de l'abomination. Et, pour ajouter la moquerie à l'injure, les dames qui avaient mieux aimé mourir que d'assouvir l'impudicité des vainqueurs, furent exposées nues à la risée publique avec des cornes enfoncées dans les parties que la pudeur défend de nommer. Et il y en eut de l'un et l'autre sexe lardés avec des tirets de papier coupés des Bibles de Genève. On ne pardonna pas même aux catholiques qui avaient ouvert la porte, et après qu'on leur eut marqué une place, et promis qu'ils y seraient en sûreté avec leurs femmes et leurs enfans, on les tailla tous en pièces. Il ne se trouva que cent neuf soldats dans le château, qui, ne suffisant pas pour le défendre, demandèrent à capituler. On leur accorda tout ce qu'ils proposèrent; mais ils ne furent pas plus tôt sortis qu'on les enveloppa; et ceux qui ne furent pas jugés dignes de mourir de la main des soldats furent précipités du haut du rocher. Après que le pillage eut été mis en sûreté, les vainqueurs travaillèrent à la démolition des murailles d'Orange; et Serbellon, persuadé qu'il y aurait de la folie à laisser si proche du comtat d'Avignon une ville considérable dont le souverain était calviniste, y fit mettre le feu, qui réduisit incontinent en cendres le palais de l'évêque et trois cents maisons avec ceux qui s'y étaient cachés. L'embrasement eût continué, sans une pluie extraordinaire qui l'éteignit en un moment, et rendit inutile le soin de ceux qui attisaient le feu.*

Il y a long-temps que d'Aubigné avait dit que les historiens catholiques écrivaient ce qu'il rapporte touchant les inhumanités exercées à Orange (4). Il avait sans doute en vue M. de Thou, qui conte (5) le tout aussi fortement qu'on vient de le voir dans le passage de Varillas, et aussi fortement que Théodore de Bèze l'avait rapporté (6); il avait, dis-je, en vue M. de Thou, et il avait ses raisons pour s'abstenir de le citer nommément. On m'avouera que l'historien que je copie est d'une plus grande autorité *ad hominem*, vu le temps où il a écrit.

(B) *Les commandans des troupes françaises le secondèrent furieusement.*] Il est remarqué dans la Relation du saccagement d'Orange (7) que ce fut à la sollicitation du comte de Suze qu'on mit le feu au château, à l'évêché, et en divers autres endroits; et que l'on rasa une partie des murailles. Il satisfait son avarice non moins que sa cruauté; car il *prit du plus beau et meilleur butin*, et en meubla sa maison. Voilà les gens que nous autres petits particuliers accablons de panégyriques sur leur pré-

(3) *Le 6 juin 1562.*

(4) D'Aubigné, *tom. I, pag.* 204.

(5) Thuan., *lib. XXXI, pag. m.* 627.

(6) Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. XII, pag.* 262.

(7) *La même.*

Digitized by Google

tendu zèle pour la foi et pour la gloire de Dieu : les Monluc, les Tavanes, les Suze, les Guises, seront en bénédiction jusques à la fin des siècles parmi les dévots de la communion romaine * ; et que faisaient-ils pour leur religion que s'enrichir, et que piller, et que dominer ? Dieu leur en devait tenir sans doute un grand compte, s'il voulait ne demeurer pas en reste.

O curas hominum! o quantum est in rebus inane (8)!

* « Bayle fait, dit Joly, aux seuls catholiques » un reproche que les catholiques sont très-bien » fondés à faire à leur tour aux calvinistes. »

(8) Persius, satira I, *initio*.

SERBELLON (Jean), sixième fils de Jean-Baptiste Serbellon, comte de Castillon, et seigneur de Romagnano, a été un grand capitaine au service du roi d'Espagne, dans le XVIIe. siècle. Il était né à Milan. Ses premiers faits d'armes sont de l'an 1616. Il apprit à Rome les préparatifs qu'on faisait dans le Milanais contre le duc de Savoie, et tout aussitôt il se rendit auprès du comte Jean-Pierre, son frère, mestre de camp, et général de l'artillerie, et gouverneur de Gattinara. Il s'appliqua au service avec tant de ponctualité, qu'il fut facile de connaître qu'il était né pour les armes, et qu'il s'y pousserait un jour. Son frère ayant été tué à Verceil en reconnaissant la place, on lui donna son régiment. Il augmenta dans ce poste l'estime qu'on avait conçue pour lui. Il fut blessé d'une mousquetade au siége de Verceil, et il perdit son régiment quelque temps après (*a*) ; mais le même duc de Féria, qui avait réformé ce régiment, lui en donna un autre de trois mille hommes d'infanterie, en 1620, lors des troubles de la Valteline. Les deux religions en étant venues aux mains dans ce pays-là, notre comte Serbellon ent ordre d'y aller soutenir les catholiques ; et l'on peut croire qu'il n'usa point de trop de douceur envers les autres, puisque le gouverneur de Milan fut content de lui et de son zèle, et qu'il lui en rendit un très-ample témoignage à la cour : c'est tout dire. Cela n'empêcha pas qu'on ne réformât son terce, lorsque la Valteline eut été mise en dépôt entre les mains de Grégoire XV. Mais les troubles y ayant bientôt recommencé, on y renvoya Serbellon : on lui redonna son terce (*b*) ; on amplifia ses commissions, et l'on fut très-content de la manière dont il s'opposa aux troupes françaises (A). On lui témoigna cette satisfaction par les charges qu'on lui conféra : on le fit conseiller au conseil suprême d'Espagne, l'an 1625, commissaire général dans le Milanais, en 1627, général de l'artillerie et gouverneur du Montferrat, en 1628. Il servit sous le marquis de Spinola au fameux siége de Casal ; et quelques années après (*c*) il passa en Allemagne, pour servir en qualité de capitaine général de l'artillerie sous le duc de Féria. Depuis la mort de ce duc jusques à l'arrivée du cardinal infant, il commanda en chef l'armée d'Alsace. Il fit des merveilles à la bataille de Nortlingen (B) gagnée sur les Suédois le 6 de septembre 1634 ; et ayant suivi en Flandre le car-

(*a*) *En* 1618.

(*b*) *En* 1624.

(*c*) *En* 1635.

Digitized by Google

dinal infant, il établit des quartiers d'hiver au pays de Liége, et obtint permission, au printemps suivant (*d*), d'aller chez lui. Il rendit de grands services au roi d'Espagne contre le duc de Rohan, dans la Valteline (C), pendant qu'on levait en Allemagne l'armée qu'on avait dessein de lui faire commander. On trouva plus à propos de l'envoyer en Catalogne, où il fut mestre de camp général (D), l'an 1637. Il forma un très-beau dessein, qui fut d'assiéger Leucate, dont la prise eût extrêmement embarrassé la France; mais il fut contraint d'en lever le siége. Il fut blessé de divers coups en remplissant tous les devoirs d'un bon général; et à peine fut-il guéri de ses blessures, qu'il devint malade à n'en pouvoir échapper. Il mourut à Perpignan le 21 de février 1638. Il avait épousé donna Luisa, fille du marquis Jean-Jérôme Marin, issu de Thomas Marin, duc de Terre-Neuve. Il laissa plusieurs enfans de ce mariage, dont l'aîné fut fait marquis de Romagnano par sa majesté catholique (*e*).

(*d*) *En* 1635.

(*e*) *Ex* Gualdo Priorato, Scena d'Uomini illustri.

(A) *Il s'opposa aux troupes françaises.*] Je n'ai pas suivi le détail de mon auteur; cela m'eût fait dire des fausseté́s. Priorato veut qu'en 1624 et 1625 soient arrivées les choses suivantes. 1°. On remit sur pied le régiment de Serbellon. 2°. Il garda si exactement les postes qu'on lui avait confiés dans la Valteline, que le marquis de Cœuvres, qui commandait les troupes françaises, ne put jamais gagner un pouce de terre de ce côté-là. 3°. Serbellon, envoyé contre le duc de Savoie, assiégea et prit Nice de la Paille. 4°. Il retourna à ses anciens postes de la Valteline, où le colonel Papenheim (1) avait commandé en son absence. 5°. Le duc de Rohan succéda au marquis de Cœuvres, et non plus que lui, ne put faire aucun progrès à cause de la vigilance de Serbellon. 6°. Serbellon, rappelé à Milan pour des affaires plus pressantes, laissa le commandement au mestre de camp Guasco. 7°. Le duc de Rohan, averti de ce changement, s'avança jusqu'à Gravedone. 8°. Serbellon fut aussitôt renvoyé pour l'arrêter, et l'obligea, sur le bruit de son retour, à mettre le feu au palais du duc d'Alviti, et à se retirer, pour ne se commettre pas avec un si vaillant capitaine. L'historien, ayant parlé de toutes ces choses, ajoute qu'en reconnaissance de tous ces services Serbellon fut honoré de la charge de conseiller au conseil suprême d'Espagne, au mois de juillet 1625. Il est indubitable qu'il y a du faux dans son exposé: le duc de Rohan ne commanda point dans la Valteline en ce temps-là. Le marquis de Cœuvres y fut depuis que la France prit les voies de la force, en 1624, jusques à l'exécution du traité de paix, en 1627. Le duc de Rohan était alors assez occupé en France aux guerres de religion. Pour ce qui regarde la résistance de Serbellon, si grande, selon Priorato, que le marquis de Cœuvres ne put jamais gagner un pouce de terre, ce n'est pas un fait que je veuille réfuter par les histoires qui font mention des progrès de ce marquis; car on me pourrait répondre que Priorato n'entend point toute la Valteline, mais seulement un certain canton, où il se pourrait faire que les armes de France n'eussent pas pu pénétrer. Mais pour dire la vérité, cette échappatoire serait assez pitoyable, et peu fondée sur les expressions de l'auteur (2). Je puis le convaincre par lui-même d'avoir confondu les temps: en effet, lorsqu'il raconte dans un autre

(1) *Celui qui fut tué à la bataille de Lutzen.*

(2) Governava il conte Serbellone con tanta prudenza, accuratezza, e vigilanza tutti i Forti di quella parti, che con quanti tentativi facesse il marchese di Coure, generale allora di Francia, in quelle parti, non pote mai avvanzar nè pure un palmo, tanto erano ben custoditi i detti posti.

Digitized by Google

ouvrage (3) ce qui s'est fait à la Valteline, il met sous l'année 1636 la course du duc de Rohan à Gravedone. Il a raison alors.

(B) *Il fit des merveilles à la bataille de Nortlingen.*] Il fut posté sur une hauteur que le conseil de guerre, tenu la veille de la bataille, jugea de la dernière importance pour le succès de cette grande journée. Les Suédois n'en jugèrent pas autrement, vu qu'ils employèrent tous les efforts imaginables pour se saisir de ce poste; mais Serbellon les repoussa toujours vigoureusement. Aussi eut-il la satisfaction de s'entendre dire ces agréables paroles par le cardinal infant, en présence du roi de Hongrie: *Conde, por Dios y vos tenemos la vittòria* (4).

(C) *Il rendit de grands services..... contre le duc de Rohan, dans la Valteline.*] Ceci se rapporte aux années 1635 et 1636. L'auteur a raison, par rapport à ce temps-là, de donner le pays de Valteline pour scène au duc de Rohan et au comte Serbellon: mais je doute qu'il rapporte fidélement ce qu'ils firent; car il suppose qu'y ayant trois corps de troupes pour la France, le duc de Rohan, qui commandait l'un de ces corps, tâcha toujours de se joindre avec les deux autres, ce qui aurait pu causer un très-grand dommage aux Espagnols; mais que le comte empêcha toujours cette jonction. Tout cela est visiblement faux, si l'on s'en rapporte à l'Histoire du duc de Rohan (5). On y montre qu'il avait auprès de lui toutes ses troupes; mais qu'il était situé de telle manière, qu'il avait les Allemands d'un côté, et les Espagnols de l'autre. Fernemont (6) commandait les Allemands: Serbellon commandait les Espagnols. Le duc battit trois fois de suite les Allemands; après quoi il attaqua Serbellon, retranché avantageusement à Morbeigne, et le battit. Voilà une chose dont Priorato ne dit pas un mot. Cependant il est difficile d'en douter, vu que cette Histoire du duc de Rohan, sur tout ce qui regarde ses exploits de la Valteline, est toute fondée des mémoires qui ont fort l'air d bons. Mais qu'est-il besoin de re rir à des mémoires? Priorato, dan autre livre (7), ne parle-t-il pas défaite des Allemands, et ne pas que Serbellon fut bien ba Morbeigne? On n'a besoin que d propre témoignage pour ré tout ce qu'il a dit dans l'élog Serbellon, par rapport au du Rohan. N'oublions pas ce qu'il porte concernant Fernemont; qu'il se brouilla avec Serbellon, ne lui avoir pas donné dans une tre les titres qui lui étaient dus

(D) *Mestre de camp général.*] ne signifie point qu'il eût le com dement en chef de cette armée il est certain qu'il relevait du d Cardonne. Il est vrai que la pré de ce duc ne diminua point l'aut du mestre de camp général pen le siége de Leucate, car il n'y a point en personne; et il y eut Relation française, où, pour ré ceux qui avaient publié qu'il *resté mort au champ de bataill* assura qu'*il n'avait pas été pr au combat, et qu'à l'exemple de catholiques, il s'était contenté le chef spirituel et invisible de armée, se réservant le titre de ral pour en laisser faire les fonc à Serbellon* (9). Priorato ne s'e assez nettement expliqué; il personne qui ne crût, sur ses ex sions (10), que le comte relevai médiatement de la cour d'Espag

(3) Istor. delle Guerre di Ferdinando, etc., *lib. XI.*

(4) Priorato, Scena d'Uomini illustri.

(5) *Imprimée à Paris en* 1666, *et en Hollande, en* 1667, in-12.

(6) *D'autres l'appellent Fornemont.*

(7) Istor. delle Guerre di Ferdinando,

(8) *Ibidem, lib. X, pag. m.* 337.

(9) Merc. Français, *tome XXI, pag.* 50

(10) *Fu chiamato dal re in Ispagna, mastro di campo generale dell' esercito di logna. Nel passar d'Italia in quelle par il commando sopra tutti i generali e ca guerra di quell' esercito... benche prin combattimento havesse fatta instansa per mila uomini, o almeno quattro, fu dal duca privato del re mantenuto con letter tuose in speranze grandi, ma non mai s d'un solo fantacino.* Scena d'Uom. illustri

SERRONI (HYACINTHE), mier archevêque d'Albi, a au XVIIe. siècle. Voyez les velles de la République des tres (*a*); mais corrigez-y

(*a*) *Mois de janvier* 1587, *pag.* 113

Digitized by Google

fautes (A). Voyez aussi le Dictionnaire de M. Moréri.

(A) *Corrigez-y deux fautes.*] Vous y trouverez que ce prélat naquit le 3 d'août ; il fallait dire le 30. Vous y trouverez que l'évêque de Pamiers était son neveu ; cela n'est pas vrai. Par cet évêque il faut entendre M. l'abbé de Camps *. C'est un homme illustre et de beaucoup d'érudition, et qui a fait un très-bel amas des plus curieuses médailles qu'on puisse trouver. Cela paraît par le livre intitulé: *Selectiora Numismata in ære maximi moduli è museo illustrissimi D. D. Francisci de Camps, abbatis S. Marcelli, et B. Mariæ de Siniaco, concisis interpretationibus per D. Vaillant D. M. et Cenomanensium ducis antiquiarium illustratn.* Il fut imprimé à Paris l'an 1693, *in*-4°. Voici ce que M. Vaillant, qui est si célèbre par la connaissance des médailles, dit de cet abbé, à l'entrée de ce livre-là. *Nummos veteres ex omni materiâ, omnique modulo summâ curâ multisque sumptibus collegit undiquè multis abhinc annis illustrissimus ABBAS DE CAMPS, tam prospero successu, ut rei nummariæ studiosis omnibus, principibus etiam non paucis opulentior in eâ re tandem evaserit : hi siquidem nummos habent permultos, ille verò numismata maximi moduli mole, cælaturâ, raritate, eximiâ, in quibus imperatorum seriem, si paucos excipias licet, ut et res ab eis præclarè gestas, et quidquid in historiâ romanâ legitur augustius. Ab amicis sæpè invitatus, ut quæ privatæ studens, tùm utilitati, tùm voluptati, sibi comparaverat, ut publicum commodum transferret, annuit comiter votis amicorum, ipse tamen diversis negotiorum generibus implicatus ea in ære priùs, prout extant in ipsis exemplaribus, accuratè incisa, explicanda mihi postmodùm tradidit.* Si vous consultez l'abbé de la Roque (1) dans l'extrait d'une dissertation de M. l'abbé de Camps sur une médaille grecque (2) d'Antonin Caracalla, il vous répondra ce qui suit : « Les curieux de Rome et de » France se sont donné beaucoup de » peine à l'expliquer, et ils ont été » partagés dans leur jugement sur la » vérité et sur la singularité des » jeux qui y sont représentés. M. » l'abbé de Camps, habile en la connaissance de la médaille au-delà de » ce que son âge et ses grandes occupations semblent le permettre, » croit que ce sont des jeux de funambules, ou danseurs de corde : » et là-dessus il propose ses conjectures, pleines de beaucoup d'esprit » et d'une érudition fort profonde (3)... Après qu'il a ainsi développé » avec beaucoup d'esprit et d'érudition le véritable sens du revers de » cette médaille, il examine pourquoi l'on voit des funambules au » revers d'une médaille de Caracalla, et quelle raison ont eue les » Cyzicéniens de les lui offrir (4). » On nous apprend ailleurs qu'il a recherché aussi avec un grand soin les manuscrits rares ; on nous apprend, dis-je, cela au sujet d'un *canon Burdigalensis ex M. S. Codice vetustissimus*, qui se trouve entre ses mains. « (5) Personne ne nous avait » encore jamais donné ce concile. » Nous le devons à M. l'abbé de Camps, » qui dans la recherche qu'il fait de » ce qui peut enrichir l'Histoire qu'il » nous prépare de la Suffragance » d'Albi, dans laquelle il l'a inséré » tout au long, l'a tiré d'un M. S. de » conciles et de traités d'anciens » pères, dont l'ancienneté, etc. (6). » Il ne faut point douter qu'il n'eût entrepris l'Histoire de la Suffragance d'Albi à cause de notre Hyacinthe Serroni, auprès de qui il était dans une grande faveur, mais sans être son parent. On s'était trompé là-dessus dans les Nouvelles de la République des Lettres, pour s'être fié à un ouï-dire, qu'on avait cru véritable d'autant plus facilement que l'on

* Leclerc assure que l'abbé de Camps n'eut point de bulles et ne fut jamais évêque.

(1) *Au* Journal des Savans *du* 29 *de novembre* 1677, *pag.* 309, *édition de Hollande.*

(2) *Qui représente au revers des spectacles et des jeux publics fort particuliers et peu entendus jusqu'à présent. Là même.*

(3) Journal des Savans *du* 29 *de novembre* 1677, *pag.* 310.

(4) *Là même, pag.* 312.

(5) Journal des Savans *du* 20 *de novembre* 1679, *pag.* 317, *édition de Hollande.*

(6) *On trouve dans le* Mercure Galant *du mois de mai* 1678, *pag.* 105, *édition de Hollande, un éloge de l'abbé de Camps.*

Digitized by Google

avait lu (7) que cet abbé *avait l'honneur d'appartenir* à cet archevêque. En rétractant cela on est bien aise de faire voir que l'erreur où l'on était ne donna rien à M. l'abbé de Camps que l'archevêque son patron n'eût jugé digne de lui. Voilà le fondement du commentaire de cet article.

(7) *Dans le* Mercure Galant, *là même*, *pag.* 106.

SERVILIE, sœur utérine de Caton d'Utique (*a*), fut mariée deux fois; premièrement avec Marc Junius Brutus, dont elle eut Brutus, le meurtrier de Jules César; et puis avec Décimus Junius Silanus (*b*), qui fut consul l'an de Rome 691. Elle ne se conduisit point en femme d'honneur; car non-seulement elle fut maîtresse de Jules César, et abusa de cette galanterie pour s'enrichir de la dépouille des misérables, mais aussi elle abandonna l'une de ses deux filles aux désirs impurs de ce galant (A). Son frère Caton fut bien attrapé lorsqu'on lui fit lire une lettre qu'elle avait écrite (B). Elle se disait descendue de ce Servilius Ahala (*c*), qui avait tué Spurius Mélius, auteur de factions dans Rome, l'an 316.

(*a*) Plutarchus, *in* Catone minore, *init.*, *pag.* 759.
(*b*) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 769. *Voyez aussi* Cicéron, *in* Bruto, *pag. m.* 354.
(*c*) Plut., *in* Bruto, *init.*, *pag.* 984.

(A) *Elle fut maîtresse de Jules César, et abusa... pour s'enrichir... mais aussi elle abandonna l'une de ses filles à ce galant.*] Voyez ci-dessus la remarque (A) de l'article Porcie, tom. XII, et l'article Cassius (1), tom. IV, et joignez à tout cela ces paroles de Suétone : *Ante alias dilexit* (Cæsar) *M. Bruti matrem Serviliam : cui ex proximo suo consulatu sexagies HS. margaritam mercatus est : et bello civili super alias donationes, amplissima prædia ex auctionibus hastæ minimo addixit. Cùm quidem plerisque vilitatem mirantibus, facetissimè Cicero, quò meliùs, inquit, emtum sciatis, tertia deducta est : existimabatur enim Servilia, etiam filiam suam Tertiam Cæsari conciliare* (2).

(1) *Citation* (1).

(B) *Caton fut bien attrapé lorsqu'on lui fit lire une lettre qu'elle avait écrite.*] Plutarque, ayant fait mention des ordres que Jules César donna pour empêcher que la journée de Pharsale ne fît périr Brutus (3), ajoute ceci: « Et dit-on qu'il le faisoit » pour l'amour de Servilia mere dudit Brutus : car estant encore bien » jeune il avoit cogneu Servilia, qui » avoit esté demesurément amoureuse de lui : et pour autant que Brutus estoit né environ le temps que » leur amour estoit en sa plus grande » ardeur, il se persuadoit qu'elle » l'avoit conceu de lui. Auquel propos on raconte que du temps qu'on » traitoit au sénat des affaires de la » conjuration de Catilina, laquelle » fut bien près de ruïner et destruire » toute la ville de Rome, Cesar et » Caton se trouverent près l'un de » l'autre, soustenans contraires opinions, et qu'en ces entrefaites on » apporta de dehors quelque petit » escrit à Cesar. Cesar le prit et le » leut à part tout bas, et adonc Caton se prit à crier que Cesar faisoit » meschamment de recevoir advertissemens et lettres des ennemis, » dequoy plusieurs des assistans murmurerent. Parquoy Cesar donna la » lettre tout ainsi comme elle estoit » à Caton, qui la leut, et trouva que » c'estoit une lettre amatoire et lascive de sa sœur Servilia : si la jetta » à Cesar, et lui dit, tien, yvrongne. » Et cela fait, il reprit son propos, » et poursuivit le discours de son » opinion comme devant, tant estoit » publiée et cognue de tous l'amour » et l'affection que Servilia portoit à » César (4). »

(2) Sueton., *in* Cæsare, *cap.* L.
(3) *Voyez*, *tom. IV*, *pag.* 187, article Brutus (Marc Junius) *au texte*, à la citation (*f*).
(4) Plut, *in* Brut., *pag.* 986. *Voyez-le aussi in* Catone minore, *pag.* 770. *Je me sers de la version d'*Amyot.

SERVILIE, sœur de la précé-

Digitized by Google

dente, et femme de Lucullus, fut encore plus impudique qu'elle. Voyez la remarque (A) de l'article de PORCIE. Lucullus, qui avait répudié Clodia, femme débordée au souverain point, et infâme par ses incestes avec ses frères, ne rencontra guère mieux en épousant Servilie; car, si vous exceptez l'inceste, elle ne cédait en rien à la débauchée Clodia (A). Son mari se contraignit autant qu'il put en considération de son beau-frère (*a*); mais enfin la patience lui échappa et il en vint au divorce.

(*a*) *Caton d'Utique.*

(A) *Si vous exceptez l'inceste, elle ne cédait en rien à la débauchée Clodia.*] Plutarque se sert des plus fortes expressions qui puissent être employées pour marquer une mauvaise conduite. Τῆς δὲ Κλωδίας ἀπηλλαγμένος, οὔσης ἀσελγοῦς καὶ πονηρᾶς, Σερουιλίαν ἔγημεν, ἀδελφὴν Κάτωνος, οὐδὲ τοῦτον εὐτυχῆ γάμοι· ἦν γὰρ οὐ προσὼν αὐτῷ τῶν Κλωδίας κακῶν μόνον, ἀ τῶν ἀδελφῶν διαζολή· τἆλλα δὲ βδελλυρὰν ὁμοίως οὖσαν καὶ ἀπόλαστον ἠναγκάζετο φέρειν αἰδούμενος Κάτωνα· τέλος δὲ ἀπῆγεν. *Repudiatâ autem Clodiâ, lascivâ et improbâ muliere, Serviliam duxit, Catonis sororem: quæ item nuptiæ parùm faustæ fuêre. Una enim carebat solâ Clodiæ macularum infamiâ ex fratribus: cætera pariter flagitiosam et impudicam ut ferret Catonis reverentia vim intulit sibi: postremò tolerare eam non valuit* (1).

(1) Plutarch., *in* Lucullo, *pag.* 517, *E.*

SÉVÈRE (CORNEILLE), poëte latin sous Auguste. Je n'en parle que pour avoir lieu de corriger quelques fautes de la Popelinière, d'André Schot, etc. (A). Voyez M. Moréri (*a*), dont je marque aussi quelques méprises (B).

(*a*) *Sous le mot* Sévérus.

(A) *Quelques fautes de la Popelinière, d'André Schot, etc.*] La Popelinière confond ce poëte avec l'orateur Cassius Sévérus. Il en a été censuré par Vossius (1); mais Vossius ne le devait pas citer *in suâ Historiâ*: pour ôter l'équivoque, il fallait dire *in suâ Historiâ Historiarum*; car c'est dans l'Histoire des Histoires (2) que se trouve ce dont il s'agit, et non dans l'Histoire des Guerres civiles, où néanmoins il serait aisé de soupçonner que l'auteur aurait commis la faute: les historiens modernes faisant quelquefois des digressions ou des réflexions qui leur donnent lieu de débiter ce qu'ils savent de l'antiquité. La Popelinière n'a point parlé exactement de Cornélius Sévérus: il lui donne trois professions différentes; celle d'historien, celle de grand orateur, et celle de poëte épique. La dernière suffisait; on ne lui en trouve point d'autre dans les anciens écrivains qui parlent de lui. Il est vrai qu'on trouve quelques vers de sa façon parmi des fragmens empruntés de diverses pièces d'éloquence (3); mais celui qui a mis ensemble tous ces morceaux ne dit rien pourtant qui fasse connaître que Cornélius Sévérus ait jamais fait profession de rhétorique ou d'art oratoire. C'est néanmoins, si je ne me trompe, ce qui a fait illusion à Pétrus Crinitus, et puis à la Popelinière, qui l'a suivi. Crinitus (4) donne pour constant que Cornélius Sévérus s'occupa plusieurs années à déclamer, pendant qu'Asinius Pollion, Pompéius Silo, Asellius Fuscus, Sextilius Héna, Cæstius Pius, Porcius Latro, et Aufidius Bassus, exerçaient la même profession. Voilà justement une partie des gens que Sénèque met en jeu, et dont il rapporte les fleurs de rhétorique ramassées en différens bouquets. La Popelinière donne quatre de ces mêmes déclamateurs pour confrères à Cornélius Sévérus; c'est toujours le même fondement, savoir que Sénèque a fait entrer dans ses centons quelques vers de ce Cornélius.

Le jésuite André Schottus est entré de part dans cette méprise, puisqu'ayant fait un traité *De claris apud Senecam Rhetoribus*, il a donné un

(1) Vossius, de Hist. lat., *pag.* 109.
(2) *A la page* 304.
(3) *Dans* Sénèque *le père*, Suasor. *II et VII.*
(4) De Poët. lat., *cap. LVII.*

Digitized by Google

article à Cornélius Sévérus : il l'a même commencé par une faute ; car il applique à Cornélius ce qui dans le texte de Sénèque ne se doit entendre que de Sextilius Héna, poëte espagnol. Celui-ci avait fait un poëme qui commençait par ce vers,

Deflendus Cicero est, latiæque silentia linguæ.

Cornélius Sévérus tourna mieux cette pensée en disant,

Abstulit una dies ævi decus, ictaque luctu
Contremuit latiæ tristis facundia linguæ.

Sur quoi Sénèque déclare qu'il ne veut point louer son compatriote d'avoir fait un fort bon vers sur la mort de Cicéron, puisqu'il en était sorti un autre beaucoup plus beau, savoir celui de Cornélius Sévérus. Le père Schottus, au contraire, lui fait dire qu'il ne veut pas louer son compatriote Cornélius Sévérus d'avoir fait, etc., puisqu'il en était sorti un autre beaucoup plus beau, savoir celui de Cornélius Sévérus : ce qui aurait peu de grâce, et n'est point du tout le sens de l'auteur. Il n'est pas vrai d'ailleurs que Cornélius Sévérus fût Espagnol ; ce jésuite ne l'a point mis non plus dans le Catalogue des anciens écrivains de la nation (5).

Vossius, dans l'un de ses livres (6), attribue au vieux scoliaste de Perse (7) d'avoir cité ce vers de notre Sévérus,

Pinea frondosi dum murmurat Apennini ;

mais dans un autre livre (8) il attribue cela au vieux scoliaste d'Horace, et se trompe.

(B) *Moréri dont je marque quelques méprises.*] I. On ne doit jamais citer en français Quintilien sous le nom de Fabius : cela est équivoque et barbare. II. Il ne fallait pas confondre les deux Sénèques. Celui qui a fait les Controverses est le père de l'auteur des Lettres à Lucilius ; cependant M. Moréri les cite comme une seule personne. III. Il fallait citer la lettre LXXIX de Sénèque, et non pas la LXIX. IV. Il fallait citer les *Suasoires*, et non pas les Controverses de Sénèque. V. Il fallait dire *Severus*, et non pas *Severo*, dans le vers d'Ovide qu'on a rapporté. VI. Cette citation, *Sénèque, in Contr. sua* 6, est vicieuse en trois manières : il aurait fallu mettre un point après *sua*, et citer la VIIe. *Suasoire* et non pas la VIe., (9) et bannir *Contr.* C'est demander trop de choses à M. Moréri ; il n'était pas homme à s'informer s'il y a de la différence entre les Controverses de Sénèque et les *Suasoires*. Quoi qu'il en soit, les lecteurs qui l'en croiront ne douteront pas que l'un des livres de Sénèque n'ait pour titre *Controversiæ Suasoriæ*, erreur facile à connaître par la simple vue des bonnes éditions.

(5) Bibliothecæ hispanicæ *tom. II.*
(6) Vossius, de Poëtis latinis, *pag.* 33.
(7) *Ce scoliaste cite ce vers* ad sat. I, *vs.* 95.
(8) Vossius, de Hist. lat., *pag.* 109.
(9) Vossius, *ibid.*, *pag.* 33, *cite la VIe.*

SÉVÈRE (SULPICE), florissait vers le commencement du Ve. siècle. Il a été illustre par sa naissance, par son éloquence, et plus encore par sa vertu (A). Ayant paru avec éclat dans le barreau, il se maria très-avantageusement (*a*), et perdit bientôt sa femme, après quoi il renonça au monde, et se fit prêtre (B). On ne peut douter qu'il ne fût de la province d'Aquitaine (C) ; mais il n'est pas indubitable qu'il fût du diocèse d'Agen (*b*). La première édition de ses livres est peu connue (D). Comme on peut voir son histoire dans le Dictionnaire de Moréri, et dans la Bibliothèque de M. Dupin, je ne m'y arrête pas.

Il a été censuré en certaines choses par Possevin (*c*) ; mais beaucoup moins que Sigonius, son commentateur. Guibert, abbé de Gemblours, s'est fort abusé lorsqu'il a dit qu'après la mort de saint Martin, notre Sul-

(*a*) *Voyez la remarque* (B).
(*b*) *Il dit que Phabadius, évêque d'Agen, était son évêque. Cela ne prouve pas qu'il fût né dans ce diocèse.*
(c) Possev., Bibl. select., *tom. I, p. m.* 202.

Digitized by Google

pice Sévère, nonobstant sa résistance, fut promu à l'évêché de Béziers. Il est sûr qu'il ne monta point plus haut que le degré de prêtrise. Il y a bien eu un Sulpice parmi les évêques de Béziers, mais il se passa cent quatre-vingt-dix ans entre la mort de saint Martin et l'installation de cet évêque (*d*).

(*d*) *Ex* Alteserra, Rerum aquitanic., *lib. V, cap. VIII, pag.* 336.

(A) *Il a été illustre par sa naissance.... et plus encore par sa vertu.*] Lisez ces paroles de Gennadius, *Vir genere et litteris nobilis, et paupertatis atque humilitatis amore conspicuus* (1); mais surtout lisez ces vers de Paulin, évêque de Nole:

Testis adest docto mirabilis ore Severus,
Et totâ Christum cordis virtute secutus;
Insignis mundi titulis, sed clarior illâ
Quâ mundum tempsit sanctæ virtute fidei;
Nobilitate potens, sed multò extentius idem
Nobilior Christi cultu, quàm sanguinis ortu (2).

(B) *Il perdit bientôt sa femme, après quoi.... il se fit prêtre.*] Cela se prouve par une lettre que Paulin lui écrivit: *Tu, frater dilectissime, ad Dominum miraculo majore conversus es, quia ætate florentior, laudibus abundantior, oneribus patrimonii levior, substantiâ facultatum non egentior, et in ipso adhuc mundi theatro, id est fori celebritate diversans, et facundi nominis palmam tenens, repentino impetu discussisti servile peccati jugum, et lethalia carnis et sanguinis vincula rupisti. Neque te divitiæ de matrimonio familiæ consularis adgestæ, neque post conjugium peccandi licentia, et cœlebs juventus ab angusto salutis introitu et arduo itinere virtutis, in mollem illam et spaciosam multorum viam revocare potuerunt* (3).

(C) *On ne peut douter qu'il ne fût de la province d'Aquitaine.* Gennadius le témoigne (4); mais ces paroles de Sulpice Sévère le prouvent plus fortement: *Sed dùm cogito me hominem Gallum inter Aquitanos verba facturum, vereor ne offendat vestras nimiùm urbanas aures sermo rusticior* (5). Ce passage est pris d'un dialogue dont les interlocuteurs sont Posthumien, Sulpice Sévère, et Gallus. Notez, je vous prie, le compliment de ce dernier; il dit aux deux autres qu'il a peur, étant Gaulois, que son langage ne paraisse rude et barbare aux oreilles délicates des Aquitains. Il se regarde comme une oie parmi des cygnes (6). Cette modestie, cette humilité, étaient fondées sur l'état d'alors: en ce temps-là les Aquitains étaient la fleur, l'ornement, et la gloire de toutes les Gaules, en fait d'esprit et d'éloquence. C'était dans l'Aquitaine que se rencontraient les meilleurs poëtes, les meilleurs rhétoriciens, et les plus excellens orateurs de tout l'empire romain. J'excepte les Grecs, je ne parle que de ceux qui écrivaient en latin. Voyez la Liste des illustres Aquitains que M. de Hauteserre a recueillie (7).

(D) *La première édition..... est peu connue.*] Les abréviateurs de Gesner, le père Labbe, M. Cave, M. du Pin, etc., qui ont indiqué tant d'éditions de cet auteur, n'ont rien dit de celle-là. Le public en fut redevable à Mathias Flacius Illyricus, qui ne désigna son nom que par les premières lettres, ce qui fut cause qu'un catholique romain lui donna des louanges dont il eut regret ensuite, ayant su que c'était un luthérien. C'est le père Vavasseur qui conte cela dans un écrit satirique contre M. Godeau. *Isto fermè pacto*, dit-il (8), *quamvis minùs turpiter, utpotè unus ac privatus, atque in causâ leviore, clarissimus se scriptor deceptum sensit, et doluit. Cùm enim mirificis laudibus extulisset eum, qui primus perelegantes Sulpitii Severi libros edidisset in lucem, neque thesaurum hunc, quem teneret solus,*

(1) Gennadius, de Scriptor. eccles., *c. XIX.*

(2) Paulin., *lib. V* de Vitâ sancti Martini.

(3) *Idem*, epist. VII.

(4) *Severus Presbyter cognomento Sulpitius aquitanicæ provinciæ.* Gennadius, de Scriptor. eccles., *cap. XIX.*

(5) Sulpit. Severus, de Vitâ sancti Martini, *lib. III.*

(6) *Argutos inter strepere anser olores.* Virgil., eclog. IX, *vs.* 36.

(7) Ant. Dadinus Alteserra, Rerum aquitanicarum *libri quinque.*

(8) Paulus Romanus Candido Hesychio, Antonius Godellus episcopus Grassensis an Elogii Aureliani Scriptor. Idoneus, *pag.* 33.

Digitized by Google

invidisset diutiùs litteratis ac doctis ; eumque cùm propter tantum beneficium, tùm maximè modestiæ nomine suspiceret, quòd celdsset nomen, litteras modò, M, est F,· adscripsisset : intellectum est posteriùs, Matthiam Flaccium esse ejusmodi, hominem non solùm non modestum, qui hoc modestiæ causâ non fecisset, sed etiam impurum et nequam hæreticum, qui in centurias magdeburgenses multa de suo, non tacito nomine, contulisset. Ut dictum nollet præposterus laudator, et eum bonæ, sed falsæ de altero opinionis, et ridiculæ credulitatis suæ pœniteret.

Les plus amples commentaires que nous ayons sur l'*Historia Sacra* de notre Sévère sont ceux de Christien Schotan. Ils furent imprimés *in-folio* à Franeker, l'an 1664.

SFORCE, en italien SFORZA, maison illustre, doit son origine à un paysan de Cotignola (*a*), qui devint l'un des premiers et l'un des plus braves capitaines de son siècle. Il s'appelait Giacomuzzo (A) ; mais selon la coutume des paysans de ces quartiers-là, les deux premières syllabes de son nom furent retranchées, on ne l'appelait que Muzzo. Il quitta le labourage et s'enrôla, et s'acquit bientôt la réputation de soldat déterminé. Il ne parlait que de ravages et que de saccagemens, et il voulait obtenir par force tout ce que bon lui semblait. C'est ce qui lui fit donner le surnom de Sforza (*b*), qui a été ensuite le nom propre de la famille issue de lui (*c*). N'oublions pas qu'il eut aussi le surnom d'Attendolo (*d*). Voyez la première remarque de cet article. Il eut pour compagnon d'armes le fameux Braccio, sous le général Albéric de Barbiano. Ils s'aimèrent au commencement comme deux frères ; mais l'émulation ou la jalousie qui se glissa dans leur commerce, dégénéra en inimitié. Depuis ce temps-là on les vit toujours embrasser des partis contraires ; de sorte que quand l'un était choisi pour être le chef des troupes de quelque prince ou de quelque république, l'autre avait un pareil emploi dans l'état qui était en guerre ou avec ce prince ou avec cette république. Ils vendaient bien chèrement les services qu'ils rendaient, et ils étaient bien aises de faire durer la guerre (B) : c'était pour eux le plus sûr moyen de contenter l'ambition qui les dévorait. Sforce commanda dans le royaume de Naples les troupes de la reine Jeanne, pendant que Braccio y commandait celles d'Alfonse d'Aragon. Ils périrent tous deux dans cette guerre. Sforce marchant au secours de la ville d'Aquila, assiégée par Braccio, se noya au passage de la rivière d'Aterno (C), et Braccio fut tué quelque temps après dans le combat qu'il lui fallut soutenir proche d'Aquila contre les troupes de la reine Jeanne, commandées par un fils de Sforce, et contre les troupes du pape. On ne trouva point le corps de Sforce. Son rival ne fut guère plus heureux par rapport aux funérailles, puisque le

(*a*) *C'est une petite ville de la Romagne, entre Imola et Faënza.*

(*b*) *Quelques-uns disent qu'Albéric de Barbiano le lui donna après qu'il l'eut vu repousser très-hardiment une injure qui lui avait été faite.*

(*c*) Collenuccio, Hist. Neap., *lib. V, pag. m. 109, dit que la reine Jeanne ordonna cela.* Voluit ut in illius memoriam omnibus deindè qui illo genere nascerentur, Sfortiæ cognomen inderetur.

(*d*) *Tiré de* Léandre Alberti, Descrizzione di tutta Italia, *folio 317 verso, et 318, edit. de Venise*, 1561, in-4°.

Digitized by Google

pape ordonna que le corps de l'excommunié Braccio fût enterré hors de Rome dans un lieu profane (*e*). Sforce avait été gonfalonnier de la sainte église, et créé comte de Cotignola par le pape Jean XXIII. La possession de Cotignola lui fut donnée pour le payer des appointemens que l'église lui devait, et qui se montaient à quatorze mille ducats (*f*). Il laissa une nombreuse famille : sa postérité subsiste encore (D). Ce fut un homme très-robuste, franc, et qui ne se souciait point de la bonne chère (E). On dit qu'il fut l'un de ceux qui couchèrent avec la reine de Naples (*g*). Celui de ses fils qui hérita principalement de sa valeur (*h*) et de sa fortune, fut FRANÇOIS SFORCE, dont je vais parler. *Il l'avait eu d'une fille de joie qui suivait l'armée* (*i*), et qui s'appelait Lucia Terzana (*k*).

(*e*) *Tiré de* Paul Jove, Elogiis Virorum bell. Virtute illust., *lib. II, p.m.* 192 *et seq*

(*f*) *Tiré de* Léandre Alberti, Descrizz. d'Italia, *folio* 317 *verso.*

(*g*) *Voyez la remarque* (F).

(*h*) *Cela ne veut pas dire qu'aucun des autres n'ait été guerrier. M.* Varillas, *qui assure*, Histoire de Louis XI, *liv. II, pag.* 134, *qu'*aucun d'eux n'avait l'inclination guerrière, *se trompe.*

(*i*) Varillas, Histoire de Louis XI, *liv. II, pag.* 134, *édition de Hollande.*

(*k*) *Voyez la Table généalogique de la maison Sforce, à la page* 164 *du* Mercure Gal. *du mois de novembre* 1678, *édit de Hol.*

(A) *Un paysan de Cotignola..... qui s'appelait Giacomuzzo.*] C'étaient comme deux noms de baptême, *Jacques Muzze*, auxquels si l'on joint le surnom *Attendolo*, on aura le nom entier de ce personnage. Attendolo était son nom de famille. Tout le monde ne demeure pas d'accord qu'il fût fils d'un paysan : le Sansovino le fait petit-fils d'un gentilhomme nommé Jean Attendolo, qui fut père de Michelin, capitaine de la république de Venise. On ajoute que Michelin, père de notre Sforce, fut marié à Polyxène de Sanséverin, et qu'il eut deux sœurs, dont l'une fut femme d'Ugolin, comte de Centona, et l'autre fut mariée à Martin Caraccioli, comte de Santangélo, frère du grand maréchal de Naples (1). Nous lisons dans Paul Jove que Sforce était de bonne famille, *honestâ familiâ* (2). Mais Léandre Alberti, se fondant sur le témoignage d'un écrivain natif de Cotignola (3), raconte que Giacomuzzo était paysan, et qu'il bêchait actuellement la terre lorsqu'il mit en délibération s'il s'enrôlerait, comme quelques-uns de ses camarades l'en sollicitaient. Il jeta sa bêche sur un arbre, et répondit que si elle y demeurait il prendrait les armes. Elle y demeura, et il s'enrôla. *Muzzo lavorando la terra con la zappa, indotto da alcuni compagni, la gittò sopra un'albero, promettendogli che se la rimanea sopra quello, d'andar con loro alla guerra, la qual vi rimase, e così andò con loro, come dinota Pietro M. Curanto, con molti altri scrittori* (4). Le même auteur observe (5) qu'il y a eu des écrivains qui, voulant faire leur cour aux Sforces, ont dit que Giacomuzzo ni Muzzo n'étaient pas le véritable nom de celui dont il s'agit; mais qu'il s'appelait Mutio, et qu'il était descendu de Mutius Scévola; et ils rejettent tout ce qui se dit de sa bêche. C'étaient des flatteurs qui cherchaient à s'insinuer dans les bonnes grâces des descendans de Giacomuzzo. Voilà ce qu'assure Léandre Alberti. *Avvenga che alcuni cercando di acquistar grazia, scrivono altrimente* (6). Je ne sais si je me trompe; mais je m'imagine que du vivant même de notre Sforce il se trouva des flatteurs qui relevèrent sa naissance, et qui s'opposèrent à la voix publique; car encore qu'il soit infiniment plus glorieux de s'élever à une grande fortune par ses beaux faits d'armes, malgré la bassesse de

(1) *Tiré de* Francesco Sansovino, dell' Origine delle Case illustri d'Italia, *fol. m.* 10 *verso, et* 11.

(2) Jovius, Elog. Viror. bellicâ Virtute illustrium, *lib. II, pag. m.* 192.

(3) Pietro M. Curanto.

(4) Leandro Alberti, Descrizione di tutta Italia, *folio m.* 318.

(5) *Idem, ibidem, folio* 317 *verso.*

(6) *Idem, ibidem, folio* 318.

Digitized by Google

son extraction, que de monter par la même voie au sommet des dignités avec le secours de la noblesse de son sang, il y a très-peu de personnes qui ne soient bien aises qu'on ne puisse pas leur reprocher l'obscurité de leur origine. La plupart de ceux qui montent du plus bas degré aux plus hauts, préfèrent enfin l'avantage de n'être pas exposés au reproche de roture, à l'avantage d'avoir pu vaincre, par le mérite personnel, les obstacles d'une condition très-mécanique (7) On leur fait donc beaucoup de plaisir quand on leur donne des ancêtres fort illustres, et quand on travaille à faire perdre le souvenir de leur première bassesse. Rarement sont-ils du goût d'Agathoclès, qui, étant devenu roi, se faisait servir à table, non-seulement en argenterie, mais aussi en vaisselle de terre, afin de donner à connaître qu'il était fils d'un potier (8).

Fama est fictilibus candisse Agathoclea regem,
Atque abacum Samio sæpè onerásse luto,
Fercula gemmatis quum poneret horrida vasis:
Et misceret opes pauperiemque simul.
Quærenti causam, respondit: rex ego qui sum
Sicaniæ, figulo sum genitore satus (9).

Il croyait avec raison relever sa gloire en faisant voir qu'il avait été l'artisan de sa fortune. Nous voyons aujourd'hui des panégyristes qui, avouant d'un côté que la naissance de leur héros était des plus nobles, observent de l'autre que cette splendeur de famille n'avait point contribué à le faire parvenir aux dignités. Tant il est vrai qu'on se persuade que la recommandation des parens affaiblit les preuves du mérite de ceux qui ont pu se prévaloir de cette recommandation. Mettons ici un passage de l'Oraison funèbre de François de Harlay, archevêque de Paris (10). « Des » talens si élevés n'ont pu être ensevelis dans l'obscurité, et il n'y a » pas eu lieu de demander d'où est » venue la grandeur à celui qui était » né si grand. La faveur n'a point eu » l'honneur de cette exaltation. Quelque noble et considérée que fût sa » maison, elle ne se trouvait pas » alors dans la situation de ces maisons fortunées, où l'étoile des pères » vivans envoie de bénignes influences sur les enfans; où les enfans, » nés avec du mérite, ont par-dessus » les autres l'avantage de le faire plus » tôt connaître, et d'en être plus » dignement récompensés; et où ceux » qui sont moins favorisés de la nature » que de la fortune, n'ont qu'à ne » rien gâter par leur conduite, pour » recevoir les grâces qui leur sont » assurées par le crédit de leurs familles. Mais les accroissemens successifs de celui dont nous parlons » ne doivent rien à ces heureuses » préventions. Plus animé par l'exemple de ses parens à mériter les dignités, qu'aidé par leur crédit à » s'y avancer, il a dû lui-même devenir l'ouvrier de sa fortune. » Quoi qu'il en soit, je m'imagine que Giacomuzzo n'était pas fort disposé à imiter Agathoclès; et que sa postérité se piqua encore moins de l'avantage qui pouvait lui revenir d'être descendue d'un homme qui, en dépit de la plus vile de toutes les conditions, avait pu se faire si grand. Ce qui me fait juger de la sorte, est qu'il y eut des écrivains qui, voulant faire leur cour, débitèrent de pompeuses généalogies. Mais je crois aussi qu'il y eut des gens qui se plûrent à rabaisser plus qu'il ne fallait la première condition de notre Sforce. Il règne en cela deux extrémités (11).

(B) *Ils étaient bien aises de faire durer la guerre.*] Paul Jove a très-bien marqué cette partie du caractère de ces deux fameux généraux, et il a dit avec beaucoup de justice qu'il y avait là une ruse infâme et un vrai trafic. *Qui ab initio fraternâ charitate inter se conjuncti, pari spe, parique industriâ, et paribus insignium, lacinlarumque coloribus militantes, usque adeò inclaruêre, ut fatali demum ambitione atque superbiâ diducti, diversas militiæ sectas de nomine conderent, ac æmulatione gloriæ atque potentiæ, ex amicis hostes facti, ex adverso semper arma tractarent; quâ dissensione potiùs quàm simultate opimis stipendiis summisque honoribus clari, atque opulenti evadebant; quum sese infami astu,*

(7) *Confrère ce que dessus, remarque* (A) *de l'article* Arvot, *tom. I, pag.* 501.

(8) Plut., *in* Apophthegm., *pag.* 176.

(9) Ausonius, epigr. VIII, *pag. m.* 9.

(10) *Prononcée dans l'église métropolitaine de Paris, par le père* Gaillard, *jésuite, le* 23 *de novembre* 1695. *Voyez-y la page* 16 *et* 17, *édition de Hollande.*

(11) *Voyez la remarque* (A) *de l'article* Toucrat, *tom. XIV.*

Digitized by Google

promercalique militiâ principibus Italiæ et liberis civitatibus venditarent, bellaque alere quàm finire mallent, quòd uterque de fortunâ suâ immodicè sperandum putaret, et nihil impervium vividæ virtuti, generosè et fortiter agentibus arbitrarentur (12). Cet esprit ambitieux et mercenaire est le défaut de presque tous ceux qui sont à la tête d'une armée sans être souverains ; mais quand ils sont soldats de fortune, à la solde d'un prince dont ils ne sont pas sujets, ils s'abandonnent beaucoup plus à l'honnête trahison, qui consiste à laisser toujours des ressources à un ennemi vaincu, et à lui dresser un pont d'or, afin que la guerre ne finisse pas (13). Ils espèrent qu'on ne parlera point de paix pendant qu'aucun des partis ne remportera que des avantages médiocres, ou qui ne décident point la question. C'est pourquoi ils laissent toujours des queues, et ils se ménagent de telle sorte, que le vaincu répare ses pertes assez promptement.

(C) *Il se noya au passage de la rivière d'Alterno.*] C'est l'ancien nom de cette rivière ; on la nomme aujourd'hui Pescara. Ce général y périt le 3 de janvier 1424, à l'âge de cinquante-quatre ans, si nous en croyons Collénuccio (14) et plusieurs autres historiens ; mais j'ai vu dans une généalogie de la maison Sforce (15), qu'il se noya le 3 de janvier 1426, âgé de cinquante-six ans.

(D) *Il laissa une nombreuse famille : sa postérité subsiste encore.*] Il fut marié trois fois : premièrement avec Antonia Salimbéni, veuve du seigneur de Cortona, laquelle lui apporta en dot Montegione, Montenegro, Ripa, Bagno, et Clusi. Sa seconde femme était sœur de Pandolfe Alopo, Napolitain, grand camerlingue du royaume de Naples. Il épousa en troisièmes noces Marie de Marciano, fille du comte de Sesse. Il laissa quinze enfans. Charles, l'un des fils, fut archevêque de Milan. Un autre, nommé Alexandre, épousa Constance, fille de Galéace Malateste, et fut seigneur de Pisaure. Un autre, nommé Bosio, épousa Éléonore Aldobrandin, comtesse de Santa Fiore (16). Celui-ci était fils du premier lit, et de lui descendent tous les Sforces qui sont aujourd'hui au monde. Le chef de cette maison fut fait chevalier des ordres du roi de France, l'an 1675, et épousa par procureur, au mois d'octobre 1678, Louise-Adélaïde de Damas, fille du marquis de Thiange, et nièce de madame de Montespan (17). Il avait soixante et quatre ans ; son épouse n'en avait que dix-neuf, et partit de Paris, le 27 avril 1679, pour l'aller trouver en Italie. Voici ce qu'on dit de lui dans le Mercure Galant (18) : « Ce nouveau marié est » bien fait de sa personne, quoique » dans un âge un peu avancé. Il a » l'humeur agréable, et l'esprit droit » et solide. Il est duc d'Onano dans » le patrimoine de saint Pierre, et » de Ségni dans la campagne de Ro- » me, comte de Santa Fiore, dans le » terroir de Sienne, et souverain de » Castel Arquato, en Lombardie, et » de la Sforzesca dans le même pa- » trimoine de saint Pierre. Outre tou- » tes ces terres, le duc Mario Sforce, » père de celui d'à présent, possédait » le duché de Valmontone dans la » campagne de Rome. Il le vendit » aux seigneurs Barbérins pour onze » cent mille écus romains. » Quant aux autres enfans de notre Sforce, il n'est pas besoin d'en parler, si vous exceptez celui qui devint duc de Milan, et dont je donne l'article. Notez qu'Alexandre Sforce, seigneur de Pisaure, fut père de Constant, qui lui succéda. Jean, fils (19) de celui-ci, jouit de la seigneurie de Pisaure, et fut marié à Lucrèce Borgia, fille du pape Alexandre VI, et ensuite à la fille de Mathieu Tiépoli, sénateur vénitien. François

(12) Paulus Jovius, *in* Elog. Viror. bellicâ Virtute illustrium, *pag.* 192, 193.

(13) *Conférez ce que dessus, remarque* (A) *de l'article* César, *tom. V, pag.* 24, *entre citat.* (4) *et* (6), *et la remarque* (I) *de l'article* Gontaut (Armand de), *tom. VII, pag.* 127.

(14) Paudulphus Collenucius, Histor. neapolit., *lib. V, pag.* 408, *edition. latinæ Dordrac.*, 1618, in-8°.

(15) *Elle est dans le* Mercure Galant *du mois de novembre* 1678, *à la page* 164 *de l'édition de Hollande*

(16) *Tiré du* Sansovino, dell' Orig. delle Case illustri d'Italia, *folio* 11.

(17) *Voyez le* Mercure Galant *du mois de novembre* 1678, *pag.* 164, *à la Table généalogique.*

(18) *La même, pag.* 165.

(19) *Non pas légitime, mais naturel, comme le remarque* Leandro Alberti, Descrizz. d'Italia, *folio* 318 *verso.*

Digitized by Google

Marie della Rovère, duc d'Urbin, succéda aux états de ce Jean Sforce (20).

(E) *Ce fut un homme très-robuste, franc, et qui ne se souciait point de la bonne chère.*] Il était en tout cela fort dissemblable à Braccio son émule. Aussi voyons-nous que Paul Jove les met en opposition sur ces articles. *In Braccio astuti et efficacis ingenii vis ardens eminebat ; in Sfortiâ autem naturæ simplicitas, nullo fuco, nulloque litterarum subsidio subnixa; apertique animi constans, et indomitus vigor laudabantur, in robusto præsertim corpore ad ferendos labores gestandaque arma prævalido. Braccius habitu corporis proximus delicato, splendore vitæ rerumque omnium apparatu sumptuoso, mirè gaudebat, utpotè qui vel cum injuriâ alienæ pecuniæ appetens et profusus esset. Ex adverso Sfortia ad delitias rudis et agrestis, frugi disciplinâ, convictu subitario et planè militari, contemptuque prorsùs omnis luxuriæ lætabatur ; utpotè qui valida potiùs quàm decora arma, proceros et peracres generosæ sobolis equos, vir equitandi peritissimus, vera imperatoriæ dignitatis instrumenta esse putaret, nec quicquam ad inanem speciem exquisiti ornatûs ostentare consuêsset* (21). Quelqu'un s'imaginera peut-être que ces manières rustiques et ennemies du luxe sont propres à réfuter les médisances qui ont couru touchant les amours de Sforce et de la reine de Naples ; mais cette imagination serait mal fondée, puisqu'il est certain d'ailleurs qu'il aimait les femmes, et que la force de son corps était insigne. Ce n'était pas un petit attrait pour cette princesse (22). Vous allez voir qu'elle le combla de bienfaits. *Costui..... fondò la grandezza della sua famiglia, non solamente col nome, chiamandola Sforza, ma col stato ; perciochè fatto generale degli eserciti di Giovanna II, regina di Napoli, con la quale si dice, che hebbe da fare, hebbe in dono da lei, Benevento, Manfredonia, Baroli, e Trani, con più di vinti castelli* (23). Voyez la note (24).

(20) *Tiré du* Sansovino, dell' Orig. delle Case d'Italia, *folio* 11.

(21) Paulus Jovius, *in* Elog. Viror. bellicâ Virtute illustrium, *pag.* 192.

(22) *Voyez, tom. XI, pag.* 25, *la remarque* (I) *de l'article* Naples (Jeanne II, reine de).

(23) Sansovino, *ubi suprà.*

(24) *On lit dans la page* 88 *du* Ritratti ed Elogii di Capitani illustri, *édition de Rome*, 1646, *qu'après qu'il eut vaincu proche d'Aquila les troupes d'Antognaccio, et de Jacques Caldora, et fait ensuite prisonnier ce Caldora, et le comte de Monte Riso, et contraint plusieurs barons de prêter serment à la reine Jeanne, elle le fit grand connétable du royaume.*

SFORCE (François), fils naturel de Giacomuzzo Attendolo, dont j'ai parlé dans l'article précédent, fit une fortune encore plus éclatante que celle de son père. Il fut créé comte de Tricarico à l'âge de treize ans, par Ladislas, roi de Naples (*a*), et s'acquit de très-bonne heure la réputation d'un bon guerrier. Il défit les troupes de Braccio, qui disputaient le passage du Pescara (*b*) : mais cet avantage ne lui servit de rien ; car son père s'étant noyé dans cette rivière, il fallut abandonner l'entreprise, à quoi l'on se préparait, de faire lever le siége de la ville d'Aquila. François Sforce n'avait alors que vingt-trois ans (*c*). Il fut confirmé par la reine Jeanne dans toutes les dignités et dans tous les biens dont elle avait gratifié Giacomuzzo, et il reçut ordre de cette princesse de se préparer au siége de Naples. Il contribua beaucoup à la réduction de cette ville (*d*), et puis à la victoire qui fut remportée proche d'Aquila sur les troupes de Braccio,

(*a*) Sansovino, dell' Origine delle Case illustri d'Italia, *folio* 11.

(*b*) Jovius, *in* Elogiis Viror. bellicâ Virtute illustrium, *lib. II, pag.* 195.

(*c*) Collenucius, Hist. neapol., *lib V, pag. m.* 409. *M.* Varillas, Histoire de Louis XI, *liv. II, pag.* 134, *ne lui en donne que vingt.*

(*d*) *Elle fut soumise à la reine au mois de janvier* 1425.

Digitized by Google

le 2 de juin 1425 (*e*). Il fut envoyé par le pape Martin V, contre Nicolas Trincio, seigneur de Foligno, et le contraignit d'accepter la paix aux conditions qu'il lui proposa. Il servit ensuite le duc de Milan, soit contre les Florentins, soit contre les Vénitiens, et se signala en plusieurs rencontres (*f*). Il rendit aussi beaucoup de services à la reine Jeanne, et après qu'elle fut morte l'an 1435, il s'attacha aux intérêts de René d'Anjou qu'elle avait fait son héritier. Ce prince fut malheureux, et obligé de céder à la mauvaise fortune. Mais Sforce, qui n'avait pas moins d'esprit que de courage, trouva toujours les moyens de se soutenir. Il se rendit maître de plusieurs places de la marche d'Ancône, et usurpa même quelques états qui appartenaient à l'église. Cela le fit excommunier par le pape Eugène IV (*g*) (A), qui, non content de ce coup de foudre spirituel, recourut aux armes temporelles, et à des ligues qui firent perdre à François Sforce la marche d'Ancône, l'an 1444 (*h*). Il rétablit ses affaires bientôt après par une bataille qu'il gagna, où le fils de Picinin et le cardinal de Fermo, légat du pape, demeurèrent prisonniers (*i*). On serait trop prolixe si l'on donnait le détail de toutes les guerres où il eut part; contentons-nous de dire que par le traité de paix qui fut conclu le 22 de novembre 1441, il fut dit qu'il épouserait la fille naturelle du duc de Milan (*k*). Il l'épousa en effet, et ce fut pour lui le chemin d'une très-haute fortune; car il devint duc de Milan après la mort de son beau-père (B). Cette succession était due par toutes sortes de droits à un prince du sang de France (*l*), et néanmoins François Sforce la recueillit, et fut favorisé en cela par Louis XI (*m*). Il posséda cet état jusques à sa mort, et le gouverna avec beaucoup de modération, et s'y fit considérer comme l'un des plus grands princes d'Italie. On a *dit de lui que jamais usurpateur ne devint meilleur souverain* (*n*). Il avait sans doute plusieurs bonnes qualités, et quoiqu'il n'eût jamais étudié, il ne laissait point de favoriser les lettres, et de parler avec autant d'éloquence qu'un orateur (C), et de raisonner sur les affaires civiles avec une merveilleuse force d'esprit et de jugement. On trouva trop implacable l'animosité avec laquelle il travailla à exterminer toute la faction de Braccio (D). Il mourut le 8 de mars 1466, à l'âge de soixante-cinq ans (*o*). Il laissa quinze enfans, les uns légitimes, les autres illégitimes; mais sa postérité fut entièrement éteinte l'an 1535 (E). La condition qu'il exigea en traitant du mariage de son fils avec la fille du mar-

(*e*) *Ex eodem* Collenuc., Hist. neapol., *lib. V*, *pag.* 409, 410.

(*f*) *Voyez le livre intitulé* : Ritratti ed Elogii di Capitani illustri, *pag.* 131, *édit. de Rome*, 1646.

(*g*) Spondanus, *ad ann.* 1442, *num.* 11.

(*h*) Vianoli, Historia veneta, *tom. I*, *pag.* 598.

(*i*) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 599.

(*k*) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 590.

(*l*) *Voyez M.* Varillas, Hist. de Louis XI, *liv. II.*

(*m*) *Là même.*

(*n*) Varillas, *là même*, *pag.* 150.

(*o*) Spondanus, *ad ann.* 1466, *num.* 6, *pag. m.* 109.

Digitized by Google

quis de Mantoue a quelque chose de singulier (F) : j'en ferai une remarque.

(A) *Cela le fit excommunier par le pape Eugène IV.*] Ce fut un grand changement ; car le même pape lui avait donné autrefois la garde de la marche d'Ancône, et la dignité de gonfalonnier de l'église, et la commission de faire la guerre à Nicolas Fortebraccio qui avait usurpé diverses places de l'état ecclésiastique. Sforce remplit très-bien cette commission, et défit les troupes de Fortebraccio à Tivoli. Notez qu'ensuite ce pape, les Vénitiens et les Florentins, l'élurent pour général de leurs troupes dans la guerre qu'ils déclarèrent au duc de Milan (1).

(B) *Il devint duc de Milan après la mort de son beau-père.*] Philippe-Marie Visconti, possesseur de ce duché, mourut au mois d'août 1447, ne laissant qu'une fille naturelle qui était femme de François Sforce. Il s'éleva plusieurs prétendans à la succession. L'empereur Frédéric III soutenait que ce duché-là était dévolu à l'empire, puisque le dernier duc n'avait point laissé d'enfans légitimes. Alphonse, roi de Naples, se fondait sur le testament de ce duc, qui l'avait nommé son héritier. Le duc d'Orléans alléguait les droits de la parenté ; il était fils de Valentine, sœur de ce duc. François Sforce alléguait que le même duc l'avait adopté, et ajoutait à cela les droits de sa femme (2). Dans ce contraste de prétentions, les Milanais se persuadèrent que la conjoncture leur était favorable pour se mettre en république. C'est pourquoi ils élurent douze magistrats, qu'ils appelèrent conservateurs de la liberté (3), et déchirèrent le testament du feu duc, et donnèrent le commandement des troupes à François Sforce, pour continuer de faire la guerre aux Vénitiens (4). Ce dernier article de leur conduite était fort mal entendu, et ne s'accordait guère avec le dessein qu'ils avaient formé d'établir chez eux le gouvernement républicain. Ils ne comprirent pas qu'il n'y a rien de plus favorable à ceux qui veulent porter le sceptre, que de leur mettre l'épée en main (5). Ce capitaine général des Milanais remporta de grands avantages sur la république de Venise. Cela relevait de plus en plus sa réputation, et ce fut sans doute la cause qui obligea les Milanais à lui ôter les occasions de se signaler davantage ; ils partageaient ses troupes, et ils les diminuaient, afin qu'il ne fût pas en état de former des entreprises considérables. Il comprit ce que cela voulait dire, et y chercha un remède qui favorisa puissamment son ambition. Il fit parler de paix à la république de Venise. *Dopo questi avvenimenti mostrò inclinazione lo Sforza a riconciliarsi coi Veneti ; mosso a ciò principalmente dai trattamenti che riceveva dai Milanesi, troppo aspri ; e come di gelosi della di lui potenza ingrati, e spiacevoli, mentre con la divisione delle sue genti, e con lo scemamento dell' esercito gli andavano tarpando l' ali per impedirgli il volo alla ducale altezza ; onde fu spedito da esso à Venezia Clemente Tealdino secretario, che si trovava prigione con Almorò Donato nella Rocca di Cremona, a proporre la trattazione della pace* (6). Ses propositions furent écoutées, et l'on conclut un traité par lequel la république s'engagea à l'assister d'hommes et d'argent pour se rendre maître de la ville et du duché de Milan ; et il fut dit que tout ce que l'on conquerrait jusqu'à la rivière d'Adde appartiendrait à la république de Venise (7). Dès que le duc de Savoie eut su les nouvelles de cette confédération, il résolut d'assister les Milanais ; mais les troupes qu'il leur envoya furent taillées en pièces par François Sforce avant qu'elles eussent joint celles de Milan, ensuite de quoi il s'appliqua à serrer de près cette grande ville (8). Les Vénitiens appréhendèrent qu'il ne la soumît à

(1) *Tiré des Ritratti ed Elogii di Capitani illustri, pag.* 131, 132, *édition de Rome*, 1646.

(2) *Voyez les Annales de M. de Sponde, ad ann.* 1447, *num.* 7.

(3) Leand. Alberti, *Descript. Italiæ, p.* 678, *edit. latinæ*, 1657, in-folio.

(4) Vianoli, *Istoria veneta, tom. I, pag.* 604.

(5) *Ben convenendosi la spada a quella mano che vuole scettro.* Vianoli, *ubi supra.*

(6) *Idem, ibidem, pag.* 605, 606.

(7) *Idem, ibidem, pag.* 606.

(8) *Idem, ibidem, pag.* 607.

Digitized by Google

sa puissance, c'est pourquoi ils rompirent avec lui, et se liguèrent avec les Milanais. Il ne laissa pas de pousser sa pointe : il s'accorda avec le duc de Savoie, et confirma l'alliance qui était entre lui et les Florentins. Il empêcha que les Vénitiens ne secourussent Milan : la famine et les divisions des Milanais, et le dépit qu'ils conçurent contre Venise, achevèrent cette grande affaire ; ils se soumirent à lui, et le reçurent dans leur ville le 26 de février 1450 (9), et le reconnurent pour leur duc (10). Ainsi s'en allèrent en fumée les mesures que cette ville-là, et plusieurs autres du voisinage, avaient prises pour se mettre en liberté, après la mort de Philippe-Marie Visconti. M. de Sponde remarque très-bien qu'en ce temps-là plusieurs villes d'Italie tombèrent dans la servitude par la trop grande passion de l'éviter ; car il se formait dans leur sein plusieurs factions : on voulait tantôt une forme de gouvernement, et puis une autre ; et quand l'une des factions était supérieure, elle traitait cruellement le parti contraire. N'était-ce pas frayer le chemin à la servitude ? *Mediolanenses servandæ per se libertatis impotentes erant ; et ut in his fieri mos erat civitatum italicarum, illam tueri quærentes, mutuis dissensionibus, ac diversis regiminis mutationibus, crudelitatibusque faciliorem servituti viam sternebant* (11). Cet annaliste observe que la populace de Milan tua l'ambassadeur des Vénitiens, s'étant mutinée à cause que les secours qu'ils avaient promis n'étaient pas entrés dans la place ; et il ajoute que les Vénitiens différaient adroitement de la secourir, parce qu'ils avaient en vue de la porter à se soumettre à leur domination (12).

(C) *Il avait plusieurs bonnes qualités, et quoiqu'il n'eût jamais étudié, il ne laissait pas de favoriser les lettres, et de parler avec autant d'éloquence qu'un orateur.*] Il témoigna en plusieurs rencontres qu'il avait un grand déplaisir d'ignorer les sciences : son inclination libérale envers les savans était fondée sur le grand désir qu'il avait qu'ils écrivissent ses actions, et qu'ils l'immortalisassent. Il eut soin de procurer à son père cet honneur-là, par la plume d'un écrivain qui était célèbre ; mais son propre historien fut encore plus fameux, et s'appliqua à ce travail avec une extrême diligence. Je parle de Jean Simoneta, qui nous a laissé en trente et un livres l'Histoire de François Sforce, et qui déclare qu'il n'avance rien qu'il n'ait vu, ou dont il ne soit très-assuré. Son ouvrage fut mis sous la presse à Milan, l'année 1479, et s'étend depuis l'an 1424 jusqu'en 1466 (13). Voici un passage de Paul Jove, qui sert de preuve à notre texte : *In hunc hominem præter invictum corporis atque animi robur, summa etiam dona, quæ tribui poterant, natura contulerat, personæ scilicet dignitatem eximiam ; os probum, et in omni congressu aspectum sine superbiâ suis pariter atque hostibus venerabilem, sic, ut cuncti in eo sæpiùs concionante facundiam absoluto oratore parem admirarentur, eoque plenius, quòd nullas attigisset litteras : et nihilo seciùs in omni civili militarique negocio, efficacis prudentiæ, divinique judicii vim expeditam et incredibilem afferret. Sed litterarum decus, quum sese ejus expertem ingenuo pudore sæpè dolens fateretur, liberalissimè tuebatur. Justæ siquidem et veræ laudis, quæ viventi ornamento esset, et transiret ad posteros, erat avidissimus. A Johanne Simonetâ namque insigni historico, et à Philelphò poëtâ percelebri res suas bello paceque gestas perscribi celebrarique jubebat, sicuti etiam patris vitam Leodorix Cribellus ejus jussu anteà perscripserat* (14). Il venait de dire que François Sforce gouverna pendant seize ans le Milanais si sagement, si justement, et si débonnairement, et avec une telle force de se garantir de tout vice (15), qu'il passa pour le meilleur souverain de ce temps-là. Nauclérus dit néanmoins qu'en ses vieux jours l'amour

(9) Vianoli *met* 1449.

(10) *Idem*, Istor. veneta, *pag.* 613, 614.

(11) Spondanus, *ad annum* 1449, *num.* 7, *pag. m.* 9.

(12) *Idem*, *ibidem*.

(13) *Voyez* Vossius, de Histor. lat., *pag.* 625.

(14) Jovius, *in* Elogiis Viror. bellicâ Virtute illustrium, *lib. III, pag.* 222.

(15) *Adversus omnem vitiorum intemperiem.* Idem, ibidem, *pag.* 221.

Digitized by Google

des femmes lui fit commettre beaucoup d'injustices (16).

(D) *On trouva trop implacable l'animosité avec laquelle il travailla à exterminer toute la faction de Braccio.*] Il l'avait domptée et dissipée; mais craignant que le fils de Piccinin ne fût capable de la remettre sur pied, il s'appliqua à le perdre, et pour y mieux réussir, il fit semblant de l'aimer, et le maria avec l'une de ses filles. Ensuite de quoi il le livra à Ferdinand, roi de Naples, qui contre la parole donnée, et contre les droits d'hospitalité, lui fit couper la tête dans la prison. Voilà un crime exécrable; Paul Jove l'a condamné fortement. *Fuêre qui ei* (Francisco Sfortiæ) *inexorabilis odii notam inurerent, quòd persequendæ Bracciacæ factionis nunquàm oblitus, Jacobum Piccinini filium summæ spei ducem, sub quo Bracciana arma reflorescere posse viderentur, nequaquàm sincerâ fide in generum asciverit; scilicet ut eo vinculo pignoreque deceptum, ad teterrimam necem Ferdinando neapolitano regi proderet. Ab eo enim rege contra fidem refricatâ veterum offensionum memoriâ, vir impiger in carcere per Æthiopem servum aversâ securi mactatus est, singulari quidem cum infamiâ tantorum principum, qui vindictæ libidinem sacro-sanctæ fidei et hospitii mensæ religioni prætulissent* (17).

(E) *Il laissa quinze enfans* (18), *les uns légitimes, les autres illégitimes; mais sa postérité fut. . . . . éteinte l'an* 1535.] Il avait épousé en premières noces Polyxène Ruffa, dont la dot le rendit seigneur de trois villes, et de plus de vingt châteaux. Sa seconde femme, comme on l'a vu ci-dessus, était fille unique du duc de Milan. Le fils qui lui succéda se nommait Jean-Galéas-Marie Sforce (19). Nous avons vu ci-dessus (20) de quelle manière il fut tué. Son fils Jean-Galéas Sforce qui lui succéda n'avait alors que quatre ans, et fut élevé sous la tutelle de Ludovic Sforce son oncle, fils de François. On a pu voir ci-dessus (21) comment il périt l'an 1494. Son fils fut exclus de la succession par les intrigues de Ludovic Sforce, qui se fit déclarer duc de Milan, et qui obtint là-dessus une investiture impériale, que ses prédécesseurs n'avaient pu jamais obtenir, et qui s'étendait jusqu'aux enfans naturels en cas que les légitimes manquassent. *Is posquàm à Maximiliano imperatore novi principatûs auctoritatem obtinuisset, magnâ cum solemnitate totiusque civitatis gratulatione ducatûs insignia cepit, die qui D. Theodoro martyri festus habetur, anno à C. N. MCCCCXCV. Primus ex Sfortiâ gente mediolanensis ducatûs titulum ac dignitatem jure nactus est, quoniam anteriores auctoritatem principatûs ab sacro imperio romano haetenùs impetrare non potuerant. Fuit autem in formulâ Ludovici non solùm de filiis justis ut invicem sibi succedendi jus haberent, comprehensum, sed etiam de nothis, uti ego vidi, si justos non extare contingeret* (22). Il fut dépouillé de ses états l'an 1499, par Louis XII, roi de France, petit-fils de Valentine Visconti, fille de Jean Galéas, duc de Milan. Il leva des troupes en Suisse, et rentra l'année suivante dans le Milanais, et y recouvra la plupart des places; mais les Suisses le livrèrent aux Français, et depuis ce jour-là jusques à sa mort, qui arriva l'an 1508, il fut détenu en prison. Louis XII posséda le Milanais quelques années de suite; mais il le perdit l'an 1512, et Maximilien Sforce, fils de Ludovic, le recouvra. Il ne put s'y maintenir après la victoire que François Ier. gagna sur les Suisses, l'an 1515, à la bataille de Marignan, et il fut contraint de se rendre. On l'envoya en France, où il mourut. François Sforce, son frère, fut établi en 1522 duc de Milan par les forces d'une ligue qui avaient vaincu les Français. Sa possession ne fut point tranquille ni continue; il fut quelquefois chassé par les Français, et puis ré-

(16) *Hic etsi cunctos prudentiâ et felicitate principes sui temporis excelluisset, in senectute tamen mulierum ardore deceptus nimiùm prævaricatus est.* Nauclerus, *Generat. XLIX, pag.* 970.

(17) Jovius, *in* Elog. Virorum bellicâ Virtute illustrium, *lib. III, pag.* 222, 223.

(18) Sansovino, dell' Orig. delle Case illustri d'Italia, *folio* 11 *verso.*

(19) *Idem, ibidem.*

(20) *Dans l'article* Lamponiano, *tom. IX, pag.* 46.

(21) *Dans l'article* Aragon (Isabelle d'), *tom. II, pag.* 230.

(22) Leand. Albertus, *in* Descript. Italiæ, *pag.* 680.

Digitized by Google

tabli par Charles-Quint, et maltraité aussi quelquefois par cet empereur, qui enfin le reçut en grâce l'an 1530. Depuis ce temps-là il jouit paisiblement de ses états jusques à sa mort, c'est-à-dire jusqu'en 1535. Il fut le dernier de tous ceux qui étaient issus de François Sforce, Ier du nom (23). Charles-Quint se saisit alors du Milanais, et il en investit son fils Philippe II, le 12 de décembre 1549. Les termes de l'investiture comprennent Philippe II et toute sa postérité, tant masculine que féminine à l'infini, selon l'ordre qui s'observe dans les successions héréditaires des états qui peuvent tomber en quenouille.

(F) *La condition qu'il exigea en traitant du mariage de son fils avec la fille du marquis de Mantoue a quelque chose de singulier.*] Nous avons vu ci-dessus (24) que selon l'accord qui fut passé entre lui et Louis de Gonzague, marquis de Mantoue, son fils Galéas devait épouser Dorothée, fille de ce marquis, *au cas qu'elle se trouvât sans difformité de bosse, ou d'autres défauts, à l'âge de quatorze ans.* En conséquence de cet accord il envoya des médecins pour visiter nue cette Dorothée; mais le marquis ne le voulut pas souffrir. Un fort habile avocat, qui fut consulté sur cette question, soutint que François Sforce était bien fondé. Il y a bien des gens qui sont surpris de la réponse de cet avocat. Lisez un peu ce passage des Méditations historiques de Camérarius : « Plusieurs s'étonnent » qui mut Francisque d'Arezze, juri» sconsulte fameux, de vouloir prou» ver que Francisque Sforce, duc » de Milan, eût droit de demander » que Dorothée, fille de Ludovic, mar» quis de Mantoue, fiancée à Galéas, » fils du duc, fût contemplée nue par » certains médecins qu'il avait en» voyés, afin de voir s'il n'y avait » point quelque difformité en elle : » qu'au contraire le marquis avait » eu tort de refuser telle inspection, » mais seulement offert de leur mon» trer sa fille couverte de la cotte » que Galéas son époux lui avait en» voyée (25). » Camérarius avait lu cela dans un ouvrage de Tiraqueau, et il le cite. Rapportons les propres termes de Tiraqueau; nous y trouverons que Philippe Décius, célèbre jurisconsulte, a donné son approbation à ce sentiment de l'avocat Arétin. *Proindè non rectè fortassis plerisque videbitur consuluisse, vir alioquin doctissimus autorque gravissimus Franc. Aret. cons.* 142, *ex facto proponitur quòd illustris in tertio, et iterum in quarto dubio ejusdem cons. cum omnibus nervis contendit probare Franciscum Sfortiam ducem Mediolani jure petiisse, ut Dorothea filia Ludovici marchionis Mantuæ Galeatio ipsius ducis filio desponsata, nuda à quibusdam medicis à se missis conspiceretur, ut hinc detegeretur, si qua puellæ esset deformitas : contrà Ludovicum hoc ipsum injuriâ recusâsse, sed tantùm filiam obtulisse videndam, cottâ (sic enim appellat) quam ad eam Galeatius ipse miserat, coopertam. Cujus tamen consilium probat Philip. Dec. in d. ea. proposuisti in 2. notab. An tamen benè uterque senserit, aliorum sit judicium* (26). Vous voyez que Tiraqueau n'a pas osé décider si ces deux jurisconsultes ont eu raison, et néanmoins il commente en cet endroit-là une loi qu'il a réduite à ces termes : *Que chacun des futurs conjoints découvre à l'autre sa difformité, mais que pourtant il ne se dépouille pas tout nu, et que la femme principalement ne le fasse pas. Suam quisque deformitatem futuro marito, aut uxori, detegito. Ne tamen se propterea, præsertim fœmina, nudato* (27). Il venait de donner aux femmes cet avertissement, que si elles ont quelque imperfection corporelle qui ne soit pas connue, il faut qu'elles la découvrent, non pas réellement, mais verbalement à celui qu'elles doivent épouser. (28) *Illud fœminas ipsas monemus, ut si qua in eis sit occulta deformitas, ei certè cui nubere velint, non re quidem, id*

(23) *Tiré de* Léandro Alberti, Descrip. Ital. *pag.* 680.

(24) *Tom. II, pag.* 385, *remarque* (C) *de l'article* Arétin (François).

(25) Camérarius, Méditat. historiques, *tom. I, liv. II, chap. XIV, pag. m.* 168. *Je me sers de la traduction de* Goulart.

(26) Tiraquellus, in legem IV connubial., *num.* 28, *pag. m.* 85.

(27) *Idem, ibidem, pag.* 87.

(28) *Idem, ibidem.*

Digitized by Google

est corporis nudatione, sed verbis adaperiant, propter eam maximè rationem (29) *quæ à nobis dicta est cùm de viris in hujus capitis initio loqueremur.* Il semble donc qu'afin d'éviter de se contredire, il devait absolument condamner le sentiment du jurisconsulte François Arétin. On peut répondre en sa faveur qu'il y a des cas particuliers, ou des conventions spéciales, qui dispensent de la loi, et qu'ainsi il n'a pas voulu interposer son jugement sur la conduite de François Sforce et du marquis de Mantoue. Il a pu croire qu'il y avait là des circonstances qui rendaient la chose problématique. Il y a beaucoup d'apparence que François Sforce avait entendu par les termes de son accord avec le père de Dorothée, qu'on la soumettait à la visite; mais qu'il ne fut pas dit nommément et expressément qu'on la verrait toute nue. Si cette clause avait été exprimée, le marquis de Mantoue n'eût pas tenu sa parole en refusant ce que le duc exigeait; et si elle n'avait pas été exprimée, il pouvait dire qu'il n'avait jamais entendu que sa fille serait visitée de la façon que le duc le prétendait. Ainsi les raisons du pour et du contre pouvaient être spécieuses, et empêcher que Tiraqueau n'osât décider. Il n'ignorait pas que dans les familles souveraines il importe plus que dans les familles des particuliers que l'on s'assure s'il y a des défauts cachés qui soient capables de faire craindre la stérilité. François Sforce destinait à son successeur la fille de Louis de Gonzague, il lui était donc fort important qu'elle ne manquât de rien, et l'on sait qu'en faveur des princes il y a bien des coutumes qui dérogent à la pratique ordinaire. Voyez ce que je rapporte ci-dessus (30) touchant l'usage des Moscovites. Nouvelle raison pour l'incertitude de Tiraqueau, et pour prouver qu'il ne se contredit pas.

J'observerai, par occasion, qu'il cite sur cette matière une infinité de choses, et qu'il se trompe quelquefois. Il a tort de rapporter (31) qu'anciennement les filles qu'on donnait en mariage allaient au temple de la Fortune virile, et qu'elles s'y déshabillaient afin qu'on examinât s'il y avait en leur corps quelque imperfection cachée. M. du Boulay raconte mieux cette coutume. Il dit que le premier jour d'avril les dames romaines, étant couronnées de myrte, » faisaient sacrifice à Vénus après » s'être bien lavées sous le myrte. » La cause en est touchée par Ovide, » au IVe. des Fastes, qui est que Vénus » desséchant un jour ses cheveux » mouillés sur le bord du rivage, les » satyres l'aperçurent toute nue » qu'elle était, de quoi elle eut si » grande honte, qu'elle se couvrit incontinent de myrte, qui depuis » ce temps-là lui fut sacré, et de là » on prit occasion de célébrer la fête. » Ce même jour les filles prêtes à marier sacrifiaient à la Fortune virile » avec un peu de parfums et d'encens : et là elles se déshabillaient » et découvraient toutes nues devant » les yeux de la déesse, lui montrant » tous les défauts de leur corps et la » priant de ne les point faire connaître aux maris qu'elles épouseraient (32). » Il a oublié une circonstance, c'est que les dames, avant que de se laver, dépouillaient la déesse Vénus et la lavaient. Voici les paroles de l'auteur romain qui nous apprend toutes ces cérémonies :

Ritè Deam Latiæ colitis matresque nurusque;
Et vos, quis vittæ longaque vestis abest.
Aurea marmoreo redimicula solvite collo :
Demite divitias : tota lavanda Dea est.
Aurea siccato redimicula reddite collo :
Nunc alii flores, nunc nova danda rosa est.
Vos quoque sub viridi myrto jubet illa lavari:
Caussaque, cur jubeat, (discite) certa subest.
Litore siccabat rorantes nuda capillos.
Viderunt Satyri turba proterva Deam.
Sensit, et appositâ texit sua corpora myrto.
Tuta fuit facto : vosque referre jubet.
Discite nunc, quare Fortunæ thura virili
Detis eo, calidâ qui locus humet aquâ.
Accipit illa locus posito velamine cunctas;
Et vitium nudi corporis omne videt.
Ut tegat hoc, celetque viros, Fortuna virilis
Præstat : et hoc parvo thure rogata facit (33).

Cette conduite des filles de Rome, que Tiraqueau rapporte si mal, était une

(29) *Voyez cette raison vers la fin de cette remarque.*

(30) *Citation* (64) *de l'article* FULVIE, *tom. VI, pag.* 622.

(31) *Sed et legimus olim in templum Fortunæ virilis ventitare mulieres solitas, quæ nuptui dabantur : et corpore nudato, num quo vitio aut labe essent affectas explorari solere.* Tiraquellus in legem IV connubial., *num.* 11, *pag.* 82.

(32) Du Boulay, Trésor des Antiquités romaines, *pag.* 516.

(33) Ovidius, *lib. IV, vs.* 133.

Digitized by Google

ruse et une supercherie entièrement opposée à la bonne foi qu'il conseille d'employer dans les préliminaires du mariage. C'était s'adresser à la Fortune virile, comme on s'adressait à la déesse Laverne, laquelle on priait de rendre invisibles les fautes que l'on commettait:

. . . . . *Pulchra Laverna,*
Da mihi fallere, da justum sanctumque videri,
Noctem peccatis et fraudibus objice nubem (34).

Pour tout dire en peu de mots, cette coutume des Romaines ne valait rien, quoiqu'elle ne fût pas aussi exécrable que celle des femmes d'Égypte, qui montraient leur nudité pendant quarante jours au bœuf Apis. Ce bœuf était la principale divinité des Égyptiens. Ἐν δὲ τοῖς προειρημέναις τεσσαράκοντα ἡμέραις μόνον ὁρῶσιν αὐτὸς αἱ γυναῖκες, κατὰ πρόσωπον ἱσταμεναι, καὶ διανύουσιν ἀνασυρόμεναι τὰ ἑαυτῶν γεννητικὰ μόρια. *Per XL illos dies fœminæ duntaxat ipsum* (Apim) *vident, ante faciem ejus constitutæ, elevatisque peplis inguina ostentant* (35). Quelles idées abominables avait-on des dieux que l'on faisait spectateurs de telles choses! Il y avait là non-seulement un péché contre la pudeur, mais aussi une impiété; et je ne doute nullement que tous les Romains qui avaient connu les vraies règles de l'éducation modeste, n'aient condamné les cérémonies du premier jour d'avril. On peut bien, sans avoir lu saint Jérôme, trouver juste ce qu'il établit touchant la honte qu'il faut avoir de sa propre nudité. *Scio præcepisse quosdam, ne virgo Christi eum eunuchis lavet, nec cum maritatis feminis: quia alii non deponant animos virorum; aliæ tumentibus uteris præferant fœditatem. Mihi omninò in adultâ virgine lavacra displicent, quæ se ipsam debet erubescere, et nudam videre non posse* (36). Ce n'est pas assez que de condamner les effronteries à quoi les lois de Lycurgue servaient d'instruction (37), il faut condamner jusqu'aux coutumes anniversaires dont le passage d'Ovide nous a instruits; et s'il fallait décider sur l'affaire du duc de Milan et du marquis de Mantoue, il vaudrait beaucoup mieux louer la conduite du marquis que celle du duc. Les complaintes du Cicco d'Hadria ne doivent être considérées que comme des traits d'esprit. Il se récrie sur l'énorme différence qui se rencontre entre toutes les autres emplettes et le mariage. Si l'on achète une maison, on s'en fait montrer tous les coins et tous les recoins, depuis la cave jusqu'au grenier; et cependant on ne s'assujettit pas à y demeurer toute sa vie: on la peut revendre, on la peut mettre à louage, si elle ne nous accommode pas. Il en va de même de toute autre marchandise: la seule chose, dit le Cicco d'Hadria, dont on ne peut pas se défaire dès qu'on en a fait une fois l'acquisition, est celle dont on conclut le marché sans l'avoir examinée. *Tutte le cose si considerano prima che si comprino. Le case si mirano, gli stromenti si odono, le popone si annasano, il vino si gusta, il panno si tocca, le fusa si maneggiano, le caraffe si palpano d'ogni parte se son intere, i leuti s'abbraciano, le stringhe si stendono, i legni si misurano, le scarpe si calzano, i cavalli si cavalcano, le vacche si scegliono, ed in somma, tutte le cose si provano con quei sensi, con cui le habbiamo a goder, prima che si conchiuda il mercato: le mogli sole, che non si possano mai più rifiutare in vita, con cui bisogna star sempre fino alla morte, si prendono a chiusi occhi, a gatt'orba e come si dice, gatta in sacco. Ne pur si provano, perche non riuscirebbono al paragone. Ne pur si mostrano, perche se si vedessero, si sprezzerebbono prima che si pigliassero* (38). Le plaisant discoureur que voilà! Il voudrait introduire dans nos contrats de mariage ou la coutume des Taxites, ancienne nation des Indes (39), ou celle des anciens Romains

(34) Horat., epist. XVI, *lib. I, vs.* 60.

(35) Diodorus Siculus, *lib. I, pag. m.* 54, *cap. LXXXV. Voyez* l'Hexaméron rustique, *p. m.* 91.

(36) Hieronym., epistola ad Lætam de Instit. filiæ, *epistol., lib. II, pag. m.* 264.

(37) *Voyez, tom. IX, pag.* 222, *les remarques* (C), (D) *et suivantes de l'article* Lycurgue. *Voyez aussi l'article* Quellenec, *tom. XII, pag.* 384, *citation* (41). *Notez que* Montaigne, *au IIIe. livre des Essais, chap. V, pag. m.* 129 *et suivantes, semble vouloir excuser Lycurgue.*

(38) Lettere famigliare del Cieco d'Hadria, *p. m.* 35. *Voyez, tom. IX, pag.* 222, *la remarque* (C) *de l'article* Lycurgue.

(39) Strabon, *lib. XV, pag. m.* 691, *dit que parmi eux celui qui ne pouvait pas doter sa fille, la menait au marché, et faisait assembler le peuple au son des trompettes. Si quelqu'un se*

Digitized by Google

qui achetaient des esclaves, coutume que l'empereur Auguste fit servir à ses amours criminelles, comme on l'a vu ci-dessus tom. VI, pag. 621 dans l'article de Fulvie, citation (64).

J'ai promis (40) de rapporter la raison sur quoi Tiraqueau se fonde en exhortant à la confidence réciproque des imperfections corporelles. Un mari, dit-il, qui n'en ferait pas de bonne heure son aveu, s'exposerait à être haï de sa femme quand elle viendrait à les connaître; ce serait en vain qu'il espérerait qu'elle ne s'en apercevrait pas : la communauté de lit ne souffre pas cette ignorance. Le mépris, la haine, l'horreur, seront les suites de la découverte, et puis on songera à d'autres hommes. *Si vir quispiam qui se matrimonio velit addicere, quicquam latentis vitii aut deformitatis in corpore habeat, id in primis uxori quam ducturus est, detegat, ne si jam consummato matrimonio resciscat (neque enim illam quâcum dies noctesque versaris diù latere potest..). te contemnat, detestetur, abhorreat : proindèque alios petulanter sectetur* (41). Qu'on ne s'imagine pas, continue cet auteur, que l'on aura une femme semblable à celle qui, ayant un mari punais, ne s'en plaignit point parce qu'elle croyait que tous les hommes avaient le même défaut (42). L'antiquité ne fait mention que de deux exemples de cette nature; et il faudrait être fou pour espérer aujourd'hui une telle chose. *Et sanè futurum adeò neminem insanum reor qui nostris præsertim temporibus, spem concipiat uxorem se his similem inventurum, edque spe ductus suum illi vitium non patefaciat* (43). Voilà ce qu'il dit pour obliger l'homme à ne céler rien, et à suivre le bon exemple du philosophe Cratès (44), et du père (45) de l'empereur Galba. Il se sert des mêmes raisons envers la femme, et il les confirme par celle-ci, c'est que le mariage est une espèce d'achat, et que la justice veut que l'acheteur soit informé des défauts latens de la marchandise (46). Il prouve tout cela par plusieurs autorités.

J'ignore l'issue du différent qui s'éleva entre le duc de Milan et le marquis de Mantoue au sujet du mariage de Dorothée. Je ne sais point si l'on trouva des expédiens pour contenter le père du fiancé; mais on voit dans le Sansovino (47) que Jean-Galéas-Marie, fils de notre François Sforce, eut deux femmes, l'une fut Susanne de Gonzague, et l'autre Bonne de Savoie. M. de Marolles assure que Susanne de Gonzague, fille de Louis, marquis de Mantoue, fut mariée à Galéas-Marie Sforce, duc de Milan (48). Le même Sansovino dit ailleurs (49) que Dorothée de Gonzague, fille de Louis de Gonzague, marquis de Mantoue, fut mariée à Galéas-Marie Sforce, duc de Milan. Il y a beaucoup d'apparence que, par une erreur qui lui est assez ordinaire, il nomme Susanne, en un lieu, la même fille qu'il appelle Dorothée en un autre. D'où il faut conclure qu'il prétend que le fils de François Sforce fut marié avec une fille du marquis de Mantoue, ce qui prouverait que le différent sur lequel François Arétin fut consulté se termina, et que le mariage fut accompli. Mais d'ailleurs on pourrait prétendre que le Sansovino, qui n'est guère exact, a parlé en général de mariage, quoiqu'il n'y eût eu que des fiançailles.

présentait pour la prendre en mariage, elle se dépouillait premièrement par derrière jusqu'aux épaules, et puis par devant.

(40) *Ci-dessus, citation* (29).

(41) Tiraquellus, *in legem* IV connubial., num. 1, *pag.* 79.

(42) *Voyez, tom. VI, pag. 71, remarque* (D) *de l'article* Duellius.

(43) Tiraquellus, *in legem* IV connubial., num. 2, *pag.* 80.

(44) *Voyez la remarque* (A) *de l'article* Hipparchia, *tom. VIII, pag.* 141.

(45) *Il ôta sa robe, pour faire voir à une riche et belle dame qui le recherchait, qu'il était bossu. Voyez* Suétone, *in* Galbâ, *cap. III.*

(46) *Voyez, tom. I, pag.* 26, *la citation* (*f*) *de l'article* Abdas.

(47) Sansovino, dell' Orig. delle Case illustri d'Italia, *folio* 11 *verso.*

(48) Marolles, Mémoires, *pag.* 428.

(49) *Folio* 359 *verso.*

SFORCE (Catherine), petite-fille du précédent, fut une dame de grand courage; mais elle fit une action où la hardiesse de l'autre sexe eut mille fois plus de part que la modestie du sien. Ses sujets s'étant rendus maîtres du château d'Arimini, elle leur

Digitized by Google

donna en otage ses enfans pour le recouvrer, après quoi elle menaça du dernier supplice ceux qui avaient été cause de la sédition; et comme ils lui répondirent qu'ils feraient mourir ses enfans, elle troussa sa chemise, et leur dit : Voilà de quoi en avoir d'autres (A) : faites inhumainement périr dans l'innocence les otages que vous avez, j'y consens, pourvu que ma justice vous fasse porter la peine de votre méchanceté (*a*). Elle était fille naturelle de Galéas-Marie Sforce, et fut mariée à Jérôme Riario (B), seigneur de Forli et d'Imola (*b*), dont elle eut entre autres enfans Octavien Riario, qui fut seigneur des mêmes états, comme feudataire du saint siége (*c*). Ce fut elle qui en qualité de tutrice eut en main le gouvernement (*d*); et elle sut bien se faire valoir pendant les tumultes que l'expédition des Français excita dans l'Italie, l'an 1494 et les années suivantes. Elle se défendit avec beaucoup de courage, dans la forteresse de Forli, contre le duc de Valentinois, fils d'Alexandre VI, l'an 1500; mais n'ayant pu résister aux rudes assauts des troupes du duc, elle tomba prisonnière entre ses mains, et fut envoyée à Rome, où on l'enferma au château Saint-Ange (*e*). Ce fut en cette occasion, si l'on en veut croire quelques auteurs, qu'elle montra sa nudité; mais ils se trompent (C). Elle fut mise en liberté bientôt après par l'intercession d'Ives d'Allègre (*f*), et se maria secrètement avec Jean de Médicis (*g*) (D); et ce fut l'une des raisons pourquoi elle rendit beaucoup de services aux Florentins et à Ludovic Sforce, duc de Milan, bien intentionné pour les Médicis (*h*). Un historien français la loue beaucoup : il dit (*i*) qu'elle était fort belle, et qu'elle demeura *veuve à l'âge de vingt-deux ans, avec un fils unique* (*k*) *au berceau, et que les peuples d'Imola et de Forli s'étaient si bien trouvés de son administration, qu'ils n'avaient point eu sujet de regretter la perte de son mari.* Il observe qu'en 1494 ce fils unique n'était âgé que de quatorze ans (*l*). Il expose au long les qualités militaires qu'elle étala pendant le siége de Forli. Notez qu'elle ne recouvra point ses états. Le duc de Valentinois en fut investi, et après la mort d'Alexandre VI on les réunit au saint siége (*m*). Je ferai une réflexion sur les scrupules qui ont empêché le continuateur de Moréri de rapporter l'action immodeste de cette dame (E), et je marquerai la bévue du traducteur d'un ouvrage de Louis Guicciardin (F).

(*a*) *Tiré de* Balthasar Boniface, Historiæ ludicræ *lib. V, cap. IV, pag.* 127. *Il cite le VIIIe. livre de l'*Histoire de Florence de Michel Brutus.

(*b*) Thomas Porcacchi, *dans ses* Notes sur Guicciardin, *lib. I, folio* 29 *verso.*

(*c*) Guicciardin., *lib. I, folio* 20 *verso.*

(*d*) *Idem, ibidem.*

(*e*) *Idem ibidem, folio* 126. *Voyez aussi* Thomasi, Vie de César Borgia, *pag.* 270.

(*f*) Guicciardin, *ibidem.*

(*g*) *Idem, lib. IV, folio* 104 *verso.*

(*h*) *Idem, ibidem.*

(*i*) Varillas, Histoire de Charles VIII, *liv. III, pag.* 242.

(*k*) *Il se trompe; elle en avait plus d'un. Voyez* Guicciardin, *liv. IV, folio* 126.

(*l*) Varillas, Histoire de Louis XII, *liv. I, pag.* 55, 56.

(*m*) Volaterranus, *lib. IV, pag. m.* 135.

Digitized by Google

(A) *Voilà de quoi en avoir d'autres* (1).] On ne saurait traduire plus modestement les paroles que je vais copier : *Illa magno et virili animo sublatâ veste nudatoque ventre : En, inquit, quo possim liberos iterùm procreare.* L'auteur dont j'emprunte cela, et que j'ai cité à la note de cet article, venait de conter l'action d'une femme de Lacédémone, qui voyant prendre la fuite à ses fils un jour de combat, leur montra sa nudité, et leur demanda s'ils voulaient rentrer dans le même ventre d'où ils étaient sortis en naissant, où s'ils espéraient qu'elle les mettrait sous sa robe pour empêcher que l'ennemi qui les poursuivait ne les aperçût. Elle joignit à cette demande un si vif reproche de poltronnerie, qu'ils retournèrent au combat, et gagnèrent la victoire. Il cite les Apophthegmes des femmes de Lacédémone, que Plutarque a recueillis, mais on n'y trouve point tout cela; on y trouve seulement qu'une Lacédémonienne montra son ventre à ses fils après leur fuite, et qu'elle leur demanda s'ils prétendaient y rentrer (2). Les autres choses sont une addition fabuleuse de Balthasar Boniface. Je l'appelle fabuleuse, quoiqu'on la lise dans Justin, par rapport à d'autres femmes, savoir par rapport à celles de Perse au temps que Cyrus s'engagea à une bataille décisive contre Astyage roi des Mèdes. *Pulsa itaque eâm Persarum acies paulatim cedebat, matres et uxores eorum obviàm occurrunt : orant in prælium revertantur : cunctantibus, sublatâ veste obscœna corporis ostendunt, rogantes num in uteros matrum vel uxorum velint refugere. Hâc repressis castigatione, in prælium redeunt : et factâ impressione, quos fugiebant, fugere compellunt* (3). Un commentateur (4) observe que Tacite a rapporté un fait semblable touchant les femmes de Germanie; cela n'est pas vrai : la différence entre ce fait, et celui des femmes de Perse est assez grande pour changer l'espèce. Les femmes de Tacite n'employaient que des prières, et ne montraient que leur sein. *Memoriæ proditur, quasdam acies inclinatas jam labantes à fœminis restitutas, constantiâ precum et objectu pectorum, monstratâ cominùs captivitate, quam longè impatientiùs fœminarum suarum nomine timent : adeò ut efficaciùs obligentur animi civitatum quibus inter obsides puellæ quoque nobiles imperantur* (5). Si l'on m'accuse d'être ici un commentateur qui s'écarte à droite et à gauche pour allonger ses écritures, on aura tort; car je ne fais qu'aller à la suite des erreurs qui se présentent d'elles-mêmes depuis la censure de la fausseté que Balthasar Boniface a débitée. Son livre et ceux d'une infinité d'autres auteurs sont pleins de cette licence : on y trouve mille choses que les écrivains cités ne disent pas. Si je cherchais à grossir ma compilatiou en tirant les choses par les cheveux, aurais-je oublié de censurer ce Boniface sur ce qu'il allègue l'action de sa Catherine Sforce, dans un chapitre où il ne s'agit que de rapporter des preuves des vertus physiques du *muliebre pudendum* (6)? Cette action est-elle bien jointe avec les autres récits qu'il a entassés, et qui concernent je ne sais quelle faculté de chasser la grêle, de dissiper les tempêtes, et d'épouvanter les lions? Je le soupçonne d'une bévue beaucoup plus grande, je crois qu'il falsifie les principaux chefs de la narration de l'historien qu'il a cité : elle est tout autre dans le Supplément de Moréri (7).

(B) *Elle fut mariée à Jérôme Riario.*] Elle lui porta en dot la seigneurie d'Imola : Galéas Sforce son père s'en était rendu le maître en se prévalant des divisions qui étaient nées, l'an 1472, entre Thadée Manfrédi, seigneur d'Imola, et son fils. Jérôme Riario, neveu de Sixte IV, embellit beaucoup cette ville-là (8).

(C) *Ce fut en cette occasion, si l'on en veut croire quelques auteurs, ... mais ils se trompent.*] Thomas Porcacchi, dans ses notes marginales sur

(1) *Conférez ceci avec la réponse des Égyptiens rapportée dans la remarque* (D) *de l'article* Psammeticus, *tom. XII, pag.* 359.

(2) Plut., *in* Apophthem. Lacænarum, *pag. m.* 241.

(3) Justin., *lib. I, cap. VI, pag. m.* 20. *Voyez aussi* Plutarque, de Virtutibus Mulierum, *pag.* 246.

(4) Bernegger, *in* Justinum, *lib. I, cap. VI, pag. m.* 20.

(5) Tacit., de Germ., *cap. VIII.*

(6) *Il a pour titre :* de Vi muliebris pudendi.

(7) *Au mot* Sforce (Catherine).

(8) Leand. Albert., in Descript. Ital., *p.* 493.

Digitized by Google

l'Histoire de Guicciardin, réfute ces auteurs-là ; il fait voir que la dame fit cette action lorsqu'on tua son mari. Rapportons ses termes : *Hanno scritto alcuni che madama Caterina trovandosi assediata nella Rocca di Forlì dal Valentino, edavendo egli, per indurla ad arrendersi, minacciato d'amazzarle i figliuoli, se non si arrendeva ; ella, con animo costante, alzatasi i panni dinanzi, gli monstrò le parti vergognose, dicendo d'haver le forme da stamparne degli altri : il che però si vede discordar da questo autore, che dice come la Rocca fu presa incontinente, che dentro ella vi fu ritirata : ed è chiaro, che non hora, ma quando fu da Lodovico Pansecco amazzato il sig. Girolamo Riario marito di lei, ella fece questo atto* (9). Le bon père minime Hilarion de Coste n'a point osé conter la chose comme elle s'était passée, il en a ôté toute l'impudence, afin sans doute de ne perdre point l'occasion de multiplier ses héroïnes. Quant au reste, il se trompe à la circonstance du temps, si le Porcacchi a raison. Voici les paroles du minime (10) : « Catherine Sforce, » femme de Jean de Médicis, la plus » courageuse et la plus vaillante » dame que l'Italie eût encore vue, » lui (11) donna le nom de Catherine » au baptême. Cette magnanime hé- » roïne, digne marraine de la reine » Catherine, fit voir la preuve de sa » valeur et de son courage, étant » assiégée par César Borgia, duc de » Valentinois, en la Rocque de Forli : » car se voyant menacée par ce cruel » tyran et monstre de nature, de la » perte et de la mort de ses enfans, » si elle ne se rendait, elle se pré- » senta hardiment dessus la muraille, » et se moqua des rodomontades de » ce capitaine, mettant la main sur » sa robe, et lui disant qu'étant en- » core jeune elle pouvait en avoir » d'autres. »

(D) *Elle se maria secrètement avec Jean de Médicis.*] Ce mariage se manifesta dans la suite. Catherine Sforce eut de ce second mariage Jean de Médicis, qui fut père de Côme de Médicis, premier grand-duc de Toscane. Le Boccalini fonde là-dessus un petit trait de plaisanterie. Il feint que Catherine Sforce, ayant exposé qu'elle avait eu le courage de montrer le moule où elle se faisait fort de former d'autres enfans (12), demanda que puisqu'une telle action avait été fort louée par tous les historiens, il plût à Apollon de lui assigner sur le Parnasse un rang convenable : les avis furent partagés ; il y eut des juges qui trouvèrent là une brutale impudicité. *Ad alcuni atto di sfacciatezza, e di bruta impudicia parve quello, che così nobil signora aveva raccontato* (13). Apollon jugea que l'observation régulière de la modestie était du devoir des femmes particulières ; mais qu'en certaines rencontres il fallait que les princesses témoignassent leur virilité. Voici quel fut le suffrage d'un conseiller : Le lieu d'où est sorti Jean de Médicis, père du grand Côme, méritait bien d'être exposé aux regards de tout le monde. *Ben degno di esser veduto da ogn' uno era quel luogo, donde era uscito il famoso campione Giovan de' Medicis padre di quel gran Cosimo, etc.* (14).

(E) *Les scrupules qui ont empêché le continuateur de Moréri de rapporter l'action immodeste de cette dame.*] Il a déguisé ces choses avec une pruderie qui surpasse infiniment celle du moine ; car il prétend que cette dame se contenta de répondre que la perte de ses enfans *serait regrettable pour elle*, et *causerait aux rebelles un désastre inévitable*. Qu'on fasse ce qu'on voudra, et qu'on se tourne de tous les côtés imaginables, on ne montrera jamais qu'il ait rempli les devoirs d'un historien, et qu'il ne les ait pas négligés d'une manière inexcusable ; car enfin nous ne voyons dans son discours ni ombre ni trace de ce que fit Catherine Sforce ; et néanmoins c'était une action d'un caractère si particulier et si

(9) Porcacchi, Notes sur Guicciardin, *liv. IV*, folio 126.

(10) Hilarion de Coste, Éloges des Dames, *tom. I, pag.* 224.

(11) *C'est-à-dire à Catherine de Médicis, qui a été reine de France.*

(12) *In tanto non si spaventò punto, che anzi alzatosi le vesti, e loro mostrando le parti vergognose disse, che de suoi figliuoli facessero a voglia loro, che a lei rimaneva la stampa di farne degli altri.* Boccalin, Ragguagli di Parnasso, *cent. I, cap. XXXV, pag. m.* 102.

(13) *Ibidem.*

(14) *Ibidem, pag.* 103.

Digitized by Google

extraordinaire, qu'il ne permettait pas qu'on la passât sous silence. Vous m'allez dire qu'il y eut dans son procédé tant d'impudence, que l'on eût blessé les chastes oreilles en le rapportant, et qu'au lieu de la représenter comme une femme très-illustre on l'eût exposée au mépris de tous les lecteurs. Je vous réponds que ces deux excuses ne valent rien, et que si la première était bonne il faudrait bannir de notre langue une infinité de mots; il ne serait plus permis ni de prononcer ni d'écrire *nu*, *nudité*, *adultère*, *fornication*, et mille autres termes semblables qui excitent inévitablement les idées d'une saleté. Il faudrait corriger la Bible, et blâmer les écrivains inspirés de Dieu; car ils ont parlé de la nudité de Noé (15), et de celle des apôtres (16), et n'ont point fait de scrupule de s'exprimer naturellement et sans circuits, dans des occasions où la chasteté des oreilles, selon les principes que je réfute, devait être ménagée. Ceux qui savent la langue hébraïque n'ignorent point que Moïse se servit d'un mot très-vulgaire (17) pour marquer le coup mortel que la femme madianite avait reçu. *Tu fortassè, ut sunt ferè hypocritæ, verbis tetrici, rebus obscœni, ne ipsum quidem Mosem istâ noxâ immunem abs te dimiseris; cùm alibi sæpiùs, tùm etiam ubi Phineæ hasta, quâ parte mulierem transfixerit, si quis fides Hebræis, apertè narrat* (18). La seconde excuse vaut encore moins; elle ne pourrait servir qu'à un faiseur de roman: un tel auteur, je l'avoue, s'il choisissait Catherine Sforce pour son héroïne, et pour le sujet de quelque histoire semblable à tant de mauvais écrits qui paraissent tous les jours, où l'on ente sur les faits réels cent fables et cent chimères; un tel auteur, dis-je, pourrait supprimer les fautes de cette dame; mais un historien ne le doit pas faire; il est obligé de représenter les gens selon leurs mauvaises qualités; la justice veut qu'une action blâmable soit blâmée effectivement, et c'est tromper en plusieurs manières la postérité, que de ne lui point apprendre ce qu'il y a de mauvais dans la conduite des grands, ou que d'en exténuer le désordre (19). N'est-ce point nous dérober une connaissance qui nous est due; et par ce vol ne nous engage-t-on pas à faire un mauvais usage de notre approbation? Si notre Catherine a fait une faute, n'est-il pas juste qu'elle en porte quelque peine dans le jugement des lecteurs? Et si tous les historiens imitaient celui dont je vous parle, n'ôterait-on pas aux hommes la crainte de la postérité, frein très-puissant pour les contenir dans leur devoir, et l'un des principaux fruits de l'histoire? Me direz-vous qu'il a fallu supprimer cette effronterie, afin que personne n'eût là un exemple à imiter? Mais par cette raison il faudrait se taire sur toutes les impudicités, et sur tous les autres déréglemens du genre humain: il ne serait plus permis aux historiens de sortir du style des panégyristes. La profession d'historien devrait être reléguée parmi les arts défendus: toutes les nations seraient obligées de la traiter comme les Juifs traitaient la peinture. Il faudrait ordonner à tous les historiens de se borner à la recherche de la nature, et de laisser en repos la vie humaine. Pline n'eût pas trop désapprouvé cette ordonnance; car il regarde comme une peste de l'esprit qu'on ait eu soin de composer des annales pour faire connaître les crimes, pendant qu'on ignore les œuvres de la nature. *Mirâ humani ingenii peste, sanguinem et cædes condere annalibus juvat, ut scelera hominum noscantur mundi ipsius ignaris* (20). Vous me direz peut-être que l'auteur du Supplément a cru devoir s'exprimer comme s'il eût eu à faire un récit en présence des plus honnêtes femmes du monde. C'est une grande illusion, vous répondrai-je; donnez-vous bien garde d'adopter la maxime de certaines gens qui soutiennent que tout terme que l'on n'oserait prononcer devant les honnêtes femmes doit être banni d'un livre. C'est une maxime de pré-

(15) Genes., *chap. IX.*
(16) Évangile de saint Jean, *chap. XXI, vs.* 7.
(17) *Au chap. XXV du livre des* Nombres.
(18) Miltonus, *in* Defensione pro se, contra Alexandrum Morum, *pag. m.* 95.
(19) *Voyez l'article* Domitia, *tom. V, pag.* 558, *à la remarque* (A).
(20) Plinius, *lib. II, cap. IX, pag. m.* 152.

Digitized by Google

cieuse ridicule; vous en conviendrez, si vous faites un peu d'attention à la différence qui se trouve entre une conversation et un livre. Une honnête femme s'offensera raisonnablement si quelqu'un lui conte des choses sales, mais elle ne trouvera point mauvais qu'un historien les raconte, pourvu qu'il évite les termes grossiers : un historien s'adresse au public, et non pas à une telle ou à une telle femme en particulier. C'est pourquoi ses narrations n'offensent pas comme elles offenseraient si elles étaient débitées en conversation, ou dans une lettre. Dans ces deux derniers cas il n'aurait point une idée assez avantageuse de la pudeur des personnes qui l'écouteraient ou qui le liraient, voilà ce qui choque. On s'appliquerait personnellement la conséquence; mais on ne s'applique point de cette manière ce qui ne regarde que le public. On ne peut point s'empêcher d'entendre les discours qu'un homme nous tient, ni de lire les lettres qui nous sont écrites; mais pour ce qui est d'un livre imprimé, chacun en fait ce qu'il veut, il le lit ou ne le lit pas. Enfin, je remarque qu'il n'y a guère d'auteurs à qui il convienne moins de faire les prudes qu'à ceux qui composent des dictionnaires; ce sont des ouvrages destinés à l'explication nette et précise des choses.

(F) *Je remarquerai la bévue du traducteur d'un ouvrage de Louis Guicciardin.*] Je ne sais point comment se nomme ce traducteur, mais je sais qu'il a traduit en français plusieurs livres italiens. Il le dit lui-même dans la préface de la version de *l'Hore di ricreazione di M. Lodovico Guicciardini, patrizio fiorentino.* Ces Heures de récréation de Louis Guicciardin sont une compilation de contes et de sentences, et de bons mots. L'action de notre Catherine n'y a pas été oubliée. Guicciardin prétend qu'elle en usa de la sorte dans la citadelle de Forli quand son mari eut été tué. *Ma la contessa animosa non mutando faccia, alzatasi tostamente i panni davanti con fiero sguardo disse loro : E non vi pare egli stolti ch'io habbia le forme da farne delli altri?* Le traducteur a rendu ainsi ces paroles italiennes : *Mais la comtesse courageuse, sans changer de face, haussant promptement ses vêtemens par-devant, avec un fier regard, leur dit : Et ne vous semble-t-il pas, fous, que j'aie encore assez de beauté pour en faire d'autres* (21)? Il n'y a rien de plus absurde que de lui faire dire où elle le dit, *j'ai encore assez de beauté.* Si les paroles précédentes nous apprenaient qu'elle s'était démasquée pour faire voir son visage, nous trouverions quelque suite et quelque justesse dans son discours; mais on n'y en trouve pas lorsqu'on le compare avec ce qu'elle venait de faire. On ne peut pas excuser le traducteur sur quelque motif de pruderie ou de modestie; car s'il eût agi par un tel principe, il eût supprimé ou enveloppé l'action, il ne l'aurait pas rapportée aussi rondement qu'il la rapporte. Son erreur vient de n'avoir pas su que le mot *forme* en cet endroit-là signifie *moule.* Cette ignorance a introduit dans la suite du discours un dérangement énorme.

(21) L'Hore di ricreazione, di Lodov. Guicciardini, *folio* 290 *verso*, *édition de Paris*, 1624, in-12.

SFORCE (ISABELLE), peut tenir rang parmi les femmes savantes. Elle a vécu au XVIe. siècle. On trouve quelques-unes de ses lettres dans le recueil qu'Hortensio Lando fit imprimer à Venise l'an 1549 (A). On y trouve la lettre de consolation qu'elle écrivit à Bonne Sforce, veuve depuis peu du roi de Pologne, et celle qu'elle écrivit à Marguerite Bobbia pour faire l'apologie de la poésie.

(A) *Le recueil qu'Hortensio Lando fit imprimer à Venise l'an* 1549.] Christofano Bronzini a recours à ce recueil, lorsqu'il se trouve obligé de réfuter l'un des personnages de ses Dialogues qui avait dit que très-peu de femmes étaient capables d'écrire quatre mots. *Sono state tante*, répond-il (1), *che passano le cen-*

(1) Christofano Bronzini, della Dignità et Nobiltà delle Donne, *Giornata quarta*, *pag.* 40.

Digitized by Google

naia ; e tanto degne di lode, che se voi vedeste le lettere loro (che con tanto sudore, con tanta diligenza, e spesa furono raccolte dal Sign. Hortensio Lando; ed a persuasione, e preghiere di Ottavian Raverta, eletto poi vescovo, di Terracina,) date in luce, e stampate da Gabriel Giolito, l'anno 1549, vi chiarireste, con quanta eloquenza, con quanto artificio, con quanta osservanza, e bella maniera di dire, elle sapessero porre in carta altro, che quattro parole. Il ne se contente pas de renvoyer en général à ce recueil, il en tire aussi quelques lettres, et les insère dans son ouvrage. C'est ce qu'il fait nommément à l'égard de notre Isabelle Sforce. Vous y trouverez la lettre qu'elle écrivit à Bobbia. Au reste, un travail comme celui d'Hortensio Lando méritait bien que j'en rapportasse quelques circonstances. J'espère donc que les censeurs les plus sévères excuseront la liberté que j'ai prise de rapporter un peu au long le passage du Bronzini *.

* Joly cite un passage du *Teatro delle Donne letterate*, de Fr. Aug. della Chiesa, 1620, in-12, qui fait mieux connaître Isabelle que le passage de Bronzini. Il y est mention d'un ouvrage d'Isabelle, inconnu à Bayle, et intitulé : *Della vera Tranquillità dell' anime*, Venise, 1544, in-4°.

SICYONE, ville du Péloponnèse, et le plus ancien royaume qui ait été dans la Grèce. On dit que le premier roi de Sicyone s'appelait Ægialéus, et que le commencement de son règne précéda de soixante et quatorze ans la naissance d'Abraham (*a*). Le dernier roi s'appelait Zeuxippus : il était le vingt-sixième, et il régna trente-deux ans. Après lui la forme du gouvernement fut changée : ce furent les prêtres qui exercèrent l'autorité souveraine. Ce royaume dura neuf cent soixante-deux ans (A) : il finit lorsqu'Héli était souverain sacrificateur et juge des Juifs (*b*). Le culte (B) que les Sicyoniens rendaient à Bacchus n'était pas la moins ridicule pièce de la religion païenne.

(*a*) Eusèbe., *in* Chron., *pag.* 11, *suppose qu'Abraham naquit l'an* 22 *du règne d'Europs, second roi de Sicyone, qui succéda à Ægialeus dont le règne avait duré cinquante-deux ans.*

(*b*) August., de Civit. Dei, *lib. XVIII, cap. XIX.*

(A) *Ce royaume dura neuf cent soixante-deux ans.*] Il a duré trois ans moins, si l'on s'en rapporte à saint Augustin (1). Un commentateur de ce père (2) a fait deux fautes en peu de mots. Il attribue à Eusèbe d'avoir assigné à ce royaume la durée de huit cent soixante-deux ans, et il ajoute que par l'addition des années, on trouve neuf cent soixante-douze ans. Il est sûr qu'Eusèbe (3) marque la durée de neuf cent soixante-deux ans, et qu'en joignant ensemble les années particulières de chaque roi de Sicyone on ne fait que neuf cent soixante-deux ans. Eusèbe compte par la naissance d'Abraham, et il suppose que ce patriarche naquit l'an 22 d'Europs, second roi de Sicyone, qui avait succédé à Ægialéus, dont le règne dura cinquante-deux ans, et que les rois de Sicyone manquèrent en 889 (4). Faites une règle d'addition, vous trouverez la seconde faute que je censure.

(B) *Le culte que les Sicyoniens rendaient à Bacchus n'était pas la moins ridicule pièce de la religion païenne.*] Ils adoraient Bacchus sous un nom si sale, qu'il n'y a que des gens très-effrontés qui le puissent proférer dans une conversation libre. C'est le nom que de telles gens donnent aujourd'hui aux sages-femmes. Clément d'Alexandrie a raison de reprocher cette turpitude aux gentils. Διόνυσον δὲ ἤδη σκαπτῶ τὸν χοιροφάλλην. Σικυώνιοι τοῦτον προσκυνοῦσιν ἐπὶ τῶν γυναικείων τάξαντες τὸν Διόνυσον μορίων ἴφορον αἰσχύνῃ καὶ τῆς ὕβρεως σεζόντες ἀρχηγόν. *Bacchum enim jam taceo pudendi contrectatorem. Eum*

(1) Augustin., de Civitate Dei, *lib. XVIII, cap. XIX.*

(2) Leonardus Coqueus, in hunc locum Augustini, *pag.* 605 *editionis Francof.*, 1661.

(3) Euseb., *in* Chron., *ad annum* 889, *pag. m.* 96.

(4) *C'est-à-dire à compter depuis la naissance d'Abraham.*

Digitized by Google

adorant Sicyonii, qui Bacchum membris præficiunt muliebribus tanquam turpitudinis ac fœditatis inspectorem, et quasi libidinis colant præfectum (5). Les Sicyoniens, dit-il, adorent Bacchus en tant qu'inspecteur des parties honteuses des femmes : ils lui ont assigné ces parties comme son domaine, son département, sa province. M. Costar s'est donné en prose une licence plus que poétique lorsqu'il s'est servi de ces paroles de Clément Alexandrin, pour expliquer quelques vers d'Horace. Sa liberté ne demeura point impunie ; M. de Girac lui en fit la guerre cruellement sous l'ironie que l'on va lire (6) : « Je n'imiterai » pas sa mauvaise humeur ; au con- » traire je trouve qu'il a parfaitement » réussi dans l'explication qu'il a don- » née à ces vers du même poëte (7).

« *Bacchum in remotis carmina rupibus*
« *Vidi docentem, credite, posteri,*
« *Nymphasque discentes, et aures*
« *Capripedum Satyrorum acutas.*

» *Je n'ai pas voulu*, dit M. Costar (8), » *vous écrire une chose assez plai-* » *sante des écoliers de Bacchus, de* » *peur que ma lettre ne tombât en* » *d'autres mains que les vôtres ; mais* » *je serai plus hardi ici, parce que* » *je m'imagine que ce mémoire sera* » *plus secret. J'ai lu dans Clément* » *Alexandrin que Bacchus était adoré* » *chez les Sicyoniens sous le titre de* » χοιροφάλλων (*), *qui signifie en bon* » *français ..... Si cela est, ne me* » *demandez point ce qu'il faisait in* » remotis *avec ces belles filles. As-* » *surément, pas une ne s'en sauva.* » *Il les palpa toutes à la rangette,* » *et voilà la belle leçon qu'il leur* » *dictait. Je pense, monsieur, qu'el-* » *les n'avaient que faire de tablettes* » *pour l'écrire : mandez-moi, je vous* » *en supplie, à la première commo-* » *dité, ce que vous en pensez, etc.* » *J'ai grand regret que je n'y étais,* » *car je pense que c'était un plaisant* » *docteur que ce Bacchus, et qu'il* » *faisait beau le voir en cet état-là.*

(5) Clem. Alexand. Admonit. ad Gentes, *p.* 25.

(6) Girac, Réplique à Costar, *sect. III, p.* 26.

(7) Horat., *lib. II, od. XIX.*

(8) *Notez que ceci ne se trouve point dans les livres imprimés de cet auteur. Il l'avait écrit à Balzac : sa lettre tomba entre les mains de Girac, qui en inséra dans cet endroit de sa réplique ce qu'il jugea à propos.*

(*) *M. Costar s'abuse, il faut dire* χοιροφάλας.

» *Il avait eu un honnête homme de* » *précepteur, qui était de bon exem-* » *ple, et qui dit de belles moralités* » *dans les Cyclopes d'Euripide.* Je » ne demande point à M. Costar ce » qu'il voulait faire de ces nymphes. » Mais s'il avait été de ce temps-là, » nous n'aurions pas su de si belles » choses. Je crois pourtant qu'il me » pardonnera bien, si j'ai laissé en » blanc deux ou trois mots, que je ne » sais personne qui eût l'impudence » de les écrire ou de les proférer » que le maître ou le disciple de » Bacchus, je veux dire, Silène et » M. Costar. » M. Ménage, sachant que le mot *porcus* en latin, et χοῖρος en grec, étaient en usage pour signifier la partie féminine qu'on ne nomme pas, s'est servi de cette érudition pour nous donner l'étymologie de l'épithète sous laquelle Bacchus était adoré dans Sicyone (9).

Isaac Vossius avance une conjecture étymologique qui est fondée sur les saletés dont Bacchus avait l'intendance. *Non ab hoc Orthagorâ* (10), dit-il (11), *nomen Orthagoriæ est arcessendum, sed verò à numine salacissimo, ut existimo. Nullus dubito quin Bacchus ipse aliquando dictus sit Orthagoras. Antequàm enim ille hortorum custos Lampsaci nasceretur, notum est Bacchum comitesque ejus curam locorum muliebrium habuisse. Hinc fit ut non tantùm ἰθύφαλλοι ipsum vocârint, verùm etiam idem significantibus vocabulis,* ὄρθιον, ὀρθανὴν, et ὀρθάγοραν. *Sanè apud Aristophanem* ἐκκλησιαθούσας, *cùm juvencula hortatur anum prurientem, ut vocet Orthagoram, id nonnisi de hoc dæmone peculiato videtur intelligendum, uti ad illum locum fusiùs ostendemus.*

(9) *Quindi* χοιροφάλας, *ossia contrectator, cognome di Bacco presso a Sicionii, secondo lo testifica Clemente Alessandrino nell' Ammonizione alle genti : il qual cognome viene anche da Eschilo attribuito a Bacco.* Menag., Origini della Lingua italiana, *in voce* Porta, *pag.* 383.

(10) *C'est un historien dont* Strabon, Élien *et* Philostrate *ont parlé.*

(11) Isaacus Vossius, in Pomponium Melam, *lib. II, cap. II, pag. m.* 233.

SILANION, sculpteur célèbre, florissait au temps d'Alexandre-le-Grand, environ la 114ᵉ

Digitized by Google

olympiade (*a*). Il était Athénien (*b*), et il se rendit très-habile dans son art sans avoir été instruit de personne (*c*). La statue de Sapho (*d*), celle d'un certain Satyrus qui avait souvent remporté le prix aux jeux de la Grèce (*e*), celle d'un autre athlète nommé Démarate (*f*), et celle d'Apollodore, sculpteur trop difficile à se contenter (A), passèrent pour ses principaux ouvrages. Il écrivit un traité où il expliqua les règles des symétries, si nous en croyons Vitruve (*g*).

(*a*) Plinius, *lib. XXXIV, cap. VIII, pag. m.* 110.

(*b*) Pausan., *lib. VI, cap. IV, pag* 461.

(*c*) Plinius, *lib. XXXIV, cap. VIII, pag.* 110.

(*d*) *Voyez, dans ce volume, pag.* 92, *la fin du texte de l'article* SAPHO.

(*e*) Pausanias, *lib. VI, cap. IV, pag.* 461.

(*f*) Pausan., *lib. VI, cap. XIV, p.* 487.

(*g*) Vitruvius, *præf libri VII.*

(A) *Celle d'Apollodore, sculpteur trop difficile à se contenter.*] Ce que Pline a rapporté là-dessus est très-remarquable, et fait bien connaître l'habileté de Silanion. *Silanion Apollodorum fudit, fictorem et ipsum, sed inter cunctos diligentissimum artis, et inimicum sui judicem, crebrò perfecta signa frangentem, dùm satiari cupiditate artis non quit, et ideò insanum cognominatum. Hoc in eo expressit, nec hominem ex ære fecit, sed iracundiam* (1). Du Pinet n'a pas mal compris cela; mais il s'est étrangement abusé dans la suite de ce passage. Voici sa version : « Silanion » contrefit Apollodorus, qui néanmoins était imageur, et même » des plus estimés. Mais il était si opiniâtre à rechercher l'art, que jamais il ne trouvait sa besogne bien » faite; de sorte que le plus souvent » il rompait de dépit de magnifiques » pièces après les avoir achevées, ne » se pouvant soûler de bien faire une » chose; à raison de quoi plusieurs » l'appelaient enragé. Ce que voulant » montrer Silanion, il fit une image » de Colère, en habit de femme, au » lieu d'Apollodorus. » Il y a une faute, ce me semble, dans ces paroles du traducteur, *en habit de femme, au lieu d'Apollodorus*. Je ne pense pas que Pline ait voulu dire cela; mais seulement que la statue d'Apollodore le représentait si vivement d'un naturel bilieux, qu'on eût dit que c'était la figure même de la Colère. Voyez les épigrammes de l'Anthologie alléguées par le père Hardouin (2) sur une pensée semblable à celle de Pline. Cette faute de du Pinet est légère en comparaison de celles que vous allez voir. Lisez d'abord le latin de Pline. (3) *Et Achillem nobilem. Item Epistaten exercentem athletas : Strongylion amazonem, quam ab excellentid crurum Eucnemon appellant, ob id in comitatu Neronis principis circumlatam. Item fecit puerum, quem amando Brutus Philippensis cognomine suo illustravit* (4). Cela veut dire, selon du Pinet : « Il fit pareillement un » Achille fort estimé, et Épisthates, » qui montrait les tours des jambes » aux lutteurs. Davantage, il fit » Strongylion, amazone, laquelle il « surnomma Eucnémos, c'est-à-dire » Belle-Grève, de laquelle l'empereur Néron fit si grand cas, qu'il » la faisait ordinairement porter avec » lui. Il fit aussi un jeune garçon si » excellemment beau, que Brutus de » Philippopoli de Romanie en fut si » amoureux, que cette statue en prit » le nom. » Vous voyez qu'il donne à Silanion tous les ouvrages contenus dans le passage de Pline; mais il ne fallait lui donner que les deux premiers. Les deux autres appartiennent à un fameux statuaire qui se nommait Strongylion. Il en est parlé dans le Ier. et dans le IXe. livre de Pausanias (5) : le traducteur s'est imaginé que Strongylion était le nom d'une amazone dont la statue avait été faite

(1) Plinius, *lib. XXXIV, cap. VIII, pag. m.* 126.

(2) Hardouin., in Plinium, *tom. V, pag.* 126.

(3) Plinius, *lib. XXXIV, cap. VIII, p.* 126.

(4) Martial, epigramm. LXXVII libri II, *et* epigr. LI libri IX, *et* epigr. CLXXI libri XIV, *parle de cette statue d'enfant aimée de Brutus.*

(5) Pausan., *lib. I, pag.* 97, *et lib. IX, pag.* 767, *edit.* 1696.

Digitized by Google

par Silanion. Il a eu tort outre cela de s'imaginer que le surnom de *belle grève* ou de *belle jambe* fut donné à cette statue par son sculpteur : ce n'est point le sens de Pline. Enfin, s'il voulait être entendu, il ne devait point nous parler d'un *Brutus de Philippopoli de Romanie*, mais de Brutus qui périt à la bataille de Philippes. C'est le même que le meurtrier de Jules César.

Afin que la remarque de cet article puisse servir de supplément aux recueils que l'on a vus ci-dessus (6), touchant l'humeur trop difficile de ceux qui ne sont jamais contens de leurs productions, et qui à force de les retoucher les affaiblissent et les gâtent, je joindrai aux phrases de Pline, concernant Apollodore, celles où il exprime si bien le même défaut du sculpteur Callimachus. *Ex omnibus autem maximè cognomine insignis est Callimachus, semper calumniator sui, nec finem habens diligentiæ, ob id Cacizotechnos appellatus, memorabili exemplo adhibendi curæ modum. Hujus sunt saltantes Lacænæ; emendatum opus, sed in quo gratiam omnem diligentia abstulerit* (7). Protogène, parmi les peintres, fut frappé de la même maladie que Callimachus et Apollodore parmi les sculpteurs. Nous avons vu (8) le jugement qu'en fit Apelles, et nous pouvons ajouter ici que Cicéron approuvait ce jugement. Je rapporte ses paroles parce qu'elles peuvent servir de leçon aux écrivains qui ne se peuvent résoudre à cesser de corriger ce qu'ils composent. Ils ne savent pas que tout doit avoir certaines limites. *In omnibus rebus videndum est quatenus. Etsi enim suus cuique modus est, tamen magis offendit nimium, quàm parùm. In quo Apelles pictores quoque eos peccare dicebat, qui non sentirent, quid esset satis* (9).

(6) *Dans l'article* Linacre, *tom. IX, pag.* 252, *remarque* (F) (*où vous trouverez, citation* (17), *les paroles de* Pline, *touchant Protogènes*) *et remarque* (G) *de l'article* Malherbe, *tom. X, pag.* 177.

(7) Plin., *lib. XXXIV, cap. VIII, pag.* 326.

(8) *Tom. IX, pag.* 252, *citation* (17) *de l'article* Linacre.

(9) Cicero, de Oratore, *cap. XXII.*

SYLVIUS (François), professeur en éloquence, et principal du collége de Tournai à Paris, vers le commencement du XVIe. siècle, était d'Amiens *, où son père, Nicolas Dubois, travaillait en camelot (*a*). Ce Nicolas eut quinze enfans, onze fils et quatre filles. François était le troisième; et ayant été destiné aux études, il devint savant et s'établit à Paris. Il latinisa son nom de famille, selon la coutume du temps. Il fit venir auprès de lui deux de ses frères, et les instruisit fort bien aux humanités : l'un, nommé Jean, devint chanoine d'Amiens et curé de Monceaux; l'autre, nommé Jacques, devint un très-docte médecin, comme on le verra au prochain article. François Sylvius trouva une extrême barbarie dans les colléges, mais il travailla puissamment à rétablir l'usage du beau latin, et il fut l'un des bons tenans que les belles-lettres eurent en France. Il fit connaître aux écoliers les bonnes sources du langage; et leur recommanda de telle sorte la lecture de Cicéron, qu'il ne tint pas à lui que cet orateur romain ne devînt le seul modèle du style (*b*) (A). Il est vrai qu'avant que d'en venir là il avait été lui-même dans la crasse du mauvais latin (*c*), comme on le peut connaître par quelques-unes de ses compositions. Il publia divers ouvrages (B). Il ne faut pas oublier une chose qui lui est bien glorieuse, c'est qu'afin que les écoliers profitassent

* J. des Caurres, que cite Leclerc, dit que les Dubois étaient du village de Louilli, près d'Amiens.

(*a*) *Cilicii panni et undulati histo.* Renatus Moreau, *in* Vitâ Jacobi Sylvii.

(*b*) *Ex eod., ibidem.*

(*c*) *Voyez la remarque* (C).

Digitized by Google

des bons endroits de Martial sans corrompre leurs mœurs par la lecture des saletés qui ne sont que trop ordinaires à ce poëte, il en procura (C) une édition repurgée de beaucoup de ces saletés.

(A) *Il ne tint pas à lui que* Cicéron *ne devînt le seul modèle du style.*] René Moreau exprime cela en beaux termes dans la Vie de Jacques Sylvius : je ne rapporte point ici ses paroles ; mais pour l'épigramme de Gilbert Ducheri, qu'il a rapportée tout du long, je la mets ici toute entière :

FRANCISCI SYLVII RHETORIS TUMULUS.

Quod nunquàm potuit multorum exercitus olim,
Barbariem Francis finibus exigere ;
Illud militibus ter centum Sylvius egit,
Quo duce habet regnum lingua latina suum.
Rem verò aggressus majorem, ut clarior esset
Romani princeps Tullius eloquii.
O mortem properam, Lachesisque brevissima pensa !
Re propè confectâ Sylvius oppetiit.

(B) *Il publia divers ouvrages.*] *Progymnasmatum in Artem oratoriam Centuriæ tres* ; des Commentaires sur vingt-une oraisons de Cicéron, sur le Traité *de Senectute*, sur les Paradoxes du même, et sur les lettres de Politien et de quelques autres hommes illustres (1). Ce dernier ouvrage a été réimprimé plusieurs fois. La troisième édition est de l'an 1526. Il la dédia à Eustache de Croï, évêque d'Arras, qu'il avait instruit pendant quatre ans à Louvain, d'où nous pouvons recueillir qu'il avait eu quelque régence dans cette université *.

(C) *Il procura une édition* de Martial *repurgée de beaucoup de ces saletés.*] Le père Vavasseur, qui pouvait tirer avantage de ce qu'on reprochait aux jésuites d'avoir mutilé Martial, n'a pas voulu frauder notre Sylvius de la primauté qui lui est due à cet égard. Voici comme il parle : *Quod utinàm fecissemus primi rem tantam, tam utilem omnibus, tam necessariam juventuti, eaque nobis solida et integra laus et propria maneret, cœpisse vel sic de virtutis ac morum disciplinâ benè mereri ! Sed est qui hanc nobis lauream præripuerit, antequàm etiam nati, ut sic dicam, essemus. Anno enim superioris sæculi decimo quarto Franciscus quidam Sylvius, Ambianus, in academiâ parisiensi qui tùm degeret ac litteras publicè profiteretur, quasi Augiæ stabulum purgaturus, hunc se laborem Herculeum suscepisse declarat, horridâ quidem et insolenter ac barbarè scriptâ epistolâ, facilè ut appareat potiorem ei curam fuisse morum quàm latini sermonis ; sed ex quâ tamen intelligatur, etc.* (2). Il nous donne ensuite le titre de cette édition. *M. Valerii Martialis Epigrammaton lectoris castimoniâ dignorum liber : ubi omnia Veneris illius despuendæ quasi irritamenta, quibus passim sordidatus lectorum nares corrugabat, accuratâ Francisci Sylvii Ambianatis diligentiâ deletili spongiâ deterta sunt et eluta.* Il nous donne aussi le titre de l'épître dédicatoire. *Reverendum in Christo patrem D. Nicolaüm Cousturanum, et D. Hadrianum Henoxurium, Horestece amicitiæ ferrumine conferruminatos Franciscus Sylvius Ambianas salute plurimâ impertitur.* Il nous apprend que cette épître dédicatoire est d'un style fort barbare, et très-différent de celui que l'auteur acquit quelque temps après. *Respondet inscriptioni fœda et ridiculè etiam informis quæ sequitur epistola, quem sermonem tamen suum Sylvius, quod vix credas, Montauseri* (3), *aliquot post annis ita emendavit, ut à se totus diversus et alius planè scriptor esse videatur.* La conclusion de cette épître est telle : *Sylvio vestro qui litterarum hasce bonas segetes ab illis officium linguæ turpitudine multa superantibus discriminavit, plausibiliter adplaudite.* Enfin, il dit que Martial ne fut pas assez repurgé, et qu'il a vu dans cette édition de Sylvius quelques termes tout-à-fait sales. *Vidi ego hunc ipsum librum à Jacobo Kerverio, Christi anno 1535 publicatum, hâc inscriptione quam modo posui, hâc epistolâ quæ castissima et sanctissima omnia promitteret, nudis tamen et prætextatis*

(1) Gesner., *in* Biblioth.

* Leclerc dit qu'il y a une édition des *Progymnasmata in artem oratoriam* de 1520 : elle est dédiée à Léon X.

(2) Vavasor, de Epigrammate, *p.* 255 *et seq.*

(3) *Le père* Vavasseur *parle dans tout son ouvrage à M. le duc de Montausier.*

Digitized by Google

aliquot vocibus spurcum atque infamem.

SYLVIUS (JACQUES), frère du précédent, a été un des plus célèbres médecins du XVIe. siècle. Il naquit à Amiens, l'an 1478 *, et fit ses humanités à Paris sous François Sylvius, son frère. Il apprit dans cette école, et il enseigna dans le collége de Tournai, un latin incomparablement plus pur que celui que l'on enseignait depuis long-temps, et de là vint que ses écrits se distinguèrent avec tant d'avantage par l'élégance du style. Comme son inclination le portait à la médecine, il se contenta d'avoir appris un peu d'hébreu sous le célèbre Vatable, et il réserva toutes ses forces pour d'autres préliminaires, c'est-à-dire pour apprendre le latin à fond. Il est vrai qu'il s'appliqua aussi à l'étude des mathématiques avec beaucoup de diligence, et qu'il y fit assez de progrès pour inventer des machines, qu'il présenta au prevôt des marchands et aux échevins de la ville de Paris. Lorsque le temps fut venu de s'appliquer tout entier à la médecine, il la chercha dans ses sources, et s'enfonça de telle sorte dans la lecture d'Hippocrate et de Galien, qu'il ne faisait qu'examiner et que traduire ces deux auteurs. Il connut par-là l'importance de l'anatomie, et s'y attacha si ardemment, qu'il y devint consommé autant que son siècle le pouvait permettre. Il n'étudia pas avec moins d'exactitude la pharmacie, et il fit plusieurs voyages afin de voir sur les lieux les remèdes que différens pays produisent. A son retour dans la capitale, il se mit à faire des leçons qui lui valurent bien de l'argent; or c'est ce qu'il ne cherchait que trop (A). Il expliquait en deux ans tout un cours de médecine tiré d'Hippocrate et de Galien, et il acquit une réputation si étendue, qu'on venait à lui de tous les endroits de l'Europe. Mais avant qu'il eût pu se faire connaître avec tout ce grand éclat, il lui fallut essuyer la mauvaise humeur des médecins de Paris, qui trouvèrent fort mauvais qu'un homme qui n'avait reçu nulle part le grade de docteur en médecine entreprît d'enseigner cette science dans la première ville du royaume. Ces murmures l'obligèrent à s'en aller à Montpellier en 1530, pour y prendre ses degrés. Il y séjourna quelque temps, et puis il reprit la route de la capitale sans s'être fait recevoir docteur. Son avarice ne s'accommodait point des frais qu'il y eût fallu faire (B). Passant par Lyon il y publia, à la prière des médecins (*a*), une dispute *de Vini Exhibitione in Febribus*. C'est le premier ouvrage qu'il ait fait sortir de dessous la presse. Quand il fut à Paris, il songea à s'accommoder avec les médecins, afin qu'ils lui permissent d'enseigner; et il pu-

* Ce ne fut pas à Amiens, dit Leclerc, mais à Louilly, près d'Amiens. Leclerc reproche à Bayle d'avoir dans tout cet article copié René Moreau, dont l'ouvrage est très-peu exact. Leclerc, après avoir relevé quelques inexactitudes, renvoie à sa *Bibliothéque de Richelet*, et au XXIXe. vol. des *Mémoires* de Niceron, qui cite Bayle, qu'il a souvent copié, et qui, en parlant de la vie de Sylvius, par René Moreau, dit que *c'est ce que nous avons de plus étendu et de plus exact.*

(*a*) Symphorien Champier, et Jérôme du Mont.

Digitized by Google

blia une grammaire française ; ouvrage qui lui avait coûté beaucoup de travail, et qui devait être suivi d'un autre qui n'a jamais paru, et qui traitait des origines de notre langue. Il fut reçu bachelier en médecine au mois de juin 1531 (C), et il paraît par les registres de la faculté qu'en 1535 il enseignait au collége de Tricquet, pendant que Fernel enseignait au collége de Cornouailles: mais celui-ci n'avait que peu d'auditeurs ; Sylvius en avait une foule (D). La différence venait de ce qu'il faisait des dissections, et qu'il montrait les plantes et la préparation des remèdes, ce que Fernel ne faisait pas. Vidus Vidius, professeur en médecine dans le collége royal, ayant été attiré en Italie l'an 1548, on ne trouva personne plus capable de remplir sa place que Sylvius. Il hésita pendant deux ans s'il accepterait cet emploi ; mais enfin il l'accepta en 1550, et l'exerça jusques à sa mort, qui arriva le 13 de janvier 1555. C'était la soixante et dix-septième année de sa vie (*b*) (E). Il fut enterré au cimetière des pauvres écoliers (F). Il ne fut jamais marié, et il témoigna même de l'aversion pour les femmes. Il avait eu plus de soin de purger son style de la barbarie qui régnait dans les écoles, que de se défaire lui-même de ses manières rudes et un peu sauvages (G). Il avait tellement juré sur les paroles de Galien, qu'il se rendit le défenseur opiniâtre de ses erreurs. Il n'y eut que l'astrologie judiciaire (H) en quoi il l'abandonna. Je dirai quelque chose de ses écrits (I). Il fut fort brouillé avec Vésalius (K).

(*b*) *Tiré de sa Vie, composée par* René Moreau. *Elle est à la tête de ses ouvrages.*

(A) *C'est ce qu'il ne cherchait que trop.*] Une avarice prodigieuse a terni l'éclat de plusieurs bonnes et belles qualités de notre Jacques Sylvius. Le grand nombre de ses auditeurs devait faire qu'il ne prît pas garde de bien près si chacun lui payait sa taxe ; cependant, il était d'une si grande rigidité là-dessus, qu'il faisait un bruit horrible dès qu'on ne lui payait pas les cinq sous (1) par mois à quoi se montait son minerval. Il fut une fois si en colère de ce qu'un ou deux de ses écoliers ne lui avaient point payé son mois, qu'il jura qu'il ne ferait plus de leçons si les autres ne chassaient ceux-là ou ne les contraignaient au paiement (2). Il vivait de la manière du monde la plus mesquine ; il ne donnait que du pain sec à ses gens, et il passait sans feu tout l'hiver. Deux choses lui servaient de remède contre le froid : il jouait au balon, et portait une grosse bûche sur ses épaules du plus bas de sa maison jusqu'au grenier. Il disait que la chaleur qu'il gagnait à cet exercice faisait plus de bien à sa santé que celle du feu. Il ne faut pas s'étonner qu'il eût amassé bien de l'argent avec un genre de vie si sordide, ni qu'il eût caché ses pistoles sous la terre. Il avait une maison dans le faubourg Saint-Marceau, où l'on disait qu'il avait caché 500 ducats ; quelques-uns soutinrent qu'ils les avaient vus dans une bourse rouge : un magicien confirmait cela, et demandait la moitié de ce trésor pour la peine de l'indiquer ; mais on eut beau chercher et beau remuer la terre, on ne trouva pas un sou. Quand on démolit (3) la maison que Sylvius avait possédée à la rue Saint-Jacques ; quand, dis-je, on la démolit afin de la rebâtir, les maçons y trouvèrent quelques pistoles, et l'on soupçonna qu'il y en avait eu beaucoup d'autres de cachées (4).

(1) Henri Étienne, Apologie d'Hérodote, *pag.* 168, *dit que c'était un teston.*

(2) Henri Étienne, *là même, assure qu'il fut présent à cette action.*

(3) *En* 1616.

(4) *Ex* Renato Moreau, *in ejus* Vitâ.

Digitized by Google

Buchanan avait fait un distique en forme d'épitaphe, après cette terrible leçon où Sylvius voulut qu'on chassât les deux pauvres écoliers qui ne l'avaient point payé (5). On prétend (6) que le jour des funérailles ce distique fut affiché, par quelques-uns de ses auditeurs, à la porte de l'église (7). Le voici :

Sylvius hîc situs est, gratis qui nil dedit unquàm,
Mortuus et gratis quòd legis ista, dolet.

C'est-à-dire, selon la version de Henri Étienne (8) :

Ici git Sylvius auquel onq en sa vie
De donner rien gratis ne prit aucun' envie,
Et ores qu'il est mort, et tout rongé de vers,
Encores ha depit qu'on lit gratis ces vers.

On fit une autre satire contre lui, que Moreau donne à Henri Étienne, et qui lui reproche assez plaisamment son avarice. Ce libelle était un dialogue intitulé : *Sylvius ocreatus*, dont l'auteur prenait le nom de *Ludovicus Arrivabenus Mantuanus*. Il était vrai que Sylvius, peu avant sa mort, s'était fait donner ses bottes pour s'asseoir auprès du feu, et qu'il avait rendu l'âme tout botté. L'auteur de la satire feignait que Sylvius avait mis ses bottes afin de traverser l'Achéron sans se mettre dans la barque, et sans qu'il lui en coûtât rien. On prenait occasion de lui reprocher le plaisir qu'il avait pris à s'en aller causer dans la boutique d'un cordonnier, ce qui était assez étrange dans un homme si savant, et qui n'était guère sociable. Un de ses disciples, nommé Jean Melet, se déguisant sous le nom de Claude Burgensis, répondit à cette satire (9).

(B) *Son avarice ne s'accommodait point des frais qu'il eût fallu faire.*] René Moreau avait ouï dire à un vieux médecin de Montpellier que Sylvius avait promis aux professeurs de cette université d'attirer de tous les coins du royaume dans leur ville un grand nombre d'étudians, s'ils voulaient l'agréger à leur corps sans qu'il lui en coûtât rien ; et que cette proposition n'ayant pas été acceptée, il prit le parti de retourner à Paris, pour y demander à messieurs de la faculté la permission d'enseigner.

(C) *Il fut reçu bachelier en médecine en* 1531.] Les registres de la faculté, qui prouvent ce fait, réfutent invinciblement ceux qui voudraient soutenir après Rachin (10) que Sylvius a été médecin de Montpellier : car puisque son baccalauréat est postérieur à son voyage de Montpellier, il est hors de doute qu'il ne revint point de ce voyage avec la qualité de docteur en médecine ; et d'ailleurs on sait très-certainement qu'il ne sortit point de Paris depuis son baccalauréat (11).

(D) *Sylvius en avait une foule.*] Il avait fait imprimer, à l'usage de ses écoliers, la Pratique de Marc Gattinaria : on prétend qu'il en fut vendu neuf cents exemplaires dans un jour ou deux, et que le libraire fut obligé d'en faire une seconde édition (12). Un poëte (13) qui fit son épitaphe assure que mille yeux le regardaient attentivement lorsqu'il faisait ses leçons :

Quem certâ methodo medicis ille rebus agentem,
Assiduè in ludo totius principe terræ,
Mille acri assiduè spectabant lumina vivu.

Moreau évalue cela à cinq cents auditeurs, et cite Sylvius lui-même, qui ne s'en donne que quatre cents, *auditoribus circiter quadringentis* (14). Sur ce pied-là Moreau n'a pas eu raison de dire que l'école de Sylvius pouvait être comparée à celle de Théophraste (15), où il y avait deux mille disciples. Henri Étienne (16) ne parle que de deux ou trois cents écoliers de Sylvius.

(E) *Il mourut le* 13 *de janvier* 1555. *C'était la soixante et dix-septième année de sa vie.*] René Moreau cite pour cela cinq témoins : savoir, Mizauld, Paschalis Gallus, Arrivabénus (17), Claude Burgensis, et Lacroix du

(5) Henri Étienne, Apologie d'Hérodote, *pag.* 168.

(6) Scæv. Sammarthanus, *in* Elogiis, *p. m.* 27.

(7) Moréri *dit :* à la porte de la maison ; *il ne prenait pas garde à l'ipais templi valvis, de* Sainte-Marthe *qu'il cite.*

(8) Apologie d'Hérodote, *pag.* 168.

(9) *Ex* Renato Moreau, *in* Vitâ Jacobi Sylvii.

(10) *In* Catalogo Doctor. Monspel.

(11) Moreau, *in* Vitâ Jacobi Sylvii.

(12) *Là même.*

(13) J. Vevræus, *apud* Moreau, *ibidem.*

(14) *Præfat.* libri de Ossibus.

(15) Diogen. Laërt., *in ejus* Vitâ.

(16) Apologie d'Hérodote, *pag.* 168.

(17) *Voyez ci-dessus la remarque* (A).

Digitized by Google

Maine. Mais il remarque en même temps que Sainte-Marthe (18) et Gesner (19) l'ont fait vivre seulement soixante-trois ans; que Dubreul (20) a mis sa mort au 1er. jour de février 1554; et que Nancélius et Rouville l'ont fait fleurir en 1557 et 1560. Mon édition de Dubreul, qui est de l'an 1639, *in*-4°., met la mort de Sylvius à la soixante-troisième année de sa vie, et au 10 janvier 1554. Moréri, Merklin (21), Fréhérus (22), ont donné dans l'erreur de Sainte-Marthe.

(F) *Il fut enterré au cimetière des pauvres écoliers.*] Il l'avait ainsi ordonné par son testament. Ce cimetière est au devant du collége Montaigu. L'enterrement se fit avec pompe; toute l'université y assista, et les médecins y furent en robe rouge. Le nom de ce cimetière me fait souvenir du traité que Sylvius composa en faveur des écoliers pauvres : le titre est : *De victûs ratione facili ac salubri pauperum scholasticorum.* Il leur prescrit une diète qu'il dit que Dieu lui a mis au cœur de publier; et il entre dans un détail qui ferait rire les gens de ce siècle, moins traitables qu'on ne l'était en ce temps-là. Il recommande aux écoliers qui se réveillent la nuit de bien tousser et cracher, et leur donne bien de petits expédiens pour s'empêcher d'avoir froid au lit. *Ut citiùs incalescas, pedes etiam in nates reduces, in lectum inspira.* On a lieu de croire qu'il en connaissait l'utilité par sa propre expérience.

(G) *Ses manières rudes et un peu sauvages.*] Il raillait peu, il sortait peu de sa gravité; mais quand il voulait s'humaniser par quelque trait de raillerie, il ne s'apprivoisait qu'à demi. Voici la seule gentillesse qu'on en conte : il dit un jour *qu'il s'était défait de trois bêtes, de son chat, de sa mule et de sa servante.*

(H) *Il n'y eut que l'astrologie judiciaire.*] Jamais elle n'avait été si en vogue, tant à la cour qu'à la ville, que du temps de Sylvius; cependant (23) il la combattit avec force, toutes les fois que l'occasion s'en présenta. Après avoir dit un jour à Turnèbe, son bon ami, pis que pendre des astrologues, il l'assura qu'il avait souvent pris la peine au commencement de l'an de parcourir tout l'almanach, et de marquer *temps serein*, partout où ils mettaient *temps pluvieux; vent*, partout où ils mettaient *calme; temps couvert*, partout où ils mettaient *sérénité;* et qu'ayant pris garde à l'événement, il avait trouvé par le calcul au bout de l'année, qu'il avait été de beaucoup meilleur astrologue qu'eux (24).

(I) *Je dirai quelque chose de ses écrits.*] Les principaux livres qu'il a composés, et qui l'ont le plus fait connaître, sont : *Methodus Medicamenta componendi, ad usum Medicorum concinnata; Libri de Medicamentorum simplicium delectu in Pharmacopœorum gratiam conscripti; Castigationes et Emendationes in Johannem Mesuæum.* Ses livres d'anatomie furent expliqués publiquement par les professeurs de Paris. Son traité *de Mensibus mulierum* servit de texte aux leçons publiques de Louis Duret. Ce même traité, et celui *de Generatione Hominis*, furent traduits en français par Guillaume Chrétien, médecin de Henri II. Ses traités d'anatomie et de pharmacie ont été traduits en français, et réimprimés plusieurs fois. Ce sont apparemment ceux-là qui furent expliqués publiquement par un des plus entêtés disciples de Vésalius. Or c'est beaucoup dire, vu la haine qui a régné entre lui et Vésalius (25). On a une édition (26) *in-folio* des Œuvres de Sylvius, procurée par les soins de René Moreau, qui a mis à la tête la Vie de ce grand homme. Nous en avons extrait cet article. Cette Vie est d'une si bonne main, qu'il serait à souhaiter que l'ouvrage (27) d'où

(18) *In* Elogiis, *pag. m.* 27.
(19) *In* II Catal. lib. Galeni.
(20) *In* Antiquitat. Parisiens.
(21) *In* Lindenio renovato.
(22) *In* Theatro Virorum eruditione clarorum.

(23) *Notes qu'en lieu de* cependant *on pourrait dire* et c'est pour cela. *Ces sortes de matières ont deux faces.*
(24) Turnebus, epist. ad cardinal. Lotharingum, *præfixa* Opusc. Plutarchi, de Orac. defectu.
(25) *Voyez la remarque* (K).
(26) *Celle dont je me sers est de Genève*, 1635. *L'épître dédicatoire est datée du 1er. de septembre* 1629.
(27) De illustribus Medicis parisiensibus, *par* René Moreau.

Digitized by Google

elle a été tirée fût imprimé. Elle est suivie d'une longue tirade d'éloges de Sylvius, recueillis de divers auteurs, par où l'on peut aisément connaître que c'était un homme fort estimé.

(K) *Il fut fort brouillé avec Vésalius.*] Ce dernier a causé à Sylvius le plus grand chagrin qu'il ait jamais eu. Le fort de Sylvius avait été l'anatomie, et il préparait un ouvrage sur cette matière, qu'il regardait comme son chef-d'œuvre. Sur cela voici Vésalius qui publie en 1541 son *Opus anatomicum*, si bien travaillé, si étoffé de belles figures, que tout le monde l'admire. Vésalius avait été trois ans auditeur de Sylvius: nouveau sujet de chagrin; le disciple supplante le maître. D'ailleurs il attaque Galien, et non-seulement il l'accuse de plusieurs fautes qui ne l'étaient pas peut être, mais il le convainc d'erreurs très-réelles. Quel moyen de souffrir cela, quand on passe, comme faisait Sylvius, pour le grand restaurateur, et pour le premier truchement de Galien? Sylvius ne garda aucunes mesures; il soutint que Galien n'avait rien écrit qui ne fût vrai; et il s'abandonna tellement à sa colère, qu'il déclamait éternellement contre son critique. *Sylvius ita exarsit in iras tantoque odio commotus est in Vesalium, primò ut nihil à Galeno scriptum prolatumque esse contenderet quod veritati non esset consentaneum; secundò ut nullâ habitâ ratione ætatis et gravitatis suæ, impetu quodam mentis fervidiore elatus ansam declamandi in* Vesalium (*quem* Vesanum *appellabat*) *singulis diebus arriperet, et contumeliosiùs exciperet, quàm vel ipse propter prudentiam longâ rerum experientiâ comparatam, vel* Vesalius *ob laudabile suum institutum ad utilitatem publicam destinatum mereretur* (28). Les médecins de l'empereur, et même quelques courtisans qui haïssaient Vésalius à cause de sa présomption et de son mérite, jetaient de l'huile dans le feu. Cette querelle fut féconde en livres, et l'on peut en connaître le progrès si on lit l'ouvrage de Sylvius *in Vesanum*, la lettre de Vésalius *de Chinâ radice*, l'écrit de François Putéus *in Vesalium*, celui de René Héner *in Sylvium*, les Observations anatomiques de Fallope, et l'Apologie de Cunéus contre Putéus.

(28) Renatus Moreau, *in* Vitâ Sylvii.

SIMON ou SIMONIS (Théodore), natif de Berchstède dans le pays de Holstein (*a*). Voyez tome VIII, la remarque (I) de l'article Jansénius, et joignez-y ce qui suit. Fromond soutient (*b*) que ce personnage, ayant été mis en liberté, abjura ses hérésies à Louvain, et reçut de Jansénius de quoi payer sa dépense au cabaret, et de quoi faire son voyage. On ajoute qu'il s'était défroqué à Magdebourg avant qu'il vînt à Louvain. Je parlerai de la réponse qui fut faite à ce récit (A). Il y a des gens qui sont capables de s'imaginer qu'un certain livre fort impie regarde notre Simonis (B), c'est pourquoi j'avertis ici que cela est faux. Il changea son nom en celui de *Philippus Cosmius* (*c*).

(*a*) Moller. Isagoge ad Historiam Chersonesi, Cimbricæ, *parte III*, *pag.* 108.

(*b*) Lib. Fromond, Crisi desperatæ Causæ Papatûs, *cap. XLV*, *pag.* 284.

(*c*) Biblioth. Antitrinit., *pag.* 143.

(A) *Je parlerai de la réponse qui fut faite à ce récit.*] Je ne répète point ce qui concerne le voyage de Simonis à Louvain, et ses conférences avec Jansénius (1). Je dirai seulement qu'après s'être retiré de cette ville, il composa un écrit *de falsis Principiis Fidei pontificæ ejusque Idololatriâ*, qu'il envoya à Jansénius, l'an 1631. Il y exposait les motifs de sa conversion, et il espéra que ce docteur lui répondrait. Il se trompa; ce silence le fit revenir à la charge: il lui écrivit une lettre (2) pour le presser de répondre, et il la fit imprimer. On y voit l'histoire de son

(1) *Voyez l'article* Jansénius, *tom. VIII*, *pag.* 322, *remarque* (I).

(2) *Elle est datée d'Emmeric, le* 12 *de février* 1632.

Digitized by Google

emprisonnement. Cette lettre fut insérée dans un ouvrage de Voétius (3), l'an 1635. Ce fut ce qui engagea Fromond à parler de ce Simonis dans sa réponse à ce livre de Voétius. Il raconta les choses avec très-peu de bonne foi, si l'on s'en rapporte à la réponse qui lui fut faite. Voyez la lettre apologétique que Simonis lui adressa. Elle est à la tête de son traité *de Statu et Religione propriâ Papatûs, adversùs Cornelium Jansenium, episcopum Iprensem*, imprimé à Leyde l'an 1638. Il soutient que Fromond a falsifié et supprimé plusieurs circonstances du fait; il nie qu'il ait abjuré la foi romaine à Louvain; il avoue qu'il a vécu quelque temps dans l'ordre de prémontré, mais qu'il en sortit avant l'émission d'aucun vœu (4).

(B) *Il y a des gens... capables de s'imaginer qu'un certain livre fort impie regarde notre Simonis.*] Savoir en général que le nom *Simonis* est au titre d'un tel livre, et que Théodore Simonis a été successivement luthérien, papiste, luthérien, et socinien; et qu'il a été recteur d'un collége socinien dans la Pologne, et que le livre dont il s'agit fut imprimé en Pologne, sont des choses qui peuvent faire juger que cet ouvrage est de ce socinien; car on ne prend pas toujours garde au temps. Voilà le sujet de cette remarque. Ceux qui voudront savoir quelque chose touchant cet écrit impie n'ont qu'à lire ce passage de Spizélius : *de Atheismo in Poloniâ, ex atheo libello, Cracoviæ, anno* 1588, *tit.* Simonis Religio, authore incerto edito, *judicium fieri poterit in quo præter portenta innumera hæc quoque verba reperiuntur*: Credo in tria, Cœlum, Terram et Cœli formam : in Cœlum patrem atque creatorem omnium; in Terram omnium matrem atque nutricem; et in Cœli formam omnia sentientem et intelligentem. Ede itaque, bibe, lude, jam Deus figmentum est (5).

(3) *Intitulé :* Desperata Causa Papatûs. *Voyez la page 762 et suiv.*

(4) *A voti monastici et ordinis religione liber in hunc usque diem perstiti.*

(5) Spizelius, *in* Scrutinio Atheismi, *pag.* 43, 44. *Voyez aussi le même* Spizélius, *in* Infel. litterato, *pag.* 355, *où il parle plus amplement de ce livre impie. Voyez aussi la remarque* (D) *de l'article* Simonius (Simon), *dans ce volume.*

SIMONETTA (Hyacinthe), gentilhomme milanais, fut fort estimé pour sa bravoure et pour son expérience militaire. Il fut fait prisonnier par un gentilhomme breton nommé Jacques de Rommelin, lieutenant de la compagnie du sénéchal d'Armagnac. Ce Breton, qui *entre les gens de guerre* était appelé *le petit capitaine la Lande, à cause qu'il était puîné de la maison de la Lande*, emmena son prisonnier dans la ville d'Ast, et le relâcha après que la rançon eut été payée. Simonetta se plaignit que la Lande l'avait traité indignement, et lui écrivit quelque chose là-dessus; et ayant reçu réponse, *il lui envoya un cartel de combat*, qui fut accepté, de sorte que les conditions en ayant été réglées par Jean-Jacques Trivulse, qui commandait en l'Astesan pour le roi de France Charles VIII, et par Lucio Malvetio, lieutenant du duc de Milan, les deux champions entrèrent en lice l'an 1496. La victoire demeura au gentilhomme breton (*a*), de quoi Trivulse donna un certificat que l'on trouve tout du long dans le sieur Bertrand d'Argentré (*b*), qui réfute quelques méprises concernant ce fameux duel (A).

(*a*) *Tiré de* Bertrand d'Argentré, Histoire de Bretagne, *liv. XII, chap. LXI.*

(*b*) *Là même.*

(A) *D'Argentré réfute quelques méprises concernant ce fameux duel.*] Il blâme (1) Arnoul Ferron (2) d'avoir dit que la Lande était de Bordeaux et d'une famille bourgeoise, et que le combat fut fait en présence de Charles VIII. Voilà trois faussetés;

(1) D'Argentré, Hist. de Bret., *liv. XII, chap. LXI, pag. m.* 702, 704.

(2) Ferron., *in* Histor. Caroli VIII, *folio m.* 37 *verso.*

Digitized by Google

car la Lande était un gentilhomme breton, et ne se battit qu'en 1496, et le roi était repassé en France au commencement de l'an 1495. L'adversaire de la Lande ne se nommait point Christophle Zerbulo, et n'était point de Gênes, comme Arnoul Ferron l'assure : il s'appelait Hyacinthe Simonetta, et il était de Milan. Ils ne se battirent point à pied à coups d'épée, et la Lande ne perça point de son épée le ventre de son ennemi, comme Ferron le prétend. Ils se battirent à cheval, *ils s'assaillirent de leurs lances courant l'un contre l'autre, et depuis de masse.* Simonetta fut blessé au visage (3) ; c'est ce que Trivulse, spectateur du combat, a déclarédans l'attestation. Notez que Symphorien Champier (4), dans la Vie qu'il a faite de Charles VIII, se fâche contre Sabellic, qui par haine pour les Français a supprimé ce combat, qui fut d'autant plus mémorable, que l'on érigea un trophée au lieu où il fut donné. D'Argentré ajoute (5) qu'Alciat, qui pour lors lisait le droit civil à Milan, a parlé de cette aventure *en un livre qu'il a fait* de Duello; mais qu'il s'est trompé en disant (6) que Simonetta se battit contre Bayard; car le combat de Bayard se fit avec don Alphonse de Sotomajore, l'an 1503. Cette critique est bonne; mais il est faux qu'Alciat enseignât alors le droit civil à Milan. Il n'y a jamais été professeur en cette science : et il n'avait que trois ou quatre ans lorsque la Lande et Simonetta se battirent. Il dédia son traité *de singulari Certamine* à François Ier., le premier de mars 1529; il était alors à Avignon.

(3) D'Argentré, Hist. de Bret., *liv. XII, chap. LXI, pag.* 703.

(4) Ferron., *in* Hist. Caroli VIII, *folio* 38.

(5) D'Argentré, *pag.* 704.

(6) Alciat., de singulari Certamine, *capite XXXVIII, pag.* 67, *edit. Lugd.*, 1543, in-8°.

SIMONIDE, poëte iambique, était de Minoa (*a*), ville de l'île d'Amorgos, l'une des Sporades (*b*). Si l'on en veut croire Suidas, il florissait 406 ans après la prise de Troie; mais il y a beaucoup d'apparence qu'il est moins ancien. On le trouve cité dans Athénée, dans Junius Pollux, dans Élien, et ailleurs. Il avait fait une satire bien ridicule contre les femmes (A).

(*a*) Stephanus Byzantinus, *voce* Ἀμοργός.

(*b*) Strabo, *lib. X, sub fin.*

(A) *Il avait fait une satire bien ridicule contre les femmes.*] Il supposait que l'origine de leurs âmes était différente selon la diversité de leurs humeurs; que l'âme des unes était tirée d'un cheval, ou d'un renard, ou d'un singe, etc. et que l'âme des autres venait de la mer, ou de la terre, etc. Élien cite ce qu'il disait touchant les femmes qui aiment à se parer, à se farder et à se peigner; il leur donnait pour principe les chevaux : Καὶ ὁ Σιμωνίδης δή, ἐκ παντοδαπῶν θηρίων λέγων τὰς γυναῖκας γενέσθαι τε, καὶ διαπλασθῆναι, φησίν ἐνίαις ἐκ τῶν ἵππων τὸ τε φιλόκοσμον καὶ φιλόμυρον συντυχθῆναι κατ' ἐκείνους φύσει : *Quin et Simonides fabulans ex diversis bestiis natas esse mulieres, nonnullis earum ornatûs et unguentorum studium ex equorum naturâ innatum esse scribit* (1). Je laisse les vers grecs qu'il rapporte, et je me contente de rapporter en latin la conclusion de ce passage : *Talis quidem uxor præbet se spectaculum aliis jucundum, sed viro nocet suo, nisi ille fuerit aut rex, aut vir præpotens, hujusmodi uxor oblectare quem queat.* Cela veut dire en gros qu'une telle femme est un spectacle fort plaisant aux autres hommes, mais ruineux à son mari, à moins qu'il ne soit un roi ou un grand seigneur. Vous trouverez dans Stobée, non-seulement les mêmes vers qu'Élien rapporte, mais aussi un bon nombre d'autres du même ouvrage de Simonide (2). Ce poëte n'était guère moins injuste que cet auteur italien qui a soutenu que les femmes n'ont point d'âme. (3) Au reste, si j'attribue à ce Simonide, plutôt qu'à celui de l'article suivant, les vers

(1) Ælian., de Animal., *lib. XVI, c. XXIV, pag. m.* 941.

(2) Stobæus, sermone LXXI *qui est* de Vitaperio Mulierum, *folio m.* 252 *verso.*

(3) *Voyez les* Mélanges de Vigneul-Marville, *tom. I, pag.* 16, 17.

Digitized by Google

qu'Élien allègue, je ne fais que me conformer au sentiment de Léon Allatius (4).

(4) Allatius, de Simeonum Scriptis, *pag.* 206, 207.

SIMONIDE *, l'un des meilleurs poëtes de l'antiquité, était de Céos, île de la mer Égée. Il florissait encore au temps de l'expédition de Xerxès, c'est-à-dire vers la 75e. olympiade. Il exerça son talent sur plusieurs sortes de poëmes; mais il réussit principalement dans les élégies (A). On dit qu'il fut préservé deux fois d'un péril mortel, et que ce fut une récompense de sa vertu (B). On lui attribue l'invention de la mémoire locale (C). Il est du nombre des poëtes dont la verve et la mémoire ont été de longue durée; car à l'âge de quatre-vingts ans il disputa le prix de la poésie (D) et le remporta (*a*), et il se vanta de surpasser en mémoire tous les autres hommes (*b*). Il vécut encore plus de dix années (*c*). On dit que la destruction de son tombeau, par un général des Agrigentins, ne demeura point impunie (E). La réponse qu'il fit à un prince qui lui demandait la définition de Dieu est fort célèbre (F). J'entends celle qu'il donna à Hiéron, tyran de Syracuse, à la cour duquel il alla malgré son grand âge. Il écouta plus son avarice que sa vieillesse; car il aimait l'argent (*d*), et il connaissait la libéralité d'Hiéron. Il y a des théologiens qui ne pourraient pas reprendre l'aveu qu'il fit, qu'il ne pouvait donner la définition de Dieu (G). Sa réponse à un roi de Lacédémone eut le même sort que celle de Solon à Crésus (H). On lui attribue une autre réponse qui est fort semblable à celle du philosophe qui se vantait de porter sur soi tous ses biens (I). Il ne faut point prendre au pied de la lettre celle qu'il fit à une demande de la femme d'Hiéron (K): ce fut plutôt une raillerie qu'une sérieuse déclaration de son sentiment. Il se reconnaissait incapable de tromper les sots (L). Certains vers, où il censura une maxime de Pittacus, parurent fort malaisés à entendre (*e*). La discussion qu'on en fit nous fait savoir qu'il n'était pas de ces critiques sévères qui ne louent que ce qui leur semble parfaitement bon, et qui censurent les moindres défauts. Il était infiniment plus traitable: les imperfections humaines pouvaient obtenir de lui une bonne capitulation. On le contentait, pourvu que l'on ne fût pas trop méchant (*f*). On n'aurait jamais fait, disait-il, si l'on voulait censurer tous ceux qui font des folies. Le

* Leclerc trouve fort bonnes les réflexions que Crousaz a faites sur cet article, aux pag. 447-450 de son *Examen du Pyrrhonisme.*

(*a*) Plutarchus, an seni sit gerenda Respubl, *pag.* 785, A.

(*b*) *Voyez le distique grec rapporté par* Aristides περὶ τοῦ παραφθέγματος. *M.* de Valois, in Amm Marcell. *lib. XVI, cap. V, pag. m.* 116, *le rapporte.*

(*c*) Σιμωνίδης ὁ Κεῖος ὑπὲρ τὰ ἐνενήκοντα (ἔζησεν) *Simonides Ceus supra nonaginta* (*vixit*). Lucian. *in* Macrobiis, *sub finem*, *pag.* 644, *tom. II.* Suidas *le fait vivre quatre-vingt-neuf ans, et non pas quatre-vingt-dix-neuf, comme le* Gyraldi, *dialog. IX.* Historiæ poëtarum, *pag.* 463, *l'assure.*

(*d*) *Voyez la remarque* (N), *citat.* (86).

(*e*) *Voyez la remarque* (F), *vers la fin.*

(*f*) Ἐμοιγε ἐξαρκεῖ ὃς ἂν μὴ κακὸς ᾖ, μηδ' ἄγαν ἀπάλαμνος. *Mihi satisfacit et ille quisquis malus non est, nimiùmve ignavus.* Plato, *in* Protag., *pag.* 240.

Digitized by Google

nombre des fous est infini, et je ne cherche point sur la terre un homme irrépréhensible. Il n'y en a point de tels; je ne louerai jamais personne sur ce pied-là. Il me suffit qu'on soit médiocre et exempt de crimes (*g*). Il conseillait de traiter toutes les choses de cette vie comme un jeu, et de ne les appliquer sérieusement à quoi que ce fût (*h*). Quoique le caractère principal de sa poésie fût une certaine douceur, infiniment propre à toucher et à attendrir, il ne laissait pas de se faire craindre par des invectives piquantes (M). Je ne vois personne qui lui conteste la qualité d'excellent poëte, et quand on songe qu'il fut capable de pacifier deux princes extrêmement irrités, et actuellement sous les armes l'un contre l'autre (*i*), il faut que l'on convienne que tout son mérite ne consistait pas à faire de très-bons vers. Il avait sans doute plusieurs autres qualités qui le rendaient fort considérable; mais on ne peut point l'excuser de son avarice et de sa plume vénale (N). Sa gloire tombe par-là nécessairement; je veux dire que ce sont des ombres qui au lieu de relever les beaux endroits de son tableau les obscurcissent et les enlaidissent. De toutes les sentences qu'on lui attribue, je ne marquerai que celle-ci : il disait que la nécessité était une chose avec laquelle les dieux mêmes ne voulaient pas se commettre ou entrer en lice (*k*). Léoprèpes, son père, a mérité d'être cité pour un bon conseil qu'il donna à deux jeunes hommes (O). Quelque bons que puissent être les recueils de Giraldi (*l*), ils n'égalent pas ceux qu'Allatius a publiés touchant notre Simonide (*m*). Nous y trouvons le titre de tous ses poëmes, autant qu'on le peut savoir par les monumens qui nous restent de l'antiquité; mais nous n'y rencontrons pas l'*Œuf de Simonide*, dont M. Blondel, l'architecte, a fait mention (*n*). Il s'est trompé en cela; il a confondu Simonide avec Simmias le Rhodien. On verra dans l'article suivant si j'ai quelque chose à dire contre Moréri.

(*g*) *Ex* Platone, *in* Protag. p. 240.

(*h*) Παίζειν ἐν τῷ βίῳ καὶ περὶ μηδὲν ἀκλῶς σπουδάζειν. *Ut ludamus in vitâ, neque ulli rei studeamus seriò.* Theo, Progymn. *cap. V, pag. m.* 84.

(*i*) *Voyez le* Scoliaste de Pindare, in Oden II, Olym. *et tom. VIII, p.* 122, *la rem.* (C) *de l'article* Hiéron Ier.

(*k*) Ἀνάγκῃ οὐδὲ θέοι μάχονται. *Cum necessitate neque Dii pugnant.* Suidas, *in* Σιμωνίδης, *pag.* 741.

(*l*) Gyrald. Dial. IX de Poëtar. Histor. *pag.* 462 *et seq.*

(*m*) Allatius, de Simeonum Scriptis, *pag.* 207 *et seq.*

(*n*) *Dans sa* Comparaison de Pindare et d'Horace, *pag.* 32, *édit. de Hollande. On a relevé cette faute dans les* Remarques *qu'un avocat hollandais a publiées en français sur cet ouvrage de M.* Blondel, *à Roterdam*, 1701.

(A) *Il réussit principalement dans les élégies.*] Quintilien va nous l'apprendre. *Simonides tenuis* (1) *alioqui sermone proprio et jucunditate quâdam commendari potest : præcipua tamen ejus in commovendâ miseratione virtus, ut quidam in hâc eum parte omnibus ejusdem operis autoribus præferant* (2). Denys d'Halicarnasse a reconnu entre autres vertus dans la muse de Simonide le don d'attendrir. Il la met à cet égard-là fort au-dessous de Pindare. Σιμωνίδου

(1) *Touchant cette simplicité de Simonide, voyez M.* le Fèvre, Abrégé de la Vie des Poëtes grecs, *pag m.* 38.

(2) Quintil., Institut. Orat., *lib. X, cap. I, pag. m.* 408.

Digitized by Google

ἢ παρατήρει τὴν ἐκλογὴν τῶν ὀνομάτων, τῆς συνθέσεως τὴν ἀκρίβειαν· πρὸς τοῦτους, καθ' ὃ βελτίων ὑπέρκειται καὶ Πινδάρου, τὸ οἰκτίζεσθαι μὴ μεγαλοπρεπῶς, ἀλλ' ὡς ἐκεῖνος παθητικῶς. *Simonidis verò observa nominum delectum, compositionis accuratam rationem; ad hæc, in quo etiam multò melior est ipso Pindaro, miserationem commovet, non ut ille magnificè, sed suo ipse more patheticè* (3). Quand Horace veut désigner des muses plaintives, il se sert d'une expression qui représente notre poëte.

Sed ne relictis, Musa procax, jocis
Ceæ retractes munera neniæ (4).

Catulle n'est pas moins propre à être cité à cet égard (5). L'un des plus célèbres ouvrages de Simonide avait pour titre *les Lamentations* (6). J'ai dit ailleurs (7) qu'il gagna le prix de l'élégie sur Eschyle.

(B) *On dit qu'il fut préservé deux fois d'un péril mortel, et que ce fut une récompense de sa vertu.*] Il soupait un jour chez Scopas, homme d'importance, tant à cause de sa noblesse qu'à cause de ses richesses. Après qu'il eut récité le poëme qu'il avait composé à prix fait en l'honneur de ce personnage, et où il avait mêlé l'éloge de Castor et de Pollux, on lui dit qu'on lui paierait la moitié du prix, et qu'il demandât l'autre moitié, s'il le trouvait à propos, aux Tyndarides (8), à qui il n'avait pas donné moins de louanges qu'à Scopas. Un peu après on lui vient dire que deux jeunes hommes qui voulaient parler à lui étaient à la porte. Il sortit, et ne vit personne. Dans cet intervalle de temps, la chambre où il avait laissé Scopas et les autres conviés tomba, et ils furent tous écrasés. Vous allez voir les beaux termes dont Cicéron s'est servi en narrant cela. *Dicunt quum cœnaret Gramnone in Thessaliâ Simonides apud Scopam fortunatum hominem et nobilem, cecinissetque id carmen, quod in eum scripsisset, in quo multa ornandi causâ poëtarum more in Castorem scripta et Pollucem fuissent, nimis illum sordidè Simonidi dixisse, se dimidium ejus ei quod pactus esset pro illo carmine, daturum, reliquum à suis Tyndaridis, quos æquè laudâsset, peteret, si ei videretur. Paulò post esse ferunt nunciatum Simonidi, ut prodiret, juvenes stare ad januam duos quosdam, qui eum magnoperè evocarent, surrexisse illum ipsum, prodisse, vidisse neminem. Hoc interim spatio conclave illud, ubi epularetur Scopas, concidisse, ed ruinâ ipsum oppressum cum suis interisse* (9). Valère Maxime rapporte le même fait (10), mais avec un péché d'omission inexcusable; car il ne dit point la raison pourquoi Castor et Pollux rendirent ce bon service à Simonide. Notez que Solin transporte à Pindare ce que tous les autres écrivains attribuent à Simonide, à l'égard de cette faveur céleste (11). M. de Saumaise soupçonne Solin d'en avoir ainsi usé pour cacher ses brigandages; je veux dire pour persuader qu'il n'était pas un simple copiste de Pline (12). Notez aussi que Quintilien traite de fable ce qui concerne cette apparition des Tyndarides (13). Il se fonde sur ce que ce poëte, qui sans doute ne se fût pas dérobé une telle gloire, n'en fait aucune mention dans ses ouvrages. Il observe que les auteurs varient beaucoup touchant celui en l'honneur duquel Simonide fit ce poëme. On ne s'accordait point sur la ville où le festin se donna. Mais il nous apprend une chose que Cicéron ne devait pas supprimer. Il nous dit que la personne que Simonide avait louée était un athlète victorieux. *Cùm pugili coronato carmen, quale componi victoribus solet, mercede pactâ scripsisset, abnegata ei pecuniæ pars est, quòd more poëtis frequentissimo*

(3) Dionys. Halicarn., de veter. Scriptor. Cens.

(4) Horat., od. I, *lib. II.*

(5) *Paulum quid lubet adlocutionis mœstius lacrymis Simonideis.* Catullus, epigr. XXXIX.

(6) *Voyez* M. le Fèvre, Abrégé de la Vie des Poëtes grecs, *pag.* 39.

(7) *Dans l'article d'*Eschyle, *tom. VI, pag.* 268, *remarque* (G).

(8) *C'est-à-dire à Castor et à Pollux.*

(9) Cicero, de Oratore, *lib. II, folio* 87, D. *Voyez aussi* Phèdre, *lib. IV, fab. XXIV.*

(10) Valer. Maximus, *lib. I, cap. VIII, n.* 7, *in ext.*

(11) Solin., *cap. I, pag. m.* 11.

(12) Salmas. Exercitat. Plin., *tom. I, pag.* 83.

(13) *Quanquàm mihi totum de Tyndaridis fabulosum videtur, neque omninò hujus rei meminit usquàm poëta ipse, professò non taciturus de tantâ sud gloriâ.* Quintilian., *lib. XI, cap. II, pag. m.* 517.

Digitized by Google

digressus, in laudes Castoris et Pollucis exierat (14). L'omission de cette particularité fait beaucoup de tort à Simonide ; car elle nous porte à croire qu'il s'égara mal à propos dans des digressions ; et qu'il offusqua imprudemment, par les éloges des dieux, la gloire du personnage qui lui avait acheté son panégyrique. Dès que vous songez à la victoire que Simonide devait célébrer, l'objection s'évanouit, vous comprenez que Castor et Pollux (15) ont dû avoir part à l'éloge ; ce n'est plus une digression blâmable, c'est un épisode nécessaire. Au reste, M. de Girac ne critique point Quintilien avec raison. *Cet habile rhétoricien*, dit-il (16), *n'eût eu garde de se servir* de l'argument négatif, *s'il eût vu dans Callimaque que Simonide lui-même fait mention de son aventure avec des termes pleins de reconnaissance et de gratitude envers les libérateurs.* Il est sûr que les vers de Callimaque n'ont point dû empêcher Quintilien de parler comme il a fait. Il y a une différence énorme entre ce qu'un poëte raconte dans ses poésies, et ce que d'autres lui font dire en l'introduisant dans leurs écrits.

Voici l'autre miracle. Simonide ayant débarqué rencontra sur le rivage le corps mort d'un inconnu, et l'enterra. Cet inconnu l'avertit en songe de ne point se rembarquer le jour suivant : Simonide suivit ce conseil, et vit périr le vaisseau. Il fit un poëme sur cette aventure. *Longè indulgentiùs Dii in poëtâ Simonide, cujus salutarem inter quietem admonitionem consilii firmitate roboraverunt. Is enim cùm ad littus navem appulisset, inhumatumque corpus jacens sepulturæ mandâsset, admonitus ab eo ne proximo die navigaret, in terrâ remansit : qui indè solverant fluctibus et procellis in conspectu ejus obruti sunt. Ipse lætatus est, quòd vitam suam somnio, quàm navi, credere maluisset. Memor autem beneficii, elegantissimo eam carmine æternitati consecravit, meliùs illi et diuturniùs in animis hominum sepulchrum constituens, quàm in desertis arenis struxerat* (17). Il n'avait point cru que pour remplir tous les devoirs de l'humanité, il fallût faire autre chose que d'enterrer le cadavre ; mais ayant été récompensé si amplement de son bienfait, il n'en demeura point-là, il voulut que le sépulcre de l'inconnu portât des marques d'honneur, il y mit cette épitaphe glorieuse :

Οὗτος μὲν Κείου Σιμωνίδου ἐστὶ σωτὴρ,
Ὃς καὶ τεθνειὼς ζῶντι παρίσχε χάριν.
Hic quidem Cei Simonidis est servator,
Qui et mortuus vivo retulit gratiam (18).

(C) *On lui attribue l'invention de la mémoire locale.*] Il est à propos de dire à quelle occasion il l'inventa. Lorsque Scopas et ceux qu'il traitait furent écrasés sous les ruines de la chambre, ils furent tellement défigurés qu'on ne les pouvait discerner les uns des autres. Cependant, il importait de les reconnaître ; car ceux qui voulurent les enterrer souhaitaient de rendre ce bon office chacun à son parent. Simonide les tira de peine ; il se souvint de la place que chacun des conviés avait occupée, et par ce moyen il fut en état de dire aux parens : C'est à vous à enterrer celui-ci ; c'est à vous à enterrer celui-là. Ensuite faisant réflexion sur l'importance de l'ordre par rapport à la facilité de conserver les idées des objets, il inventa la méthode de les attacher à certains lieux : il fut, dis-je, l'inventeur de la mémoire locale. Cicéron sera mon témoin. (19) *Non sum tanto ego, inquit, ingenio, quanto Themistocles fuit, ut oblivionis artem quàm memoriæ malim, gratiamque habeo Simonidi illi Chio, quem primum ferunt artem memoriæ protulisse. Dicunt enim quum cœnaret.....* (20) *Quos quum humare vellent sui,*

(14) Quintilian. *lib. XI, cap. II, pag. m.* 517.

(15) *Ils étaient en quelque manière les patrons des athlètes.*

(16) Girac, Réplique à Costar, *section LIII, pag. m.* 465 : *il cite les paroles de* Callimaque, *rapportées par* Suidas : *j'en parle ci-après, citation* (26), *remarque* (F), *à la page* 291.

(17) Valer. Maximus, *lib. I, cap. VII, num.* 3, *in Ext. Voyez aussi* Cicéron, de Divinat., *lib. I, folio* 308, *C.*

(18) Tzetz., *chiliad. I, hist. XXIV. Il cite* Aristides. *Voyez* Vossius, de Histor. græcis, *lib. III, cap. XXX, pag.* 331, *où il corrige ce passage de* Tzetzès.

(19) Cicero, de Oratore, *lib. II, folio* 87, *D. Voyez aussi* Quintilien, *lib. XI, cap. II, pag.* 517.

(20) *Vous trouverez ci-dessus, citation* (9), *les paroles que je saute ici.*

Digitized by Google

neque possent obtritos internoscere ullo modo, Simonides dicitur ex eo quòd meminisset quo eorum loco quisque cubuisset, demonstrator uniuscujusque sepeliendi fuisse. Hâc tum re admonitus invenisse fertur, ordinem esse maximè, qui memoriæ lumen afferret. Itaque iis qui hanc partem ingenii exercerent, locos esse capiendos, et ea quæ memoriâ tenere vellent, effingenda animo, atque in his locis collocanda : sic fore, ut ordinem rerum locorum ordo conservaret res autem ipsus rerum effigies notaret, atque ut locis pro cerâ, simulacris pro litteris uteremur. Cet auteur observe en un autre endroit, que Simonide avait beaucoup de mémoire (21). Ces paroles de Philostrate en donnent une grande idée : Apollonius *estant en l'aage de cent ans l'avoit encore plus fresche et gaillarde, que n'eut onques Simonide en sa plus grande vogue, et soulloit souvent chanter un cantique que ce poëte avoit composé à la louange de la mémoire ; où il met que toutes choses se fletrissent et consument avec le temps, lequel ne s'envieillist jamais ny ne se corrompt, ains se conserve en son entier, tournoyant autour la memoire* (22). Il y a des gens qui ont dit que Simonide avait pris des médicamens pour se donner une très-heureuse mémoire, et qu'ils produisirent ce bon effet (23).

(D) *A l'âge de quatre-vingts ans il disputa le prix de la poésie.*] Il fit mention de cela dans l'un de ses poëmes. *Simonides verò poëta octogesimo anno et docuisse se carmina, et in eorum certamen descendisse ipse gloriatur : nec fuit iniquum, illum voluptatem ex ingenio suo diù percipere, cùm eam omni ævo fruendam traditurus esset* (24).

(E) *La destruction de son tombeau..... ne demeura point impunie.*] Phénix, général des Agrigentins, étant en guerre contre ceux de Syracuse, démolit le tombeau de Simonide (25), et en fit servir les pierres à la construction d'une tour; et il arriva que l'on prit la ville par l'endroit de la muraille où cette tour fut bâtie. Callimaque introduisit Simonide se plaignant de cette impiété, et disant que Phénix n'avait eu aucune crainte pour Castor et Pollux, qui, ajoutait-il, me préservèrent de la chute d'une maison (26). On ne peut assez s'étonner de la négligence de Suidas, qui ne nomme point la ville où une tour fut bâtie des matériaux du tombeau de ce grand poëte. Mais puisqu'il dit qu'un général des Agrigentins fit démolir ce tombeau et construire cette tour, il nous porte à croire que cela se fit dans Agrigente. Si ce n'est que l'on veuille dire que Phénix ayant conquis Syracuse, et y étant assiégé, fit fortifier une muraille par la construction d'une tour, et que Syracuse fut reprise par cet endroit-là. Il est apparent que Simonide mourut à la cour d'Hiéron. Un très-docte chronologue met la mort du poëte un an avant celle du prince. *Utriusque obitus contiguos, ut ita dicam, in annos incurrit, Simonidis quidem in annum mundi* 3516, *Hieronis autem* 3517, *apud P. Petavium, lib. XIII*, de Doctrinâ Temporum (27). Notons que le père Pétau adopte le sentiment de Diodore de Sicile, selon lequel Hiéron mourut l'an 2 de la 78e. olympiade (28). Il a donc cru que Simonide mourut l'an 1er. de la même olympiade (29). Or, comme il a mis (30) le commencement des olympiades à l'an du monde 3208, il a dû mettre la mort de Simonide à l'an du monde 3517.

(F) *La réponse qu'il fit à un prince qui lui demandait la définition de Dieu est fort célèbre.*] Hiéron, ty-

(21) Cicero, Tusculan. Quæst., *lib. I*, folio 249, *C.*

(22) Philostrate, Vie d'Apollon, *liv. I., chap. IX, pag.* 153 *de la traduction de* Vigenère. *Voyez-le aussi in* Vitis Sophistar., *lib. II, in* Proclo.

(23) *Scriptores varii memorant Cyrum regem et Simonidem lyricum, et Hippiam Eleum... ideò valuisse memoriâ quòd epotis quibusdam remediis id impetrârunt.* Ammian. Marcell., *l. XVI, cap. V, pag. m.* 116.

(24) Valer. Maximus, *lib. VIII, cap. VII, num.* 13, *in Ext.*

(25) Διαλύει τὸν τάφον τοῦ Σιμωνίδου μάλα ἀκριβῶς τε καὶ ἀνοίκτως. *Simonidis sepulchrum cum magnâ contemptione et crudeliter dissolvit.* Suidas, *in* Σιμωνίδης, *p. m.* 741, 742.

(26) *Tiré de* Suidas, *ibidem.*

(27) Lescalopier, *in* Ciceron., de Natarâ Deorum, *lib. I, pag.* 84.

(28) Petavius, *in* Rationario Tempor., *part. I, lib. III, cap. VI, pag. m.* 136.

(29) *Idem, ibidem, part. II, lib. III, cap. I, pag. m.* 153.

(30) Suidas *dit que Simonide vécut jusqu'à l'olympiade* 78.

Digitized by Google

ras de Sicile, pria ce poëte de lui dire ce que c'est que Dieu. Le poëte lui répondit que cette question n'était pas de celles que l'on explique sur-le-champ, et qu'il avait besoin d'une journée pour l'examiner. Quand ce terme fut passé, Hiéron demanda réponse; mais Simonide le pria de lui accorder encore deux jours. Ce ne fut pas le dernier délai qu'il demanda : il fut souvent sommé de répondre, et il demanda chaque fois un temps la moitié plus long. Le tyran surpris de cette conduite en voulut savoir la cause. J'en use ainsi, lui répondit Simonide, parce que plus j'examine cette matière, plus elle me semble obscure. Je m'en vais narrer cela en latin, afin qu'on voie que Cicéron, sous la personne du pontife Cotta, déclare qu'en pareil cas il ferait toutes les mêmes réponses que Simonide. *Nec ego nunc ipse aliquid afferam meliùs; ut enim modò dixi, omnibus ferè in rebus, et maximè in physicis, quid non sit, citiùs, quàm quid sit dixerim. Roges me, quid aut qualis sit Deus : auctore utar Simonide; de quo cùm quæsivisset hoc idem tyrannus Hiero, deliberandi caussâ sibi unum diem postulavit. Cùm idem ex eo postridiè quæreret, biduum petivit; cùm sæpiùs duplicaret numerum dierum, admiransque Hiero quæreret eur ita faceret.* QUIA QUANTÒ, *inquit,* DIUTIÙS CONSIDERO, TANTÒ MIHI RES VIDETUR OBSCURIOR. *Sed Simonidem arbitror (non enim poëta solùm suavis, verùm etiam cæteroqui doctus, sapiensque traditur) quia multa venirent in mentem acuta, atque subtilia, dubitantem quid eorum esset verissimum desperdisse omnem veritatem* (31). Prenez bien garde aux dernières paroles de Cicéron : elles frappent au but, elles vont au fait. Simonide aurait pu répondre facilement, s'il eût voulu s'arrêter aux idées populaires et à ces vives impressions qu'on nomme aujourd'hui des preuves de sentiment. Mais comme il avait affaire à un prince habile (32), qui avait raffiné son goût par de fréquentes conversations avec des gens doctes, il craignit de ne le pas contenter s'il ne lui donnait une solution exacte, il craignit même de risquer sa réputation. C'est pourquoi il prit du temps pour examiner la matière; il la tourna de tous les côtés; et parce que son esprit lui suggérait aussitôt la réfutation que l'invention de plusieurs réponses, il ne trouvait rien de solide : il découvrait partout un fort et un faible, et des profondeurs impénétrables : il craignit donc de se tromper, quelque dogme qu'il avançât pour établir la définition de Dieu : il n'espéra plus de trouver la vérité, et il quitta la partie. Un petit esprit n'aurait pas été si délicat; il se serait laissé éblouir à la première hypothèse qu'il aurait imaginée, il n'en aurait point connu les difficultés, et il l'aurait magistralement donnée comme le point fixe de la vérité, hors duquel il n'y avait qu'impertinence et qu'extravagance. Il y a même de grands génies qui avancent promptement leur hypothèse comme le parti unique que l'on doive prendre; ils décident qu'elle est évidente; ils insultent ceux qui n'en conviennent pas. Une forte persuasion leur inspire cette conduite. Tertullien va nous fournir un autre exemple. Il veut que la chose se soit passée, non pas à la cour de Syracuse, mais à celle de Lydie. Selon lui, Crésus demanda à Thalès la définition de Dieu, et ne l'obtint point, quelques délais qu'il accordât à ce philosophe pour l'examen de cette question. *Quid enim Thales ille princeps physicorum scisciatanti Cræso de divinitate certum renuntiavit, commeatus deliberandi sæpè frustratus? Deum quilibet opifex christianus et invenit, et ostendit. Et exindè totum, quod adoò quæritur, re quoque assignat : licet Plato affirmet factitatorem universitatis, neque inveniri facilem, et inventum enarrari in omnes difficilem* (33). Vous voyez comment ce père élève la science du plus petit artisan chrétien au-dessus de celle des plus fameux philosophes du paganisme. Tous nos artisans, dit-il, trouvent Dieu et le montrent, et marquent effectivement tout ce qui peut être mis en question touchant la nature divine. Cela signifie que si Crésus, ou Hiéron, eussent demandé au plus ignorant

(31) Cicero, de Naturâ Deorum, *lib. I, p.* 83, *edit.* Lescaloperii.

(32) *Voyez* Élien, Var. Histor., *lib. IV, cap. XV; et lib. IX, cap. I.*

(33) Tertullianus, *in* Apologetico, *c. XLVI.*

Digitized by Google

de tous les chrétiens, *Qu'est-ce que Dieu, et quels sont ses attributs?* ils eussent eu sur-le-champ une réponse catégorique, et si exacte que rien n'y aurait manqué. Tertullien va trop vite; il se laisse trop entraîner à son imagination. Il ne considère pas que les philosophes du paganisme, qui se reconnaissaient incapables de satisfaire la curiosité de ceux qui leur demandaient qu'est-ce que Dieu, n'étaient réduits au silence que parce qu'ils ne se voulaient pas arrêter à des notions populaires comme un ignorant ferait. Rien ne leur aurait été plus facile que de répondre : Dieu est un être infini et tout-puissant, qui a formé l'univers et qui le gouverne, qui punit et qui récompense, qui se fâche contre les pécheurs, et qui s'apaise par nos sacrifices. Voilà de quelle manière nos artisans répondraient à Hiéron, en y ajoutant ce que nous lisons dans le Catéchisme touchant les personnes de la Trinité, et touchant la mort et passion de Jésus-Christ, etc. Encore un coup, si Thalès ou Simonide s'étaient contentés de ces idées générales, ils n'auraient point demandé du temps pour préparer leur réponse; ils auraient satisfait à la question par un *impromptu*. Mais comme ils voulaient que tous les termes de la définition demandée fussent évidemment incontestables, et qu'ils trouvaient eux-mêmes qu'on pourrait leur contester tout ce qu'ils avanceraient, ils demandèrent délai sur délai, et enfin ils ne surent que répondre. Je pense que Simonide s'imagina que sa réponse serait donnée à examiner aux beaux esprits de la cour de Syracuse, et qu'il serait obligé de la garantir en éclaircissant toutes leurs difficultés.

Voici apparemment de quel air il raisonna. Si je réponds que Dieu est distinct de tous les corps qui composent l'univers, on me demandera : L'Univers a-t-il toujours existé, du moins à l'égard de sa matière? Cette matière a-t-elle une cause efficiente? Et si je réponds qu'elle en a une, je m'engage à soutenir qu'elle a été faite de rien; or c'est un dogme que je ne pourrais jamais faire comprendre ni au roi Hiéron, ni aux beaux esprits de sa cour, et que je ne comprends pas moi-même; j'ai donc lieu d'être incertain si ce dogme est vrai ou s'il ne l'est pas; car pendant qu'il me sera incompréhensible, je ne pourrai pas être légitimement assuré de son état et de sa nature. Si je dis que la matière de l'univers n'a point de cause efficiente, on me demandera d'où vient le pouvoir que Dieu a sur elle, et pourquoi elle n'a pas autant de pouvoir sur Dieu que Dieu sur elle (34)? Il faudra que je donne de bonnes raisons pourquoi de deux êtres indépendans l'un de l'autre quant à l'existence, également nécessaires et éternels, l'un peut tout sur l'autre sans être réciproquement soumis à l'action de l'autre. Ce n'est pas assez de dire que Dieu est distinct des corps qui composent l'univers, on voudra savoir s'il leur ressemble à l'égard de l'étendue, c'est-à-dire s'il est étendu. Si je réponds qu'il est étendu, on en conclura qu'il est corporel et matériel: et je ne me vois pas en état de faire comprendre qu'il y a deux espèces d'étendue, l'une corporelle, l'autre incorporelle; l'une composée de parties et par conséquent divisible; l'autre parfaitement simple et par conséquent indivisible. Si je dis que Dieu n'est pas étendu, on en conclura qu'il n'est nulle part, et qu'il ne peut avoir aucune union avec le monde. Comment donc mouvra-t-il les corps? comment agira-t-il où il n'est pas? outre que notre entendement n'est point capable de concevoir une substance non étendue, et un esprit entièrement séparé de la matière (35). Mais si l'on m'accordait une fois que Dieu est une substance immatérielle et non étendue, un esprit infini et tout-puissant, combien de nouvelles questions n'aurais-je pas à résoudre? Cet esprit n'existe-t-il pas nécessairement, soit à l'égard de sa substance, soit à l'égard de ses qualités? Sa puissance n'est-elle pas

(34) *Voyez, tom. VI, pag.* 196, *la remarque* (T) *de l'article* Epicure, *et M.* Burnet, *évêque de Salisbury, dans l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *octobre* 1699, *pag.* 442.

(35) *Si mentem istam quasi animal aliquod esse voluit, erit aliquid interius ex quo illud animal nominetur. Quid autem interius mente? Cingitur igitur corpore externo. Quòd quoniam non placet, aperta, simplexque mens nullâ re adjunctâ quæ sentire possit, fugere intelligentiæ nostræ vim et notionem videtur.* Cicero, *lib. I de* Naturâ Deorum, *pag.* 39, *edit.* Lascaloperii.

Digitized by Google

un attribut aussi nécessaire que sa science? Il n'agit donc pas librement, à prendre la liberté pour une force d'agir ou de n'agir pas : tout ce donc qu'il fait est nécessaire et inévitable; vous renversez donc de fond en comble la religion, me dira-t-on; car elle est nécessairement bâtie sur l'hypothèse que Dieu change de parti lorsque les hommes changent de vie; et que si les hommes ne l'apaisaient point par leurs prières, il ferait une infinité de choses qu'il supprime à la vue de leurs dévotions. Que si j'évite ce fâcheux inconvénient par l'hypothèse de la liberté d'indifférence, et des volontés conditionnelles, je m'engage à faire comprendre et que cette sorte de liberté est compatible avec un être qui n'est point la cause de sa puissance (36), et qu'un attirail infini de décrets conditionnels est compatible avec une cause infiniment sage et indépendante, qui a dû se faire un plan fixe et immobile, et qui au fond n'a point d'attributs plus essentiels que l'immutabilité; car il n'y a point de vertu plus évidemment contenue que celle-là dans l'idée de l'Être souverainement parfait. Voilà, si je ne me trompe, une petite partie des raisons que Simonide roula dans sa tête en cherchant la définition qu'on lui demandait, et qui le firent résoudre à ne rien dire, tant il craignit d'affirmer des choses non véritables.

J'ose dire qu'il n'y a guère de gens à qui il convienne moins qu'à Tertullien de faire le rodomont au préjudice de Thalès et à l'avantage de nos artisans; car il se serait tiré mal d'affaire s'il avait été à la place ou de Thalès ou de Simonide. Ardent et impétueux qu'il était, il eût répondu sur-le-champ, ou à la demande de Crésus, ou à celle d'Hiéron. Mais si vous voulez savoir ce qu'il aurait répondu, lisez ces paroles de M. Daillé (37) : *Combien est étrange sa philosophie touchant la nature de Dieu* (*), *qu'il semble rendre sujette à des affections semblables aux nôtres, à un courroux, à une haine, à une douleur! lui attribue* (*1) *une substance corporelle, ne croyant pas, ce dit-il, qu'aucun voulût nier que Dieu soit un corps; ce qui fait que nous nous devons moins étonner s'il définit* (*2) *hardiment qu'il n'y a point de substance qui ne soit corporelle.* Chacun voit que Tertullien eût défini Dieu *une substance corporelle sujette aux passions.* Paraphrasant sa définition, il aurait dit que nos péchés irritent la divinité, qu'elle hait le crime, qu'elle sent une véritable douleur quand on transgresse ses lois, mais que d'ailleurs elle s'apaise facilement quand on implore sa miséricorde. Aurait-il pu soutenir cette réponse devant Simonide, et devant les autres savans que le roi Hiéron entretenait? ne lui eussent-ils pas objecté que tout corps est divisible, composé de parties, et par conséquent que l'Être souverainement parfait n'est pas un corps? n'eussent-ils point dit que la souveraine béatitude est essentielle à la nature divine, et qu'ainsi elle est exempte de toute passion, et que rien ne peut l'affliger ni la fâcher? n'eussent-ils point dit qu'elle est immuable, et par conséquent qu'elle ne saurait passer ni de l'amour à la haine, ni de la haine à l'amour; ni de la pitié à la colère, ni de la colère à la pitié? S'il eût recouru aux métaphores, on lui aurait répliqué que Hiéron ne demandait pas une réponse d'orateur, mais une définition exacte et parfaitement conforme aux lois de la dialectique. On m'avouera, je m'assure, que Tertullien aurait mieux fait s'il eût gardé le silence, comme le garda celui qu'il insulte. Supposons que son artisan chrétien, qu'il fait si habile, soit interrogé par Hiéron, et qu'il réponde: *Dieu est un être immatériel, infini, tout-puissant, souverainement bon, souverainement saint, souverainement juste, qui a créé toutes choses selon le bon plaisir de sa volonté*, pourrions-nous croire que Simonide examinant cette réponse, n'eût dit : Cela m'est venu dans la pensée aussi-bien qu'à vous,

(36) *La nature de Dieu avec tous ses attributs existe nécessairement; il faut donc que sa puissance et sa volonté soient des êtres nécessaires; or la nécessité est exclusive de l'indifférence.*

(37) Daillé, du vrai Usage des Pères, *liv. II, chap. IV, pag. m.* 354.

(*) *Tertull., l. 1, a. Marc. c., 25, et 1, 2, c. 16.*

(*1) *Id., adv. Orig., cap. 7, et lib. 2 contra Marc., cap.* 16. Quis negabit Deum corpus esse, etsi Deus spiritus est?

(*2) *Id., lib. adv. Herm., cap.* 35. Cum ipsa substantia corpus sit cujusque.

Digitized by Google

mais je n'ai osé l'affirmer, parce qu'il me semble qu'un être infiniment puissant, infiniment bon, infiniment saint, et qui aurait créé toutes choses avec une souveraine liberté d'indifférence, n'aurait pas exposé les hommes à l'état criminel et misérable sous lequel ils vivent. S'il avait laissé à l'âme la liberté de s'unir au corps ou de ne ne pas s'y unir, elle n'y serait jamais entrée; car ce choix témoignerait qu'elle est trop forte pour être l'ouvrage d'un être infiniment parfait. Si c'est lui qui unit nos âmes aux corps, il faut qu'il y soit poussé par quelque détermination naturelle et inévitable; car agissant librement, c'est-à-dire pouvant faire et ne pas faire, pouvant faire d'une façon, et pouvant faire d'une autre, on ne conçoit pas qu'il eût choisi ce parti-là, vu que l'âme par son union avec le corps se trouve soumise à cent désordres honteux et absurdes, et à un malheur presque continu (38). Ne laissons pas l'artisan chrétien exposé à cette attaque; faisons venir un théologien qui expose à Simonide tout le système de la grâce et toute l'économie des décrets de la prédestination; assurément ce poëte lui répondrait; Vous me menez d'un pays obscur dans un pays plus obscur. Je ne puis comprendre que sous un Dieu qui aurait les attributs que vous marquez il puisse être jamais nécessaire de punir personne; car la souveraine puissance d'un tel Dieu, jointe à une bonté et une sainteté infinie, ne souffrirait jamais qu'il se commît dans ses états aucune action punissable. Une nature comme celle-là ne me paraît point capable d'attacher sa gloire au malheur d'autrui, et de la faire dépendre de la durée éternelle des enfers : je conçois même entre ces deux choses une opposition formelle. Trois personnes qui ne soient qu'un Dieu, desquelles l'une punisse, l'autre soit punie, sans qu'on puisse dire que celle qui est punie punit, et que celle qui punit est punie quoique pourtant l'une et l'autre ne soient qu'une même substance, qu'un seul et même Dieu; ces trois personnes, dis-je, sont pour moi une formelle contradiction. J'aime donc mieux n'avoir rendu aucune réponse au prince de Syracuse que de lui avoir donné de telles définitions de Dieu.

Mais, dira-t-on, Tertullien s'est-il donc trompé grossièrement lorsqu'il a mis au dessus des philosophes les simples chrétiens? Je réponds que sa prétention peut être très-bien rectifiée. Il n'y a qu'à dire que le plus petit artisan chrétien croit fermement plus de choses touchant la nature de Dieu que les plus grands philosophes du paganisme n'en ont pu connaître; il n'y a qu'à déclarer qu'avec son seul catéchisme il donnera un si grand détail, que pour une chose qu'ils n'affirmaient qu'à demi, il en affirmera quarante sans aucune hésitation. Voilà ce que Tertullien eût pu dire sans se tromper. Mais ces chrétiens si habiles en comparaison de Thalès et de tout autre philosophe de l'ancienne Grèce, demeureraient aussi courts que lui et aussi muets, s'ils ne voulaient dire que ce qu'ils comprennent clairement et distinctement; et ils ne sont redevables de leur grande habileté qu'au bonheur d'avoir été élevés dans une église où ils ont acquis la foi historique, et quelquefois même la foi justifiante des vérités révélées. Cela les convainc de l'existence de plusieurs choses où ils ne comprennent rien. Nos plus grands théologiens, s'ils agissaient comme Simonide, c'est-à-dire s'ils ne voulaient assurer sur la nature de Dieu que ce qui, par les lumières de la raison, leur paraîtrait incontestable, évident, et à l'épreuve de toute difficulté, demanderaient incessamment de nouveaux délais à tous les Hiérons. Ajoutez même que Simonide, consultant et examinant l'Écriture sans l'efficace ou de l'éducation ou de la grâce, ne sortirait pas de son labyrinthe ni de son silence. La rai-

(38) *Quinetiam dicunt, si anima est divina potestque*
Vivere sejuncta à membris mortalibus, ut quid
Se miserœ carni insinuat, cujus vitio tot
Perpetitur mala, et admittit tot flagitia? ergò
Stulta est, si sponte hoc facit: at si invita nefandas
Corporis ingreditur latebras, quis cogit? an ipse
Juppiter? ergò Deus nequaquàm hanc diligit: imò
Carcere quam clausit tam turpi, odisse videtur.
Palingenius, *in* Zodiaco Vitæ, *lib. VII, p. m.* 189.

Digitized by Google

son lui défendrait de nier les faits contenus dans l'Écriture, et de ne voir pas quelque chose de surnaturel dans l'enchaînement de ces faits; mais cela ne suffirait pas à le faire décider. Les forces de la raison et de l'examen philosophique ne vont qu'à nous tenir en balance et dans la crainte d'erreur, soit que nous affirmions, soit que nous niions (39). Il faut, ou que la grâce de Dieu, ou que l'éducation de l'enfance, soient de la partie. Et prenez bien garde qu'il n'y a aucune hypothèse contre laquelle la raison fournisse plus d'objections que contre celle de l'Évangile. Le mystère de la trinité, l'incarnation du verbe, sa mort pour l'expiation de nos péchés, la propagation du péché d'Adam, la prédestination éternelle d'un petit nombre de gens au bonheur du Paradis, l'adjudication éternelle de presque tous les hommes aux supplices de l'enfer, qui ne finiront jamais, l'extinction du franc-arbitre depuis le péché d'Adam, etc., sont des choses qui eussent jeté Simonide dans de plus grands doutes que tout ce que son imagination lui suggéra. Songeons à l'aveu qu'a fait saint Paul (40), non-seulement que l'Évangile était un scandale aux Juifs, et une folie aux Grecs, mais aussi que Dieu a sauvé les hommes par la folie de la prédication.

Voici une pensée qui n'est pas peut-être à rejeter. Simonide se trouva apparemment en peine sur le genre de la définition : il n'osa dire que Dieu fût un corps; cent objections l'en détournèrent. Il n'osa dire que Dieu fût un pur esprit; car il ne concevait rien que sous l'idée de l'étendue. Jusques à M. Descartes, tous nos docteurs, soit théologiens, soit philosophes, avaient donné une étendue aux esprits, infinie à Dieu, finie aux anges et aux âmes raisonnables. Il est vrai qu'ils soutenaient que cette étendue n'est point matérielle ni composée de parties, et que les esprits sont tout entiers dans chaque partie de l'espace qu'ils occupent, *toti in toto et in singulis partibus*. De là sont sorties les trois espèces de présence locale, *ubi circumscriptivum*, *ubi definitivum*, *ubi repletivum*, la première pour les corps, la seconde pour les esprits créés, et la troisième pour Dieu. Les cartésiens ont renversé tous ces dogmes; ils disent que les esprits n'ont aucune sorte d'étendue ni de présence locale; mais on rejette leur sentiment comme très-absurde. Disons donc qu'encore aujourd'hui presque tous nos philosophes et tous nos théologiens enseignent, conformément aux idées populaires, que la substance de Dieu est répandue dans des espaces infinis. Or il est certain que c'est ruiner d'un côté ce que l'on avait bâti de l'autre; c'est redonner en effet à Dieu la matérialité que l'on lui avait ôtée. Vous dites qu'il est un esprit, voilà qui est bien, c'est lui donner une nature différente de la matière; mais en même temps vous dites que sa substance est répandue partout : vous dites donc qu'elle est étendue; or nous n'avons point d'idée de deux sortes d'étendue; nous concevons clairement que toute étendue, quelle qu'elle soit, a des parties distinctes, impénétrables, et séparables les unes des autres : c'est un monstre que de prétendre que l'âme soit toute dans le cerveau, et toute dans le cœur. On ne conçoit point que l'étendue divine et l'étendue de la matière puissent être au même lieu; ce serait une véritable pénétration de dimensions que notre raison ne conçoit pas. Outre cela les choses qui sont pénétrées avec une troisième sont pénétrées entre elles (41), et ainsi le ciel et le globe de la terre sont pénétrés entre eux; car ils se saisient pénétrés avec la substance divine, qui selon vous n'a point de parties; d'où il résulte que le soleil est pénétré avec le même être que la terre. En un mot, si la matière n'est matière que parce qu'elle est étendue, il s'ensuit que toute étendue est matière : l'on vous défie de marquer aucun attribut différent de l'étendue par lequel la matière soit matière. L'impénétrabilité des corps ne peut venir que de l'étendue, nous n'en saurions concevoir que ce fondement,

(39) *Notez qu'il ne s'agissait pas entre Hiéron et Simonide de l'existence de Dieu, mais de définir exactement ce qu'il est.*

(40) 1re. épître aux Corinthiens, *chap. I, vv.* 22 et 23.

(41) Quæ penetrantur cum una tertio penetrantur inter se. *C'est par cet axiome qu'on réfute ceux qui disent que le continu est composé de points mathématiques.*

Digitized by Google

et ainsi vous devez dire que si les esprits étaient étendus ils seraient impénétrables; ils ne seraient donc point différens des corps par la pénétrabilité. Après tout, selon le dogme ordinaire, l'étendue divine n'est ni plus ni moins ou impénétrable ou pénétrable que celle du corps. Ses parties, appelez-les virtuelles tant qu'il vous plaira; ses parties, dis-je, ne peuvent point être pénétrées les unes avec les autres, mais elles peuvent l'être avec les parties de la matière. N'est-ce pas ce que vous dites de celles de la matière; elles ne peuvent pas se pénétrer les unes les autres, mais elles peuvent pénétrer les parties virtuelles de l'étendue divine? Si vous consultez exactement le sens commun, vous concevrez que lorsque deux étendues sont pénétrativement au même lieu, l'une est aussi pénétrable que l'autre. On ne peut donc point dire que l'étendue de la matière diffère d'aucune autre sorte d'étendue par l'impénétrabilité: il est donc certain que toute étendue est matière; et par conséquent vous n'ôtez à Dieu que le nom de corps, et vous lui en laissez toute la réalité, lorsque vous dites qu'il est étendu. Puis donc qu'il ne vous a pas été possible de faire autrement, il ne faut pas trouver étrange que Simonide n'ait osé nier que Dieu fût un corps, il n'a pas osé non plus l'affirmer; il a mieux aimé se taire. Souvenons-nous que les plus subtils cartésiens soutiennent que nous n'avons point d'idée de la substance spirituelle. Nous savons seulement par expérience qu'elle pense, mais nous ne savons pas quelle est la nature de l'être dont les modifications sont des pensées; nous ne connaissons point quel est le sujet, et quel est le fond auquel les pensées sont inhérentes. Simonide fut peut être engagé par-là à n'oser dire que Dieu fût un esprit. Il ne concevait point ce que c'était qu'un esprit.

Au reste, un jésuite qui a commenté les livres de Cicéron *de Naturâ Deorum*, ne condamne pas la retenue de Simonide, et il voudrait que les philosophes et les poëtes de l'antiquité, et les hérétiques, l'eussent imitée. Ce qu'il observe sur l'incompréhensibilité de Dieu mérite d'être copié. *Quæ Tertullianus inscitiæ, alii modestiæ dederunt. Atque utinam veteres philosophi, et poëtæ, quique illos consecuti sunt hæretici, hâc in parte tam verecundi, quàm Thales, aut Simonides, fuissent: nunquàm profectò adeò absurda, impia, et blasphema divinæ naturæ affinxissent, nunquàm impegissent in fœdissimos errores, in quos per summam impudentiam præfidentes homunculos videmus, et dolemus impegisse. Nimirùm tenemur omnes magno quodam sciendi studio, cognoscendi verò numinis, multò majore: ex quo Deum quidem à nobis cognosci velle licet intelligere; sed intra fines præstitutos, et intra columnas, quibus suo ipse quasi digito inscripsit*, ne plus ultrà: *sunt enim divinis in rebus adyta quædam, in quæ magnus Deus noluit nos penetrare: quod si quis temeritate, et confidentiâ sui elatus porrò pergit, ac perrumpere hoc sacrarium attentat, quò penitiùs ingreditur, eò densiores illi tenebræ offunduntur, ut vel sic, et divinæ naturæ majestatem impervestigabilem, et humanæ mentis imbecillitatem, si quid sapit, agnoscat, ac confiteri cum Simonide cogatur*, Quantò dintiùs considero, tantò mihi res videtur obscurior. *Quemadmodùm de specu quodam Coricio narrat Pomponius Mela, qui primùm jucundâ quâdam amœnitate allectat adeuntes ad se, donec altiùs atque altiùs ingressos tandem horror quidam ac majestas numinis illic inhabitantis pedem referre compellat* (42). Il allègue ensuite un beau passage de saint Augustin (43). Un auteur français a regardé comme un acte de piété la conduite de Simonide, et en a pris occasion de fulminer la hardiesse des eunomiens. « Souvenez-vous de la » PIEUSE modestie de Simonide, dit-» il (44), qui n'ayant demandé » au roi Hiéron qu'un jour, pour » traiter devant lui de l'essence divi-» ne, lui en demanda deux, et puis

(42) Lescaloperius, in Ciceron., de Naturâ Deorum, *lib. I, pag.* 84, 85.

(43) *Certè hoc est Deus, quod et cùm dicitur, non potest dici: cùm æstimatur, non potest æstimari: cùm comparatur, non potest comparari: cùm definitur, ipsâ definitione crescit.* Augustin. Sermone de Tempore CIX, *apud* Lescaloperium, *ibidem, pag.* 85.

(44) La Motte-le-Vayer, lettre CXVI, *à la page* 26 *du XIIe. tome, édit. in-12.*

Digitized by Google

» trois ensuite, protestant que plus » il y pensait, plus il trouvait de » difficultés à s'acquitter de sa pro- » messe. Pour moi, je ne doute point » que cette humble profession d'i- » gnorance n'ait été beaucoup plus » agréable au souverain Être, tout » païen qu'était Simonide, que l'in- » solence d'un Eunomius, et de cette » espèce (*) d'ariens ses sectateurs, » qui se vantaient de connaître Dieu » aussi exactement qu'il se pouvait » comprendre lui-même. » M. du Plessis Mornai, dans le chapitre où il prouve et par des autorités, et par des raisons, qu'il est impossible de comprendre Dieu (45), n'a pas oublié la réponse de Simonide. Il remarque (46), sans citer personne, que ce poëte *enseignoit très-bien que* Dieu *estoit la sagesse mesme.* Il dit ailleurs (47) qu'*Aristote en sa metaphysique recite et loue une response vulgaire de Simonide à Hieron. C'est en somme, qu'il n'appartient qu'à Dieu d'estre metaphysicien, c'est-à-dire, de parler des choses qui sont outre la nature.* En parcourant la métaphysique d'Aristote, je n'ai pu trouver ce passage. Quoi qu'il en soit, cette pensée est très-bonne, et revient à l'autre.

Quand j'ai dit que je n'ai pas rencontré dans cet ouvrage d'Aristote ce que M. du Plessis en cite, j'ai eu égard aux circonstances dont ce passage a été caractérisé, savoir que c'est une réponse de Simonide à Hiéron, louée par Aristote; car au reste j'ai trouvé ceci au IIe. chap. du Ier. livre : Διὸ καὶ δικαίως ἂν οὐκ ἀνθρωπίνη νομίζοιτο αὐτῆς ἡ κτῆσις· πολλαχῇ γὰρ ἡ φύσις δοῦλη τῶν ἀνθρώπων ἐστίν· ὥστε κατὰ Σιμωνίδην, Θεὸς ἂν μόνος τοῦτο ἔχοιτο γέρας. Ἄνδρα δ' οὐκ ἄξιον μὴ ζητεῖν τὴν καθ' αὑτὸν ἐπιστήμην. *Quocirca meritò ejus possessio non humana existimari potest. Multis enim in rebus serva natura hominum est. Itaque ut Simonidi placet, solus Deus hunc sibi honorem vendicat. At non dicet virum eam scientiam, quæ sibi congruit, non quærere* (48). Ces paroles reviennent à ceci : la science des premiers principes est si relevée, qu'on pourrait justement prétendre qu'il n'appartient pas à l'homme de la posséder; c'est pourquoi, selon Simonide, cette possession est un privilége de Dieu seul; mais il serait messéant à l'homme de ne chercher pas à se bien connaître soi-même, ou de négliger la science qui a du rapport à lui. Je m'imagine que si j'avais vécu au temps d'Aristote j'aurais trouvé sa pensée plus dégagée que je ne la trouve : mais, quoi qu'il en soit, je n'y puis rien découvrir qui me porte à croire qu'il loue, ou qu'il approuve le sentiment de Simonide, et j'ai vu des commentateurs qui assurent nettement qu'il la réfute. Fonséca, faisant une note de paraphrase sur ces paroles d'Aristote, met en marge *Refutatio sententiæ Simonidis.* Voici le texte qui répond à ce sommaire : *Adeò compertum est hanc scientiam non esse humanam possessionem, ut indè sumpserit Simonides poëta sui erroris occasionem. Monebat enim iis tantùm scientiis dandam esse hominibus operam, quæ cum mortali vitâ congruerent, proindè hanc scientiam, quæ de divinis rebus instituitur, relinquendam esse Deo, divinisque substantiis : quod sit supra humanum captum. Cui inepto consilio, et virilis animi magnitudine indigno respondet Aristoteles*, non decere virum eam scientiam negligere, quæ maximè intellectui congruat, *neque enim est putanda aliena ab humanâ naturâ, cujus præcipua pars est mens ipsa* (49). Il veut (50) qu'Aristote ait condamné en un autre lieu une semblable pensée de Simonide, et que ce poëte soit désigné dans les paroles suivantes : Χρὴ δὲ οὐ κατὰ τοὺς παραινοῦντας, ἀνθρώπινα φρονεῖν, ἄνθρωπον ὄντα, οὐδὲ θνητὰ τὸν θνητόν, ἀλλ' ἐφ' ὅσον ἐνδέχεται ἀπαθανατίζειν, καὶ πάντα ποιεῖν πρὸς τὸ ζῆν κατὰ τὸ κράτιστον τῶν ἐν αὐτῷ. *Neque nos oportet humana sapere ac sentire, ut quidem monent, cùm simus homines : neque mortalia, cùm mortales : sed nos ip-*

(*) *Theodor. l. Hær. fabul.*

(45) *C'est le Ve. du livre de la* Vérité de la Religion chrétienne.

(46) *Là même, folio m.* 35.

(47) *Là même, chap. XX, folio* 266 *verso. L'édition latine de cet ouvrage de* du Plessis *porte, pag. m.* 446 : Aristoteles tritum illud Simonidis ad Hieronem laudat, *de rebus*, inquit, *quæ præter naturam Deo soli credendum.*

(48) Aristotel., Metaphys., *lib. I, cap. II, pag. m.* 644, *E.*

(49) Fonseca, in Arist. Metaphys., *lib. I, cap. II, pag. m.* 99, 100.

(50) *Idem, ibidem. Voyez aussi* Théophile Raynaud, Theol. natur., *pag.* 1.

Digitized by Google

sos, quoad ejus fieri potest, à mortalitate vindicare, atque omnia facere, ut ei nostri parti, quæ in nobis est optima, convenienter vivamus (51). Si cela est, il faut mettre entre les sentences de Simonide celle-ci: Puisque nous ne sommes que des hommes, notre science ne doit être qu'humaine; et puisque nous sommes mortels, il faut nous contenter de connaître les choses mortelles. Nous allons voir une seconde méprise de M. du Plessis Mornai. La première consiste en ce qu'il a dit que la sentence de Simonide a été louée par Aristote.

Le Protagoras de Platon (52) nous apprend que cette sentence se trouve dans un poëme adressé à Scopas, fils de Créon le Thessalien. Ce ne fut donc pas une réponse faite au roi Hiéron : et prenez garde, s'il vous plaît, qu'il s'agit là, non pas de la science, mais de la vertu, et qu'ainsi l'on pourrait dire qu'Aristote n'a point fait une application assez juste; ou bien il faudrait dire que notre poëte avait employé la même pensée tantôt sur les qualités morales, tantôt sur les qualités de l'entendement. Platon discute avec la dernière précision certains vers où Simonide avait débité qu'il est difficile de devenir parfaitement honnête homme (53), et que Pittacus s'était fort trompé en disant qu'il est difficile de demeurer homme de bien. Χαλεπὸν ἐσθλὸν ἔμμεναι. *Difficile est bonum manere* (54). L'un des interlocuteurs de Platon soutient que ces paroles de Simonide sont contradictoires. Un autre soutient que non, et prétend qu'elles signifient ceci: il est difficile de devenir honnête homme, et impossible de l'être toujours; et ainsi Pittacus se trompe, car il suppose qu'il est possible de persévérer constamment dans l'exercice de la vertu: s'il ne le croyait pas possible, il n'aurait point dit que cela est malaisé. On prouve cette exposition par une sentence de Simonide insérée au même lieu, et portant que Dieu seul a le privilége de persévérer dans le bien (55).

(G) *Il y a des théologiens qui ne pourraient pas reprendre l'aveu qu'il fit qu'il ne pouvait donner la définition de Dieu.*] On peut voir une preuve de cela dans la remarque précédente; mais voici un auteur qui parle encore plus catégoriquement. C'est le fameux Pierre Charron théologal de Condom. « Estant la Deïté, » dit-il (56), si haute, si eloignée de » nous et de nostre portée, que nous » ne savons du tout que c'est ny de » loin ny de pres, c'est d'une part » une tresgrande et enragée presump- » tion d'en decider et determiner » comme font les athées, qui en tou- » tes leurs objections en argumen- » tent comme de chose toute definie, » circomscripte, et necessaire d'estre » telle et telle, en disant: S'il y avoit » un Dieu, il faudroit qu'il fust tel » et tel; estant tel il feroit, il de- » vroit, il pourroit cela et cela, ce » qui n'est pas: ergò. D'autre part » c'est un abus de penser trouver au- » cune raison suffisante et demonstra- » tive assez pour prouver et establir » evidemment et necessairement que » c'est que Deïté: de quoy l'on ne se » doit pas esbahir; mais il faudroit » s'esbahir s'il s'en trouvoit. Car il » ne faut pas que les prinses humai- » nes, ny que la portée des creatures » puisse aller jusques là..... Deïté, » c'est ce qui ne se peut connoistre, » ny seulement s'appercevoir, du » fini à l'infini n'y a aucune propor- » tion, nul passage: l'infinité est du » tout inaccessible, voire imperce- » ptible. Dieu est la mesme, vraye, et » seule infinité. Le plus haut esprit » et le plus grand effort de l'imagi- » nation n'en approche pas plus pres » que la plus basse et infime concep- » tion. Le plus grand philosophe et » le plus savant théologien ne con- » noist pas plus ou mieux Dieu que

(51) Aristot., *de Morib., lib. X, cap. VII*; *p.* m. 102, *H.*

(52) Plato, *in* Protagorâ, *pag.* 235, *E.*

(53) Ὅτι ἀνδρα ἀγαθὸν μὲν ἀληθέως γενέσθαι χαλεπὸν, χερσί τε καὶ ποσὶ καὶ νῷ τετράγωνον, ἄνευ ψόγου τετυγμένον. *Difficile esse virum verè bonum fieri, manibus pedibusque et mente ad amussim quadratis.* Id., *Ibidem.*

(54) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 236, *A.*

(55) Ὅτι θεὸς ἂν μόνος ἔχοι τοῦτο γέρας. *Quòd solus Deus hoc munere frui dignus sit.* Plato, *in* Protagorâ, *pag.* 237, *D.* Voyez aussi *pag.* 239, *C.*

(56) Pierre Charron, des trois Véritez, *liv. I, chap. V.*

Digitized by Google

» le moindre artisan. Où il n'y a
» point d'avenue, de chemin, d'a-
» bord, ne peut y avoir de loin ny
» de pres.... Dieu, Deïté, Eternité,
» toute-puissance, infinité, ce ne sont
» que mots prononcez en l'air, et
» rien plus à nous : Ce ne sont pas
» choses maniables à l'entendement
» humain..... Si tout ce que nous
» disons et proferons de Dieu estoit
» jugé à la rigueur, ce ne seroit que
» vanité et ignorance. Dont disoit
» un grand et ancien docteur, que
» parler de Dieu, mesme disant
» choses vrayes, il est très-dange-
» reux. La raison de ce dire est,
» qu'outre que telles et si hautes ve-
» ritez se corrompent passantes par
» nos sens, nos intelligences, et nos
» bouches, encores ne savons nous
» et ne pouvons estre certains qu'el-
» les soyent vrayes. C'est à l'hazard
» que nous rencontrons : car nous
» n'y voyons goutte, et ne savons
» que c'est, ny quel il y faict. Or
» parler de Dieu en doute et incerti-
» tude, et comme à tastons et par
» divination, il est dangereux, et ne
» savons si Dieu le trouve bon : si ce
» n'est que nous confions tant en sa
» bonté, qu'il prend en bonne part
» tout ce que l'on dit de luy à bonne
» intention, et pour l'honnorer tant
» que l'on peut. Mais encores, qui
» sait que ceste confiance là luy soit
» agreable, et que la bonté divine
» est de ceste sorte, que de prendre
» en gré ce que l'on fait à bonne in-
» tention et pour l'honnorer? c'est
» bien l'office et le faict de la bonté
» humaine creée et finie : mais qui
» sait que la divine increée, infinie,
» soit de ceste couleur? De l'humaine
» mesmes l'on n'en est pas du tout
» universellement d'accord, qui sont
» ses regles et ses offices... Pourquoy
» le plus expedient, mais qu'il soit
» possible à l'homme se voulant mes-
» ler de penser et concevoir la Deïté,
» et que l'âme après une abstraction
» universelle de toutes choses, s'esle-
» vant par dessus tout, comme en un
» vuyde vague et infini, avec un
» silence profond et chaste, un es-
» tonnement tout transi, une admi-
» ration toute pleine de craintive
» humilité, imagine un abysme lu-
» mineux, sans fond, sans rive, et
» sans bord, sans haut, sans bas,
» sans se prendre ny se tenir à au-
» cune chose qui luy vient en imagi-
» nation, sinon se perdre, se noyer,
» et se laisser engloutir en cest infini.
» A quoy reviennent à peu près ces
» sentences anciennes des saincts.
» La vraye connoissance de Dieu est
» une parfaicte ignorance de lui.
» S'approcher de Dieu est le connois-
» tre lumiere inaccessible, et d'icelle
» estre absorbé. C'est aucunement le
» connoistre, que de sentir qu'estant
» par dessus tout, l'on ne le peut
» connoistre : eloquemment le louer,
» c'est avec estonnement et effroy se
» taire, et en silence l'adorer en l'a-
» me. Mais pource qu'il est tresdifficile, et à peu pres impossible à
» l'ame, de pouvoir subsister en un
» si incertain et vague infini (car
» elle demeureroit toute troublée, et
» comme au rouet) semblable à ce-
» luy qui de force de tourner sa teste,
» tout esbloüy ne sachant plus où il
» est, se laisse tomber : Et quand
» bien elle le pourroit, demeurant
» transie, perclose, et ravie d'effroy
» et d'admiration, ne pourroit elle
» en aucune façon agir avec Dieu,
» le prier, l'invoquer, le reconnois-
» tre, l'honnorer; qui font les pre-
» miers et principaux chefs de toute
» religion : car en telles choses il est
» necessairement requis se le presen-
» ter avec quelque qualité, bon,
» puissant, sage, entendant, accep-
» tant nos intentions : Il est force, et
» ne peut estre autrement en la con-
» dition presente de ceste vie, que
» chacun se face et se peigne à soy
» mesme une image de la Deïté, à la-
» quelle il regarde, il s'adresse, et
» se tiene, laquelle luy soit comme
» son Dieu. L'esprit se la fait en esle-
» vant son imagination par dessus
» tout, et concevant de toute sa force
» une souveraine bonté, puissance,
» perfection. Car le dernier et le plus
» haut degré, où chacun peut mon-
» ter et arriver par l'extreme effort
» de sa conception, luy est son Dieu,
» et luy sert d'image de la Deïté :
» image toutesfois fausse, c'est-à-
» dire, manque et imparfecte. Car
» estant la Deïté, comme dict est,
» inimaginable, infinie, à laquelle
» l'esprit ne peut par aucune con-
» ception ny pres ny loin approcher,
» ne peut faire aucune vraye image,

Digitized by Google

» non plus que d'une chose qu'il ne » sait du tout que c'est ; il suffit qu'il » la face la moins fausse, moins vi- » cieuse, plus haute, plus pure qu'il » peut. » Mille et mille lecteurs, qui verront ces traits d'un esprit sublime dans ce Dictionnaire, n'en auraient jamais connaissance si je ne les rapportais. Voilà pourquoi je les ai fait imprimer dans cette remarque.

On dira peut-être que Charron est un docteur trop suspect pour mériter que l'on mette ses maximes en ligne de compte. Parons ce coup, et disons qu'Arnobe s'est exprimé d'une manière qui peut hautement justifier la réponse de Simonide. N'a-t-il pas dit que nos paroles ne peuvent signifier rien de la nature de Dieu, et qu'il faut se taire si l'on veut le concevoir ; et qu'afin que nos soupçons vagues puissent faire là-dessus quelques recherches comme sous la nue et dans l'ombre, on doit tenir la bouche fermée? *O maxime, ó summe rerum invisibilium procreator! O ipse invise, et nullis unquàm comprehense naturis!... Prima... tu causa es, locus rerum ac spacium, fundamentorum cunctorum quæcunque sunt, infinitus, ingenitus, immortalis, perpetuus, solus, quem nulla deliniat forma corporalis, nulla determinat circumscriptio, qualitatis expers, quantitatis, sine situ, motu, et habitu, de quo nihil dici et exprimi mortalium potis est significatione verborum : qui, ut intelligaris, tacendum est ; atque, ut per umbram te possit errans investigare suspicio, nihil est omninò mutiendum* (57). On serait bien ignorant si l'on me disait que ce passage doit être compté parmi les erreurs d'Arnobe ; car tous ceux qui ont consulté ses commentateurs ont pu voir que les pères de l'église les plus orthodoxes ont confirmé sa pensée (58). Qu'on lise un peu les commentateurs de ces paroles de Minucius Félix : *Nobis ad intellectum pectus angustum est : et ideò sic eum* (Deum) *dignè æstimamus, dum inæstimabilem dicimus. Eloquar quemadmodùm sentio, magnitudinem Dei, qui se putat nosse, minuit : qui non vult minuere, non novit. Nec nomen Deo quæ-*

(57) Arnob., *lib. I, pag. m.* 17.

(58) *Voyez* Elmenhorst *sur ce passage d'*Arnobe, *pag. m.* 28, 29.

rens (59). Vous trouverez qu'ils indiquent une infinité de passages où les anciens pères s'accordent avec Arnobe sur ce point-là. Et notez que le jésuite Lescalopier allègue ces mêmes paroles de Minucius Félix pour confirmer la remarque qu'il venait de faire, que les plus sages et les plus modestes philosophes avouent partout que Dieu est non-seulement invisible et inexprimable, mais même inintelligible. *Sapientissimi quique ac modestissimi philosophorum Deum ἄγνωστον*, non intelligibilem, *ἀιδῆ, minimè spectabilem, ἄῤῥητον καὶ ἀνεκφώνητον*, indicibilem, et, *si fas*, invocabilem, innominabilem, *ubique confitentur : at nihil hunc in locum afferri potest illustrius, quàm quod habet Minutius Felix* (60).

(H) *Sa réponse.... eut le même sort que celle que Solon fit à Crésus* (61).] Pausanias, se trouvant à table avec Simonide, lui ordonna de débiter quelque sentence. *Souvenez-vous*, lui répondit-il, *que vous êtes homme.* Cela parut si froid à Pausanias qu'il ne daigna y faire attention ; mais quand il se trouva dans un asile où il combattait contre une faim insupportable, et d'où il ne pouvait sortir sans s'exposer au dernier supplice, malheur que son ambition lui attira, il se souvint des paroles de ce poëte, et s'écria par trois fois : O Simonide, qu'il y avait un grand sens dans l'exhortation que tu me fis (62) ! *Ταυτασὶ ἐμνήσθη τοῦ Σιμωνίδου, καὶ ἐξεβόησεν εἰς τρίς, Ὦ ξένε Κεῖε, μέγα τι ἄρα χρῆμα ἦν ὁ λόγος σου, ἐγὼ δὲ οὐδ' ἀνοίας οὐδὲν αὐτὸν ὤμην εἶναι. Tunc in mentem ei venit Simonidis, et ter magnâ voce exclamavit : O Cee hospes, magnum quiddam in tuo sermone inerat, ego verò inani persuasione eram adductus, ut eum nullius momenti putarem* (63). Il est sûr que si l'on y songeait bien, et avec les vues d'un philosophe, rien ne serait plus humiliant, ni aussi capable de nous donner de bonnes leçons, que de se

(59) Minut. Felix, *pag. m.* 143.

(60) Lescalop., in Ciceron., de Naturâ Deor., *pag.* 2.

(61) *Voyez* Hérodote, *lib. I, cap. LXXXVI.*

(62) *Voyez* Cornélius Népos, *dans la* Vie de Pausanias.

(63) Ælian., Var. Histor., *lib. IX, cap. XLI. Voyez aussi* Plutarque, *in* Consolat. ad Apollonium, *pag.* 105, *A.*

Digitized by Google

représenter que l'on est homme. Cela comprend tout ce qui se peut imaginer de faiblesse, de misère et d'inconstance.

(I) *On lui attribue une réponse..... fort semblable à celle du philosophe qui se vantait de porter sur soi tous ses biens.*] On compte que Simonide, pour se délivrer de la pauvreté, s'en alla rôder par les grandes villes d'Asie, où il chantait à prix d'argent les éloges des vainqueurs. S'étant enrichi à ce métier, il s'embarqua pour l'île de Céos, sa patrie. Le vaisseau fit naufrage : se sauva qui put, avec tout ce qu'il lui fut possible d'emporter. Simonide ne se chargea de rien, et lorsqu'on lui en demanda la raison, *C'est*, répondit-il (64), *parce que tout ce que j'ai est avec moi.* Plusieurs de ses compagnons de naufrage se noyèrent accablés du poids des choses qu'ils avaient voulu sauver. Ceux qui abordèrent furent pillés par des voleurs; chacun s'en alla à Clazomène, qui n'était pas loin du lieu où le vaisseau était péri. Un bourgeois qui aimait les lettres, et qui avait lu les poésies de Simonide avec beaucoup d'admiration, l'ayant reconnu, le secourut de toutes les choses nécessaires, pendant que les autres furent obligés de mendier par la ville. Le poëte, les rencontrant, n'oublia pas de représenter que sa réponse était juste (65).

(K) *Il ne faut point prendre à la lettre sa réponse à une demande de la femme d'Hiéron.*] Cette princesse voulut savoir s'il valait mieux acquérir les sciences que les richesses. Simonide lui répondit qu'il valait mieux être riche que d'être savant; car, ajouta-t-il, je vois tous les jours aux portes des riches des hommes doctes (66). Il ne faut pas croire qu'effectivement il mettait les sciences à un plus bas prix que l'or et l'argent; mais il se servait d'une fine raillerie pour condamner la vigilance avec laquelle la plupart des gens de lettres font leur cour aux riches, et s'efforcent de leur arracher quelques présens. Il se trouvait lui-même enveloppé dans sa raillerie, puisqu'il n'était à la cour de Syracuse que par un motif d'intérêt, et qu'en plusieurs autres rencontres il avait cherché à vivre et à se mettre à son aise par les libéralités d'autrui. On pouvait avoir une autre pensée, c'est qu'il ne donna la préférence aux richesses qu'en considérant l'utilité que l'on peut tirer des choses par rapport à la fortune. Il est évident que les richesses sont plus propres que les sciences à procurer les avantages temporels et tout ce que l'on souhaite le plus ardemment dans la vie humaine. En ce sens-là, il serait vrai au pied de la lettre qu'il vaut mieux devenir riche que de devenir savant. N'oublions pas la réflexion qui a été faite sur la preuve que Simonide allégua. On a dit que c'était aux médecins à s'en aller chez les malades, et que par cette raison l'ordre voulait que les gens doctes fussent souvent au logis des riches. Voici deux bons mots d'un philosophe de l'antiquité. Quelqu'un disant qu'il voyait toujours les philosophes à la porte des gens riches, Aristippe lui répondit : *Les médecins ne vont-ils pas chez les malades ? et néanmoins personne n'aimerait mieux être malade que médecin* (67). Une autre fois il répondit à Diogène, qui lui demandait : *Pourquoi les philosophes vont-ils chez les riches, et non pas les riches chez les philosophes ?* il lui répondit, dis-je (68), *C'est parce que les philosophes connaissent de quoi ils ont besoin ; mais les riches ne le connaissent pas.* Érasme développe ainsi cette réponse : Les philosophes n'ignorent pas que l'on ne peut vivre sans argent; c'est pourquoi ils en demandent à ceux qui en ont; mais si les riches savaient qu'ils ont besoin de doctrine, ils seraient plus assidus à faire leur cour aux philosophes. Je laisse la moralité d'Érasme, on la verra en latin. *Philosophi sciunt absque pecuniâ vivi non posse : itaque petunt eos qui quod opus est dare possunt. Quòd si divites æquè intelligerent se egere sapientiâ, multò magis tererent philosophorum limina. Miserior enim est egestas animi quàm corporis : atque hoc mi-*

(64) *Mecum, inquit, mea sunt cuncta. . . .* Phædrus, *ubi infrà.*

(65) *Tiré de* Phèdre, *fab. XXI, lib. IV.*

(66) Aristoteles, Rhetoric., *lib. II, cap. XVI, pag. m.* 438.

(67) Diogenes Laërtius, *in* Aristippo, *lib. II, num.* 70.

(68) *Idem, ibidem, num.* 69.

Digitized by Google

serius egeni sunt divites quòd non intelligant, quàm pretiosâ quamque necessariâ re careant (69).

(L) *Il se reconnaissait incapable de tromper les sots.*] Érasme n'a pas oublié, dans son recueil d'apophthegmes, la réponse de Simonide à ceux qui lui demandaient pourquoi il ne tâchait pas d'engager les Thessaliens à lui donner quelque chose, lui qui allait à la chasse de cette proie si soigneusement en d'autres pays. *Ces gens-là ne sont pas assez fins*, dit-il, *pour être trompés par un homme comme moi* (70). Je rapporte tout le passage d'Érasme, parce qu'il contient une bonne réflexion. *Idem* (Simonides) *quum cæteros laudando venaretur, ut aliquid darent, interrogatus cur non et Thessalos captaret, Stupidiores sunt, inquit, quàm ut à me falli possint. Qui quærunt cui imponant, ad stupidos eunt. At qui tam erant stupidi, ut non sentirent ingenium poëmatum illius, nec tangerentur amore nominis in posteros transmittendi, non poterant ab illo falli* (71). Érasme a raison : ceux qui cherchent à tromper cherchent des sots ; mais ceux qui sont trop stupides pour sentir les grâces d'un poëme, ou pour souhaiter une longue renommée, n'étaient pas propres à être trompés par Simonide. On peut appliquer ici une pensée de Gorgias Léontin. Il définissait la tragédie une tromperie où celui qui dupe est plus juste que celui qui ne dupe point, et où celui qu'on dupe est plus habile que celui qu'on ne dupe pas (72). Sur quoi Daniel Heinsius débite cette remarque : *A tantis viris posse decipi paucorum est : et illorum ferè tantùm, qui præstantiam eorum, si non assequi re ipsâ, mente ac intellectu æstimare ac complecti possunt, qui cùm aliquo judicio decipiuntur* (73). J'ai dit ailleurs (74) qu'un grand capitaine se plaignait d'avoir affaire à des ennemis si malhabiles, qu'il ne pouvait employer contre eux utilement ses stratagèmes. J'ai dit aussi (75) que, selon Balzac, les filles de son village étaient trop sottes pour être trompées par un homme d'esprit.

(M) *Il ne laissait pas de se faire craindre par des invectives piquantes.*] Timocréon fut son ennemi (76) : c'était l'un des poëtes de l'ancienne comédie (77), et par conséquent un homme qui savait injurier, et qui se donnait là-dessus une licence effrénée :

Eupolis atque Cratinus, Aristophanesque poëtæ,
Atque alii, quorum comœdia prisca virorum est,
Si quis erat dignus describi, quòd malus, aut fur,
Quòd mœchus foret, aut sicarius, aut alioqui
Famosus; multâ cum libertate notabat (78).

Il fit une comédie contre Simonide (79) : on peut donc croire qu'il le traita cruellement. Néanmoins il reste encore des vers où il avoue qu'il avait été la partie souffrante ; et nous avons son épitaphe de la façon de Simonide. Elle est bien injurieuse (80). *Id non impunè fecisse* (Timocreontem) *colligo ex carminibus ejusdem Timocreontis nondùm editis, qui in semetipsum Simonidis dicacitatem accusat, et planè vituperat metro trochaïco pentametro :* Κατὰ μετάθεσιν τῆς λέξεως, dictionibus scilicet transpositis.

Κλία μὲ προσῆλθε φλυαρίζ οὐκ ἐθέλοντα,
Οὐκ ἐθέλοντά με προσῆλθε Κλία φλυαρία.
Ceia me incessit importuna loquacitas invitum,
Invitum me incessit Ceia importuna loquacitas.

Extatque hodiè num Simonidis epigramma in Timocreontis sepulchrum,

(69) Erasm., *in* Apophthegm., *lib. III, in* Aristipp., *num.* 10, *pag. m.* 186.

(70) *Je me sers des termes de M.* le Fèvre, Journal du Journal, *pag.* 19. *Voici les termes de* Simonide : Ἁμαθίστεροι γάρ εἰσιν ἢ ὡς ὑπ' ἐμοῦ ἐξαπατᾶσθαι. Plutarch., de audiend. Poetis, *circa init.*, *pag.* 15.

(71) Erasm., *in* Apophthegm., *lib. VI, pag. m.* 499, 500.

(72) Gorgias ille Leontinus... tragœdiam definiebat, *Fallaciam, quâ qui deciperet, justior eo qui non deciperet, qui deciperetur, sapientior eo qui non deciperetur, esset.* Daniel Heinsius, Orat. de utilitate quæ ex lectione tragœdiarum percipitur, *init.*, *pag. m.* 269. Plutarque, de audiendis Poetis, *pag.* 15, *rapporte ce mot de* Gorgias.

(73) *Idem*, Heinsius, *ibidem.*

(74) *Dans l'article* Agésilaüs II, *tom. I, pag.* 256, *remarque* (C).

(75) *Tom. XII, pag.* 101, *citation* (9) *de l'article* Pyrrhon.

(76) Suidas, *in* Τιμοκρέων.

(77) *Idem*, *ibidem.*

(78) Horat. sat. IV, *lib. I, init.*

(79) Suidas, *in* Τιμοκρέων.

(80) Leo Allatius, de Simeonum Scriptis, *pag.* 213.

Digitized by Google

quo injurias sibi illatas ultus pulchrè fuisse sibi visus est.

Πολλὰ φαγὼν, καὶ πολλὰ πιὼν, καὶ πολλὰ κακ' εἰπὼν
Ἀνθρώπους, κεῖμαι Τιμοκρέων Ῥόδιος.
Cum multa comederim et multa biberim, multa mala dixerim
Hominibus, jaceo Timocreon Rhodius (81).

(N) *On ne peut point l'excuser de son avarice et de sa plume vénale.*] Je sais bien ce qu'il répondit à ceux qui lui demandèrent pourquoi il était si avare dans ses vieux jours : C'est parce, dit-il (82), que j'aime mieux laisser du bien à mes ennemis après ma mort, que d'avoir besoin de mes amis pendant ma vie. Il y a du bon dans cette réponse ; car enfin il n'y a rien qu'on doive plus éviter que d'être à charge à qui que ce soit, ou que de dépendre de la discrétion et des caprices d'autrui ; mais Simonide ne devait pas craindre cela ; il pouvait se mettre à couvert de cette infortune sans être si appliqué à thésauriser. On lui attribue une autre réponse, et qui est moins supportable que la première. Vous allez voir que Plutarque la désapprouve. « Et » n'est pas Venus seule courroucée » aux vieillards, ainsi que dit Eu- » ripide, mais encore ont ils les cu- » piditez du boire et du manger fort » mousses et par maniere de dire » edentées ; de sorte qu'ils ne font » que toucher un petit par le des- » sus, sans penetrer ni enfondrer au » dedans. Et pourtant faut-il qu'ils » se preparent des plaisirs et volup- » tez non basses ne lasches en l'a- » me, comme disoit Simonides à » ceux qui lui reprochoyent l'avari- » ce, qu'estant privé de toutes au- » tres voluptez corporelles à cause » de sa vieillesse, il y en avoit encore » une qui l'entretenoit, c'estoit la » volupté qu'il prenoit à gagner. » Mais la vie politique de ceux qui se » meslent d'affaires a de tres-grandes » et tres-honnestes voluptez, des- » quelles seules ou principales il est » vraisemblable que les dieux mes- » mes se delectent, ce sont celles qui » procedent de la benificence de faire » bien à beaucoup de gens, et de la » gloire des grandes et honnestes ac- » tions (83). » Si j'avais tronqué ce passage, j'en aurais ôté des choses qui peuvent servir au lecteur ; mais si l'on n'en veut tirer que la preuve de l'avarice de notre poëte, à la bonne heure. Il y avait du sordide dans ses manières, comme l'a bien reconnu Chaméléon (84) : Οὗτως δὴ ἦν ὡς ἀληθῶς κἀμμιξ ὁ Σιμωνίδης καὶ αἰσχροκερδὴς, ὡς Χαμαιλέων φησίν. *Fuit autem revera præparcus Simonides et quæstûs vel turpis avidus, ut ait Chamæleon* (85). Lisez ce passage d'Élien : Οὐκ ἀκμηνοί γε Σιμωνίδης βαρὺς ὢν ὑπὸ γήρως, πρὸς αὐτὸν ἀφικέσθαι. Ἦν μὲν γὰρ καὶ φύσει φιλάργυρος ὁ Κεῖος· προὔτρεπε δὲ αὐτὸν καὶ πλέον ἢ τοῦ Ἱέρωνος φιλοδωρία φασί. *Neque Simonidem impedivit senectus profunda, quominùs ad eum veniret. Erat enim Ceus avidissimus pecuniæ, magisque ipsum commovit Hieronis propensus ad largiendum animus, ut fama est* (86). Il ne demeurait jamais court quand on le priait de dire pourquoi il se plaisait tant à l'épargne ; mais ses réponses, comme on l'a vu ci-dessus, ne servaient de rien à sa justification. Pendant qu'il fut à Syracuse, tout ce qui lui était nécessaire pour sa subsistance lui était fourni très-largement de jour en jour de la part du roi. Il en vendait la principale partie, et alléguait pour ses raisons, à ceux qui lui demandaient pourquoi il se comportait ainsi, qu'il voulait faire paraître sa frugalité et la magnificence d'Hiéron (87). C'était un pauvre subterfuge.

On lui reproche d'avoir été le premier qui ait mis les muses à louage. Je ne crois point qu'il faille entendre cela comme si les poëtes qui le précédèrent avaient renoncé au profit des récompenses. Je crois qu'ils eurent en vue les présens et les libéralités de ceux pour qui ils chantaient, et qu'ils murmurèrent beaucoup contre les ingrats qui ne leur donnè-

(81) Athenæus, *lib. X, pag.* 415.
(82) Stobæus, *serm.* VIII, *folio m.* 55.

(83) Plut. an seni sit gerenda Respubl., *pag.* 786 : *je me sers de la version d'Amyot.*
(84) *Il avait écrit la* Vie de Simonide.
(85) Athen., *lib. XIV, pag.* 656.
(86) Ælian., Var. Histor., *lib. IX, cap. I.*
(87) Ὅπως εἶπεν ἅπτα Ἱέρωνος μεγαλοπρέπεια καταφανὴς ᾖ, καὶ ἡ ἐμὴ κοσμιότης. *Ut perspecta sit, inquit, et Hieronis magnificentia et mea temperantia.* Athen., *lib. XIV, pag.* 656.

Digitized by Google

rent rien, ou qui leur donnèrent une somme trop modique. Comment faut-il donc entendre ce reproche de Callimaque?

Οὐ γὰρ ἐργάτιν τρίφω
Τὴν μοῦσαν, ὡς ὁ Κεῖος Ὑλλίχου νέπους.
Non enim mercenariam alo Musam, ut Ceus ille Hyllichi nepos (88).

Ma muse, dit-il, n'est point mercenaire comme celle de Simonide. Celui-ci fut censuré du même défaut par Anacréon (89), et l'on prétend que Pindare lui décocha le même trait lorsqu'il parla d'un certain temps où les muses n'étaient pas encore marchandes :

Ἀ μοῖσα γὰρ οὐ φιλοκερδὴς
Πω τότ' ἦν, οὐδ' ἐργάτις,
Οὐδ' ἐπίρρατο γλυκείαις
Μελίφθογγοι ποτὶ Τερψιχόρας,
Ἀργυρωθεῖσαι πρόσωπα,
Μαλθακίφωνοι ἀοιδαί (90).

Benoît paraphrase ainsi ces paroles grecques : *Nondùm enim musa lucri amans erat, nec quemadmodùm operarii operam mercede locabat. Neque à Terpsichore lyricorum magistra dulces cantilenæ, molli vocis sono pronuntiandæ, sudque suavitate adblandientes, atque argenti in fronte mentionem facientes vendebantur.* Selon cela, il faut supposer que Simonide introduisit une innovation qui consista à faire des vers à prix fait. Il ne voulut pas chanter à crédit, ni se fier à la générosité de ses héros : il voulut, avant toutes choses, fixer ses gages; et peut-être même se faisait-il quelquefois payer par avance, ou du moins prenait-il des arrhes. Quoi qu'il en soit, il n'est pas digne d'avoir place parmi les inventeurs des bonnes choses : il le faut mettre entre les dépravateurs ou corrupteurs des bonnes coutumes. Il déshonora les muses par son esprit mercenaire, et il fut mis en proverbe ignominieusement (91). On rapporte (92) qu'il avait accoutumé de dire : J'ai deux coffres, l'un pour les salaires, l'autre pour les grâces; je les ouvre de temps en temps, et je trouve toujours plein celui des salaires, et toujours vide celui des grâces. Il ne s'en devait pas étonner; car puisqu'il ne faisait rien pour rien, il ne devait pas prétendre aux dons gratuits; il ne devait s'attendre qu'au paiement de la solde selon les termes du contrat qu'il avait passé avec ses héros. Peut-être voulait-il excuser par-là les précautions qu'il prenait : que savons-nous s'il ne faudrait point ainsi tourner sa pensée? J'avais préparé deux coffres, l'un pour ce qu'on me donnerait, l'autre pour ce qu'on me paierait : je ne trouvais jamais rien dans celui-là, d'où est venu que j'ai arrêté le prix de mes poésies : je m'en suis bien trouvé; la caisse des paiemens est toujours pleine. Quelques-uns veulent que par le coffre des grâces il ait entendu les remercîmens, et ainsi son sens serait que le coffre des remercîmens lui était fort inutile; il avait beau y chercher quelque secours, il n'y trouvait jamais rien (93).

On lit dans les fables de Phèdre que Simonide rôdait par les villes de l'Asie, pour gagner du bien à chanter les louanges des vainqueurs : les éditions portent,

Mercede acceptâ laudem victorum canens (94);

mais plusieurs critiques soutiennent qu'au lieu d'*acceptâ* l'on doit mettre *pactâ*, attendu qu'il stipulait avant toutes choses qu'on lui donnerait tant ou tant. Cela paraît par un autre passage du même Phèdre (95). Cela paraît aussi par un conte que nous lisons dans la Rhétorique d'Aristote. Quelqu'un qui avait gagné le prix de la course pria Simonide de composer sur ce sujet un chant de triomphe : le poëte, ne trouvant pas que la récompense qu'on lui offrait fût assez grande, répondit qu'il ne saurait bien traiter ce sujet-là, car cette victoire avait été remportée à la course des mules, et il prétendait que cet animal ne fournissait pas une matière de louange. On lui fit des offres

(88) Callimach., *in* Fragm., *pag.* 337, *edit. Graevii*, 1697.

(89) *Voyez* Tzetzès, *chil. VIII, num.* 228.

(90) Pindar. Od. II Isthm., *pag. m.* 675.

(91) *Voyez* Érasme *sur le proverbe* Simonidis cantilenæ, *chil. II, centur. IX, num.* 12.

(92) Plut., de Curiositate, *pag.* 520.

(93) *Voyez* Ritterhusius sur Phèdre, *p.* 381, *édit. de* 1698.

(94) Phædr., fab. XXI, *lib. IV.*

(95) *Simonides . . . . . .*
Victoris laudem cuidam Pycteo ut scriberet
CRATO *condixit* PRETIO. . . . . .
Idem, fab. XXIV, *lib. IV.*

Digitized by Google

plus avantageuses, et enfin un prix qui lui parut suffisant, et alors il fit le poëme qu'on lui demandait (96).

(O) *Léoprèpes, son père, a mérité d'être cité pour un bon conseil qu'il donna à deux jeunes hommes.*] Deux bons amis lui demandèrent quel était le meilleur moyen de rendre éternelle leur amitié : C'est, leur répondit-il, de n'être jamais en colère l'un contre l'autre tous deux à la fois, mais de respecter l'un la colère de l'autre (97). Cela est de fort bon sens.

(96) *Ex* Aristot. Rhetor., *lib. III, cap. II.*
(97) Ælian., Var. Histor., *lib. IV, c. XXIV.*

SIMONIDE, fils de la fille du précédent, était de l'île de Céos : quelques-uns pensent qu'il fut surnommé Mélicertes (A). Il florissait avant la guerre du Péloponnèse, et il composa trois livres de Généologies, et trois livres des Inventions (*a*). J'ai quelques fautes à reprocher à M. Moréri (B). Quoiqu'il y ait eu plusieurs Simonides (*b*), il serait, ce me semble, bien malaisé d'en marquer un qui ait vécu avec Phalaris (C).

(*a*) *Tiré de* Suidas.
(*b*) *Voyez* Vossius, de Poëtis græcis, *p.* 14.

(A) *Quelques-uns pensent qu'il fut surnommé Mélicertes.*] Ils se trompent. Suidas ne veut point dire cela ; mais c'est ce que Vossius lui attribue, quand il veut que Simonide l'aïeul ait eu le surnom de Mélicertes (1).

(B) *J'aurai quelques petites fautes à reprocher à M. Moréri.*] Remontons jusques à celles qui concernent l'autre Simonide. I. Il le fait *être en estime en la* 65e. *olympiade*, et mourir en la 88e., âgé de quatre-vingt-neuf ans. C'est ignorer l'arithmétique. Il avait pour le moins vingt ans quand il était en estime ; il eût donc fallu, selon Moréri, qu'il fût né en la 60e. olympiade ; il serait donc mort à l'âge de cent douze ans, plus ou moins, s'il avait vécu jusques à l'olympiade 88. Si M. Moréri s'est montré de ce côté-là un mauvais arithméticien, il a fait paraître de l'autre qu'il ne savait point copier l'auteur qu'il cite (2) ; car cet auteur met la naissance de Simonide à la 56e. olympiade, et sa mort à l'olympiade 78. Cela peut fournir les quatre-vingt-neuf années de vie qu'il lui donne. II. M. Moréri nous parle d'un *Simonide de Mélèce, plus ancien* que le lyrique, et selon les plus grandes apparences, l'inventeur de quatre lettres de l'alphabet grec. Voici une bévue très-puérile ; car ces paroles, *Simonide de Mélèce*, sont la traduction de celles-ci, *Simonide, le poëte lyrique*, et que Moréri avait lues dans Vossius. Je voudrais, pour l'honneur de Vossius, qu'on ne vît pas ces deux lignes à la page 14 de son traité des poëtes grecs, *Simonides Melicus, qui temporibus belli Medici vixit, quatuor vel quinque litteras alphabeto finito adjecit, atque ita illud primus absolvit.* Il rapporte cela à l'olympiade 29. Or on n'entend point ce qu'il veut dire par son *bellum Medicum* en ce temps-là. De plus, lorsque sous l'olympiade 55 il parle du Simonide qui a été la matière de l'article précédent, il le nomme poëte lyrique, et il lui attribue l'invention de quatre lettres (3). N'est-ce pas vouloir que l'on juge qu'il a fait mention du même poëte deux fois, et qu'il l'a fait fleurir depuis la 29e. olympiade jusques à la 75e. (4)? J'avoue que dans la page 14 il remarque que le Simonide qu'Eusèbe a mis sous l'olympiade 29 ne peut pas être celui de Céos ; mais pourquoi donc attribue-t-il à tous les deux la qualité de lyrique et l'invention de quatre lettres? Revenons à M. Moréri. III. Il dit que Simonide le jeune *était fils d'une sœur* de l'autre. Il fallait dire *fils d'une fille*. Il a bronché dans un beau chemin, puisqu'il a mal entendu cet endroit de Vossius : *Symonides junior, Simonidis lyrici è filiâ nepos* (5). IV. Il ne fallait pas lui attri-

(1) *Simonides Ceus ex filiâ nepos fuit Simonidis lyrici, cognomento Melicertæ, qui memoriæ artem invenisse dicitur.* Vossius, de Hist. græc., *lib. IV, cap. VI, pag.* 454.

(2) *C'est* Suidas.
(3) Vossius, de Poëtis græc., *pag.* 20.
(4) *Il le reconnaît pour l'auteur d'un poëme sur la bataille de Salamine.* Scripsit, dit-il, navale prælium ad Salaminem quod commissum olympiade 75. Vossius, de Poët. græc., *pag.* 20.
(5) *Idem, ibidem, pag.* 34. *Voyez-le aussi* de Histor. græcis, *pag.* 454.

Digitized by Google

buer des poésies, puisque Suidas ne lui en a point attribué, et que Vossius n'a osé le mettre parmi les poëtes. *Ambigo an et in poëtis ei sit locus* (6). V. Pourquoi lui attribuer *un traité des choses inventées depuis peu* ? Suidas ou quelque autre marquent-ils cette circonstance? Ne serait-on pas absurde si l'on disait que Polydore Virgile a fait un ouvrage où il traite de ceux qui avaient inventé des choses depuis peu de temps?

(C) *Il serait... bien malaisé de marquer un* Simonide *qui ait vécu avec Phalaris.*] Une chose que j'ai lue dans les lettres de Vossius me fait faire cette remarque. Vossius étant en peine pour son ami Putéanus, que l'on inquiétait à cause d'un livre de politique, souhaite qu'on se contente de lui remontrer ce que Phalaris remontra à Simonide, *Ne vous mêlez que de la culture des muses* (7). Il y a sans doute ici quelque péché de mémoire : j'avais cru d'abord qu'on avait mis Phalaris au lieu d'Hiéron ; j'en concluais que Simonide se mêla de quelque intrigue de cour qui lui pensa faire des affaires ; mais j'ai mieux connu enfin ce que c'était. J'ai trouvé que Vossius a mis Simonide où il devait mettre Stésichore; car c'est à Stésichore que Phalaris représente de ne se plus intriguer dans les affaires d'état, et de ne se souvenir que de ses muses. Μέλοιεν δέ σοι μουσῶν ὑπηλασίης πόνοι. *Curæ tibi sint præclara musarum studia* (8).

(6) *Idem*, de Poëtis græcis, *pag.* 34.

(7) *Utinam non aliud audire cogatur quam quod olim in simili ferè negotio à Phalaride simul falsoe dictum Simonidi*, μέλοιεν σοὶ μουσῶν ὑπηλασίης πόνοι. Vossius, epist. CXCIX, *pag. m.* 218. *Voyez, tom. XII, citation* (22) *de l'article* Putianus.

(8) Phalaris, epist. CXLVII, *pag.* 141, *edit. Oxon.*, 1695.

SIMONIDES (Simon), l'un des bons poëtes latins du XVIe. siècle, naquit à Léopole, en Pologne, et après avoir fait son cours de philosophie à Cracovie, il alla se perfectionner dans les études en Italie, d'où il revint si rempli d'érudition, que Jean Zamoski, le plus grand héros qui fût en Pologne, le choisit pour son secrétaire, et lui témoigna beaucoup d'affection, et lui procura la dignité de chevalier. Le pape Clément VIII l'honora de la couronne poétique. Juste Lipse lui donna des louanges fort distinguées, le comparant à Catulle, et prétendant que ses vers eussent pu donner de la jalousie à l'antiquité (*a*). Simonides reçut chez lui à Léopole, en 1597, avec une affection très-particulière, George Douza, qui allait à Constantinople, et qui était fils de Janus Douza, bon poëte et bon humaniste. Cela lui valut un éloge que l'on verra ci-dessous avec le titre de ses poëmes (A).

(*a*) *Tiré de* Starovolscius *in* Centum Scrip. Polon., *pag.* 130, 131.

(A) *Un éloge que l'on verra ci-dessous avec le titre de ses poëmes.*] George Douza écrivant à son père une relation de son voyage, lui parla ainsi de son séjour à Léopole : *Hæc urbi* (Leopoli) *plurimùm me debere fateor quòd hìc cum Simone Simonide hospitium et amicitiam contrahere licuerit : qui vir quanto orchestræ plausu Parnassi collem institerit, è scriptis ejus editis Ælinopœana videlicet, et casto Josepho, tùm Joëlis illâ paraphrasi satis superque constare arbitror* (1). Son père lui écrivit à Constantinople une lettre où il lui marqua sa reconnaissance pour les bons offices de Simonides, et l'estime qu'il avait depuis long-temps pour les poésies de ce Polonais. *Nescis, mi fili, quantâ cum animi voluptate illam epistolæ tuæ particulam legendo ruminaverim, ubi non modò tanti viri* (interpretis polonici, natione Armeni) *faventiam ultrò tibi oblatam gloriaris ac prædicas : verùm etiam incomparabilis viri Simonis Simonidis benevolentiæ fores jam pridem*

(1) Georg. Douza, de Itinere suo Constant., *pag.* 14.

Digitized by Google

patefactas aditum tibi porrò ad doctissimi illius ac disertissimi interpretis amicitiam concinnâsse..... Nunc cessator esse cogor, ac commodiori tempori hoc scribendi officium reservare, præsertim ad Simonem Simonidem, quem virum ego jam pridem ex scriptis editis, Ælinopæane putà, atque odis Pindaricis tùm Joëlis paraphrasi illâ poeticâ multò quæsitissimâ, procul dissitus licet, et veneratus sum et admiratus (2).

Outre les poëmes dont vous venez de voir le titre, Simonides composa *Hercules prodicius; Panterilea; Flagellum livoris; Odæ in victoriam, nuptias, atque obitum Samoscii, inque victoriam Thomæ Samoscii Johannis filii, etc.* (3).

(2) G. Douza, de Itinere suo Constant., *p.* 129.
(3) *Voyez* Simon Starovolscius, *in* Centum Script. Polon., *pag.* 131.

SIMONIUS (Simon), médecin et philosophe, et auteur de plusieurs livres (A), a vécu au XVIe. siècle. Il était de Lucques. Je crois qu'il abandonna sa patrie afin d'aller faire ailleurs profession ouverte de la religion réformée. Il fut professeur en philosophie à Genève pendant quelque temps, et puis dans l'académie d'Heidelberg. Après cela il fut fait professeur *en médecine dans l'université de Leipsic*, d'où il se retira *en Silésie et en Moravie, et de là en Pologne, où il y a quelque apparence qu'il se fit de la secte des antitrinitaires, sur la fin de ses jours* (*a*). Deux lettres de Théodore de Bèze fortifient extrêmement cette conjecture; car on ne saurait guère douter qu'elles n'aient été écrites à Simonius (B), et il paraît que celui à qui elles furent écrites à Heidelberg, en 1568 et en 1569, adhérait aux sentimens de Valentin Gentilis (*b*). Ces mêmes lettres nous apprennent que Simonius fut emprisonné deux fois à Genève, et qu'il passa par les censures ecclésiastiques, et que c'était un esprit inquiet qui avait eu des querelles avec tout le monde (*c*). Il eut l'audace de dire en plein auditoire dans Heidelberg, qu'il pouvait faire des objections auxquelles saint Paul même n'eût pu rien répondre (C). Je ne sais si l'on ne pourrait pas conjecturer qu'un livre dont j'ai parlé ci-dessus, et qui était intitulé *Simonis Religio*, était une satire qu'on publia contre lui (D). Je parlerai des disputes qu'il eut avec Jacques Schegkius (E).

(*a*) Baillet, *num.* 150 *des* Anti.
(*b*) *Voyez la rem.* (C).
(*c*) Beza, epist. LIV, *pag. m.* 264.

(A) *Il est auteur de plusieurs livres.*] Il fit imprimer à Genève, en 1566, un commentaire sur le livre d'Aristote *de sensu et sensili*, in-folio. Vous trouverez dans *Lindenius renovatus* (1), que sa *Synopsis brevissima novæ Theoriæ de humoralium febrium Naturâ, Periodis, Signis, et Curatione*, fut imprimée à Leipsic, l'an 1577, *in*-8°., et à Bâle, l'an 1580, *in*-8°., avec son *Examen Sententiæ à Brunone Seidelio latæ de iis quæ Joubertus ad explicandam Febrium humoralium Naturam in paradoxis suis disputavit*; que sa *Vera et indubitata Ratio Periodorum, necnon continuationis intermissionisque Febrium humoralium* fut imprimée à Leipsic, l'an 1575, *in*-4°.; que sa *Methodus artificiosa curandæ Pestis* fut imprimée dans la même ville, l'an 1576, *in*-4°.; que le *Simonius supplex* fut imprimé à Cracovie, l'an 1585, *in*-4°.; que le *Scopæ quibus verritur Confutatio quam Advocati Nicolaï Buccellæ, Itali, Chirurgi anabaptistæ, innumeris Mendaciorum, Calumniarum, Errorumque Purgamentis infertam postremò emiserunt*, fut imprimé à Olmutz, l'an 1589, *in*-4°.; que sa *Disputatio de Putredine* fut imprimée à Cracovie, l'an 1584, *in*-4°.; et que

(1) *A la page* 979, 980, *édit.* 1696.

Digitized by Google

son *Responsum de obitu Stephani Polonorum Regis*, fut imprimé à Olmutz, l'an 1588, *in*-4°. Le Catalogue de la bibliothèque d'Oxford lui donne un traité *de verâ Nobilitate*, imprimé à Leipsic, l'an 1572, *in*-4° : il fut réimprimé à Iène, l'an 1616, par les soins de Thomas Sagittarius. C'est un livre que Naudé loue (2). On verra ci-dessous ce qui concerne les écrits que Simonius publia contre Jacques Schegkius.

(B) *On ne saurait guère douter que.. deux lettres de Théodore de Bèze n'aient été écrites à Simonius.*] L'une est la LIVe, et l'autre la LVIe. Celle-ci est datée du 13 de mars 1569, et celle-là du 26 de mai. L'année n'y paraît pas, mais c'est sans doute 1568. Ce qui nous doit persuader que Bèze les écrivit à Simonius, est qu'il censure une mauvaise doctrine que l'on voit dans un ouvrage de Simonius (3). C'est par-là que M. Crénius a prouvé sa conjecture. *Epistolæ LIV et LVI* (Bezæ) *D. Simoni Simonio inscribendæ sunt. Nam quæ in hâc ultimâ epistolâ Beza perstringit, ista omnia docuit Simonius in lectione quâ explicavit principium illud physicum : ex nihilo nihil fit ; d.* 30 *decemb.* 1568, *Heidelb.* (4). Si ces paroles ne témoignaient pas clairement que Simonius demeurait à Heidelberg lorsque Bèze lui écrivit ces deux lettres, j'alléguerais une chose qui insinue ce fait. Simonius avait écrit à Théodore de Bèze qu'il s'était trouvé incapable de soutenir la discipline de Genève, en ayant voulu disputer avec ceux qui la condamnaient, et il lui parle nommément de Thomas Érastus (5), qui était alors professeur à Heidelberg.

(C) *Il eut l'audace de dire... qu'il pouvait faire des objections auxquelles saint Paul même n'eût pu rien répondre.*] Bèze lui témoigna là-dessus son indignation comme il fallait. *Sed quo tandem loco*, lui écrivit-il, *postremum istud tuum dictum habebimus, posse te multas rationes afferre, quibus ne Paulus quidem ipse, si viveret, respondere posset ? Itàne verò te potuisse desipere, ut istud quod vel cogitare impium et in Deum ipsum blasphemum est, palàmetiam, tot audientibus ausus sis effutire ? Tune miser homuncio, ausis organo Dei electo, cujus tonitrua ferre universa mundi sapientia non potuit, tune, inquam, Spiritui Christi per os apostolorum loquentis opponere quicquam possis, quod refellere Dei sapientia non possit ? An ignoras quid Elymæ mago, quid Alexandro fabro ærario, sese Pauli sapientiæ opponentibus contigerit* (6) ? Notez que Bèze lui disait son sentiment sur un écrit touchant l'essence de Dieu. *Allatum est ad nos scriptum de Dei essentiâ, quod dicunt vel à te dictatum, vel ex te fuisse exceptum, breve quidem illud, seu ejusmodi ut summoperè bonos et doctos omnes theologos sit optimo jure offensurum* (7). Simonius soutenait dans cet écrit que l'on peut dire que le fils de Dieu a été fait, et que la personne du fils de Dieu a été essenciée (8). Il ajoutait, 1°. que le dogme des orthodoxes sur la trinité n'avait point d'autre avantage que d'être moins absurde que celui des hérétiques ; et 2°. que l'Écriture ne fournit point de quoi satisfaire aux objections des ariens, puisqu'elle fournit des passages qu'ils tordent en leur faveur. *Jam verò quis illud ferat quod dicis, nempè eo differre dogma adversariorum à nostro, id est mendacium à veritate, tenebras à luce, quòd illud quidem plura, nostrum verò pauciora absurda consequantur ?... Quòd autem dicere audes testimoniis et veris principiis Scripturæ quamvis malè accommodatis niti antitrinitarios, ideòque ex verbo Dei ipsis responderi non posse, certè vox est piis omnibus intolerabilis, et quod ad me attinet, si ita sentis, vix alio te loco habuerim, quàm hominis prorsùs impii* (9).

(2) Naudæus, Bibliogr. Polit., *pag.* m. 544.

(3) *Voyez la remarque* (C).

(4) Crenius, Animadv., *part. II, pag.* 91.

(5) *C'est de lui que* Bèze *parle, quand il dit dans sa lettre LIV, pag.* 265 : Et quod de quorundam hâc in re judiciis commemoras, nihil me movet. Imò ne de illo quidem ipso cujus theses sunt, aliud mihi persuasi, quàm veritati sponte cessurum.

(6) Beza, epist. LVI, *pag.* 267.

(7) *Idem, ibid. pag.* 266.

(8) *Quum factum dici posse filium dicis, facis arianæ blasphemiæ fundamentum, loqueris contra Scripturæ et omnium orthodoxorum morem, objicis omnes nostras ecclesias calumniis adversariorum, ut nemo pius hoc audire sine offensione possit, quibuscunque posteà interpretationibus utaris.* Idem, ibidem. *Voyez aussi pag.* 265.

(9) *Idem, ibidem, pag.* 267.

Digitized by Google

(D) *Je ne sais si l'on ne pourrait pas conjecturer qu'un livre.. intitulé* Simonis Religio, *était une satire qu'on publia contre lui.*] Ce livre fut imprimé à Cracovie, l'an 1588, comme je l'ai dit ailleurs (10). C'était un temps où notre Simonius était en Pologne, à ce que je crois. Que sait-on si quelque adversaire ne s'avisa point de le diffamer en publiant un ouvrage qui serait pris pour la description des sentimens de ce médecin? Je donne ceci comme un coup perdu, mais qui pourra engager quelque curieux à examiner la chose, si une grande bibliothèque lui en fournit les moyens.

(E) *Je parlerai des disputes qu'il eut avec Jacques Schegkius.*] Voici le détail que M. Baillet en a donné. « La querelle commença vers l'an » 1569, et elle s'étendit sur des ma» tières de philosophie, de médecine, » et de théologie. Simonius avait » avancé sur la cause et sur la nature » de la fièvre quelque chose qui n'a» vait point été goûté de Scheghius, » et que celui-ci avait relevé par » occasion. Simonius n'en fut point » plus content que de ce que Schegh» kius lui avait objecté quelque » temps auparavant sur quelques » points de la Physique d'Aristote, » et il le réfuta par un livre qu'il ap» pela *Anti-Schegkius*, ou plutôt les » *Anti-Scheghianes*. L'ouvrage pa» rut à Bâle, sur la fin de l'an 1570, » *in-8°.*, sous le titre d'*Anti-Schegh» kianorum liber unus in quo ad ob» jecta Schegkii respondatur, vetera » nonnulla ejusdem errata inculcan» tur, novaque quamplurima pejora » detegnntur.* Scheghius, se préparant » à répondre à cet ouvrage, envoya » par provision l'avant-coureur de » sa réponse sous le titre de *Pro» dromus Anti-Simonii contra Simo» nem Simonium*, imprimé à Tu» bingue en Souabe, l'an 1571, *in-4°.* » Quand Simonius eut vu cet essai, » il y fit une réplique qu'il rendit » publique par un petit écrit qui » parut peu de temps après. Ce der» nier ouvrage étant venu entre les » mains de Scheghius, il l'examina » dans toutes ses parties, et la réfu» tation qu'il en fit se trouva en état » de paraître devant son *Anti-Simo» nius*, et fut imprimée en 1572, » sous le titre d'*Anatome Responsi Si» monii ad Prodromum Anti-Simonii.* » Après cela il mit au jour sa grande » réponse aux *Anti-Scheghianes* de » Simonius, imprimée à Tubingue, » l'an 1573, sous le titre d'*Anti-Si» monius*, sive *Refutatio errorum » in Philosophiâ Simonii in suo libro » Anti-Scheghianorum, in quo plu» res quàm trecenti errores ejus» dem repelluntur, etc.* Ces deux » combattans eurent encore prise » l'an avec l'autre sur des controver» ses de théologie, au sujet d'un livre » que Scheghius avait écrit sur l'u» nion des deux natures de Jésus» Christ (11).

(10) *Dans la remarque* (B) *de l'article* Simon Théodore), *dans ce volume, pag.* 285.

(11) Baillet, *anno.* 150 *des Anti. Notez qu'il croit que Simonius, qui était alors à Heidelberg, était en Saxe.*

SYNERGISTES. C'est ainsi que l'on nomma au XVIe. siècle quelques théologiens d'Allemagne qui, trouvant trop dure l'hypothèse de Luther sur le franc arbitre, enseignèrent que la grâce de Dieu ne convertit point les hommes sans la coopération de la volonté humaine. Ce fut le cinquième schisme qui s'éleva dans la communion des luthériens (*a*). Mélanchthon en jeta les fondemens; car Victorin Strigélius, et quelques autres ministres qui avaient de la déférence pour son autorité, firent attention à certaines phrases qu'ils trouvèrent dans ses livres, et qui donnaient beaucoup de forces à la volonté de l'homme. C'est pourquoi ils soutinrent que les forces naturelles du franc arbitre concouraient avec la grâce dans la conversion du pécheur. George Major, Paul Éber, Paul Crellius, et Piperin, furent les autres principaux défenseurs de

(*a*) Micralius, Syntagm. Hist. eccles. *p. m.* 865.

Digitized by Google

ce parti (*b*), et ils furent persécutés par la faction d'Illyricus. Il est certain que Mélanchthon ne pouvait s'accommoder de la méthode rigide de Luther et de Calvin sur les matières de la grâce (A), et l'on alléguerait en vain comme une preuve de son accord avec eux, quant à cet article, les louanges immenses qu'il donnait à leur piété; car c'était un homme qui savait fort bien éviter les mauvaises suites de la préoccupation. Il croyait qu'on pouvait errer par de bons motifs. (B). Ce que je dirai là-dessus me servira de transition à l'examen de la réponse (C) qui a été faite à un endroit du commentaire philosophique sur *contrains-les d'entrer*.

(*b*) *Ex eodem, ibidem.*

(A) *Mélanchthon ne pouvait s'accommoder de la méthode rigide de Luther et de Calvin sur les matières de la grâce.*] Baudouin en a fourni une bonne preuve, en publiant l'extrait d'une lettre que Mélanchthon avait écrite à Calvin, l'onzième de mai 1543. Calvin lui avait dédié son livre *de Servitute humani Arbitrii* (1). Voyons une partie du remercîment: *Malint te illam tuam excellentem eloquentiam in aliis materiis magis propriis ecclesiæ consumere quàm in quæstione περὶ τῆς ἀνάγκης. Habebam amicum Tubingæ doctum hominem Franciscum Stadianum, qui dicere solebat se utrumque probare, evenire omnia ut divina providentia decrevit, et tamen esse contingentiam: sed se hæc conciliare non posse. Ego cùm hypothesin hanc teneam, Deum non esse causam peccati nec velle peccatum, posteà contingentiam in hâc nostrâ infirmitate judicii nostri admitto, ut sciant rudes Davidem sud voluntate ultrò ruere. Et eundem sentio cùm haberet et Spiritum Sanctum, potuisse eum retinere et in eâ luctâ aliquam esse voluntatis actionem. Hæc etsi subtiliùs disputari possunt, tamen ad regendas mentes hoc modo proposita, accommodata videntur. Accusamus ipsi nostram voluntatem cùm labimur: non quærimus in Dei consilio causam. E contrà cùm nos erigimus, scimus Deum et velle opitulari et adesse luctantibus. Μόνον θέλειν (inquit Basilius), καὶ θεὸς πρᾶγμα πᾶν. Excitatur ergò cura in nobis et laudatur Dei immensa bonitas, qui et promisit auxilium, et præstat sed petentibus* (2). Tout le monde sait que Calvin et Castalion étaient le feu et l'eau à l'égard de ces pointe-là. Or Mélanchthon, étant à Worms en 1557, écrivit à Castalion une lettre très-obligeante, et qui était comme un symbole de fraternité sur le dogme de la prédestination. *Porrò cùm ex eo* (*ut scis*) *conventus amicissimè scripsisset ad Castalionem, et ejus sententiam nescio quam de prædestinatione et libero arbitrio suam esse significaret: scire potuisti, et quàm damnaret tuam in eo viro vexando intemperiem, et quàm ne tum quidem probaret omnia tua paradoxa* (3). C'est Baudouin qui parle ainsi à Calvin: et notez qu'il lui déclare qu'il ne sait en quoi consiste le sentiment de Castalion. Cette ignorance venait de deux sources: l'une que l'ouvrage de Castalion avait été supprimé; l'autre que Baudouin ne se mêlait guère d'examiner la doctrine de la prédestination. Il avoue qu'il ne l'entend pas: (4) *Equidem arcanam illam περὶ ἀνάγκης quæstionem non excutio, neque Castalionem..... unquàm vidi vel audivi, ac ne per litteras quidem unquàm sum allocutus..... neque quod de eâ quæstione scripsit* (*nam et id supprimi pro tuo imperio jussisti*) *unquàm legi: neque quod de fatali necessitate disputas satis intelligo, et in meis ad Minucium annotationibus nuper non dissimulavi mihi non liquere* (5).

Voyons ce que Théodore de Bèze répondit à cette partie de l'ouvrage de Baudouin. Premièrement il nia

(1) Balduin., *in* Responss. alterâ ad Joh. Calvinum, *pag. m.* 139.

(2) Melanchth., epist. ad Calvin., *apud* Baldninum, *ibidem.*

(3) Baldnin., *ibidem*, *pag.* 138.

(4) *Idem*, *ibidem.*

(5) *Il parle ainsi*, *pag.* 141: Me unum, qui talia non tracto, nec fortassè intelligo, in Galliâ exagitas.

Digitized by Google

que Mélanchthon eût écrit à Castalion une telle lettre (6) : sa raison était que tous les livres de Mélanchthon, et la lettre même que Baudouin avait produite, faisaient foi que ce docteur allemand ne différait de Calvin que dans la manière de s'exprimer. En second lieu, il allégua un fragment de cette lettre, pour montrer que quant au dogme il y avait un parfait accord entre Mélanchthon et Genève. *In rebus ipsis quàm inter illum et nos convenerit, undè iandem melius quàm ex ipsius testimonio probabitur? Sic ergò scribit in iis litteris quarum tu ipse partem citásti:* Quùm autem et honorifico me testimonio ornaris, et de totâ re non solùm pié, sed etiam eloquenter disseueris, de utrâque re, videlicet de meâ gratitudine, et de ipsâ disputatione coram nos, ut soliti sumus quoties uuà fuimus, prolixè colloqui posse optârim. Etsi enim, tantùm vel ingenii vel doctrinæ mihi non arrogo quantùm tribuis, et nos in primis in ecclesiâ agnoscere nostram imbecillitatem decet, tamen benevolentiâ erga me tuâ vehementer delector, tibique gratiam habeo quòd in scripto luculento (*loquitur autem de Calvini libris de libero arbitrio adversus Pighium scriptis*) tanquam in illustri positam loco extare significationem amoris erga me tui voluisti. *An hæc verba sunt, Balduine, hominis à Calvino dissentientis* (7)? En troisième lieu, il accusa Baudouin d'une insigne falsification ; et pour l'en convaincre il rapporta une période malignement supprimée de la lettre de Mélanchthon. La voici : *Hæc non scribo ut tibi tradam quasi dictata homini et eruditissimo et peritissimo exercitiorum pietatis : et quidem* SCIO HÆC CUM TUIS CONGRUERE, *sed sunt παιδάρια, et ad usum accommodata* (8). La première observation de Théodore de Bèze n'est point solide : il nous va fournir lui-même de quoi la ruiner ; car dans un ouvrage où il ne songeait point à Baudouin, ni aux précautions de rien dire qui pût servir à cet adversaire, il reconnaît ingénument que Mélanchthon avait censuré les théologiens génevois, comme des docteurs qui amenaient la fatalité des stoïques. *Basileæ verò Castellio . . . . . non obscurè pelagianismum tuebatur. Quinetiam his de rebus ita scribere cœperat Philippus, ut quamvis antèà Calvini adversùs Pighium libro disertè subscripsisset, tamen Genevenses quasi stoïcum fatum invehentes notare quibusdam videretur* (9). Par ces paroles on donne à connaître clairement que ni tous les livres de Mélanchthon, ni la lettre même qu'il avait écrite à Calvin, je parle de la lettre dont Baudouin avait cité une partie, n'étaient pas propres à réfuter ceux qui avaient soutenu qu'il avait écrit à Castalion une lettre d'approbation. La seconde partie de la réponse de Théodore de Bèze n'a aucune force ; car les louanges que Mélanchthon donnait à Calvin ne prouvent pas qu'il fût de son sentiment. Il avait un si grand fonds d'équité, de modération, et d'honnêteté, qu'il rendait justice à ceux mêmes qui soutenaient des opinions qui n'étaient pas de son goût. Ses préjugés pour le libre arbitre ne l'empêchaient pas de discerner la force d'esprit, la piété et l'éloquence que Calvin faisait paraître en soutenant la servitude de la volonté humaine ; ils ne l'empêchaient pas de le louer de ce côté-là, de le féliciter d'être le héros d'un tel ouvrage. On s'étendra ci-dessous sur cette pensée (10). Ce que Bèze a dit en troisième lieu est la plus forte remarque, et néanmoins cela n'est guère solide. Il a eu raison de crier contre Baudouin, et de le traiter de faussaire : l'omission de cette période est un acte de mauvaise foi ; on ne l'eût point supprimée, si l'on n'eût craint de se faire tort en la produisant. On voulait donc tromper ses lecteurs, et gagner sa cause par supercherie et *dolo malo*. Mais remarquons qu'en cette rencontre Baudouin manqua de génie autant que de bonne foi ; car si son esprit l'avait servi, il aurait aisément vu que la période qu'il supprimait ne lui était point préjudiciable. Un homme qui a déclaré qu'il admet le concours

(6) *De Philippi verò litteris quicquid garris falsissimum est.* Beza, Respons. ad Balduin., *p.* 230, *tom. II Operum.*

(7) *Idem, ibidem.*

(8) *Idem, ibidem.*

(9) Beza, *in* Vitâ Calvini, *ad ann.* 1552, *Oper. tom. III, pag.* 376.

(10) *Dans la remarque suivante.*

Digitized by Google

actif de la volonté, et même un concours antérieur, et qu'il voudrait que l'on ne fît point de livres pour soutenir la nécessité des actions de l'homme, marque assez précisément qu'il n'est point de l'opinion de Calvin. Or c'est ce que Mélanchthon avait déclaré dans les paroles alléguées par Baudouin : si donc dans la suite il déclare qu'il n'avance point ces choses comme une leçon dont Calvin ait quelque besoin, et qu'il croit qu'au fond elles s'accordent avec la doctrine de Calvin, quoiqu'elles soient proposées, non pas avec la subtilité de ce docteur, mais d'une manière simple, grossière, et plus populaire ; si, dis-je, il en use de la sorte, on voit bien que c'est par civilité et par compliment, afin de se dépouiller des apparences odieuses d'un donneur d'avis et d'un censeur. Tout le monde sait qu'il y a une manière honnête d'avertir les gens de leur devoir, laquelle consiste à leur dire qu'on n'ignore point qu'ils connaissent qu'il faut faire ceci ou cela, et qu'ils n'ont aucun besoin d'en être avertis. Je ne saurais assez m'étonner que Théodore de Bèze se soit engagé à soutenir à Baudouin que Mélanchthon et les docteurs de Genève enseignaient la même chose sur la question du libre arbitre. Il soutenait cela l'an 1563. Il savait ce qu'il écrivit depuis dans la Vie de Calvin (11) ; il savait les disputes des synergistes, dont Baudouin avait fait mention (12). Mais que ne fait-on pas dans la chaleur de la dispute ?

En quò discordia cives (13) !

Je m'imagine que mes lecteurs seront bien aises de savoir ce que Baudouin répliqua ; disons donc qu'il se tut à l'égard de la suppression de la période : il ne trouva d'autre moyen de cacher sa honte ; mais quant au reste, il répondit fièrement, et en peu de mots : *Nihil quicquam impudentius dici aut fingi potest quàm quod jam contendis, hâc totâ in re Philippum idem quod vos, et vos idem quod Philippus sentire. Nam etsi nonnisi postremis ejus libris et sententiis standum esse dicas, tamen quod postremo ad articulos Bavaricos scripsit, an cum doctrinâ in hoc genere vestrâ planè consentit* (14)?

(B) *Mélanchthon croyoit qu'on pouvait errer par de bons motifs.*] Un docteur fier et bilieux s'entête de ses sentimens avec une préoccupation si excessive, qu'il ne croit pas qu'on puisse les attaquer sans combattre les lumières du sens commun ou celles de la conscience. Il s'endurcit, et il s'enfonce dans ses préjugés de plus en plus, à mesure que l'on s'applique plus fortement à disputer contre lui. Mais un docteur modéré, modeste, humble, et d'un tempérament phlegmatique comme Mélanchthon, ne se conduit pas de cette manière. S'il rejette une opinion comme fausse et dangereuse, il ne laisse pas d'être équitable envers ceux qui la soutiennent : il convient non-seulement de leurs autres excellentes qualités, et il les en loue ; mais il reconnaît aussi que des raisons fort spécieuses les engagent à la soutenir. Il n'a donc garde de rompre avec eux, ni de relâcher même les liens de fraternité pendant que la dissension est renfermée dans certaines bornes. On voit par-là que ni les lettres que Mélanchthon a pu écrire à Calvin, ni les louanges qu'il peut lui avoir données dans des livres imprimés, ne prouvent point qu'ils aient été d'accord sur le dogme du franc arbitre. On peut seulement en conclure qu'il avait assez d'équité pour distinguer l'une de l'autre ces deux choses, la doctrine de Calvin telle qu'il la considérait, et cette même doctrine telle que Calvin la considérait. Il lui semblait que selon cette doctrine Dieu était l'auteur du péché, mais il savait bien que Calvin ne l'enseignait pas sous cette notion, et qu'en tant que telle Calvin l'eût jugée abominable. Il n'ignorait point sous quelle forme elle se montrait à Calvin, et que c'était sous l'apparence d'un système appuyé sur divers passages de l'Écriture, et tendant à soutenir les droits de la Providence, et

(11) *Voyez ci-dessus*, citation (9).

(12) *Audiveras paulò antequàm hæc scriberes in Saxonid inter Illyricum et Victorinum magnam fuisse quæstionem περὶ αὐτεξουσίου ἢ συνεργείας. Tu Illyricum qui tecum sentit, ferre non potes : Victorinum qui Melanchthonem sequitur non oppugnas.* Balduinus, *in* Respons. alterâ ad Calvin., *pag.* 141.

(13) Virgil., eclog. I, *vs.* 72.

(14) Respons. ad Calvinum et Besam pro Franc. Balduino, *folio* 145 *verso*.

Digitized by Google

ceux de l'économie de la nouvelle loi. Il n'ignorait pas que le système du franc arbitre ne se montrait aux yeux de Calvin que sous une forme hideuse qui le lui faisait paraître comme destructif de la Providence, et formellement opposé aux épîtres de saint Paul, et à la gloire que Dieu tire du salut de l'homme. Ainsi Mélanchthon, en n'approuvant pas les sentimens de Calvin, ne laissait pas de connaître qu'ils étaient fondés sur des motifs très-dignes d'un homme de bien et d'un zélé serviteur de Dieu : il ne laissait pas de se trouver réuni avec ce docteur de Genève dans cette maxime, qu'entre deux opinions il faut toujours faire choix de celle qui est plus conforme à l'Écriture et aux intérêts du Créateur. Le parfait accord qui était entre eux à l'égard de cette thèse fut cause de leur discorde; car, en exécution de cette maxime, Calvin embrassa l'hypothèse de la nécessité, et Mélanchthon celle de la liberté. L'un crut que le souverain empire de Dieu sur toutes choses, et les droits d'une providence digne de l'Être infini, demandaient une prédestination absolue. L'autre crut que la bonté, et la sainteté, et la justice de l'Être suprême, demandaient quelque contingence dans nos actions. Voilà le principe de l'un et de l'autre. Ils tendaient au même but, savoir à la plus grande gloire de Dieu; mais ils y tendaient par des chemins différens. Devaient-ils pour cela cesser de se reconnaître pour frères, et pour compagnons d'œuvre dans la vigne du Seigneur (15)?

Je prévois qu'on me représentera, que la différence de ces routes a dû obliger ces deux docteurs à se dire anathème l'un à l'autre, vu que Mélanchthon a dû croire que sous prétexte de maintenir les droits de l'autorité divine, Calvin anéantissait la bonté, la sainteté et la justice de Dieu, en le faisant auteur du péché et des enfers; et qu'au contraire Calvin a dû soutenir que sous prétexte de ménager ces trois attributs de Dieu, Mélanchthon bouleversait la providence et l'empire de la Divinité, en donnant à l'homme un franc arbitre. Mais voici une très-bonne solution. Si Calvin eût dogmatisé de cette manière, ne pouvant sauver tous les attributs de Dieu, j'en abandonne une partie afin de conserver l'autre, et j'aime mieux sacrifier les vertus morales aux vertus physiques, que celles-ci à celles-là, j'aime mieux le faire un maître puissant, qu'un bon maître; il eût mérité que tous les hommes l'anathématisassent. Mais il soutenait en toutes rencontres qu'en maintenant la suprême autorité de Dieu, il ne prétendait donner aucune atteinte aux perfections morales de l'Être infini, à la bonté, à la sainteté, à la justice. Mélanchthon aurait donc été fort injuste de le chicaner là-dessus personnellement; je veux dire de lui imputer des conséquences qui, au pis aller, ne pouvaient être que du dogme, puisque le docteur les désavouait. Rapportons les termes de son désaveu : *Ubiquè in scriptis suis clamitat* (Calvinus) *quoties de peccato agitur, non miscendum esse Dei nomen : quia in Dei naturam non nisi perfecta rectitudo et æquitas competit. Quàm putida igitur calumnia est, hominem de ecclesiâ Dei benè meritum, crimine hoc involvere, quasi Deum faciat authorem peccati? Docet quidem ubiquè nihil fieri nisi volente Deo. Intereà quæ sceleratè fiunt ab hominibus Deum arcano judicio ita moderari asserit, ne quid affine habeat hominum vitio. Summa doctrinæ ejus est, Deum mirabiliter, et modis nobis incognitis, in quemcumque vult finem omnia dirigere, ut æterna ejus voluntas prima sit rerum omnium causa. Cur autem velit Deus quod nobis videtur minimè consentaneum, fatetur esse incomprehensibile. Ideòque nimis curiosè et audaeter investigandum esse negat : quoniam judicia Dei sint abyssus multa, et mysteria quæ modulum nostrum superant, reverenter adorare conveniat potiùs, quàm excutere. Intereà principium illud retinet, quamvis nos ratio consilii lateat, semper tribuendam esse Deo justitiæ laudem : quia ejus voluntas summa sit æquitatis regula* (16). Des gens

(15) *Notez qu'on ne prétend point étendre cette notion sur toutes les sectes qui se trouveraient réunies dans la maxime générale de tendre à l'honneur de Dieu.*

(16) Calvinus, *in* brevi Responsione ad diluendas nebulonis cujusdam calumnias, *pag.* m. 730.

Digitized by Google

chands et emportés ne se paient pas d'une si sage réponse : mais Mélanchthon qui aimait la paix, et qui par un grand fonds d'équité et de modestie conservait la pureté de ses lumières jusques au point de découvrir nettement ce qu'il y avait de fort et de faible dans les opinions qu'il admettait et dans celles qu'il rejetait; Mélanchthon, dis-je, avec un tel caractère d'âme, se trouvait toujours disposé à rendre justice à Calvin. Voilà ce que tout le monde devrait imiter. Quand même vous prouveriez invinciblement à un prédestinateur que son système est lié nécessairement et inévitablement avec cette conséquence, Donc Dieu est l'auteur du péché, vous devriez vous contenter de cette réponse à l'égard de sa personne : Je vois aussi bien que vous la liaison de mon principe avec cette conséquence, et ma raison qui la voit ne me fournit point assez de lumières pour me faire comprendre comment je me trompe en voyant cela; mais je ne laisse pas d'être fortement persuadé que Dieu trouve dans les trésors infinis de sa sagesse un moyen certain de rompre cette liaison; un moyen, dis-je, certain, très-infaillible, quoiqu'il me soit inconnu et qu'il surpasse toute la portée de mes lumières. Un chrétien se doit piquer principalement de soumission à l'autorité de Dieu. Ne pas croire ce qu'on voit doit être souvent sa devise, aussi-bien que croire ce qu'on ne voit pas. Voilà dans le fond le sens du passage de Calvin que l'on vient de lire. Mélanchthon, et tout autre théologien fauteur de la liberté, aurait d'autant plus mauvaise grâce de ne pas acquiescer à cette réponse, qu'ils sont contraints de recourir à un semblable dénoûment; car dès qu'ils ont tant soit peu de bonne foi, ils reconnaissent que la manière dont la providence de Dieu et sa prescience sont liées avec la liberté de la créature leur est incompréhensible (17). On les pousse donc dans les mêmes précipices où ils ont poussé les autres; ils se sauvent à leur tour dans l'asile de l'incompréhensibilité de la nature de Dieu, à l'égard de la faiblesse de notre petite raison.

C'est ce qui fait que l'on ne saurait se scandaliser assez de voir que les disputes de la grâce produisent une division si envenimée dans les esprits. Chaque secte impute à l'autre d'enseigner des impiétés et des blasphèmes horribles, et pousse l'animosité jusques aux dernières bornes : et néanmoins c'est sur de telles doctrines que l'on devrait pratiquer le plus promptement une tolérance mutuelle. On pardonnerait l'intolérance à un parti qui prouverait clairement ses opinions, et qui répondrait aux difficultés nettement, catégoriquement, et d'une manière convaincante; mais que des gens qui sont obligés de dire qu'ils n'ont point de meilleure solution à donner que des secrets impénétrables à l'esprit humain et cachés dans les trésors infinis de l'immensité incompréhensible de Dieu; que de telles gens, dis-je, fassent les fiers *, lancent la foudre de l'anathème, bannissent, pendent, c'est ce qui paraît inexcusable. Mélanchthon était plus humain. Il ne croyait pas que ceux qui nient la liberté fussent indignes de l'éloge de bons serviteurs de Dieu; il les excusait sur l'obscurité de la matière, et sur la bonté de leurs motifs.

Rien ne serait plus utile que de faire de profondes réflexions sur ce que l'on trouve, concernant cette controverse, dans un ouvrage de M. Burnet, évêque de Salisbury (18).

(C) *La réponse qui a été faite à un endroit du commentaire philosophique sur* contrains-les d'entrer.] Il me semble que l'une des choses qui inspirèrent à Mélanchthon cet esprit de paix et d'honnêteté qui parut dans sa conduite était qu'il considéra que la manière dont Dieu a voulu agir a été choisie entre une infinité d'autres également dignes de l'Être sou-

Tractat. Theologicor. Voyez, tom. XV de ce Dictionnaire, *la citation* (49) *de l'Éclaircissement sur les manichéens.*

(17) Théodore de Bèze *leur reproche de n'avoir point d'autre réponse quand ils se voient un peu pressés. J'ai rapporté ses paroles dans la remarque* (H) *de l'article* CASTALION, *tom. IV, pag.* 537, *citation* (93).

* Leclerc pense que Bayle a ici en vue les théologiens rigoristes du synode de Dordrecht.

(18) *M. de* Beauval *en donne l'extrait dans l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *octobr.* 1699. *pag.* 435 *et suiv.; et M.* Bernard *aussi, dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *août* 1700, *pag.* 155 *et suiv.*

Digitized by Google

vérainement parfait. Or voici la conséquence de cette pensée ; c'est qu'on peut se tromper dans l'explication des matières théologiques, sans attribuer à Dieu aucune chose qui fasse tort à ses perfections : car ceux-là se trompent qui se servent d'une hypothèse qui n'est point conforme à ce que Dieu a fait actuellement ; mais si elle est conforme à l'une de ces autres manières qu'il eût pu choisir, elle donne à Dieu une conduite parfaitement digne de lui. Éclaircissons ceci par un exemple. Supposons que Salomon, qui entretenait commerce d'énigmes avec le roi de Tyr (19), lui écrivit une lettre en chiffres où il raisonnait sur une affaire d'état. Supposons que Titius et Mévius, chargés de déchiffrer cette lettre, ne se servirent pas de la même clef : l'un prit pour un A ce que l'autre prit pour un O, et ainsi des autres figures. Titius devina juste l'intention de Salomon, et par conséquent Mévius s'en écarta ; mais néanmoins Mévius trouva un sens si raisonnable et si bien suivi, qu'il faisait autant d'honneur à la sagesse de Solomon que celui de Titius. On pouvait objecter à Mévius qu'il attribuait à Salomon certaines choses qui n'étaient pas du train ordinaire de la prudence ; mais il pouvait répondre qu'un génie aussi vaste que celui de Salomon découvrait des profondeurs dans une affaire de politique qui surpassaient la portée des autres esprits : Prenons donc, aurait-il dit, pour un effet de sa sagesse extraordinaire ce qui nous surprend ici. On aurait pu faire à Titius une semblable objection, et il n'aurait pas manqué de s'en tirer par une semblable voie. La supériorité de génie de ce roi de Jérusalem eût servi de nouvelle clef aux difficultés particulières de l'explication du chiffre. Lui seul eût pu décider que Titius avait été ou plus heureux ou plus habile que Mévius ; mais en voyant d'un côté que Mévius lui attribuait un raisonnement sublime, et de l'autre, que s'il y restait quelques embarras, on les levait par une supposition très-glorieuse à sa sagesse, il eût pu être aussi content de Mévius que de Titius, et leur parler en ces termes : L'un de vous me fait penser ce que j'ai pensé, et l'autre ce que j'aurais pu penser avec une gloire égale.

On ne fera pas difficulté de convenir que c'est le portrait de la destinée des astronomes qui expliquent les phénomènes célestes par des systèmes opposés. Ces phénomènes ressemblent à une lettre énigmatique que Dieu donnerait à déchiffrer aux astronomes ; les uns prennent pour leur clef le mouvement de la terre, et les autres le repos. Le chancellement de la terre sur son axe sert aux uns pour donner raison de la précession des équinoxes (20) ; les autres aiment mieux des lignes spirales (21), et ainsi du reste. Les trois systèmes, celui de Ptolomée, celui de Copernic, et celui de Tycho-Brahé, quelque différens qu'ils soient, expliquent chacun les apparences. Il n'y en a pourtant qu'un qui soit conforme à la vérité. C'était ce que voulait dire M. Marion (22), lorsqu'il assura *que le système de Copernic était une opinion véritable en l'art, et fausse en la nature.* Mais comme tous les sectateurs de ces systèmes s'accordent à admirer dans l'ouvrage la puissance et la sagesse infinie de l'ouvrier, ils ne craignent point d'offenser Dieu en cas qu'ils se trompent. Ils jugent que s'il ne fait point ces choses de la manière qu'ils s'imaginent, il pourrait les faire ainsi sans le moindre préjudice de ses perfections, et qu'une science infinie comme la sienne a les idées d'une infinité de plans de monde tous parfaitement beaux, tous dignes de l'Être infiniment sage et infiniment puissant. Je suis sûr qu'un copernicien après avoir bien crié contre le système de Ptolomée, contre l'embarras de tant de cercles et d'épicycles, contre l'inutilité de la vitesse prodigieuse du firmament, etc., avouera, s'il y fait quelque attention, que tous les défauts qu'il croit trouver dans cette hypothèse pour-

(19) Joseph., Antiq. jud., *lib. VIII, cap. II, folio m.* 215.

(20) *Voyez la* Physique de Rohault, *tom. II, chap. XIX, pag. m.* 77; *et la* Philosophie de Régis, *tom. III, liv. III, part. II, chap. VI, pag. m.* 128, *édit.* in-12.

(21) *Voyez le livre intitulé :* Uranie ou les Tableaux des Philosophes, *tom. III, pag.* 44.

(22) *Dans l'un de ses* Plaidoyers. *Voyez M.* Arnauld, Difficultés à Séyssert., *IXe. partie, pag.* 101.

Digitized by Google

raient être compensés par des avantages qui ne se rencontrent point dans la mécanique plus simple du mouvement de la terre. Dès qu'on contemple l'idée d'une science infinie, on voit la possibilité de cette compensation ; on s'aperçoit que l'homme n'est pas le seul être à qui de si grands spectacles soient donnés. On comprend que la rapidité inconcevable des sphères célestes pourrait avoir des usages merveilleux par rapport à des parties de l'univers qui sont au delà de la portée de notre vue ; en un mot, que si le système de Ptolomée est faux, il ne laisse pas d'être possible, et par conséquent très-digne de la sagesse du Créateur ; car s'il en était indigne, il ne serait pas possible. Je ne crois pas qu'aucun astronome, bien convaincu en sa conscience qu'il n'a préféré ce système à tous les autres que parce que, tout considéré et pesé, il l'a cru le plus conforme au choix de Dieu, craignît de comparaître devant le juge du monde avec cette doctrine, quand même il se trouverait qu'elle serait fausse. Je crois qu'il espérerait qu'un copernicien et lui recevraient une réponse telle à peu près que celle qu'on a supposé que Salomon aurait faite à Titius et à Mévius. Peu de gens nieront ceci ; mais s'il s'agissait d'une matière de théologie, une infinité de docteurs le nieraient (23). Je conjecture que Mélanchthon ne serait pas de ceux-là, à l'égard des deux systèmes sur la prédestination, celui de la liberté, et celui de la nécessité. Il supposerait que le faux est vraisemblable, possible, et non contraire à la perfection de Dieu.

Je ne touche point aux questions de droit quant à cela ; mais voici un fait qu'il me sera bien permis de rapporter : les lois de l'histoire m'autorisent pleinement, et si mon rapport est mêlé de quelque critique, je ne ferai pourtant rien qui soit au delà des bornes de ce Dictionnaire. Un ministre d'Utrecht, dans ses Réflexions sur le Commentaire Philosophique, a réfuté le plus fortement qu'il a pu cet endroit-ci : « Voilà une ouverture » pour dissiper les fantômes et les » terreurs paniques qui agitent depuis si long-temps les théologiens » sur le chapitre des erreurs ; car il » est certain que la raison pour laquelle l'esprit de l'homme trouve » tant de raisons également solides » en apparence pour défendre la vérité et la fausseté dans les controverses de religion, c'est que la plupart des fausseté qui se voient là-dedans sont aussi possibles que les » vérités. En effet, nous supposons » tous que la révélation dépend d'un » décret libre de Dieu ; car il n'est » point nécessité par sa nature à faire ni les hommes ni d'autres êtres. » Par conséquent il aurait pu, s'il » l'avait voulu, ou ne rien produire, » ou produire un monde différent de » celui-ci ; et en cas qu'il y eût voulu » des hommes, il aurait pu les mener à ses fins par des routes toutes » contraires à celles qu'il a choisies, » et qui auraient été également dignes de l'Être souverainement parfait ; car une infinie sagesse a des » moyens infinis de se manifester, » tous dignes d'elle. Cela étant, il ne » faut point s'étonner que les théologiens trouvent autant de bonnes » raisons pour soutenir le franc arbitre de l'homme que pour l'impugner ; car nous avons des idées » et des principes pour concevoir et » prouver que Dieu a pu faire l'homme libre, et ne le faire pas libre » de la liberté qu'on appelle d'*indifférence* ; et ainsi de cent autres propositions contradictoires. 2. *Tom. Suppl. chap.* 24, *pag.* 308, 310 » (24).» Les réflexions sur ce passage, en tant qu'elles peuvent appartenir au sujet présent, se réduisent d'abord à cette interrogation : *Qui lui a dit que nous avons des idées et des principes pour concevoir et pour prouver que Dieu a pu faire l'homme libre*,

(23) *S'il ne s'agissait que de prédire les éclipses et les autres phénomènes, pour la satisfaction de notre curiosité, ou pour les usages de la vie, on aurait le choix des systèmes : on pourrait accorder des hypothèses différentes avec les mêmes phénomènes ; ou, si on réussissait mal, on en serait quitte pour s'être trompé, et pour avoir mal mesuré et mal compté. Que l'on suive le système de Ptolomée, celui de Tycho-Brahé, ou celui de Képlérus et de Copernic, cela est assez indifférent ; pourvu que l'on n'affirme pas positivement des choses dont on n'a pas une certitude mathématique. Mais il n'en est pas de même des systèmes de religion.* Saurin, *ubi infrà*, *pag.* 335.

(24) Saurin, Réflexions sur les Droits de la Conscience, *pag.* 323.

Digitized by Google

et ne le faire pas libre de la liberté d'indifférence (25)? Je crois que M. Saurin n'eût pas demandé cela s'il se fût bien souvenu que depuis cent cinquante ans on ne cesse de publier par toute l'Europe une infinité de livres pour et contre la liberté, dans lesquels chaque parti fait des objections victorieuses. Il eût été le premier à confesser que nous avons *des idées et des principes pour concevoir, etc.* Qu'il prenne la peine de jeter les yeux sur quelque ouvrage des arminiens, ou des réformés, ou des molinistes, ou des jansénistes, et il verra que ces idées et ces principes se trouvent en abondance dans l'esprit humain. Il ajoute (26) qu'*il y a des choses contradictoires opposées à l'essence de Dieu; et par conséquent impossibles..... que Dieu ne pouvait pas créer des corps sans étendue et sans les trois dimensions, ni des esprits qui ne fussent pas des êtres qui pensent.* Tout cela paraît inutile; car le commentateur n'avait rien dit qui insinuât qu'il n'y a point de choses absolument impossibles. A quoi servait donc de remarquer que les attributs qui constituent l'essence d'une créature n'en peuvent point être séparés? Doutait-il de cette vérité? *Si Dieu*, continue-t-on (27), *n'a pas fait l'homme avec sa liberté* d'indifférence, *notre philosophe ne peut pas savoir s'il l'aurait pu créer avec cette liberté, et si cette liberté n'est point aussi contradictoire qu'un cercle carré, ou qu'une créature indépendante.* Je n'entends pas assez cela pour pouvoir le réfuter; mais je pense que Mélanchthon, ayant à répondre à une pareille instance, se serait borné à dire: Je n'aime pas à subtiliser dans cette matière; je m'accommode aux notions du peuple; je crois que Dieu a fait librement toutes les œuvres de la création, et je trouve fort étrange qu'un ministre révoque en doute (28) cette vérité; je trouve encore plus étrange qu'il insinue que la liberté d'indifférence est aussi contradictoire qu'un cercle carré, vu que peu après il assure *qu'il est impossible que Dieu produise une créature intelligente sans lui donner des lois* (29). Les lois que Dieu a données à Adam ont été accompagnées de promesses et de menaces. Cela suppose clairement qu'Adam pouvait et obéir et désobéir. Les théologiens les plus rigides, saint Augustin et Calvin, enseignent formellement que les hommes n'ont perdu le franc arbitre qu'à cause du mauvais usage qu'Adam en fit dans le paradis terrestre. Je n'en demande pas davantage pour être assuré qu'il est possible que Dieu donne à l'homme la liberté d'indifférence. S'il ne l'avait pas donnée à Adam, tous nos systèmes de religion tomberaient par terre; d'où je conclus qu'il la lui donna. Or chacun sait que de l'acte à la puissance la conclusion est nécessaire (30); mais je conçois qu'il aurait pu le créer déterminé aux bonnes choses, et l'y tenir si fixé qu'il ne lui eût point permis d'être flottant entre le bien et le mal; c'est pourquoi je trouve possible et l'hypothèse de la liberté, et celle de la nécessité. Voilà, ce me semble, ce que Mélanchthon aurait pu répondre. Il me semble aussi qu'il eût trouvé fort mauvais que l'auteur des Réflexions sur le Commentaire Philosophique ne déclarât point son sentiment, et se contentât d'un *si Dieu, etc.*, phrase chancelante, et de laquelle on peut inférer que la privation du franc arbitre est contradictoire; car si de ce que Dieu aurait produit Adam sans la liberté d'indifférence, il pouvait suivre que c'est une liberté qui implique contradiction; d'autres soutiendront que de ce qu'il l'aurait produit avec cette liberté il résulterait que la détermination à l'un des contraires serait aussi impossible qu'un cercle carré. Je laisse ce que l'auteur des Réflexions oppose à la prétention du commentateur, que les preuves d'une chose fausse sont quelquefois aussi bonnes que les preuves d'une chose vraie. Ce qu'on répond à cela est rempli d'inutilités; car il est inutile dans une dispute de prouver à un adversaire ce qu'il ne conteste pas. La seule chose qui ne paraît point su-

(25) Saurin, Réflexions sur les Droits de la Conscience, *pag.* 324.
(26) *Là même.*
(27) *Là même, pag.* 325.
(28) *Ces paroles*, si Dieu n'a pas fait l'homme avec sa liberté d'indifférence, *contiennent ce doute.*
(29) Saurin, Réflexions sur les Droits de la Conscience, *pag.* 330.
(30) Ab actu ad potentiam valet consequentia.

Digitized by Google

perflue est de dire que les *raisons qui nous déterminent au choix d'une religion doivent être des démonstrations morales* (31) ; mais cela même ne sert de rien dans la controverse du franc arbitre qui avait été articulée par le commentateur ; car puisque chaque parti se vante d'avoir pour soi cette espèce de démonstrations, c'est nous renvoyer à des signes équivoques.

Voici un autre passage du Commentaire : « (32) Qu'arrive-t-il donc » lorsque la révélation est douteuse » sur quelque point ? C'est que les » uns l'expliquent par un système, » et les autres par un autre. Je veux » que le système des uns soit conforme à ce que Dieu a réellement » choisi, cela n'empêche pas que celui des autres ne soit conforme à » ce qu'il aurait pu faire aussi dignement et glorieusement pour lui » qu'en faisant une autre chose, puisque nous concevons que Dieu aurait pu faire les choses autrement » qu'il ne les a faites, en cent manières différentes, toutes dignes de » sa perfection infinie ; car sans cela » il n'aurait point de liberté, et ne » différerait point du Dieu des stoïques, enchaîné par une destinée » inévitable, dogme qui n'est guère » meilleur que le spinosisme. Par » conséquent, il ne peut y avoir de » crime dans les faux systèmes que » lorsqu'un théologien les dresse sur » une idée qu'il croit contraire à ce » que Dieu même en a dit, et déroge ant à sa majesté. Or je ne crois » pas qu'il se trouve au monde de » semblables théologiens. 2. *Tom. Suppl. chap.* 24, *pag.* 310, 311. » M. Saurin, en comparant ces paroles avec un autre passage où le commentateur dit qu'*il ne se veut point prévaloir de la comparaison d'un prince dont le vaste empire contiendrait plusieurs nations différentes en lois, us, coutumes et langues*; trouve (33) que l'on justifie là non-seulement toutes les sectes du christianisme, mais aussi toutes celles du paganisme. Je m'étonne qu'il n'ait point vu que son adversaire se borne aux systèmes qui sont fondés sur les divers sens que l'on donne à l'Écriture (34). Vous allez voir un autre passage qui vous surprendra. *Dieu aurait pu faire les choses autrement qu'il ne les a faites, en cent manières différentes, toutes dignes de sa perfection infinie.* M. Saurin (35), ayant rapporté tout de nouveau ces paroles du Commentaire Philosophique, les réfute par une distinction entre les parties essentielles et les parties non essentielles de la religion ; après quoi il dit (36) : « L'auteur ne fait pas cette distinction ; sa proposition est universelle : *Dieu aurait pu faire les choses autrement qu'il ne les a faites, en cent manières différentes.* Et ce » qu'il y a de remarquable, c'est » qu'entre ces manières différentes il » met celles que les poëtes du paganisme et les philosophes chinois » ont imaginées ; car il veut justifier » tous les systèmes de religion qui » ont été inventés par les docteurs » et reçus par les peuples. Pour » prouver sa thèse, il allègue la liberté de Dieu. *Sans cela*, dit-il, » *il n'aurait point de liberté, et ne différerait point du dieu des stoïques, enchaîné par une destinée inévitable, dogme qui n'est guère meilleur que le spinosisme.* Si cette » conséquence était juste, Dieu aurait la plus affreuse liberté d'*indifférence* qui se puisse imaginer. Il » pourrait mentir et se parjurer » quand il jure par soi-même ; il » pourrait nous ordonner de le haïr, » et nous défendre de l'aimer ; il » pourrait nous commander la trahison, le parjure, en un mot, toutes sortes de crimes ; enfin il pourrait faire de toutes les vertus autant de vices, et de tous les vices » autant de vertus. » Pour réfuter ces réflexions, il ne faut que ces quatre mots : Prenez garde à cette clause, TOUTES DIGNES DE SA PERFECTION INFINIE. Elle porte avec la dernière évidence que la liberté de Dieu ne consiste pas à pouvoir faire les choses bien ou mal, sagement ou imprudemment ; mais à pouvoir suivre entre une infinité de plans, infiniment

(31) *Là même*, *pag.* 326.
(32) *Là même*, *pag.* 327.
(33) *Là même*, *pag.* 329.
(34) *Qu'arrive-t-il donc lorsque* LA RÉVÉLATION *est douteuse sur quelque point?* Comment. philosoph., *cité par M.* Saurin, *là même*, *p.* 327.
(35) *Là même*, *pag.* 329.
(36) *Là même*, *pag.* 330.

Digitized by Google

beaux et bons, celui-ci ou celui-là, selon son bon plaisir. Cela veut-il dire qu'il a pu être l'auteur des faux cultes que les poëtes du paganisme ont chantés? Sont-ils des manières dignes de sa perfection infinie?

SIRIS, rivière d'Italie, à l'embouchure de laquelle il y avait une ville nommée Siris, qui porta successivement plusieurs autres noms (A). On disait que cette ville fut bâtie par les Troyens, et pour preuve de cela on y montrait un simulacre de la Minerve de Troie (*a*). On le montrait encore du temps de Strabon comme une image miraculeuse; car elle baissait les yeux, et l'on en donne pour cause l'horreur qu'elle eut lorsque les Ioniens prirent la ville, et qu'ils n'eurent aucun respect pour ce simulacre. Plusieurs habitans s'étaient sauvés auprès de cette Minerve, et imploraient là, dans un asile qu'ils croyaient inviolable, l'humanité du vainqueur; mais on n'eut aucun égard à leurs prières, on les arracha barbarement de cet asile (*b*). La déesse n'eut pas le courage de contempler cette irrévérence. Voilà pourquoi elle avait les yeux fichés en terre. Ce n'était pas la première fois qu'un spectacle affreux l'avait obligée à détourner sa vue: elle avait déjà fait cela dans Troie quand on viola Cassandre (*c*). L'auteur dont j'emprunte ces faits les accompagne d'une réflexion judicieuse sur le grand nombre d'images qu'on prétendait que les Troyens avaient consacrées depuis leur dispersion (B). M. de Marolles, abbé de Villeloin, a renouvelé cette remarque (C) au sujet de la multiplication fréquente d'une même relique. J'ai marqué ailleurs (*d*) la faute de Florus touchant la rivière *Siris*.

(*d*) *Dans la IIe. art.* Pyrrhus, *rem.* (G).

(A) *Porta successivement plusieurs autres noms.*] Consultez Cluvier (1), qui vous apprendra qu'on l'a nommée *Leuternia*, *Polieum*, *Heraclium*. Il dit que les Tarentins, ayant bâti Héraclée à trois milles au-dessus de l'embouchure du Siris, y transportèrent les habitans de Siris, de sorte que la ville de Siris, depuis ce temps-là, ne fut que le port de la ville d'Héraclée. Selon Étienne de Byzance, la ville de Siris fut nommée *Polieum* par les Troyens; mais, selon Tzetzès, elle s'appelait *Polieum* avant que d'être nommée Siris. On peut recueillir de Lycophron, de Strabon et du même Tzetzès, que *Leuternia* fut son premier nom (2).

(B) Strabon fait *une réflexion judicieuse sur le grand nombre d'images..... que les Troyens avaient consacrées depuis leur dispersion.*] C'est une impudence, dit-il, que d'oser feindre, non-seulement qu'autrefois un simulacre baissa les yeux, mais même qu'on peut aujourd'hui montrer un tel simulacre. C'est une impudence encore plus grande que d'oser parler d'un bon nombre de tels simulacres apportés de Troie. On se vante à Rome, à Lavinie, à Lucéria, à Siris, d'avoir la Minerve des Troyens, et l'on applique à divers lieux l'action des femmes troyennes; et ainsi, quoiqu'elle ne soit pas impossible, elle paraît indigne de foi. Ἰταμὸν μὲν οὖν καὶ τὸ οὕτω μυθεύειν ὅς τε μὰ μόνον καταμύσαι φαινόμενον, καθάπερ καὶ τὸ ἐν Ἰλίῳ ἀποτραφῆναι κατὰ τὸν Κασάνδρας βιασμόν, ἀλλὰ καὶ καταμύον δύνεσθαι. Πολὺ δὲ ἰταμώτερον τὸ τοιαῦτα ποιεῖν ἐξ Ἰλίου κεκομισμένα ξόανα ὅσα φασὶν οἱ συγγραφεῖς· καὶ γὰρ ἐν Ῥώμῃ, καὶ ἐν Λαουϊνίῳ, καὶ ἐν Λουκερίᾳ, καὶ ἐν Σιρι-

(*a*) Strabo, *lib. VI*, *pag.* 182.
(*b*) *Idem*, *ibidem*.
(*c*) *Idem*, *ibidem*.

(1) Cluver., Ital. Antiq., *lib. IV*, *cap. XIV*, *pag.* 736 Epitom. Bunou.
(2) Cluver., *ibidem*.

Digitized by Google

τὸν Ἰλιὰς Ἀθηνᾶ καλεῖται, ὃς ἐκείθεν κομισθεῖσα. Καὶ τὸ τῶν Τρωάδων δὲ τόλμημα, περιφέρεται πολλαχοῦ, καὶ ἄπιστον φαίνεται, καίπερ δυνατὸν ὄν. *Enimverò protervum est fingere, simulacrum aliquod non modo vitium fuisse connivere, sicut imaginem Minervæ Ilii ferunt oculos avertisse cùm violaretur Cassandra, sed fabulæ adjicere, simulacrum etiamnum connivens conspici. At multò etiam protervius est ea ab Ilio allata fabulari, quæ scriptores ponunt. Nam et Romæ, et Lavinii, et Luceriæ, et Sirilidi Minerva habetur Iliaca, quasi ab Ilio allata: et facinus mulierum Trojanarum multis adscribitur locis, eoque fides ei derogatur, cùm fieri tamen potuerit* (3). Je cite le grec pour ceux qui ne sont jamais contens s'ils ne voient les expressions originales, et afin de me dispenser d'une rigoureuse traduction. Strabon pense solidement; car si ce n'est pas un caractère certain de fausseté que de voir les variations des historiens, c'est un prétexte fort légitime de suspendre sa créance : et dès qu'on voit que plusieurs villes se glorifient de la possession de la même image miraculeuse, c'est une très-forte présomption que toutes s'en vantent à faux, et que le même artifice, le même intérêt, les porte toutes à débiter leurs traditions.

(C) *L'abbé de Villeloin a renouvelé cette remarque.*] Il faut l'entendre lui-même. « Comme on lui (4) montrait la tête de saint Jean-Baptiste, » que le peuple y révère comme l'une » des plus considérables reliques du » monde, la tenant très-assurée, » après l'avoir baisée, elle me dit » que j'approchasse, et que j'en » fisse autant. Je considérai le reliquaire, et ce qui était dedans : je » m'y comportai comme tous les autres, et je me contentai de dire, » avec toute la douceur qui me fut » possible, que c'était la cinq ou » sixième que j'avais eu l'honneur » de baiser : ce qui surprit un peu » son altesse, et mit quelque petit » sourire sur son visage; mais il n'y » parut pas, et le sacristain ou trésorier, ayant aussi bien remarqué » cette parole, répliqua qu'il ne pouvait nier qu'on n'en fît mention de » beaucoup d'autres (car il avait » peut-être ouï dire qu'il y en avait » à Saint-Jean de Lyon, à Saint-Jean-de-Maurienne, à Saint-Jean d'Angely, en Saintonge, à Rome, en » Espagne, en Allemagne, et en plusieurs autres lieux); mais que » celle-là était la bonne, et, pour » preuve de ce qu'il disait, qu'on prît » garde au trou qui paraissait au » crâne de la relique, au-dessus » de l'œil droit; que c'était celui-là » même qu'y fit Hérodias avec son » couteau, quand la tête lui fut présentée dans un plat. Il me semble, » lui dis-je, que l'Évangile n'a rien » observé d'une particularité si rare; » mais comme je le vis ému pour » maintenir le contraire, je lui cédai » avec toute sorte de respect, et sans » examiner la chose plus avant, ni » lui rapporter une autorité de saint » Grégoire de Naziance, qui dit que » tous les ossemens de saint Jean-» Baptiste furent brûlés de son temps » par les donatistes, dans la ville de » Sébaste, et qu'il n'en resta qu'une » petite partie du chef, qui fut portée en Alexandrie; je me contentai » de lui dire que la tradition d'une » église aussi vénérable que celle » d'Amiens suffisait pour autoriser » une créance de cette qualité, bien » qu'elle ne fût que de quatre cents » ans, et que ce ne fût pas un article » de foi. Cependant on se munit de » force représentations de ce saint » reliquaire, et le bon ecclésiastique » demeura très-satisfait (5). » L'auteur des Nouvelles de la République des Lettres (6), parlant d'un livre qui traitait du saint suaire, indiqua cette pensée de l'abbé de Villeloin, et rapporta ces paroles de M. Patin le fils (7) : *Je ne suis fâché que de voir trop souvent* le portrait de la Vierge peint par saint Luc; *car il est certain qu'on se trompe dans la plus grande partie, n'étant pas vraisemblable que saint Luc ait tant de fois peint la Vierge.*

(3) Strabo, *lib. VI, pag.* 182.

(4) *Il parle de la princesse Marie de Gonzague, qui était alors à Amiens.*

(5) Marolles, *Mémoires, pag.* 132, *à l'année* 1641.

(6) *Mois de septembre* 1685, *art. V, pag.* 999. *Il examine s'il y a de l'imprudence à multiplier ces choses.*

(7) Relations historiques, *pag.* 221, *édition de Lyon*, 1676.

Digitized by Google

SIXTE IV, créé pape l'an 1471, avait été général des cordeliers, et se nommait *Francesco della Rovére*. Il naquit le 22 de juillet 1414, à Cella (*a*), bourg de la rivière de Gênes, à cinq mille de Savone. L'un de ses historiens (*b*) lui attribue toutes sortes de bonnes qualités, un grand savoir, une ardente charité pour les pauvres, une grande libéralité envers les princes que les Turcs avaient opprimés, une admirable exactitude à faire rendre justice, et un grand soin de réparer les ruines de Rome, et de l'embellir. Il ne dissimule point les défauts dont on le blâmait : 1°. d'avoir commis beaucoup d'injustices en faveur de ses créatures (A) ; 2°. d'avoir excité la guerre mal à propos dans l'Italie ; 3°. d'avoir lancé la foudre de l'excommunication sur la tête de Laurent de Médicis ; 4°. d'avoir attaqué les Florentins par toutes sortes d'hostilités. Il ne l'accuse pas, comme font d'autres (*c*), d'avoir su la conjuration des Pazzi, et de l'avoir concertée. Il ne parle point de la débauche des cardinaux favoris sous ce règne-là, l'un desquels, selon l'opinion de bien des personnes, est désigné par quelques vers de Baptiste Mantuan (B). Il ne parle point non plus des impuretés abominables à quoi quelques-uns débitent que ce pape prêta la main. Ils veulent qu'il ait répondu à une requête par laquelle on lui demandait la permission d'exercer la sodomie pendant trois mois de l'année. J'ai suivi ce fait à la trace (C), et j'en dirai ma pensée dans les remarques. Il choque extrêmement la vraisemblance (D). Si l'on avait écouté favorablement une pareille requête, on serait fort éloigné de la prudence et de la vertu que Clément VII fit éclater, lorsqu'il crut que certaines dames souhaitaient de lui une permission injuste (E). Sixte mourut, l'an 1484, du chagrin, dit-on, qu'il conçut en apprenant que la paix était conclue entre le duc de Ferrare et les Vénitiens (F). Il se plaisait à la guerre, et on l'a regardé comme le perturbateur du repos de l'Italie. Agrippa dit une chose de lui qui mérite d'être rapportée (G). Vous pourrez lire dans Moréri (*d*) que l'on a dit que ce pontife se fit agréger à la maison de la Rovère, fort illustre dans le Piémont. Elle y possédait une étrange prérogative (H).

Tout le monde avoue que Sixte IV était savant. Il avait reçu à Padoue le grade du doctorat, et il avait fait des leçons publiques dans l'université de Bologne, à Pavie, à Sienne, à Florence, et à Pérouse. De cet emploi de lecteur dans les universités, il passa aux charges. Il fut fait premièrement provincial de la province de Ligurie, et puis procureur général de

(*a*) Ghilini, Teatro, *parte II*, *pag.* 93. Rivet *se trompe*, *qui*, *dans ses remarques* sur la réponse au Mystère d'Iniquité, *IIe. part.*, *pag.* 622, *le fait natif d'Albissola.*

(*b*) *Voyez la* Vie de Sixte IV, *à la fin de* Platine, *folio* 363, *et* 364. *Ed. Lugd.*, 1512.

(*c*) *Voyez* Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 70; *et la remarque* (A), *citation* (8) *de cet article. Consultez aussi* Machiavel, *au livre VIII de* l'Histoire de Florence.

(*d*) *Sous le mot* Ruvère.

Digitized by Google

l'ordre à la cour de Rome, et ensuite vicaire général de l'Italie, et enfin général des cordeliers. Après cela il reçut le chapeau de cardinal. Il s'acquit beaucoup de réputation par les ouvrages qu'il publia (I), et il fit voir sous la dignité de pape qu'il n'avait pas oublié l'amour des lettres; car il fit dresser la bibliothéque du Vatican (*e*), et en donna l'intendance au docte Platine, et assigna des appointemens à plusieurs autres personnes qui le devaient seconder dans le soin des livres, et copier les manuscrits grecs, latins, et hébreux (*f*). Il donna ordre au même Platine de composer l'Histoire des papes (*g*). On a remarqué qu'il fut bien plus libéral envers les fils de ses sœurs qu'envers les fils de ses frères, et qu'entre les fils de ses sœurs il favorisa principalement Pierre et Jérôme Riario. Ce ne serait pas une pure bizarrerie, comme on le prétend, ce serait une chose fort naturelle s'il était vrai qu'il leur eût donné la vie, comme le prétendent quelques écrivains (K). Il fut le premier qui institua la fête de la Conception et de la présentation de la Sainte Vierge, comme aussi celle de sainte Anne et de saint Joseph, et celle de François d'Assise (*h*). Il canonisa Bonaventure (*i*), et fui donna une fête parmi celles du palais apostolique (*k*). Il rétablit une dévotion que saint Dominique avait inventée, et qui était interrompue; ce fut celle du rosaire et du psautier de la Sainte Vierge (*l*). On se trompe quand on dit qu'il fut le premier qui ordonna que le jubilé se célébrerait de vingt-cinq en vingt-cinq ans. Cette ordonnance avait été faite par Paul II, son prédécesseur, l'an 1470. Il ne fit que la confirmer, et il en fut seulement le premier exécuteur, l'an 1475 (*m*). La place que Polydore Virgile lui a donnée parmi les inventeurs des choses n'est guère honorable; car il lui attribue la première création de plusieurs charges qui s'achetaient (L). Ce fut la source d'un désordre qui alla toujours en croissant. Tout le monde n'avoue pas que ce pontife fût d'une basse naissance (M). S'il l'a été, il est fort propre à confirmer ce que j'ai dit ci-dessus (*n*), que les courages les plus superbes peuvent naître parmi la lie du peuple; car sa fierté fut très-grande : les Florentins en surent que dire. Ils ne purent rentrer en grâce avec lui qu'en se soumettant aux plus honteuses humiliations (*o*). Jamais amende honorable ne fut plus rude que celle qu'il leur imposa. Le père Bonanni a beau dire que Jean-Michel Brutus se plaint à tort de la dureté de la réponse qui fut faite par ce pape à leurs députés; ce qu'il rapporte, et ce qu'il avoue,

(*e*) *Voyez tom. XII, l'article* PLATINE, *au texte, citat.* (*g*), *et* Bonanni, *ubi infrà citat.* (*k*), *pag.* 430.

(*f*) *Tiré du* Ghilini, Teatro d'Uomini letterati, *tom. II, pag.* 93.

(*g*) Platina, *epist. dedicat. ad Sixtum IV.*

(*h*) Vita Sixti IV, *ad calcem* Platinæ, *folio m.* 364.

(*i*) *Ibid.*

(*k*) Bonanni, *in* Numism. Pontificum, *tom. I, pag.* 91

(*l*) *Idem, ibidem.*

(*m*) *Idem, ibidem, pag.* 98.

(*n*) *Remarque* (L) *de l'art.* GRÉGOIRE VII. *tom. VII, pag.* 244.

(*o*) *L'an* 1480.

Digitized by Google

témoigne suffisamment la grandeur de la mortification qu'ils essuyèrent (*p*).

En réfutant la faute de M. Saldénus (*q*), j'aurais pu censurer encore avec plus de fondement l'auteur du *Turco-Papismus ;* car il cite Agrippa comme ayant narré que ce pape établit des lieux de prostitution tant pour l'impudicité sodomitique, que pour l'impudicité ordinaire; et accorda la permission du péché contre nature à un cardinal. Il ajoute que Wessélus en parle aussi (N).

(*p*) *Voyez* Bonanni, *in* Numism. Pontificum, *tom. I, pag.* 102 *et seq.*

(*q*) *A la fin de la remarque* (B).

(A) *On le blâmait..... d'avoir commis beaucoup d'injustices en faveur de ses créatures.*] « Il fut plus que » tout autre indulgent aux siens, et à » leur occasion est blasmé d'avoir » fait et accordé plusieurs choses » *præter fas jusque*, contre tout droit » divin et humain (1). » Les trois cardinaux de sa première promotion furent *Pierre Riere, de Savonne, qu'il avoit nourri petit garçon, avec Hierosme, son frere, enfans de la ville (non sans mystere), et Julian, fils de son frere, qui fut depuis Jules II* (2). Il donna de grands bénéfices à Pierre, homme *si desbordé en luxe, qu'il sembloit estre né pour perdre l'argent, ayant despendu en deux ans qu'il vescut cardinal deux cens mille escus pour son ordinaire, laissé soixante mil escus de debtes, et force riches meubles*, et mourut *tout pourri de voluptez* à l'âge de vingt-huit ans (3). « Celui duquel » Baptiste Fulgose (*) nous descrit la » prodigieuse prodigalité, jusques » à donner d'ordinaire à sa garse » Tiresia des patins tous couverts » de perles, duquel aussi Baptiste » Mantuan (*) nous a laissé ces vers, » par lesquels il le fait saluer par » Jupiter en enfer :

» *At tu, impluma caput, cui tanta licentia quondam*
» *Femineos fuit in coetus, tua furta putabas*
» *Hîc quoque prætextus mitres impunita relinqui ?*
» *Sic meruit tua fœda Venus, etc.* (4). »

Nous verrons ci-dessous que M. Jurieu applique ces vers au pape Sixte (5), quoiqu'il eût lu dans du Plessis qu'ils furent faits sur le cardinal dont nous parlons. Coëffeteau ne nie point les déréglemens de ce cardinal, et il ajoute que *Sixte ne rencontra guère mieux en Hiérôme, si nous voulons ajouter foi aux historiens, excepté toutefois qu'il n'était nullement adonné aux voluptés, sinon seulement au plaisir de la chasse. Ce Hiérôme ayant été fait par le pape prince d'Imola et de Friuli* (6), *épousa la bâtarde du duc de Milan; et en faveur de ce mariage Sixte donna un chapeau de cardinal à Asoagne, fils du duc. Sixte éleva encore Léonard, fils de son frère, et lui fit épouser une bâtarde du roi Ferdinand, le créant gouverneur de Rome. Comme celui-là fut mort, il avança en sa place un autre sien neveu, frère..... du cardinal Julien, et le fit prince de Sorre et de Sénégaille, qui fut marié à Jeanne, fille de Frédéric de Montéfeltro, duc d'Urbin; et de ce mariage sortit François Marie, qui, après la mort de son oncle Guy Ubaldin, décédé sans hoirs mâles, succéda par adoption au duché d'Urbin* (7).

(1) Du Plessis Mornai, ex Volaterrano et Onuphrio, *dans le* Mystère d'Iniquité, *pag.* 535.

(2) Du Plessis Mornai, Mystère d'Iniquité, *pag.* 555.

(3) Volaterran., *lib. XXII, pag. m.* 818.

(*) *Baptist. Fulgos. Dictor. et Factor. memorabil., l.* 9.

(*) *Baptist. Mantuan., in Alphon., l.* 4.

* « Ces paroles, dit Leduchat, ne sauraient désigner Pierre Riario, qui n'avait que vingt-huit » ans quand il mourut. Elles sont le portrait d'un » *vieux paillard* dont le tempérament lascif a été » celui de plusieurs papes que la tonsure cléricale » rendait par elle-même enclins à la luxure. » Leduchat, sur cet effet de la tonsure, rapporte le passage de Jean de Névisan, *Silva Nuptialis*, livre 1er., section 130. Joly ne peut digérer qu'on aille chercher dans un ouvrage de plaisanterie ce qu'il appelle des calomnies aussi grossières.

(4) Du Plessis Mornai, Mystère d'Iniquité, *pag.* 555.

(5) Simon Goulart, *dans sa continuation du* Catalogus Testium Veritatis, *les applique aussi à Sixte, avec ce qui a été dit ci-dessus des dépenses du cardinal Pierre Rière.* Gretser, *in* Examin. Mysterii Pless., *pag.* 544, *se prévaut de ces variations.*

(6) *Il fallait dire Forli.*

(7) Coëffeteau, Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 1205.

Digitized by Google

M. du Plessis nous va conter une action abominable. « Sixte avoit envie, » pour l'accroissement de son Hie » rosme, de se rendre maistre de » Florence, et Laurens et Julian de » Medicis lui faisoient obstacle. Il » pratique François Pazzi, chef de » la faction contraire, pour entre- » prendre sur leur vie; et pour me- » ner l'affaire plus seurement envoye » à Florence Raphael Riere, cardinal » de sainct Georges, jeune homme, » neveu de Hierosme, pour enhardir » les conspirateurs. Un jour donc de » dimanche, en l'église de Saincte- » Reparade, ils attaquerent les Me- » dicis au milieu du service; Julian » y est tué, Laurens blessé, que les » marguilliers retirerent en la sacris- » tie, etc. (8). »

(B) *L'un* des Cardinaux favoris, *selon l'opinion de bien des personnes, est désigné par quelques vers de Baptiste Mantuan.*] Vous avez vu dans la remarque précédente quatre vers latins de ce poëte, qui se rapportent au cardinal Pierre Riario, si nous en croyons M. du Plessis. Il n'est pas le seul qui les applique de cette manière : d'autres prétendent qu'ils doivent être appliqués à notre Sixte. Mais pour mieux juger de tout cela, il est nécessaire de considérer les réflexions qu'un homme d'esprit m'a fait la grâce de m'envoyer. Les voici : (9) Pour l'intelligence de ces » vers de Mantuan, tirés du IVe. livre » de son poëme intitulé, *Alphonsus*, » il faut savoir que dans cet ouvrage, » qui n'est autre chose qu'une des- » cription du passage d'Alphonse » par les enfers, le poëte représente » l'état de plusieurs âmes, les unes » condamnées aux peines éternelles, » les autres à celles du purgatoire. » Il feint qu'Alfonse, fils de Jean II » et petit-fils de Henri III, rois de » Castille, passant avec son père et » son grand-père du purgatoire au » paradis terrestre, entend chemin » faisant un long dialogue entre » l'âme d'un pape en purgatoire et » un démon nommé Jupiter, qui la » tourmentait. L'âme papale fait » connaître sa qualité par ces vers :

- *. . . Apud superos ego templa tenebam*
- *Vaticana, dabant reges his oscula plantis.*

» Le démon, dans une de ses répli- » ques, lui adresse ceux-ci :

- *At tu, implume caput, cui tanta licentia quondam*
- *Femineos fuit in coetus, etc.*

» d'où il s'ensuit que l'application » n'en doit être faite qu'à un pape. » La question est de savoir si c'est à » Sixte IV. Le commentateur Badius » dit avoir trouvé, à la marge de » l'exemplaire dont il se servait, cette » annotation, *S. P. or. Minorum* en » deux endroits, savoir à côté de » ces vers :

- *Prima sono vox languenti, miserere dolentum,*
- *Et sine, clamabat, fessos spirare parumper.*

» et 80 vers après, à côté de celui- » ci :

- *At tu, implume caput, etc.*

» par où paraît, dit-il, que le pape » Sixte est désigné, ce qu'il ne veut » pourtant pas garantir, *nam Sixtus*, » ce sont ses mots, *inter bonos nu- » meratur pontifices. Verum nullus » malus purgatorio infertur, purique » tam pauci decedunt, ut nihil pur- » gandum secum ferant, opera enim » illorum sequuntur illos.* Le même, » sur le vers :

- *At tu, implume caput, etc.*

» ajoute que le poëte n'ayant point » spécifié le pape, il n'ose aussi le » spécifier, nonobstant la note margi- » nale. Et trois lignes plus bas, expli- » quant ce vers :

- *At nisi femineâ tandem prece motus olympi*
- *Rex afferret opem, etc.,*

» par *femineâ prece*, termes mépri- » sans dont se sert le démon, il en- » tend *Divæ Virginis, cui*, dit-il, » *si de Sixto quarto loquitur, studio- » sus admodùm fuit ejusque concep- » tionis diem celebrari indixit.* Badius, » pour n'avoir pas pris garde à la » chronologie du poëme, s'est em- » barrassé mal à propos. Régulière- » ment ces vers ne peuvent être » entendus de Sixte, puisque l'Alfon- » se qui est le héros de la pièce, étant » mort le 5 de juillet 1468, demeura » en purgatoire, selon Mantuan, » jusqu'à la prise de Négrepont par » Mahomet II, le 12 de juillet 1470, » après laquelle le poëte suppose » qu'Alfonse passe du purgatoire au

(8) Du Plessis, Mystère d'Iniquité, *pag.* 556.
(9) Mémoire *manuscrit de M.* de la Monnoie.

Digitized by Google

» paradis terrestre, et de là au ciel, » où il arrive le jour de Pâques de » l'année suivante 1471, près de quatre mois par conséquent avant que » Sixte fût pape, et plus de treize » ans avant qu'il mourût. Il est donc » plus à propos de croire que Mantuan a voulu faire en général la » peinture d'un pape orgueilleux et » voluptueux, qui, toutefois, ayant » obtenu avant sa mort la rémission » de la coulpe par l'intercession de » la Vierge, *femined prece*, est condamné en l'autre monde, non pas » aux peines d'enfer, comme l'ont » avancé trop légèrement quelques » auteurs, mais à celles du purgatoire seulement. C'est ce qu'avoue » le démon même que le poëte introduit parlant à ce pape en ces » termes :

« *At nisi femineâ tandem prece motus olympi*
« *Rex afferret opem, cùm jam suspiria raucus*
« *Ultima vix traheres, et mors incumberet ori,*
« *Noster eras, ego jam stratum tibi molle parabam*
« *Larga ubi tartareas intrat sentina cloacas,*
« *Par meritis locus ille tuis, Deus iste malorum*
« *Fautor, ut antiquis viduatam civibus aulam*
« *Et nostro mœstam exilio repararet, in astra*
« *Colluviem vulgi humani, passimque volentes*
Ire levat, etc.
« *Sic illi placet, et placeat, mihi forsitan olim*
« *Non impunè feres, et non sine vulnere multo*
« *In loca pervenies quondam mea.*

» Je ne nie pas que le poëte, naturellement un peu satirique, n'ait » pris plaisir à faire entrer dans sa » description certains traits de la vie » peu édifiante de quelques papes » et de quelques prélats dont la » mémoire était encore récente. Les » curieux trop ingénieux à deviner n'ont pas manqué là-dessus de » faire leurs applications. Les uns » ont dit que c'était Sixte IV que » l'auteur avait eu en vue, les autres Paul II. Je trouve du moins » dans l'édition de Boulogne, *in-folio*, » du 11 juin 1502, à côté de ces » vers :

« *Prima sono vox languenti miserere dolentum,*
« *Et sine, clamabat, etc.,*

» cette note marginale *Papa P.* Et » plus bas à côté du vers :

« *At tu, implume caput, etc.,*

» il y a en marge, dans la même » édition, *F. P. or. Minorum*, interprété par quelques-uns, *Frater* » *Petrus ordinis Minorum*, qui n'est » autre que Pierre Riario, cordelier, » ensuite cardinal, neveu du pape » Sixte. A la vérité ce cardinal est » assez reconnaissable dans ces derniers vers ; mais comme il est constant que le poëte ne fait entrer que » deux personnages dans son dialogue ; savoir un pape, quel qu'il » soit, et le démon nommé Jupiter, » il s'ensuit qu'un tiers n'y peut être » admis, et que par conséquent cette » conjecture, toute vraisemblable » qu'elle est, s'évanouit. »

Il y a encore une autre chose qui peut prouver que Baptiste Mantuan n'a point prétendu désigner le pape Sixte, c'est qu'il le loue beaucoup dans le même ouvrage où il déplore la corruption de son siècle. Il va jusqu'à dire que si cette corruption n'eût été portée à un tel excès, qu'elle surmontait la force de tous les remèdes, ce pape eût pu la guérir.

. . . Postquàm rerum te Roma potentem
Fecit, et obscuro jubar hoc resplenduit orbi,
Exanimis virtus, scelerum sub mole sepulta,
Respirare parùm visa est, et tollere frontem ;
Et nisi tot vitiis hæc secula nostra fuissent
Depravata, boni poterant rectoris habenæ
Errantes frenare rotas, sed tantus equorum
Impetus aurigam superet, frustràque retractans
Lora gubernator sine lege per invia fertur.
Propterea sortem doleo, mitissime patrum
Sixte, tuam, fueras annis melioribus aptus,
Est tibi quæ tanto satis est in principe virtus (10).

(C) *J'ai suivi ce fait à la trace.*] L'an 1686, M. Jurieu publia ses Préjugés légitimes contre le Papisme, et y dit entre autres choses (11), que Sixte IV *était débauché et vicieux au delà de tout ce qui se peut imaginer ; et c'est de lui*, ajouta-t-il, *qu'un auteur papiste* (12) *a écrit qu'on lui présenta une requête de la part de la famille du cardinal de Sainte-Lucie, à ce qu'il leur fût permis d'exercer l'acte de sodomie durant les trois plus chauds mois de l'année, juin, juillet, et août* (*). *Il écrivit au bas de la re-*

(10) Bapt. Mantuanus, de Calamit. suorum tempor., *lib. III.*

(11) Jurieu, Préjugés légitimes, *tom. I, pag.* 246.

(12) *Voyez ci-dessus citation* (20).

(*) La requête en question suppose que la famille qui la présenta n'y indiquait pour elle au pape l'expédient proposé que sur le pied d'un ragoût qui pourrait lui réveiller l'appétit dans une

Digitized by Google

quête, soit fait ainsi qu'il est requis. *C'est pour lui que Baptiste Mantuan, auteur qui vivait en ce temps-là, a fait ces vers* (13) :

At tu, implume caput, cui tanta licentia quondam
Femineos fuit in coitus : tua furta putabas
Hic quoque prætexta mitræ impunita relinqui.
Sic meruit tua fœda Venus : sic prodiga in omnem
Nequitiam, ad virtutis opus tua avara libido,
Illa Dionæi Cytherea munera concha,
Illa pudicitiam quibus impugnare solebas,
Et noctes emere et nudæ indulgere palæstræ.

C'est un démon que le poëte introduit parlant à Sixte IV descendu dans les enfers, en lui disant que sa mitre papale et sa tête pelée ne l'empêcheront pas de recevoir la rétribution de sa luxure, de ses impuretés, de ses sales amours, et de ses exercices vénériens, auxquels il a donné tant de jours et tant de nuits. Il cite à l'égard de la requête *Wesselus Groningensis, Tractatu de Thesauro eccles. Indulg.* J'ai ouï dire qu'un fort honnête homme, et bien de la religion, ayant lu cela, fut trouver M. Jurieu dans son cabinet, pour le prier de lui faire voir l'auteur qui rapportait une chose si monstrueuse ; et que M. Jurieu lui avoua de bonne foi qu'il ne l'avait point, mais que cela se trouve dans plusieurs bons écrivains. L'honnête homme se retira fort content de cette réponse. Pour moi, j'avoue que je ne m'en serais pas contenté; j'eusse voulu qu'on eût donné à M. du Plessis Mornai la gloire qui lui est due, d'avoir fourni ce passage à l'auteur des Préjugés. En un mot, il eût fallu ajouter à la citation cette queue, *apud du Plessis Mornai, Myst. d'Iniquité, pag.* 557. Mais cette queue, si elle avait été ajoutée à la citation, ne m'aurait pas empêché de pousser plus loin mes recherches ; car enfin on doit s'informer comment M. du Plessis a su que Wessélus de Groningue a rapporté une telle chose. Elle est si étrange, et si éloignée de la vraisemblance, qu'on ne doit la croire que sur la foi de ses yeux. J'ai donc tâché de trouver cet ouvrage de Wessélus ; et, n'ayant pu en venir à bout, j'ai cherché ce qu'on répondit à du Plessis. La réponse de Coëffeteau m'a paru faible ; car il se réduit à récuser le témoin, tant à cause de son hérésie qu'à cause de l'impudence de sa déposition. « Il doit ici suffire au » lecteur, dit-il (14), de savoir » que *Wesselus* a été un hérétique. » Certes il y a même de l'effronte» rie à écrire ce qu'il a écrit, tant » s'en faut qu'on se puisse imaginer » qu'il se soit trouvé des hommes si » perdus d'âme et de conscience, » qui aient voulu penser à ce qu'il im» pose à Sixte et aux cardinaux de » Saint-Sixte et de Sainte-Luce. Je ne » sais comme un cavalier a eu le » front de coucher ces ordures dans » ses écrits ». Par-là Coëffeteau demeure d'accord que Wessélus avance le fait; or c'est accorder à du Plessis tout ce qu'il peut souhaiter. Le jésuite Gretser se tire bien mieux d'affaire : il nie que Wessélus ait dit cela, et il prouve sa négation (15), 1°. parce que le Traité des Indulgences, cité par M. du Plessis, et publié par Goldast, bon calviniste, ne contient pas un seul mot touchant la requête présentée au pape ; 2°. parce que Flacius Illyricus, ayant tiré des œuvres de Jean Wessélus tout ce qu'il crut favorable à son dessein, n'allégua pas ce qui concerne cette requête. Il résulte de là manifeste-

raison où l'on n'en a guère pour les viandes accoutumées. RAM. CAIT. [L'air de la plaine de Rome, ajoute Ledeschat, durant les trois mois de la grande chaleur, y rédnisent les hommes dans un état de langueur incroyable. Le président Maynard, dans le 53e. de ses Lettres écrites à son ami, M. Flotte : « Les maris de Rome, dit-il, durant » la canicule ne veulent point de leurs femmes, » et les chassent de leurs lits. Le quolibet dit :

» *Nel grande caldo d'agosto,*
» *Moglie mia non ti conosco.*

» C'est au 1er. de septembre qu'ils reviennent à » elles ; et ce jour-là, devant que de procéder à » la copulation, ils les promènent devant tout le » monde, et comme en procession, à Saint-Pierre, » à Saint-Paul et quelques autres églises. Il y a » grand plaisir d'être spectateur de cette galanterie; savez-vous comme j'appelle cette fête ? » *Festum propagationis generis humani.* »

(13) *M.* Zuinger, *professeur en théologie à Bâle, assure la même chose à la page* 135 *du* Tractatus de Festo Corporis Christi, *imprimé l'an* 1685.

(14) Coëffeteau, Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 1207.

(15) *Sed in illo libro* (de Indulgentiis papalibus) *prout tomo primo* monarchiæ *Goldasticeæ à Goldasto calvinistâ evulgatus est, nullum penitus de hâc inexpiabili enormitate verbulum reperitur ; nec, quod mireris, Illyricus in catalogo ejus meminit, eo loco, ubi ex operibus Wesseli, ea quæ ad suum forum facere credebat, excerpsit.* Gretserus, *in* Examin. Mysterii Plessæani, *pag.* 545.

Digitized by Google

ment que ni Flacius Illyricus, ni Goldast, les hommes du monde qui connaissaient mieux ces sortes de livres, n'ont trouvé dans aucune bibliothèque un manuscrit des ouvrages de Wessélus, où fût contenu le fait avancé par du Plessis. Il ne nous reste donc que l'autorité de Baléus qui, ayant narré ce fait (16), nous en donne pour garant le livre des Indulgences papales, composé par Wessélus de Groningue. Je ne me suis point arrêté ici : j'ai voulu voir la Réplique contre Coëffeteau; elle vient d'un très-habile ministre (17) qui avait autant de lecture qu'homme de son siècle. Il n'ignorait point ce que Gretsérus avait répondu : il n'y oppose pas la plus petite syllabe; ce qui montre que Gretsérus n'est point menteur à l'égard de ce qu'il affirme touchant l'édition de Goldast, et touchant Illyricus. Il faut donc conclure que l'on ne sait que sur la foi de Baléus, que Wessélus ait parlé de la requête en question.

Cela étant, je dis que pour nous venir parler encore de cette requête il faut être un misérable compilateur qui copie et qui entasse sans jugement tout ce qu'il trouve dans les écrivains de son parti; car enfin si l'auteur des Préjugés eût considéré ce qu'il faisait, n'eût-il pas prévu que l'on s'inscrirait en faux contre la requête, et ne se fût-il pas préparé à la soutenir? Mais en s'y préparant, n'eût-il pas bientôt connu que le poste n'est point tenable? et dès-lors un auteur sage eût renoncé à cette objection. Introduisons un adversaire qui l'attaque là-dessus. Prouvez-moi, lui dira-il, que Sixte IV ait accordé pour trois mois par an l'exercice de la sodomie à ceux qui le lui demandaient. On répondra que Wessélus de Groningue l'assure dans son livre des Indulgences. Cela n'est pas vrai, répliquera l'adversaire : voici ce livre de Wessélus, publié par un protestant; vous n'y trouverez point ce fait. Illyricus, autre protestant, qui avait feuilleté Wessélus, ne l'y trouva point non plus. Vous calomniez donc Wessélus? Non, répondra-t-on, je ne le calomnie point; car Baléus lui attribue ce dont il s'agit. Mais, répondra l'adversaire, si vous aviez le sens commun, espéreriez-vous que l'autorité d'un témoin aussi décrié, aussi détesté que celui-là dans la communion de Rome, balancera le silence d'Illyricus et l'édition de Goldast? Pourquoi non? répliquera-t-on : les papistes ont effacé de l'ouvrage de Wessélus cet endroit-là, de sorte qu'Illyricus et Goldast n'ont pu l'y trouver; mais Baléus avait eu un exemplaire qui n'était pas mutilé. Et moi, dira l'antagoniste, je vous soutiens que Baléus s'est servi d'un exemplaire où quelqu'un qui ne valait pas mieux que lui avait cousu cette fausse pièce, si Baléus même n'a pas été l'imposteur; et après tout c'est à vous à me montrer un manuscrit de Wessélus qui vous favorise, et que vous puissiez opposer à l'édition de Goldast qui vous confond. Je ne vois point ce qu'on pourrait répliquer; et ainsi je trouve M. Jurieu dans le cas de ces imprudens accusateurs dont Cicéron s'est moqué, qui n'ont pas le mot à dire dès qu'on leur nie ce qu'ils affirment (18). Il n'y a point d'homme sage qui ne demeure d'accord que pour accuser il ne suffit pas de croire le crime; mais qu'il faut être en état de le prouver à ceux qui le nient. Croyez tant qu'il vous plaira que Sixte IV est coupable de cette affreuse abomination, et que Wessélus l'a publiée; vous ne l'affirmerez pas dans un livre, si vous avez du jugement, et si vos preuves ne sont pas meilleures que celles de M. Jurieu. Au reste, je ne prétends pas que cette critique porte contre M. du Plessis Mornai : il écrivait dans un temps où les esprits n'étaient pas si difficiles; et il n'avait point de connaissance de l'édition de Goldast (19).

J'oubliais de remarquer qu'il faut

(16) Cent. VIII, *cap. L.*

(17) André Rivet. *Voyez la IIe. partie de son livre, pag.* 625.

(18) *Jam invideo magistro tuo, qui te tanti mercede... nihil sapere doceat. Quid est enim minus non dico oratoris, sed hominis, quàm id objicere adversario, quòd ille si verbo negârit, longius progredi non possit qui objecerit?* Cicero, Philipp. II, *pag.* 532, *edit.* Abrami. *Joignez à cela ces paroles de* Lactance : *Turpe est hominem ingeniosum dicere id quod si neges probare non possit.* Instit. Divin., *lib. III, c. XXVIII, pag. m.* 219.

(19) *Le Ier. tome de sa* Monarchie *ne parut qu'après le* Mystère d'Iniquité.

Digitized by Google

être, ou très-ignorant, ou de très-mauvaise foi, pour soutenir que Wessélus est papiste. * S'il l'était, Luther lui donnerait-il cet éloge? *Prodiit en Wesselus, vir admirabilis ingenii, rari et magni spiritûs, quem et ipsum apparet esse verè theodidactum, quales prophetavit fore christianos Esaïas: neque enim ex hominibus accepisse judicari potest, sicut nec ego. Hic si mihi anteà fuisset lectus, poterat hostibus meis videri Lutherus omnia ex Wesselo hausisse, adeò spiritus utriusque conspirat in unum, etc.* (20).

Notez que M. Saldénus, ministre flamand à la Haye, assure qu'au témoignage d'Agrippa, la permission dont il s'agit fut accordée par Sixte IV à un cardinal. *Idem hic Sixtus, teste Agrippâ, cardinali cuidam masculæ Veneris usum certis mensibus securè indulsit* (21). Il n'est pas vrai qu'Agrippa le dise (*).

* L'auteur des *Observations* insérées dans la *Bibliothèque française*, tom. XXX, dit que les éloges de Luther prouvent seulement que ce réformateur pensait sur quelques articles comme Wessélus. Dira-t-on que Gerson n'était point papiste ou catholique romain, parce que sur certains articles les protestans peuvent dire ce que Luther disait de Wessélus. Joly observe que Bayle s'est laissé emporter par son animosité contre Jurieu qui est celui qu'il critique ici.

(20) Luther, *dans une préface mise au-devant d'un ouvrage de* Wessélus. *Voyez la* Bibliothèque de Gesner, *folio* 628.

(21) Saldenus, Otia theolog., *pag.* 164, *il cite* Agrippa, *de Vanit. Scient., cap.* 64.

(*) Notez aussi que Jean Lydius avait déjà fait la même faute à peu près à l'égard de Volaterran. *Quid dixisset pia fœmina*, dit-il (*pag.* 9 *Analect. ad Clemeng., de corrupto eccles. statu*), *si Sixti IV audivisset impietatem, qui cardinali Luciæ sodomiam tribus mensibus calidioribus permisit; teste Volaterrano in Declam. ad Leu.* Ce passage n'a point été inconnu à M. Bayle, qui, en trouvant la citation obscure et inintelligible, consulta M. La Croze (*voyez les* Lettres de M. Bayle, lettre CCXLII, pag. 914, *édit.* d'Amst., 1729). Il en reçut une explication qu'il ne publia point, et que j'ai redemandée à ce savant homme. En voici le précis. Un livre intitulé: *Mus exenteratus*, imprimé pour la première fois à Stuttgard, en 1593, après avoir parlé de la prétendue dispense de Sixte IV, en faveur de la sodomie, met en marge: *Volater., lib.* 22 *Antrop. Stella in Sixto IV Joh. Baleus Anglus. Agrippa in Declam. ad Lovanienses, etc.* Comme il est aisé de le voir, on cite là en bloc divers auteurs qui ont mal parlé de Sixte IV. Lydius se servit apparemment de ce témoignage contre lui; et, soit la faute de l'imprimeur, soit celle de Lydius, soit celle de quelque auteur qui l'avait copiée avant lui, on oublia dans la citation les mots qui sont entre *Volater.* et *in Declam.* J'ajoute que par faute d'impression il a été très-aisé de changer *Lov.* en *Leu.* M. Bayle a reconnu que M. La Croze avait très-bien deviné la source de la mauvaise citation de Lydius; et il remarque que Volaterran ne parle point de cette dispense dans le XXIIe. livre de l'Anthropologie, et qu'il a parcouru la *Declam. ad Lovanienses* d'Agrippa, sans y rien trouver de semblable (*voyez les* Lettres de M. Bayle, lettre CCLIII, pag. 957. *Voyez aussi la* lettre de M. La Croze, *ibidem*, pag. 960). Ainsi ce témoignage se réduit toujours au seul *Baleus*. REM. CRIT.

Voyez ci-dessous la remarque (E).

(D) . . . *Il choque extrêmement la vraisemblance.*] Mon dessein n'est point d'exténuer les déréglemens des personnes que l'on accuse d'avoir présenté cette requête; je les aggrave plutôt, car je soutiens que si ces gens-là étaient capables de la présenter, et de se servir de la permission qu'on leur aurait accordée, ils n'avaient pas assez de conscience pour se soucier d'une telle permission. Assurez-vous que de telles gens n'attendraient pas à se plonger toute l'année dans le crime que le pape eût répondu à leur requête. Et puis, quelle nécessité y avait-il de dresser une requête dans les formes, et d'en attendre la réponse par écrit? Ne suffisait-il pas de dire cela à l'oreille, et d'obtenir à voix basse la permission, sans s'exposer à rendre témoins de son impudence abominable plusieurs personnes? Enfin on me persuaderait plutôt la vérité que la vraisemblance d'un tel fait. Les gens les plus criminels gardent presque toujours le *decorum* quand il leur est inutile ou même nuisible de le violer. Si ce pape voulait accorder un privilége, il le pouvait faire verbalement, sans commettre sa réputation. S'il l'accorde par écrit, il n'apaise pas mieux la conscience des supplians, et il s'expose au danger d'être convaincu d'une infamie exécrable par sa propre signature. Les habiles scélérats font-ils de ces fautes?

N'oublions pas une observation qui est assez propre à persuader que ce conte n'est pas véritable. On suppose que la famille du cardinal de Sainte-Lucie demanda la permission *d'exercer l'acte de sodomie pendant les trois plus chauds mois de l'année, juin, juillet et août.* Il y a là une erreur de fait qui rend suspect tout le reste; on suppose que les impudi-

Digitized by Google

ques sont plus tourmentés de leur passion en Italie pendant les grandes chaleurs qu'en un autre temps. C'est supposer faux. Consultez les médecins, ils vous diront que de toutes les saisons de l'année l'été est celle où les hommes désirent le moins l'exercice vénérien; la chaleur les abat et les énerve. *Coïtum porrò mulieres æstate magis appetunt, quia semen earum frigidum tunc calore temporis contemperatur, ac movetur; in viris autem fit exhalatus, consumptio, ac debilitas à calore adaucto: hyemis verò frigore vigoratur, et vegetior ac fortior redditur, ideòque magis appetunt viri hyeme, quàm mulieres* (22). Si ceux qui ont débité ce conte avaient choisi mars, avril, et mai, ils l'auraient rendu plus vraisemblable. Le *Ménagiana* parle d'une femme qui avouait qu'au mois de mai elle ne répondait point de sa continence, quoique pendant les autres mois de l'année elle se fît fort de surmonter les tentations de la chair. En France, le mois de mai passe pour le plus fort de l'année à cet égard-là : et comme tous les effets du printemps sont plus prompts en Italie, le mois d'avril y doit être ce que le mois de mai est ailleurs. Je ne voudrais pas qu'on tirât des conséquences des plantes et des animaux à l'homme; elles pourraient manquer de justesse, parce que l'homme par son industrie oppose mille remèdes à la rigueur de l'hiver, qui sont inconnus aux végétaux et aux bêtes; je dirai néanmoins ce que les naturalistes observent, que le printemps est la saison ordinaire des générations (23).

Nam simul ac species patefacta'st verna diei,
Et reserata viget genitalis aura Favoni;
Aëriæ primum volucres te, Diva, tuumque
Significant initum percussæ corda tua vi:
Indè feræ pecudes persultant pabula læta,
Et rapidos tranant amnes; ita capta lepore,
Illecebrisque tuis omnis natura animantum
Te sequitur cupidè, quo quamque inducere pergis:
Denique per maria, ac montes fluviosque rapaces,
Frondiferasque domos avium, camposque virentes,
Omnibus incutiens blandum per pectora amorem,
Efficis, ut cupidè generatim sæcla propagent (24).

Ce qu'on vient de lire, tiré du Ménagiana, fut cité de mémoire dans la première édition : je n'eus point alors le temps de chercher la page : je l'ai trouvée depuis; et si je n'ai pas eu la confusion de m'être mal souvenu du sens de l'auteur, j'ai compris pourtant qu'il m'échappa des circonstances qui méritaient d'être rapportées. Voici tout le passage : « Un jour que » nous nous entretenions sur les ef» fets du mois de mai qui réchauffe » non-seulement la terre et ce qui » est dessus, mais même va rallumer » l'amour jusqu'au fond des eaux; » après avoir long-temps parlé sur » cette matière, madame la marquise » de C..... L...., mère de madame la » marquise de S...., me dit : Je ré» ponds de ma chasteté dans tous les » autres mois de l'année, mais dans » le mois de mai je n'en réponds pas » (25). » Un médecin qui continua l'ouvrage de Laurent Joubert, sur les Erreurs populaires, examine cette question : *S'il est bien dit, aux mois qui n'ont point d'R, peu embrasser et bien boire* (26). Il ne condamne cette règle qu'en tant qu'elle exclut le mois de mai, mois, dit-il (27), *le plus dédié à l'amour, et croirais volontiers qu'on ne s'y mariait point anciennement, non tant pour la jalousie ou de crainte des mauvaises femmes, comme disait le poëte*, Maio nubant malæ, *que pour la fureur enragée en laquelle on peut tomber durant ce mois à ne pouvoir contenter son parti, qui les peut induire à aller au change, pour être commue* marte viri, maio mulieres. Il s'était servi de ces paroles dans la page précédente : « Si donc le primptemps est la » saison la plus convenable à ce jeu » des dames rabbatues, il semble » estre hors de raison de s'en abste-

(22) Rodericus à Castro, de Morbis Mulierum, *lib. III, cap. III, pag. m.* 108.

(23) *Vere tument terræ, et genitalia semina poscunt.*
Virgil., Georg., *lib. II, vs.* 324.
Continuòque avidis ubi subdita flamma medullis
Vere magis (quia vere calor redit ossibus).
Idem, ibidem, *lib. III, vs.* 271.

(24) Lucret., *lib. I, vs.* 10.

(25) Ménagiana, *pag.* 170 *de la seconde édition de Hollande. Ceux qui n'ont que la première édition de Hollande doivent chercher la page* 144 *et* 145.

(26) Bachot, *ubi infrà.*

(27) Bachot, Erreurs populaires touchant la Médecine et Régime de Santé, *liv. II, chap. IX, pag.* 301.

Digitized by Google

» nir tous les mois qui n'ont point » d'R, veu que le primptemps commence sur la fin de mars seulement, » s'estend tout le mois d'apvril et de » may, où sont les vrays qualitez » d'iceluy de chaleur et humidité, » où mesmes la gaillardise de la saison » invite toutes sortes d'animaux.

- *In furias ignemque ruunt, furor omnibus idem.*
- Tout est en feu, et une mesme ardeur
- Embrase tous d'une esgale fureur.

» Et le primptemps saison plus salutaire à oest effect se passeroit (28). » La doctrine de Roderic de Castro, que j'ai rapportée (29), est celle des anciens naturalistes. L'un des caractères de l'été, selon Hésiode, est la faiblesse des mâles dans les exercices de l'amour, et le grand feu des femelles.

Τῦμος πίονται τ' ἐπέες, καὶ οἶνος ἄριστος,
Μαχλόταται δὲ γυναῖκες, ἀφαυρόταται δέ τε ἄνδρες
Εἰσίν.

Tunc pinguesque capræ, et vinum optimum, Salacissimæ verò mulieres, et viri imbecillissimi sunt (30).

Le poëte Alcée a suivi ce sentiment (31). Aristote l'a supposé véritable et en a cherché les raisons (32) : les modernes qui critiquent tant les anciens naturalistes, ne les trouvent point en faute sur ce point-là. M. Venette, fameux médecin, s'est déclaré leur sectateur, et l'a fait de la manière du monde la plus précise ; lisez ce qui suit : « L'excès de la chaleur du » mois de *juillet* et d'*août*, jointe à » notre complexion bouillante, détruit notre chaleur naturelle, dissipe nos esprits, et affaiblit toutes » nos parties. Elle produit beaucoup » de bile et d'excrémens âpres, qui » ensuite nous rendent faibles et languissans. Si nous voulons alors » nous joindre amoureusement à une » femme, nos forces nous manquent » aussitôt, et bien qu'au commencement la passion nous en fournisse » assez pour faire quelque effort, » nous ressentons néanmoins bientôt » après des épuisemens extraordinaires, qui nous empêchent d'être » vaillans. Et si nous voulons nous » affaiblir tout-à-fait, et nous procurer des maladies, nous n'avons » alors qu'à caresser souvent une » femme. Au contraire les femmes » sont beaucoup plus amoureuses » pendant l'été. Leur tempérament » froid et humide est corrigé par les » ardeurs du soleil.... En vérité ces » passions amoureuses sont mal partagées. Pendant que les femmes » sont ardentes, nous sommes languissans. Leur passion ne commence pas plus tôt à paraître que la nôtre se dissipe, comme si la nature » nous voulait montrer par-là que » l'excès de l'amour est tout-à-fait » contraire à la santé des hommes » (33). » Cette moralité de M. Venette m'a fait souvenir d'un endroit de Pline, où je croyais qu'il eût reconnu dans ce partage des passions une providence de la nature (34) : mais l'ayant examiné de plus près, j'ai trouvé qu'il ne le faut pas entendre de cette façon ; il m'a paru même que Pline a fait une faute que peut-être on n'a jamais critiquée. C'est ce qui m'oblige à rapporter ses paroles : *Urinam ciere præcipuè traditur* (scolymos) *sanare lichenas et lepras ex aceto. Venerem stimulare in vino, Hesiodo, et Alcæo testibus : qui florente eâ cicadas acerrimi cantus esse, et mulieres libidinis avidissimas, virosque in coïtum pigerrimos, scripsêre, velut providentiâ naturæ hoc adjumento tunc valentissimo* (35). C'est-à-dire selon la version de du Pinet : « On » dit que l'artichaut (36) est fort » propre à provoquer l'urine : et » que, appliqué avec vinaigre, il » guérit les dartres, grattelles, et » feux volages. Hésiode et Alcæus disent qu'il incite à l'amour, et tien-

(28) *Là même*, *pag.* 300.

(29) *Ci-dessus*, *citation* (22).

(30) Hesiod., Oper. et Dier., *vs.* 585.

(31) *Voyez* Prolus in Hesiod., *ibidem. Consultez M.* Ménage, in Diog. Laërtium, *lib. IX*, *p.* 352, *et le père* Hardouin., in Plinium, *tom. IV*, *pag.* 205, 206.

(32) Aristot., Problem., *sect. IV*, *quæst. XXVI.*

(33) Venette, Tableau de l'Amour conjugal, *pag.* 180, 181, *édit. de* 1696.

(34) *Comme si la nature eût eu soin de partager de la sorte les saisons du feu, afin de prévenir les mauvaises suites des excès.*

(35) Plinius, *lib. XXII*, *cap. XXII*, *pag. m.* 205, 206.

(36) *Notez que, selon M.* de Saumaise, *le scolymos dont* Pline *parle après* Hésiode *n'est point l'artichaut. Voyez M.* Leclerc, *dans ses* Notes sur Hésiode, *pag.* 281, *édit.*, 1701.

Digitized by Google

» nent que les artichauts étant en » fleur, les cigales se font bien ouïr ; » car lors elles s'opiniâtrent fort à » chanter ; ils disent aussi, qu'en ce » temps-là les femmes sont en rut, » et qu'au contraire les hommes se » sentent avachis au jeu d'amour : de » sorte que nature, voulant survenir » aux nécessités des dames, mit en » jeu l'artichaut, en ce temps-là, » comme viande fort propre à échauf- » fer l'homme. » Cette traduction ne me paraît point infidèle ; s'il y a donc des erreurs dans ce passage, je les attribue à l'original. Or il me semble que Pline n'a point compris la pensée d'Hésiode ni celle d'Alcée ; car ces deux poëtes ne disent rien des vertus du *scolymos ;* ils se contentent de dire que c'est une plante qui fleurit pendant la plus grande force de l'été, et lorsque les cigales chantent le plus, etc. Ils caractérisent l'été par ces deux marques, et par quelques autres, mais sans prétendre qu'il y ait entre elles nulle relation de cause et d'effet.

Concluons par dire que les premiers qui parlèrent de la requête dont il est ici question, choisirent fort mal les trois mois de la dispense. Ils choisirent les trois plus chauds de l'année, et c'étaient ceux qu'ils devaient le moins choisir. Les Espagnols n'eussent pas fait un tel choix ; car voici ce qu'a observé le continuateur de Laurent Joubert (37) : *Celse semble avoir doctement conclud ce chapitre, quand il dit* (38) *que l'exercice d'amour n'est point dangereux et pernicieux en hyver ; tres asseuré au primptemps ; qu'il n'est utile ny en esté ny en automne, toutesfois plus tolerable durant l'automne. Car en esté, s'il se peut faire, il s'en faut du tout abstenir..... Les Espagnols semblent aussi avoir mieux remarqué ce dire vulgaire* (39) *que nous, en excluant le mois de may, et n'en mettant que trois :* junio, julio, y augusto, dieta olguetta, e quatre nodios in bragnetta. *Diète humide en juillet, juin, et août, et quatre nœuds en la braguette.*

Si l'on s'avisait de dire que des raisons qui sont bien connues à Rome parmi les gens débauchés déterminèrent peut-être à demander la dispense pour *les trois plus chauds mois de l'année*, on ne mériterait aucune réponse. Un discours si vague n'est digne ni d'être examiné ni d'être écouté ; et jusques à ce qu'on allègue quelque chose de meilleur, le premier qui a parlé de cette requête passera justement pour un de ces satiriques qui ne savent pas observer la vraisemblance : nous pourrons lui appliquer cette parole d'un ancien père, *voluntatem eum habere mentiendi, artem fingendi non habere*, la volonté de mentir ne lui manque pas, mais il ne sait point l'art de feindre (40). Cela ne tombe point sur Wessélus de Groningue ; car premièrement on ne sait pas s'il a fait mention de cette requête, les livres qui restent de lui ne contiennent point ce fait-là ; et en second lieu, on peut présumer que s'il en dit quelque chose, ce fut sur la foi d'autrui. Il cita quelqu'un, ou pour le moins il se servit de la clause, *fama est, fertur, le bruit a couru, on dit, etc.* En tout cas, je déclare que je ne le considère pas comme le premier auteur du conte. Le nom d'un si sage et d'un si habile théologien a imposé à plusieurs controversistes ; mais n'ayant point su comment il avait parlé de cela, si c'est sans preuves ou avec des preuves, si c'est sur un ouï-dire, ou sur le témoignage de gens graves, ils ont un peu trop précipité leur jugement et leurs citations. Il n'y a guère de rencontres où il soit plus nécessaire d'aller bride en main, que lorsqu'il s'agit des satires qui courent contre des gens semblables à Sixte IV. Il avait été le perturbateur du repos public de l'Italie : il avait jeté l'interdit sur la république de Venise et sur celle de Florence ; il avait fait une rude guerre à l'une et à l'autre. La corruption de sa cour n'était pas petite ; ses parens se rendaient odieux par leur ambition

(37) Bachot, Erreurs populaires, *liv. II, chap. IX, pag.* 302, 303.

(38) *Venus tum* (hieme) *non æquè perniciosa est... Neque æstate verò, neque autumno utilis Venus est. Tolerabilior tamen per autumnum : æstate in totum, si fieri potest, abstinendum est.* Corn. Celsus, *lib. I, cap. III, pag.* 33, 34.

(39) *C'est à savoir celui que j'ai rapporté ci-dessus, citation* (26).

(40) *On remarque, dans le VIIIe. volume de la* Morale des Jésuites, *pag.* 152, *que cela fut appliqué au jésuite* Brisacier.

Digitized by Google

et par leurs débauches. Il était impossible qu'il ne courût contre lui une infinité de pasquinades (41). Tout Vénitien, et tout Florentin qui savait médire, pouvait s'assurer de plaire à ses souverains et à ses concitoyens en employant son talent contre le pape. Il pouvait espérer que ses satires, vraies ou fausses, seraient bien reçues : c'est une consolation pour ceux qui craignent ou qui haïssent un prince, que de le voir déchiré par des libelles ; on croit tout, on avale tout dans cet état-là : et c'est pourquoi les écrivains satiriques ne se mettent guère en peine de la vraisemblance ; ils sont sûrs de persuader les mensonges les plus grossiers. Ils ont principalement cette espérance lorsqu'ils peuvent reprocher très-justement des actions mauvaises. Ce sont des vérités qui servent de sauf-conduit aux fausseté qui les accompagnent (42). Voilà une observation qui pourrait servir en tout temps à ceux qui souhaitent de ne pas confondre les médisances véritables avec les satires calomnieuses. Mais pour ne parler que de Sixte IV, remarquons que si la requête dont il s'agit avait quelque fondement, Wesélus de Groningue n'aurait pas été le seul qui en eût touché quelque chose. Comment eût-il pu déterrer ce qui ne fût pas venu à la connaissance des satiriques florentins et vénitiens?

(E) *La vertu que Clément VII fit éclater lorsqu'il crut que certaines dames souhaitaient de lui une permission injuste.*] C'est un fait de chronique, et non pas un conte conservé par tradition. On le trouve dans les Annales d'Aquitaine, que Jean Bouchet qui vivait en ce temps-là, fit imprimer plusieurs fois (43). Servons-nous de son vieux langage, et avertissons d'abord qu'il parle de l'entrevue de Marseille entre Clément VII et François Ier., en 1533.

« A ceste veue du pape et du roy, » ou tout le sang de France estoit, » et plusieurs princes et seigneurs, » et aussi la royne de France et sa » suyte, fut fait, comme le commun » bruit estoit, ung joyeux tour, digne de memoire, a trois dames de » la royne, vertueuses, chastes, et » devotes. C'est que ces trois bonnes » dames, qui estoient vefves, de petite complexion, et souvent malades, voulurent avoir permission » du pape, de pouvoir manger de la » chair les jours prohibés; et pour » ce impetrer du pape, en feirent » requeste a monsieur le duc d'Albanye, son proche parent, qui leur » en feit promesse, et les fit venir » au logis du pape en ceste esperance. Le duc d'Albanye, fort familier » desdittes vefves, pour donner quelque passetemps au pape et au roy, » dit au pape : Pere saint, il y a » trois jeunes dames, qui sont vefves, et en aage de porter enfans, » j'estime qu'elles soyent temptées » de la chair, par ce qu'elles m'ont » prié vous faire requeste de pouvoir » avoir approchement d'homme hors » mariage, si et quant elles en seront » pressées. Comment! dit le pape, » mon cousin, ce seroit contre le » commandement de Dieu, dont je » ne puis dispenser. Je vous prie, » pere saint, les ouïr parler, et leur » faire ceste remonstrance : a quoy » s'accorda. Si entrerent lesdittes dames en la salle ou estoit le pape, » et apres s'estre jettées de genoux » devant luy, et baisé ses pieds, » l'une d'elles luy dit : Pere saint, » nous avons prié monsieur d'Albanye vous faire une requeste pour » nous et vous remonstrer noz ages, » fragilité, et petites complexions. » Mes filles, leur dit le pape, la requeste n'est raisonnable, car ce » seroit contre le commandement de » Dieu. Lesdittes vefves ignorans le » propos que ledit duc d'Albanye » luy avoit tenu, luy respondirent · » Pere saint, vous plaise nous donner ce congé trois fois la sepmaine, » pour le moins en caresme et sans » scandalle. Comment, dit le pape,

(41) *Non modò omnes Italiæ potentatus in eos (Venetos) concitavit, sed etiam veluti Clemens VI aliàs fecerat, illos execravit, interdixit, et omnibus dignitatibus privavit. Nec quoad vixit, illis absolutionis beneficium impendere voluit. Ex quo multos detractores habuit.* Nauclerus, *gener. L, folio m.* 979.

(42) *Notez que d'autre côté ce mélange de vérités et de fausseté est favorable à l'apologiste des personnes diffamées ; car, en convainquant de fausseté sur divers points l'auteur des libelles, ils le rendent suspect de calomnie sur le reste.*

(43) *Il dit au feuillet* 270 *verso de l'édition de Poitiers*, 1557, *qu'elles furent imprimées à Poitiers pour la troisième fois, au commencement de l'an* 1535.

Digitized by Google

» de vous permettre le peché de » luxure ? je me damnerois, aussi je » ne le sçaurois faire. Lesdittes dames entendirent incontinent qu'il » y avoit de la raillerie ; et luy dit » l'une d'icelles : Nous demandons » congé de manger de la chair seulement es jours prohibés. Et le duc » d'Albanye leur dit : Je pensois, » mes dames, que ce fut chair vive. » Le pape entendit le passetemps, et » se print a soubs-rire, disant au » duc d'Albanye : Mon cousin, vous » avés fait rougir ces dames, la royne n'en sera pas contante quant » elle le sçaura. Le roy, la royne, » et les princes, sceurent incontinent ceste comedie, qui fut trouvée bonne (44). » Vous trouverez cette aventure dans les Mémoires de Brantôme vers la fin du IIe. volume des Dames galantes (45). Elle y est narrée un peu plus amplement que dans les Annales d'Aquitaine. Il ne savait pas qu'elle fût dans ce livre-là ; car voici comment il finit : *L'on m'a nommé les trois dames ; madame de Châteaubriant, madame de Châtillon, et madame la baillive de Caen, toutes très-honnêtes dames. Je tiens ce conte des anciens de la cour* (46).

(F) *Il mourut..... du chagrin, dit-on, qu'il conçut en apprenant que la paix était conclue entre le duc de Ferrare et les Vénitiens.*] Il avait déclaré à la république de Venise, en faveur du duc de Ferrare, une guerre qu'il voulait faire durer ; mais ses alliés l'abandonnèrent, et firent la paix sans le consulter. Le chagrin qu'il en conçut, irritant sa goutte, l'emporta au bout de cinq jours. Voilà un beau vicaire du prince de paix qui a déclaré bienheureux, dans son Évangile, ceux qui procurent la paix. *Quum pacem à sociis præter ejus voluntatem et consensum fieri conspiceret, ex animi uti putatur dolore, podagrâ insuper aggravante quâ in ultimis annis maximè laborabat, in quintum diem expiravit* (47). Il était digne des épitaphes que les poëtes lui dressèrent (48).

(44) Bouchet, Annales d'Aquitaine, *folio m.* 267.

(45) *Pag. m.* 356 *et suiv.*

(46) Brantôme, Dames galantes, *tom. II, pag.* 358.

(47) Volaterran., *lib. XXII, pag.* 819.

N'oublions pas un beau passage d'Alcyonius : *Ad id* (49) *adductus videri poterat Ferdinandus à Xisto pont. max., qui et officii pontificii, et religionis et Dei oblitus non secùs in Italiâ bella excitare solebat atque illa Asiæ aut Africæ provincia esset, in quâ Turcæ et Pœni regnarent, non pars Europæ ex flore clarissimorum virorum constans, cujus princeps esset pontifex maximus, qui moderatissimè et sapientissimè clavum tanti imperii tenere et gubernacula reip. tractare in maximo cursu et fluctibus deberet. Dein eodem Xisto si non suasore et impulsore, certè approbatore Veneti terrâ et aquis arma intulerunt Herculi Ferrariensi principi* (50). Notez que M. de la Monnaie m'a averti que la première des trois épitaphes que j'ai rapportées (51) après du Plessis Mornai ne concerne point le pape Sixte, et que ce sont deux vers de Sannazar contre le pape Alexandre VI : qu'aussi faut-il lire *Sextum* et non pas *Sixtum* ; et que Sannazar a plutôt loué que blâmé Sixte : témoin cette épigramme contre le même Alexandre :

Visuram se iterùm Sixtum cùm Roma putaret,
Pro Sixto sextum vidit et ingemuit.

(G) *Agrippa dit une chose de lui qui mérite d'être rapportée.*] M. du Plessis l'a rapportée en ces termes. *Entre les maquereaux de ces derniers temps*, dit Agrippa, *fut remarquable Sixte IV, qui construit à Rome un noble bordeau..... Les courtisanes de Rome paient par chaque sepmaine un jule au pape, duquel le revenu annuel passe quelquefois vingt mille ducats, et est tellement cest office affecté aux principaux de l'eglise, que le loier des maquerelages est conté avec les revenus des eglises ; car,*

(48) Non potuit servum vis ulla extinguere Sixtum ;
Audito tandem nomine pacis, obit.
Voyez la fin de cette remarque. Item,
Dic undè Alecto pax ista refulsit, et undè
Tam subitò reticent prælia ? Sixtus obit.
Item,
Pacis ut hostis eras, pace peremptus obis.
Apud du Plessis Mornai, Mystère d'Iniquité, *pag.* 556.

(49) *C'est-à-dire à porter la guerre dans la Toscane.*

(50) Petrus Alcyonius, *in* Medice legato posteriore, *folio* 1 *verso.*

(51) *Ci-dessus, citation* (48).

Digitized by Google

dit-il, *j'ai ouï autrefois faire le conte en ceste sorte : Il a deux benefices, une cure de vingt ducats, un prieuré de quarante, et trois putains au bordeau, qui lui rendent chasque sepmaine vingt jules* (52). Ceux qui voudront voir les paroles d'Agrippa n'ont qu'à lire ce qui suit : *Sed et recentioribus temporibus Sixtus pontifex maximus Romæ nobile admodùm lupanar extruxit..... Multi alii magistratus..... in civitatibus suis lupanaria construunt foventque, nonnihil ex meretricio quæstu etiam ærario suo accumulantes emolumenti : quod quidem in Italiâ non rarum est, ubi etiam romana scorta in singulas hebdomadas julium pendent pontifici, qui census annuus nonnunquàm viginti millia ducatos excedit, adeòque ecclesiæ procerùm id munus est, ut unà cum ecclesiarum proventibus etiam lenociniorum numerent mercedem. Sic enim ego illos supputantes aliquando audivi : Habet, inquientes, ille duo beneficia, unum curatum aureorum viginti, alterum prioratum ducatorum quadraginta, et tres putanas in burdello, quæ reddunt singulis hebdomadibus julios viginti* (53).

(H) *La maison de la Rovère..... possédait une étrange prérogative.*] C'était un droit sur le pucelage des filles que leurs vassaux épousaient. Un cardinal de cette maison jeta dans le feu la patente de ce privilége. *Cotal costume* (54) *da pagani e da gentili, fu gia in Piemonte, ed il cardinale illustrissimo Hieronymo della Rovere mi diceva aver egli stessso abbrucciato il privilegio, che avea di cio la sua casa* (55). Ces paroles sont d'un auteur qui vivait au commencement du XVIIe. siècle. Voyez la note (56).

(I) *Les ouvrages qu'il publia.*] En voici les titres : *De Sanguine Christi liber ; de futuris Contingentibus ; Commentarii de Potentiâ Dei ; De Conceptione B. Virginis ; Contra errores cujusdam Carmelitæ bononiensis qui affirmabat Deum suâ omnipotentiâ damnatum hominem salvare non posse.* Il composa aussi un livre pour faire voir que Thomas d'Aquin et Jean Scot, qui sont si opposés en paroles, sont au fond dans les mêmes sentimens (57).

(K) *Il favorisa principalement Pierre et Jérôme Riario. Ce ne serait pas... bizarrerie... s'il était vrai qu'il leur eût donné la vie, comme le prétendent quelques écrivains.*] « (58) » Il avait neuf neveux ; savoir, cinq » qui s'appelaient comme lui, de la » Rouère, et étaient enfans de ses » trois frères déjà morts, et quatre » qui portaient le nom de Riario, de » Basso, et de Sansoni, qui étaient » les trois maisons où ses sœurs et » une de ses nièces avaient été ma- » riées... (59) Ce n'était pas seulement » l'excès de l'ambition du pape qui » la rendait insupportable, puisqu'el- » le était accompagnée d'une bizarre- » rie d'esprit qui n'était appuyée ni » sur l'intérêt, ni sur la vraisemblan- » ce : car encore que Sixte dût appa- » remment faire plus d'état des cinq » neveux dont je viens de parler, » que des quatre autres, qui ne lui ap- » partenaient que du côté des femmes; » encore que toutes sortes de raisons » l'obligeassent d'en user ainsi, et » que le seul Julien, qui était l'aîné » de tous possédât toutes les merveil- » leuses qualités qui rendirent de- » puis son pontificat si fameux, sous » le nom de Jules II ; il était constant » qu'il ne put jamais obtenir de son » oncle, ni de se porter pour chef de » la maison de la Rouère, ni de faire » les fonctions de cardinal neveu, » ni que son frère ni ses trois cousins » profitassent non plus de ce qui » lui était refusé. En un mot, les » plus fortes inclinations de Sixte fu- » rent toujours en faveur des enfans » de ses sœurs, et principalement de » l'aînée, qui en avait deux ; savoir » Pierre et Hiérôme Riaire. Pierre » avait été cordelier aussi-bien que » son oncle, et méritait peut-être

(52) Du Plessis, Mystère d'Iniquité, *p.* 557.

(53) Agrippa, de Vanitate Scientiar., *cap. LXIV, tom. II* Operum, *pag.* 135.

(54) *L'auteur venait de parler de celle que Malcolme, roi d'Écosse, avait établie.*

(55) Bonifacio Vannozzi, Avvertimenti politici, *tom. II, pag.* 253.

(56) *M.* Pars, *ministre de Katwic, raconte dans un ouvrage flamand intitulé :* Katwykse Oudheden, *c'est-à-dire* Antiquités de Katwic, *pag.* 196, *que certains seigneurs de Hollande (il en nomme quelques-uns) ont eu un semblable privilége, et que les états l'ont aboli en leur donnant quelque argent.*

(57) *Tiré du* Ghilini, Teatro, *part. II, p.* 94.

(58) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 67.

(59) *Là même, pag.* 68.

Digitized by Google

» par-là la préférence dans son amitié. Il fut fait cardinal le même » jour que Julien; mais il eut l'avantage sur lui d'être déclaré cardinal neveu, et d'emporter l'évêché » de Trévise, que Julien avait demandé. Ensuite on lui conféra les » plus riches bénéfices qui vinrent » à vaquer, et on le rendit si puissant, qu'il avait lui seul plus de » suite que le reste du sacré collége.... (60). Son frère Hiérôme.... » sur qui le pape avait jeté les yeux » pour en faire son principal héritier, etc. » Machiavel nous va dire que Pierre et Hiérôme Riario n'étaient appelés neveux de Sixte que parce qu'on voulait cacher sous ce mot honnête la relation de paternité. *Fu questo pontifice*, dit-il (61), *il primo che cominciasse à mostrare quanto un pontifice poteva, e come molte cose chiamate per l'adietro errori, si potevano sotto la pontificale autorità nascondere. Haveva tra la sua famiglia Piero e Girolamo, i quali (secondo che ciascuno credeva) erano suoi figliuoli; nondimeno sotto altri più honesti nomi gli palliava.* Jean-Michel Brutus assure que Sixte, n'étant encore que cordelier, engendra ces deux garçons, et que pour cacher sa faute il les éleva sous le titre de neveux : *Ab eo cùm adhuc ageret in franciscanorum familiâ liberos susceptos fuisse : ac quò minor parentis infamia esset, propinquorum honestiori nomine liberaliter quidem et honestè, sed non tamen in spem tantam educatos* (62).

Il y a des gens qui disent qu'il n'était ni père ni oncle de Pierre et de Jérôme Riario, mais que c'étaient ses mignons. Coëffeteau a donné ce sens à la parenthèse que l'on a vue dans le passage que j'ai cité ci-dessus (63), et qui contient ces trois mots, *non sans mystère*. Voici les paroles de Coëffeteau : *Du Plessis recherche en cet amour un abominable mystère, et dont l'imagination ne devrait pas tomber en l'âme d'un homme qui aime l'honneur* (64). « Je l'advoue, réplique Rivet (65), pour l'approuver, moins pour s'y plaire : mais » pour le recognoistre en un homme » de péché et le detester, il ne souille » non plus l'imagination d'un homme de bien, que les paroles de l'Escriture touchant les Sodomites, ou » celles de saint Paul parlant des » payens au premier des Romains. » Certes les mots de Raphaël de Volterre, joincts avec cette desmesurée indulgence, sont capables de » donner du soupçon aux plus charitables; car, parlant de ces deux, » il dit que *Petrum à puero, unà cum Hieronymo fratre sibi educaverat*, qu'il les avoit nourris *pour luy*, des leur enfance. » Notez que M. du Plessis n'a pas eu soin de s'exprimer nettement. Ses paroles sont si mal rangées, que le meilleur sens que l'on y puisse trouver est un mensonge. *Aiant pourveu à ces deux*, dit-il (66), *qui lui estoient plus proches d'amour que de parenté, il se tourne vers ses parens. Hierosme son frere de mesme nourriture qu'il fait prince du Furli et d'Imola.* Comparez cela avec les paroles précédentes, vous trouverez que par *aiant pourveu à ces deux, etc.*, il entend la promotion de *Pierre et de Hierosme Riere*, d'où il s'ensuit qu'il a prétendu que le Hiérôme qui fut fait *prince du Furli* était frère du pape Sixte, et différent de ce Hiérôme Rière dont il avait fait mention : mais c'est un grand abus.

(L) *Polydore Virgile.... lui attribue la première création de plusieurs Charges qui s'achetaient.*] Voyez le IIe. chapitre du VIIIe. livre *de Inventoribus Rerum*. J'en rapporterai un passage, non pas en latin, mais selon la version française de Belleforest. « Pie second .... suivant l'exemple » de Jean XXII, crea des abregeurs, » et en feit un estat qui aussi bien

(60) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 69.

(61) Machiavelli, delle Hist. fiorentine, *lib. VII, pag. m.* 289.

(62) Joh. Michaël. Brutus, Histor. fiorent., *lib. VII*, *pag.* 387, *apud* Johann. Zuingerum, de Festo Corporis Christi, *pag.* 133.

(63) *Citation* (z).

(64) Coëffeteau, Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 1205.

(65) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystère d'Iniquité, *part. II, pag.* 623. *Notez qu'il se trompe en donnant le nom de la Rivière à Pierre et à Jérôme Riario. M.* Zuinger, de Festo Corporis Christi, *pag.* 133, *a commis la même faute*: Ad Petri Ruerii, *dit-il*, quem pro Cinædo habuerit Sixtus et Hieronymi fratris sui (*il fallait dire* ejus) postulationes, etc.

(66) Du Plessis, Mystère d'Iniquité, *pag.* 555.

Digitized by Google

» s'achetoit que le reste. Après cecy » Paul second (homme conscientieux) » osta et cassa ces sangsuës de la » maison, mais Sixte les remit com- » me serviteurs nécessaires à un » maistre qui ne veut qu'attraper » argent de quelque part qu'il » vienne : et fait encore pis dressant » une bande de soliciteurs, de recors » et promoteurs, sans lesquels on ne » pouvoit dresser aucunes patentes, » de celles qu'on dit bulles, afin qu'i- » celles estant examinées par plusieurs » ne fussent pas si tost corrompues » ny falsifiées. Après il feit enfin » neuf contrerolleurs ou surinten- » dans au thrésor, ausquels il donna » gages, afin que leurs estats se ven- » dissent plus facilement. Et ne fut » point trompé en son opinion; car » ce qui se vendoit au paravant cinq » cens ducats, pour l'allichement de » tels gages, se vendoit et mille et » deux, et trois mille ducats le plus » souvent, si accortement prennent » esgard à leurs affaires ceux qui en » achetent la charge. Ce proufit ap- » pasta tellement Innocent VIII suc- » cesseur de Sixte, qu'il dressa une » chambre de secretaires . . . . et en » accreut le nombre premier. Alexan- » dre sixiesme feit l'ordre de ceux qui » recueillent les brevets, et sont qua- » tre vingts en nombre. Je vous laisse » penser si en une telle trouppe ou » multitude innumerable de greffiers » et escrivains, il y a faute de ser- » geans, lesquels (comme dit le » poëte) ont tousjours le visage pal- » lissant de faim, et se paissent » gloutement sur le peuple, et avec » ceux cy sont meslez les griffons, » ceux qui sçavent si dextrement » tondre les ouailles, à sçavoir les » notaires, et tabellions, comme » ceux qui vivent du sang des pau- » vres, lesquels Nicolas III chassa, » craignant qu'ils ne mangeassent » toute la bergerie (67). » Mon lec- teur n'a pas besoin d'être averti que cette invention de Sixte IV est blâ- mée, non-seulement comme un moyen illégitime d'amasser de l'ar- gent, mais aussi comme un très- mauvais exemple qui ouvre la porte à de plus grands maux. Il y aurait bien des choses à dire là-dessus, si l'on se voulait ériger en faiseur de réflexions politiques; mais c'est à quoi je ne prétends pas. J'aime mieux citer un nouveau témoin de la con- duite financière de Sixte IV, et nous verrons qu'elle fut fondée sur la passion d'agrandir l'un de ses neveux. Considérez bien les paroles de M. Va- rillas. « Il ne restait plus à Riaire, » pour achever de s'établir, que de » mettre le pied dans l'Ombrie, » d'où il lui aurait été facile de s'é- » tendre dans la Romagne, et peut- » être encore dans la Toscane; mais » comme il n'avait point de troupes, » et qu'il fallait beaucoup d'argent » pour en lever, son oncle ne fit » point de scrupule de mettre en » vente les offices de la chancellerie » et de la cour de Rome, qui sous » les papes précédens avaient tou- » jours été le prix de la suffisance » ou de la vertu. Il créa cinq collè- » gues par les mains desquels il » fallait que passassent successive- » ment toutes les expéditions de la » daterie, et neuf offices nouveaux » dans la chambre apostolique, qui » furent achetés bien cher. Il ne fit » réflexion, ni sur le commerce » honteux qu'il allait introduire, ni » sur l'honnête liberté qu'il ôtait à » la cour de Rome, ni sur les in- » convéniens qui arriveraient dès » lors que l'on aurait fait cesser le » travail et l'industrie des plus » raffinés Italiens, en retranchant les » dignités gratuites, qui leur ser- » vaient d'amorce et qui fomentaient » leur émulation. Il accrut les an- » ciens impôts, et en créa de nou- » veaux. Il créa d'extraordinaires » décimes (68). »

(M) *Tout le monde n'avoue pas que ce pontife fût d'une basse nais- sance.*] Il l'était, si nous en croyons Machiavel (69), et il y a bien des gens qui ont écrit que son père était un pêcheur. Ils se serviraient d'une faible preuve s'ils se fondaient sur l'autorité de Panvinius, qui observe que les habitans du village où il na-

(67) Polyd. Virgil., de Inventor. Rerum, *lib. VIII, cap. II, pag. m.* 482, 483 : *je me sers de la traduction de* Belleforest, *imprimée à Paris, l'an* 1582, in-8°. *Voyez* Du Plessis Mornai, Mystère d'Iniquité, *pag.* 556, 557.

(68) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 70.

(69) *Uomo di bassissima e vile condizione.* Machiavelli, delle Hist. fiorentine, *lib. VII, pag.* 289.

Digitized by Google

quit ne gagnent guère leur vie qu'à la pêche ; car d'autre côté cet historien assure que la famille de ce pape n'était pas des moindres de la ville de Savone, et qu'elle était une branche de la maison della Rovère, l'une des plus anciennes qui fussent dans le Piémont (70). On prouve par plusieurs lettres de ce pape qu'il prétendait que Savone était sa patrie ; et l'on remarque qu'il naquit par accident dans le village de Celle, c'est-à-dire parce que son père et sa mère s'y étaient réfugiés pendant la peste dont la ville de Savone était affligée. On dit aussi que cette famille portait les armes de la maison della Rovéré (71) avant la naissance de Sixte ; et par-là l'on croit pouvoir réfuter ceux qui ont dit que les seigneurs de cette maison conférèrent au pape Sixte leur nom et leurs armes. François Carrière l'a débité dans l'explication des Symboles prophétiques de Malachie l'Hibernois. Le père Oldoïni a recueilli plusieurs raisons afin de prouver que notre Francesco della Rovéré était de noble famille, et qu'il entra de bon gré chez les cordeliers, et non pas à cause que la misère l'eût réduit à chercher sa subsistance aux dépens d'autrui (72). Voyez l'Histoire métallique des Papes, composée par le jésuite Bonanni, et conférez avec ceci la remarque (A) de l'article Jules II.

(N) *Il cite Agrippa comme ayant narré, etc.*] On va voir que c'est une citation directe et non pas oblique ; car il met en caractères italiques ce qu'il prétend avoir tiré d'Agrippa. *Sixto quarto nihil cogitari potest turpius aut inquinatius ; erat enim, et propter lenocinium, et nefandissimas libidines, infamis.* Lupanaria, *ut inquit Agrippa* (*1), utrique Veneri erexit, cardinalique cuidam masculæ Veneris usum certis mensibus indulsit. *Hoc etiam attigit* (*2) *Wesselus Groningensis* (73).. Il est très-faux qu'Agrippa dise aucune de ces deux choses. Voyez ci-dessus (74).

(70) *Voyez* Bonanni, Numismat. Pontific. romanor., *tom. I, pag.* 91.

(71) *Ce sont des armes parlantes, c'est cette espèce de chêne que les Latins nomment* robur, *et les Italiens* rovere ou ruvere, *et les Français* rouvre.

(72) Bonanni, Numism. Pontif. romanor., *tom. I, pag.* 92.

(*1) *De Vanit. Scient., c. de lenocinio.*

(*2) *Lib. de Indulgentiis.*

(73) Sutlivius, *in* Turco-Papismo, *lib. I, cap. XVII, pag.* 115.

(74) *Dans la remarque* (G).

SMIGLÉCIUS (Martin), natif de Léopole en Pologne, se fit jésuite à Rome, l'an 1581, et y étudia les sciences avec une extrême application, et avec beaucoup de progrès. Ayant été renvoyé en Pologne, il enseigna quatre ans la philosophie dans Vilna, et dix ans la théologie. Il fut recteur de divers colléges, et supérieur de la maison professe à Cracovie. Il mourut à Kalisch après une longue maladie, le 26 de juillet 1618, à l'âge de cinquante-six ans. Sa patience fut admirable dans ses adversités, et surtout dans la maladie qui le mina peu à peu (*a*). Il s'était fort appliqué à la controverse, tant contre les protestans que contre les unitaires. Cela paraît par les livres qu'il publia (A). On fait un grand cas de sa Logique (B) : elle fut imprimée en deux volumes in-4°., à Ingolstad, l'an 1618.

(*a*) *Tiré de* Sotuel, Biblioth. Script. Societ. Jesu, *pag.* 592, 593.

(A) *Les livres qu'il publia.*] Je ne parle point de ceux qu'il fit en sa langue maternelle, parmi lesquels il y en a qui sont destinés à réfuter les ariens (1) ; je me contente de donner le titre de ceux qu'il fit en latin ; et pour cela je n'ai qu'à copier le père Alegambe (2) : *Latinè edidit* de Zachariæ prophetæ pro Christi Divinitate illustri Testimonio, *adversus Fausti Socini anabaptistæ cavillationes. Vilnæ*, MDXCVI, *in*-4°. Nodum Gordium, *seu* de Vocatione Ministro-

(1) *Voyez* Alegambe *et* Sotuel, *in* Biblioth. Scriptor., soc. Jesu.

(2) Alegambe, *ibidem, pag.* 331, *col.* 2.

Digitized by Google

rum, *Cracoviæ*, MDCIX, *in*-4°. Nova Monstra novi Arianismi, *Nissæ*, MDCXII, *in*-4°. Verbum Caro factum, *seu*, de divinâ Verbi incarnati Naturâ, *contra novos arianos*, *Cracoviæ*, MDCXIII, *in*-4°. Refutationem vanæ Dissolutionis Nodi Gordii de Vocatione Ministrorum, *contra Johannem Volkelium ministrum arianum*, *ibid.* MDCXIV, *in*-4°. De Erroribus novorum Arianorum, *lib. II*, *contra Valentinum Smalcium*, *ibid.*, MDCXV, *in*-4°. De Christo vero et naturali Filio Dei, ejusque pro nobis Satisfactione, *adversus Valentinum Smalcium arianum*, *lib. II. Accessit* Responsio ad Refutationem C errorum Smalcio objectorum, *ibidem*, MDCXV, *in*-4°. De Baptismo, *adversus Hieronymum Moscorovium arianum*, *lib. I*, *ibidem eodem anno ac formâ*. De Ordinatione Sacerdotum in Ecclesiâ romanâ, *contra Jacobum Zaborovium calvinianum ministrum*, *Cracoviæ*, MDCXVII. De Notis Ministrorum, *lib. II*, *contra eundem*, MDCXVII. Vanam sine viribus iram Ministrorum evangelicorum, *Coloniæ*, *apud Antonium Boëtzerum*, MDCXI, *in*-16. Refutationem Epicherematis missionem Ministrorum evangelicorum propugnantis, MDCXII.

(B) *On fait un grand cas de sa Logique.*] « Smiglécius, jésuite polonais, fut un des derniers dialecticiens qui écrivit sur la logique » d'Aristote le plus subtilement, » et le plus solidement tout ensemble. Il a pénétré, par la sagacité de » son esprit, ce qu'il y avait à approfondir en cette science, avec » une clarté et une justesse qu'on » ne trouve presque point ailleurs. » Sa Logique est un bel ouvrage (3). » Ce témoignage d'un confrère ne paraîtra point flatteur à ceux qui seront capables de juger d'un livre de cette nature. Les Anglais ont rendu justice à cet ouvrage de Smiglécius; ils l'ont fait réimprimer en leur pays.

(3) Rapin, Réflexions sur la Logique, *num.* 8, *pag. m.* 383.

SOCIN (MARIANUS), jurisconsulte célèbre, naquit à Sienne, le 4 de septembre 1401. Il enseigna le droit canonique à Padoue, et puis à Sienne. On peut voir par ses ouvrages (*a*) qu'il l'entendait parfaitement bien. Il reçut dans sa patrie tous les honneurs qui étaient dus à son grand mérite. Elle le députa une fois au pape Pie II, qui le déclara avocat consistorial, et qui lui donna mille marques d'une estime particulière. Il était de petite taille (A), mais fort vigoureux. Ce fut l'homme le plus universel de son siècle (*b*). On conte qu'il rabattit un jour très-facilement la vanité de Politien (B). Ce qu'il répondit à ceux qui lui demandèrent pourquoi il discontinuait ses leçons depuis qu'il avait une femme (C) est curieux. Il mourut à Sienne le 30 de septembre 1467. Voyez son éloge dans les Lettres de Pie II (*c*). Il laissa plusieurs enfans; un fils entre autre qui le surpassa (D).

(*a*) *Voyez la remarque* (D), *à la fin.*

(*b*) Æneas Silvius, epist. CXII, *lib. I*, *apud* Panzirol., de claris Legum Interpret., *lib. III*, *cap. XXXV*, *pag.* 456.

(*c*) *Tiré de sa* Vie, *composée par* Guy Panzirole, *in libro III* de claris Legum Interpretibus, *cap. XXXV*, *pag. m.* 456, *et seq.*

(A) *Il était de petite taille.*] Voici ce qu'Énée Silvius son compatriote, qui a été pape sous le nom de Pie II, a dit là-dessus (1): *Nihil ei præter formam natura invidit. Homuncio est, nasci ex med familiâ* (2) *debuit cui parvorum hominum est cognomen.*

(B) *On conte qu'il rabattit un jour... la vanité de Politien.*] Ce grand critique qui eût dû se contenter de la louange d'être fort habile dans les belles-lettres, prétendit aussi à celle de jurisconsulte du premier ordre. Il dit un jour qu'il serait capable de surpasser en leçons de droit civil le fameux Accurse; mais dès la première question qui lui fut faite par notre

(1) Æneas Silvius, epist. CXII, *lib. I*, *apud* Panzirol., de claris Legum Interpretib., *lib. III*, *cap. XXXV*, *pag.* 458.

(2) *Pie II était de la maison* Piccolomini.

Digitized by Google

Socin, il demeura court. (3) *Semel etiam Angelum Politianum virum græcis latinisque litteris impensè eruditum, cùm Senis in juris civilis interpretationibus se vel Accursium superaturum jactabundus gloriaretur, leniter correxit, ab eo* [*1] *enim interrogatus Angelus, quis esset in jure suus hæres, ob imperitiam obmutuit, ac pudore suffusus suæ audaciæ pœnas dedit* ([*1]).

Ce conte me paraît très-fabuleux; car lorsque Socin cessa de vivre Politien n'avait que quinze ans [*2].

(C) *Depuis qu'il avait une femme.*] Il répondit simplement, je suis marié. Mais, répliqua-t-on, Socrate n'interrompit point ses leçons depuis qu'il le fut. C'est, reprit-il, parce que Xantippe était de mauvaise humeur, et laide peut-être, au lieu que j'ai une belle femme et complaisante. *Uxore ductâ, cùm docendi munus intermisisset, interrogatus, cur id non continuaret, se conjugem duxisse respondit;* ([*2]) *cùm verò replicaretur, Socratem nunquàm philosophiam ob uxorem deseruisse, subjecit, illum molestam, et fortè turpem Xantippem, se autem formosam et obsequentem habere* (4).

(3) Pansirolus, de claris Legum Interpretibus, *pag.* 457.

[*1] Coras dit : *à Marciano Socino.*

([*1]) *Coras., lib.* 3 *Miscell., cap.* 16.

[*2] Il est très-sûr qu'en s'attachant uniquement au récit de Coras cité à la note, Bayle a eu raison de révoquer en doute l'anecdote précédente, d'autant plus que Politien n'avait même que treize ans à la mort de Marian Socin, et c'est sans doute ce qui aura engagé un érudit moderne (l'auteur du Journal littéraire d'Heidelberg, 1813, n°. VII, pag. 119) à adopter l'opinion de Bayle. Mais leur critique repose sur une erreur commise par Coras. Le premier auteur qui a rapporté l'anecdote est Alciat, à la fin de son livre IV *de Verborum Significatione*, publié en 1529, vingt ans avant les *Miscellanea* de Coras. Mais au lieu de dire comme Coras : *interrogatus à Mariano Socino*, il dit (v. l'édition de 1589, pag. 590; et ses *Œuvres*, édition de 1582, pag. 1020), il dit tout simplement *interrogatus à Socino*. C'est également ce que fit, au bout de cinq ans, Viglius de Zinchem dans son Commentaire sur dix titres des Institutes (1534, in-12, pag. 427). D'où il résulte qu'Alciat et Viglius ont pu entendre parler de Barthélemi Socin; et alors l'anecdote n'est plus invraisemblable, puisqu'on voit dans la note (D) du présent article que Barthélemi naquit avant, et mourut après Politien, et eut des relations avec lui.

Note de M. Berriat Saint-Prix.

([*2]) *Tiraquell., in* 2 *l. connubia glo.*, 1 *part.* 2, *n.* 25. *Æneas Sylvius, de Dictis et Factis Alphonsi regis, lib.* 3, *c.* 27.

(4) Pansirolus, de claris Legum Interpretib., *pag.* 457.

(D) *Il laissa..... un fils..... qui le surpassa* (5).] Savoir Barthélemi Socin, né à Sienne le 25 de mars 1437. Il enseigna le droit à Sienne, et puis à Pise, où on l'appela l'an 1474. Sa réputation surpassant celle de tous les jurisconsultes de son temps, il fut appelé à Ferrare, où il professa pendant quatre années, après quoi il fit la même fonction à Boulogne, d'où on le fit revenir à Pise au moyen d'une pension de mille ducats. Il s'éleva une extrême émulation entre lui et Jason Mainus; ils s'échauffaient tellement à la dispute, que Laurent de Médicis alla tout exprès à Pise pour se régaler d'un tel spectacle. Il passa diverses fois d'académie en académie, et enfin une espèce de paralysie de langue l'ayant empêché de parler, il ne fit plus que la fonction d'un avocat consultant. Il mourut à Sienne, l'an 1507 (6). Ses mœurs ne répondaient pas à son esprit; il fut débauché, et il fit tant de dépenses blâmables qu'il le fallut enterrer aux frais du public. *Illiberalibus verò moribus insignem doctrinam maculâsse dictus est, qui chartarum, et aleæ ludo supra modum deditus, non modò debitis lectionibus quandoque auditores fraudâsse, sed insomnes etiam noctes turpiter egisse dicitur. Eo vitio paternis opibus consumptis, et universâ, quam docendo, et de jure respondendo plurimum coëgerat, pecuniâ effusâ, ad extremam inopiam deductus est, usque adeò ut nec quod funeri suppeteret post se reliquisse dicatur. Eam ob causam semper egens undiquè pecuniam avarius conquirere cogebatur* (7). La mémoire lui manqua en deux occasions insignes. *Memoriæ imbecillitate bis inter orandum excidit. Primò cùm anno MCDXCII à republicâ Senensi Alexandro VI, pontif. max. suæ civitatis nomine gratulatum missus in primâ propè oratione, quam illi Angelus Politianus dictaverat, defecit, quod ubi pontifex deprehendit, manum sublevans satis sibi notam viri virtutem esse dixit, eumque advocati consisto-*

(5) *Eò provectus est ut patrem superaverit.* Pansirol., *ibidem, lib.* II, *cap.* CXXVI, *pag.* 276.

(6) *Tiré de* Pansirole, *ubi suprà, pag.* 275 *et suiv.*

(7) *Tiré de* Pansirole, de claris Legum Interpr., *pag.* 297.

Digitized by Google

rialis titulo honestavit. Idem iterùm illi Venetiis contigit, ubi dum apud Augustinum Barbadium reipublicæ principem dicere conatur, excidentibus quæ anteà excogitaverat, nihil exprimere potuit (8). On a recueilli en quatre volumes (9) ses Consultations avec celles de son père. Ils ont fait chacun outre cela plusieurs autres livres qui sont imprimés.

(8) *Idem, ibidem, pag.* 280.
(9) *Imprimés à Venise, l'an* 1579.

SOCIN (MARIANUS), petit-fils du précédent (*a*), ne se rendit pas moins illustre que son aïeul dans la profession du droit. Il naquit à Sienne le 25 de mars 1582, et ayant été reçu docteur en jurisprudence à Sienne, à l'âge de vingt et un ans, il y enseigna cette science plusieurs années de suite, après quoi il fut appelé à Pise, où il l'enseigna pendant sept ans. Il fut rappelé à Sienne, d'où au bout d'un an il s'en alla à Padoue, pour y être professeur en la même science. De là il fut occuper à Bologne (*b*) la chaire qu'Alciat y laissa vacante par son retour à Pavie, l'an 1540. Les pensions et les priviléges dont il fut gratifié à Bologne furent si considérables, qu'il n'en voulut point sortir, quoiqu'on lui offrît en plusieurs autres académies une condition très-avantageuse. Il épousa à Sienne Camille Salvetta que la mort lui enleva après quarante-six années de mariage. Cette longue coutume de coucher avec une femme ne lui permit plus de s'en passer; il s'abandonna à l'incontinence (A), et par ce moyen il contracta des maladies qui l'incommodèrent si fort, qu'enfin la violence des remèdes dont il se servit l'accabla entièrement, et l'envoya au tombeau le 19 d'août 1556 (*c*). Si l'on en croit Panzirole (*d*) il eut treize enfans (*e*), dont deux seulement lui survécurent, CELSUS et PHILIPPE. Celsus, qui était professeur en droit canonique à Bologne, y obtint après la mort de son père la profession en droit civil, et la quitta. Panzirole devait savoir qu'il restait à Marianus un troisième, fils nommé LÉLIUS SOCIN, le premier auteur de la secte socinienne (B). ALEXANDRE SOCIN, fils de Marianus, et père de FAUSTE SOCIN, dont je vais parler, mourut fort jeune, et avec la réputation d'un docte jurisconsulte (C). Nous avons quelques ouvrages de son père (D).

(*a*) *Il était fils d'*ALEXANDRE SOCIN, *fils de* Marianus. *Pour distinguer ces deux* Marianus, *on surnomme le premier* senior, *et le second* junior.

(*b*) *Voyez ci-dessus remarq.* (G) *de l'article* ALCIAT (André), *tom. I pag.* 385. *l'estime qu'il s'y acquit.*

(*c*) *Tiré de* Panzirole, de claris Legum Interpretibus, *lib. II, cap. CLXII, pag.* 338 *et suiv.*

(*d*) *Ibidem, pag.* 341.

(*e*) Panzirole *ayant dit que c'étaient dix fils et trois filles, les nomme peu après tous* filios.

(A) *Il s'abandonna à l'incontinence.*] Représentons cela par les paroles de Panzirole. *Apud eos* (Bononienses) *Camillam uxorem LXIII annum agentem amisit, quicum annis XLVI vixerat. Posteà uxori assuetus parùm continenter vixisse dicitur; undè contracto morbo non semel ægrotavit, ac denùm dum præsentaneis remediis sibi mederi conatur, potentium pharmacorum vi oppressus LXXIV ætatis anno decessit* (1).

(B) *Il lui restait un troisième fils nommé* LÉLIUS SOCIN, *le premier auteur de la secte socinienne.*] Il naquit à Sienne, l'an 1525 (2). Ayant été

(1) Panzirolus, de claris Legum Interpretib., *pag.* 341.
(2) Bibliotheca Antitrinitar., *pag.* 18.

Digitized by Google

destiné au droit par son père, il commença de bonne heure à chercher les fondemens de cette science dans la parole de Dieu; et par cette étude il découvrit que la communion de Rome enseignait beaucoup de choses qui étaient contraires à la révélation. Voulant pénétrer de plus en plus le vrai sens de l'Écriture, il étudia le grec et l'hébreu, et même l'arabe, et sortit promptement de l'Italie pour s'en aller dans des pays protestans. La crainte contribua aussi à cette retraite; car il savait bien qu'on ne souffrait pas dans sa patrie les sentimens particuliers dans les matières de religion. Il commença à voyager l'an 1546, et il employa quatre années à voir la France, l'Angleterre, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Pologne; et puis il se fixa à Zurich. Il se fit connaître aux plus savans hommes de ce temps-là, qui lui témoignèrent, par les lettres qu'ils lui écrivirent, l'estime qu'ils avaient conçue pour lui; mais comme il leur fit connaître, par les doutes qu'il leur proposait, qu'il se laissait gagner au poison de l'hérésie arienne ou photinienne, il se rendit fort suspect. Calvin lui donna de bons avis là-dessus, l'an 1552. *Quod pridem testatus sum, seriò iterùm moneo*, lui écrivit-il (3), *nisi hunc quærendi pruritum maturè corrigas, metuendum esse ne tibi gravia tormenta accersas.* Socin, profitant de cet avertissement, et plus encore du supplice de Servet, ne découvrit ses pensées qu'en temps et lieu, et se gouverna avec tant d'adresse, qu'il vécut parmi les ennemis capitaux de ses opinions sans en recevoir aucune injure: exemple que l'on propose dans la Vie de son neveu à ceux qui se précipitent témérairement au martyre, plus avides quelquefois d'une grande réputation, que remplis de zèle pour la vérité. *Sciant, quos nimia veri libertas in periculasæpè intempestivaprecipitat, ipsam illam, quam propugnant, veritatem in circumspectâ prudentiæ lenitate, quàm in effreni zelo plus habere præsidii. Ut qui ultrò suis discriminibus occurrunt, magis ad privatam laudem, quàm ad publici emolumenti rationem festinare videantur* (4). Il trouva quelques disciples qui écoutèrent avec respect ses instructions: ce furent des Italiens qui erraient en Allemagne et en Pologne. Il communiqua aussi ses erreurs à ses parens, par des écrits qu'il leur fit tenir à Sienne. Il fit un voyage en Pologne après la mort de son père (5), et obtint du roi quelques lettres de recommandation auprès du doge de Venise, et auprès du duc de Florence, afin qu'il pût faire sûrement à Venise le séjour que l'intérêt de ses affaires demandait; car il voulait recueillir la succession de son père, et régler cela avec ses parens. Ce voyage de Pologne tombe vers l'an 1558. *Circa annum* 1558 *et* 1559 *litteris Poloniæ atque Bohemiæ regum muniri voluit, ut securiùs in urbe Venetâ cum amicis de patrimonio agere posset. Tunc profectò patuit apud plerosque Germaniæ atque Poloniæ proceres, ipsosque adeò reges, quantùm is gratiâ potuerit. Summis enim studiis in ejus causâ apud Ludovicum Priulum Venetiarum, atque Cosmum Hetruriæ duces, certatum est* (6). Sa famille fut en ce temps-là dispersée: elle était suspecte d'hérésie. Camille, son frère, fut mis en prison; quelques autres prirent la fuite; son neveu Faustus fut de ceux-là. Lélius retourna en Suisse, et mourut à Zurich au mois de mai 1562. Faustus était alors à Lyon, et en partit promptement dès qu'il sut la mort de son oncle. Il arriva à Zurich avant que l'on eût détourné aucun des papiers de Lélius: il s'en mit en possession, et les fit valoir dans la suite (7).

On trouve d'autres circonstances dans la Bibliothèque des Antitrinitaires. Lélius Socin, né l'an 1525, commença de conférer sur des matières de religion, l'an 1546, avec plus de quarante personnes. Ils s'assemblaient en secret sur les terres des Vénitiens (8), et révoquaient principalement en doute le mystère

(3) *Voyez la* Vie de Fauste Socin, *à la tête du Ier. volume du* Bibliotheca Fratrum Polonorum.

(4) *Ibidem.*

(5) *Son père, comme je l'ai déjà dit, mourut à Boulogne, l'an* 1556.

(6) Vita Fausti Socini, *pag.* 2.

(7) *Tiré de la* Vie de Faustus Socin.

(8) *Circa annum* 1546, *instituerat cum sociis suis itidem Italis, quorum numerus quadragena-*

Digitized by Google

de la trinité et celui de la satisfaction de Jésus-Christ. Ochin, Valentin, Gentilis et Paul Alciat, assistaient à ces conférences. Elles furent découvertes; quelques-uns de ces novateurs furent pris, et condamnés au dernier supplice; les autres se dispersèrent. La chronologie de cet auteur ne va pas bien, puisque Ochin abandonna l'Italie environ l'an 1542. Zanchius témoigne que Lélius Socin tâcha de l'empoisonner de ses hérésies, non pas en les soutenant formellement, mais en les proposant comme des doutes, et par forme de dispute. C'était un homme, ajoute-t-il, qui savait fort bien le grec et l'hébreu, et fort réglé dans ses mœurs. *Fuit is Lælius, nobili honestâque familiâ natus: benè græcè et hebraicè doctus; vitæque etiam externæ inculpatæ: quarum rerum causâ mihi quoque intercesserat cum illo non vulgaris amicitia; sed homo fuit plenus diversarum hæresium: quas tamen mihi nunquàm proponebat, nisi disputandi causâ: et semper interrogans, quasi cuperet doceri* (9). Lorsque Zanchius parlait ainsi, il était certain que ce Lélius avait composé une paraphrase du premier chapitre de saint Jean, toute remplie de photinianisme (10). Le même Lélius fit un dialogue, l'an 1554, contre l'écrit que Calvin avait publié touchant le droit de faire mourir les hérétiques. *Calvinus* et *Vaticanus* sont les interlocuteurs de ce dialogue (11) : quelques-uns donnent cet ouvrage à Castalion, mais d'autres, comme Cloppenbourg (12) et Hoornbeek (13), l'attribuent à Lélius Socin. On lui attribue aussi l'ouvrage *de Hæreticis capitali Supplicio non afficiendis*, qui fut publié (14) sous le faux nom de *Minus Celsus Senensis*, et l'on a plus de raison de le faire que de le donner à Fauste Socin. Quelques-uns prétendent que Lélius est l'auteur d'un livre intitulé : *Martini Bellii Dialogus Lælius de Hæreticis gladio coërcendis*, publié contre Calvin; et ils tâchent de le prouver contre M. Placcius, par le témoignage de la Bibliothèque des Antitrinitaires (15). Notez que M. Placcius donne ce dialogue à Castalion, et qu'il nous renvoie à la Vie de Calvin comme à un ouvrage où Bèze se vante d'avoir réfuté ce livre de Castalion (16); mais il est certain que Bèze n'y fait aucune mention d'un écrit qui ait pour titre : *Dialogus Lælius*. Il y parle seulement d'une *Farrago* qu'il attribue à Castalion, et contre laquelle il fit un livre. Ce qu'il nomme *Farrago* est intitulé : *De Hæreticis, an sint persequendi, et omninò quomodò sit cum eis agendum, Lutheri et Brentii, aliorumque multorum tùm veterum tùm recentiorum Sententiæ. Liber hoc tam turbulento tempore pernecessarius, et cùm omnibus, tùm potissimùm principibus et magistratibus utilissimus, ad discendum, quodnam sit eorum in re tam controversâ, tamque periculosâ, officium;* et contient les traités suivans : Martini Bellii *Præfatio, in quâ quid sit hæreticus, et quidnam cum eo agendum sit, demonstratur.* Martini Lutheri *Sententia, in quâ apertè ostenditur hæreticorum punitionem ad magistratum non pertinere.* Johannis Brentii *de Anabaptistis, et cæteris qui hæretici habentur, Sententia, quæ idem docet. Aliorum authorum, tùm veterum, tùm recentiorum, eâdem de re Sententiæ. Basilii Monfortii Refutatio eorum, quæ pro persecutione dici solent.* Nous pouvons noter une autre petite négligence de M. Placcius; car il nous renvoie à un ouvrage d'Hoornbeek (17), où il n'est parlé que du dialogue entre *Calvinus* et *Vaticanus*. Un docte Allemand

rium excedebat, in Venetâ ditione, collegia colloquiaque de religione, in quibus potissimùm, etc. Biblioth. Antitrinit., *pag.* 18.

(9) Zanchius, *in præfat. libri* de tribus Elohim, *apud* Bibl. Antitrinit., *pag.* 19.

(10) *Il la composa l'an* 1561. Bibl. Antitrinit., *pag.* 21.

(11) *Il fut réimprimé en Hollande, l'an* 1612, *avec quelques pièces de même nature. L'année suivante il fut imprimé en flamand au même pays.* Ibidem, *pag.* 20.

(12) *In præfat.* Compend. Socinian. confutat.

(13) *In* Summâ Controvers.

(14) *La* Bibliothèque des Antitrinitaires, *pag.* 21, *met la seconde édition de cet ouvrage à l'an* 1584. *Mais* Placcius, de Pseudon., *pag.* 176, *fait mention d'une édition de* 1577, Christlingæ, *in*-8°., *qui apparemment n'est pas la première.*

(15) Joh. Albertus Faber, Decade Decad., *num.* 25.

(16) Placcius, de Pseudonymis, *pag.* 161.

(17) Summa Controvers., *pag.* 563 *de la seconde édition, et* 442 *de la première.*

Digitized by Google

que j'ai cité (18) allègue ce témoignage de M. Placcius, et ne le rectifie point; il allègue aussi M. Teissier, qui dit seulement dans la page 238 du Ier. tome de ses Additions aux Éloges tirés de M. de Thou, que *Castalion est l'auteur d'un livre publié sous le nom de Martin Bellius, dans lequel il veut prouver que l'on ne doit pas punir les hérétiques.* Voilà donc deux témoins, dont le dernier ne dit pas ce qu'on lui impute, et l'autre se trompe; mais voyons si l'objection qu'on a faite à celui-ci est solide. On oppose à M. Placcius la Bibliothéque des Antitrinitaires, comme si nous y lisions que le *Martini Bellii Dialogus Lælius de Hæreticis gladio coërcendis*, est un ouvrage de Lælius Socinus. *Verùm in Bibliothecâ Antitrinitariorum.., pag.* 64 *et* 20, *ille tractatus Lælio Socino tribuitur, allegatâ in hanc sententiam auctoritate Johannis Cloppenburgii et Hoornbeekii* (19). Consultez la page 64 de cette bibliothéque, vous y trouverez qu'on croit que *Lælius Socinus Senensis* a pris le nom de Minus Celsus Senensis dans un ouvrage *de Hæreticis non capitali supplicio afficiendis.* Consultez la page 20, vous y trouverez que les dialogues entre *Calvinus* et *Vaticanus*, touchant la thèse, que le droit du glaive ne doit point s'étendre sur les hérétiques, sont attribués à Lélius Socin par Cloppenbourg et par Hoornbeek. Il n'est pas besoin que j'avertisse qu'il n'y a guère d'exactitude làdedans. Pour ce qui concerne les autres écrits de Socin l'oncle, consultez la même bibliothéque.

N'oublions pas le passage de Hoornbeek que l'on y rapporte, et qui témoigne l'estime que Mélanchthon avait conçue pour Lélius Socin. Il servira d'éclaircissement à ce qui a été dit ci-dessus du voyage qu'il voulut faire à Venise. *Ubi Zanchium, quamdiù cum eo viveret, mirificè fefellit Lælius, similiter bono viro Philippo Melanchthoni, quocum triennium exegit familiariter, adeò imposuit, ut Philippus pro eo tamquàm optimo viro an.* CIↃ IↃ IVII *intercesserit tùm ad imp. Maximilianum II, tùm ad Poloniæ regem Sigismundum, ut harum nomine Lælius legati vicem Venetiis obiret, eâque ratione paternam hæreditatem, sibi ob consuetudinem cum protestantibus in Germaniâ, interclusam adire tutiùs posset* (20). Au reste, le père Maimbourg a fait quelques fautes qui doivent être marquées. *Lelio Socini*, dit-il (21), *et Mathieu Gribaldus vinrent joindre Gentilis* en Pologne. Il venait de dire que Gentilis mandé par Blandrata, était allé en Pologne après sa sortie clandestine de Genève. Or il faut savoir que Gentilis, étant sorti de Genève quelque temps après l'amende honorable qu'il y avait faite le 2 de septembre 1558, joua tant de personnages avant que de s'en aller en Pologne (22), qu'il est probable qu'il n'y alla qu'environ l'an 1560. Les historiens sociniens mettent ce voyage à l'an 1562 ou à l'an 1563 (23). Il ne le fit donc pas avec Lélius Socin; car celui-ci était en Pologne environ l'an 1558 (24). Maimbourg ajoute que *comme Gentilis et Lélio Socini retournaient par l'Allemagne et la Suisse en Italie, dogmatisant toujours partout, Socini mourut à Bâle, et Gentilis fut arrêté par les Bernois* (25). Souvenons-nous que Socin mourut à Zurich, le 16 de mai 1562, et que Gentilis n'abandonna la Pologne qu'en l'année 1566.

(C) Alexandre Socin....., *père de Fauste* Socin, *mourut fort jeune, et avec la réputation d'un docte jurisconsulte.*] Il reçut à Sienne le bonnet de docteur en droit, l'an 1530. Il avait déjà soutenu à Padoue, pendant cinq jours, et à Sienne, pendant deux jours, trois cents thèses avec beaucoup de succès. Après son doctorat, il expliqua les Institutes dans sa patrie, et puis il fut appelé à Padoue pour y être professeur ordinaire. Les querelles qui s'élevèrent entre lui et

(18) Joh. Albertus Faber. *Sa* Decas Decadum *fut imprimée l'an* 1689.

(19) Joh. Albertus Faber., *ubi suprà, num.* 25.

(20) Hoornbeek, Summâ Controvers., *l. VII, pag.* 442, *edit.* 1653.

(21) Maimbourg, Histoire de l'Arianisme, *liv. XII, tom. III, pag.* 351, 352. *édition de Hollande.*

(22) *Voyez son article.*

(23) *Voyez l'article* Alciat (Jean-Paul), *tom. I, pag.* 390, *remarque* (A).

(24) *Voyez la* Vie de Fauste Socin, *pag.* 2.

(25) Maimbourg, Histoire de l'Arianisme, *tom. III, pag.* 361.

Digitized by Google

les autres professeurs l'obligèrent à s'en retourner à Sienne, où il continua d'enseigner publiquement. Il alla à Macérata, l'an 1540, pour professer la jurisprudence dans l'académie que l'on venait d'y fonder, et il y mourut le 26 avril 1641 (26). Il avait épousé Agnès Pétrucci, fille de Burgésio Pétrucci et de Vittoria Piccolomini. Ce Pétrucci ayant succédé à Pandolphe, son père, qui avait été le chef de la république de Sienne, ne se maintint pas long-temps dans son poste : il en fut chassé par une faction contraire, et il mourut peu après. Vittoria Piccolomini, sa veuve, sœur, nièce ou cousine d'une infinité de grands seigneurs, supporta cette disgrâce avec beaucoup de constance, et vécut cinquante-six ans depuis sa viduité, toujours dans la pratique des vertus les plus essentielles à son sexe. Sa fille, élevée d'une aussi bonne main, se montra digne de son éducation, et fut mariée avec Alexandre Socin, jeune homme de beaucoup d'esprit (27). Voilà le père et la mère de Fauste Socin. *Relictâ viduâ Victoriâ animum, quem in prioris fastigii splendore nunquàm sustulerat, tam iniquâ rerum vicissitudine frangi non permisit. Itaque annis quinquaginta sex, quibus mariti vitæ et communi fortunæ superfuit, singulari modestiâ et spectatâ integritate ac pudicitiâ vidui statûs solitudinem toleravit. Filiam Agnetam, quam, ut tanto genere dignum erat, sanctissimis moribus imbuerat, Alexandro Socino in matrimonium dedit, patricio quidem juveni, sed tamen privato. Is fuit Fausti nostri pater* (28). Si Panzirole avait su de quelle manière Fauste Socin tourna ses études, il n'aurait pas dit ce que l'on va lire. *Ex eo* (Alexandro) *et Agnete ex Burghesiâ Pandulfi Petruccii Senarum principis nepte natus, Faustus præclari ingenii juvenis parentum vestigia secuturus esse speratur* (29).

(D) *Nous avons quelques ouvrages de* Marianus Socin.] Le Catalogue d'Oxford marque un *Consilium in materiâ monetariâ*, imprimé à Cologne, l'an 1591. On prétend qu'il est l'auteur des Distinctions de Bartole, imprimées à Venise, l'an 1564, et que ses Consultations ont fourni le livre des Opinions communes, publié par un Musculus (30).

(26) *Tiré de* Panzirole, de claris Legum Interpret., *pag.* 341.

(27) *Alexander subtilitatum et pater ejus Marianus junior jurisconsultorum principes vocati sunt.* Vita Fausti Socini, *initio.*

(28) *Ibidem.*

(29) Panzirol., de claris Legum Interpretibus, *pag.* 342.

(30) *Scripsit distinctiones Bartoli, quas Venetiis* A. MDLXIV *edidit, et Socino vindicavit, Simon Schardius. Etiam ex ejus Consiliis collecta sunt communes doctorum Opiniones, editæ ab Erasmo Musculo Hanojensi.* Hoorabeek, Apparata ad Socinian. Controvers., *pag.* 50.

SOCIN (Fauste), petit-fils du précédent, et le principal fondateur d'une très-mauvaise secte qui porte son nom, et qui, nonobstant les persécutions, a fleuri assez long-temps dans la Pologne (A), naquit à Sienne le 5 de décembre 1539. Il étudia peu dans sa jeunesse, il ne fit qu'effleurer les humanités, et il n'apprit que les élémens de la logique. Les lettres que son oncle Lélius écrivait à ses parens, et qui les imburent eux et leurs femmes de plusieurs semences d'hérésie (*a*), firent impression sur lui ; de sorte que, ne se sentant pas innocent, il prit la fuite comme les autres, lorsque l'inquisition se mit à persécuter cette famille. Il était à Lyon quand il apprit la mort de son oncle, et il partit promptement pour se mettre en possession de tous les écrits du défunt. Il repassa en Italie, et se rendit si agréable au grand-duc, que les charmes qu'il trouva dans cette cour, et les emplois honorables qu'il y exerça,

(*a*) *Hos inter quoque, suggerendæ veritatis mirus artifex Lælius, ejus semina sparserat, eaque longis licet terrarum spatiis divisus, tam efficaci studio fovebat, ut nonnullorum uxores ignotus adhuc et absens in partes traxerit.* Vita Fausti Socini, *pag.* 2.

Digitized by Google

l'empêchèrent pendant douze ans de se souvenir qu'il avait été regardé comme celui qui mettrait la dernière main au système de théologie samosaténienne que son oncle Lélius avait ébauché. Enfin la recherche des vérités évangéliques lui paraissant préférable aux délices de la cour, il s'exila volontairement, et s'en alla en Allemagne, l'an 1574, et n'écouta point les exhortations que le grand-duc lui fit faire de revenir. Il s'arrêta trois ans à Bâle, et y étudia la théologie avec beaucoup d'attention ; et s'étant jeté dans des principes fort éloignés du système des protestans, il se mit en tête de les soutenir et de les répandre; et pour cet effet il composa un ouvrage *de Jesu Christo Servatore* (B). Il disputa à Zurich contre François Puccius au commencement de l'année 1578. Les différents que François David avait fait naître, par des mauvais dogmes touchant les honneurs et la puissance du fils de Dieu, causaient beaucoup de désordre dans les églises de Transylvanie. Blandrata, homme fort autorisé dans ces églises et à la cour, appela Socin comme un instrument capable de faire cesser ces troubles. Il le logea avec François David ; mais celui-ci ne se laissa point désabuser, il soutint hautement son opinion, et si hardiment qu'on l'emprisonna. Sa mort, qui suivit bientôt après, exposa Socin à la médisance, quoiqu'on soutienne qu'il n'eut point de part aux conseils qui furent donnés au prince de Transylvanie pour opprimer François David. Il se retira en Pologne l'an 1579, et souhaita d'entrer dans la communion des unitaires ; mais comme il différait d'eux sur quelques points, et qu'il ne voulut pas garder le silence, on le rejeta assez durement. Il ne laissa pas d'écrire en faveur de leurs églises contre ceux qui les attaquaient. Le livre qu'il fit contre Jacques Paléologue fournit un prétexte à ses ennemis pour irriter le roi de Pologne; et néanmoins c'était un livre qui ne prêchait rien moins que la sédition (C). Mais encore que la seule lecture de cet ouvrage pût suffire à réfuter les délateurs, Socin jugea à propos de sortir de Cracovie après quatre ans de séjour, et de se réfugier chez un seigneur polonais (*b*). Il vécut plus de trois ans sous la protection de plusieurs seigneurs du royaume, et il épousa même une fille de bonne maison. Il la perdit l'an 1587, ce qui l'affligea prodigieusement (D) ; et pour comble d'affliction, il se vit privé des revenus de son patrimoine, par la mort de François de Médicis, grand-duc de Florence (E). La consolation qu'il eut de voir que ses sentimens furent enfin approuvés par plusieurs ministres, fut extrêmement troublée l'an 1598 ; car il reçut mille insultes à Cracovie, et l'on eut bien de la peine à le sauver des mains de la populace. Il perdit ses meubles et quelques-uns de ses manuscrits, qu'il regretta extraordinairement (F). Il perdit entre autres celui qu'il avait composé contre les athées. Pour

(*b*) *Christophorus Morstinius Pawlikovii dominus.*

Digitized by Google

se délivrer de tels périls, il se retira à un village éloigné d'environ neuf milles de Cracovie, et il passa tout le reste de ses jours chez Abraham Blonski, gentilhomme polonais (c). Il y mourut le 3 de mars 1604 (d). Sa secte, bien loin de mourir avec lui, se multiplia dans la suite considérablement : mais depuis qu'elle fut chassée de Pologne, l'an 1658, elle est fort déchue, elle est fort diminuée quant à son état visible; car d'ailleurs il n'y a guère de gens qui ne soient persuadés qu'elle s'est multipliée invisiblement, et qu'elle devient plus nombreuse de jour en jour : et l'on croit qu'en l'état où sont les choses, l'Europe s'étonnerait de se trouver socinienne dans peu de temps, si de puissans princes embrassaient publiquement cette hérésie, ou si seulement ils donnaient ordre que la profession en fût déchargée de tous les désavantages temporels qui l'accompagnent. C'est le sentiment de plusieurs personnes, et ce sentiment les inquiète et les alarme. Mais d'autres prétendent qu'on n'a que faire de rien craindre là-dessus; et que les princes n'embrasseront jamais une secte qui désapprouve la guerre et l'exercice des magistratures (G). Cela même, disent-ils, dégoûtera toujours les particuliers; car il y a bien peu de gens qui soient capables de renoncer à l'ambition et aux armes (H). Il ne faut, pour en être convaincu, que jeter les yeux sur l'expérience; il ne faut que considérer ce qui se pratique journellement. Ils allèguent encore d'autres raisons (I) très-capables de persuader que cette secte n'est guère propre à s'amplifier. Ceux qui disent que les Provinces-Unies lui donnent une pleine liberté de conscience ne savent guère l'histoire (K), et se verront solidement réfutés s'ils lisent ce qui fut répondu aux Lettres de M. Stoupp (e). Ils y verront (f) la date d'un grand nombre d'ordonnances publiées contre les sectaires. Je dirai (g) quelque chose de celles qui se rapportent aux sociniens, et je m'étendrai un peu plus sur celle de l'an 1653 (L). Il n'y a nulle apparence dans l'accusation qu'un auteur moderne a publiée, que l'on enseignait secrètement leurs hérésies à Port-Royal (M), et il est sûr qu'il a débité là-dessus une historiette qui est fausse. Le public en a pu voir la réfutation (h). Il y a bien peu de personnes qui ne s'affligeassent au dernier point, s'il leur était échappé un conte aussi mal circonstancié que ce qui concerne le jeune Picaut, le grand témoin de l'auteur moderne dont il est ici question (N). Je n'expose point en particulier ce qui concerne les opi-

(c) *Cùm ad tam barbarum sævitiæ exemplum minæ quoque accederent, Cracovia Euclavicias migravit, in pagum ultimâ suâ habitatione atque obitu nobilem, novem circiter milliaribus Cracoviâ dissitum, ubi aliquot annos, usus mensâ et ædibus viri nobilis Abrahami Blonscii, vicinus Stoinio vixit.* Vita Fausti Socini, *folio* ** 3.

(d) *Tiré de sa* Vie, *composée par* Samuel Przipcovius, *gentilhomme polonais. Elle est à la tête du premier volume du* Bibliotheca Fratrum Polonorum.

(e) Apologie pour la religion des Hollandais, par Jean Brun, *imprimée l'an* 1675.

(f) *A la page* 173.

(g) *Dans la remarque* (L).

(h) *Voyez le passage que je cite ci-dessous, citation* (103).

Digitized by Google

nions et les livres de Socin. On le peut apprendre en gros dans le Dictionnaire de Moréri. Un historien allemand (*i*) a rédigé en deux cent vingt-neuf propositions la doctrine des sociniens.

L'objection la plus générale que l'on propose contre eux, est qu'en refusant de croire ce qui leur paraît opposé aux lumières philosophiques, et de soumettre leur foi aux mystères inconcevables de la religion chrétienne, ils fraient le chemin au pyrrhonisme, au déisme, à l'athéisme. On pourrait peut-être leur objecter qu'ils ouvrent la même porte, du moins indirectement, par la manière dont ils expliquent les passages de l'Écriture qui concernent la consubstantialité du Verbe. Car il semble qu'il résulte de leurs explications que les apôtres, animés d'un zèle ardent pour la gloire de Jésus-Christ, ont employé, en parlant de ses perfections, les figures et les phrases les plus outrées que la dévotion puisse suggérer. C'est ainsi que les dévots de la Sainte Vierge l'ont portée aussi haut qu'il leur a été possible, et aussi près qu'ils ont pu d'une véritable et réelle déification. Mais s'il fallait attribuer aux enthousiasmes du zèle, et non pas à la direction immédiate du Saint-Esprit, les expressions des apôtres, chacun voit que l'Écriture n'aurait guère plus d'autorité que les panégyriques des saints. Or, en ruinant la divinité de l'Écriture, on renverse toute la révélation, ensuite de quoi tout n'est que dispute de philosophes.

J'avais oublié de dire qu'il y a eu des orthodoxes qui se sont plaints que certaines réfutations de ses livres ont notablement contribué à l'augmentation de sa secte (O).

(*i*) Daniel Hartnaccius, *in* Continuatione Jo. Miernlii Syntagm. Historiæ ecclesiast.

(A) *Secte..... qui, nonobstant les persécutions, a fleuri assez longtemps dans la Pologne.*] Sigismond Auguste accorda la liberté de conscience aux sectes qui avaient rompu avec l'église romaine. Elles ne faisaient point de corps séparés au commencement; mais quand les évangéliques eurent connu les sentimens des unitaires, ils ne voulurent plus communiquer avec eux; il se forma donc deux communions. Cette rupture commença à Cracovie, par les soins de Grégoire Pauli. Les unitaires eurent diverses églises dans la Pologne et dans la Lithuanie, les unes dans les grandes villes (1), les autres à la campagne, sur les terres des gentilshommes. Ils établirent leur métropole à Racovie, dans la petite Pologne: ce fut là qu'ils célébrèrent leur synode tous les ans; ce fut là qu'ils érigèrent un collége, et qu'ils dressèrent une imprimerie. Il y avait des catholiques qui envoyaient leurs enfans à ce collége; il y en avait aussi qui se rangeaient à la communion de ces hérétiques. Quelques protestans le faisaient de même, et l'on voyait sortir de l'imprimerie de Racovie une infinité d'ouvrages qui se répandaient dans les pays étrangers. Cet état de prospérité fut interrompu l'an 1638; car quelques écoliers du collége de Racovie ayant brisé à coups de pierres une croix de bois qui était posée sur un grand chemin, la diète de Varsovie ordonna que ce collége fût démoli, que l'église de Racovie fût fermée, que l'imprimerie des unitaires fût détruite, et que les ministres et les régens fussent bannis (2). Cela fut exécuté. Les juges de Lublin, quelque temps après, ruinèrent l'église de Kiselin et celle de Béresc, dans la Volhinie, sous prétexte que les

(1) *Comme à Cracovie, à Lublin, à Novogorod.*

(2) *Je citerai dans la remarque* (L) *un auteur, qui dit que le décret de la diète portait tout cela.*

Digitized by Google

ministres de Racovie et les suppôts du collége s'y étaient réfugiés. La diète de l'an 1647 bannit Jonas Slichtingius pour avoir publié un livre intitulé : *Confessio christiana;* et l'on fit brûler ce livre par la main du bourreau. Mais, nonobstant ces disgrâces, les unitaires eurent beaucoup de lieux d'exercice dans ce royaume jusqu'à l'année 1658. Alors ils furent chassés : on profita du prétexte que quelques-uns d'eux donnèrent en se mettant sous la protection du roi de Suède, qui avait presque conquis toute la Pologne. On n'allégua pas néanmoins cette raison dans l'édit de bannissement ; car on aurait craint de choquer les Suédois, qui avaient stipulé une amnistie générale pour tous les sujets du roi de Pologne qui leur avaient adhéré pendant l'invasion. On fonda la peine d'exil uniquement sur la doctrine de ces gens-là ; on prétendit que pour attirer la bénédiction de Dieu sur le royaume, il en fallait bannir ceux qui niaient la divinité éternelle du fils de Dieu. On leur commanda donc d'en sortir, et l'on établit la peine de mort contre ceux qui ne se soumettraient pas à cette ordonnance ; on confisqua tous leurs biens ; on défendit sous la même peine à toutes personnes de les secourir en quoi que ce fût, ni de leur témoigner dans leur exil aucune marque de bienveillance (3). *Quum Sueci Poloniam invasissent, et pleraque ejus loca occupâssent, ita ut et provinciæ multæ missis legatis regi Suecorum ut victori sese subjicerent, et exercitus ipsi cum ducibus suis eidem sese addicerent, quia ex unitariis nonnulli etiam ad Suecorum patrocinium et protectionem confugerant quamvis multi eorum nullam cum Suecis inirent societatem, post Suecorum discessum, omnes ii quos arianos vocant, publicâ regni constitutione* 1658, *non prætextu perduellionis, ne Sueci, qui per tractatus amnestiam iis qui ipsis adhæserant pacti sunt, offenderentur, sed directè ob religionem, ob id quòd Jesu filii Dei prææternam, quam vocant, deitatem non agnoscant, extorres acti sunt, ut scilicet Deus hisce blasphemis amotis, omnia prospera isti regno tribueret ; ita ut nisi patriâ excederent, accusati pœnâ capitali subjicerentur : bona quoque eorum fisco publico sunt applicata* (4) ; *et vetitum ne quisquam eos ullo modo juvare, vel extra solum patrium exsulantes, aliquo benignitatis ac benevolentiæ indicio prosequi audeat, alioqui eidem cum ipsis pœnæ obnoxius futurus* (5). Les socinieus ne se sont jamais relevés de ce rude coup : ils se dispersèrent comme ils purent dans la Transilvanie, dans la Silésie, dans la Prusse, etc. Il y a un grand défaut dans ces paroles latines ; car elles insinuent une insigne fausseté ; savoir, que les biens des unitaires furent confisqués ; et elles ne contiennent pas la permission qu'on leur accorda d'être deux ans dans le royaume pour donner ordre à leurs affaires. Ordinairement ceux qui se plaignent de leurs souffrances suppriment tout ce qui pourrait affaiblir l'idée de la dureté de leurs persécuteurs. Afin donc que mon lecteur sache le vrai état de la chose, il faut que j'en donne cet autre narré. « Comme durant la dernière guerre » que les Suédois firent en Pologne, » on découvrit que les ariens ou so- » ciniens, voulant s'élever sur les » ruines de l'état, avaient intelli- » gence avec Ragozki, prince de » Transilvanie, qui avait attaqué le » royaume en même temps ; les sei- » gneurs catholiques, dans la diète » générale de Varsovie, en l'année » 1658, prirent cette occasion pour » exterminer de la Pologne cette » abominable hérésie, laquelle pour- » rait encore attirer de plus grands » fléaux de Dieu sur l'état, qui n'a- » vait pas été loin de sa ruine. Les » nonces luthériens et calvinistes » qui se trouvèrent à cette diète, » craignant que la loi qu'on ferait » contre ces hérétiques ne fût un » préjugé contre eux-mêmes, et qu'en- » suite on ne leur fît un pareil trai- » tement, s'unirent pour s'y opposer. » Mais comme ils étaient très-peu en » comparaison des catholiques, et » qu'on les tira d'intérêt en leur lais- » sant la liberté, et que d'ailleurs ils

(3) *Tiré de la préface du* Bibliotheca Fratrum Polonorum.

(4) *Cela ne se doit entendre que des biens qu'ils n'auraient pas vendus dans le terme qu'on leur prescrivait.*

(5) *La même préface, pag.* ° 2.

Digitized by Google

» n'aimaient pas les ariens, qu'ils » avaient déjà demandé plus d'une » fois que l'on ne les souffrît pas dans » la Pologne, on fit enfin, d'un com- » mun consentement, une loi par la- » quelle l'arianisme fut proscrit ; et » les ariens et sociniens, compris sous » le même nom, furent obligés, ou » d'abjurer leur hérésie, ou de sor- » tir de tout le royaume dans deux » ans, qu'on leur donna pour vendre » leurs biens. Cette loi, que l'on » confirma depuis dans les autres » diètes générales, ne fut pas de » celles à qui le temps ôte insensi- » blement la force qu'on leur avait » donnée dans la chaleur du zèle que » l'on conçoit de temps en temps » contre les désordres publics : elle » fut exécutée comme elle l'est enco- » re aujourd'hui (6). »

De peur qu'on ne croie que le jésuite Maimbourg a falsifié l'histoire, pour procurer au roi et aux états de Pologne la louange d'avoir observé quelque espèce de modération, je dois dire ici que des auteurs sociniens (7) rapportent que l'édit de l'an 1658 leur donna trois ans de terme pour vendre leurs biens, et qu'ensuite on leur retrancha l'un de ces trois ans : de sorte que le jour de leur départ fut fixé au 10 de juillet 1660 (8). On ne peut guère rien voir de plus lamentable que la description qu'ils ont faite des maux qu'ils souffrirent depuis l'an 1648 jusqu'à leur sortie de Pologne. On leur fit cent avanies pendant les deux ans de permission ; ils ne purent se défaire de leurs biens qu'à très-vil prix ; on aggrava leur misère par toutes sortes d'artifices. Ils n'oublient pas l'infraction publique des édits perpétuels et irrévocables, et des sermens royaux à l'ombre desquels ils vivaient depuis près d'un siècle : encore moins oublient-ils d'observer que ce furent les ecclésiastiques qui poussèrent les états du royaume à cette infraction, et le roi Jean Casimir à violer le serment qu'il avait donné depuis dix années. *Cœpit id primum odium theologicum et furor vulgi ; vis deindè confecit sacerdotalis occupatâ autoritate comitiorum, rescissis, projectis, spretis, pro omnium dissidentium pace ac securitate, quâ annis admodùm centum gavisi sumus inviolati, severissimis legibus, gravissimis statutis, pactis, fœderibus, promissis quæ omnium ordinum sanctissimo scito et conceptissimo regum hujus nominatim et quidem ter repetito jurejurando, sæpè et nuperrimè erant religiosissimè et amplissimè renovata, asserta, atque confirmata ; ut vim juris obtinerent inviolabilis atque æterni* (9). Deux pages après, ils rapportent le serment que fit le roi, l'an 1648, et puis ils disent (10) : *Decimo post anno, octavo videlicet quinquagesimo mense eodem, papali plerique fascino incantati, ordines regni, ac fidei suæ, honoris ac conscientiæ religiosissimis nexibus obligatæ turpiter obliti, perculsis qui rectè sentiebant violentis clamoribus et minaci turbâ, sanctissimam et saluberrimam pacis legem, tot comitiorum cautionibus, pactis, fœderibus, stipulationibus, tot regum à Sigismundo Augusto continuâ serie succedentium, publicis sacramentis firmissimè constitutam, et nuper adeò tam sollicitè ac solemniter constabilitam nobiscum, proscribunt, nosque hoc feriunt, et natali solo exterminant diro decreto.* Pour connaître les vexations qu'ils avaient souffertes avant la révocation des édits, il ne faut que lire le latin que je vais citer : on y verra deux choses. L'une, que le roi et la république de Pologne frappèrent successivement plusieurs coups avant que d'en venir à la foudre. C'est ainsi que la France s'est conduite (11) contre ceux de la religion. L'autre, que les unitaires attribuaient tous les malheurs de la Pologne aux persécutions que les sectes séparées de la communion du pape avaient souffertes dans ce royaume contre la foi des édits. *Poloniam deindè infausto omine commemorant, patriam nostram ; quæ dum non tantùm nobis, sed etiam*

(6) Maimbourg, Histoire de l'Arianisme, *liv. XII, pag. 375, 376 du IVe. tome, édition de Hollande.*

(7) *Voyez les deux lettres imprimées à la fin de l'*Historia Reformationis polonicæ, *pag. 278 et sequentibus.*

(8) *Ibidem, pag. 294.*

(9) Histor. Reformat. polonicæ, *pag. 290.*

(10) *Ibidem, pag. 293.*

(11) *C'est-à-dire avant la révocation de l'édit de Nantes, en 1685.*

Digitized by Google

evangelicis, et aliis, contra jurisjurandi et fœderum fidem, templa adimit, exercendæ religionis libertatem labefactat, et variis pressuris ob diversum in sacris sensum, infestam sese præbet; vindicem Dei manum in se provocavit, et iis sese cladibus et calamitatibus involvit, quarum nec dum finem videmus ullum : quæ quamdiù sartam tectam civis servavit conscientiæ et religionis libertatem, altissimâ pace, et omnium honorum felicitate cumulatâ floruit; sed ubi vinculum illud, æquali lege omnes de rebus divinis dissentientes continent, solvi cœpit, omnia.

In pejus ruere, et retrò sublapsa referri (12).

C'est ainsi qu'ils parlent dans un écrit qu'ils adressèrent aux états de la province de Hollande, l'an 1654.

(B) *Un ouvrage* de Jesu Christo Servatore.] Il y dispute contre un ministre de Paris (13), qui, s'en allant à Francfort et passant par Bâle, logea avec lui. Ce livre fut imprimé l'an 1595, par un disciple de l'auteur. On y mit le nom de Socin, qui auparavant n'avait point paru à la tête de ses ouvrages. *Disputationem illam edidit postmodùm Socini amicus et sequax, Elias Arcissevius, Polonus, an.* MDXCV *præfixo, quod nunquàm antè factum in aliis scriptis fuerat, autoris nomine* (14). Je dirai bientôt (15) pourquoi il fut si longtemps sans mettre son nom aux livres qu'il publiait.

(C) *Qui ne prêchait rien moins que la sédition.*] Il y condamne si fortement la prise d'armes des sujets contre leur prince, et les théologiens protestans qui ont dit qu'il était permis de s'opposer aux oppresseurs de la liberté de conscience, que jamais peut-être les partisans les plus outrés de la puissance arbitraire et despotique des souverains n'ont parlé plus nettement. Il parle plutôt comme un moine qui aurait vendu sa plume pour faire haïr la réformation protestante, que comme un fugitif d'Italie. Voici ses paroles : *Vestris belli gerendi christiano populo concessionibus factum est, ut contra ipsum magistratum Christi nomine gaudens populus arma capere non dubitaverit, vobis non modò assentientibus et approbantibus, verùm etiam suadentibus atque impellentibus, et libris præterea editis, id et posse et debere fieri publicè contestantibus, ac contendentibus. Testis est hodiè eorum quæ dico, orbis ipse terrarum qui hæc fieri aut vidit, aut certissimâ famâ accepit, sed testes potissimùm sunt duæ nobilissimæ provinciæ Gallia, et Germania inferior, quæ civili sanguine jam diù madent atque redundant, eò quòd persuasum sit, ex certis quibusdam causis populo, seu populi parti, adversùs dominum et principem suum bellum gerere licere. Itaque hâc ætate nostrâ ab iis, qui christianos se esse præ cæteris jactant, per speciem christianæ religionis asserendæ, id fieri vidimus, quod barbari atque efferati homines facere exhorrescunt, ut scilicet contra proprios reges arma ferant. Et tamen (si Deo placet) eos, qui ob prædictam sive in ipsâ acie, sive alibi ceciderunt, et obtruncati sunt, in martyrum Christi numerum referri, publicè audivimus. O seculum! Hi nimirùm sunt, ut dixi, vestrarum belli gerendi concessionum fructus. Egregii vos scilicet magistratuum defensores estis, qui populos contra magistratum, id est reges suos armatis, dum, magistratu jubente, bella justè geri posse docetis. Rege enim tyranno facto (quod quid sit, quilibet suo modo interpretatur) non regem ampliùs, sed populum ipsum, sive aliquos ex regni proceribus magistratum esse, vulgus hominum, vobis ipsis indicantibus, vel certè annuentibus, contendit, quibus auctoribus, ex vestrâ disciplinâ, tyrannum illum, ut ipsi putant, ejusque vim armis repellere, cumque eo apertè bellum gerere non dubitant. Undè quot ingentia mala necessariò proficiscantur plus satis jam experientiâ novimus, quæ miserè deplorari magis quàm aptè verbis explicari possunt* (16). Hoornbeek ayant cité tout ce long passage y joint une courte réfutation; et ob-

(12) Apologia pro Veritate accusatâ, adversùs edictum Ordinum Hollandiæ, *pag.* 40.

(13) *Nommé* Jacques Couet. *Il a été ministre de l'église française de Bâle, Voyez, tom. XII, p.* 639, *la remarque* (E) *de l'article* ROTAN.

(14) Hoornbeek, *in* Apparatu ad Controvers. Socinianas, *pag.* 51.

(15) *Dans la remarque* (E).

(16) Socin., *in* libro de Magistratu, advers. Paleologum, *part. I, p.* 144, 145, *apud* Hoornb., *in* Apparatu ad Controvers. Socinianas, *pag.* 58.

Digitized by Google

serve, entre autres choses (17), qu'une critique si maligne de la conduite des Hollandais contre Philippe II aurait pu être alléguée par les États-Généraux, lorsqu'ils chassèrent la secte socinienne l'an 1598. Je m'étonne que Coccéius, qui a cité un autre passage de ce livre de Socin, ait ignoré que cet hérétique a condamné nommément les guerres des Hollandais contre l'Espagne. Les paroles de Coccéius méritent ici une place : nous y apprendrons qu'en 1654 les sociniens donnaient de très-beaux éloges à la conduite que Socin avait tant blâmée l'an 1581. *Socinus contra Palæologum, p.* 261, *dicit :* Ex quo intelligi potest quàm præposterè ii se gerant qui arma adversùs eos qui dominantur, capiunt, ut (quemadmodùm aiunt ipsi) Dei cultum et religionem tueantur. *Ita Socinus A. C.* 1581, *locutus est. Neque est, puto, qui credat, eum non harum provinciarum proceres designâsse. Nunc eques laudat scilicet illustrium ordinum pro præsumtâ istâ libertate conscientiæ gestum bellum, et Deum hanc præclaram rempublicam elegisse dicit, ut illius libertatis, imò licentiæ, sedes esset* (18). Mais remarquez en passant qu'il n'y a rien dont un délateur ne soit capable ; car on déféra Socin au roi de Pologne comme l'auteur d'un libelle séditieux (19) ; et néanmoins ce libelle condamnait ouvertement tous les auteurs qui permettent aux sujets de se soulever, et de s'ériger en juges de la question si le prince règne tyranniquement.

Je ne crois point qu'on ait soutenu encore parmi les sociniens qu'il est bon et juste de prendre les armes contre son prince. C'est qu'ils n'ont pas eu besoin de justifier leur secte sur ce point-là. Elle a encore sa virginité à cet égard, et ne ressemble point à plusieurs autres, qui pourraient dire comme la courtisane de Pétrone : *Nunquàm memini me virginem fuisse, etc.* Apparemment les conjonctures de les imiter à propos lui ont manqué.

(D) *Il perdit* sa femme *l'an* 1587, *ce qui l'affligea prodigieusement.*] Sa douleur fut si vive que sa santé en souffrit beaucoup : il se trouva incapable d'étudier pendant quelque temps ; il ne pouvait chasser la langueur qui s'était saisie de son corps. Cette femme, quelques mois avant sa mort, avait accouché d'une fille qui a été mariée à un gentilhomme polonais dont elle eut des fils et des filles. *Filiam Agnetem sustulit circa Pentecosten anni* 1587, *ætatis* 48, *ex quâ, cùm post mortem patris Stanislao Wiszowatio equiti Polono nupsisset, nepotes neptesque etiamnùm supersunt. Eodem anno in septembre amisit uxorem Elisabetham, quem casum viro luctuosum et acerbum gravis ægritudo corporis excepit : adeò quidem pertinax, ut per aliquot menses studiorum usum interciperet* (20).

(E) *Il se vit privé des revenus de son patrimoine par la mort de François de Médicis, grand-duc de Florence.*] Pendant la vie d'Isabelle de Médicis, sœur du grand-duc, et femme de Paul Jourdain des Ursins, les efforts des inquisiteurs, qui demandaient que cet hérétique fût dépouillé de tous ses biens, furent inutiles. Quand elle fut morte, le grand-duc lui-même eut soin de le protéger. Il le fit prier de revenir ; et il l'assura qu'en tout cas il le laisserait jouir de ses revenus, et lui recommanda seulement de ne pas mettre son nom à ses ouvrages. Voilà sans doute une faveur bien particulière dans un pays où la cour de Rome est si puissante. *Ne qua calamitatis species abesset, eâdem ferè tempestate, per mortem Francisci magni ducis Hetruriæ, fructus bonorum ejus, quam quotannis ex Italiâ capiebat, penitùs ipsi fuit ereptus. Sanè aliquantò antè, criminatorum acerbitate ac minis pontificum, bona ejus in periculum venerant. Sed Isabellæ Mediceæ magni ducis Hetruriæ sororis, quæ Paulo Jordano Ursino, quem supra memoravimus, nupta fuerat, dum vixit,*

(17) Hoornbeek, in Apparatu ad Controvers. Socinianas, *pag.* 59.

(18) Coccéius, *in* Examine Apologiæ equitis Poloni, *pag.* 141.

(19) *Stephanus tunc regnum Poloniæ obtinebat. Ejus aures accusator imbuit seditiosi contra magistratum scripti criminatione. Indignum esse, si authori vago atque exuli Italo impunè abeat hæc audacia. Libellus contra Palæologum designabatur. Qui licet aliud non postularet innocentiæ testimonium, quàm sui lectionem, declinari tamen periculum placuit.* Vita Fausti Socini, *folio* ** 2 *verso.*

(20) Vita F. Socini, *ibid.*

Digitized by Google

enixo studio, et posteà ipsius Francisci magni ducis benevolentiâ, factum est, ut illo superstite annuos ex iis reditus Socinus caperet. Adeò nondum illic meritorum ejus exoleverat memoria, ut litteris ac precibus, damnati et exulis, pridem destituti ac sæpè repudiati, principes difficillimâ in re gratificarentur. Humanissimis quoque litteris compellatus, et in posterum quoque bono animo esse jussus est, quamdiù vita illis suppeteret, dum ne in libris edendis nomen suum publicè extare pateretur. Sed tunc illos principes infestum Socini fatum abstulerat (21).

(F) *Il perdit..... quelques..... manuscrits qu'il regretta extraordinairement.*] Les écoliers de Cracovie ayant excité quelques personnes de la lie du peuple, on entra dans le logis de Socin, on l'arracha à demi nu de sa chambre, tout malade qu'il était, on le promena par les rues, on cria qu'il le fallait pendre; on le battit, et ce fut avec une extrême peine qu'il fut délivré des mains de cette canaille par un professeur. Sa maison fut pillée; il perdit ses meubles; mais cette perte ne lui fut pas aussi sensible que celle de quelques écrits qu'il aurait voulu racheter au prix de son sang. Laissons parler son historien. *Anno* 1598 *commotâ per scolasticos infimæ plebis fæce, æger tunc et fortè curandæ valetudini intentus, extrahitur è cubiculo semi-nudus, et per forum ac celeberrimas plateas, deposcentibus ad supplicium plerisque, contumeliosè raptatur. Tandem in illâ furentium colluvie pessimè mulctatus, à M. Vadovitâ, professore Cracoviensi, ægrè furenti multitudini eripitur. Direptas tunc sarcinas et suppellectilem, quæque alia rapi potuêre, longè, minori dolore tulit, atque scriptorum quorundam jacturam irreparabilem, quam ipsius vitæ impendio sese redempturum fuisse sæpè professus est. Periit ibi una insignis contra atheos labor, quem refellendis ingeniosis magni cujusdam viri commentis susceperat* (22).

(G) *Les princes n'embrasseront jamais une secte qui désapprouve la guerre et l'exercice des magistratures.*] Combien voyons-nous de souverains qui trafiquent de leurs sujets, comme un particulier trafique de ses chevaux et de ses moutons? Ils lèvent des troupes, non pas afin de défendre leurs frontières, ou afin d'attaquer leurs ennemis; mais afin de les envoyer pour de l'argent au service d'autres princes (23). Ils sont ravis d'avoir des sujets qui soient prêts à s'enrôler au premier coup de tambour; cela leur est fort utile; ils seraient donc bien fâchés de les voir sociniens; leurs finances s'en trouveraient mal. D'autre côté, la plupart des souverains se plaisent, ou à faire des irruptions sur les états de leurs voisins, ou à se liguer avec ceux qui sont en guerre; il leur importe que l'on sache qu'on ne les attaquerait point impunément. Dans toutes ces vues, il n'y a rien de plus inutile que de commander à des gens qui sont engagés par principe de religion à ne porter point les armes. On fait un conte qui n'est peut-être qu'une plaisanterie; c'est que le roi de Pologne, attaqué par les Cosaques rebelles et par les Tartares, et ayant besoin de tous ses sujets pour repousser l'ennemi, fit dire aux sociniens de prendre les armes. Ils répondirent que leur conscience ne pouvait souffrir qu'ils répandissent le sang humain, ni qu'ils fissent aucun mal à des créatures raisonnables. Là-dessus on leur proposa d'aller à l'armée, sans mettre de balles à leurs mousquets: Vous ferez nombre, leur disait-on, cela servira de quelque chose; on nous craindra davantage. Ils eurent bien de la peine à goûter cet expédient. Voyez la remarque suivante, à la fin. J'ai su de bonne part que les gentilshommes polonais sociniens allaient à l'armée lorsque les lois du royaume le demandaient, et que même quelques-uns d'eux s'attachaient à la profession des armes, sans que la nécessité d'obéir aux lois de la république de Pologne l'exigeât: leur secte n'approuvait point leur conduite en ce dernier cas.

(H) *Il y a bien peu de gens qui soient capables de renoncer à l'ambi-*

(21) *Ibidem.*
(22) Vita F. Socini, *folio* ** 3.

(23) *Conférez ce que dessus, à la fin de la remarque* (L) *de l'article* Anabaptistes, *tom. II, pag.* 12; *et la remarque* (F) *de l'article* Bellarmin, *tom. IV, pag.* 244.

Digitized by Google

tion et aux armes.] Ceux qui aiment la guerre sont innombrables, et sont poussés par des motifs bien impérieux. Les gentilshommes, et ceux qui vivent noblement, sont animés, ou par la seule passion de s'avancer et d'acquérir de la gloire, ou avec cette passion, par celle de se délivrer de l'indigence. Les soldats sont animés par la paresse et par la débauche : ils espèrent d'être la plupart du temps sans travailler; ils espèrent de piller, et de fourrager, et d'avoir en abondance le bon vin et les femmes débauchées. Dans toutes les villes du monde, ceux qui sont d'un rang à prétendre aux charges y aspirent avec ardeur, et se donnent mille mouvemens pour y parvenir. En vient-il une à vaquer, vous voyez tout aussitôt plusieurs concurrens qui de longue main se sont frayé le chemin par des brigues et par des largesses: marque évidente que le désir des honneurs et des dignités est fort vif et fort général. D'où l'on doit conclure que la religion socinienne n'est pas faite pour tout un peuple, ni pour le grand nombre : elle n'est propre qu'à certains tempéramens choisis; et s'il est vrai qu'un pape, ayant ouï dire que les protestans ne souffraient ni l'adultère ni la fornication, s'écria qu'ils ne seraient pas de longue durée (24), on peut assurer que son pronostic eût été plus juste, s'il l'eût appliqué à une secte qui renonce aux armes et aux dignités.

Qu'il me soit permis de communiquer ici à mes lecteurs une observation que j'ai ouï faire contre ceux qui disent que tous ces esprits italiens qui se jetèrent du calvinisme dans un nouvel arianisme se proposèrent de former un plus gros parti que ne l'était celui des réformateurs d'Allemagne et de Genève. On suppose que sans douter des mystères ils feignirent de les combattre, afin d'attirer beaucoup de monde. C'est un pesant joug pour la raison, que de captiver son entendement à la foi des trois personnes de la nature divine, et à celle d'un Dieu homme (25) : on soulage donc infiniment les chrétiens, lorqu'on les délivre de ce joug; et par conséquent il est croyable qu'on se fera suivre par une foule de peuple, si on leur ôte ce grand fardeau. Voilà pourquoi ces transfuges d'Italie, transplantés dans la Pologne, nièrent la Trinité, l'union hypostatique, le péché originel, la prédestination absolue, etc. Ils crurent que si Calvin, secouant la nécessité de croire toutes les choses incompréhensibles que la transsubstantiation enferme, attira à soi bien des gens, ils feraient encore plus de progrès par la réjection de tout ce que ce docteur avait retenu d'inconcevable. Mais on peut répondre qu'ils eussent été bien sots, et bien indignes de l'éducation italienne, s'ils eussent pris cette voie de fourberie. Les mystères spéculatifs de la religion n'incommodent guère les peuples : ils fatiguent à la vérité un professeur en théologie, qui les médite avec attention pour tâcher de les expliquer, et de satisfaire aux objections des hérétiques. Quelques autres personnes d'étude, qui les examinent avec une grande curiosité, peuvent aussi être fatigués de la résistance de leur raison; mais tout le reste des hommes sont là-dessus dans une parfaite tranquillité : ils croient, ou ils croient croire tout ce qu'on en dit; et ils se reposent doucement dans cette persuasion. On serait donc presque visionnaire, si l'on se persuadait que le bourgeois et le paysan, l'homme de guerre, le gentilhomme, seraient délivrés d'un pesant joug, pourvu qu'on les dispensât de croire la trinité et l'union hypostatique. Ils s'accommodent beaucoup mieux d'une doctrine mystérieuse, incompréhensible, élevée au-dessus de la raison; on admire beaucoup plus ce que l'on ne comprend point; on s'en fait une idée plus sublime, et même plus consolante. Toutes les fins de la religion se trouvent mieux dans les objets qu'on ne comprend point : ils inspirent plus d'admiration, plus de respect, plus de crainte, plus de confiance. Si les fausses religions ont eu des mystères, c'est qu'elles ont été forgées par le singe de la véritable. Dieu, par une sagesse infinie, s'est accommodé à l'état de l'homme (26), en mêlant les ténèbres avec la lu-

(24) *Voyez l'art.* Asélliens, *t. I, p.* 66, *cit.* (3).

(25) *Voyez l'*Esprit de M. Arnauld, *tom. I, chap. VI, pag.* 211.

(26) *Selon* César, de Bello civili, *lib. II, cap.*

Digitized by Google

mière dans sa révélation. En un mot, il faut convenir que dans certaines matières l'incompréhensibilité est un agrément (27). Si l'on n'inventait une hypothèse que pour des philosophes, si l'on voulait quelle méritât le titre de la religion du médecin, on se croirait apparemment obligé d'en écarter les doctrines difficiles à comprendre; mais en même temps il faudrait que l'on renonçât à la vanité de se faire suivre par la multitude. Si l'on voulait travailler pour cette passion, on serait comme le héros de Lorenzo Gratian (28). Mais accordons que ces Italiens ont été assez idiots pour s'imaginer qu'ils délivreraient le peuple d'une charge bien accablante, en le dispensant de croire la Trinité, etc., voudra-t-on aussi que nous accordions qu'ils se figurèrent que l'interdiction des dignités, et de la guerre, ne serait pas un joug mille fois plus dur que celui qu'ils voulaient rompre ? Sera-t-on assez déraisonnable pour demander que nous ayons une telle idée de ces gens-là, gens qui avaient de l'esprit et de l'artifice, on ne le nie point? Voici sans doute le dénoûment de la question. Lorsque des personnes habiles, voulant fonder une secte, choisissent le chemin du relâchement, et se proposent de substituer une doctrine non épineuse à une doctrine incommode, on peut bien prétendre qu'ils ne choisissent pas la méthode la plus capable de réussir; mais on ne doit pas supposer qu'ils se contentent de la suppression des mystères spéculatifs, et qu'ils retiennent tout le poids de la pratique, et qu'ils aggravent même le joug des préceptes. C'est néanmoins ce que l'on suppose touchant les auteurs de l'hérésie socinienne; on se trompe donc. Ils sont plus rigides que le reste des chrétiens sur l'interdiction de la vengeance, et sur le renoncement aux honneurs du monde; ils ne cherchent point d'adoucissement, ni d'explications figurées dans les textes de l'Évangile qui se rapportent aux mœurs. Ils ont ramené la sévérité de l'église primitive, qui n'approuvait point que l'homme fidèle se mêlât de magistratures, et qu'il eût aucune part à la mort de son prochain (29); jusque-là qu'elle ne voulait pas que l'on accusât les malfaiteurs. L'interdiction des charges et de la guerre est un fardeau plus pesant que l'interdiction de la vengeance; car elle exclut les expédiens, et de se tromper soi-même, et de tromper le public. Ceux qui prêchent le plus fortement qu'il faut renoncer à la vengeance, trouvent mille distinctions pour éluder ce précepte. Les uns disent qu'ils ne haïssent point leur prochain en tant qu'homme, mais en tant qu'ennemi de Dieu : les autres protestent qu'ils ne lui font point de mal pour venger une querelle particulière, mais pour l'intérêt de Dieu. C'est rentrer par des détours dans le grand chemin de la vengeance, dont on avait fait profession de s'être écarté. Quelques-uns se trompent eux-mêmes, d'autres ne sont que des hypocrites qui trompent le monde; mais sur le renoncement à la guerre et aux dignités, il n'y a nul faux-fuyant : il faut de toute nécessité faire ce qu'on prêche; la pratique ne peut pas être séparée de la théorie : on n'a ni distinctions ni équivoques. C'est donc une gêne très-effective, ce n'est pas une macération passagère, comme celle de ceux qui se donnent la discipline une fois l'an; c'est un état perpétuel et continuel. Disons donc que ces fugi-

IV, cet état serait vicieux. Communi fit vitio naturæ, *dit-il*, ut invisis, latitantibus atque incognitis rebus magis confidamus, vehementiusque exterreamur.

(27) *Madame* de Sablé *dit, dans l'une de ses* Maximes (*c'est la XXXIXe.*) : On fait plus de cas des hommes quand on ne connaît pas jusqu'où peut aller leur suffisance; car l'on présume toujours davantage des choses que l'on ne voit qu'à demi.

(28) *Cet auteur dit :* Que el Heroe platique incomprehensibilidades de caudal : *et qu'il se fait connaître, sans se laisser comprendre.* Gran treta en el arte de entendidos ostentarse al conocimiento, pero no a la comprehension. *Voyez le père* Bouhours, Entretiens d'Ariste, *pag. m.* 54.

(29) *Non enim cum occidere Deus vetat, latrocinari nos tantùm prohibet, quòd ne per leges quidem publicas licet, sed ea quoque ne fiant monet, quæ apud homines pro licitis habentur. Ita neque militare justo licebit, cujus militia est in ipsâ justitiâ, neque verò accusare quemquam crimine capitali, quia nihil distat, utrumne ferro, an verbo potiùs occidas, quoniam occidio ipsa prohibetur. Itaque in hoc Dei præcepto nullam prorsùs exceptionem fieri oportet, quin occidere hominem sit semper nefas, quem Deus sanctum animal esse voluit.* Lactant., *lib. VI, cap. XX, pag. m.* 426.

Digitized by Google

tifs d'Italie n'étaient point des fourbes : ils s'étaient trompés en subtilisant et en consultant avec trop de déférence la lumière naturelle ; et s'ils ont gardé une partie du christianisme, et non pas l'autre, c'est que leur premier principe, de ne rien admettre qui choquât directement les lumières de leur raison, les a conduits à ceci ou à cela. C'est apparemment la cause du choix qu'ils ont fait : s'ils eussent été des fourbes avides de sectateurs, ils s'y fussent pris d'une autre manière. Condamnons donc leur principe, comme une voie d'égarement, et n'usurpons point la place de celui qui sonde les reins et les cœurs. Leur principe avilit la religion, et la convertit en philosophie. La grandeur, l'autorité et la souveraineté de Dieu demandent que nous cheminions ici par foi, et non point par vue. Un politique espagnol a dit sagement que c'est une souveraineté que de tenir fort secrètes ses pensées et ses résolutions. *Si todo excesso en secreto, lo es en caudal ; sacramentar una voluntad sera soberania..... Arguye eminencia de caudal penetrar toda voluntad agena ; y concluye superioridad saber celar la propria.* Voyez le père Bouhours à la page 201 de ses Entretiens d'Ariste et d'Eugène.

Les païens disaient que les secrets des mystères font paraître Dieu plus majestueux, et qu'ils sont une image de sa nature, vu qu'il est caché à nos sens. Ἡ κρύψις ἡ μυστικὴ τῶν ἱερῶν συμποιεῖ τὸ θεῖον, μιμουμένη τὴν φύσιν αὐτοῦ ἐκφεύγουσαν ἡμῶν τὴν αἴσθησιν. *Mystica sacrorum occultatio majestatem numini conciliat imitans ejus naturam effugientem sensus nostros.* C'est Strabon qui parle ainsi à la page 322 du Xe. livre.

Mais voici de quoi détromper ceux qui se flattent que l'éloignement des armes et des dignités sera toujours un puissant obstacle aux progrès de cette secte. Ce n'est point un article de la foi socinienne, qu'il faut renoncer aux magistratures et à la guerre. Les sociniens sont en cela plus indulgens aux passions que les mennonites. Ils ne font point un scrupule d'exercer des charges en Transylvanie, et apparemment ils prendraient les armes comme le reste des hommes, s'ils avaient un souverain de leur religion.

(I) *Ils allèguent encore d'autres raisons.*] Car comme la plupart des gens sont plus portés à acquiescer à des preuves de sentiment qu'à suivre le fil d'une infinité de conséquences enchaînées avec méthode, et sur des notions distinctes, et qu'ils peuvent même se choquer bientôt et facilement des paradoxes où la raison se précipite, on peut assurer avec quelque vraisemblance que le système des sociniens n'est guère propre à gagner les peuples. Il est plus propre à conduire au pyrrhonisme les gens d'étude et les esprits qui ne s'occupent que d'examen et que de spéculations. Ses adversaires y rencontreront toujours des endroits faibles, qui leur fourniront les moyens d'en aliéner le monde ; l'éternité de la matière, l'étendue de Dieu, la limitation de cette étendue, celle de la science divine, celle des peines de l'enfer, sont des doctrines sociniennes qui, étant représentées avec un peu d'éloquence aux souverains, et aux peuples, leur peuvent donner beaucoup d'horreur. S'il est commode à chaque particulier de ne pas craindre les supplices de l'autre vie, il est encore plus incommode de songer qu'on a tous les jours à faire avec des gens qui ne les redoutent pas. Il n'est donc point de l'intérêt des particuliers qu'aucun dogme qui est capable de diminuer la peur des enfers s'établisse dans le pays ; et il est assez probable que les prédicateurs de cette espèce de relâchement choqueront toujours le public beaucoup plus qu'ils ne lui plairont. Quelqu'un a dit que *les mêmes personnes qui rejettent l'Évangile à cause de l'austérité de sa morale rejetteraient encore avec plus d'horreur une religion qui leur commanderait de se souiller dans les plus infâmes déréglemens, si on la leur présentait lorsqu'ils sont en état de raisonner, et avant que d'être ensevelis dans les préjugés de l'éducation* (30). Il a raisonné sur cela ; mais il a omis l'une des meilleures réflexions : il n'a point touché à l'amour-propre, à l'intérêt personnel. Il est vrai qu'un

(30) Pensées diverses sur les Comètes, num. 189, pag. 592.

Digitized by Google

méchant homme trouverait son compte, par rapport à sa conscience, dans une doctrine qui lui permettrait l'empoisonnement, l'adultère, le parjure, etc., mais par bien d'autres endroits il ne l'y trouverait point. Il a mère, femme, sœur et nièces qui le chagrineraient mortellement, si elles se diffamaient par leurs impudicités. Il y a plus de gens qui le peuvent empoisonner, voler, tromper, etc., qu'il n'y en a contre qui il puisse commettre ces mêmes crimes. Chacun est plus capable d'être offensé que d'offenser ; car entre vingt personnes égales, il est manifeste que chacune a moins de force contre dix-neuf, que dix-neuf contre une (31). Il est donc de l'intérêt de chaque particulier, quelque corrompu qu'il soit, que l'on enseigne une morale très-propre à intimider la conscience.

(K) *Ceux qui disent que les Provinces-Unies donnent* aux sociniens *une pleine liberté de conscience ne savent guère l'histoire.*] Les unitaires ont fait plusieurs tentatives pour s'établir en Hollande. La première est attribuée à Érasme Jean, recteur de collége à Anvers, qui publia un ouvrage, l'an 1585, où il ne mit point son nom, et qui a pour titre : *Antithesis Doctrinæ Christi et Antichristi de uno vero Deo.* Zanchius le réfuta l'année suivante. La seconde tentative fut celle de Corneille Daems, jurisconsulte de Malines, qui se transporta de Tergou, le lieu de sa résidence, à Utrecht, pour y semer quelques traités de Socin en manuscrit. Les magistrats en ayant eu connaissance le voulurent arrêter ; mais il prit la fuite : ses papiers furent saisis. Il les recouvra quelques mois après, parce que le gouvernement de la ville passa en d'autres mains. La troisième tentative fut celle d'Ostorode et de Vaidove, qui vinrent de Pologne à Amsterdam, l'an 1598, avec quantité de livres sociniens imprimés et manuscrits, qu'ils commencèrent à faire traduire en flamand (32). Les magistrats ayant fait saisir tous ces livres, les envoyèrent à l'académie de Leyde, et puis aux États Généraux ; et avant cela ils firent une rude censure à ces deux sociniens, et leur commandèrent de se retirer. Les États Généraux, ayant appris le jugement des théologiens de Leyde sur ces ouvrages, ordonnèrent qu'ils fussent brûlés en présence d'Ostorode et de Vaidove, et que ces deux personnages eussent à se retirer hors des Provinces-Unies dans dix jours (33). Le jugement des théologiens de Leyde fut que ces écrits ne différaient guère du mahométisme, et qu'ils contenaient des blasphèmes qui ne pouvaient être tolérés parmi les chrétiens sans une extrême impiété. *Scripta ista ad Turcismum proximè accedere, et veram æternamque deitatem Christi filii Dei, et spiritûs sancti, officium Christi, beneficia ejus salutaria, et baptismi sancti institutionem, et nostrum religiosum erga eum officium evertere, et similia multa adeò blasphema, ut sine gravissimâ impietate nec in vulgus spargi, nec inter christianos ferri possint continere* (34). Adolphe Vénator, ministre d'Alcmaer, fut relégué dans une île, l'an 1617, pour avoir fait un ouvrage qui sentait le socinien, *quòd portenta Sarmatica saperet* (35). Le schisme des arméniens a favorisé l'entrée du socinianisme dans la Hollande ; car ils ne refusent pas la communion ecclésiastique aux sociniens. De sorte que ceux-ci ont pu séjourner dans plusieurs villes des Provinces-Unies sans y être reconnus. Le prince de Transylvanie intercepta une lettre, l'an 1638, par laquelle le socinien Jean Sartorius (36), demeurant à Amsterdam, faisait savoir à un ministre de sa secte (37) qu'il y avait en Hollande beaucoup de gens (38) de leur parti (39). Il est certain qu'en ce temps-là ils avaient gagné quelques sectateurs,

(31) *Et cela sans qu'on suppose que les dix-neuf agissent de concert contre la vingtième.*

(32) *Tiré de* Gisbertus Voetius, Disputat., *tom. III, pag.* 811.

(33) Hoornbeek, Apparatu ad Controversias Socinianas, *pag.* 98.

(34) *Idem, ibidem.*

(35) Voët. Polit. eccles., *tom. II, lib. IV, pag.* 533.

(36) *C'est ainsi qu'*Hoornbeek *et* Voëtius, *ci-dessous, citation* (44), *le nomment ; mais il fallait dire* Jean Statonius.

(37) *A* Adam Francus, *ministre de Clausembourg.*

(38) *Magnam in hit terris socinianorum messem esse.* Hoornb., *ubi infra.*

(39) Hoornbeek, Apparatu ad Controversias Socinianas, *pag.* 97.

Digitized by Google

et que leurs livres se répandaient. Pour arrêter cette licence, le magistrat d'Amsterdam condamna au feu quelques écrits de Volkélius, l'an 1642 (40). Les synodes de Hollande ont montré leur zèle pour empêcher la propagation de cette hérésie. Ils présentèrent une requête aux états de la province, l'an 1628, où ils les amenèrent par plusieurs raisons à ne la point tolérer (41); et ils exposèrent entre autres choses qu'en la tolérant on rendrait puante à toute la chrétienté la république des Provinces-Unies (42). Cette remontrance fut imprimée et réfutée. Ceux qui la réfutèrent répondirent à cette raison particulière, qu'il fallait donc que la Pologne fût extrêmement puante (43), puisqu'elle accordait la liberté d'exercice aux sociniens. M. Voétius dit là-dessus qu'il n'est pas vrai que la Pologne la leur eût jamais accordée, et qu'elle montra bien le contraire quelques années après par les mauvais traitemens qu'elle leur fit. (44) *Sed infelices illi historici perperam præsupponebant, regis et regni concessionem; quæ nulla erat* (45), *nec unquàm fuerat: et paucis annis post satis ostendit regnum Poloniæum quid istic libertatis cuivis sectæ, et inter eas socinianæ concessum sit. Quærant modo ex fratribus suis* Sartorio, Jonâ Slichtingio, *aliisque, quo loco nunc sit libertas ipsorum.*

(L) *Je m'étendrai un peu plus sur* l'ordonnance *de l'an* 1653.] Je ne sais pas ce que les états de Hollande répondirent, l'an 1628, à la remontrance de leurs synodes; mais j'ai lu les actes de ce qui fut fait en pareil cas, l'an 1653. Les députés des mêmes synodes leur remontrèrent que les sectateurs de Socin, gens qui renversaient tout le christianisme, la résurrection des morts, l'espérance de la vie éternelle, etc., osaient venir dans les Provinces-Unies, et principalement en Hollande, pour y pervertir les fidèles, et pour déchirer l'église: qu'on savait assez le zèle que les Ragotski avaient fait paraître contre ces hérétiques, dans la Transylvanie, et ce qui avait été décerné contre eux en Pologne, l'an 1638 et l'an 1647. Qu'on les avait chassés de la Pologne, qu'on avait ruiné leur temple, leur bibliothéque, leur imprimerie, parce qu'ils avaient sous la presse un livre très-scandaleux contre le mystère de la Trinité. *Quemadmodùm Rakociana domus in Transylvaniâ adversùs hos errorum seminatores zelaverit; quid anno* 1638 *et* 1647 *in Poloniâ contra ipsos actum sit, quomodò ex Poloniâ sint ejecti, et ipsorum bibliotheca dispersa, ipsorum cœtus disjectus, templum, schola, typographeum, ipsis ademta, quòd librum sub prelo haberent hâc inscriptione,* Tormentum throno Trinitatem deturbans, *in recenti memoriâ est* (46). Que les États Généraux procédèrent vigoureusement contre eux l'an 1598. Qu'en 1639, par la suggestion de l'ambassadeur d'Angleterre, toutes les provinces furent averties de l'arrivée de quelques sociniens, et exhortées de prévenir tout de bon ce mal par leurs décrets. Qu'en l'année 1640, les États de Hollande notifièrent au synode d'Amsterdam leur résolution, portant que pour ce qui est de la proscription des sociniens et de leurs livres, on en ordonnerait ce qui serait nécessaire tout aussitôt qu'on saurait plus exactement l'état de la chose. *Anno* 1640, *synodo Amstelodamensi hoc decretum illustrium et præpotentum ordinum intimatum est: Quod attinet socinianorum exclusionem et librorum ejus sectæ, scitum est, si accuratiùs illustres ordines doceantur, socinianos aut libros ipsorum in hâc provinciâ apparere, ipsos tunc promtè adversùs ipsos et ipsorum libros, prout res exegerit, statuturos* (47). Que les États Généraux avaient ordonné, le 17 juillet 1651, conformément à l'avis des États de la province de Hollande, donné le 12 d'avril précédent, que l'insolence des sectaires fût réprimée de la bonne sorte, et qu'on pu-

(40) *Voyez l'article* Volkélius, *tom. XIV.*

(41) Voët., Polit. eccl., *tom. II, pag.* 532.

(42) *Inter alias motivas hanc suggererent, quòd hâc ratione toti orbi christiano fœtidum redderetur fœderatum Belgium.* Idem, ibidem.

(43) *Oportere ut regnum Poloniæ admodùm fœteat.* Idem, ibidem.

(44) *Idem, ibidem.*

(45) *Les sociniens soutiennent le contraire dans les passages cités ci-dessus, remarque* (A). *Voyez aussi la remarque* (L), *citation* (56).

(46) *Voyez la* Réponse de Coccéius ad Apologiam equitis Poloni, *folio* mccc 2 *verso.*

(47) *Ibidem.*

Digitized by Google

bliât de bons édits contre les livres sociniens, etc. (48). Après cela les députés des synodes représentent qu'il est manifeste que ces hérétiques rôdent le pays, qu'ils s'efforcent d'y gagner des sectateurs, et qu'ils répandent plusieurs mauvais livres (49); que ce sont les plus dangereux ennemis que l'église puisse avoir, puisque, outre qu'ils sont rusés et dévots en apparence, ils proposent une doctrine qui ne passe pas la portée de la raison. On finit, 1°. par supplier très-humblement leurs illustres seigneuries d'aller de bonne heure au-devant du mal, en procédant contre les personnes, et en interdisant les conventicules et les livres; 2°. par témoigner que l'on espère qu'enfin elles exécuteraient les ordonnances déjà données. *Rogant submissè illustrium VV. DD. cultores, deputati synodorum australis et borealis Hollandiæ, ipsarum nomine, ut huic malo in tempore obviàm eatur, ut in personas statuatur, ut conventicula ipsorum et libri prohibeantur, ut prela et typographiæ isto stercore non contaminentur, et officinæ tam damnosâ merce vacuentur* (50). Les États de Hollande communiquèrent à la faculté de théologie de Leyde cette requête synodale, et lui en demandèrent son sentiment. La faculté répondit qu'il ne se pouvait rien voir de plus horrible ni de plus abominable que la secte socinienne; qu'elle ne différait que très-peu du paganisme (51); qu'il était certain qu'elle se glissait dans le pays, et qu'il fallait prier Dieu d'inspirer au souverain une ferme et sainte résolution d'éloigner tous ces blasphèmes, et d'abolir de si méchans livres. *Consilium sapiens, utile avertendis omnibus blasphemiis, et abolendis tam noxiis libris.* Là-dessus les États firent un édit par lequel ils défendirent à toutes personnes de quelque état où condition qu'elles fussent, de porter aucune des hérésies sociniennes dans le pays, ou de les communiquer à d'autres, et de tenir pour cet effet aucune assemblée. Ils déclarèrent que tous les contrevenans seraient bannis la première fois de la province, comme des blasphémateurs du nom de Dieu et perturbateurs du repos public; et qu'en cas de récidive ils seraient punis comme on le trouverait à propos. Ils défendirent aussi sous de grièves peines, l'impression et le débit des livres sociniens; et ils ordonnèrent que cet édit fût publié et affiché partout où besoin serait, afin que personne n'en prétendît cause d'ignorance. Voilà ce qu'ils décrétèrent le 19 de septembre 1653. Le sénat d'Utrecht publia un semblable édit l'an 1655 (52).

Les sociniens ne gardèrent pas le silence; ils employèrent l'une de leurs meilleures plumes (53) à composer une apologie qui parut l'an 1654, sous le titre de, *Apologia pro Veritate accusatâ, ad illustrissimos et potentissimos Hollandiæ et West-Frisiæ Ordines, conscripta ab equite Polono.* Cette pièce est bien écrite: toutes les souplesses de l'art y sont observées; il y règne partout un grand air de modération avec la hardiesse artificieuse de nier les accusations. L'auteur se sert des mêmes raisons générales (54) que Tertullien a employées dans son Apologétique, et Calvin dans l'épître dédicatoire de son Institution, et plusieurs autres réformateurs dans des écrits contre les instances de la Sorbonne. C'est un inconvénient inévitable; la fausse église qui demande la tolérance et qui se plaint des lois pénales, allègue les mêmes lieux communs que la vraie église qui se trouve dans le même cas. La vraie église qui demande aux souverains l'extirpation de la fausse emploie les mêmes motifs et les mêmes preuves que la fausse allègue en de-

(48) Decretum est, ut non tantùm protervia et insolentia sectariorum, ut oportet, corrigatur, sed et idonea edicta adversùs omnia gravia peccata, scandalosos libros, et scripta sociniana, et similia, publicentur et proponantur. *Ibidem.*

(49) *On en spécifie plusieurs dans la remontrance.*

(50) Cocceius, *in* Respons. ad Apologiam equitis Poloni, *folio* aaaa 3 *verso.*

(51) Nihil exitiabilius et magis horrendum istâ hæresi excogitari potest... nihil aut parùm differt à paganismo.

(52) Voëtius, Polit. ecclesiast., *tom. I, p.* 533.

(53) *Celle de* Jonas Slichtingius. *Voyez la* Biblioth. des Antitrinitaires, *pag.* 130.

(54) *Je me sers de cette épithète parce que les circonstances, par rapport à la rigueur des lois pénales, etc., ne sont point les mêmes qu'ici dans l'*Apologie de Tertullien *et de* Calvin.

Digitized by Google

mandant l'extirpation de la véritable. Il serait à souhaiter que des communions, si différentes dans le fond, ne se ressemblassent pas dans l'emploi du même style et du même topique; mais c'est un bien que l'on ne se peut promettre dans ce monde. Le mal est à cet égard sans remède; il faut que l'homme ait entre autres exercices celui de chercher le droit réel au milieu de cent prétendans qui tiennent le même langage quant aux raisons générales. Mais passons à une autre observation.

Quand on présente des requêtes contre un parti, il n'y a rien que l'on doive plus éviter que l'allégation des faits dont on n'est pas bien instruit, ou qui ne sont que des preuves équivoques; car on se trouve réfuté quelque temps après d'une manière qui ne plaît pas. Par exemple, le chevalier polonais soutient: 1°. Que les Ragotski n'ont jamais persécuté les sociniens (55), et qu'ils les avaient toujours maintenus dans la liberté de conscience qu'ils leur avaient promise, et les y maintenaient encore (56); 2°. qu'il ne fallait pas tirer avantage des vexations à quoi les sociniens étaient exposés dans la Pologne, ni de la démolition du temple de Racovie, puisque les évangéliques y souffraient les mêmes traverses, et qu'ils reçurent à Vilna un traitement tout semblable à celui de Racovie, deux ans après, et sous le même prétexte (57). *Poloniam deindè, infausto omine commemorant, patriam nostram; quæ dum non tantùm nobis, sed etiam evangelicis* (58), *et aliis, contra jurisjurandi et fœderum fidem, templa ademit, exercendæ religionis libertatem labefactat, et variis pressuris, ob diversum in sacris sensum, infestam sese præbet, vindicem Dei manum in se provocavit.* ..... (59) *Eversum nobis fuerit Racoviæ templum, quanquàm de eversione templi decretum nihil habet, eo quo dicunt anno: sed eodem exemplo eversum est et Vilnæ evangelicis biennio post suum templum. Pulsi fuerint ministri Racovid, quanquàm ministri Racovid decreto pulsi non sunt, sed soli professores; pulsi sunt et Vilnâ; proscripti fuerint illi; proscripti sunt et isti; et quidem illi ipsi, qui paulò antè Racoviano casui ex ambone insultaverant. Sic in nobis cœptum, in evangelicis, qui permiserant, ulteriùs progressum est exemplum. Exempla enim tramites quærunt, nec ibi consistunt, ubi cœpêre. Occasio et prætextus utriusque injuriæ et calamitatis innocentibus inferendæ fuit idem, nempè imago juvenili quorundam temeritate violata.* 3°. Qu'il n'était pas vrai que la disgrâce de Racovie eût été fondée sur l'impression d'un ouvrage dont le titre était outrageux à la Trinité. Il le prouve démonstrativement par le décret de la diète, qui ne fit aucune mention d'un tel livre, et qui n'aurait pas manqué d'en parler, si c'eût été la raison de punir ainsi leur secte. Il ajoute que Jean Lætus, le seul auteur qui ait parlé de la prétendue impression de ce livre, ne dit pas pourtant qu'elle ait été cause de la ruine de leur école et de leur imprimerie. *Nam causa disturbationis Racovianæ, quam accusatores nostros coram vobis pro verâ venditare non pudet, ipso decreto comitiali manifestæ vanitatis coarguitur. Aiunt enim causam fuisse, quòd librum habuerimus sub prelo, hoc titulo:* Tormentum throno Trinitatem deturbans. *Nullus liber unquàm hoc titulo inter nos exstitit, nedùm ut sub prelo fuerit* ..... *Auctor* (*) *istius commenti fuit Lætus quidam, Moravus, qui profugum sese ex Moravid, religionisve an rebellionis causâ oblitus; sed odii in nos ex suorum disciplinâ concepti non immemor, in ipsâ patriâ nostrâ, quæ exulem benignè suscepit et fovit, eò proteriviæ progressus est, ut nobis patriæ civibus insultare ausus fuerit, edito fumorum pleno libello; inter quos et hæc de libro isto fabula est. Et tamen hic*

(55) Apolog. pro Veritate accusatâ, *pag.* 39.

(56) *Quibus hæc illustrissima domus pacem et libertatem conscientiæ ac religionis juratam sacrosanctè custodivit semper, et etiamnum custodit.* Ibidem.

(57) *Ibidem, pag.* 40.

(58) *Voyez* Jean Lætus, *in* Comp. Historiæ, *pag. m.* 532 *et alibi*, où il *montre que les évangéliques de Pologne perdaient leurs temples en divers lieux, tantôt par des émotions populaires, tantôt par des procès de chicane.*

(59) Apolog. pro Veritate accusatâ, *pag.* 41: *ce que j'ai senti se trouve ci-dessus, citation* (12).

(*) *Johan. Læti Compend. Histor. Leidæ*, 1643, *pag.* 766. C'est la page 543 de l'édition de 1601.

Digitized by Google

ipse, quamvis vanus auctor, dicit quidem illo ipso tempore, quo res ecclesiæ nostræ Racoviæ sunt eversæ, desudâsse nostros in extrudendo isto pestifero, *quem ait*, libello : *sed hanc fuisse causam adversariis illarum everlendarum non dicit* : Juventus, *inquit*, scholæ ansam præbuit, quæ effigiem crucis dejecerat. *Sed narrationi illius per se vanæ, quo speciosior esset, assuendum aliquid fuit ab accusatoribus* (60). Coccéius publia une réponse fort solide à ce manifeste des sociniens, l'an 1656. Je l'ai principalement consultée à l'égard de ces trois points; car je m'attendais à y trouver la confusion de l'apologiste; mais je n'y ai rien trouvé ni sur le premier ni sur le deuxième article; et quant au troisième, je n'y ai vu si ce n'est que le bruit courut qu'au temps du désordre de Racovie les sociniens avaient sous la presse un tel ouvrage. *Quam causam habuerint Poloni eripiendæ vobis Racoviæ, non disputo. Certum est, eo tempore vulgatum fuisse rumorem, tale, quale libellus deputatorum memorat, scriptum sub prelo suddese* (61). Il ne faudrait jamais s'appuyer sur des bruits vagues et sans maître, dans des pièces juridiques comme sont des remontrances d'un synode à son souverain, destinées à obtenir la suppression d'une secte. Dans les accusations qui regardent la doctrine, il est plus aisé de se défendre sur ce que l'on a pu avancer qui n'est point exact : par exemple, on mit en fait dans la remontrance, que les sectateurs de Socin détruisent la résurrection des morts et l'espérance de la vie éternelle. La faculté de théologie de Leyde assura pareillement qu'ils nient avec les sadducéens la vie de l'âme séparée de son corps, et la résurrection des impies. Le chevalier polonais soutint qu'en cela on les calomniait. (62) *Quis non cupiat animas etiam corporibus carentes vivere, agere, intelligere; Dei conspectu et gaudiis cœlestibus perfrui, pro nobis, in corpore adhuc, tanquam in carcere agentibus, Deum orare, nostrâ in hanc sententiam eat ?* . . . . . (63) *Nos animarum, quamdiù sine corporibus sunt, statum, Deo relinquimus, certissimâ fide, quæ propria Christianorum est, mortuorum resurrectionem complexi* . . . . Negare nos *aiunt*, impiorum resurrectionem. *Nos verò cum apostolo* (*1), spem habemus in Deo, resurrectionem fore mortuorum justorum et injustorum; *justorum ad vitæ æternæ gaudia; injustorum ad ignis æterni supplicia. Et* (*2) hunc terrorem Domini (*qui haud-quaquam vanus in ullis futurus est*) scientes, homines suademus, Deo autem manifesti sumus, speramus verò etiam conscientiis vestris fore manifestos (64). Coccéius ne fut point réduit au silence par cette dénégation, que l'on appuyait sur un ouvrage en quelque façon liturgique, pour le moins authentique, puisque c'était l'Apologie de la Confession de Foi : il avoua qu'il ignorait ce que c'était que ce livre (65); mais il eut des citations à donner; il eut de quoi disputer, il sut que dire.

Je dirai en passant que rien n'a été plus préjudiciable aux sociniens qu'une certaine doctrine qu'ils avaient crue fort propre à lever le plus grand scandale que les esprits philosophes puissent prendre de notre théologie. Tout grand raisonneur qui ne consulte que la lumière naturelle et cette idée brillante d'une bonté infinie, qui moralement parlant constitue le principal caractère de la nature divine, se choquera de ce que dit l'Écriture sur la durée infinie des supplices de l'enfer; et principalement s'il y ajoute les paraphrases et le détail des explications qui se trouvent dans plusieurs livres (66). *Deus optimus maximus* étaient les

(60) Apolog. pro Veritate accusatâ, *pag.* 42.

(61) Coccéius, *in* Examine Apologiæ equitis Poloni, *pag.* 138.

(62) Apologia equitis Poloni, *pag.* 73, 74.

(63) *Là même, pag.* 76.

(*1) *Act. XXIV*, 15.

(*2) 2 *Cor. V*, 11, 12. *Vide Confess. vindic., cap.* 20.

(64) *Servez-vous de ceci comme d'une preuve de ce que j'ai observé dans l'article d'*Origène, *tom. XI, pag.* 250, *remarque* (C), *à la fin.*

(65) *Negari à suis impiorum resurrectionem, negat Eques. Citat in margine Confess. vindic., cap.* 20. *Ipsa Confessio belgica, quæ Apologiæ adjungi solet, in capita distincta non est. Quid libri sit* Confess. vindic., *adhuc ignoro.* Coccéius, *in* Examine Apolog. equitis Poloni, *p.* 220.

(66) *Voyez le livre intitulé :* Les Merveilles de l'autre monde, *composé par un chanoine de Ries, nommé* Arnoux.

Digitized by Google

titres courans et ordinaires de la nature divine, selon le langage des anciens païens : c'était leur style de formule en parlant de Dieu, et ce style ne connaissait point *Deus severissimus, implacabilissimus.* Ce style contenait deux épithètes qui, à proprement parler, n'étaient que l'image et que l'impression d'une seule qualité, je veux dire d'une bonté souveraine ; car afin que la bonté se déploie comme il faut, elle doit être accompagnée de la grandeur. Et qu'est-ce, je vous prie, que la grandeur? est-elle autre chose que magnanimité, générosité, munificence, magnificence, effusion de bien? Cette idée naturelle, qui a fait parler ainsi les gentils, trouve sa confirmation dans l'Écriture; car il y règne, si j'ose m'expliquer ainsi, une affectation perpétuelle de relever la bonté de Dieu sur les autres attributs. Faire du bien, user de miséricorde, c'est l'occupation quotidienne et favorite de Dieu, selon l'Écriture : châtier, punir, user de rigueur, c'est son œuvre non accoutumée et mal plaisante. Ainsi, tant qu'on en demeurera là, et qu'on ne se soumettra point humblement à quelques textes de l'Évangile, on regardera avec horreur le dogme des tourmens et des supplices infinis de tous les hommes, à quelques-uns près. Les sociniens, déférant trop à la raison, ont mis des bornes à ces supplices, d'autant plus soigneusement qu'ils considéraient qu'on ferait souffrir les hommes seulement pour les faire souffrir, et sans avoir en vue ni le profit du souffrant, ni celui des spectateurs; ce qui n'a jamais eu d'exemple dans un tribunal bien réglé. Il ont cru que cela apprivoiserait au christianisme ceux qui s'effarouchent d'une idée qui paraît si peu compatible avec la souveraine bonté. Mais ces hérétiques ne prenaient pas garde qu'on les rendait plus odieux par cet endroit-là, et plus indignes de tolérance, que par tous leurs autres dogmes. Dans le fond il y a très-peu de gens qui se scandalisent du dogme de l'éternité des peines, et qui aient l'esprit tourné comme Théodore Camphusius (67). C'était un ministre natif de Gorcum en Hollande : il se fit socinien, et il déclara publiquement qu'il aurait vécu sans religion, s'il n'eût rencontré des livres où l'on enseigne que les tourmens de l'enfer ne dureront pas toujours. *Memini, meminerunt et alii, fuisse quendam Didericum Camphusium, qui in epistolâ typis expressâ, et Cantiois ipsius adjunctâ, profiteretur, se pronum fuisse ad relinquendam omnem religionem, donec incideret in illos libros, qui docerent, perpetuos ignes nihil esse et æternos cruciatus* (68).

(M) *Un auteur moderne a publié que l'on enseignait secrètement leurs hérésies à Port-Royal.*] L'auteur de la Politique du Clergé de France assure qu'il y a un tiers parti dont l'église gallicane a tout à craindre. *Ils font profession*, dit-il (69), *de croire que l'église romaine est la véritable église ; qu'on s'y doit tenir inséparablement attaché, et qu'on ne s'en devait jamais séparer : mais cependant ils n'ont aucune attache à ses dogmes, ni aucun respect pour son culte. Jamais ces sortes de gens ne furent en si grand nombre dans ce royaume. Il y en a d'entre eux qui poussent leur incrédulité si avant, qu'elle va jusqu'à révoquer en doute les plus importantes vérités du christianisme. Ils sont sociniens, ne croient ni le mystère de la trinité, ni celui de l'incarnation. Je sais là-dessus des choses si particulières, que je n'en saurais douter. Je ne vous les dirai point, parce que cela ne servirait qu'à vous scandaliser. Et ce qui est de plus terrible, c'est que ce n'est pas là seulement la religion de nos jeunes abbés, c'est la théologie de quelques sociétés graves, sages, et qui font une grande parade de la pu-*

(67) *En langue vulgaire*, Dirk Raphaels Comphuysen. *Il était né l'an* 1586, *et il mourut à Dockum en Frise, l'an* 1627. *Voyez la* Bibliothèque des Antitrinit., *pag.* 112, *et corrigez-y* Worcomidenatus. *Il est auteur de divers écrits flamands, et d'un entre autres qui a été imprimé plus de vingt fois en plusieurs formes, qui consiste en chansons et autres poésies spirituelles, dont on fait grand cas parmi les connaisseurs de la poésie flamande. L'auteur y a fourré habilement ses opinions sur plusieurs dogmes du christianisme, et principalement sur ceux de la morale.*

(68) Coccejus, *in* Examine Apolog. equitis Poloni, *pag.* 305.

(69) Politique du Clergé de France, *pag.* m. 90.

Digitized by Google

reté de leurs mœurs, et de leur attachement pour la foi catholique. Voyons ce que M. Arnauld répondit à cet auteur. « Il faut n'avoir ni honneur ni conscience, pour attribuer » à un grand nombre de personnes » des crimes noirs et atroces, lorsque tout le monde peut facilement » reconnaître que des accusations si » horribles ne sauraient être fondées » que sur une pure calomnie. Or qui » ne voit qu'on ne peut penser autre » chose de ce que dit cet écrivain ? » Il peut y avoir en France, même » parmi des abbés, quelques personnes assez impies pour ne croire » ni la trinité ni l'incarnation : mais » il faut autre chose pour pouvoir » dire, sans se rendre coupable d'une » insigne calomnie, *que c'est aujourd'hui la religion de nos jeunes abbés.* Il faut qu'on soit assuré qu'il y » a au moins une grande partie de » ces jeunes abbés qui n'ont point » d'autre religion que celle-là. Or » comment le pourrait-il savoir ? » Ceux qui seraient assez malheureux pour être dans ces sentimens » impies seraient-ils assez fous pour » s'en ouvrir au tiers et au quart, » et pour s'exposer par-là à ce qu'ils » en auraient à appréhender ? Et » cette folie surtout pourrait-elle » être commune à tant de personnes, » qu'on pût dire, sans appréhender » de passer pour imposteur, que » *c'est la théologie des jeunes abbés ?* » Cependant il a l'effronterie de le » supposer comme une chose tellement connue, qu'elle ne lui sert » que de prélude pour autoriser une » médisance beaucoup plus noire, » qui lui fait assurer, comme une » chose dont il est bien certain, que » quelques sociétés graves, sages, » fort réglées dans leurs mœurs, et » qui passent pour catholiques, ne » croient non plus que ces abbés, » ni l'incarnation ni la trinité. Et » *ce qui est de plus terrible*, dit-il, » *est que ce n'est pas seulement la religion de nos jeunes abbés, c'est la théologie de quelques sociétés graves, sages, et qui font une grande parade de la pureté de leurs mœurs, et de leur attachement pour la foi catholique.* Cela » passe toute impudence, d'attribuer, » non à quelques particuliers, mais » à des sociétés ; et non à une seule, » mais à *quelques sociétés*, à qui il » donne de grandes louanges de sagesse et de règlement dans les » mœurs, de ne pas croire les premiers mystères de la religion chrétienne ; et de supposer que cela peut » être sans qu'aucun de ceux qui » pourraient arrêter le cours d'un si » abominable désordre en sût rien, ou » que le sachant on le souffrît ; et enfin de s'imaginer que le monde sera » assez sot pour croire une chose si » incroyable, sur la foi d'un homme » de paille, qui dit dans un écrit » sans nom, *Je sais là-dessus des choses si particulières, que je n'en saurais douter*, en ajoutant par » une méchante finesse : *Je ne vous les dirai point, parce que cela ne servirait qu'à vous scandaliser.* On » a de la peine à concevoir que la » hardiesse à calomnier ait pu aller » jusque-là. On n'a pas néanmoins » tant de sujet d'en être surpris dans » un calviniste. Il n'a fait, etc. » (70). »

Il n'y avait pas moyen de se taire après avoir été poussé à bout de cette façon ; aussi a-t-on vu que l'auteur de la Politique du Clergé n'est point demeuré muet : rapportons ce qu'il a dit pour sa justification. *Il s'est persuadé*, dit-il (71), en parlant de M. Arnauld, qu'on *avait voulu désigner les jansénistes par* ces sociétés graves, sages, et qui font une grande parade de la pureté de leurs mœurs et de leur attachement pour la foi catholique. *Peut-être n'a-t-il pas tort. Nous ne savons pas quelles étaient les pensées de l'auteur de la Politique du Clergé* (72) ; *mais je sais bien qu'il y a lieu de soupçonner ces messieurs d'avoir une théologie qui n'est guère chrétienne, et qui approche de la théologie socinienne. Cela me fait de la peine d'être obligé à dire ce que nous pensons là-dessus, et ce que nous avons lieu de penser. Nous n'aimons point à accabler des misérables, et qui sont déjà chargés*

(70) Arnauld, Apologie pour les Catholiques, IIe. part., *chap. IV, pag.* 31 *et suiv.*

(71) Esprit de M. Arnauld, *tom. I, chap. VI, pag.* 196.

(72) *Notez le peu de scrupule que fait cet auteur de mentir ; car c'est lui-même qui a composé la* Politique du Clergé.

Digitized by Google

de la haine publique. Et certainement, si ces messieurs ne nous y forçaient, nous n'exposerions pas aux yeux du public ce qui est capable de soutenir ce soupçon. Mais ils nous poussent à bout; et si ce que nous allons dire leur déplaît, il faut qu'ils s'en prennent à eux-mêmes. Nous ne voudrions pas prononcer d'une manière aussi positive qu'ont fait Filleau et le jésuite Meynier, que ceux qu'on appelle jansénistes sont de véritables déistes, ennemis des mystères de la religion chrétienne. *Mais il est vrai qu'il leur est échappé de dire des choses contre la divinité de Jésus-Christ, qui donnent lieu de soupçonner qu'ils cachent dans le cœur de terribles monstres.* Faites, je vous prie, un peu d'attention aux preuves qu'il va donner. *Ces messieurs*, dit-il (73), *ne font point de difficulté d'avouer que la divinité de Jésus-Christ n'est pas suffisamment prouvée par l'Écriture Sainte* (74)..... *L'auteur de la Perpétuité de la Foi* demande (*) *pourquoi Jésus-Christ n'a-t-il pas fait connaître sa divinité en termes si clairs, qu'il fût impossible de les éluder.* De ces paroles, et de celles-ci, *Dieu n'a pas voulu que les vérités de la foi fussent proposées aux hommes avec la dernière évidence*, l'auteur de la Politique du Clergé conclut que les jansénistes ont ce principe: *La divinité de Jésus-Christ et la trinité ne sont pas clairement exprimées dans l'Écriture* (75). Après cela, il nous dit, 1°. *que ce principe est faux de toute fausseté; car il n'est pas vrai que les passages qui prouvent la divinité de Jésus-Christ puissent être en façon du monde éludés. Il n'y a point de passages si clairs, on le sait bien,* continue-t-il, *sur lesquels les hérétiques n'imaginent et n'aient inventé des chicanes. Mais si l'on appelle cela éluder, il n'y a rien dans l'Écriture, rien même dans tous les livres du monde et dans le langage des hommes, qui ne puisse être éludé.* Il prouve cela en montrant de quelle manière l'on pourrait faire des chicanes sur les textes de l'Évangile qui affirment l'humanité de Jésus-Christ, et sur les canons du concile de Nicée (76), et sur un passage qui serait fait à plaisir (77) pour être la preuve la plus claire et la plus distincte qui se puisse imaginer de la trinité et de l'incarnation. En 2e. lieu, il assure (78) que *c'est la dernière de toutes les lâchetés, et la plus grande de toutes les prévarications qu'un théologien orthodoxe puisse commettre contre la divinité éternelle du fils, que de l'abandonner ainsi en proie à l'incrédulité des hérétiques, en leur faisant un aveu si faux, si dangereux et si propre à les flatter dans leurs erreurs* (79)..... *Cet aveu, que la divinité du fils n'est point suffisamment expliquée dans la révélation écrite, est justement ce qui confirme les sociniens dans leur hérésie, et ce qui peut porter les autres à l'embrasser.* En 3e. lieu, il dit (80) que M. Arnauld doit reconnaître *que jusqu'au concile de Nicée il a été permis de nier la divinité de Jésus-Christ sans risquer son salut*, et que si *l'article de la divinité du fils n'a point été un article de foi nécessaire au salut durant trois cents ans, il n'a pu le devenir par la décision d'un concile, parce que, selon les plus raisonnables docteurs de l'église romaine, du nombre desquels messieurs de Port-Royal sont, l'église, le pape ni les conciles ne sauraient faire de nouveaux articles de foi. D'où il s'ensuit qu'encore aujourd'hui la divinité du fils n'est pas un point de foi pour lequel on puisse dire anathème à ceux qui le nient. Ainsi, en s'avançant de principe en principe, il est clair qu'on n'a pas mauvaise raison de soupçonner M. Arnauld de ne point croire les mystères de l'incarnation et de la trinité, ou du moins de ne les pas regarder comme des affaires capitales dans la religion.* En 4e. lieu, il prouve (81) que ces messieurs ont fait paraître qu'ils n'avaient pas une

(73) Esprit de M. Arnauld, *tom. I, chap. VI, pag.* 197.

(74) *Là même, pag.* 198.

(*) *Pag.* 103.

(75) Esprit de M. Arnauld, *tom. I, chap. VI, pag.* 201.

(76) *Là même, pag.* 203 *et suiv.*

(77) *Là même, pag.* 205 *et suiv.*

(78) *Là même, pag.* 209.

(79) *Là même, pag.* 211.

(80) *Là même, pag.* 212, 213.

(81) *Pag.* 213 *jusqu'à pag.* 219.

Digitized by Google

grande déférence pour l'autorité de l'église. *Cela étant*, conclut-il (82), *les mystères de la trinité et de l'incarnation, d'une part, ne pouvant être prouvés par des textes de l'Écriture qui ne puissent être éludés, selon ces messieurs; et d'autre part, n'étant appuyés que sur des décisions pour lesquelles ils ne croient pas qu'on doive avoir une soumission aveugle, il est clair que ces mystères n'ont plus de fondement ferme, et que dans la théologie de Port-Royal ils ne peuvent être tout au plus que des problèmes.* En 5e. et dernier lieu, il nous régale d'un conte qu'il fait précéder d'un préambule qui vaut son pesant d'argent. *J'ajouterai une histoire*, dit-il (83), *que je ne donne au public qu'avec répugnance, et après avoir long-temps combattu. Si ces messieurs ne nous poussaient pas avec tant d'injustice et tant de cruauté, nous n'en serions jamais venus là. Mais on ne doit plus rien à un homme comme M. Arnauld, qui viole si hautement les lois de la charité et de la sincérité.*

Voici l'abrégé de cette histoire : « (84) Il y a environ quinze ou vingt » ans (85) qu'un jeune homme, fils » d'un trésorier de France de la généralité d'Orléans, nommé Picaut, » ou Picot, destiné à l'église, étudiait à Paris dans la maison de » messieurs de Port-Royal. » La conversation d'un ministre révolté, et quelques lectures, le convainquirent que le pape est l'antechrist : il fit là-dessus un écrit pour son usage; et ayant su que cet écrit était tombé entre les mains du directeur, et que sa famille en était avertie, il s'échappa. « Il vint au Perche, où il avait » un bénéfice, afin d'essayer d'en » tirer quelque argent. Il tomba hasardeusement entre les mains d'un » gentilhomme huguenot, distingué » pour la naissance, et particulièrement pour le mérite. Ce gentilhomme, fort éclairé et habile dans » les matières de religion, le poussa » fort loin sur les causes qui le » portaient au changement; et en » passant d'un sujet à l'autre, il découvrit que ce jeune homme avait » les sentimens des sociniens sur les » mystères de la trinité et de l'incarnation, et qu'il était armé de » toutes leurs méchantes difficultés; » mais, à cela près, fort plein des » opinions de l'église romaine, et » fort peu disposé à recevoir les dogmes des réformés, excepté celui-là, » que le pape était l'antechrist. Le » gentilhomme fut extrêmement surpris de voir que ce jeune homme » était socinien. Il lui demanda où il » avait pris ces opinions. Le jeune » homme répondit sans mystère qu'il » les avait prises dans la maison de » Port-Royal, où il avait étudié; » qu'il y avait là-dedans diverses » personnes qui avaient ces sentimens; qu'on défendait aux novices » et aux étudians de lire les livres de » Calvin et des calvinistes; qu'aussi » ne les avait-il jamais lus; mais que » pour les ouvrages des sociniens, » ils n'étaient point enfermés dans » un lieu à part de la bibliothèque » de la maison, et que les lisait qui » voulait. Ensuite ce jeune garçon » se sauva en quelque province éloignée, et sortit enfin de France » pour éviter la persécution de ses » parens; et l'on a su depuis, que » ceux qui avaient travaillé à l'instruire n'avaient jamais pu venir à » bout de le défaire de son socinianisme (86). » Nous oublierions l'une des meilleures pièces du sac, si nous ne rapportions pas ce qui suit : « L'auteur de l'Apologie pour les Catholiques, qui verse des torrens » de bile à la rencontre d'un mot » qui le chagrine tant soit peu, ne » manquera pas de se récrier en cet » endroit contre l'impudence, contre la fourbe et la calomnie. Il n'y » aura pas, selon lui, assez de feu » dans les enfers pour punir l'auteur » d'une si horrible médisance. Mais » je veux bien l'avertir que je ne me » rends garant que de ceci : 1°. C'est » que ce jeune homme a fait cette » histoire, et l'a faite à un grand » nombre de personnes très-dignes de » foi, et d'une probité parfaitement

(82) *Là même*, *pag.* 220.

(83) *Là même.*

(84) *Là même.*

(85) *Notez que l'auteur écrivait son livre l'an* 1683.

(86) Esprit de M. Arnauld, *tom. I, chap. VI, pag.* 222.

Digitized by Google

» reconnue ; 2°. que ce jeune homme » était véritablement socinien en sortant des mains des théologiens de » Port-Royal, et qu'il avait pris le » socinianisme dans leur maison. Du » reste on ne saurait dire si ce qu'il » ajoute est vrai, que ses maîtres » fussent infectés de la même hérésie. Mais on ne voit aucune raison » qui ait obligé cet étudiant à inventer une si horrible calomnie. Et » cela, joint à la manière dont ils » ont parlé des mystères de la trinité et de l'incarnation, peut faire, » sinon une preuve, au moins un » très-violent soupçon. Voilà ce que » nous en savons, ce que nous avionsà en dire. Le public formera ses sentimens là-dessus comme » il lui plaira. C'est ce que l'on » gagne à pousser les gens à bout » (87). »

Cet auteur ne croyait pas que la réplique de M. Arnauld ne contiendrait que peu de paroles. Il s'attendait à des torrens de réflexions et d'exclamations, car il avait une opinion merveilleuse des effets de l'historiette. Mais M. Arnauld se contenta de la réfuter en peu de mots et avec beaucoup de modération, pour un homme qui savait fort bien se mettre en colère. Voici ce qu'il dit : « Il a » voulu faire croire qu'on avait à Port-» Royal de l'éloignement du calvinisme, mais qu'on y avait un grand » penchant pour les hérésies des sociniens, et voici la preuve qu'il en » donne. On instruisait à Port-Royal, » dans les lettres humaines, de jeunes enfans de condition, qu'on travaillait en même temps à élever » dans la piété. Ils n'avaient, la plu-» part, que dix, douze ou quatorze » ans, et le plus âgé en avait à peine » seize. C'est pour eux qu'ont été faites les Méthodes grecques et latines » et les Racines grecques en vers » francais. Écoutons maintenant ce » que M. Jurieu nous conte dans son » fameux livre de *l'Esprit de M. Arnauld*. Il dit qu'on leur cachait » avec grand soin les livres des calvinistes ; mais que pour ceux des » sociniens, on les leur laissait lire » tant qu'ils voulaient ; et que c'est » par la lecture de ces livres qu'un » de ces enfans qu'il nomme, et qu'il » dit qui était d'Orléans, s'étant entêté des erreurs des sociniens, avait » quitté l'église, et s'était fait huguenot. Or tout cela est faux de la » dernière fausseté. Il n'y a jamais » eu d'enfans à Port-Royal du nom et » de la famille dont il est dit qu'était » celui-là ; et il n'y en a même jamais eu aucun de la ville d'Orléans. Et le fondement de tout » cela, qui est qu'on laissait lire à » des enfans de cet âge-là des livres » des sociniens, ne montre que trop » qu'il n'y a rien qu'on ne doive attendre d'un homme qui est capable » de débiter des mensonges si horribles et si incroyables (88). »

On pourrait faire plusieurs réflexions sur la peine que l'auteur de l'Esprit de M. Arnauld s'est donnée pour convaincre de socinianisme le Port-Royal ; mais je n'en ferai que trois.

La 1re. est que si quelqu'un accusait de la même chose cet écrivain, il trouverait toute faite l'instruction de ce procès dans l'esprit de M. Arnauld ; car il n'aurait qu'à bâtir ce syllogisme :

Un homme qui croit, d'une part, que les mystères de la trinité et de l'incarnation ne peuvent être prouvés par des textes de l'Écriture qui puissent être éludés ; et qui, d'autre part, n'a pas une soumission aveugle pour les décisions des conciles (89), est socinien.

Or l'auteur de l'Esprit de M. Arnauld croit cela, et n'a pas cette soumission.

Donc il est socinien.

La majeure de ce syllogisme est évidemment la doctrine de cet auteur ; car en voulant justifier ce qu'il avait dit (90), que le socinianisme était la théologie de quelques sociétés graves, c'est-à-dire de messieurs de Port-Royal, il s'est servi d'une preuve qu'il a tirée de ce qu'ils enseignent que la divinité de Jésus-Christ n'a pas été révélée avec assez d'évidence, et de ce qu'ils ont donné

(87) Esprit de M. Arnauld, *tom. I, pag.* 224.

(88) Arnauld, Dissertation sur le prétendu Bonheur du Plaisir des Sens, *pag.* 13, 14.

(89) *Voyez* l'Esprit de M. Arnauld, *tom. I, pag.* 220.

(90) *Dans la* Politique du Clergé, *pag.* 9

Digitized by Google

lieu de soupçonner qu'ils ne croient pas qu'on soit obligé de se soumettre aux conciles. Il faut donc qu'il prenne cela pour un signe non équivoque de l'hérésie socinienne, autrement il ne se purgerait pas de calomnie; son accusation serait mal prouvée, et il demeurerait chargé de la note d'un faux accusateur. Prouvons donc seulement la mineure. Elle a deux parties: la dernière n'a pas besoin d'être prouvée; car il est assez manifeste qu'un ministre protestant n'a pas une soumission aveugle pour les conciles; et vous trouverez la preuve de la première dans ces paroles: « Jà » n'avienne que je veuille dimi» nuer la force et la lumière de ces » caractères de la divinité de l'É» criture; mais j'ose affirmer qu'il » n'y en a pas un qui ne puisse être » éludé par les profanes. Il n'y en a » pas un qui fasse une preuve, et » à quoi l'on ne puisse répondre » quelque chose: et considérés tous » ensemble, quoiqu'ils aient plus » de force que séparément, ils n'en » ont pas assez pour faire une dé» monstration morale (91). » Il serait inutile de m'objecter que ce passage ne regarde point la divinité de Jésus-Christ; car en vain prétendrait-on que Dieu nous a révélé évidemment la divinité de son fils dans l'Écriture, si l'on soutenait qu'il n'est point clair que l'Écriture soit la parole de Dieu. Mais de plus cet auteur est (92) en procès avec un autre ministre (93) sur la question si la foi de nos mystères suppose l'évidence du témoignage; et il a pris là-dessus non-seulement la négative, mais il soutient aussi que l'affirmative est un sentiment pernicieux. Voici un autre coup qu'on lui peut donner de ses propres armes. Vous avez dit qu'*il n'est pas vrai que les passages qui prouvent la divinité de Jésus-Christ puissent être en façon du monde éludés* (94). Vous avez dit qu'ils sont aussi clairs que les passages qui concernent son humanité, et aussi clairs que la décision du concile de Nicée, et qu'aucun texte qu'on voudrait faire à plaisir. C'est dire que les chicanes à quoi ils pourraient être exposés sont aussi vaines que les chicanes que l'on ferait contre un texte dressé à plaisir. D'où vient donc que vous avouez (95) que les caractères de la divinité de l'Écriture peuvent être éludés. D'où vient que vous dites que les objections des sociniens sont considérables? Voici vos paroles: *Les preuves de l'Écriture qui établissent* la trinité, l'incarnation, la nécessité de la grâce, *ne sont pas dans le dernier degré d'évidence; ces mystères souffrent et reçoivent des difficultés, non-seulement par égard à la raison humaine, mais aussi par rapport à l'Écriture Sainte, où il y a plusieurs textes qu'on a besoin de réconcilier avec la vérité. Si quelqu'un croit que les difficultés des sociniens contre les mystères, et celles des pélagiens contre la grâce, sont vaines et de nulle considération, il se trompe et n'y fait pas attention. Ce sont des difficultés très-réelles, et qui méritent d'être éclaircies* (96). Souvenez-vous que dans l'Esprit de M. Arnauld, *c'est la dernière de toutes les lâchetés et la plus grande de toutes les prévarications qu'un théologien orthodoxe puisse commettre contre la divinité éternelle du fils, que de l'abandonner ainsi en proie à l'incrédulité des hérétiques, en leur faisant un aveu si faux, si dangereux et si propre à les flatter dans leurs erreurs* (97), c'est-à-dire en leur avouant, comme vous faites, que *Jésus-Christ n'a pas fait connaître sa divinité en termes si clairs, qu'il fût impossible de les éluder* (98).

Ma 2e. réflexion est que si ces preuves du socinianisme de messieurs de Port-Royal étaient bonnes, il s'ensuivrait que toute l'église romaine serait socinienne; car ce qu'ils ont dit de l'obscurité de l'Écriture est un dogme universel dans cette église. D'ailleurs il y a fort peu de catholiques romains qui attribuent au pape d'être infaillible sur les matières de

(91) Jurieu, Traité de la Nature et de la Grâce, *pag.* 246.

(92) *On écrit ceci en juillet* 1696.

(93) *Voyez ses deux livres contre M.* Saurin.

(94) Esprit de M. Arnauld, *tom. I, pag.* 201.

(95) *Ci-dessous, citation* (91).

(96) Jurieu, Défense de la Doctrine universelle de l'Église, *pag.* 467.

(97) Esprit de M. Arnauld, *tom. I, pag.* 209.

(98) *Voyez* l'Esprit de M. Arnauld, *la même, pag.* 198.

Digitized by Google

fait. On n'attribue pas même aux conciles œcuméniques ce privilége. Les jansénistes n'ont jamais nié l'infaillibilité de ces conciles sur les matières de droit, et ils ont même reconnu que les cinq propositions étaient hérétiques, au sens auquel ils ont prétendu que les papes les ont condamnées. Ce qu'ils ont dit de particulier pour la justification des religieuses qui refusaient de signer certains formulaires, et d'acquiescer à des mandemens épiscopaux, est d'une telle nature, que tous les moines en diraient autant, s'ils se trouvaient inquiétés par des évêques. Combien de procès ont-ils avec leurs prélats? Combien de fois se pourvoient-ils contre eux par des appels ou à des synodes ou au pape? N'est-ce pas un signe manifeste qu'ils ne croient pas que l'on doive sacrifier ses lumières à l'autorité des tribunaux subalternes? J'avoue qu'il y en a quelques-uns qui disent qu'un religieux doit obéir aveuglément à son supérieur; mais ce n'est que par rapport à la discipline et aux observances; et ils ne se croiraient pas obligés de lui obéir, s'il leur commandait de croire ce qu'ils savent être condamné par les décisions des conciles. De sorte que si le Port-Royal est socinien, puisqu'il a dit, d'un côté, que l'Écriture ne contient pas évidemment nos mystères; et de l'autre, que l'on ne doit pas signer contre les lumières de la conscience un mandement épiscopal ou une bulle qui ne prononce que sur un fait, il n'y a point d'académie ni de communauté religieuse dans la catholicité qui ne soit socinienne. Admirons donc le discernement de l'adversaire de M. Arnauld; confessons que jamais homme ne fut plus heureux que lui à choisir des preuves. Il est fort assuré que si les jésuites se trouvaient jamais dans le même cas où le Port-Royal s'est trouvé, ils feraient le même manége que le Port-Royal a fait (99). Seraient-ils pour cela sociniens?

(99) *Pendant la congrégation* de Auxiliis, *Clément VIII ne leur étant pas favorable*, ils soutinrent publiquement dans Rome qu'il n'était pas de foi que Clément VIII fût pape. D'autres enseignèrent qu'il n'était pas infaillible. *Voyez l'*Histoire *de cette* Congrégation, *imprimée l'an* 1687, *pag.* 49 : *on y cite* Matthieu, Histoire de France, liv. 2.

Ma 3e. réflexion regarde les soins extrêmes que cet auteur prend de se disculper envers le public sur ce qu'il révèle le secret du *nommé Picaut* ou *Picot*. Il craint d'accabler le Port-Royal, il déclare qu'il a long-temps combattu avant que d'oser lancer ce coup de foudre; il ne l'aurait jamais fait, si ces messieurs eussent été moins injustes et moins cruels envers son parti; il s'applaudit néanmoins de les avoir terrassés : *c'est ce que l'on gagne*, conclut-il, *à pousser les gens à bout*. Cela n'a-t-il pas tout l'air d'une preuve convaincante? ne dirait-on pas que c'est une de ces productions qui, dans un procès, ne laissent à la partie aucun lieu de se pourvoir et de chicaner? Mais il se trouve au bout du compte qu'il n'objecte à messieurs de Port-Royal qu'un récit qu'il n'ose pas garantir; il ne sait si cela est vrai. Qui le croira donc, puisqu'il en doute lui-même, étant d'ailleurs assez simple pour s'imaginer que son histoire imprimerait à ces messieurs une flétrissure si honteuse, qu'il craint d'avoir fait un acte de cruauté? Qu'il n'ait point cela sur la conscience : il peut être fort assuré que de tels contes ne feront jamais d'impression sur des esprits désintéressés, ni même sur les jésuites. Je ne voudrais pas nier que Picaut n'eût dit cela; mais il le faut comparer à ces soldats déserteurs qui racontent mille fables sur l'état des villes assiégées dont ils s'échappent. J'ai un livre imprimé à Cologne, chez Pierre Marteau, l'an 1679. Il a pour titre : *Traité des Parlemens* ou *États Généraux*, *composé par Pierre Picault*. Voilà sans doute notre fugitif; car il y a beaucoup de socinianisme dans cet ouvrage. Lorsqu'un homme grave et de beaucoup de réputation quitte son pays et son église, on peut faire fond sur ce qu'il en conte. C'est ce qui me fait croire que l'auteur de la Politique du Clergé ne savait ce qu'il disait avec son prétendu tiers parti et ce grand nombre de sociniens dont il suppose que la France est pleine; car lorsque je demandai, il y a deux ou trois ans (100), à un fameux père de l'oratoire (101), s'il

(100) *On écrit ceci en juillet* 1696.

(101) *C'est M.* le Vassor, *qui est aujourd'hui à Londres, qui est fort connu par ses ouvrages*,

Digitized by Google

était vrai qu'il y eût beaucoup de sociniens parmi les ecclésiastiques de France, il me répondit que presque personne n'y connaissait les ouvrages et les dogmes de ces gens-là. Il se trouve partout des mécréans et des doutans ; mais ce ne sont pas des sociniens.

Concluons que l'auteur de la Politique du Clergé, n'ayant pu donner des preuves de l'accusation atroce qu'il a publiée contre le Port-Royal, demeure dûment chargé de la note d'un franc calomniateur. Il faut comparer ces preuves à celles d'un homme qui, ayant dit que le gouverneur d'une place est traître à son souverain, le prouverait; 1°. en lui imputant une conduite qui serait celle de tous les autres gouverneurs, et celle des gouverneurs qu'il reconnaîtrait fidèles ; 2°. en publiant quelque sot conte qu'un soldat sorti de la place aurait fait aux ennemis.

(N) *Ce qui concerne le jeune Picaut, le grand témoin de l'auteur moderne dont il est ici question.*] Voici ce que M. le Vassor me fit l'honneur de m'écrire le 2 janvier 1697. « Si vous m'eussiez dit que vous » vouliez parler de l'aventure de Picaut, que M. Jurieu raconte fort de » travers, je vous en eusse bien instruit. Il était de mon pays (102), » et je le connais fort. Son frère aîné » a épousé une de mes proches parentes. C'était un pauvre garçon » qu'Aubert de Versé gâta sur le so» cinianisme, non à Port-Royal, » mais dans une maison de l'Oratoire » où ils se trouvèrent ensemble. Les » pères de l'Oratoire renvoyèrent de » Versé dès qu'ils s'aperçurent qu'il » dogmatisait, et ils gardèrent quel» que temps Picaut, pour tâcher de » le guérir, mais il n'y eut pas » moyen. » Cela s'accorde parfaitement avec une lettre de M. Simon, qui a été imprimée. Voici ce que l'on y trouve (103) : « Je puis vous assu» rer qu'il y a dans ce libelle (104) » un grand nombre d'histoires fausses, et qui ne peuvent pas avoir » été gâtées par M. J. (105). Peut-on » rien voir, par exemple, de plus » faux et de plus ridicule que celle » qui est rapportée si au long à la » page 221, et dans les suivantes de » ce premier volume? On y suppose » que messieurs de Port-Royal ont » eu dans Paris une maison où ils » enseignaient le socinianisme à leurs » écoliers, auxquels on laissait lire » librement les livres des sociniens. » Ce roman est si bien circonstancié, » qu'il n'y a personne qui ne juge » d'abord que c'est plutôt une véri» table histoire qu'un conte fait à » plaisir. Il est cependant certain » que messieurs de Port-Royal n'ont » eu dans Paris aucune école où ils » instruisirent la jeunesse. Voici ce » qui a donné lieu à ce roman. Le » jeune homme dont on parle, nom» mé *Picaut*, était dans l'institution » des pères de l'Oratoire, qui est » proprement le noviciat de ceux » qui veulent entrer dans cette con» grégation. Il s'y trouva en même » temps un homme fort connu dans » le monde, qui avait été ministre en » Bourgogne, et que ses confrères » avaient chassé après l'avoir con» vaincu de socinianisme. Les pères » de l'Oratoire, qui le croyaient mi» nistre converti, le reçurent dans » leur institution. Ce fut lui qui, » par des leçons qu'il fit à ce jeune » homme sur l'Apocalypse et sur le » socinianisme, lui renversa la cer» velle. Ainsi ce socinianisme venait » des vôtres et non pas de messieurs » de Port-Royal, ni des pères de » l'Oratoire. Cette école où les livres » des sociniens ne sont point enfer» més sous la clef est une pure vision » de vos gens, qui débitent, dans tout » cet infâme libelle, des faussetés ma» nifestes pour de véritables histoi» res. »

(O) *On s'est plaint que certaines réfutations de ses livres ont... contribué à l'augmentation de sa secte.*] C'est le jugement que fit Drusius (106) d'un ouvrage publié contre Socin, par

qui a professé la théologie dans l'Oratoire, et qui connaît parfaitement l'état civil et ecclésiastique de France.

(102) *M. le Vassor est d'Orléans.*

(103) Lettres choisies de M. Simon, *pag.* 145.

(104) *C'est-à-dire* l'Esprit de M. Arnauld.

(105) *Cela se rapporte à ces paroles de la même page* : l'homme de la monnaie, indigné de cette bévue, me répondit fort ingénument et sans faire beaucoup de réflexion, parlant de M. J., *cet homme gâte tout ce qu'on lui envoie.*

(106) *Voyez sa* lettre ad Fratres Belgas, *c'est la* CCLIII^e. *du Recueil des Lettres publiées par les remontrans, edit. Amstel.*, 1684.

Digitized by Google

Sibrand Lubbert, l'an 1611. *Credebat ille* (Lubbertus)... *rectè se facere atque utiliter, quòd Socinum de Servatore integrum ederet cum prolixâ refutatione. Sed vide quid collega ipsius J. Drusius de facto isto judicaverit : Plures soli libri Socini lectione, et parùm accuratâ ejus confutatione, socinianos brevi tempore factos fuisse scribit, quàm multis antè annis per cæteros libros eorum facti fuerant. Nec mirum. Qui enim argumenta adversarii sui, cum nervis suis omnibus vibrata ac torta, validè non retorquet, is proponendo illa, plus obest caussæ suæ, quàm confutando prodest* (107). Voilà ce qu'on trouve dans un ouvrage imprimé l'an 1624. La même chose se trouve dans une lettre qu'Arnold Poelenburg publia l'an 1655. Rapportons ses paroles : elles frappent deux autres réfutateurs des sociniens. *Laudant vulgò et magnificè deprædicant reformati consilium magistratûs Amstelodamensis, quò libros Crellii et Volckelii de verâ religione jussit exurere. At à quo decretum istud amplissimi magistratûs majore contemptu violatur, quàm à D. Maresio, qui nobis duas jam partes istius operis combusti ac intermortui in lucem vitamque revocavit ? Quâ in re aliorum reformatorum exemplum imitari se dicit; neo dubium est, quin hunc quoque alii secuturi sint, qui pro suâ parte diligenter incumbant, ut plurima socinianorum scripta protrudant in lucem. Adjicitur quidem, fateor, in plerisque adversariorum libris refutatio; sed ut est hominum indoles ad deteriora proclivior, multò faciliùs hæresin, quàm veritatem allubescere vulgò creditum est. Deindè addita refutatio interdùm usque adeò frigida et infirma est, ut nulla res efficaciùs errorem in animos instillet, quàm ejusmodi refutatio. Hinc cùm Sibrandus Lubbertus Socini librum de Servatore edidisset integrum, additâ prolixâ responsione, vir clar. Johan. Drusius ipsius collega hoc factum sanè quàm ægerrimè tulit, scripsitque ejus libri editione, et parùm accuratâ refutatione, plures ad socinianismum brevi spatio temporis adductos, quàm omnibus socinianorum libris, qui multis retrò annis exstitissent. Constat mihi ex relatu viri cujusdam et docti, et pii, et à socinianismo alieni, D. Gomarum (at qualem virum!) olim in academiâ Leidensi prælegentem, argumenta quædam Socini refutâsse; sed ita infeliciter, ut multò facturus fuisset satiùs, si ea penitùs intacta reliquisset. Quod idem affirmare possis de plerisque scriptoribus hodiernis, qui ex Socini refutatione student inclarescere, magnumque nomen (imperitiæ credo suæ) ad posteros transmittere, cùm passim paucas rationes, et multa convitia, velut de plaustro, in adversarios congerant. Junium tamen, Placæum, aliosque his similes semper excipio, qui non maledictis, sed ut theologos decuit, argumentis Socinum oppugnârunt* (108). Voyez aussi la préface que Christien Hartsoeker (109) a mise au devant de cette lettre. Drusius, que l'on y cite pour le même fait, y est traité de *doctissimus et ὀρθοδοξότατος*.

Je laisse à mon lecteur le jugement de tout ceci, et me contente d'observer en général qu'une réfutation faible d'un livre ne sert qu'à le rendre plus recommandable. Mézerai l'a dit il y a long-temps. « Du Plessis » Mornai.... avait composé un gros » livre contre la messe : la gravité » de la matière, la qualité de l'auteur, la politesse du langage, et la » force qui d'abord paraissait dans » ses raisonnemens et dans les autorités qu'il avait tirées des pères, » au nombre de plus de quatre mille, » lui avaient acquis une grande ré» putation ; et elle avait encore été » augmentée par les faibles attaques » de tous ceux qui s'étaient mêlés de » le réfuter (110). »

D'autres ont remarqué que rien n'est plus pernicieux que d'employer de mauvais raisonnemens contre les impies (111). L'auteur de la Religion du Médecin observe (112) qu'un

(107) Bodecherus ineptiens, *pag.* 15, *apud* Crenium Animadv., *part. XI, pag.* 120, 121.

(108) Arnoldus Poëlenburg, *in* epistolâ ad C. H., *c'est-à-dire* Christianum Hartsoekerum, *p.* 59, *apud* Crenium, *ibidem, pag.* 122.

(109) *Il a été ministre des arminiens à Roterdam. C'est le père de M.* Hartsoeker *le philosophe.*

(110) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. VI*, à *l'ann.* 1600, *pag. m.* 223.

(111) *Voyez la remarque* (A) *de l'article* Garasse, *tom. VII, pag.* 22, *et ce que je cite de* Monconis *dans la remarque* (M) *de l'article* Hobbes, *tom. VIII, pag.* 167.

(112) Religio Medici, *sect. VI, pag. m.* 36.

Digitized by Google

homme qui veut confirmer ses opinions doit disputer avec des gens qui ne puissent pas se bien défendre, et qu'il n'est pas donné à un chacun de soutenir la vérité, y ayant des gens qui ignorent leurs principes, et qui se laissent entraîner par un zèle mal entendu. Ils donnent envie aux errans d'attaquer des vérités que de faibles défenseurs rendent faciles à vaincre. Voyez ce que saint Augustin (113) a reconnu quant aux disputes où il triomphait des orthodoxes. Il ne faut pas oublier que les auteurs les plus éclairés aiment mieux se taire que d'entreprendre d'attaquer un livre qu'ils trouvent trop fort. Ils suivent à cet égard-là le chemin qu'un grand politique voulait qu'on suivît par rapport à certains abus si enracinés, que les magistrats qui s'efforceraient d'en procurer la réforme feraient paraître leur impuissance, et commettraient leur autorité indiscrètement (114). Fra Paolo entra dans ces considérations lorsqu'on voulut le charger d'écrire contre le *Squittinio della Libertà Veneta* (115).

Je crois néanmoins qu'il y a ici une distinction à faire. Il est plus utile de ne rien répondre que de mal répondre à un ouvrage dangereux; cela, dis-je, est plus utile à l'égard des gens qui comparent sans préjugé les objections et les solutions, et qui réfléchissent profondément sur chaque chose. Mais les bonnes âmes pieuses, et faciles à contenter dans les matières dont elles sont persuadées, se scandalisent beaucoup plus de ce qu'on ne répond rien aux antagonistes, que de la faiblesse d'une réponse. Elles ne s'aperçoivent pas aisément que la réponse soit faible: elles y trouvent toujours quelque sujet de triomphe; car il n'y a point de réfutation si pitoyable qui ne contienne des observations sur quelques défauts du livre de l'adversaire. Ces observations n'iront pas au fait, et ne seront pas le dénoûment de la question principale, je le veux: mais enfin elles plairont, et contenteront par l'idée de supériorité qu'elles communiqueront à des lecteurs prévenus, et qui ne comparent pas tout un livre à tout un livre.

Au reste, le passage de Mézerai me rappelle dans la mémoire ce que l'on a dit du fameux comte de Tilli, qu'*il acquit de l'honneur souvent, en partie par sa bonne conduite, en partie par la mauvaise de quelques-uns de ceux avec lesquels il avait affaire* (116). Il n'est pas le seul à qui cela puisse convenir. César trouvait que Pompée, par un bonheur tout particulier, s'était acquis le surnom de Grand, pour avoir vaincu des peuples qui n'entendaient point la guerre (117). On a dit de quelques princes qu'ils avaient été grands par leurs vertus, et par les mauvaises qualités des autres, *magni suis virtutibus et vitiis aliorum.*

(P).....] Le traité *de Auctoritate S. Scripturæ*, que Vorstius fit réimprimer à Steinfurt, l'an 1611, *in*-8°., en y ajoutant quelque chose, est un ouvrage de Fauste Socin, qui le publia l'an 1588, sous le nom de *Dominicus Lopez societatis Jesu.* On mit au titre qu'il avait été imprimé à Séville, *Hispali ex officinâ Lazari Ferrerii:* Cet ouvrage fut imprimé anonymement à Bâle, en français, l'an 1592. Dans l'avertissement du libraire l'on assure que les théologiens de Bâle l'avaient approuvé après un sérieux examen, et qu'ils y avaient seulement désapprouvé trois endroits, dont la censure fut insérée (118). Le soin que Vorstius se donna d'en procurer une nouvelle édition fut l'une des preuves que l'on employa pour confirmer les soupçons de son socinianisme. On ne peut nier que la doctrine de Socin ne paraisse dans cet ouvrage; mais il est d'ailleurs rempli de très-bonnes preuves de la vérité de la religion chrétienne.

(113) *Voyez la remarque* (D) *de son article, tom. II, pag.* 553.

(114) *Omittere potius prævalida et adulta vitia quàm hoc adsequi ut palàm fieret quibus flagitiis impares essemus.* Tiberius, *apud* Tacitum, Ann., *lib. III, cap. LIII. Voyez dans la remarque* (M) *de l'article* Nestorius, *tom. XI, pag.* 125, *l'application que j'ai faite de ce passage de* Tacite.

(115) *Voyez l'abbé* de Saint-Réal, *pag. m.* 37 *de la Conjuration des Espagnols contre Venise.*

(116) Soldat suédois, *pag.* 133. *Voyez aussi ce que je cite de M.* de la Rochefoucault, *dans les* Pensées sur les Comètes, *pag.* 793.

(117) *Voyez* Appien, de Bello civili, *lib. II, pag. m.* 793: *et* Suétone, *in* Cæsare, *c. XXXV.*

(118) *Voyez la préface de l'édition de Steinfurt.*

Digitized by Google

SOMMONA-CODOM. C'est ainsi que les Siamois appellent un certain homme extraordinaire, qu'ils croient être parvenu à la suprême félicité (*a*). Je n'en parle que pour avoir lieu d'examiner une objection très-subtile que M. du Rondel m'a proposée (A) contre ce que j'ai avancé dans l'article de Lucrèce (*b*), *que la foi de l'existence de Dieu, sans la foi de la Providence, ne peut pas être un motif à la vertu.*

Le père Tachard conte plusieurs choses de ce Sommona-Codom, qu'il appelle *Sommonokhodom.* C'est, dit-il (*c*), le dieu que les Siamois *adorent à présent.* Ils supposent qu'il « naquit dieu » par sa vertu propre ; et qu'incontinent après sa naissance, » sans aucun maître qui l'instruisît, il acquit par une simple vue de son esprit une » connaissance parfaite de tout » ce qui regarde le ciel, la terre, le paradis, l'enfer, et des » secrets les plus impénétrables » de la nature ; qu'il se souvint » au même temps de tout ce » qu'il avait jamais fait dans les » différentes vies qu'il avait » menées ; et qu'après avoir enseigné aux peuples ces grandes choses, il les laissa écrites » dans des livres, afin que la » postérité en profitât. C'est » dans ces livres qu'il raconte de » lui-même, qu'étant devenu » dieu il souhaita un jour de » manifester aux hommes sa » divinité par quelque prodige » extraordinaire (*d*)..... Qu'aussitôt il se sentit porté en l'air » dans un trône tout éclatant » d'or et de pierreries, qui sortit de terre au lieu même où » il était ; et que les anges, » étant à l'instant descendus du » ciel, lui rendirent les honneurs » et les adorations qui lui étaient » dues (*e*)..... Que depuis le » temps qu'il aspira à devenir » dieu, il était revenu au monde cinq cent cinquante fois » sous différentes figures ; que, » dans chaque renaissance, il » avait toujours été le premier » et comme le prince de ceux » d'entre les animaux sous la » figure desquels il naissait ; » que souvent il avait donné » sa vie pour ses sujets, et qu'étant singe il avait délivré » une ville d'un monstre horrible qui la désolait ; qu'il avait » été un très-puissant roi, et » que sept jours avant que d'obtenir le souverain domaine de » l'univers, il s'était retiré, à » l'imitation d'un certain anachorète, avec sa femme et ses » deux enfans dans des solitudes » écartées ; que là il était mort » au monde et à ses passions » (*f*)..... Il avait parcouru le » monde, faisant connaître aux » hommes le bien et le mal, et » leur enseignant la vraie religion, qu'il écrivit lui-même » pour la laisser à la postérité. » Il s'était même attiré plusieurs » disciples, qui, dans la condition de prêtres, devaient faire

(*a*) *Voyez M.* de la Loubère, Relation de Siam, *tom. I, chap. XXII, num.* 4, *et* 5, *pag. m.* 500, 501.

(*b*) *A la fin de la remarque* (K) *de l'art.* Lucrèce le Philosophe, *tom., IX pag.* 521.

(*c*) Tachard, Voyage de Siam, *liv. VI, pag.* 205, *édit. de Hollande.*

(*d*) *Là même, pag.* 206.

(*e*) *Là même, pag.* 207.

(*f*) *Là même, pag.* 214.

Digitized by Google

» une profession particulière de » l'imiter, en portant un habit » semblable au sien, et en gar- » dant les règles qu'il leur don- » nait, lorsqu'enfin il arriva à » la quatre-vingt-deuxième an- » née de son âge..... il fut » attaqué d'une violente coli- » que, dont il mourut. Son » âme monta au huitième ciel (B). » Nous verrons ci-dessous (C) ce que l'on conte de son frère.

(A) *Je n'en parle que pour avoir lieu d'examiner une objection.... que M. du Rondel m'a proposée.*] M. du Rondel, ayant lu les remarques (K) et (L) de l'article LUCAICE le philosophe, eut la bonté de m'écrire qu'il craignait que l'on ne les combattît et par des exemples et par des raisons : « Car en premier lieu, à Siam » et en autres pays où l'on croit en » Sommona-Codom, c'est un dogme » incontestable que ce dieu ne se » mêle de quoi que ce soit dans son » Nireupan, et laisse aller sur la » terre toutes choses à leur gré; et » cependant on ne laisse pas de le » prier, de l'invoquer, et de tâcher » par toute sorte d'efforts de l'imiter » dans la pratique des vertus. Voyez » le premier tome de M. de la Lou- » bère. Mais en second lieu, quand » il n'y aurait, ni Sommona-Codom, » ni tout autre dieu en ce monde, » de cela seulement qu'on parle des » dieux, et qu'on attache à ces idées- » là toute la beauté des mœurs, il » se trouverait parmi les hommes » force gens qui aspireraient à ce » degré de gloire (1). » La nécessité où je me trouve réduit de renvoyer une infinité de choses à un autre temps me contraint ici, à mon grand regret, de supprimer toute la suite de la belle lettre de M. du Rondel; mais j'en mettrai le précis dans ces trois ou quatre mots : il représente fortement le pouvoir de l'admiration, et il montre, par de grands exemples, que la seule envie d'imiter un beau modèle a porté les hommes à des actions très-difficiles (2).

I. Répondons premièrement à l'objection qu'il a fondée sur la conduite des Siamois, et pour mieux développer cette matière, rapportons d'abord les paroles de l'historien : « Sommona-Codom avant de » mourir ordonna qu'on lui consa- » crât des statues et des temples, et » depuis sa mort il est dans cet état » de repos qu'ils expriment par le » mot de Nireupan. Ce n'est pas un » lieu, mais une manière d'être : car, » à parler juste, disent-ils, Som- » mona-Codom n'est nulle part, et » il ne jouit d'aucune félicité; il est » sans nul pouvoir, et hors d'état de » faire ni bien ni mal aux hommes : » expressions que les Portugais ont » rendues par le mot d'anéantisse- » ment. Néanmoins, d'autre part, les » Siamois estiment Sommona-Codom » heureux; ils lui adressent des » prières, et lui demandent tout ce » dont ils ont besoin, soit que leur » doctrine ne convienne pas avec » elle-même, soit qu'ils portent leur » culte au delà de leur doctrine » mais en quelque sens qu'ils attri- » buent du pouvoir à Sommona- » Codom, ils conviennent qu'il n'en » a que sur les Siamois, et qu'il ne » se mêle point des autres peuples » qui adorent d'autres hommes que » lui (3). » Vous voyez là manifeste- ment que les Siamois disent le pour et le contre de leur Sommona-Codom. Ils disent qu'*il ne jouit d'aucune félicité, et d'autre part ils l'estiment heureux*. On peut donc croire qu'encore qu'ils disent qu'*il est sans nul pouvoir*, ils l'estiment fort puissant; il ne faut donc pas s'étonner qu'ils lui adressent des prières : leurs idées sont si confuses, qu'elles leur permettent d'affirmer le blanc et le noir d'un même objet. Quand ils le considèrent d'un certain sens, ils en disent une chose, et quand ils le considèrent d'un autre sens, ils la nient. Les notions de leur esprit sont différentes du sentiment de leur cœur; c'est pourquoi leur théorie ne s'accorde pas avec leur pratique;

(1) Lettre de M. du Rondel du 28 *de janvier* 1696.

(2) *Voyez ci-après, le dernier alinéa de la présente remarque.*

(3) La Loubère, Relation de Siam, *tom. I, chap. XXIV, pag. m.* 533, 534.

Digitized by Google

mais, quoi qu'il en soit, nous devons croire qu'ils n'invoquent point Sommona-Codom, en tant qu'ils croient qu'il n'a nul pouvoir, et qu'il ne se mêle de rien; mais en tant qu'à certains égards et par des maximes de sentiment, plus fortes pour l'ordinaire sur le peuple que les dogmes précis et distincts des spéculatifs, ils lui attribuent quelque puissance. L'historien insinue clairement qu'ils lui attribuent quelque pouvoir : *En quelque sens*, dit-il, *qu'ils lui en attribuent, ils conviennent qu'il n'en a que sur les Siamois.* Voilà ma première remarque : j'y ajoute cette observation. Ils sont très-persuadés qu'il y a des choses qui conduisent l'âme ou au malheur éternel, ou au bonheur éternel, et que tout ce qu'ils peuvent faire en l'honneur de Sommona-Codom est beau, louable, juste, propre à conduire au souverain bien. Ainsi, quand même ils enseigneraient constamment et sans aucune ombre de contradiction, qu'il ne se mêle de rien, qu'il n'a nul pouvoir, qu'il n'entend point les prières qu'on lui adresse, ils devraient s'adresser à lui dans leurs besoins, et pratiquer les vertus qui lui ont été agréables; car ce doit être selon eux le chemin de la suprême félicité. Je dis donc que leur dévotion et leur morale pratique ne combattent point ce que j'avance : car ils ont en même temps et la foi de l'existence, et la foi de la providence. Il est vrai qu'ils ne donnent point la providence à Sommona-Codom, mais il suffit qu'ils la donnent à quelque autre chose, et qu'ils attendent d'elle la récompense de leurs bonnes œuvres. *Ils n'ont pas moins perdu que les Chinois l'idée de la divinité*, mais ils ont pourtant *conservé cette ancienne maxime qui promet des récompenses à la vertu, et qui menace le crime de châtiment* (4). Ils attribuent donc *cette justice distributive à une fatalité aveugle* : c'est de cette fatalité qu'ils attendent leur bonheur, s'ils vivent bien : c'est elle qui leur tiendra compte des honneurs qu'ils auront rendus à Sommona-Codom. Pour comprendre leur impiété, il ne faut que jeter les yeux sur celles des gens de lettres chinois : ce sont *ceux qui ont des grades de littérature, et qui seuls ont part au gouvernement.* Ils sont *devenus tout-à-fait impies, et n'ayant pourtant rien changé au langage de leurs prédécesseurs, ont fait de l'âme du ciel, et de toutes les autres âmes, je ne sais quelles substances aériennes, et dépourvues d'intelligence; et pour tout juge de nos œuvres, ils ont établi une fatalité aveugle, qui fait, à leur avis, ce que pourrait faire une justice toute-puissante et toute éclairée.* Ils prétendent que *c'est une chose toute conforme aux principes de la nature, que par des sympathies secrètes, mais certaines, entre la vertu et le bonheur, et entre le vice et le malheur, la vertu soit toujours heureuse, et le vice toujours malheureux* (5). Voilà donc les Chinois et les Siamois fort différens d'Épicure : ils nient l'existence de Dieu, et admettent une providence (6); au lieu qu'Épicure rejetait la providence, et reconnaissait l'existence de la divinité. Il ne faut donc pas trouver étrange que les Siamois invoquent Sommona-Codom, et qu'ils s'efforcent d'imiter sa belle vie; mais il faudrait trouver étrange qu'Épicure eût invoqué Jupiter, et qu'il se fût fait une grande violence en l'honneur des dieux; car il était persuadé que ses prières et ses efforts ne lui serviraient de rien. Les Siamois croient au contraire que le culte de leur héros leur attire une belle récompense : la fatalité aveugle, les lois et les sympathies naturelles qui ont lié selon eux la vertu avec le bonheur, et le vice avec le malheur, sont un motif et un frein aussi puissant que le saurait être la foi d'une providence éclairée.

Je passe bien plus avant, et jusques à dire que dans l'ordre de la nature (7) les ressorts de cette foi n'ont pas tant de force que l'opinion des Siamois. Une liaison naturelle de la vertu avec le bonheur, et du vice avec le malheur, serait bien plus propre à remuer l'esprit mercenaire,

(4) La Loubère, *là même*, *chap. XXIII*, *n.* 15, *pag.* 515.

(5) *Là même*, *num.* 14, *pag.* 514.

(6) *C'est-à-dire une loi de punition pour le mal, et de récompense pour le bien.*

(7) *C'est-à-dire en ne considérant pas l'opération de la grâce sur les âmes prédestinées.*

Digitized by Google

que ne l'est sans une grâce efficace la persuasion des orthodoxes. Cette liaison sortirait toujours son plein et entier effet, puisqu'elle ne serait point soumise à une cause qui trouve quelquefois bon de déroger à ses lois, de les étendre, de les rétrécir, d'en hâter, ou d'en retarder l'exécution; d'en disposer, en un mot, selon ses vues, et selon les variétés des circonstances. Cette liaison, par cela même que ce ne serait qu'une aveugle fatalité, donnerait aux vertueux une parfaite certitude d'une prompte récompense, et aux méchans une crainte nécessaire d'une prompte punition. Mais en supposant une providence qui dispose de toutes choses selon son bon plaisir, et avec une sagesse dont nous ne comprenons pas toutes les vues, on ne peut pas être certain qu'une bonne action sera utile, ni qu'une mauvaise action sera dommageable; car on peut s'imaginer dans chaque rencontre particulière, que c'est un des cas où il plaît à Dieu de ne point suivre la loi générale de la récompense du bien, ou celle de la punition du mal. Les chrétiens conviennent que ce sont des lois dont Dieu suspend l'exécution aussi longtemps que bon lui semble. Ils disent même qu'un vieux pécheur qui a joui de tous les plaisirs de la vie, sera heureux éternellement, pourvu qu'au lit de la mort il fasse un bon acte de repentance; et que si dans sa vieillesse l'on se détourne du chemin de la vertu, qu'on avait suivi longtemps avec bien des adversités, on sera damné éternellement (8). De là peut venir, sans doute, que la crainte des jugemens de Dieu, ni l'espoir de ses récompenses, ne fassent pas sur les mondains beaucoup d'impression. S'il y avait une liaison indissoluble entre demander à Dieu dévotement une bonne chose et l'obtenir, on ne douterait jamais qu'une prière bien conditionnée ne fût efficace; mais quand on sait la doctrine des théologiens sur cette partie du culte, on ne peut point s'assurer que les vœux les plus ardens et les plus dévots d'une mère pour la guérison, pour la conversion de son fils, pour la délivrance de son mari injustement emprisonné, seront exaucés. Ceux qui ont ouï prêcher sur l'efficace de la prière, ou qui ont lu quelque livre sur cette question, savent que les preuves que l'on donne, et que l'on fonde ou sur des raisonnemens, ou sur des exemples, produisent presque une entière conviction; mais il faut venir enfin à l'examen des difficultés. Les prédicateurs ne concluent pas sans supposer que quelqu'un leur demandera : Mais pourquoi donc y a-t-il des choses que l'on n'obtient pas, encore qu'on les demande avec foi, et pour la plus grande gloire de Dieu? Ils répondent qu'il y a bien des rencontres où Dieu nous refuse ses grâces, afin de nous éprouver ou de nous humilier de plus en plus, ou parce qu'il sait que les faveurs que nous demandons nous seraient préjudiciables, et qu'il connaît mieux que nous nos véritables besoins, et les intérêts de sa gloire. Il n'y a point de cas où chaque personne ne puisse juger que par quelqu'un de ces motifs ses prières manqueront d'être exaucées, et cela fait que l'espérance d'être exaucé est toujours mêlée de beaucoup d'incertitude, et que bien des gens se relâchent dans la pratique de l'oraison, ou se réduisent à ne demander à Dieu que la grâce générale d'acquiescer à tout ce qu'il lui plaira. On agirait tout autrement, si l'on se persuadait qu'il y a une connexion nécessaire entre une oraison dévote et l'acquisition du bien qui est l'objet de la prière; on s'adresserait à la providence dans toutes ses nécessités, comme l'on s'approche du feu quand le froid nous incommode. Puis donc que les Siamois se persuadent qu'il y a une liaison fatale, immuable, nécessaire, entre la vertu et le bonheur, et entre le vice et le malheur, cette impiété devrait être plus efficace pour les porter à bien vivre, que la religion ne l'est en d'autres pays. Ils devraient s'appliquer à la vertu pour être heureux, comme ils recourent aux alimens lorsqu'ils ont faim; et ils devraient s'éloigner du vice afin d'éviter le malheur, comme l'on s'éloigne du feu quand on craint de se brûler. Mais en ce cas-là leurs bonnes mœurs seraient aussi mercenaires que rien le puisse être. Les

(8) *Conférez avec ceci le chapitre XVIII d'Ézéchiel.*

Digitized by Google

notions pures de l'honnêteté n'en seraient pas le principe. Disons en passant qu'il est bien étrange qu'ils puissent croire ce qu'on leur impute sur cette fatale connexité. N'y a-t-il donc parmi eux personne qui s'enrichisse injustement, et qui soit pauvre sans passer pour criminel, ou qui soit blessé en tâchant de sauver la vie à un honnête homme? Je pense que si on les pressait là-dessus, ils nous paieraient de quelque notion stoïcienne; savoir, que les maladies, le chagrin, la pauvreté, ne sont point des maux; et que les richesses, le plaisir et la santé ne sont point un bien (9). Je croirais sans peine que le peuple ne suit point cette opinion de la sympathie naturelle de la vertu avec le bonheur, et du vice avec le malheur; mais que c'est seulement le dogme de leurs gens de lettres qui ont nié la Providence, et qui ont vu néanmoins qu'il était utile de conserver l'opinion commune touchant les peines et les récompenses.

II. Examinons à cette heure l'autre partie de l'objection. Je conviens qu'on peut admirer et honorer un objet, sans se proposer d'autre récompense que la seule satisfaction de rendre justice au mérite; mais je ne saurais convenir qu'il y ait des gens capables de l'invoquer, et de combattre leurs inclinations, et de lui offrir des sacrifices, dans la vue d'obtenir ses bonnes grâces et d'apaiser sa colère, s'ils sont bien persuadés, 1°. qu'il ne se mêle de rien; qu'il ne se soucie de rien; que la mauvaise vie des hommes ne lui déplaît pas, et que leur bonne vie ne lui est pas agréable; 2°. qu'il n'y a aucun autre être qui puisse récompenser les hommages qu'ils rendraient à celui-là, ni châtier la complaisance qu'ils auraient pour leurs passions. Voilà le fondement de la maxime que j'ai avancée, que *la foi de l'existence de Dieu, sans la foi de la providence, ne peut pas être un motif à la vertu ou un frein contre le vice.* Mais quoi, dira-t-on, des hommes pleins d'admiration pour une nature excellente, sainte et heureuse, et honorée par toute la terre, ne pourront-ils pas se la proposer comme un modèle de leur vie; et dans le dessein de l'imiter, ne pourront-ils pas combattre leurs mauvaises inclinations et tendre vers la vertu avec des efforts extraordinaires? Je réponds qu'ils le pourront, pourvu qu'ils croient que cette pénible imitation les rendra semblables à cette nature, ou leur procurera quelque autre gloire d'un très-grand prix. Mais dès lors la foi de la providence sera jointe en eux avec la foi de l'existence divine; ils croiront, ou comme les Siamois et les Chinois, que la nature des choses a uni ensemble, par une fatalité aveugle, le bonheur avec la vertu, et le malheur avec le vice; et que l'imitation d'un Sommona-Codom les mettra un jour en possession d'un état semblable au sien; ou ils croiront qu'un législateur intelligent a destiné des couronnes à ceux qui auront choisi pour leur modèle la vie sainte et heureuse des dieux immortels. Au pis aller, ils espéreront que le genre humain sera assez équitable pour admirer leur vertu et pour la récompenser glorieusement, et que peut-être ils parviendront un jour à l'apothéose. La gloire de Miltiade eut un grand pouvoir sur Thémistocle, quoique Thémistocle n'espérât rien de Miltiade, je l'avoue: aujourd'hui la mémoire des Alexandre et des César ne peut-elle pas remuer si vivement les passions, qu'elle fera entreprendre les choses les plus difficiles? Néanmoins on est très-persuadé que ces conquérans ne savent pas ce qui se fait sur la terre, et qu'ils ne peuvent faire ni aucun bien, ni aucun mal. J'avoue tout cela; mais Thémistocle ne savait-il pas qu'en imitant Miltiade il parviendrait à la même gloire que Miltiade? Ceux qui marcheraient aujourd'hui sur les traces des Alexandre et des César ne sauraient-ils pas que les trophées, les panégyriques, l'immortalité du nom, seraient le prix et la récompense glorieuse de leurs fatigues? Ainsi tous les exemples que l'on saurait alléguer de la force de l'admiration et de celle de l'imitation supposent et établissent l'existence d'une cause qui récompense le travail de l'admirateur et celui de l'imitateur. Ils ne font

(9) *Confrères ce que dessus, remarque* (E) *de l'article* SANUCHARE, *pag.* 22.

Digitized by Google

donc rien contre ma thèse. Voici encore une réflexion : la foi de l'existence divine sans celle de la providence ne doit point passer pour un motif à la vertu, si tout ce qu'elle peut produire peut être produit par la seule idée de l'honnête et par la seule envie d'être loué : or la seule idée de l'honnête et la seule envie d'être loué peuvent produire tout ce que l'admiration et l'imitation des dieux d'Épicure seraient capables d'opérer. Cela devient manifeste quand on l'examine attentivement. Donc, etc. Je n'ai pas voulu tirer avantage de ce qu'un sectateur d'Épicure ne pouvait pas se flatter qu'en imitant les vertus des dieux il posséderait un jour leur béatitude (10) ; cela n'eût pas été à propos, puisque M. du Rondel ne suppose pas que l'objection regarde aussi Épicure. Voyez la note (11).

(B) *Son âme monta au huitième ciel.*] « C'est proprement le paradis » appelé *Nyruppaam* : elle n'est plus » sujette aux misères ni à la douleur, » et elle jouit d'une béatitude parfaite. C'est pour cela qu'elle ne renaîtra jamais, et voilà ce qu'ils appellent être anéanti ; car par ce » terme ils n'entendent pas la destruction totale d'une chose qui la » réduise au néant, mais ils veulent » seulement dire qu'on ne paraît plus » sur la terre, quoique l'on vive dans » le ciel. Pour son corps, il fut brûlé; » et ses os, à ce qu'ils rapportent, » ont été conservés jusqu'à présent. » Il y en a une partie dans le royaume de Pégu, l'autre dans celui de » Siam. Ils attribuent à ces os une » merveilleuse vertu, et ils assurent » qu'ils brillent d'une splendeur toute divine (12). » On peut inférer de ces dernières paroles que le culte des Siamois pour ce dieu-là n'est point détaché de l'espérance qu'il est utile.

(C) *Nous verrons ci-dessous ce que l'on conte de son frère.*] Il s'appelait *Thévathat* (13). « (14) Il renaissait » toujours avec son frère *Sommonokhodom*, dans la même espèce que » lui, mais toujours inférieur en dignité, parce que *Sommonokhodom* » était le prince des animaux dont » il prenait la figure. Mais *Thévathat*, » aspirant aussi à la divinité, et ne » pouvant rien souffrir au-dessus de » lui, ne voulut jamais se soumettre » à son frère ; il tâcha au contraire » par de continuelles révoltes de troubler son règne, et n'oublia rien » pour le dépouiller de l'empire ; il » vint enfin, en quelque manière, à » bout de ce qu'il souhaitait ; car il » le tua lorsqu'ils étaient tous deux » singes (15).... (16) Comme il avait » beaucoup d'esprit et d'adresse, il » trouva moyen de faire une secte » nouvelle, dans laquelle il engagea » plusieurs rois et plusieurs peuples » à sa doctrine, et qui le suivirent » pour être ses imitateurs. Ce fut là » l'origine d'un schisme qui divisa » le monde en deux parties, et donna » commencement à deux religions ; » au lieu qu'auparavant tous les hommes n'en avaient qu'une. Les uns... » se firent disciples de *Thévathat*, » et les autres de *Sommonokhodom*. » *Thévathat*, quoiqu'il ne fût que » le cadet, se voyant soutenu par » tant de princes qui avaient embrassé sa défense, employa la force » ouverte et la trahison pour perdre » son frère ; il mit en usage les plus » atroces calomnies pour noircir sa » réputation ; mais ses desseins ne » réussirent pas ; il fut même vaincu » plus d'une fois, lorsque, pour confirmer ses sectateurs dans la foi » qu'il leur enseignait, il osa disputer avec son frère à qui ferait de » plus grands miracles. L'ambition » lui fit souhaiter d'être dieu ; mais » ne l'étant pas véritablement, il » ignora beaucoup de choses dont » son frère avait une parfaite connaissance, et parce que sa fierté » ne lui permettait pas d'écouter » *Sommonokhodom*, il n'apprit point » de lui ce qui se passait dans l'enfer

(10) *Épicure et ses sectateurs enseignaient que l'âme de l'homme périt pour jamais quand l'homme meurt.*

(11) *Je ne propose ceci que comme un problème que M. du Rondel prendra la peine d'examiner, et que je le prie de réfuter autant que bon lui semblera, pour la plus ample instruction de mes lecteurs.*

(12) Tachard, Voyage de Siam, *liv. VI, pag.* 215, *édition de Hollande.*

(13) *Là même, pag.* 206.

(14) *Là même, pag.* 208.

(15) *Il semble que ce conte ait tiré son origine de l'histoire de Caïn et d'Abel.*

(16) Tachard, Voyage de Siam, *liv. VI, pag.* 209.

Digitized by Google

» et dans le paradis, ni la doctrine » de la métempsycose, ni les changemens qui s'étaient faits et qui se » devaient faire dans tous les siècles. » Les Siamois (17) *croient que de la doctrine de* Thévathat *sont sorties, comme d'une source de schisme et de division, sept autres sectes qui ont beaucoup de rapport entre elles...* « (18) Après tous les outrages que » *Thévathat* avait fait à son frère, » sans respecter ni les droits de la » nature, ni la divinité même, il » était juste qu'il en fût puni. Aussi » les écritures des Siamois font-elles » mention de son supplice, et *Sommonokhodom* même y rapporte que, » étant devenu Dieu, il vit ce frère » impie dans le plus profond des enfers. Je l'y reconnus, dit-il, accablé de maux et gémissant sous le » poids de sa misère; il était dans la » huitième demeure, c'est-à-dire » dans le lieu où les plus grands criminels sont tourmentés; et là il » expiait par un horrible supplice » tous les péchés qu'il avait commis, » et surtout les injures qu'il m'avait » faites. Ensuite, expliquant la peine » qu'on faisait souffrir à *Thévathat*, » il dit qu'il était attaché à une croix » avec de gros clous (19), qui, lui » perçant les pieds et les mains, » lui causaient d'extrêmes douleurs; » qu'il avait en tête une couronne » d'épines; que son corps était tout » couvert de plaies, et que, pour » comble de misère, le feu infernal » le brûlait sans le consumer. Un » spectacle si pitoyable le toucha de » compassion; il oublia toutes les » injures qu'il avait reçues de son » frère, et il ne put le voir en cet » état sans prendre la résolution de » le secourir. Il lui proposa donc ces » trois mots à adorer, *Pputhang*, » *Thamang*, *Sangkhang*, mots sacrés et mystérieux pour lesquels » les Siamois ont une vénération profonde et dont le premier signifie » Dieu, le second parole ou verbe » de Dieu, le troisième imitateur » de Dieu; lui promettant, au reste, » s'il acceptait une condition si raisonnable et si facile, de le délivrer » de toutes les peines auxquelles il » était condamné. *Thévathat* consentit à adorer les deux premiers » mots, mais jamais il ne voulut » adorer le troisième, parce qu'il » signifiait prêtre ou imitateur de » Dieu, protestant que les prêtres » étaient des hommes pécheurs qui » ne méritaient aucun respect. C'est » en punition de cet orgueil qu'il » souffre encore aujourd'hui, et qu'il » souffrira dans l'enfer durant un » grand nombre d'années. »

Jugez par-là si les Siamois peuvent dire sans contradiction que c'est un dieu qui n'a aucune puissance. Ne reconnaissent-ils pas qu'il peut délivrer de la peine la plus horrible de l'enfer ceux qui acceptent les conditions qu'il leur propose? Si vous me répondez que cela regarde le temps où il n'était pas encore au huitième ciel, je répliquerai que l'exemple de Thévathat leur peut faire craindre d'être malheureux s'ils ne se conforment point aux volontés et aux règles que leur Sommonokhdom leur a laissées, et par conséquent leur culte n'est point détaché des motifs de l'intérêt. Ils s'imaginent (20) que les chrétiens sont disciples de Thévathat, (21) *et la crainte qu'ils ont de tomber dans l'enfer avec* Thévathat, *s'ils suivent sa doctrine, ne leur permet pas d'écouter les propositions qu'on leur fait d'embrasser le christianisme.*

(17) Tachard, voyage de Siam, *liv. IX, p.* 211.
(18) *La même, pag.* 212, 213.
(19) *Cela leur persuade que* Jésus-Christ *ne diffère point de Thévathat; et*, ce qui les confirme le plus dans ce préjugé (*ce sont les paroles du père* Tachard, Voyage de Siam, *liv. VI, pag.* 214), est que nous adorons l'image du Sauveur crucifié, qui représente parfaitement le châtiment de *Thévathat.*

(20) Tachard, Voyage de Siam, *liv. VI, pag.* 209.
(21) *Là même, pag.* 213.

SOPHRONIE, est le nom qu'on donne à une dame romaine dont Eusèbe loue le courage et la chasteté. Je ne saurais bien dire où l'on a trouvé son nom *; car Eusèbe ne l'a point nommée, ni dans le chapitre XIV (*a*) du

* Leclerc observe, d'après D. Ruinart, qu'on l'a trouvé dans Rufin, au livre Ier. de son Histoire, chap. XVIII.

(*a*) Moréri *cite XVII, après* Charles Étienne *et plusieurs autres* Dictionnaires.

Digitized by Google

VIIIe. livre de son Histoire ecclésiastique, ni dans le XXXIVe. chapitre du Ier. livre de la Vie de Constantin. On y trouve seulement que cette dame était mariée au gouverneur de Rome, et qu'ayant su que les archers dont Maxence se servait pour se faire amener les femmes qu'il avait dessein de violer étaient déjà entrés dans sa maison, avec une permission extorquée de son mari, elle demanda un peu de temps, sous prétexte de se parer; qu'ensuite, se voyant seule dans sa chambre, elle se plongea une épée dans le sein, et fit connaître par cette action, à son siècle et aux suivans, qu'il n'y a que la vertu chrétienne qui soit invincible et à l'épreuve de la mort. Voilà ce qu'en dit Eusèbe. Il ne dit point qu'elle ait *demandé permission à son mari, et pardon à Dieu, de ce qu'elle allait exécuter;* ni que *l'église lui ait rendu témoignage de la vérité de son martyre par la déclaration de sa sainteté.* Ce sont des gloses que le sieur Moréri, trompé par Charles Étienne (A), attribue faussement à l'historien.

(A) *Moréri, trompé par Charles Étienne.*] Comme l'article de Sophronie n'est pas bien long dans Charles Étienne, je le rapporterai tout entier. *Sophronia matrona romana, altera Lucretia christiana, cùm vim Decii principis videret se passuram, consentiente viro arrepto gladio seipsam transfixit, ac inter sanctas mulieres est relata. Euseb. l. VIII, c. XVII.* Voilà d'où M. Moréri a pris que Sophronie *est appelée la Lucrèce chrétienne*: et c'est déjà une faute; car c'est donner une trop grande étendue aux paroles du Dictionnaire latin. Le *consentiente viro* qui se devait rapporter à *passuram*, et non pas à *arrepto gladio*, fut un piége pour Moréri; une virgule mal mise, lui ayant fait croire que cette dame ne se tua pas sans en avoir demandé la permission à son mari, le fit donner dans un mensonge: peut-être que la virgule n'y fait rien; car si vous en mettez une après *passuram* et une après *viro*, comme font MM. Lloyd et Hofman, l'équivoque ne sera pas moindre. Un auteur exact et zélé pour ses lecteurs aurait mis *passuram* après *viro*, et alors on n'eût pas été en balance. Je n'ai que faire de marquer le reste; je dirai seulement que M. Moréri n'a point adopté toutes les fautes de Charles Étienne, il a ôté *Decii principis*, et substitué le tyran Maxence à Décius. Lloyd et Hofman n'ont pas corrigé une seule lettre. Je m'étonne que Rivet ait dit qu'Eusèbe rapporte, touchant Sophronie, qu'après avoir prié Dieu à genoux, comme pour immoler à Jésus-Christ sa chasteté, elle se tua en présence du tyran Maxence. *Euseb., lib. VIII Historiæ, refert de Sophronid præfecti romanæ urbis uxore quòd cùm animadverteret maritum metu mortis perterritum prodidisse pudicitiam suam Maxentio tyranno, cùm priùs defixis genibus Deum orásset, tanquàm pudicitiam suam Christo immolaturam, pectus coram eo ferro transfixisse* (1). Cela m'apprend que lui aussi est de ceux qui citent après les modernes sans consulter les originaux. J'avais eu meilleure opinion de lui. Je n'étais pas étonné que Ravisius Textor dans son *Officina*, et Décimator dans sa *Sylva vocabulorum*, eussent fait les mêmes fautes que je trouvais dans Charles Étienne. Ces auteurs-là ne songeaient point à vérifier. Décimator me paraît plus juste que tous les autres à l'égard de l'allusion à Lucrèce; il ne dit pas, comme Moréri, que Sophronie ait été appelée la Lucrèce chrétienne; mais qu'elle pourrait porter ce nom justement: *Castitatis nomine celebris, ita ut altera Lucretia christiana non immeritò dici possit.*

(1) Andr. Rivetus, in Genes., exercit. LXXIII, *Oper. tom. I, pag.* 281. *J'ai rapporté* coram eo *à Maxence; peut-être le faut-il rapporter au mari.* Rivet *a commis ici un solécisme.*

SORANUS (QUINTUS VALÉRIUS) florissait au VIIe. siècle

Digitized by Google

de Rome (*a*). Il se fit estimer par son éloquence, mais beaucoup plus encore par son érudition. C'était le plus savant homme qui eût paru entre les auteurs latins. Quoiqu'il fût né proche de Rome (*b*), il ne laissait pas d'avoir l'accent provincial (A), ce qui sans doute faisait quelque tort à son éloquence. Il observa dans ses ouvrages une méthode que Pline imita (B), c'est qu'il y joignit des sommaires qui faisaient que chaque lecteur pouvait choisir ce qu'il souhaitait sans avoir la peine de lire tout. On prétend qu'il eut la hardiesse de divulguer un mystère que les Romains tenaient fort caché. C'était le nom du dieu tutélaire de leur ville. On ajoute qu'il en fut puni de mort (C). Peut-être ne le faut-il pas distinguer de ce Quintus Valérius que Pompée fit mourir (D). Disons, en passant, que la raison, pour laquelle les Romains cachaient le nom de leur dieu patron, n'est guère solide (E). Deux vers, qui nous restent de Soranus, témoignent qu'il enseignait que Dieu est la cause immanente de toutes choses. Cette opinion ne diffère point du spinozisme (F). Il faudra dire (*c*) pourquoi l'on pense qu'il a été tribun du peuple. Je ne doute pas qu'il ne fût parent de D. Valérius Soranus, qui comme lui se rendit plus estimable par sa doctrine que par la beauté de ses discours (*d*).

(*a*) *Voyez la remarq.* (A), *citat.* (2).
(*b*) *Voyez la même remarque*, *cit.* (4).
(*c*) *Dans la remarque* (C).
(*d*) *Voyez la remarque* (A), *citat.* (3).

(A) *Le plus savant homme..... d'avoir l'accent provincial.*] La preuve de tout ceci est contenue dans le IIIe. livre *de Oratore*, à l'endroit où Cicéron dit que la prononciation la plus agréable de la langue grecque était celle des Athéniens (1). Ils parlaient mieux, sans être savans, que les plus doctes Asiatiques. Cela ne veut pas dire que leurs paroles étaient mieux rangées, cela ne concerne que leur son de voix et leur accent. Cicéron dit la même chose à l'avantage de la ville de Rome : il observe que le plus ignorant Romain surpassait à cet égard le docte Soranus : que dis-je, docte, ce n'est pas assez, il faut le nommer le plus savant homme de ce temps-là. *Hanc dico suavitatem, quæ exit ex ore, quæ quidem ut apud Græcos Atticorum, sic in latino sermone hujus est urbis maximè propria..... Nostri minùs student litteris quàm Latini, tamen ex istis quos nostis, urbanis, in quibus minimum est litterarum, nemo est quin litteratissimum togatorum omnium Q. Valerium Soranum lenitate vocis, atque ipso oris pressu et sono facilè vincat* (2). Ces paroles insinuent manifestement que Soranus vivait alors, j'ai donc dit avec raison qu'il a fleuri au VIIe. siècle de Rome ; car Cicéron suppose que les discours dont son ouvrage *de Oratore* est composé furent tenus l'an 662. Plusieurs croient que ce Soranus a été ami de Cicéron, et c'est de lui qu'ils entendent ce passage : *Q. et D. Valerii Sorani, vicini et familiares mei non tam in dicendo admirabiles, quàm docti et græcis litteris et latinis* (3). Ce qui précède fait voir que ces deux Soranus n'étaient point de Rome, mais du pays latin. Je crois qu'ils étaient de Sora, ville de ce pays-là, selon Pline et Ptolomée (4).

(B) *Une méthode que Pline imita.*] Voici comme il parle dans sa préface adressée à Titus, fils de Vespasien. *Quia occupationibus tuis publico bono parcendum erat, quid singulis contineatur libris huic epistolæ subjunxi : summâque curâ, ne perlegen-*

(1) *Eruditissimos homines asiaticos quivis Atheniensis indoctus, non verbis, sed sono vocis, nec tam benè quàm suaviter loquendo facilè superabit.* Cicero, *lib. III* de Oratore, *fol.* 90, *D.*
(2) *Idem, ibidem.*
(3) Cicero, *in* Bruto, *pag. m.* 283.
(4) *Voyez* Corradus, in Brutum Ciceronis, *pag.* 284.

Digitized by Google

des eos haberes, operam dedi. Tu per hoc et aliis præstabis ne perlegant : sed ut quisque desideraverit aliquid, id tantùm quærat et sciat quo loco inveniat. Hoc ante me fecit in litteris nostris Valerius Soranus, in libris quos ἐποπτίδων inscripsit (5). N'oublions point cette note du père Hardouin : *Epoptides scripserat, hoc est, ut Turnebus quidem interpretatur, de Grammaticâ libros : tanquàm de mysteriis litterarum et doctrinæ. Erant enim ἐπόπται qui ad inspicienda sacra occulta admittebantur* (6). Il est sûr que notre Soranus avait fait des livres de grammaire. Voyez Varron (7) et Aulu-Gelle (8).

(C) *De divulguer un mystère... qu'il en fut puni de mort.*] Pline ne dit point en propres termes que Soranus divulgua le nom du dieu tutélaire de Rome ; mais on le peut recueillir de ses paroles. *Cujus* (Romæ) *nomen alterum dicere arcanis cæremoniarum nefas habetur : optimâque et salutari fide abolitum enunciavit Valerius Soranus luitque mox pœnas* (9). Il dit que la ville de Rome avait deux noms, l'un connu de tout le monde, l'autre si mystérieux, que la religion ne permettait pas de le révéler; et que Soranus, ayant violé cette défense, fut puni tout aussitôt. Il n'y a point de doute que cet autre nom ne fût le même que celui du dieu tutélaire de la ville ; ou qu'au moins on ne le considérât comme une chose qui la protégeait (10). Solin, copiste de Pline, s'est bien donné la licence de spécifier la peine qui suivit la profanation de Soranus: il dit qu'on le condamna au dernier supplice (11) : mais, quant au reste, il se borne au nom caché et mystérieux de la ville ; il ne dit pas que ce fût le nom du dieu tutélaire de Rome. Nous allons citer deux auteurs qui sont plus exprès, et qui ne nous laissent pas la peine de tirer des conséquences : *Verum nomen ejus numinis quod urbi Romæ præsseret, sciri sacrorum lege prohibetur, quòd ausus quidam tribunus plebis enuntiare, in crucem levatus est* (12). Voilà sur quel fondement quelques-uns débitent que notre Soranus a été tribun du peuple, et qu'il fut crucifié (13). Ils sont obligés d'aider à la lettre, car Servius n'a nommé personne. L'autre passage que j'ai à citer est de Plutarque. Διὰ τί τὸν Θεὸν ἐκεῖνον, ᾧ μάλιστα τὴν Ῥώμην σώζειν προσήκει καὶ φυλάττειν, εἴτε ἄρρην, εἴτε θήλεια, καὶ λέγειν ἀπείρηται καὶ ζητεῖν καὶ ὀνομάζειν ; ταύτην δὲ τὴν ἀπόρρησιν ἐξάπτουσι δεισιδαιμονίας, ἰσχυρίζοντες Οὐαλέριον Σωρανὸν ἀπολέσθαι κακῶς διὰ τὸ ἐξειπεῖν. *Cur tutelarem Romæ deum, masne sit an femina, dicere aut quærere, ejusque nomen efferre nefas est? quod quidam interdictum à superstitione repetunt, narrantes Valerium Soranum malè periisse, quòd nomen illud edidisset* (14). Notez que selon Plutarque, il n'était permis de s'informer ni du sexe, ni du nom du dieu tutélaire de Rome. Notez aussi qu'il y a des gens qui trouvent plus de mystère dans la punition de Soranus ; puisqu'ils disent que dès qu'il eut proféré ce nom occulte, il tomba raide mort. Ils assurent (15) que Pline et plusieurs autres disent cela. Il est faux que Pline le dise. Nous verrons, dans la remarque (D), que peut-être l'indiscrétion de Soranus ne fut point la cause de sa mort. Notez enfin une grosse faute de Giraldi. Après avoir dit, 1°. (16), que Pline et Solin écrivent que Valérius Soranus fut condamné à la mort pour avoir osé prononcer le nom occulte de Rome (17); 2°. que Sempronius (18) a décrit la même chose ; il ajoute que d'autres assurent que ce Soranus fut crucifié, et que pour cette raison on

(5) Plinius, *in præfat., in fine.*

(6) Hardouin., in hunc locum Plinii.

(7) Varro, de Linguâ latinâ, *lib. VI, pag.* m. 71.

(8) Aulus Gellius, *lib. II, cap. X.*

(9) Plinius, *lib. III, cap. V, p. m.* 330, 331.

(10) *Voyez dans la remarque* (E) *le passage de* Macrobe.

(11) *Valerium denique Soranum, quòd contra interdictum id eloqui ausus foret ob meritum profanæ vocis neci datum.* Solin., *cap. I, pag.* 1.

(12) Servius, in I lib. Georg., *vs.* 499.

(13) Vives, in August., de Civitate Dei, *lib. VII, cap. IX.*

(14) Plut., *in* Quæst. romanis, *pag.* 278, *E.*

(15) Hermolaüs, *apud* Gyraldum, de Poëtis, *dialogo VI, pag.* 192, *edit. Lugd.*, 1696.

(16) Gyraldus, de Poët. Historiâ, *dialogo IV, pag.* 192.

(17) Pline *ne dit point cela.*

(18) *Il serait à souhaiter que le* Gyraldi *eût marqué plus clairement quel Sempronius il désigne ; car Sempronius Tuditanus et Sempronius Asellio, qui ont fait des livres, ont précédé le* Valérianus Soranus *dont* Cicéron *a parlé.*

Digitized by Google

institua le culte de la déesse Angérone, la patronne du silence. *Alii in crucem sublatum tradunt, et* PROPTEREA *cultam deam Angeronam silentii præsidem* (19). Servius est le seul qui parle de la crucifixion du profane qui révéla ce mystère ; mais ni lui ni aucun autre n'ont observé que ce supplice donna lieu au culte de la déesse Angérone. Il est évident que, selon Pline, c'était un culte très-ancien, et fondé sur le mystère du nom inconnu de Rome : *Exemplum religionis* ANTIQUÆ *ob hoc maximè silentium institutæ. Namque diva Angerona, etc.* (20). Solin s'exprime encore plus clairement, *inter* ANTIQUISSIMAS *sanè religiones sacellum colitur Angeronæ* (21). Il n'y a guère d'illusion plus dangereuse que celle des particules que les grammairiens appellent causales. Les plus doctes compilateurs y font des bévues horribles, et à moins que d'être fort attentif, on s'y brouille et on s'y confond quand on veut donner un autre tour aux choses que l'on copie, et les abréger le plus que l'on peut. Le docte Giraldi s'est abusé pour n'avoir pas assez pris garde aux expressions de Pline.

(D) *Peut-être ne le faut-il pas distinguer de ce Quintus Valérius que Pompée fit mourir.*] Plutarque, si je ne me trompe, est le seul qui nous apprenne ce fait. Il raconte que Pompée, bien informé de l'érudition de ce personnage, le prit à part et se promena avec lui. Notez que Pompée était alors en Sicile, et que ce jour-là il jugeait les criminels, c'est-à-dire les personnes du parti de Marius qui avaient été destinées à la mort. Ayant vu ce Quintus Valérius amené au tribunal, il se leva pour l'entretenir en particulier ; mais dès qu'il eut su de lui ce qu'il souhaitait d'en apprendre, il donna ordre qu'on le tuât. Plutarque ne narre cela que sur la foi d'un auteur dont il se défie quant aux choses qui concernent ou les amis ou les ennemis de César (22).

(19) Gyraldus, *ubi suprà*.

(20) Plin., *lib. III, cap. V, pag.* 331.

(21) Solin., *pag.* 1.

(22) Ὀππίῳ μὲν, ὅταν περὶ τῶν Καίσαρος πολεμίων ἢ φίλων διαλέγηται, σφόδρα δεῖ πιστεύειν μετὰ εὐλαβείας. *Cæterum Oppio quum de Cæsaris hostibus vel amicis agit non temerè adjungenda fides est.* Plut., *in* Pompeio, *pag.* 623, *E.*

Γάϊος δὲ Ὀππιος, ὁ Καίσαρος ἑταῖρος, ἀπαντήσας φησὶ καὶ Κοίντῳ Οὐαλερίῳ χρήσασθαι τὸν Πομπήϊον· ἐπῆν γὰρ, ὡς ἔοικε, φιλόλογος ἀνὴρ καὶ φιλομαθὴς ἐν ὀλίγοις ὁ Οὐαλέριος, ὡς ἤχθη πρὸς αὐτὸν, ἐπισπασάμενον καὶ συμπεριπατήσαντα, καὶ πυθόμενον ὧν ἔχρῃζε καὶ μαθόντα, προσάξαι τοῖς ὑπηρέταις εὐθὺς ἀνελεῖν ἀπαγαγόντας. *Addit C. Oppius Cæsaris familiaris sævum Pompeium etiam in Q. Valerium extitisse : quùm enim sciret humanitatis et litterarum inter paucos studiosum Valerium, ut actus ad ipsum est, seduxisse illum et deambulâsse unà, ubi accepit et didicit ab eo quæ cupiebat, imperâsse lictoribus ut illicò auferrent eum et interficerent* (23). Ne pourrait-on pas supposer, 1°. que ce fut en cette rencontre que notre Soranus divulgua le nom inconnu de la ville capitale? 2°. qu'Oppius supprima cette particularité afin de ne pas fournir un prétexte d'excuser Pompée ? car si l'on avait pu dire que Soranus lui révéla un secret dont la religion la plus sacrée lui défendait de parler, on aurait pu disculper celui qui le fit mourir; on aurait pu regarder sa sévérité comme un acte de dévotion et comme un saint zèle contre les profanes. Je n'affirme rien, je laisse ceci au jugement des critiques. Je dirai seulement qu'il ne se faut pas imaginer que Pompée ait voulu tirer de lui quelques secrets politiques, quelques intrigues de Marius; car l'envie de l'entretenir tête à tête ne fut fondée que sur ce qu'il le connaissait pour un personnage de beaucoup d'érudition. Plutarque observe cela expressément. Or il est certain que la connaissance des belles-lettres, et l'étude des antiquités, rendaient Soranus capable de découvrir à Pompée un secret de religion, une loi cachée, une vieille cérémonie, mais non pas le fin des factions de Marius. D'autre côté, il n'est pas sans apparence que dans l'état où étaient les choses, Pompée voulût savoir ce nom occulte de Rome. Son parti, qui était celui de Sylla, venait de la prendre. Savait-on que l'autre parti ne pourrait jamais la reconquérir ? Pompée ne voyait-il

(23) *Idem, ibidem.*

Digitized by Google

pas que la république serait exposée aux guerres civiles ? ne sentait-il pas son ambition ? pouvait-il croire que la découverte du nom du dieu tutélaire ne lui servirait de rien ? Quoi qu'il en soit, si le Quintus Valérius de Plutarque, et le Soranus de Pline, sont le même homme, à quoi il y a bien de l'apparence, on n'a pas beaucoup de sujet de dire que l'indiscrétion profane de celui qui divulgua le nom inconnu de Rome, reçut aussitôt son châtiment; car, selon la narration de Plutarque, il n'aurait été puni que comme complice de Marius. Il est faux que Plutarque lui donne la qualité de philosophe (24). Louis Vivès (25), Charles Étienne, Lloyd et Hofman le disent à tort. Notez que Florus a mis la mort du préteur Sorauus entre les actions cruelles du parti de Sylla : *Piget post hæc referre*, dit-il (26), *ludibrio habita fata Carbonis, fata Sorani prætoris, etc.* Cela ne serait pas inutile à ceux qui voudraient prouver que notre Soranus a été préteur, et le même Valérius que Pompée fit mourir.

(E) *La raison pourquoi les Romains cachaient le nom de leur dieu patron n'est guère solide.*] Ils avaient évoqué en quelques rencontres les dieux tutélaires des autres villes, et ils craignaient qu'on ne leur rendît la pareille. C'est pour cela qu'ils ne voulaient point qu'on sût comment s'appelait la divinité patronne de Rome. Ils espéraient que l'ignorance de ce nom leur assurerait le patronnage, comme les Tyriens se persuadaient qu'en chargeant de chaînes leurs divinités, ils les empêcheraient de se retirer. C'est l'une des réponses que Plutarque a faites à la demande qu'on a vue ci-dessus : (27) Πότερον, ὡς τῶν Ῥωμαϊκῶν τινὲς ἱστορήκασιν, ἐκκλήσεις εἰσὶ καὶ γοητεῖαι θεῶν; αἷς νομίζοντες καὶ αὐτοὶ θεούς τινας ἐκκεκλῆσθαι παρὰ τῶν πολεμίων, καὶ μετῳκικέναι πρὸς αὐτούς, ἐφοβοῦντο τὸ αὐτὸ παθεῖν ὑφ' ἑτέρων; ἅσπερ οὖν Τύριοι δεσμοὺς ἀγάλμασι λέγουσι περιβαλεῖν, ἕτεροι δὲ αἰτεῖν ἐγγυητὰς ἐπὶ λουτρὸν, ἢ καθαρμόν τινα προπέμποντες, οὕτως ἄρα τὸ Ῥωμαίοις τὸ ἄῤῥητον καὶ τὸ ἄγνωστον ἀσφαλισάμενοι εἶναι θεοῦ καὶ βεβαιοτάτην φρουράν. *An quia, ut nonnulli rerum romanarum scriptores tradunt, carmina quædam sunt et præstigiæ quibus dii eliciuntur? quibus usi Romani cùm putarent se quosdam hostium deos ad se traduxisse, cavere voluerunt ne idem sibi ab aliis eveniret ? Itaque sicut Tyrii* (28) *vincula injicere simulacris dicuntur, alii autem cùm ea ad lavacrum aut lustrationem aliquam deducunt, fidejussores pro reditu exigunt : ita Romani tutissimè ac constantissimè adservari deum crediderunt, qui neque de nomine notus aliis esset.* J'ai trouvé dans Pline un passage si rempli de faits, qu'on sera bien aise de le voir ici. *Verrius Flaccus auctores ponit, quibus credat, in oppugnationibus ante omnia solitum à Romanis sacerdotibus evocari deum, cujus in tutelâ id oppidum esset; promittique illi eundem, aut ampliorem apud Romanos cultum. Et durat in pontificum disciplinâ id sacrum : constatque ideò occultatum, in cujus dei tutelâ Roma esset, ne qui hostium similis modo agerent* (29). Macrobe va nous apprendre deux choses ; l'une est (30) que toutes les villes sont sous la tutelle de quelque dieu; et que les Romains, voyant qu'il y avait apparence que les places qu'ils assiégeaient seraient obligées de se rendre, en évoquaient les divinités tutélaires, soit qu'ils crussent que sans cela ils ne prendraient point la ville, soit qu'ils trouvassent de l'impiété à faire les dieux prisonniers. L'autre est que, pour ces raisons, ils tenaient caché le nom du dieu tutélaire de Rome, et le nom latin de cette ville. Il ajoute que le nom de cette divinité ne laissa pas de paraître dans les livres de quelques anciens : il est vrai qu'ils le rapportèrent diversement ;

(24) *Il lui donne celle de* philologue, *et non celle de* philosophe.

(25) Lugd. Vives, in August., de Civit. Dei, *lib. VII, cap. IX.*

(26) Florus, *lib. III, cap. XXI.*

(27) Plut., *in* Quæst. roman., *pag.* 278, 279.

(28) *Voyez* Quinte Curce, *lib. IV, cap. IV, num.* 22, *et ibi* Freinshemius.

(29) Plin., *lib. XXVIII, cap. II, pag. m.* 559, 560.

(30) *Constat omnes urbes in alicujus dei esse tutelâ, moremque Romanorum arcanum et multis ignotum fuisse, ut, cùm obsiderent urbem hostium eamque jam capi posse confiderent, certo carmine evocarent tutelares deos : quòd aut aliter urbem capi posse non crederent, aut si posset nefas æstimarent deos habere captivos.* Macrob., Saturnal., *lib. III, cap. IX, pag. m.* 323.

Digitized by Google

mais quant au nom occulte de Rome, il ne fut jamais connu, non pas même aux plus savans; car les Romains prirent là-dessus de très-bonnes précautions pour empêcher qu'on ne les traitât de la manière dont ils avaient traité les autres en évoquant les dieux protecteurs. *Propterea ipsi Romani et deum in cujus tutelâ urbs Roma est ut ipsius orbis latinum nomen ignotum esse voluerunt, sed dei quidem nomen nonnullis antiquorum licet inter se dissidentium libris insitum : et ideò vetusta persequentibus quidquid de hoc putatur innotuit... Ipsius verò urbis nomen etiam doctissimis ignotum est ; caventibus Romanis ne quod sæpè adversùs urbes hostium fecisse se noverant, idem ipsi quoque hostili evocatione paterentur, si tutelæ suæ nomen divulgaretur* (31). Je m'étonne que Macrobe ait ignoré ce que Pline et Plutarque ont dit de Soranus. Il l'a ignoré, puisqu'il a dit que le nom mystérieux de Rome a toujours été inconnu, même aux plus doctes. Je m'étonne aussi de la distinction qu'il observe entre le dieu tutélaire de Rome et le nom caché de la même ville, auquel il attribue pareillement la vertu et les fonctions de patronnage. Mais je m'étonne encore plus qu'ayant dit ce qu'on vient de rapporter il nous donne le formulaire des évocations; car il paraît, par ce formulaire, qu'il n'importait point de savoir le nom ni le sexe des dieux patrons d'une ville. On les évoquait sans les nommer et avec la clause, soit que vous soyez un dieu, soit que vous soyez une déesse. *Est autem carmen hujusmodi, quo dî evocantur cùm oppugnatione civitas cingitur :* SI. DEUS. SI. DEA. EST. CUI. POPOLUS. CIVITAS. QUE. KARTHAGINIENSIS. EST. IN. TUTELÂ. TE. QUE. MAXIME. ILLE. QUI. URBIS. HUJUS. POPOLI. QUE. TUTELAM. RECEPISTI. PRECOR. VENEROR. QUE. VENIAM. QUE A. VOBIS. PETO. UT. VOS. POPOLUM. CIVITATEM. QUE. KARTHAGINIENSEM. DESERATIS. LOCA. TEMPLA. SACRA. URBEM. QUE. EORUM. RELINQUATIS. ABSQUE. HIS. ABEATIS. etc. (32). Ai-je dit sans fondement que la raison pour laquelle les Romains tenaient caché le nom du dieu tutélaire de Rome n'était point solide ? Ils ne savaient point le nom des dieux tutélaires qu'ils évoquaient, ils en ignoraient même le sexe, et cependant ils les évoquaient; de quoi donc leur pouvait servir que leurs ennemis ne sussent point comment s'appelait le dieu protecteur de Rome, ou quel était le vrai nom de Rome? Cela pouvait-il empêcher qu'on ne pratiquât contre les Romains ce qu'ils avaient pratiqué contre d'autres villes ? En particulier, Macrobe est moins excusable que les autres écrivains, puisque dans la même page où il a parlé comme eux, il a rapporté un formulaire d'évocations qui le réfutait. Il est très-certain que la particule conditionnelle, *si Deus, si Dea*, prouve incontestablement qu'ils ne savaient pas le nom du dieu évoqué ; car Varron assure qu'on se servait de ce langage quand on avait peur de se méprendre en donnant à une divinité le nom d'une autre. On s'en servait dans les sacrifices affectés aux conjonctures d'un tremblement de terre, parce que l'on ignorait le nom du dieu qui causait ces tremblemens. Voici mon auteur : *Propterea*, c'est-à-dire, à cause que l'on ignorait le nom de ce dieu, *veteres Romani.... ubi terram movisse senserant, nunciatumve erat, ferias ejus rei causâ edicto imperabant ; sed dei nomen, ita uti solet, cui servari ferias oporteret, statuere et edicere quiescebant, ne, alium pro alio nominando, falsâ religione populum alligarent, eas ferias si quis polluisset, piaculoque ob hanc rem opus esset, hostiam,* SI. DEO. SI. DEÆ. *immolabat. idque ita ex decreto pontificum observatum esse M. Varro dicit : quoniam et quâ vi et per quem deorum dearumve terra tremeret incertum esset* (33).

(F) *Cette opinion ne diffère point du spinozisme.*] Nous n'avons besoin que d'un passage de saint Augustin pour prouver cela : (34) *Jovem ut Deus sit, et maximè ut rex deorum, non alium possunt existimare, quàm mundum : ut in diis cæteris secundùm istos suis partibus regnet. In hanc*

(31) Macrob., Saturnal., *lib. III, cap. IX, pag. m.* 323.

(32) Macrobius, *ubi suprà. Il dit qu'il tire cela du livre V* Rerum reconditarum *de* Sammonicus Serenus, *qui l'avait trouvé dans un vieux livre de* Furius.

(33) Aulus Gellius, *lib. II, cap. XXVIII.*

(34) Augustin., de Civitate Dei, *lib. VII, cap. IX, pag. m.* 637.

Digitized by Google

sententiam etiam quosdam versus Valerii Sorani exponit idem Varro, in eo libro, quem seorsum ab istis de cultu deorum scripsit, qui versus hi sunt :

Juppiter omnipotens regum rex ipse deusque (35),
Progenitor, genitrixque deûm, deus unus, et omnis.

Exponuntur autem in eodem libro, ita ut eum marem existimarent, qui semen emitteret, fœminam, quæ acciperet : Jovemque esse mundum, et eum omnia semina ex se emittere, et in se recipere, quâ causâ, inquit, scripsit Soranus : Jupiter progenitor genitrixque : nec minùs cum causâ unum et eundem omnia esse. Mundus enim unus, et in eo uno omnia sunt.

(35) *Les vieux manuscrits, comme l'observe* Louis Vivès, *portent*, reramque deûmque, *et c'est ainsi qu'on lit ce vers au chap. XI du même livre de saint* Augustin, *dans mon édition.*

SOUBISE, ville de Saintonge, a donné son nom à bien des personnes de qualité. Elle passa en 1575 dans la maison de Rohan, par le mariage de Catherine de Parthenai, fille et héritière de Jean de Parthenai, l'archevêque, avec René de Rohan, deuxième du nom. Ce Jean de Parthenai, connu sous le nom de Soubise, va faire le sujet d'un article.

SOUBISE (JEAN DE PARTHENAI, SEIGNEUR DE) est l'un des héros du XVIe. siècle parmi les protestans de France *. Il commença à s'instruire de leurs sentimens à la cour du duc de Ferrare (*a*), lorsque Renée de France, fille de Louis XII et femme de ce duc, y recueillit quelques apôtres de la religion réformée, et embrassa leur théologie. Étant de retour en France, il s'employa avec un grand zèle (A) à la propagation des vérités qu'il avait connues, et peu s'en fallut que Catherine de Médicis ne devînt sa prosélyte (B). Dès le commencement de la crise qui rendit la guerre inévitable entre les deux religions, en 1562, il fut l'un des plus considérables associés du prince de Condé, qui le choisit pour commander dans Lyon, lorsque cette grande ville, qui s'était déclarée pour la cause, ne parut pas être en de bonnes mains sous le baron des Adrets. Soubise justifia merveilleusement le choix que l'on fit de sa personne pour la garde d'une telle place ; car, malgré tous les embarras qu'il lui fallut essuyer, il la conserva, et il en rendit bon compte. Il y fit cent coups de maître (*b*). Le duc de Nemours l'y assiégea inutilement, et la reine-mère tâcha en vain de le surprendre par des négociations (*c*). Il fut mêlé fort avant dans les soupçons touchant le meurtre du duc de Guise ; et l'on trouve même que les dépositions de Poltrot le chargèrent considérablement : néanmoins c'est l'opinion des plus équitables écrivains de la communion de Rome (C), qu'il n'eut point de part à cette action abominable. Il avait été gentilhomme de la chambre du roi (*d*), et il fut fait chevalier de l'ordre le 7 de décembre 1561 (*e*). Il avait commandé l'armée de Henri II en Toscane

* Leclerc dit sur cet article, qu'il « est » composé de passages tirés de Bèze, de » Brantôme, et d'autres historiens aussi in- » fidèles. »

(*a*) Varillas, Hist. de l'Hérésie, *liv. X, vers la fin.*

(*b*) *Voyez* Varillas, Hist. de Charles IX, *tom. I, pag.* 212, 215, *édit. de Hollande ; mais principalement voyez* Bèze, Hist. eccles., *liv. XI.*

(*c*) Varillas, *là même, pag.* 225.

(*d*) Bèze, Hist. eccles., *liv. III, p.* 257.

(*e*) Le Laboureur, Addit. à Castelu., *tom. I, pag.* 378.

Digitized by Google

(D); et, pour me servir des termes de M. le Laboureur (*f*), il était homme de grande menée et de grand service. Il mourut en 1566 (*g*), âgé d'environ cinquante-quatre ans (*h*). Il avait épousé la fille aînée de la maison d'Aubeterre, Antoinette Bouchard. C'était une dame fort zélée pour sa religion (E). Ils ne laissèrent qu'une fille : ce fut Catherine de Parthenai, dont j'ai fait mention en son lieu. Le premier mari qu'elle eut, savoir le baron du Pont en Bretagne, prit le nom de Soubise : c'est ce Soubise qui paraît avec honneur dans toutes les opérations les plus remarquables de la seconde et de la troisième guerre civile. Il fut fait prisonnier à la bataille de Jarnac en 1569; mais il s'évada par adresse (*i*). La Noue ayant été blessé au siége de Fontenai-le-Comte, l'année suivante (*k*), Soubise commanda en chef, et se rendit maître de la place. En la même année il reçut deux blessures au siége de Saintes (*l*). Il fut tué à la Saint-Barthélemi (F), après s'être défendu comme un lion. Les dames (*m*) furent curieuses de regarder sur quoi pouvait être fondé le procès (*n*) qu'on lui avait suscité. J'en parle ailleurs (*o*).

(*f*) Le Laboureur, Additions à Castaln., *pag.* 804.
(*g*) *Là même*, *pag.* 378.
(*h*) Varillas, Charles IX, *tom. I*, *p.* 275.
(*i*) D'Aubigné, *tom. I*, *pag.* 396.
(*k*) Vraie Hist. des Troubles, *liv. XIII.*
(*l*) D'Aubigné, *tom. I*, *pag.* 475.
(*m*) *Là même*, *pag.* 546.
(*n*) *C'était un procès d'impuissance.*
(*o*) *Dans l'article* QUELLENEC, *tom. XII*, *pag.* 373, *et dans la remarque* (C) *de l'article* PARTHENAI *tom. XI pag.* 413.

(A) *Il s'employa avec un grand zèle.*] Voici ce que l'Histoire des Églises Réformées remarque touchant la réformation de la ville de Soubise : « (1) Quant à Soubise, le seigneur du lieu, homme de singulière vertu envers Dieu, avoit déja » tellement fait, que plusieurs de sa » terre estoient bien instruits. Ce que » voyant ce bon vieil homme (2), » s'employa tellement en l'œuvre du » Seigneur, que chacun tenoit pour » une œuvre miraculeuse le labeur » qu'il prenoit, estant toutes les nuits » sans dormir (à cause qu'on n'osoit » s'assembler que de nuict et bien secretement), esquelles il alloit par » les lieux circonvoisins, estant souvent contraint de se sauver dans » les bois et y passer les nuits. En » somme, le Seigneur se servit de lui » tellement, qu'en peu de temps tout » à l'environ la messe fut quittée » d'une grande partie du peuple. »

(B) *Peu s'en fallut que Catherine de Médicis ne devînt sa prosélyte.*] Je citerai un auteur (3) qui a lu une Vie manuscrite de Soubise où il a trouvé, sans doute, bien des particularités. « L'amiral se trompait seulement, dit-il, en ce qu'il était » persuadé que Catherine de Médicis » était calviniste dans l'âme; mais » tout autre que lui s'y serait également trompé. Soubise lui faisait » part des longues conférences qu'il » avoit tous les jours avec cette princesse sur le calvinisme. Il l'assurait qu'elle n'en était pas moins instruite que la reine de Navarre. Il » supposait qu'elle y eût du moins » autant d'inclination..... La duchesse de Montpensier était toujours présente à ces entretiens, et » témoignait d'être si persuadée des » discours de Soubise, qu'elle s'opposa autant qu'elle put au dessein » de son mari, de mettre dans un » cloître leurs trois dernières filles... » Et de fait, à l'article de la mort, » où la dissimulation n'est plus d'usage, la duchesse manda Jean Malot, ministre de Paris, et lui demanda la cène à la calviniste, ce » qui lui fut refusé. » En un autre

(1) Bèze, Hist. eccles., *liv. II*, *à l'ann.* 1559, *pag.* 199.
(2) *Il parle d'un ministre nommé Michel Malot, âgé de plus de soixante ans.*
(3) Varillas, Histoire de Charles IX, *tom. I*, *pag.* 60.

Digitized by Google

lieu (4), M. Varillas nous apprend que *Soubise, qui, lassé des longueurs de la régente, l'avait enfin quittée, assurait qu'encore qu'elle n'eût pas le courage de se déclarer calviniste, elle ne serait pas fâchée qu'on l'y contraignît.* Il n'avait pas trop de tort d'en juger ainsi, témoin ce qu'elle dit (5) en apprenant la fausse nouvelle du triomphe des protestans à la bataille de Dreux: *Hé bien, il faudra donc prier Dieu en français!* Témoin encore les grandes caresses qu'elle fit alors *aux amis des nouvelles opinions.* Elle eût été bientôt résignée à l'abjuration du papisme, s'il eût eu du dessous, et à procurer à Soubise la gloire de très-grand convertisseur. M. Varillas avoue (6) qu'elle se *jeta dans le parti catholique plus par nécessité que par choix.*

(C) *Des plus équitables écrivains de la communion de Rome.*] M. le Laboureur n'a point fait difficulté de publier ces paroles fort notables: « La conspiration de Poltrot ne se » fit point avec participation de l'a- » miral de Châtillon, du comte de » la Rochefoucault et des sieurs de » Soubise et de Feuquières..... » Cela ne se peut croire de personnes » de cette qualité; et il est si mal » prouvé par les interrogatoires du » meurtrier, qu'il est aisé de voir » qu'il n'avait autre dessein, en les » accusant, que de s'avouer des » chefs d'une faction qui avait les » armes à la main (7). »

(D) *L'armée de Henri II en Toscane.*] Si nous en croyons Brantôme, cet emploi avait eu de méchans côtés. Il dit (8) que, sur l'affaire de Poltrot, *M. de Soubise fut accusé ingrat de force gens; car ayant été déféré par les Siennois de plusieurs choses qu'il avait faites en Toscane, y ayant charge du règne du roi Henri, et prêt à être en grande peine, M. de Guise intercéda pour lui.* Je ne sais pas de quel droit M. Varillas développe et paraphrase ce texte aussi fortement que voici (9). *Au retour de la guerre de Sienne, où l'on prétendait que Soubise se fût mal comporté, tant à la guerre que dans la distribution des finances; ses ennemis ayant formé contre lui des accusations qui allaient à lui ôter l'honneur et la vie tout ensemble, le duc de Guise l'avait hautement protégé.*

(E) *Une dame fort zélée pour sa religion.*] Sur le bruit qui courut que les catholiques avaient dessein de la prendre, de la mener aux portes de Lyon, et de menacer de l'y poignarder avec sa fille sous les yeux de son mari, s'il ne rendait cette place, Soubise lui envoya Poltrot, qui retourna avec des lettres de cette dame, *pour l'exhorter de les laisser toutes deux périr, et de demeurer fidèle à son parti* (10). Voilà une digne femme d'un homme qui *témoigna une aversion insurmontable pour tous les traités séparés, et qui protesta de n'en signer jamais d'autre que celui qu'il verrait signé de la main du prince de Condé* (11). Elle était aussi très-digne sœur du vicomte d'Aubeterre, qui abandonna tout pour la religion, et s'assujettit à une vie fort dure. Voici ce qu'en dit Brantôme (12): « Il était fugitif à » Genève, faiseur de boutons de son » métier, comme était la loi là introduite qu'un chacun d'eux eût » un métier et en vécût, tel gentil- » homme et seigneur qu'il était; et » ledit Aubeterre, bien qu'il fût de » bonne maison, était de celui de » faiseur de boutons; moi, en passant » une fois à Genève, je l'y vis fort » pauvre et misérable. Depuis il fut » pris à la sédition d'Amboise, et » condamné comme les autres; mais » M. de Guise, par la prière de M. le » maréchal de Saint-André, lui fit » pardonner et sauver la vie. » Quelques-uns ont dit (13) qu'à la recommandation de la dame de Soubise,

(4) Varillas, Histoire de Charles IX, *tom. I, page* 139.

(5) Mézerai, Abrégé chron., *tom. V, pag. m.* 72, *à l'ann.* 1562.

(6) Varillas, Histoire de Charles IX, *tom. I, pag.* 332.

(7) Le Laboureur, Additions à Castelnau, *tom. II, pag.* 225.

(8) Mémoires, *tom. III*, Vie du duc de Guise.

(9) Varillas, Charles IX, *tom. I, pag.* 327.

(10) *La* Vie *manuscrite de* Soubise, *citée par* Varillas, Charles IX, *tom. I, pag.* 331.

(11) Varillas, Charles IX, *pag.* 277, *à l'occasion de la trêve que des Adrets conclut pour les protestans de Dauphiné, et à laquelle il tâcha de faire consentir Soubise.*

(12) Mémoires, *tome III*, Vie du duc de Guise.

(13) D'Aubigné, *tom. I, pag.* 123.

Digitized by Google

le conseiller Fumée fut remis en liberté, lorsqu'il courait le même péril qu'Anne Dubourg; mais d'autres (14) attribuent cela aux expédiens que Soubise suggéra à la reine-mère, qui, *de longue main, lui portait faveur. Catharina*, c'est M. de Thou qui parle (15), *in gratiam Johannis Parthenæi Subisæ reguli sibi percari, et Fumeo amicissimi sud commendatione apud judices illius causam non parùm sublevásse creditur.* Il y a bien de l'apparence que d'Aubigné a pris la femme pour le mari.

(F) *Fut tué à la Saint-Barthélemi.*] M. Varillas prétend que, depuis l'action de Poltrot, *Soubise n'alla qu'une fois à la cour, d'où il disparut avant que d'avoir été remarqué, tant il appréhendait que ceux de la maison de Guise n'eussent pas été persuadés des faits qu'on publiait pour affaiblir la déposition d'un assassin qui avait été son domestique.* Sur ce pied-là, il ne serait point allé aux noces du roi de Navarre, ou aux vêpres parisiennes, s'il avait été en vie; et ce serait une nouvelle preuve que le Soubise de d'Aubigné était le baron du Pont (16).

(14) La Planche, Histoire de François II, *pag.* 147. Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. III, pag.* 257.
(15) Thuan., *lib. XXIII, pag. m.* 467.
(16) *Cela est incontestable.*

SOUBISE (Benjamin de Rohan, duc de (A)), petit-fils du précédent, et fils de René de Rohan, deuxième du nom, et de Catherine de Parthénai, seconda vigoureusement les entreprises du duc de Rohan, son frère, soit pour secourir les Rochellois, soit pour maintenir en France le parti de ceux de la religion. Il avait appris le métier des armes en Hollande, sous le prince Maurice, et il fut un des gentilshommes français qui se jetèrent dans Bergues (*a*), lorsque les Espagnols assiégèrent cette place; l'an 1606. Il soutint le siége de Saint-Jean-d'Angeli, en 1621, contre une armée que le roi Louis XIII commandait en personne; et il obtint, en rendant la place, abolition du passé, sous promesse d'obéissance pour l'avenir (B). Il ne laissa pas sur la fin de la même année de se rendre maître de Royan. Au mois de février 1622, il s'empara d'Olonne, et se rendit tellement maître de la campagne dans le bas Poitou, que ses partis allèrent faire des prisonniers jusques à cinq lieues de Nantes. Cette supériorité ne lui dura guère; car on l'attaqua si vertement dans l'île de Ré (C), peu après qu'il l'eut subjuguée, que l'on y dissipa toutes ses forces. Il se retira à la Rochelle, où il essuya bien des marques de mépris et de mécontentement: ce qui l'obligea de passer d'autant plus tôt en Angleterre, afin d'y demander du secours. Sur l'avis qu'on en reçut à la cour de France, on le déclara criminel de lèse-majesté au premier chef, le 15 de juillet 1622. Il trouva moyen d'équiper quelques vaisseaux, nonobstant le refus de sa majesté britannique; mais ils périrent à Plymouth par une tempête. Au commencement de l'année 1625 (*b*), il se saisit de l'île de Ré, et fit une entreprise sur Blavet ou Port-Louis en Bretagne, qui ne lui réussit qu'à demi; car c'était assez son étoile que de n'être pas fort heureux (D) dans les vastes projets qu'il formait. Il se saisit du port et de six navires de guerre qu'il y trouva: les troupes de débar-

(*a*) Grotius, Ann. *lib. XV.*

(*b*) *On met ces événemens sous l'an* 1624, *dans le* ministère du cardinal de Richelieu.

Digitized by Google

quement s'emparèrent de la ville; mais ayant trouvé de la résistance au fort, il fit rembarquer son monde, et se retira, non sans laisser quelques vaisseaux échoués (E). L'un de ceux qu'il prit, nommé la Vierge-Marie, était monté de quatre-vingts pièces de canon, et avait coûté plus de deux cent mille écus. Il eut le déplaisir de se voir désavoué par ceux de la religion, quoique l'on ne doutât pas qu'il n'eût concerté toutes choses avec le duc de Rohan, son frère, dans les conférences qu'il avait eues avec lui à Castres, pendant l'automne de l'année 1624. Il publia un manifeste dont on crut que la Milletière, qui se qualifiait *intendant de l'amirauté de l'église*, était l'auteur; et en attendant le temps propre pour faire une descente du côté de Bordeaux, il se rendit formidable par la prise de plusieurs vaisseaux marchands, et tint en échec toute la côte depuis l'embouchure de la Garonne jusques à l'embouchure de la Loire. Il entra dans la Garonne le 11 de juin 1625, avec une flotte de soixante et quatorze voiles, et fit une descente dans le Médoc, et s'empara de Castillon. Au bout du compte cette grande équipée fut peu de chose; il fallut qu'il s'en retournât bientôt dans l'île de Ré, d'où s'avançant quelques jours après vers la flotte des ennemis, il brûla l'amiral de Hollande (F), ce qui obligea la cour à hâter les entreprises qu'on méditait pour nettoyer toute cette côte. Le duc de Montmorenci, amiral de France, assisté des vaisseaux hollandais, battit la flotte de Soubise. On le chassa de l'île de Ré, et puis de celle d'Oleron, et on le contraignit de se retirer en Angleterre (c). Il y fut un instrument très-puissant pour faire obtenir aux Rochellois les secours qu'on leur envoya; et lorsque, malgré tous ces secours, cette ville eut été soumise, il ne se soucia point de jouir en France du bénéfice de l'amnistie: il aima mieux demeurer en Angleterre, où il mourut sans postérité, et d'où il tâcha de nuire à la cour de France autant qu'il lui fut possible (G). Le nom de SOUBISE subsiste encore dans la maison de Rohan, en la personne de FRANÇOIS DE ROHAN, fils d'HERCULE DE ROHAN, duc de Montbazon, lequel François de Rohan s'appelle prince de Soubise. Il épousa le 16 d'avril 1663, Anne de Rohan, fille de Henri Chabot et de Marguerite de Rohan, héritière du duc de Rohan. Il est capitaine des gendarmes, et s'est signalé en diverses occasions, à la bataille de Senef par exemple, où il eut la jambe cassée. La princesse de Soubise, son épouse, a été dame d'honneur de la feue reine de France, et a passé pour une des plus grandes beautés de la cour (d). Les auteurs du temps l'ont fort louée. Sa vertu et sa sagesse n'ont pas eu moins d'éclat que sa beauté*.

(c) *Tiré de divers volumes du* Mercure Français.

(d) *Voyez les* OEuvres galantes de Cotin. *M.* Ménage *fit des vers grecs sur ce qu'on ordonna à cette dame de se baigner dans la mer, ayant été mordue d'un chien. Ces vers sont très-beaux; ils sont à la page* 178 *de ses* Poésies, *edit Amstel.* 1687.

* Elle est morte le 14 février 1709, à soixante un ans.

Digitized by Google

Les nouvellistes de Hollande ont débité que le prince de Soubise fut un de ceux qui rendirent leur commission de lieutenant général, pour n'avoir pas été compris dans la promotion des maréchaux de France qui se fit au mois de mars 1693.

M. l'abbé de Soubise, son fils *, a fort paru pendant tout le cour de ses études. Il est coadjuteur de l'évêché de Strasbourg depuis quelques mois (e). On trouve son éloge dans l'épître dédicatoire des OEuvres posthumes du chevalier de Méré.

* Armand Gaston, né à Paris, le 26 juin 1674, évêque de Strasbourg, grand aumônier de France, cardinal, membre de l'Académie française, et honoraire de celle des belles-lettres, mort le 19 juillet 1749.

(e) *On écrit ceci en mai* 1701. *Le prince de Rohan, frère aîné de ce coadjuteur, a été fait maréchal-de-camp en* 1702, *et a épousé l'héritière de Ventadour* (Mercure Galant, *janv.* 1702, *pag.* 421, 432), *veuve du prince de Turenne, tué à Steinkerque.* Là même, *juillet* 1801, *pag.* 345

(A) *Duc de Soubise.*] Je lui donne ce titre à l'exemple de celui qui publia, en 1666, la Vie du duc de Rohan. Cet auteur n'a fait que suivre le chemin battu. Cependant il faut reconnaître que jamais la seigneurie de Soubise n'a été érigée en duché, et que le géographe du Val, qui l'assure (1), le fait sans raison. C'est un abus qui règne terriblement dans les maisons nobles de France, d'attacher à une même terre tantôt un titre, tantôt un autre, sans attendre les lettres d'érection. Ne voit-on pas les fils des ducs porter, sous le titre de marquisat, le nom des terres dont leurs pères s'appellent ducs? Bien davantage, il y a des terres qui ne sont plus dans une famille, et cependant les personnes de cette famille prennent le nom de ces terres; l'un s'en dit *marquis*, *un autre comte*, *l'autre vicomte ou baron*, *etc.*

(1) *Dans son livre intitulé* la France, *au chap. de Xaintonge.*

M. le Laboureur déclame de la bonne sorte contre cela (2).

(B) *Sous promesse d'obéissance pour l'avenir.*] Celui qui répondit au manifeste du duc de Soubise, en 1625, prétend (3) que ce duc demanda pardon au roi en sortant de Saint-Jean-d'Angeli, et qu'il *jura de lui demeurer à jamais très-fidèle sujet et serviteur, de ne plus porter les armes contre son service, pour quelque cause et prétexte que ce fût, et de n'adhérer plus aux unions, associations et assemblées qui se feraient sans l'autorité et pouvoir de sa majesté.* Il prétend aussi que les *historiens réformés se sont bien gardés d'insérer en leurs histoires ce serment fait par M. de Soubise et par ceux qui sortirent de Saint-Jean avec lui; mais qu'il se trouve au greffe de la prévôté de l'hôtel, et dans les Mémoires du sieur de Modène, grand prevôt de France, imprimés à Toulouse l'an* 1621.

(C) *Dans l'île de Rié.*] M. de Puységur a confondu cette défaite avec l'échec que reçut le duc de Soubise dans l'île de Ré, l'an 1625. *Après le siége de Montpellier*, dit-il (4), *quatre ans se passèrent sans aucune guerre contre ceux de la religion. Le roi fit construire un fort près de la Rochelle..... Puis il alla dans l'île de Ré avec son armée, commandée par M. le Prince. M. de Soubise, qui avait quatre mille hommes dans cette île, fut battu.* Voilà comment la conformité des noms fait faire des anachronismes. La victoire de l'île de Rié, où Louis XIII fut en personne, précéda le siége de Montpellier; mais ni lui ni M. le Prince ne furent point à celle de Ré, postérieure à ce siége.

(D) *C'était assez son étoile que de n'être pas fort heureux.*] Si les relations faites par les catholiques romains ne lui reprochaient que cela, on ne les pourrait pas soupçonner d'une aigreur trop passionnée; mais elles vont jusqu'à l'accuser de peu de courage. C'est pousser trop loin l'insulte. On prétend qu'un grand seigneur dit au roi: *Sire, M. de Soubise ayant fui votre présence à*

(2) Additions aux Mémoires de Castelnau, *tom. II, pag.* 793.

(3) Mercure Français, *tom. XI, pag.* 262.

(4) Mémoires, *pag.* 37, *édition de Hollande.*

Digitized by Google

Ré, et ayant maintenant encore fui celle de votre amiral en l'île de Ré, il faut croire, s'il continua, qu'il sera un jour le plus vieux capitaine de votre royaume (5). Les mêmes relations disent (6) qu'il ne se mêla point au combat de l'île de Ré, et qu'aussitôt qu'il en vit le mauvais succès, il se sauva à la hâte dans une chaloupe, sans chapeau ni épée. On veut même que son capitaine des gardes, ayant vu cette épée, *dit qu'il fallait bien qu'elle lui fût tombée du baudrier, parce qu'il était bien assuré qu'il ne l'avait pas mise à la main.* Les satires sur la déroute de l'île de Ré sont encore plus outrageantes (7). On lui a fait un autre reproche bien différent de celui-là; c'est qu'à son retour d'Angleterre *il fit jurer à un gentilhomme, qui était à lui, que, s'il voyait son vaisseau prêt d'être pris, et qu'ils ne pussent plus réchapper, de mettre le feu dans les poudres pour les faire tous brûler, choisissant plutôt cette mort que de faire triompher ses ennemis de leur prise* (8). Mais pour donner aux lecteurs une défiance mieux fondée des histoires que le parti catholique publiait, il faut que je rapporte une médisance qui a tout l'air d'une de ces calomnies qu'on répand parmi le peuple afin de nourrir le zèle par le remuement des passions. On publia (9) que, quand ceux d'Olonne demandèrent à capituler, M. de Soubise leur *répondit arrogamment et impudemment qu'on lui choisît les plus belles filles qui fussent entre eux, pour en bailler la curée à ses favoris, après s'en être préalablement soûlé, ou qu'on lui baillât cent mille écus;* que l'une et l'autre de ces conditions ayant été rejetées, il leur promit de les exempter du pillage moyennant vingt mille écus, quatre-vingts pièces de canon, et trois vaisseaux; et qu'il ne laissa pas de les piller, quoiqu'ils lui eussent accordé toutes ces choses.

(E) *Non sans laisser quelques vaisseaux échoués.*] Pour faire voir la partialité de ces relations, je rapporterai ici ce qu'un auteur catholique (10) nous apprend sur cette entreprise de Blavet. Il dit que le duc de Soubise *avec trois cents soldats et cent matelots seulement attaqua si vigoureusement le grand vaisseau nommé la Vierge, qu'après quelque résistance, il y entra l'épée à la main, l'emporta, et tous les autres ensuite.* . . . . . Et que le port ayant été bouché avec des gens, *une chaîne de fer et un gros câble*, il s'y trouva enfermé pendant trois semaines; *mais que le vent venant à changer, il s'en servit, et à la merci des mousquetades, il fit couper à coups de hache la chaîne et le câble, sortit avec les vaisseaux du roi, et s'alla emparer de l'île d'Oleron.* Pourquoi supprimer dans le Mercure ces endroits avantageux?

(F) *Il brûla l'amiral de Hollande.*] Je n'ai point encore vu d'auteur qui ait réfuté solidement le reproche qui a été fait au duc de Soubise d'avoir faussé sa parole à l'amiral hollandais. On dit (11) qu'ils avaient fait un accord de n'entreprendre rien l'un contre l'autre pendant les négociations de paix qui se faisaient à la cour; mais que Soubise, tirant avantage de la parole que cet amiral lui avait donnée, le prit au dépourvu, et à la faveur du vent et de la marée, arriva sur lui dans une demi-heure, et fit attacher à son vaisseau deux pataches jointes ensemble, pleines de feux d'artifice, qui le brûlèrent en peu de temps. Le Mercure Français ajoute (12) qu'il y avait eu des otages donnés de part et d'autre: il faut croire que l'attaquant ne demeurait pas sans répartie, lorsqu'on l'accusait en cela d'infidélité. L'historien catholique du duc de Rohan ne fait aucune mention de ce reproche; il dit que Soubise ayant su *que Manty, et Hautin amiral de Zélande, venaient pour le charger avec quarante vaisseaux, il alla au-devant d'eux, coula à fond cinq de leurs vaisseaux, et*

(5) Mercure Français, *tom. XI, pag.* 891.
(6) *La même, pag.* 882. *Voyez aussi le* Ministère du cardinal de Richelieu, *à l'ann.* 1625, *p.* 179, *édit. de Hollande.*
(7) *Voyez le* Mercure Français, *tom. VIII, pag.* 559.
(8) Mercure Français, *tom. XI, pag.* 281.
(9) Claude Malingre, Histoire de la Rébellion, *tom. II, pag.* 225.

(10) *L'auteur de* l'Histoire du duc de Rohan, *imprimée à Paris*, 1668: *j'ai dit ailleurs qu'on attribue cette Histoire à M.* Fauvelet-du-Toc.
(11) Ministère du cardinal de Richelieu, *pag. m.* 177.
(12) *Tom. XI, pag.* 874.

Digitized by Google

leur tua plus de cinq cents hommes. Je viens de dire ce que l'auteur protestant, qui s'est déguisé sous le nom de *Théophile Misathée*, a publié pour la justification de Soubise (13). C'est quelque chose; mais je voudrais une meilleure discussion et une plus exacte vérification.

(G) *Il tâcha de nuire à la cour de France autant qu'il lui fut possible.*] Car il paraît, par une déclaration de Louis XIII, datée le 8 de juin 1641 (14), que *depuis un an quelques-uns de ceux qui avaient été envoyés par les sieurs de Soubise et de la Valette, pour corrompre la fidélité* de plusieurs Français, *étaient tombés entre les mains* de sa majesté, et avaient avoué *que lesdits de Soubise et de la Valette..... traitaient avec le roi d'Espagne pour faire une descente en Bretagne et Aunis, ou en la rivière de Bordeaux.*

(13) Apologie pour les Églises réformées de France, *imprimée en* 1625, *chap.* X.

(14) *Voyez les* Mémoires de Montrésor, *pag.* 368.

SOUCHES (Louis Rattuit, comte de), fils d'un gentilhomme de la Rochelle (A) nommé Jean Rattuit, sieur de Barres, sortit de France après la guerre des protestans, et passa par la Hollande et par l'Allemagne pour s'en aller en Suède. Il n'y fut pas plus tôt arrivé qu'il eut lieu de se promettre de l'avancement par les bons offices du comte de la Gardie, qui lui fit avoir en peu de temps un régiment de dragons, et puis un autre d'infanterie. Après quelques années de service, il eut une querelle avec son général (*a*) et rendit ses commissions, et se battit avec lui : et voulant retourner en France par l'Autriche et par l'Italie, il s'arrêta quelques jours à Vienne; et parce que l'archiduc Guillaume, frère de l'empereur Ferdinand III, le fit exhorter à prendre parti dans les armées de l'empereur, il résolut de le faire, et il accepta un régiment de dragons qui était vacant, et qu'on lui avait offert. Il fit une grande fortune au service de sa majesté impériale; car il se vit successivement élevé à la dignité de gentilhomme de sa chambre, à celle de conseiller de guerre et d'état, à celle de maréchal-de-camp général, et à celle de commandant général des frontières d'Esclavonie. Il mourut en Moravie, l'an 1682, à l'âge de soixante et quatorze ans, et laissa postérité, comme on le verra ci-dessous (B). Voilà ce que porte le mémoire qui m'a été mis en main, et qui vient de très-bon lieu (*b*). J'y ajouterai un fait qui relève extrêmement la gloire du comte de Souches, c'est qu'il fut la principale cause de la longue résistance que fit la ville de Brin aux armes des Suédois, qui furent contraints par-là de lever le siége. Cela fut d'une grande utilité à l'empereur (C). Je marquerai quelques fautes du Dictionnaire de Moréri (D), et je ferai des observations sur ce qui concerne le comte de Souches dans les Mémoires de Chavagnac (E). C'est un livre que l'on réimprima en Hollande, l'an 1700, après en avoir corrigé le style en divers endroits.

Comme on ne voit pas assez clairement, dans un passage que j'ai cité (*c*) s'il était gouverneur

(*a*) *Nommé Stalhans.*

(*b*) *M**. l'envoya de Vienne, pendant qu'il y était envoyé extraordinaire des Provinces-Unies. Il envoya aussi les actes dont je fais mention dans la remarque* (A).

(*c*) *Dans la remarque* (C).

Digitized by Google

de Brin lorsque cette ville résista aux Suédois, j'en citerai un autre qui ne laisse aucun doute là-dessus, et qui nous apprendra des circonstances fort glorieuses à ce brave homme (F). On a débité faussement dans l'un des écrits qui ont paru en Hollande, l'an 1702, sur la prise d'armes des Cévenois, qu'il était né dans les Cévennes.

(A) *Il était fils d'un gentilhomme de la Rochelle.*] L'auteur du Supplément du Dictionnaire de Moréri se laissa tromper vilainement à des discours vagues de conversation, lorsqu'il assura que M. le comte de Souches était *fils d'un épicier de la Rochelle*. Il n'y a point d'occasions où l'on soit plus obligé de se défier d'un ouï-dire que lorsqu'il s'agit de la naissance d'une personne qui paraît dans les grands postes, sans que l'histoire ait parlé de ses ancêtres. Ce silence prouve seulement qu'ils n'ont point paru à la cour, ou qu'ils n'ont point eu de grands emplois dans leur province; mais ce n'est point une preuve que leur condition soit roturière. Cependant, par je ne sais quelle inclination faible ou maligne vers le mensonge, on se plaît à ravaler le plus que l'on peut la naissance ou d'un favori, ou d'un ministre d'état, ou d'un général d'armée, qui est le premier de sa race dans les hautes dignités (1). Les uns lui donnent pour père un paysan, un pêcheur, un valet; les autres, un cordonnier, un petit mercier, ou tout au plus un notaire ou un clerc de procureur. Ils n'ont pas tort quelquefois, et ils se trompent souvent. C'est pourquoi la prudence veut que l'on se défie de ces bruits vulgaires; car si l'on approfondit les choses, on découvre ordinairement que ce prétendu fils de mercier ou de pêcheur est d'une famille bien noble, mais qui n'a été guère connue hors de son canton. Quoi qu'il en soit, voici les preuves que l'on m'a fournies de la noblesse du comte de Souches (2).

Le 6 d'août 1686, par-devant Gabriel Béraudin, écuyer, seigneur de Grandjai, conseiller du roi, et son lieutenant général en la sénéchaussée et siége présidial de la ville et gouvernement de la Rochelle, sur les réquisitions de messire Amathée Huet, chevalier, seigneur du Riveau, capitaine entretenu pour le service du roi en la marine, comparurent quatorze personnes des plus qualifiées du pays d'Aunis, desquelles les noms et les charges sont spécifiés dans l'acte dont j'ai une copie collationnée à l'original, à Vienne, en Autriche, le 18 de septembre 1692, par Henri Castellani d'Avister, protonotaire apostolique juré. Le lieutenant général en la sénéchaussée de la Rochelle, ci-dessus nommé, déclare que ces quatorze personnes, *demeurant et domiciliées toutes en Aunis, ont certifié à tous qu'il appartiendra que messire Louis Ratuit, comte de Souches, est né gentilhomme, fils de Jean Ratuit, écuyer, seigneur de Barres, et de dame Marguerite de Bourdigale, et qu'ils ont bonne et certaine connaissance que ledit feu Jean Ratuit, père dudit feu seigneur comte de Souches, était issu de famille noble et des principales de la ville de la Rochelle, où lui et ses prédécesseurs ont fait leur demeure, et tenu rang parmi les autres gentilshommes, conformément à leur extraction noble, en témoin de quoi ils ont signé cette présente déclaration, et apposé le sceau de leurs armes, laquelle déclaration nous avons reçue, et donné acte d'icelle audit seigneur requérant, pour valoir et servir ce que de raison, laquelle nous avons aussi signée; et pour plus grande approbation, nous y avons fait apposer le sceau de sa majesté dans cette chancellerie présidiale de la ville de la Rochelle.* Il n'est pas nécessaire de nommer ici tous ceux qui signèrent l'acte; il suffit de dire que M. Millet, maréchal-de-camp, gouverneur de la principauté de Château-Renaud, et lieutenant général au gouvernement du pays d'Aunis; M. Arnou, in-

(1) *Voyez la remarque* (A) *de l'article* Toucbet, *tom. XIV; et la fin de la remarque* (A) *du premier article* Sforce, *dans ce volume, pag.* 259.

(2) *Envoyées de Vienne au libraire, par M.* **. *Voyez la note* (b).

Digitized by Google

tendant de la province ; M. Gabaret, premier chef d'escadre ; M. de Chastellaillon, commandant pour le roi à la Rochelle, furent du nombre de ceux qui certifièrent ce que dessus.

Voici une autre attestation : j'en ai une copie collationnée à l'original, à Vienne en Autriche, le 18 de septembre 1692, par le même Henri Castellani d'Avister dont j'ai parlé : « Nous, soussignés, attestons et certifions avoir très-certaine connaissance que les quartiers de l'autre part de M. Louis Ratuit de Souches sont issus, aussi bien du côté du père que du côté de la mère, d'extraction de gentilshommes, et des plus anciennes familles nobles de ce pays-ci ; et qu'ils ont joui des droits d'honneur, priviléges et exemptions concédés par nos rois aux nobles et gentilshommes de ce royaume, ayant tenu aussi toujours le rang parmi les autres gentilshommes. En témoin de quoi nous avons signé la présente attestation, pour lui valoir et servir ce que de raison. Fait à la Rochelle, le douzième jour de mars 1687. » Dix-huit personnes ont signé cette attestation : le premier seing est celui de M. l'évêque de la Rochelle (3) ; le second celui de M. de Chastellaillon, commandant pour le service du roi en Aunis et la Rochelle ; le troisième celui de M. Béraudin, lieutenant général de la Rochelle. On trouve parmi les autres celui de M. Villette, chef d'escadre ; celui du chevalier de Blénac ; celui du chevalier d'Arbouville, capitaine de vaisseau ; celui de M. d'Osmont, chevalier de Malte, etc. J'ajoute que j'ai vu la copie d'une lettre que M. le bailli de la Vieuville écrivit de Paris, le 29 de mars 1699, à M. le comte de la Tour, gendre de M. le comte de Souches. Il lui marque *qu'il a été ravi d'avoir eu occasion de mander à Malte ce qu'il avait appris, étant à la Rochelle, de la maison du comte de Souches, dont les ancêtres*, dit-il, *sans s'être fort élevés dans les dignités de la guerre, ont toujours joui des priviléges de la noblesse, et n'ont jamais rien fait qui les en dût déroger.*

(3) *Henri de Laval.*

Notez que M. Ménage observe que le nom *Souches* est un nom de seigneurie qui appartenait au comte dont nous parlons. Il prétend que l'ancien nom était *Des-Ousches*. Voici ses paroles : je les tire d'un chapitre où il prouve, par divers exemples, que les noms propres ne se prononcent pas toujours selon l'ancienne et véritable orthographe : « On dit aussi » toujours *De Souche*, au lieu de » *Des-Ousches*, en parlant du gouverneur de Moravie, qui commande à présent dans la Flandre les troupes de l'empereur. C'est ainsi » que ce général s'appelle en sa seigneurie ; car son nom est *Rattuit*. » Rattuit est une famille de la ville » de la Rochelle, où ce seigneur a » pris naissance, et *Ousche* est un » vieux mot français qui signifie un » jardin enclos de haies et planté » d'arbres, sous lequel on sème des » légumes ou du chanvre. Et ce mot » français a été fait du latin *ulca*, » qui se trouve à peu près en cette signification dans Grégoire de » Tours (4). »

(B) *Il laissa postérité comme on le verra ci-dessous.*] Il fut marié deux fois : premièrement avec Anne-Élisabeth, comtesse de Hoffkirk ; et en second lieu avec Anne Salome, comtesse d'Aspermont et de Reckheim (5). Il eut de sa première femme deux fils et une fille. Jean-Louis, son aîné, est encore en vie, et a eu pour femme Ève-Éléonore de Notthafft et Werenberg, comtesse de l'empire. Il en a eu trois filles : savoir, 1°. Louise, dame d'honneur à la cour de l'impératrice, et présentement épouse du comte de Horn ; 2°. Claude, dame d'honneur à la cour de l'impératrice à la place de sa sœur ; 3°. Thérèse, religieuse carmélite en Stirie. Le second fils du comte de Souches s'appelait Charles. Il était général de l'infanterie de l'empereur, et il mourut d'une blessure qu'il avait reçue à la bataille de Salankemin, en Hongrie, l'an 1691. Il était veuf de Marianne, comtesse de Bucham, de laquelle il a laissé deux fils, dont l'aîné se nomme Louis, et l'autre Charles-

(4) Ménage, Observations sur la langue française, *tom. I, pag.* 307, *édition de Paris*, 1675.

(5) *Voyez, tom. XII, pag.* 479, *la remarque* (A) *de l'article* Reckheim.

Digitized by Google

Joseph. Celui-ci a été reçu chevalier de Malte au prieuré de Bohème. La fille du comte de Souches est femme du comte Charles de la Tour, et mère de plusieurs enfans (6).

(C) *Il fut la principale cause de la longue résistance que fit la ville de Brin aux..... Suédois..... Cela fut d'une grande utilité à l'empereur.*] Torstenson, ayant battu les Impériaux au mois de février 1645, se rendit maître de plusieurs places de Moravie, et se fit tellement craindre, qu'au bruit de sa marche les ennemis levèrent le siége d'Olmutz; ensuite de quoi il mit le siége devant Brin, qui était la seule place forte qui tînt encore pour l'empereur dans cette province (7). Les assiégés se défendirent avec une telle vigueur, que sa majesté impériale eut le temps de mettre quelque ordre à ses affaires délabrées. Elle fit un traité avec Ragotzki, prince de Transylvanie, et lui céda *sept seigneuries de Hongrie. En sa faveur on ouvrit quatre-vingt-dix temples où les protestans devaient enseigner ouvertement leur doctrine; et on remit les Hongrois dans la possession de leurs priviléges. Ce traité sembla désavantageux aux catholiques; mais les Suédois en sentirent beaucoup plus d'incommodité; car l'empereur, ayant été cette épine de son pied, secourut Brin, et contraignit Torstenson de lever le siége qu'il y avait mis. Alors Louis, comte de Souches, gentilhomme français, qui avait été la principale cause de sa conservation, en reçut le gouvernement pour récompense de ce signalé service* (8). Un historien observe que Torstenson perdit devant cette place plus de soldats qu'il n'en eût perdu dans une bataille rangée: on ajoute que l'empereur répara ses forces dans cet intervalle. *Longa illic difficilisque obsidio, atque ad extremum irrita fuit. Ac satis constat plus ibi militum, quàm justâ acie depugnatum foret, Dorstensohnio perisse. Interea Cæsari spatium datum reparandi vires, colligendique et conscribendi novum exercitum, quem hosti opponeret* (9). Jamais service ne fut rendu plus à propos que celui-là, et il était bien raisonnable d'en récompenser notre de Souches. Notez que la ville de Brin fut aussi récompensée comme elle le méritait; car on lui donna le premier rang entre les villes de Moravie: cette primauté appartenait auparavant à la ville d'Olmutz, qui en fut privée à cause qu'elle n'avait pas bien résisté aux Suédois. On lit cette observation dans le voyage du comte de Brienne. *Cracoviâ relictâ Vindobonam versùs pergimus, per Silesiam et Moraviam: ubi præter Olomutium et Brinnum nihil notatu dignum: illud, sede episcopali: hoc, obsidione quam adversùs Suecos tam fortiter sustinuit, ut indè ob memoriam facti extiterit caput regionis, virtutis præmium, dignitate illâ Olomutio sublatâ, nota vecordiæ* (10).

(D) *Je marquerai quelques fautes du Dictionnaire de Moréri* (11).] I. La première regarde l'extraction du comte de Souches, et a été suffisamment réfutée dans la remarque (A). II. Il ne fallait point lui donner la qualité de *général de l'empire*; il n'avait que celle de général de l'empereur. III. Le Mémoire qui m'a été envoyé, et sur lequel j'ai dressé le texte de cet article, nous doit convaincre qu'il ne fut point donné par *son père à un gentilhomme allemand*, et qu'il n'entra point au service de l'empereur avant que d'avoir fait tirer l'épée à ce gentilhomme. IV. Un historien exact se gardera bien de dire que ce comte *fut défait à la bataille de Senef par le prince de Condé*, l'an 1674; car, à proprement parler, cette bataille ne fut ni gagnée ni perdue par aucun des deux partis. Les alliés aussi-bien que les Français s'attribuèrent l'honneur du triomphe, et firent chanter le *Te Deum*, et allumer des feux de joie: les uns et les autres firent cela par politique, très-bien convaincus en leur âme qu'il n'y avait point là de quoi se fé-

(6) *Tiré du Mémoire cité à la note (b) de cet article.*

(7) *Voyez* l'Histoire universelle de Jean Cluver, à l'Appendix, *pag.* 759, *édition de* 1668.

(8) Louis du Mai, Discours historique et politique sur les causes de la guerre de Hongrie, *pag.* m. 283.

(9) Appendix Joh. Cluveri, *pag.* 759.

(10) Lud. Hen. Lomenii Briennæ comitis Itinerar., *pag.* 58, *edit.* 1662.

(11) *Voyez aussi l'article* Leuwenis, *t. IX, pag.* 207.

Digitized by Google

liciter (12). Le commencement de cette sanglante journée fut avantageux aux Français, et la fin avantageuse à leurs ennemis. Bien des gens se persuadent que le prince de Condé, pendant quelques heures, se comporta en grand capitaine, et puis en Roland; mais quel Roland? celui du Boyardo ou de l'Arioste? *Orlando furioso*, Roland le furieux, Roland semblable à l'Hercule de Sénèque, *Hercules furens*, Hercule saisi de fureur. N'était-ce pas une espèce d'enthousiasme et de transport au cerveau (13), demandent-ils, que de laisser si long-temps les meilleures troupes exposées au grand feu de l'ennemi, bien couvert de haies et de houblonnières; de les laisser, dis je, exposées si long-temps à un vrai massacre, dont elles ne pouvaient se garantir, et réduites, presque les bras croisés, à essuyer une grêle horrible de mousquetades? Il fallut se retirer enfin, et laisser là une infinité de corps morts (14). M. le prince de Condé, ajoutent-ils, fut fort mécontent de lui-même à l'occasion de cette bataille, et il n'aimait point qu'on lui en parlât. Il ne s'en souvenait qu'avec chagrin. Voilà ce que disent bien des gens: ce n'est pas à moi à juger de telles choses. Mais, quoi qu'il en soit, qu'il fût content ou mécontent de cette journée, qu'il y ait été ou victorieux ou vaincu, ceci pour le moins n'est pas une chose problématique, que M. le comte de Souches n'eut aucune part au malheur des alliés, et qu'il en eut beaucoup à leurs avantages. Toute la perte, toute la défaite, tomba sur les troupes de Hollande, et sur celles des Espagnols; les troupes impériales qu'il commandait, n'entrèrent en jeu qu'après le désordre des autres, et depuis qu'elles furent jointes à leurs alliés, l'ennemi cessa de vaincre, et eut à son tour un grand échec. V. Ce que l'on a joint au Moréri dans les éditions de Hollande (15) ne va pas bien. On y a fourré ces paroles, qu'*il fut cause, en refusant d'exposer ses troupes, de la victoire remportée par le prince de Condé.* On ne peut entendre là que la bataille de Senef: or ce n'est point le style des ennemis de la France que d'avouer qu'elle remporta la victoire le jour de cette bataille. En tout cas, il n'est pas vrai qu'elle l'ait gagnée à cause que notre comte refusa d'exposer ses troupes; car ce fut en les exposant qu'il arrêta les progrès de l'ennemi. Les relations de Hollande conviennent que (16) *M. le comte de Souches, qui avait pris le devant avec les Impériaux, et qui était éloigné de quelques heures du reste de l'armée, ayant appris la nouvelle de ce qui se passait, se retourna en diligence, et arriva à une heure après midi auprès de ce corps de bataille, si bien que S. A.* (17) *mit les Impériaux et les Espagnols en un poste avantageux à main gauche, et donna l'aile droite aux siens; et ce fut alors que la bataille recommença plus fort que jamais.....* (18) *M. le prince de Condé tâcha premièrement de faire tourner ses gens à main gauche; mais M. de Fariaux, un homme d'une valeur éprouvée, et général major de l'armée hollandaise, y fut envoyé avec quelques escadrons d'infanterie, lequel étant soutenu de M. le comte de Chavagnac, qui commandait un bataillon de cavalerie impériale auprès de là, résista aux Français avec tant de force, qu'ils furent contraints de se retirer; de sorte que ledit sieur comte y fit planter quatre pièces de canons, et apporta un grand dommage aux dits Français par ce moyen. Cette aile gauche, qui était pour la*

(12) *Nous allâmes auprès de Mons, où l'on fit chanter le* te Deum *comme on le faisait chanter à Paris: chaque parti s'en était fait honneur; mais, pour moi, j'ai toujours cru qu'il n'y avait pas de quoi chanter de part ni d'autre.* Mémoires de Chavagnac, *pag.* 388, 389, *édition de Hollande. C'est peut-être la meilleure chose qu'il y ait dans ces* Mémoires.

(13) *Confères ce que dessus, citation* (37) *du second article* Pyrrhus, *tom. XII, pag.* 123.

(14) *La bataille de Senef fut, à l'égard des Français, comme la peinture dont* Horace, de Arte poët., *vs.* 3, *fait mention:*

. . . . . Ut turpiter atrum
Desinat in piscem mulier formosa superne:
elle
. . . . . Finit par bas

*En horrible poisson, par le haut femme belle. Je me sers d'une vieille traduction d'*Horace *en vers.*

(15) *Cette addition se trouve aussi dans le* Moréri *imprimé à Paris, l'an* 1699.

(16) Mercure Hollandais *de l'an* 1674, *p.* 451.

(17) *C'est-à-dire M. le prince d'Orange.*

(18) Mercure Hollandais *de l'an* 1674, *pag.* 452, 453.

Digitized by Google

plupart composée d'Impériaux et de Suisses (19), *montra tant de preuves de valeur, qu'il y demeura plus de la moitié desdits Suisses, suivant le rapport des prisonniers. M. le comte de Souches, leur général, se jeta partout dans le plus épais des ennemis, et donna des preuves d'une valeur extraordinaire, ainsi qu'il avait déjà fait en plusieurs autres occasions. M. le prince de Lorraine n'en fit pas moins, et fut vu plusieurs fois combattant dans les premiers rangs; mais ce ne fut pas sans y répandre de son sang, puisqu'il reçut une telle plaie à la tête, qu'il fut obligé de sortir du combat. M. le prince Pio, lequel était près du village de Senef avec son escadron, étant accompagné de M. le marquis de Grana, et de M. le comte de Starnberg, où il témoigna une bravoure des plus signalées, y fut aussi blessé à la cuisse d'un coup de mousquet. M. le marquis de Grana et les fils de M. le comte de Souches combattirent si vaillamment à la tête de leurs escadrons, que les Suisses ne purent gagner un seul pouce de terre sur eux, de sorte qu'ils contribuèrent beaucoup par ce moyen à l'heureuse issue de ce combat.* La lettre de M. le prince d'Orange aux députés des affaires secrètes de messieurs les États-Généraux (20) confirme ces choses; car après avoir décrit ce qui se passa avant que les Allemands eussent rebroussé chemin, on ajoute (21) : « L'ennemi tâcha au » commencement de faire un petit » circuit à main gauche; mais on » détacha quelques bataillons pour » aller à sa rencontre; et M. de Cha- » vagnac, lequel était là avec un » gros de cavalerie impériale, le re- » poussa avec toute la vigueur qu'on » se peut imaginer et retint le poste, » où il fit venir en même temps qua- » tre pièces de canons, qui apportè- » rent un grand dommage à l'enne- » mi (22)..... Entre les troupes » impériales, M. le comte de Souches » a donné des preuves du courage » et de la valeur qu'il a fait paraître » en tant d'autres occasions. M. le » prince de Lorraine ne s'était pas » moins signalé, mais fut enfin mis » hors de combat par une blessure » qu'il reçut à la tête; et M. le prin- » ce Pio tout de même par une qu'il » reçut à la cuisse. La vigoureuse » résistance qui a été faite par M. le » marquis de Grana, lequel était au- » près du village avec son bataillon, » n'a pas peu contribué à l'heureux » succès de la bataille, aussi-bien » que la bravoure des bataillons du » régiment de Souches, commandés » par les fils dudit sieur comte. » Peut-on dire après cela que M. le comte de Souches, ayant refusé d'exposer les Impériaux, fut cause que les Français remportèrent la victoire * ?

Il me reste encore trois fautes à corriger au Supplément de Moréri. VI. Le comte de Souches n'a point vécu quatre-vingts ans, mais seulement soixante et quatorze. VII. Son fils n'a pas été *commandant des armées de l'empire*: il n'a eu des charges que dans les troupes de l'empereur. VIII. Il n'a pas *été tué à Rhinfeld en* 1678, mais en Hongrie l'an 1691.

(E) *Sur ce qui concerne le comte de Souches, dans les mémoires de Chavagnac.*] Il y est dépeint (23) comme le plus sot et le plus lâche de tous les hommes; et après avoir marqué tout ce qui est le plus capable de le faire passer pour un traître, l'on dit néanmoins : *Je ne crois pas* qu'il le fût, *mais plein de malice, ignorant, et le plus grand voleur qui fût sous le ciel* (24). Plusieurs choses me persuadent qu'il ne faut pas faire grand cas de ces médisances. En premier lieu, celui qui a fait ces Mémoires est son propre panégyriste éternellement. Il se donne pour l'auteur de tous les conseils qui font réussir les entreprises; si quelque chose ne réussit pas, c'est à cause qu'on ne l'a pas voulu croi-

(19) *Il faut lire non pas* et de Suisses, *mais opposée aux Suisses, ou quelque chose de semblable; car toute la suite du discours montre qu'il s'agit des Suisses de l'armée de France.*

(20) *Là même*, *pag.* 457.

(21) *Là même*, *pag.* 462, 463.

(22) *Là même*, *pag.* 464.

* Leduchat, d'après les *Mémoires de Burnet*, donne à penser que de Souches s'entendit avec les Français. Joly combat cette opinion en s'appuyant sur les récits du marquis de la Fare et de Lahode.

(23) *Voyez les* Mémoires de Chavagnac, *depuis la page* 390 *jusqu'à la page* 401, *édition de Hollande.*

(24) *Là même*, *pag.* 401.

Digitized by Google

re ; il serait arrivé cent fois de grands inconvéniens s'il n'y eût remédié ; il se charge des exécutions les plus hardies et les plus pénibles, et il en vient à bout ; en un mot, sans lui tout va mal, avec lui tout va bien. S'il se couvre ainsi de tant de gloire lui-même, c'est une marque qu'il avait une très-haute opinion de son mérite, et qu'il souhaitait que les autres en jugeassent de la même façon. On voit par sa propre histoire qu'il était fier, ambitieux, fantasque, mal endurant. Concluez de tout cela que lorsqu'on était son ennemi, l'on pouvait s'attendre à être bien déchiré. Remarquons, en second lieu, qu'il fut brouillé avec le comte de Souches dès le commencement de la campagne de 1674 (25), et qu'il est probable que ses brusqueries obligèrent quelquefois ce général à le faire souvenir de son infériorité. C'est ainsi que les subalternes s'exposent à des mortifications, lorsqu'ils n'ont pas pour leur général la déférence qui lui est due. Cela cabrait de plus en plus le comte de Chavagnac, et le disposait à médire du comte de Souches. Notez, en troisième lieu, qu'il se plaisait à mal parler des généraux. Il donne du comte de Montécuculli la plus pitoyable idée du monde (26), et cela par rapport à la campagne la plus belle, la plus glorieuse et la plus brillante qu'on puisse trouver dans la longue vie de ce fameux général : je parle de la campagne de 1673, où il triompha de toutes les ruses de M. de Turenne, et vint ruiner par la prise d'une seule ville (27) toute la moisson que la France fit en Hollande l'an 1672. Qui oserait croire que ces médisances soient véritables? Ne choquent-elles point les plus grandes règles de la probabilité ? Ne faut-il donc pas conclure que ce qu'un tel écrivain débite de ses ennemis doit être suspect? Je laisse plusieurs traits piquans et très-satiriques qui se trouvent répandus dans ses Mémoires, et qui attaquent les principaux officiers des troupes de l'empereur. Cela paraît procéder de quelque ressentiment qui disposait à ne rendre pas justice ; car tout le monde convient que les armées impériales sont depuis plus de cent ans l'une des meilleures écoles de guerre qui soient au monde, et qu'il y en a bien peu où se forment autant de bons officiers que dans celle-là. Notez, en quatrième lieu, qu'il se trompe très-souvent dans ses récits, lors même qu'il n'a pas dessein de dire du mal de ceux dont il était mécontent. Consultez les notes qui ont été mises dans l'édition de Hollande au bas des pages. Elles concernent ce qui se passa en Allemagne l'an 1675. M. le marquis de *** qui est l'auteur de ces notes, et qui servait à la tête des principaux régimens de France cette année-là, le contredit en plusieurs faits importans : si d'autres officiers voulaient se donner la peine de le critiquer, ils en trouveraient sans doute mille occasions. En cinquième lieu, il y a dans ce qu'il dit contre le comte de Souches tant de choses incroyables, que cela seul peut servir à le réfuter. « Souches, qui » avait reçu ordre de l'empereur » de ne point passer la Meuse sous » quelque prétexte que ce fût, » d'agir seulement entre Meuse et » Moselle, et de donner quatre mille » chevaux avec un général, si les » alliés en avaient grand besoin, » m'ordonna de demeurer au camp, » tandis qu'il alla dîner avec toute » la généralité dans le camp des » troupes espagnoles (28)..... Souches décampa pour aller assiéger » le Mont-Olimpe ; mais comme le » prince d'Orange demandait les quatre mille chevaux que lui avait » promis l'empereur, on me détacha pour les commander ; si bien » que je revins en arrière camper » au faubourg de Namur : je ne » sais quelle jalousie il lui prit sur » mon compte ; mais il voulut y » venir lui-même avec toute son » armée. Tout le monde, qui sa- » vait que les ordres étaient pré- » cis, ignorait ce qu'il voulait ; » mais il ne fut pas long-temps in- » déterminé ; car il fit passer l'ar-

(25) Mémoires de Chavagnac, *pag.* 371.

(26) *Là même, depuis la page* 339, *jusqu'à la page* 358.

(27) *Bonn, au pays de Cologne. Il la prit conjointement avec les troupes de Hollande commandées par M. le prince d'Orange, à présent roi d'Angleterre.*

(28) Mémoires de Chavagnac, *pag.* 372, 373.

Digitized by Google

» mée au travers de Namur. Monterey et le prince d'Orange vinrent » le joindre, et demandèrent quel » bon ange lui avait inspiré de passer la Meuse : il répondit qu'il » avait passé la Moselle et non la » Meuse. Je ne pus m'empêcher de » rire, et de lui dire qu'il me faisait pitié, et que la Moselle était à » plus de quinze lieues de lui. Il me » dit que je n'étais pas assez habile » pour lui apprendre le pays ni la » carte, et se mit beaucoup en colère contre moi. Caplières, notre » commissaire général et l'homme » de l'empereur, survint, et lui » demanda ce qu'il avait. C'est, lui » répondit-il, monsieur qui me » veut faire passer pour un enfant; » mais j'en ferai mes plaintes à S. » M. I. Je dis le sujet à Caplières, » qui lui dit que j'avais raison; sur » quoi il se fâcha de nouveau, et » demanda à ses guides quelle ri» vière nous avions passée : ceux-ci » lui dirent; C'est la Meuse; ce qui lui » fit changer de visage, et crier, Je » suis perdu (29). » Il y a une telle odeur de fausseté dans ces paroles, qu'on la sent à la première lecture et avant tout examen; mais quand on réfléchit sur les circonstances de la narration; quand, dis-je, l'on songe que ce général *mena* son *armée dans le pays de Liège* (30); qu'il alla dîner au camp du comte de Monterey (31), ce qu'il ne pouvait faire sans passer la Meuse; qu'il remonta vers Charleville pour faire le siége du Mont-Olimpe, place située sur la Meuse (32); qu'il se rapprocha de Namur, autre place située sur la Meuse (33), on regarde comme une chose impossible qu'il ait ignoré la situation de cette rivière; le plus stupide soldat ne la pourrait pas ignorer après tant de marches et de contre-marches de cette nature; et l'on croira qu'un général qui avait plus de soixante ans l'a ignorée, lui qui avait reçu des ordres précis de ne servir qu'entre la Moselle et la Meuse (34)! Il faudrait être plus crédule qu'un petit garçon de quatre ans, pour se figurer que cela fût vrai. Ce qu'il y de monstrueux dans le récit du comte de Chavagnac devient plus sensible, lorsqu'on se souvient que M. le comte de Souches s'était poussé à un si haut rang à la cour impériale. Il était Français, et c'était un péché originel qu'on n'effaçait pas facilement dans cette cour-là. Il était né gentilhomme; mais sa noblesse n'étant point titrée, ni soutenue du crédit et de l'opulence de la famille, ne lui eût guère plus servi à devenir général dans les armées de France, que s'il eût été fils d'un bourgeois. A plus forte raison lui était-elle inutile en Allemagne. Il n'eut donc point d'autres moyens de s'avancer que sa valeur et l'art militaire; et il fallut qu'il y excellât pour surmonter tous les obstacles qu'un simple gentilhomme français pouvait rencontrer à la cour impériale. Nous serions donc bien simples si nous nous imaginions qu'un tel général assiége et prend une ville sur une rivière (35), et côtoie des mois entiers cette rivière sans en apprendre le nom, ni celui des forteresses qui en sont baignées; sans savoir, dis-je, que Namur, dont il s'approche, dont il s'écarte, dont il se rapproche en divers temps, est sur la Meuse, et sans se désabuser de la fausse persuasion que Namur est situé sur la Moselle. S'il s'était conduit de la sorte malgré l'intérêt particulier qu'il avait de se bien instruire de la situation de la Meuse, puisqu'il avait reçu ordre de ne point servir au delà de cette rivière, il serait le plus ridicule des hommes; mais nous ne le serions guère moins si nous pensions qu'en effet il s'imagina passer la Moselle lorsque ses troupes passèrent la Meuse à Namur (36). Prenons donc tout ceci pour une de ces fâbleries qui ne

(29) *La même*, pag. 374, 375.
(30) *La même*, pag. 372.
(31) *La même*, pag. 373.
(32) *La même*, pag. 374.
(33) *La même.*
(34) *La même*, pag. 373, 374.

(35) *Dinant, qu'il prit avant que son armée eût passé la Meuse à Namur. Voyez* le Mercure Hollandais *de l'an 1674, pag.* 436.

(36) *En confirmation de tout ceci, ajoutez que s'il avait cru passer la Moselle lorsqu'il traversa Namur, il aurait cru qu'avant cela il n'avait point suivi l'ordre d'agir entre Meuse et Moselle, ou bien il aurait cru passer la Moselle pour aller vers Philisbourg ou vers Nanci; suppositions monstrueuses.*

Digitized by Google

paraissent jamais trop fortes à certains esprits, quand ils veulent débiter une singularité, ou tourner en ridicule un ennemi. Je laisse à dire qu'il n'y a nulle apparence que l'empereur ait donné des ordres précis au comte de Souches de ne point passer la Meuse. Le dessein de l'empereur n'était-il pas de faire le plus de mal qu'il pourrait à l'ennemi? Pourquoi donc eût-il défendu à son général de se joindre aux Espagnols et aux Hollandais, en cas que cette jonction parût nécessaire pour frapper de plus grands coups? Joignez à cela que si le comte de Souches se fût aperçu qu'on l'avait surpris, il eût donné ordre à son armée de repasser incessamment. Il eût mieux aimé réparer ainsi sa faute, que de s'exposer à perdre la tête pour avoir enfreint les ordres précis de sa majesté impériale. D'où vient que le comte de Chavagnac, après avoir dit que ce général s'écria, *Je suis perdu*, a oublié de nous dire s'il fit approuver ou excuser la transgression de ses ordres? Une bonne narration demandait cela nécessairement; mais c'est de quoi l'on se mettait peu en peine en écrivant ces Mémoires-là. Tout ceci confirme les soupçons de fausseté qui se présentent en foule à ceux qui lisent cette partie de l'ouvrage du comte de Chavagnac.

Après toutes les considérations qui viennent d'être étalées, on se trouvera très-disposé à rejeter la description satirique qu'il nous fait de la conduite du comte de Souches devant Oudenarde (37). Je veux bien croire, selon l'opinion la plus commune, que ce général ne se voulut point conformer à l'avis des autres, ni prendre avec eux les mesures nécessaires pour le bon succès de cette entreprise; mais on ne saurait se persuader ni l'extravagance, ni la stupidité poltronne que les Mémoires de Chavagnac lui attribuent. On voit bien que cet auteur était en colère lorsqu'il écrivait : on sent que sa plume était dirigée par le souvenir de quelque offense, et l'on se confirme dans cette opinion quand on considère la conduite de la cour impériale. Le comte de Souches y essuya une peine si légère, et si disproportionnée au châtiment qu'il eût mérité au cas que les Mémoires de Chavagnac fussent justes, que cela suffit à nous convaincre que cet auteur a outré les choses. Je ne crois point que les parens du comte de Souches se doivent faire une affaire de le justifier de la satire d'un tel ennemi (38), qui n'a su garder aucune ombre de vraisemblance ni d'équité; car il ne faut pas croire qu'il ignorât sur quoi le comte de Souches appuyait ses opinions et ses démarches. Que n'en disait-il quelque chose pour le moins, afin de le réfuter? l'équité exigeait cela de lui.

(F) *Je citerai un autre passage qui ne laisse aucun doute là-dessus, et qui nous apprendra des circonstances fort glorieuses à ce brave homme.*] Les Suédois « prirent *Crembs* par » assaut et mirent le siége devant » *Brin*. Ce fut ici où la fortune fit » pause, donna loisir aux Impériaalistes de reprendre haleine, de » songer à eux, et aux peuples de » delà la rivière de se mettre dans » une meilleure posture. Le gouverneur de la place s'appelait M. de » *Souches*, Rochellois, lequel, pour » quelque grand mécontentement, » avait quitté les Suédois, qu'il avait » servis avec zèle de religion et d'affection, et avait eu la charge de » colonel, qu'il possédait encore dans » l'autre parti. *Torstenson* fait sommer la place après un siége de trois » semaines, et qu'en cas de refus, » il n'y aurait point de quartier pour » lui. Il répondit qu'il n'en demanderait jamais, et qu'il n'en donnerait point..... *Torstenson*, après » avoir donné plusieurs assauts, miné, sapé et jeté quantité de grenades dans la place, fut contraint » de se retirer. Ce siége dura quatre » mois, fit périr plus de quatre mille » Suédois, sans compter les débandades, acquit une immortelle réputation au gouverneur, et les bonnes grâces de sa majesté impériale, » qui voulut retirer cette rare vertu » du commun, le fit baron, et lui

(37) Chavagnac, Mémoires, *pag.* 390 *et suivantes.*

(38) *Ils lui appliqueront peut-être ce que les jansénistes ont dit du jésuite Brisacier, ci-dessus, citation* (40) *de l'article* SIXTE IV, *dans ce volume pag.* 332.

Digitized by Google

» donna, avec des biens, une place dans son conseil privé (39). »

(39) Parival, Abrégé de l'Histoire de ce Siècle de fer, tom. I, p. 410, édition de Bruxelles, 1658.

SOZOMÈNE (Jean), jurisconsulte de Venise, au XVIIe siècle, était originaire de l'île de Chypre, d'où ses ancêtres s'étaient retirés lorsqu'elle tomba au pouvoir des Turcs (*a*). Il a donné une nouvelle version latine des dix livres de la République de Platon, qu'il a rédigés en un discours continu; je veux dire qu'il en a ôté la forme de dialogisme. Cela rend l'ouvrage plus clair et plus court. Cette traduction fut imprimée à Venise l'an 1626, in-4°.

(*a*) *Voyez l'épître dédicatoire de sa traduction des livres de* Platon de Republicâ.

SPANHEIM (Frideric), professeur en théologie à Leyde, a été une personne d'un très-grand mérite. Il naquit à Amberg dans le haut Palatinat, le 1er. de janvier 1600 (*a*), et fut élevé avec un grand soin sous les yeux d'un père qui était non-seulement docte, mais aussi fort considéré à la cour électorale (A). Après avoir étudié dans le collége d'Amberg jusques en l'année 1613, il fut envoyé l'année suivante à l'académie d'Heidelberg, dont l'état était alors florissant. Il y fit tant de progrès, et dans les langues, et dans la philosophie, qu'on vit bien qu'il serait un jour un grand homme. Il retourna chez son père, l'an 1619, et fut envoyé bientôt après à Genève pour y étudier en théologie. Les malheurs du Palatinat le firent résoudre à épargner à son père les frais de sa pension; c'est pourquoi il s'en alla dans le Dauphiné, l'an 1621, et demeura trois ans chez le gouverneur d'Ambrun (*b*) en qualité de précepteur. Il entra deux fois en conférence réglée sur des matières de controverse (*c*), comme c'était assez la coutume en ce temps-là, et sortit d'affaire glorieusement *. Il retourna à Genève, et puis il vint à Paris, où il trouva un bon parent; qui était ministre de Charenton (B), et qui lui déconseilla d'accepter la profession en philosophie à Lausanne, que messieurs de Berne lui offrirent. Il fit un voyage de quatre mois en Angleterre, l'an 1625, et après avoir fait encore quelque séjour à Paris, il s'en retourna à Genève: il y disputa une chaire de philosophie, l'an 1626, et l'emporta. L'année suivante il se maria avec une demoiselle originaire de Poitou (C). Il se fit recevoir ministre quelque temps après, et il succéda, l'an 1631, à la profession de théologie que Benoît Turrettin laissait vacante. Il s'acquitta de ces fonctions en habile homme, et en homme infatigable: de sorte que sa réputation, se répandant de toutes parts, fit jeter les yeux sur lui à plusieurs académies, qui souhaitèrent de s'honorer par son moyen. Celle

(*a*) *Ut ita annos cùm seculo computaverit qui lucem cum incipiente anno et seculo primam vidit.* Heidanus, *in* Orat. fun. Fr. Spanhemii. *Il se trompe en prenant l'année 1600 pour la première du XVIIe. siècle. C'est la dernière du XVIe. Plusieurs font cette faute.*

(*b*) *Jean de Bonne, baron de Vitrolle.*

(*c*) *Premièrement avec le père Hugues, jésuite d'Avignon, qui prêchait le carême à Ambrun; et puis avec un cordelier de Naples.*

* Joly reproche à Bayle d'oublier qu'il avait dit que le défaut ordinaire de chaque parti est de s'attribuer la victoire dans une dispute. Voyez tom. XIV, l'art. Vinay.

Digitized by Google

de Leyde fut la plus heureuse de toutes dans ses recherches : il en accepta la vocation. Mais on ne saurait exprimer les efforts que firent ceux de Genève pour le retenir, ni les marques d'estime et de tendresse qu'ils lui témoignèrent à son départ. Il se fit recevoir docteur en théologie à Bâle, pour s'accommoder à l'usage du pays où il allait ; car ni à Genève, ni dans les académies que ceux de la religion avaient en France, les professeurs en théologie ne se faisaient point graduer docteur ; cela ne leur eût servi de rien. Il partit de Genève, l'an 1642, après y avoir été professeur en théologie onze ans de suite. Il se trouva recteur lorsqu'on y célébra le jubilé, ou l'année séculaire de la réforme, et il fit sur ce sujet-là une très-belle harangue. Il arriva à Leyde le 3 d'octobre 1642. Il y soutint, et même il y augmenta la réputation qu'il y avait apportée, mais il ne vécut que jusques au mois de mai 1649. Ses grands travaux lui abrégèrent la vie. Les leçons et les disputes académiques, les prédications (*d*), les livres qu'il composait, beaucoup de soins domestiques, beaucoup de visites, ne l'empêchèrent pas d'entretenir un grand commerce de lettres. Il fallait outre cela qu'il fît des visites chez la reine de Bohème et chez le prince d'Orange. Il était fort considéré dans ces deux cours. La reine Christine lui fit l'honneur de lui écrire pour lui apprendre combien elle l'estimait, et combien elle s'était plue à la lecture de ses ouvrages. Il en publia plusieurs (D). Il laissa sept enfans (*e*), dont les deux aînés sont devenus très-illustres (E). Il était rigide sur le fait des innovations (F), et il n'épargnait en cela ni amis ni ennemis. Il ne put garder le silence envers M Amyraut, et il ne vécut pas assez pour répliquer de la manière qu'il aurait voulu. Ses adversaires s'en glorifièrent (G). Un homme, qui ne doit pas être suspect de flatterie, lui a donné des louanges que l'on verra ci-dessous (H).

(*d*) *Il était ministre de l'église wallonne de Leyde.*

(*e*) *Tiré de son* Oraison funèbre, *prononcée par* Heidanus, *le* 21 *mai* 1649. *C'est une bonne pièce.*

(A) *Il naquit... d'un père qui était non-seulement docte, mais fort considéré à la cour électorale.*] Il s'appelait Wigand Spanheim : il était docteur en théologie, et conseiller ecclésiastique de l'électeur palatin. Il épousa Renée Tossan, fille de Daniel Tossan, ministre d'Orléans, et puis professeur en théologie à Heidelberg. Daniel Tossan avait épousé Marie Couet, Parisienne, fille de Philibert Couet, avocat au parlement de Paris, laquelle s'était retirée à Orléans, avec sa mère et deux sœurs, pour la religion, l'an 1552. Tossan, fuyant la persécution, se retira par des chemins détournés à Montargis, où sa femme accoucha d'une fille, dont la duchesse de Ferrare, Renée de France, fut la marraine. Cette duchesse, fille de Louis XII, zélée tout ce qui se peut pour l'église réformée, recueillait à Montargis autant de réfugiés qu'elle pouvait ; mais ce que dit Heidanus n'est pas vrai, qu'elle y ait retenu Daniel Tossan jusques en l'année 1575. Nous dirons dans l'article de Tossan * en quelle année il se retira à Montargis et de Montargis. Sa fille Renée (c'est la filleule de la duchesse de Ferrare) fut mariée à Wigand Spanheim, et mère de notre Frideric et de deux filles (1). Wigand était un homme fort

(1) *Ex* Heidano, *in* Orat. funebr. Frid. Spanhem., *pag.* 6 *et* 7.

* L'article de Tossan n'existe pas.

Digitized by Google

pieux, savant théologien et bon humaniste; on le peut voir par les lettres qu'il écrivait à Christien Becman (2). Il mourut l'an 1620, tenant entre ses mains une lettre de son fils, laquelle l'avait fait pleurer de joie. Le sieur Fréher rapporte (3) cette particularité comme tirée de l'Oraison funèbre de Frideric Spanheim, mais il se trompe en cela; elle n'y est point du tout. *Lecto affixus postquàm litteras à filio Genevâ accepisset eas præ gaudio totas lachrymis conspersit, et tenaciter ambabus manibus retinuit, donec in Christo expiravit ann.* 1620.

(B) *Un bon parent, qui était ministre de Charenton.*] Il s'appelait Samuel Durant : je ne saurais bien spécifier cette parenté, car le latin de mon auteur est équivoque. *Humanissimè à Samuele Durantio..... cognato suo* (*erat enim Durantii mater soror aviæ parentis ejus*) *exceptus est* (4). L'équivoque se trouve dans la parenthèse; on ne sait si *parens* se prend là pour le père ou pour la mère. D'ailleurs chaque homme ayant deux aïeules, il faudrait parcourir bien des familles pour trouver l'aïeule de notre Spanheim, sœur de la mère de Durant. Ce qu'il y eut de bon, c'est que Durant laissa toute sa bibliothéque à notre Frideric Spanheim (5).

(C) *Il se maria avec une demoiselle originaire de Poitou.*] Heidanus (6) la nomme en latin *Carlottam à Portu*. Je crois que cela veut dire Charlotte du Port. Elle était fille de Pierre du Port, seigneur de Mouillepied et de Boismasson, conseiller du roi et commissaire des vivres dans les armées de sa majesté, fils unique de Joachim du Port, gentilhomme poitevin, seigneur de Mouillepied. La mère de Pierre du Port, nommée Jeanne du Chêne, était fille unique de Joseph du Chêne (sieur de la Violette, conseiller et médecin du roi, et d'Anne Trie, fille de Marguerite Budé, qui avait pour père le savant Guillaume Budé (7).

(D) *Il publia plusieurs* ouvrages.] A la prière de l'envoyé de Gustave à Genève, il composa un livre qui a eu beaucoup de débit, sous le titre de *Soldat Suédois* (8). Ce livre fut suivi bientôt après du *Mercure Suisse* (9). Il publia en 1639 un *Commentaire historique de la vie et de la mort de messire Christophle, vicomte de Dhona*, à la prière de la veuve. J'en parlerai ci-dessous. Six ans après, il publia des Mémoires sur la vie et la mort de la sérénissime princesse Louise-Juliane, électrice palatine, née princesse d'Orange. Il entreprit cet ouvrage à la prière de la reine de Bohême. Ce sont tous livres anonymes (10). Le Trône de Grâce, de Jugement et de Gloire, sont trois sermons d'une longueur excessive à la vérité, et d'un français un peu antique, mais d'ailleurs ils contiennent d'excellentes choses. Le premier fut prononcé à Charenton. Ses *Dubia Evangelica*, en trois parties, composés à Genève, à l'occasion des objections qu'un certain Antoine, qui de chrétien s'était fait juif, avait semées entre les proposans, sont un bon livre. Son *Chamierus Contractus* fut entrepris en faveur des proposans, qui ne pouvaient pas se servir commodément de la vaste Panstratie de Chamier. Pendant son séjour à Leyde, il fit contre l'hypothèse d'Amyraut *Exercitationes de Gratiâ universali*, en trois volumes *in*-8°. *Item Epistolam ad Cottierum, de Conciliatione Gratiæ universalis.* Il fit aussi une lettre *ad Buchananum, de Controversiis anglicanis, et Vindiciæ de Gratiâ universali* (11). C'est une ré-

(2) *De Wigando Spanhemio nihil aliud mihi compertum est, nisi singularis planè et exquisitæ pietatis hominem fuisse, nec theologicè solùm sed et philologicè eruditione instructissimum, et linguarum latinæ imprimis et græcæ callentissimum. Id quod ex litteris ἀμοιβαίαις quæ in operibus philologicis christiani Becmanni... leguntur constat.* Heidanus, Orat. funebr., *pag.* 7.

(3) Theatr., *pag.* 406.

(4) Heidanus, Orat. funebr. Frider. Spanhem., *pag.* 17.

(5) *Idem, ibidem, pag.* 28.

(6) *Idem, ibidem, pag.* 29.

(7) Heidanus, Orat. funebr. Frider. Spanhem., *pag.* 19 *et* 20.

(8) *Imprimé en* 1633.

(9) *Imprimé en* 1634.

(10) *Il a signé à l'épître dédicatoire du* Commentaire historique, *F. S., c'est-à-dire* Frideric Spanheim. *Il s'était servi de la même signature à l'épître dédicatoire du* Geneva restituta. *Le* Catalogue d'Oxford *met ces deux ouvrages sous le nom inconnu de F. S. Si on le réimprime, on peut à coup sûr ajouter ces paroles:* id est Fridericus Spanhemius.

(11) Heidanus, *in* Orat. funebr. Spanhemii *pag.* 38 *et seq.*

Digitized by Google

plique à M. Amyraut, qu'il ne put point achever, et qui se sent de la condition des écrits posthumes. L'auteur que je cite a oublié une lettre que M. Spanheim écrivit au prince Édouard lorsqu'il eut changé de religion. Puisqu'il a parlé d'une lettre de consolation sur la mort de son fils unique (12), il pouvait parler aussi de cette autre lettre. Il ne faut pas oublier les harangues de M. Spanheim, ce sont de très-bonnes pièces; c'est principalement ce qu'il faut dire de l'Oraison funèbre du prince Frideric-Henri. Voyez le remercîment que Balzac lui écrivit après l'avoir lue (13).

J'ai dit que ce professeur en théologie est l'auteur du *Commentaire historique de la vie et de la mort de messire Christophle, vicomte de Dhona*. Mais il faut que j'ajoute que le mot *vicomte* dont il se servit est très-impropre, et ne répond point à la qualité de burgrave, affectée depuis plusieurs siècles à l'illustre maison de Dhona. C'est une qualité plus relevée que celle de vicomte. Lisez le nouveau Journal des Savans, dressé à Berlin par M. Chauvin (14), l'an 1696 : voyez-y, dis-je, l'extrait du Ier. et du IIe. tome du *Bibliotheca practica* de M. Manget (15), dédiés à M. le comte Alexandre de Dhona, gouverneur du prince électoral de Brandebourg, vous y trouverez des choses bien instructives touchant les burgraves. Ce n'est pas ici le lieu de s'étendre sur le grand mérite de ce comte, et sur la gloire de la maison de Dhona. Il suffit, par occasion, de renvoyer au Dictionnaire de Moréri, et d'avertir qu'il s'y est glissé une faute; car au lieu de dire que la mère de M. le comte Alexandre était *comtesse de Terrassières Montbrun*, il fallait dire *de Ferrassières Montbrun*. Elle était fille unique du comte de Ferrassières, lieutenant général dans les armées de France, et frère de M. de Saint-André Montbrun, qui a été général des Vénitiens en Candie, et dont l'Histoire fut imprimée à Paris l'an 1698 (16).

(E) *Il laissa sept enfans, dont les deux aînés sont devenus très-illustres*] Le premier (17) est consommé dans la science des médailles, et dans toute sorte de littérature; et d'ailleurs ses ambassades lui donnent un rang glorieux parmi les hommes d'état. C'est une personne d'un mérite extraordinaire. Le second (18) est mort, depuis peu de jours (19), professeur en théologie à Leyde*. Il possédait cette charge depuis long-temps, et il passait avec justice pour l'un des plus considérables sujets qui fussent dans l'église réformée. Il a composé plusieurs livres qui lui ont acquis une grande réputation. Les journalistes ont souvent parlé de lui avec éloge. Celui de Paris ne parle presque jamais des ouvrages des ministres, néanmoins il a donné de fort longs extraits de l'Histoire Ecclésiastique de celui-ci. Vous les trouverez dans le XXVIIIe. volume du Journal des Savans. Si l'on désire des preuves de l'érudition de M. Spanheim l'aîné, on n'a qu'à lire son ouvrage *de Præstantid et Usu Numismatum*; celui que je cite ci-dessus (20); les cinq Lettres qu'il a écrites à M. Morel, fameux antiquaire et grand médailliste, et qui ont été imprimées avec le *Specimen universæ rei nummariæ antiquæ*, que le même M. Morel a publié à Leipsic, l'an 1695; ses Notes sur Callimaque, et sur les Césars de Julien, et quelques autres traités dont on peut trouver les titres dans le Moréri, à l'édition de Paris 1699. On y peut trouver aussi la suite de tous les emplois qu'il a eus auprès des princes (21) jusqu'à son quatrième envoi à la cour de France, après la paix de Ryswick. Il fut à Paris depuis ce temps-là jusques au commen-

(12) *Il remarque qu'elle fut traduite de français en flamand et en allemand.*

(13) *C'est la XIXe. lettre de celles qui sont à la suite du recueil de ses* Lettres à M. Conrart.

(14) *Il est professeur en philosophie à Berlin.*

(15) *Médecin de Genève.*

(16) *Voyez-en l'extrait dans le* Journal des Savans *du 4 d'août* 1698, *pag.* 551 *et suiv. de l'édition de Hollande.*

(17) Ezechiel Spanheimius, *dans ce volume.*

(18) Fridericus Spanheimius, *ibidem.*

(19) *On écrit ceci le 26 de mai* 1701.

* Chaufepié a consacré un article à chacun des deux Spanheim, sur lesquels Bayle ne dit ici que deux mots.

(20) *Au texte de l'article* Andrau, *tom. I, pag.* 34.

(21) *Elle avait déjà paru dans le* Moréri *de Hollande, jusqu'en* 1698.

Digitized by Google

cement de l'année 1701, c'est-à-dire jusqu'au temps de la nouvelle de la glorieuse métamorphose de son altesse électorale de Brandebourg en roi de Prusse. Il prit alors son audience de congé, à cause que le changement du cérémonial n'avait pas encore ses règles dans la cour de France. Il est passé en Angleterre depuis peu de jours (22), par ordre du nouveau roi son maître. Disons, en passant, que cette nouvelle époque de la royauté de Prusse signalera le commencement du XVIIIe siècle, et qu'il y a eu en cela un concours de circonstances fort singulier; car environ le même temps que madame l'électrice de Brandebourg a été couronnée reine de Prusse, madame l'électrice de Brunswick sa mère, fille du roi de Bohême, a été désignée reine d'Angleterre. Jamais deux princesses n'ont mérité mieux que celles-là d'être assises sur le trône, et n'ont été plus capables de renouveler la gloire que la reine Élisabeth s'est acquise dans les fonctions de la royauté.

(F) *Il était rigide sur le fait des innovations.*] Sa maxime était qu'il fallait se battre contre ses propres frères, de quelque façon qu'ils blessassent l'orthodoxie : négligeant les petits maux, disait-il, on est cause qu'ils produisent quelquefois les plus pernicieux désordres. *Sæpè profitentem audivimus se licet mallet cum ecclesiæ hostibus congredi, tamen et bellum illis etiam fratribus indicendum judicare, qui vel datâ operâ, vel ex ignorantiâ et infirmitate per cuniculos illam subruerent. Quod enim initio parvum videtur, id sæpè neglectum magna incendia dare in progressu. Cùm cui quis semel patrocinium commodavit ei mordicus inhæret, sæpè error non detectus cùm occultè serpat, placere incipit, et tandem pudor est retractare quæ semel defenderis* (23). Il y a cent belles raisons à alléguer pour soutenir ce lieu commun et cette grande maxime; mais afin qu'elles puissent persuader, il faut qu'elles soient soutenues de la bile naturelle. Avec cet ingrédient elles produisent presque toujours la conviction; sans cela on les trouve faibles, et on leur oppose cent autres belles maximes. Heidanus remarque que celui qu'il loue était d'un tempérament qui prenait feu aisément (24). Ce feu est une lumière merveilleuse pour montrer que les raisons de la tolérance sont de mauvaises raisons, et que ceux qui crient *aux armes, aux armes, bella, horrida bella*, ont bien pénétré le fond des choses.

Tros Rutulusve fuat nullo discrimine habebo (25),

Amis, parens, alliés, n'importe; donnons seulement; *per calcatum perge patrem*(26); c'est pour la vérité.

(G) *Ses adversaires s'en glorifièrent.*] Voyez le passage que Colomiés cite d'un ouvrage de M. Amyraut(27).

(H) *Un homme ..... lui a donné des louanges que l'on verra ci-dessous.*] Je parle du sieur Sorbière : tout ce qu'il dit de M. Spanheim mérite d'être copié; on y voit des faits particuliers que les curieux sont ravis d'apprendre, et qui après tout appartiennent au dessein de ce Dictionnaire. Barléus, dit-il (28), *ayant fait une* Oraison funèbre *en vers, sur la mort du prince d'Orange, et le docteur* Spanheim *en ayant prononcé une en prose, il supporta très-impatiemment l'inégalité de leur récompense : car, comme disait plaisamment M. de* Saumaise, *on fit une étrange bévue, donnant la paie de cavalier au fantassin, et celle de fantassin au cavalier.* Barléus *n'eut que cinq cents livres, et l'autre eut cinq cents écus. De ce dernier je ne vous puis dire que ce que l'on publiait lorsqu'il fut décédé; que* Saumaise *l'avait tué, et que* Morus *avait été le poignard. L'histoire est longue, et pour la toucher en peu de mots, je n'ai à vous dire, si ce n'est que* M. de Saumaise *n'aimait point feu* M. Spanheim, *par quelque jalousie*

(22) *On écrit ceci en mai* 1701.

(23) Heidan., *in* Orat. fun. Fr. Spanhem., *pag.* 32.

(24) Ὀξύχολος etiam, ut ipse fatebatur, fuit, et subtilis choleræ nonnihil habuit, quæ instar flammulæ salpetræ momento incendebatur, at sine fumo et nidore momento dispergebatur. *Ibid.*, *pag.* 33.

(25) Virgil., *Æn.*, *lib. X*, *vs.* 108.

(26) *Ita apud illum præponderabat amor veritatis, ut nulla amicitiæ jura, nullæ necessitudines, nullus metus illum à defendendâ illâ averterе potuissent.* Heidan., *in* Orat. funebr. Fr. Spanhemii, *pag.* 2.

(27) Colomes., *in* Gallii Orientali, *pag.* 206.

(28) Sorbière, lettre LXIV, *pag.* 442, 445.

Digitized by Google

d'esprit et de réputation dans l'école; que pour le mortifier il fit appeler en Hollande M. Morus, *duquel il ne connaissait que le nom, mais qui était le fléau et l'aversion de son collègue; que le docteur remua ciel et terre pour l'empêcher de venir; et qu'il mourut lorsqu'il eut nouvelles que son adversaire était en chemin. Cependant il faut rendre cette louange à ce docte* Allemand, *je dis même de l'aveu de* M. de Saumaise, *qui ne prodiguait pas les siennes*, qu'il avait la tête forte et bien remplie d'érudition; qu'il était propre aux affaires, ferme et adroit, ardent et laborieux. *Il faisait des leçons publiques en théologie quatre fois la semaine; il en faisait de plus d'une sorte de privées à ses écoliers; il écoutait les proposans; il prêchait en deux langues, la sienne, et la nôtre; il visitait les malades; il écrivait une infinité de lettres; il composait en même temps deux ou trois livres sur des sujets tout différens; il assistait tous les mercredis au conseil de son altesse, qui l'attirait à la Haye; il était recteur de l'Université: et parmi toutes ces occupations, il ne laissait pas de faire la recette et la dépense de sa maison, qui était pleine de pensionnaires.*

SPIFAME (JACQUES-PAUL), évêque de Nevers au XVIe. siècle renonça à son évêché et se retira à Genève pour professer la religion réformée. Il fut appelé M. de Passy (*a*) *, et enfin il *se fit ministre pour avoir*, dit-on, *plus d'entrée dans les conseils, et plus de part aux affaires* (*b*). Le parlement de Paris donna contre lui un décret de prise de corps l'an 1559 (*c*). Cet ex-évêque rendit de très-grands services à la cause en Allemagne, où le prince de Condé l'envoya pour justifier sa prise d'armes (*d*). Il y publia les quatre lettres que Catherine de Médicis avait écrites à ce prince pour lui recommander le bien du royaume, et les intérêts du roi son fils (*e*); il éventa beaucoup de secrets, il tira de grands secours *des princes de la Germanie* (*f*), et il harangua l'empereur à la diète de Francfort, l'an 1562, avec tant de force, que ce fut l'un des meilleurs manifestes de ceux de la religion (*g*). Il fit *rappeler les reîtres et lansquenets*, et *mettre au ban de l'empire le comte de Rocquendolfe et autres chefs qui commandaient au service du roi* (*h*). Il harangua trois fois en ce pays-là. Sa fin ne répondit pas à ces beaux commencemens (*i*); car il se trouva enveloppé dans des crimes pour lesquels il eut la tête tranchée à Genève, le 23 de mars 1566 (A). Sa naissance, son esprit et son savoir, lui pouvaient promettre les plus hautes dignités en France, où il

(*a*) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, *tom. II*, *pag.* 29.

* Le père Lelong, dans la *Biblioth. historique de la France* (n°. 1787 de la seconde édition), dit que le prince de Condé, voulant justifier le parti qu'il avait pris, fit choix du plus grand homme d'état qui l'eût suivi; et il choisit Spifame qui, en changeant de religion, avait pris le nom de *seigneur de Passy*, d'une terre de sa famille. P. Marchand, dans son *Dict. histor.*, donne au reste, sur Spifame, des détails extraits en partie d'un article qu'il avait fourni au *Journal littéraire* de Laharpe, à l'occasion de l'*Histoire de Genève, par Spon, avec des remarques de Gautier*, 1730, 2 vol. in-4°., ou 4 vol. in-12.

(*b*) *Là même*, *pag.* 53.

(*c*) Spondan. Annal eccles., *ad ann.* 1559, *num.* 18. *Voyez aussi* M. de Thou, *lib. XXII*, *pag.* 453.

(*d*) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, *tom. I*, *pag.* 796.

(*e*) *Idem*, *ibid.*

(*f*) *Là même*, *tom. II*, *pag.* 29.

(*g*) *Vous trouverez sa* Harangue *dans les* Additions de M. le Laboureur, *ibid.*, *pag.* 29.

(*h*) *Là même*, *pag.* 42.

(*i*) Thuan., *lib. XXXIII*, *pag.* 675.

Digitized by Google

avait passé successivement et avec rapidité par plusieurs emplois (B). Rien n'est plus absurde que de dire avec Moréri, que Calvin le fit mourir (C). D'autres imputent sa mort à la jalousie de Théodore de Bèze (D), et n'en sauraient donner nulle preuve. J'ai réfuté dans un autre livre (*k*) les réflexions de M. Maimbourg; je n'y reviendrai point. L'un de ceux qui écrivirent contre son Histoire du Calvinisme a besoin d'un petit avis. Il nous a donné des particularités bien curieuses sur le vrai sujet du supplice de cet évêque (E). Il n'est pas vrai que Spifame ait fait un livre* sous le nom de Pierre Richer (F). Quelques-uns disent qu'il assista au concile de Trente, et que depuis il fut ministre à Bourges et à Issoudun (*l*) Il est certain que les réformés firent la cène dans la maison de ville de Bourges, vers le commencement de l'année 1562; ce fut lui qui officia. Il y était allé d'Issoudun, avec une escorte de cent-cinquante cavaliers (*m*). L'auteur qui m'apprend ce fait avait dit dans une lettre datée de Paris, le 11 de décembre 1561, que Spifame avait été appelé par l'église réformée de Lyon afin d'y être ministre, et que quatre années auparavant il avait été accusé de luthéranisme; ce qui lui aurait été mortel, s'il ne se fût sauvé à Genève très-promptement (*n*).

(*k*) *Voyez les* Nouvelles Lettres de la Critique générale du Calvinisme de M. Maimbourg, *pag.* 460 *et suiv.*

* Ce livre, dont Bayle donne le titre dans sa remarque (F), est cependant encore attribué à Spifame par la Monnoie, dans ses notes sur Baillet (*auteurs déguisés*, Liste, au mot Richer, in-12, tome V, IIe. partie, pag. 562-63). Mais P. Marchand n'adopte pas cette opinion de la Monnoie. Il donne, en revanche, les titres de cinq ouvrages de Spifame, savoir: I. *Harangue du seigneur de Passy à l'empereur Ferdinand Ier., au nom du prince de Condé et des protestans de France à la diète de Francfort, en novembre* 1562, imprimée dans les *Additions aux Mémoires de Castelnau*, dans les *Mémoires de Condé*. II. *Harangue faite devant le roi des Romains, lui étant seul dans sa chambre*. III. *Harangue faite devant tous les princes de l'empire*. IV. *Lettre adressée de Rome à la reine, mère du roi*. V. *Discours sur le congé obtenu par le cardinal de Lorraine, de faire porter des armes défensives à ses gens*, 1565, in-8°. L'article de P. Marchand sur Spifame est curieux.

(*l*) Catherinot, Calvinisme de Berri, *p.* 3.

(*m*) Hub. Languetus, epistolâ LXVII, *lib. II., pag.* 197.

(*n*) *Idem*, epist. LXIV, *ejusd. lib., pag.* 184.

(A) *Il se trouva enveloppé dans des crimes pour lesquels il eut la tête tranchée à Genève, le* 23 *de mars* 1566.] Voici ce que M. Spon raconte sur ce sujet (1): *Jacques-Paul Spifame, évêque de Nevers, ayant quitté son évêché et quarante mille livres de rente, s'était retiré à Genève pour y vivre selon la doctrine des protestans. Il y avait présenté requête pour être reçu bourgeois, ce qu'il avait obtenu, ayant même été mis du conseil des Deux Cents et des Soixante. La seigneurie et les personnes de lettres faisaient état de lui pour son érudition. Quelque temps après il fut envoyé en France pour y servir en qualité de ministre: mais on eut avis qu'il tâchait secrètement de rentrer en quelque autre évêché. Ce qui fut cause qu'à son retour on éclaira sa conduite de plus près, et on éplucha sa vie passée. On découvrit qu'avant son mariage il avait eu un enfant de celle qu'il avait épousée, et afin qu'il ne fût déclaré bâtard, il avait fait faire un faux contrat de mariage antidaté, et de même de faux sceaux pour l'autoriser davantage, et rendre son fils capable de succéder à son hérédité, qui était assez ample. Pour toutes ces causes il fut emprisonné, et ayant tout avoué il fut décapité à la place du Molard,*

(1) Spon, Histoire de Genève, *liv. III, pag.* 263, *édition d'Utrecht*, 1685. *Voyez aussi* M. Leti, Historia genevrina, *tom. III, p.* 162.

Digitized by Google

avec une grande repentance de ces fautes, qu'il témoigna par une belle remontrance qu'il fit au peuple sur l'échafaud. Quelques-uns ont voulu dire que ces accusations ne furent que le prétexte de cette condamnation, mais que ce fut en effet pour complaire à Catherine de Médicis, qui avait gagné les syndics, en ayant été sollicitée par le pape. Voyez dans la remarque (E) le passage de M. de Rocolles.

(B) *Sa naissance, son esprit, son savoir, lui pouvaient promettre..... il avait passé..... par plusieurs emplois.*] « Il était d'une maison noble, » originaire de la ville de Lucques, » et établie à Paris dès l'an 1350, » que vivait BARTHÉLEMI SPIFAME, » duquel sont issus tous ceux de ce » nom seigneurs de Bisseaux, des » Granges et de Passy. Il avait pour » père et mère JEAN SPIFAME sei- » gneur de Passy, secrétaire du » roi, trésorier de l'extraordinaire » des guerres, et Jacquette Ruzé, » et fut le dernier de cinq frères *... » Le progrès qu'il fit dans les lettres » lui fit mériter une charge de con- » seiller au parlement de Paris, d'où » il monta à celle de président aux » enquêtes, de maître des requêtes, » et de conseiller d'état; et il fit pa- » raître tant d'esprit et de savoir dans » tous ses emplois, que s'étant de lui- » même dédié à la profession ecclésias- » tique, il n'y avait point de dignité » qui fût au-dessus de la réputation » qu'il s'était acquise. De chanoine de » Paris, chancelier de l'université, et » abbé de Saint-Paul de Sens, il de- » vint grand vicaire de Charles, » cardinal de Lorraine, archevêque » de Reims, et en cette qualité il fut » nommé par le roi Henri II à l'évê- » ché de Nevers, duquel il prit pos- » session l'an 1548 (2)... . Enivré de » son savoir et de sa réputation, il » voulut être de l'opinion nouvelle » comme quelques autres des plus » doctes prélats, et fit divorce avec » son église pour se marier (3). »

* Leduchat présume que l'un des cinq frères est le Théophile Spifame dont il est question dans le *Recueil de Choses mémorables*, cité communément sous le titre de : *Mémoires de M. le prince de Condé.*

(2) Le Laboureur, Additions à Castelnau, *tom. II, pag.* 51, 52.

(3) *Là même, pag.* 53.

(C) *Rien n'est plus absurde que de dire avec Moréri que Calvin le fit mourir.*] Vous allez voir de quelles fleurs de rhétorique il ornait son Dictionnaire. *Calvin, qui était alors le grand calife de Genève, infâme retraite de l'hérésie et de ses adhérens, et qui, se laissant conduire par sa vanité insupportable, croyait que tout se devait soumettre à lui, ne fut pas satisfait des honnêtetés que lui fit Spifame, et peut-être, prenant garde qu'il se repentait de son apostasie, il lui supposa quelques crimes, et surtout de n'être à Genève que comme un espion, et lui fit couper la tête pour se venger de lui. Ce fut le* 25 *mars* 1565 (4). On pourrait confondre par plusieurs moyens cet auteur si emporté; mais je me contente de cette raison chronologique. Calvin mourut le 27 de mai 1564, et Spifame fut décapité le 23 de mars 1566, selon M. Spon, qui en cela mérite plus de créance que ceux qui mettent ce supplice au 25 de mars 1565 (5). Quand même on préférerait cette date à celle de M. Spon, et qu'on la supposerait conforme à l'usage de commencer l'année au mois de janvier, il serait très-véritable que la mort de Jean Calvin aurait précédé de plus de neuf mois le supplice de l'ex-évêque de Nevers.

(D) *D'autres imputent sa mort à la jalousie de Théodore de Bèze.*] M. le Laboureur parle de cela aussi hardiment que s'il en avait des preuves. *Théodore de Bèze*, dit-il (6), *qui lui portait une envie mortelle, l'épia si bien dans le ressentiment qu'il* (7) *eut de se voir réduit à une vie misérable et privée, qu'il le rendit suspect d'intelligence avec la reine Catherine et les catholiques, et de méditer une retraite de la ville de Genève où il s'était réfugié. On le mit prisonnier, on lui fit son procès, il eut la tête tranchée le* 25 *de mars* 1565, *et fut la première victime de la liberté qu'il avait procurée à cette ville* (8). *Bèze son*

(4) Moréri, *au mot* Spifame. *On a retranché ceci aux éditions de Hollande.*

(5) *M.* le Laboureur, *tom. II, pag.* 53, *est de ceux-là.*

(6) *Idem, ibid.*

(7) *Cet* il *se rapporte à Spifame. Un bon écrivain n'aurait pas laissé une équivoque aussi trompeuse que celle-là.*

(8) *Il est faux que Spifame eût procuré à la ville de Genève sa liberté.*

Digitized by Google

ennemi, non content de son supplice, fit contre sa mémoire les vers latins qui suivent, où il ne s'est pu empêcher de le railler, contre les maximes de sa religion, d'avoir préféré une femme à l'épiscopat; et encore demeure-t-il d'accord que c'était plutôt une concubine qu'une légitime épouse. Cet auteur rapporte dix vers latins, comme de Théodore de Bèze, sur la mort de Jacques Spifame, avec la réponse sanglante qui fut faite en vers latins à ceux-là. Je doute qu'on puisse prouver que l'épigramme de dix vers ait été justement attribuée à Théodore de Bèze. Il est bon de voir ce qu'il répondit à Claude de Sainctes, qui lui avait fait des reproches au sujet de Jacques Spifame : *Spifamius mihi nunquàm collega fuit, et cur ego illum odissem, à quo nunquàm injuriam acceperam? num, sicut in alterius nomine ineptus ille tuus monitor mihi exprobrat, quòd vererer ne meis luminibus officeret? Atqui, neque hoc ille unquàm cogitavit, opinor, neque (absit verbo invidia) causa ulla fuit cur id timerem. Ais tamen illi à me intentata vana crimina fuisse proditionis, illiciti matrimonii, et stupri, quum longè gravius ipso in istis deliquissem. Quòd si vana illa fuerant, quomodò ille minùs quàm ego graviter deliquerit? an quòd apud vos ista pro nihilo ducantur? At tu, hominum vanissime, vide quàm teipsum fallas. Num enim ego accusator, num subscriptor in iis fui quæ nunquàm in illius causâ in disceptationem venerunt? Nam de proditione vel stupro nulla, quòd sciam, fuit mentio. Sciunt autem omnes ex hujus civitatis more quâ quisque de causâ damnetur. Nec de adulterio quæsitum est. De quo igitur dices? hoc verò tu ex me non audies, qui ne hæc quidem nisi à te coactus commemoro. Jure tamen damnatum fuisse si mihi non credis, ipsimet saltem credere te oportuit* (9). On voit trois choses dans ce latin: 1°. que Spifame n'était pas un homme qui prétendît offusquer Bèze, ni dont Bèze eût aucun sujet de craindre d'être offusqué; 2°. que Bèze ne se porta point pour accusateur de Spifame; 3°. que celui-ci ne fut accusé ni d'adultère, ni de fornication, ni de trahison. Censurons donc Mézerai, qui dit que, *sur je ne sais quel ombrage qu'on prit de lui* à Genève, *on l'accusa d'adultère, et on lui fit couper le cou pour ce crime prétendu* (10).

(9) Theod. Beza, Apologiâ alterâ ad F. Claudium de Xaintes, *pag. m.* 301.

(E) *Rocolles a besoin d'un petit avis. Il a donné des particularités bien curieuses sur le vrai sujet du supplice de cet évêque.*] « Spifame,.... s'étant » retiré à Genève, ne peut se tenir en » repos : ayant formé une intrigue » auprès des gens du conseil de la » reine-mère, Catherine de Médicis, » pour rétablir les catholiques dans » la ville, et pour donner moyen à » l'évêque d'y entrer à main armée, » sous l'espérance d'être pourvu d'un » nouvel évêché, autre que le sien » de Nevers, sa trahison fut décou- » verte par Grillon, mestre de camp » du régiment des gardes, qui en » avertit l'agent de Genève qui était » à la suite de la cour, lequel ne » manqua pas d'en donner avis au- » près de la seigneurie, qui se saisi- » rent de la personne de Spifame, et » prirent prétexte de lui faire son » procès de ce qu'il entretenait une » femme mariée; et non pas, comme » dit fort brutalement M. Maim- » bourg, pour avoir fait un faux con- » trat ou de faux sceaux; un tel » homme n'étant point coupable d'un » tel crime, l'adultère étant puni- » sable de mort selon la loi *Julia, de adulteris*. Et ce fut le juste prétex- » te qu'on prit pour lui faire couper » la tête au marché du Molart, sans » faire mention de sa conspiration, » pour ne se point brouiller avec la » cour de France. Or, afin qu'elle ne » s'intéressât point pour le sauver et » qu'elle n'eût pas le temps de leur » dépêcher un courrier pour cet effet, » le conseil se hâta de lui faire son » procès, qui fut expédié dans le » troisième jour après qu'on l'eût » arrêté (11). » Vous voyez là une grosse injure dite sans sujet à M. Maimbourg, qui n'avait rien avancé à cet égard que sur la foi d'un écrivain huguenot (12). Vous y voyez aussi que Spifame fut condamné sous prétexte d'adultère, cela n'est point vrai.

(10) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. VI, vers la fin, pag. m.* 450.

(11) Rocolles, Histoire véritable du Calvinisme, *pag.* 444, 445.

(12) *M.* Spon. *Voyez la remarque* (A).

Digitized by Google

Vous n'y voyez pas la réfutation d'une fausseté de M. Maimbourg. Le prince de Condé, a-t-il dit (13), se servit de Spifame *à autre chose qu'à faire des prêches, car il fut de sa part* en Allemagne pour y demander *le secours qu'il n'en obtint pas*. Il est certain qu'il l'obtint. Bèze (14), d'Aubigné (15), M. le Laboureur (16), et plusieurs autres le disent. Et M. Maimbourg lui-même ne parle-t-il pas *de plus de trois mille reîtres et de quatre mille lansquenets* (17) que le prince de Condé reçut d'Allemagne?

(F) *Il n'est pas vrai qu'il ait fait un livre sous le nom de Pierre Richer.*] Du Verdier Vau-Privas assure (18) que Jacques Spifame, *qui avoit jetté la mittre aux horties*, a escrit *sous le nom de Pierre Richer la Réfutation des folles Resveries et Mensonges de Nicolas Durand, dict le chevalier de Villegaignon*, l'an 1562, *in*-8°. M. Moréri assure la même chose. Mais j'ai fait voir ci-dessus (19) que Pierre Richer est un personnage effectif, et non pas un masque de nom.

(13) Maimbourg, Histoire du Calvinisme, *liv. IV, pag.* 285.

(14) Bèze, Histoire des Églises, *liv. VI, pag.* 88.

(15) D'Aubigné, Histoire universelle, *tom. I, liv. III, chap. XII, pag.* 226.

(16) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *tom. II, pag.* 42. *Voyez le corps de cet article.*

(17) Maimbourg, Histoire du Calvinisme, *liv. IV, pag.* 285.

(18) Du Verdier, Bibliothèque française, *pag.* 620.

(19) *Dans l'article de ce* Richer, *tom. XII, pag.* 521.

SPINA (Alphonse), juif espagnol, s'étant converti à la religion chrétienne, se fit moine franciscain, et fut recteur de l'académie de Salamanque, et enfin évêque d'Orense (*a*). Il composa un livre intitulé : *Fortalitium Fidei contra Judæos, Saracenos, aliosque christianæ fidei inimicos* (A). Il nous apprend lui-même qu'il y travaillait à Valladolid l'an 1458 (*b*).

(*a*) *Ville de Galice.*

(*b*) Fortalit. Fidei, *lib. II, consider. VI, hær. V, folio* 61, *apud* Henr. Wharton, Append. ad Cave, de Scriptor. Eccles. *pag.* 143.

(A) *Il composa un livre intitulé :* Fortalitium Fidei, etc.] Quelques-uns ont cru qu'un dominicain nommé Guillaume Totan en est l'auteur; mais ils doivent seulement dire qu'il en procura une nouvelle édition. C'est celle de Lyon 1511. La première est de Nuremberg 1494, *in*-4°. Le nom de l'auteur n'y fut point mis; on se contenta de marquer au titre qu'il avait été composé *per quemdam doctorem eximium ordinis minorum, anno* 1459, *in partibus occidentis*. Mariana a fait savoir au public que c'est un ouvrage de François Spina (1). M. Wharton, qui en a donné une analyse (2), censure ceux qui l'ont attribué à Thomas, *patriarchæ Barbariensi*. Il aurait pu censurer ceux qui le donnent à Barthélemi de Spina, qui a vécu au XVIe. siècle. Seldénus et M. Hoornbeek le donnent, ou à ce Barthélemi, ou à Guillaume Totan (3). On a censuré (4) M. Hoornbeek d'avoir dit que cet ouvrage fut imprimé l'an 1490. On eût pu aussi le critiquer d'avoir dit que ce Barthélemi de Spina était un carme de Cologne (5) : c'était un dominicain natif de Pise. Théophile Raynaud assure que ce même Barthélemi a mis son nom au *Fortalitium Fidei*, afin de s'approprier l'ouvrage (6); mais il ne marque point l'édition où cela paraît.

Voici le jugement de M. du Pin sur le *Fortalitium Fidei*. « C'est un ouvrage qui promet plus dans le titre » que dans l'exécution; car il n'est » pas bien écrit : il ne contient rien » de bien recherché, et il se sert » souvent de preuves, de raisonnemens et de réponses très-faibles. » Cependant il y a quelque érudition, » et il peut être de quelque usage » (7). »

(1) Mariana, de Rebus hispan., *lib. XXII, cap. XIII.*

(2) Whart. Append. ad Cave, de Script. eccl., *pag.* 143.

(3) *Voyez* Crenii Philol. et Hist., *part. XIII, pag.* 87.

(4) *Ibidem, pag.* 88.

(5) Hoornb., de Convert. Judæis, *in Prolegom., pag.* 9.

(6) Theoph. Rayn., de malis ac bonis Libris, *num.* 272, *pag. m.* 166.

(7) Du Pin, Bibliothèque, *tom. XII, pag.* 200, *édition de Hollande.*

Digitized by Google

SPINA (*a*) (JEAN DE), en latin *Spinæus*, ministre de l'église réformée au XVIe. siècle, avait été moine. Je marquerai l'occasion qui le porta à quitter le froc (A) et à suivre le parti des protestans. Il rendit beaucoup de services à la cause. Il fut l'un des députés au colloque de Poissi; j'ai dit ailleurs (*b*) qu'on le distinguait des ministres qu'on nommait factieux, et que lui et du Rosier disputèrent avec deux docteurs catholiques, l'an 1566 (*c*). L'église de la Rochelle le voulut avoir pour son pasteur, l'an 1561, et lui envoya des députés à Fontenai-le-Comte (*d*). On ne sait point les suites de cette recherche. Il composa des livres très-édifians (B), où la piété et la bonne morale paraissaient avec éclat. Il mourut à Saumur, l'an 1594 (*e*). L'Anjou était sa patrie, comme l'observe la Croix du Maine. Il échappa du massacre de la Saint-Barthélemi, parce que les tueurs s'empressèrent trop à courir après une dame qu'il accompagnait, et à l'assommer dans la rivière (*f*). Je ne crois pas qu'il eût alors soixante et dix-huit ans, comme on l'assure dans une note marginale du Charles IX de Varillas, à l'édition de Paris, in-12, 1684.

(*a*) *On le nomme aussi* de l'Espine.

(*b*) *Dans l'article* CHARPENTIER, *rem.* (A), *tom. V, pag.* 85.

(*c*) *Dans l'article* ROSIER, *rem.* (B), *tom. XII, pag.* 632.

(*d*) Vincent, Recherches sur les commencemens de la réformation de la Rochelle, *pag.* 65.

(*e*) *Là même, pag.* 68

(*f*) Varillas, Hist. de Charles IX, *tom. II, pag. m.* 458. *Voyez aussi M.* de Thou, *lib. LII, pag.* 1078.

(A) *Je marquerai l'occasion qui le porta à quitter le froc.*] L'aïeule maternelle de M. Vincent disait que ce fut à Château-Gontier en Anjou, dans la maison de son père, que l'on prit Jean Rabec. M. *de l'Épine, qui en ce temps-là était de l'ordre des carmes, et qui allait à Angers pour y prêcher, s'était rencontré* en cette maison *où il était connu et aimé comme un homme qui avait déjà beaucoup de réputation quoiqu'il fût encore jeune. Il y avait demeuré quelques jours avec Rabec, sans le connaître : mais sa conversation lui ayant fort agréé, il eut un sensible déplaisir de sa prise; ce qui le porta à le visiter souvent en prison, pour tâcher de le détourner de la religion réformée, et le ramener à la romaine. Ses visites eurent un effet tout contraire à son intention; car les raisons de Rabec le convainquirent, et prévalurent peu à peu sur son esprit. D'ailleurs il fut fort touché de la constance admirable avec laquelle il lui vit souffrir le feu, et de la merveille que Dieu fit en lui, en ce que bien qu'on lui eût coupé la langue, il ne laissa pas de chanter intelligiblement, au lieu du supplice, le psaume LXXIX,* Les gens entrez sont en ton héritage *. *Comme il réfléchissait sans cesse sur tout cela, il ne douta point que la doctrine contre laquelle il avait tant disputé avec Rabec ne fût la doctrine qu'il fallait suivre. Il la prêcha donc lui-même à Angers pendant plus d'un an, sans pourtant se découvrir tout-à-fait, et sans quitter son habit. Il reprenait divers abus : et au lieu d'insister, comme les autres de sa profession, sur les indulgences, sur les pèlerinages, sur les suffrages des saints, il exhortait à se repentir, et à recourir à la grâce de Dieu par Jésus-Christ. On le courait fort, au commencement; mais à la fin, il devint suspect, ce qui le fit songer à la retraite. Il se retira à Montargis, auprès de madame Renée de France, duchesse de Ferrare, qui était de la religion.* Voilà ce que M. Vincent, ministre de la Rochelle (1), avait ouï dire plusieurs fois à son aïeule. Il remarque qu'elle *était âgée de douze à treize ans lors de la rencontre de*

* Voyez la note sur le texte de l'article FLORIMOND de RAIMOND, tom. XII, pag. 501.

(1) Vincent, Recherches sur les commencemens de la Réformation de la ville de la Rochelle, p. 65 *et suivantes.*

Digitized by Google

M. de l'Épine et de Rabec à Château-Gontier; et qu'elle mourut *l'an* 1624, *âgée d'environ quatre-vingts ans* (2). Cette chronologie n'est pas tout-à-fait exacte. Aussi ne cherche-t-on pas la dernière précision dans ces sortes de récits. Nous apprenons de Théodore de Bèze que Rabec fut arrêté à Château-Gontier le 1er. d'août 1555, et qu'on le martyrisa le 24 d'avril 1556 (3). Il faut donc, ou que l'aïeule de M. Vincent fût alors plus jeune qu'elle ne disait, ou qu'elle ait vécu plus d'années que son petit-fils ne lui en donne. Notez, comme il le remarque (4), que l'Épine *avait été de l'ordre des augustins*, si l'on s'en rapporte à la préface de ses Opuscules. D'autres disent qu'il avait été jacobin (5). Il ne se déclara ouvertement de la religion qu'au temps du colloque de Poissi, à ce que dit d'Aubigné (6).

(B) *Il composa des livres très-édifians.*] En voici les titres: *Traicté des tentations, et moien d'y resister*, à Lyon, 1566, *in*-8°. *Traicté consolatoire contre toutes afflictions, qui adviennent ordinairement aux fideles chrestiens*, à Lyon, 1565, *in*-8°. *Traicté pour oster la crainte de mort, et la faire desirer à l'homme fidele*, à Lyon, 1558, *in*-8°. Il publia aussi des écrits de controverse, comme, *Discours du vrai sacrifice et du vrai sacrificateur*, à Lyon, 1564. *Defense et confirmation du Traicté du vrai sacrifice et sacrificateur à l'encontre des frivoles responses et argumens de René Benoist, docteur en theologie*, à Genève, 1567, *in*-8°. (7). Quelques-uns de ses ouvrages furent traduits en latin; car nous avons de lui *de Tranquillitate Animi libri VII; de Justitiâ christianâ; de Confessione Peccatorum, de Ægrotis consolandis; et de Providentiâ Dei.* Il fit un *excellent sermon* à la Rochelle, *en* 1587, *sur la matière de la sainte Cène*, *lequel* M. Vincent avait dessein de publier (8). Simon Goulart de Senlis publia, en 1591, un recueil d'excellens discours de Jean de l'Épine, auxquels, selon sa coutume, il joignit des notes et des sommaires. Ce sont les mêmes VII livres de la Tranquillité de l'Esprit, qui, comme on l'a vu ci-dessus, furent traduits en langue latine (*).

(2) Vincent, Recherches sur les commencemens de la Réformation de la ville de la Rochelle, *pag.* 68.

(3) Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. II*, *pag.* 108.

(4) Vincent, Recherches, etc., *pag.* 68.

(5) Varillas, Histoire de l'Hérésie, *liv. XXIV*, *pag.* 254.

(6) D'Aubigné, Histoire universelle, *tom. I*, *liv. II, chap. XXV*, *pag.* 146.

(7) *Tiré de la* Bibliothèque française de du Verdier, *pag.* 688.

(8) Vincent, Recherches, etc., *pag.* 69.

(*) L'édition de la Rochelle, *in*-16, chez Jérôme Hautin, 1594, contient une épître dédicatoire de Simon Goulart à M. de Lanoue, datée de l'an 1587. Rem. crit.

SPINOSA (Jean de), vivait au XVIe. siècle. Il naquit à Bélovado dans la province de Rioja au royaume de Castille, et entra dès l'âge de quatorze ans chez le marquis d'Alarcon. Il devint habile, et il fit paraître une si grande fidélité, que ce marquis conçut pour lui une affection et une estime très-particulières, jusques à lui confier ses plus grands secrets, et à le consulter dans les affaires les plus importantes. Ce seigneur étant mort, don Pédro Gonzalès de Mendoça, son gendre, succéda à ses emplois, et fut ensuite nommé par l'empereur Charles-Quint, pour capitaine-général dans la Sicile. Il donna à Jean de Spinosa la charge de secrétaire des chiffres et des affaires d'état, et eut beaucoup de sujets de s'en louer, car lorsque la flotte de Barberousse occupait tout le détroit de Messine, notre Jean de Spinosa eut le bonheur et l'adresse de traverser ce détroit, et d'apporter en Sicile les ordres de l'empereur, et l'argent qui était dû aux soldats. Quelque temps après il apaisa dans le royaume de Naples la mutinerie des troupes. Il suivit le même Mendoça dans les guerres de

Digitized by Google

Piémont et lui servit de secrétaire, et après la mort de ce seigneur il fut envoyé deux fois à Venise pour les affaires du Milanais. Cet emploi le fit séjourner à Venise pendant douze ans, et lui donna lieu de faire paraître des qualités qui lui acquirent l'approbation et les éloges des Vénitiens. Il reçut aussi des empereurs Charles-Quint et Ferdinand, et de Philippe II, plusieurs marques d'une estime singulière. Il commanda dans quelques provinces de Lombardie sous le duc de la Cuéva, gouverneur du Milanais, et général des Espagnols en Italie. Il avait déjà commandé dans un quartier de l'Abruzze avec beaucoup de probité, et y avait fait punir deux fameux voleurs (A). Il aima l'étude, et il s'y appliqua autant que ses charges et ses voyages le lui permirent; il composa même quelques écrits (*a*) (B).

(*a*) *Tiré de la préface que* Jérôme Serranus *a mise au devant du* Gynæcepænos *de* Jean de Spinoza, *imprimé à Milan, en* 1580.

(A) *Il avait fait punir deux fameux voleurs.*] L'un d'eux était si cruel, qu'il buvait le sang de ceux qu'il avait tués. L'autre joignit à ses brigandages et à ses meurtres une horrible lubricité, car il violait autant de femmes qu'il lui en tombait sous la main. Voici les paroles espagnoles de mon auteur : *Governò en Abbruzzo el estado de la valle Siciliana, dando de su integridad muy grandes sennales con su pobreza, de su prudentia con diversos juizios, y sententias notables, y de su justitia con la muerte de Prospero Camisòla cruelissimo homicida, e insolentissimo violador de mugeres, y de Entino de Baxan, atroce salteador de caminos, (y tan inhumano, que como fiera salvaje acostumbrava bever la sangre de aquellos aquien par los bosques heria ò, matava) : y con la cabeça de scachia diabolo puesta por terròr de los mal hechores, en una pica a las almenas ; y su cuerpo en quatro partes, en los pàssos mas peligrosos del estado* (1).

(B) *Il composa même quelques écrits.*] Je n'ai vu que son *Gynæcepænos*, ou son *Dialogo en laude de las Mugeres*. Il fut imprimé à Milan *in*-4°., l'an 1580, et dédié par l'auteur à Marie d'Autriche, fille de l'empereur Charles-Quint, et femme de l'empereur Maximilien II. Les femmes y sont louées à perte de vue. Cela est farci d'exemples et de citations où le bon choix ne règne pas. L'auteur promettait une IIe. partie où il devait faire l'éloge de plusieurs dames illustres de ce siècle-là. Je voudrais bien qu'il eût tenu sa promesse, et que son ouvrage me tombât entre les mains. Il en avait fait un autre intitulé: *Micracanthos*, où il avait inséré les actions et les paroles insignes des grands hommes, et marqué la fin funeste des méchans, afin que son livre marquât aux lecteurs le chemin de la gloire qu'ils doivent suivre, et le chemin de l'infamie qu'ils doivent fuir. Il y avait inséré une digression touchant les personnes qui se plaisent à médire d'un ouvrage. On la croira bonne, si l'on en juge par les paroles que je m'en vais rapporter. Elles sont remplies de bon sens, et nous apprennent la différence qu'il faut faire entre les censures et les flatteries, et puis entre les censures dont on peut tirer du profit, et celles qui ne peuvent point servir. *Pero contra aquellos que... quisiessen por ventura en otras cosas tacharme : dexare por agora de hazer excusationes, ò, respuesta defensiva ; refiriendome ala apologia que enel Micracanthos tengo scrita. Donde suficientemente se tratta delas species de maldicientes, y detractores ; y dela reprehension que deve (exclusas todas las de mas) aceptarse, y como obra saludable, y virtuosa, agradescerse. Alo qual remitiendome, solamente dire agora, que sin desear contra los maldicientes, y arrogantes burladores ; mas venganza de aquella con que la scriptura los ame-*

(1) Hieronymus Serranus, *in præfat. Dialogi en laude de las Mugeres.*

Digitized by Google

naza diziendo (*1) parata sunt derisoribus judicia. *Y fin admitir por otra parte, las alabanzas engannosas delos aduladores : sperare gratamente con deseo, y humildad la correction delos buenos, y sabios varones. Teniendo para ello siempre enla memoria, aquellas divinas palabras del Ecclesiaste, que dizen,* (*2) Meliùs est à sapiente corripi, quàm stultorum adulatione decipi (2). Don Nicolas Antonio (3) n'avait jamais vu ce *Micracanthos*. Ajoutons que notre Spinosa avait fait un gros recueil de proverbes, et qu'il l'avait rempli de moralités. Il ne le publia point, il en donna les raisons dans la IIe. partie du Micracanthos. *Ha scrito algunas otras obras. Entre las quales (allende de los dialogos dichos), no es de poca importantia, la que yo he visto de mas de seismil proverbios vulgares que ha recogido, y parte dellos compuesto (aunque no acabada de comentar, ni impressa ; por las causas que en los postreros razonamientos de la segunda parte del Micracanthos, se dise), obra cierto de maravillosa doctrina, y provecho, y muy agradable (ansi como las otras), por la copia y diversidad de las materias, todas ellas puramente aplicadas ala virtud* (4).

Voici donc un auteur à joindre à ceux dont il fut parlé dans les Nouvelles de la République des Lettres l'an 1686. Rapportons cela sans craindre l'humeur chagrine de ceux qui le trouveront mauvais ; ayons plus d'égard à l'humeur de ceux qui en seront très-contens. « M. Ménage nous » promet un traité étymologique sur » les proverbes français. Il y a peu » de matières aussi curieuses que » celle-là, et qui demandent un plus » grand détail de connaissances his- » toriques. Il y a eu dans toutes les » langues une infinité de proverbes. » Didyme en avait composé un Re- » cueil en X livres, qu'il dédia à » ceux qui avaient écrit sur ce sujet. » Alde Manuce publia quelque chose » de cet ouvrage de Didyme avec les » proverbes de Tharræus, l'an 1505. » Mais il faut remarquer que les pro- » verbes de la langue grecque et de » la latine ne sont pas en aussi grand » nombre qu'Érasme et ceux qui ont » recueilli ce qu'il n'avait pas trouvé » nous le voudraient faire croire ; » car il est certain, et on le leur a » suffisamment reproché, qu'ils ont » pris pour une façon de parler pro- » verbiale ce qui ne l'était pas. On- » din a fait un recueil assez ample » des proverbes français, sous le titre » de *Curiosités Françaises* ; mais il » n'en donne pas l'étymologie. On a » publié plusieurs fois à Paris les Dia- » logues d'un *Manant* et d'un Philo- » sophe, où l'on rapporte l'origine » d'un assez grand nombre de pro- » verbes, tantôt bien, tantôt mal. » Voici le titre de l'édition de 1665 : » *Les illustres Proverbes nouveaux* » *et historiques expliqués par diver-* » *ses questions curieuses et morales*, » *II vol.* in-12. M. Furetière, qui a » fait un IIe. factum fort satirique » contre plusieurs membres de l'aca- » démie française, prétend que les » proverbes de son Dictionnaire uni- » versel n'ont pas été empruntés de » celui de l'Académie, *et que pour* » *en relever la bassesse il les a enri-* » *chis la plupart, soit par la recher-* » *che de leur origine, soit par des* » *histoires curieuses qui y sont ap-* » *pliquées, et par la conférence avec* » *les proverbes des autres nations,* » *ce que Paquier, Belinghen, et* » *autres auteurs graves n'ont pas* » *jugé indigne de leur plume* (5). » On pourrait faire un bon supplément à ce long passage. On pourrait dire que le *Belinghen* de Furetière ne s'appelait pas ainsi. Il se nommait Fleury de Bellingen. Je crois qu'il montrait la langue française en Hollande. Il publia à la Haye, en 1656, *l'Étymologie ou explication des Proverbes francais, divisée en trois livres, par chapitres, en forme de dialogue.* C'est un ouvrage *in*-8°. de 363 pages. Le bon accueil que l'on fit aux *premiers essais des Proverbes*, que cet

(*1) *Prov. Salom.*, c. 19.

(*2) *Eccl.*, c. 7.

(2) Jean de Spinosa, *avertissement au lecteur, au devant du* Gynæcepænos.

(3) *Voyez sa* Biblioth. Scriptor. Hispaniæ, *sous le mot* Johannes de Espinosâ, *tom. I, pag.* 521.

(4) Hieronym. Serranus, *in præfat. Dialogi en laude de las Mugeres.*

(5) Nouvelles de la République des Lettres, *février* 1686, *art. III, dans l'extrait des* Origines de la Langue italienne, *composées par M.* Ménage, *à la fin desquelles on trouve l'explication de plusieurs proverbes italiens.*

Digitized by Google

auteur publia en 1653, le fit résoudre à une seconde édition beaucoup plus ample. C'est celle dont j'ai rapporté le titre. Disons aussi que M. de Brieux publia à Caen les Origines de quelques Proverbes, l'an 1672, *in*-12. Remontant plus haut nous pouvons dire que l'on trouve à la fin du dictionnaire de Nicod (6) les *Explications morales d'aucuns proverbes communs en la langue françaiso*, avec la version en vers latins de quelques proverbes français, composée par *Johannes Ægidius Nuceriensis*. Vous trouverez, dans le *Polyhistor*, de M. Morhof, quantité de choses sur cette matière; vous y verrez qu'Angélus Monosinius a traité fort amplement des proverbes italiens, dans un livre qui fut imprimé à Venise l'an 1604, et (7) que Jules Varini a fait un ouvrage intitulé *Scuola del Volgo* (8), où les proverbes italiens sont dirigés selon l'ordre des actions humaines, et accompagnés de quelques préceptes de prudence. Vous y verrez que le Recueil alphabétique de Proverbes italiens, dressé par Orland Persquet, se trouve dans le Trésor de Grutérus et qu'on parle d'un Thomaso Buoni, auteur d'une Collection de Proverbes italiens, en deux volumes (9). Mais vous n'y trouverez pas l'*Origine de volgari Proverbii*, qu'Aloysio Cinthio fit imprimer à Venise l'an 1526 (10). M. Morhof avait oublié le nom d'un nouvel auteur qui a recueilli les proverbes italiens, et dont les journaux ont fait mention (11). Ce nouvel auteur n'est autre que M. Ménage. Il ne paraît pas que M. Morhof ait bien connu les écrivains de nos proverbes français. Il ne parle que du recueil d'un anonyme, et de celui de *Joh. Ægidius Nuceriensis* *, et de la première édition des Proverbes du sieur de Bélingen, et enfin d'un certain le Duc, auteur d'un livre (12) qui a pour titre : *Proverbes en rimes, ou Rimes en proverbes*. M. Morhof a connu la Collection de Proverbes espagnols faite par Ferdinand Nuñez, professeur en éloquence et en langue grecque à Salamanque, et la *Filosofia vulgar* de Juan de Mal Lara (13), et la *Medecina española contenida en Proverbios vulgares de nuestra lengua*, composée par Juan Soropan de Riéros. Cette *Filosofia vulgar* est un recueil de mille proverbes avec leur explication. Je ne suis pas étonné qu'il ne parle pas de l'ouvrage de notre Spinosa. C'est un livre perdu. Il n'oublie pas les compilateurs des proverbes allemands, anglais, flamands. Je ne vois personne qui fasse mention de Polydore Virgile, qui se vante d'avoir rompu la glace tant à l'égard des proverbes qu'à l'égard des inventeurs des choses. Son Traité des Proverbes parut l'an 1498, et fut dédié à Gui Ubalde, duc d'Urbin (14) *. J'en ai l'édition qu'il avait revue et augmentée pour la quatrième fois. Elle

(6) *L'édition dont je me sers est de Paris*, 1606, *in-folio*.

(7) Morhofius, Polyhist., *lib. I, c. XXI, p.* 526.

(8) *Imprimé à Vérone*, 1642, in-12.

(9) *Imprimés à Venise*, in-8°., *l'an* 1604 *et* 1606.

(10) *Voyez* Nicolas Antonio, Biblioth. hisp., *tom. I, pag.* 559.

(11) *Mentio etiam fit, si rectè memini, in posterioribus Ephemeridibus gallicis novi cujusdam auctoris qui proverbia italica congesserit, cujus mihi nunc nomen excidit.* Morhofius, Polyhist., *lib. I, cap. XXI, pag.* 256. Le Journal des Savans, 1686, pag. 164, édition de Hollande, et les Nouvelles de la République des Lettres de la même année, pag. 164, ont parlé de ce Recueil de M. Ménage.

* C'est, dit Joly, Jean Gilles, de Noyers, petit village de l'Auxois. Son ouvrage est intitulé : *Proverbia Gallicana secundum ordinem alphabeti reposita et ab J. Æg. Nucerieusi latinis versiculis traducta*, Troyes, in-12, réimprimé plusieurs fois, et traduit en français sous le titre : *Proverbes communs et belles sentences pour familièrement parler latin et français à tout propos, composé par J. Nucerin*, Paris, 1602, in-12. A la suite de cette traduction on trouve un autre livre du même genre, et sans doute du même auteur, sous ce titre : *Proverbes notables et belles sentences de plusieurs bons auteurs tant anciens que modernes, desquels le latin précède le français, par ordre alphabétique.*

(12) *Imprimé à Paris*, 1665, in-12.

(13) *Il fallait dire* Mallara.

(14) *Voyez l'épître dédicatoire du livre de* Inventoribus Rerum, *composé par* Polyd. Virgile.

* Leclerc et Joly disent qu'à cette liste de compilateurs de proverbes il faut ajouter : « Charles » de Bouelles qui, en 1531, publia le livre suivant : *Caroli Bovilli Samarobrini Proverbiorum vulgarium libri tres*, Parisiis, in-8°. Cet » ouvrage est latin et français. On a aussi un livre intitulé : *Petri Corbellini adagiales Floscu-li*, petit in-4°. de 70 feuillets non chiffrés, imprimé à Paris, chez Chevallon, en 1520; un » autre qui a pour titre : *Proverbia communia et collecta ab A. Bond Spe, Trecensi*, in-8°., » imprimé chez P. Viart; et un troisième qui » porte : *Proverbiorum liber, Petro Gothofredo, Carcasonensi jurisconsulto, procuratore regio in fide, auctore*, Parisiis, apud Carolum Stephanum, 1555, in-8°. de 176 pages. Ces proverbes, rangés par ordre alphabétique, sont au

Digitized by Google

est de Bâle, 1541, et contient 456 pages *in*-8°.

» nombre de deux cents. » L'ouvrage le plus récent et le meilleur que nous ayons sur les proverbes français est celui de M. la Mésangère ; il est intitulé : *Dictionnaire des Proverbes français*, seconde édition, Paris, 1821, in-8°. La première édition est de la même année.

SPINOZA (Benoît de), juif de naissance, et puis déserteur du judaïsme, et enfin athée, était d'Amsterdam. Il a été un athée de système, et d'une méthode toute nouvelle, quoique le fond de sa doctrine lui fût commun avec plusieurs autres philosophes anciens et modernes européens et orientaux (A). A l'égard de ces derniers on n'a qu'à lire ce que je rapporte dans la remarque (D) de l'article du Japon, et ce que je dis ci-dessous concernant la théologie d'une secte de Chinois (B). Je n'ai pu apprendre rien de particulier touchant la famille de Spinoza ; mais on a lieu de croire qu'elle était pauvre et très-peu considérable (C). Il étudia la langue latine sous un médecin (*a*) qui l'enseignait à Amsterdam, et il s'appliqua de fort bonne heure à l'étude de la théologie (*b*), et y employa plusieurs années ; après quoi il se consacra tout entier à l'étude de la philosophie. Comme il avait l'esprit géomètre, et qu'il voulait être payé de raison sur toutes choses, il comprit bientôt que la doctrine des rabbins n'était pas son fait : de sorte qu'on s'aperçut aisément qu'il désapprouvait le judaïsme en plusieurs articles ; car c'était un homme qui n'aimait pas la contrainte de la conscience, et grand ennemi de la dissimulation : c'est pourquoi il déclara librement ses doutes et sa croyance. On dit que les juifs lui offrirent de le tolérer, pourvu qu'il voulût accommoder son extérieur à leur cérémonial, et qu'ils lui promirent même une pension annuelle ; mais qu'il ne put se résoudre à une telle hypocrisie. Il ne s'aliéna néanmoins que peu à peu de leur synagogue ; et peut-être aurait-il gardé plus long-temps quelques mesures avec eux, si en sortant de la comédie il n'eût été attaqué traîtreusement par un juif, qui lui donna un coup de couteau. La blessure fut légère ; mais il crut que l'intention de l'assassin avait été de le tuer. Dès lors il rompit entièrement avec eux, et ce fut la cause de son excommunication. J'en ai recherché les circonstances sans avoir pu les déterrer (*c*). Il composa en espagnol une apologie de sa sortie de la synagogue. Cet écrit n'a point été imprimé ; on sait pourtant qu'il y mit beaucoup de choses qui ont ensuite paru dans son *Tractatus Theologico-Politicus* (*d*), imprimé à Amsterdam (*e*), l'an 1670, livre pernicieux et détestable, où il fit

(*a*) *Nommé* François Van den Ende. *Notez que M.* Kortholt, *dans la préface de la IIe. édition du Traité de monsieur son père*, de tribus Impostoribus, *dit qu'une fille enseigna le latin à* Spinoza, *et qu'elle se maria ensuite avec M.* Kerkering, *qui était son disciple en même temps que* Spinoza.

(*b*) *Voyez la rem.* (F).

(*c*) *Tiré d'un Mémoire communiqué en libraire.*

(*d*) *Voyez le livre de M.* Van Til, *ministre et professeur en théologie à Dordrecht, intitulé*, Het Voorhof der Heidenen voor de Ougeloovigen geopent. *Le* Journal de Leipsic, 1695, *pag.* 393, *en parle.*

(*e*) *Et non pas à Hambourg, comme on a mis dans le titre.*

Digitized by Google

glisser toute les semences de l'athéisme qui se voit à découvert dans ses *Opera posthuma*. M. Stoupp insulte mal à propos les ministres de Hollande, sur ce qu'ils n'avaient pas répondu au *Tractatus Theologico-Politicus* (D). Il n'en parle pas toujours pertinemment (E). Lorsque Spinoza se fut tourné vers les études philosophiques, il se dégoûta bientôt des systèmes ordinaires, et trouva merveilleusement son compte dans celui de M. Descartes (*f*). Il se sentit une si forte passion de chercher la vérité (F), qu'il renonça en quelque façon au monde pour mieux vaquer à cette recherche. Il ne se contenta pas de s'être débarrassé de toutes sortes d'affaires, il abandonna aussi Amsterdam, à cause que les visites de ses amis interrompaient trop ses spéculations. Il se retira à la campagne, il y médita tout à son aise, il y travailla à des microscopes et à des télescopes. Il continua cette vie après qu'il se fut établit à la Haye; et il se plaisait tellement à méditer, et à mettre en ordre ses méditations, et à les communiquer à ses amis, qu'il ne donnait que très-peu de temps à récréer son esprit, et qu'il laissait quelquefois passer trois mois tout entiers sans mettre le pied hors de son logis. Cette vie cachée n'empêchait pas le vol de son nom et de sa réputation. Les esprits forts accouraient à lui de toutes parts (G). La cour palatine le souhaita, et lui fit offrir une chaire en philosophie à Heidelberg (H). Il la refusa comme un emploi peu compatible avec le désir qu'il avait de rechercher la vérité sans interruption. Il tomba dans une maladie lente qui le fit mourir à la Haye, le 21 de février 1677, à l'âge d'un peu plus de quarante-quatre ans (*g*). J'ai ouï dire que M. le prince de Condé, étant à Utrecht l'an 1673, le fit prier de le venir voir (*h*). Ceux qui ont eu quelques habitudes avec Spinoza, et les paysans du village où il vécut en retraite pendant quelque temps, s'accordent à dire que c'était un homme d'un bon commerce, affable, honnête, officieux, et fort réglé dans ses mœurs (I). Cela est étrange; mais au fond il ne s'en faut pas plus étonner que de voir des gens qui vivent très-mal, quoiqu'ils aient une pleine persuasion de l'Évangile (*i*). Quelques personnes prétendent qu'il a suivi la maxime, *Nemo repentè turpissimus*, et qu'il ne tomba dans l'athéisme qu'insensiblement, et qu'il en était fort éloigné l'an 1663, lorsqu'il publia la Démonstration géométrique des Principes de Descartes (*k*). Il y est aussi orthodoxe sur la nature de Dieu que M. Descartes même; mais il faut savoir qu'il ne parlait point ainsi selon sa persuasion (K). On n'a pas tort de

(*f*) *Præfat.* Operum posthum.

(*g*) *Tiré de la préface de ses* Œuvres posthumes. *Voyez la remarque* (F).

(*h*) *Voyez la remarque* (G).

(*i*) *Tiré du* Mémoire *communiqué au libraire.*

(*k*) *Voici le titre de cet ouvrage:* Renati Descartes Principiorum Philosophiæ pars I et II, more Geometrico demonstratæ per Benedictum de Spinoza Amstelodamensem. Accesserunt ejusdem Cogitata Metaphysica, in quibus difficiliores, quæ tam in parte Metaphysices generali, quàm speciali occurrunt, quæstiones breviter explicantur.

Digitized by Google

penser que l'abus qu'il fit de quelques maximes de ce philosophe le conduisit au précipice. Il y a des gens qui donnent pour précurseur au *Tractatus Theologico-Politicus* l'écrit pseudonyme *de Jure Ecclesiasticorum*, qui fut imprimé l'an 1665 (L). Tous ceux qui ont réfuté le *Tractatus Theologico-Politicus* y ont découvert les semences de l'athéisme ; mais personne ne les a développées aussi nettement que le sieur Jean Brédenbourg (M). Il est moins facile de satisfaire à toutes les difficultés de cet ouvrage que de ruiner de fond en comble le système qui a paru dans ses *Opera posthuma ;* car c'est la plus monstrueuse hypothèse qui se puisse imaginer, la plus absurde et la plus diamétralement opposée aux notions les plus évidentes de notre esprit (N). On dirait que la Providence a puni d'une façon particulière l'audace de cet auteur, en l'aveuglant de telle sorte, que, pour fuir des difficultés qui peuvent faire de la peine à un philosophe, il se soit jeté dans des embarras infiniment plus inexplicables, et si sensibles que jamais un esprit droit ne sera capable de les méconnaître. Ceux qui se plaignent que les auteurs qui ont entrepris de le réfuter n'ont pas réussi confondent les choses : ils voudraient qu'on leur levât pleinement les difficultés sous lesquelles il a succombé (O) ; mais il leur devait suffire que l'on renversât totalement sa supposition, comme l'ont fait les plus faibles même de ses adversaires (P). Il ne faut pas oublier que cet impie n'a point connu les dépendances inévitables de son système ; car il s'est moqué de l'apparition des esprits (*l*), et il n'y a point de philosophe qui ait moins de droit de la nier (Q). Il doit reconnaître que tout pense dans la nature, et que l'homme n'est point la plus éclairée et la plus intelligente modification de l'univers. Il doit donc admettre des démons. Toute la dispute de ses partisans sur les miracles n'est qu'un jeu de mots (R), et ne sert qu'à faire voir de plus en plus l'inexactitude de ses idées. Il mourut, dit-on, bien persuadé de son athéisme, et il prit des précautions pour empêcher qu'en cas de besoin son inconstance ne fût reconnue (S). S'il eût raisonné conséquemment, il n'eût pas traité de chimérique la peur des enfers (T). Ses amis prétendent que par modestie il souhaita de ne pas donner son nom à une secte (U). Il n'est pas vrai que ses sectateurs soient en grand nombre. Très-peu de personnes sont soupçonnées d'adhérer à sa doctrine ; et parmi ceux que l'on soupçonne, il y en a peu qui l'aient étudiée ; et entre ceux-ci, il y en a peu qui l'aient comprise, et qui n'aient été rebutés des embarras et des abstractions impénétrables qui s'y rencontrent (*m*). Mais voici ce que c'est : à vue de pays on appelle spinozistes tous ceux qui n'ont guère de religion, et qui ne s'en cachent pas beaucoup. C'est ainsi qu'en France on appelle sociniens tous ceux qui

(*l*) *Voyez ses* lettres LVI *et* LVIII.

(*m*) *C'est pour cela qu'il y a des gens qui croient qu'il ne faut pas le réfuter. Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *juin* 1684, *art. VI, pag. m.* 388, 389.

Digitized by Google

passent pour incrédules sur les mystères de l'Évangile, quoique la plupart de ces gens-là n'aient jamais lu ni Socin ni ses disciples. Au reste, il est arrivé à Spinoza ce qui est inévitable à ceux qui font des systèmes d'impiété : ils se couvrent contre certaines objections, mais ils s'exposent à d'autres difficultés plus embarrassantes. S'ils ne peuvent se soumettre à l'orthodoxie, s'ils aiment tant à disputer, il leur serait plus commode de ne point faire les dogmatiques. Mais de toutes les hypothèses d'athéisme, celle de Spinoza est la moins capable de tromper; car, comme je l'ai déjà dit, elle combat les notions les plus distinctes qui soient dans l'entendement de l'homme. Les objections naissent en foule contre lui ; et il ne peut faire que des réponses qui surpassent en obscurité la thèse même qu'il doit soutenir (*n*). Cela fait que son poison porte avec soi son remède. Il aurait été plus redoutable, s'il avait mis toutes ses forces à éclaircir une hypothèse qui est fort en vogue parmi les Chinois (X), et très-différente de celle dont j'ai parlé dans la seconde remarque de cet article. Je viens d'apprendre une chose assez curieuse, c'est que depuis qu'il eut renoncé à la profession du judaïsme, il professa ouvertement l'Évangile, et fréquenta les assemblées des mennonites, ou celles des arminiens d'Amsterdam (*o*). Il approuva même une confession de foi qu'un de ses intimes amis lui communiqua (Y).

Ce qu'on dit de lui dans la suite du Ménagiana est si faux (Z), que je m'étonne que les amis de M. Ménage ne s'en soient pas aperçus. M. de Vigneul-Marville leur eût fait supprimer cela s'il eût eu part à l'édition de l'ouvrage ; car il a fait savoir au public *qu'on a sujet de douter de la vérité de ce fait* (*p*). Les motifs qu'il allègue de son doute sont très-raisonnables. Il ne se serait pas trop avancé s'il eût pris la négative avec un ton décisif. Nous marquerons une faute qu'il a faite dans la même page (AA). Disons quelque chose sur les objections que j'ai proposées contre le système de Spinoza. J'y pourrais joindre un très-ample supplément, si je ne considérais qu'elles n'étaient déjà que trop longues, vu la nature de mon ouvrage : ce n'est point ici le lieu d'engager une dispute réglée ; il m'a dû suffire d'étaler des observations générales qui attaquassent le spinozisme par le fondement, et qui fissent voir que c'est un système qui porte sur une supposition si étrange, qu'elle renverse la plupart des notions communes qui servent de règle dans les discussions philosophiques. Combattre ce système par son opposition aux axiomes les plus évidens et les plus universels que l'on ait eus jusques ici est sans doute une très-bonne manière de l'attaquer, quoique peut-être elle soit moins propre à guérir les vieux spinozistes, que si on leur faisait con-

(*n*) *Consultez ses* Lettres, *vous verrez que ses réponses n'ont presque jamais de rapport à l'état de la question.*

(*o*) *Voyez la remarque* (I).

(*p*) Vigneul-Marville, Mélanges, *pag.* 320, *édition de Hollande.*

Digitized by Google

naître que les propositions de Spinoza sont opposées les unes aux autres. Ils sentiraient beaucoup moins le poids de la prévention, s'ils étaient forcés de convenir que cet homme-là ne s'accorde pas toujours avec lui-même; qu'il prouve mal ce qu'il doit prouver; qu'il laisse sans preuve ce qui en avait besoin; qu'il n'est point juste dans ses conclusions, etc. Cette méthode de l'attaquer par les défauts absolus (*q*) de son ouvrage, et par les défauts rélatifs de ses parties comparées les unes avec les autres, a été très-bien employée dans quelques-uns des ouvrages qui l'ont réfuté (*r*). Je viens d'apprendre que l'auteur d'un petit livre flamand imprimé depuis quelques jours (BB) s'en est servi avec force et avec adresse. Mais parlons du supplément que je veux donner. Il consiste dans un éclaircissement sur l'objection que j'ai empruntée de l'immutabilité de Dieu (CC), et dans l'examen de la question s'il est vrai, comme l'on m'a dit que plusieurs personnes le prétendent, que je n'ai nullement compris la doctrine de Spinoza (DD). Cela serait bien étrange, puisque je ne me suis attaché qu'à réfuter la proposition qui est la base de son système, et qu'il exprime le plus clairement du monde. Je me suis borné à combattre ce qu'il établit nettement et précisément comme son premier principe; savoir que Dieu est la seule substance qu'il y ait dans l'univers, et que tous les autres êtres ne sont que des modifications de cette substance. Si l'on n'entend pas ce qu'il veut dire par-là, c'est sans doute parce qu'il a joint aux mots une signification toute nouvelle, sans en avertir ses lecteurs. C'est un grand moyen de devenir inintelligible par sa propre faute. S'il y a quelque terme qu'il ait pris dans un sens nouveau et inconnu aux philosophes, c'est apparemment celui de *modification*. Mais de quelque façon qu'il le prenne, il ne saurait éviter qu'on ne le confonde. C'est ce que l'on pourra voir dans une remarque de cet article (*s*). Ceux qui voudront bien examiner les objections que j'ai proposées s'apercevront facilement que j'ai pris le mot de modalité dans le sens qu'il doit avoir, et que les conséquences que j'ai tirées, et les principes que j'ai employés pour combattre ces conséquences, s'accordent juste avec les règles du raisonnement. Je ne sais s'il est nécessaire que je dise que l'endroit par où j'attaque, et qui m'a paru toujours très-faible, est celui que les spinozistes se soucient le moins de défendre (EE). Je finis par dire que plusieurs personnes m'ont assuré que sa doctrine, considérée même indépendamment des intérêts de la religion, a paru fort méprisable aux plus grands mathématiciens de notre temps (*t*). On croira cela facile-

(*q*) *On entend par ce mot les défauts qui ne viennent point de ce que Spinoza est contraire aux maximes généralement reconnues pour véritables par les autres philosophes.*

(*r*) *Voyez* l'Anti-Spinoza *de* Wittichius, *ou les extraits qu'on en donne dans le* Journal de Leipsic, 1690, *pag.* 346 *et suiv.*, *et dans le tome XXIII de la* Bibliothéque universelle, *pag.* 323 *et suiv.*

(*s*) *La remarque* (DD).

(*t*) *On m'a nommé entre autres* MM. Huygens, Leibnitz, Newton, Bernoulli, Fatio.

Digitized by Google

ment, si l'on se souvient de ces deux choses : l'une, qu'il n'y a point de gens qui doivent être plus persuadés de la multiplicité des substances que ceux qui s'appliquent à la considération de l'étendue ; l'autre, que la plupart de ces messieurs admettent du vide. Or il n'y a rien de plus opposé à l'hypothèse de Spinoza que de soutenir que tous les corps ne se touchent point ; et jamais deux systèmes n'ont été plus opposés que le sien et celui des atomistes. Il est d'accord avec Épicure en ce qui regarde la réjection de la Providence, mais dans tout le reste leurs systèmes sont comme le feu et l'eau.

Je viens de lire une lettre (*v*) où l'on débite qu'*il a demeuré quelque temps* dans la ville d'Ulm, que *le magistrat l'en fit sortir parce qu'il y répandait sa doctrine pernicieuse*, et que *c'est là même qu'il commença son* Tractatus Theologico-Politicus. Je doute beaucoup de tout cela. L'auteur de la lettre ajoute que *son père, dans le temps qu'il était encore protestant, était fort ami de Spinoza, et que ce fut par ses soins principalement que ce rare génie abandonna la secte des juifs.*

(*v*) *Elle est dans le* Mercure Galant *du mois de septembre* 1702, *et a été écrite par un officier de l'armée de l'électeur de Bavière. Cet officier marque qu'au premier jour il donnera l'*Histoire métallique des Empereurs ottomans, depuis la fondation de cet empire, *que c'est un ouvrage auquel il travaille depuis vingt-deux ans, et qu'il le fera imprimer à Genève. Il dit aussi qu'il entreprend une traduction de* Quinte-Curce *en turc, qu'on lui a fait demander d'Andrinople.*

(A) *Il a été un athée de système, et d'une méthode toute nouvelle, quoique le fond de sa doctrine lui fût commun avec plusieurs philosophes anciens et modernes, européens et orientaux.*] Je crois qu'il est le premier qui ait réduit en système l'athéisme, et qui en ait fait un corps de doctrine lié et tissu selon les manières des géomètres ; mais d'ailleurs son sentiment n'est point nouveau. Il y a long-temps que l'on a cru que tout l'univers n'est qu'une substance, et que Dieu et le monde ne sont qu'un seul être. Pietro della Valle a fait mention de certains mahométans qui s'appellent *Ehl-el-Tahkik*, ou *hommes de vérité, gens de certitude*, qui croient *qu'il n'y a pour tout que les quatre élémens, qui sont Dieu, qui sont l'homme, qui sont toutes choses* (1). Ils parlent aussi des Zindikites, autre secte mahométane. *Ils approchent des* saducéens, et ils *ont pris leur nom d'eux. Ils croient qu'il n'y a point de Providence ni de résurrection des morts, comme l'explique Giggeius sur le mot Zindik* (2). ..... *Une de leurs opinions est que tout ce que l'on voit, que tout ce qui est dans le monde, que tout ce qui a été créé, est Dieu* (3). Il y a eu de semblables hérétiques parmi les chrétiens ; car nous trouvons au commencement du XIIIe. siècle un certain David de Dinant, qui ne mettait nulle distinction entre Dieu et la matière première. On se trompe quand on affirme qu'avant lui personne n'avait débité cette rêverie (4). Albert-le-Grand ne parle-t-il pas d'un philosophe qui l'avait débitée? *Alexander Epicureus dixit Deum esse materiam, vel non esse extra ipsam, et omnia essentialiter esse Deum, et formas esse accidentia imaginata ; et non habere veram entitatem, et ideò dixit omnia idem esse substantialiter, et hunc Deum appellavit aliquando Jovem, aliquando Apollinem, et aliquando Palladem ; et formas esse peplum Palladis, et vestem Jovis ; et neminem sapientum aiebat ad plenum revelare posse ea quæ latebant sub peplo Palladis et sub veste Jovis*

(1) *Voyez l'article* Abumuslimus, *tom. I, p. 103, remarque* (A).

(2) Bespier, Remarques curieuses sur Richaut, État présent de l'Empire ottoman, *pag.* 548.

(3) Pietro della Valle, *pag.* 394 *du IIIe. tome, cité par* Bespier, *là même.*

(4) *Asseruit Deum esse materiam primam, quod nemo ante eum deliraverat.* Theoph. Raynaud., Theol. naturali, *distinct. VI, num.* 6, *pag.* 563.

Digitized by Google

(5). Quelques-uns croient que cet Alexandre a vécu au temps de Plutarque (6); d'autres marquent en propres termes qu'il a précédé David de Dinant. *Secutus fuit Alexandrum qui fecit librum de Materiâ, ubi probare conatur omnia esse unum in materiâ.* C'est ce que l'on lit à la marge du Traité où Thomas d'Aquin réfute cette extravagante et monstrueuse opinion (7). David de Dinant ignorait peut-être qu'il y eût un tel philosophe de la secte d'Épicure; mais pour le moins faut-il qu'on m'avoue qu'il savait très-bien qu'il n'inventait pas ce dogme. Ne l'avait-il pas appris de son maître? n'était-il pas le disciple de cet Amaulri dont le cadavre fut déterré et réduit en cendres l'an 1208, et qui avait enseigné que toutes choses étaient Dieu, et un seul être (8)? *Omnia sunt Deus: Deus est omnia. Creator et creatura idem. Ideæ creant et creantur. Deus ideò dicitur finis omnium, quòd omnia revérsura sunt in ipsum, ut in Deo immutabiliter conquiescant, et unum individuum atque incommutabile permanebunt. Et sicut alterius naturæ non est Abraham, alterius Isaac, sed unius atque ejusdem: sic dixit omnia esse unum, et omnia esse Deum. Dixit enim, Deum esse essentiam omnium creaturarum* (9). Je n'oserais dire que Straton, philosophe péripatéticien, ait eu la même opinion; car je ne sais pas qu'il enseignait que l'univers ou la nature fût un être simple et une substance unique: je sais seulement qu'il la faisait inanimée, et qu'il ne reconnaissait d'autre dieu que la nature. *Nec audiendus ejus* (Theophrasti) *auditor Strato is qui physicus appellatur, qui omnem vim divinam in naturâ sitam esse censet, quæ causas gignendi, augendi, minuendi habeat, sed careat omni sensu ac figurâ* (10). Comme il se moquait des atomes et du vide d'Épicure, on ne pourrait s'imaginer qu'il n'admettait point de distinction entre les parties de l'univers; mais cette conséquence n'est point nécessaire. On peut seulement conclure que son opinion s'approche infiniment plus du spinozisme, que le système des atomes. La voici plus amplement exposée: *Negas sine Deo posse quicquam, ecce tibi è transverso Lampsacenus Strato, qui det isti deo immunitatem magni quidem muneris. Sed quum sacerdotes deorum vocationem habeant, quantò est æquius habere ipsos deos? Negat opera deorum se uti ad fabricandum mundum. Quæcunque sint docet omnia effecta esse naturâ, nec ut ille qui asperis, et levibus, et humatis, uncinatisque corpusculis concreta hæc esse dicat interjecto inani, somnia censet hæc esse Democriti non docentis, sed optantis. Ipse autem singulas mundi partes persequens, quicquid aut sit, aut fiat, naturalibus fieri, aut factum esse docet ponderibus et motibus: sic ille et deum opere magno liberat, et me timore* (11). On a même lieu de croire qu'il n'enseignait pas, comme faisaient les atomistes, que le monde fût un ouvrage nouveau et produit par le hasard; mais qu'il enseignait, comme font les spinozistes, que la nature l'a produit nécessairement et de toute éternité. Les paroles de Plutarque que je vais citer signifient, ce me semble, si on les explique comme il faut, que la nature a fait toutes choses d'elle-même et sans connaissance, et non pas que ses ouvrages aient commencé par un cas fortuit. Τελευτῶν τὸν κόσμον αὐτὸν αὑτῷ ζῷον εἶναι φησι, τὸ δὲ κατὰ φύσιν ὑπεισάγειν τοῦ κατὰ τύχην ἀρχὴν γὰρ ἐνδιδόναι τὸ αὐτόματον, εἶτα οὕτω παραίνεσθαι τῇ φυσικῇ παθεῖν ἴκαστον. *Denique mundum ipsum animal esse negat* (Strato) *vultque naturam sequi temerarios fortunæ impetus, initium enim rebus dare spontaneam quan-*

(5) Albertus, in I Phys., *tract. III, c. XIII, apud* Pererium de Communibus Principiis, *lib. V, cap. XII, pag. m.* 309, 310.

(6) *Is est, opinor, quem inter sodales suos memorat Plutarchus II, sympos.* 3. Thomasius, dissertat. XIV ad Phil. Stoïc., *pag.* 199.

(7) *Ad lib.* I *Thomæ contra Gentil.*, c. 17, *f.* 23, *ed. Lugd., A.* 1586. Thomas., *ibidem, pag.* 200.

(8) *Voyez* Prateolus, *in* Elencho Hæresum, *voce* Almaricus, *pag. m.* 23. *Il dit que, selon quelques auteurs, cet hérétique et ses adhérens furent brûlés vifs.*

(9) *Hæc de Amalrico Gerson tract. de Concord. Metaph. cum Log., part. IV, Oper. alphab.* 20 *lit. N. ex Hostiensi et Odone Tusculano.* Thomasius, dissert. XIV ad Phil. Stoïc., *pag.* 200.

(10) Cicero, de Naturâ Deorum, *lib I, c. LI.*

(11) *Idem*, academ. Quæst., *lib. II, cap. XXXVIII.*

Digitized by Google

dam naturæ vim, et sic deinceps ab eâdem naturâ physicis motibus imponi finem (12). Cette traduction que j'ai trouvée à la page 58 du commentaire de Lescalopier, sur les livres de Cicéron de *Naturâ Deorum*, et où j'ai ajouté *enim* après *initium*, est meilleure que celle d'Amyot et que celle de Xylander; elle a néanmoins quelque chose qui ne répond pas à l'idée qu'on se doit faire du sentiment de ce fameux philosophe, le plus grand de tous les péripatéticiens (13) : les termes *temerarii fortunæ impetus* dérangent la symétrie de son système; et nous voyons que Lactance le distingue de celui des épicuriens; il en ôte le cas fortuit. *Qui nolunt*, dit-il (14), *divinâ Providentiâ factum esse mundum, aut principiis inter se temerè coëuntibus, dicunt esse concretum, aut repentè naturâ extitisse. Natura verò (ut ait Straton) habere in se vim gignendi et vivendi, sed eam nec sensum habere ullum, nec figuram : ut intelligamus, omnia quasi sua sponte esse generata, nullo artifice, nec authore. Utrumque vanum et impossibile.* Notez que Sénèque a mis dans les deux extrémités opposées le dogme de Platon et celui de Straton; l'un ôtait le corps à Dieu, et l'autre lui ôtait l'âme (15). Je crois avoir lu dans l'ouvrage du père Salier, sur les espèces de l'eucharistie, que plusieurs anciens philosophes ou hérétiques ont enseigné l'unité de toutes choses; mais n'ayant plus ce livre-là, je ne dis ceci qu'en passant. Le père Salier est un minime français. Son livre, imprimé à Paris l'an 1689, est intitulé : *Historia scholastica de speciebus eucharisticis, sive de formarum materialium Naturâ singularis Observatio ex profanis sacrisque Authoribus.* Il en est parlé dans l'Histoire des Ouvrages des Savans, au mois de septembre 1690, page 13.

(12) Plutarchus, adversùs Colotem, *pag.* 1115, *B.*

(13) Τῶν ἄλλων Περιπατητικῶν ὁ κορυφαιότατος Στράτων. *Peripateticorum reliquorum summus Strato.* Plutarch., *ubi suprà.*

(14) Lactant., de Irâ Dei, *cap. X, p. m.* 533.

(15) *Ego ferram aut Platonem aut peripateticum Stratonem, alter fecit Deum sine corpore, alter sine animo?* Seneca, *in* libro contrà Superstitiones, *apud* Augustin., de Civit. Dei, *lib. VI, cap. X.*

Le dogme de l'âme du monde, qui a été si commun parmi les anciens, et qui faisait la partie principale du système des stoïques, est dans le fond celui de Spinoza. Cela paraîtrait plus clairement si des auteurs géomètres l'avaient expliqué; mais comme les écrits où il en est fait mention tiennent plus de la méthode des rhétoriciens que de la méthode dogmatique; et qu'au contraire Spinoza s'est attaché à la précision, sans se servir du langage figuré qui nous dérobe si souvent les idées justes d'un corps de doctrine, de là vient que nous trouvons plusieurs différences capitales entre son système et celui de l'âme du monde. Ceux qui voudraient soutenir que le spinozisme est mieux lié devraient aussi soutenir qu'il ne contient pas tant d'orthodoxie; car les stoïciens n'ôtaient pas à Dieu la providence; ils réunissaient en lui la connaissance de toutes choses, au lieu que Spinoza ne lui attribue que des connaissances séparées et très-bornées. Lisez ces paroles de Sénèque : *Eundem quem nos Jovem intelligunt, custodem* RECTOREMQUE *universi, animum ac spiritum, mundani hujus operis dominum et artificem, cui nomen omne convenit. Vis illum fatum vocare? non errabis : hic est, ex quo suspensa sunt omnia, causa causarum. Vis illum providentiam dicere? rectè dices : est enim, cujus consilio huic mundo providetur; ut inconcussus eat, et actus suos explicet. Vis illum naturam vocare? non peccabis: est enim, ex quo nata sunt omnia, cujus spiritu vivimus. Vis illum vocare mundum? non falleris : ipse enim est, totum quod vides, totus suis partibus inditus, et se sustinens vi sud* (16). *Quid est autem, cur non existimes in eo divini aliquid existere, qui Dei pars est? Totum hoc quo continemur, et unum est, et Deus, et socii ejus sumus et membra* (17). Lisez aussi le discours de Caton, dans le IXe. livre de la Pharsale, et surtout considérez-y ces trois vers :

Estne Dei sedes nisi terra, et pontus, et aër,
Et cœlum et virtus? Superos quid quærimus ultrà?
Juppiter est quodcunque vides, quocunque moveris (18).

(16) Seneca, Quæst. natur., *lib. II, c. XLV.*
(17) *Idem*, epist. XCII, *pag. m.* 381.
(18) Lucan., Phars., *lib. IX, vs.* 578.

Digitized by Google

Je remarquerai en passant une absurdité de ceux qui soutiennent le système de l'âme du monde. Ils disent que toutes les âmes, et des hommes, et des bêtes, sont des particules de l'âme du monde, qui se réunissent à leur tout par la mort du corps; et pour nous faire entendre cela, ils comparent les animaux à des bouteilles remplies d'eau qui flotteraient dans la mer. Si l'on cassait ces bouteilles, leur eau se réunirait à son tout, c'est ce qui arrive aux âmes particulières, disent-ils, quand la mort détruit les organes où elles étaient enfermées. Quelques-uns même disent que les extases, les songes, les fortes méditations réunissent l'âme de l'homme à l'âme du monde, et que c'est la cause pourquoi l'on devine l'avenir, en composant des figures de géomance. *Nihil hoc attingo de arte illâ prophetică deque geomantiâ, quibus ipse Fluddus quamplurimùm tribuit. Etsi enim mens cogitando sic in seipsam colligi, ac veluti abstrahi possit, ut humanas res contempletur velut è quâdam speculâ; attamen quod illa possit, quandiù hoc mortali circumvestitur corpore, ita uniri animæ mundanæ, ut sicut illa omnia cognoscit, ita ipsa particeps fiat cognitionis hujusmodi; quòd illa item in hâc exstasi digitos regat ad exprimenda varia punctula, ex quibus effectus sive arbitrarios, sive fortuitos colligere liceat, hoc aut longè fallor, aut fabulam sapit* (19). Il est facile de voir la fausseté du parallèle. La matière des bouteilles qui flottent dans l'Océan est une cloison qui empêche que l'eau de la mer ne touche l'eau dont elles sont pleines; mais s'il y avait une âme du monde, elle serait répandue dans toutes les parties de l'univers, et ainsi rien ne pourrait empêcher l'union de chaque âme avec son tout; la mort ne pourrait pas être un moyen de réunion. Je m'en vais citer un long passage de M. Bernier, qui nous apprendra que le spinozisme n'est qu'une méthode particulière d'expliquer un dogme qui a un grand cours dans les Indes.

« Il n'est pas que vous ne sachiez » la doctrine de beaucoup d'anciens » philosophes, touchant cette grande » âme du monde dont ils veulent » que nos âmes et celles des animaux » soient des portions. Si nous pénétrions bien dans Platon et dans » Aristote, peut-être que nous trouverions qu'ils ont donné dans cette » pensée. C'est là la doctrine comme » universelle des Pendets, gentils » des Indes; et c'est cette même doctrine qui fait encore à présent la » cabale des Soufys et de la plupart » des gens de lettres de Perse, et qui » se trouve expliquée en vers persiens » si relevés et si emphatiques dans » Goultchez-raz, ou Parterre des Mystères; comme c'a été celle-là même » de Flud que notre grand Gassendi » a réfutée si doctement, et celle où » se perdent la plupart de nos chimiques. Or ces cabalistes, ou Pendets indous que je veux dire, poussent l'impertinence plus avant que » tous ces philosophes, et prétendent » que Dieu, ou cet être souverain » qu'ils appellent Achar, immobile, » immuable, ait non-seulement produit ou tiré les âmes de sa propre » substance, mais généralement encore tout ce qu'il y a de matériel et » de corporel dans l'univers; et que » cette production ne s'est pas faite » simplement à la façon des causes efficientes, mais à la façon d'une araignée qui produit une toile qu'elle » tire de son nombril, et qu'elle reprend quand elle veut. La création » donc, disent ces docteurs imaginaires, n'est autre chose qu'une » extraction et extension que Dieu » fait de sa propre substance, de ces » rets qu'il tire comme de ses entrailles, de même que la destruction n'est autre chose qu'une reprise » qu'il fait de cette divine substance, » de ces divins rets dans lui-même: » en sorte que le dernier jour du » monde qu'ils appellent Maperlé ou » Praléa, dans lequel ils croient que » tout doit être détruit, ne sera autre chose qu'une reprise générale » de tous ces rets que Dieu avait » ainsi tirés de lui-même. Il n'est » donc rien, disent-ils, de réel et » d'effectif de tout ce que nous » croyons voir, ouïr ou flairer, » goûter ou toucher; tout ce monde » n'est qu'une espèce de songe et une » pure illusion, en tant que toute » cette multiplicité et diversité de

(19) Gassendus, *in* Examine Philosoph. Fluddanæ, *num.* 29, *Operum tom. III, pag.* 247.

Digitized by Google

» choses qui nous apparaissent ne » sont qu'une seule, unique et même chose, qui est Dieu même; » comme tous ces nombres divers que » nous avons, de dix, de vingt, de » cent, de mille, et ainsi des autres, » ne sont enfin qu'une même unité » répétée plusieurs fois. Mais demandez-leur un peu quelque raison de » cette imagination, ou qu'ils vous » expliquent comme se fait cette sortie et cette reprise de substance, » cette extension, cette diversité apparente, ou comme il se peut faire » que Dieu n'étant pas corporel, mais » Biapek, comme ils avouent, et incorruptible, il soit néanmoins divisé en tant de portions de corps » et d'âmes; ils ne vous paieront » jamais que de belles comparaisons; » que Dieu est comme un océan immense, dans lequel se mouveraient » plusieurs fioles pleines d'eau; que » ces fioles, quelque part qu'elles pussent aller, se trouveraient toujours » dans le même océan, dans la même » eau, et que se venant à rompre leurs » eaux se trouveraient en même temps » unies à leur tout, à cet océan dont » elles étaient des portions; ou bien » ils vous diront qu'il en est de Dieu » comme de la lumière, qui est la » même par tout l'univers, et qui ne » laisse pas de paraître de cent façons » différentes des objets (20) où elle » tombe, ou selon les diverses couleurs et figures des verres par où » elle passe. Ils ne vous paieront jamais, dis-je, que de ces sortes de » comparaisons qui n'ont aucune » proportion avec Dieu, et qui ne » sont bonnes que pour jeter de la » poudre aux yeux d'un peuple ignorant; et il ne faut pas espérer » qu'ils vous répondent solidement, » si on leur dit que ces fioles se trouveraient véritablement dans une » eau semblable, mais non pas dans » la même (21), et que c'est bien une » semblable lumière par tout le monde, mais non pas la même, et ainsi de tant d'autres fortes objections » qu'on leur fait; ils reviennent » toujours aux mêmes comparaisons, » aux belles paroles, ou comme les » Soufys, aux belles poésies de leur » Goultchez-raz (22). »

Vous allez voir un passage qui nous apprendra que Pierre Abélard est accusé d'avoir dit que toutes choses étaient Dieu, et que Dieu était toutes choses. *Primam elementorum concordiam esse Deum et materiam ex quâ reliqua fierent, docuit Empedocles..... Hæc erat illius ætatis theosophia, hæc notitia quæ de causâ principe habebatur. Jam tandem obsoleverat, et inter veterum somnia et phantasmata recensebatur. Eam inter veteris philosophiæ parietinas et rudera revocavit Petrus Abailardus, ingenio audax, et famâ celeber: sepultam cineribus invenit, et quasi Euridicen Orpheus ab inferis tandem revocavit: Testor Vazquezium Id.* part., quæst. 3, art. 8, num. 28; *et Smisingum* de Deo uno tract. I, disp. 2, quæst. 2, num. 54, *Deum esse omnia, et omnia esse Deum, eum in omnia converti, omnia in eum transmutari asseruit, quia Empedoclæâ, aut fortè Anaxagoricâ præventus theosophiâ, distinguebat species secundùm solam apparentiam, nempè quia aliquot atomi in uno subjecto erant eductæ quæ latebant in alio* (23).

(B) *Ce que je dis... concernant la théologie d'une secte de Chinois.*] Le nom de cette secte est *Foe Kiao*. Elle fut établie par l'autorité royale parmi les Chinois, l'an 65 de l'ère chrétienne. Son premier fondateur était fils du roi *In fan vam*, et fut appelé d'abord *Xé*, ou *Xé Kia* (24), et puis quand il eut trente ans, *Foe*, c'est-à-dire, *non homme* (25). Les Prolégomènes des jésuites, au devant du Confucius qu'ils ont publié à Paris, traitent amplement de ce fondateur. On y trouve que « (26) s'étant retiré » dans le désert dès qu'il eut atteint » sa dix-neuvième année, et s'étant

(20) *Il y a sans doute ici une faute d'impression dans le livre de M.* Bernier; *il faut lire*, selon la diversité des objets, etc.

(21) *Notez que les spinosistes ne répondent pas mieux à la distinction perpétuelle dont on les accable, entre même et semblable.*

(22) Bernier, Suite des Mémoires sur l'Empire du grand Mogol, *pag.* 202 *et suiv., édition de Hollande.*

(23) Caramuel, Philosophia Realis, *lib. III, sect. III, pag.* 175.

(24) *Les Japonais le nomment* Xaca.

(25) *Voyez le* Journal de Leipsic, 1688, *pag.* 257, *dans l'extrait du livre de* Confucius, *imprimé à Paris, l'an* 1687.

(26) Bibliothèque universelle, *tom. VII, pag.* 403, 404, *dans l'extrait du même livre de* Confucius.

Digitized by Google

» mis sous la discipline de quatre » gymnosophistes, pour apprendre » la philosophie d'eux, il demeura » sous leur conduite, jusqu'à l'âge de » trente ans; que s'étant levé un ma- » tin avant le point du jour, et con- » templant la planète de Vénus, cette » simple vue lui donna tout d'un » coup une connaissance parfaite du » premier principe, en sorte qu'étant » plein d'une inspiration divine, ou » plutôt d'orgueil et de folie, il se » mit à instruire les hommes, se fit » regarder comme un dieu, et attira » jusqu'à quatre-vingt mille disci- » ples... A l'âge de soixante-dix-neuf » ans, se sentant proche de la mort, » il déclara à ses disciples que pen- » dant quarante ans qu'il avait prê- » ché au monde il ne leur avait » point dit la vérité; qu'il l'avait te- » nue cachée jusque-là sous le voile » des métaphores et des figures, mais » qu'il était temps alors de la leur » déclarer: *C'est*, dit-il, *qu'il n'y a* » *rien à chercher, ni sur quoi l'on* » *puisse mettre son espérance que le* » *néant et le vide* (*), *qui est le pre-* » *mier principe de toutes choses.* » Voilà un homme bien différent de nos esprits forts: ils ne cessent de combattre la religion que sur la fin de leur vie; ils n'abandonnent le libertinage que quand ils croient que le temps de partir du monde s'approche (27). Mais Foé, se voyant en cet état, commença de déclarer son athéisme. *Teterrimum virus atheismi jam moriturus evomuisse perhibetur, disertè professus, se per annos quadraginta eoque amplius non declarâsse mundo veritatem, sed umbratili et metaphoricâ doctrinâ contentum, figuris, similibus, et parabolis nudam veritatem occultâsse; at nunc tandem, quando esset morti proximus, arcanum sensum animi sui significare velle: extra vacuum igitur et inane, primum scilicet rerum omnium principium, nihil esse quod quæratur, nihil in quo collocentur spes nostræ* (28). Sa méthode fut cause que *ses disciples divisèrent sa doctrine en deux parties; l'une* extérieure, *qui est celle qu'on prêche publiquement, et qu'on enseigne au peuple; l'autre* intérieure, *qu'on cache soigneusement au vulgaire, et qu'on ne découvre qu'aux adeptes. La doctrine extérieure, qui n'est, selon les bonzes,* « *que comme les* » *cintres, sur lesquels on bâtit une* » *voûte, et qu'on ôte ensuite, lors-* » *qu'on a achevé de bâtir, consiste* » *1°. à enseigner qu'il y a une diffé-* » *rence réelle entre le bien et le mal,* » *le juste et l'injuste; 2°. qu'il y a* » *une autre vie où l'on sera puni ou* » *récompensé de ce qu'on aura fait* » *en celle-ci; 3°. qu'on peut obtenir* » *la béatitude par trente-deux figures* » *et par quatre-vingts qualités; 4°.* » *que* Foe *ou* Xaca *est une divinité et* » *le sauveur des hommes, qu'il est né* » *pour l'amour d'eux, prenant pitié* » *de l'égarement où il les voyait,* » *qu'il a expié leurs péchés, et que* » *par cette expiation ils obtiendront* » *le salut après leur mort, et renaî-* » *tront plus heureusement en un au-* » *tre monde* (29). » On ajoute à cela cinq préceptes de morale, et six œuvres de miséricorde, et l'on menace de la damnation ceux qui négligent ces devoirs.

« La doctrine intérieure, qu'on ne » découvre jamais aux simples, parce » qu'il faut les retenir dans leur devoir » par la crainte de l'enfer et d'au- » tres semblables histoires, comme » disent ces philosophes, est pourtant, » selon eux, la solide et la véritable. » Elle consiste à établir, pour prin- » cipe et pour fin de toutes choses, » un certain *vide* et un *néant réel.* » Ils disent que nos premiers parens » sont issus de ce vide, et qu'ils y » retournèrent après la mort; qu'il » en est de même de tous les hommes » qui se résolvent en ce principe par » la mort; que nous, tous les élé- » mens, et toutes les créatures, fai- » sons partie de ce vide; qu'ainsi il » n'y a qu'une seule et même sub- » stance, qui est différente dans les » êtres particuliers, par les seules fi- » gures et par les qualités ou la con- » figuration intérieure, à peu près » comme l'eau, qui est toujours es-

(*) P. 29 Vacuum et inane, cum hin *en chinois*.

(27) *Voyez Atom. III, pag.* 448, *remarque* (E) *de l'article* Bion le Boristhénite.

(28) Acta Eruditor. Lips., 1688, *pag.* 257.

(29) Bibliothèque universelle, *tom. VII, pag.* 404 *et suiv. Voyez aussi, tom. VIII, la remarque* (C) *de l'article* Japon, *et les* Nouveaux Mémoires sur l'état présent de la Chine, par le père le Comte, *tom. II, pag.* 103, *édition d'Amsterdam*, 1698.

Digitized by Google

» sentiellement de l'eau, soit qu'elle » ait la forme de neige, de grêle, de » pluie, ou de glace (30). » S'il est monstrueux de soutenir que les plantes, les bêtes, les hommes, sont réellement la même chose, et de se fonder sur la prétention que tous les êtres particuliers sont indistincts de leur principe (31), il est encore plus monstrueux de débiter que ce principe n'a nulle pensée, nulle puissance, nulle vertu. C'est néanmoins ce que disent ces philosophes; ils font consister dans l'inaction, et dans un repos absolu, la perfection souveraine de ce principe. *Hoc autem principium cùm doceant esse prorsùs admirandum quid, purum, limpidum, subtile, infinitum, quod nec generari possit nec corrumpi, quod perfectio sit rerum omnium ipsumque summè perfectum et quietum; negant tamen, corde, virtute, mente, potentiâ ullâ instructum esse: imò hoc esse maximè proprium essentiæ ipsius, ut nihil agitet, nihil intelligat, appetat nihil* (32). Spinoza n'a point été si absurde; la substance unique qu'il admet agit toujours, pense toujours; et il ne saurait par ses abstractions les plus générales la dépouiller de l'action et de la pensée. Les fondemens de sa doctrine ne lui peuvent point permettre cela.

Notez en passant que les sectateurs de Foe enseignent le quiétisme; car ils disent que tous ceux qui cherchent la véritable béatitude doivent se laisser tellement absorber aux profondes méditations, qu'ils ne fassent aucun usage de leur intellect, mais que par une insensibilité consommée, ils s'enfoncent dans le repos et dans l'inaction du premier principe, ce qui est le vrai moyen de lui ressembler parfaitement, et de participer au bonheur. Ils veulent aussi qu'après qu'on est parvenu à cet état de quiétude l'on suive, quant à l'extérieur, la vie ordinaire, et que l'on enseigne aux autres la traditive commune. Ce n'est qu'en particulier, et pour son usage interne, qu'il faut pratiquer l'institut contemplatif de l'inaction béatifique. *Quocircà quisquis benè beatèque vivendi sit cupidus, hùc assiduâ meditatione, sulque victoriâ eniti oportere, ut principio suo quàm simillimus, affectus omnes humanos domet ac prorsùs exstinguat, neque jam turbetur, vel angatur re ullâ, sed ecstatici prorsùs instar absorptus altissimâ contemplatione, sine ullo prorsùs usu vel ratiocinio intellectus, divinâ illâ quiete, quâ nihil sit beatius, perfruatur: quam ubi nactus fuerit, communem vivendi modum et doctrinam tradet aliis, et ipsemet specie tenùs sequatur, clàm verò sibi vacet ac verituti, et arcana illa quiete vitæque cœlestis instituto gaudeat* (33). Ceux qui s'attachèrent le plus ardemment à cette contemplation du premier principe formèrent une nouvelle secte que l'on appela *Vu guei Kiao*, c'est-à-dire la secte des oiseux ou des fainéans, *nihil agentium*. C'est ainsi qu'entre les moines ceux qui se piquent de la plus étroite observance forment de nouvelles communautés ou une nouvelle secte. Les plus grands seigneurs et les personnes les plus illustres se laissèrent tellement infatuer de ce quiétisme, qu'ils crurent que l'insensibilité était le chemin de la perfection et de la béatitude, et que plus on s'approchait de la nature d'un tronc ou de celle d'une pierre, plus faisait-on de progrès, plus devenait-on semblable au premier principe, où l'on devait retourner un jour. Il ne suffisait pas d'être plusieurs heures sans nul mouvement du corps, il fallait aussi que l'âme fût immobile, et qu'on perdît le sentiment. Je ne dis rien là qui ne soit plus faible que le latin que vous allez lire: *Optimates imperii et summos quosque viros hâc insanid adeò occupatos, ut quò quisque propiùs ad naturam saxi truncive accessisset, horas complures sine ullo corporis animique motu persistens, sine ullo vel sensuum usu vel potentiarum, eò profecisse feliciùs, proptorque et similior evasisse principio suo aërio, in quod aliquandò reversurus esset,*

(30) Bibliothèque universelle, *tom. VII, pag.* 406.

(31) *Omnia quæcunque existunt, vitâ, sensu, mente prædita, quamvis inter se usu et figurâ differant, intrinsecè tamen unum quid idemque esse, quippe à principio suo indistincta.* Acta Erudit. Lips., 1688., *pag.* 258.

(32) *Ibidem*, 1688, *pag.* 258

(33) *Ibidem*, 1688, *pag.* 258. *Voyez, tom. IV, pag.* 99, *la remarque* (K) *de l'article* BRACHMANES.

Digitized by Google

putaretur (34). Un sectateur de Confucius réfuta les impertinences de cette secte, et prouva très-amplement cette maxime d'Aristote, que rien ne se fait de rien (35) : cependant elles se maintinrent et s'étendirent, et il y a bien des gens encore aujourd'hui qui s'attachent à ces vaines contemplations (36). Si nous ne connaissions pas les extravagances de nos quiétistes (37), nous croirions que les écrivains qui nous parlent de ces Chinois spéculatifs n'ont ni bien compris, ni bien rapporté les choses; mais après ce qui se passe parmi les chrétiens, on serait mal à propos incrédule touchant les folies de la secte *Foe Kiao*, ou *Vu guei Kiao*.

Je veux croire, ou que l'on n'exprime pas exactement ce que ces gens-là entendent par *Cum hiu*, ou que leurs idées sont contradictoires. On veut que ces mots chinois signifient *vide et néant*, *vacuum et inane*, et l'on a combattu cette secte par l'axiome que rien ne se fait de rien : il faut donc qu'on ait prétendu qu'elle enseignait que le néant est le principe de tous les êtres. Je ne saurais me persuader qu'elle prenne le mot de néant dans sa signification exacte, et je m'imagine qu'elle l'entend comme le peuple quand il dit qu'il n'y a rien dans un coffre vide. Nous avons vu qu'elle donne des attributs au premier principe, qui supposent qu'elle le conçoit comme une liqueur (38). Il y a donc de l'apparence qu'on ne lui ôte que ce qu'il y a de grossier et de sensible dans la matière. Sur ce pied-là, le disciple de Confucius serait coupable du sophisme que l'on nomme *ignoratio elenchi*; car il aurait entendu par *nihil* ce qui n'a aucune existence, et ses adversaires auraient entendu par ce même mot ce qui n'a point les propriétés de la matière sensible. Je crois qu'ils entendaient à peu près par ce mot-là ce que les modernes entendent par le mot d'espace : les modernes, dis-je, qui, ne voulant être ni cartésiens ni aristotéliciens, soutiennent que l'espace est distinct des corps, et que son étendue, indivisible, impalpable, pénétrable, immobile et infinie, est quelque chose de réel. Le disciple de Confucius aurait prouvé aisément qu'une telle chose ne peut pas être le premier principe, si elle est d'ailleurs destituée d'activité, comme le prétendent les contemplatifs de la Chine. Une étendue, réelle tant qu'il vous plaira, ne peut servir à la production d'aucun être particulier, si elle n'est mue; et supposez qu'il n'y a point de moteur, la production de l'univers sera également impossible, soit qu'il y ait une étendue infinie, soit qu'il n'y ait rien. Spinoza ne nierait point cette thèse; mais aussi ne s'est-il pas embarrassé dans l'inaction du premier principe. L'étendue abstraite qu'il lui donne en général, n'est à proprement parler que l'idée de l'espace, mais il y ajoute le mouvement; et de là peuvent sortir les variétés de la matière.

(C) *Sa famille..... était pauvre et très-peu considérable.*] On sait que Spinoza n'aurait pas eu de quoi vivre, si l'un de ses amis ne lui eût laissé, par son testament, de quoi subsister. La pension que la synagogue lui offrit nous porte à croire qu'il n'était pas riche.

(D) *M. Stoupp insulte mal à propos les ministres de Hollande, sur ce qu'ils n'avaient pas répondu* au Tractatus Theologico-Politicus.] Il est auteur de quelques lettres intitulées : *La Religion des Hollandais*. Ce livre fut composé à Utrecht, l'an 1673, pendant que les Français en étaient les maîtres. M. Stoupp y était alors en qualité de lieutenant colonel d'un régiment suisse. Il s'éleva depuis jusques à la charge de brigadier; et il serait monté plus haut, s'il n'avait été tué à la journée de Steinkerque (39). Il avait été autrefois ministre, et il avait servi l'église de la Savoie, à Londres, au temps de Cromwel. Il affecta, dans les lettres dont je parle, de décrire odieusement la multitude de sectes qu'on voit en Hollande. Voici ce qu'il dit du spinozisme.

(34) Acta Eruditor., 1688, *pag.* 258.

(35) Copiosè probans Aristotelicum illud ex nihilo nihil fieri. *ibidem.*

(36) *Ibidem.*

(37) *Voyez la remarque* (K) *de l'article* BRACHMANES, *tom. IV, pag.* 99.

(38) Purum, limpidum, subtile, *voyez ci-dessus la citation* (32), aërjum; *voyez ci-dessus la citation* (34).

(39) *Au commencement du mois d'août* 1692.

Digitized by Google

« Je ne croirais pas vous avoir parlé » de toutes les religions de ce pays » si je ne vous avais dit un mot d'un » homme illustre et savant qui, à ce » que l'on m'a assuré, a un grand » nombre de sectateurs qui sont entièrement attachés à ses sentimens. » C'est un homme qui est né juif, qui » s'appelle Spinoza, qui n'a point » abjuré la religion des juifs, ni embrassé la religion chrétienne : aussi » il est très-méchant juif, et n'est » pas meilleur chrétien. Il a fait depuis quelques années un livre en » latin, dont le titre est *Tractatus Theologico-Politicus*, dans lequel » il semble d'avoir pour but principal de détruire toutes les religions, » et particulièrement la judaïque et » la chrétienne, et d'introduire l'athéisme, le libertinage et la liberté de toutes les religions. Il » soutient qu'elles ont toutes été inventées pour l'utilité que le public » en reçoit, afin que tous les citoyens vivent honnêtement et » obéissent à leur magistrat, et qu'ils » s'adonnent à la vertu, non pour » l'espérance d'aucune récompense » après la mort, mais pour l'excellence de la vertu en elle-même, et » pour les avantages que ceux qui la » suivent en reçoivent dès cette vie : » il ne dit pas ouvertement, dans ce » livre, l'opinion qu'il a de la divinité; » mais il ne laisse pas de l'insinuer » et de la découvrir, au lieu que » dans les discours il dit hautement » que Dieu n'est pas un être doué » d'intelligence, infiniment parfait, » et heureux comme nous nous l'imaginons; mais que ce n'est autre » chose que cette vertu de la nature » qui est répandue dans toutes les » créatures. Ce Spinoza vit dans ce » pays; il a demeuré quelque temps » à la Haye, où il était visité par » tous les esprits curieux, et même » par des filles de qualités qui se piquent d'avoir de l'esprit au-dessus » de leur sexe. Ses sectateurs n'osent » pas se découvrir, parce que son livre renverse absolument les fondemens de toutes les religions, et » qu'il a été condamné par un décret » public des États, et qu'on a défendu de le vendre, bien qu'on ne » laisse pas de le vendre publiquement. Entre tous les théologiens » qui sont dans ce pays, il ne s'en » est trouvé aucun qui ait osé écrire » contre les opinions que cet auteur » avance dans son Traité. J'en suis » d'autant plus surpris que l'auteur, » faisant paraître une grande connaissance de la langue hébraïque, » de toutes les cérémonies de la religion judaïque, de toutes les coutumes des juifs, et de la philosophie, les théologiens ne sauraient » dire que ce livre ne mérite point » qu'ils prennent la peine de le réfuter : s'ils continuent dans le silence, on ne pourra s'empêcher de » dire ou qu'ils n'ont point de charité en laissant sans réponse un » livre si pernicieux, ou qu'ils approuvent les sentimens de cet auteur, ou qu'ils n'ont pas le courage et la force de les combattre » (40). »

Vous remarquerez, s'il vous plaît, qu'au lieu que dans la première édition de ce Dictionnaire je rapportai ce passage selon la version que j'en avais faite sur l'italien, je le donne dans celle-ci selon les paroles de l'original, telles que M. Desmaizeaux (41) a eu la bonté de me les communiquer. Il m'assure qu'il n'a rien changé dans la ponctuation de l'auteur, et qu'il a suivi son orthographe autant qu'il lui a été possible.

On imprima une réponse à ces Lettres de M. Stoupp, l'an 1675. Elle a pour titre: *La véritable Religion des Hollandais, avec une Apologie pour la religion des États-Généraux des Provinces-Unies....., par Jean Brun* (42). Voici le précis de ce qui concerne Spinoza dans cette réponse (43) : « Je crois que Stoupp se trompe, quand il dit *qu'il n'a point abjuré la religion des juifs*, puisqu'il ne renonce pas seulement à » leurs sentimens, s'étant soustrait » de toutes leurs observations et de » leurs cérémonies; mais aussi qu'il » mange et boit tout ce qu'on lui

(40) Religion des Hollandais, *lettre III, pag.* 66 *et suiv.*

(41) *Dont il est parlé tom. XII, pag.* 459, *citation* (90) *de l'article* RAMUS.

(42) *Il était alors ministre et professeur en théologie à Nimègue. Il l'est présentement à Groningue. Son nom en latin est* Brunnius, *et a paru à la tête de plusieurs livres.*

(43) *Pag.* 158.

Digitized by Google

» propose, fût-ce même du lard, et » du vin qui viendrait de la cave du » pape, sans s'informer s'il est *Cascher* ou *Nésech*. Il est vrai qu'il ne » fait pas profession d'aucune autre, » et il semble être fort indifférent » pour les religions, si Dieu ne lui » touche le cœur. S'il soutient toutes » les opinions comme Stoupp les lui » attribue, ou s'il ne les soutient pas » je ne le rechercherai pas ; et » Stoupp se serait passé, avec plus » d'édification, d'en parler. Il s'en » pourra justifier lui-même, s'il » veut. Je n'examinerai pas non plus » s'il est l'auteur du livre qui a pour » titre *Tractatus Theologico-Politicus*. Au moins l'on m'assure qu'il » ne le veut pas reconnaître pour » son fruit ; et si l'on doit croire au » titre, il n'est pas imprimé en ces » provinces, mais à Hambourg. Mais » prenons que ce méchant livre soit » imprimé en Hollande, messieurs » les États ont tâché de l'étouffer en » sa naissance et l'ont condamné, » et en ont défendu le débit, par un » décret public, dès aussitôt qu'il vit » le jour en leur pays, comme » Stoupp lui-même le confesse en la » page 67. Je sais bien qu'il s'est » vendu en Angleterre, en Allemagne, en France, et même en Suisse, aussi-bien qu'en Hollande ; » mais je ne sais pas s'il a été défendu en ces pays-là. Messieurs les » États, encore présentement que je » suis occupé à écrire ceci, témoignent leur piété, et le défendent » de nouveau avec plusieurs autres » de cette trempe. » Quant aux plaintes et aux reproches qu'on n'eût pas réfuté ce livre, l'auteur répond, 1°. (44) que puisqu'il *a été imprimé à Hambourg, au moins comme porte le titre*, on devait plutôt se plaindre des *théologiens de cette ville-là* que des Hollandais ; 2°. (45) que ce pernicieux écrit tendant *à la subversion de tout le christianisme, les catholiques romains, et les luthériens, n'étaient pas moins obligés de s'y opposer que les réformés ; et, entre les réformés, les théologiens de l'Allemagne, de France, d'Angleterre et de Suisse, se devraient avoir acquittés de leur devoir aussi bien que les théologiens de Hollande*; 3°. qu'on peut *faire les mêmes reproches à M. Stoupp. Pourquoi ne l'a-t-il pas réfuté lui-même?* 4°. (46) *Que le livre de Spinoza n'est pas plus pernicieux que le sien ; car si l'un enseigne l'athéisme ouvertement, l'autre le fait couvertement. L'un montre autant d'indifférence pour les religions que l'autre. L'ennemi caché qui nous vient attaquer à la sourdine et sous apparence d'amitié, est beaucoup plus dangereux que celui qui nous attaque ouvertement. Il faut crier contre l'ennemi caché, pour en avertir un chacun ; au lieu que tout le monde est sur ses gardes contre l'ennemi manifeste. C'est peut-être pour ce sujet que les théologiens, tant Suisses que Hollandais, ont jugé qu'il n'était pas nécessaire de se presser tant pour réfuter Spinoza, croyant que l'horreur de sa doctrine se réfute assez d'elle-même, d'autant plus qu'il n'y a rien de nouveau dans ce Traité, tout ce qu'il contient ayant été mille fois recuit par les profanes, sans avoir pourtant, grâce à Dieu, fait grand mal à l'église.* 5°. (47) Que lui, Jean Brun, a couché *plusieurs remarques contre ce détestable livre, sur le papier*, qu'il aurait peut-être publiées si les malheurs de la guerre ne l'en avaient empêché. *Quoique je croie néanmoins*, continue-t-il, *avoir employé mon temps plus utilement à d'autres ouvrages, je ne l'ai même jamais jugé si pernicieux que le libelle diffamatoire de Stoupp.* 6°. (48) Qu'*enfin le Traité de Spinoza a été réfuté par un excellent homme, en Hollande, qui était très-bon théologien, aussi bien que grand philosophe, c'est à savoir par M. Mansfeldt, professeur en sa vie, à Utrecht. Cette réfutation sans doute aurait paru plus tôt, si l'auteur n'eût été prévenu par la mort. Et je m'assure qu'il aurait été réfuté long-temps par d'autres, si Stoupp avec ses complices, par cette sanglante guerre, n'y avaient mis des obstacles.* On verra ci-dessous (49) le titre de quelques autres ré-

(44) *Pag.* 160.
(45) *Là même, pag.* 161.
(46) *Là même, pag.* 162.
(47) *Là même pag.* 163.
(48) *Là même, pag.* 164.
(49) *Dans la remarque* (M).

Digitized by Google

ponses faites à ce livre de Spinoza.

(E) *Il n'en parle pas toujours pertinemment.*] Ne dit-il pas que, selon Spinoza, on a inventé les religions afin de porter les hommes à s'appliquer à la vertu, non pas à cause des récompenses de l'autre monde, mais à cause que la vertu est en elle-même fort excellente, et qu'elle est avantageuse pendant cette vie? N'est-il pas certain que cet athée n'a jamais pensé à cela, et qu'il n'eût pu raisonner ainsi sans se rendre ridicule? Toutes les religions du monde, tant la vraie que les fausses, roulent sur ce grand pivot, qu'il y a un juge invisible qui punit et qui récompense, après cette vie, les actions de l'homme, tant extérieures qu'intérieures. C'est de là que l'on suppose que découle la principale utilité de la religion; c'est le principal motif qui eût animé ceux qui l'auraient inventée. Il est assez évident qu'en cette vie les bonnes actions ne conduisent pas au bien temporel, et que les mauvaises sont le moyen le plus ordinaire et le plus sûr de faire fortune: pour empêcher donc que l'homme ne se plongeât dans le crime, et pour le porter à la vertu, il aurait été nécessaire de lui proposer des peines et des récompenses après cette vie. C'est la ruse que les esprits forts attribuent à ceux qu'ils prétendent avoir été les premiers auteurs de la religion. C'est ce que Spinoza a dû penser, et c'est sans doute ce qu'il a pensé: ainsi M. Stoupp ne l'a point compris à cet égard, et l'a entendu tout de travers. Je m'étonne qu'on ait laissé cette faute, dans le Supplément de Moréri, à un article qui porte le nom de M. Simon. Notez que ceux qui nient l'immortalité de l'âme et la Providence, comme faisaient les épicuriens, sont ceux qui soutiennent qu'il faut s'attacher à la vertu à cause de son excellence, et parce qu'on trouve dans cette vie assez d'avantage à la pratique du bien moral pour n'avoir pas sujet de se plaindre. C'est sans doute la doctrine que Spinoza aurait étalée, s'il avait osé dogmatiser publiquement.

(F) *Il se sentit une si forte passion de chercher la vérité.*] La preuve de ces paroles, et de plusieurs autres qu'on peut lire dans le corps de cet article, se tire de la préface des OEuvres posthumes de cet auteur. *Fuit ab ineunte ætate litteris innutritus, et in adolescentiâ per multos annos in theologiâ se exercuit; postquàm verò eò ætatis pervenerat, in quâ ingenium maturescit, et ad rerum naturas indagandas aptum redditur, se totum philosophiæ dedit: quum autem nec præceptores, nec harum scientiarum auctores pro voto ei facerent satis, et ille tamen summo scientiæ amore arderet, quid in hisce ingenii vires valerent, experiri decrevit. Ad hoc propositum urgendum scripta philosophica nobilissimi et summi philosophi Renati Descartes magno ei fuerunt adjumento. Postquàm igitur sese ab omnigenis occupationibus, et negotiorum curis, veritatis inquisitioni magnâ ex parte efficientibus, liberâsset, quò minùs à familiaribus, in suis turbaretur meditationibus, urbem Amstelodamum, in quâ natus et educatus fuit, deseruit, atque primò Renoburgum, deindè Voorburgum, et tandem Hagam comitis habitatum concessit, ubi etiam 9 kalend. Martii anno suprà 1677, ex phthisi hanc vitam reliquit, postquàm annum ætatis quadragesimum quartum excessisset. Nec tantùm in veritate perquirendâ totus fuit, sed etiam se speciatim in opticis et vitris, quæ telescopiis ac microscopiis inservire possent, tornandis, poliendisque exercuit; et nisi mors eum intempestiva rapuisset (quid enim in his efficere potuerit, satis ostendit) præstantiora ab eo fuissent speranda. Licet verò se totum mundo subduxerit, et latuerit, plurimis tamen doctrinâ, et honore conspicuis viris ob eruditionem solidam, magnumque ingenii acumen, innotuit: uti videre est ex epistolis ad ipsum scriptis, et ipsius ad eas responsionibus. Plurimùm temporis in naturâ rerum perscrutandâ, inventis in ordinem redigendis, et amicis communicandis, minimùm in animo recreando insumpsit: quin tantus veritatis expiscandæ in eo ardor exarsit, ut, testantibus iis apud quos habitabat, per tres continuos menses in publicum non prodierit; quinimò, ne in veritatis indagine turbaretur, sed ex voto in eâ procederet, professoratum in academiâ*

Digitized by Google

Heidelbergensi, ei à serenissimo electore palatino oblatum, modestè excusavit, uti ex epistolâ quinquagesimâ tertiâ (50) *et quartâ perspicitur* (51). Par cette théologie, qu'il étudia si long-temps, il faut entendre celle des juifs. On l'accuse de n'avoir point été savant dans leur littérature, et dans la critique de l'Écriture (52). Il est pour le moins certain qu'il entendait mieux la langue hébraïque (53) que la langue grecque (54).

(G) *Les esprits forts accouraient à lui de toutes parts.*] J'en ai nommé un ci-dessus (55); je laisse les autres, et je me contenterai de dire que M. le prince de Condé *, qui était presque aussi savant que courageux, et qui ne haïssait pas la conversation des esprits forts, souhaita de voir Spinoza, et lui procura les passe-ports nécessaires pour le voyage d'Utrecht. Il y commandait alors les troupes de France. J'ai ouï dire qu'il fut obligé d'aller visiter un poste le jour que Spinoza devait arriver, et que le terme du passe-port expira avant que ce prince fût retourné à Utrecht : de sorte qu'il ne vit point le philosophe auteur du *Tractatus Theologico-Politicus*; mais il avait donné ordre qu'en son absence on fît un très-bon accueil à Spinoza, et qu'on ne le laissât point partir sans un présent. L'auteur de la Réponse à la religion des Hollandais parle de ceci en cette manière : « Avant que de » quitter ce chapitre, il faut que » je reconnaisse l'étonnement que » j'ai de voir que Stoupp ait tant » voulu déclamer contre ce Spinoza, » et qu'il dise qu'il y en a beaucoup » en ce pays-ici qui le visitent, vu » qu'il avait fait et cultivé une si » étroite amitié avec lui pendant » qu'il était à Utrecht. Car l'on m'a » assuré que le prince de Condé, à » sa sollicitation, l'a fait venir de la

(50) *M.* Fabricius, *professeur en théologie à Heidelberg, et conseiller de l'électeur palatin, écrivit cette* lettre *à* Spinosa, *par ordre de son maître, le* 16 *de février* 1673. *La lettre suivante est la réponse de* Spinoza *à M.* Fabricius. *Notez qu'alors il était connu pour l'auteur du* Tractatus Theologico-Politicus.

(51) *Præfat.* Oper. posthumor. B. D. S.

(52) *Voyez le* Supplément de Moréri, *au mot* Spinoza.

(53) *Voyez à la fin de ses* Opera posthuma, *son Abrégé de la* Grammaire hébraïque.

(54) *Tam exactam linguæ græcæ cognitionem non habeo, ut hanc provinciam suscipere audeam.* Spinoza, *in* Tractatu Theologico-Politico, *cap. X, sub fin., pag.* 136.

(55) *Voyez l'article* Hénault, *tom. VIII, pag.* 1.

* Dans la première édition du Dictionnaire de Bayle, cette remarque était la 6e., et marquée F; elle était conçue ainsi :

« Je ne nommerai qu'un poëte français, qui est fort loué dans le *Furetiériana*. Voici ce qu'un habile homme m'en a écrit : « M. d'Hénault, auteur du Sonnet sur mademoiselle de Guerchi, et maître de madame Deshoulières, a eu assez de réputation à Paris de son vivant, et elle subsiste encore, quoiqu'il soit mort il y a quatorze ans. Il est vrai que son mérite n'étant pas imprimé, pour parler comme M. Ménage, sa réputation n'a pu s'étendre comme celle de bien d'autres, qui, à Paris, n'ont jamais joui d'une réputation aussi grande que la sienne. C'était un homme d'esprit et d'érudition, aimant le plaisir avec raffinement, et débauché avec art et délicatesse; mais il avait le plus grand travers dont un homme fût capable; il se piquait d'athéisme et faisait parade de son sentiment avec une fureur et une affectation abominable. Il avait composé trois différents systèmes de la mortalité de l'âme, et avait fait le voyage de Hollande exprès pour voir Spinoza, qui cependant ne fit pas grand cas de son érudition. A la mort les choses changèrent bien; il se convertit, et voulait porter les choses à l'excès : son confesseur fut obligé de l'empêcher de recevoir le viatique au milieu de sa chambre, la corde au cou. D'Hénault n'était point de naissance; son père était boulanger, et lui avait été d'abord receveur des tailles en Flandre, où il n'avait pas bien fait ses affaires. Il a montré à madame Deshoulières tout ce qu'il savait et croyait savoir : on prétend qu'il y paraît dans les ouvrages de cette dame. J'ai vu, entre autres remarques, ces vers de l'idylle du Ruisseau :

« Courez, ruisseau, courez, fuyez et reportez
» Vos ondes dans le sein des mers dont vous
» sortez;
» Tandis que pour remplir la dure destinée
» Où nous sommes assujettis,
» Nous irons reporter la vie infortunée
» Dans le sein du néant dont nous sommes
» sortis. »

» Il est sûr qu'une personne qui parlerait de la sorte dogmatiquement nierait l'immortalité de l'âme, et admettrait la création proprement dite. Mais, pour l'honneur de madame Deshoulières, disons qu'elle n'a suivi que des idées poétiques qui ne tirent point à conséquence. Elle a dit ailleurs (voyez l'article Plotin, tom. XII, pag. 169) qu'après notre mort notre âme erre sur les rivages de l'enfer. Ce n'eût pas été sa croyance, si M. d'Hénault lui eût enseigné ses impiétés. Ne jugeons point d'elle par des phrases poétiques. Ce n'est pas qu'on ne puisse cacher beaucoup de libertinage sous le privilége de la versification.

» Feu M. le prince de Condé, qui était presque aussi savant que courageux, etc. »

Cette note fait double emploi avec une partie du texte de l'article Hénault, tom. VIII, pag. 1, et avec une partie de la remarque (D) du même article, pag. 8. Mais à cause du renvoi que contient cette remarque (D), j'ai cru la répétition nécessaire.

Digitized by Google

» Haye à Utrecht, tout exprès pour » conférer avec lui, et que Stoupp » l'a fort loué, et a vécu fort familiè- » rement avec lui (56). »

* M'étant informé plus exactement de cette affaire, j'ai appris que le prince de Condé fut de retour à Utrecht avant que Spinoza en partît, et qu'il est très-vrai qu'il conféra avec cet auteur.

(H) *La cour palatine..... lui fit offrir une chaire de professeur en philosophie à Heidelberg.*] M. Chevreau dit là-dessus une chose qui a besoin d'être corrigée. « Étant à la cour de « l'électeur palatin, dit il (57), je » parlai fort avantageusement de » *Spinoza*, quoique je ne connusse » encore ce juif protestant que par » la première (58) et la deuxième » partie de la Philosophie de M. Des- » cartes, imprimées à Amsterdam, » chez Jean Rieuwertz, en 1663. » M. l'électeur avait ce livre; et après » lui en avoir lu quelques chapitres, » il se résolut de l'appeler dans son » académie de Heidelberg pour y en- » seigner la philosophie, *à condition* » *de ne point dogmatiser*. M. Fabrice, » professeur alors en théologie, eut » ordre du maître de lui écrire; et » quoique Spinoza ne fût pas trop » bien dans ses affaires, il ne laissa » pas de refuser cet honnête emploi. » On chercha les raisons de ce refus; » et, sur quelques lettres que je reçus » de la Haye et d'Amsterdam, je » conjecturai que ces mots : *à con-* » *dition de ne point dogmatiser*, lui » avaient fait peur. » M. Chevreau se trompe à l'égard de la *condition de ne point dogmatiser*, et M. Bernard observe avec beaucoup de raison que c'eût été se contredire. Rapportons ses paroles : « On a lieu » d'être surpris que Spinoza étant » déjà connu pour ce qu'il était, on » eût voulu lui confier des jeunes » gens pour les instruire dans la » philosophie, et encore plus, qu'on » lui imposât en même temps la né- » cessité de ne point dogmatiser; » car puisque le fond et les princi- » pes de sa philosophie étaient cela » même qui établissait ses dogmes » impies, comment aurait-il pu en- » seigner la philosophie sans répan- » dre absolument son venin? Cette » vocation, jointe à la loi qu'on lui » imposait, impliquait une espèce » de contradiction (59). » Il est certain que cette loi ne lui fut pas imposée, et que M. Chevreau s'est abusé en cela. Il est facile de le prouver par les termes de la lettre de vocation. M. Fabrice, qui eut ordre de l'écrire, promet à Spinoza une très-ample liberté de philosopher, de laquelle, ajoute-t-il, M. l'électeur croit que vous n'abuserez pas pour troubler la religion publiquement établie. Si vous venez ici, vous y mènerez avec plaisir une vie digne d'un philosophe. *Philosophandi* LIBERTATEM *habebis* AMPLISSIMAM, *quâ te ad publicè stabilitam religionem conturbandam non abusurum credit..... Hoc unum addo, te, si hùc veneris, vitam philosopho dignam cum voluptate transacturum, nisi præter spem et opinionem nostram alia omnia accidant* (60). Spinoza répondit que s'il avait jamais souhaité une chaire de professeur, il n'aurait pu souhaiter que celle qui lui était offerte au Palatinat, surtout à cause de la liberté de philosopher que son altesse électorale lui accordait : *Si unquàm mihi desiderium fuisset alicujus facultatis professionem suscipiendi, hanc solam optare potuissem quæ mihi à serenissimo electore palatino per te offertur,* PRÆSERTIM OB LIBERTATEM PHILOSOPHANDI *quam princeps clementissimus concedere dignatur* (61). J'avoue, qu'entre autres raisons pour lesquelles il déclare qu'il ne se sent point disposé à l'acceptation de cette chaire de philosophie, il allègue qu'il ne sait pas dans quelles bornes il se devrait renfermer afin de ne point paraître perturbateur de la religion publiquement établie : *Cogito deindè, me nescire, quibus limitibus li-*

(56) Brun, véritable Religion des Hollandais, *pag.* 164.

* Cet alinéa n'existait pas dans la première édition.

(57) Chevreana, *tom. II, pag.* 99, 100, *édition de Hollande.*

(58) *Pour parler selon le langage d'un orthodoxe, il eût fallu dire :* parce que je ne connaissais encore ce juif protestant que par la première, *etc.*

(59) Nouvelles de la République des Lettres, *septembre* 1700, *pag.* 301.

(60) Epist. LIII Spinosæ, *pag.* 562 Oper. posthumor.

(61) *Ibidem*, Epist. LIV.

Digitized by Google

bertas ista philosophandi intercluli debeat ne videar publicè stabilitam religionem perturbare velle (62). Mais cela ne prouve point qu'on eût exigé de lui la condition que M. Chevreau rapporte. Ceci nous montre que même les bons auteurs sont fort sujets à mal raconter un fait. M. Chevreau aurait dû se contenter de ceci, qu'on fit entendre adroitement à Spinoza qu'on ne trouverait pas bon qu'il se mêlât de dogmatiser contre les principes de l'église reformée. Au lieu de cela, il s'est servi d'une proposition générale qui enferme la défense simple et nue de dogmatiser. Pure contradiction dans les termes. Je ne laisse pas de dire que la clause que l'on fit glisser dans la lettre de vocation parut à Spinoza très-onéreuse; et c'est ce que j'ai voulu exprimer d'une façon générale, quand j'ai dit qu'il refusa cette chaire de philosophie, *comme un emploi peu compatible avec le désir qu'il avait de rechercher la vérité sans interruption*; car il avait tout sujet de craindre qu'il serait perpétuellement interrompu, et que les théologiens du Palatinat lui feraient perdre beaucoup de temps à justifier auprès du prince ce qu'il dicterait à ses écoliers, ou ce qu'il dirait dans ses leçons. Il y aurait trouvé tantôt une chose qui attaquait directement le catéchisme du pays, tantôt une chose qui l'attaquait indirectement. C'était un champ vaste de plaintes et d'accusations : il n'en voyait pas les bornes, et ainsi il ne pouvait se promettre aucune tranquillité; et quand même il n'eût pas prévu en cela beaucoup de perte de temps, il savait bien que l'obligation de monter en chaire à de certaines heures réglées, et plusieurs autres fonctions professorales, interrompraient extrêmement ses méditations. Je souhaite que mes lecteurs joignent ceci avec l'éclaircissement qui a paru dans les Nouvelles de la République des Lettres (63).

(I) *C'était un homme..... fort réglé dans ses mœurs.*] Si vous exceptez les discours qu'il pouvait tenir en confidence à ses intimes amis qui vou-

(62) Epist. LIV Spinozæ, *pag.* 563.

(63) *Au mois de décembre* 1700, *p.* 689, 690.

laient bien être aussi ses disciples, il ne disait rien en conversation qui ne fût édifiant. Il ne jurait jamais; il ne parlait jamais irrévéremment de la majesté divine; il assistait quelquefois aux prédications, et il exhortait les autres à être assidus aux temples (64). Il ne se souciait ni de vin, ni de bonne chère, ni d'argent. Ce qu'il donnait à son hôte, qui était un peintre de la Haye, était une somme bien modique. Il ne songeait qu'à l'étude, et il y passait la meilleure partie de la nuit. Sa vie était celle d'un vrai solitaire. Il est vrai qu'il ne refusait pas les visites que sa réputation lui attirait. Il est encore vrai que quelquefois il rendait visite à des personnes d'importance. Ce n'était point pour s'entretenir de bagatelles, ou pour des parties de plaisir; c'était pour raisonner sur des affaires d'état. Il s'y connaissait sans les avoir maniées, et il devinait assez juste le train que prendraient les affaires générales : je tire tout ceci d'une préface de M. Kortholt (65), qui, dans un voyage qu'il fit en Hollande, s'informa le mieux qu'il put de la vie de Spinoza. *Vacavit interdùm doctis et principibus viris*, dit-il (66), *quos non tam convenit, quàm admisit, cùm iisque de rebus civilibus sermones instituit. Politici enim nomen affectabat, et futurâ mente ac cogitatione sagaciter prospiciebat, qualia hospitibus suis haud rara prædixit.... Se professus est christianum, et vel reformatorum vel lutheranorum cœtibus non modò ipse adfuit, sed et aliis auctor sæpenumerò et hortator extitit, ut templa frequentarent, domesticisque verbi quosdam divini præcones maximoperè commendavit. Nec unquàm jusjurandum aut petulans de Deo dictum ex ore Spinozæ exiit; nec largiore usus est vino; et satis duriter vixit. Ideòque hospiti quidvis anni parte LXXX aureos Belgicos tantummodò persolvit, et summum CCCC quotannis impendit. Auro planè non inhiabat.*

(K) *Il ne parlait pas ainsi selon*

(64) *Voyez la remarque* (Y).

(65) Sébastien : *il est professeur en poésie à Kiel depuis le mois de février* 1701.

(66) Sebastianus Kortholtus, *præfat. editionis* 2 *Tractatûs* Christiani, Kortholti *patris sui*, de tribus Impostoribus.

Digitized by Google

su persuasion.] Au contraire, il croyait déjà les mêmes choses qui ont paru dans ses ouvrages posthumes, savoir que notre âme n'est qu'une modification de la substance de Dieu. C'est ce que l'on peut inférer très-certainement de la préface du livre, quand on sait d'ailleurs le système de Spinoza. Rapportons l'endroit de cette préface où l'on raconte qu'ayant un disciple auquel il avait promis d'expliquer la philosophie de M. Descartes, il se fit un scrupule de s'écarter tant soit peu des sentimens de ce philosophe, quoiqu'il les désapprouvât en divers points, et surtout en ce qui concerne la volonté et la liberté humaine : *Cùm discipulum suum Cartesii philosophiam docere promisisset, religio ipsi fuit, ab ejus sententiâ latum unguem discedere, aut quid, quòd ejus dogmatibus aut non responderet, aut contrarium esset, dictare. Quamobrem judicet nemo, illum hic, aut sua, aut tantùm ea, quæ probat, docere. Quamvis enim quædam vera judicet, quædam de suis additâ fateatur: multa tamen occurrunt, quæ tanquàm falsa rejicit, et à quibus longè diversam fovet sententiam. Cujus notæ inter alia, ut ex multis unum tantùm in medium afferam, sunt, quæ de voluntate habentur.* Schol. Prop. 15. 1. Principior. et cap. 12, part. 2 Appendic., *quamvis satis magno molimine atque apparatu probata videantur : neque enim eam distinctam ab intellectu, multò minùs tali præditam esse libertate existimat. Etenim in his asserendis, ut ex* Dissert. de Method., part. 4, et Meditat. 2., *aliisque locis liquet, tantùm supponit, non probat Cartesius, mentem humanam esse substantiam absolutè cogitantem. Cùm contrà author noster admittat quidem, in rerum naturâ esse substantiam cogitantem : attamen neget illam constituere essentiam mentis humanæ ; sed statuat, eodem modo, quo extensio nullis limitibus determinata est, cogitationem etiam nullis limitibus determinari : adeòque, quemadmodùm corpus humanum non est absolutè, sed tantùm certo modo secundùm leges naturæ extensæ per motum et quietem determinata extensio ; sic etiam mentem sive animam humanam non esse absolutè, sed tantùm secundùm leges naturæ cogitantis per ideas certo modo determinatam cogitationem : quæ necessariò dari concluditur, ubi corpus humanum existere incipit. Ex quâ definitione, non difficile demonstratu esse putat, voluntatem ab intellectu non distingui, multò minùs eâ, quàm illi Cartesius adscribit, pollere libertate ; quin imò ipsam affirmandi et negandi facultatem prorsùs fictitiam* (67). Il paraît, par une lettre de Spinoza (68), qu'il voulut que l'auteur de la préface employât l'avertissement que l'on vient de lire. Vous conclurez de là, s'il vous plaît, qu'un théologien qui aurait tiré de cet écrit de Spinoza beaucoup de pensées et beaucoup de phrases ne laisserait pas d'être orthodoxe : voyez le livre intitulé *Burmannorum Pietas* (69), imprimé à Utrecht, l'an 1700.

(L) *Des gens..... donnent pour précurseur, ... l'écrit pseudonyme* de Jure Ecclesiasticorum, *qui fut imprimé l'an* 1665.] M. Dartis, insérant dans son Journal quelques objections contre un livre de M. de la Placette (70), dit que les personnes de bonne foi *qui abaissent l'autorité ecclésiastique, et qui élèvent en même temps d'autant plus l'autorité temporelle, ... ne prennent pas garde qu'ils donnent en cela dans le premier panneau que Spinoza a tendu pour ouvrir la porte à ses impiétés. Cette conjecture est fondée sur la date de deux ouvrages que cet homme pernicieux mit au jour, l'un en* 1665, *et l'autre en* 1670. *Le premier a pour titre :* Lucii Antistii Constantis de Jure Ecclesiasticorum liber singularis, quo docetur : quodcumque divini humanique juris ecclesiasticis tribuitur, vel ipsi sibi tribuunt, hoc aut falsò impiéque illis tribui, aut non aliundè quàm à suis, hoc est, ejus Reipublicæ sive civitatis prodiis, in quâ sunt constituti, accepisse. *Le second est son* Tractatus Theologico-Politicus *qui a fait beaucoup plus de bruit que le premier. Le style et les principes de ces deux ouvrages sont*

(67) Ludovicus Meyer, *præfat.* Renati Descartes, etc. Principiorum more geometrico Demonstr. per Benedictum de Spinoza.

(68) *C'est la IXe.*

(69) *Pag. 41 et seq.*

(70) *Celui de la Conscience.*

Digitized by Google

si uniformes, qu'il n'y a qu'à les confronter pour être pleinement convaincu qu'ils sont du même auteur. Et il ne faut aussi que les lire l'un après l'autre, pour voir qu'il n'a décrié les droits et l'autorité des ecclésiastiques dans le premier, et qu'il n'a élevé en même temps celle des rois et des magistrats, que pour faire une planche aux impiétés qu'il a débitées dans le second (71).

(M) *Tous ceux qui ont réfuté le* Tractatus Theologico-Politicus, *y ont découvert..... mais personne ne les a développées aussi nettement que le sieur Jean Brédenbourg.*] J'ai déjà parlé de la réponse posthume d'un professeur en philosophie dans l'académie d'Utrecht (72). Ajoutons qu'un socinien, nommé François Cuper, qui mourut à Roterdam l'an 1695, intitula sa réponse à ce livre de Spinoza, *Arcana Atheismi revelata, philosophicè et paradoxè refutata.* C'est un *in-quarto*, imprimé à Roterdam, 1676. M. Yvon, disciple de Labadie, et ministre des labadistes dans leur retraite de Wiewert en Frise, réfuta le même livre de Spinoza, par un ouvrage qu'il intitula *l'Impiété convaincue*, et qu'il publia à Amsterdam, 1681, *in*-8°. Le Supplément de Moréri marque 1°. que M. Huet, dans sa *Demonstratio Evangelica*, et M. Simon, dans son ouvrage *de l'Inspiration des Livres sacrés*, ont réfuté le système impie qui a paru dans le *Tractatus Theologico-Politicus*; 2°. que ce *Tractatus* a aussi été traduit et imprimé en français avec ce titre : *Réflexions curieuses d'un esprit désintéressé sur les matières les plus importantes au salut tant public que particulier.* J'ajoute que cette version, imprimée l'an 1678, *in*-12, a paru sous deux autres titres (73), comme on le remarque fort bien dans le Catalogue de la bibliothéque de M. l'archevêque de Reims, et que l'original latin a été réimprimé *in*-8°. sous différens titres bizarres et chimériques, comme il a plu aux libraires, afin de tromper le public, et d'éluder les défenses des magistrats. J'ajoute aussi que le père le Vassor (74) a bien réfuté Spinoza dans son Traité de la Véritable religion, imprimé à Paris, l'an 1688. Voyez le Journal des Savans du 31 de janvier 1689, les Nouvelles de la République des Lettres, et l'Histoire des Ouvrages des Savans de la même année. M. van Til, ministre de Dort, a fait de bons livres en sa langue, pour maintenir contre cet impie la divinité et l'autorité de l'Écriture (75). Le passage que je vais citer de M. Saldénus, ministre de la Haye, nous donnera le nom de quelques autres réfutateurs. Ce ministre trouve mauvais qu'on eût répondu à Spinoza en langue vulgaire; il craint que les gens curieux et amateurs des paradoxes n'apprennent par ce moyen ce qu'il vaudrait mieux qu'ils ignorassent toute leur vie. *Neque defuêre, qui se abominandis ipsius hypothesibus* (76) *voce calamoque opposuerunt. Hos inter fuêre* Batelerrus (77), Mansveldius, Cuperus, Musæus, etc., *qui omnes an æquè feliciter contra eum decertârint, non sine ratione à quibusdam dubitatur. Hos secutus postmodùm est* Guillielmus Blyenbergius (78), *civis Dordracenus, qui idiomate etiam vernaculo confodere ipsum laboravit; licet nesciam, an consilio satis tuto; tùm quòd, quem oppugnat, adversarius sermone illo non scripserit, tùm quòd periculo vix careat, ne pestilentissimum impudentissimi novatoris venenum, quod sub linguâ latere hactenùs plurimos poterat, sermone vulgato in ipsum etiam vulgus, plus justo ferè curiosum, et in paradoxo proclivè, proserpat tandem et transeat* (79).

(71) Journal de Hambourg *du lundi 26 d'octobre 1694, pag.* 133.

(72) *Nommé* Régnier de Mansvelt. *Son ouvrage fut imprimé à Amsterdam*, 1674, in-4°.

(73) *Sous celui de* Traité des Cérémonies superstitieuses des Juifs tant anciens que modernes, *et sous celui de* la Clef du Sanctuaire.

(74) *Il était alors père de l'Oratoire : il s'est fait protestant depuis ce temps-là.*

(75) *Voyez l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *mois de mars 1698, art. III.*

(76) *Voyez comment il parle du* Tractatus Theologico-Politicus, *dans la page* 23.

(77) *Il fallait dire* Batalerius (Jacobus) : *son livre fut imprimé à Amsterdam*, 1674, *et contient* 103 *pages in*-12. *Il est intitulé :* Vindiciæ Miraculorum per quæ divinæ religionis et fidei christianæ Veritas olim confirmata fuit, adversùs profanum auctorem Tractatûs Theologico-Politici.

(78) *Je crois qu'il a écrit contre les* Œuvres posthumes, *et non pas contre le* Tractatus Theologico-Politicus.

(79) Saldenus, *in* Otiis theologicis, *pag.* 25.

Digitized by Google

Un anonyme, qui marqua son nom par ces lettres initiales. J. M. V. D. M., publia une lettre à Utrecht, l'an 1671, contre le *Tractatus Theologico-Politicus*. Cette lettre est en latin. Quant à ceux qui ont inséré, dans des ouvrages qu'ils ne faisaient pas exprès contre ce Traité de Spinoza, plusieurs choses où ils réfutent ses principes, je ne saurais les nommer tous *, leur nombre est presque infini; je me contente d'indiquer deux célèbres professeurs en théologie, M. Witzius, et M. Majus; l'un en Hollande, l'autre en Allemagne; et M. de la Mothe, ministre français à Londres.

Parlons du sieur Jean Brédenbourg; c'était un bourgeois de Roterdam, qui y publia un livre, l'an 1675, intitulé *Johannis Bredenburgii Enervatio Tractatûs Theologico-Politici, unà cum Demonstratione, geometrico ordine disposità*, NATURAM NON ESSE DEUM, *cujus effati contrario prædictus Tractatus unicè innititur* (80). Il mit dans la dernière évidence ce que Spinoza avait tâché d'envelopper et de déguiser, et le réfuta solidement. On fut surpris de voir qu'un homme qui ne faisait point profession des lettres, et qui n'avait que fort peu d'étude (81), eût pu pénétrer si subtilement tous les principes de Spinoza, et les renverser heureusement, après les avoir réduits, par une analyse de bonne foi, dans l'état où ils pouvaient le mieux paraître avec toutes leurs forces. J'ai ouï parler d'un fait assez singulier; on m'a raconté que cet auteur ayant réfléchi une infinité de fois sur sa réponse et sur les principes de son adversaire, trouva enfin qu'on pouvait réduire ce principe en démonstration. Il entreprit donc de prouver qu'il n'y a point d'autre cause de toutes choses qu'une nature qui existe nécessairement, et qui agit par une nécessité immuable, inévitable et irrévocable. Il observa toute la méthode des geomètres, et après avoir bâti sa démonstration, il l'examina de tous les côtés imaginables; il tâcha d'en trouver le faible, et ne put jamais inventer aucun moyen de la détruire, ni même de l'affaiblir. Cela lui causa un véritable chagrin, et il en gémit, il en soupira; il pestait contre sa raison, et il priait les plus habiles de ses amis de le secourir dans la recherche du défaut de cette démonstration. Néanmoins il n'en laissait point tirer de copies: ce fut contre la parole donnée que François Cuper la copia furtivement (82). Cet homme, rempli peut-être de la jalousie d'auteur, car il avait travaillé contre Spinoza avec beaucoup moins de succès que Jean Brédenbourg, se servit quelque temps après de cette copie pour l'accuser d'être athée. Il la publia en flamand avec quelques réflexions; l'accusé se défendit en la même langue: il parut plusieurs écritures de part et d'autres que je n'ai point lues, car je n'entends point le flamand. Orobio, médecin juif fort habile (83), et le sieur Aubert de Versé (84), se mêlèrent de cette querelle, et prirent parti pour Cuper. Ils soutinrent que l'auteur de la démonstration était spinoziste, et par conséquent athée. Autant que je l'ai pu comprendre par ouï-dire, celui-ci se défendit en faisant valoir la distinction ordinaire de la foi et de la raison. Il prétendit que comme les catholiques et les protestans croient le mystère de la trinité, encore qu'il soit combattu par la lumière naturelle, il croyait le franc arbitre, quoique la raison lui fournit de fortes preuves que tout arrive par la nécessité inévitable, et par conséquent qu'il n'y a point de religion. Il n'est pas aisé de forcer un

* On pourrait, d'après cette expression, penser que Bayle a voulu nommer tous ceux qui ont écrit contre Spinoza; mais Joly dit qu'il serait très-aisé d'augmenter la liste des adversaires de Spinoza donnée par Bayle dans ses remarques (M) et (P). Il cite, par exemple, Alphonse Turretin et H. Horchius.

(80) *C'est un in-quarto de* 100 *pages.*

(81) *Il avoue dans sa préface que, ne se sentant pas la force de s'exprimer en latin, il avait composé son livre en flamand, et puis l'avait fait traduire en latin.*

(82) *Je viens d'apprendre que Cuper a toujours nié cela, et qu'il a toujours protesté, comme font encore ses amis, qu'il trouva la démonstration parmi les papiers du sieur Hartighvelt dont il hérita.*

(83) *J'ai vu le Traité qu'il publia à Amsterdam, l'an* 1684, *intitulé:* Certamen philosophicum propugnatæ veritatis divinæ ac naturalis, adversus J. B. principia, *etc. Il est en latin et en flamand.*

(84) *J'ai vu quelque chose de ce qu'il publia en la même année, sous le nom de* Latinus Serbalteus Sertensis. *Cela est en latin et en flamand.*

Digitized by Google

homme dans un tel retranchement. On peut bien crier qu'il n'est point sincère, et que notre esprit n'est pas de telle sorte qu'il puisse prendre pour vrai ce qu'une démonstration géométrique lui fait paraître très-faux ; mais n'est-ce point s'ériger en juge dans un cas où l'incompétence vous pourra être objectée? Avons-nous droit de décider de ce qui se passe dans le cœur d'autrui? Connaissons-nous assez l'âme de l'homme pour prononcer que telles ou telles combinaisons de sentimens n'y peuvent trouver de fond? n'a-t-on pas bien des exemples de combinaisons absurdes, et qui approchent bien plus du contradictoire que celle que Jean Brédenbourg alléguait? car il faut noter qu'il n'y a point de contradiction entre ces deux choses : 1°. la lumière de la raison m'apprend que cela est faux; 2°. je le crois pourtant, parce que je suis persuadé que cette lumière n'est pas infaillible, et parce que j'aime mieux déférer aux preuves de sentiment, et aux impressions de la conscience, en un mot à la parole de Dieu, qu'à une démonstration métaphysique. Ce n'est point croire et ne pas croire en même temps une même chose. Cette combinaison est impossible, et personne ne devrait être reçu à l'alléguer pour sa justification. Quoi qu'il en soit, l'homme dont je parle a témoigné que les sentimens de religion, et de l'espérance d'une autre vie, avaient tenu ferme dans son âme contre sa démonstration ; et l'on m'a dit que les signes qu'il en donna durant sa dernière maladie, ne permettent point de mettre en doute sa sincérité. M. l'abbé de Dangeau (85) parle de certaines gens qui ont la religion dans l'esprit, mais non pas dans le cœur; ils sont persuadés de sa vérité sans que leur conscience soit touchée de l'amour de Dieu. Je crois qu'on peut dire qu'il y a aussi des gens qui ont la religion dans le cœur, et non pas dans l'esprit. Ils la perdent de vue dès qu'ils la cherchent par les voies du raisonnement humain : elle échappe aux subtilités et aux sophismes de leur dialectique; ils ne savent où ils en sont pendant qu'ils comparent le pour et le contre ; mais dès qu'ils ne disputent plus, et qu'ils ne font qu'écouter les preuves de sentiment, les instincts de la conscience, le poids de l'éducation, etc., ils sont persuadés d'une religion, et ils y conforment leur vie, autant que l'infirmité humaine le permet. Cicéron en était là; on n'en peut guère douter quand on compare ses autres livres avec ceux *de Naturâ Deorum*, où il fait triompher Cotta de tous les interlocuteurs qui soutenaient qu'il y a des dieux.

Ceux qui voudront bien connaître les replis et les équivoques dont Spinoza se servait pour ne pas manifester pleinement son athéisme, n'ont qu'à consulter l'ouvrage de Chrétien Kortholt, *de tribus Impostoribus magnis* (86), imprimé à Kiel l'an 1680, in-12. L'Auteur y a ramassé plusieurs passages de Spinoza, et en a développé tout le venin et tout l'artifice. Ce n'est pas la moins curieuse partie de l'histoire et du caractère de cet athée. On cite (87) entre autres choses, sa XIX°. lettre (88), où il se plaint du bruit qui courait (89) qu'il avait un livre sous la presse pour prouver qu'il n'y a point de Dieu.

(N) *La plus monstrueuse hypothèse.... la plus diamétralement opposée aux notions les plus évidentes de notre esprit.*] Il suppose (90) qu'il n'y a qu'une substance dans la nature, et que cette substance unique est douée d'une infinité d'attributs, entre autres de l'étendue et de la pensée. Ensuite de quoi il assure que tous les corps qui se trouvent dans l'univers sont des modifications de cette substance, en tant qu'étendue ; et que, par exemple, les âmes des hommes sont des modifications de cette substance, en tant que pensée : de sorte que Dieu, l'être nécessaire et infiniment parfait, est bien la cause de

(85) *Voyez son* III°. *dialogue, à la fin ; ou l'extrait dans les* Nouvelles de la République des lettres, *avril* 1684, *art. VI, pag. m.* 605.

(86) *Savoir : Édouard Herbert de Cherbury, Thomas Hobbes, et Benoît de Spinosa.*

(87) Christ. Kortholt, de tribus Impostor., *pag.* 171.

(88) *Écrite à M. Oldenbourg, l'an* 1675.

(89) *Qui quidem rumor, ait, à plurimis accipiebatur. Undè quidam theologi (hujus fortè rumoris auctores) occasionem captâre de me eorum principe et magistratibus conquerendi.*

(90) *Voyez, entre ses* OEuvres posthumes, *ce qu'il a intitulé* Ethica.

Digitized by Google

toutes les choses qui existent, mais il ne diffère point d'elles. Il n'y a qu'un être et qu'une nature, et cette nature produit en elle-même, et par une action immanente, tout ce qu'on appelle créatures. Il est tout ensemble agent et patient, cause efficiente et sujet; il ne produit rien qui ne soit sa propre modification. Voilà une hypothèse qui surpasse l'entassement de toutes les extravagances qui se puissent dire. Ce que les poëtes païens ont osé chanter de plus infâme contre Jupiter et contre Vénus n'approche point de l'idée horrible que Spinoza nous donne de Dieu; car au moins les poëtes n'attribuaient point aux dieux tous les crimes qui se commettent et toutes les infirmités du monde; mais, selon Spinoza, il n'y a point d'autre agent et d'autres patient que Dieu, par rapport à tout ce qu'on nomme mal de peine et mal de coulpe, mal physique et mal moral. Touchons par ordre quelques-unes des absurdités de son système.

I. Il est impossible que l'univers soit une substance unique; car tout ce qui est étendu a nécessairement des parties, et tout ce qui a des parties est composé; et comme les parties de l'étendue ne subsistent point l'une dans l'autre, il faut nécessairement, ou que l'étendue en général ne soit pas une substance, ou que chaque partie de l'étendue soit une substance particulière et distincte de toutes les autres. Or, selon Spinoza, l'étendue en général est l'attribut d'une substance. Il avoue avec tous les autres philosophes que l'attribut d'une substance ne diffère point réellement de cette substance : il faut donc qu'il reconnaisse que l'étendue en général est une substance, d'où il faut conclure que chaque partie de l'étendue est une substance particulière; ce qui ruine les fondemens de tout le système de cet auteur. Il ne saurait dire que l'étendue en général est distincte de la substance de Dieu; car s'il le disait, il enseignerait que cette substance est en elle-même non étendue; elle n'eût pu donc jamais acquérir les trois dimensions qu'en les créant, puisqu'il est visible que l'étendue ne peut sortir ou émaner d'un sujet non étendu, que par voie de création. Or Spinoza ne croyait point que rien ait pu être fait de rien. Il est encore visible qu'une substance non étendue de sa nature ne peut jamais devenir le sujet des trois dimensions; car comment serait-il possible de les placer sur un point mathématique? Elles subsisteraient donc sans un sujet; elles seraient donc une substance : de sorte que si cet auteur admettait une distinction réelle entre la substance de Dieu et l'étendue en général, il serait obligé de dire que Dieu serait composé de deux substances distinctes l'une de l'autre; savoir de son être non étendu et de l'étendue. Le voilà donc obligé à reconnaître que l'étendue et Dieu ne sont que la même chose; et comme d'ailleurs il soutient qu'il n'y a qu'une substance dans l'univers, il faut qu'il enseigne que l'étendue est un être simple, et aussi exempt de composition que les points mathématiques. Mais n'est-ce pas se moquer du monde que de soutenir cela? n'est-ce point combattre les idées les plus distinctes que nous ayons dans l'esprit? Est-il plus évident que le nombre millenaire est composé de mille unités, qu'il n'est évident qu'un corps de cent pouces est composé de cent parties réellement distinctes l'une de l'autre, qui ont chacune l'étendue d'un pouce?

Qu'on ne vienne point nous alléguer des reproches contre l'imagination et les préjugés des sens; car les notions les plus intellectuelles et les plus immatérielles nous font voir, avec la dernière évidence, qu'il y a une distinction très-réelle entre des choses dont l'une possède une qualité que l'autre ne possède pas. Les scolastiques ont parfaitement bien réussi à nous marquer les caractères et les signes infaillibles de la distinction. Quand on peut affirmer d'une chose, nous disent-ils, ce qu'on ne peut pas affirmer de l'autre, elles sont distinctes; les choses qui peuvent être séparées les unes des autres, ou à l'égard du temps, ou à l'égard du lieu, sont distinctes. Appliquant ces caractères aux douze pouces d'un pied d'étendue, nous trouvons entre eux une véritable distinction. Je puis affirmer du cinquième qu'il est contigu au sixième, et je le puis nier du premier et du second, etc. Je puis transposer le sixième à la

Digitized by Google

place du douzième ; il peut donc être séparé du cinquième. Notez que Spinoza ne saurait nier que les caractères de distinction employés par les scolastiques ne soient très-justes ; car c'est à ces marques qu'il reconnaît que les pierres et les animaux ne sont pas la même modalité de l'Être infini. Il avoue donc, me dira-t-on, qu'il y a quelque différence entre les choses. Il faut bien qu'il l'avoue ; car il n'était pas assez fou pour croire qu'il n'y avait point de différence entre lui et le juif qui lui donna un coup de couteau, ni pour oser dire qu'à tous égard son lit et sa chambre étaient le même être que l'empereur de la Chine. Que disait-il donc ? vous allez le voir : il enseignait non pas que deux arbres fussent deux parties de l'étendue, mais deux modifications. Vous serez surpris qu'il ait travaillé tant d'années à forger un nouveau système, puisque l'une des principales colonnes en devait être la prétendue différence entre le mot *partie* et le mot *modification*. A-t-il bien pu se promettre quelque avantage de ce changement de mot? Qu'il évite tant qu'il voudra le nom de partie ; qu'il substitue tant qu'il voudra celui de modalité ou de modification ; que fait cela à l'affaire ? Les idées que l'on attache au mot *partie* s'effaceront-elles ? ne les appliquera-t-on pas au mot *modification* ? Les signes et les caractères de différence sont-ils moins réels ou moins évidés, quand on divise la matière en modifications, que quand on la divise en parties ? Visions que tout cela. L'idée de la matière demeure toujours celle d'un être composé, celle d'un amas de plusieurs substances. Voici de quoi bien prouver cela.

Les modalités sont des êtres qui ne peuvent exister sans la substance qu'elles modifient ; il faut donc que la substance se trouve partout où il y a des modalités ; il faut même qu'elle se multiplie à proportion que les modifications incompatibles entre elles se multiplient : de sorte que partout où il y a cinq ou six de ces modifications, il y a aussi cinq ou six substances. Il est évident, nul spinoziste ne le peut nier, que la figure carrée et la figure circulaire sont incompatibles dans le même morceau de cire. Il faut donc nécessairement que la substance modifiée par la figure carrée ne soit pas la même substance que celle qui est modifiée par la figure ronde. Ainsi quand je vois une table ronde et une table carrée dans une chambre, je puis soutenir que l'étendue qui est le sujet de la table ronde est une substance distincte de l'étendue qui est le sujet de l'autre table ; car autrement il serait certain que la figure carrée et la figure ronde se trouveraient en même temps dans un seul et même sujet ; or cela est impossible. Le fer et l'eau, le vin et le bois, sont incompatibles, ils demandent donc des sujets distincts en nombre. Le bout inférieur d'un pieu fiché dans une rivière n'est point la même modalité que l'autre bout : il est entouré de terre, pendant que l'autre est entouré d'eau, ils reçoivent donc deux attributs contradictoires, être entouré de terre n'être pas entouré d'eau ; il faut donc que le sujet qu'ils modifient soit pour le moins deux substances ; car une substance unique ne peut pas être tout à la fois modifiée par un accident entouré d'eau, et par un accident qui n'est point entouré d'eau. Ceci fait voir que l'étendue est composée d'autant de substances distinctes que de modifications.

II. S'il est absurde de faire Dieu étendu, parce que c'est lui ôter sa simplicité, et le composer d'un nombre infini de parties, que dirons-nous quand nous songerons que c'est le réduire à la condition de la matière, le plus vil de tous les êtres, et celui que presque tous les anciens philosophes ont mis immédiatement au-dessus du rien ? Qui dit la matière dit le théâtre de toutes sortes de changemens, le champ de bataille des causes contraires, le sujet de toutes les corruptions et de toutes les générations, en un mot l'être dont la nature est la plus incompatible avec l'immutabilité de Dieu. Les spinozistes soutiennent pourtant qu'elle ne souffre nulle division : ils soutiennent cela par la plus frivole et par la plus froide chicanerie qui se puisse voir ; c'est qu'ils prétendent qu'afin que la matière fût divisée, il faudrait que l'une de ses portions fût séparée des autres par

Digitized by Google

des espaces vides ; ce qui n'arrive jamais. Il est bien certain que c'est très-mal définir la division. Nous sommes aussi réellement séparés de nos amis, lorsque l'intervalle qui nous sépare est occupé par d'autres hommes rangés de file, que s'il était plein de terre. On renverse donc et les idées et le langage quand on nous soutient que la matière réduite en cendres et en fumée ne souffre point de séparation. Mais que gagnerait-on, si nous renoncions à l'avantage que nous donne leur fausse manière de définir le divisible ? ne nous resterait-il pas assez de preuves de la mutabilité et de la corruptibilité du dieu de Spinoza ? Tous les hommes ont une idée fort claire de l'immuable : ils entendent par ce mot un être qui n'acquiert jamais rien de nouveau, qui ne perd jamais ce qu'il a eu une fois, qui est toujours le même, et à l'égard de sa substance, et à l'égard de ses façons d'être. La clarté de cette idée fait que l'on entend très-distinctement ce que c'est qu'un être muable : c'est non-seulement une nature dont l'existence peut commencer et finir, mais une nature qui, subsistant toujours quant à sa substance, peut acquérir successivement plusieurs modifications, et perdre les accidens ou les formes qu'elle a eus quelquefois. Tous les anciens philosophes ont reconnu que cette suite continuelle de générations et de corruptions qui se remarque dans le monde ne produit ni ne détruit aucune portion de matière, et de là vient qu'ils ont dit que la matière est *ingénérable* et *incorruptible* quant à sa substance, encore qu'elle soit le sujet de toutes les générations et de toutes les corruptions. La même matière qui est du feu à cette heure était du bois auparavant ; tous ses attributs essentiels demeurent les mêmes sous la forme de bois et sous la forme de feu ; elle ne perd donc, elle n'acquiert donc que des accidens et des façons d'être, lorsque le bois est changé en feu, le pain en chair, la chair en terre, etc. Elle est cependant l'exemple le plus sensible et le plus propre qu'on puisse donner d'un être muable, et sujet actuellement à toutes sortes de variations et de changemens intérieurs. Je dis intérieurs, car les différentes formes sous lesquelles elle existe ne sont point semblables aux variétés d'habits sous lesquelles les comédiens se font voir sur le théâtre. Le corps de ces comédiens peut subsister sans aucune sorte de changement ou d'altération sous mille sortes d'habits ; le drap et la toile, la soie et l'or, ne s'unissent point avec celui qui les porte ; ce sont toujours des corps étrangers et des ornemens externes ; mais les formes qui sont produites dans la matière lui sont unies intérieurement et pénétrativement ; elle est leur sujet d'inhérence ; et, selon la bonne philosophie, il n'y a point d'autre distinction entre elle et la matière, que celle qui se rencontre entre les modes et la chose modifiée. D'où il résulte que le dieu des spinozistes est une nature actuellement changeante, et qui passe continuellement par divers états qui diffèrent intérieurement et réellement les uns des autres. Il n'est donc point l'être souverainement parfait, dans lequel *il n'y a ni ombre de changement, ni variation quelconque* (91). Notez que le Protée des poëtes, leur Thétis et leur Vertumne, les images et les exemples de l'inconstance, et le fondement des proverbes qui désignaient l'instabilité la plus bizarre du cœur de l'homme (92), auraient été des dieux immuables si celui des spinozistes était immuable ; car jamais on n'a prétendu qu'il leur arrivât un changement de substance, mais seulement de nouvelles modalités. Voyez ci-dessous la remarque (CC). Si quelque lecteur a besoin ici d'un entremets, qu'il lise ces vers de Virgile, touchant Protée :

Verùm, ubi correptum manibus, vinclisque tenebis,
Tum variæ illudent species, atque ora ferarum :
Fiet enim subitò sus horridus, atraque tigris,
Squamosusque draco, et fulvâ cervice leæna :
Aut acrem flammæ sonitum dabit, atque ita vinclis

(91) Épître de saint Jacques, *chap. I, vs.* 17.

(92) *Quo teneam vultus mutantem Protea nodo?*
Horat., epist. I, *lib. I, vs.* 90.

. . . . . *Sæpè notatus*
Cum tribus annellis, modo lævâ Priscus inani,
Vixit inæqualis, clavum ut mutaret in horas :
Ædibus ex magnis subitò se conderet, undè
Mandior exiret vix libertinus honestè.
Jam machus Romæ, jam mallet doctus Athenis.
Vivere ; Fortunis, quotquot sunt natus iniquis.
Idem, sat. VII, *lib. II, vs.* 8.

Digitized by Google

Excidet : aut in aquas tenues delapsus abibit.
Sed, quantò ille magis formas se vertet in omnes,
Tantò, nate, magis contende tenacia vincla :
Donec talis erit mutato corpore, qualem
Videris, incepto tegeret cùm lumina somno (93).

A l'égard de Thétis, voyez Ovide (94) ; voyez-le aussi touchant Vertumnus (95), et consultez outre cela le IVe. livre de Properce, à la IIe. élégie.

III. Nous allons voir des absurdités encore plus monstrueuses en considérant le dieu de Spinoza comme le sujet de toutes les modifications de la pensée. C'est déjà une grande difficulté que de combiner l'étendue et la pensée dans une seule substance ; car il ne s'agit point ici d'un alliage comme celui des métaux, ou comme celui de l'eau et du vin. Cela ne demande que la *juxta-position* ; mais l'alliage de la pensée et de l'étendue doit être une *identité* : le pensant et l'étendu sont deux attributs *identifiés* avec la substance ; ils sont donc *identifiés* entre eux, par la règle fondamentale et essentielle du raisonnement humain (96). Je suis sûr que si Spinoza avait trouvé un tel embarras dans une autre secte, il l'aurait jugée indigne de son attention ; mais il ne s'en est pas fait une affaire dans sa propre cause, tant il est vrai que ceux qui censurent le plus dédaigneusement les pensées de leur prochain sont fort indulgens envers eux-mêmes. Il se moquait sans doute du mystère de la trinité, et il admirait qu'une infinité de gens osassent parler d'une nature terminée de trois hypostases, lui qui, à proprement parler, donne à la nature divine autant de personnes qu'il y a de gens sur la terre. Il regardait comme des fous ceux qui, admettant la transsubstantiation, disent qu'un homme peut être tout à la fois en plusieurs lieux, vivre à Paris, être mort à Rome, etc. ; lui qui soutient que la substance étendue, unique et indivisible, est tout à la fois partout, ici froide, ailleurs chaude, ici triste, ailleurs gaie, etc. Cela soit dit en passant ; mais considérez avec attention ce que je vais dire. S'il y a quelque chose de certain et d'incontestable dans les connaissances humaines, c'est cette proposition-ci : *Opposita sunt quæ neque de se invicem, neque de eodem tertio secundùm idem, ad idem, eodem modo atque tempore verè affirmari possunt* (97). C'est-à-dire, on ne peut pas affirmer véritablement d'un même sujet, aux mêmes égards et en même temps, deux termes qui sont opposés. Par exemple, on ne peut pas dire sans mentir, *Pierre se porte bien*, *Pierre est fort malade* ; *il nie cela et il l'affirme* : bien entendu que les termes ont toujours le même rapport et le même sens. Les spinozistes ruinent cette idée et la falsifient de telle sorte, qu'on ne sait plus où ils pourront prendre le caractère de la vérité ; car si de telles propositions étaient fausses, il n'y en a point qu'on pût garantir pour vraies. On ne peut donc rien se promettre d'une dispute avec eux ; car s'ils sont capables de nier cela, ils nieront toute autre raison qu'on voudra leur alléguer. Montrons que cet axiome (98) est très-faux dans leur système, et posons d'abord pour maxime incontestable, que tous les titres que l'on donne à un sujet pour signifier ou ce qu'il fait, ou ce qu'il souffre, conviennent proprement et physiquement à sa substance et non pas à ses accidens. Quand nous disons le fer est dur, le fer est pesant, il s'enfonce dans l'eau, il fend le bois, nous ne prétendons point dire que sa dureté est dure, que sa pesanteur est pesante, etc., ce langage serait très-impertinent ; nous voulons dire que la substance étendue qui le compose résiste ; qu'elle pèse, qu'elle descend sous l'eau, qu'elle divise le bois ; de même, quand nous disons qu'un homme nie, affirme, se fâche, caresse, loue, etc., nous faisons tou-

(93) Virgil. Georg., *lib. IV*, *vs.* 405. *Voyez aussi* Horace, *sat.* III, *lib. II. Ils ont pris cela d'*Homère, Odyss., *lib. IV*.

(94) Ovid., Metamorph., *lib. XI*, *fab. VII*, *vs.* 221 *et seqq.*

(95) *Idem*, *ibidem*, *lib. XIV*, *fab. XVI*, *vs.* 647 *et seq.*

(96) *Quæ sunt idem uni tertio*, *sunt idem inter se.*

(97) *Voyez* la Logique de Coimbre, in caput X Aristotelis de Prædicamentis, *pag. m.* 256, *et celle de* Burgersdyk, *lib. I*, *cap. XXII*, *pag. m.* 127.

(98) *C'est-à-dire la définition des termes opposés*, *rapportée ci-dessus*, *citation* (97).

Digitized by Google

ber tous ces attributs sur la substance même de son âme, et non pas sur ses pensées, en tant qu'elles sont des accidens ou des modifications. S'il était donc vrai, comme le prétend Spinoza, que les hommes fussent des modalités de Dieu, on parlerait faussement quand on dirait, Pierre nie ceci, il veut cela, il affirme une telle chose ; car réellement et d'effet, selon ce système, c'est Dieu qui nie, qui veut, qui affirme, et par conséquent toutes les dénominations qui résultent des pensées de tous les hommes tombent proprement et physiquement sur la substance de Dieu. D'où il s'en suit que Dieu hait et aime, nie et affirme les mêmes choses en même temps, et selon toutes les conditions requises pour faire que la règle que j'ai rapportée touchant les termes opposés soit fausse ; car on ne saurait nier que, selon toutes ces conditions prises en toute rigueur, certains hommes n'aiment et n'affirment ce que d'autres hommes haïssent et nient. Passons plus avant : les termes contradictoires vouloir et ne vouloir pas conviennent selon toutes ces conditions, en même temps à différens hommes ; il faut donc que, dans le système de Spinoza, ils conviennent à cette substance unique et indivisible qu'ils nomment Dieu : c'est donc Dieu qui en même temps forme l'acte de vouloir, et qui ne le forme pas à l'égard du même objet. On vérifie donc de lui deux termes contradictoires, ce qui est le renversement des premiers principes de métaphysique (99). Je sais bien que dans les disputes de la transsubstantiation on se sert d'une chicane qui pourrait venir au secours des spinozistes ; on dit que si Pierre voulait à Rome une chose qu'il ne voudrait pas à Paris, les termes contradictoires vouloir et ne vouloir pas ne seraient point véritables à son égard ; car puisqu'on suppose qu'il veut à Rome, on mentirait en disant qu'il ne veut pas. Laissons-leur cette vaine subtilité ; disons seulement que comme un cercle carré est une contradiction, une substance l'est aussi quand elle a et de l'amour et de la haine en même temps pour le même objet. Un cercle carré serait un cercle, et il ne le serait pas : voilà une contradiction dans toutes les formes ; il le serait selon la supposition, et il ne le serait pas, puisque la figure carrée exclut essentiellement la circulaire. J'en dis autant d'une substance qui hait et qui aime la même chose ; elle l'aime et ne l'aime pas, rien ne manque à la contradiction ; elle l'aime, car on le suppose ; elle ne l'aime pas, car la haine est essentiellement exclusive de l'amour. Voilà ce que c'est que la fausse délicatesse. Notre homme ne pouvait souffrir les moindres obscurités ou du péripatétisme, ou du judaïsme, ou du christianisme, et il embrassait de tout son cœur une hypothèse qui allie ensemble deux termes aussi opposés que la figure carrée et la circulaire, et qui fait qu'une infinité d'attributs discordans et incompatibles, et toute la variété et l'antipathie des pensées du genre humain se vérifient tout à la fois d'une seule et même substance très-simple et indivisible. On dit ordinairement *quot capita tot sensus*, autant de sentimens que de têtes ; mais selon Spinoza tous les sentimens de tous les hommes sont dans une seule tête. Rapporter simplement de telles choses, c'est les réfuter, c'est en faire voir clairement les contradictions ; car il est manifeste ou que rien n'est impossible, non pas même que deux et deux soient douze, ou qu'il y a dans l'univers autant de substances que de sujets qui ne peuvent recevoir en même temps les mêmes dénominations.

IV. Mais si c'est physiquement parlant une absurdité prodigieuse qu'un sujet simple et unique soit modifié en même temps par les pensées de tous les hommes, c'est une abomination exécrable quand on considère ceci du côté de la morale. Quoi donc ! l'Être infini, l'Être nécessaire, l'Être souverainement parfait, ne sera point ferme, constant et immuable ? Que dis-je immuable ? il ne sera pas un moment le même ; ses pensées se succéderont les unes aux autres sans fin et sans cesse ; la même bigarrure de passions et de sentimens ne se verra pas deux fois. Cela est dur à digérer ;

(99) *Duo contradictoria non possunt esse simul vera : de quallibet re verâ est affirmatio vel negatio. Voyez la* Métaphysique d'Aristote, *aux chap. III et IV du IVe. livre.*

Digitized by Google

mais voici bien pis. Cette mobilité continuelle gardera beaucoup d'uniformité en ce sens que toujours pour une bonne pensée l'Être infini en aura mille de sottes, d'extravagantes, d'impures, d'abominables; il produira en lui-même toutes les folies, toutes les rêveries, toutes les saletés, toutes les iniquités du genre humain; il en sera non-seulement la cause efficiente, mais aussi le sujet passif, le *subjectum inhæsionis*: il se joindra avec elles par l'union la plus intime qui se puisse concevoir; car c'est une union pénétrative, ou plutôt c'est une vraie *identité*, puisque le mode n'est point distinct réellement de la substance modifiée. Plusieurs grands philosophes, ne pouvant comprendre qu'il soit compatible avec l'Être souverainement parfait de souffrir que l'homme soit si méchant et si malheureux, ont supposé deux principes, l'un bon et l'autre mauvais (100); et voici un philosophe qui trouve bon que Dieu soit lui-même et l'agent et le patient de tous les crimes et de toutes les misères de l'homme. Que les hommes se haïssent les uns les autres; qu'ils s'entr'assassinent au coin d'un bois; qu'ils s'assemblent en corps d'armée pour s'entre-tuer; que les vainqueurs mangent quelquefois les vaincus; cela se comprend, parce qu'on suppose qu'ils sont distincts les uns des autres, et que le tien et le mien produisent en eux des passions contraires; mais que les hommes n'étant que la modification du même être, n'y ayant par conséquent que Dieu qui agisse; et le même Dieu en nombre qui se modifie en Turc se modifiant en Hongrois, il y ait des guerres et des batailles; c'est ce qui surpasse tous les monstres et tous les déréglemens chimériques des plus folles têtes qu'on ait jamais enfermées dans les petites maisons. Remarquez bien, comme je l'ai déjà dit, que les modes ne font rien, et que ce sont les substances seules qui agissent et qui souffrent. Cette phrase, *la douceur du miel chatouille la langue*, n'est vraie qu'en tant qu'elle signifie que la substance étendue dont le miel est composé, chatouille la langue. Ainsi, dans le système de Spinoza, tous ceux qui disent *les Allemands ont tué dix mille Turcs*; parlent mal et fausement, à moins qu'ils n'entendent, *Dieu modifié en Allemands a tué Dieu modifié en dix mille Turcs*; et ainsi toutes les phrases par lesquelles on exprime ce que font les hommes les uns contre les autres n'ont point d'autre sens véritable que celui-ci, *Dieu se hait lui-même; il se demande des grâces à lui-même, et se les refuse; il se persécute, il se tue, il se mange* (101), *il se calomnie, il s'envoie sur l'échafaud, etc.* Cela serait moins inconcevable si Spinoza s'était représenté Dieu comme un assemblage de plusieurs parties distinctes, mais il l'a réduit à la plus parfaite simplicité, à l'unité de substance, à l'indivisibilité. Il débite donc les plus infâmes et les plus furieuses extravagances qui se puissent concevoir, et infiniment plus ridicules que celles des poëtes touchant les dieux du paganisme. Je m'étonne ou qu'il ne s'en soit pas aperçu, ou que les ayant envisagées il se soit opiniâtré à son principe. Un bon esprit aimerait mieux défricher la terre avec les dents et les ongles, que de cultiver une hypothèse aussi choquante et aussi absurde que celle-là.

V. Encore deux objections. Il y a eu des philosophes assez impies pour nier qu'il y eût un Dieu; mais ils n'ont point poussé leur extravagance jusques à dire que, s'il existait, il ne serait point une nature parfaitement heureuse. Les plus grands sceptiques de l'antiquité ont dit que tous les hommes ont une idée de Dieu selon laquelle il est une nature vivante, heureuse, incorruptible, parfaite dans la félicité et non susceptible d'aucun mal. Κοινὴν πρόληψιν ἔχουσι πάντες ἄνθρωποι περὶ θεοῦ, καθ' ἣν μακάριόν τι ἅμα ζῷον, καὶ ἄφθαρτον, καὶ τέλειον ἐν εὐδαιμονίᾳ, καὶ παντὸς κακοῦ ἀνεπίδεκτον. *Communem anticipatam homines omnes habent de Deo notionem, ex quâ est beatum quoddam animal, ab interitu alienum, in felicitate perfectum, in quod nullum possit malum cadere* (102). Le bonheur était la pro-

(100) *Voyez les articles* Manichéens, *tom.* X, *pag.* 127, Marcionites, *même tome*, *pag.* 222, Pauliciens, *tom.* XI, *pag.* 476.

(101) *La fable de Saturne dévorant ses propres enfans est infiniment moins déraisonnable que ce qu'assure Spinoza.*

(102) Sextus Empiricus advers. Mathemat., *l.* VIII, *sect.* II.

Digitized by Google

priété la moins séparable que l'on enfermât dans son idée ; ceux qui lui ôtaient l'autorité et la direction du monde lui laissaient au moins la félicité et une immortelle béatitude(103); ceux qui le faisaient sujet à la mort disaient pour le moins qu'il était heureux toute sa vie. C'était sans doute une extravagance qui tenait de la folie, que de ne pas réunir dans la nature divine l'immortalité et le bonheur. Plutarque réfute très-bien cette absurdité des stoïques ; je rapporte ses paroles un peu au long, tant à cause qu'elles prouvent une pensée que j'avance ci-dessus, que parce qu'elles combattent les spinozistes ; car son raisonnement ne peut compatir avec l'hypothèse que Dieu soit sujet à la mort quant à ses parties ou à ses modalités ; qu'il soit comme la matière des générations et des corruptions; qu'il détruise ses modalités; qu'il s'entretienne de cette ruine, etc. Καὶ ἴσως ἐντύχοι τις ἂν ἤδη βαρβάροις καὶ ἀγρίοις θεὸν μὴ νοοῦσι· θεὸν δὲ νοῶν, μὴ νοῶν δ' ἄφθαρτον μηδ' ἀίδιον, ἄνθρωπος οὐδὲ εἰς γέγονεν. Οἱ γοῦν ἄθεοι προσαγορευθέντες οὗτοι, Θεόδωροι, καὶ Διαγόραι, καὶ Ἵππωνες, οὐκ ἐτόλμησαν εἰπεῖν, τὸ θεῖον ὅτι φθαρτόν ἐστιν· ἀλλ' οὐκ ἐπέστευσαν ὡς ἔστι τι ἄφθαρτον· τοῦ μὲν ἀφθάρτου τὴν ὕπαρξιν μὴ ἀπολείποντες, τοῦ θεοῦ δὲ τὴν πρόληψιν φυλάττοντες· ἀλλὰ Χρύσιππος καὶ Κλεάνθης ἐμπεπλακότες (ὡς ὅπως εἰπεῖν) τῷ λόγῳ θεῶν τὸν οὐρανὸν, τὴν γῆν, τὸν ἀέρα, τὴν θάλατταν, οὐδένα τῶν τοσούτων ἄφθαρτον οὐδ' ἀίδιον ἀπολελοίπασι, πλὴν μόνου τοῦ Διός· εἰς ὃν πάντας καταναλίσκουσι τοὺς ἄλλους· ὥστε καὶ τούτῳ τὸ φθείρειν προσεῖναι τοῦ φθείρεσθαι μὴ ἐπιεικέστερον· ἀσθενείᾳ γάρ τινι καὶ τὸ μεταβάλλειν εἰς ἕτερον φθείρεται, καὶ τὸ τοῖς ἄλλοις εἰς ἑαυτὸ φθειρομένοις τρεφόμενον σώζεται. *Ac fieri sanè potest, ut incidat aliquis in homines barbaros et feros, qui Deum esse nullum putent; Deum esse qui existimet, sed eundem non securum interitûs, non æternum, inventus est ne unus quidem homo. Certè qui athei appellantur quòd negarent esse deos, Theodorus, Diagoras, Hippo, non ausi sunt dicere Deum esse interitui obnoxium, sed non crediderunt aliquid esse ab interitu immune, ac talem naturam aliquam esse posse negantes, notitiam de Deo reliquerunt in medio. Chrysippus verò et Cleanthes, cùm implevissent (ut si dicam) suis dictis cœlum, terras, aërem, mare diis : nullum horum ab interitu liberum aut sempiternum statuerunt, solo Jove excepto, in quem reliquos omnes consumi putant; ut jam is perdat quod nihilo est quàm perire melius. Est enim imbecillitas ut pereundo in alium transire, ita interitu aliorum in se transeuntium nutriri atque servari* (104). Mais quèlque folle que fût cette rêverie des stoïciens, elle n'ôtait point aux dieux leur bonheur pendant la vie. Les spinozistes sont peut-être les seuls qui aient réduit la divinité à la misère (105). Or quelle misère? quelquefois si grande qu'il se jette dans le désespoir et qu'il s'anéantirait s'il le pouvait ; il y tâche ; il s'ôte tout ce qu'il se peut ôter ; il se pend ; il se précipite, ne pouvant plus supporter la tristesse affreuse qui le dévore. Ce ne sont point ici des déclamations, c'est un langage exact et philosophique ; car si l'homme n'est qu'une modification, il ne fait rien : ce serait une phrase impertinente, bouffonne, burlesque que de dire *la joie est gaie, la tristesse est triste* ; c'est une semblable phrase dans le système de Spinoza, que d'affirmer *l'homme pense, l'homme s'afflige, l'homme se pend*, etc. Toutes ces propositions doivent être dites de la substance dont l'homme n'est que le mode. Comment a-t-on pu s'imaginer qu'une nature indépendante, qui existe par elle-même et qui possède des perfections infinies, soit sujette à tous les malheurs du genre humain? Si quelque autre na-

(103) *Omnia enim per se divûm natura necesse est*
Immortali ævo summâ cum pace fruatur,
Semota ab nostris rebus, sejunctaque longè;
Nam privata dolore omni, privata periclis,
Ipsa suis pollens opibus, nihil indiga nostri,
Nec bonè promeritis capitur, nec tangitur irâ.
Lucretius, *lib. I, ve.* 57.

Les épicuriens donnaient aux dieux tout ce qu'Homère leur donne dans ces paroles si souvent répétées : Μάκαρες θεοὶ αἰὲν ἐόντες, Beati dii semper existentes.

(104) Plutarchus adversus Stoicos, *pag.* 1075, *A.*

(105) *Les ancêtres que je leur donne dans la première remarque n'ont pas approfondi et développé, comme Spinoza, les conséquences de leur principe.*

Digitized by Google

ture la contraignait à se donner du chagrin, à sentir de la douleur, on ne trouverait pas si étrange qu'elle employât son activité à se rendre malheureuse; on dirait: Il faut bien qu'elle obéisse à une force majeure; c'est apparemment pour éviter un plus grand mal qu'elle se donne la gravelle, la colique, la fièvre chaude, la rage. Mais elle est seule dans l'univers; rien ne lui commande, rien ne l'exhorte, rien ne la prie; c'est sa propre nature, dira Spinoza, qui la porte à se donner à elle-même en certaines circonstances un grand chagrin et une douleur très-vive. Mais, lui répondrai-je, ne trouvez-vous pas quelque chose de monstrueux et d'inconcevable dans une telle fatalité?

Les raisons très-fortes qui combattaient la doctrine que nos âmes sont une portion de Dieu ont encore plus de solidité contre Spinoza. On objecte à Pythagoras, dans un ouvrage de Cicéron, qu'il résulte de cette doctrine trois fausseté évidentes: 1°. que la nature divine serait déchirée en pièces; 2°. qu'elle serait malheureuse autant de fois que les hommes; 3°. que l'esprit humain n'ignorerait aucune chose, puisqu'il serait Dieu. *Nam Pythagoras qui censuit, etc.* (106).

VI. Si je ne me souvenais que je ne fais pas un livre contre cet homme, mais seulement quelques petites remarques en passant, je trouverais bien d'autres absurdités dans son système: finissons par celle-ci. Il s'est embarqué dans une hypothèse qui rend ridicule tout son travail; et je suis bien assuré qu'à chaque page de son Éthique on peut trouver un galimatias pitoyable. Premièrement, je voudrais savoir à qui il en veut quand il rejette certaines doctrines et qu'il en propose d'autres. Veut-il apprendre des vérités? veut-il réfuter des erreurs? Mais est-il en droit de dire qu'il y a des erreurs? Les pensées des philosophes ordinaires, celles des juifs, celles des chrétiens ne sont-elles pas des modes de l'Être infini aussi-bien que celles de son Éthique? ne sont-elles pas des réalités aussi nécessaires à la perfection de l'univers que toutes ses spéculations? n'émanent-elles pas de la cause nécessaire? Comment donc oserait-il prétendre qu'il y a là quelque chose à rectifier? En second lieu, ne prétend-il pas que la nature, dont elles sont les modalités, agit nécessairement, qu'elle va toujours son grand chemin qu'elle ne peut ni se détourner ni s'arrêter, ni qu'étant unique dans l'univers, aucune cause extérieure ne l'arrêtera jamais ni ne la redressera? Il n'y a donc rien de plus inutile que les leçons de ce philosophe: c'est bien à lui, qui n'est qu'une modification de substance, à prescrire à l'Être infini ce qu'il faut faire! Cet Être l'entendra-t-il? et s'il l'entendait, pourrait-il en profiter? N'agit-il pas toujours selon toute l'étendue de ses forces, sans savoir ni où il va, ni ce qu'il fait? Un homme comme Spinoza se tiendrait fort en repos s'il raisonnait bien. S'il est possible qu'un tel dogme s'établisse, dirait-il, la nécessité de la nature l'établira sans mon ouvrage; s'il n'est pas possible, tous mes écrits n'y feront rien:

(O) *Ils voudraient qu'on leur levât pleinement les difficultés sous lesquelles* Spinoza *a succombé.*] On ne se trompera pas, ce me semble, si l'on suppose qu'il ne s'est jeté dans le précipice que pour n'avoir pu comprendre, ni que la matière soit éternelle et différente de Dieu, ni qu'elle ait été produite de rien, ni qu'un esprit infini et souverainement libre, créateur de toutes choses, ait pu produire un ouvrage tel que le monde. Une matière qui existe nécessairement, et qui néanmoins est destituée d'activité et soumise à la puissance d'un autre principe, n'est pas un objet dont la raison s'accommode. Nous ne voyons nulle convenance entre ces trois qualités; l'idée de l'ordre combat une telle association: une matière créée de rien n'est pas concevable, quelques efforts que l'on veuille faire pour se former une idée d'un acte de volonté qui convertisse en une substance réelle ce qui n'était rien auparavant. Ce principe des anciens, *ex nihilo nihil fit, rien ne se fait de rien*, se présente inces-

(106) *Vous trouverez la suite de ces paroles de Cicéron dans la remarque* (O), *citation* (112) *de l'article* Pythagoras, *tom. XII, pag.* 143.

Digitized by Google

samment à notre imagination et y brille d'une manière si éclatante, qu'il nous fait lâcher prise, en cas que nous eussions commencé de concevoir quelque chose dans la création ; enfin, qu'un Dieu infiniment bon, infiniment saint, infiniment libre, pouvant faire des créatures toujours saintes et toujours heureuses, ait mieux aimé qu'elles fussent criminelles et malheureuses éternellement, est un objet qui fait de la peine à la raison ; et d'autant plus qu'elle ne saurait comprendre l'accord de la liberté de l'homme (107) avec la qualité d'un être tiré du néant. Or sans cet accord elle ne saurait comprendre que l'homme puisse mériter aucune peine sous une providence libre, bonne, sainte et juste. Voilà trois inconvéniens qui obligèrent Spinoza à chercher un nouveau système où Dieu ne fût pas distingué de la matière, et où il agît nécessairement et selon toute l'étendue de ses forces, non pas hors de lui-même, mais en lui-même. Il résulte de cette supposition que cette cause nécessaire, ne mettant aucunes bornes à sa puissance, et n'ayant pour règle de ses actions ni la bonté, ni la justice, ni la science, mais la seule force infinie de sa nature, a dû se modifier selon toutes les réalités possibles ; de sorte que les erreurs et les crimes, la douleur et le chagrin étant des modalités aussi réelles que les vérités, et les vertus, et les plaisirs, l'univers a dû contenir de tout cela. Spinoza croyait satisfaire par ce moyen aux objections manichéennes contre l'unité de ce principe : elles n'ont de force que dans la supposition qu'un principe unique de toutes choses agit par choix, et qu'il peut faire ou ne pas faire, et qu'il limite sa puissance selon les règles de la bonté et de l'équité, ou selon l'instinct de la malice. Supposant cela, on demande ; Si ce principe unique est bon, d'où vient le mal ? s'il est mauvais, d'où vient le bien (108) ?

Spinoza répondrait : Mon principe unique ayant la puissance de faire le mal et le bien, et faisant tout ce qu'il peut faire, il faut de toute nécessité qu'il y ait du bien et du mal dans l'univers. Pesez, je vous prie, dans une juste balance, les trois inconvéniens qu'il a voulu éviter, et les suites extravagantes et abominables de l'hypothèse qu'il a suivie, vous trouverez que son choix n'est ni celui d'un homme de bien, ni celui d'un homme d'esprit. Il laisse des choses dont le pis que l'on puisse dire est que la faiblesse de notre raison ne nous permet pas de connaître clairement qu'elles soient possibles ; et il en embrasse d'autres dont l'impossibilité est manifeste. Il y a bien de la différence entre ne comprendre pas la possibilité d'un objet et en comprendre l'impossibilité. Or, voyez l'injustice des lecteurs ; ils veulent que tous ceux qui écrivent contre Spinoza soient obligés de leur mettre sous la main, et dans la dernière clarté, les vérités qu'il n'a pu comprendre, et dont les difficultés l'ont poussé ailleurs ; et parce qu'ils ne trouvent point cela dans les écrits anti-spinozistes, ils prononcent que l'on n'a pas réussi. Ne suffit-il pas que l'on renverse l'édifice de cet athée ? Le bon sens veut que la coutume soit maintenue contre l'entreprise des innovateurs, à moins qu'ils n'apportent de meilleures lois ; et de cela seul que leurs pensées ne vaudraient pas mieux que les établissemens qui jouissent de la possession, elles mériteraient d'être rejetées, quand même elles ne seraient pas plus mauvaises que les abus qu'elles combattraient. Soumettez-vous à la coutume, doit-on dire à ces gens-là, ou donnez-nous quelque chose de meilleur (109) : à plus forte raison est-il juste de rejeter le système des spinozistes, puisqu'il ne se dégage de quelques difficultés que pour s'engager dans des embarras plus inexplicables. Si les difficultés étaient égales de part et d'autre, ce serait pour le système ordinaire qu'il faudrait prendre parti, puisque, outre le privilége de la possession, il aurait encore l'avantage

(107) *C'est-à-dire de la liberté d'indifférence.*

(108) *Deteriora velle, nostri fuerit fortassè defectus : posse verò contra innocentiam, quæ sceleratus quisque conceperit, inspectante Deo, monstri simile est : undè haud injuriâ tuorum quidam familiarium quæsivit : Si quidem Deus, inquit, est, undè mala ? bona verò undè, si non est ?* Boethius, de Consolat. philosoph., *lib. I, prosa IV, pag. m.* 12.

(109) *Sin melius quid habes, arcesse, aut imperium fer.*
Horatius, epist, V, *lib. I, vs.* 6.

Digitized by Google

de nous promettre de grands biens pour l'avenir, et de nous laisser mille ressources consolantes dans les malheurs de cette vie. Quelle consolation n'est-ce pas dans ses disgrâces que de se flatter que les prières qu'on adresse à Dieu seront exaucées, et qu'en tout cas il nous tiendra compte de notre patience, et nous fournira un magnifique dédommagement ! C'est une grande consolation que de se pouvoir flatter que les autres hommes défèreront quelque chose à l'instinct de leur conscience et à la crainte de Dieu ; cela veut dire que l'hypothèse ordinaire est en même temps et plus véritable et plus commode que celle de l'impiété (110). Il suffisait donc, pour avoir plein droit de rejeter l'hypothèse de Spinoza, de pouvoir dire, *elle n'est pas exposée à de moindres objections que l'hypothèse chrétienne*. Ainsi, tout auteur qui montre que le spinozisme est obscur et faux dans ses premières propositions, et embarrassé d'absurdités impénétrables et contradictoires dans les suites, doit passer pour l'avoir bien réfuté, encore qu'il ne satisfît point clairement à toutes ses objections. Réduisons tout à peu de mots. L'hypothèse ordinaire, comparée à celle des spinozistes en ce qu'elles ont de clair, nous montre plus d'évidence ; et quand elle est comparée avec l'autre en ce qu'elles ont d'obscur, elle paraît moins opposée aux lumières naturelles ; et d'ailleurs elle nous promet un bien infini après cette vie, et nous procure mille consolations dans celle-ci, au lieu que l'autre ne nous promet rien hors de ce monde, et nous prive de la confiance dans nos prières et dans les remords de notre prochain : l'hypothèse ordinaire est donc préférable à l'autre.

(P)..... *comme l'ont fait les plus faibles mêmes de ses adversaires.*] Je ne m'érigerai point en maître des cérémonies pour placer ces messieurs-là, ou aux plus hauts rangs, ou aux plus bas. Je me contenterai de nommer ceux qui sont venus à ma connaissance (111). M. Velthuyse (112) publia un livre contre Spinoza l'an 1680. Il a pour titre : *Tractatus de cultu naturali, et origine moralitatis*. Quatre ans après on vit un livre du sieur Aubert de Versé qu'il intitula : *l'Impie convaincu, ou Dissertation contre Spinoza, dans laquelle l'on réfute les fondemens de son athéisme* (113). M. Poiret inséra dans la seconde édition de ses Pensées *de Deo, Animâ, et Malo* (114), un traité qui a pour titre : *Fundamenta Atheismi eversa, sive Specimen absurditatis Atheismi Spinoziani* *. On vit paraître, l'an 1690, un livre posthume de M. Wittichius, intitulé : *Anti-Spinoza, sive Examen Ethices Benedicti de Spinoza, et Commentarius de Deo et ejus Attributis*. Ajoutez à tout cela un écrit flamand cité par M. Saldénus (115).

Ajoutez-y de plus, 1°. un livre flamand publié par le même François Cuper, dont j'ai parlé au commencement de la remarque (M). Ce livre flamand n'est autre chose que la traduction de ce qu'Henri Morus a dit en latin contre Spinoza, dans quelques endroits de ses ouvrages. Cela parut très-solide à François Cuper, quoique son *Arcana Atheismi revelata* eût été traité avec le dernier mépris par Henri Morus (116). 2°. Le livre, que don François Lami, bénédictin, fit imprimer à Paris l'an 1696. Il a pour titre : *Le nouvel Athéisme renversé, ou Réfutation du Système de Spinoza, tirée pour la plupart de la connaissance de la na-*

(110) *J'ai déjà dit dans l'article* Socin (Fauste), *dans ce volume, pag.* 356, *remarque* (I), *qu'il est de l'intérêt de chaque particulier que tous les autres soient consciencieux et craignant Dieu.*

(111) *Notes que je ne parle que de ceux qui ont réfuté les* OEuvres posthumes de Spinoza.

(112) *Exhorté à cela et aidé par feu M.* Pajus (*dont il est parlé dans ce volume, pag.* 30, *citat.* (12) *de l'article* Saincrus), *à qui il le dédia.*

(113) *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *octobre* 1684, *pag.* 862.

(114) *A Amsterdam*, 1685. *Voyez les mêmes* Nouvelles, *avril* 1685, *pag.* 450.

* Dans une troisième édition, qui est d'Amsterdam, 1715, in-4°., Poiret ajouta, dit Joly, une dissertation nouvelle où il s'efforce de montrer que Bayle n'a pas combattu Spinoza de bonne foi. Desmaiseaux, cité par Joly, explique la cause de l'animosité de Poiret. Cet homme, *connu dans la dévotion la plus outrée...* était piqué de quelques traits du *Dictionnaire historique et critique* qu'il s'appliquait, et qui regardaient sa chère Antoinette Bourignon.

(115) *Ci-dessus, citation* (78). *L'auteur avait nom* Blyemberg : *c'était un marchand de Dordrecht, mort en* 1696.

(116) Oper. Philosoph., *tom. I, pag.* 600.

Digitized by Google

ture de l'homme. Vous en trouverez l'extrait dans le Journal des Savans du 28 de janvier 1697 (117), et vous en verrez un juste éloge à la page 101 de la IIe. partie du *Chevræana* à l'édition de Hollande. 3°. L'ouvrage que M. Jaquelot (118) fit imprimer à la Haye l'an 1697. Il est intitulé: *Dissertation sur l'Existence de Dieu, où l'on démontre cette vérité par l'Histoire Universelle de la première Antiquité du Monde, par la réfutation du Système d'Epicure et de Spinoza, etc.* Vous en trouverez un bon extrait dans l'Histoire des Ouvrages des Savans (119). 4°. L'ouvrage que M. Jens publia à Dort l'an 1698. En voici le titre, *Examen Philosophicum sextæ definitionis partis I Eth. Benedicti de Spinoza, sive Prodromus Animadversionum super unico veterum et recentiorum Atheorum Argumento, nempè* una substantia; *ubi infirmitas et vanitas argumentorum pro eâ evincetur. Accedent quædam necdum proposita argumenta pro verâ existentiâ Dei.* C'est un ouvrage de 66 pages *in*-4°.: l'auteur est médecin à Dort, et père de M. Jens, qui est recteur du collége de la même ville, et un savant humaniste, et un bon critique, comme on le peut connaître par ses *Lectiones Lucianeæ*, imprimées à la Haye, *in*-8°., l'an 1699. Il ne faut pas oublier le livre flamand que M. van Til publia l'an 1696, et dont on trouve l'extrait dans les *Acta Eruditorum Lipsiensium* (120). Je parlerai ci-dessous (121) d'un écrit flamand qui vient de paraître.

Vous trouverez dans tous ces ouvrages le renversement des principes de Spinoza; vous y trouverez que dès le commencement de son ouvrage il avance de fausses propositions: ainsi ce qu'il en conclut dans la suite ne peut être d'aucune force. On peut le laisser courir tant qu'il voudra: que peut-il faire en courant beaucoup, s'il s'égare dès les premiers pas? Notez que ses plus grands admirateurs reconnaissent que, s'il avait enseigné les dogmes dont on l'accuse, il serait digne d'exécration; mais ils prétendent qu'on ne l'a pas entendu. *Si igitur prædicti philosophi intentio vel opinio fuit naturam cum Deo hoc modo tam fœdè confundere, judico illum ab adversariis justè impetitum atque condemnatum, imò et memoriam ejus in omne ævum execrandam esse: attamen quia de alicujus intentione solus potest judicare intimus cordium perscrutator Deus, nobis nihil aliud restat nisi ut judicemus de opinione quæ continetur in scriptis quæ memoratus vir in lucem emisit; et licet inter illius adversarios habeantur etiam perspicacissimi, puto tamen eos horum scriptorum verum sensum minimè assecutos fuisse, quoniam in iis nihil reperio nisi id quod abundè satis indicat hunc virum minimè confundere velle Deum et naturam: saltem ego ita judico ex ejus scriptis, quæ si alii meliùs intelligant, quæ dixi indicta sunto, patrocinium illius hominis in me suscipere nolo, peto duntaxat ut quod aliis licuit, id et mihi liceat, nempè ut exprimam quem puto horum scriptorum genuinum sensum esse* (122). Ces paroles, tirées d'un livre de ses partisans imprimé à Utrecht l'an 1684 (123), font voir clairement que les adversaires de Spinoza l'ont tellement confondu et abîmé, qu'il ne reste d'autre moyen de leur répliquer que celui dont les jansénistes se sont servis contre les jésuites, qui est de dire que son sentiment n'est pas tel qu'on le suppose. Voilà à quoi se réduit son apologiste. Afin donc qu'on voie que personne ne saurait disputer à ses adversaires l'honneur du triomphe, il suffit de considérer qu'il a enseigné effectivement ce qu'on lui impute, ou qu'il s'est contredit misérablement, et n'a su ce qu'il voulait. On l'accuse d'avoir dit que tous les êtres particuliers sont des modifications de Dieu. Il est manifeste que c'est sa doctrine, puisque sa XIVe. proposition est celle-ci: *Præter Deum nul-*

(117) *A la page 72 de l'édition de Hollande.*

(118) *Il a été ministre de l'église de Vassi en Champagne, et l'est présentement à la Haye.*

(119) *Mois de septembre 1698, art. III.*

(120) *A la page 295 et suiv. de l'année 1696.*

(121) *Dans la remarque* (BB).

(122) Autor anonymus Speciminis Artis ratiocinandi naturalis et artificialis, *pag.* 113. *Notez que depuis la première édition de ce* Dictionnaire, *j'ai vu ce* Specimen Artis ratiocinandi, etc., *avec le nom et l'effigie de l'auteur. C'est M.* Kufflaer. *On attribue ce livre à* Spinoza, *même dans* l'Historia ecclesiastica de Micrælius, *pag.* 2260, *édition de* 1699. *C'était croire faussement qu'il vivait encore l'an* 1634.

(123) *On a mis au titre* Hamburgi, *comme dans le* Tractatus Theologico-Politicus.

Digitized by Google

la dari neque concipi potest substantia, et qu'il assure dans la XVe., *quicquid est, in Deo est, et nihil sine Deo esse neque concipi potest* : ce qu'il prouve par la raison que tout est ou mode ou substance, et que les modes ne peuvent ni exister ni être conçus sans la substance. Quand donc un apologiste parle de cette manière, s'il était vrai que Spinoza eût enseigné que tous les êtres particuliers sont des modes de la substance divine, la victoire de ses adversaires serait complète, et je ne voudrais pas la leur contester ; je ne leur conteste que le fait, je ne crois pas que la doctrine qu'ils ont très-bien réfutée soit dans son livre ; quand, dis-je, un apologiste parle de la sorte, que lui manque-t-il qu'un aveu formel de la défaite de son héros ; car évidemment le dogme en question est dans la morale de Spinoza (124).

Il faut que je donne ici un exemple de la fausseté de ses premières propositions : il servira à montrer combien il était facile de renverser son système. Sa V^e^. proposition contient ces paroles, *In rerum naturâ non possunt dari duæ aut plures substantiæ ejusdem naturæ seu attributi* : voilà son Achille, c'est la base la plus ferme de son bâtiment ; mais en même temps c'est un si petit sophisme, qu'il n'y a point d'écolier qui s'y laissât prendre, après avoir étudié ce qu'on nomme *parva logicalia*, ou les cinq voix de Porphyre. Tous ceux qui régentent la philosophie de l'école apprennent d'abord à leurs auditeurs ce que c'est que genre, qu'espèce, qu'individu. Il ne faut que cette leçon, pour arrêter tout d'un coup la machine de Spinoza. Il ne faut qu'un petit *distinguo* conçu en ces termes : *Non possunt dari plures substantiæ ejusdem numero naturæ sive attributi, concedo ; non possunt dari plures substantiæ ejusdem specie naturæ sive attributi, nego.* Que pourrait dire Spinoza contre cette distinction ? ne faut-il pas qu'il l'admette par rapport aux modalités ? L'homme, selon lui, n'est-il pas une espèce de modification ? et Socrate n'est-il pas un individu de cette espèce ? Voudrait-il qu'on lui soutînt que Benoît Spinoza et le juif qui lui donna un coup de couteau, n'étaient pas deux modalités, mais une seule ? On le pourrait invinciblement, si sa preuve de l'unité de substance était bonne ; mais puisqu'elle prouve trop, car elle prouve qu'il ne pourrait y avoir dans l'univers qu'une modification, il faut qu'il soit des premiers à la rejeter. Il faut donc qu'il sache que le mot *idem* signifie deux choses, ou *identité*, ou similitude. Un tel, disons-nous, est né le même jour que son père, et mort le même jour que sa mère. A l'égard d'un homme qui serait né le 1er. de mars 1630, et mort le 10 de février 1655, et dont le père serait né le 1er. de mars 1610, et la mère serait morte le 10 de février 1655, la proposition serait véritable selon les deux sens du mot *même*. On le prendrait pour *semblable* dans la première partie de cette proposition, mais non pas dans la seconde. Pythagore et Aristote, selon le système de Spinoza (125), étaient deux modalités semblables. Chacune avait toute la nature de modalité, et néanmoins l'une différait de l'autre. Disons-en autant de deux substances : chacune possède toute la nature et tous les attributs de la substance, et néanmoins elles ne sont pas une substance, mais deux. Rapportons ce qu'a dit un Espagnol contre ceux qui, par un sophisme tout semblable à celui de notre Spinoza, s'étaient figuré que la matière première ne différait point de Dieu. *Quis non obstupescat fuisse ullo tempore aliquos adeò desipientes, et in clarissimâ luce cæcutientes, qui Deum esse materiam primam et constanter asseverarent, et pugnaciter defenderent ? At quâ ratione tam stultam et impiam opinionem confirmabant ? Si materia prima et Deus (inquiunt) non sunt idem, ergò differunt, inter se ; quæcunque autem differunt ea necesse est aliquo differre, quare composita esse oportet ex eo in quo conveniunt, et ex eo in quo differunt ; cùm igitur nec in Deo, nec in*

(124) *L'apologiste que j'ai cité, savoir M.* Kufselaer, *soutient à cor et à cris, dans la page* 14, *qu'il ne peut y avoir qu'une substance dans l'univers.*

(125) *Notez en passant que par le principe* Quæ sunt idem uni tertio, sunt idem inter se, *Spinoza ne peut nier que Pythagoras et Aristote ne fussent un seul homme :* erant enim idem uni tertio, nempè substantiæ Dei.

Digitized by Google

materiâ primâ ulla sit compositio, nulla quoque differentia inter ea esse poterit; quare necesse est esse unum et idem. Vide quàm levi argumento in tam gravem errorem seu potiùs amentiam inducti sunt, non intelligentes discrimen quod est inter differens et diversum, quod etiam traditur ab Aristotele X lib. Metaphys. text. 12. *Differunt enim inter se, quæcunque in aliquo conveniunt et in aliquo distinguuntur; ut homo et leo conveniunt in genere, quia uterque est animal, et distinguuntur per proprias differentias, alter enim est rationis particeps, alter verò expers. Diversa autem sunt quæcunque seipsis distinguuntur, quoniam sunt simplicissima* (126). Il y a bien peu d'idées dans notre esprit qui soient plus claires que celles de l'*identité*. On la brouille, j'en conviens, et on l'applique très-mal dans le langage ordinaire : les peuples, les fleuves, etc., passent pour les mêmes peuples et les mêmes fleuves, pendant plusieurs siècles; le corps d'un homme passe pour le même corps pendant soixante ans ou plus; mais ces expressions populaires et abusives ne nous ôtent point la règle sûre de l'*identité;* elles n'effacent point de notre âme cette idée : *Une chose dont on peut nier ou affirmer ce qui ne peut être nié ou affirmé d'une autre chose, est distincte de cette autre. Lorsque tous les attributs de temps, de lieu, etc., qui conviennent à une chose, conviennent aussi à une autre chose; elles ne sont qu'un seul être.* Mais nonobstant la clarté de ces idées, on ne saurait dire combien il y a eu de grands philosophes qui ont erré là-dessus, et qui ont réduit à l'unité toutes les âmes et toutes les intelligences (127), quoiqu'ils reconnussent que les unes étaient unies à des corps auxquels les autres n'étaient pas unies. Ce sentiment était si commun en Italie, dans le XVIe. siècle, que le pape Léon X se crut obligé de le condamner, et de soumettre à de grièves peines tous ceux qui l'enseigneraient (128). Voici les paroles de sa Bulle, datée du 19 de décembre 1513. *Cùm diebus nostris zizaniæ seminator nonnullos perniciosissimos errores in agro Domini seminare sit ausus, de naturâ præsertim animæ rationalis, quòd videlicet mortalis sit aut unica in cunctis hominibus; et nonnulli temerè philosophantes secundùm saltem philosophiam verum esse asseverent: Contra hoc, sacro approbante concilio, damnamus et reprobamus omnes asserentes, animam intellectivam mortalem esse aut unicam in cunctis hominibus, aut hoc in dubium vertentes; cùm illa.. immortalis, et pro corporum quibus infunditur multitudine singulariter multiplicabilis et multiplicata et multiplicanda sit.* C'était couper une grosse branche du spinozisme. Observons qu'il y a des philosophes qui brouillent étrangement l'idée de l'*identité;* car ils soutiennent (129) que les parties du continu ne sont point distinctes avant la séparation actuelle. On ne peut rien dire de plus absurde.

(Q) *Il n'y a point de philosophe qui ait moins de droit de nier* l'apparition des esprits.] Je l'ai dit ailleurs (130); quand on suppose qu'un esprit souverainement parfait a tiré les créatures du sein du néant, sans y être déterminé par sa nature, mais par un choix libre de son bon plaisir, on peut nier qu'il y ait des anges (131). Si vous demandez pourquoi un tel créateur n'a point produit d'autres esprits que l'âme de l'homme, on vous répondra, tel a été son bon plaisir, *stat pro ratione voluntas :* vous ne pourrez opposer rien de raisonnable à cette réponse, à moins que vous ne prouviez le fait, c'est-à-dire qu'il y a des anges. Mais quand on suppose que le Créateur n'a point agi librement, et qu'il a épuisé sans choix ni règle toute l'étendue de sa puissance, et que d'ailleurs la pensée est l'un de ses attributs, on est ridicule si l'on soutient

(126) Benedictus Pererius, de communibus Principiis, *lib. V, cap. XII, pag. m.* 309.

(127) *Voyez l'article* Cisalpin, *remarque* (C), *tom. V, pag.* 19, *et conférez ce qui est dit des scotistes, dans l'article* Abélard, *tom. I, pag.* 55, *remarque* (C)

(128) *Omnes hujusmodi erroris adstrictionibus inhærentes, veluti damnatissimæ hæreses seminantes, per omnia ut detestabiles et abominabiles hæreticos et infideles, catholicam fidem labefactantes, vitandos et puniendos fore decrevimus.*

(129) *Le chevalier* Digby, *si je ne me trompe, le soutient aussi.*

(130) *Dans l'article* Ruggieri, *tom. XII, pag.* 666, *remarque* (D), *au troisième* alinéa.

(131) *Bien entendu qu'on mette à part l'autorité de l'Ecriture, et qu'on déclare qu'on ne raisonne que philosophiquement.*

Digitized by Google

qu'il n'y a pas de démons. On doit croire que la pensée du Créateur s'est modifiée non-seulement dans le corps des hommes, mais aussi partout l'univers, et qu'outre les animaux que nous connaissons, il y en a une infinité que nous ne connaissons point, et qui nous surpassent en lumières et en malice, autant que nous surpassons à cet égard les chiens et les bœufs : car ce serait la chose du monde la moins raisonnable, que d'aller s'imaginer que l'esprit de l'homme est la modification la plus parfaite qu'un être infini, agissant selon toute l'étendue de ses forces, a pu produire. Nous ne concevons nulle liaison naturelle entre l'entendement et le cerveau ; c'est pourquoi nous devons croire qu'une créature sans cerveau est aussi capable de penser qu'une créature organisée comme nous le sommes. Qu'est-ce donc qui a pu porter Spinoza à nier ce que l'on dit des esprits (132)? Pourquoi a-t-il cru qu'il n'y a rien dans le monde qui soit capable d'exciter dans notre machine la vue d'un spectre, de faire du bruit dans une chambre, et de causer tous les phénomènes magiques dont les livres font mention? Est-ce qu'il a cru que pour produire tous ces effets il faudrait avoir un corps aussi massif que celui de l'homme; et qu'en ce cas-là les démons ne pourraient pas subsister dans l'air, ni entrer dans nos maisons, ni se dérober à nos yeux? Mais cette pensée serait ridicule : la masse de chair dont nous sommes composés est moins une aide qu'un obstacle à l'esprit et à la force. J'entends la force médiate, ou la faculté d'appliquer les instrumens les plus propres à la production des grands effets. C'est de cette faculté que naissent les actions les plus surprenantes de l'homme. Mille et mille exemples nous le font voir. Un ingénieur, petit comme un nain, maigre, pâle, fait plus de choses que n'en feraient deux mille sauvages plus forts que Milon. Une machine animée, plus petite dix mille fois qu'une fourmi, pourrait être plus capable de produire de grands effets qu'un éléphant : elle pourrait découvrir les parties insensibles des animaux et des plantes, et s'aller placer sur le siége des premiers ressorts de notre cerveau, et y ouvrir des valvules dont l'effet serait que nous visions des fantômes et entendissions du bruit, etc. (133). Si les médecins connaissaient les premières fibres et les premières combinaisons des parties dans les végétaux, dans les minéraux, dans les animaux, ils connaîtraient aussi les instrumens propres à les déranger, et ils pourraient appliquer ces instrumens comme il serait nécessaire, pour produire de nouveaux arrangemens qui convertiraient les bonnes viandes en poison, et les poisons en bonnes viandes. De tels médecins seraient sans comparaison plus habiles qu'Hippocrate ; et s'ils étaient assez petits pour entrer dans le cerveau et dans les viscères, ils guériraient qui ils voudraient, et ils causeraient aussi, quand ils voudraient, les plus étranges maladies qui se puissent voir. Tout se réduit à cette question : *Est-il possible qu'une modification invisible ait plus de lumières que l'homme, et plus de mechanceté?* Si Spinoza prend la négative, il ignore les conséquences de son hypothèse, et se conduit témérairement et sans principes. On pourrait faire sur cela une longue dissertation où l'on préviendrait tous ses subterfuges et toutes ses objections. Conférez avec ceci ce que l'on a observé dans l'article de Lucrèce (134), et dans celui d'Hobbes (135).

(B) *La dispute* des spinozistes *sur les miracles n'est qu'un jeu de mots.*] L'opinion ordinaire des théologiens orthodoxes est que Dieu produit les miracles immédiatement, soit qu'il se serve de l'action des créatures, soit qu'il ne s'en serve pas. L'un et l'autre de ces deux moyens sont un témoignage incontestable qu'il est au-dessus de la nature; car s'il produit quelque chose sans l'emploi des autres causes, il se peut passer de la

(132) *Voyez ses* lettres LVI, LVIII, LX.

(133) *Notez en passant que rien n'est plus mal entendu que de disputer si les anges qui apparaissent se forment un corps humain, ou s'ils prennent quelque cadavre. Tout cela leur est inutile : il suffit qu'ils meuvent les nerfs optiques et acoustiques, comme les meuvent la lumière réfléchie d'un corps humain, et l'air qui sort de la bouche d'un homme qui parle.*

(134) Le Philosophe, *remarque* (F), *à l'article*, *tom. IX, pag.* 514.

(135) *Remarque* (N), *tom. VIII, pag.* 168.

Digitized by Google

nature ; et jamais il ne les emploie dans un miracle, qu'après les avoir détournées de leur cours : il fait donc voir qu'elles dépendent de sa volonté, qu'il suspend leur force quand il lui plaît, ou qu'il l'applique d'une façon différente de leur détermination ordinaire. Les cartésiens, qui le font la cause prochaine et immédiate de tous les effets de la nature, supposent que quand il fait des miracles il n'observe point les lois générales qu'il a établies ; il y fait une exception, et il applique les corps tout autrement qu'il n'aurait fait s'il avait suivi les lois générales. Là-dessus ils disent que s'il y avait des lois générales par lesquelles Dieu se fût engagé à mouvoir les corps selon les désirs des anges, et qu'un ange eût souhaité que les eaux de la mer Rouge se partageassent, le passage des Israélites ne serait pas un miracle proprement dit. Cette conséquence, qui émane nécessairement de leur principe, empêche que leur définition du miracle n'ait toutes les commodités qu'on doit souhaiter : il vaudrait donc mieux qu'ils disent que tous les effets contraires aux lois générales qui nous sont connues sont des miracles ; et par ce moyen les plaies d'Egypte, et telles autres actions extraordinaires rapportées dans l'Écriture seront des miracles proprement parlant. Or pour faire voir la mauvaise foi et les illusions des spinozistes sur cette matière, il suffit de dire que quand ils rejettent la possibilité des miracles, ils alléguent cette raison, c'est que Dieu et la nature sont le même être : de sorte que si Dieu faisait quelque chose contre les lois de la nature, il ferait quelque chose contre lui-même ; ce qui est impossible. Parlez nettement et sans équivoque ; dites que les lois de la nature n'ayant pas été faites par un législateur libre, et qui connût ce qu'il faisait, mais étant l'action d'une cause aveugle et nécessaire, rien ne peut arriver qui soit contraire à ces lois. Vous alléguerez alors contre les miracles votre propre thèse : ce sera la pétition du principe ; mais au moins vous parlerez rondement. Tirons-les de cette généralité ; demandons-leur ce qu'ils pensent des miracles rapportés dans l'Écriture. Ils en nieront absolument tout ce qu'ils n'en pourront pas attribuer à quelque tour de souplesse. Laissons-leur passer le front d'airain qu'il faut avoir, pour s'inscrire en faux contre des faits de cette nature ; attaquons-les par leurs principes. Ne dites-vous pas que la puissance de la nature est infinie ? et le serait-elle s'il n'y avait rien dans l'univers qui pût redonner la vie à un homme mort ? le serait-elle s'il n'y avait qu'un seul moyen de former des hommes, c'est celui de la génération ordinaire ? Ne dites-vous pas que la connaissance de la nature est infinie ? Vous niez cet entendement divin où, selon nous, la connaissance de tous les êtres possibles est réunie ; mais, en dispersant la connaissance, vous ne niez point son infinité. Vous devez donc dire que la nature connaît toutes choses, à peu près comme nous disons que l'homme entend toutes les langues ; un seul homme ne les entend pas toutes, mais les uns entendent celles-ci, et les autres celles-là. Pouvez-vous nier que l'univers ne contienne rien qui connaisse la construction de notre corps ? Si cela était, vous tomberiez en contradiction, vous ne reconnaîtriez plus que la connaissance de Dieu fût partagée en une infinité de manières : l'artifice de la construction de nos organes ne lui serait point connu. Avouez donc, si vous voulez raisonner conséquemment, qu'il y a quelque modification qui le connaît ; avouez qu'il est très-possible à la nature de ressusciter un mort ; et que votre maître confondait lui-même ses idées, et ignorait les suites de son principe, lorsqu'il disait (136) que s'il eût pu se persuader la résurrection de Lazare, il aurait brisé en pièces tout son système, il aurait embrassé sans répugnance la foi ordinaire des chrétiens.

Cela suffit pour prouver à ces gens-là qu'ils démentent leurs hypothèses lorsqu'ils nient la possibilité des miracles : je veux dire, afin d'ôter toute équivoque, la possibilité des événemens racontés dans l'Écriture.

(S) *Il prit des précautions pour empêcher qu'en cas de besoin son inconstance ne fût reconnue.*] Je veux dire

(136) *On m'a assuré qu'il disait cela à ses amis.*

Digitized by Google

qu'il donna bon ordre, qu'en cas que l'approche de la mort ou les effets de la maladie le fissent parler contre son système, aucune personne suspecte n'en fût témoin. Voici le fait, ou du moins voici ce qu'on en a dit dans un ouvrage imprimé (137) : C'est peut-être que les athées « ne désirent la » louange que faiblement. Mais que » peut-on faire de plus que ce qui » fut fait par Spinoza, un peu avant » que de mourir? La chose est de » fraîche date (138), et je la tiens » d'un grand homme qui la sait de » bonne part. C'était le plus grand » athée qui ait jamais été, et qui s'é- » tait tellement infatué de certains » principes de philosophie, que pour » les mieux méditer, il se mit comme » en retraite, renonçant à tout ce » qu'on appelle plaisirs et vanités du » monde, et ne s'occupant que de » ces abstruses méditations. Se sen- » tant près de sa fin, il fit venir son » hôtesse, et la pria d'empêcher qu'au- » cun ministre ne le vînt voir en cet » état. Sa raison était, comme on l'a » su de ses amis, qu'il voulait mou- » rir sans dispute, et qu'il craignait » de tomber dans quelque faiblesse » de sens qui lui fît dire quelque » chose dont on tirât avantage con- » tre ses principes. C'est-à-dire qu'il » craignait que l'on ne débitât dans » le monde qu'à la vue de la mort » sa conscience, s'étant réveillée, » l'avait fait démentir de sa bravoure » et renoncer à ses sentimens. Peut- » on voir une vanité plus ridicule et » plus outrée que celle-là, et une plus » folle passion pour la fausse idée » qu'on s'est faite de la constance? »

Une préface que j'ai citée ci-dessus (139), et qui contient quelques circonstances de la mort de cet athée, ne parle point de cela. Elle m'apprend qu'il dit à son hôte, qui s'en allait à l'église, Quand le sermon sera fini, vous reviendrez, Dieu aidant, parler à moi (140). Mais il mourut tranquillement avant que son hôte fût de retour, et il n'y eut qu'un médecin d'Amsterdam qui le vit mourir (141). On avoue, quant au reste, qu'il avait eu un désir extrême d'immortaliser son nom, et qu'il eût sacrifié très-volontiers à cette gloire la vie présente, eût-il fallu être mis en pièces par un peuple mutiné. *Auro planè non inhiabat, alioqui delata sibi professoris munera aliquoties non respuisset homo gloriæ avidior et nimis ambitiosus qui vel cum Wittiis amicis suis crudeliter dilacerari sublatiùs optavit, modò vitâ brevi gloriæ cursus foret sempiternus* (142).

(T) *S'il eût raisonné conséquemment, il n'eût pas traité de chimérique la peur des enfers.*] Qu'on croie tant qu'on voudra que cet univers n'est point l'ouvrage de Dieu, et qu'il n'est point dirigé par une nature simple, spirituelle, et distincte de tous les corps; il faut pour le moins que l'on avoue qu'il y a certaines choses qui ont de l'intelligence et des volontés, et qui sont jalouses de leur pouvoir; qui exercent l'autorité sur les autres, qui leur commandent ceci ou cela, qui les châtient, qui les maltraitent qui se vengent sévèrement. La terre n'est-elle pas pleine de ces sortes de choses? chaque homme ne le sait-il pas par expérience? De s'imaginer que tous les êtres de cette nature se soient trouvés précisément sur la terre, qui n'est qu'un point en comparaison du monde, c'est assurément une pensée tout-à-fait déraisonnable. La raison, l'esprit, l'ambition, la haine, la cruauté, seraient plutôt sur la terre que partout ailleurs! Pourquoi cela? en pourrait-on bien donner une cause bonne ou mauvaise? je ne le crois point. Nos yeux nous portent à être persuadés que ces espaces immenses que nous appelons le ciel, où il se fait des mouvemens si rapides et si actifs, sont aussi capables que la terre de former des hommes, et aussi dignes que la terre d'être partagés en plusieurs dominations. Nous ne savons pas ce qui s'y passe, mais si nous ne consultons que la raison, il nous faudra croire qu'il est très-probable, ou du moins possible, qu'il s'y trouve des êtres

(137) Pensées diverses sur les Comètes, *num.* 181, *pag.* 565, 566. *Voyez* l'Histoire des Ouvrages des Savans, *mars* 1689, *pag.* 82.

(138) *Les* Pensées sur les Comètes *furent imprimées l'an* 1683.

(139) *Dans la remarque* (H).

(140) *Ad audiendum oratorem sacrum horis pomeridianis tendentem, finitâ, inquit, concione, DEO volente, ad sermones redibis.* Sebast. Kortholtus, *præfat. libri* de tribus Impostoribus, *pag.* 6.

(141) *Idem, ibidem.*

(142) *Idem, ibidem.*

Digitized by Google

pensans qui étendent leur empire aussi-bien que leur lumière sur notre monde. Ce que nous ne les voyons pas n'est point une preuve que nous leur soyons inconnus ou indifférens : nous sommes peut-être une portion de leur seigneurie ; ils font des lois, il nous les révèlent par les lumières de la conscience, et ils se fâchent violemment contre ceux qui les transgressent. Il suffit que cela soit possible, pour jeter dans l'inquiétude les athées ; et il n'y a qu'un bon moyen de ne rien craindre, c'est de croire la mortalité de l'âme. On échapperait par-là à la colère de ces esprits ; mais autrement ils pourraient être plus redoutables que Dieu lui-même. Je m'explique. Il y a des gens qui croient un Dieu, un paradis et un enfer, mais ils se font des illusions en se figurant que la bonté infinie de l'Être souverainement parfait ne lui permet pas de tourmenter éternellement son propre ouvrage. Il est le père de tous les hommes, disent-ils ; il châtie donc paternellement ceux qui lui désobéissent ; et après leur avoir fait sentir leur faute, il les remet en grâce auprès de lui. C'est de la sorte qu'Origène raisonnait. D'autres supposent que Dieu ôtera l'existence aux créatures rebelles, et qu'avec un

. . *Quem das finem rex magne laborum* (143),

on l'apaisera, on l'attendrira. Ils poussent si avant leurs illusions, qu'ils s'imaginent que les peines éternelles dont il est parlé dans l'Écriture ne sont que comminatoires. Si de telles gens ignoraient qu'il y eût un Dieu, et qu'en raisonnant sur ce qui se passe dans notre monde ils se persuadassent qu'ailleurs il y a des êtres qui s'intéressent au genre humain, ils ne pourraient en mourant se délivrer d'inquiétude, qu'au cas qu'ils crussent la mortalité de l'âme ; car s'ils la croyaient immortelle, ils pourraient craindre de tomber sous le pouvoir de quelque maître farouche qui aurait conçu du chagrin contre eux à cause de leurs actions ; c'est en vain qu'ils espéreraient d'en être quittes pour quelques années de tourment. Une nature bornée peut n'avoir aucune sorte de perfection morale ; elle peut fort bien ressembler à nos Phalaris et à nos Néron, gens capables de laisser leur ennemi dans un cachot éternellement, s'ils avaient pu posséder une autorité éternelle. Espérera-t-on que les êtres malfaisans ne dureront pas toujours ? mais combien y a-t-il d'athées qui prétendent que le soleil n'a jamais eu de commencement, et qu'il n'aura point de fin ? Voilà ce que j'entendais lorsque j'ai dit qu'il y a des êtres qui pourraient paraître plus redoutables que Dieu lui-même. On se peut flatter en jetant la vue sur un Dieu qui est infiniment bon et infiniment parfait, et on peut tout craindre d'une nature imparfaite ; on ne sait si sa colère ne durera point toujours. Personne n'ignore le choix du prophète David (144).

Pour appliquer tout ceci à un spinoziste, souvenons-nous qu'il est obligé par son principe à reconnaître l'immortalité de l'âme ; car il se regarde comme la modalité d'un être essentiellement pensant. Souvenons-nous qu'il ne peut nier qu'il n'y ait des modalités qui se fâchent contre les autres, qui les mettent à la gêne et à la question, qui font durer leurs tourmens autant qu'elles peuvent, qui les envoient aux galères pour toute leur vie, et qui feraient durer ce supplice éternellement si la mort n'y mettait ordre de part ou d'autre. Tibère, Caligula, cent autres personnes, sont des exemples de ces sortes de modalités. Souvenons-nous qu'un spinoziste se rend ridicule, s'il n'avoue que tout l'univers est rempli de modalités ambitieuses, chagrines, jalouses, cruelles ; car puisque la terre en est pleine, il n'y a nulle raison de s'imaginer que l'air et les cieux n'en soient pas pleins. Souvenons-nous enfin que l'essence des modalités humaines ne consiste pas à porter de grosses pièces de chair. Socrate était Socrate le jour de sa conception, ou peu après (145);

(143) Virgil., *Æn.*, *lib. I*, *vs.* 245.

(144) *Ayant à choisir ou d'être vaincu par ses ennemis, ou d'être affligé de quelque fléau envoyé de Dieu, il répondit au prophète Gad :* Je te prie que nous tombions entre les mains de l'Éternel ; car ses compassions sont en grand nombre ; et que je ne tombe point entre les mains des hommes. *IIe. livre de Samuël, chap. XXIV, vs.* 14.

(145) Spinoza, *faiseur de microscopes, devait croire que l'homme est organisé et animé dans*

Digitized by Google

tout ce qu'il avait en ce temps-là peut subsister en son entier, après qu'une maladie mortelle a fait cesser la circulation du sang et le mouvement du cœur dans la matière dont il s'était agrandi; il est donc après sa mort la même modalité qu'il était pendant sa vie, à ne considérer que l'essentiel de sa personne; il n'échappe donc point par la mort à la justice ou au caprice de ses persécuteurs invisibles. Ils peuvent le suivre partout où il ira, et le maltraiter sous toutes les formes visibles qu'il pourra acquérir.

On pourrait se servir de ces considérations pour porter à la pratique de la vertu ceux même qui croupiraient dans les impiétés de semblables sectes; car la raison veut qu'ils craignent principalement d'avoir violé des lois révélées à leur conscience. C'est à la punition de ces fautes qu'il serait plus apparent que ces êtres invisibles s'intéresseraient.

(U) *Ses amis prétendent que par modestie il souhaita de ne pas donner son nom à une secte.*] Rapportons les termes de la préface de ses *Opera posthuma*, et n'en retranchons rien. *Nomen auctoris in libri fronte, et alibi litteris duntaxat initialibus indicatum, non alid de causâ, quàm quia paulò ante obitum expressè petiit, ne nomen suum Ethicæ, cujus impressionem mandabat, præfigeretur; cur autem prohibuerit, nulla alia, ut quidem videtur, ratio est, quàm quia noluit, ut* disciplina ex ipso haberet vocabulum. *Dicit etenim in appendice quartæ partis Ethices, capite vigesimo quinto, quòd*, qui alios consilio, aut re juvare cupiunt, ut simul summo fruantur bono, minimè studebunt, ut disciplina ex ipsis habeat vocabulum; *sed insuper in tertid Ethices parte affectuum definit. XLIV, ubi quid sit ambitio explicat, eos, qui tale quid patrant, non obscurè, ut gloriæ cupidos, accusat.*

(X) *Il aurait été plus redoutable, s'il avait mis toutes ses forces à éclaircir une hypothèse qui est fort en vogue parmi les Chinois.*] Un père de l'église a fait un aveu que peut-être l'on ne pardonnerait pas aujourd'hui à un philosophe*, c'est que ceux même qui nient la divinité ou la Providence, allèguent des probabilités tant pour leur cause que contre leurs adversaires. *Deos nonnulli esse abnegant: prorsùs dubitare se alii an sint uspiam dicunt: alii verò existere, neque humana curare: immò alii perhibent, et rebus interesse mortalium, et terrenas administrare rationes. Cùm ergò hæc ita sint, neque aliter fiat, quin sit unum ex omnibus verum, pugnant tamen argumentis omnes, neque singulis deest id, quod probabiliter dicant, sive cùm suas res asserunt, sive cùm alienis opinionibus contradicunt* (146). S'il avait raison, ce serait peut-être principalement à l'égard de ceux qui supposent un grand nombre d'âmes dans l'univers, distinctes les unes des autres, dont chacune existe par elle-même, et agit par un principe intérieur et essentiel. Elles ont plus de puissance les unes que les autres, etc. C'est en quoi consiste l'athéisme qui est si généralement répandu parmi les Chinois. Voici comment on s'imagine qu'ils ont obscurci peu à peu les vraies idées. « (147) Dieu, cet être si » pur et si parfait, est devenu tout » au plus l'âme matérielle du monde » entier, ou de sa plus belle partie, » qui est le ciel. Sa providence et sa » puissance n'ont plus été qu'une » puissance et une providence bor- » nées, quoique pourtant beaucoup » plus étendues que la force et la pru- » dence des hommes..... La doctrine » des Chinois a de tout temps attri- » bué des esprits aux quatre parties » du monde, aux astres, aux mon- » tagnes, aux rivières, aux plantes, » aux villes et à leurs fossés, aux » maisons et à leurs foyers, et en un » mot à toutes choses. Et tous les es- » prits ne leur paraissent pas bons; » ils en reconnaissent de méchans, » pour être la cause immédiate des » maux et désastres auxquels la vie

la semence, et qu'ainsi Socrate était Socrate avant que sa mère l'eût conçu.

* Le père Merlin a vivement censuré cette remarque dans son *Apologie d'Arnobe* (*Mémoires de Trévoux*, 1736, avril, partie II, article 49).

(146) Arnobius adversus Gentes, *lib. II*, *pag.* m. 82.

(147) La Loubère, Relation de Siam, *tom. I*, *chap. XXIII*, *num.* 2, *pag.* 503, 504. *Voyez*, *tom. X*, *pag.* 170, *citation* (55) *de l'article* Maldonat, *et l'article* Sonnonacodom, *ci-dessus*, *pag.* 373, *remarque* (A).

Digitized by Google

» humaine est sujette... (148) Comme » donc l'âme de l'homme était, à leur » avis, la source de toutes les actions » vitales de l'homme, ainsi ils don- » naient une âme au soleil, pour être » la source de ses qualités et de ses » mouvemens; et sur ce principe les » âmes répandues partout, causant » dans tous les corps les actions qui » paraissaient naturelles à ces corps, » il n'en fallait pas davantage pour » expliquer dans cette opinion toute » l'économie de la nature, et pour sup- » pléer la toute-puissance, et la pro- » vidence infinie, qu'ils n'admettaient » en aucun esprit, non pas même » en celui du ciel. A la vérité, com- » me il semble que l'homme, usant des » choses naturelles pour sa nourritu- » re, ou pour sa commodité, a quel- » que pouvoir sur les choses naturel- » les, l'ancienne opinion des Chinois, » donnant à proportion un semblable » pouvoir à toutes les âmes, supposait » que celle du ciel pouvait agir sur la » nature avec une prudence et une for- » ce incomparablement plus grandes » que la prudence et la force humai- » nes. Mais en même temps elle recon- » naissait dans l'âme de chaque cho- » se, une force intérieure, indé- » pendante par sa nature du pouvoir » du ciel, et qui agissait quelquefois » contre les desseins du ciel. Le ciel » gouvernait la nature comme un » roi puissant; les autres âmes lui » devaient obéissance; il les y for- » çait presque toujours; mais il y » en avait qui se dispensaient quel- » quefois de lui obéir. » J'avoue qu'il est absurde de supposer plusieurs êtres éternels, indépendans les uns des autres et inégaux en force les uns aux autres; mais cette supposition n'a pas laissé de paraître vraie à Démocrite, à Épicure, et à plusieurs autres grands philosophes. Ils admettaient une quantité infinie de petits corps de différente figure, incréés, se mouvant d'eux-mêmes, etc. Cette opinion est encore fort commune dans le Levant (149). Ceux qui admettent l'éternité de la matière ne disent rien de plus raisonnable que s'ils admettaient l'éternité d'un nombre infini d'atomes; car s'il peut y avoir deux êtres coéternels et indépendans quant à l'existence, il y en peut avoir cent mille millions et à l'infini. Ils doivent même dire qu'actuellement il y en a une infinité; car la matière, quelque petite qu'elle soit, contient des parties distinctes. Et remarquez bien que toute l'antiquité a ignoré la création de la matière; car elle ne s'est jamais départie de l'axiome, *ex nihilo nihil fit.* Elle n'a donc point connu qu'il était absurde de reconnaître une infinité de substances coéternelles et indépendantes les unes des autres quant à l'existence. Quoi qu'il en soit de l'absurdité de cette hypothèse, elle n'est point assujettie aux inconvéniens épouvantables qui abîment celle de Spinoza. Elle donnerait raison de beaucoup de phénomènes, en assignant à chaque chose un principe actif, aux unes plus fort, plus petit aux autres; ou si elles étaient égales en force, il faudrait dire que celles qui emportent la victoire ont fait une ligue plus nombreuse. Je ne sais s'il n'y a point eu de socinien qui ait dit ou cru que l'âme de l'homme, n'étant point sortie du sein du néant, existe et agit par elle-même. Sa liberté d'indifférence coulerait de là manifestement.

(148) La Loubère, *là même*, *num.* 3, *pag.* 505, 506.

(149) *Voyez le livre anonyme, imprimé l'an* 1690, *à Amsterdam, et intitulé :* Philosophia vulgaris refutata.

(Y) *Il approuva même une confession de foi qu'un..... ami lui communiqua.*] Un certain Jarig Jellis, son intime ami, soupçonné de quelques hétérodoxies, crut que pour se justifier il devait mettre en lumière une confession de foi. L'ayant dressée, il l'envoya à Spinoza, et le pria de lui en écrire son sentiment. Spinoza lui fit réponse qu'il l'avait lue avec plaisir, et qu'il n'y avait rien trouvé où il pût faire des changemens. *Domine ac amice clarissime, scripta tua ad me missa cum voluptate perlegi, talia inveni ut nihil in illis mutare possim.* Cette confession de foi est en flamand, et fut imprimée l'an 1684 (150).

(Z) *Ce qu'on dit de lui dans la suite du Ménagiana est si faux.*] Voici le conte : « J'ai ouï dire que Spinoza » était mort de la peur qu'il avait » eue d'être mis à la Bastille. Il était » venu en France, attiré par deux per-

(150) *A Amsterdam. Le titre répond à ceci :* Confession de Foi catholique et chrétienne, contenue dans une lettre à N. N. par Jarig Jellis.

Digitized by Google

» sonnes de qualité qui avaient eu-
» vie de le voir. M. de Pomponne en
» fut averti ; et comme c'est un mi-
» nistre fort zélé pour la religion, il
» ne jugea pas à propos de souffrir
» Spinoza en France, où il était ca-
» pable de faire bien du désordre ;
» et pour l'en empêcher, il résolut
» de le faire mettre à la Bastille. Spi-
» noza, qui en eut avis, se sauva en
» habit de cordelier ; mais je ne ga-
» rantis pas cette dernière circon-
» stance. Ce qui est certain, est que
» bien des personnes qui l'ont vu,
» m'ont assuré qu'il était petit, jau-
» nâtre ; qu'il avait quelque chose de
» noir dans la physionomie, et qu'il
» portait sur son visage un caractère
» de réprobation (151). » La dernière partie de ce récit peut passer pour très-certaine ; car outre que Spinoza était originairement Portugais ou Espagnol, comme son nom le donne assez à entendre, j'ai ouï dire à des personnes qui l'avaient vu, la même chose que l'on assure de son teint dans ce passage du Ménagiana. Mais quant à la première partie du conte, c'est une fausseté pitoyable, et l'on peut juger par-là combien il se débite de mensonges dans les assemblées qui ressemblent à la mercuriale de M. Ménage, et qui sont en fort grand nombre à Paris et en d'autres villes.

(AA) *Nous marquerons une faute que* M. de Vigneul-Marville *a faite dans la même page.*] « Le juif ou
» plutôt l'athée dont parle M. Huet
» dans la préface de sa Démonstration
» évangélique, sans le nommer, et
» qui lui a donné sujet d'écrire ce
» docte livre, c'est le fameux Benoît
» Spinoza avec qui il eut de fortes
» conversations à Amsterdam, tou-
» chant la religion (152). » Le juif avec qui M. Huet conféra à Amsterdam est le même qu'il a nommé dans le poëme latin de son Voyage de Suède,

Altera lux spectare dedit mysteria gentis
Judææ, ductor judæus et ipse Manasses.
Ast adducta secans dirus præputia cultor
Dum tenet attentum, et sublati insania ritus,
Ecce abaci, quo inferre pii cælestia Mosis
Scripta solent, summo extremum limbum pede tango

(151) Suite du Ménagiana, *pag.* 15, *édition de Hollande.*

(152) Vigneul-Marville, Mélanges, *tom. II, pag.* 320, *édition de Hollande.*

Incautus; incauto exacti fremuêre tumultu :
Diffugio veritas damnosi vulnera cultûs (153).

C'est, dis-je, le rabbin Manassé Ben Israël. Le caractère que M. Huet lui donne dans la préface du *Demonstratio evangelica* n'a pu jamais convenir à Benoît Spinoza, qui ne fit jamais figure parmi les juifs ; car il les quitta assez jeune, et après plusieurs contestations qui l'avaient rendu odieux. *Unicum selegi de multis argumentum*, dit M. Huet (154), *ex prophetiarum eventu conflatum quod proposui hoc opere, et quo olim ad retundendam judæi cujusdam, viri acuti sanè et subtilis, contumaciam usus sum. Cùm enim essem Amstelodami, et judæorum, quorum magna est his in locis frequentia, ritus ac mysteria penitiùs introspicere vellem ad eum deductus sum, qui tum inter illos peritissimus, ac totius judaicæ disciplinæ consultissimus habebatur.* Vous voyez qu'il parle d'un temps éloigné, et du plus fameux rabbin d'Amsterdam : et notez que ce passage se trouve au commencement d'un gros livre *in-folio*, qui parut l'an 1678 (155), et dont la composition et l'impression durèrent assez d'années. Je crois que le temps que M. Huet désigne sous le mot *olim* est l'année 1652, qui fut celle de son voyage de Suède ; mais si je me trompais en cela, il serait pourtant très-vrai qu'il parle de Manassé Ben Israël, qui mourut l'an 1659, et non pas de notre Spinoza, qui, comme je l'ai déjà dit, n'a jamais tenu aucun rang considérable dans la synagogue.

(BB) *L'auteur d'un petit livre flamand imprimé depuis quelques jours.*] (156.) Il ne se donne que le nom de *N. N. Philalethes* ; le titre de son ouvrage répond à ceci : *Démonstration de la faiblesse de l'Argument de Spinoza, touchant la substance unique absolument infinie.* Il donne pour un fait certain : 1°. que le fondement sur quoi tout le spinozisme a été bâti est cette proposition : *Qu'il n'y a qu'une seule substance, et qu'elle est absolument infinie* ; 2°. que de ce prin-

(153) Petrus Daniel Huëtius, Poëm., *pag.* 53, 54, *edit. Ultraj.*, 1700.

(154) *Id., in præfat.* Demonstr. evang., *p. m.* 3.

(155) *La première édition du* Demonstratio evangelica *de M.* Huet *fut en vente l'an* 1678, *quoique le titre porte l'an* 1679.

(156) *A Amsterdam, chez Bernard Visscher*, 1701.

Digitized by Google

cipe Spinoza a tiré cette conséquence, *que les êtres particuliers ne sont que des modifications de cette substance absolument infinie.* On lui soutient que ce principe étant contesté de tout le monde devait être prouvé avec tout le soin imaginable, et que néanmoins il n'en a donné aucune preuve. Je pourrais donner quelques extraits de cet imprimé, car on m'en a fait voir une traduction française manuscrite ; mais comme l'ouvrage est très-court, et que selon toutes les apparences il s'en fera des éditions ou en français ou en latin, avant que mon Dictionnaire paraisse, il serait assez inutile de m'étendre davantage là-dessus.

(CC) *Un éclaircissement sur l'objection que j'ai empruntée de l'immutabilité de Dieu.*] Vous trouverez cette objection ci-dessus, remarque (N), paragraphe II. Il faut la fortifier, puisqu'il y a des personnes qui soutiennent que pour en connaître la nullité il suffit de prendre garde qu'il n'arrive jamais aucun changement au dieu de Spinoza, en tant qu'il est une substance infinie, nécessaire, etc. Que tout l'univers change de face à chaque moment, que la terre soit réduite en poudre, que le soleil soit obscurci, que la mer devienne lumière, il n'y aura qu'un changement de modalité : la substance unique sera toujours également une substance infinie, étendue, pesante, et ainsi de tous les attributs substantiels ou essentiels. En disant cela, ils n'allèguent rien que l'on n'ait déjà ruiné par avance (157) ; mais, pour faire voir plus clairement leur illusion, il faut que je dise ici qu'ils disputent contre moi comme si j'avais soutenu que, selon Spinoza la divinité s'anéantit et se reproduit successivement. Ce n'est point là ce que j'objecte, quand je dis qu'il la soumet au changement, et qu'il la dépouille de son immutabilité. Je ne bouleverse point comme eux l'idée des choses et la signification des mots ; ce que j'entends par changer, est ce que tout le monde a voulu que ce mot-là signifie depuis qu'on raisonne ; j'entends, dis-je, non pas l'*annihilation* d'une chose, sa destruction totale ou son anéantissement, mais son passage d'un état à un autre état, le sujet des accidens qu'il cesse d'avoir et de ceux qu'il commence d'acquérir demeurant le même. Les savans et le peuple, la mythologie et la philosophie, les poëtes et les physiciens ont toujours été d'accord sur cette idée et sur cette locution. Les métamorphoses fabuleuses tant chantées par Ovide, et les générations véritables expliquées par les philosophes, supposaient également la conservation de la substance et la retenaient immuablement comme le sujet successif de l'ancienne forme et de la nouvelle. Il n'y a que les malheureuses disputes des théologiens du christianisme qui aient brouillé ces notions : encore faut-il avouer que les missionnaires les plus ignorans se remettent dans la bonne voie dès aussitôt qu'il n'est plus question de l'eucharistie. Demandez-leur en tout autre cas ce que veut dire changer une chose en une autre, la conversion, la transélémentation, la transsubstantiation d'une chose en une autre ; ils vous répondront. Cela veut dire, par exemple, que du bois on fait du feu, que du pain on fait du sang, que du sang on fait de la chair, et ainsi du reste. Ils ne songent plus au langage impropre consacré à la controverse de l'eucharistie, que le pain est converti et transsubstantié au corps de Notre-Seigneur. Cette façon de parler ne convient aucunement à la doctrine qu'on veut expliquer par-là : c'est comme si l'on disait que l'air d'un tonneau se transforme, se change, se convertit, se transsubstantie au vin que l'on verse dans le tonneau. L'air s'en va ailleurs, le vin lui succède au même lieu. Il n'y a point là le moindre vestige de métamorphose de l'un en l'autre. Il n'y en a pas davantage dans le mystère de l'eucharistie expliqué à la romaine : le pain est anéanti quant à sa substance : le corps de Notre-Seigneur se met à la place du pain, et n'est pas le sujet d'inhérence des accidens de ce pain conservés sans leur substance. Mais encore un coup, c'est le seul cas où les missionnaires abusent des mots *changement*, *conversion*, ou *transélémentation* d'un être en un autre : partout ailleurs, ils supposent avec le reste du genre humain, 1°. qu'il est de l'essence des

(157) *Voyez le IIe. paragraphe de la remarque* (N).

Digitized by Google

transformations, que le sujet des formes détruites subsiste sous les nouvelles formes; 2°. que cette conservation du sujet, selon tout ce qu'il a d'essentiel, n'empêche pas qu'il ne souffre un changement intérieur et proprement dit, et incompatible avec les natures immuables. Que les spinozistes cessent donc de s'imaginer qu'il leur est permis de se faire un nouveau langage, contraire aux notions de tous les hommes. S'ils ont quelque reste de bonne foi, ils conviendront que dans leur système Dieu est sujet à toutes les vicissitudes et à toutes les révolutions à quoi la matière première d'Aristote est assujettie dans le système des péripatéticiens. Or que pourrait-on dire de plus absurde, que de soutenir qu'en supposant la doctrine d'Aristote, la matière est une substance qui ne souffre jamais aucun changement?

Mais, pour bien embarrasser les spinozistes, il ne faut que les prier de définir ce que c'est que le changement. Il faudra qu'ils le définissent de telle sorte qu'il ne sera point distinct de la destruction totale d'un sujet, ou qu'il conviendra à cette substance unique qu'ils appellent Dieu. S'ils le définissent de la première manière, ils se rendront encore plus ridicules que les transsubstantiateurs; et s'ils le définissent de la seconde, ils me donneront gain de cause.

J'ajoute que la raison qu'ils emploient pour éluder mes objections prouve trop; car si elle était bonne, il faudrait qu'ils enseignassent qu'il ne s'est fait et qu'il ne se fera jamais aucun changement dans l'univers, et que tout changement est impossible depuis le plus grand jusqu'au plus petit. Prouvons cette conséquence: la raison pourquoi, disent-ils, Dieu est immuable, c'est à cause qu'en qualité de substance et d'étendue il ne lui arrive jamais et il ne peut jamais lui arriver aucun changement. Il est substance étendue sous la forme de feu, de même que sous la forme du bois qui se convertit en feu, et ainsi du reste. Je vais leur prouver, par cette raison, que les modalités mêmes sont immuables. L'homme est, selon eux, une modification de Dieu; ils avouent que l'homme est sujet au changement, puisque, par exemple, il est tantôt gai et tantôt triste, tantôt il veut une chose et tantôt il ne la veut pas. Ce n'est point changer, leur dirai-je; car il n'est pas moins homme sous la tristesse que sous la joie; les attributs essentiels de l'homme demeurent immuablement en lui, soit qu'il veuille vendre sa maison, soit qu'il veuille la garder. Prenons le plus inconstant de tous les hommes, et celui qui se pourrait appliquer avec le plus de justice ces vers d'Horace,

. . . . . Mea... pugnat sententia secum.
Quod petiit, spernit: repetit, quod nuper omisit.
Æstuat, et vitæ disconvenit ordine toto.
Diruit, ædificat, mutat quadrata rotundis (158);

ou qui pourrait être, mieux que tout autre, le véritable original de ces vers de M. Despréaux,

Mais l'homme sans arrêt, dans sa course insensée,
Voltige incessamment de pensée en pensée:
Son cœur, toujours flottant entre mille embarras,
Ne sait ni ce qu'il veut ni ce qu'il ne veut pas.
Ce qu'un jour il abhorre, en l'autre il le souhaite.
. . . . . .
Voilà l'homme en effet. Il va du blanc au noir.
Il condamne au matin ses sentimens du soir.
Importun à tout autre, à soi-même incommode,
Il change à tous momens d'esprit comme de mode;
Il tourne au moindre vent, il tombe au moindre choc.
Aujourd'hui dans un casque, et demain dans un froc (159).

Supposons à plaisir quelqu'un qui ait fait de cœur et de bouche le tour de toutes les religions en moins de deux ans, qui ait goûté toutes les conditions de la vie humaine, qui de la profession de marchand soit passé à celle de soldat, de celle-ci à celle de moine, et puis au mariage, et puis au divorce, et après cela au greffe, aux finances, au petit collet, etc., et que les spinozistes lui aillent dire: Vous avez été bien inconstant. Qui? moi! leur répondra-t-il; vous vous moquez; je n'ai jamais changé; une montagne n'a pas continué plus invariablement d'être une montagne, que moi d'être un homme depuis le moment de ma naissance. Que pour-

(158) Horat., epist. I, *lib. I*, *vs.* 97. *Voyez aussi le passage cité ci-dessus, citation* (92).

(159) Despréaux, sat. VIII, vs. 35 et 49.

Digitized by Google

raient-ils répliquer à cet argument *ad hominem?* N'est-il pas très-évident que toute l'essence de l'espèce humaine subsiste dans l'homme, soit qu'il veuille les mêmes choses, soit qu'il haïsse aujourd'hui ce qu'il aimait hier, et qu'il change d'inclination plus souvent que de chemise?

Servons-nous d'un exemple qui soit bien propre à un pays où on a le pied marin. Supposons qu'un spinoziste revenu de Batavia raconte que son voyage a duré plus que de coutume, parce que les vents changeaient presque tous les jours. Vous vous moquez, lui répondrait-on; les vents ne changent jamais. Nous pouvons bien dire qu'ils souffient tantôt du côté du nord, tantôt du côté du sud, etc.; mais ils retiennent toujours l'essence de vent; ils ne changent donc pas en tant que vent, et ils sont aussi immuables que votre substance unique de l'univers; car selon vous elle est immuable à cause qu'elle ne change jamais d'état par rapport à ses propriétés essentielles. Le vent non plus ne change jamais d'état par rapport à la qualité de vent; il en retient toujours toute la nature, toute l'essence; il est donc aussi immuable que votre divinité.

Passons plus avant, et disons que même quand on brûle un homme tout vif, il ne lui arrive aucun changement. Il était une modification de la nature divine quand il vivait, ne l'est-il pas sous la flamme ou sous la forme de cendres? A-t-il pu perdre les attributs qui constituent la modalité? En tant que modalité, a-t-il pu souffrir aucun changement? S'il changeait à cet égard-là, ne faudrait-il pas soutenir que la flamme n'est pas un mode de l'étendue? Spinoza pouvait-il le soutenir sans se contredire et sans ruiner son système? En voilà assez pour montrer les illusions de ceux qui prétendent que je n'ai pas bien prouvé que ce système assujettit Dieu au changement. On ne saurait éluder ma preuve sans établir que les modalités mêmes sont immuables, et qu'il n'arrive jamais aucun changement ni dans les pensées de l'homme ni dans les dispositions des corps, ce qui est du dernier absurde, et contraire aux dogmes dont les spinozistes n'ont pu s'empêcher de convenir; car ils n'osent point nier que les modifications de la substance infinie ne soient sujettes à la corruption et à la génération.

Demandons-leur pour un moment le *dato non concesso* des logiciens, c'est-à-dire qu'ils nous accordent que Socrate est une substance. Dès lors il faudra qu'ils disent que chaque pensée particulière de Socrate est une modalité de la substance. Mais n'est-il pas vrai que Socrate, passant de l'affirmation à la négation, change de pensée, et que c'est un changement réel, intérieur et proprement dit? Cependant Socrate demeure toujours une substance, et un individu de l'espèce humaine, soit qu'il affirme, soit qu'il nie, soit qu'il veuille, soit qu'il rejette ceci et cela. On ne peut donc point conclure qu'il soit immuable, de ce qu'en tant qu'homme il ne change point; et il suffit pour pouvoir dire qu'il est muable, et qu'il change actuellement, que ses modifications ne soient pas toujours les mêmes. Rendons aux spinozistes ce qu'ils nous avaient prêté, et accordons-leur à notre tour, par le *dato non concesso*, que Socrate n'est qu'une modification de la substance divine; accordons, dis-je, que sa relation à cette substance est comme dans l'opinion ordinaire la relation des pensées de Socrate à la substance de Socrate. Puis donc que le changement de ces pensées est une raison valable de soutenir que Socrate n'est pas un être immuable, mais plutôt un être inconstant, et une substance mobile, et qui varie beaucoup, il faut conclure que la substance (160) de Dieu souffre un changement, et une variation proprement dite, toutes les fois que Socrate, l'une de ses modifications, change d'état. C'est donc une thèse d'une vérité évidente, qu'afin qu'un être passe actuellement et réellement d'un état à un autre

(160) *Notez qu'*Aristote, de Prædicam., cap. V, *a mis entre les propriétés de la substance, de demeurer la même en nombre sous des qualités contraires :* Μάλιστα δὲ ἴδιον τῆς οὐσίας δοκεῖ εἶναι τὸ, ταὐτὸν καὶ ἓν ἀριθμῷ ὂν, τῶν ἐναντίων εἶναι δεκτικόν. Maximè verò substantiæ proprium hoc esse videtur, idem unumque numero permanens contrariorum esse susceptivum.

Digitized by Google

état, il suffit qu'il change à l'égard de ses modifications ; et si l'on en demandait davantage, c'est-à-dire qu'il perdît ses attributs essentiels, on confondrait grossièrement *l'annihilation* ou la destruction totale avec l'altération ou le changement. Voyez la note (161).

(DD) *S'il est vrai, comme l'on m'a dit que plusieurs personnes le prétendent, que je n'ai nullement compris la doctrine de Spinoza.*] Cela m'est revenu de divers endroits, mais personne ne m'a pu dire sur quoi se fondent ceux qui font ce jugement de ma dispute. Ainsi je ne puis ni les réfuter précisément ni examiner si je dois me rendre à leurs raisons, car elles me sont inconnues. Je puis seulement me justifier d'une manière générale, et je crois pouvoir dire que si je n'ai pas entendu la proposition que j'ai entrepris de réfuter, ce n'est point ma faute. Je parlerais avec moins de confiance si j'avais écrit un livre contre tout le système de Spinoza, en le suivant page à page. Il me serait arrivé sans doute plus d'une fois de n'entendre pas ce qu'il veut dire ; et il n'y a nulle apparence qu'il se soit bien entendu lui-même, et qu'étant entré dans un grand détail il ait pu rendre intelligibles toutes les conséquences de son hypothèse. Mais comme je me suis arrêté à une seule proposition (162), qui est conçue en très-peu de mots qui paraissent clairs et précis, et qui est le fondement de tout l'édifice, il faut ou que je l'aie entendue ou qu'elle contienne des équivoques tout-à-fait indignes d'un fondateur de système. En tout cas, j'ai de quoi me consoler, tant à cause que le sens que je donne à cette proposition de Spinoza est le même que celui que ses autres adversaires lui ont donné, que parce que ses sectateurs n'ont point de meilleure réponse à faire que de dire qu'on ne l'a pas entendu (163). Ce reproche n'a point empêché le dernier qui a écrit contre lui (164) d'entendre tout comme je l'ai entendue la proposition de quoi il s'agit ; marque évidente que l'on trouve très-mal fondée leur accusation.

Mais, pour dire quelque chose de moins général, voici ce que je suppose dans mes objections. J'attribue à Spinoza d'avoir enseigné, 1°. qu'il n'y a qu'une substance dans l'univers ; 2°. que cette substance est Dieu ; 3°. que tous les êtres particuliers, l'étendue corporelle, le soleil, la lune, les plantes, les bêtes, les hommes, leurs mouvemens, leurs idées, leurs imaginations, leurs désirs, sont des modifications de Dieu. Je demande présentement aux spinozistes, Votre maître a-t-il enseigné cela, ou ne l'a-t-il pas enseigné ? S'il l'a enseigné, on ne peut point dire que mes objections aient le défaut qu'on nomme *ignoratio elenchi*, *ignorance de l'état de la question* ; car elles supposent que telle a été sa doctrine, et ne l'attaquent que sur ce pied-là. Je suis donc hors d'affaire, et l'on se trompe toutes les fois qu'on débite que j'ai réfuté ce que je n'ai pas compris. Que si vous dites que Spinoza n'a point enseigné les trois doctrines articulées ci-dessus, je vous demande pourquoi donc s'exprimait-il tout comme ceux qui auraient eu la plus forte passion du monde de persuader au lecteur qu'ils enseignaient ces trois choses ? Est-il beau et louable de se servir du style commun, sans attacher aux paroles les mêmes idées que les autres hommes, et sans avertir du sens nouveau auquel on les prend ? Mais, pour discuter un peu ceci, cherchons où peut être la méprise. Ce n'est pas à l'égard du mot *substance* que je me serais abusé : car je n'ai point combattu le sentiment de Spinoza sur ce point-là ; je lui ai laissé passer ce qu'il suppose, que pour mériter le nom de substance il faut être indépendant de toute cause, ou exister par soi-même éternellement, nécessairement. Je ne pense pas que j'aie pu m'abuser en lui imputant de dire qu'il n'y a que Dieu qui ait la nature de la substance. Je crois donc que s'il y avait de l'abus dans mes objections, il consisterait uniquement en ce que j'aurais entendu par *modalités*, *modifications*, *modes*, ce que Spinoza n'a point voulu signifier

(161) *On peut voir dans le* Janua Coelorum reserata, *pag.* 127 *et suivantes, diverses remarques sur ce qui suffirait pour conclure la générabilité et la corruptibilité de la nature divine, si les pères avaient enseigné ce qu'on leur impute.*

(162) *Voyez la remarque* (P).

(163) *Voyez la même remarque.*

(164) *Voyez la remarque* (BB).

Digitized by Google

par ces mots-là. Mais, encore un coup, si je m'y étais abusé, ce serait sa faute : j'ai pris ces termes comme on les a toujours entendus, ou du moins comme les entendent tous les nouveaux philosophes (165), et j'ai dû croire qu'il les prenait en ce même sens, puisqu'il n'avertissait pas le monde qu'il les prenait dans quelque autre signification. La doctrine générale des philosophes est que l'idée de l'être contient sous soi immédiatement deux espèces, la substance et l'accident, et que la substance subsiste par soi, *ens per se subsistens*, et que l'accident subsiste dans un autre être, *ens in alio*. Ils ajoutent que subsister par soi signifie seulement ne dépendre pas de quelque sujet d'inhésion ; et comme cela convient selon eux à la matière, aux anges, à l'âme de l'homme, ils admettent deux sortes de substance, l'une incréée, l'autre créée ; et ils subdivisent en deux espèces la substance créée. L'une de ces deux espèces est la matière, l'autre est notre âme. Pour ce qui regarde l'accident, ils convenaient tous, avant les misérables disputes qui ont divisé le christianisme, qu'il dépend si essentiellement de son sujet d'inhésion, qu'il ne saurait subsister sans lui. C'était son caractère spécifique, c'était par-là qu'il différait de la substance. La doctrine de la transsubstantiation renversa toute cette idée, et obligea les philosophes à dire que l'accident peut subsister sans sujet. Il fallut bien qu'ils le dissent, puisqu'ils croyaient d'un côté qu'après la consécration la substance du pain de l'eucharistie ne subsistait plus, et qu'ils voyaient de l'autre que tous les accidens du pain subsistaient comme auparavant. Ils admirent donc une distinction réelle entre la substance et ses accidens, et une séparabilité réciproque entre ces deux espèces d'être, laquelle séparabilité produisait ceci, que chacune pouvait subsister sans l'autre. Mais quelques-uns d'eux continuèrent à dire qu'il y avait des accidens dont la distinction du sujet n'était pas réelle, et qui ne pouvaient pas subsister hors de leur sujet. Ils appelèrent modes ces accidens-là (166). Descartes, Gassendi, et en général tous ceux qui ont abandonné la philosophie scolastique, ont nié que l'accident fût séparable de son sujet en telle manière qu'il pût subsister depuis sa séparation ; et ils ont donné à tous les accidens la nature de ceux qu'on appelait modes, et se sont servis du terme de *mode*, de *modalité*, ou de *modification*, plutôt que de celui d'accident. Or, puisque Spinoza avait été grand cartésien, la raison veut que l'on croie qu'il a donné à ces termes-là le même sens que M. Descartes. Si cela est, il n'entend par modification de substance qu'une façon d'être qui a la même relation à la substance que la figure, le mouvement, le repos, la situation, la matière, et que la douleur, l'affirmation, l'amour, etc., à l'âme de l'homme. Car voilà ce que les cartésiens appellent modes. Ils n'en reconnaissent point d'autres que ceux-là ; d'où paraît qu'ils ont retenu l'ancienne idée d'Aristote, selon laquelle l'accident est d'une telle nature, qu'il n'est point une partie de son sujet, qu'il ne peut pas exister sans son sujet, et que le sujet le peut perdre sans préjudice de son existence (167). Tout cela convient à la rondeur, au mouvement, au repos, par rapport à une pierre ; et ne convient pas moins à la douleur, à l'affirmation, par rapport à l'âme de l'homme. Si notre Spinoza a uni la même idée à ce qu'il nomme modification de substance, il est certain que mes objections sont justes ; je l'ai attaqué directement selon la vraie signification de ses paroles ; j'ai bien entendu sa doctrine, et je l'ai réfutée dans son vrai sens ; je suis, en un mot, à couvert de l'accusation que j'examine. Mais s'il a eu la même

(165) *Je me sers de cette restriction, à cause de la différence qui se trouve entre la doctrine des péripatéticiens modernes, et celle des cartésiens, gassendistes, etc., sur la nature des accidens. Cette différence est notable, mais tout revient à la même chose par rapport aux objections contre* Spinoza.

(166) *Telle est l'union, l'action, la durée, l'ubication.*

(167) Ἐν ὑποκειμένῳ δὲ λέγω ὃ ἔν τινι μὴ ὡς μέρος ὑπάρχον, ἀδύνατον χωρὶς εἶναι τοῦ ἐν ᾧ ἐστιν. *Atque id in subjecto esse dico quod in aliquo quidem est : et non uti pars : ut sit autem seorsum ab eo in quo inest, fieri nequit.* Aristot., de Prædicam., *cap. II.*

Digitized by Google

notion que M. Descartes de la matière ou de l'étendue, et de l'âme humaine, et que cependant il n'ait pas voulu donner, ni à l'étendue, ni à notre âme, la qualité de substance, parce qu'il croyait que la substance est un être qui ne dépend d'aucune cause, j'avoue que je l'ai mal attaqué, et que je lui attribue une opinion qu'il n'avait pas. C'est ce qui me reste à examiner.

Ayant une fois posé que la substance est ce qui existe de soi-même, aussi indépendamment de toute cause efficiente que de toute cause matérielle, ou de tout sujet d'inhésion, il n'a pas dû dire que la matière, ni que les âmes des hommes fussent des substances; et puisque selon la doctrine commune il ne divisait l'être qu'en deux espèces, savoir en substance, et en modification de substance, il a dû dire que la matière, et que les âmes des hommes n'étaient que des modifications de substance. Aucun orthodoxe ne lui contestera que, selon cette définition de la substance, il n'y a qu'une seule substance dans l'univers, et que cette substance est Dieu. Il ne sera plus question que de savoir s'il subdivise en deux espèces la modification de substance. En cas qu'il se serve de cette subdivision, et qu'il veuille que l'une de ces deux espèces soit ce que les cartésiens et les autres philosophes du christianisme nomment substance créée, et que l'autre espèce soit ce qu'ils nomment accident ou mode, il n'y aura plus qu'une dispute de mot entre lui et eux, et il sera très-aisé de ramener à l'orthodoxie tout son système, et de faire évanouir toute sa secte; car on ne veut être spinoziste qu'à cause qu'on croit qu'il a renversé de fond en comble le système des philosophes chrétiens et l'existence d'un dieu immatériel, et gouvernant toutes choses avec une souveraine liberté. D'où nous pouvons conclure, en passant, que les spinozistes et leurs adversaires s'accordent parfaitement bien dans le sens du mot *modification de substance*. Ils croient les uns et les autres que Spinoza ne s'en est servi que pour désigner un être qui a la même nature que ce que les philosophes cartésiens appellent modes, et qu'il n'a jamais entendu par ce mot-là un être qui eût les propriétés ou la nature de ce que nous appelons substance créée.

Ceux qui voudraient à toute force que je me fusse mépris pourraient supposer que Spinoza ne rejetait que le titre de substance, donné à des êtres dépendans d'une autre cause, et quant à leur production, et quant à leur conservation, et quant à leur opération *in fieri*, *in esse*, *et in operari*, comme on parle dans l'école. Ils pourraient dire qu'en retenant toute la réalité de la chose, il en a évité le mot, parce qu'il croyait qu'un être si dépendant de sa cause ne pouvait pas être appelé *ens per se subsistens*, *subsistant par soi-même*, ce qui est la définition de la substance. Je leur réponds comme ci-dessus qu'il n'y aura donc désormais qu'une pure logomachie ou dispute de mot entre lui et les autres philosophes, et qu'avec le plus grand plaisir du monde j'avouerai mon erreur, s'il se trouve qu'effectivement Spinoza a été cartésien; mais qu'il a été plus délicat que M. Descartes, dans l'application du mot *substance*, et que toute l'impiété qu'on lui impute ne consiste que dans un malentendu. Il n'a voulu dire autre chose, ajoutera-t-on, que ce qui se trouve dans les livres des théologiens, savoir que l'immensité de Dieu remplit le ciel et la terre, et tous les espaces imaginaires à l'infini (168), que par conséquent son essence pénètre et environne localement tous les autres êtres, de sorte que c'est en lui que nous avons la vie et le mouvement (169), et qu'il n'a rien produit hors de lui; car puisqu'il remplit tous les espaces, il n'a pu placer aucun corps que dans lui-même, vu que hors de lui il n'y a rien. On sait d'ailleurs que tous les êtres sont incapables d'exister sans lui, il est donc vrai que les propriétés des modes cartésiens conviennent à ce qu'on nomme substances créées. Ces substances

(168) *Notez que les théologiens cartésiens expliquent d'une autre manière l'immensité de Dieu.*

(169) Ἐν αὐτῷ γὰρ ζῶμεν, καὶ κινούμεθα, καὶ ἐσμεν. *In ipso enim vivimus, et movemur, et sumus.* Act. Apostol., *cap.* XVII, *ve.* 28.

Digitized by Google

sont en Dieu, et ne peuvent subsister hors de lui et sans lui. Il ne faut donc pas trouver étrange que Spinoza les ait nommées modifications ; mais, d'autre côté, il ne niait pas qu'il n'y eût entre elles une distinction réelle, et que chacune ne constituât un principe particulier ou d'actions ou de passions, en telle sorte que l'une fait ce que l'autre ne fait pas ; et quand on nie de l'une ce que l'on affirme de l'autre, cela se fait selon les règles de la logique, sans que personne puisse objecter à Spinoza qu'il s'ensuit de ses principes que deux propositions contradictoires se vérifient d'un même sujet en même temps.

Tous ces discours ne servent de rien ; et si l'on veut toucher la question au vif, l'on doit répondre à cette demande précise : Le vrai et le propre caractère de la modification convient-il à la matière par rapport à Dieu, ou ne lui convient-il point ? Avant que de me répondre, attendez que je vous explique, par des exemples, ce que c'est que le caractère propre de la modification. C'est d'être dans un sujet de la manière que le mouvement est dans le corps, et la pensée dans l'âme de l'homme, et la forme d'écuelle dans le vase que nous appelons une écuelle. Il ne suffit pas, pour être une modification de la substance divine, de subsister dans l'immensité de Dieu, d'en être pénétré, entouré de toutes parts, d'exister par la vertu de Dieu, de ne pouvoir exister ni sans lui ni hors de lui : il faut, de plus, que la substance divine soit le sujet d'inhérence d'une chose, tout comme, selon l'opinion commune, l'âme humaine est le sujet d'inhérence du sentiment et du désir ; l'étain est le sujet d'inhérence de la forme d'écuelle, le corps est le sujet d'inhérence du mouvement et du repos, et de la figure. Répondez présentement ; et si vous dites que, selon Spinoza, la substance de Dieu n'est pas de cette manière le sujet d'inhérence de cette étendue, ni du mouvement, ni des pensées humaines, je vous avouerai que vous en faites un philosophe orthodoxe qui n'a nullement mérité qu'on lui fît les objections qu'on lui a faites, et qui méritait seulement qu'on lui reprochât de s'être fort tourmenté pour embarrasser une doctrine que tout le monde savait, et pour forger un nouveau système qui n'était bâti que sur l'équivoque d'un mot. Si vous dites qu'il a prétendu que la substance divine est le sujet d'inhérence de la matière et de toutes les diversités de l'étendue et de la pensée, au même sens que, selon Descartes, l'étendue est le sujet d'inhérence du mouvement, et l'âme de l'homme est le sujet d'inhérence des sensations et des passions, j'ai tout ce que je demande : c'est ainsi que j'ai entendu Spinoza ; c'est là-dessus que toutes mes objections sont fondées.

Le précis de tout ceci est une question de fait touchant le vrai sens du mot *modification* dans le système de Spinoza. Le faut-il prendre pour la même chose qui est nommée communément substance créée, ou le faut-il prendre au sens qu'il a dans le système de M. Descartes ? Je crois que le bon parti est le dernier ; car dans l'autre sens Spinoza aurait reconnu des créatures distinctes de la substance divine, et qui eussent été faites, ou de rien, ou d'une manière distincte de Dieu. Or il serait facile de prouver, par un très-grand nombre de passages de ses livres, qu'il n'admet ni l'une ni l'autre de ces deux choses. L'étendue, selon lui, est un attribut de Dieu ; il s'ensuit de là que Dieu, essentiellement, éternellement, nécessairement, est une substance étendue, et que l'étendue lui est aussi propre que l'existence. D'où il résulte que les diversités particulières de l'étendue, qui sont le soleil, la terre, les arbres, les corps des bêtes, les corps des hommes, etc., sont en Dieu comme les philosophes de l'école supposent qu'elles sont dans la matière première. Or, si ces philosophes supposaient que la matière première est une substance simple et parfaitement unique, ils concluraient que le soleil et la terre sont réellement la même substance. Il faut donc que Spinoza conclue la même chose. S'il ne disait pas que le soleil est composé de l'étendue de Dieu, il faudrait qu'il avouât que l'étendue du soleil a été faite de rien ; mais il nie la création : il est donc obligé de dire que la substance de Dieu est la

Digitized by Google

cause matérielle du soleil, ce qui compose le soleil, *subjectum ex quo*, et par conséquent que le soleil n'est pas distingué de Dieu (170), que c'est Dieu lui-même et Dieu tout entier, puisque selon lui Dieu n'est point un être composé de parties.

Supposons pour un moment qu'une masse d'or ait la force de se convertir en assiettes, en plats, en chandeliers, en écuelles, etc., elle ne sera point distincte de ces assiettes et de ces plats ; et si l'on ajoute qu'elle est une masse simple, et non composée de parties, il sera certain qu'elle est toute dans chaque assiette et dans chaque chandelier ; car si elle n'y était point toute, elle serait partagée en diverses pièces, elle serait donc composée de parties; ce qui est contre la supposition. Alors ces propositions réciproques ou convertibles seraient véritables, *le chandelier est la masse d'or, la masse d'or est le chandelier. Le chandelier est toute la masse d'or, toute la masse d'or est le chandelier.* Voilà l'image du dieu de Spinoza ; il a la force de se changer ou de se modifier en terre, en lune, en mer, en arbre, etc., et il est absolument un et sans nulle composition de parties ; il est donc vrai qu'on peut assurer que la terre est Dieu, que la lune est Dieu, que la terre est Dieu tout entier, que la lune l'est aussi, que Dieu est la terre, qu'il est la lune, que Dieu tout entier est la terre, que Dieu tout entier est la lune.

On ne peut trouver que trois manières selon lesquelles les modifications de Spinoza soient en Dieu, mais aucune de ces manières n'est ce que les autres philosophes disent de la substance créée. Elle est en Dieu, disent-ils, comme dans sa cause efficiente et transitive, et par conséquent elle est distincte de Dieu réellement et totalement. Mais, selon Spinoza, les créatures sont en Dieu ou comme l'effet dans sa cause matérielle, ou comme l'accident dans son sujet d'inhésion, ou comme la forme de chandelier dans l'étain dont on le compose. Le soleil, la lune, les arbres, en tant que ce sont des choses à trois dimensions, sont en Dieu comme dans la cause matérielle dont leur étendue est composée : il y a donc identité entre Dieu et le soleil, etc. Les mêmes arbres, en tant qu'ils ont une forme qui les distingue d'une pierre, sont en Dieu comme la forme de chandelier est dans l'étain. Être chandelier n'est qu'une manière d'être de l'étain. Le mouvement des corps et les pensées des hommes sont en Dieu comme les accidens des péripatéticiens sont dans la substance créée; ce sont des entités inhérentes à leur sujet, et qui n'en font point partie. Voyez la note (171).

Je n'ignore pas qu'un apologiste de Spinoza (172) soutient que ce philosophe n'attribue point à Dieu l'étendue corporelle, mais seulement une étendue intelligible, et qui n'est point imaginable. Mais si l'étendue des corps que nous voyons et que nous imaginons n'est point l'étendue de Dieu, d'où est-elle venue, comment a-t-elle été faite? Si elle a été produite de rien, Spinoza est orthodoxe; son nouveau système devient nul. Si elle a été produite de l'étendue intelligible de Dieu, c'est encore une vraie création ; car l'étendue intelligible n'étant qu'une idée, et n'ayant point réellement les trois dimensions, ne peut point fournir l'étoffe ou la matière de l'étendue formellement existante hors de l'entendement. Outre que si l'on distingue deux espèces d'étendue, l'une intelligible qui appartienne à Dieu, l'autre imaginable qui appartienne au corps, il faudra aussi admettre deux sujets de ces

(170) *La matière, comme dit* Aristote, Phys., lib. I, cap. IX, *demeure dans l'effet qu'elle produit,* λέγω γὰρ ὕλην τὸ πρῶτον ὑποκείμενον ἑκάστῳ ἐξ οὗ γίνεταί τι ἐνυπάρχοντος. *Dico enim materiam quod rei cujusque subjectum est primum ex quo inexistente fit aliquid.*

(171) *Observez cette différence, que les accidens des péripatéticiens sont distincts réellement de leur sujet d'inhésion, et que Spinoza ne peut point dire cela des modifications de la substance divine; car si elles en étaient distinctes sans en être composées, elles seraient faites de rien. Spinoza l'avouerait : il ne chicanerait pas comme les péripatéticiens chicanent quand on leur prouve que les accidens seraient créés s'ils étaient distincts de la substance. Voyez* Journal de Trévoux, *juin 1702, pag. 480, édit. d'Amsterdam.*

(172) Kuffelaer, Specim. Artis ratiocinandi, *pag. 222. Notez qu'il s'emporte beaucoup contre* Blyemberg, *qui avait dit que Spinoza donnait à Dieu l'étendue corporelle. Notez aussi que, dans la page 230 et suivantes, il réfute un certain* Adrian Verwer, *qui avait dit quelque chose contre le système de* Spinoza.

Digitized by Google

étendues, distinctes l'un de l'autre, et alors l'unité de substance est renversée, tout l'édifice de Spinoza s'en va par terre. Disons donc que son apologiste ne résout pas la difficulté, et qu'il en fait naître de plus grandes.

Les spinozistes peuvent profiter de la doctrine de la transsubstantiation; car s'ils veulent consulter les écrits des scolastiques espagnols, ils y trouveront une infinité de subtilités pour répondre quelque chose aux arguments de ceux qui disent qu'un même homme ne saurait être mahométan en Turquie, et chrétien en France; malade à Rome, et sain à Vienne; mais je ne sais si enfin ils ne se verront pas obligés de comparer leur système avec le mystère de la trinité, afin de se délivrer des objections de contradiction dont on les accable. S'ils ne disent pas que les modifications de la substance divine, Platon, Aristote, ce cheval, ce singe, cet arbre, cette pierre, sont autant de personnalités qui, quoiqu'*identifiées* avec la même substance, peuvent être chacune un principe particulier, et déterminé, et distinct des autres modifications, ils ne pourront jamais parer le coup qu'on leur porte touchant le renversement de ce principe, *deux termes contradictoires ne peuvent pas convenir au même sujet en même temps*. Ils diront peut-être quelque jour que, comme les trois personnes de la trinité, sans être distinctes de la substance divine selon les théologiens, et sans avoir aucun attribut absolu qui ne soit le même en nombre dans toutes, ne laissent pas chacune d'avoir des propriétés que l'on peut nier des autres, rien n'empêche que Spinoza n'ait admis dans la substance divine une infinité de modalités ou de personnalités dont l'une fait une chose que les autres ne font pas. Ce ne sera pas une véritable contradiction, puisque les théologiens reconnaissent une distinction virtuelle *in ordine ad suscipienda duo prædicata contradictoria*, par rapport à la susceptibilité de deux termes qui se contredisent. Mais, comme le subtil Arriaga le remarque judicieusement à l'occasion des degrés métaphysiques (173) que quelques-uns veulent soutenir être capables de recevoir deux propositions contradictoires, ce serait entièrement ruiner la philosophie que d'entreprendre de transporter sur les choses naturelles ce que la révélation nous apprend de la nature de Dieu; car ce serait ouvrir le chemin à prouver qu'il n'y a nulle distinction réelle entre les créatures. (174) *Dicos quartò, dari distinctionem virtualem inter animalitatem, et rationalitatem, æquivalentem reali, quatenùs, etiamsi à parte rei sint idem, una tamen potest terminare cognitionem, altera verò non, quod est æquivalere duabus rebus distinctis; sicut, licet essentia divina sit idem realiter cum paternitate, tamen essentiæ convenit communicari tribus personis, paternitati verò non convenit ea communicatio. Respondeo.... explicare res creatas per hoc adeò difficile exemplum, est res faciles per difficillimas intelligere, præterquàm quòd, si ex divinis liceret argumentari ad creata, etiam posset inferri, animalitatem posse produci, quin producatur rationalitas...* (175) *Imò etiam posset inferri res omnes creatas esse idem realiter inter se, et virtualiter solùm distinctas, et quando una illarum perit, altera producitur, una movetur, altera quiescit, id fieri secundùm diversas formalitates ejusdem entitatis.... Cùm ergò Deus ex una parte propter suam infinitatem necessariò careat compositione physicâ, et ex aliâ parte non possit natura divina esse multiplex, sed unica tantùm in tribus personis, quæ omnia non possunt intelligi sine virtuali distinctione in ordine ad ea duo prædicata contradictoria, non licet ponere in creaturis similem distinctionem, cùm neque creaturarum perfectio, neque ulla ratio efficax possit esse ad illam ponendam: imò potiùs (ut jam dixi) si semel poneretur, non esset ullum fundamentum ad distinguendas inter se realiter creaturas, et consequenter destrueretur tota philosophia.* Voilà la belle obligation que nous avons à Spinoza: il nous ôte, en tant qu'en lui est, le

(173) *C'est ainsi qu'on nomme les attributs*: ens, substantia, corpus, vivens, animal, rationalis, *qui constituent la nature d'un homme. On convient qu'ils ne sont point distincts les uns des autres, mais une seule et même entité réellement.*

(174) Arriaga, Disput. V Logica, *sect. II, num.* 29, *pag. m.* 83.

(175) *Idem, ibidem, pag.* 84.

Digitized by Google

plus nécessaire de tous les principes; car s'il n'était pas certain qu'une même chose ne peut pas être en même temps telle ou telle, et ne l'être pas, il serait très-inutile de méditer et de raisonner. Voyez ce que disait Averroës (176).

(EE) *L'endroit par où j'attaque... est celui que les spinozistes se soucient le moins de défendre.*] J'ai attaqué la supposition que l'étendue n'est pas un être composé, mais une substance unique en nombre; et je l'ai attaqué plutôt qu'aucun autre endroit du système, parce que je savais que les spinozistes témoignent que ce n'est point là en quoi consistent les difficultés. Ils croient qu'on les embarrasse beaucoup plus, lorsqu'on leur demande comment la pensée et l'étendue se peuvent unir dans une même substance. Il y a quelque bizarrerie là-dedans: car s'il est certain, par les notions de notre esprit, que l'étendue et la pensée n'ont aucune affinité l'une avec l'autre, il est encore plus évident que l'étendue est composée de parties distinctes réellement l'une de l'autre, et néanmoins ils comprennent mieux la première difficulté que la seconde, et ils traitent celle-ci de bagatelle en comparaison de l'autre. Je crus donc qu'il fallait leur donner lieu de faire ce raisonnement: Si notre système est si malaisé à défendre par l'endroit que nous pensions n'avoir pas besoin d'être secouru, comment repousserions-nous les attaques aux endroits faibles?

(176) *Quo fit ut meritò dicat Averrois hoc loco sine hoc pronunciato non modò possibile non esse philosophari, sed ne disputare quidem aut ratiocinari.* Fonseca, in Metaphys. Aristotel., *l. IV, cap. III, pag. m.* 655.

SPON (Charles), médecin de Lyon *. Voyez les Nouvelles de la République des Lettres (*a*).

* Leclerc dit que Ch. Spon a un bon article dans le tome II des *Mémoires* de Niceron.

(*a*) *Au mois de juillet* 1684, *art. V.*

SPON (Jacob), médecin de Lyon et antiquaire, fils du précédent *. Voyez les mêmes Nouvelles (*a*).

* Joly copie l'article que Leclerc a donné à J. Spon dans la *Bibliothèque de Richelet*, en ajoutant que l'*Histoire de Genève*, par Spon, a été réimprimée en 1730, deux vol. in-4°., ou quatre vol. in-12, avec des notes de Gautier.

(*a*) *Au mois de février* 1686, *art. IX.*

SPONDE (Jean de), en latin *Spondanus*, fils d'un conseiller et secrétaire de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, naquit à Mauléon de Soule au pays des Basques, l'an 1557 (*a*). Il fit des progrès dans les belles-lettres, avec assez de promptitude pour entreprendre de commenter l'Iliade et l'Odyssée d'Homère à l'âge de vingt ans (A). Il eut des charges considérables, celle de lieutenant général au présidial de la Rochelle, et puis celle de maître des requêtes du roi Henri IV. Il abjura en 1593 la religion réformée, et publia tout aussitôt la déclaration des motifs qui l'avaient porté à ce changement (B). On répandit contre lui une infinité de médisances (C). Il quitta la cour un peu après son abjuration, et s'alla cacher dans les montagnes de Biscaye. Il y entreprit un livre de controverse; mais, manquant de plusieurs secours, il se transporta à Bordeaux, et s'y appliqua de toutes ses forces à composer cet ouvrage (*b*), quoique le mauvais état de sa santé le dût induire à interrompre ce travail. Il mourut avant que de le finir. Ce fut le 18 de mars 1595. Il fut enterré à Bordeaux dans l'église cathédrale de Saint-André, et l'on

(*a*) Petrus Frison., *in* Vitâ Henrici Spondani, *initio.*

(*b*) *Voyez la remarque* (D).

Digitized by Google

publia imparfait son livre de controverse (D). On y joignit à la fin un petit livre intitulé, *Tumulus Johannis Spondani*, d'où j'ai tiré quelques-unes des particularités que je viens de rapporter *. Cet auteur déclare (*c*) qu'il a passé ses années *avec beaucoup de fatigue et de misère, et en ses études, et en toutes ses autres occupations publiques, ou privées;* et (*d*) que sa *prison d'Orléans fut la quatrième que Dieu* lui eût *envoyée* pendant les *guerres civiles*. Il était frère aîné de HENRI DE SPONDE, qui a continué les Annales de Baronius.

* Leclerc dit que Sponde était poëte français, et qu'on trouve des vers de sa composition dans les recueils de poésies publiés à la fin du XVIe. et au commencement du XVIIe. siècle.

(*c*) Jean Sponde, Déclaration des Motifs, etc., *pag. m.* 25.

(*d*) *Là même*, *pag.* 28.

(A) *Il fit des progrès..... assez promptement pour entreprendre de commenter l'Iliade et l'Odyssée.... à l'âge de vingt ans.*] C'est ce que Pierre Frizon observe; et qu'il fut le premier qui donna, en langue latine, un semblable commentaire. *Johannes Spondanus summo à naturâ instructus ingenio vir litteratissimus, qui annos natus viginti, Iliadem et Odysseam Homeri... latinè* PRIMUS MORTALIUM *commentatus* (1). Si l'on entendait par-là qu'à cet âge de vingt ans il fit voir le jour à ce commentaire, l'on se tromperait; car la première édition est de Bâle, 1583, *in-folio*. Il data de Bâle l'épître dédicatoire, le 12 de juin de la même année. Il avait eu soin de cette édition en personne (2), et il avait alors vingt-six ans; mais on peut croire qu'il n'en avait pas plus de vingt lorsqu'il commença cet ouvrage. Il le dédia à son Mécène, le roi de Navarre, qui depuis fut roi de France. La seconde édition lui fut aussi dédiée par Sébastien-Henric Pétri, libraire de Bâle, l'an 1606. Florimond de Rémond ne peut pas être excusé comme Pierre Frizon, puisqu'il dit que Jean de Sponde publia son Commentaire sur Homère à l'âge de dix-neuf ans. Voici ses paroles. *Pour venir à fin de son entreprinse, il se retira au dernier bout de ce royaume, dans les montaignes de Bisquaye, lieu de sa naissance. Là, parmy les deserts et solitudes, porté d'un incroyable zele, qu'il avoit de retirer en la voye de salut ceux qu'il avoit laissés au chemin de perdition, il entreprint de respondre au livre que Theo. de Beze (pour le dernier coup de sa main) venoit de publier sur les marques de l'eglise. Pour cest effect il employa les heures plus serieuses de trois ou quatre mois, donnant les autres comme pour se jouer à parachever la version de Seneque, que tu verras bientost au jour, et à revoir son Hesiode et Homere, que ce rare esprit avoit commenté et mis en lumiere en l'aage de dix-neuf ans* (3). M. Moréri a raison de dire que les *commentaires* de Jean de Sponde *sur Homère ne sont pas fort estimés* (4). L'auteur qu'il cite n'en parle qu'avec mépris : *Notæ nullius momenti, quasque* Casaubonus futiles *vocavit* (5). Néanmoins on peut admirer qu'un si jeune auteur eût la lecture et la science qui paraissent dans ce commentaire.

Notons qu'il fit imprimer à Bâle, en 1583, *in*-8°., la Logique d'Aristote en grec et en latin, avec des notes marginales. Le texte grec fut corrigé en quelques endroits, et la version latine qui y fut jointe était nouvelle (6).

(B) *Il publia tout aussitôt la déclaration des motifs qui l'avaient porté à ce changement.*] Il dit, dans l'épître dédicatoire à Henri IV, qu'en-

(1) Petrus Frisonius, *in* Vitâ Henrici Spondani, *initio*.

(2) Petrus Frisonius, *ubi suprà*, *pag.* 3, *cap. V*.

(3) Florimond de Rémond (*ou* Remound, *comme il s'appelle à la tête de la préface*), *préface de la* Réponse *du* sieur de Sponde au Traité des Marques de l'Église.

(4) Moréri *ne savait pas qu'il fut frère de* Henri de Sponde, *évêque de Pamiers*.

(5) Bibliog. historic. philologica curiosa, *folio D*.

(6) *Voyez* l'Épitome de la Biblioth. de Gesn., *pag.* 498.

Digitized by Google

core qu'il ait imité ce prince en changeant de religion, il n'a point eu pour but cet exemple-là. Il expose dans sa préface, qu'il se retira de la cour avant que son livre fût imprimé; que l'ayant mis *entre les mains de l'imprimeur de Melun*, il fallut qu'il s'en allât en son pays à cause du *décès de son père*, et pour *tâcher de faire prendre une meilleure route* à ses affaires. Pendant ce temps-là, ajoute-t-il, *j'ay escouté les bruits qu'on faisoit courir de moy. L'un me plaignoit de ce que je me perdoy si mal à propos, me reculant de mon avancement aupres du roi. L'autre se moquoit de moy, comme si la levée de bouclier de ma conversion ne m'eust apporté autre advantage qu'une honteuse retraicte..... Ceux là m'ont plus affligé qui publioyent que je voulois aler de noveau au change et reprendre mes premiers erreurs, que la Sorbonne de Paris avoit faict brusler ma Declaration, pour ce qu'elle contenoit, disoyent-ils, plusieurs impietés turquesques, et ce bruit retentissoit par toutes ces montaignes. Pour moy je sçavoy que les plus apparents docteurs de ceste faculté l'avoyent veuë et approuvée de leurs propres mains: toutes fois je ne laissoy pas de souhaiter qu'il m'en arrivast quelque exemplaire pour convaincre ces impostures avec plus d'evidence* (7). Il en recouvra un enfin; il relut l'ouvrage et le *rhabilla un peu*, et le fit réimprimer. L'édition d'Anvers, chez Arnoult Coninx, 1595, *in*-8°., est celle dont je me suis servi. Je n'ai point vu celle de l'an 1597 (8). Florimond de Rémond n'est point exact lorsqu'il assure que le sieur de Sponde, *après qu'il eut publié les raisons de son heureuse conversion... print la resolution de quitter la cour* (9).

(C) *On répandit contre lui une infinité de médisances.*] Vous n'avez qu'à voir l'épître dédicatoire de la Confession de Sanci, et les notes que l'on y a jointes dans l'édition d'Amsterdam, 1699; mais comme le livre que je vais citer est infiniment plus rare que celui-là, j'en rapporterai un long morceau. « Sa fin tant » heurense et paisible n'a peu esviter la dent de ceux qui, portant » impatiemmeut sa conversion, ont » osé publier qu'il estoit decede » miserable et desesperé, et que la » mort qui a suivy sa conversion est » l'arrest de sa condemnation et un » jugement de Dieu sur luy. C'est » entrer bien avant dans les secrets » du cabinet de Dieu.... C'est à la » verité un jugement de Dieu, non » sur de Sponde, mais sur nous. » Car c'est un grand signe du courroux du ciel, lors qu'il retire de » ceste lumiere ceux qui nous sont » utiles et necessaires, et qui peuvent servir au bien et profit du » public. Et peut estre a-ce esté un » traict de la providence celeste de » le rappeler d'icy bas avant qu'il » se vist enveloppé dans ces torrens » d'injures qu'on amonceloit de toutes parts pour verser sur luy. Car » pour bien qu'on se trempe d'asseurance, la calomnie bien souvent » faict sa faucée: et l'innocence » mesmes tresmousse aux approches » de ce monstre, qu'Apelle representa si naifvement à la honte du » calomniateur Antiphile. Pendant » qu'il a vescu catholique, il a tenu » à mespris toutes ces mesdisances: à » present qu'il est hoste des cieux, » il a pitié et compassion de ceux » qui en sont les autheurs. Il me » souvient que comme un jour quelqu'un luy fit voir à desseing des » lettres diffamatoires, qu'on escrivoit contre luy, Vrayement, dict-il, en soubs-riant, son autheur » n'en dict pas assez selon sa coustume, mais bien trop selon ma sincerité: son naturel est de mesdire » avec animosité, et le mien de porter avec patiance. Il m'attaquera » en huguenot avec injures, et je me » deffendray en catholique avec modestie (10). »

Il y a un grand abus dans ces dernières paroles; car c'était présupposer que l'esprit de modestie était le partage des catholiques romains, et que l'esprit satirique était le partage des protestans. Il régnait de part et

(7) Jean de Sponde, *préface de sa* Déclaration, *pag. m.* 7 *et* 8.

(8) *L'auteur des* Notes sur la Confession de Sanci *en parle, pag.* 18, *édition de* 1699.

(9) Florimond de Rémond, *préface de la* Réponse du sieur de Sponde, au Traité des Marques de l'Église.

(10) *Là même.*

Digitized by Google

d'autre, il faut l'avouer, une coutume cruelle de couvrir d'ignominie par toutes sortes d'injures ceux qui changeaient de religion (11). On épluchait toute leur vie jusques aux recoins de l'enfance, on ramassait tous les péchés de leur jeunesse, on les suivait à la piste dans tous leurs déportemens, et l'on accumulait pêle-mêle, avec des bruits vagues, les faits qui pouvaient avoir quelque certitude, et ceux qui pouvaient recevoir un mauvais sens, lorsque des esprits pleins de soupçons et de défiances les examinaient sans miséricorde; et l'on faisait courir le monde à une infinité de satires composées de cette façon. Il n'en faut point demander le *cui bono*; car il est assez manifeste que l'on prétendait tirer de là deux ou trois utilités considérables. On espérait que personne ne serait scandalisé de la conduite des déserteurs, pourvu qu'on les dépeignît comme des âmes vendues à l'iniquité, destituées et d'honneur et de conscience. On voulait par-là empêcher de croire que l'incertitude des dogmes que l'on soutenait, et les raisons de l'autre parti, eussent attiré au changement ceux qui abjuraient leur religion. On voulait aussi rabattre le triomphe des adversaires, en leur soutenant qu'ils n'avaient gagné que des prosélytes flétris et infâmes. Enfin, on prétendait inspirer plus d'horreur pour la révolte, en exposant à l'ignominie la personne des révoltés, et l'on voulait faire peur à quiconque eût songé à l'apostasie; y ayant quelque apparence que des gens sensibles à la satire n'oseraient point s'y exposer par un changement de religion, lorsque tant d'exemples formidables leur apprendraient que leur parti s'était mis en possession de cette menace bien exécutée.

Qui me commôrit (melius non tangere, clamo)
Flebit, et insignis totâ cantabitur urbe (12).

Mais si le profit était visible de ce côté-là, le dommage ne l'était pas moins par d'autres endroits, et ainsi l'on pourrait un peu s'étonner que la prévision des mauvaises suites ne modérât pas le ressentiment. Il n'y avait rien de plus propre à endurcir les adversaires dans leurs erreurs, que le fiel de ces satires personnelles. Chaque parti s'imagine que les sectateurs de l'autre sont esclaves d'une prévention aveugle et d'une opiniâtreté passionnée *. N'est-ce pas les confirmer dans ce jugement, que de déchirer la réputation d'un homme qui nous a quittés, et d'employer contre lui, non pas une réponse modeste, civile, charitable, aux motifs qu'il met au jour, mais une réponse violente, et des invectives personnelles et diffamatoires? Les conquérans d'un prosélyte n'ajoutent guère de foi aux contes que l'on publie contre lui de la part de la religion qu'il a quittée : ils les regardent comme des calomnies atroces, et cela leur persuade de plus en plus qu'il n'y a que de la passion et de l'opiniâtreté, sans aucun mélange de l'esprit évangélique dans ce parti-là. Il est sûr qu'en persécutant par des libelles un transfuge de religion, on l'aliène tout-à-fait. Il serait revenu peut-être dans le bercail, si on lui eût fait connaître sa faute doucement et honnêtement : son retour serait un triomphe que l'on opposerait avec avantage à la victoire dont l'ennemi s'était vanté. On se prive de cela, si l'on irrite cette brebis égarée : il n'est presque pas possible que cet homme ne se sente très-innocent par rapport à quelques faits contenus dans les satires qui le diffament (13). Dès-là il conçoit une mauvaise opinion de ses anciens frères, et du principe qui les conduit. Si les vérités qu'on a divulguées le fâchent, les mensonges ne servent pas peu à augmenter son chagrin; il se remplit de haine contre les personnes qui le disposent à haïr leurs sentimens; de sorte que n'ayant été d'abord qu'un prosélyte extérieur, il le devient quant à l'intérieur. La colère produit cet effet. Il est probable que Jean de Sponde, rempli de cette passion à cause des médisances affreuses qu'on faisait courir con-

(11) *Conférez la remarque de l'article* Weidnhaus, *tom. XIV.*

(12) Horat., sat. I, *lib. II, vs.* 45.

* Leclerc et Joly, qui trouvent excellentes les réflexions que Bayle fait, dans cette remarque, sur l'esprit de parti, pensent qu'il oublie quelquefois la censure qu'il en fait ici.

(13) *On y fait entrer les ouï-dire, les conjectures, les broderies des conteurs, etc.*

Digitized by Google

tre lui, chassait toutes les idées qui eussent pu lui recommander sa première religion. Il s'affermissait au catholicisme par ressentiment contre les réformés (14). Les discours de du Perron étaient moins propres que cela à l'y confirmer.

Qu'on m'objecte tant qu'on voudra ces paroles du psalmiste, *imple faciem eorum ignominiâ, quærent nomen tuum, Domine; Seigneur, couvrez-les d'ignominie, et ils chercheront votre nom* (15) : je répondrai que quand on fait cette prière, il en faut laisser l'exécution à la Providence, et non pas aux plumes des écrivains satiriques. Ils ne sont guère propres à faire rentrer dans le bon chemin ceux qu'ils diffament pour s'en être détournés. Ils n'ont guère compris que l'esprit évangélique est un feu qui doit éclairer et échauffer, mais non pas brûler, calciner, stigmatiser. On en doit dire ce qu'un auteur espagnol disait du feu de l'amour honnête, *arde y no quema; alumbra y no dánna; quema y no consume; resplende y no lastima; purifica y no abrasa; y aun calienta y no congoxa* (16).

Pour ce qui est de l'utilité que l'on prétendait tirer de l'art de se faire craindre par des satires, c'est une chose où il y a du pour et du contre. Je ne voudrais pas nier que des gens qui voient que l'on supporte leurs fautes pendant qu'ils paraissent un peu zélés pour leur religion, mais que s'ils la quittent elles serviront de fond à des libelles diffamatoires, ne puissent être détournés de l'abjuration par la crainte des médisances. Un satirique peut donner de la terreur à ceux qui ne se sentent pas innocens.

Ense velut stricto, quoties Lucillius ardens
Infremuit, rubet auditor cui frigida mens est
Criminibus, tacitâ sudant præcordia culpâ (17).

Il peut même jeter l'alarme dans le cœur d'un honnête homme qui est sensible à la belle réputation. On ne connaît que trop le crédit de la calomnie : le témoignage de la conscience ne rassure pas contre la crédulité humaine. Mais enfin, est-ce un profit bien considérable que de retenir des brebis galeuses dans le bercail ? et ne doit-on pas s'imaginer que la peur des médisances sera une faible barrière pour des gens que d'autres passions animent à la révolte, et qui peuvent s'assurer qu'on les recevra à bras ouverts dans l'autre parti, et qu'on les y considèrera comme des personnes vertueuses et indignement calomniées (18) ? Le changement de religion est une lessive merveilleuse auprès des convertisseurs; on dirait qu'ils s'approprient le droit de promettre ce que Dieu promet dans l'Écriture : *Quand vos péchés seraient comme cramoisi, ils seront blanchis comme neige; et quand ils seraient rouges comme vermillon, ils deviendront blancs comme laine* (19). Notez que pour affaiblir les nerfs des satires, les adversaires les firent passer pour une ruse, et qu'ils ont enfin prétendu que cette mine éventée ne produisait point d'effet. Citons un auteur moderne.

« Cette déclaration.... n'est pas » moins inutile au dessein que cet » auteur (20) s'est proposé, qui est de » noircir la réputation de tous ceux » qui se convertissent, afin que l'ap» préhension d'être compris parmi » des gens diffamés empêche les au» tres de se faire catholiques. J'avoue » que lorsque le parti protestant » s'avisa de ce stratagème, il y eut » d'abord des gens assez simples » pour s'y laisser surprendre, et » pour être retenus par-là dans l'er» reur, de crainte de perdre leur » réputation. Mais cette ruse est de» venue entièrement inutile, parce » que tout le monde sait aujourd'hui » que les personnes raisonnables, » tant catholiques que prétendus ré-

(14) *Voy.* les Nouvelles de la République des Lettres, *septembre* 1686, *pag.* 1096.

(15) *Voyez* la même, *février* 1685, *art. II, p.* 151 *de la seconde édition*.

(16) Guévara. *Voyez la préface de* Scudéri, *au devant du poëme d'*Alaric.

(17) Juven., sat. I, *vs.* 165.

(18) *Voyez la remarque* (M) *de l'art.* Cayet, *tom. IV, pag.* 297, *à la fin, et ces paroles de M.* Daillé *au père* Adam. *Dès que cet homme* (*M. Cottibi*), *que vous noircissiez continuellement depuis quelques années des crimes les plus sales, s'est présenté à vous, il a été reçu à bras ouverts. Il est devenu en un moment plus blanc que la neige.* Daillé, Réplique au père Adam, *IIIe. part.*

(19) Isaïe, *chap. I, vs.* 18.

(20) *C'est-à-dire M.* Jurieu.

Digitized by Google

» formés, n'ajoutent plus de foi à » ces sortes de calomnies, depuis » qu'elles sont devenues générales, » et qu'elles n'épargnent personne. » L'on sait dans le monde qu'il suffit » d'être nouveau converti pour per- » dre chez les protestans la qualité » d'honnête homme, et pour n'être » plus rien dans leur esprit de tout ce » qu'on y était de bon auparavant (21). » Ainsi ceux qui s'amusent à décla- » mer sur ce sujet ont le malheur » de n'être écoutés de personne, et » d'avoir perdu du temps à aiguiser » des traits de médisance qui ne » blessent qui que ce soit, et qui re- » tombent sur eux-mêmes (22). »

Il y avait quelque chose de bizarre dans l'affaire dont nous parlons. Car avant qu'un homme abjurât, on lui donnait des marques d'estime dans son parti, et on le diffamait dans l'autre; mais, dès qu'il avait abjuré, les choses changeaient de face. Il était satirisé par les anciens frères et préconisé par les nouveaux. Le père Adam fit ce reproche à ceux de la religion, au sujet de l'ex-ministre Cottibi: mais M. Daillé lui sut bien renvoyer l'éteuf (23): il lui montra que les catholiques qui avaient diffamé, par des chansons et par des livres imprimés, le ministre Cottibi (24), comblèrent d'éloges Cottibi leur néophyte.

M. Brueys a fait une observation qui se rapporte à celle du père Adam. « Je ne me justifierai pas ici, dit-il « (25), des reproches que me fait » un de ces auteurs, d'avoir passé » toute ma vie dans les jeux et dans » la débauche, d'être un homme » sans piété et presque sans religion. » Je sais que messieurs de la religion » prétendue réformée n'ont pas tou- » jours eu de moi ces sentimens-là; » au moins ne les avaient-ils point » quand tous les ministres de Mont- » pellier me faisaient l'honneur de » venir assez souvent passer les » jours entiers chez moi à la ville » et à la campagne; quand les pro- » testans de Languedoc me con- » fiaient leurs plus secrètes et leurs » plus importantes affaires; quand » ils me députaient à Toulouse et » à leurs synodes; et enfin quand » ils faisaient traduire et imprimer » à Genève, à Saumur et à Am- » sterdam, le livre que je composai » pour la défense de leur religion, » lorsque j'étais dans leur parti. »

L'ex-capucin, père Basile, qui, s'étant fait de la religion, se vit diffamé par les catholiques (26), se défendit entre autres moyens par l'estime qu'on lui avait toujours témoignée dans son ordre. Voyez son Menteur confondu, imprimé à Sedan l'an 1639.

(D) *L'on publia imparfait son livre de controverse.*] C'est une *réponse au Traité des Marques de l'Église, fait par Th. de Bèze.* Elle contient 317 pages *in*-8°. et fut imprimée à Bordeaux, chez Simon Millanges, l'an 1595 *, par les soins de Florimond de Rémond, qui y mit une préface dont j'ai déjà cité des morceaux. En voici d'autres. *A peyne* l'auteur *estoit-il à my chemin* « qu'il se trouva desnué de plusieurs » bons livres qui lui estoyent neces- » saires. Pour les recouvrer et pouvoir » communiquer avec les doctes, car » il n'avoit là autre entretien que » de soy mesme, il s'en vint en cette » ville de Bourdeaus. Comme jour » et nuict il travaille avec une ardeur » merveilleuse, et plus que sa santé » ne lui pouvoit permettre (car il » avoit un corps foible et debile, » mais un esprit fort et robuste, la » longueur de ses veilles, l'assiduité » sur les livres parmy les rigueurs et » aspretés inacoustumées de l'hiver » passé, luy altererent sa santé, » sans que pour cela pourtant il » quittast son entreprinse. Et com- » me ses amis luy remonstroyent le » prejudice qu'il se faisoit d'estre ain-

(21) *Voyez dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *août* 1686, *pag.* 879, *qu'il a retouché cette remarque. Voyez aussi la* Réplique de Cottiby, *pag.* 209, 210, *et ce que M.* Daillé *lui répond dans le chapitre XXII de la IIe. partie.*

(22) Brueys, Réfutation des Réponses faites à son Examen, *pag.* 299, 300, *édition de Hollande*, 1686.

(23) Daillé, Réponse à Adam et à Cottiby, *part. III, chap. IV, VI et VII.*

(24) *Là même, pag.* 144, 145.

(25) Brueys, Réfutation, etc., *pag.* 312.

(26) *Voyez le père* Véron, *dans le livre qu'il intitula* l'Apostat vicieux.

* Leclerc dit qu'elle fut réimprimée à Paris, en 1596, *in*-12 de 429 pages, et croit qu'au lieu de 317 pages que Bayle donne à l'édition de 1595, il faut peut-être lire 317 feuillets.

Digitized by Google

» si cloué incessamment sur les livres » et dans un estude froid et cathar- » reus, ne donnant aucun relasche » au corps, non plus qu'à l'esprit. » Il faut que je me hate (disoit-il) » car je prevoy que le soir s'appro- » che, qu'il faut meshuy, que je » quitte ma garnison. Si je meurs, » ce sera honorablement les armes » en main, comm'un brave cham- » pion chrestien doit faire. Enfin son » mal et son indisposition redou- » blant avec son travail, il fut saisi » d'une pleuresie, laquelle eust bien » tost aterré ce corps maigre et ex- » tenué .....» *Sa maladie.... ne fust que de neuf jours.* Vers la fin de la préface on trouve ceci : « Or lecteur » tu as icy son livre, livre à la veri- » té imparfaict, qui monstre néant- » moins la perfection de son ou- » vrier. C'est grand domage qu'il » n'ait heu sa fin, et que ce qui » nous reste n'aye sa correction » derniere, veu que ce n'est que le » plan de ses premieres conceptions, » qui nous promettoit une disposi- » tion en trois livres, et une es- » tendue d'arguments plus forts et » mieux rangez : affin que je me » taise du langage, qui est la par- » tie d'un livre, repolie après tou- » tes les autres. Dieu sçait si de » Sponde en eust esté chiche, pour » l'enrichissement de ce qu'il avoit » entreprins, luy qui sembloit es- » tre accomply de tous les orne- » ments d'une éloquence parfaicte » comme ses escrits tesmoignent, » et qui avoit une merveilleuse fa- » cilité à desduire naifvement ses » imaginations, si qu'à peyne a-on » trouvé trois mots trassez (27) dans » trois feuilles de tout cest ouvrage. » Je croy qu'en ceste partie il estoit » inimitable. On eust bien recon- » gnu tout à faict sa suffisance au li- » vre de *l'Idée des Religions*, qu'il » desseignoit; mais la mort a rom- » pu ce projet, et plusieurs autres » qu'il avoit pour la deffense de » l'Église (28).

(27) *C'est-à-dire raturés ou effacés.*

(28) Florimond de Rémond, préface de la Réponse de Sponde au Traité des Marques de l'Église.

STANCAR S (François), natif de Mantoue, a vécu au XVIe siècle *. Il fut l'un de ceux qui travaillèrent avec le plus de succès à établir dans la Pologne la religion réformée. Il avait été appelé à Cracovie (A), pour y enseigner la langue hébraïque (*a*); mais quand on eut remarqué qu'il faisait couler dans ses leçons les dogmes des protestans, on le déféra à l'évêque de Cracovie (*b*), qui lui avait fait avoir cette charge, et qui, apprenant que c'était un hérétique, ne manqua pas de l'envoyer en prison (*c*). Il en fut tiré par l'adresse ou par le crédit de quelques seigneurs, et il trouva un bon asile dans la maison de Nicolas Olesnicki (*d*), gentilhomme que la qualité, le mérite et le courage concouraient à rendre recommandable (*e*). Il lui proposa de faire cesser le culte romain, et d'abattre les images; mais Olesnicki, ayant consulté ses amis, ne jugea pas à propos d'en venir là tout d'un coup (B) : il se contenta de faire la cène dans son château, selon les cérémonies qu'il plairait à Stancarus de régler. Quelque temps après on exécuta les premières vues de ce réformateur; on chassa les moines qui desservaient l'église du lieu, on brisa les images, on les réduisit en cendres (*f*). Olesnicki

* Pour cet article, Joly renvoie à l'*Examen du Pyrrhonisme*, par Crousas, page 37 et suiv.

(*a*) Lætus Compend., Hist. univers., *pag.* m. 389.

(*b*) *Il s'appelait Samuel Maciéjowski*

(*c*) *Idem, ibidem.*

(*d*) Stanislaüs Lubieniecius, Hist. Reform. poloniæ, *lib. I, cap. V, pag.* 31.

(*e*) *Idem, ibidem, pag.* 32.

(*f*) *Dehinc monachos cœnobio et imaginibus templo ejecit, quin et has frangi et comburi fecit* (*Olesnicius*). Lubieniec. Hist. Reform. poloniæ, *pag.* 31.

Digitized by Google

fonda une église réformée à Pinczovie, l'an 1550, et y attira plusieurs personnes illustres par leur piété et par leur savoir (*g*). Notre Stancarus y ouvrit une belle école (*h*), et dressa cinquante règles de réformation pour les églises de Pologne (C). Il fut envoyé en Prusse quelque temps après, et il exerça dans Kœnisberg, pendant une année, la charge de professeur en langue hébraïque (*i*). Il s'éleva de violentes querelles entre lui et Osiander, et cela eut des suites funestes à l'orthodoxie. Osiander enseignait que l'homme est justifié par la justice essentielle de Dieu, et que Jésus-Christ est notre justice selon la nature divine. Stancarus, un peu trop ardent à contredire, et s'éloignant de cette erreur avec trop de véhémence, passa dans l'extrémité opposée; car il soutint que Jésus-Christ n'est notre médiateur que selon sa nature humaine (*k*). On dit qu'il puisa cette doctrine dans Pierre Lombard, et qu'il admirait cet auteur (D). Il la voulut établir dans la Pologne; mais il trouva des oppositions qu'il ne put vaincre. Elle fut condamnée dans quelques synodes (*l*) (E), et cette condamnation fut confirmée dans celui de Xian, où se trouvèrent cinquante ministres, et la plupart des grands seigneurs du parti, avec beaucoup de noblesse, l'an 1560. Néanmoins les églises de Pologne furent troublées par cette dispute pendant la vie de Stancarus (F). Après qu'il fut mort à Stobnitz, chez Pierre Zborow (*m*), on ne parla plus de cela; mais on vit que, par accident, l'arianisme en avait tiré de nouvelles forces (G). Cela pourrait donner lieu à beaucoup de réflexions (H). Stancarus perdit tout le mérite de ses premières actions par les troubles qu'il excita dans la suite, ayant donné trop d'essor à sa vanité et à sa subtilité (*n*). Il publia divers écrits (I). On s'abuse pitoyablement sur la qualité de ses opinions, comme je le ferai voir en marquant les fautes de M. Moréri (K). Il versait des torrens d'injures dans les écrits qu'il composait contre ses antagonistes; et il s'excusait de cela sur le droit de représailles, et sur l'importance des hérésies qu'il croyait combattre, et même sur l'exemple des apôtres (*o*). Il se glorifiait d'avoir été persécuté et condamné comme le fut saint Athanase (L). Je sais qu'il enseigna en Transylvanie, mais je ne sais pas en quel temps (*p*). Le livre intitulé *Chimœra* (*q*), que Stanislas Orichovius fit contre lui, contient beaucoup de raisons et beaucoup d'injures; mais pour ce qui est des raisons, elles ne tendent qu'à prouver qu'il faut que sa majesté polonaise exter-

(*g*) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 33.

(*h*) Lætus Compend., Hist. univers., *pag. m.* 389.

(*i*) Micrælius, Syntagm. Hist. eccles., *pag. m.* 866, 870.

(*k*) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 866.

(*l*) Lætus, Compend. Hist. univers., *pag.* 411.

(*m*) *Idem*, *ibidem.*

(*n*) *Voyez la remarque* (I).

(*o*) *Voyez l'épître dédicatoire de sa* Réponse aux Théologiens de Zurich et de Genève.

(*p*) Stancarus, de Trinitate et Mediatore, adversùs Tigurin., *au 7e. feuillet de la feuille F.*

(*q*) *Il fut imprimé à Cologne, l'an* 1563, in-8°.

Digitized by Google

mine cette homme-là et tous ceux qui sèment de nouvelles opinions dans le royaume. C'est ainsi qu'il trouve qu'il faut réfuter les argumens des sectaires. Il avoue qu'il avait épousé une femme pendant sa prêtrise; mais il dissimule la révolte que Stancarus lui reprochait (M).

Ajoutons quelque chose à ce que j'en ai déjà dit. Il y a des auteurs qui disent qu'il était à Villac (*r*) lorsque l'évêque de Cracovie le fit venir au commencement de l'année 1550 (N), pour enseigner la langue sainte. Ils racontent qu'étant échappé des prisons de ce prélat (*s*), il se retira à Dubreczko, chez Stanislas Stadnizki, et qu'il y ouvrit une école qui fut assez florissante pendant la vie de ce Stanislas; qu'après la mort de ce patron, il se retira chez Hiérôme Philippow, et puis à Pinczovie chez Nicolas Olesnicki. Nous avons cité (*t*) un écrivain polonais qui met à l'année 1550 la fondation de l'église réformée de Pinczovie; mais Régenvolscius la met à l'an 1559 (O). Il observe que Stancarus fut appelé de ce lieu-là par le comte d'Ostrorog, pour réformer les églises de la grande Pologne, et qu'on lui associa pour compagnon d'œuvre Félix Cruciger (*v*). Notez que Stancarus reçut à Bâle le doctorat en médecine, et que Sigismond Auguste lui donna l'indigénat de Pologne, l'an 1569 (*x*). Il mourut à Stobnitz, le 12 de novembre 1574, à l'âge de soixante et treize ans. François Stancarus, son fils, né le 2 d'octobre 1562, fut ministre de l'église d'Oxa jusques à sa mort, qui arriva le 28 de mars 1621 (*y*).

(*r*) *Ville de Carinthie.*

(*s*) *Voyez la remarque* (O).

(*t*) *Dans le corps de l'article, ci-dessus, citation* (*g*).

(*v*) *Tiré de* Régenvolscius, Hist. eccles. Slavon. Provin., *pag.* 125, 126.

(*x*) *Idem, ibidem, pag.* 414.

(*y*) *Idem, ibidem.*

(A) *Il avait été appelé à Cracovie.*] Jean Lætus assure que l'évêque même de Cracovie l'y appela pour la chaire de professeur en hébreu. *A Maciejovio episcopo Cracoviensi evocatus erat ut linguam S. Cracoviæ doceret* (1). Mais d'autres (2) disent qu'ayant été chassé d'Italie comme hérétique, et n'ayant pu s'établir en Allemagne, il s'en alla en Pologne où on lui permit d'enseigner la langue sainte dans le collége de Cracovie, parce que l'on ignorait ce qu'il était, et qu'on savait seulement qu'il entendait cette langue. Comme ceux qui disent cela sont tout à la fois ses ennemis et les amis de l'évêque de Cracovie, ils pourraient avoir supprimé quelque circonstance. Je crois néanmoins que cet évêque ne le fit point venir d'Italie, et qu'il ne le connut propre à enseigner la langue sainte qu'après l'avoir vu en Pologne. Voyez la remarque (N).

(B) *Olesnicki... ne jugea pas à propos d'en venir là tout d'un coup.*] Voyons le récit d'un catholique romain : *Cœpit errorem* (Stancarus) *instaurare Zwinglii, in idque operam dare, ut abduceret Olesnicium à religione paternâ et persuaderet illi religionem externam. Cujus ad præscriptum imagines è fano tolli, cœnam pro usitatâ peregrinam institui, sacra quæ monachi in ejus oppidi fano religionibus vetustis administrabant, explodi jubet. Erat hoc fanum cum adjunctâ monachorum domo, munificentiâ Sbignei Olesnicii operosè extructum ac liberaliter ditatum, quod profanare Stancarus properabat, cujus consilium cùm Olesnicio videretur periculosum esse, ne quid inconside-*

(1) Jo. Lætus, Compend. Hist. univ., *pag. m.* 389.

(2) Stanislaus Orichovius, *in* Chimarrâ, *folio* 4 *et* 23.

Digitized by Google

ratè faceret, vocat amicos ac in consilium adhibet, in quo, variatis sententiis, illa postremò vicit, ut imagines cum reliquâ supellectili salvæ in fano manerent : monachi etiam veteri instituto sacra facerent, quòd nihil earum rerum mutari tùm posset impunè : adesse regem in proximo, episcopum etiam Cracoviâ nondùm discessisse, fore hisce rebus mutandis aliud tempus magis idoneum. In præsentiâ placere cœnam institui, idque fieret in arce privatim, non in fano publicè, quod in oppido subjectum est arci. Secundùm hanc sententiam permittunt Stancaro novæ cœnæ modum præscribere, ac illius usum docere (3). On peut connaître par-là le tempérament de Stancarus. S'il n'eut pas le don de persévérance, ce ne fut point à cause de sa tiédeur : il était bouillant ; son patron, homme d'épée, jeta de l'eau sur ce grand feu, par le conseil des laïques qui examinèrent cette affaire. Notez, je vous prie, une négligence de l'auteur socinien que j'ai cité. Il rapporte tout le passage latin pour prouver, par le témoignage d'un annaliste polonais, que Stancarus fit chasser les moines et abattre les images ; et cependant le passage de cet annaliste nous enseigne que cela ne fut point fait ; où est donc le jugement du sieur Lubiénietski ? M. de Sponde lui eût pu apprendre ce qu'il eût fallu citer (4). *Adversùs* Stancarum *prodiit Orichovii Roxolani elegans libellus titulo Chimæra... ubi ait...* (5) *eum Pinczoviam Cracoviensis municipii oppidum se contulisse, ibique punico incitatum furore in templa irruisse, imagines sanctorum sustulisse, memorias martyrum delevisse, altaria evertisse, sacra profanâsse, gazam ecclesiasticam diripuisse, denique sacerdotes ex oppido exterminâsse.* Voyez la remarque (O).

(C) *Il dressa cinquante règles de réformation pour les églises de Pologne.*] On lui ferait tort si l'on supposait qu'il fut un réformateur sédentaire qui, s'arrêtant à son école de Pinczovie, envoyait de toutes parts ses ordres ou ses conseils. Il est sûr qu'il payait de sa personne. *Stancarus ecclesias à papatu reformavit. Ll canones instaurandarum ecclesiarum conscripsit* (6). Cette preuve étant trop faible, ne la considérez pas ; arrêtez-vous à celle-ci : *Stancarus.... ad reformandas ecclesias ab anno* 1553, *magno studio incubuerat : in quam rem hortatu Jacobi comitis Ostrorogii libros conscripserat. Cùm enim ei, tùm Felici Crucigero et aliis piis viris, motâ in ditione Cracoviensi persecutione... aliæ sedes quietæ quærendæ essent, in majorem Poloniam concesserat et Ostrorogii protectu tutus permanserat. A quo anno* 1553 *dimissus in minorem Poloniam cum eodem illo Crucigero reverterat et reformandis ab idololatriâ ecclesiis pro tempore operam dederat, favore Stanislai Stadnicii, Hieronymi Philipovii, Nicolaï Olesnicii, et aliorum patronorum virorum nobilissimorum et generosissimorum fretus* (7).

(D) *On dit qu'il puisa cette doctrine dans Pierre Lombard, et qu'il admirait cet auteur.*] Voici ce que j'ai lu depuis long-temps dans Micrælius. *Hic homo tanti fecit* magistrum sententiarum, *ex cujus lacunis hauserat errorem, ut dicere non sit veritus,* unum Petrum Lombardum plus valere quàm C Lutheros, CC Melanchthones, CCC Bullingeros, CCCC Martyres et Io Calvinos : ex quibus omnibus, si in mortario contunderentur, non exprimeretur una uncia veræ theologiæ (8). Florimond de Rémond (9), qui a rapporté une partie de ces choses et quelques autres, cite l'Apologie de Stancarus contre les théologiens de Zurich. Je l'ai consultée, et j'y ai trouvé (10) les paroles de Micrælius. Notez que l'auteur se vante d'avoir tiré des saints pères sa doctrine, et non pas de Pierre Lombard, qui n'a fait, dit-il, que recueillir les autorités des pères et les dogmes de l'église.

(E)..... *Elle fut condamnée dans*

(3) Orichovius, Annal. III, *apud* Stanislaum Lubieniecium, Hist. Reformat. Polonicæ, *lib. I, cap. V, pag.* 31, 32.

(4) Spondanus, *ad ann.* 1551, *num.* 22, *p.* 538.

(5) Orichovius, *in* Chimerâ, *fol. m.* 24 *verso.*

(6) Lætus Compend., Hist. univ., *p. m.* 389.

(7) Stanislaüs Lubieniecius, *in* Hist. Reformat., Polon., *lib. II, cap. VI, pag.* 116, 117.

(8) Micrælius, Syntagm. Hist. eccles., *p.* 890.

(9) Flor. de Rémond, Histoire de la Naissance et Progrès de l'Hérésie, *liv. II, chap. XV, pag. m.* 222.

(10) *Au feuillet* k, 5, *edit. Cracoviens.*, 1562, in-8°.

Digitized by Google

quelques synodes.] Jean Lætus (11) en nomme trois, celui de Sendomir, celui de Vladislavie et celui de Pinczovie. Mais Lubiénietski assure que l'opinion de Stancarus fut tellement discutée (12) dans le synode de Pinczovie, au mois de novembre 1558, si bien défendue d'un côté, si bien attaquée de l'autre, que les parties se retirèrent sans rien conclure et sans que la victoire se fût déclarée. *Æquo tunc Marte ab utrinque discessum est, quoque cum suâ sententiâ ad sua, Stancaro Dubietscum ad patronum Stanislaüm Stadnicium revertente* (13).

(F) *Les églises de Pologne furent troublées par cette dispute pendant la vie de Stancarus.*] Nous venons de voir qu'il avait des partisans dans les synodes. Il ne s'en faut pas étonner; c'était un homme qui savait les langues et les pères, qui avait de l'esprit; qui pouvait parler, qui pouvait écrire, qui s'entêta de son sentiment; et il disputait sur une matière très-difficile, et qui ne donne qu'un trop beau jeu à l'audace des dialecticiens. Il serait donc surprenant qu'il n'eût point eu de disciples. *Stancarus ut multâ erat non tantùm linguarum scientiâ, sed et eruditione, ex scripturis et antiquitate sententiam suam rationi profectò suffragante probabat* (14). Ni Jean Lascus, ni Lismanin, ni Gonézius, ni Crovicius, ni Blandrata, ni plusieurs autres ne purent jamais le faire changer de sentiment (15). Les églises de Pologne, alarmées de ces divisions et embarrassées des subtilités de cet homme, consultèrent le consistoire de Genève, qui leur fit donner par Calvin une courte et bonne instruction, l'an 1560 (16). Il la fallut soutenir par un autre écrit bien raisonné qui se trouve parmi les lettres de Calvin (17). On y ménage la personne de Stancarus, quoiqu'on se plaigne de son emportement contre Mélanchton. Celui-ci, et Pierre Martyr, publièrent quelque chose contre sa doctrine. Le premier le fit avec beaucoup de modération, sachant qu'il avait affaire à un emporté (18). Stancarus ne se soumit point aux synodes qui le condamnèrent. On voit par la lettre que les ministres de Pologne écrivirent à l'église de Strasbourg, l'an 1562 (19), qu'il les accusait d'arianisme, et qu'il introduisait une espèce de sabellianisme. Il demanda instamment une nouvelle conférence; mais elle lui fut refusée, et ses livres furent condamnés et brûlés. *Pincovienses, rejectâ cum Stancaro, quam multùm expetebat, disputatione, in dubium vel in disputationem trahi communem ecclesiæ sententiam, in gratiam unius inquieti et arrogantis hominis, indignum existimantes, libros ejus condemnâsse, et tradidisse rogo, lego apud Stanislaüm Hosium, in judicio de censurâ Heidelbergensium, ac Tigurinorum, de dogmate contra Trinitatem in Poloniâ tùm sparso* (20). Le schisme durait encore l'an 1568. Cela paraît par une lettre de Théodore de Bèze, où il exhorte les schismatiques, et nommément Stancarus, à se soumettre à la confession, et moyennant cela il se persuade qu'on leur redonnerait de bon cœur la main d'association. Je rapporterai ses paroles d'autant plus agréablement, qu'elles nous apprennent une circonstance curieuse; c'est que Stancarus offrait des formulaires de foi pleins d'expressions ambiguës. *Omnes illos qui à vobis discessionem fecerunt, totque consequutis malis aditum patefecerunt, ipsumque adeò Stancarum, precor et obtestor per viscera miserî cordiæ Dei nostri, ut et sui et pacis ecclesiarum majorem habeant rationem, istâque abjectâ in defendendo semel arrepto dogmate pertinaciâ, in animum inducant cum ecclesiis in verâ fraternam gratiam, abolitis prioribus omnibus, redire, et synce-*

(11) Lætus, Compend. Hist. univ., *pag.* 411.
(12) *Acriter discussa fuit.* Stanislas Lubieniecius, Hist. Reform. Polon., *pag.* 117.
(13) *Idem, ibidem.*
(14) *Idem, ibidem.*
(15) *Idem, ibidem, pag.* 118.
(16) *Elle est parmi les* Opuscules de Calvin, *pag. m.* 68a.
(17) *C'est la lettre CCCLII.*

(18) *Responsionem de Stancari controversiâ perscripsi, quæ multò est et brevior et summissior quàm postulat magnitudo causæ. Sed hominem iracundum et biliosum non volui accendere.* Melancht., epist. DCCCIX, *lib. IV, pag. m.* 925. *Elle est datée de l'an* 1563.

(19) *Elle est la première parmi celles de* Zanchius. *Voyez* Hoornbeek, *in Apparatu ad Controv. socinianas, pag.* 29.

(20) Hoornbeek, *ibidem.*

Digitized by Google

ris omnium ecclesiarum orthodoxarum confessionibus apertè potiùs acquiescere, quàm novas et ambiguas conciliationum formulas scribendo, suspicionem præbere, quasi fucare potiùs manifestè defensos errores, quàm semel abjectis illis, veram cum fratribus concordiam inire velint. Id verò si fecerint, non dubito quin dextram illis ultrò præbeatis, exultent in cœlis angeli, applaudant omnes ecclesiæ (21). Nous verrons ci-dessous (22) ce qu'il disait des persécutions qu'il avait souffertes.

(G) *Par accident l'arianisme en avait tiré de nouvelles forces.*] La principale batterie de Stancarus était de dire, si Jésus-Christ a été médiateur en tant que Dieu, il est moindre de son père quant à la nature divine, il n'est donc point co-essentiel à Dieu le père; ceux donc qui le font médiateur en tant que Dieu renouvellent l'hérésie des ariens. Il pressait cette conséquence avec toutes les subtilités que son esprit et la nature du sujet lui purent fournir. Cela donna lieu à un tiers parti : il y eut des gens qui, ébranlés d'un côté par ses raisons, et de l'autre par les argumens de ses adversaires, établirent que Jésus-Christ faisait l'office de médiateur, et à l'égard de l'humanité dont il s'était revêtu au sein de Marie, et à l'égard d'une nature divine inférieure à celle du Père Éternel. Blandrata, et quelques autres fugitifs de Genève pour des erreurs qui se rapportaient à la trinité, se prévalurent des raisons de Stancarus; ils prétendirent que ses adversaires ne les pouvant bien résoudre, il fallait chercher un autre système. Voilà d'où naquirent les trithéites de Pologne, les ariens, enfin les sociniens. Le sieur Lubiénietski prétend que le synode de Pinczovie, où l'on discuta profondément la cause de Stancarus, et où l'avantage du combat fut égal, ouvrit la porte à la destruction de la doctrine de la trinité. *Hæc mox, ut et illa Serveti de præeminentiâ patris viros pios et doctos ad hoc argumentum discutiendum haud leviter incitavit. Itaque meritò illam synodum Pinczoviæ anno* 1558 *celebratam Andreas Lubieniecius senior in MS. de synodis magnum ingressum ad demoliendum dogma trinitatis fecisse dixit..... Et certè ex his, quæ secuta sunt in illâ Pinczoviand synodo portam ad discutienda vulgò recepta dogmata apertam esse, nemo non videbit. Hoc enim ipso anno, cùm venisset Pinczoviam Blandrata, quem invidia Calvini Genevâ expulerat, habitis Pinczoviæ cum Lismanino, multis de hoc argumento sermonibus, et videns Stancari adversarios ei non satisfecisse, tantùm effecit, ut et ille de dogmate trinitatis dubitare incœperit. Hinc Lismaninus in suspicionem arianismi apud ministros inolitis erroribus tenaciùs adhærentes incidit* (23). Calvin avait toujours craint que les adversaires de Stancarus ne se jetassent dans une autre extrémité, et il vit avec douleur que sa crainte n'avait pas été sans fondement. Voici ce qu'il écrivit aux frères de ce pays-là : *Tabulam nuper in Poloniâ editam, quæ Christum et Spiritum Sanctum alios à Patre deos facit, non sine acerbissimo mœrore inspexi. Pridem me hæc cura non abs re anxium tenuit, ne fratres minùs in Scripturâ exercitatos abriperet Stancari importunitas, ut vitandæ unius absurditatis causâ, in aliam fœdiorem laberentur. Accidit ergò, quod timui, ac tristi exemplo patefactum est quàm noxia sit pestis contentio, ubi magis propositum est, adversarium vincere, quàm bonam causam simpliciter tueri. Crassum Stancari delirium meritò à fratribus polonicis repudiatum est. Sed dum sibi ab unâ diaboli astutiâ cavent, obrepsit alter impostor Blandrata Stancaro deterior : et hâc occasione abusus est ad errorem non minùs detestabilem spargendum* (24). Tirons d'une autre lettre, qu'il leur écrivit en 1563, un très-beau passage qui nous montre les mauvais effets de la dispute, et la malédiction que Dieu répand pour l'ordinaire sur le travail de ceux qui disputent bien

(21) Theod. Beza, epist. XXVIII, *pag.* 241, *tom. III* Operum. *Elle est datée du* 1er. *de septembre* 1568.

(22) *Dans la remarque* (L).

(23) Stanisl. Lubieniecius, *in* Hist. Reform. Polon., *pag.* 118.

(24) Calvin., *in* Admonitione ad Fratres polonos, ne triplicem in Deo essentiam pro tribus personis imaginando tres sibi deos fabricent. *Init., pag.* 683 Tractatuum theologic.

Digitized by Google

moins afin que la vérité triomphe, qu'afin qu'ils aient le plaisir de fouler aux pieds leur adversaire. (25) *Porrò veterrimus hic error, qui apud vos grassatur, favorem obtinuit ex immodico contentionis fervore. Nam cùm Stancarus insulsus sophista, et rabula improbissimus commenta sua ingereret, Christum mediatorem duntaxat esse, quatenùs homo est, ideòque apud totam trinitatem intercedere, optimum compendium quidam esse duxerunt, si responderent solum patrem verè et propriè esse Deum. Ita effugium illud nimis cupidè multi arripuerunt, quòd ita putarent nullo negotio refutari Stancari ineptias. Sic ut veteri proverbio dicitur, nimiùm altercando veritas amissa fuit. Equidem non dubito quosdam inscitiâ vel inconsideratâ facilitate lapsos esse : verùm conjicere simul licet, nonnullos* (26) *astutè captâsse occasionem, ut execrabile delirium, quod plausibile fore sperabant, simplicibus impunè obtruderent.* C'est-à-dire, selon la version française des Opuscules de Calvin : « Au reste cest erreur » pernicieux et execrable, qui est » semé par votre pays, a obtenu faveur et credit par le moyen d'une » trop grande ardeur de contention. » Car lors que Stancarus, ce sophiste » et criard enragé, mettoit en avant » ses resveries, à savoir que Jesus-» Christ est seulement mediateur, » entant qu'il est homme, et pour-» tant qu'il intercede envers toute » la trinité, aucuns estimerent que » le meilleur et le plus expedient » estoit s'ils respondoyent que le » pere seul est vrayement et propre-» ment Dieu. Ainsi plusieurs s'ar-» resterent par trop ardemment à » ce subterfuge-là, pource qu'ils » pensoyent que par ce moyen Stan-» carus seroit aisément rembarré » avec toutes ses sottises. Ainsi, com-» me dit le proverbe ancien, la ve-» rité a esté perdue en trop deba-» tant. Et pour vray je ne doute » point qu'aucuns ne soyent tombez » par ignorance, ou par une faci-» lité inconsiderée : mais il y a bien » apparence aussi que d'autres ont » cherché finement l'occasion de » pouvoir sans danger mettre en » avant aux simples et idiots ceste » forcenerie execrable, laquelle ils es-» peroyent leur estre agreable et » plaisante (27). » Théodore de Beze reconnaît aussi que le trithéisme et l'arianisme, qui se renouvelèrent dans la Pologne, tirèrent leur origine des disputes de Stancarus (28).

(H) *Cela pourrait donner lieu à beaucoup de réflexions.*] Je n'en ferai néanmoins qu'un petit nombre, et je commencerai par les plaintes que font certaines personnes contre les sciences. Ne vaudrait-il pas mieux supprimer les académies que d'entretenir tant de professeurs en toutes sortes de facultés ? Ce sont eux qui font naître les hérésies, ou qui élèvent ceux qui répandent et qui multiplient l'erreur. Le peuple, c'est-à-dire tous ceux qui ne sont point appelés à expliquer les matières de religion, conservent saiu et entier tout le dépôt de la foi qu'on leur confie. Apprenez-leur une fois qu'il faut croire la trinité des personnes, l'unité de la nature divine, l'incarnation du Verbe, sa médiation, etc., ils croiront tous ces mystères sans jamais en altérer la pureté, et sans s'inquiéter les uns les autres. Mais les docteurs n'en usent pas de cette manière : les uns veulent se distinguer par des interprétations subtiles, et les autres ne veulent pas le leur permettre. Cela donne lieu à des disputes qui troublent la source et qui la partagent en plusieurs ruisseaux bourbeux. Le premier partage est bientôt suivi du second, et ainsi de suite : la fécondité, ou plutôt la contagion en ce genre-là est surprenante. Vous n'entendez plus parler bientôt après que de sectaires apollinaristes, ariens, eutychiens, macédoniens, monothélites, nestoriens, sabelliens, etc. (29). Si l'on dressait l'arbre généalogique des hérésies, on verrait que leur filiation est fondée

(25) Calvin., *in* Admonit. ad Fratres polonos, *pag.* 686.

(26) *Il entend* Blandrata, Gentilis, Jean-Paul Alciat, *qu'il nomme peu après.*

(27) Recueil des Opuscules, c'est-à-dire petit Traité de M. Jean Calvin, *pag.* 2296, *édit. de Genève*, 1611.

(28) Beza, *in* Apologiâ alterâ ad Claudium de Xainctes, *pag.* 345, *tom. II* Operum. *Voyez aussi ce qu'il dit dans la* Vie de Calvin, *à l'ann.* 1560, *pag.* 381 *tomi III* Operum.

(29) *On suit l'ordre alphabétique et non pas le chronologique.*

Digitized by Google

principalement sur ces deux causes : 1°. Les disputans se veulent trop éloigner de leurs adversaires, ce qui fait qu'ils passent jusqu'à l'autre extrémité ; 2°. le désir de vaincre les engage à pousser si loin leurs objections, qu'elles peuvent ou leur être rétorquées ou favoriser un tiers parti. Que fait-on pour remédier à cet inconvénient? On abandonne le terrain qu'on ne peut défendre, et l'on se fortifie de quelque nouvelle invention. Cela produit un système tout différent, qu'un autre docteur réformera de nouveau, ne le trouvant pas assez arrondi ; et ainsi de suite. Un autre, s'imaginant que les deux partis vainquent et sont vaincus tour à tour, selon qu'ils agissent offensivement, ou qu'ils se tiennent sur la défensive, se croit obligé de choisir une nouvelle hypothèse. On a vu tous ces désordres dans l'affaire de Stancarus. Il se brouilla avec Osiander, son collègue dans l'académie de Konigsberg; et pour le mieux combattre, il donna à l'humanité de Jésus-Christ tout ce que l'autre donnait à la nature divine. Passant de Konigsberg à Francfort-sur-l'Oder (30), il y trouva un antagoniste (31) qui se jeta dans une nouvelle extrémité pour le mieux contre-carrer ; car on prétend (32) qu'il enseigna que Jésus-Christ, notre justification et notre médiateur en tant que Dieu et en tant qu'homme, était mort selon sa nature divine. Stancarus, s'en retournant en Pologne, y soutint si chaudement son opinion, et accusa si ardemment ses adversaires de favoriser l'arianisme, qu'il donna lieu à plusieurs personnes de renouveler la secte des ariens, et puis celle des samosaténiens. Je crois qu'on jugea, 1°. que les objections des autres ministres prouvaient que l'humanité seule de Jésus-Christ n'était point notre médiation ; 2°. que ses objections prouvaient qu'un fils de Dieu coessentiel ne pouvait pas être médiateur. On prit donc un milieu entre ces extrémités. Ce fut de dire que Jésus-Christ, fils de Dieu non coessentiel, et revêtu de notre nature, était notre médiateur, quant à la nature humaine et quant à la nature spirituelle qu'il avait eue avant que de naître. Voilà les malheureux fruits des disputes théologiques et des chaires professorales.

Il y a une autre chose à considérer. Qu'un professeur avance une nouvelle pensée, et qu'il donne lieu de croire qu'il le fait pour s'acquérir du renom, il s'élève tout aussitôt un antagoniste qui lui soutient que cette pensée est mauvaise. Peu à peu ils s'échauffent, et enfin ils s'entre-haïssent tout de bon. Pour colorer les mouvemens qu'ils se donnent, si semblables aux passions humaines que rien plus, il faut que l'agresseur dise qu'il s'agit d'une affaire très-importante au bien de l'église. L'attaqué doit dire la même chose, et faire voir que l'opinion qu'il a changée donnait de grands avantages à l'ennemi. Après cela, il n'y a plus de moyen de reculer ; il faut que les supérieurs parlent. Or quel est le fruit ordinaire de leurs décisions? Un schisme actuel ou un schisme virtuel. Rien de tout cela n'arriverait si l'on n'avait pas pour ses pensées une opinion avantageuse. Si Stancarus, par exemple, eût avoué, comme il le devait, que son opinion importait peu au bien de l'église, il ne se fût pas fait un point d'honneur de la maintenir ; il eût gardé le silence dès qu'il eût vu qu'en la soutenant, il causait des troubles. Combien de désordres eût-on épargnés au monde si l'on se fût contenté de disputer sur les choses nécessaires au salut? Osiander et Stancarus n'eussent pas écrit deux pages en ce cas-là l'un contre l'autre ; car, en bonne foi, y a-t-il des gens, parmi le peuple, qui se règlent sur l'un ou l'autre de ces dogmes, quand ils mettent leur confiance dans la mort de Jésus-Christ? Les docteurs mêmes qui ont le plus disputé sur ces questions ne l'adorent-ils pas sans songer à ces distinctions de nature humaine et de nature divine?

Voici une autre considération. Dans tous les pays où il y a bien des personnes gagées pour expliquer tout un corps de théologie, il arrivera toujours que quelqu'un aura la te-

(30) Melch. Adam., *in* Vit. theol. Germanor., *pag.* 234.

(31) *Nommé* André Musculus.

(32) Staphylus, *apud* Prateolum, *voce* Stancari, *pag.* 458.

Digitized by Google

mérité de remuer des questions qu'il vaudrait mieux laisser en repos (33), comme des bornes qui séparent les héritages. Or l'exemple de celui-là est fort à craindre ; car chacun se croit permis ce qu'il voit faire à des gens qui n'ont pas plus d'autorité que lui ; et de là vient que les nouvelles disputes ne s'élèvent jamais plus facilement que lorsqu'elles ont été précédées depuis peu par plusieurs autres. Ceci tend à condamner la multitude des académies.

Répondons en peu de mots à toutes ces plaintes. C'est une maxime de la dernière certitude, que l'abus des bonnes choses n'en doit pas ôter l'usage : puis donc qu'il est très-digne de l'homme de cultiver son esprit, et que l'établissement des maîtres préposés à cette culture est bon, il ne faut pas l'abolir sous prétexte que quelques savans abusent de leurs lumières pour exciter des disputes théologiques. Ajoutons à cela que les maux de l'ignorance sont encore plus à craindre. Elle n'ôte pas les divisions ; sans avoir été à l'académie, il se trouverait des gens moins grossiers que d'autres, qui auraient l'audace et la vanité de semer des dogmes, et qui les établiraient d'autant plus facilement que leurs auditeurs seraient sots.

Finissons par déplorer l'état misérable du genre humain. Il ne peut sortir d'un mal que par un autre ; guérissez-le de l'ignorance, vous l'exposez à des disputes scandaleuses, et qui quelquefois ébranlent et renversent même le gouvernement.

(I) *Il publia divers écrits.*] Une Grammaire hébraïque, à Bâle, 1546. Une Exposition de l'Épître de saint Jacques, avec la Conciliation de quelques passages de l'Écriture, à Bâle, 1547. Cette conciliation fut tirée presque mot à mot des Commentaires de Bullinger (34). On pourra donc le joindre au Catalogue des Plagiaires. *De decem Captivitatibus Judæorum ; De Sanguine Zachariæ*, et plusieurs autres traités dont vous trouverez le titre dans l'Épitome de Gesner. Je me contente de copier ce qui suit : *De Trinitate et Mediatore Domino nostro Jesu Christo, adversus Henricum Bullingerum, Petrum Martyrem, et Johannem Calvinum, et reliquos Tigurinæ ac Genevensis ecclesiæ ministros, ecclesiæ Dei perturbatores. De Trinitate, et Unitate Dei, deque Incarnatione et Mediatione Domini nostri Jesu Christi adversus tritheitas, arianos, eutychianos, macharianos, cerinthianos, ebionitas, et photinianos. Opus novum de Reformatione tùm doctrinæ christianæ, tùm veræ intelligentiæ sacramentorum, cum maturâ consideratione et fundamento Scripturæ Sanctæ et consilio SS. patrum*, à Bâle, 1547, *in*-8°. (35). On remarque dans l'Épitome de Gesner, que le livre de Stancarus contre les ministres de Zurich et de Genève est tout plein d'injures, et que Josias Simler le réfuta. Voici une apostrophe de Stancarus : *Conclusum est, ô Calvine, doctrinam tuam de filio Dei esse planè arianam, à quâ resilias quàm primùm te oro atque obsecro, et has hæreses quàm citiùs fieri potest retractes, et liberes ecclesiam Dei ab istis blasphemiis quibus eam contaminâsti* (36). Il dit ailleurs qu'il a démontré que les églises qu'on appelait réformées étaient ariennes et eutychiennes. *Omnes ecclesiæ quas vos appellatis reformatas, per Evangelium filii Dei, arianæ et eutychianæ sunt, nec hoc negari potest, ut suprà demonstrativè probavi* (37). André Jurgiewski, chanoine de Wilna, allègue ces deux passages dans son *Bellum quinti Evangelii* (38). Vous connaîtrez par-là que Calvin et Stancarus se disaient les mêmes injures : chacun d'eux accusait l'autre d'être un blasphémateur et un perturbateur de l'église ; et si Calvin s'en prenait à la vanité de Stancarus, je ne doute pas que celui-ci ne se servît du même reproche. *Est illud non absurdum modò, sed exitiale commentum, quo vir ille fastu turgidus et novitatis nimium cupidus orthodoxæ fidei principia labefactare co-*

(33) Μὴ κίνει Καμαρίναν, ἀκίνητος γὰρ ἄμεινον.
Ne move Camarinam, immota enim melior. Stephan. Byzant., *voce* Καμαρίνα.

(34) Epit. Biblioth. Gesneri, *pag.* 245.

(35) *Tiré de l'*Epitome de Gesner, *ibidem.*

(36) Stancarus contra ministros Genevenses ac Tigurinos, *folio* 118, 123, *apud* Jurgiewicium, *ubi infrà.*

(37) *Idem, ibidem, folio* 94, 95, *apud eumd.*

(38) Andreas Jurgiewicius, Bellum quinti Evangelii, *pag.* 161, 162, *edit. Colon.*, 1595.

Digitized by Google

natus est. Dolendum sanè est, quòd hominem qui prodesse alioqui poterat mater hæreseôn ambitio ad nocendum impulit. Adeò enim frivolæ sunt quas obtendit rationes, ut satis appareat, nihil aliud quàm acuti ingenii famam ab aliis dissentiendo captâsse (39)..... *Utinam his moveatur Stancarus : quod tunc demùm ferè sperandum est, ubi ingenium, quod sud vanitate nimis in sublime elatum est, ad mansuetudinem et modestiam se flexerit* (40).

(K) *En marquant les fautes de M. Moréri.*] « Il dit que Stancarus » voulut s'opposer aux erreurs d'O- » siander, que l'humanité de Jésus- » Christ est la cause de notre justifi- » cation ; et dans ce dessein il tomba » dans l'extrémité contraire, et com- » battit en arien la divinité du fils » de Dieu. » Il cite *Florimond de Rémond*, *Bellarmin*, *Onuphre et Gautier*. I. La première faute est de prétendre qu'Osiander enseignait que l'humanité de Jésus-Christ est la cause de notre justification ; il fallait dire, au contraire, qu'il enseignait que la justice essentielle de Dieu, et que Jésus-Christ, en tant que Dieu, sont notre justification. II. La deuxième faute, suite inévitable de la première, consiste à dire que Stancarus enseigna que la divinité de Jésus-Christ est la cause de notre justification. Quel renversement! son dogme était diamétralement opposé à celui-là. III. Tant s'en faut qu'il combattît en arien la divinité de Jésus-Christ, qu'au contraire il ne s'aheurta à son dogme que parce qu'il prétendit que le sentiment opposé entraînait nécessairement dans l'arianisme. Standius, qui a fourré dans le Catalogue des Antitrinitaires tout autant de gens qu'il a pu, et quelquefois sous des prétextes équivoques, n'y a point mis Stancarus ; marque évidente que ce n'était pas un théologien qui eût attaqué le moins du monde la divinité coessentielle de Jésus-Christ. M. Moréri erre donc grossièrement quant au fait. IV. Comptons-lui pour une quatrième faute son inconséquence. Il avait cru faussement que le dogme d'Osiander attribuait toute notre justification à l'humanité de Jésus-Christ. Comment donc a-t-il osé dire que Stancarus, s'opposant à Osiander jusques à tomber dans l'extrémité contraire, attaqua la divinité du Messie ? Car la suite naturelle de l'opposition diamétrale que M. Moréri suppose entre ces deux hommes est que Stancarus ait soutenu rigidement les intérêts de la nature divine du médiateur. Il le fit aussi. V. Enfin les auteurs qu'on cite disent le contraire de ce qu'on leur attribue touchant l'erreur d'Osiander. Je me contenterai de prouver cela à l'égard du père Gaultier, qui d'ailleurs a été le mauvais guide de M. Moréri. *Franciscus Stancarus Mantuanus*, dit-il (41), *tueri cupiens, ut Osiandro* (42) *obsisteret, Jesu Christi humanitatem, esse nostræ justificationis causam, in oppositum extremum eodem circiter tempore se præcipitem egit, Jesu Christi nimirùm divinitatem arianorum more impugnando : ejus enim erat opinio, Christum Dominum esse justificatorem nostrum secundùm solam humanitatem, exclusâ divinâ naturâ.* Vous voyez manifestement dans ces paroles la troisième faute de M. Moréri, et une autre qui n'est guère moindre que la quatrième. Car de ce qu'un homme soutient que Jésus-Christ est notre médiateur et notre justification, en tant qu'homme et non pas en tant que dieu, il ne s'ensuit nullement qu'il soit fauteur de l'arianisme ; ainsi le père Gaultier s'est servi d'un *enim* très-indigne d'un auteur qui se piquait de raisonner. Le comble de la bévue est dans la question de fait, c'est-à-dire en ce qu'on ignore que Stancarus attachait la médiation de Jésus-Christ à l'humanité, parce qu'il croyait que le sentiment contraire favorisait l'arianisme. Si l'on avait dit qu'il renouvelait la doctrine de Nestorius, on se serait un peu mieux couvert de quelque ombre de vraisemblance, et l'on aurait été un peu plus fidèle dans sa citation ; car Florimond de Rémond, cité par le jésuite Gaultier, touche cette corde de

(39) Calvinus, *in* Responso ad Fratres polonos, *pag.* 682 Tractat. Theolog.

(40) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 683.

(41) Gualter., in Tab. chronogr., *sæc. XVI*, *cap. XXI*, *pag. m.* 797. *Il cite* Prateol. V. Stancariani Florim., lib. II de Orig. Hæres., c. XV, n. 1.

(42) *Il venait de rapporter la doctrine d'Osiander.*

Digitized by Google

nestorianisme. Nous avons donc ici un auteur qui établit mal le fait, et qui tire de mauvaises conséquences, et qui ne cite pas bien. Sa citation de Pratéolus est plus fidèle; car ce qu'il avance se trouve dans Pratéolus; mais comme les paroles de ce dernier sont empruntées de Lindanus, il eût mieux valu citer Lindanus, quoiqu'un très-pauvre garant, qui n'avait rien lu de Stancarus, et qui ne s'appuie que sur le témoignage d'un certain Palladius (43). J'ose dire qu'il n'y a guère d'ouvrages qui fassent plus de déshonneur à l'église romaine que ceux où l'on a donné le catalogue des hérésies du XVIe. siècle *[1]. Il règne deux grands défauts dans ces catalogues : le premier est qu'on y a fourré un nombre infini de sectes imaginaires (44); le second est que les auteurs de ces libelles se copient les uns les autres, sans qu'il paraisse qu'aucun d'eux ait lu les livres des hérésiarques dont ils parlent. Mais, quelque absurde que puisse être leur conduite à l'égard des autres prétendus chefs de parti, je ne pense pas qu'ils aient parlé d'aucun autre avec plus d'aveuglement que de Stancarus, puisque, d'un côté, ils lui imputent une hérésie qu'il faisait profession de combattre *[2], et dont il se plaignait éternellement que ses adversaires étaient les fauteurs; et que, de l'autre, l'opinion particulière qui lui fit des ennemis dans le parti protestant est une doctrine que les catholiques romains soutiennent contre les ministres. Lisez ces paroles du célèbre M. Turretin : *An Christus sit mediator secundum utramque naturam?* affir. cont. pontificios et Stancarum. *Quæstio hæc nobis intercedit cum pontificiis, qui ut facilius obtineant plures dari posse mediatores, pertendunt Christum mediatorem fuisse secundum naturam humanam tantùm, ut post Lombar. lib. 3, dist. q. 19, l. 9, Thom., p. 3, q. 26, art. 2; Bell. contro. 1; de Christo lib. 5, c. 3; Becanus in Manu., lib. 3, cap. 2, et alii asserunt. Quos hic* Stancarus *sequitur* (45). Je viens de consulter la Somme de Théologie du jésuite Bécan, et j'y ai trouvé ces paroles : *Secunda conclusio. Christus secundùm humanitatem est mediator, non secundùm divinitatem. Est contra lutheranos et calvinistas, qui docent mediatorem esse secundùm utramque naturam* (46). Il réfute leurs raisons, il allègue pour lui les pères, et il nous renvoie à Vasquez et à Bellarmin.

On me demandera peut-être si les sentimens particuliers de Stancarus doivent passer pour des hérésies. Ce n'est pas à moi à faire le juge là-dessus. Je dirai seulement que pour bien qualifier un dogme, il faut savoir les principes et les vues de l'auteur : par exemple, il faut demander à Stancarus : Niez-vous la médiation de Jésus-Christ selon la nature divine, parce que vous ne prétendez pas qu'il soit dieu et homme; ou la niez-vous parce que vous ne voulez admettre aucune infériorité dans la nature divine de Jésus-Christ, et que vous craignez que ce ne soit ouvrir la porte à l'arianisme? S'il allègue la première raison, il est samosaténien et socinien; mais s'il n'allègue que la seconde, c'est un grand changement de scène : il est orthodoxe quant à la divinité coessentielle et consubstantielle de Jésus-Christ; et son erreur, au pis aller, ne consiste qu'en ce qu'il suppose que la médiation enferme une infériorité incompatible avec la divinité du Verbe. Je ne sais si les circonstances du temps, et les manières impérieuses de ce personnage, ne furent pas la vraie raison pourquoi les ministres suisses et ceux de Genève crièrent tant contre lui. L'état des églises de Pologne était tel alors, que rien ne lui pouvait être plus dommageable que cette dispute, et l'on présumait que le zèle avait moins de part que la vanité à la conduite de Stancarus. Aujourd'hui peut-être on ne trouverait que peu de ve-

(43) Lindanus, *in* Dubitantio, *dial. II, pag.* m. 127.

*[1] Joly dit que ces trois ou quatre écrivains que blâme Bayle n'ont jamais été autorisés par l'église romaine et ne peuvent lui faire de tort.

(44) *Voyez l'article* Bizarites, *tom. III, pag.* 391.

*[2] « Eh bien, soit, dit Leclerc, copié par Joly; » c'est une erreur de leur part et rien de plus. »

(45) Franciscus Turrettinus, Institut. Theol., Elencticæ, *part. II, loco XIV, pag.* 411, *edit. Genev.*, 1682.

(46) Martinus Becanus, Summa Theolog., *part. III, cap. XXI, pag.* 716, *edit. Paris.*, 1634.

Digitized by Google

nin dans sa doctrine ; car puisque les objections des sociniens ont obligé quelques docteurs protestans à dire que Jésus-Christ n'est point adorable en tant que médiateur (47), ne semble-t-il pas qu'ils croient qu'il n'est point médiateur en tant que dieu ? Évidemment, il est adorable en tant que dieu ; s'il ne l'est donc pas en tant que médiateur, c'est parce qu'il n'est pas médiateur en tant que dieu. Quant à la lettre des ministres de Pologne aux théologiens de Strasbourg (48), je crois qu'on doit prendre garde qu'elle fut écrite par des personnes qui avaient excommunié Stancarus, et qui avaient disputé avec lui en plusieurs rencontres. Il est ordinaire d'attribuer à un homme les conséquences que l'on prétend émaner de sa doctrine, soit qu'il les avoue, soit qu'il ne les avoue pas ; car on suppose qu'il les désavoue frauduleusement. Ainsi la prudence veut que nous jugions de la doctrine de cet écrivain, non par cette lettre, mais par ses propres écrits : je ne pense pas qu'ils contiennent le sabellianisme. Lisez pourtant ce qui suit (49) : *Neque in eo solo substitit Stancari intemperies, quòd doceret, Christum mediatorem esse juxta humanam tantùm naturam ; sed ultra progressus, quoque veram personarum Trinitatem sustulit ; unum Deum confusâ trinitate, apud quem Christus homo mediatorem ageret, Trinomium cum Sabellio imaginans, cæteras ecclesias ut arianas traduxit : quod patet ex litteris ministrorum polonorum, è synodo Pinoviensi scriptis A.* MDLXII *ad theologos Argentinenses (quæ extat prima inter epistolas Zanchii)....* (50) *Præterquàm de Deo et Christo, etiam alia in cæteros fidei articulos movit Stancarus non sana, de justificatione, etc., quod video ex responsione Melanchthonis de controversiis Stancari scriptâ A.* MDLIII, *atque extat inter Melanchthonis Declamationes, tom.* IV. Pesez bien ces paroles de Melchior Adam (51), *ita disseruit* (Stancarus) *de duabus naturis ut non distinguere, verùm separare plerisque sit visus.* Elles insinuent manifestement que l'on se donnait la liberté d'imputer à Stancarus un dogme qu'il n'enseignait pas. Il sembla à plusieurs qu'il séparait les deux natures de Jésus-Christ. C'est une marque qu'il ne faisait pas profession de les séparer, et que même il ne posait pas des principes d'où cette séparation résultât nécessairement ; car, dans l'un et dans l'autre de ces deux cas, tous ses adversaires l'eussent accusé de l'hérésie de Nestorius. Disons donc que Melchior Adam parle du sens que plusieurs donnaient aux doctrines de Stancarus. Or il n'y a rien de plus trompeur que de juger de la doctrine d'un homme par les interprétations de ses adversaires. Pour mieux appuyer ceci, je m'en vais citer Stancarus même. Les théologiens de Zurich s'étaient servis de ces paroles : *Videat Stancarus qui nostram sententiam vult gravare suspicione hæreseos, ne ipse interèà jure convincatur nestorianus, à quo tam parùm abest ut difficillimum sit eum ab illo internoscere.* Il leur répond : *Cùm Tigurini non affirment me esse nestorianum, non opus est ut me defendam ; quòd si etiam affirmarent, cùm non probent, sed simpliciter accusent, illis docti viri non crederent, quia ipsimet Tigurini ignorant prorsùs quod fuerit dogma Nestorii, ut jam probabo. Hoc tamen profiteor et coram Deo et hominibus fateor me nihil negotii habere cum Nestorio, et Nestorii doctrinâ* (52). Cette protestation ne doit-elle pas vous tenir en garde?

Défiez-vous principalement d'Orichovius, qui a dit qu'Arius, Macédonius, Nestorius, Aërius, revivaient dans Stancarus (53). Tout ce

(47) *Hinc nata quæstio de adoratione Christi qua mediatoris, circa quam in partes itum est, aliis affirmantibus, aliis negantibus... licet fatendum sit... quæstionem hanc prout inter orthodoxos agitatur problematicam esse, et minùs principalem, de quâ utrinque disputari potest salvâ fidei compage, imò et multùm logomachiæ involvat.* Turrettin., Instit. theolog. elencticæ, *part. II, quæst. XVIII, pag.* 539. *Voyez aussi* M. Saurin, Examen de la Théologie de M. Jurieu, *pag.* 749 *et suiv.*

(48) *Voyez la remarque* (F).

(49) Hoornbeek, *in* Appar. ad Disput. Socin., *pag.* 29.

(50) *Idem, ibidem, pag.* 30.

(51) Melchior. Adam., *in* Vitâ Ballingeri, *pag.* 494.

(52) Stancarus, de Trinitate et Mediatore, adversùs Tigurin. et Genevenses, *au* 6e, *feuillet verso de la feuille* F.

(53) Orichovius, *in* Chimærâ, *apud* Spondanum, *ad ann.* 1551. *Voyez le feuillet* 78 *de ce livre d'*Orichovius.

Digitized by Google

qu'il lui impute à l'égard de l'eucharistie (54) est si plein d'extravagance, ou même de contradiction, qu'on doit le traiter de calomnie. On ne voit pas que sur cet article les théologiens de Genève ni ceux de Zurich aient crié contre Stancarus. Nos faiseurs de catalogues d'hérétiques (55) l'accusent d'avoir enseigné que la cène nous est donnée comme une arrhe du corps de Notre-Seigneur. Est-ce un sentiment contraire à la doctrine de Zuingle ou à celle de Calvin? Ils ajoutent qu'il était infecté de rabbinisme. Cette accusation n'était fondée que sur ce qu'il entendait les rabbins, et qu'il avait quelquefois parlé de leurs sentimens (56).

(L) *Il se glorifiait d'avoir été persécuté et condamné comme le fut saint Athanase.*] J'ai averti pour le moins sept fois Philippe Mélanchthon, dit-il (57), et Osiander, et Félix, le surintendant des églises polonaises, et les ministres de Zurich, et ceux de Genève : je l'ai fait civilement; j'ai dissimulé leurs erreurs; j'ai pris le biais de leur demander s'ils tenaient encore l'orthodoxie à l'égard de la trinité, et de l'incarnation. Ils se sont tous bandés contre moi. Voyons le détail de ses plaintes. (58) *Omnes insurrexerunt contra me. Alii enim vitam meam quæsiverunt ut Melanchthon* (59), *per Joachimum marchionem Brandenburgensem et electorem imperii. Alii carceres præparaverunt perpetuos mihi, nisi admonitus aufugissem, ut Osiander. Alii expulerunt me è domo meâ* (60) *et litteras scripserunt ad omnes nobiles majoris et minoris Poloniæ et Russiæ, ut nemo me reciperet, sed expelleret, ut Fœlix ille impius et hypocrita cum suis Pinczovianis. Alii tam in Germaniâ quàm in Hungariâ, Transylvaniâ et Poloniâ minori multas synodos celebraverunt contra me et fidem catholicam de trinitate et mediatore, et multos libellos plenos blasphemiis arianis et eutychianis, conviciis et horrendis calumniis ediderunt, ut me tandem cum purâ doctrinâ catholicæ fidei perderent; ut nihil facere potuerunt, sicut, nec poterunt. Durum enim est contra stimulum, unum Deum trinitatem calcitrare. Hoc enim modo Constantius imperator Arianus cum Arianis novem concilia celebravit contra D. Athanasium, quem miris modis afflixerunt, proscriptionibus, exiliis, et persecutionibus, sed veritas tandem vicit.* Il ajoute que les ministres de Zurich avaient écrit à ceux de Pologne, l'an 1560, de le chasser de leurs églises. Notez qu'il composa cet ouvrage à Dubectz, dans la Russie, l'an 1561, et qu'il le fit imprimer à Cracovie l'année suivante. Stanislas Matthieu Stadnicki lui avait donné une retraite à Dubectz (61).

(M) *Orichovius..... avoue qu'il avait épousé une femme pendant sa prêtrise.*] Jusque-là il avoue que sa faute n'était pas moindre que celle de Stancarus, qui s'était aussi marié étant prêtre; mais à d'autres égards il se disculpe du péché dont il accuse cet adversaire. Il se fonde sur ce qu'il était demeuré dans le giron de l'église, et qu'il s'était abstenu des fonctions du sacerdoce depuis son mariage. C'était se soumettre aux saints canons, et subir la pénitence qu'ils imposent aux prêtres qui se marient; mais Stancarus s'était marié, et avait quitté la profession de catholique. (62) *Do hoc tibi, atque concedo, me inter sacerdotes publicos, tantisper sacrificâsse, quoad licuit, et quoad fas fuit: eum autem sacerdos duxissem uxorem, à sacrificio me funditùs removi, et quod canon jubet, in ordinem redegi, ita unus de multis factus, offero nunc Deo cor contritum et humiliatum, quod ne despiciat Deus, supplex plebe in mediâ posco. An ego te imitarer arrogantem, atque contumacem? cui parum erat visum mulieroso sacerdoti*

(54) Orichovius, in Chimærâ, *apud* Spondanum, ad ann. 1551. *Voyez aussi* Florimond de Rémond, *liv. II, chap. XV.*

(55) Lindanus, Prateolus, Gaultier.

(56) *L'un de ces livres est intitulé :* de Rabinorum et Anabaptistarum falsâ Opinione. *Un autre a pour titre :* de Locustis, juxta Scripturam et Rabinos. *Voyez* l'Epitome de Gesner, *pag.* 245.

(57) Stancarus de Trinitate et Mediatore adversus Tigurinos, *au pénultième feuillet de la feuille K.*

(58) *Idem, ibidem*

(59) *Cela est si éloigné du génie de* Mélanchthon, *qu'il ne faut pas y ajouter foi.*

(60) *Dans l'épître dédicatoire de ce même livre, il parle ainsi :* Expulistis me paralyticum cum familiâ ex domo meâ (non omnes damno) et ex toto regno quantum in vobis fuit.

(61) *Voyez l'épître dédicatoire de cet ouvrage.*

(62) Stanisl. Orichovius, *in* Chimærâ, *folio* 5.

Digitized by Google

uxorem ducere, cum quâ tibi connubii jus aliter non erat, nisi si à sacrificio, et à sacris administrandis abstineres : ni etiam sacrilegio statas solennesque ceremonias sacerdotii pollueres, atque impiis in ecclesiam introductis sacris, omnia sacra vetera, unà cum sacerdotio, ex ecclesiâ exterminares..... (63) *Uxorem ego sacerdos, contra legem duxi : sed idem tamen ejus legis pœnam sustinui : abrogationem nempè sacerdotii. Hæc enim mulcta sola sequitur meum factum, legis atque canonis præscripto..... Cùm factum, Stancare, in ducendâ uxore, par sit nostrum, audi, quàm ipsius facti conditio sit inter nos dispar : tibi enim, in dissentione, ac dissidio, per summum ecclesiæ contemptum, uxor ducta est : mihi verò, summâ voluntate, ac judicio ipsius ecclesiæ, hæc eadem est adjudicata. Quid ita ? quia pœnam legis sustinui : et quod obedientem decuit, canonis jussu, sacris me removi : tu contra, et pœnam legis contemnis, et sacris te immisces.* Il ne faut pas se fier à tout ce qu'il dit, il dissimule et il supprime ce qu'il sentait d'incommode dans l'accusation. Il n'avoue pas qu'il eût pleinement rompu avec l'église romaine, et qu'il l'eût combattue assez longtemps. Cela est pourtant très-vrai (64). Il rentra ensuite dans sa communion, et ce fut une rechute qui obligea Stancarus à le traiter d'apostat. On esquive ce coup-là sans rien avouer.

(N) *Il était à Villac lorsque l'évêque de Cracovie le fit venir..... en* 1550.] Je vous donne pour garant de ce fait-là Régenvolscius. *Absente Lismanino*, dit-il (65), *ille idem episcopus Cracov. Maciejovius, Franciscum Stancarum Mantuanum Italum, virum doctum, Villaco evocat, initio an.* 1550 *ad professionem litterarum hebraïcarum in academiâ Cracoviensi.*

(O) *Régenvolscius la met à l'an* 1559.] Cela semble plus raisonnable; car si Stancarus, appelé à Cracovie au commencement de l'an 1550, s'arrêta en divers lieux depuis sa fuite, avant que d'aller à Pinczovie, on ne voit pas qu'il ait pu être chez Olesnicki, l'an 1550. Il semble donc qu'il vaille mieux dire que ce fut en 1559 qu'il le poussa à chasser les moines. *Ab hoc* (Hieronymo Philippovio) *Pinczoviam, ad Nicolaüm Olesnicium, qui Pinczovid, monachis ejectis, puram religionem an.* 1559, *induxit* (66). Mais ce même auteur nous met en désordre, puisqu'il assure en un autre endroit qu'Olesnicki chassa les moines l'an 1550, et qu'on lui en fit un crime auprès du roi, comme aussi de la retraite qu'il avait donnée à Stancarus. Voici de quelle manière il raconte l'élévation de ce personnage. *Episcopus Cracoviensis..... Franciscum Stancarum..... trahi jubet in castellum Lipoviec, ubi episcopalis carcer est quintò ab urbe Cracovid milliari. Sed ex eo, industriâ Georgii Nigri famuli sui, conciso in longas fascias, uno atque altero linteo, liberatus, Stanislao Lassocio subcamerario Lanicensi, atque Andreâ Tricsio, delabentem exspectantibus, exceptus, venit in oppidum Dubieczko, ad Stanislaüm Stadnicium, indè Pinczoviam ad Nicolaüm Olesnicium* (67). Il nous fournit quelques ouvertures pour dissiper les confusions ; car il observe (68) qu'Olesnicki se laissa enfin persuader de renvoyer Stancarus, et de rappeler les moines, à condition qu'ils se comporteraient bien, ce qu'ils ne firent point : ils commirent de nouveaux désordres, et prirent la fuite, et alors leur monastère fut converti en une école. On peut donc admettre deux réformations établies en divers temps dans la ville de Pinczovie ; l'une l'an 1550, l'autre l'an 1559. L'historien ne laisse pas d'être blâmable d'avoir mis si peu de clarté dans ses narrations.

(63) *Idem, ibidem, folio* 6.

(64) *Voyez* Simon Starovolscius, *in* Elog. centum Polonorum, *pag.* 78, 79.

(65) Adrianus Regenvolscius, Hist. eccles. Slavonicar. Provinciarum, *lib. I, cap. XV, p.* 125.

(66) *Idem, ibidem, pag.* 126.

(67) *Idem, ibidem, pag.* 228.

(68) *Ibidem, pag.* 229.

STELLINGUES. C'est le nom que se donnèrent les Saxons à qui Lothaire, fils de Louis-le-Débonnaire accorda la permission de professer le paganisme

Digitized by Google

que Charlemagne avait obligé leurs pères d'abandonner. Du Tillet parle de cela, mais beaucoup plus brièvement (A) qu'un auteur qui l'a cité.

(A) *Du Tillet parle de cela, mais beaucoup plus brièvement qu'un auteur qui l'a cité.*] « L'empereur Lothaire..... se rendit religieux à » Pruym, pour faire pénitence de » ses péchés : mêmement des déso- » béissances faites à son père, et que » pour être secouru contre ses frères, » Louis et Charles-le-Chauve, il » avait rendu à partie des Saxons » faits chrétiens par Charlemagne » son aïeul, leur idolâtrie; à laquel- » le retournés se nommèrent Stellin- » gues, vivant en liberté de con- » science de telle religion que cha- » cun voulait (1). » Nous allons voir l'étendue que Pierre de Saint-Julien donne à cela. Il venait de déclamer contre la liberté de conscience, et il avait dit entre autres choses (2) que ceux qui la demandent absolument *semblent* aspirer aux priviléges des Thélémites de Rabelais, qui avaient fait mettre au frontispice de leur temple cet écriteau, *Fais ce que tu voudras* : « Et à ce propos, continue- » t-il (3), je suis soubvenant d'avoir » leu és Recueils du sieur Greffier du » Tillet, que l'empereur Lotaire du » nom, et fils de Loys debonnaire, » se trouvant enveloppé de grands » affaires (à cause des guerres qu'il » avoit contre ses freres) requist les » Saxons ses subjects de le secourir » de gens et d'argent; à quoy iceux » Saxons ne voulurent entendre, si- » non avec condition qu'il leur serait » permis de vivre en liberté de con- » science. Lotaire (qui avoit plus en » affection la victoire que la reli- » gion) ne pesa lors l'importance de » la demande des Saxons : et sans » autrement y bien penser la leur » accorda. Or estoyent ces Saxons » adoncq' si affectionnez au paganis- » me, et veneration des idoles, que » combien que par guerres de plus » de trente-trois ans Charlemagne » les eust mattés, et rendus sans pou- » voir, et qu'il ne leur fust resté au- » tre moyen de sauver leurs vies, » qu'en se faisants baptizer, si receu- » rent ils le baptesme plus par crainte » que par devotion. Doucques ces » Saxons après avoir obtenu permis- » sion de vivre en liberté de con- » science, monstrerent bien que la » religion chrestienne, en laquelle » ils estoyent entrez comme par con- » traincte, n'estoit plantée en leurs » cœurs, et n'y avoit peu prendre » racines. Aussi advint-il que comme » toutes sectes sont coustumieres ou » prendre nom de leur autheur, ou » s'en donner un elles mesmes, ils » se nommerent Stellingues, et re- » tournerent à leur precedente ido- » latrie. Depuis l'empereur Lotaire, » revenu à meilleur advis, fut tou- » ché d'un remord de conscience » (tant pour la desobeissance, et » rigoureuses rudesses dont il avoit » usé envers son pere, que pour » s'estre ingeré de dispenser les » Saxons des promesses et serements » par eux faicts en leur susception » de baptesme, que d'avoir osé dis- » poser de faict de leur conscience; » que n'estoit de la jurisdiction, et » pouvoir); et, abandonnant le mon- » de (auquel il avoit vescu sans s'as- » subjectir à la crainte de Dieu, et » reverence à ses parents), se rendit » moyne. »

En comparant les paroles de Pierre de Saint-Julien avec celles de du Tillet, on se pourra faire une idée juste de la liberté que prennent une infinité d'écrivains, d'ajouter cent choses au témoignage des auteurs qu'ils citent.

Il n'est pas nécessaire de réfléchir sur les maximes de Pierre de Saint-Julien (4) : les tolérans les ont réfutées mille et mille fois (5).

(1) Du Tillet, Recueil des Rois de France, *pag. m.* 45. *Voyez aussi* Fauchet, Histoire de Charles le Chauve, *chap. VII, folio m.* 27.

(2) Pierre de Saint-Julien, Mélanges paradoxales, *pag.* 199.

(3) *La même.*

(4) *Voyez la remarque* (F) *de l'article* Tillet, *tom. XIV.*

(5) *Voyez la remarque* (F) *de l'article* Saintes (Claude de), *dans ce volume, pag.* 30.

STÉPHANUS ou ÉTIENNE de Bysance était un habile grammairien, qui a vécu au Ve. ou au VIe. siècle. Il composa un

Digitized by Google

Dictionnaire où il marquait les noms adjectifs qui dérivaient du nom substantif des lieux qui servaient à désigner les habitans de ces lieux (A). Cela était accompagné d'un grand nombre d'observations empruntées de la mythologie et de l'histoire, qui faisaient connaître l'origine des villes et des colonies, leurs changemens et leurs différences. Cela prouvait également l'exactitude et la lecture de l'auteur. Il ne nous reste de cet ouvrage qu'un assez méchant abrégé que le grammairien Hermolaüs s'avisa d'en faire, et qu'il dédia à l'empereur Justinien (*a*). Quelque grand que soit le ravage que ce beau livre a souffert, par le peu de jugement de son abréviateur et ensuite par l'ignorance des copistes, les savans n'ont pas laissé d'en tirer bien des lumières, et de croire qu'il n'y avait point d'anciens ouvrages qui méritassent plus que celui-là d'être éclaircis et corrigés par les soins de la critique. Sigonius, Casaubon, Scaliger, Saumaise, etc. (*b*), se sont exercés à l'illustrer : mais il n'a paru en latin qu'en 1678 (B). Cette édition, qui est d'Amsterdam, fut suivie de celle de Leyde dix ans après. Les Hollandais firent courir par avance quelques feuilles de ces éditions, ce qui empêcha le père Lubin de publier cet auteur, sur lequel il avait fort travaillé (C). Le fragment d'Étienne touchant Dodone (D) ne permet pas de douter qu'Hermolaüs n'ait retranché mille bonnes choses de l'ouvrage ; et, comme il ajoute quelquefois du sien, on ne saurait dire au vrai si Étienne de Bysance faisait profession du christianisme (E) : car qui sait si les passages où il paraît parler en chrétien sont de lui ? M. Moréri mérite d'être censuré (F). Le père Lubin a raison de croire qu'on rendrait un bon service aux lecteurs, si l'on marquait dans les dictionnaires géographiques les noms adjectifs des habitans (G). Si j'en étais cru, on les mettrait dans la seconde édition du Dictionnaire de Furetière. M. Colomiés (*c*) a rapporté quelques paroles de Scaliger qui me paraissent fort obscures (H).

(*a*) Suidas, *in* Ἑρμόλαος.

(*b*) *Voyez la* Bibliothèque choisie de Colomiés, *pag.* 46 *et suivantes : il y est parlé de plusieurs auteurs qui ont travaillé sur celui-ci.*

(*c*) Bibliothèque choisie, *pag.* 59.

(A) *Les noms adjectifs qui ..... servaient à désigner les habitans de ces lieux.*] Le titre περὶ πόλεων, *de Urbibus*, qu'on donne ordinairement à cet ouvrage, n'est ni celui que l'auteur, ni celui que l'abréviateur y avaient mis. Le véritable titre était ἐθνικά : et de là vint qu'Hermolaüs intitula ἐθνικῶν ἐπιτομή l'abrégé qu'il lui plut d'en faire. « Mais comme » plusieurs personnes se sont avisées » en divers temps d'abréger cet abré- » gé, et d'en retrancher jusques au » nom et à l'épître dédicatoire du » premier abréviateur, il n'est pas » étrange que les anciens titres du » livre se soient perdus. A la place » de ceux-là, quelques demi-savans » ont substitué celui de περὶ πόλεων, » parce qu'ils ont cru que le princi- » pal but de l'auteur avait été de » faire un ouvrage de géographie. » Ils se sont trompés, car il n'avait » proprement dessein que de faire » un ouvrage de grammaire, pour » expliquer les noms dérivés des peu- » ples, des villes et des provinces, » comme si quelqu'un expliquait » grammaticalement les termes de » Parisien, de Français, de Flamand, » de Liégeois, etc., et montrait la » diversité presque infinie qui règne

Digitized by Google

» dans la formation de ces termes » *dérivatifs* (1). » C'est ainsi que l'on rapporte, dans les Nouvelles de la République des Lettres, le sentiment de ceux qui ont publié Étienne. On aurait pu critiquer ce sentiment; car il n'y a nulle apparence que le dessein principal de ce grammairien ait roulé sur l'explication de ces termes dérivatifs. C'était apparemment la plus petite partie de son projet, et un accessoire de son ouvrage. J'avoue qu'il est fort soigneux de marquer ces sortes de noms; mais cela n'occupe que très-peu de place en comparaison des faits qu'il rapporte, et des témoignages qu'il cite. Et que serait-ce si nous avions tout l'ouvrage? Nous y verrions une ou deux lignes par article pour l'explication du nom adjectif formé du nom de la ville, et nous verrions quelquefois des pages toutes entières dans un seul article. Je crois, sauf meilleur avis, que le titre *Ethnica* se rapporte à toutes les observations qui se peuvent faire sur un peuple, sur une ville, sur un lieu, en tant qu'on se borne aux origines, et à l'histoire géographique. Voyez, dans la remarque (G) le passage du père Lubin. « (2) Ce qu'il y a de plaisant, » c'est que quand on cite l'auteur de » ce livre, on l'appelle *Stephanus* » *de Urbibus*: d'où est venu que » bien des gens ont pensé que *de* » *Urbibus* était le nom de famille de » cet auteur, et que pour traduire » son nom en français, il fallait » l'appeler *Étienne des Villes*. Le » père Lubin avait envie de se servir » de ces termes dans ses Tables géo» graphiques sur Plutarque; mais » ayant consulté messieurs de l'Aca» démie française, il ne put jamais » leur faire goûter son dessein. Il se » plaint en quelque façon de leur » dureté dans son Mercure géogra» phique (3). » Il a grand tort de s'en plaindre (*).

(B) *Il n'a paru en latin qu'en* 1678.] On avait trois éditions grecques, celle d'Alde Manuce, celle de Junte, et celle de Xylander; mais quoique ce dernier se fût engagé à donner incessamment sa version latine, et que celui qui a continué la Bibliothèque de Gesner ait assuré le public que ce livre de notre Étienne fut publié par Xylander, en grec et latin, l'an 1568, il est sûr néanmoins qu'on ne l'a vu en cette manière qu'au temps que je marque. Un juif portugais, nommé Pinédo, le publia à Amsterdam l'an 1678, avec une traduction latine de sa façon, et un commentaire (4). Au bout de six ans M. Rijk, professeur à Leyde, y publia les notes de Luc Holsténius sur ce même livre d'Étienne, lesquelles il avait eues du cardinal François Barbérin. On fit dans la même ville de Leyde une nouvelle édition d'Étienne, l'an 1688. Elle est en grec et en latin comme de Pinédo: la traduction latine est de la façon de Berkélius (5). Ce traducteur y a joint un ample et savant commentaire. Ses Remarques sur les dernières lettres sont moins étendues et moins remplies d'érudition: c'est qu'il mourut avant que l'ouvrage fût achevé d'imprimer. M. Gronovius a notablement contribué à rendre meilleure cette édition.

(C) *Ce qui empêcha le père Lubin de publier cet auteur, sur lequel il avait fort travaillé.*] Ce contre-temps le chagrina, et le contraignit à dire bien des duretés à la nation hollandaise. Copions ici les paroles d'un journaliste. « Puisque nous avons » parlé du père Lubin, n'oublions » pas le dépit qu'il a conçu contre » toute la Hollande, depuis qu'il a » su qu'on y faisait imprimer *Stepha*» *nus de Urbibus*, traduit en latin » et commenté. On verra le chagrin » avec lequel il en parle, si on con» sulte la page 63 de son Mercure

(1) Nouvelles de la République des Lettres, *mois de juillet* 1684, *art. IV*, *pag.* 485.

(2) *La même*, *pag.* 486.

(3) *Pag.* 62.

(*) Rapportons ici ce que Charles Étienne dit de la ville de Mets, pag. 77 de son *Guide des Chemins*, etc., imprimé à Paris, chez lui-même, en 1553. C'est que le territoire s'en appelle *pays Messin*, et le peuple *Métin*. Nicot dit la même chose dans son *Trésor de la Langue française*, et de même Ménage, dans ses *Orig. fr.*, dernière édition. Mais on peut-être les gens du pays n'ont jamais su cette distinction, ou du moins n'a-t-elle plus eu lieu depuis long-temps, puisqu'en l'année 1610 Paul Ferri se qualifiait *Mastus* (Bayle, Dictionnaire, *article* Ferri, *tom. VI*, *pag.* 445), dans le titre de ses poésies. J'ajoute que le jésuite Monet, dans son Inventaire *des deux Langues*, imprimé en 1635, appelle indifféremment *Mestin*, et le pays, et le peuple de Mets. Rem. crit.

(4) *Voyez le jugement qu'en fait* Colomiès *dans sa* Bibliothèque choisie, *pag.* 46.

(5) *Il était recteur du collége de Delft.*

Digitized by Google

» géographique. La cause de sa dou-
» leur est qu'on l'a supplanté mali-
» cieusement, à ce qu'il dit, et qu'on
» lui a dérobé le fruit de ses longues
» veilles. *Il y avait dix ans qu'il tra-*
» *duisait ce livre-là; il en avait corri-*
» *gé les fautes des trois éditions, à la*
» *faveur des deux manuscrits grecs*
» *de la bibliothèque du roi, qui lui*
» *avaient été très-obligeamment prêtés*
» *par M. Carcavi; il avait fait des*
» *notes géographiques dessus, rempli*
» *les vides, et conféré toutes les au-*
» *torités des auteurs cités, avec les*
» *originaux que nous avons; les per-*
» *sonnes qui avaient vu son manu-*
» *scrit s'étonnaient du travail;* et
» voilà que tout d'un coup les Hol-
» landais répandirent par toute l'Eu-
» rope les premières feuilles de leur
» édition, afin d'empêcher qu'aucun
» libraire ne s'engageât à faire im-
» primer le livre. C'est assurément
» un rude coup pour un auteur, et
» principalement pour un religieux
» de Saint-Augustin, qui allait mon-
» trer qu'il était consommé dans le
» grec et dans la critique, ce que
» l'on ne croit pas dans le monde
» sans en avoir des preuves parlantes.
» Il est si vrai qu'on est de difficile
» croyance sur cela, que le Dic-
» tionnaire de M. l'abbé Baudrand
» ayant fait savoir que *Stephanus de*
» *Urbibus* avait été traduit et orné
» de savantes notes par le R. P. Lu-
» bin, le sieur Pinédo écrivit à Paris
» expressément pour savoir ce qui
» en était, et eut pour réponse que
» monsieur Baudrand avait débité
» cela *in fide parentum* (6).»

(D) *Le fragment d'Étienne touchant Dodone.*] Il fut tiré d'un manuscrit fort ancien qui était dans la bibliothèque de M. Séguier, chancelier de France. Tennulius, professeur dans l'école illustre de Nimègue, fut le premier qui le publia. Il y joignit une traduction latine avec des notes. Berkélius en fit une seconde édition (7), qui contenait une traduction nouvelle qu'il en avait faite, et quelques remarques. Pinédo en fit une troisième version, et la publia à la fin de son *Stephanus*, avec des notes. M. Gronovius en fit une édition l'an 1681 (8), où l'on peut voir les trois versions précédentes : il y joignit quelques doctes dissertations.

(E) *On ne saurait dire au vrai si Étienne..... faisait profession du christianisme.*] La réflexion d'un journaliste me paraît propre à faire sentir aux écrivains de ces derniers siècles le peu de pouvoir qu'ils ont sur leurs préjugés; car ils ne font presque point de livre, où la manière malhonnête dont ils parlent des autres religions ne fasse connaître elle qu'ils professent. Voici la réflexion.
« Au reste quoique Lucas Holsténius
» ait cru qu'Étienne de Byzance était
» chrétien, ce n'est pas une chose
» hors de dispute. On est dans la mê-
» me peine à l'égard d'Ammien Mar-
» cellin : les uns disent qu'il était
» païen, les autres soutiennent qu'il
» ne l'était pas. Je conclus de là que
» les écrivains de ce siècle sont infi-
» niment plus passionnés ou plus en-
» têtés qu'on ne l'était anciennement. Où trouverait-on des dictionnaires géographiques et historiques, ou bien des histoires, qui ne fassent voir la partialité de l'auteur ou pour ou contre l'église romaine? On ne disputera point dans les siècles à venir si M. Moréri, si l'abbé Baudrand, etc., étaient catholiques ou réformés. On connaît jusque dans des rudimens de grammaire la secte du grammairien (9).»
Si j'avais à prononcer, j'aimerais mieux dire que notre Étienne était chrétien (10) que de dire avec un fort savant homme qu'il était païen (11); et s'il avait toujours rapporté les opinions ridicules du paganisme sans les critiquer, ce ne serait pas un crime.

(F) *M. Moréri mérite d'être censuré.*] Car il renvoie son lecteur à un ouvrage qui n'a jamais paru, et il ne dit rien de l'édition de Pinédo. *Le père Augustin de Lubin*, dit-il, *de l'ordre de Saint-Augustin, l'a traduit en*

(6) Nouvelles de la République des Lettres, *juillet* 1684, *art. IV, pag.* 487.
(7) *A Leyde*, 1674, in-8°.
(8) *Elle est* in-4°.
(9) Nouvelles de la République des Lettres, *juillet* 1684, *art. IV, pag.* 486.
(10) *Voyez, dans la préface de* Berkélius, *les endroits qui prouvent qu'*Étienne *était chrétien.*
(11) *Non est igitur audiendus Septimius Florens christianus, quem non puduit Stephanum auctorem ethnicum appellare, in Commentariis suis ad Aristoph. Irenam, pag.* 77. Berkélius, *ibidem.*

Digitized by Google

latin, et y a ajouté des remarques très-savantes. Voyez sa traduction. Y a-t-il un homme au monde qui osât douter après la lecture de ces paroles, que le Stéphanus du père Lubin ne fût actuellement en vente? Je crois que M. Moréri était dans la bonne foi; mais cela n'empêchait point qu'il ne trompât ses lecteurs. Il avait lu dans M. Baudrand (12), *Quod* (opus Stephani) *nunc latinum reddidit, restituit, et notis illustravit doctissimis P. Augustinus Lubin augustinianus;* et il ne douta point, après un tel témoignage qu'il ne pût parler aussi positivement qu'il parla. M. Baudrand a profité de la réflexion de Pinédo (13); il a fait savoir dans sa nouvelle édition que l'ouvrage du père Lubin n'est pas encore imprimé (14). On ne devrait jamais oublier une telle clause, quand on fait mention des ouvrages qui sont encore dans le cabinet de leur auteur.

(G) *Le père Lubin a raison de croire qu'on rendrait un bon service, si l'on marquait... les noms adjectifs des habitans.*] Voici le passage que j'ai promis ci-dessus. On y trouvera entre autres choses la pensée de cet auteur, touchant le dessein d'Étienne. *Le dessein de* Stephanus de Urbibus *était*, dit-il (15), *d'apprendre l'histoire grecque à ses écoliers, et afin que dans la lecture ils ne prissent pas le peuple d'une ville pour celui d'une autre, il s'est étudié, parlant des villes, d'en observer τὰ ἐθνικὰ, que nous pouvons traduire les* noms familiers (16), *que l'on donne à ces peuples, dérivés du nom de la ville dont ils sont habitans: comme par exemple* Ἀντιόχεια τὸ ἐθνικὸν Ἀντιοχεύς, Ἀθῆναι ὁ πολίτης Ἀθηναῖος. *Nous avons bien sujet de désirer que quelque savant homme fasse la même chose des noms latins des villes, y ajoutant le nom dérivé dont on nomme leurs habitans; comme de* Roma, Romanus, *de* Carthago, Carthaginiensis. *On le pourrait faire aussi dans notre langue, et cette occupation ne serait pas indigne d'un bel esprit, de remarquer comme on appelle les habitans de nos villes et de nos provinces, que l'habitant de la Bretagne est appelé* Breton, *de l'*Anjou, Angevin, *de* Paris, Parisien, *et ainsi des autres: la lecture, de nos histoires serait plus agréable, et on ne verrait pas tant de fautes en notre langue: ces mots dérivés ne devraient pas manquer aux dictionnaires de géographie.*

(H) *Quelques paroles de Scaliger qui me paraissent fort obscures.*] « Pinédo n'a point marqué dans sa préface que Nicolas Sophianus avait possédé un Stéphanus entier. *Præter alios codices græcos*, dit Scaliger dans une lettre à Gruttérus, *quos Nic. Sophianus habebat erat et integer Stephanus cum toto* K *et* A, *quæ hodiè imperfecta circumferri non ignoras* (17). » Je ne comprends rien là-dedans : un dictionnaire tout entier avec toute la lettre K et L, est une énigme pour moi. C'est comme si l'on disait qu'un homme a lu tout le Nouveau Testament, avec l'Évangile de saint Jean et avec les Actes des Apôtres (*).

(12) *Ad* Philipp. Ferrarii Alexandrini Lexicon geographicum, *tomo II, folio* 357, *citante* Pinedo *in præfatione.*

(13) Cum hujus scrutandi gratiâ ad amicum quemdam litteras dedissem, ille lepidè rescripsit illud à Michaele Antonio Baudrand dictum fuisse *in fide parentum.* Pinedo, *in præfat.*

(14) *Ejus opus notis nondùm editis illustravit P. Augustinus Lubin.* Baudrand, Geograph., *tom. II, pag.* 444.

(15) Mercure géographique, *pag.* 64.

(16) *Le terme de* familiers *paraît ici très-impropre.*

(17) Colomiés, *dans sa* Bibliothèque choisie, *pag.* 49.

(*) Si, dans le *Scaligérana*, après *Stéphanus*, on lisait *nempè*, le sens serait plus clair; mais il l'est assez sans cela, et on ne demande pas une si grande exactitude d'expression dans un discours familier comme celui-ci, qui d'ailleurs est peut-être moins de Scaliger que des compilateurs du *Scaligérana.* Rem. crit.

STÉVIN (Simon), l'un des meilleurs mathématiciens du XVIe. siècle, était de Bruges, et s'établit en Hollande, et y fut même intendant des digues (*a*). Il fut extrêmement considéré de Maurice de Nassau, prince d'Orange, qui aimait et qui entendait beaucoup les mathématiques. Les ouvrages que Stévin donna au public furent bien reçus (A). Il inventa une manière

(*a*) Valer. Andr., Biblioth. belg., *pag.* 813.

Digitized by Google

de chariots à voiles, qui allaient fort vite (B). Ce qu'il a fait sur la statique passe pour l'une de ses meilleures productions (C).

(A) *Les ouvrages que Stévin donna au public furent bien reçus.*] Il publia une Arithmétique en français, l'an 1585, chez Plantin, à Anvers, *in*-8°. *Problematum Geometricorum libri V*, l'an 1583, *in*-4°. (1), et divers autres traités en flamand qui ont été traduits en latin, la plupart par Willebrord Snellius; mais celui de l'Invention des Ports fut traduit par Grotius (2). Les œuvres de Stévin furent recueillies et publiées en latin l'an 1608, et en français l'an 1634, *in-folio*. Voici un détail des titres selon l'édition française. L'ouvrage est divisé en six volumes dont le premier contient l'Arithmétique, c'est-à-dire *les computations des nombres arithmétiques ou vulgaires; aussi l'Algèbre avec les équations des cinq quantités. Les six livres* d'Algèbre de Diophante d'Alexandrie *dont les quatre premiers sont de la traduction de* Simon Stévin, *et les deux derniers sont nouvellement traduits par* Albert Girard, Samielois. *La Pratique d'Arithmétique de* Simon Stévin *contenant les tables d'intérêt, la dîme; item un traité des incommensurables grandeurs, avec l'explication du dixième livre d'Euclide.* Le II°. tome comprend la cosmographie, c'est-à-dire la doctrine des triangles; la géographie et l'astronomie. Le III°. comprend la pratique de géométrie. Le IV°. l'art pondéraire ou la statique. Le V°. l'optique. Le VI°. la castramétation, la fortification par écluses, et la fortification. Remarquez que le II°., le III°., le IV°. et le V°. volume sont intitulés *Mémoires mathématiques du prince Maurice*. Grotius (3) fit un beau poëme sur cette partie des ouvrages de Stévin. L'auteur de la traduction française se nommait Albert Girard: il revit, et il corrigea, et il augmenta les éditions précédentes; on peut distinguer ce qui vient de lui. Il était mort depuis un an lorsque sa veuve et ses enfans dédièrent aux états généraux les œuvres mathématiques de Stévin, qu'il avait traduites, et qui furent imprimées (4) l'an 1634, comme je l'ai déjà dit.

(B) *Il inventa une manière de chariots à voiles, qui allaient fort vite.*] Valère André en parle de cette façon. *Inventor fuit curruum velivolorum apud Batavos, quos ne equus quidem licet celeritate ingenti præstans, longè spatio æquare possit. Ferunt enim sedentes in ejusmodi curru duarum horarum spatio leucas hollandicas quatuor, videlicet Sceveringâ Pottenum usque confecisse* (5). Vossius assure la même chose (6). Grotius a fait un poëme intitulé *Iter curruis veliferi* (7), qui est une belle description du voyage que l'on faisait sur ces chariots.

(C) *Ce qu'il a fait sur la statique passe pour l'une de ses meilleures productions.*] Swertius assure que Stévin entendait si parfaitement la science des poids, qu'on n'aurait pu lui présenter aucun fardeau qu'il n'eût pu lever avec de petites forces et avec un instrument facile (8). Valère André se sert des mêmes paroles que Swertius; mais il ajoute que cet instrument se nommait *pantocrator*, et il cite Adrien Romain, comme ayant rendu ce témoignage à Simon Stévin (9). On trouve dans Vossius (10) une exacte idée de l'ouvrage de Stévin sur la statique; mais il donne à l'instrument le nom de *pancratium*. Notons une grosse faute de Valère André: il a dit (11) que la manière de trouver les ports est ce qu'on nomme la statique, portion très-noble et très-abstruse des mathématiques, et bâtie comme de

(1) Valer. Andr., Biblioth. belg., *pag.* 813.

(2) *Voyez* Vossius, de Scient. mathem., *pag.* 259, 285.

(3) *Voyez le II°. livre de ses* Sylves, *pag.* 62 *et seq.*, *edit.* Poëmatum, 1617.

(4) *A Leyde, chez Bonaventure et Abraham Elsevier.*

(5) Valer. Andreas, Biblioth. belg., *pag.* 813.

(6) Vossius, de Scient. mathem., *cap. LVII, num.* 19, *pag.* 337.

(7) *Voyez* Grotii Poëmata, *pag.* 224, *editionis.* 1617.

(8) *Adeò rei ponderariæ peritus fuit, ut nullum offerri illi posset pondus, quantumvis grave, quod non parvis viribus ac facili instrumento movere potuisset.* Swert. Athen. belg., *pag.* 677.

(9) Valer. Andreas, Biblioth. belg., *pag.* 813.

(10) Vossius, de Scient. mathem., *c. XLVII, num.* 11, *pag.* 284, 285.

(11) Valer. Andreas, Biblioth. belg., *pag.* 813.

Digitized by Google

nouveau par Stévin, dont l'ouvrage sur cela est incomparable, et qui a été traduit par Grotius. Il est sûr que Grotius a mis en latin ce que Stévin avait composé en flamand sur l'art de trouver les ports; mais ce n'est nullement une partie de la statique. Stévin traite de cela au Ve. livre de sa Géographie. Ce livre, dans la traduction française, est intitulé *du Trouve-Port, ou la manière de trouver les Havres* (12).

(12) *Voyez la page* 170 *des* Œuvres mathématiques de Stévin, *édition de Leyde*, 1634.

STIFÉLIUS (MICHEL), ministre luthérien dans le village d'Holtzdorff, proche de Wittemberg, au XVIe. siècle, persuada à ses auditeurs que la fin du monde arriverait le 3 d'octobre 1533, à dix heures du matin. Il avait fait cette belle découverte par la supputation des nombres carrés (A); mais il la débitait comme une révélation divine. Un grand nombre de paysans se laissèrent tellement infatuer de cette pensée, qu'ils abandonnèrent le travail et se mirent à dépenser tout leur bien. Le jour marqué étant venu, Stifélius monta en chaire, et encouragea ses auditeurs à se tenir prêts, puisque le moment où ils monteraient au ciel avec les habits qu'ils avaient alors allait éclore. L'heure se passa sans que l'on vît rien de ce que l'on attendait, et Stifélius lui-même entrait en doute; mais tout d'un coup il s'éleva un orage qui ranima ses espérances, et qui le fit recommencer ses exhortations : *Voici*, dit-il, *le prélude du dernier jugement*. Cet orage dura peu, et les paysans assemblés virent bientôt que le ciel était serein. Ils se mirent alors en colère contre leur ministre : ils le tirèrent de la chaire, le garrottèrent, et le traînèrent à Wittemberg pour l'accuser d'imposture, et pour demander quelque dédommagement. On dit que leurs prétentions et leurs plaintes furent déclarées nulles, et que Stifélius, par le crédit de Luther, fut rétabli dans son église. Hanard Gaméren récite cela fort plaisamment dans la IXe. églogue de ses Bucoliques (*a*). Tilman Brédenbach la rapporte toute entière (*b*), après avoir donné en prose cette aventure. Je ne me fierais pas trop à ces deux auteurs, si je ne la voyais rapportée par un célèbre théologien protestant (B). Il est vrai qu'il ne fait aucune mention de Luther ni de l'orage qui réveilla les espérances de l'auditoire. M. de Sponde a raconté, avec d'autres circonstances, cet accident (C). Je ne pense pas qu'il faille distinguer ce Stifélius de celui dont les ouvrages d'arithmétique furent fort loués, et qui mourut l'an 1567 (D), ni de celui à qui Luther écrivit les lettres dont je parle ailleurs (*c*), et qui était ministre à Eslingen, l'an 1525 (*d*). Il fut chassé de cette église, et se retira en Autriche où il fut prédicateur chez une personne de qualité (*e*) à qui Luther le recommanda comme

(*a*) *Il était natif du pays de Liége, et il a enseigné la langue grecque dans l'académie d'Ingolstad. Voyez la* Bibliothèque belgique de Valère André, *pag.* 339.

(*b*) *Dans le chapitre* XXXII *du* VIIe. *livre* sacrarum Collationum, *pag.* m. 707. *C'est de lui que* Florimond de Rémond, Histoire de l'Hérésie, *liv. II, chap. VI, num.* 7, *l'a tirée.*

(*c*) *Dans les remarques* (B) *et* (H) *de l'article* BORE, *tom. III, pag.* 564 *et suiv.*

(*d*) Seckend., Hist. Lutheran., *lib. II, pag.* 16.

(*e*) *Idem, ibidem, pag.* 84.

Digitized by Google

un homme pieux et docte, modeste et laborieux (*f*). On fut obligé de le congédier, l'an 1527 (*g*). Il avait été moine augustin à Eslingen (*h*). Il fit un poëme allemand sur la conformité de la doctrine de Luther avec celle de Jésus-Christ (*i*). Au reste il n'a pas été le seul qui a inspiré la paresse aux paysans, sous prétexte que la fin du monde approchait. Brédenbach assure qu'un certain Campanus fit la même chose dans le pays de Juliers (E).

(*f*) *Idem*, *ibid.*, *lib. III*, *pag.* 122.

(*g*) *Idem*, *ibidem*.

(*h*) *Idem*, *in* Scholiis ad I Indicem, *num.* 76.

(*i*) *Idem*, *ibidem*.

(A) *Il avait fait cette belle découverte par la supputation des nombres carrés.*] D'autres disent que ce fut par les lettres numérales d'un passage de l'Écriture. *Ex supputatione quadratorum numerorum, tanquàm ex divinâ revelatione, diem ultimi judicii futurum prædixit, anno* 1533, 3 *octob. circa* 10 *diei horam... Referunt nonnulli* Stifelium *collegisse vaticinium suum ex verbis istis* VIDebVnt InqVeM transfIXerVnt, *quorum litteræ numerales continent numerum* 1533 (1). N'est-il pas bien déplorable que l'esprit de l'homme soit sujet à de pareilles illusions, et qu'elles soient si contagieuses ?

(B) *Si je ne la voyais rapportée par un célèbre théologien protestant.*] C'est Marc Frideric Wendelin. Il la rapporte dans le chapitre XVI de la IIe. section de ses Contemplations de Physique. Ce chapitre est intitulé *de tempore excidii mundani*, et contient une longue liste de fausses suppositions sur le temps de la fin du monde. Wendelin, écrivant cela l'an 1624, ne pouvait point confondre par l'événement tous ceux dont il parle. Il ne pouvait pas ainsi convaincre de fausseté (2) un Philippe Nicolaï, qui avait dit que le monde finirait l'an 1670 ; ni Osiander, qui avait marqué l'an 1689 ; ni celui qui avait marqué l'an 1700, et que Rémalcus réfuta par un livre fait exprès. Lorsque Wendelin faisait ce chapitre, toute l'Allemagne retentissait de prédictions sur la fin du monde ou sur le dénoûment des guerres qui troublaient alors l'Europe. *Si præsentium temporum*, dit-il (3), *prophetias de fine seculi liberet examinare, volumen satis spissum labor hic absumeret : Quod enim Germaniæ nostræ est antrum, quod de fine seculi, et præsentium turbarum eventu vaticinia non spirat?* Il dit que depuis trois ans il avait couru divers imprimés qui promettaient pour l'année 1624 le commencement du siècle d'or. Il nomme un certain Nagélius, qui avait prédit des révolutions surprenantes, et qui avait fait paraître tant d'obstination, que l'événement le plus contraire à ses prophéties ne l'empêchait pas de soutenir qu'elles étaient justes. Il se sauvait toujours en demandant du délai. *De anno, quem jam agimus, à Christo nato millesimum sexcentesimum vicesimum quartum, quot quæso per orbem, intra triennii spacium, chartæ volitârunt, quæ aurei in eum seculi exordium conjecerunt ? Inter prophetas hosce familiam ducit* Paulus Nagelius, *qui vaticiniis suis planè propheticâ fiduciâ promulgatis, multorum animos hactenùs suspensos tenuit, dum insignium mutationum momenta in calendariis suis notavit. Scriptis etiam compluribus, nescio quas visiones et arcanorum apocalypses prædicavit, tantâ animi fiduciâ, ut ne ab eventu quidem contraria monstrante, vaticiniorum suorum veritatem suspectam debere reddi contenderit. Saxonicis subindè ad fidem impetrandam dilationibus sibi indultis. Mihi quidem, aliorum exemplo, virum illum exagitare non est animus ; in quo unum hoc probo, quod serâ vitæ nostræ emendatione imminentes pœnas effugere publicus pœnitentiæ præco jubet. Attamen vitio, opinor, nemo vertet, si majorem illi vel in arcanis revelandis sapientiam, vel in ignotis*

1) Marcus Fridericus Wendelinus, Contemplat. physicarum, *sect. II*, *cap. XVI*, *p.* 322.

(2) *Voyez* Wendelin, Contempl. physic. *sect. II*, *cap. XVI*, *pag.* 324.

(3) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 326, 327.

Digitized by Google

retioendis prudentiam exoptem (4).

Voilà de quoi faire connaître par occasion le visionnaire Nagélius, et de quoi persuader que le conte que Gaméren a mis en vers a du fondement, puisque Wendelin le rapporte parmi beaucoup d'autres qui sont très-certains.

Je ne doute point que Philippe Camérarius, auteur protestant, n'ait voulu parler du même Stifélius dans le passage que l'on va lire. « On sait, » en nos quartiers, de quelles rai» sons un curé (5) de notre temps, » homme passablement docte, et » grand arithméticien se servit, non » point à méchante intention comme » je pense, mais pour la trop grande » confiance qu'il avait en ses nombres » et calculs, fondés sur quatre mots » d'un des saints évangélistes, *vi*» *debunt in quem pupugerunt*, sur » lesquels il faisait des supputations, » tirant les six V, les deux I, le » D et M, dont il faisait un chiffre » d'années, pour faire accroire à » ses paroissiens en un sermon d'a» rithmétique, dont il les entre» tint, que la fin du monde était » venue, jusques à leur en mar» quer le jour et l'heure. Il les prê» cha si bien, que plusieurs idiots » lui ajoutèrent foi; tellement que, » à la manière accoutumée des fous, » avant que tout périt, ils délibé» rèrent galler le bon temps, et » en buvettes et chères lies fricas» sèrent leur reste..... Quand la » journée et l'heure par lui dési» gnée fut à la veille, ceux qui » avaient cru ses sermons s'assemblè» rent dans une chapelle, attendant » fort dévotement la fin du monde, » pour à quoi les disposer tant plus, » il leur fit un nouveau sermon ac» commodé à cette sienne fantaisie. » Ce sermon n'était pas achevé que » voici s'élever une tempête en l'air » avec tonnerre, éclairs et foudre, » qui fut une partie de ses prédic» tions, ce qui fit penser à ces » pauvres gens que l'heure était ve» nue. Mais tôt après cette tourmen» te apaisée, le ciel apparut tel que » devant. Les misérables paroissiens » apercevant que ce curé leur en avait » donné d'une, et qu'à sa folle per» suasion ils avaient tenu table plus » longuement qu'il ne fallait, dépi» tés d'un tel affront s'amassent pour » lui courir sus, en intention de » draper rudement sur lui, voire » de l'assommer sur la place, s'il » ne se fût sauvé de vitesse : et que » quelques-uns des plus rassis n'eus» sent adouci la colère de ces gens » (6). » Je me sers de la traduction française de Simon Goulart, et je mets ici une note marginale qu'il a faite. *Il cuidait*, dit-il, *que le monde dût finir l'an* 1532. *Un autre, recherchant d'autres comptes, a dit, ces années passées, que ce serait environ l'an* 1698. *Il a pris long terme, pendant lequel lui et son arithmétique et ses disciples finiront.* Le traducteur remarque dans ses additions qu'il y avait *quelques modernes qui posant mal leurs jetons, et faisant des présuppositions sans fondement, ont osé déterminer la fin du monde environ l'an* 1696 (7). L'événement nous a fait connaître qu'ils se trompaient.

On demandera peut-être s'il vaut mieux suivre Camérarius, qui a mis l'an 1532, que Wendelin, qui a mis l'an 1533, et qui suppose que Stifélius se servait de *transfixerunt*, et non pas de *pupugerunt*, dans le passage de l'évangéliste. Je réponds qu'il y a des gens qui assurent que Stifélius avait adopté l'un et l'autre de ces deux calculs. Voyez le narré de M. de Sponde dans la remarque suivante.

(C) *M. de Sponde a raconté, avec d'autres circonstances, cet accident.*] Michel Stifélius, dit-il (8), moine apostat, natif d'Eslingen, prophétisa que la fin du monde arriverait au mois d'octobre 1532. Il prenait Luther pour cet ange de l'Apocalypse qui volait au milieu du ciel afin d'évangéliser aux habitans de la terre; et quant à lui, il se regardait comme le septième ange dont la trompette devait annoncer la fin du

(4) Wendelin, Comtempl. phys. sect. II, cap. XVI, *pag.* 326, 327.

(5) *Il y a au latin* quidam parochus. *Le traducteur ne devait point dire* curé; *car ce mot ne désigne pas en général le pasteur d'une paroisse, soit catholique, soit protestante, comme celui de* parochus. *Il est affecté aux papistes.*

(6) Camérarius, Méditations historiques, *tom. I, liv. III, chap. I, pag.* 203 *de la traduction de* Simon Goulart, *édit. de Lyon*, 1610.

(7) *Là même, pag.* 208.

(8) Spondan., *ad ann.* 1533, *num.* 15.

Digitized by Google

monde (*). Il ne se portait pas volontairement à annoncer cette venue de Jésus-Christ ; mais l'ordre de Dieu l'y contraignait. Ayant communiqué ses pensées à Luther, il fit un livre où il déclara qu'au dixième mois de l'an 1533, au dixième jour de la quarante-deuxième semaine, à huit heures du matin, Jésus-Christ viendrait sur la terre pour le dernier jugement. Il fondait son calcul sur ces paroles, Jesus Nazarenus, rex Judæorum ; et sur celles-ci, Videbunt in quem transfixerunt. Les lettres numérales du premier passage donnent 1532 ; celles du second donnent 1533. L'année 1532 étant passée, Stifélius se persuada si obstinément que sa prédiction s'accomplirait en 1533, qu'il trouva étrange que Luther lui conseillât une autre pensée, et ne vît pas une chose aussi évidente. Mais le 18 d'octobre, fête de saint Luc, n'ayant point été le jour du dernier jugement, comme il l'avait assuré d'une manière très-positive, on se moqua de sa prédiction. Cependant quoiqu'il eût été emprisonné à Wittemberg, il rabroua rudement Luther, qui l'exhortait à être plus sage et à profiter de l'expérience deux fois réitérée de son illusion, et il persévéra toute sa vie dans la vaine occupation de changer son hypothèse par la superstitieuse idée des nombres. Il mourut en 1567 à l'âge de quatre-vingts ans (9). Selneccérus, qui assista à sa mort, assure qu'il la vequt avec des traits de moquerie. Luther, qui trouvait fort téméraire que Stifélius marquât un certain terme préfix, ne doutait point néanmoins que la fin du monde ne dût arriver bientôt ; et il l'attendait toujours après l'équinoxe du printemps, au mois d'avril, environ la fête de Pâques, lorsque tous les êtres que l'hiver a fait mourir reviennent en vie : il croyait avoir des raisons de croire que Jésus-Christ reviendrait en ce temps-là. C'est le récit de M. de Sponde ; il n'est point muni de citation. Il y a une erreur de chiffre dans M. Teissier et dans le Moréri ; on y a cité M. de Sponde comme ayant appliqué ce fait à l'an 1553.

(D) *Je ne pense pas qu'il faille distinguer ce Michel Stifélius de celui dont les ouvrages d'arithmétique furent fort loués, et qui mourut l'an* 1567.] Quenstedt parle d'un Michel Stifélius, natif d'Eslingen sur le Neoker, grand arithméticien et pasteur de quelques églises évangélistes : *cujus libri arithmetici*, ajoute-t-il, *reconditiore numerorum scientiâ referti in magno, uti debent, pretio inter doctos habentur* (10). Ces paroles sont les mêmes que celles dont M. de Thou s'est servi en parlant de la mort de Michel Stifélius sous l'an 1567 ; homme, remarque-t-il, qui avait été long-temps professeur dans la Saxe et dans la Prusse, et qui décéda à Iène dans la Thuringe, à l'âge de quatre-vingts ans (11). Il y mourut, selon Vossius, à l'âge de cinquante-huit ans (12) ; mais j'aimerais mieux en croire Bucholcer qui assure qu'il mourut dans ce lieu-là le 19 d'avril 1567, à la quatre-vingt-unième année de son âge, après avoir été ministre en divers lieux de la Saxe et de la Prusse (13). Je crois en effet qu'il ne fut pas professeur, comme M. de Thou le prétend, mais simple ministre. Quoi qu'il en soit, ses ouvrages d'arithmétique sont appelés très-exacts par le même Bucholcer. Vous trouverez dans Vossius (14), 1°. que Possevin a remarqué que l'Arithmétique de Stifélius, imprimée à Nuremberg avec une préface de Mélanchthon, est approuvée par les grands hommes ; 2°. qu'au jugement de Joseph Blancanus (15) la méthode avec laquelle Stifélius a traité l'algèbre et toute l'arithmétique est très-bonne. Vossius met sous l'an 1544 l'édition de l'Arithmétique parfaite de Stifélius, et il observe que cet auteur a publié une Arithmétique selon la pratique italienne ; et, en allemand, une Algèbre et une Supputation ecclésiastique.

(*) *Permansit usque ad vitæ exitum (qui contigit anno Christi* 1567 *octogenario) in suis subindè renovatis fatuitatibus ex numerorum vanâ superstitione.* Idem, ibidem.

(10) Quenst., de Patriis illustr., *pag.* 174.
(11) Thuanus, *lib. XLI, pag. m.* 832.
(12) Vossius, de Scient. mathem., *p. m.* 315.
(13) Bachole., Index chronol., *ad ann.* 1567, *pag.* 620.
(14) Vossius, de Scient. mathem., *pag.* 317, *il cite* Possevin, Biblioth. sel., lib. 15, cap. 3, pag. 182, edit. Rom.
(15) *In* Mathematicorum Chronol., *pag.* 60.

Digitized by Google

Vous remarquerez que Wendelin, Sponde, etc., conviennent que le Stifélius qui prédisait la fin du monde était un fort bon arithméticien.

Renouvelez ici la réflexion que j'ai faite (16) sur la longue vie de Comérius.

(E) *Brédenbach assure qu'un certain Campanus fit la même chose dans le pays de Juliers.*] Il insinue qu'un fin matois fomenta les rêveries du personnage, afin d'acheter à bon marché les terres de ces paysans crédules. Donnons le conte tout entier, et avertissons qu'il est tiré de Lindanus, écrivain peu authentique. *Persuaserat Johannes Campanus miseris rusticis, non longè à fluvio rura degentibus, quod vel hodiè res ipsa loquitur; et testantur vicini, ne amplius austeri sese frangerent agriculturæ labboribus: non sese frustrà duris vexarent, diutiùs fatigarent, enecarent, fodiendi, arandi, metendi sudoribus; instare diem judicii; brevi omnia inundationibus aquarum deleuda: indulgerent genio igitur, molliter sese tractarent, suavius viverent, quod miseliæ superarat vitæ rusticanæ, omnia propè diem certò certius peritura. Illi stolidi ac deliro prophetæ oreduli suos vendunt agellos, qui illos dmiè sensis non frustrà sese illum alutesse prophetam* (17). Il rapporte ensuite une épigramme de Martial sur un homme qui dépensa en moins d'un an toutes ses grandes richesses, à cause qu'un astrologue l'avait menacé de mourir bientôt.

Dixerat astrologus periturum te citò, Munna,
Nec, puto, mentitus dixerat ille tibi.
Nam tu dum metuis, ne quid post fata relinquas,
Hausisti patrias luxuriosus opes.
Bisque tuum decies non toto tulisti anno:
Dic mihi, non hoc est, Munna, perire citò (18)?

Conférez avec ceci les suites des grandes promesses de Comérius (19), et ces paroles de Camérarius : « Autant » en fit (20) jadis Nisus, tyran de » Syracuse, auquel un devin ayant » dit que la fin de sa vie était pro- » che, pensant qu'ainsi fut, gaspilla » tous ses biens en banquets, après les » garces et autres telles débauches. On » dit que de notre temps le même » est avenu à un riche homme de » Lyon, qui, ayant fait dresser sa na- » tivité, et pensant que les prédic- » tions de sa mort fussent assurées, » distribua fort légèrement tous ses » biens comme s'il eût eu déjà l'un des » pieds dans la fosse, tellement qu'il » ne se laissa rien de reste. Mais, sé- » duit par l'astrologue, il fut con- » traint, pour vivre, de demander » l'aumône, ayant vécu jusqu'en » longue vieillesse et beaucoup plus » qu'il ne pensait (21). »

(16) *Dans les remarques* (I) *et* (K) *de l'article* Comenius, *tom. V, pag.* 266 *et suiv.*

(17) Bredenbachius, Sacrorum Collationum, *lib.* XXXIII, *pag. m.* 711, *ex Lindano, lib.* 1, *cap.* 9 *de fugiendis Idolis.*

(18) Martial., epigr. LXXXIV, *lib. IX.*

(19) *Voyez la remarque* (K) *de l'article* Comenius, *tom. V, pag.* 267.

(20) *C'est-à-dire autant que les paysans dont il venait de parler, comme on l'a vu dans la remarque* (B).

(21) Camérarius, Méditations histor., *tom. I, liv. III, chap. I, pag.* 203.

STILPON, natif de Mégare, a été l'un des plus célèbres philosophes de l'antiquité. Il fut disciple ou d'Euclide même, ou des disciples d'Euclide; et il s'acquit une telle réputation par son éloquence et par la subtilité de son esprit, que l'on quittait en foule les autres écoles pour s'en aller à Mégare profiter de ses leçons (*a*). Dans un voyage qu'il fit à Athènes, il put remarquer que les artisans quittaient leurs boutiques pour le voir (*b*). Il ne demeura point sans réponse quand on voulut faire des plaisanteries sur cette curiosité (A). Quelques-uns prétendent qu'outre sa femme légitime il entretint une maîtresse; mais cela est peu certain (B). Il était de son naturel fort adonné au vin et aux femmes, et cependant on ne voyait pas qu'il s'enivrât ou qu'il vécût impudiquement : il avait corrigé par l'étude de la philosophie les mauvaises incli-

(*a*) Diog. Laërtius, *lib. II, num.* 113

(*b*) *Idem, ibidem, num* 119.

Digitized by Google

nations du tempérament (C). La crainte des dieux ne lui avait point rendu ce bon office; car on le compte parmi les athées ou parmi ces philosophes qui n'avaient guère de religion (D). Quelques-uns donnent pour une preuve de son impiété une chose qui lui arriva dans un temple (E), et peut-être n'ont-ils point de tort. Il avait une extrême indifférence pour les biens de la fortune, et il ne regardait comme son bien que les qualités de son âme. Cela paraît par la réponse qu'il fit après la ruine de sa patrie (F). Il comptait même pour rien l'infamie de sa fille; car on ne put jamais lui faire avouer que ce fût ou un déshonneur ou une infortune pour lui. Il y a bien des savans qui auraient besoin de ce tour d'esprit (G). On ne saurait approuver les innovations de sa logique; il en bannit les universaux (H) : et quand même on supposerait qu'il ne le fit que pour se moquer des sophistes, il faudrait blâmer son goût et ses fausses subtilités.

Au lieu de fortifier l'esprit ou le jugement, elles n'étaient propres qu'à le gâter. Une courtisane l'en railla (I), pour répondre à une censure ou à une raillerie dont il s'était servi contre elle. Il ne faut pas oublier un songe qu'il fit, qui semble signifier qu'il était prêtre, et qui montre que même en dormant il savait philosopher (K).

(A) *Il ne demeura point sans réponse quand on voulut faire des plaisanteries sur cette curiosité.*] On s'empresse de vous voir, lui dit quelqu'un, on vous admire comme une bête sauvage; cet empressement ressemble à celui que l'on témoigne quand il est venu quelque meneur d'ours ou d'éléphant. Vous vous trompez, répondit-il (1), on m'admire comme un homme véritable. Cela donnait dans le sens de Diogène le cynique, qui, la lanterne à la main, cherchait un homme dans les lieux où il voyait le plus de gens. C'est que les hommes qu'il voyait, n'ayant pas la réalité et la perfection humaine, ne lui paraissaient que de faux hommes; ils en avaient le nom, et c'était tout. Sur ce pied-là Stilpon, homme véritable, homme réellement et d'effet, a dû passer dans Athènes pour un animal plus rare, et plus digne d'admiration et de faire quitter leur besogne aux artisans, que les bêtes les plus extraordinaires que les Indes pussent fournir.

(B) *Quelques-uns prétendent qu'il entretint une maîtresse; mais cela est peu certain.*] Diogène Laërce n'avance cela que sur la foi d'un auteur de petit nom. Καὶ γυναῖκα ἠγάγετο, καὶ ἑταίρα συνῆν Νικαρίτη, ὡς φησί που καὶ Ὄνητωρ· *Ac præter uxorem quam duxerat, Nicarete etiam pellice utebatur, ut Onetor ait* (2). Si cette médisance eût eu quelque fondement, Athénée n'eût pas oublié d'en faire mention, lui qui prend à tâche de décrier tout le monde de ce côté-là, et en particulier les poëtes, les beaux esprits et les philosophes : or il se contente de dire que Nicarète, courtisane illustre par sa naissance et par son savoir, avait ouï les leçons de Stilpon : n'eût-il pas ajouté qu'elle fut sa concubine, s'il eût cru ce qu'Onetor conte? Νικαρίτη δὲ ἡ Μεγαρὶς (3) οὐκ ἀγεννὴς ἦν ἑταίρα, ἀλλὰ καὶ γενέσει καὶ κατὰ παιδείαν ἐπίδοξος ἦν· ἠκροᾶτο δὲ Στίλπωνος τοῦ φιλοσόφου. *Megarensis quoque Nicarete non obscura et ignobilis meretrix fuit, sed et natalium splendore et doctrinâ perquàm amabilis. Philosopho namque Stilponi operam dederat* (4). Voyez dans la remarque suivante le témoi-

(1) Θαυμάζουσί σε ὡς θηρίον· οὐ μανοῦν, ἔφην, ἀλλ' ὡς ἄνθρωπον ἀληθινόν. *Admirantur te veluti belluam. Minimè, inquit ille, sed velut hominem verum.* Diogenes Laërtius, *lib. II, num.* 119.

(2) *Idem, ibidem, num.* 114.

(3) *Il avait parlé d'une autre Nicarète, courtisane, dans la page* 593.

(4) Athen., *lib. XIII, pag.* 596.

Digitized by Google

guage glorieux que l'on a rendu à la chasteté parfaite de ce philosophe.

(C) *Il avait corrigé par l'étude de la philosophie les mauvaises inclinations du tempérament.*] Tout ceci nous est appris par un passage de Cicéron. *Stilponem Megaricum philosophum, acutum sanè hominem et probatum temporibus illis accepimus. Hunc scribunt ipsius familiares et ebriosum, et mulierosum fuisse ; neque hoc scribunt vituperantes, sed potiùs ad laudem : vitiosam enim naturam ab eo sic edomitam, et compressam esse doctrinâ, ut nemo unquàm vinolentum illum, nemo in eo libidinis vestigium viderit* (5). Nous verrons ci-dessous les beaux éloges que Plutarque (6) et Athénée (7) ont donnés à sa vertu.

(D) *On le compte parmi les athées ou parmi ces philosophes qui n'avaient guère de religion.*] Il déclara ses sentimens avec trop de liberté, de sorte que les subterfuges dont il se servit pour rectifier ses expressions dans l'aréopage n'empêchèrent pas qu'on ne le bannît. Servons-nous des paroles du sieur de la Mothe-le-Vayer ; nous les corrigerons en même temps où il en sera besoin. *Stilpon allait la bride plus en main ; car se voyant interrogé hors de saison par Cratès, si nos prières et nos honneurs n'étaient pas agréables aux dieux, il lui repartit gentiment que ce n'était pas une demande à faire en pleine rue, mais bien seul à seul et dans un cabinet ; qui est la même réponse que fit Dion* (8) *à un autre qui lui demandait s'il y avait véritablement des dieux ou non, et dont use aussi fort à propos le grand pontife Cotta envers Velléius, qui supposait qu'il était fort difficile de nier l'être des dieux :* Credo (*dit-il*) si in concione quæratur, sed in ejusmodi sermone et consessu facillimum. *Mais ce bon Stilpon se trouva une autre fois bien plus empêché, cité qu'il fut devant les aréopages pour avoir dit que la Minerve de Phidias n'était pas un dieu, dont il se tira néanmoins avec assez de souplesse, disant qu'il l'estimait déesse et non pas dieu, faisant distinction entre le mâle et la femelle. Ce qui convia Théodorum* (9) *à lui demander au partir de là s'il avait vu Pallas sous sa jupe, pour parler si pertinemment de son sexe : si est-ce qu'il n'évita pas le bannissement auquel il fut condamné pour cette liberté* (10). Pour contenter tout le monde, je rapporterai la ... se selon les termes de l'original. Κράτητος αὐτὸν ἐρωτήσαντος, εἰ οἱ θεοὶ χαίρουσι ταῖς προσκυνήσεσι καὶ εὐχαῖς, φασιν εἰπεῖν, Περὶ τούτων μὴ ἐρώτα, ἄνοντε, ἐν ὁδῷ, ἀλλὰ μόνου. τὸ δ' αὐτὸ καὶ Βίωνα ἐρωτηθέντα εἰ θεοί εἰσιν, εἰπεῖν,

Οὐκ ἀπ' ἐμοῦ σεσθάσεις ὄχλον παλαπείρης, πρέσζυ.

Quùm rogàsset illum Crates an dii precationibus ac divinis honoribus gaudeant : Noli me, inquit, fatue, in viâ de hisce rogare, sed solum ac seorsùm. Hoc ipsum et Bionem interrogatum, an sint dii, dixisse tradunt,

Tune senex turbam à nobis propellere cæpis (11)?

Diogène Laërce parle sans doute de Bion Borysthénite, l'un des plus hardis athées dont l'antiquité fasse mention. La conformité de sa pensée avec celle de Stilpon est fort désavantageuse à ce dernier. Le Cotta de Cicéron n'était guère plus orthodoxe, puisqu'il ne trouvait difficile de nier qu'il y eût des dieux qu'au cas que l'on eût à craindre les délateurs et la colère du peuple (12). Ces gens-là eussent fait un grand changement à la maxime que Balzac a rapportée, *de divinis etiam vera dicere periculosum est* (13) ; ils eussent mis *præcipuè* au lieu de *etiam* : dans un certain sens ils eussent dit vrai ; car les païens ne souffraient pas qu'on substituât aux pernicieuses et ridicules

(5) Cicero, de Fato, *cap. V.*
(6) *Voyez la remarque* (H), *à la fin.*
(7) *Voyez la remarque* (E).
(8) *Il fallait dire* Bion.
(9) *Il fallait dire* Théodore.
(10) La Mothe-le-Vayer, Dialogue de la Diversité des Religions, *pag. m.* 358, 359. *C'est le dernier des cinq* Dialogues d'Orasius Tubero.
(11) Diog. Laërt., *lib. II, num.* 117, *pag.* 150.
(12) *Quæritur primùm in eâ quæstione quæ est de naturâ deorum, sintne dii, necne sint? difficile est negare, credo, si in concione quæratur ; sed in hujusmodi sermone et consessu facillimum.* Cicero, de Naturâ Deorum, *lib. I, cap. XXXII.*
(13) Balzac, lettre III à Chapelain, *liv. I, pag. m.* 22.

BIBLIOTECA
Digitized by Google

idées de la nature divine, les idées de l'unité et de la simplicité souverainement parfaite du vrai Dieu (14).

Nous allons donner une preuve de l'aveuglement le plus grossier du paganisme. Que peut-on s'imaginer de plus étrange que l'opinion ridicule des Athéniens, nation d'ailleurs fort ingénieuse et fort éclairée, que l'opinion, dis-je, ridicule où ils étaient touchant les statues des dieux? Ne s'imaginaient-ils pas que l'ouvrage des sculpteurs devenait un dieu dès qu'il était consacré à quelque dieu? ne croyaient-ils pas que la Minerve de Phidias était la déesse même qui était sortie de la tête de Jupiter? ils avaient sans doute cette folle imagination; car s'ils ne l'eussent point eue, il n'eût pas fallu que Stilpon eût recouru à la distinction qu'il employa pour se défendre contre ses accusateurs. Voici son crime: Il demanda un jour si Minerve, la fille de Jupiter, était un dieu. On lui répondit qu'elle l'était; mais, répliqua-t-il, cette Minerve est l'ouvrage de Phidias et non pas la fille de Jupiter; elle n'est donc pas un dieu. Il fut déféré pour cela à l'aréopage, et ne nia rien; il prétendit s'être servi d'un langage exact. Minerve, dit-il, n'est pas un dieu, mais une déesse; car les dieux sont mâles (15). Il est clair que si les païens avaient reconnu une véritable distinction entre les statues et les dieux à qui elles étaient consacrées, il n'eût point fallu que Stilpon se fût défendu par la différence de dieu mâle et de dieu femelle. Cette voie de justification ne valait rien, puisque le mot de θεὸς parmi les Grecs, et celui de *deus* parmi les latins (16), convenaient très-proprement aux déesses. La meilleure apologie eût été de dire que Minerve, à la vérité, en tant que fille de Jupiter, était un dieu; mais que cette pièce de métal dont Phidias avait fait une statue qui avait été consacrée à Minerve n'était point un dieu. Cette apologie, dis-je, eût été fort bonne si l'on eût plaidé devant d'autres gens, mais elle ne valait rien dans l'aréopage; et c'est pour cela que Stilpon ne s'en servit point: il n'ignorait pas qu'on était persuadé que les dieux s'incorporaient dans leurs statues, et qu'ainsi les statues étaient métamorphosées en dieux par la force de la consécration.

(E) *Une chose qui lui arriva dans un temple.*] Il était défendu à tous ceux qui avaient mangé de l'ail d'entrer dans le temple de la mère des dieux. Stilpon se soucia si peu de cette défense, que non-seulement il entra au temple de cette déesse après avoir bien mangé de l'ail, mais qu'aussi il y coucha. Il crut voir en songe la déesse qui lui disait: *Stilpon, vous qui êtes philosophe, violez-vous ainsi les lois saintes?* Il lui sembla qu'il lui répondit: *Donnez-moi à manger quelque chose de meilleur, je vous promets d'abandonner l'ail.* M. Ménage allègue ce fait comme une preuve de l'irréligion de ce philosophe (17): effectivement cela a tout l'air d'un homme profane qui se moquait et de la loi et de la déesse. J'avoue qu'Athénée, qui raconte cette aventure, en a jugé tout autrement; car il l'allègue comme une marque de la tempérance de Stilpon. Στίλπων δ' οὐ κατεπλάγη τὴν ἐγκράτειαν καταφαγὼν σκόροδα καὶ κατακοιμηθεὶς ἐν τῷ τῆς μητρὸς τῶν θεῶν ἱερῷ, ἀπείρητο δὲ τῷ τοῦτον τὶ φαγόντι μηδὲ εἰσιέναι. Ἐπισάσης δὲ αὐτῷ τῆς θεοῦ κατὰ τοὺς ὕπνους, καὶ εἰπούσης ὅτι φιλόσοφος ὢν ὃ Στίλπων παραβαίνοις τὰ νόμιμα: καὶ τὸν δοκεῖν ἀποκρίνασθαι κατὰ τοὺς ὕπνους, οὐ δί μοι παρίχε ἰσθίσιν, καὶ σκορόδους οὐ χρήσομαι. *Enimvero Stilpo sub confusus temperantid, non ideò perterritus est, quòd cùm allium comedisset in templo matris deûm obdormierit. Arcebatur enim delubro qui horum quidquam gustâsset. Ei porrò somnium capienti, adstans dea cùm diceret, Philosophus*

(14) *Voyez, tom. XII, pag. 144, les paroles de Josèphe, citation* (116) *de l'article* Pythagoras.

(15) Ἐφ' ᾧ καὶ εἰς Ἄρειον πάγον προσκληθέντα, μὴ ἀρνήσασθαι, φάσκειν δ' ὀρθῶς διειλέχθαι· μὴ γὰρ εἶναι αὐτὴν θεὸν, ἀλλὰ θεάν· θεοὺς δὲ εἶναι τοὺς ἄῤῥενας. *Quâ ex re quum in Arium pagum pertractus fuisset, nihil inficiatum ferunt, imò rectè se locutum asseruisse: non enim deum esse, sed deam: deos quippe mares esse.* Diog. Laërtius, *lib. II, num.* 116, *pag.* 148.

(16) *Voyez les* Notes de M. Ménage in hunc locum Laërtii, *pag.* 128.

(17) *Fuit Stilpon parcus deorum cultor et infrequens, imò ἄθεος. Narrat Athenæus X, 5, in Templo matris deûm allium, etc.* Menagius, *in* Laërt., *lib. II, num.* 117, *pag.* 128.

Digitized by Google

es, ô Stilpon, et sacras tamen leges violas ; visum sibi fuisse hæc respondere in somnis, Præbe mihi quod edam, et allio non vescar (18).

(F) *La réponse qu'il fit après la ruine de sa patrie.*] Démétrius Poliorcètes ; ayant subjugué Mégare, donna ordre qu'on épargnât le logis de Stilpon, et que tout ce qu'on y aurait pris fût restitué. Je narre le fait comme Diogène Laërce le rapporte (19). Si j'avais à le décrire de mon chef, j'y ajouterais quelque chose : je dirais que le soldat pilla le logis de Stilpon sans avoir égard aux ordres de Démétrius ; mais ce n'est pas de quoi il s'agit : la question est que Démétrius écrivit à Stilpon pour lui demander un état de tout ce qu'il avait perdu au pillage de la ville. Stilpon lui répondit qu'il n'y avait rien perdu, puisque personne ne lui avait enlevé son savoir et sa raison. Il ajouta plusieurs conseils pour lui inspirer l'humanité et la noble envie de faire du bien aux hommes ; et il le toucha de telle sorte, que ce prince se conforma à cette instruction. Je crois qu'il y a de bons dévots qui en feraient bien autant * ; mais je crois aussi qu'il y en a qui se conduiraient par la maxime, *charité bien ordonnée commence par soi-même.* Si un prince, après le pillage d'une ville, leur promettait la restitution de tous leurs effets, ils profiteraient assurément de cette occasion pour lui inspirer la clémence, et pour lui recommander l'intérêt des peuples ; mais ils ne s'oublieraient pas ; ils lui enverraient une liste exacte de toutes leurs pertes ; ils feraient en sorte d'en être dédommagés avec quelque usure. Mais voici un philosophe qui n'était rien moins que dévot, qui ne se sert de sa faveur auprès d'un prince victorieux, que pour le porter à faire cesser les désordres de la guerre et à répandre ses bienfaits sur les peuples ; il n'envoie point la liste qu'on lui demande du dommage qu'il a souffert. Sa maison a été pillée, on lui offre un ample dédommagement ; mais il répond qu'il n'a rien perdu, et que son bien ne consistait pas en des choses que les soldats lui pussent prendre. Cela est sans doute fort généreux. Je voudrais que Sénèque n'eût point supposé que Stilpon avait perdu et sa femme et ses enfans ; car c'est pousser un peu trop loin la philosophie, que de se vanter qu'en ce cas-là même on n'a rien perdu. C'est apparemment une fausse glose de Sénèque ; il n'y a que lui qui fasse mention de cette perte (20). *Omne intra se bonum terminabit, et dicet quod Stilpon ille dixit, Stilpon quem Epicuri epistola insequitur. Hic enim captâ patriâ, amissis liberis, amissâ uxore, cùm ex incendio publico solus, et tamen beatus exiret, interroganti Demetrio, cui cognomen ab exitio urbium Poliorcetes fuit, Num quid perdidisset ? Omnia, inquit, bona mea mecum sunt. Ecce vir fortis ac strenuus, ipsam hostis sui victoriam vicit. Nihil, inquit, perdidi. Dubitare illum coëgit, an vicisset. Omnia mea mecum sunt. Justitia, virtus, temperantia, prudentia, hoc ipsum, nihil bonum putare quod eripi possit* (21). On dit (22) que Ptolomée, surnommé Soter, ayant pris Mégare, offrit de l'argent à Stilpon, et le pria de s'embarquer avec lui. Ce philosophe accepta un peu d'argent, et refusa l'honneur de suivre ce prince en Égypte. Il se retira dans l'île d'Égine, jusques à ce que Ptolomée s'en fût retourné en son royaume. C'est une grande marque de désintéressement, quoiqu'elle soit bien au-dessous de la précédente.

(G) *Il comptait même pour rien l'infamie de sa fille... Il y a bien des savans qui auraient besoin de ce tour d'esprit.*] Il la maria à Simmias : on ne dit point si le mari de cette impudique supporta tranquillement son déshonneur ; mais on assure que l'indifférence du père fut excessive. La conduite de votre fille vous déshonore, lui dit-on un jour. Point du tout, répondit-il ; elle n'est pas plus

(18) Athenæus, *lib. X, cap. V, pag.* 422.

(19) Diog. Laërt., *lib. II, num.* 115.

* « Bayle ne laisse échapper, dit Joly, aucune » occasion de décrier la piété : que dis-je ? il cher- » che ces occasions ; il les fait naître sous sa » plume. »

(20) Diogène Laërce *n'en parle point, ni* Plutarque *dans les deux endroits où il rapporte la réponse de Stilpon, savoir au Traité de* Educatione Puerorum, *pag.* 5, *et au Traité de* Animi Tranquillitate, *pag.* 475.

(21) Seneca, epist. IX, *pag. m.* 178, 179. *Voyez aussi le même* Sénèque, de Constantiâ Sapientis, *cap. V.*

(22) Diog. Laërt., *lib. II, num.* 115.

Digitized by Google

en état de ternir ma réputation, que moi d'embellir la sienne. Ταύτης οὐ κατὰ τρόπον βιούσης, εἶπέ τις πρὸς τὸν Στίλπωνα, ὡς καταισχύνει αὐτόν· ὁ δὲ, Οὐ μᾶλλον (εἶπεν) ἢ ἐγὼ ταύτην κοσμῶ. *Hæc dum lascivius viveret, Stilponique à quodam renuntiatum esset eam sibi probro esse: Non, inquit, ista majori mihi probro est, quàm ego illi ornamento* (23). Voyez dans Plutarque (24) de quelle manière il soutint que les péchés de sa fille n'étaient un malheur qu'à elle. Heureux les gens qui peuvent ainsi tourner leur âme!

Il y a eu bien des savans à qui une telle indifférence aurait été nécessaire pour le repos de leur vie; car leurs filles ou leurs femmes ont très-mal vécu: et je crois qu'un pareil désordre n'est pas aujourd'hui sans exemple. Fernel (25) et Drusius (26) ont été dans cette catégorie. Cujas y était aussi. *La fille de ce grand homme était d'un tempérament si amoureux, qu'encore que monsieur le président de Thou, qui sans doute avait remarqué cette raison de se hâter, lui eût trouvé un mari dès qu'elle eut quinze ans, il ne put empêcher qu'elle* ne devançât le mariage. *Et depuis ses noces elle continua si ouvertement ses galanteries, que son mari, qui était un honnête gentilhomme, en mourut de chagrin. Elle en épousa un autre, et alla de mal en pis* (27). L'auteur dont j'emprunte ces paroles venait de dire que *les écoliers qui allaient faire avec elle tout ce qu'ils voulaient appelaient cela* commenter les OEuvres de Cujas; *et qu'il y en avait* qui, pour le respect dû à la mémoire du père, se sevraient de cet infâme commerce. On dit qu'un collègue de Cujas n'eut point cette discrétion, et que même pendant la vie du père il caressait de trop près la fille. Comme il s'appelait le Comte, il répondit par une équivoque maligne à cette demande de Cujas: *Vous venez voir souvent ma fille, que faites-vous ensemble?* Nous faisons de petits contes, lui répondit-il *. Paul Manuce fut casé dans la même catégorie. Il avait mis sa fille dans un couvent, et il espérait par-là d'être délivré du soin pénible de la garder; mais après même qu'elle eut fait ses vœux, elle lui écrivit lettre sur lettre pour lui déclarer que s'il ne la retirait de cette clôture, elle la remprait furtivement. Le pauvre homme fit plusieurs voyages, et employa tant de sollicitations, qu'il obtint à la cour de Rome la dispense que sa fille souhaitait. La voilà donc dans le monde: elle y prit bientôt un mari; et, quoique ce fût un honnête homme, elle ne laissa point de se déborder dans toutes sortes de dissolutions. Son père ne succomba point à ce chagrin, ni aux incommodités que les restes d'une maladie vénérienne lui causèrent de temps en temps; mais il le sentit avec beaucoup d'inquiétude. Lisez ces paroles d'Impérialis: *Sacris in claustris jampridem conjectâ filiâ, eo dementiæ, ac furoris abrepta est impetu, ut indè se clam egressuram minaretur misero patri, nisi omni studio ipsam extrahere niteretur. Quò factum, ut is plurium itinerum vexatione, morosâque apud romanos judices prehensatione, æger animo, adflictusque corpore, tandem hujusmodi poculum, licet peramarum, tamen justâ necessitate quæsitum exorbere sit coactus, inusitato exemplo virginem pluribus annis Deo dicatam, mundanis iterùm angustiis devovendi, quæ cùm postèà honesto conjugi nuptâ, pravâ se libidinis fœdârit indole, infeliciterque peregerit, intestino is mœrore correptus, reliquum vitæ solicitâ cogitatione traduxit. Quum verò etiam ei accesserint vetusta luis gallicæ inquinamenta, quibus alternatim vel temporum, vel locorum, vel victuum lædebatur mutatione, deterrimam prorsùs vitæ conditionem sortitus videri potuit, nisi commoderato semper, infractoque animo, eam se perferre singulis ostendisset* (28). Il y a

(23) *Idem, ibidem, num.* 214.

(24) Plutarch., de Tranquillitate Animi, *pag.* 468.

(25) *Voyez l'article* Fernel, *citation* (31), *tom. VI, pag.* 429.

(26) *Voyez l'article* Drusius, *tom. VI, pag.* 36, *remarque* (O).

(27) Nouvelles de la République des Lettres, *juin* 1686, *pag. m.* 722.

* M. Berriat Saint-Prix, auteur d'une *Histoire de Cujas*, m'a fait observer que cette apocope est fausse. La fille de Cujas naquit en 1587, et le Comte était mort dès 1577. D'ailleurs, comme le remarque Leclerc, Cujas étant mort en 1590, lorsque sa fille n'avait que trois ans, ne peut avoir été contemporain des caresses données à cette fille.

(28) Johannes Imperialis, *in* Museo historico, *pag.* 108.

Digitized by Google

eu des savans qui avaient tout à la fois une femme et une fille impudiques. Barnabé Brisson était de ceux-là, si l'on en croit Scaliger (29). Quelques autres ont eu tellement la moitié de cette infortune, qu'on ne parle point de leurs filles. Tel était Paul Pérusinus, ce savant homme que Boccace a tant loué, et que Robert, roi de Naples, aimait beaucoup. On lui fit porter des cornes; et quand il fut mort, ses plus beaux écrits périrent par la trahison de son épouse (30). Je pourrais donner ici des listes où, sans compter les savans de la chambre basse, *quos fama obscura recondit*, on verrait bien de grands noms; mais il faut laisser ce soin à celui qui prendra la peine de travailler sur le chapitre que Piérius Valérianus a commencé (31). Il fera bien de ranger à part, dans une classe, ceux qui ont été malheureux par le mariage. Tous ces gens-là avaient besoin de l'indifférence de notre Stilpon.

(H) *Il en bannit les universaux.*] Comme il était un disputeur à toute outrance (32), il chassa même les espèces. Qui dit l'homme ne dit rien ni de celui-ci ni de celui-là; il ne parle pas plutôt de l'un que de l'autre; il ne dit donc rien de personne. L'herbe qu'on me montre n'est point l'herbe; car l'herbe existait il y a mille ans: elle n'est donc point l'herbe que vous me montrez. Voilà le raisonnement de Stilpon (33). On s'imaginera peut-être qu'il ne proposait ces objections que pour se jouer d'une équivoque que la construction grecque des termes lui fournissait, et à quoi les langues vivantes ne sont point sujettes. Il y a une grande différence en français entre ces deux propositions, *Pierre est l'homme*, *Pierre est un homme*. La première est fausse et contre l'usage; la seconde est véritable, et l'on ne se sert guère que de celle-là; mais les Grecs et les Latins se seraient servis des mêmes termes, s'ils avaient voulu dire que Pierre est l'homme, et que Pierre est un homme. De là vient que Stilpon pouvait supposer que s'il demandait, en montrant un chou, *Qu'est-ce que cela*, on lui répondait, *C'est le chou*. Or il pouvait répliquer: *Vous vous trompez; le chou existait il y a mille ans; il n'est donc point ce que je vous montre.* Cette instance, cette petite ergoterie, serait aujourd'hui sans nul fondement, puisqu'on répondrait à la demande de Stilpon, *c'est un chou*, et non pas *c'est le chou*. Ne faut-il donc pas prétendre que ce philosophe n'avait d'autre vue que de s'égayer à proposer des chicaneries, en se fondant sur le tour de l'expression? Je ne crois point que l'on doive en demeurer-là: je crois qu'il avait une autre pensée, et qu'il voulait tout de bon que l'on rejetât les termes universels, et ce qu'on appelle *prédicables* dans les écoles d'Aristote. Il y avait quelque chose de réel dans son objection; elle passait le jeu de mots. Il voulait dire, ce me semble, que l'espèce n'est point affirmée des individus, et qu'ainsi c'est une chimère que les espèces. L'homme n'est point plutôt celui-ci que celui-là; il ne signifie pas mieux Jean que Pierre; il ne signifie donc personne. Nous trouvons plus clairement sa pensée dans Plutarque que dans Diogène Laërce. Nous apprenons de Plutarque que Colotès déclama violemment contre Stilpon, et qu'il l'accusa de bouleverser la vie humaine: car comment pourrait-on vivre, disait Colotès, s'il ne nous était pas permis de donner le nom de bon ou de capitaine à un homme, et s'il fallait dire *homme est homme*, et puis à part *bon est bon*? Τραγῳδίαν ἐπάγει τῷ Στίλπωνι, καὶ τὸν βίον ἀναιρεῖσθαι φησὶν ὑπ' αὐτοῦ, λέγοντος ἕτερον ἑτέρου μὴ κατηγορεῖσθαι. Πῶς γὰρ βιωσόμεθα, μὴ λέγοντες ἄνθρωπον ἀγαθόν, μηδ' ἄνθρωπον στρατηγόν, ἀλλὰ ἄνθρωπον ἄνθρωπον, καὶ χωρὶς, ἀγαθὸν ἀγαθόν, καὶ στρατηγὸν στρατηγόν. *Tragœdiam adversus Stilponem excitat, aitque eo vitam tolli, quòd dixisset, alterum de altero non prædicari. Quomodo*

(29) *In* Scaligeranis, *voce* Miron.

(30) *Quem librum maximo hujus operis incommodo Biellæ impudicæ conjugis crimine, eo defuncto, cum pluribus aliis ex libris ejusdem perditum comperi.* Boccacius, de Genealogiâ Deor., *lib. XV, cap. VI, apud* Vossium, de Hist. lat., *pag.* 526.

(31) *Il a fait un livre qui a pour titre:* De Infelicitate Litteratorum.

(32) Δεινὸς δ' ἄγαν ἦν ἐν τοῖς ἐριστικοῖς, ἀνῃρεῖ καὶ τὰ εἴδη. *Quum esset disputator acerrimus, species quoque tollebat.* Diog. Laërt., *lib. II, num.* 119.

(33) *Apud* Diogenem Laërt., *ibidem.*

Digitized by Google

enim, inquit, vivemus, si non dicamus hominem bonum, hominem imperatorem, sed hominem hominem seorsùm, bonum bonum, ducem ducem (34)? Par cette objection de Colotès on connaît que Stilpon ne prétendait point que l'on affirmât une chose d'une autre, mais que chaque chose fût affirmée d'elle-même, sans que jamais l'attribut d'une proposition eût plus d'étendue que le sujet. Voici son fondement : afin que deux choses soient affirmées l'une de l'autre, il faut qu'elles aient la même nature ; car dans toute proposition affirmative et véritable, l'attribut et le sujet sont réellement le même être. Or l'homme et le bon ne sont pas de même nature : la définition de l'un diffère de celle de l'autre ; on ne peut donc pas joindre ensemble le bon et l'homme, l'un ne peut pas être affirmé de l'autre. Pareillement le courir ne saurait être attribué au cheval ; c'est une action qui est définie autrement que le cheval. De plus si vous affirmiez d'un homme qu'il est bon, et d'un cheval qu'il court, c'est-à-dire si vous affirmiez que le bon et l'homme sont la même chose, et que le cheval et le courir sont la même chose (35), comment pourriez-vous affirmer que les alimens et que les médicamens sont bons, que les lions et que les chiens courent? Voilà des subtilités de dialectique qui vont à bouleverser tout le langage, et qui réduiraient le genre humain, ou à se taire, ou à parler ridiculement ; et néanmoins un sophiste aguerri à la dispute et à la chicane des abstractions donnerait bien de la peine à ses adversaires, s'il entreprenait de soutenir jusques au bout l'opinion de Stilpon. On ne l'arrêterait pas du premier coup par la distinction des attributs *in concreto* et *in abstracto*, et par le *secundùm id quod important in obliquo*, ou *in recto* : il faudrait bien ferrailler sur la question *utrùm universale maneat in actuali prædicatione*. Ces vétilles si méprisables en elles-mêmes, et si peu capables d'embarrasser un esprit solide, pourraient pousser jusque dans le spinozisme un esprit mal fait : *Hæ nugæ seria ducunt in mala* ; car ceux qui nient les attributs universels ne sauraient admettre des individus qui se ressemblent. Il faut qu'ils disent que deux êtres dont l'attribut de substance serait affirmé véritablement seraient une seule et même substance ; ce qui est dire en termes équivalens qu'il n'y a qu'une substance dans tout l'univers. Le sens commun est ici d'accord avec les notions les plus évidentes de la philosophie. Un paysan conçoit clairement, et sans se tromper, que toute l'essence de l'homme convient à chaque homme, et doit être affirmée de chaque homme, et que néanmoins chaque homme est distinct de tous les autres. Il conçoit donc clairement que la même essence qui est affirmée de Pierre n'est point affirmée de Paul ; mais que l'essence qui est affirmée de l'un est semblable à celle que l'on affirme de l'autre. Les scotistes se sont égarés pitoyablement là-dessus avec leur *universale formale à parte rei*. Les subtilités les plus fatigantes ne peuvent rien contre ces notions dans un bon esprit ; et lors même qu'on n'est pas capable de les résoudre, on a droit de s'en moquer. Je me souviens d'une dispute publique où l'un des argumentans tâcha de prouver qu'il n'y avait point d'universaux. Il s'y prit de cette manière. S'il y en avait, les genres auraient deux espèces au-dessous d'eux : or cela est impossible ; car une espèce ne peut pas différer de l'autre : je le prouve. La différence d'une espèce est entièrement semblable à la différence de l'autre : il n'y a donc pas deux espèces. La conséquence est bonne, et je vais montrer, par un exemple la vérité de l'antécédent. Le raisonnable, différence spécifique de l'homme, ne diffère en rien de l'irraisonnable, différence spécifique de la bête. Le raisonnable ne diffère point réellement de l'âme humaine, il est donc

(34) Plutarchus adversùs Colotem, *p.* 1119, C.

(35) Εἰ μὲν γὰρ ταυτόν ἐστι τῷ ἀνθρώπῳ τὸ ἀγαθόν, καὶ τῷ ἵππῳ τὸ τρέχειν, πῶς καὶ σιτίου καὶ φαρμάκου τὸ ἀγαθόν, καὶ νὴ Δία πάλιν λέοντος καὶ κυνὸς τὸ τρέχειν ; κατηγορούμενον δ' ἕτερον, οὐκ ὀρθῶς ἄνθρωπον ἀγαθὸν καὶ ἵππον τρέχειν λέγομεν. *Nam si idem sunt homo et bonum, et equus ac currere, quo pacto bonum etiam de cibo et medicamento dicetur? ruriusque currere de leone et cane? Ergò non rectè dicemus de homine prædicari bonum, de equo currere, cùm diversa sint.* Plutarch. *ibid*, *pag.* 1120, A.

Digitized by Google

une substance; l'irraisonnable (36) ne diffère point réellement de la bête, il est donc une substance. Ainsi le raisonnable, en tant que substance, de diffère point de l'irraisonnable. Comment donc en diffère-t-il? Est-ce qu'il y a en lui quelques entités ou quelques réalités qui ne sont point dans l'irraisonnable? Mais ces entités sont-elles des accidens ou des substances? Si elles sont des substances, elles ne font pas que le raisonnable diffère de l'irraisonnable. Si elles sont des accidens, elles ent l'essence de l'être: or l'irraisonnable l'a aussi; il leur ressemble donc parfaitement; elles ne peuvent donc pas être cause qu'il diffère du raisonnable. Dira-t on qu'elles diffèrent de l'être, puisqu'elles ont l'attribut de l'inhérence, que l'être n'a pas? Je réplique: l'inhérence est un être, elle ne fait donc pas que l'accident diffère de l'être; et si vous me répondez que l'inhérence enferme quelque autre chose que l'être, je renouvelle mon instance: cette autre chose contient nécessairement l'essence de l'être, elle est donc semblable à l'être, et vous aurez toujours à dos cette objection, quand même vous supposeriez à l'infini que le caractère constitutif de l'inhérence contient quelque chose qui a quelque chose de plus que l'être. Cette objection prouve que l'être n'a point au-dessous de soi la substance et l'accident, et que la substance n'a point au-dessous de soi le corps et l'esprit, et par conséquent qu'il n'y a point d'universaux, *quod erat probandum*. Le soutenant ne comprit rien à cette difficulté; son président ne la comprit guère mieux. La compagnie n'y comprit rien, et pensa siffler celui qui argumentait. C'était sans doute la meilleure voie de le faire taire: son argument était nul de toute nullité; car il prouverait qu'il n'y a point de différence entre le blanc et le noir, la douleur et le plaisir.

Si nous consultons la métaphysique d'Aristote à l'endroit où il examine ce qui concerne l'unité de l'être, l'on comprendra que la question des universaux était entourée de mille difficultés extrêmement embarrassantes. Il n'oublie point cette objection, si l'être et l'unité sont quelque chose, comment y aura-t-il plusieurs êtres outre cette chose? comment y aura-t-il plus d'un être? car ce qui diffère de l'être n'est rien, et ainsi il faudra conclure comme Parménide que tous les êtres ne sont qu'un, puisque s'il y en avait plusieurs ils seraient différens de l'être, c'est-à-dire qu'ils ne seraient rien. Εἰ δ' ἔστι τι αὐτὸ ἓν καὶ αὐτὸ ὄν, ἀναγκαῖον οὐσίαν αὐτῶν εἶναι τὸ ὂν καὶ τὸ ἕν. οὐ γὰρ ἕτερόν τι καθόλου κατηγορεῖται, ἀλλὰ ταῦτα αὐτά· ἀλλὰ μὴν εἴ γ' ἔστι τι αὐτὸ ὂν καὶ αὐτὸ ἕν, πολλὴ ἀπορία πῶς ἔστι τι παρὰ ταῦτα ἕτερον. Λέγω δὲ πῶς ἔστι πλείω ἀνὸς τὰ ὄντα. τὸ γὰρ ἕτερον τοῦ ὄντος οὐκ ἔστιν. Ὥστε κατὰ τὸν Παρμενίδου συμβαίνει ἀνάγκη λόγον ἓν ἅπαντα εἶναι τὰ ὄντα, καὶ τοῦτο εἶναι τὸ ὄν. *Quòd si quid est ipsum unum, et ipsum ens, necesse est, eorum substantiam esse unum, et ens: non aliquid aliud universaliter prædicatur, sed eadem ipsa. At verò si quid erit ipsum ens, et ipsum unum, magna dubitatio est, quonam modo aliquid aliud præter hæc erit. Dico autem quomodo entia erunt plura uno. Quod enim aliud ab ente est, non est. Quare secundum Parmenidis rationem, necesse est accidere omnia entia, esse unum, et hoc esse ens* (37). On ne voit pas qu'Aristote ait bien pu résoudre la difficulté.

Revenons à Stilpon. On blâme Colotès de deux choses; l'une est qu'il fit le déclamateur contre les subtilités de ce philosophe sans les résoudre catégoriquement; l'autre est qu'il choisit à critiquer une doctrine qui n'avait été avancée que par forme de jeu d'esprit (38), et pour se moquer des ergoteurs de ce temps-là, en leur donnant un os à ronger. Ce choix de Colotès a d'autant plus irrité Plutarque qu'il y avait cent belles choses à dire en l'honneur de Stilpon; desquelles Colotès ne dit pas un mot. Vous allez voir dans les paroles de Plutarque qu'il fallait que Stilpon fût parfaitement honnête homme.

(36) *On entend ici par irraisonnable les attributs positifs qui constituent la bête, considérée comme n'ayant pas la faculté de raisonner.*

(37) Aristotel., *Metaphys., lib. III, cap. IV, pag. m. 663, C.*

(38) Plutarque *se trompe peut-être en supposant cela.*

Digitized by Google

Μετὰ δὲ Σωκράτην καὶ Πλάτωνα προσμάχεται Στίλπωνι, καὶ τὰ μὲν ἀληθινὰ δόγματα καὶ τοὺς λόγους τοῦ ἀνδρὸς, οἷς ἑαυτὸν τε κατεκόσμει καὶ πατρίδα καὶ φίλους, καὶ τῶν βασιλίων τοὺς περὶ αὐτὸν σπουδάσαντας, οὔτε γέγραφε, οὐδὲ ἦσαν ἂν φρόνημα τῇ ψυχῇ μετὰ πραότητος καὶ μετριοπαθείας. Ὧν δὲ παίζων καὶ χρώμενος πρὸς τοὺς σοφιστὰς λογαρίων προύβαλε γέλωτι αὐτοῖς, ἵνὸς μνησθεὶς, καὶ μηδὲν ἐπιὼν πρὸς τοῦτο, μηδὲ λύσας τὴν πιθανότητα, τραγῳδίαν ἐπάγει τῷ Στίλπωνι. *Post Socratem et Platonem Stilpo oppugnatur. Hujus quidem vera decreta et sermones, quibus seipsum, patriam, amicos regesque ipsi operam navantes exornavit, tum animi elationem mansuetudini et affectuum mediocritati conjunctam, Colotes non retulit. Quas verò jocans ille sophistis ridensque objecit sententiolas, harum unam allegans, cùm neque refellisset neque solvisset ipse probabilitatem, tragœdiam adversùs Stilponem excitat* (39).

(I) *Une courtisane l'en railla.*] Athénée conte que Stilpon, étant à table avec Glycéra, lui fit des reproches de ce qu'elle corrompait les jeunes gens. On vous accuse de la même faute, répondit-elle; car on se plaint que vous leur gâtez l'esprit avec les subtilités sophistiques et inutiles que vous leur enseignez; et l'on ajoute qu'il importe peu de quelle manière ils se perdent, ou auprès d'un philosophe ou auprès d'une courtisane. Μηδὲν οὖν διαφέρειν ὑποτιθεμένους καὶ κακῶς πάσχουσιν, ἢ μετὰ φιλοσόφου ζῆν, ἢ ἑταίρας. *Nihilque referre iis qui sic in miserias incidunt ac pereunt; an apud philosophum degant, an apud scortum* (40). Athénée venait de dire que les courtisanes tiraient beaucoup de vanité de ce qu'elles s'étaient appliquées à l'étude, ce qui leur avait fait acquérir l'art des promptes réparties et des bons mots; mais l'exemple qu'il rapporte de la réponse de Glycéra n'est guère propre à montrer que leurs railleries fussent justes. Cette courtisane se défendit en avançant une fausseté; car il ne faut point s'imaginer que la corruption ait jamais été si grande dans l'ancience Grèce, que l'on fût autant fâché de voir que les jeunes gens n'apprissent que de vaines subtilités chez un philosophe, que de les voir engagés dans la débauche des femmes.

(39) Plut., adversùs Colotem, *pag.* 119, *C.*
(40) Athen., *lib. XIII, pag.* 584.

(K) *Un songe qu'il fit..... qui montre que même en dormant il savait philosopher.*] Plutarque me fournit ici le commentaire qu'il me faut: « On raconte du philosophe Stilpon, » qu'il lui fut avis une nuict, en songeant, que Neptune se courrouçoit » à lui de ce qu'il ne lui avoit pas » sacrifié un bœuf, comme avoient » accoustumé de faire les autres prestres paravant lui, et que lui ne s'estant point estonné de cette vision, » lui respondit: Que dis-tu, sire Neptune? te viens-tu ici plaindre, » comme un enfant qui pleure de ce » qu'on ne lui a pas donné assez » grande part, de ce que je ne me suis » pas endetté d'argent pris à usure, » pour emplir toute ceste ville de la » senteur de rosti, ainse t'ai fait » un sacrifice mediocre de ce que j'ai » pu avoir de ma maison? et qu'il » lui fut advis que Neptune se prit à » rire de ceste response, et qu'en lui » tendant la main, il lui promit que » ceste année-là il envoyerait grand » foison de loches de mer aux Megariens, pour l'amour de lui (41). »

(41) Plut., de Profectu Virtutis sentiendo, *pag.* 83: *j'emploie la traduction d'*Amyot.

STOFLER (Jean), fameux mathématicien et astrologue, naquit à Justingue dans la Souabe, le 10 de décembre 1452. La bassesse de sa naissance ne l'empêcha point de s'avancer dans les études jusqu'à se faire admirer. Il cultiva son esprit selon les talens principaux qu'il avait reçus de la nature; car, se sentant propre aux mathématiques, il s'y appliqua beaucoup plus qu'à toute autre chose. Il les enseigna à Tubinge avec tant d'habileté, qu'il s'acquit une merveilleuse réputation. Les livres qu'il publia (A) soutinrent et augmentèrent la gloire que ses leçons lui

Digitized by Google

avaient acquise (*a*) : mais il ne réussit pas dans les pronostics qu'il eut la hardiesse de publier. Il avait dénoncé un grand déluge pour l'année 1524, et il avait jeté la terreur dans toute l'Europe (B) : l'événement le confondit. Nous rapporterons sur cela un bon nombre de particularités qui serviront à faire connaître qu'il n'est point facile de décréditer des astrologues (C) ; car ils ne laissèrent pas de trouver ensuite une infinité de dupes. Quelques-uns disent qu'il annonça la fin du monde pour l'an 1581. Je crois qu'ils se trompent (D) ; et je ne sais s'il faut croire ceux qui débitent qu'il avait fait des prédictions sur l'année 1588 (E). On ne s'accorde point sur les circonstances de sa mort : les uns prétendent (*b*) qu'il mourut de peste à Blaubeurs, le 16 de février 1531 ; les autres content qu'il mourut d'une blessure que la chute d'une planche lui fit à la tête dans son cabinet. On ajoute qu'il avait prévu la menace d'un tel péril (F). Il eut beaucoup d'amitié pour Munster, son disciple, et cela servit beaucoup à la république des lettres ; car sans les copies qu'il lui avait laissé tirer de ses écrits, ils eussent été perdus pour jamais, lorsque le feu en fit périr les originaux (*c*). Notez qu'il est un de ceux qui travaillèrent à réformer le calendrier (G) ; mais cette affaire ne fut finie que long-temps après sa mort.

(*a*) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Philosophorum, *pag.* 73, 74.

(*b*) Melch. Adam., *in* Vitis Philosophorum, *pag.* 74.

(*c*) *Omnibus libris instrumentisque Stoflerî incendio fortuito Tubingæ consumptis, nihil illarum lucubrationum evasisset, nisi multa Munsterus descripta adservâsset.* Melch. Adam., *ubi suprà.*

(A) *Les livres qu'il publia.*] Son *Calendarium Romanum Magnum*, dédié à l'empereur Maximilien, fut imprimé (1) l'an 1518. Il avait fait imprimer à Tubinge ses Tables Astronomiques l'année d'auparavant. Il publia aussi *Rationem compositionis Astrolabiorum; Cosmographicas* aliquot *Descriptiones de Sphærâ Cosmographicâ, hoc est, de globi terrestris artificiosâ structurâ; de duplici terræ projectione in planum, hoc est, quâ ratione commodiùs chartæ cosmographicæ, quas Mappas mundi vocant, designari queant* ; un Commentaire latin sur la sphère de Proclus, et un Traité, en allemand, sur la dimension par l'astrolabe, et par le quart de cercle, et la supputation des conjonctions et des oppositions, avec la censure des anciens cycles, et la prédiction des éclipses (2). Ses Éphémérides commencent, selon Vossius, à l'an 1432, et finissent à l'an 1525 (3) ; mais, selon Melchior Adam, elles commencent à l'an 1532, et s'étendent aux vingt années suivantes. Vossius est plus croyable que Melchior Adam. Celui-ci a pris sans doute pour tout l'ouvrage ce qui n'en était qu'une continuation.

(B) *Il avait dénoncé un grand déluge pour l'année 1524, et il avait jeté la terreur dans toute l'Europe.*] Augustin Niphus, ayant remarqué l'étonnement qui avait saisi les peuples depuis cette prédiction de Stofler, publia un livre pour faire voir que l'on n'avait rien à craindre de ce prétendu déluge. *Cùm statim à publicatâ* Joh. Stoefleri *Ephemeride diluvii istius prænuncia*, *Augustinus* Niphus *ut homines à gravi timore liberaret, quem ipsa omnibus incutiebat, libellum suum de falsâ Diluvii Prognosticatione Carolo V obtulisset, non defuit, etc* (4). La terreur était passée du peuple jusques aux princes, et même jusqu'aux savans ; à

(1) *A Oppenheim.*

(2) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Philosophorum, *pag.* 74.

(3) Vossius, de Scientiis mathematicis, *pag.* 186.

(4) Naudæus, *in* Judicio de Augustino Niphe, *pag.* 48.

Digitized by Google

quoi contribua sans doute l'accord de quantité d'astrologues à divulguer cette menace, parmi lesquels il se trouva quelques astronomes des plus habiles. Cirvellus, professeur en théologie à Complute, publia un livre en langue vulgaire, où, sans condamner en général les précautions que l'on prenait contre le déluge, il se contentait de condamner en particulier les fausses dépenses à quoi il voyait que l'on s'engageait; il ouvrit des expédiens de se garantir de l'inondation à juste prix. Ceux qui avaient leurs maisons proche de la mer, ou des rivières, les abandonnaient, et vendaient à grosse perte leurs champs et leurs meubles. *Simile falsis hujusmodi, et extremæ dementiæ prognosticis, fuisse illud mihi persuadeo, quo non vulgarium Ephemeridum consarcinatores dumtaxat, sed ex astronomis peritiores multi, supremam ex imaginarid quádam eluvione, cunctis mortalibus perniciem impendere contendebant; adeòque rumoribus istis, vulgarium hominum animos perterruerunt, ut metus etiam ad sapientiores pervenerit. Nam* Petrus Cirvellus *Hispanorum omnium sui temporis doctissimus, cùm theologiæ, in almo Complutensi gymnasio lectoris munere fungeretur, et verò* multos, *ut ipsemet inquit*, fluviis, vel mari finitimos populos, jam stupido metu perculsos, domicilia ac sedes mutare vidisset, ac prædia, supellectilem, bonaque omnia, contra justum valorem sub actione distrahere, ac alia loca vel altitudine, vel siccitate magis secura requirere, sui officii esse putavit, *in publicâ illâ consternatione, quam de nihilo excitari persuasum non habebat, consilium vernaculo ac materno idiomate conscribere, ut passim ab omnibus legeretur, quo singulis modum præscriberet impendentis ejusmodi calamitatis præcavendæ: atque adeò ita rebus suis consulendi, ut minimum ab illâ damnum reciperent* (5). Le grand chancelier de Charles-Quint consulta sur cette consternation Pierre Martyr, qui lui répondit que le mal ne serait pas aussi funeste qu'on le craignait; mais que sans doute ces conjonctions des planètes produiraient beaucoup de désordres. Le duc d'Urbin eut besoin qu'un bon philosophe lui prouvât, dans un écrit imprimé, que la crainte de ce déluge était mal fondée. *Quod rumor ille non per Hispanias modò, sed longè latèque per Europam disseminatus fuerit, testem sistere possum Petrum* Martyrem, *qui de illo à Caroli V magno cancellario percunctatus, ipsi hunc in modum ex Valleoleto respondet, epistolâ XXlibri XXXIV.* Quid ego sentiam de pluviis, in initio anni quarti et vigesimi prædictis ab astronomis interrogas, veras fore conjunctiones illas omnium planetarum, et iisdem locis scio, in materiis præcipuè dispositis, et particularibus regionibus aliquid magni parituras arbitror; sed neque ausim eorum sententias approbare, qui ore aperto absolutè fore alluviem ita generalem vociferantur, ut neque mari, aut ulli terrarum parti, sit ignoscendum, quin horrenda sint incommoda perpessuræ, etc. *Neque verò tantùm cancellarius ille se ex eorum numero esse ostendit, quos vanissimus diluvii metus percellebat, sed Urbini dux non priùs ab eodem liberari potuit, quàm* Paulus de Middeburgo *Forosemproniensis episcopus, variis rationibus mathematicis, et philosophicis, quas posteà typis commisit, ei liquido demonstrâsset, inanem esse prorsùs metum omnem, quem de futuro diluvio conceperat* (6). Guy Rangon, général d'armée à Florence, appréhenda que les raisons d'Augustin Niphus ne rassurassent Charles-Quint, et ne le portassent à négliger les précautions nécessaires; c'est pourquoi il engagea un célèbre médecin à écrire contre cet ouvrage de Niphus, afin d'obliger sa majesté impériale à pourvoir à sa sûreté, et à nommer des inspecteurs qui visitassent le terrain dans les provinces, et qui marquassent les endroits où les hommes et les bêtes seraient le moins exposés aux eaux du déluge. *Non defuit Thomas quidam philologus patrid Ravennas, et celeberrimæ famæ medicus, qui à vestigio libellum alium de verâ diluvii prognosticatione ad eundem imperatorem misit, cum præfatione, quam isthùc maximâ parte referre, non alienum à proposito duxerim.* Ne ex illo con-

(5) *Idem, ibid., pag.* 46, 47.

(6) *Idem, ibid., pag.* 47, 48.

Digitized by Google

ventu tot siderum in piscibus, diffortunium quodquam patereris, Guido Rangonus Rei Florentinæ armorum generalis gubernator, me monuit, et excitavit, ut de futuro diluvio anni MDXXIIII exactam ad te compositionem dirigeremus; quatenùs amoto Suessani philosophi, jam impresso errore, locis huic maximo diluvio subditis, et ab hoc ipso alienis, diligentiùs circumspectis, et annotatis, humanum genus et cætera viventia, vel tu ipse ad minus (nam ubi imperatoris periculum, hìc pro viribus, et manu, et corpore, et ingenio utendum) ab eo diffortunato et horribili aspectu liberareris (7). Il y eut d'autres écrivains qui imitèrent ce médecin (8). La terreur fut si grande en France, que plusieurs personnes en pensèrent perdre l'esprit. *In Gallid parùm abfuit quin ad insaniam homines non paucos, periculi metu* (diluvium) *adegerit, quemadmodùm apudJohannem* Bochellum *scriptorem Annalium Aquitaniæ; Claudium* Durctum *cap. XXVII libri de fluxu et refluxu maris; Spiritum* Roterium *ordinis sancti Dominici, et sacræ apud Tolosates fidei quæsitorem, in refutatione doctrinæ cujusdam astrologi; Augerium* Ferrerium *in libro quem scripsit adversùs Rempublicam Bodini: Albertum* Pighium *in Astrologiæ defensione ad Augustinum Nipium;* Eustorgium à Bello loco *poëtam vernaculum in rythmis suis, multosque alios videre est* (9). Lisez ces paroles de Bodin (10) : « Dieu a » promis que le déluge n'adviendroit » plus, et a tenu sa promesse : car » combien que la grande conjonction » de saturne, jupiter et mars advinst au signe des poissons l'an M. » D. XXIIII alors que tous les astrologues d'Asie, d'Afrique, et d'Europe predisoyent le déluge universel, et qu'il se trouvast plusieurs » mescreans qui firent des arches » pour se sauver : et mesmes à Toulouse le président Auriol, quoy » qu'on leur preschast la promesse » de Dieu, et son serment de ne faire » plus perir les hommes par le déluge : Il est bien vray que l'année » apporta de grands orages, et inondations d'eaux en plusieurs païs : » si est-ce qu'il n'advint point de déluge. » Un critique de Bodin nia le fait à l'égard d'Auriol ; mais voici ce qu'on répliqua : « Je pense n'avoir » rien obmis, horsmis quelques choses legeres et frivoles, et qui ne meritent response. Et entre autres » quand vous dites en la page 47 » qu'Auriol ne fit pas un batteau » pour se sauver du déluge que les » astrologues avoyent predit devoir » advenir, l'an 1524, et que c'estoit » pour pescher. Et neantmoins vous » dites que le batteau est sur quatre » pilliers : ce n'est pas la coutume » de poser les batteaux sur des pilliers. Mais j'ay leu un livre contre » les astrologues composé par un » jacobin nommé Spiritus Roterus » inquisiteur de la foy, lors qu'il » estoit à Toloze, que m'a presté » Raymond l'Estonat de Pamyes qui » s'est habitué par deça, et m'a conté » l'occasion qu'il print de composer » ce livre contre un astrologue, qui » estoit lors à Toloze, qui se mesloit » de deviner, et dire la bonne et » male adventure par les astres : » mais en ce livre il escrit avoir veu » que Auriol fit faire à Toloze une » arche pour se sauver du déluge. Il » le pouvoit mieux sçavoir que vous, » qui n'estiez au lieu ni au temps » d'Auriol. Et quant à ce que vous » dites en la mesme page que Bodin » a grand tort d'avoir escrit que » Auriol estoit président, et qu'il » n'estoit que docteur regent au » droit canon, que vous qualifiez » homme audacieux, riche et sçavant, Bodin a failli et mal ariolé » en ce lieu (11). » Le septentrion ne

(7) Naudæus, *in* Judicio de Augustino Nipho, *pag.* 48.

(8) *Quemadmodùm contingit aliquando ut cæcus cæcum ducat, sic nonnulli alii philologum hunc licet aberrantem sequuti sunt; ex quibus* Nicolaüs Peranzonus *vaticinium de verâ diluvii prognosticatione, cum 23 inundationum historiâ, Ancond edidit. Mihique præterea videre contigit, cujusdam* Michaelis de Petra sancta, ordinis prædicatorum de observantiâ, sacræ theologiæ doctoris, regentis studii in conventu Minervæ, et metaphysicam in romano gymnasio profitentis libellum, in defensionem astrologorum, judicantium ex conjunctionibus planetarum in piscibus MDXXIV diluvium futurum. *Hunc enim veluti conceptis verbis, operi suo titulum fecit.* Idem, ibidem, *pag.* 49.

(9) *Idem, ibidem.*

(10) Bodin, de la République, *liv. IV, pag.* 550.

(11) René Herpin, Apologie pour la République de Jean Bodin, *page dernière.*

Digitized by Google

fut pas exempt de ces alarmes : en voici la preuve. *Mali istius impendentis metum ad extremum usque septentrionem pervasisse, testatur manifestè Cornelius* Scepperus *Neoportuensis, cùm inter causas quibus fuit compulsus, ut librum adversùs astrologos de Significationibus Conjunctionum superiorum Planetarum anni* MDXXIV *conscriberet, eas potissimùm enumerat.* Adde me neque in astrologiam scribere, sed in eos tantùm, qui falsâ prædictione totum in se orbem converterant. Neque enim solùm vulgò eam rem persuaserunt, sed summis etiam regibus, et principibus. Occurrunt quæ hâc de re me percunctatus est serenissimus princeps D. Christiernus Daniæ, Sueviæ, Norvegiæque rex, occurrunt et crebra vulgi suspiria, tamdiù malè sibi ominantis : quem autem hominum non impellerent hæ lacrymæ ? quem non permoveret impostura, incitaret iniquitas (12) ?

Nous avons vu que Bodin rapporte que les pluies et inondations firent du ravage en divers endroits pendant l'année de ce prétendu déluge ; mais il y a des auteurs plus dignes de foi qui affirment que le mois de février 1524 fut fort sec et fort serein contre l'ordinaire Or c'était le temps de la conjonction ; c'était le temps que les astrologues avaient marqué au déluge : de sorte qu'il semble que la sécheresse extraordinaire de ce mois de février arriva exprès pour la confusion de ces gens-là. Cardan et Origan n'ont pu pardonner à Stofler l'infamie qu'il attira sur leur métier par un pronostic si contraire à l'événement : laissons parler le docte Gassendi. *Memorabile certè est, quod in historiis,* (*) *ac omnibus penè superioris sæculi libris legitur ; cùm astrologi ob plureis conjunctiones magnas, et nonnullas mediocreis in aqueis signis celebrandas, prædixissent mense februario anni MDXXIV fore diluvium generale, ac stragem tantam, quanta fuisset antè id tempus inaudita ; adeò ut non paucis consternatis per Galliam, Hispaniam, Italiam, Germaniamque animis, apparâssent navigia, aut comportatis farinis, aliisque rebus necessariis, petiissent loca editiora ; contigisse tamen, ut totus februarius serenissimus, pulcherrimusque exstiterit ; planè, ut si operâ datâ comparatus fuisset vaticiniis astrologorum refellendis (cùm sit alioquin insolitum, abire februarium impluvium) quod ne ipsis quidem Cardano* (*1), *et Origano* (*2) *dissimulare licuit ; dolentibus illud de futuro diluvio judicium fuisse non sine astrologiæ infamiâ à Stoeflero prolatum* (13). Prenez garde que Bodin, homme crédule, et infatué d'astrologie, répare le mieux qu'il peut la honte de Stofler ; car d'un côté il fait entendre que s'il n'arriva pas un second déluge l'an 1524, ce fut à cause que Dieu l'empêcha pour ne manquer pas à sa promesse ; et de l'autre, il étale les malheurs dont la chrétienté fut affligée après cette conjonction des planètes ; et, pour trouver mieux son compte, il recourt à des faussetés ; car il nous parle (14) de la guerre des paysans en Allemagne, et de la ligue contre *le roi de France, qui fut pris*, et de la conquête de Rhodes par les Turcs. Cette île avait été subjuguée l'an 1522. J'aurai bientôt à rapporter une autre supercherie de cet écrivain.

(C) *Nous rapporterons..... un bon nombre de particularités qui serviront à faire connaître qu'il n'est point facile de décréditer les astrologues.*] On a vu dans la remarque précédente plusieurs faits touchant la prédiction chimérique de ce prétendu déluge. Ajoutons-y ce qui suit : « Ladite année mil cinq cents vingt » trois, à compter a la maniere d'A- » quitaine, qui commance l'année » le jour de l'annonciation nostre » Dame en mars, et finist a semblable jour, toutes les provinces des » Gaules furent en une merveilleuse » crainte et doubte, d'universalle » inondation d'eaues, au moyen de » ce que les astronomiens avoient » pronostiqué qu'ou moys de février

(12) Naudæus, *in* Judicio de Augustino Nipho, *pag.* 80.

(*) *Bochell., in Annal. Aquit., Bodin. 4, de Rep. 2. Duret., de Flux. et Refl. mare., c.* 27, *etc.*

(*1) *Lib.* 7, *aphor.* 34.

(*2) 3 *Par. introd.* 3.

(13) Gassendus, Physicæ *sect. II, lib. VI,* Oper., *tom. I, pag.* 729, *col.* 2.

(14) Bodin, de la République, *liv. IV, pag.* 553.

Digitized by Google

» de ladite année, et commancement » de l'an mil cinq cents vingt-qua- » tre, selon leur computation (car » ils commancent le prémier jour de » janvier) y auroit vingt conjunc- » tions grandes, et moyennes, dont » en y avoit seize qui possederoient » signes aquatiques, signifians pres- » que a l'universel monde, et aux » climats, regnes, provinces, etats, » dignités, et a toutes créatures ter- » restres, et marines, indubitée mu- » tation, variation, et alteration, » telle que noz peres n'avoient veu, » ne sceu par les historiens, ny au- » trement. Au moyen de quoy hom- » mes et femmes furent en grand' » doubte. Et plusieurs deslogerent » de leurs basses demourances, cher- » cherent haults lieux, feirent pro- » visions de farines, et autres cas, » et si feirent processions, et orai- » sons générales, et publiques, a ce » qu'il pleust a Dieu avoir pitié de » son peuple. Toutesfois il n'en ad- » vint rien, mais au contraire, ledit » mois de février fut aussi beau » qu'on le vit onc, et les autres mois » ensuivans mieux disposés qu'on » ne les avoit veus dix ans au par » avant. En quoy Dieu monstra par » experience que la science d'astro- » nomie n'est chose asseurée, et quel- » que chose que demonstrent et pro- » nosticquent les astres, Dieu est » par dessus (15). » L'auteur qui me fournit ce passage n'oublie pas les chicaneries que les astrologues allé- guèrent pour couvrir leur déshon- neur. « Toutesfois, dit-il (16), au- » cuns astrologues disoient que ces » conjunctions avoient eu cours l'an- » née précédente, par ce qu'en au- » cuns lieux y avoit eu plusieurs » grands inondations d'eaues, qui » avoient submergé maisons et ter- » res Aultres disoient que telles » conjunctions ne sortiroyent leur » effet de dix ans, pendant lesquels » on verroit advenir plusieurs grands » choses, espovantables, et domma- » geables : et la vérité a esté telle » comme on verra cy aprés. Car des » ladite année mil cinq cents vingt- » trois, ou mois de novembre, vint » une petite gelée, qui gela la plus- » part des fromens, choux, et pom- » miers de capendu. Et fut cassé le » nombre d'un tas de petits treso- » riers, par lesquels la finance pu- » blicque de France estoit consumée, » dont aucuns par gaudisserie feirent » ce disticque.

« *L'an mil cinq cents-vingt et quatre moine song*
« *Le choux d'yver et tresoriers tout ung.* »

A quoi songe cet écrivain de mettre parmi les malheurs publics la cassation des trésoriers qui consumaient les finances. et mangeaient le peuple ? Il fallait plutôt la mettre parmi les bonnes fortunes de la nation. A l'égard de cette gelée du mois de novembre qu'il nomme petite, quoiqu'il lui attribue de très-grands effets, il me vient les mêmes doutes que j'ai déjà mis en avant dans l'article de Berquin (17). Il est assez notable que Théodore de Bèze ait parlé d'une semblable gelée sous l'an 1528, et qu'il l'ait donnée pour une malédiction que le supplice d'un innocent avait attirée sur tout un royaume. Cunéus, professeur à Leyde, fit une harangue sur les années climatériques, l'an 1638, en quittant le rectorat. Il y parla de la prédiction du nouveau déluge de l'an 1524 (18), et s'en moqua, et dit que, selon le témoignage de Louis Vivès, ce fut une année aussi sereine, aussi heureuse, aussi abondante que l'on en eût jamais vu (19). Vivès ne dit pas précisément tout cela; mais ses paroles sont encore plus capables que celles de Cunéus de marquer l'erreur de la prédiction. Voici comment il s'exprime : *Illud quoque Noë diluvium non siderum commistionibus assignatur, sed ultioni numinis. Verum isti* (astrologi) *solitâ temeritate sub certum horoscopum reducunt eluviem illam orbis, et similem horoscopum contigisse ferunt anno vigesimo quarto, qui annus orbem ferè totum insa-*

(15) Jean Bouchet, Annales d'Aquitaine, *folio m.* 213. Naudé et Gassendi *le nomment mal* Bochellus *dans les passages cités ci-dessus, citation* (9) *et* (13).

(16) *Là même.*

(17) *Remarque* (A).

(18) *Les imprimeurs mirent* 1504. *On a corrigé cette faute dans l'édition de Leipsic*, 1693.

(19) *Proditum memoriæ Ludovicus Vives, auctor certissimus, reliquit, nullum annum æquè serenum, nullum æquè faustum, et ubertate notabilem fuisse.* Cunæus, orat. IV, *pag.* 78 *edit. Lips.*, 1693.

Digitized by Google

nis istorum prædictionibus terruit, quum nullus annus memorid eorum qui viverent aut mitior aut serenior fuerit, aut suis omnibus partibus tempestivior? Primum in tantâ varietate, tamque incertis iis qui annales scribunt, quem annum possunt ipsi annotare quo diluvium contigerit? Ità non dicunt hoc evenisse, quia hic erat astrorum coïtus; sed quia id contigerit, talem affirmant fuisse. Hoc verò non est ab experimentis scientiam colligere, sed ad tuendam temeritatem assertionis confingere sibi experimenta. Verùm irrisit istos natura, qui quo tempore natatura in aquis omnia erant minati, serenissimi ut si quando anteà fulserunt soles, et ver fuit omnium amœnissimum (20). Un docte Allemand qui a fait des notes sur les Harangues de Cunéus, a rapporté ce passage de Louis Vivès, et a dit aussi que Cardan a soutenu que notre Jean Stofler s'était trompé pour n'avoir pas été assez habile dans la physique. Cardan s'efforce de faire voir que la même position des astres, qui, selon Stofler, devait produire des inondations, devait amener effectivement la sérénité (21); mais ces prétendues justifications de l'art par la censure de ceux qui ne l'entendent pas bien, ne méritent pas d'être écoutées dans cette occasion.

(D) *Quelques-uns disent qu'il annonça la fin du monde pour l'an* 1586. *Je crois qu'ils se trompent.*] J'ai ici en vue M. Petit, intendant des fortifications. Voici ses paroles : « Stofler n'avait-il pas prédit qu'en l'année 1524 il y aurait de si grandes » inondations, que si le monde ne » devait point finir par le feu, il y » aurait pour lors un déluge universel, à cause des grandes conjonctions des planètes qui se faisaient » dans des signes d'eau? ce qui intimida tellement toute l'Europe, que » beaucoup de gens se retirèrent sur » des montagnes avec des provisions » de toutes choses. D'autres préparèrent des barques et des navires » pour se sauver de ces grandes eaux; » et cependant le mois de février, » où toutes ces choses devaient arriver, fut entièrement sec, contre » l'ordinaire de la saison, à la honte » de l'astrologie. N'avait-il pas dit » aussi qu'en l'année 1586, après une » éclipse de soleil au mois de mai, » et la conjonction de toutes les planètes, le monde devait finir par la » furie des vents et des tempêtes, ce » qui se trouva ridicule (22)? » Je crois qu'on pourrait répondre hardiment à sa seconde demande par un non, et qu'il est faux que notre Jean Stofler ait prédit rien de semblable pour l'année 1586. En premier lieu, ses Éphémérides ne s'étendent pas si avant; en second lieu, cette année-là n'a point pour son caractère ni une éclipse de soleil au mois de mai, *ni la conjonction de toutes les planètes*. J'ai découvert, ce me semble, ce qui a trompé cet auteur : il avait lu dans Gassendi, à la suite de ce qui concerne la prédiction du déluge, le récit d'une prédiction touchant l'année 1186. Se fiant trop à sa mémoire, quelque temps après, il aura cru que Gassendi reproche à Stofler une seconde bévue, et, sur cette supposition, il aura dû mettre 1586 au lieu de 1186. Pour confirmation de ma conjecture, on va voir que l'an 1186 a les deux marques que j'ai rapportées : une éclipse de soleil (23), et la conjonction de toutes les planètes : citons les paroles de Gassendi. *Simile vaticinium fuit, quod ex Rigordo Scaliger* (*) *refert, scribente astrologos tantum portendisse exitium, à ventorum, tempestatumque vehementid, ob planetas tam inferiores, quàm superiores coïturos mense septembri anni MCLXXXVI præeunte solis defectione XI kal. maii, ut rerum finem imminere à nemine dubitaretur; cùm eventus tamen posteà coarguerit ejusce oraculi vanitatem* (24). Naudé observe qu'il fit très-beau temps lorsque l'on devait sentir des tempêtes effroyables, selon les menaces des astrologues. *Vide sodes apud* Rigor-

(20) Lud. Vives, de Veritate Fidei christianæ, *lib. I, cap. X, pag.* 120, *edit. Basil.*, 1544.

(21) Cardan. Aphor. Astrol., *segmento VII, aphorism. XXXIV, apud* Aug. Bachuerum in Orat. Cunei, *pag.* m. 375.

(22) Petit, Dissertation sur la Nature des Comètes, *pag.* 337.

(23) *Non pas au mois de mai, comme dit M.* Petit, *mais le* 21 *d'avril. M.* Petit, *faute d'attention, ne prit point garde au* Kal. *de Gassendi.*

(*) *Præfat. in Manil.*

(24) Gassendus, Oper., *tom. I, pag.* 729, *col.* 1.

Digitized by Google

dum, *quid anno Christi* MCLXXIX *acciderit. Orientales astrologi omnes, litteris per totum orbem missis, tam securè quàm si regio diplomate res ipsa sancita fuisset, edixerant, anno septimo post, qui fuit* MCLXXXVI, *planetas omnes tam inferiores, quàm superiores, in unum cœlturos ineunte septembri, scilicet post eclipsim factam* XI *kalend. maii. Indèque tantùm ex ventorum et tempestatum violentiâ periculi secuturum, ut fermè rebus humanis extremum finem imminere asserèrent. Quid igitur posteà factum est, nisi ut mortales innumeros, qui per totum illud septennium, vitam sibi præ metu, et periculorum expectatione acerbam putaverant; ineunte termino ab astrologis illis præstituto, molles potiùs favonii, quàm aquilones, et blanda sedataque autumni temperies, quàm nubila vel perturbata exciperet* (25) ? Bodin a fait ici un tour de filou; il a supposé que les astrologues n'avaient point prédit de grands vents, mais de grandes révolutions d'état. Il a voulu parlà sauver leur honneur; car par quelque bout qu'on prenne l'histoire du monde, on y trouve des révolutions dans l'espace de quinze ou vingt ans. « Nous trouvons aussi, dit-il (26), » que l'an M. C. LXXXVI, au mois de » septembre, les hautes et basses pla» nettes furent conjointes; alors que » les astrologues d'Orient, par lettres » escrites de tous costez, comme » dit la Chronique de Sainct Denys, » menasserent tous les peuples de » changemens de republiques, qui » depuis advindrent: vray est que » l'historien a failli en ce qu'il dit » qu'il y eut aussi eclipse de soleil, » le XI avril (27), et le V du mois » eclipse de lune, impossible par na» ture. »

(E) *Je ne sais s'il en faut croire ceux qui débitent qu'il avait fait des prédictions sur l'année* 1588.] Année « que tous les astrologues judiciaires » avaient, dans leurs pronostics, ap» pelée la merveilleuse année, parce » qu'ils y prévoyaient si grand nom» bre d'accidens étrangers, et tant » de confusion dans les causes natu» relles, qu'ils avaient assuré que si » elle ne voyait la fin du monde, elle » en verrait au moins un changement » universel (28). » L'auteur du Mercure Gallo-Belgique assure que Stofler trouva autant de malheurs dans les pronostics de l'an 1588 que Régiomontanus : c'est tout dire. *Johannes Regiomontanus, mathematicus summus, aliquantò antequàm Romæ anno à partu Virginis* 1475 *ætatis suæ* 42 *in vivis esse desiit, prognosticum seu vaticinium in hanc ferè sententiam edidit :*

Post mille expletos à partu Virginis annos,
Et post quingentos rursùs ab axe datos,
Octuagesimus octavus mirabilis annus
Ingruet, et secum tristia fata trahet.
Si non hoc anno totus malè concidet orbis,
Si non in nihilum terra fretumque ruat;
Cuncta tamen mundi sursùm ibunt atque decorsùm
Imperia, et luctus undique grandis erit.

Eadem Johannes Stoefflerus, insignis astrologus : et nostro seculo generosissimus heros Henricus Rantzovius, in suo de annis climactericis et imperiorum periodis libello, vaticinatus est (29). Cet auteur imite Bodin; car pour l'honneur de ces astrologues, il falsifie l'histoire; il met (30) le supplice de la reine d'Écosse à l'an 1588 (31). Pour divertir mon lecteur, je le servirai ici d'une saillie de M. Petit, intendant des fortifications. *Ne vous semble-t-il pas*, dit-il (32), après avoir rapporté les quatre derniers vers de la prophétie de Régiomontanus, *que c'est le même pronostic de mot*

(25) Naudæus, *in* Judicio de A. Nipho, *pag.* 45. *Conrultez* Calvinus, *ad ann.* 1186, *qui observe que les Arabes d'Espagne notifièrent cette conjonction.* Hinc prædixerunt : *Tantus*, inquiunt, *erit ventus, ut pulvere repleturus sit arbores et turres.* Indè sequentur hæc miracula : *Veniet vir sapiens, doctor veritatis. Deindè orietur quidam ex Elam, qui magnas strages faciet.* Sed nihil annotatum est, quod evenerit. *Il cite* Richardus; *il voulait dire apparemment* Rigordus.

(26) Bodin, de la République, *liv. IV, pag.* 557.

(27) *Apparemment c'est une erreur du copiste; car tous les auteurs marquent cette éclipse au* 21 *d'avril.*

(28) Péréfixe, Histoire de Henri-le-Grand, *pag. m.* 92.

(29) Jansonius Doccomensis Frisius, *in* Mercurio Gallo-Belgico, *ad init. ann* 1589, *apud* Wolfium, Lect. memorabil., *tom. II, pag.* 1028. *Voyez, tom. IV, pag.* 181, *remarque* (B) *de l'article* Bauscius.

(30) *Ibidem, apud eumdem* Wolfium, *ibidem.*

(31) *Elle fut décapitée le* 8 *de février* 1587, *vieux style.*

(32) Discours sur l'Éclipse de soleil du 12 d'août 1654, *imprimé à la fin de la* Dissertation sur les Comètes, *pag.* 338.

Digitized by Google

à mot que celui du sieur Andréas (33), *excepté que Régiomontan n'est pas encore si affirmatif pour l'année, ni si contredisant à soi-même ? Ce fat d'André disant déterminément que le monde finira dans deux ans au plus tard; incontinent après il assure que* toutes les puissances seront anéanties, et tomberont entre les mains des Turcs; *c'est-à-dire après la fin du monde, et quand il n'y aura plus ni bêtes ni gens. Plût à Dieu qu'il fût la dernière, et le dernier fou de l'astrologie.*

(F) *D'une blessure que la chute.... On ajoute qu'il avait prévu la menace d'un tel péril.*] On trouve cela dans Séthus Calvisius. *Johan. Stoefflerus*, dit-il (34), *Justingensis, mathematicus insignis, certo die sibi periculum ruinæ imminere præviderat, et quia ædes suas satis firmas noverat; convocat in Musæum suum viros eruditos, quorum consuetudine et sermonibus recrearetur : Orta inter sobria pocula disputatio : ad controversiam explicandam è superiori loco librum depromit : sed laxato clavo asser, in quo stabant libri, in caput ejus decidit, et insigne vulnus infelici seni infligit, ex quo mortuus est die 16 febr. Tubingæ.* Vossius a ignoré que ce fait se voit dans Séthus Calvisius; car il ne le rapporte que sur la foi d'un *quidam* (35).

(G) *Il fut un de ceux qui travaillèrent à réformer le calendrier.*] Depuis que l'on eut proposé, dans le concile de Constance, la nécessité de cette réformation, il y eut des astronomes qui en médit^rent les moyens. Il n'est pas besoin de nommer ici ceux qui commencèrent; je dirai seulement que sous le pontificat de Léon X il y eut deux écrivains qui publièrent ce qu'ils pensaient là-dessus : l'un se nomme Paul de Middelbourg (36), et l'autre est notre Jean Stofler. Celui-ci adressa au concile de Latran ses propositions (37). Je ne parle point de Jean-Marie de Tholosanis, jacobin, dont l'ouvrage *de Emendatione Calendarii Romani*, fut dédié au concile de Trente. Ce moine rapporte que Stofler avait proposé trois moyens, dont l'un était le retranchement de dix jours, et c'est celui qu'on a employé dans la conclusion de cette affaire. *Frater Johan. Maria de Tholosanis ordinis prædicatorum, de emendatione Calendarii Romani, cap. III, ad concilium Tridentinum sic scribit :* Circa hujus æquinoctii reformationem reperiuntur variæ formulæ : quarum tres ponit Joh. Stoefflerus in suo Calendario, propositione XXXIX. Prima earum inter alias potissima est et facillima, secunda difficilis est, et gignens perturbationem magnam, et dissidium in ecclesiâ Dei per orbem diffusâ. Ultima absque difficultate servari posset. *Hæc ille. Secundam autem formulam vocat, quâ nostri temporis correctores usi sunt*, 10 *dies eximentes ex uno mense* (38).

(33) *On fit courir, à l'occasion de l'éclipse de* 1654, *un discours en allemand et en français, sous le nom du sieur* Andréas, *tantôt qualifié mathématicien de Padoue, et tantôt de Prague, avec une attestation de la chancellerie de Meningen.* Là même, *pag.* 326.

(34) Sethus Calvisius, *ad annum* 1531, *pag. m.* 1165.

(35) *De morte ejus sic non nemo, penes quem fides esto.* Vossius, *in addit. libri* de Scient. mathem., *pag.* 450.

(36) *Il a été évêque de Fossombrone en Italie.*

(37) Henricus Wolphius, *ubi infrà, pag.* 121.

(38) Henricus Wolphius, *in* Tractatu de Tempore et ejus mutationibus, *pag.* 129.

STOUPPA ou STOUPE (JEAN-NICOLAS), en latin *Stupanus*, professeur en médecine à Bâle, naquit au pays des Grisons, le 11 de décembre 1542. Il fut envoyé à Bâle à l'âge de quinze ans, et il y obtint, à l'âge de vingt-sept, le doctorat en médecine. Il succéda à Hospinien dans la charge de professeur en logique, l'an 1575, et à Théodore Zwinger, dans celle de professeur en médecine, l'an 1589. Il mourut à Bâle, l'an 1621, à l'âge de soixante et dix-neuf ans (*a*). C'est de lui, si je ne me trompe, dont il s'agit dans une lettre de François Hotman, et cela mérite d'être rapporté (A). On a de lui; entre autres ouvrages (B), une traduction latine de l'Histoire Napolitaine, composée en italien

(*a*) *Tiré du* Théâtre de Paul Fréh., *p* 344.

Digitized by Google

par Pandolphe Collénuccio. Son fils, EMMANUEL STOUPPA, docteur en médecine, prononça l'oraison funèbre de Gaspar Bauhin *, et publia le *Lexicon Medicum Castelli* avec des augmentations, et les Aphorismes d'Hippocrate arrangés et illustrés d'une nouvelle manière, et quelques autres ouvrages (*b*). Il naquit l'an 1587, et mourut l'an 1664 (*c*). Je crois qu'Antoine Stouppa, qui a fait des livres, était de la même famille (C).

* Cette oraison a été, dit Joly, réimprimée au tome XIV des *Amenités littéraires*, de J. G. Schelhorn; mais, outre les ouvrages de Stouppa dont parle Bayle, on lui doit une édition, faite en 1599, des *Vindiciæ contra tyrannos* d'Étienne Junius Brutus.

(*b*) *Vide* Lindenium renovatum, *p.* 259,

(*c*) Konig, *pag.* 783.

(A) *C'est de lui..... dont il s'agit dans une lettre de François Hotman, et cela mérite d'être rapporté.*] Il paraît par cette lettre, qu'un professeur de Bâle, nommé Stupanus, avait été recteur de l'académie, l'an 1578, et qu'il soutenait qu'il ne savait pas si la messe était un blasphème, et que semblables questions lui importaient peu. *Idem ille bonus typographus Perna, qui toties à magistratu ob impios et execrandos libellos à se impressos in carceres detrusus fuit, detestanda opera omnia Machiavelli ab eodem illo Stupano latinè conversa hîc imprimit. Scis illa opera propter tam apertas in Mosem et Christum blasphemias ne in Italiâ quidem aut divendi licere..... Hæc tamen blasphemia et verborum portenta Basileæ cum magnifici D. rectoris privilegio et auctoritate promulgantur, latinè conversa ab eo qui biennio ante illam magnificam rectoris personam gessit, diù mendiculus, pane pauperum et senatûs eleemosynâ educatus, nunc nuper opulentæ uxoris secundæ maritus: Qui mihi biennio antè rectoratu fungens coram D. Wrstisio dicere ausus est, se nescire an missa papistica esset blasphemia: neque talia ad se pertinere* (1). C'est ainsi que parle François Hotman dans une lettre écrite à Rodolphe Gualthérus, ministre de Zurich, et datée de Bâle, le 25 de décembre 1580. Il lui avait déjà parlé de cette dispute dans une lettre du 27 de septembre précédent, et il avait observé que son adversaire louait beaucoup la conduite de l'électeur palatin, qui avait chassé de ses états un grand nombre de ministres calvinistes. C'étaient autant de conspirateurs, disait ce Stupanus. Il avait mis une préface au devant d'un livre, qui fut corrigée; mais on la vendait sans nul changement aux papistes. Hotman la communiqua à Gualthérus, afin de lui faire mieux connaître la religion de Stupanus. *Decertaveram aliquoties cum Stupano tunc* (2) *rectore qui negabat se scire an missa papistica esset blasphemia. Contendebat rectè à palatino factum, quòd tot conspiratores (ut appellabat) ex ditione sud expulisset. Tandem cujusmodi fuerit meus antagonista, ex inclusâ ejus præfatione cognosces. Mutatum tandem fuit folium. Sed istud apud papistas divenditur* (3). Hotman raconte qu'aussitôt qu'il eut ouï ces paroles de Stupanus si indifférentes sur la messe, il fut trouver trois professeurs afin d'avoir quelques ouvertures pour lui bien laver la tête dans le sénat académique. Ils lui répondirent d'une manière qui ne lui permit de rien espérer, ce qui l'affligea beaucoup. Il recommanda à Dieu la vengeance d'une si énorme profanation, et déplora l'état de l'académie, où l'on négligeait ainsi les intérêts de la foi. *Quo audito accessi ad Zulcerum, Amerbachium, Zwingerum* (4), *sperans fore ut mihi daretur locus, illum* (Stupanum) *apud collegium objurgandi. Nihil addo, quid responsi habuerim. Ego demisso vultu, Basileensem religionem admirans et ad hæc nova propè obstupescens, tacitus domum redii, et tantæ profanitatis (ne quid acerbius dicam) ultionem Deo commisi. Nam, quod te non ignorare arbitror, simillima est aliis om-*

(1) Franciscus Hotomanus, epist. XCIX, *pag.* 139, *edit. Amstel.*, 1700.

(2) *C'est ainsi qu'il faut lire, et non pas unus, comme il y a dans l'imprimé; car il paraît par la* lettre XCIX, *qu'en* 1580 *il y avait deux ans que Stupanus avait été recteur.*

(3) Hotoman., epist. XCVII, *pag.* 135, 136.

(4) *C'est ainsi qu'il faut lire, et non pas* Zwinglium, *comme il y a dans l'imprimé.*

Digitized by Google

nibus in rebus ad religionem pertinentibus academiæ istius ratio : ad quam tamen magistratus omnia quæ ad religionem pertinent, referre solet. Ego apud familiares meos Zwingerum et Amerbachium non cesso tantam istam profanitatem execrari, sed responsi nihil aliud refero nisi quod ista negotia non ad se, sed ad theologos pertinent (5). Il eut de quoi se consoler quelque temps après ; car, à la sollicitation des députés de Zurich, on fit quelques procédures à Bâle contre le professeur Stouppa (6). Je ne sais point quelles en furent les suites.

(B) *On a de lui entre autres ouvrages.*] Ces autres ouvrages sont *Oratio de Cœlii Secundi Curionis Vitâ atque obitu*, imprimée à Bâle, l'an 1576, *in*-4°. ; la version latine des dialogues de François Patricius *de Ratione scribendæ legendæque Historiæ* ; celle de quelques traités philosophiques d'Alexandre Piccolomini ; et celle de l'Histoire de la Guerre de Sélim II et des Vénitiens (7). Il a fait aussi *de Holometri fabricâ et usu instrumento geometrico olim ab Abele Fullonio invento, nunc verò ipsius Stupani operâ, sermone latino ita explicato, ut ad omnis generis dimensiones investigandas, et regiones describendas utilissimum simul, facillimumque esse queat ; accessit etiam Federi Delphini jucundissima Disputatio de æstu maris et motu octavæ sphæræ*, *folio, Basileæ, per Petrum Pernam*, 1577 (8) ; et une *Medicina Theorica*, imprimée à Bâle, l'an 1614, *in*-8°. ; et *binæ Epistolæ Medicæ*, imprimée à Nuremberg, l'an 1625, *in*-4°., avec le *Cista Medica* de Jean Hornungus (9).

(C) *Antoine* Stouppa, *qui a fait des livres, était de la même famille.*] Il était du pays des Grisons, et médecin, et il mourut de la peste, à Bâle, l'an 1551 (10). Il a fait des additions *ad Dispensatorium medicamentorum Nicolaï Myrepsi*, imprimées à Lyon, l'an 1543. Il mit en meilleur latin *Albohazen Hali filii Abenragel libros octo de Judiciis Astrorum*. Cela fut imprimé à Bâle, l'an 1551, *in-folio* (11).

(5) Hotomanus, epistola XCIX, *pag.* 139.

(6) *Heri primum audivi Stupanum nostrum esse delatum, rogatu* (*ut mihi quidam confirmârunt*) *legatorum vestrorum.* Idem, ibidem, *pag.* 138.

(7) *Composé en italien par* Jean Pierre Contarin. *La version latine fut imprimée à Bâle, l'an* 1573, in-4°.

(8) *Tiré de l'*Abrégé de la Bibliothèque de Gesner, *pag. m.* 477, *col.* 2.

(9) Lindanus renovatus, *pag.* 651.

(10) Epitome Biblioth. Gesneri, *pag. m.* 68.

(11) *Ibidem.*

STRIGÉLIUS (Victorin), naquit à Kaufbeir (*a*) le 26 de décembre 1524. Il perdit son père (*b*), l'an 1527, et fut envoyé à Fribourg dans le Brisgau, l'an 1538, pour continuer ses études. Il y fit son cours de philosophie sous Jean Zinckius, et il en sortit l'an 1542 pour aller voir l'université de Wittemberg où il s'attacha beaucoup à s'instruire des opinions des protestans. Il assista aux leçons de Martin Luther, et plus fréquemment encore à celles de Philippe Mélanchthon. Ayant reçu le degré de maître en philosophie, l'an 1544, il se mit à faire des leçons particulières qui lui acquirent beaucoup de réputation, et qui furent très-utiles à ses écoliers. Il continua cet exercice jusques à ce que la guerre le contraignît de sortir de Wittemberg et de s'en aller à Magdebourg, et puis à Erfurt. La guerre finie, il s'en alla à Iène, l'an 1548. Il s'y maria l'année suivante, et se trouvant veuf au bout de deux ans, il convola en secondes noces, l'an 1553. Il assista à la conférence d'Eisenach, l'an 1556 (A), et disputa amiablement avec Ménius sur une question qui divisait les théologiens, et qui con-

(*a*) *C'est une ville impériale dans la Suabe, proche des Alpes.* Melch. Adam, *in* Vitis Theologor. german., *pag.* 423.

(*b*) *Il était de Memmingen, et médecin des seigneurs de Fronsberg.* Idem, ibidem.

Digitized by Google

cernait la nécessité des bonnes œuvres. Il réduisit cette controverse à sept propositions, et ce fut là le pivot de la dispute. L'issue fut que Ménius s'engagea devant l'électeur de Saxe et devant toute l'assemblée à ne se point départir de la doctrine contenue dans les sept propositions qu'il reconnut très-conformes à la parole de Dieu. Strigélius dressa ensuite par l'ordre du prince un formulaire de confession, à quoi tous les théologiens souscrivirent. L'année suivante il fut attaqué par Illyricus, et disputa avec lui verbalement à Weimar (B). Les actes de la conférence furent publiés, mais non pas si fidèlement qu'il ne se plaignît de quelques mutilations (*c*). On l'emprisonna (C) avec deux autres, l'an 1559, parce qu'ils avaient désapprouvé quelques doctrines théologiques, et l'écrit que ceux de Weimar avaient publié contre ceux de Wittemberg. Il recouvra la liberté au bout de trois ans, et reprit le train ordinaire de ses leçons; mais comme il comprit bientôt qu'il n'était pas dans un poste où il fût en sûreté (D), il se retira d'Iène, et n'écouta point les remontrances que l'académie de ce nom lui écrivit pour l'engager à revenir. Il s'en alla à Leipsic, et y publia des notes sur le psautier. Il obtint de l'électeur la liberté d'enseigner, ou dans l'académie de Wittemberg, ou dans celle de Leipsic; et il aima mieux demeurer dans cette dernière ville. Il y commença ses leçons le 1er. de mars 1563, et non-seulement il y expliqua la théologie, mais aussi la dialectique et la morale. Il avait conduit ses Lieux Communs jusques à l'article de l'eucharistie, et il devait l'entamer au mois de février 1567; mais on lui ferma la porte de l'auditoire, et on lui fit dire qu'il cessât de faire des leçons. Il se pourvut devant l'électeur de Saxe, et, n'obtenant point la justice qu'il en attendait, il céda à l'*odium theologicum* (*d*), et se retira au Palatinat. Il espéra que l'électeur Palatin aurait soin de lui, et il ne se trompa pas; car il se vit appelé à Heidelberg pour la profession en morale, et pour d'autres charges. Il s'en acquitta dignement jusques à sa mort, qui arriva le 26 de juin 1569, et qui selon ses souhaits ne fut précédée que d'une courte maladie (*e*). Ce fut un bon philosophe et un bon théologien, et qui avait un talent incomparable pour instruire la jeunesse. Sa vie fut accompagnée de mille chagrins: on l'accusa d'hérésie, on le diffama le plus que l'on put, on l'anathématisa, on le soumit aux lois pénales (E). Tout cela fut cause que par les mêmes motifs qui obligèrent Mélanchthon à souhaiter l'autre monde, il pria souvent le bon Dieu de le retirer de celui-ci (*f*) (F). Je ne donnerai point le catalogue des ouvrages qu'il publia; vous le trouverez dans M. Teissier (*g*). Il est remarqua-

(*c*) *Voyez ci-dessous, citation* (24).

(*d*) *Cessit impotentiæ theologorum.* Melch. Adam., *in* Vitis Theolog. german., *p.* 423.

(*e*) *Consecutus est quod sæpè in votis habuit, videlicet ne difficili et producto morbo genere spiritum edere cogeretur.* Id., *ibid.*, *pag.* 425.

(*f*) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Theol. german., *pag.* 417 *et seq.*

(*g*) Teissier, Addit. aux Éloges, *tom. I, pag.* 325.

Digitized by Google

ble qu'il ne se faisait pas un scrupule de se servir des pensées et des expressions d'un autre écrivain (G). Je compte pour une fable ce que l'on a dit, qu'il se rétracta en mourant (H).

(A) *Il assista à la conférence d'Eisenac, l'an* 1556.] George Major, théologien de Wittemberg, se déclara assez hautement pour l'*Interim* (1), et pour la phrase que l'on y avait insérée touchant la nécessité des bonnes œuvres (2). Ambsdorf se jeta dans une autre extrémité; car il soutint que les bonnes œuvres étaient pernicieuses au salut (3). Ce fut le quatrième schisme des luthériens (4). Voilà le sujet de la conférence d'Eisenac, dont notre Strigélius fut le principal personnage. M. de Thou (5) confond les temps et les lieux, lorsqu'il lui attribue d'avoir assisté à la conférence d'Altembourg (6), l'an 1568 et l'an 1569. Bochstadius (7) a montré il y a long-temps que c'est une erreur.

(B) *Il fut attaqué par Illyricus, et disputa avec lui verbalement à Weimar.*] Ils étaient tous deux professeurs dans l'académie que l'on venait de fonder à Iène (8). Leur dispute roula sur deux points (9): 1°. Si lorsque Dieu régénère le pécheur, il crée une nouvelle substance; 2°. si la grâce du Saint-Esprit laisse à l'homme quelque liberté. Strigélius embrassa la négative sur le premier chef, et l'affirmative sur le second (10). Notez que Flacius Illyricus soutenait à la rigueur la doctrine de Luther *de servo arbitrio*. Strigélius, au contraire, soutenait les expressions mitigées de Mélanchthon; de là vient qu'il fut regardé comme l'un des chefs des synergistes, c'est-à-dire de ceux qui reconnaissaient que la volonté de l'homme coopère avec la grâce. Ce fut le cinquième schisme des luthériens (11). Quenstedt nous donne Strigélius pour le boute-feu et pour la trompette de cette guerre, *Belli synergistici* κορυφαῖος, *fax et tuba* (12). J'ai parlé ailleurs (13) de la conférence de Weimar: une infinité d'auteurs la mettent, non pas à l'an 1557, comme Melchior Adam et Hoornbeeck (14), ni à l'année 1561, comme de Sponde (15), mais à l'an 1560. Ils ont raison; car j'ai sous mes yeux les actes de cette conférence, imprimés l'an 1562, et intitulés de cette manière: *Disputatio de originali Peccato et libero Arbitrio, inter Mathiam Flacium Illyricum et Victorinum Strigelium publicè Vimariæ per integram hebdomadam, præsentibus illustriss. Saxoniæ principibus, anno* 1560, *initio mensis augusti habita.* C'est un livre de 394 pages *in*-4°.

(C) *On l'emprisonna.*] Étant tombé malade dans la prison, on lui permit d'être porté auprès de sa femme; mais ce fut à condition qu'il serait chez lui en qualité de captif. Plusieurs princes, et l'empereur même Maximilien, intercédèrent pour lui, et obtinrent qu'il pourrait recevoir visite de ses amis (16).

(D) *Il comprit... qu'il n'était pas dans un poste où il fût en sûreté.*] Il crut que sa conscience, sa réputation et sa vie y couraient du risque. Il vit qu'on observait mal la paix telle quelle que les théologiens d'Iène avaient conclue entre lui et ses ennemis; et d'ailleurs il fut averti par cent personnes dignes de foi qu'il devait user de diligence pour se garantir des piéges, ou plutôt de la force ouverte qu'on préparait contre lui. Ce ne fut pas sans raison qu'il fut effrayé; car il savait que Salomon

(1) Micrælius, Synt. Histor. eccles., *p. m.* 766.
(2) *Idem, ibidem, pag.* 865.
(3) *Idem, ibidem.*
(4) *Idem, ibidem.*
(5) Thuan., *lib. XLVI, pag.* 941.
(6) *Elle fut tenue vers la fin de* 1568, *et au commencement de* 1569.
(7) *Voyez les* lettres *qui furent écrites à* Goldast, *et qui ont été publiées l'an* 1688.
(8) Henri Alting, Theol. Hist., *pag.* 298.
(9) Melch. Adam., *in* Vitis Theolog. german., *pag.* 420.
(10) Alting, *ibidem.*
(11) Micræl., Synt., Hist. eccles., *p. m.* 866.
(12) Quensted, de Patriis Viror. illustr., *pag.* 158.
(13) *Dans la remarque* (C) *de l'article* Illyricus, *tom. VIII, pag.* 349.
(14) *In* Summâ Controversiarum, *pag.* 527, *edit.* 1653.
(15) Spondan., *ad ann.* 1560, *num.* 32, *pag.* 602.
(16) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Theol. german., *pag.* 421.

Digitized by Google

nous conseille de ne nous point fier à un ennemi, et de nous en bien éloigner; et il se souvenait du mot de Ménandre, que les réconciliations étaient une amitié de loup (17). Quand il répondit à la lettre de l'académie d'Iène, il déclara que si sa retraite n'était pas exempte de faute, il fallait s'en prendre aux incommodités des temps et des lieux, et aux embûches des faux frères, plutôt qu'à sa volonté (18), et qu'en un mot il aimerait mieux se retirer dans la plus affreuse solitude que de retourner à Iène. « (19) *Paucis ut dicamus; summa propositi ipsius hæc fuit:* nolle » se redire Ienam; sed potiùs iturum » quocunque Deus vocârit: etiamsi » in ea loca migrandum esset,

» . . . . *Pigris ubi nulla campis*
» *Arbor æstivâ recreatur aurâ:*
» *Quod latus mundi nebulæ, malusque*
Jupiter urget (20). »

Il est bon et utile de jeter les yeux sur toutes ces choses, afin de trouver un peu moins étrange que les disputes des théologiens soient aujourd'hui si scandaleuses: elles l'étaient encore plus en ce siècle-là. Notez que Strigélius fut congédié par l'électeur, à cause qu'il avait manqué à sa parole et qu'il avait excité des contestations non nécessaires (21). Il répondit qu'il n'avait promis d'être modeste que sauf le droit de la vérité et de la conscience. *Strigelio contrà affirmante se modestiam quidem promisisse, sed duabus adjectis conditionibus, salvâ veritate, et salvâ conscientiâ.* Ces deux conditions méritent sans doute d'être ou sous-entendues, ou expressément apposées à tout traité; mais elles ouvrent une porte large au renouvellement des querelles, et avec ces deux prétextes il n'y a point d'engagement dont on ne rompe les liens.

(E) *Sa vie fut accompagnée de mille chagrins; on l'accusa d'hérésie, on le diffama le plus que l'on put, on l'anathématisa, on le soumit aux lois pénales.*] Mélanchthon, ayant considéré l'horoscope de Strigélius, dit que les étoiles le menaçaient de toutes sortes d'attaques. *De schemate ejus genethlico,* Melanchthon, *ubi id considerâsset, ita ex siderum positu ratiocinatus fuit; fore ut artibus innumeris oppugnaretur; non aliter,*

Quàm lapis æquoreis undiquè pulsus aquis (22).

Je ne sais si le personnage né sous des constellations si malignes, n'expliqua point cette prédiction par ces vers d'Horace, quand il se vit exposé à des coups de langue et à des disputes d'école:

. . . . . *Instat fatum mihi triste, Sabella*
Quod puero cecinit, divinâ motâ anus urnâ:
Hunc neque dira venena, nec hosticus auferet ensis,
Nec laterum dolor, aut tussis, nec tarda podagra,
Garrulus hunc quando consumet cunque: loquaces,
Si sapiat, vitet, simulatque adoleverit ætas (23).

Quoi qu'il en soit, voyons la peinture qu'il a faite de ses angoisses (24): *De meis rebus quid multa attinet scribere? cùm non solùm in veteri luto adhuc hæream; sed etiam ad reliquas molestias accedat truncata et mutilata editio disputationis inter me et hominem barbarum* (25) *agitatæ, et aliorum scriptorum; quibus fama mea atrocissimè, apud eos, qui vitam et mores meos non penitùs perspexerunt, læditur ac deformatur. Nam inter reliquas criminationes ipsâ morte acerbiores tribuitur mihi impia et extrema levitas, vanitas, inconstantia, perfidia in negotio religionis, et pertinax odium veritatis. Ad hæc convicia, quorum molem vix una navis vehat, accedit fulmen injustæ condemnationis, quam Paulus vocat Anathema Maranatha.* Il ajoute qu'encore que le témoignage de sa conscience lui serve d'un bon bouclier contre les traits de la calomnie, il ne laisse pas d'être sensible aux faussetés qu'on publie contre lui. Le comble de sa douleur était de se voir les mains liées, c'est-à-dire forcé par les circonstances du temps et du lieu à ne rien dire, quoique son si-

(17) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Theol. germ., *pag.* 421, 422.

(18) *Idem, ibidem, pag.* 422.

(19) *Idem, ibidem.*

(20) *Ces vers sont d'*Horace, od. XXII, *lib. I.*

(21) *Quod violâsset promissa, ac certamina movisset non necessaria.* Melchior Adam, *in* Vitis Theolog., *pag.* 424.

(22) *Idem, ibidem, pag.* 417.

(23) Horatius, sat. IX, *lib. I, vs.* 29.

(24) Strigelius, epistolâ ad Wolfgangum à Kotteritz, *apud* Melchior. Adamum, *ubi suprà, pag.* 420. *Cette lettre fut écrite l'an* 1562.

(25) *C'est-à-dire* Flacius Illyricus.

Digitized by Google

lence le rendît suspect à plusieurs personnes. Voilà le destin de ceux qui se trouvent persécutés par des ennemis dont la faction est supérieure et favorisée du bras séculier. Ces ennemis publient tout ce qui leur plaît et mentent impudemment, afin de cacher aux yeux du public la honte de leurs artifices et de leurs iniquités. Ceux qu'ils calomnient ne pourraient bien se défendre sans dire des choses qui irriteraient leur maître commun et qui les exposeraient à de nouvelles misères : ils se taisent donc ; mais cette conduite produit un mauvais effet ; l'ennemi en triomphe ; mille personnes qui précipitent leur jugement y donnent une sinistre interprétation. Rien n'est plus commode, selon le monde, que d'être toujours de la plus forte cabale ; rien au contraire n'est plus incommode par rapport au temporel, que d'être du bon parti inférieur en crédit et en puissance. *Multis etiam*, c'est Strigélius qui parle, *meum silentium, quo has calumnias dissimulare cogor, suspectum est, perindè quasi mihi honesta oratio desit ad has labes et maculas detergendas. Sed boni viri, quibus conditio mea, tristis sanè et luctuosa, notior est, non ignorant quibus vinculis constrictus impediar, quo minùs vel causam ipsam explicare, vel innocentiam meam à morsibus venenatissimis hominum vindicare possim* (26). Il ne me reste, continue-t-il, qu'à m'adresser à la justice de Dieu et à m'écrier avec le prophète David: *O Éternel, qui es le Dieu des vengeances, voire le Dieu fort des vengeances, fais reluire ta splendeur. Toi, juge de la terre, élève-toi : rends la récompense aux orgueilleux, etc.* (27). Quand il donna les raisons pourquoi il était sorti de Leipsic, il compta pour la principale l'injure qu'on avait faite, non pas tant à sa personne qu'à la vérité, en lui défendant de faire mention d'un dogme qui lui était plus cher que la vie (28). Sa deuxième raison fut que personne n'était venu au secours de son innocence opprimée ; la troisième, qu'il avait reçu de la cour une réponse menaçante ; et enfin qu'il fut foudroyé par les menaces des théologiens et par l'anathème des prédicateurs (29). Mais pour bien connaître la tristesse de son sort, son grand malheur d'être exposé aux injustices d'une faction emportée, son plus grand malheur d'être trop sensible aux injures qu'elle lui faisait, il suffit de prendre garde à la prématurité de sa vieillesse. Il était usé, il était cassé de corps et d'esprit à l'âge de quarante-quatre ans. Voici les complaintes qu'il en fit peu de mois avant sa mort. *Cùm ante annos decem et corpore et animo vigerem ; nunc tot calamitatibus tum victus tum fractus, vix ægra membra traho et animi alacritatem senescere comperio. Quare me omni curâ et cogitatione præparo ad iter, quod ducit ex hujus vitæ miseriis ad æternam tranquillitatem* (30). Un vers de Virgile, en y faisant quelque changement, ne lui convenait que trop (31).

(F) *Par les mêmes motifs* que Mélanchthon... *il pria souvent le bon Dieu de le retirer de ce* monde.] Je souhaite de mourir, disait Mélanchthon (32), premièrement afin de jouir de la vision béatifique ; secondement afin d'être délivré de la haine implacable des théologiens. Ce furent aussi les dispositions de Strigélius : lisez ce passage de Melchior Adam. *A Flacio Illyrico, et ejus manipularibus, objectum ei est crimen hæreseos ; quod gravissimè tulit : nominatim accusatus est ; quòd non rectè sentiret et doceret de eâ parte doctrinæ, quæ appellatur de libero arbitrio.* Ab aliis verò aliorum insimulatus est errorum, ut vita ejus perpetua fuerit pugna et dimicatio. Itaque ut *Melanchthon* ante mortem dixit: *Cupio ex hâc vitâ migrare propter duas causas* : primùm *ut fruar desiderato conspectu Filii DEI et cœlestis ecclesiæ ;* deindè *ut liberer ab immanibus et implacabilibus odiis theo-*

(26) Strigel., *apud* Melch. Adam., *in* Vitis Theolog. german., *pag.* 421.
(27) Psaume XCIV, *vs.* 1.
(28) Melch. Adam., *in* Vitis Theolog., *p.* 424.
(29) Ad hæc omnia accesserant *minæ theologorum et fulmina anathematum* adversùs ipsum in concionibus edita. *Idem, ibidem.*
(30) Melch. Adam., *in* Vitis Theolog., *p.* 425.
(31) *Le* 114e. *du VIe. livre de l'Énéide :*
Invalidus vires ultra sortemque senectæ.
Disons de Strigélius :
Invalidus vires infra sortemque juventæ.
(32) *Voyez, tom. X, pag.* 383, *remarque* (G) *de l'article* Mélanchthon.

Digitized by Google

logorum : ita ipse eadem causas sæpè inter precandum usurpare solitus fuit; cùm videret se hoc fato natum, ut omnibus eorum telis, qui essent arguti cives sine virtute, vita et fama sua proposita esset (33). Si son père et sa mère eussent vu sa destinée, ils eussent eu une cause de chagrin bien différente de celle qui affligeait Isaac et Rébecca. Ceux-ci s'attristèrent de la concorde qui était entre leur fils et des étrangers : ceux-là eussent déploré la guerre allumée entre leur fils et ses confrères, une guerre qui lui causait la même douleur que l'alliance des étrangers faisait sentir à la mère d'Ésaü. Voyez la note (34). Notez que l'église, très-bonne mère, se console un peu mieux que ne faisait Rébecca ; elle s'afflige de la guerre de ses enfans et s'y accoutume si bien, qu'on dirait qu'elle s'y est familiarisée. Elle supporte prudemment, et plus ou moins, selon qu'on sait faire le mauvais garçon. Mais ce qu'il faut le plus admirer, c'est la patience du peuple : on peut dire que, comme en quelques pays, c'est un vrai cheval de bât quant aux impôts : il l'est partout à l'égard des controverses.

(G) *Il ne se faisait point scrupule de se servir des pensées et des expressions* d'autrui.] A cet égard-là il semble qu'il approuvait la communauté des biens ; il ne croyait pas que sa conduite fût celle des plagiaires, et il consentait qu'on en usât envers ses livres comme il en usait envers les autres auteurs. Si vous y trouvez des choses qui vous accommodent, servez-vous-en librement ; tout est à votre service, disait-il. *Cùm Victorinus noster diù multùmque versatus esset in lectione eorum autorum qui libros Aristotelis quasi in suum succum convertissent, illorum potiùs vestigia voluit, ubi et quantùm posset, consectari, quàm novam per omnia cudere versionem. Ac quidem ille vir et factus erat, et natus, ut si quâ ei de re dicendum esset aut scribendum, et ipsi, quæ de eddem illâ ipsâ re alii etiam recentiores, et qui viverent adhuc, rectè tradidissent, in mentem venirent, non puderet hinc illum verba ab iis et sententias mutuari. Non enim hoc dicebat plagium esse litterarium, sed ingenuam atque candidam doctis atque bonis viris dignam κοινωνίαν. Et faciat, inquit, aliquis idem, si se cum fructu hoc posse sperat, de meis quoque* (35).

(H) *Je compte pour une fable ce que l'on a dit, qu'il se rétracta en mourant.*] On conte qu'un gentilhomme qui étudiait à Heidelberg, rencontra un jour Strigélius dans la rue, et lui dit : Monsieur, il n'y a que peu d'années que vous ne croyiez pas, ou que vous n'enseigniez pas les doctrines calvinistiques que vous enseignez présentement. J'ai été votre écolier à Iène ; vous y donniez d'autres instructions à vos disciples. Strigélius ne répondit rien, et se retira chez lui ; et se trouvant fort malade, il supplia très humblement monsieur l'électeur (36) d'avoir la bonté de le venir voir ; il lui fit entendre qu'il lui communiquerait des choses qui concernaient le salut. Le prince le fut trouver accompagné du comte George de Hundstructen. Ce que j'ai enseigné dans Heidelberg jusques-ici en faveur des calvinistes, lui dit Strigélius, n'est pas bien conforme à la parole de Dieu ; mais les dogmes que les luthériens ont professés jusqu'à présent sont très-véritables. L'électeur ayant ouï ces paroles se retira tout indigné. Strigélius ne tarda guère à rendre l'âme en gémissant (37). Ce conte est tiré de la relation d'un voyage de Constantinople, faite par Gerlach. C'est à cet auteur qu'André Charles (38), abbé de Saint-George, nous renvoie après avoir rapporté ce qu'on vient de lire. Notez qu'il doute s'il vaut mieux dire que l'âme de Strigélius était inconstante, que de

(33) Melch. Adam., *in* Vitis Theolog. german., *pag.* 427.

(34) *Esaü... prit à femme* deux Héthiennes *qui furent en amertume d'esprit à Isaac et à Rébecca.* Genèse, *chap. XXVI, vs.* 34, 35. *Et Rébecca dit à Isaac : Je suis ennuyée de vivre, à cause de ces Héthiennes. Si Jacob prend femme de ces Héthiennes.... de quoi me sert la vie?* Là même, *chap. XXVII, vs.* dernier.

(35) Jacob. Monavius, *præf.* Nicomachæorum Aristotelis, cum versione, argumentis et scholiis Strigelii, *apud* Thomasium, de Plagio litterario, *num.* 194, *pag.* 82.

(36) *C'était Frideric III.*

(37) *Mox autem ægrotans Victorinus animam* (inconstantem dicam, an infelicem?) *gemebundus exhalavit.* Andreas Carolus, Memorab. eccles. sæcul. XVII, *pag.* 49.

(38) Andr. Carolus, *ibidem.*

Digitized by Google

la nommer malheureuse (39). Il l'avait déjà nommé une girouette de religion, un fauteur des synergistes et des zuingliens (40).

(39) *En cet endroit il semble que cela veut dire damnée.*

(40) *Homo varius et versipellis, tum synergistis, tum Cinglianis addictus.* Andreas Carolus, Memorab. ecclesiast. seculi XVII, *pag.* 34.

STROZZI (PHILIPPE), d'une ancienne et riche famille de Florence (*a*), fut l'un de ceux qui après la mort de Clément VII travaillèrent le plus ardemment à remettre leur patrie en liberté par l'expulsion d'Alexandre de Médicis. Quand il vit que leurs sollicitations à la cour de Charles-Quint (A) ne servaient de rien, il recourut à une méthode plus courte, et plus criminelle; ce fut de faire assassiner l'usurpateur prétendu (B). Il engagea à ce complot une personne qui l'exécuta; mais le succès de cette entreprise fut plus funeste à la liberté des Florentins, que ne l'eût été la découverte de toute la conspiration. La mort d'Alexandre de Médicis fit place à un successeur beaucoup plus propre que lui à affermir une nouvelle souveraineté. Il battit les mécontens : Strozzi fut fait prisonnier, et ne trouva point d'autre ressource que de se tuer lui-même (C). Il avait épousé Clarice de Médicis, proche parente de Léon X, de laquelle il eut plusieurs enfans, et entre autres PIERRE STROZZI, maréchal de France, dont il est parlé dans le Dictionnaire de Moréri (*b*). Il n'est pas vrai que la religieuse qui a fait des hymnes en latin fût sœur de ce maréchal (D).

(*a*) *Voyez la remarque* (A), *à la fin.*

(*b*) *On y cite* le baron Forquerauls : *il fallait dire* le baron de Forquevauls.

(A) *Leurs sollicitations à la cour de Charles-Quint.*] On trouve quelque chose sur cela dans les épîtres de Rabelais. Les cardinaux *Salviati* et *Rodolphe* allèrent à Naples avec notre Strozzi, l'an 1536, pour engager l'empereur à rétablir dans Florence le gouvernement républicain. Ils n'y réussirent pas. « J'entends que leurs » affaires n'ont eu expédition de » l'empereur, telle comme ils espé» raient; *et que l'empereur leur a dit* » *peremptoirement qu'à leur requeste* » *et instance, ensemble du feu pape* » *Clement, il avoit constitué* Alexan» dre de Medicis *duc sur les terres* » *de Florence et Pise; ce que jamais* » *n'avoit pensé faire, et ne l'eust* » *fait. Maintenant le deposer, ce* » *seroit acte de batelleurs, qui font* » *le fait, et le deffait. Pourtant* » *qu'ils se deliberassent le recognois*» *tre comme leur duc et seigneur,* » *et luy obéissent comme vassaux et* » *sujets, et qu'ils n'y fissent faute.* » Au regard des plaintes qu'ils fai» soient contre ledit duc, qu'il en » recognoistroit sur le lieu (1). » Joignons à cela ces paroles de la Ire. lettre (2) : *J'entends que c'est* (3) *pour l'affaire de Florence, et pour le différend qui est entre le duc* Alexandre de Medicis, *et* Philippes Strossi, *duquel vouloit ledit duc confisquer les biens qui ne sont petits : car après les* Fourques de Auxbourg *en Allemagne, il est estimé le plus riche marchand de la chrestienté; et avoit mis gens en cette ville pour l'empoisonner ou tuer quoy que ce fust. De laquelle entreprise adverti, impetra du pape de porter armes; et alloit ordinairement accompagné de trente soldats bien armez à point. Ledit duc de Florence, comme je pense, adverti que ledit Strossi avec les susdits cardinaux s'estoit retiré par devers l'empereur, et qu'il offroit audit empereur quatre cents mille ducats, pour seulement commettre gens qui informassent sur la tyrannie, et meschanceté dudit duc, partit de Florence, constitua le cardinal* Cybo *son gou-*

(1) Rabelais, épître VIII, *pag* 29.

(2) *Idem, pag.* 8 *et suiv.*

(3) *C'est-à-dire que les cardinaux Salviati et Rodolphe étaient allés à la cour de Charles-Quint à Naples.*

Digitized by Google

verneur, et arriva en ceste ville (4) *le lendemain de Noël.* Dans la lettre XIII, Rabelais raconte (5) que ces cardinaux, et *Strossi avec ses esous, n'avoient rien fait envers l'empereur de leur entreprise, combien qu'ils luy eussent voulu livrer, au nom de tous les forestiers et bannis de Florence, un million d'or du content, parachever* la Rocqua, *commencée en Florence, et l'entretenir à perpetuité aux garnisons competentes au nom dudit empereur, et par chacun an luy payer cent mil ducats, pourveu et en condition qu'il les remist en leurs biens, terres, et liberté prémiere.* Ensuite l'auteur nous parle des honneurs qui furent faits au duc de Florence par Charles-Quint. *Depuis,* ajoute-t-il (6), *les susdits cardinaux, l'évêque de Xaintes, et Strossi, n'ont cessé de solliciter. L'empereur les a remis pour resolution finale à sa venue* à Florence... *Et a tant finement procédé* le duc *en sa tyrannie, que les Florentins ont attesté* nomine communitatis *par devant l'empereur, qu'ils ne veulent autre seigneur que luy. Vray est-il qu'il a bien chastié les forestiers et bannis.*

Prenez garde que l'auteur des notes sur les Épîtres de Rabelais ne veut pas croire que Philippe Strozzi fût un marchand (7). Mais on ne comprend guère qu'en ce temps-là une famille de Florence eût pu acquérir tant de richesses sans le négoce. En tout cas, s'il n'était point un fameux banquier, il méritait de passer pour tel. Le baron de Forquevauls lui donne ce titre. *Les sieurs Philippe Estrosse,* dit-il (8), *et Bartholomé Valori, meilleurs* BANQUIERS *que capitaines, se laissèrent forcer* à Montemurlo. *Ses richesses pour un citoyen,* ajoute-t-il (9), *étaient démesurées. Pierre Estrosse, nonobstant ses pertes et ses depenses passées, avait encore quatre cent mille écus aux banques de Venise et de Lyon, du reste de l'héritage de feu Philippe son père* (10). Il vint trouver François Ier. au camp de Marolles, avec une compagnie de deux cents arquebusiers à cheval, qui lui avait coûté plus de cinquante mille écus (11). C'est Brantôme qui me l'apprend, et qui ajoute (12). *Il avoit de fort grands moyens, et en avoit beaucoup sauvé à Venise, où il se tint quelque temps, et y eut son fils M. Strozzy* (13). *Helas ! ce brave seigneur a bien brouillé et despendu tous ces grands moyens au service de nos roys : car à ce que j'en tiens de son fils, et de ses anciens serviteurs, de plus de cinq cents mille escus, qu'il avoit vaillant quand il vint au service de nos roys, il est mort n'ayant pas laissé à son fils vaillant vingt mille escus. C'est despenser, cela.*

Voici d'autres paroles de Brantôme qui confirment très-amplement celles-là. *Le roi donna* à M. de Strozzi fils du maréchal de France, *cinquante mille escus pour recompense* de la charge de colonel général de l'infanterie, *lesquels il convertit en l'achat de Bressuire en Poitou, et ç'a esté ce qu'il a jamais laissé, luy et son pere, de tant de biens qu'il porta en France et à son service ; car j'ay ouï dire à plusieurs, que lors qu'il y vint il avoit un million d'or, ou en banque, ou en meubles et joyaux, ou en argent monnoyé, jusques à la librairie* (14).

(B) *Ce fut de faire assassiner l'usurpateur prétendu.*] Je serais le plus blâmable de tous les hommes, si j'espérais de commenter plus élégamment ce texte en me servant de mes paroles, qu'en me servant des expressions de Balzac ; c'est pourquoi je ne change rien dans la preuve qu'il me fournit (15) : « Philippe Strozzi, » mari de Clarice de Médicis, sœur » (16) du pape Léon, ne pouvant

(4) *C'est-à-dire à Rome.*

(5) Rabelais, Épîtres, *pag.* 55.

(6) *Là même, pag.* 56.

(7) Observations sur les Épîtres de Rabelais, *pag.* 61.

(8) François de Pavie, baron de Forquevauls, Vies de plusieurs grands Capitaines, *pag.* 379.

(9) *Là même, pag.* 382.

(10) *Là même, pag.* 383.

(11) Brantôme, Capitaines étrangers, *tom. II, pag.* 287.

(12) *Là même, pag.* 288.

(13) *Philippe Strossi, colonel-général de l'infanterie française. Voyez* Moréri *et le père* Anselme *qu'il a copié. Voyez aussi l'article suivant.*

(14) *Le même* Brantôme, Mémoires des Capitaines français, *tom. IV, pag. m.* 311, 312.

(15) Balzac, entret. XXXIV, *chap. VI, pag. m.* 330.

(16) *Il fallait dire* nièce.

Digitized by Google

» souffrir le règne du duc Alexandre » de Médicis, exhorta Laurent de » Médicis, son cousin, de conspirer » contre la vie du duc Alexandre, et » de rendre la liberté à sa patrie. » Laurent lui témoigna toute dispo- » sition à une entreprise si dange- » reuse, mais il appréhenda que » deux filles qu'il avait ne courus- » sent risque de leur honneur, à » cause de la confiscation de ses » biens, qui était assurée. Philippe » répondit à cela que cette appré- » hension ne devait pas le retenir, » et l'assura que quel que fût le suc- » cès de son action, il ferait épou- » ser ses deux filles à deux de ses » fils. Ce qui arriva, d'autant que » Laurent n'ayant su recueillir le » fruit du meurtre du duc Alexan- » dre, et s'étant sauvé après le » coup, Philippe voulut s'acquitter » religieusement de sa parole, et » donna Laodamie de Médicis à Pier- » re Strozzi, depuis maréchal de » France, son fils; et Madeleine, à » Robert Strozzi, mort naguère (17) » à Rome. »

(C) *Il ne trouva point d'autre ressource que de se tuer lui-même.*] Servons-nous encore des expressions de Balzac (18). « Le même Philippe, » après la mort du duc Alexandre, » résista à l'établissement de Cosme » son successeur, premier grand- » duc de Toscane. Mais ayant perdu » contre lui la bataille de Marone, » près de Florence, il fut retenu » prisonnier; et ne pouvant souffrir » d'être en la disposition de son en- » nemi, qu'il croyait le devoir faire » empoisonner ou mourir ignomi- » nieusement, se résolut de se tuer » de ses propres mains dans la pri- » son. Avant que d'exécuter cette » étrange résolution, il fit son testa- » ment, dont j'ai vu l'original à » Rome, parmi les papiers du feu » seigneur Pompée de Frangipane, » où entre autres dispositions, cet » homme que l'antiquité eût adoré » ordonne et prie ses enfans de vou- » loir déterrer ses os du lieu où » on les aura mis dans Florence, et » les vouloir transporter à Venise, » afin, dit-il, que s'il n'a pu avoir » le bonheur de mourir dans une » ville libre, il puisse jouir de cette » grâce après sa mort, et que ses » cendres reposent en paix, hors de » la domination du vainqueur. Cela » fait, il grava avec la même pointe » du poignard dont il se tua, sur le » manteau de la cheminée de la cham- » bre où il était détenu, ce vers de » Virgile,

» *Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor.*

» ce que ses enfans exécutèrent fidè- » lement, étant venus en France, » au service de roi, contre l'empe- » reur Charles-Quint, qui avait » fondé la domination des Médicis » à Florence. Il ne faut point ou- » blier que le même Philippe Strozz- » zi, à l'entrée de son testament, » témoigne avec beaucoup de con- » fiance d'espérer de la miséricorde » de Dieu le pardon de sa mort, » puisqu'il la souffrait en homme » d'honneur, pour le soutien de sa » liberté, après la perte de laquel- » le il croyait qu'une personne li- » bre avait le congé de mourir. » Mais les lois de l'Évangile sont con- » traires à cette croyance, et la » nouvelle Rome appelle désespoir » ce que l'ancienne appelait gran- » deur de courage. Elle excommu- » nie aujourd'hui ce qu'elle eût au- » trefois déifié. »

Notez que l'un des motifs qui poussèrent Strozzi à se tuer fut la crainte du péril à quoi il exposerait ses amis par les aveux qu'on extorquerait de lui dans la question (19). Cela paraît par l'écrit qui fut trouvé dans sa chambre. Il y (20) *reprochait au cardinal Libo* (21), *ami et confident conseiller du duc, sa trop grande cruauté*, et l'exhortait *de se soûler de ce sang dont il s'était montré tant altéré; et quant à moi*, ajoutait-il, *puisque je n'ai pu aider mes amis durant ma vie, je ne veux point leur nuire après ma mort..... Bel exemple des misères humaines*, s'écrie le baron de Forquevauls, *et du peu de certitude des choses du monde! Philippe Estrozze, qui fort peu de mois auparavant était l'un des hommes d'Italie*

(17) *Lorsque* Balzac *écrivait ceci il fallait qu'il y eût long-temps que ce Robert était mort.*

(18) Balzac, entretien XXXIV, *chap. VI*, p. 331, 332.

(19) *Voyez le* baron de Forquevauls, *pag.* 381.

(20) *Là même*, *pag.* 382.

(21) *Il fallait dire Cibo.*

Digitized by Google

des plus estimés et honorés, non-seulement pour ses richesses, qui pour un citoyen étaient démesurées, ni pour l'antiquité de sa race, qui avait honorablement continué depuis plusieurs centaines d'années, mais aussi par son agréable conversation, pour sa magnificence et libéralité, pour sa doctrine (22), *et pour la pratique et connaissance qu'il avait des choses du monde, est contraint de devenir captif en la ville qu'il a voulu conserver libre; et de mourir de ses propres mains, pour éviter la cruauté de celles de ses ingrats citoyens.*

(D) *Il n'est pas vrai que la religieuse qui a fait des hymnes fût sœur de ce maréchal.*] Brantôme, qui l'assure, se trompe. *Il eut une sœur*, dit-il (23), *religieuse et abesse d'une abbaye en Italie, très-honnête dame, très-sçavante en lettres divines et humaines, et surtout en poësie latine. Elle fit en vers latins plusieurs beaux hymnes et cantiques spirituels, qui se sont chantés autrefois aux eglises d'Italie, par grand admiration et devotion: encore ai-je ouy dire qu'ils se chantent en aucunes eglises.* M. Colomiés n'a point connu cette faute de Brantôme; il le cite (24) pour confirmer ce qu'il venait de citer de M. de Thou, à la louange de Laurence Strozzi, religieuse dominicaine, qui mourut l'an 1591, âgée de soixante et dix-sept ans, et dont les Hymnes furent imprimés à Paris, dix-sept ans après (25). Cette religieuse n'était point sœur de Pierre Strozzi, maréchal de France, comme l'a cru M. Colomiés sur la parole de Brantôme: elle était sœur de Kyriaque Strozzi (26), professeur en philosophie et en langue grecque, à Florence, et puis professeur à Boulogne, et enfin à Pise, fils de Zacharie Strozzi, issu de mêmes ancêtres que notre Philippe. On a plus de raison de dire que la femme du seigneur Flaminio (27) était sœur de Pierre Strozzi, maréchal de France. Voici ce qu'en dit Brantôme. « Elle eut aussi une » autre sœur, la segnore Madelaine » Strozzy, femme tres-habile, spiri- » tuelle, hors du commun et fort » belle, que j'ai veue de mon jeune » temps à Rome. Elle avoit espousé » le seigneur Flaminio, comte de » l'Anguilare, qui commandoit à des » galeres avec le prieur de Capoue, » son beau frère: lequel comte fut » fils de ce brave comte d'Anguila- » re qui fut tué au service du roy » François premier. » Cette Madelaine pourrait bien être la même dont il est parlé dans les Préjugés légitimes contre le Papisme, à l'occasion d'un petit coffre d'acier contenant, entre autres reliques, le prépuce de Notre-Seigneur. *La commission fut donnée à une dame dévote, nommée Madeleine Strotia* (28), *de développer ces précieux trésors, et de les mettre en ordre. Quand elle en fut au petit sac où était le prépuce, elle voulut délier la corde du sac, mais ses doigts jusqu'à trois fois devinrent raides et sans mouvement; on cria miracle, et la commission d'ouvrir le petit sac fut donnée à mademoiselle Clarisse, fille de madame Strotia, vierge, et assez jeune pour pouvoir être assurée de sa virginité. Car il fallait des doigs vierges pour toucher à ce prépuce vierge* (29). Lisez la suite de ce passage dans l'original: elle est d'un vif satirique qui tourne fort plaisamment en ridicule bien d'autres choses que l'imprudence de ceux qui écrivent tant de chimères touchant les reliques.

(22) *On convient qu'il était savant.* Fortes non sunt, qui alicujus desiderii potiundi spe privati, aut calamitate oppressi, manus sibi intulerunt, qualis paucis annis antè Philippus Strossius opibus florens, litteris non ineruditus, cæterà felix, si suâ sorte contentus, partibus adversis non favisset. *Rorarius, quod animalia bruta ratione utantur melius homine, pag.* 15.

(23) Brantôme, Capitaines étrangers, *tom. II, pag.* 294.

(24) Colomiés, Bibliothèque choisie, *pag.* 207.

(25) *Voyez l'*éloge *de cette religieuse dans* Hilarion de Coste, *tom. II, pag.* 97 *et suiv.*

(26) *Voyez son* éloge *parmi ceux de* Papyre Masson, *tom. II, pag.* 223 *et suivantes. Voyez aussi M.* Teissier, Additions aux Eloges de M. de Thou, *tom. I, pag.* 275, *et tom. II, pag.* 188, *édition de* 1696.

(27) *Le père* Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 387, *le nomme* Flaminio d'Astaba.

(28) *Il fallait dire Strozzi.*

(29) Jurieu, Préjugés légitimes contre le Papisme, *tom. II, pag.* 227, *citant Tolet. in secundum Luc. post. annotat.* 31.

STROZZI (PHILIPPE), petit-fils du précédent. Vous trouverez dans Moréri qu'il naquit à

(a) *Il était fils de Pierre Strozzi, maréchal de France.*

Digitized by Google

Venise, l'an 1541, *et qu'il fut mené dès l'âge de sept ans en France.* Il y *fut élevé enfant d'honneur du roi François II, qui était alors dauphin*, et *commença ses premières armes en Piémont sous le maréchal de Brissac* (*b*). Un trait de jeunesse le porta à s'en aller en Piémont sans en rien dire à son père. Nous verrons ci-dessous les particularités de cette escapade (A), et nous parlerons aussi du soin que l'on eut de ses études (B). Il fut très-brave, et il témoigna en plusieurs rencontres la dernière intrépidité (*c*). On lui donna la charge de colonel général de l'infanterie française, après la mort de M. Dandelot, l'an 1569 (*d*). Ce fut lui qui *arma si bien* l'infanterie, et qui *lui porta la façon et l'usage des belles arquebuses en calibre* (*e*). Il se démit de cette charge lorsqu'on lui donna le commandement de l'armée que l'on envoya aux îles Tercères pour tâcher de rétablir don Antonio, roi de Portugal (C). Cette expédition fut très-malheureuse; il y perdit la vie (D) le 26 de juillet 1582, et il fut traité par les ennemis comme un infâme écumeur de mer. Plusieurs gentilshommes qui l'avaient suivi furent livrés au bourreau comme des brigands qui pirataient sans commission (E). Il fut *extraordinairement sévère*, et cela parut lorsqu'il commanda *qu'on jetât dans la rivière de Loire huit cents filles de joie* * *qui suivaient son camp* (*f*). Ses discours libres sur la religion firent croire qu'il n'était guère persuadé des vérités évangéliques; mais Brantôme assure qu'on lui faisait tort en cela, et qu'au reste c'était un *très-homme de bien* (*g*) (F). Ce témoignage, venant d'un homme qui reconnaît d'autre côté (*h*) que Strozzi lui donna *le coup de pied de mulet*, et lui fit *le tour d'un ami ingratissime*, et qu'il avait la *réputation de n'être ni mauvais ennemi ni bon ami*, est de grand poids, car les personnes offensées par un endroit si délicat ne taisent point les autres défauts qu'elles connaissent, et ne disent pas que celui-là soit le seul (*i*). On assure qu'il eut beaucoup de crédulité pour l'astrologie judiciaire, et que cela lui fut extrêmement préjudiciable dans sa dernière expédition (G).

(*b*) Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 386.

(*c*) *Voyez* Brantôme, *dans l'*Éloge de M. de Strozze, *au IVe. volume de ses* Mémoires.

(*d*) Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 386. *Voyez aussi* Brantôme, Mémoires, *tom. IV, pag.* 270.

(*e*) Brantôme, *là même*, *pag.* 289.

* Comme Varillas est le seul qui parle de cette *historiette*, et qu'aucun historien contemporain n'en fait mention, Leclerc la rejette.

(*f*) Varillas, Histoire de Henri III, *livre VI, pag. m.* 142.

(*g*) Brantôme, Hommes illustres, *tom. IV, pag.* 305.

(*h*) *Là même*, *pag.* 310.

(*i*) *Aussi homme de bien qu'il en sortit jamais de la nation ni de la ville de Florence: il n'avoit que cela de mauvais, qu'il estoit le plus froid amy que l'on vit jamais.* Brantôme, *là même*, *pag.* 311.

(A) *Nous verrons. . . . les particularités de cette escapade.*] « N'estant » que fort jeune et nourry enfant » d'honneur du petit roy François II » estant monsieur le dauphin, oyant » dire qu'en Piedmont se faisoient » de belles guerres, il se dérobe avec » deux chevaux seulement, et son » arquebuse de Milan à l'arçon de sa » selle, s'y en alla, ayant pour » guide le bon rompu Jean d'Est, » Allemand, que nous avons veu

Digitized by Google

» tant traîner en France, et depuis » peu de jours pendu à Blois, ayant » eu l'ordre de Saint-Michel quel- » ques années beaucoup devant, qui » luy conseilla pour faire le voyage » de dérober quelque bassin, coup- » pe et esguiere d'argent à madame » la mareschalle sa mere : ce qu'ayant » sceu M. le mareschal son pere et le » sujet pourquoy il l'avoit fait, dit, » que si c'eust esté pour autre chose » que pour cela, qui estoit honora- » ble et glorieux, et pour voir de » la guerre, qu'il l'eust pendu, mais » qu'il luy pardonnoit et luy par- » donneroit quand il en pourroit » prendre davantage, mais que ce » fust pour un si valeureux sujet. » Monsieur de Strozze me l'a conté » ainsi. Après quand il le vit luy en » fit très-bonne chere et s'en mit à » rire devant sa mere, qui en desi- » roit bien le chatiment, encore » qu'il fust fort severe de son natu- » rel et le rabroua fort (1). »

(B) *Nous parlerons... du soin que l'on eut de ses études.*] « Son pere » fut fort curieux de le faire tres- » bien nourrir, et sur tout très-bien » instruire aux bonnes lettres, et » desiroit qu'il y sceust autant que » luy, car il y estoit tres-parfait, » mais pourtant son fils n'y pouvoit » approcher, si en sçavoit-il assez. » Je luy ay ouy conter qu'un jour » venant donner le bon jour à son » pere, il luy demanda ce qu'il avoit » fait le matin. Le fils luy respondit » qu'il avoit monté à cheval, joué » à la paume, et puis, comme de » besoin, qu'il avoit déjeuné. Ah! » malheureux, luy dit-il, faut-il » que tu rassasies le corps avant l'es- » prit? Jamais cela ne t'avienne; » avant toutes choses rassasie ton » ame et ton esprit de quelque belle » lecture et estude, et après fais de » ton corps ce que tu voudras. Voilà » les bons enseignemens et nourritu- » res que donnoit ce sage pere au » fils, dont depuis il s'en est tres- » bien prevalu, car qui sondoit bien » au vif le fils, il l'eust trouvé aussi » profond en discours comme en vail- » lance. Encore que depuis qu'il » laissa les livres pour prendre les » armes, je croy qu'en sa vie il n'y » a pas consumé une demy-heure de » jour à les lire (2). »

(C) *Il se démit de cette charge, lorsqu'on lui donna le commandement de l'armée..... pour tâcher de rétablir don Antonio, roi de Portugal.*] M. Varillas s'est abusé quant aux circonstances de ce fait. Nous le montrerons après que nous aurons allégué les paroles de Brantôme. » Un peu avant qu'il entreprist ce » voyage par le commandement de » la reyne, il fut prié et pressé de se » defaire de son estat de colonel, » luy alleguant qu'il ne pouvoit te- » nir les deux estats de general en » cette armée et de colonel en Fran- » ce. Ce fut une parole qui luy fut » ennuyeuse à l'ouir et aigre à la » cracher. Toutefois le roy desirant » faire M. d'Espernon grand et le » gratifier de cet estat, auquel il as- » piroit plus qu'à pas un de la France, » ledit M. de Strozze fut contraint de » le laisser, à son tres-grand deplai- » sir, car je scay bien ce qu'il m'en » dit alors, et qu'il mourroit à cette » entreprise, ou bien qu'il auroit » un estat plus grand que celuy-là, » et que nul n'oseroit jamais penser » de luy oster ny d'y vouloir entre- » prendre. Le roy luy donna cin- » quante mille escus pour recom- » pense, lesquels il convertit en » l'achat de Bressuire en Poitou (3). » La fin de ce passage nous montre que M. Varillas a eu tort de dire que *Philippe Strozzi*, allant aux îles Terceres, *n'avait rien à perdre en France; puisque bien loin d'y avoir fait des acquisitions il avait achevé d'y dissiper les trois millions que son aïeul avait laissés* (4). Cet historien est d'autant plus inexcusable, qu'il cite l'éloge que Brantôme a fait de Philippe Strozzi. Voyons ses autres erreurs : « La cour venait de » faire à Strozzi l'injure la plus » éclatante qu'il était capable de re- » cevoir, puisque le roi Henri III » lui avait ôté sans sujet, et même » sans prétexte, sa charge de colo- » nel de l'infanterie française, pour » la donner au duc d'Épernon; et

(1) Brantôme, Mémoires des Capitaines français, *tom. IV, pag. m.* 303.

(2) *Idem, ibidem, tom. IV, pag.* 304.

(3) *Là même, pag.* 311.

(4) Varillas, Histoire de Henri III, *liv. IV, pag. m.* 134.

Digitized by Google

» comme tous ceux qui sont disgra-
» ciés deviennent méprisables, quel-
» que mérite qu'ils aient d'ailleurs,
» il n'était point à croire que les
» Français embarqués sur la flotte
» de la reine-mère eussent assez
» d'estime pour le général qu'elle
» leur avait donné, puisqu'ils sa-
» vaient que la cour en avait fait
» assez peu d'état pour lui ôter la
» plus importante charge de la guer-
» re, sans l'en dédommager en quel-
» que manière que ce fût; ce qui
» n'avait été pratiqué, ni sous les
» règnes précédens, ni sous celui de
» Henri III, avant la prodigieuse
» fortune du duc d'Épernon (5). »
Le passage de Brantôme réfute cela quant à deux articles notables. On y trouve qu'il est faux que l'on eût ôté à Strozzi la charge de colonel *sans aucun prétexte, et sans l'en dédommager en quelque manière que ce fût.* Je me contente de cette critique et je pourrais la pousser plus loin; car l'histoire de la monarchie française peut fournir sans doute quelque exemple de ce que M. Varillas assure qu'on n'y avait jamais pratiqué.

(D) *Cette expédition fut très-malheureuse; il y perdit la vie.*] Le marquis de Sainte-Croix, qui commandait la flotte d'Espagne, remporta une victoire complète sur les Français; mais il ternit sa gloire par la barbarie qu'il exerça sur les vaincus. Le détail de ses cruautés se trouve dans un ouvrage de Varillas (6): je n'en tire que ce qui concerne notre Strozzi. Il fut obligé de se rendre après s'être défendu courageusement (7): « (8) Binvile, gentilhomme de Pi-
» cardie, qui composa cinquante
» ans après trois volumes des Véri-
» tés françaises (9), pour la défense
» du cardinal de Richelieu, avec
» plus d'éloquence et de netteté
» qu'aucun autre apologiste de ce
» premier ministre, rapporte sur la
» déposition des Français qui se sau-
» vèrent de l'expédition des Tercè-
» res, que Strozzi avait été blessé
» d'un coup d'arquebuse au-dessus
» du genou, dont il ne pouvait se
» soutenir; et qu'on ne laissa pas de
» le porter en cet état devant le mar-
» quis de Sainte-Croix, qui tourna
» dédaigneusement la tête, afin de
» ne le pas voir; qu'on lui dit que
» c'était là le général de la flotte de
» France, et qu'il répondit qu'on
» l'ôtât de là, parce qu'il ne faisait
» que salir et qu'empuantir son
» vaisseau; qu'un soldat espagnol,
» pour obéir au marquis, avait
» achevé de tuer Strozzi, en lui don-
» nant deux coups de poignard, et
» qu'ensuite on l'avait jeté dans la
» mer. D'autres relations ne convien-
» nent pas de ces dernières particu-
» larités, et quoiqu'elles avouent
» que Strozzi avait été blessé dans le
» combat, de sorte qu'il lui aurait
» été impossible d'en guérir, et
» que néanmoins le marquis de
» Sainte-Croix ne laissa pas de com-
» mander qu'on l'achevât, elles
» ajoutent qu'il en garda le corps,
» pour le faire pendre avec les au-
» tres prisonniers qu'il destinait à
» ce supplice, sous prétexte que
» c'étaient des gens sans aveu, qui
» étaient venus faire la guerre à
» l'Espagne aux îles Tercères, quoi-
» que cette monarchie fût en paix
» avec celle de France. » M. Varillas a mal fait de citer *Binvile*; car cet auteur ne dit rien en particulier touchant Strozzi; il se contente de dire (10) que le marquis de Sainte-Croix le traita barbarement, et de tous les faits qu'il rapporte là-dessus, il n'y en a point qu'il appuie sur le témoignage des Français qui revinrent des Tercères. Il fallait citer Brantôme, qui s'est exprimé de cette façon (11): « Lors que
» M. de Strozze vit venir à soy
» l'armée que conduisoit le marquis
» de Sainte-Croix, il eut telle envie
» d'aller à luy plustost que le mar-
» quis à luy, qu'estant son navire
» lourd et mauvais voilier (car c'estoit
» une grosse burque de Flandres),
» il s'en osta et se mit dans un vais-
» seau plus leger, où estoit M.
» de Beaumont, lieutenant de M.
» de Brissac, et avoit esté son gou-
» verneur, et sans autrement tem-

(5) *Là même, pag.* 135.
(6) L'Histoire de Henri III.
(7) Varillas, *là même, liv. IV, pag.* 145.
(8) *Là même, pag.* 146.
(9) Moréri, *sous le mot* Barthélemi (Charles), *fait mention de l'auteur de cet ouvrage; il lui donne la qualité de* sieur de Bienville.
(10) Vérités françaises, *IIe. part., pag.* 403, *édit. de Paris*, 1643, in-4°.
(11) Brantôme, Mémoires, *tom. IV, pag.* 307.

Digitized by Google

» porter, vint cramponner l'amiral » et combattirent main à main longuement ; mais estant blessé d'une » grande mousquetade à la cuisse » et assez prés du genouil, ses gens » s'en effraierent et se mirent à ne » rendre plus de combat ; si bien » que l'Espagnol entra dedans fort » aisement ; et s'estant saisi de luy » le menerent au marquis de Sainte-» Croix, qui, l'ayant veu en si pi-» teux estat, dit qu'il ne feroit » qu'empescher et ensaillir le navire » et qu'on le parachevast ; ce qu'on » fit, en luy donnant deux coups » de dague et en le jettant dans la » mer. » Voyez la note (12).

(E) *Il fut traité comme un infâme écumeur de mer ; plusieurs gentilshommes qui l'avaient suivi furent livrés au bourreau comme des brigands qui pirataient sans commission.*] « Dès que le marquis de Sainte-» Croix eut débarqué à l'Ile de » Saint-Michel, il fit conduire sur » la place publique, nommée Ville-» France (13), environ trois cents » prisonniers français qu'il venait » de faire, entre lesquels on comp-» tait cinquante-deux gentilshom-» mes. On les exposa par son ordre sur » des échafauds, à la vue, ou pour » mieux dire, à la risée du peuple ; » et ensuite on leur prononça la » sentence qui les condamnait au » gibet, en qualité d'ennemis du » commerce et du repos public, de » fauteurs des rebelles et de cor-» saires, qui avaient osé sortir de » France en corps d'armée, pour » servir don Antoine, contre Phi-« lippe II, second roi d'Espagne, » légitime héritier du Portugal, » nonobstant la paix entre les Espa-» gnols et les Français (14). » Le latin de M. de Thou a plus de force : *Tum per tubicinem captivis sisti jussit, ex numero procerum* XXVIII *numerati sunt, ex nobilitate circiter L, ex omni numero* CCC, *quos omneis ad mortem damnavit* (Santacrucius) *publicato elogio, quòd pacem inter christianissimum et catholicum reges juratam violassent ; Antonio Crati Priori ad classem Indicam intercipiendam insidias struenti operam navassent ; insulas R. catholici, uti jam ad S. Michaelis insulam fecerant, prædaturi venissent ; conserto pugnâ catholici classem oppugnassent. Proinde tanquam publicæ tranquillitatis ac commercii perturbatores erga majestatem catholicam perduelles ac piratæ infames utriusque regis bono, sic Santacrucii sententia ferebat, criminalium causarum judici capite plectendi traduntur* (15). Il y a des relations qui assurent que le marquis, ayant fait tuer Philippe Strozzi, *en garda le corps pour le faire pendre avec les autres prisonniers qu'il destinait à ce supplice* (16). Henri III ne tira aucune raison de cette injure sanglante ; et il faut mettre cela au nombre des événemens les plus honteux de son règne. L'historien *Contestagio..... quoiqu'il fût pensionnaire d'Espagne..... ne laisse pas de confesser que le sieur de Strozzi était avoué de Henri III, et qu'il avait ses lettres patentes du généralat de cette armée* (17). L'auteur dont j'emprunte ces paroles ajoute que la noblesse et les soldats qui suivirent Strozzi *s'étaient engagés en ce voyage par le commandement exprès du roi très-chrétien*, et que *sa majesté avait fait déclarer au pape Grégoire XIII, par son même ambassadeur, et à Philippe II, par le sieur de Saint-Goart, depuis marquis de Pisani, qu'elle avouait cette armée de mer, comme étant obligée, par les anciens traités, à la protection du royaume de Portugal.* Ce fut donc une bassesse inexcusable que de ne pas témoigner du ressentiment de ce que l'on avait violé le droit de la guerre en la personne de ces prisonniers, et qu'on les avait punis avec tant d'ignominie, comme des corsaires vagabonds et sans aveu. Ceux qui maltraitent ce prince, à cause du trop grand pouvoir qu'il accordait à ses favoris, ne sont point injustes ; mais ils de-

(12) *Vous trouverez dans* d'Aubigné, Histoire universelle, *tom. II, liv. V, chap. XXI, pag.* 1160, *un récit fort différent de celui-ci.*

(13) *Il fallait dire* sur la place publique de Villa-Franca. *Villa-Franca n'est pas le nom de la place d'une ville, mais celui de la ville même.*

(14) Varillas, Histoire de Henri III, *liv. VI, pag.* 147.

(15) Thuan., *lib. LXXV, pag. m.* 422, 423.

(16) Varillas, Histoire de Henri III, *liv. VI, pag.* 146. *Voyez aussi M.* de Thou, *l. LXXV, pag.* 423.

(17) Vérités françaises, *IIe. part., pag.* 405.

Digitized by Google

vraient déplorer encore plus la faiblesse qu'il avait de consentir à tous les caprices de sa mère, femme ambitieuse qui, par une vanité insupportable, prétendit à la couronne de Portugal. Elle se fit mettre sur la liste des prétendans (18), et osa produire des droits chimériques et ridicules, afin de donner à penser au monde que ses ancêtres avaient été plus illustres qu'on ne disait. Ayant fait cette démarche par un pur principe de vanité, elle fit faire des armemens considérables, dans la vue de conquérir le Portugal; elle envoya aux Tercères une flotte qui eut le succès que l'on a vu; elle eut la honte de voir que l'on traita comme des pirates ceux qui agissaient en son nom et sous l'aveu de son fils; et il fallut que toute la France laissât impuni cet affront ignominieux. Cette reine, qui se piquait de tant d'intrigue et de politique, avait l'esprit faux, et ne servira jamais de preuve que les femmes soient propres à commander. Qu'y avait-il de plus imprudent et de plus impertinent, que de s'engager à une guerre comme celle-là, lorsque le royaume était tout plein de factions, et travaillé de maladies presque mortelles, à quoi il fallait uniquement prendre garde.

(F) *Ses discours libres sur la religion firent croire qu'il n'était guère persuadé....; mais Brantôme assure qu'on lui faisait tort..... et que..... c'était un très-homme de bien.*] Ces dernières paroles sont de Brantôme: mais voici tout ce qu'il ajoute: « Il » y en avoit la plus grand' part qui » le tenoient de legere foy: ils pouvoient penser à leurs postes ce qui » leur plaisoit, mais ils ne luy sonderent jamais l'ame assez. Il n'estoit pas certainement bigot, hipocrite, mangeur d'images, ny grand » auditeur de messes et sermons; » mais il croyoit très-bien d'ailleurs » ce qu'il faloit croire touchant sa » grande creance, et outre cela il » n'eust pas voulu faire tort à autre » pour tout l'or du monde. S'il jasoit » et causoit quelquefois qu'il estoit » en ses goguettes, mesme pour le » purgatoire et l'enfer, il n'y faloit » point prendre garde; car certes il » croyoit l'enfer, mais non pas qu'il » pensast et creust, disoit-il, un » grand dragon representé par les » peintres. Pour fin, il disoit force » choses dont il s'en fust bien passé; » mais c'estoit plus par jaserie et gaudisserie, que pour autres choses » de mal. Quant à moy, je l'ay pratiqué fort familierement l'espace » de trente ans ou plus, je puis dire » qu'on ne luy eust sceu rien reprocher de grossiere foi (19). » Brantôme a beau mettre des emplâtres sur la plaie, il en dit assez pour fournir un légitime motif de dire que Strozzi avoit infiniment plus de vertu morale que de religion.

(G) *On assure qu'il eut beaucoup de crédulité pour l'astrologie,..... et que cela lui fut extrêmement préjudiciable dans sa dernière expédition.*] Lisez ces paroles de M. Varillas (20): « Les François pillèrent et » brûlèrent le bourg de l'Aguna, et » causèrent une telle consternation » dans toute l'île de Saint-Michel, » qu'ils s'en fussent rendus maîtres le » même jour, s'ils eussent poursuivi » leur victoire. Mais Strozzi avait cette » imperfection, commune avec la reine-mère, sa proche parente, d'être » trop adonné comme elle à l'astrologie judiciaire. Il était persuadé qu'il » y avait des jours heureux et d'autres malheureux pour lui, et il s'en » était fait une espèce de calendrier » qu'il observait avec toute l'exactitude qui lui était possible. Celui dans lequel il venait de combattre y était marqué avec une tache noire, et cela seul fit plus » d'impression sur son esprit que » la victoire qu'il venoit de remporter. Il s'imagina que s'il la poursuivait il tomberait dans le précipice que sa mauvaise étoile lui » avait préparé, et qu'elle n'avait » commencé à le favoriser que pour » l'y mieux conduire. Il n'en fallut » pas davantage pour l'arrêter; quoique la conjoncture lui fût si favorable, que les bourgeois des deux » principales villes de l'île de Saint-Michel les avaient laissées déser-

(18) *Voyez Mézerai, au Ve. tome de l'Abrégé chronologique, pag. m. 238.*

(19) Brantôme, Hommes illustres, *tom. IV, pag. 305.*

(20) Varillas, Histoire de Henri III, *liv. VI, pag. 137.*

Digitized by Google

» tes, pour s'enfuir dans les monta- » gnes, où ils croyaient être plus en » sûreté. » * Il n'y a personne à qui importe autant qu'à un général d'armée d'être délivré de ces folles superstitions. Voyez ci-dessus (21) ce que j'ai dit touchant Périclès et Nicias.

* Leclerc ne croit pas plus à ce récit qu'à celui qui concerne les *filles de joie*, et qui est rapporté dans le texte de l'article.

(21) *Remarque* (B) *de l'article* PÉRICLÈS, *tom. XI, pag. 589.*

STURMIUS (JACQUES), né à Strasbourg, l'an 1489 (A), était de l'une des plus nobles familles de ce pays-là, et il se rendit très-illustre par les services qu'il rendit à sa patrie. Il en exerça les charges les plus considérables avec beaucoup de capacité et de probité, et s'acquitta glorieusement de plusieurs députations tant aux diètes de l'empire, qu'à la cour de l'empereur, et à celle d'Angleterre. Il contribua beaucoup au changement qui fut fait dans la religion à Strasbourg, l'an 1528, et à l'érection du collége qui y fut ouvert dix ans après (*a*), et à l'Histoire de Sleidan (B). Il mourut à Strasbourg le 30 d'octobre 1553 (*b*). Il avait passé quelques années sans communier, s'étant scandalisé des disputes qui régnaient parmi les ministres sur le sens de ces paroles, *ceci est mon corps*. Voyez la remarque (D) de l'article suivant.

(*a*) *Voyez la remarque* (B) *de l'article suivant.*

(*b*) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Jurisc., *pag.* 91 *et seq.*

(A) *Il était né à Strasbourg l'an 1489.*] Melchior Adam a mis sa naissance à l'an 1490 (1); mais il a rapporté son épitaphe (2) où elle est marquée à l'an 1489. J'ai mieux aimé suivre l'épitaphe, que le narré de cet écrivain. On a dit dans le Dictionnaire de Moréri que notre Jacques Sturmius *naquit à Sleida près de Cologne, suivant Verheiden.* On a copié cela de M. Teissier (3); mais il est sûr que Verheiden ne l'a point dit; car c'est de Jean Sturmius qu'il a parlé, et non pas de Jacques. Ce qu'ajoute M. Teissier, que Sturmius *après avoir commencé ses études à Liége, les continua à Paris*, et qu'il *eut la conduite* de l'académie de Strasbourg *en qualité de recteur*, est une suite de la première méprise; tout cela vient de la fausse supposition que Verheiden parle de Jacques Sturmius. Ce qui suit n'est pas meilleur. *Il mourut, non pas âgé de quatre-vingts ans, comme Verheiden l'a écrit, mais dans son année climatérique* (4). Verheiden n'a point mérité cette censure; il n'a dit sinon que Jean Sturmius mourut âgé de plus de quatre-vingts ans (5), et cela est vrai. M. de Thou se trompe en disant que Jacques Sturmius mourut *dans son année climatérique* (6). Son épitaphe (7) porte qu'il mourut dans sa soixante et quatrième année. Notez que Pantaléon (8), citant Sleidan, a débité que Jacques Sturmius mourut dans son année climatérique soixante et trois. Sleidan ne dit pas cela; car au contraire il remarque que Sturmius a vécu plus de soixante et trois ans. Je rapporte tout le passage, parce qu'il contient un juste éloge de la personne dont il s'agit dans cet article. *Octobris die penultimo, Jacobus Sturmius vir longè et prudentissimus et integerrimus, ac planè decus nobilitatis germanicæ, propter eximias animi dotes et doctrinam insignem, è vitâ decedit Argentorati cùm ex febri quartanâ per tempus hiemestre decubuisset. Ætatis annum excesserat tertium et sexagesimum* (9). Voyez combien il est dangereux

(1) Melch. Adam., *in* Vitis Jurisconsult., *pag.* 91.

(2) *Ibidem, pag.* 95.

(3) Teissier, Additions aux Éloges, *tom. I, pag.* 72.

(4) *Là même.*

(5) Verheiden, *in* Iconibus, *pag.* 138.

(6) Thuan., *apud* Teissier, *tom. I, pag.* 72.

(7) *Apud* Melch. Adamum, *in* Vitis Jurisconsultor., *pag.* 95.

(8) Pantaleon, *in* Diario historico, *ad diem* 30 *octobr., pag.* 327.

(9) Sleidanus, Histor., *lib. XXV, folio m.* 7, *ad ann.* 1553.

Digitized by Google

de se fier aux citations qu'on n'a pas vérifiées sur l'original.

(B) *Il contribua beaucoup.... à l'histoire de Sleidan.*] Rapportons l'aveu qu'en a fait cet historien. *Historiam nihil magis decet quàm veritas atque candor. Ego certè, ne quid in eâ parte posset in me desiderari, diligenter incubui; nec enim ex vano quicquam hausi, vel auditione levi, sed scribendi materiam mihi suppeditdrunt acta, quæ studiosè collegi, de quorum fide nemo dubitare possit. Intervenit etiam verè nobilis et præclari viri, Jacobi Sturmii, subsidium et opera, qui per annos ampliùs triginta versatus in publicis et arduis negotiis, maximâ cum laude, quum sua me non dedignaretur amicitia, quæ fuit ipsius humanitas, dubitantem et hærentem aliquandò in vadis atque scopulis, peritus ipse gubernator, subindè reduxit in viam æquabilem minimèque salebrosam, et majorem operis partem, ante morbum, quo sublatus interiit, meo rogatu perlegit, et quorum oportuit, diligenter admonuit* (10).

(10) Joh. Sleidanus, *epist. dedicat. Histor., folio m.* a v.

STURMIUS (Jean), naquit à Sleida dans l'Eifel (*a*) proche de Cologne (*b*) le 1er. d'octobre 1507. Il étudia premièrement dans sa patrie, avec les fils du comte de Manderscheid, dont son père était receveur. Ensuite il étudia à Liége dans le collége de Saint-Jérôme, et puis il s'en alla à Louvain l'an 1524. Il y passa cinq années, trois à être instruit, et deux à instruire; et il eut pour compagnons de ses études Jean Sleidan, Gonthier Andernac, Christophle Montius, Barthélemi Latomus, André Vésalius, Jacques Omphalius, et quelques autres qui devinrent fort illustres, et qui eurent pour lui beaucoup d'amitié. Il dressa une imprimerie avec Rudger Rescius, professeur en langue grecque, et mit sous la presse quelques auteurs grecs : il commença par Homère, et peu après il porta ces éditions à Paris, l'an 1529 (*c*). Il n'est pas vrai, comme l'assure Melchior Adam, qu'il y ait eu de fort grandes liaisons, à Louvain, entre lui et Conrad Goclénius (A). Il se fit fort estimer à Paris, et il y fit des leçons publiques sur les auteurs grecs et latins, et sur la logique. Il s'y maria aussi, et il y tint des pensionnaires en fort grand nombre; mais comme il goûta ce qu'on appelait les nouvelles opinions, il se vit plus d'une fois en danger, et cela sans doute fut cause qu'il déménagea, et qu'il s'en alla à Strasbourg l'an 1537, afin d'occuper la charge que les magistrats lui avaient offerte. Il y fit l'année suivante l'ouverture d'une école qui devint célèbre (B), et qui par ses soins obtint de sa majesté impériale Maximilien II le titre d'académie, l'an 1566. C'était un homme qui entendait bien les humanités, et qui écrivait en latin fort purement, et qui enseigna avec beaucoup de méthode. Tout cela fit que le collége de Strasbourg, dont il était le recteur, devint le plus florissant de l'Allemagne. Ses talens ne furent pas renfermés dans l'enceinte de l'école; il fut chargé très-souvent de députations en Allemagne et aux pays étrangers, et il s'acquitta de ces emplois avec toute sorte d'honneur et de vigilance. Il témoigna une charité extrême

(*a*) *Voyez son épître dédicatoire du IIe. volume des* Oraisons de Cicéron

(*b*) Melch. Adam., *in* Vitis Philosophor., *pag.* 342.

(*c*) *Idem, ibidem.*

Digitized by Google

aux fugitifs pour la religion. Il ne se contenta pas de se remuer pour faire que ses conseils et ses recommandations remédiassent à leur infortune, il s'endetta et il s'appauvrit pour eux (C). Il publia quantité de livres (*d*), et vécut jusqu'au 3 de mars 1589, c'est-à-dire quatre-vingts et un ans, cinq mois et deux jours. Il avait perdu la vue, et n'avait pas laissé de travailler pour le bien public (*e*). Il fut marié trois fois (*f*), et ne laissa point d'enfans. Sa vie fut sujette à bien des traverses, dont la principale fut d'être exposé aux persécutions des ministres luthériens. Il avait trouvé à Strasbourg un luthéranisme mitigé dont il s'accommoda sans beaucoup de peine, quoiqu'il fût dans les sentimens de Zuingle. Peu à peu les ministres luthériens s'aigrirent contre ceux qui ne croyaient pas la réalité : leurs prédications violentes lui déplurent, et l'on prétend qu'il passa beaucoup d'années sans assister aux exercices publics de la religion (D). Il se vit poussé, et il fut contraint de se déclarer, et ne fut pas le plus fort, car on lui ôta sa charge (E). J'ai rapporté ailleurs l'éloge qu'il fit de l'Institution de Calvin (F). Je marquerai quelques fautes de M. Moréri (G).

(*d*) *Voyez-en la liste dans* M. Teissier, Additions aux Éloges, *tom. II, p.* 117, 118, *édition de* 1696.

(*e*) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Philosophor., *pag.* 142 *et suivantes.*

(*f*) *Voyez la remarque* (D).

(A) *Il n'est pas vrai..... qu'il y ait eu de fort grandes liaisons..... entre lui et Conrad Goclénius.*] Voici comment Melchior Adam s'est exprimé : *Ibidem* (Lovanii) *cùm familiariter versaretur cum* Rudgero Rescio et Conrado Goclenio, *hominibus literatissimis, utriusque linguæ græcæ et latinæ Lovanii tùm professoribus, etc.* (1). Ces phrases ne sont point assez dégagées ; elles semblent signifier clairement que Conrad Goclénius était professeur en langue latine et en langue grecque aussi - bien que Rudgérus Rescius ; mais ce n'était point cela. Goclénius n'était professeur qu'en langue latine, et Rescius qu'en langue grecque. Les paroles que je vais citer de Jean Sturmius vont nous apprendre cette distinction, et nous y verrons aussi que s'attachant à Rescius, brouillé avec Goclénius, il battit froid avec celui-ci. *Memini ego, Hermanne princeps illustrissime*, c'est ainsi que Sturmius parle à l'archevêque de Cologne dans l'épître dédicatoire du IIe. tome des Oraisons de Cicéron, *cùm Lovanii ante annos quindecim essem, præclaram de comite Schauemburgio, quem tu tibi adjutorem atque successorem cooptásti, Spem nobis omnibus datam esse. Audivit ille tùm quotidiè in latinâ linguâ doctorem, disertum hominem Conradum Goclenium : cùm ego Rutgeri Rescii propter græcas litteras, quas ille omnium optimè tradebat, essem studiosus : ob eamque caussam minùs ego Conrado familiaris qui à Rutgero dissentiebat. Sed de Schauemburgio consentientes nostri sensûs erant, maximum aliquando ornamentum, atque lumen in suâ repub. futurum, si eum cursum studiorum, in quo tum erat, posset conficere.* J'ai dit plus d'une fois que c'est un défaut de ne point dater les épîtres dédicatoires et les préfaces, et je me suis confirmé dans cette pensée en copiant ce passage de Sturmius ; car comme mon édition, qui est de Strasbourg, *apud Josiam Ribelium* 1558, ne marque point si c'est la seconde, ou la troisième, etc., j'ai dû me persuader que c'est la première. J'ai dû croire par conséquent que Sturmius la dédia l'an 1558 ; mais si j'avais tiré cette conclusion, je me serais abusé en plusieurs choses ; j'aurais cru très-faussement qu'il étudiait à Louvain l'an

(1) Melch. Adam, *in* Vitis Philosophorum, *pag.* 342.

Digitized by Google

1543, et que Conrad Gocléuius était alors plein de vie. Il a fallu, pour me garantir de ces erreurs, que j'aie cherché la vraie date de la première édition des Harangues de Cicéron procurée par Sturmius, et j'ai trouvé qu'elle est de l'an 1540. N'est-il pas bien fâcheux de perdre du temps par la négligence d'autrui? Est-il juste que des omissions d'une chose qui n'aurait coûté qu'un coup de plume (2) exposent beaucoup de lecteurs à une fatigue tout-à-fait désagréable?

(B) *Il fit en* 1538 *l'ouverture d'une école qui devint célèbre.*] Cela ne veut pas dire qu'avant cette année-là on ne faisait point de leçons publiques dans la ville de Strasbourg. Il est certain qu'on y en faisait; car Sturmius raconte qu'en y arrivant il trouva que Capiton expliquait la Bible, qu'Hédion expliquait les Évangiles, que Jacques Bédrot enseignait le grec, que Michel Délius (3) enseignait l'hébreu, que Christien Herlin expliquait Euclide, que Bucer, occupé à composer volontairement sa Rétractation, et à corriger ses Commentaires sur les Évangiles, expliquait chez lui les Paraphrases de Thémistius, et que Jacques Sturmius, Nicolas Cniepeius, et Jacques Meyer étaient scolarques, ou curateurs de l'école (4). Le même Sturmius raconte qu'ayant fait un voyage de Louvain à Strasbourg, l'an 1528, il y trouva une école déjà établie (5) où Bucer faisait des leçons sur les Psaumes. Mais voici ce qui fut fait l'an 1538. Le collége, sous les statuts qui avaient été dressés depuis l'arrivée de Sturmius, reçut sa forme authentique, et commença d'être réglé solennellement selon la distribution des classes et des fonctions assignées à chaque régent et à chaque professeur. Consultez cette inscription qu'on voit à Strasbourg (6): *Anno post millesimum* 538 *depositis armis, et pacatâ gravi inter Carolum V Imperatorem Rom. et Franciscum I, Galliarum regem, discordiâ, S. P. Q. Argentin. juventuti* CHRISTIANÆ *religione et liberalibus disciplinis instituendâ ludum litterarium aperuit.*

Præfecto primario Jacobo Sturmio, rectore Johan. Sturmio.

Si ceux qui disent (7) que Jacques Sturmius a été recteur du collége de Strasbourg (8) avaient lu cette inscription, ils n'auraient pas confondu cet illustre magistrat avec notre Jean Sturmius. Cette confusion se trouve en un sens contraire dans le *Memorabilia ecclesiastica* d'André Charles. On y donne à Jean Sturmius la qualité de premier sénateur et de syndic de la ville de Strasbourg. C'est à l'endroit où l'on remarque que l'académie de ce lieu-là n'obtint qu'en 1621 le droit d'université et le privilége de conférer les degrés. *Anno superioris centuriæ sexagesimo octavo* (9), Gymnasium litterarium Argentinense, *à Johanne Sturmio fundatum, qui primarium senatorem et syndicum loci agebat, gratiâ Maximiliani secundi privilegia academica accepit, et Sturmius, qui commodam rationem instituendæ juventutis monstraverat, perpetuus rector creatus est; sed hoc demùm anno* jus Universitatis *ei Ferdinandus II impertiit, ac potestatem conferendi omnium facultatum gradus honorarios dedit. Micræl. Hist. eccles.* 172 (10). Vous voyez qu'on cite Micrælius, et néanmoins il n'est pas complice de cette faute; il a fort bien distingué les deux Sturmius: il a dit que Jacques, sénateur et syndic, avait fait fonder le collége, et que Jean, qui avait instruit les écoliers, avait obtenu le rectorat pour toute sa vie. *Anno* 1568 Argentinensis *schola, quam jam ante XXX annos Jacobus Sturmius, senator primarius et syndicus, adornari curaverat, privilegia à Maxi-*

(2) *C'est-à-dire la date d'une lettre.*

(3) Notez qu'il était marié avec Anne Mychsnera qui parlait facilement latin. *Absque hæsitatione latinè cum domesticis loquens.* Joh. Sturmius, *in parte I* Anti-Pappi quarti, *pag. m.* 17.

(4) *Ex* Sturmio, *ibidem, pag.* 17 *et* 18.

(5) *Tùm schola etiam constituta erat.* Idem, ibidem, *pag.* 10.

(6) *Voyez* Natan. Chytræus, *in* Itinerum Deliciis, *pag. m.* 430.

(7) *Voyez la remarque* (A) *de l'article précédent, et la dernière remarque de celui-ci.*

(8) *Voyez* Melchior Adam, *in* Vitis Philosoph., *pag.* 343.

(9) *Selon* Melchior Adam, *in* Vitis Philosoph., *pag.* 344, *ce fut en* 1566.

(10) Andr. Carolus, Memorab. eccles. sæculi XVII, *ad ann.* 1621, *pag.* 526.

Digitized by Google

miliano II accepit, et Johannes Sturmius, qui rationem instituendæ juventutis monstraverat, perpetuus rector est creatus. Nostrâ demùm ætate A. 1621 jus Universitatis à Ferdinando II accepit (11).

(C) *Il s'endetta et il s'appauvrit pour eux.*] Lisez ces paroles de Melchior Adam : *Cùm domus illius optimo cuique dies ac noctes pateret, esset-que velut commune quoddam exulum asylum, peregrinorum ac pauperum hospitium, quos omnes fovendo, alendo, foris domique juvando, facultates haud exiguas absumsit : maximè Gallorum evangelicorum salutem tuendo, in quam omnes suas divitias impendit, ipseque cum suis egere maluit, quàm communem causam deserere : animo laudabili et perpetuâ gratitudine digno* (12). Sturmius ayant été appelé *vespertilio* chauve-souris, par Osiander, répondit que peut-être l'on voulait faire allusion au *vespertilio* du proverbe, pour signifier qu'il était fort endetté (13). Il ne nie pas qu'il ne le fût ; mais il soutient qu'il ne se cacha jamais pour frustrer ses créanciers, et que ses dettes contractées pour des sujets honorables ne faisaient tort à personne (14) ; qu'il était le seul qui en fût incommodé ; et que depuis plus de seize ans (15) qu'il gémissait sous ce joug, et qu'il s'épuisait à payer de gros intérêts et à contracter de nouvelles dettes pour payer les vieilles on ne pourrait produire un seul créancier qui eût perdu une maille à son occasion. *Heus, bone vir: quando ego unquàm fraudationis causâ latitavi? vel potiùs, quando ego unquàm latitavi ? vel creditorem nomina, vel indicem produc, qui me fraudationis causâ latitâsse dicat, aut qui dicat, me latitâsse, et quando latitârim, et quo tempore, et propter quem creditorem. Creditorem unum nomina, qui annos jam sedecim uno nummo in hoc ære alieno fraudatum se à me verè possit dicere ; sedecim enim annos et eo amplius in hâc miseriâ versor : unum creditorem produc, qui unius teruncii, meâ causâ, et meo nomine jacturam fecisse jure conqueratur, tametsi gravissimis usuris et versuris, tot jam annos exhauriar* (16). Il déclare ensuite qu'il s'est endetté pour l'entretien de ses frères de religion. *Cur non istud potiùs cogitavit innocentia, et caritas, et simplicitas tua? Hic homo horum hominum ecclesias defendit, propter quas est ære alieno oppressus, et propter quas omne æs suum, jam alienum est, et qui propter æs alienum, in extremam egestatem dejectus est* (17). Je ne pense pas qu'Osiander fît allusion à ce proverbe ; je crois qu'il ne se servit du mot *vespertilio* que pour blâmer Sturmius de n'avoir été ouvertement ni luthérien ni calviniste. On comprit qu'il pouvait avoir ce dessein, et l'on se justifia à cet égard (18).

(D) *L'on prétend qu'il passa beaucoup d'années sans assister aux exercices publics de la religion.*] Osiander l'accusa de n'avoir jamais été au prêche pendant les vingt dernières années. Voici ce que Sturmius lui répondit (19) : Si vous prêchiez à Strasbourg trente ans, je n'irais jamais vous entendre. Pendant les trente dernières années, je me fusse constamment abstenu d'assister à vos sermons, s'il eût fallu que je me tusse, et que j'approuvasse par mon silence vos invectives (20). Après m'être tu et m'être tenu long-temps éloigné des prédications et des disputes de vos ministres, j'assistai à la dernière thèse de Pappus, et pour avoir voulu dire quelque chose qui le pouvait dégager de l'embarras où l'argumentant l'avait mis, j'ai excité contre moi une tempête qui m'a presque renversé ; n'avez-vous pas bonne grâce, après cela, de me faire un crime de ce que pendant vingt ans j'ai abandonné vos sermons? *Et mihi objicis viginti annorum neglectas conciones, cùm una disputatiuncula, cui vix interfui, me propè perdiderit?* Il

(11) Micræl., Histor. ecclesiast., *pag.* 570, *edit.* 1699.

(12) Melch. Adam, *in* Vitis Philosophorum, *pag.* 345.

(13) Sturmius, *in IV* Anti-Pappi, *part. III*, *pag.* 148.

(14) *Propter æs alienum nomini noxium exor... ob æs alienum honestissimâ de causâ conflatum.* Idem, ibidem.

(15) *Il parlait ainsi l'an* 1580.

(16) Sturmius, *in IV* Anti-Pappi, *part. III*, *pag.* 149.

(17) *Idem, ibid.*

(18) *Idem, ibidem, pag.* 150.

(19) *Idem, ibidem, pag.* 165.

(20) *Idem, ibidem, pag.* 166.

Digitized by Google

lui allègue ceux qui dans la primitive église différaient jusqu'au dernier moment de leur vie de recevoir le baptême ; ce qui prouve qu'ils étaient long-temps sans communier. Il lui allègue Jacques Sturmius, qui avait passé plusieurs années sans faire la cène, et qui s'en était abstenu à cause de la controverse que les ministres avaient excitée sur l'eucharistie. *Quis Jacobo Sturmio fuit diligentior, in nostræ urbis religione, et senatûs autoritate defendendâ? quàm multos annos ille vir ad mensam Domini non accessit? Quam quæso ob causam aliam, quàm propter hoc theologorum dissidium? Idcircòne aut ecclesiam, aut senatûs autoritatem contemsit* (21)? Les autres réponses qu'il fait donnent lieu de croire qu'Osiander l'accusa d'empêcher sa femme, ses domestiques et ses pensionnaires d'aller au sermon. Il soutient que c'est une fausseté, et il défie son adversaire de fournir aucun témoin de l'accusation. Il y a sept ans, dit-il, que j'ai épousé ma troisième femme ; j'ai vécu vingt ans avec la première (22), et autant avec la seconde (23). Il n'y a personne qui puisse dire qu'il ait manqué ou qu'il manque quelque chose à leur assiduité aux sermons et aux communions, ni à leur exactitude à donner l'aumône. Rapportons en latin ce qui concerne les domestiques. *Tot jam annos, tot scribas et famulos, tot ancillas, tantam familiam habui: ex his unum aliquem bonum comparés, qui dicat, se meo jussu, aut me autore, à concionibus, et à sacrâ mensâ abfuisse* (24). Il nomme quelques-uns de ses pensionnaires, et entre autres deux petits-fils d'une sœur de Martin Luther ; il les nomme, dis-je, comme des gens qui pourront rendre témoignage qu'il ne les a jamais repris d'avoir été au sermon. Jusqu'ici il n'a rien dit qui contienne un désaveu formel du reproche d'avoir été vingt années sans aller au prêche ; mais vous allez entendre le démenti qu'il donne ensuite sur ce sujet. *At viginti jam annos nullas conciones audivisti : at si tu istud viginti annos affirmes, totos viginti annos mentieris, quod pace tuâ dictum velim. Quamobrem, inquis, non venis? tot jam annis. An non respondi? si tu tot annos conciones tales haberes, cujusmodi tu et Pappus sæpè habetis : tot ego te etiam deinceps, audire nequeam, et causam quæris, quam tibi jam exposui* (25)? Pour trouver quelque raison dans cette partie de sa réponse, il faut supposer qu'il ne fuyait pas en général toutes sortes de sermons, mais seulement les prédications des luthériens rigides comme était Pappus.

Cependant, il est certain qu'un autre docteur de la confession d'Ausbourg a publié que Jean Sturmius passa plus de vingt années sans aller au temple, et sans participer au sacrement de l'eucharistie ; et que sa coutume était d'employer au jeû des échecs l'heure du sermon. *Venerâbile ministerium Argentoratense non ignorat, Sturmium ultra 20 annos nec templum frequentâsse, nec sacrâ cœnâ usum. Retulit mihi M. Frideric. Rhodius, olim superintendens Arnstadiensis in Thuringiâ, gravis theologus, quique multos per annos Sturmii fuerat domesticus convictor, se illum vidisse nunquàm in templo, sed plerùmque ludo scachorum diebus dominicis sub concionis tempus trivisse* (26). M. Crénius, qui me fournit ce curieux passage, m'en va fournir un second qui nous apprendra ce que Jean Pappus répondit à l'accusation de ne prier jamais Dieu pour les églises réformées de France. Comment est-ce, répondit-il, que Jean Sturmius m'aurait ouï faire cette prière ? Il y a dix ans que je sers l'église et l'académie de Strasbourg, et il n'a

(21) *Idem, ibidem.*

(22) Johanna Pouderia. *Idem, ibidem, p.* 164. Melch. Adam, *in* Vitis Philosophor., *pag.* 343 *et* 345, *la nomme* Johanna Pisonia, *ce qui a sans doute obligé M.* Baillet, *article* LXXV *des* Anti, *de la nommer* Jeanne le Pois. Melchior Adam, *pag.* 345, *dit qu'elle était Parisienne, et qu'elle mourut fort peu d'années après l'établissement de son mari à Strasbourg. Cela ne peut pas être, puisqu'elle vécut vingt ans avec lui.*

(23) Margarita Wigandia. *Elle était fille de la femme de* Jean Sapidus, *collègue de Sturmius : le fils unique qu'elle lui donna mourut dans l'enfance.* Melchior Adam, *ibidem.*

(24) Sturmius, *in IV* Anti-Pappi, *part. III, pag.* 167.

(25) *Idem, ibidem.*

(26) Conradus Schlusselburg, *in extremâ, constante, christianâ, necessariâ* Responsione et Explicatione ad calumniosum Script. Christoph. Pelargi, *apud* Crenium, Animadvers. philol. et historic., *part. VI, pag.* 142.

Digitized by Google

jamais assisté ni à mes leçons ni à mes prédications. *Tu verò audiveris? Ecquam igitur scholam meam, aut concionem toto hoc decennio, quò in schold et ecclesiâ jam ministro audivisti* (27)? Après cela on lui indique ce que l'on demande à Dieu, non-seulement pour les réformés de France, mais aussi pour toutes les églises persécutées. C'est, 1°. que les erreurs que leurs ministres leur enseignent ne leur soient point imputées; 2°. que Dieu les éclaire de la connaissance des vérités qui leur manquent; 3°. qu'il les fortifie dans leurs afflictions, et leur donne le courage de les souffrir patiemment, et de ne pas retomber dans l'idolâtrie papistique; 4°. qu'il convertisse ou qu'il réprime leurs persécuteurs. *Atqui ego quotidiè, et in ecclesiâ, et domi Deum precor, non modò pro gallicanis, sed pro omnibus afflictis et persecutionem patientibus ecclesiis: et ne nescias, hæc ipsis precor:* 1°. *ne Dominus ipsis errores, quibus inscientes imbuuntur à doctoribus, imputet, etc.* (28).

N'oublions pas que l'on accusa Sturmius de flatter les catholiques romains. Si l'on se fonda sur ce qu'il n'écrivait point contre eux d'une manière emportée et injurieuse, mais d'un style honnête et plein de civilité, l'on eut tort. Cette modération ne demeura point sans récompense; car il y eut beaucoup de civilité dans les écrits que le cardinal Sadolet et Jean Cochlée publièrent contre lui (29). Il demanda (30) si l'on prétendait apporter en preuve une pièce de poésie où il avait félicité depuis peu l'évêque de Strasbourg sur son entrée dans la ville, et sur son accord avec la régence; et il soutint que ce serait un très-mauvais fondement, vu que l'amitié établie entre ce prélat et les magistrats était un sujet très-juste de congratulation; et il ajouta une raison particulière tirée de la famille de ce prélat. C'était un comte de Manderscheid, parent de ceux avec qui notre Sturmius avait appris la langue latine. Il avoua que plusieurs personnes illustres de la communion romaine avaient été ses amis ou ses patrons; et il déclara qu'encore que la conduite des grands hommes et des princes nous déplaise en certaines choses, il faut néanmoins estimer leurs vertus et leurs belles qualités. (31) *In magnis autem viris et in principibus, etiamsi aliqua displiceant, tamen virtutes magnæ sunt considerandæ, ut in Sadoleto, Bembo, Julio Phlugio, aliisque doctissimis viris. In Carolo V pater tuus* (32), *si meministi, quid improbârit, nosti: tamen quæ nobis non placebant in hoc imperatore, ita non placebant, ut illi in ratione militari gloriam, et in victoriis æquitatem, et fortunam non adimeremus.* A cet exemple de Charles-Quint il joint celui de messieurs de Guise, dont il prétend que les réformés de France ne refusaient point de reconnaître la valeur, l'esprit, etc. Il faut avouer que ces maximes sont très-raisonnables; mais on les pratique fort peu lorsque l'on est transporté de zèle ou de chaleur de tempérament.

(E) *Il se vit poussé.... et ne fut pas le plus fort; car on lui ôta sa charge.*] Il était suspect de calvinisme dès l'an 1561. Cela paraît par la lettre qu'il écrivit à Melchior Speccer, le 26 d'octobre de cette année-là (33); car il y expose les raisons qui l'avaient porté à expliquer saint Chrysostome, et il se défend de ce qu'on lui reprochait d'être semblable à un limaçon qui commençait de montrer les cornes qu'il avait cachées long-temps (34). Il fit connaître nettement ce qu'il pensait sur l'eucharistie, et ce fut le commencement des persécutions où il se vit exposé (35). Il soutint Zanchius dans la querelle dont je parlerai ailleurs (36): cela le rendit encore beaucoup plus odieux aux lu-

(27) Joh. Pappus, defens. III contra Sturmium, *pag.* 118, *apud* Crenium, Animadv. philol. et historic., *part. VI, pag.* 140.

(28) *Idem, ibidem, apud* Crenium, *ibidem, pag.* 141.

(29) Sturmius, *in parte III* Anti-Pappi IV, *pag.* 150.

(30) *Idem, ibidem, pag.* 169.

(31) *Idem, ibidem.*

(32) *Il s'adresse à* André Osiander, *théologien de Tubinge.*

(33) *Elle est parmi celles de* Zanchius, *au livre II, pag.* 223 *et seq.*

(34) *Innuit me limacem esse qui annos jam multos latuerim, nunc demum cornua exerens.* Epist. Zanchii, *lib. II, pag.* 225.

(35) *Ibidem, pag.* 28.

(36) *Dans l'article* Zanchius (Jérôme), *tom. XV.*

Digitized by Google

thériens, et il trouva leur procédé si incommode, qu'il eut envie de quitter Strasbourg, et de s'en aller à Zurich. Je trouve cette particularité dans une lettre qui fut écrite par Zanchius à Henri Bullinger. *Sed quid si Sturmius quoque me sequatur, vel potius ego ipsum? is enim constituit, se ad vos conferre, et, si fieri possit, prædium aliquod sibi apud vos comparare; et ibi tanquam in quodam Tusculano, totum se S. litterarum studio consecrare, et contra adversarios suum stylum in hâc senectâ pro Christo exercere. Sed hoc cupit interim celari, donec videat quem exitum habitura sit causa. Si igitur, ut antè dixi, aliter cadat caussa nostra quàm ipsa meretur; non solùm ego, sed etiam Sturmius, libentissimè vobiscum vivemus. Si verò ità controversia nostra componatur, ut nobis quoque liceat veritatem tueri, Sturmius quidem manebit, ego verò faciam, quod tu ipse consultiùs gloriæ Dei futurum judicaveris* (37). L'affaire de Zanchius se termina de telle sorte, que Sturmius ne se vit pas dans l'obligation de se retirer. Mais il se trouva beaucoup plus faible en crédit et en fortune dans les différens qui s'élevèrent entre lui et Pappus, docteur en théologie, et ministre à Strasbourg. Il publia (38) plusieurs Anti-Pappus, et l'on publia contre lui beaucoup d'ouvrages. Vous trouverez là-dessus beaucoup de détails dans les *Anti* de M. Baillet. Enfin Pappus, appuyé de l'autorité, eut la victoire, et fit ôter à Sturmius le rectorat de l'académie, et chasser de leur poste les calvinistes. *Idem* (39) ..... *adversùs Pappum Argentinensem theologum, turbonem verius, à quo quòd loco illo moti sint nostri, initio facto à venerando sene Johanne Sturmio, cœpit, probavit Michaël Beutherus, in* Declaratione Agendæ Ecclesiæ Argentinensis (40). Ces paroles sont d'un théologien réformé, et traitent Pappus d'esprit brouillon et factieux; mais les luthériens soutiennent que ce fut un excellent serviteur de Dieu, un très-brave champion, et un athlète invincible dans la guerre spirituelle pour le plus pur Évangile (41), et que Sturmius ne fut destitué de sa charge que pour avoir excité des troubles. *Joh. Pappus..... insignis Argentinensium athleta* adversùs J. Sturmium, *rectorem academiæ, rhetorem calvinianorum, et ob turbas datas tandem ab officio remotum* (42). Je ne sais si pour émousser la pointe du trait, et pour ne pas accabler ce bon vieillard, on n'évita pas le terme odieux de destitution, ou de cassation, ou d'expulsion, et si l'on ne garda pas le ménagement de lui faire entendre qu'à cause de sa vieillesse on le dispensait du rectorat de l'académie; mais j'ai lu un écrivain réformé qui se sert de ce détour, que le ciel le déclara *emeritus* l'an 1583. *Usque ad annum Christi* 1583 *quo Deo placuit eundem rude donare* (43)..... *Existimo autem D. Sturmium nostrum, rude, quo divinitùs donatus est, contentum, etc.* (44). Je tire ceci d'une lettre où il y a un fort joli parallèle entre Théophraste et Sturmius. Voyons un passage qui a besoin de correction : « Jean Sturmius..... » ayant exercé sa charge jusqu'à l'âge » de quatre-vingts ans et au delà, il » se sentit incapable d'en continuer » les fonctions, et il obtint des sci- » gneurs de Strasbourg que sa place » fût remplie par Melchior Junius, » son disciple (45). » Il est faux qu'il ait exercé sa charge jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans et au delà; il la perdit l'an 1583, qui était le soixante et seizième de son âge. Il ne demanda point un successeur pour s'être senti incapable de la remplir: on la lui ôta.

(F) *J'ai rapporté ailleurs* (46) *l'éloge qu'il fit de l'Institution de Calvin.*] Et j'ai dit que cet éloge con-

(37) Epist. Zanchii, *lib. II, pag.* 17.

(38) *A Neustad au Palatinat, l'an* 1579 *et l'an* 1580, in-4°.

(39) *C'est-à-dire que la formule de concorde avait été souvent changée par les luthériens.*

(40) Hoornbeek, Summa Controv., *pag.* 505.

(41) *Strenuum se præstitit in bello spirituali pro ecclesiâ puriore militem atque athletam invictum.* Andr. Carolus, Memor. ecclesiast., sæc. XVII, *ad ann.* 1610, *pag.* 226.

(42) Micrælius, Syntag. Hist. ecclesiast., *pag.* 785.

(43) Joh. Jacobus Grinæus, epist. IX, *lib. I, pag.* 151.

(44) *Ibidem, pag.* 153.

(45) *M.* de Thou, *apud* Teissier, Additions aux Éloges, *tom. II, pag.* 116.

(46) *Tom. IV, pag.* 334, *remarque* (F) *de l'article* Calvin, *au premier* alinéa.

Digitized by Google

cerne l'édition de l'an 1543, qui est la troisième. Je me suis fondé sur deux raisons : l'une qu'il est constant que la seconde édition est celle de l'an 1539 (47), l'autre que ces paroles de Sturmius, *Institutio christianæ religionis quam primò inchoatam, deindè locupletatam, hoc verò anno absolutam edidit*, ne conviennent qu'à la troisième édition. Mais pour ne rien dissimuler, je dois dire ici une chose que j'ai lue dans le second Anti-Pappus, c'est que Calvin étant ministre à Strasbourg, y augmenta son Institution, et la publia dans la même ville, *apud Wendelinum Rihelium*, et que Sturmius mit à la tête du livre le jugement qu'il en faisait. *Ego meam sententiam in fronte ejus libri de Calvino affixi* (48). Cela ne peut point convenir à la troisième édition, qui est celle de l'an 1543 ; car cette année-là Calvin n'était point à Strasbourg : il était retourné à Genève au mois de septembre 1541. Voici ma conjecture : Sturmius, voyant qu'on réimprimait l'ouvrage à Strasbourg, l'an 1543, inséra dans son jugement quelques paroles qui faisaient connaître que c'était la troisième édition. Il est donc vrai que les termes de Sturmius, que j'ai cités dans l'article Calvin, citation (27), se rapportent à la troisième édition, et qu'ainsi je n'ai rien dit qui soit faux ; mais apparemment il eût fallu observer que Sturmius avait mis le même éloge (49) à la tête de la seconde édition 1539. C'est à ceux qui ont cette seconde édition à décider de ma conjecture.

(G) *Quelques fautes de M. Moréri.*] I. Il n'est pas vrai que Verheiden dise que Jacques Sturmius *naquit à Sleida, près de Cologne*. Voyez la remarque (A) de l'article précédent. II. Il est faux que ce Sturmius ait *commencé ses études à Liége*, et qu'il les ait continuées *à Paris*. III. Et qu'il ait persuadé *à Jean Sleidan d'entreprendre l'histoire qui l'a rendu si fameux*. Voyez, dans la remarque (B) de l'article précédent, en quoi consiste son influence sur cette histoire. IV. Il est faux que Jean Sturmius lui ait persuadé de travailler à l'établissement d'une académie dans Strasbourg : il ne s'agissait encore que d'un collége, ou de ce qu'on nomme en Hollande et en Allemagne une école illustre (50), et que l'on distingue très-bien d'une académie ; mais en tout cas Jean Sturmius n'inspira point le dessein de cet établissement ; car on ne l'avait appelé de Paris que parce qu'on avait déjà formé le projet de cette école, c'est-à-dire que l'on avait résolu d'introduire dans l'école qui était déjà à Strasbourg, et dont Jacques Sturmius était l'un des curateurs, les règlemens et les méthodes les plus capables de procurer l'avancement des études ; et l'on s'imagina avec raison que Jean Sturmius serait très-propre tant à enseigner qu'à présider sur toutes les classes. V. Il ne fallait pas dire qu'en effet on exécuta heureusement le dessein d'établir une académie ; car, encore un coup, il ne s'agissait que d'une école. VI. Il fallait donc dire, non pas que Jean Sturmius fit confirmer par l'empereur Maximilien II l'établissement de cette académie, mais qu'il obtint de ce prince l'érection de cette école en académie. VII. En disant que *depuis* l'an 1566, Jean Sturmius *s'acquitta... de diverses ambassades..... et assista à plusieurs conférences*, c'est déclarer qu'avant cela il n'avait point eu de tels emplois, et c'est nous tromper ; car, mettant à part les autres députations qui précédèrent l'an 1566, il est sûr qu'en 1540 il fut envoyé aux conférences de Worms avec Calvin, Capiton et Bucer (51). VIII. Il ne perdit pas la vue après avoir *enseigné l'espace de cinquante et un ans à Strasbourg*. Il commença d'y enseigner l'an 1538, et il fut démis de sa charge l'an 1583 : il n'y enseigna donc que quarante-cinq ans. IX. S'il y eût enseigné *l'espace de cinquante et un ans*, et qu'après cela il fût devenu aveugle, il n'aurait point fallu distinguer entre le temps de sa mort et

(47) *Cela paraît par une petite* lettre *que* Calvin *adresse au lecteur, et qu'il date de Strasbourg, le 1er. d'août* 1539.

(48) Sturmius, *in* Anti-Pappo secundo, *p.* 111.

(49) *Excepté les mots qui signifient que c'est la troisième édition.*

(50) *Notez même que les écoles illustres ne comprennent pas les classes où l'on enseigne la grammaire et la rhétorique, mais l'école de Strasbourg comprenait aussi ces classes-là.*

(51) *Voyez le* second Anti-Pappus de Sturmius, *pag.* 112.

Digitized by Google

celui de la perte de ses yeux ; car l'an 1589, qui est celui de sa mort, selon Moréri et selon la vérité, concourt avec celui qui est le cinquante et un depuis qu'il commença d'enseigner dans cette ville. X. Il ne fallait pas dire qu'il mourut âgé de quatre-vingts ans ; car on avait marqué qu'il naquit l'an 1507, et qu'il mourut l'an 1589. Jugez si M. Moréri avait acquis l'art de narrer ; admirez la négligence avec laquelle il se servait de Melchior Adam. Je ne dis rien de la qualité d'ambassade qu'il donne très-improprement aux députations de Jacques Sturmius et à celles de Jean Sturmius. Il devait savoir qu'une ville impériale a bien des agens, des résidens, des envoyés et des députés, mais non pas des ambassadeurs. Il n'a point su que le mot latin *legatio* a plus d'étendue que chacun des deux mots français *ambassade* et *députation*.

SUÉTONE PAULIN (Caïus), gouverneur de Numidie, l'an de Rome 794, vainquit les Maures jusques au mont Atlas (*a*), et fut le premier des capitaines Romains qui alla au delà de cette fameuse montagne (*b*). Il fit une relation de cette guerre (*c*). Ce fut l'un des plus habiles guerriers de son temps, et l'on ne feignait point de dire qu'il disputait de la gloire militaire avec Corbulon (*d*). Il fit de très-beaux exploits dans la Bretagne (*e*)(A), où il commanda l'an 814 et l'an 815 ; mais ayant vaincu les rebelles il les punit trop sévèrement des ravages et des carnages qu'ils avaient faits ; c'est pourquoi on lui donna un successeur qui était plus indulgent (*f*). On croit qu'il fut consul l'an de Rome 819 (B). Il fut l'un des principaux commandans des troupes de l'empereur Othon (*g*), et ne soutint point dans cette guerre l'estime où il était parvenu. Les soldats murmurèrent hautement de sa conduite (*h*), et il est certain que ses maximes, qui étaient de ne rien donner au hasard, et de prendre ses mesures avec la dernière circonspection, furent cause qu'on ne profita guère des conjonctures favorables (C), et que l'armée ennemie eut le temps de pourvoir à ses affaires. Le pis fut qu'il prit la fuite le jour du combat général et décisif, et qu'il se fit un mérite auprès de Vitellius d'avoir trahi Othon (D), ce qui apparemment n'était pas vrai ; mais il en fut cru sur sa parole, et on lui sauva la vie. On a dit que l'espérance d'être créé empereur le porta à conseiller de faire durer la guerre entre Othon et Vitellius ; mais Tacite le croit trop sage pour avoir eu de telles pensées (E). Nous verrons ci-dessous (*i*) qu'on a eu tort de le prendre pour le père de Suétone l'historien, et de dire qu'il a composé la vie d'Othon.

(*a*) Dio, *lib. LX.*
(*b*) Plinius, *lib. V, cap. I.*
(*c*) Pline, *ibidem, en rapporte quelque chose.*
(*d*) *Voyez la remarque* (A), *au commencement.*
(*e*) *C'est-à-dire l'Angleterre, selon le style d'aujourd'hui.*
(*f*) *Voyez la remarque* (A).
(*g*) Tacitus, Historiarum *lib. I, cap. LXXXVII.*
(*h*) *Idem, ibidem, lib. II, cap. XXIII, et alibi.*
(*i*) *Dans la remarque* (A) *de l'article suivant.*

(A) *Il fit de très-beaux exploits dans la Bretagne.*] L'émulation l'aida beaucoup ; car il tâchait d'égaler la gloire que Corbulon avait eue de recouvrer l'Arménie. *Sed tum Paullinus Suetonius obtinebat Britannos, scientiâ militiæ, et rumore populi,*

Digitized by Google

qui neminem sine æmulo sinit, Corbulonis concertator : receptæque Armeniæ decus æquare domitis perduellibus cupiens (1). Ayant remarqué que l'île de Mona (2) servait de retraite aux rebelles, il résolut de la prendre : il en vint à bout assez aisément, quoique d'abord la multitude des insulaires qui l'attendaient au rivage, et leurs femmes habillées en furies, et leurs druides levant les mains vers le ciel, et prononçant des imprécations, eussent étonné les soldats romains par la nouveauté du spectacle. Il fit couper les bois sacrés où les habitans immolaient des hommes (3), et il établit des garnisons : mais pendant qu'il s'occupait à cela, il apprit que les Bretons, sous la conduite de la veuve de Prasutagus, roi des Iceniens, s'étaient soulevés, et qu'ils faisaient de grands désordres. Il repassa promptement, et prit des mesures si justes pour empêcher les progrès des rebelles, qu'il gagna sur eux une bataille aussi mémorable que celle du vieux temps (4). On dit que près de quatre-vingt mille Bretons furent tués en cette journée, et que du côté des Romains le nombre des morts, un peu moindre que celui des blessés, n'alla pas à quatre cents. Le courage, la fermeté, l'expérience et la prudence de Suétone éclatèrent beaucoup dans cette rencontre. Vous trouverez un curieux détail sur cela dans les Annales de Tacite (5), et dans Xiphilin (6). Le vainqueur traita rigoureusement les vaincus, et cela fut cause qu'un grand nombre de rebelles se tinrent armés; car ils redoutaient les suites de leur soumission. *Tenentibus arma plerique, quos conscientia defectionis, et proprius ex legato timor agitabat. Hic cùm egregius cetera, arroganter in deditos, et ut suæ quoque injuriæ ultor, durius consuleret; missus Petronius Turpilianus tanquam exorabilior, et delictis hostium novus, eoque pœnitentiæ mitior* (7). Ces paroles de Tacite demandent un supplément; il y faut joindre la narration qu'il a donnée dans le XIVe. livre des Annales. C'est là qu'on trouve ce qui se passa avant que Turpilien succédât à Suétone; c'est là, dis-je, que l'on trouve que Jules Classicien, qui fut intendant en Bretagne après la victoire de Suétone, se brouilla avec ce général, et le décria le plus qu'il put. Il lui attribuait les mauvais succès, et il lui ôtait les bons, afin de les imputer à la fortune de la république romaine. Il faisait courir le bruit qu'il viendrait bientôt un général qui userait de clémence envers les vaincus, et il écrivait à la cour que la guerre ne finirait point si l'on ne rappelait Suétone. *Julius Classicianus successor Cato missus, et Suetonio discors, bonum publicum privatis simultatibus impediebat : disperseratque* novum legatum opperiendum esse, sine hostili irâ et superbiâ victoris clementer deditis consulturum. *Simul in urbem mandabat*, nullum prælio finem exspectarent, nisi succederetur Suetonio : *cujus adversa prævitati ipsius, prospera ad fortunam reipub. referebat* (8). Néron, apprenant ces choses, envoya en Bretagne Polyclète, l'un de ses affranchis; il le jugea propre à mettre d'accord le gouverneur et l'intendant de la province, et à faire accepter la paix aux rebelles. Cet affranchi parut avec une grande pompe, et il fallait que Suétone lui fît sa cour (9) : il retint pourtant sa charge jusqu'à ce qu'il fut jugé à propos de la conférer à Turpilien.

Si pour excuser la sévérité de Suétone quelqu'un alléguait les barbaries épouvantables que les Bretons avaient exercées sur les Romains, un autre pourrait répondre que les Bretons ne s'étaient portés à cette inhumanité qu'après avoir souffert des extorsions et des violences prodigieuses, et qu'ainsi le général romain devait être moins implacable envers les

(1) Tacitus, Annal., *lib. XIV*, *cap. XXIX*, *ad ann.* 814.

(2) *On croit que c'est celle qui est nommée aujourd'hui l'île d'Anglesey.*

(3) *Excisi luci, sævis superstitionibus sacri. Nam cruore captivo adolere aras, et hominum fibris consulere deos fas habebant.* Tacitus, Annal., *lib. XIV*, *cap. XXX*

(4) *Clara et antiquis victoriis par ea die laus parta.* Idem, ibidem, *cap. XXXVII.*

(5) *Lib. XIV*, *cap. XXIX et seq.*

(6) *In* Epitome Dionis, *in* Nerone, *pag. m.* 273 *et seq.*

(7) Tacitus, *in* Vitâ Agricolæ, *cap. XVI.*

(8) *Idem*, Annal., *lib. XIV*, *c. XXXVIII.*

(9) *Mirabantur* (hostes) *quòd dux et exercitus tanti belli confector servitiis obedirent.* Idem, ibidem, *cap. XXXIX.*

Digitized by Google

vaincus; car il y a une extrême différence entre des peuples qui se soulèvent contre un nouveau maître dont le joug est fort léger, et des peuples qui secouent une nouvelle domination la plus tyrannique du monde. Une sédition accompagnée de cruauté, dans le premier cas, mérite un sévère châtiment; mais, au second cas, il est juste que la clémence succède bientôt à la punition. Tacite rapporte (10) qu'après la mort d'un roi breton qui avait nommé l'empereur romain pour cohéritier à ses deux filles, on mit au pillage sa maison et ses états, on fouetta sa veuve, on viola ses deux filles, on chassa de leurs possessions les principaux du pays, et l'on réduisit à la condition d'esclaves les parens du roi. La colonie romaine de Camalodun, composée de vétérans, s'emparait des biens d'un chacun, et mettait les gens hors de leurs logis. Les soldats romains les favorisaient en cela, par l'espérance de jouir un jour de la même liberté de piller les insulaires. *In coloniam Camalodunum recens reducti, pellebant domibus, exturbabant agris, captivos, servos appellando: foventibus impotentiam veteranorum militibus, similitudine vitæ, et spe ejusdem licentiæ* (11). Toutes ces choses inspirèrent aux Bretons une telle haine pour les Romains, et une telle passion de recouvrer ou de conserver leur liberté, qu'il se fit bientôt un soulèvement général dont les effets furent sanglans et barbares. La veuve (12) du roi se mit à la tête des Bretons, les harangua de la manière la plus ardente qui se puisse voir (13). Elle n'oublia point les coups de fouet qu'elle avait reçus, ni le violement de ses filles; elle s'en servit pour encourager davantage à secouer cette dure servitude. *Solitum quidem Britannis feminarum duetu bellare testabatur; sed tunc non ut tantis majoribus ortam regnum et opes, verum ut unam è vulgo, libertatem amissam, confectum verberibus corpus, contractatam filiarum pudicitiam ulcisci: eò provectas Romanorum cupidines ut non corpora, nec senectam quidem aut virginitatem impollutam relinquant* (14). L'absence de Suétone favorisa l'entreprise des Bretons; ils firent périr soixante et dix mille Romains ou alliés des Romains (15); ils ne faisaient nul quartier; ils égorgeaient, ou pendaient, ou brûlaient, ou crucifiaient tous ceux qu'ils prenaient. *Neque enim capere, aut venundare, aliudve quod belli commercium, sed cædes, patibula, ignes, cruces, tanquam reddituri supplicium, ac prærapta interim ultione, festinabant* (16). Ils n'eurent pas moins de cruauté envers les femmes les plus qualifiées et les plus honnêtes (17); ils les pendaient toutes nues, et leur coupaient les mamelles, et les leur cousaient à la bouche, afin qu'il parût qu'elles les mangeassent, et puis ils les étendaient tout du long sur de petits pieux pointus qui se fichaient dans leurs corps. Voilà ce que l'on gagne en abandonnant à la licence du soldat les nouveaux sujets: mais d'autre côté cette barbarie des Bretons leur coûta bien cher; car Suétone la punit cruellement. Notez que la reine, qui s'était mise à leur tête, s'empoisonna après la perte de la bataille (18).

(B) *On croit qu'il fut consul l'an de Rome* 819.] Il est évident par un passage de Pline, qu'il a été consul (19); cela n'est pas moins évident par ces paroles de Tacite: *Atque eo duces Othonianos spatium an moras suasisse; præcipuè Paulinum quod vetustissimus* CONSULARIUM, *et militiâ clarus, gloriam nomenque britannicis expeditionibus meruisset* (20). Vous me direz qu'on n'a que faire de ce passage de Tacite, et qu'il suffit d'al-

(10) *Idem, ibidem, cap. XXXI.*

(11) *Idem, ibidem.*

(12) Xiphilin *la nomme* Βουδουϊκα Bunduica. Tacite, *dans les* Annales, *lib. XIV, cap. XXXI, la nomme* Boudicea, *et dans la* Vie d'Agricola, *cap. XVI,* Voadica. *Il y a bien apparence qu'il l'avait toujours nommée de la même façon, et que les copistes ont gâté l'original dans tous les deux endroits. Je crois que le véritable nom est celui qu'on trouve dans* Xiphilin.

(13) *Voyez sa* Harangue *dans* Xiphilin, *ubi suprà, pag.* 169 *et suiv. Voyez aussi* Tacite, *ibidem, cap. XXXV.*

(14) Tacitus, Annal., *lib. XIV, cap. XXXV.*

(15) *Idem, ibidem, cap. XXXIII.*

(16) *Idem, ibidem.*

(17) Xiphilin., *ubi suprà, pag.* 173.

(18) Tacit., Annal., *lib. XIV, c. XXXVII; mais, selon* Xiphilin, *ibidem, pag.* 175, *elle mourut de maladie.*

(19) Plin., *lib. V, cap. I.*

(20) Tacit., Histor., *lib. II, cap. XXXVII, ad ann.* 822.

Digitized by Google

léguer ces mots du chapitre XIV du XVIe. livre de ses Annales : *C. Suetonio, L. Telesino consulibus Antistius Sosianus..... sibi conciliat.* Je réponds que ce passage des Annales, qui est la preuve ordinaire du consulat de Suétone, ne paraît pas décisif quand on prend garde à une note de M. de Tillemont (21). Nous avons vu que Suétone était le plus ancien des consulaires, l'an de Rome 822. Or Lucius Piso vivait encore (22), et il avait été consul l'an 809. Il faut donc que Suétone ait été consul avant l'année 809, et par conséquent il ne s'agit point de son consulat dans les paroles des Annales de Tacite, puisqu'elles regardent l'an 819 ou l'an 818. M. de Tillemont (23) conjecture que Caïus Suétone, qui fut consul avec Lucius Télésinus l'an 66 de l'ère chrétienne, c'est-à-dire l'an 818 ou l'an 819 de Rome, était fils du Suétone dont je donne ici l'article. Le père Hardouin (24) et tous les autres auteurs que j'ai consultés ne reconnaissent pour collègue de Télésinus que notre Suétone Paulin. Vous verrez dans Vossius la même opinion, et une faute de chronologie; car Vossius suppose que ce consulat appartient à l'an de Rome 811 (25). Le père Hardouin (26) le met au dernier an de la vie de Néron, et allègue le VIe. livre des Annales de Tacite. Il fallait citer le XVIe., et se souvenir que Néron mourut la deuxième année d'après le consulat de Suétone et de Télésin. Au reste, M. de Tillemont (27) suppose comme un fait indubitable, que Suétone avait été consul avant qu'on l'envoyât en Bretagne, et il se fonde sur ce que tous les autres que l'on y avait envoyés étaient consulaires. Je ne sais pas s'il a raison dans ce dernier point, et je ne trouve pas convaincante la preuve qu'il tire du *vetustissimus consularium*; car peut-être faut-il entendre par ces deux mots, que Suétone était plus âgé que tous les autres consulaires, quoiqu'il y en eût dont le consulat avait précédé le sien. Je ne condamne donc pas absolument l'opinion commune, ni la sienne non plus. Il peut y avoir des raisons de part et d'autre; il serait un peu étrange que Tacite n'eût jamais parlé de la qualité de consulaire, si elle eût appartenu à Suétone commandant dans la Bretagne.

(C) *Ses maximes, qui étaient de ne rien donner au hasard..... furent cause qu'on ne profita guère des conjonctures favorables.* Cæcina, général des troupes de Vitellius, s'était servi d'un stratagème qui ne lui réussit pas, et qui pensa lui être funeste, parce que les généraux d'Othon, ayant deviné la ruse, évitèrent le piége, et en tendirent un autre que l'ennemi ne sut pas apercevoir. Cela leur fit obtenir un avantage considérable, mais non pas tel qu'il eût pu être, si Suétone eût été moins circonspect et plus hardi. Tacite va nous le peindre. *Signum pugnæ non statim à Suetonio Paullino pediti datum. Cunctator naturâ, et ubi cauta potiùs consilia cum ratione, quàm prospera ex casu placerent; compleri fossas, aperiri campum, pandi aciem jubebat, satis citò incipi victoriam ratus ubi provisum foret ne vincerentur. Eâ cunctatione, spatium Vitellianis datum, in vineas nexu traducum impeditas refugiendi: et modica silva adhærebat; undè rursùs ausi promptissimos prætorianorum equitum interfecêre* (28). Il faisait plus de cas d'opiner selon les règles de la prudence, que d'obtenir des avantages par un pur coup du hasard. S'il n'eût pas fait sonner la retraite ce jour-là, toute l'armée de Vitellius eût été taillée en pièces : ce fut du moins le sentiment des deux partis. On ne goûta point les raisons qu'il donna de sa conduite, et je crois que les gens de guerre changeraient très-volontiers le proverbe *trop de précaution est une ruse*, en celui-ci, *trop de précaution est une bévue*. Continuons

(21) Tillemont, Histoire des Empereurs, *tom. I, pag. m. 464.*

(22) *Cela est clair par un passage de* Pline le jeune, *epist. VII, lib. III.*

(23) Tillemont, Histoire des Empereurs, *tom. I, pag. 464.*

(24) Hardoin., in Plin., *lib. V, cap. I, pag. 526.*

(25) Vossius, de Histor. latinis, *lib. I, cap. XXVI, pag. m. 133.*

(26) Hardoin., in Plin., *lib. V, cap. I, pag. 526.*

(27) Tillemont, Histoire des Empereurs, *tom. I, pag. 464.*

(28) Tacitus, Histor., *lib. II, cap. XXV, ad ann. 822.*

Digitized by Google

d'entendre Tacite. *Ceterum ea ubique formido fuit, apud fugientes, occursantes, in acie, pro vallo, ut* deleri cum universo exercitu Cæcinam potuisse, ni Suetonius Paullinus receptui cecinisset; *utrisque in partibus percrebuerit.* Timuisse, se *Paullinus ferebat*, tantùm insuper laboris atque itineris, ne Vitellianus miles recens è castris fessos aggrederetur, et perculsis nullum retrò subsidium foret. *Apud paucos ea ducis ratio probata, in vulgus adverso rumore fuit* (29). Mais si d'un côté la circonspection de Suétone fut quelquefois préjudiciable au parti d'Othon, elle eût pu d'autre côté prévenir la ruine où la témérité des autres chefs le précipita. Suétone fut d'avis de traîner la guerre en longueur, et son sentiment, appuyé sur des maximes très-solides (30), fut celui de Marius Celsus, et d'Annius Gallus, ses collègues (31). Mais Titien, frère d'Othon, et Proculus, préfet du prétoire, et le plus accrédité de tous auprès de cet empereur (32), opinèrent tout autrement, et jetèrent les affaires dans le précipice. Voici un passage qui fait de l'honneur à Suétone : *Otho consultavit, trahi bellum, an fortunam experiri placeret. Tum Suetonius Paullinus, dignum famâ sud ratus, quâ nemo illâ tempestate militaris rei callidior habebatur, de toto genere belli censere;* festinationem hostibus, moram ipsis utilem *disseruit* (33)..... *Otho pronus ad decertandum, frater ejus Titianus, et præfectus prætorii Proculus, imperitiâ properantes*, fortunam et deos et numen Othonis adesse consiliis, affore conatibus *testabantur, neu quis obviam ire sententiæ auderet, in adulationem concesserant* (34). Après qu'il eut été résolu de donner bataille, on délibéra s'il fallait qu'Othon s'y trouvât, et il fut conclu à la négative, Suétone ni Celsus n'osant pas s'y opposer de crainte qu'on ne les accusât d'exposer le prince au péril (35). On l'envoya donc avec de très-bonnes troupes en un lieu de sûreté; cela affaiblit l'armée, et découragea les soldats (36); et, depuis cette retraite, Suétone et Celsus n'eurent que le nom de généraux (37); on ne suivait point leurs conseils, tout dépendait des fantaisies de Proculus. Il ne faut donc pas tant s'étonner, ni de ce que la bataille fut perdue, ni de ce que Suétone se sauva sans oser rentrer au camp. Mais il est tout-à-fait inexcusable à l'égard de ce que je vais rapporter. C'est une véritable infamie.

(D) *Il se fit un mérite auprès de Vitellius d'avoir trahi Othon.*] Les chefs de l'armée victorieuse et ceux de l'armée vaincue furent trouver Vitellius à Lyon. Il fit mourir plusieurs capitaines du parti d'Othon, et laissa Suétone et Proculus dans l'incertitude de l'événement. Enfin ils furent ouïs, et obtinrent grâce, parce qu'ils firent accroire qu'ils avaient trahi Othon, et qu'ils spécifièrent les mesures qu'ils avaient prises pour le perdre. *Suetonium Paullinum, ac Licinium Proculum, tristi morâ squalidos tenuit: donec auditi, necessariis magis defensionibus, quàm honestis uterentur. Proditionem ultrò imputabant;* spatium longi ante prælium itineris, fatigationem Othonianorum permixtum vehiculis agmen, ac pleraque fortuita, fraudi suæ *adsignantes: et Vitellius credidit de perfidiâ, et fidem absolvit* (38). Se peut-il rien voir de plus indigne du nom romain ?

(E) *Tacite le croit trop sage pour avoir eu de telles pensées.*] Il avait lu dans quelques auteurs que l'armée d'Othon et celle de Vitellius, soit qu'elles craignissent la guerre, soit qu'elles fussent dégoûtées de l'un et de l'autre de ces deux empereurs, dont les infamies se découvraient journellement, songèrent à s'accorder, et à élire un nouveau maître, ou à donner au sénat le soin de cette élection; et que cela fut cause que les chefs des troupes othoniennes, et

(29) *Idem, ibidem, cap. XXVI.*
(30) *Voyez-les dans* Tacite, *ibidem, cap. XXXII.*
(31) *Ibidem, cap. XXXI.*
(32) *Idem, ibidem, lib. I, cap. LXXXVII.*
(33) *Idem, ibidem, lib. II, cap. XXXI.*
(34) *Idem, ibidem, cap. XXXIII.*
(35) *Idem, ibidem.*
(36) *Idem, ibidem.*
(37) *Profecto Brixellum Othone, honor imperii penes Titianum fratrem, vis ac potestas penes Proculum præfectum Celsus et Paullinus, cum prudentiâ eorum nemo uteretur, inani nomine ducum, alienæ culpæ pretendebantur.* Tacitus, Hist., *lib. II, cap. XXXIX.*
(38) *Idem, ibidem, cap. LX.*

Digitized by Google

surtout Paulin, conseillèrent de tirer la guerre en longueur (39). Tacite veut bien croire qu'il y avait un petit nombre de gens qui souhaitaient en leur cœur le repos public et un bon prince; mais il ne peut se persuader que Suétone, qui avait tant de prudence, ait espéré que, dans un siècle si corrompu, les soldats qui avaient troublé la paix pour avoir la guerre abandonnassent la guerre par le désir de la paix. Il ne saurait non plus se persuader que des armées si différentes en mœurs et en langues eussent pu se réunir dans une telle entreprise, ni que la plupart des principaux officiers, connaissant leur luxe, leur indigence, leurs crimes, eussent pu souffrir un empereur honnête homme, et qui ne leur fût pas redevable de sa dignité. *Neque Paullinum, quâ prudentiâ fuit, sperásse, corruptissimo seculo, tantam vulgi moderationem reor, ut qui pacem belli amore turbaverant, bellum pacis caritate deponerent; neque aut exercitus linguis moribusque dissonos, in hunc consensum potuisse coalescere, aut legatos ac duces magnâ ex parte luxûs, egestatis, scelerum sibi conscios, nisi pollutum obstrictumque meritis suis principem passuros* (40). Baudoin (41) entendait si peu ce passage, que non-seulement il n'en donne pas le vrai sens, mais aussi qu'il le falsifie d'une manière à quoi il est impossible de rien comprendre. Voici sa version : « Mais je ne pense » pas aussi qu'un homme si avi- » sé que Paulinus, se promît onc- » que tant de modestie d'une po- » pulace en un temps si corrompu, » ni que ceux qui n'avaient trou- » blé la paix que pour l'amour de la » guerre, s'en désistassent jamais par » aucune affection de repos; soit que » les armées, différentes en mœurs » et en langues, se fussent rangées » à tel consentement, ou que les » chefs et les lieutenans, qui ne sa- » vaient que trop en leur âme que » leurs propres débauches, leurs in- » commodités et leurs vices avaient » donné naissance à la guerre, eus- » sent souffert un prince si entaché » de méchancetés, et obligé à la re- » connaissance de leurs services » (42). »

(39) Tiré de Tacite, *lib. LX, cap. XXXVII.*

(40) Tacitus, Histor., *lib. II, cap. XXXVII.*

(41) *Auteur d'une traduction française de Tacite.*

(42) Baudouin, *liv. II des* Histoires de Tacite, *pag.* 594, *édit. de Paris*, 1628, in-4°.

SUÉTONE, en latin *Caius Suetonius Tranquillus*, historien romain, fils de *Suetonius Lenis* (A), a fleuri sous l'empire de Trajan et sous celui d'Hadrien. Il s'appliqua beaucoup à l'étude, et l'on peut dire, ce me semble, qu'il enseigna la grammaire et la rhétorique (*a*). Il est certain qu'il s'occupa à plaider des causes imaginées à plaisir, et je crois qu'il en plaida aussi d'effectives devant les juges. Pline, qui le met au nombre de ceux que l'on appelait *scholasticos* (*b*), gens qui ne faisaient des harangues et des plaidoyers que dans une salle ou par forme d'exercice (*c*), assure dans un autre endroit (*d*), que Suétone le pria de lui obtenir un délai, parce qu'un songe lui faisait craindre d'échouer dans une cause de barreau. Il y eut une longue et très-étroite amitié entre ces deux écrivains (*e*), et qui fut avantageuse à Suétone; car Pline lui rendit de grands services. Il lui avait procuré une charge de tribun (*f*), et puis il la fit donner à un autre à la prière de Suétone. Il obtint à celui-ci, dont le mariage était stérile, le *jus trium liberorum*,

(*a*) Suidas, *in* Τράγκυλλος, *ne lui donne que la qualité de grammairien, et marque le titre de plusieurs ouvrages de grammaire composés par* Suétone.

(*b*) Plinius, epist. XXIV, *lib. I.*

(*c*) *Idem*, epist. III, *lib. II.*

(*d*) *Idem*, epist. XVIII, *lib. I.*

(*e*) *Idem*, *lib. I*, epist. XXIV; *lib. X*, epist. XCV.

(*f*) *Idem*, epist. VIII, *lib. III.*

Digitized by Google

c'est-à-dire les priviléges de ceux qui avaient trois enfans. On accordait difficilement cette faveur; et Pline ne l'aurait pas obtenue pour son ami, s'il n'avait eu beaucoup de crédit à la cour impériale, et s'il n'avait témoigné qu'il prenait à cœur cette affaire-là (*g*). Il était alors (*h*) gouverneur de Bithynie sous l'empire de Trajan. La fortune de Suétone devint assez éclatante dans la suite; car il fut secrétaire de l'empereur Hadrien : mais il perdit cette charge environ l'an 121, lors de la disgrâce de plusieurs personnes qui n'avaient pas eu pour l'impératrice les égards qu'elle méritait (B). Il composa un fort grand nombre de livres (C) qui sont presque tous perdus. Il ne nous reste que son Histoire des douze premiers Empereurs, et une partie de son Traité des illustres Grammairiens et Rhétoriciens. Cette Histoire est fort louée par nos plus doctes humanistes (D) : elle s'attache beaucoup moins aux affaires de l'empire qu'à la personne des empereurs; et l'on ne saurait assez admirer la diligence avec laquelle il ramassa une infinité de particularités sur leurs actions et sur leurs inclinations. Il n'observe point l'ordre du temps; et jamais histoire ne fut plus différente des annales que celle-là. Il réduit tout à certains chefs généraux, et met ensemble ce qui se rapporte à chaque chef. Il est fort serré, et touche beaucoup de coutumes et d'ordonnances, de sorte que ceux qui le lisent avec un bon commentaire, ou qui entendent sur cela les leçons d'un savant critique, peuvent apprendre une infinité de belles antiquités. Il y a des gens qui le blâment d'avoir écrit tant de choses qui font connaître le détail des actions impures et des débauches horribles de Tibère, de Caligula, de Néron, etc. (E). On ne peut nier que ses recherches là-dessus n'aient été fort singulières, et qu'il n'ait donné à sa plume beaucoup de licence : c'est ce qui a fait dire qu'il avait écrit la vie des empereurs avec la même liberté qu'ils avaient vécu. C'était néanmoins un homme de très-bonnes mœurs, et d'une vertu insigne (*i*). Il ne se hâtait pas de publier ses ouvrages, et il fallait l'exhorter à les tenir moins de temps sous la clôture de son cabinet (*k*). Les meilleurs commentaires sur cet écrivain sont ceux de Torrentius et de Casaubon. On les a mis tout entiers, avec les notes de quelques savans critiques, dans l'édition d'Utrecht, 1672 (*l*). Je n'ai point vu la version française de Suétone qui fut imprimée à Lyon, l'an 1556, in-4°. (*m*). Je ne saurais donc dire si George de la Boulière, qui en est l'auteur, a eu les mêmes égards que M. Duteil (*n*). Celui-ci a supprimé des chapitres tout entiers,

(*g*) *Voyez les* lettres XCV et XCVI *du Xe. livre de* Pline.

(*h*) *Environ l'an* 104.

(*i*) *Voyez le passage de* Pline *dans la remarque* (L), *citation* (31).

(*k*) *Voyez la remarque* (F), *citation* (50).

(*l*) *Procurée par M.* Grævius. *Elle fut réimprimée l'an* 1691.

(*m*) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. franç., *pag.* 446. Le Croix du Maine, *pag.* 118, *ne parle que de l'édition de Lyon*, 1569.

(*n*) *La quatrième édition de sa Traduction de* Suétone *est d'Amsterdam*, 1699.

Digitized by Google

et a énervé en plusieurs rencontres les phrases de Suétone *; car il voyait bien que notre langue ne pouvait souffrir la vivacité et la force des portraits que l'auteur nous donne de la débauche des empereurs. Il ne faudra pas oublier les fautes de M. Moréri (F).

* L'auteur des *Observations* insérées dans la *Bibliothèque française*, tom. XXX, dit que la Boutière (c'est ainsi qu'il est nommé dans l'édition de 1559, *in*-4°., et dans le privilége qui est de 1555), et non la Boulière, n'a pas eu la même délicatesse que M. Duteil, comme on peut le voir entre autres par les chapitres 28 et 29 de la Vie de Néron, qui sont traduits sans ménagement. Bernard Duteil, avocat au parlement de Paris, mourut à la fin de 1663, avant la Boutière. Suétone avait, dit Joly, déjà été traduit par Michel de Tours, Paris, 1520, *in*-4°.; 1530, *in*-4°.

(A) *Fils de* Suetonius Lenis.] Cela se prouve par un passage que je m'en vais copier : *Interfuit huic bello pater meus Suetonius Lenis, tertiæ decimæ legionis tribunus angusticlavius* (1). On voit aussi là que le père de Suétone était tribun de la treizième légion, et qu'il se trouva à la journée de Bédriac, où les troupes de Vitellius vainquirent celles d'Othon. Si Muret se fût exactement souvenu des passages de Tacite qu'il allègue, il n'eût point employé si mal sa science critique. Il avait trouvé *linus* précédé d'un petit trou dans un manuscrit, et là-dessus il s'imagina que trois lettres s'étaient perdues; qu'au lieu de *Linus* il fallait lire *Paulinus*, d'où il conclut que Suétone l'historien avait pour père le Suétone Paulin dont je parle dans l'article précédent. *Vidi ego librum, qui cariem et tineas senserat, in quo post nomen* Suetonius *foramen erat exiguum; deindè sequebatur* linus, *et suprà aliâ manu emendatum* lenis : *omninò autem legendum est* Paulinus : *id enim ei verum cognomen fuit. Testem in eam rem laudabo Tacitum, qui fortis viri neque nomen, neque virtutem tacitam esse sivit. Ejus enim et sæpè in Annalibus et in Agricolæ Vitâ perhonorificam mentionem facit* (2). Il fut si plein et si ébloui de sa conjecture, qu'il ne fit aucune attention aux témoignages de Tacite dont il se servait : car s'il les eût considérés avec quelque réflexion, il eût connu aisément qu'ils renversaient toute sa critique, et il eût conclu que le Suétone dont Tacite a célébré les exploits ne pouvait pas être celui qui n'avait que la charge de tribun dans la guerre de Vitellius. Joignez à cela que selon le même Tacite, dans un ouvrage (3) que Muret ne cite pas, Suétone Paulin était l'un des chefs des troupes d'Othon pendant cette même guerre, ce qui détruit de fond en comble la correction de Muret. Ce sont des fautes tout-à-fait étranges, et que néanmoins un critique ne doit jamais relever avec insulte, mais comme une chose qui doit lui faire trouver grâce auprès des lecteurs quand il lui arrive d'en commettre de pareilles, comme cela est inévitable. S'il était permis de comparer les petits aux grands, je m'appliquerais ici la conclusion que Juste Lipse a tirée de cette méprise de Muret (4) : *Quid dicam? Non insector te, vir elegantissime, sed bonâ fide hæc scribis. Erras nimis. Suetonius ille Lenis, tribunus fuit; noster, belli dux. Ille angusticlavius, id est, nondùm senator, sed inter equites : iste consularis, nec tenue usquàm vestigium confusionis ejus quam fecis. Hoc mihi in transcursu monitum, non ut carpam* (*Fidem testor*), *sed ut claro sub exemplo doceam quàm fallax hæc critica, et ignoscendum etiam nobis esse, si labimur interdùm in proclivi istâ viâ.*

Quelqu'un s'imaginera peut-être que Suétonius Lénis, père de Suétone l'historien, était fils du Suétone de l'article précédent; mais ce serait une fausse prétention : car si Suétone eût été le petit-fils de ce grand guerrier et de ce consul romain, il n'eût point parlé de son aïeul aussi simplement qu'il en parle : *Avum meum narrantem puer audiebam, causam*

(1) Suetone, *in* Othone, *cap.* X.

(2) Muret. Variarum Lect., *lib.* XV, *c.* XI. *pag. m.* 1144.

(3) *Le* Ier. *et le* IIe. *livre de l'*Histoire de Tacite.

(4) Lipsius, in Tacit., Histor., *lib.* II, *pag. m.* 484.

Digitized by Google

operis ab interioribus aulicis proditam, etc. (5). Il est très-possible qu'un historien soit assez modeste pour n'insérer pas dans son ouvrage, par occasion, les qualités glorieuses de ses ancêtres; mais il n'est presque pas possible que, faisant mention de son père ou de son grand-père, il les nomme tout simplement, et sans ajouter la charge très-importante qu'ils ont eue. Notre Suétone n'a garde d'oublier le tribunat de son père; à plus forte raison se serait-il souvenu du généralat de son grand-père: l'occasion le demandait nécessairement; car c'est à propos de la bataille de Bédriac qu'il a observé que son père commandait une légion pendant la guerre d'Othon et de Vitellius: or ce fut dans cette guerre que Suétone Paulin commanda les troupes d'Othon.

Un certain Sicco Polentonus avait dit, avant Muret, que Suétone Paulin est le père de Suétone l'historien. Outre cela il le fait auteur de quelques ouvrages qui ont été composés par celui-ci; il lui donne les livres *de Institutione Officiorum; de illustribus Scriptoribus, deque Historiâ ludicrâ.* C'est dans une Vie de Suétone que Pighius a insérée dans ses Annales (6), et qui ne vaut rien. Ce Polentonus était secrétaire de la ville de Padoue, au commencement du XVe. siècle (7). Vossius (8) assure deux choses: 1°. que Gesner prétend que Suétone Lénis ne diffère point de Suétone Paulin, et qu'il était père de Suétone l'historien, et auteur d'une Vie de l'empereur Othon; 2°. que la Popelinière débite les mêmes faits. La Bibliothèque de Gesner, citée par Vossius, ne contient rien de semblable; mais voici ce que l'on trouve dans l'Abrégé que d'autres ont fait de cette Bibliothèque: *Suetonius Lenis, Suetonii Tranquilli pater, Lucii Othonis imperatoris Vitam descripsit; item librum de Institutione observatâ, et librum Prætorum* (9). On n'insinue rien là qui fasse entendre que l'on prétend que Suétonius Lénis et Suétonius Paullinus sont la même personne. Voici les paroles de la Popelinière: *Suétone Lénis, père de Tranquille, décrit la Vie de L. Othon, empereur, et un livre des Préteurs* (10). Tout cela est faux.

Notez que Suétone, prenant le surnom de *Tranquillus*, retint tout le sens du surnom *Lenis*, que son père avait porté. Mais on ne saurait dire la raison qui l'engagea à préférer l'un à l'autre: il ne consulta peut-être que son oreille, que *Tranquillus* remplissait mieux.

(B) *Il perdit cette charge..... lors de la disgrâce de plusieurs personnes qui n'avaient pas eu pour l'impératrice les égards qu'elle méritait.*] Nous ne savons cela que par ce passage de Spartien: *Septicio Claro præfecto prætorii, et Suetonio Tranquillo epistolarum magistro, multisque aliis qui apud Sabinam uxorem, injussu ejus, familiarius se tunc egerant quàm reverentia domûs auliceæ postulabat, successores dedit* (11). Voici de quelle manière M. de Tillemont a représenté le sens de ces paroles latines: « Adrien disgracia en » Angleterre beaucoup de personnes, » pour s'être conduites avec un peu » trop de liberté, sans son ordre, à » l'égard de l'impératrice Sabine, ce » que l'histoire n'explique pas davan» tage. Suétonius Tranquillus, qui » est sans doute l'historien, perdit » sa charge de secrétaire, etc (12). » Cela est tout-à-fait judicieux: nous verrons, dans la remarque des fautes de M. Moréri, que tout le monde n'a pas été aussi retenu que M. de Tillemont.

(C) *Il composa un fort grand nombre de livres.*] Servons-nous encore des expressions du même écrivain (13) « Suidas..... lui attribue dix » vers ouvrages qui regardent cette » profession (14). Il remarque outre » cela qu'il avait fait un livre sur les » jeux des Grecs, deux sur les spec» tacles des Romains, deux sur les

(5) Sueton., *in* Caligulâ, *cap. XIX.*

(6) *Ad annum* 818. *Voyez* Vossius, de Histor. Latinis, *pag.* 134 *et* 167.

(7) *Voyez* Vossius, *ibidem*, *pag.* 804.

(8) Vossius, *ibidem*, *pag.* 135.

(9) Epitome Biblioth. Gesneri, *pag.* 769, *edit.* 1583.

(10) La Popelinière, Histoire des Histoires, *liv. VI* (*et non pas V, comme cite* Vossius), *pag.* 344.

(11) Ælius Spartian., *in* Vitâ Adriani, *cap. XI*, *p. m.* 102 *tom. I* Historiæ Augustæ Scriptor.

(12) Tillemont, Histoire des Empereurs, *tom. II*, *pag. m.* 418, *à l'ann.* 121.

(13) *La même*, *pag.* 486.

(14) *C'est-à-dire celle de grammairien.*

Digitized by Google

» lois et les coutumes de Rome, un » sur la vie de Cicéron ou sur ses » livres de la République, un catalo- » gue des hommes illustres de Rome, » et les huit livres que nous avons » de l'Histoire des Empereurs. (*1) Il » avait encore fait trois livres des » Rois, dont saint Paulin a depuis » fait un abrégé en vers. (*2) Le livre » de l'Institution des Offices cité par » Priscien peut être l'ouvrage des » lois et des coutumes de Rome. Le » même Priscien cite jusqu'à huit » livres de lui sur les préteurs. On » lui attribue un livre intitulé, *de* » *Rebus variis*, où il traitait des cho- » ses qui regardent la grammaire. » (*3) On voit par un assez grand » nombre d'auteurs qui ont allégué » ses ouvrages, qu'ils ont été fort » célèbres parmi les Grecs mêmes. » (*4) Tertullien cite celui des Spec- » tacles, (*5) et saint Jérôme celui » des hommes illustres, à l'exemple » duquel il a fait le sien. C'est appa- » remment de cet ouvrage que vient » ce qui nous reste aujourd'hui de » Suétone sur les illustres grammai- » riens, poëtes, et orateurs. Il y » mêle quelques Grecs, mais qui ont » enseigné à Rome. »

(D) *Cette Histoire* des douze premiers Empereurs *est fort louée par nos plus doctes humanistes.*] C'est un tissu perpétuel de faits choisis et curieux, et rapportés d'une manière succincte, sans digressions, sans réflexions, sans raisonnemens. Il y règne un caractère de sincérité qui fait sentir, sans aucune peine, que l'auteur ne craignait rien et n'espérait rien, et que la haine ni la flatterie ne conduisaient point sa plume. Il représente une infinité de vices selon toute leur laideur; mais c'est sans faire connaître qu'il aimât la médisance, et sans supprimer ce qu'il y avait de bon dans les personnes dont il peint les crimes (15). Voilà de grands charmes pour les lecteurs de bon goût; pour ces lecteurs, dis-je, que rien ne choque davantage que de remarquer qu'un auteur aime à médire, et qu'il rapporte les mauvaises actions, non pas tant afin d'apprendre ce qui s'est passé, qu'afin de nourrir l'humeur satirique qui le possède. Une infinité de lecteurs se soucient peu qu'un historien fasse éclater cette humeur, ou qu'il en paraisse exempt; il leur suffit qu'il médise: ces gens-là sans doute n'ont pas le cœur bien tourné, et ont l'esprit faux: mais toutes choses étant égales d'ailleurs, je crois qu'ils aimeraient mieux une histoire qui peignît ingénument les méchans princes qu'une histoire que la malignité de l'auteur rendît suspecte. Ils peuvent donc se trouver d'accord avec les personnes de bon goût dans l'approbation de Suétone. C'est un écrivain qui a trouvé l'art de prévenir sur sa bonne foi, et c'est une grande marque qu'il écrivait sans passion. Voyons quelques-uns des témoignages qu'on lui a rendus, et commençons par celui de l'éloquent Politien: *Hæc singula ita Suetonius hic noster persecutus in sud Historiâ est, ut præter explicandi scientiam, quâ mirificè est usus, etiam diligentiam nobis, fidemque, et libertatem suam planè probaverit. Nulla in his libris suspicio est gratiæ, nulla simultatis, nihil studio dictum, nihil suppressum metu, rebus ipsis data omnia, veritati in primis servitum est, ut planè appareat ad perpetuam magis possessionem (ut Thucydides ait) quàm ad intuitum hoc opus, pugnamque præsentem comparatum est. Nam qui aut fœdis assentationibus, aut malignis obtrectatiunculis, supra quam res ipsa postulet, quasi servire historiam cogunt, ii mihi haud minùs eam dehonestare videntur, atque ii, qui Herculem ipsum depingant, Lydiæ Omphalæ in muliebri et crocinâ tunicâ famulantem* (16)..... *Hanc in primis captare historicus laudem debet, ut libertate usus maximâ in scribendo, ut neque assentationi quasi obnoxius, neque obtrectationi quasi offensus, sed fidei servisse atque incorruptæ veritati existimetur, ne quid in eo servile, neve quid malignius deprehendatur, sic ut nec ullis conditionibus solicitatus, neque mer-*

(*1) *Auson.*, *ep.* 19, *pag.* 466.
(*2) *Suet. Prol.*
(*3) *Prol.*
(*4) *Tert. Spec.*, *c.* 5, *p.* 92, *c.*
(*5) *Hier. v. ill. præf.*, *pag.* 261, *a.*
(15) *Voyez* Bodin, *dans sa* Méthode de l'Histoire; *chap. IV*, *pag. m.* 65.
(16) Politianus, *præfat. in* Suetonium, *fol. m. b.* 3.

Digitized by Google

cedulâ cuiquam auctoratus, sed sui homo juris, rectus, atque intrepidus neutram in partem præponderet (17). ..... *Tantùm abest, ut hic noster quicquam vel metu, vel studio adductus, rebus ipsis detraxerit, ut Nervæ etiam, Trajani, Adrianique suæ ætatis imperatorum vitas tacere præoptaverit, quàm aut periculosè de viventibus malè sentire, aut extollendo potentiores, parùm videri liber* (18). Joignons à ce bel éloge ce passage de Juste Lipse : *Suetonium Tranquillum non injuriâ commendo sæpè juventuti. Verba vides? Pura, tersa, propria. Filum totum orationis? Breve, nervosum. Rem ipsam? Utilis pariter et jucunda historia est: et, quod mihi caput, plena moris et doctrinæ antiquæ. Quis, obsecro, ritus publicus olim privatusque fuit, quem velut de industriâ non tangat? Quod munus, quis magistratus, quem non libet? Tangat et libet, dico. Non enim explicet: quod institutum ejus voluit et ratio scribendi. At viam tamen latam sternit ad indagandum: et aures atque animum imbuit auditione aliquâ, imò cognitione* (19). Encore un témoin : *Suetonius vitas aliquot descripsit Augustorum. Fidem si spectes, nihil certius. Acumen scribentis si consideres, et prudentiam, nihil acutius, nihil prudentius. Verborum, quantum satis est, adhibet; copiam autem rejicit. Formulas fori et curiæ omnes servat in loquendo. Mirificus planè vir, et dignus, qui ab omnibus ametur et legatur* (20). Qui voudra voir un plus grand nombre de témoignages n'aura qu'à lire M. Hanckius au Ier. tome *de romanarum Rerum Scriptoribus*, page 112 et 113, et au IIe. tome, page 287 et 288. On peut voir aussi M. Pope Blount, à la page 104 du *Censura celebriorum Autorum*. Mais il est juste que l'on voie ici ce que les anciens ont reconnu de la candeur et de la sincérité de Suétone. Consultez la note (21).

(17) *Idem, ibidem, folio b* 4.

(18) *Idem, ibidem, folio b* 5.

(19) Justus Lipsius, Elector., *lib. II, cap. XVII, pag. m.* 811, *tom. I Operum.*

(20) Franciscus Robortellus, *in Litteris ad Joh. Bapt. Campegium, tom. I*, de Populi romani Victâ et Victu *præmissis.*

(21) *Suetonius Tranquillus, emendatissimus et candidissimus scriptor Antonium et Vindicem tacuit, contentus eo quòd eos curâm perstrinxerat... Et de Suetonio non miramur cui familiare fuit amare brevitatem.* Vopiscus, *in Firmo, pag. m.* 691, *tom. I* Historiæ Aug. Script. *Voyez-le aussi in* Probo, *pag.* 639, *où il le met parmi les historiens* qui non tam diserte quàm verè memoriæ (*res gestas*) tradiderunt.

Il ne faut pas dissimuler que la lecture de Suétone déplaît beaucoup à ceux qui veulent savoir les dates précises des événemens. C'est une chose qu'il a négligée ; il n'a rien moins observé que l'ordre chronologique ; cela n'était pas de son plan ; et notez qu'il est excusable d'avoir choisi une méthode qui le dispensait de suivre cet ordre-là. On avait assez d'histoires où l'on trouvait tout de suite le règne des empereurs, selon le temps que chaque chose était arrivée. C'est pourquoi il ne jugea pas à propos de faire un ouvrage de même nature ; il aima mieux s'attacher à faire connaître la vie des empereurs et leurs personnalités, et rassembler pour cela dans un chapitre ce qui concernait leurs mariages, et dans d'autres chapitres ce qui concernait leur éducation, ou leurs amitiés, ou leurs bâtimens, etc. C'était choisir ce qu'il y a de plus pénible dans les fonctions de l'histoire ; car il est bien plus aisé de recueillir les matériaux des guerres, ou des autres affaires publiques, que le détail du palais ; je veux dire les inclinations et les actions particulières du monarque ; ce qu'il était en tant que mari, que père, que frère, que maître, qu'ami, qu'amant ; quels étaient ses dégoûts, ses caprices, ses habits et ses repas, etc. Je suis sûr qu'un homme qui entreprendrait aujourd'hui l'histoire des papes, ou des empereurs, ou des rois de France, etc., selon le modèle de Suétone, en remontant comme lui aux cent cinquante dernières années plus ou moins, trouverait de grandes difficultés, et que s'il réussissait aussi bien que Suétone, il se ferait admirer, et qu'il passerait pour un excellent auteur d'anecdotes. Oh, qu'un tel ouvrage serait propre à enrichir le libraire !

(E) *Il y a des gens qui le blâment d'avoir écrit tant de choses qui font connaître le détail des actions impures ..... de Tibère ....., etc.*] Muret est celui qui a déclamé avec le plus d'éloquence contre Suétone, à

Digitized by Google

ce sujet-là, et il en vint jusqu'à dire que la lecture de cet historien est aussi à craindre pour les jeunes gens que celle des vers de Catulle et de Martial. Rapportons tout cet endroit de la harangue qu'il prononça dans le collége de Rome, le 4 de novembre 1580. *At Suetonium S. Hieronymus laudat. Magnum testimonium, si laudat. Non enim sanctitate tantùm Hieronymus, sed et eruditione et judicio præstitit. Quomodo igitur laudat? Eâdem libertate scripsisse eum ait Cæsarum Vitas, quâ ipsi vixerunt. Non magna laus, si laus est : sed ego laudem esse non puto. Quid enim laudis habet, cùm Cæsares in summâ licentiâ atque impudentiâ vixerint, orationis turpitudine, ipsorum flagitia æquâsse, quæque illi perpetuis tenebris operienda pătrarant, ea nudis et prætextatis verbis in lucem et in aspectum hominum protulisse? Itaque nihil apud Suetonium frequentius legas, quàm exoletos, et spintrias et cellarios, et nubentem Neroni Sporum, Doryphoro Neronem; voces etiam, quas in illis flagitiis miserint, quasi hæc scire, posterorum interesset : quorum commemoratione non scriptorum modò, sed ipsas chartas erubescere oportebat : cùm hæc interim ita subtiliter ac particulatim persequitur, ut docere voluisse videatur. In Tacito nihil simile reperias. Talia aut prætcrit, aut ita significat, ut odisse et abhorrere videas, non, ut illum alterum, cupidè in eis immorari. Inter Vopiscos igitur, et Spartianos, et Lampridios, et ejusmodi Vitarum scriptores Suetonius emineat, illâ se jactet in aulâ; hoc ceteris melior, quòd ætatis beneficio, meliùs quàm illi latinè loquitur : ad Taciti quidem gloriam aspirare, aut se cum eo conferre si voluerit, omnium eruditorum convicio vapulabit. Equidem quod ad me attinet, Suetonii lectionem non minùs quàm Catulli aut Martialis adolescentibus perniciosam, etiam confirmatæ ætatis viris periculosam puto* (22). Prenez garde qu'il fait une opposition entre Tacite et Suétone, afin de montrer que Tacite n'a point mérité de blâme vu sa précaution, ou de supprimer ces impuretés, ou de n'en parler qu'en *général*, et avec des marques de haine. Bodin avait déjà fait cette observation, pour mettre Tacite au-dessus de Suétone, qu'il reconnaît d'ailleurs moins blâmable que Lampridius : *Hoc fortassis improbari potest* (Suetonius) *quòd fœdissimas quasque principum libidines nimis studiosè consectatur, quas Corn. Tacitus omisit. Sed in eo genere longè à Lampridio superatur, is enim tot portenta novarum voluptatum ab Heliogabalo inventa describit, ut non magis ea narrare, quàm unicuique ad imitandum proponere videatur* (23). Mais Bodin et Muret n'oubliaient-ils pas la différence qui se trouve entre l'auteur d'une histoire de l'empire, et l'auteur d'une histoire de l'empereur? Celui-là ne doit toucher que légèrement au domestique du prince; il ne doit guère parler des rois qu'en tant qu'ils influent dans les affaires *générales* de l'état. Mais ceux qui composent l'histoire de la personne d'un monarque se doivent arrêter principalement à ses actions domestiques. Voilà pourquoi Suétone s'est cru obligé, plus que Tacite, à insister sur les personnalités des empereurs. Outre cela l'on peut assurer qu'il n'est pas vrai que Tacite se soit conduit de la manière que les censeurs de Suétone rapportent. Il exprime en termes très-forts les impuretés de ce temps-là, et je ne sais si, à proportion (24), il n'en parle pas autant que l'autre. Nous en pourrions mieux juger, si nous avions toute son Histoire de Caligula. La remarque de Muret, que le public n'a que faire de savoir tout ce détail de la débauche des empereurs, prouve trop; car on lui répondra qu'il n'importe point au public de savoir les particularités que Tacite nous raconte touchant Agrippine, qui provoquait à l'inceste son propre fils. Qu'avons-nous affaire, lui dira-t-on, du *Lasciva oscula et prænuntias flagitii blanditias*, que l'on trouve dans Tacite (25)? Vous devez, ou condamner cet his-

(22) Muretus, orat. XVII, *vol. II, pag.* 347, 348, *edit. Lips.*, 1672, in-8°.

(23) Bodin, Method. histor., *cap. IV, pag.* m. 65.

(24) *C'est-à-dire en considérant qu'il faisait l'histoire de l'empire romain, et que Suétone écrivait la vie des empereurs.*

(25) Tacit., Annal., *lib. XIV, cap. II.*

Digitized by Google

torien, ou absoudre Suétone, et reconnaître que leurs fautes ne diffèrent que du plus au moins. Notez qu'Érasme, dont l'autorité doit bien valoir celle de Muret, ne juge pas que la description des infamies des empereurs dont Suétone a écrit l'histoire soit inutile au public. Il croit au contraire qu'elle peut servir d'épouvantail aux mauvais princes, et qu'il n'y a point de tyran qui pût sentir du repos, s'il considérait que sa mémoire serait un jour aussi exécrable que l'est aujourd'hui celle d'un Caligula et d'un Néron. Ce fut dans la vue du bien public qu'il travailla à une édition de Suétone et des autres historiens qui nous ont laissé le détail des actions abominables des empereurs romains. Citons ses paroles; elles représenteront sa pensée plus amplement, et plus fortement que je ne l'indique : *Ex bonæ fidei scriptoribus super alias innumeras, hæc præcipua capitur utilitas, quòd non alia res æquè, vel bonorum regûm animos ad res cum laude gerendas accendit, vel tyrannorum cupiditates cohibet ac refrenat, dum utrique cernunt horum litteris suam vitam omnem, mox in totius orbis, imò secudorum omnium theatrum producendam, et quidquid nunc vel in abdito patrant, vel ascito fuco prætexunt, vel metu dissimulari cogunt veriùs quàm ignorari, paulò post clarissimâ in luce sub oculi somnium traducendum; cùm jam metu pariter ac spe libera posteritas, nec ullo corrupta studio, magno consensu rectè factis applaudet, parique libertate his diversa explodet exsibilabitque. Nec enim arbitror quenquam tyrannum sic penitùs omnem hominis sensum exuisse, ut vitam sibi jucundam ducat, si nôrit suum nomen apud posteros omnium ætatum ac nationum, tam invisum et execrabile fore, quàm est Neronis, Caligulæ, Heliogabali, Commodi, ad quorum mentionem, ceu portentorum veriùs quàm principum, nemo jam non despuit, non abominatur, non detestatur* (26). Un exemple que je m'en vais alléguer peut servir ici de confirmation. L'empereur Commode exposa aux bêtes un homme qui avait lu la Vie de Caligula composée par Suétone; et il en usa ainsi à cause qu'il était né le même jour que Caligula (27). D'où nous pouvons conclure qu'il prenait plus d'intérêt à la mémoire de Caligula qu'à celle des autres empereurs que l'historien a diffamés. Or, puisqu'en conséquence d'un intérêt dont les raisons étaient si frivoles il exerça tant de cruauté envers un lecteur, il est facile de comprendre que, pour rien du monde, il n'aurait voulu que l'on le traitât comme Suétone a traité Caligula. Il est donc vrai que les tyrans ne veulent pas que leurs infamies soient connues. Il est donc vrai que Suétone les peut inquiéter, et leur faire craindre qu'un jour leur mémoire ne soit aussi exécrable que celle des empereurs dont il étale les débordemens.

Politien, plusieurs années avant Érasme, avait soutenu que les impudicités et les cruautés décrites par Suétone pouvaient servir à faire aimer les vertus contraires, et il allégua la conduite des Lacédémoniens, qui pour faire haïr l'ivrognerie à leurs enfans, les régalaient du spectacle de l'ivresse de leurs esclaves. Lisez ses paroles, vous y trouverez aussi la conduite d'un musicien, qui pour mieux instruire ses disciples leur faisait entendre des gens qui chantaient très-mal : *Sed neque aut obscœnitatis apud hunc quisquam, aut crudelitatis exempla reformidet. Siquidem et Lacedæmonii (ut est apud Plutarchum) soliti etiam sunt per festos dies benè potos servos, atque ex eo parùm sui compotes quos illi Εἵλωτας vocabant, ostendere inter convivia, atque illo pacto docere adulescenteis, quantùm in se mali ebrietas contineret. Et Thebanus Gismenias* (28) *bonos juxta malosque tibicines discipulis ostendens, hoc modo, aiebat, canere oportet, illo non oportet. Videlicet collatæ vitiis virtutes,*

(26) Erasm., *epist. dedicat.* Suetonii, Dionis Cassii, Spartiani, Capitolini, Lampridii, etc. *Il dédia cet ouvrage à Frideric, électeur de Saxe, et au prince George, cousin de cet électeur. L'épître dédicatoire est datée d'Anvers, le 5 de juin* 1517.

(27) *Eum etiam qui Tranquilli librum vitam Caligulæ continentem legerat, feris objici jussit, quia eandem diem natalis habuerat quem et Caligula.* Lamprid., *in* Commodo, *cap. X.*

(28) *Il fallait dire* Ismenias.

Digitized by Google

magis aliquantò, quàm si seorsùm inspexeris, dilucescunt (29).

M. de Tillemont a jugé comme Muret. (*1) On cite de saint Jérôme, dit-il (30), que Suétone « est aussi » libre et aussi infâme dans sa nar» ration que les princes dont il fait » l'histoire l'étaient dans leur vie : en » quoi il dément les éloges que Pline » lui avait donnés : (*2) et il a mérité » qu'on dise de lui et de Lampride, » qu'ils apprennent les plus grands » crimes en les rapportant. » Je ne saurais lui passer toutes les parties de cet arrêt de condamnation ; car je suis très-persuadé que Suétone a pu écrire de cette manière, sans *démentir les éloges que Pline lui avait donnés.* Pline *a dit que plus il le connaissait, plus il l'aimait à cause de sa probité, de son honnêteté, de sa bonne conduite, de son application aux lettres et de son érudition* (31). La manière dont Suétone a particularisé les débauches des empereurs n'est nullement une preuve, ni qu'il aimât les impuretés, ni qu'il se plût à les décrire, ni qu'en général il y eût rien à désirer à sa probité et à son honnêteté. Cela fait voir seulement qu'il était fort ingénu et fort sincère, et qu'il croyait qu'un historien doit représenter naïvement et fidèlement tout ce qu'il a pu déterrer de véritable ; et pour peu qu'on se connaisse à deviner le caractère des auteurs par leur manière d'écrire, on peut juger que celui-ci ne faisait que suivre sa sincérité et son ingénuité naturelle, et qu'il ne cherchait point l'amusement ou le divertissement de son cœur. On doit même présumer qu'il eut en vue de punir le crime autant qu'un historien le peut punir, et de châtier la mémoire de ces monstres d'hommes en la transmettant aux siècles futurs, chargée de toute l'exécration dont elle est digne, et qu'il crut que cela pourrait réprimer la brutalité un jour à venir. Il est certain que lui et Lampridius inspirent plus d'aversion et plus d'horreur pour les princes dont ils décrivent les déportemens abominables, que ne le font les historiens les plus prudes et les plus graves. Disons enfin que M. de Tillemont ne s'est pas assez servi de son jugement, lorsqu'il a voulu combattre par des conséquences vagues et tout-à-fait incertaines le témoignage précis et formel de Pline le jeune. Tenons-nous en à ce témoignage de l'un des plus honnêtes hommes de ce siècle-là ; et qu'on ne me dise pas qu'il l'a rendu dans une lettre où il demandait une grâce pour Suétone. Je sais bien qu'en telles rencontres on use de flatterie ; mais ne voit-on pas que Pline assure dans la même lettre qu'il y avait fort long-temps que Suétone était lié avec lui d'une amitié très-étroite ? Ce n'était pas un mensonge ; car d'autres lettres de Pline font voir que cela est vrai. Ce commerce étroit, cette familiarité de Suétone et de Pline n'aurait pas duré, si Suétone n'eût pas été tel que Pline le représente. J'ajoute qu'il ne reste point d'auteurs qui donnent la moindre atteinte à la vertu de Suétone ; car il faut compter pour rien ce que Domitius Calderinus, grand hâbleur (32), a débité. Lisez ce passage : *Sinisteriora quædam de Suetonii moribus consectatur, Marii, nescio cujus, testimonium citans. Nos enim adulescenteis ipsum meminimus audire Domitium, cùm diceret habere se peculiarem Marii Rustici librum, quem cæteris incognitum secum de Gallid attulisset, qui tamen codex, ne extincto quidem illo, nunquàm comparuit. Atque ego quidem studio incogniti mihi scriptoris incensus, etiam ad ipsius Domitii parentis Benaci lacus accolas accessi, omnemque ejus librorum suppellectilem scrutatus, Marium certè hunc rusticum inveni nusquàm* (33).

Mettons ici la réflexion que la Mothe-le-Vayer a faite sur l'invective de Muret : « Il serait à souhaiter,

(29) Politianus, *præf. in* Suetonium, *folio b* 5.

(*1) *Voss. H. lat. l.* 1, *c.* 31 *p.* 166.

(30) Tillemont, Histoire des Empereurs, *tom. II, pag.* 488.

(*2) *Rutild., v. Plut.*, *c.* 28, *pag.* 51, 2.

(31) Tillemont, *là même, pag.* 486. *Les paroles de* Pline, epistolâ XCV, *lib.* X, *sont :* Suetonium Tranquillum, probissimum, honestissimum, eruditissimum virum, et mores ejus sequutus et studia, jampridem, domine, in contubernium adsumsi : tantòque magis deligere cœpi, quantò hunc propiùs inspexi.

(32) *Voyez, tom. IV, pag.* 311, *remarque* (C) *de l'article* Calderinus.

(33) Politianus, *in præfat. ad Suetonium, folio b* 5.

Digitized by Google

» dit Muret, que nous n'eussions point » appris tant de débauches et tant » de vices honteux qu'ont pratiqués » les Tibère, les Néron et les Cali- » gula. Ce sont des ordures qui font » presque rougir le papier sur le- » quel Suétone nous le représente. » Et si ce que dit un ancien est vé- » ritable (*), qu'il n'y ait guère de » différence entre celui qui décrit » de semblables infamies avec soin » et celui qui les enseigne, à grande » peine pourrons-nous excuser Suéto- » tone de s'en être acquitté de la fa- » çon qu'il a fait (34)..... Mais » comme nous avons déjà répondu » à de semblables objections dans » d'autres sections que celle-ci, y » a-t-il un seul de tous les historiens » de nom qui ne soit coupable, s'il » lui faut imputer à crime d'avoir » représenté les méchantes actions » qui font la plus grande et souvent » la plus considérable partie de sa » narration ? L'Histoire Sacrée mê- » me ne nous fait-elle pas voir des » parricides, des incestes, des ido- » lâtries et mille autres profanations, » parmi ses meilleurs exemples et » ses plus saintes instructions (35) ? » Il est difficile de bien répliquer à cette remarque, et je voudrais bien savoir ce qu'aurait pu dire contre cela le scrupuleux Tillemont. Il aurait sans doute allégué des choses bien spécieuses, mais dont on aurait pu inférer que le plus ancien de tous les historiens et celui qui avait le plus de lumières, vu qu'il écrivait par inspiration, ne devait jamais parler des filles de Loth ; car, dira-t-on, c'est enseigner indirectement l'inceste dans des circonstances tout-à-fait affreuses. On inférerait aussi des raisons de cet auteur que l'histoire en général est condamnable (36), et qu'on eut grand tort de publier dans Paris le procès de la dame de Brinvilliers ; et que la relation des conjurations est une chose à proscrire, puisque l'on y peut apprendre l'art de former des conspirations, et d'éviter les fausses mesures qui ont fait échouer celle des Pazzi et plusieurs autres.

(F) *Il ne faudra pas oublier les fautes de M. Moréri.*] I. Le père de Suétone n'était pas *tribun de la troisième légion*, mais de la treizième. II. La qualité de *secrétaire d'état* est trop forte pour Suétone ; il n'y a nulle apparence qu'il ait jamais eu un tel emploi ; sa charge ressemblait sans doute à celle de ceux qu'on nomme aujourd'hui secrétaires du cabinet. Spartien l'appelle *magistrum epistolarum* (37) : il parla ainsi selon le style de son temps ; si nous en croyons le docte Guthérius, qui soutient que le *magisterium epistolarum* ne fut créé qu'après l'empire d'Hadrien (38). III. Il ne fallait pas dire que Suétone perdit sa charge *à cause de quelques privautés qu'il avait avec l'impératrice Sabine.* Cette expression insinue trop clairement je ne sais quelles idées de galanterie, qui ne sont point contenues dans les paroles latines de Spartien, le seul auteur qui nous apprenne la disgrâce de Suétone. On a vu ci-dessus (39) comment il s'énonce. M. Moréri (40) le cite après avoir débité que l'empereur Hadrien *découvrit quelques galanteries que* Sabine *avait, et qu'il la fit empoisonner.* Il est faux que Spartien dise cela ; et bien loin qu'il fasse entendre que ceux qui perdirent leurs emplois avaient été les galans de l'impératrice, il donne à connaître clairement qu'ils l'avaient traitée avec mépris. M. de Saumaise s'est étonné justement que l'on n'ait pas fait attention à ces paroles *injussu ejus*, qui marquent que la raison pour laquelle ces gens-là perdirent leur charges fut que sans l'ordre d'Hadrien ils s'étaient donné auprès de l'impératrice un trop grand air de hauteur et de familiarité (41). Si leur faute avait consisté dans quel-

(*) Parum abest à docente qui talia narrat.

(34) La Mothe-le-Vayer, Jugement sur les principaux Historiens, *pag.* 230 *du IIIe. tome de ses Œuvres*, in-12.

(35) *Le même*, *pag.* 231.

(36) *Conférez ce que dessus, remarque* (E) *de l'article* Sforce (Catherine) *pag.* 272.

(37) Spartianus, *in* Adriano, *cap. XI*, *pag. m.* 102.

(38) Gutherius, de Officiis Domûs Augustæ, *lib. III*, *cap. IV*, *pag. m.* 438.

(39) *Dans la remarque* (B).

(40) *Au mot* Sabine.

(41) *Qui impudicam familiaritatem intelligunt, nec illi multùm falluntur, ne tale quicquam cogitarent, poterat per illas duas voces fieri injussu ejus, si diligentiùs paulò attendissent.* Salmasius, in Spart. Adr., *cap. XI*, *pag. m.* 102.

Digitized by Google

que intrigue d'amour, l'historien n'eût pas dit *injussu ejus* ; car quelle impertinence ne serait-ce pas que de dire, l'empereur ôta leurs charges au préfet du prétoire, à Suétone et à plusieurs autres, parce qu'ils avaient eu des galanteries avec Sabine sans qu'il le leur eût commandé ? Ne serait-on pas extravagant si l'on supposait qu'en quelques rencontres il donna de pareils ordres ? Ne me répondez pas que d'autre côté l'on serait extravagant si l'on supposait qu'il ordonna quelquefois d'être incivil envers Sabine : cette supposition est très-bien fondée. Nous savons qu'il traitait sa femme comme une servante (42) ; d'où il est aisé de conclure qu'il permettait à ses officiers de la traiter durement et très-incivilement. Mais il y avait des bornes en tout cela ; il ne le permettait pas toujours ; il ne le permettait qu'à certaines gens, et il leur marquait jusqu'où cette permission se pouvait étendre. Les personnes qui perdirent leur emploi ne s'étaient pas contenues dans ces limites, voilà pourquoi l'historien s'est servi de l'expression *injussu ejus*, qui marque la véritable raison de la disgrâce, et qui exclut en même temps tout soupçon de galanterie. M. de Saumaise (43) développe parfaitement bien ce petit mystère. Ce qu'il dit contre ceux qui veulent trouver ici des galanteries pouvait être confirmé par une raison à laquelle il n'a pas pris garde. Spartien immédiatement après ajoute que Sabine aurait été répudiée à cause de sa mauvaise humeur, si son mari eût été d'une condition privée, *Uxorem etiam ut morosam et asperam dimissurus (ut ipse dicebat) si privatus fuisset* (44) : pas un mot d'infidélité conjugale, ni d'aucune galanterie (45). Inférons de là que les officiers déposés n'étaient coupables que d'avoir brusqué Sabine dans ses mauvaises humeurs. Son chagrin la rendait grondeuse et insupportable ; mais comme on savait que l'empereur la méprisait, et ne se souciait guère qu'on la respectât, on la grondait à son tour ; et l'on garda si peu de mesures sans avoir l'aveu du prince, qu'on s'attira une disgrâce. L'autre fait, que M. Moréri débite sous la citation de Spartien, se trouve réellement en quelque manière dans cet auteur, *Sabina uxor non sine fabulâ veneni dati ab Adriano defuncta est* (46), c'est-à-dire Sabine mourut, et ce ne fut pas sans qu'il courût quelque bruit qu'elle avait été empoisonnée par Hadrien. Mais M. Moréri ne laisse pas de se tromper ; car il veut que la découverte des galanteries ait été cause de l'empoisonnement de cette dame ; et cela serait très-faux, quand même on lui passerait qu'au temps de la disgrâce de Suétone on découvrit des galanteries. Il se passa bien seize ans entre la destitution de ce secrétaire et la mort de l'impératrice (47).

Continuons d'examiner le récit de M. Moréri. *Cette disgrâce particulière*, dit-il, *donna* à Suétone *la pensée d'écrire pour le public, et il composa la Vie des douze Césars..... Pline le jeune* le pria *de ne tarder plus de publier cet ouvrage, lui avouant qu'il le trouvait si achevé, qu'en le voulant polir davantage il* (48) *ne faisait que l'affaiblir*. Il y a là bien des fautes. IV. On n'a aucune preuve que la disgrâce de Suétone lui ait inspiré l'envie de travailler pour le public. V. Il y a donc beaucoup de témérité à marquer précisément qu'elle le détermina à travailler à l'Histoire des douze Empereurs ; car comme il a fait beaucoup de livres, il aurait pu composer pendant sa disgrâce, sans que nous pussions conclure qu'il composa un tel et un tel ouvrage. VI. Personne ne sait quels sont les livres que Pline le jeune l'exhortait à publier. Pourquoi donc assure-t-on qu'il l'exhorta

(42) *Hujus uxor Sabina dum propè servilibus injuriis afficitur ad mortem voluntariam compulsa est.* Aurelius Victor, *in* Adriano.

(43) Salmasius, in Spart., Adr., *cap. XI, pag. m.* 102.

(44) Spartianus, *in* Adriano, *cap. XI, p.* 102.

(45) *Réfutes par-là les fables que* Brantôme *a débitées contre Sabine, au* Ier. *tome des* Dames galantes, *pag.* 118.

(46) Spartianus, *in* Adriano, *cap. XXIV, pag.* 204.

(47) *Voyez* Tillemont, Histoire des Empereurs, *tom. II, pag.* 418 *et* 450.

(48) *Voilà un* il *mal placé. On dirait que M.* Moréri *prétend que* Pline *polissait et affaiblissait l'ouvrage de* Suétone. *Cette faute a été corrigée dans les éditions de Hollande.*

Digitized by Google

à publier les douze Césars ? VII. Il faut bien aider à la lettre pour pouvoir dire qu'il *avoue qu'il les trouvait achevés*. Cela suppose qu'il a déclaré qu'il les avait lus, et cette supposition n'est pas nettement conforme à ce passage : *Patere, me videre titulum tuum; patere audire, describi, legi, venire volumina Tranquilli mei* (49). Il est vrai qu'il venait de dire ce que M. Moréri a cité : *Perfectum opus absolutumque est ; nec jam splendescit lima, sed atteritur.* Mais que sait-on s'il ne disait pas cela sur un préjugé d'ami? VIII. En tout cas, s'il était vrai que Suétone n'eût écrit la Vie des douze Césars qu'après sa disgrâce, il serait très-faux que Pline le jeune eût pu se plaindre de sa lenteur à la publier (50) ; car sans doute il lui écrivit cette lettre sous l'empire de Trajan. Or Suétone ne perdit sa charge qu'en l'an IV ou V de l'empire d'Hadrien. IX. Enfin, au lieu de *Sicco Polemon*, il fallait dire *Sicco Polenton*.

Quelques-unes de ces fautes de M. Moréri ont été commises par la Mothe-le-Vayer, dans son Jugement sur les principaux Historiens (51). J'en suis surpris ; car c'était un homme tout autrement docte que M. Moréri, et qui avait été guidé dans cet ouvrage par MM. du Puy, et secouru *des livres de quatre grandes bibliothèques, celle du roi, celle de M. de Thou, la leur propre* (52), et celle du cardinal Mazarin. Avec de si grands secours, il aurait dû faire un excellent livre, et il eût pu même sans cela se garantir des quatre fautes où il est tombé.

(49) Plin., epistolâ XI, *lib. V.*

(50) *Sum et ipse in edendo hæsitator, tu mordaciter meam quoque cunctationem tarditatemque vicisti.* Idem, ibidem.

(51) *La seconde, la troisième, la quatrième et la cinquième. C'est de lui que M. Moréri les a copiées.*

(52) La Mothe-le-Vayer, *préface du Jugem. sur les princip. Historiens.*

SULACHA (*a*) (Simon), religieux nestorien de l'ordre de Saint-Pacôme, se retira de l'obéissance de son patriarche, et s'unit à l'église romaine. Ceux qui comme lui avaient secoué le joug, l'élurent pour leur patriarche et l'envoyèrent à Rome, où le pape Jules III lui confirma le patriarcat, en 1552 (*b*). Sulacha fit sa confession de foi à Rome, qui fut traduite en latin par Masius, avec la lettre que ces nestoriens écrivirent à Jules III, pour le prier de confirmer l'élection qu'ils avaient faite de Sulacha, et pour lui demander sa protection contre une famille qui conservait depuis long-temps le patriarcat (*c*). Ce fut le sujet de leur division : plusieurs d'entre eux ne purent souffrir que cette charge demeurât toujours dans une même famille ; or la famille qui en avait déjà joui plus de deux cents ans ne voulait point s'en dessaisir. Simon Sulacha, de retour en Orient, établit son siége patriarcal à Caramit, ville de Mésopotamie, et prit le titre de patriarce des Assyriens, et ordonna plusieurs évêques et archevêques. Les Turcs le firent mourir à la sollicitation des schismatiques. On élut pour son successeur un moine de Saint-Pacôme, qui se nommait Hébed-Jésu (*d*). J'en ai parlé sous ce nom-là, et sous celui d'Abdissi : ayez recours à ces articles. Fra-Paolo (*e*) insinue que par politique la cour de Rome fit grand bruit de cette ambassade des nestoriens, afin de soutenir sa ré-

(*a*) *Voyez la remarque* (A) *de l'article* Hébed-Jésu, *tom. VII, pag.* 516.

(*b*) Petrus Strozza, de Dogmate Chaldæor. *apud* Aubert. Miræum, Polit. eccles., *lib. II, cap. V.*

(*c*) *Voyez* l'Histoire critique du Levant, par le sieur de Mony, *chap. VII.*

(*d*) Strozza, *apud* Miræum, Polit. eccl., *lib. II, cap. V.*

(*e*) Histoire du Concile de Trente, *liv. V, au commencement.*

Digitized by Google

putation en Europe par des fantômes *. Je rapporterai dans une remarque ce que dit cet historien (A).

* Leclerc ne voit là qu'une réflexion maligne de cet historien, passionné contre la cour de Rome.

(A) *Je rapporterai..... ce que dit cet historien.*] On trouve dans son ouvrage (1), que le pape reçut avec beaucoup de magnificence le patriarche que toutes les églises d'entre l'Euphrate et les Indes lui envoyaient; qu'il le fit sacrer évêque, et qu'il lui donna le *pallium* de sa propre main, dans un consistoire secret; qu'il le renvoya en son pays, et qu'il le fit accompagner par quelques moines qui entendaient le syriaque; qu'à Rome et par toute l'Italie l'on ne parlait que du nombre immense de chrétiens qui étaient en ce pays-là, et des grandes acquisitions que le saint siége y venait de faire; que l'on s'entretenait principalement du grand nombre d'églises qui était à Muzal (2), ville, disait-on, qui était l'ancienne Assur, située sur le Tigre, au voisinage de Ninive; qu'on mettait sous la juridiction de ce patriarche les villes du plus grand renom, Babylone, Tauris, Arbelle, où Darius fut vaincu par Alexandre, Ecbatane que d'autres nomment Séleucie, et Nisibe, et plusieurs provinces de l'Assyrie et de la Perse; ..... que toutes ces choses furent imprimées et lues avec beaucoup de curiosité. Il y avait sans doute plus de faste que de réalité là-dedans; et c'était une chose bien entendue, selon la prudence humaine, que de faire sonner si haut le nom de tant de fameuses villes.

(1) Fra-Paolo, Histoire du Concile de Trente, *liv. V, au commencement.*

(2) *La confession de foi de ce patriarche en compte dix-huit, dont quinze étaient tenues par les nestoriens, et trois par les jacobites. Voyez M.* Amelot de la Houssaye, Traduction de Fra-Paolo, *liv. V, au commencement.*

SULPICIA ou SULPITIA, dame romaine, fille de Sulpicius Paterculus, et femme de Fulvius Flaccus, obtint un honneur insigne lorsqu'il fut jugé à propos de chercher quelque remède aux déréglemens impudiques que l'on remarqua parmi les femmes de Rome. Le mal fut jugé si grand, que l'on recourut à l'assistance céleste, et à ces ressources de religion qui suppléent le défaut des moyens humains. On fit consulter les livres de la Sibylle; et, sur le rapport des consulteurs, il fut ordonné par le sénat qu'un simulacre serait consacré à Vénus *Verticordia*, c'est-à-dire, *convertisseuse des cœurs* (A), afin que les femmes et les filles fussent plus facilement ramenées de l'impudicité à la chasteté. On destina à une femme très-vertueuse l'honneur de consacrer cette image de Vénus, et d'abord l'on choisit cent femmes entre toutes les autres, et puis dix entre ces cent, et on les vit s'accorder toutes à nommer Sulpicia à la fonction que l'on demandait. Cette dame fut donc reconnue pour la plus chaste de toutes (*a*). Nous rechercherons la date de ce fait-là (B): les auteurs l'ont trop négligée.

(*a*) *Tiré de* Val. Maxim., *liv. VIII, chap. XV. Vous trouverez ses paroles dans la remarque* (A).

(A) *Il fut ordonné par le sénat qu'un simulacre serait consacré à Vénus* Verticordia..... *Convertisseuse des cœurs.*] On trouve ce fait dans plusieurs auteurs, mais Valère Maxime est celui qui l'a le mieux circonstancié. *Meritò*, dit-il (1), *virorum commemorationi Sulpitiæ, Ser. Paterculi filiæ, Q. Fulvii Flacci uxori, adjicitur. Quæ, cùm senatus libris Sibyllinis per decemviros inspectis censuisset, ut Veneris Verticordiæ simulachrum consecraretur,*

(1) Valer. Maximus, *lib. VIII, cap. XV, num.* 12, *pag. m.* 738.

Digitized by Google

quò facilius virginum mulierumque mentes à libidine ad pudicitiam converterentur; et ex omnibus matronis centum, et centum autem decem sorte ductæ, de sanctissimâ fœminâ judicium facerent, cunctis castitate prælata est. Pline dit la même chose en moins de mots, hormis qu'il ne marque pas le sujet de cette consécration, ni l'épithète de Vénus. *Pudicissima fœmina semel, matronarum sententiâ, judicata est Sulpicia Paterculi filia, uxor Fulvii Flacci: electa ex centum præceptis* (2), *quæ simulacrum Veneris ex Sibyllinis libris dedicaret* (3). Solin a copié Pline selon sa coutume (4). Ovide n'a point parlé de notre Sulpicia, et au lieu d'un simple simulacre, il prétend que l'on fit bâtir un temple à Vénus *Verticordia*. Il n'oublie pas le sujet de cette nouvelle dévotion: il marque très-expressément que la ruine de la pudeur en fut cause.

Roma pudicitiâ proavorum tempore lapsa est:
Carnaam, veteres, consuluistis anum.
Templa jubet Veneri fieri: quibus ordine factis,
Indè Venus verso nomina corde tenet (5).

Il est blâmable de n'avoir point rendu à Sulpicia l'honneur qu'elle méritait. La gloire qu'elle acquit alors est si grande, qu'il ne fallait pas s'en taire. Les autres dames se reconnurent inférieures en chasteté à celle-là. C'est un aveu aussi glorieux pour elle, que le serait pour un brave la confession que cent autres braves feraient d'avoir moins de cœur que lui. Il est rare, dit-on, de voir des gens qui veuillent céder aux autres quant à l'esprit (6). Mais parmi les gens de guerre il est encore plus rare de vouloir céder en bravoure; les complimens mêmes sont là-dessus assez rares; et en général on voit peu de complimens où un honnête homme se reconnaisse moins honnête homme qu'un autre, et une femme d'honneur moins pudique que les autres. Cette civilité est aussi rare parmi les femmes d'honneur que le saurait être parmi les femmes galantes de reconnaître la supériorité de beauté d'une rivale. Mais, en tout cas, les discours de civilité, et le langage complimenteur, ne tirent pas à conséquence pour les aveux juridiques et solennels; car s'il s'agissait de choisir pour une fonction honorable ordonnée par les magistrats, ou la plus honnête femme, ou le plus honnête homme de la ville, personne ne voudrait souffrir que les autres se prévalussent des complimens qu'on leur pourrait avoir faits. Chacun les révoquerait et voudrait avoir son jugement libre, et trouverait fort dur de reconnaître publiquement, qu'il est moins digne d'être choisi pour la fonction ordonnée. Il fallait donc que la vertu de Sulpicia fût bien éclatante, puisque cent dames romaines opinèrent en sa faveur dans une rencontre comme celle-là. Mais peut-être faut-il supposer que le sénat ordonna qu'aucune dame ne pourrait se donner à elle-même sa voix. Les auteurs n'ont pas bien développé les circonstances de cette affaire. Il semble qu'ils veulent dire que l'on commença par choisir au sort cent dames romaines, et qu'ensuite sur ces cent-là on en choisit dix au sort, et que toutes reconnurent que Sulpicia méritait de consacrer le simulacre. Cette conduite me paraît embarrassée; car pourquoi tirait-on deux fois au sort, si l'on voulait recueillir les suffrages des cent dames? J'aimerais mieux dire que d'abord on mit à part cent femmes dont la réputation était le mieux établie, et qu'après cela on les fit tirer au sort, afin que dix d'entre elles eussent la nomination de celle qui consacrerait le simulacre, et qu'on régla que personne ne se nommerait soi-même. Ainsi Sulpicia, par le suffrage de dix dames, aurait obtenu la préférence sur cent des plus estimées de toute la ville, et néanmoins aucune n'aurait déclaré formellement qu'elle se reconnaissait moins chaste que Sulpicia. Il y eût eu quelque dureté à exiger une telle

(2) *C'est-à-dire qui avaient déjà été choisies. Il faut lire* præceptis, *et non pas* præcipuis *comme il y a dans la plupart des éditions. Voyez* Saumaise, in Solinum, *pag.* 54, *et le père* Hardouin, in Plin., *tom. II, pag.* 56 *et* 124.

(3) Plinius, *lib. VII, cap. XXXV, p. m.* 56.

(4) Solin., *cap. I, pag. m.* 12.

(5) Ovid., Fastorum *lib. IV, vs.* 157.

(6) *Aurum et opes et rura frequens donabit amicus:*
Qui velit ingenio cedere rarus erit.
Mart., epigr. XVIII, *lib. VIII.*

Digitized by Google

reconnaissance dans une pareille conjoncture.

On me dira peut-être que le sénat ne s'adressa guère bien ; car, selon les dogmes du paganisme, la déesse Vénus présidait également à l'amour illégitime et à l'amour légitime ; et c'était elle qui avait produit le débordement d'impudicité qu'on voulait faire cesser. Cette objection est nulle : le sénat savait très-bien ce qu'il faisait, et par la raison même que Vénus était la cause de ce désordre, il fallait recourir à elle ; car, selon la maxime de Caton, c'est à ceux qui ont causé les grands maux à les faire cesser (7). On pouvait attendre que Vénus, fléchie par la consécration de ce nouveau simulacre, et reconnue pour la maîtresse des cœurs, ramènerait le beau sexe dans le bon chemin, ou en cessant de lui donner de l'amour, ou en appliquant de l'amour à des objets légitimes. Le premier moyen n'est pas mauvais ; car combien y a-t-il de personnes qui peuvent faire la plainte que nous lisons dans un opéra ?

Mon cœur aurait gardé (*) *sa première innocence,*
S'il n'avait jamais eu d'amour.

Le second moyen est très-bon : faites qu'elles aiment, pouvait-on dire à Vénus, nous le voulons bien ; mais faites qu'elles aiment légitimement. Retirez-les du désordre, ramenez-les dans la bonne voie. Elles sont comme des rivières qui se répandent hors de leur lit et qui inondent la campagne : faites rentrer dans leur canal naturel ces eaux débordées, c'est ce que nous vous demandons comme à la déesse *Verticordia*, *convertisseuse des cœurs*.

Je me souviens d'avoir lu dans Pausanias, qu'Harmonia, femme de Cadmus, consacra dans Thèbes trois statues de Vénus, la première à Vénus *Uranie*, la seconde à Vénus *Pandemos*, et la troisième à Vénus *Apostrophia* : la première était pour l'amour spirituel, la seconde pour le corporel, et la troisième avait pour but l'éloignement des conjonctions extravagantes, comme vous diriez les incestes, etc. Ἔθετο δὲ τῇ Ἀφροδίτῃ τὰς ἐπωνυμίας ὁ Ἁρμονίας· τὴν μὲν Οὐρανίαν ἐπὶ ἔρωτι καθαρῷ καὶ ἀπαλλαγμένῳ πόθου σωμάτων. Πάνδημον δὲ, ἐπὶ ταῖς μίξεσι· τριτὴν δὲ Ἀποστροφίαν, ἵνα ἐπιθυμίας τε ἀνόμου καὶ ἔργων ἀνοσίων ἀποστρέφῃ τὸ γένος τῶν ἀνθρώπων. *Cognomina imposuit Harmonia Uraniæ, purum significans, et corporum cupiditate vacantem amorem; Popularis, ob* venerios *congressus* : jam *verò Apostrophiæ* numen coli instituit (id est aversatricis) *quo ab ex lege cupiditate et incestis stupris hominum genus averteret* (8). Vous voyez que les Romains avaient pu apprendre des autres nations à honorer Vénus sous le titre de *Verticordia* ; car il n'y a pas une grande différence entre ce titre et celui d'*Apostrophia* ; l'un renferme la notion de *convertisseuse* et l'autre celle de *détourneuse*.

(B) *Nous rechercherons la date de ce fait-là.*] On trouve perpétuellement les occasions de se plaindre de la négligence chronologique des anciens auteurs. Épluchez tant qu'il vous plaira toutes les paroles d'Ovide et de Valère Maxime, et de Pline, et de Solin, vous n'y trouverez quoi que ce soit qui vous apprenne en quel temps se fit la consécration de cette image de Vénus. On peut déterrer ce temps-là par le moyen de Julius Obséquens, qui parle (9) d'un certain prodige arrivé sous le consulat de Marcus Acilius et de Caïus Portius, c'est-à-dire, selon les fastes de Sigonius, l'an de Rome 639. La fille d'un chevalier romain fut frappée de la foudre, et l'on trouva que sa langue était sortie par l'endroit qu'on ne nomme pas. On consulta les devins, et ils répondirent que les filles et les chevaliers étaient menacés d'infamie (10). La menace eut son effet ; car on punit en même temps trois vestales qui avaient eu des galanteries avec quelques chevaliers romains. Ce fut alors que l'on fit bâtir

(7) Τῶν γὰρ αὐτῶν εἶναι καὶ ποιεῖν τὰ μεγάλα κακὰ, καὶ παύειν. *Nam eorundem esse et facere magna mala, et comprimere.* Plutarch., *in* Catone minore, *pag.* 184, *D.*

(*) Quinaut a dit *encor*, et non pas *gardé*. Rem. crit.

(8) Pausan., *lib. IX, cap. XVI, pag.* 742.

(9) Julius Obsequens, *in libro* de Prodigiis, *num.* 97, *pag.* 51.

(10) *Il faut noter que cette fille était à cheval lorsque la foudre tomba sur elle.*

Digitized by Google

un temple à Vénus Verticordia (11). Notez que depuis l'an 639 de Rome jusques au temps que la république passa au pouvoir de Jules César, la corruption des mœurs, et nommément la luxure ne firent que croître, et ainsi le simulacre que la chaste Sulpicia avait consacré ne produisit rien de bon. Voyez la note (12).

(11) *Tres uno tempore virgines vestales nobilissimæ, cum aliquot equitibus romanis, incesti pœnas subierunt. Ædes Veneri Verticordiæ facta. Idem*, ibidem.

(12) *Le mal s'augmenta depuis César, au lieu de décroître. Voyez ce que je cite de Sénèque dans la remarque* (H) *de l'article* Varre, *tom. XIV.*

SULPITIUS (Jean), surnommé *Vérulanus* à cause, si je ne me trompe, qu'il était natif de *Verulum* (*a*), ville de la Campagne de Rome, s'attacha aux belles-lettres avec assez de succès. Il florissait vers la fin du XVe. siècle. Son commentaire sur la Pharsale de Lucain n'était pas mauvais pour ce temps-là. Il fit imprimer Végèce avec deux autres traités, *de re Militari* (*b*). Il publia quelques vers latins *de Moribus*, et *Præludia grammatica*. Je ne crois point qu'il le faille distinguer du Sulpitius qui enseignait dans le collége de Rome, sous le pontificat d'Innocent VIII, et qui commença à rétablir l'usage de la musique sur le théâtre (A), de sorte qu'on le peut considérer comme le premier auteur des opéras. Il est aussi le premier qui ait publié Vitruve.

Son livre *de Moribus* fut traduit en vers français par Pierre Broé (*c*), natif de Tournon sur le Rhône. La Croix du Maine (*d*), qui m'apprend cela, met à l'an 1555 l'impression de cette version, chez Macé Bonhomme, à Lyon, et il appelle l'auteur de l'original, *Jean Sulpice de Saint-Alban, dit* Vérulanus.

(A) *Qui commença à rétablir l'usage de la musique sur le théâtre.*] J'avoue ingénument que j'ignorerais cela, si je ne l'avais lu dans un ouvrage du jésuite Ménestrier. Voici tout le passage (1) : « Ces restes de » musique dramatique, qui s'étaient » conservés dans l'église, servirent » à la rétablir y a deux cents ans; et » Rome, qui l'avait comme perdue, » pour donner à la récitation et à » la déclamation des acteurs ce que » les Grecs donnaient au chant et à » l'harmonie, la fit paraître sur le » théâtre vers l'an 1480, comme je » l'apprends de Sulpitius, en l'épître » dédicatoire de ses Notes sur Vitruve » qu'il présenta au cardinal Riari, » camerlingue de l'église, et neveu » du pape Sixte IV.... Sulpitius louant » la magnificence de ce cardinal, » qui avait fait bâtir dans Rome, et » aux environs de Rome, de superbes palais, le sollicite de faire » dresser des théâtres publics pour » les représentations de musique » dont Sulpitius se dit être le restaurateur, ayant fait voir à Rome, » depuis peu d'années, ce qu'elle » n'avait plus en usage depuis plusieurs siècles. Il dit à ce cardinal, » dans cette épître, que Rome attend » de lui un théâtre pour ces actions, » parce qu'il en a déjà donné une » fois le plaisir au peuple, sur un » théâtre mobile dressé au milieu » d'une place, et d'autres fois dans » le château Saint-Ange, pour divertir le pape, et dans son palais, » pour quelques cardinaux. *Tu enim* » *primus tragœdiæ quam nos juventutem excitandi gratiâ et AGERE et CANTARE* * *primi hoc*

(1) Ménestrier, des Représentations en musique, *pag.* 155, 156. *Ce livre fut imprimé à Paris l'an* 1681.

* L'auteur des *Observations* insérées dans la *Bibliothèque française*, XXX, pense que ces mots *agere et cantare* ne peuvent raisonnablement être expliqués de l'action entière de la pièce, mais seulement du prologue, des chœurs et intermèdes; autrement ce n'aurait pas été la pratique ancienne rétablie, mais une introduction nouvelle.

(*a*) *Veroli en Italien.*

(*b*) Ælianı et Frontini. *Voyez la* Biblioth. de Gesner, *folio* 457.

(*c*) Du Verdier, Biblioth. franç., *p.* 1000, *le nomme* Brobe.

(*d*) Biblioth. française, *pag.* 388.

Digitized by Google

» ævo decuimus (*nam ejusmodi actionem jam multis sæculis Roma non viderat*), *in medio foro pulpitum ad quinque pedum altitudinem erectum pulcherrimè exornasti. Eamdemque postquàm in Hadriani mole divo Innocentio spectante est acta, rursùs intra tuos penates tanquam in medio Circi vaved toto consessu, umbraculis tecto admisso populo, et pluribus tà ordinis spectatoris honorificè excepisti. Tu verò tum primus picturatæ scenæ faciem, quum Ponponiani* (a) *comœdiam agerent nostro sæculo ostendisti: quare à te theatrum novum tota urbs magnis votis expetat.* » Le père Ménestrier se trompe quand il dit que ce passage latin est tiré de l'épître dédicatoire des Notes de Sulpitius sur Vitruve. M. du Francastel, garde de la bibliothèque Mazarine, m'a fait la grâce de m'envoyer quelques éclaircissemens touchant l'ouvrage où se trouve cette épître dédicatoire, et je sais par-là que c'est un Vitruve (3) sans aucune note sur le texte, et sans aucune variété de leçons. Il est sans chiffres et même sans signatures. On n'y a marqué, soit au commencement, soit à la fin, ni le lieu ni le temps de l'impression, ni le nom de l'imprimeur. L'avis au lecteur et l'épître dédicatoire sont sans date. Cet avis contient ceci entre autres choses : *Jo. Sulpitius Lectori salutem.... Collatis multis id genus libris et imprimis uno nostri Delli manu satis accuratè perscripto, cum mihi laborem assumpsi ut quantum per plurimas occupationes meas fieri posset, redderem unum imprimendorum archetypum adeò emendatum, ut parvus labor cuivis alteri ejusdem rei studioso relinqueretur. Quod si fidelis ut spero librarius fuerit et cum his impressis scripti calamis conferetur, facilè fides nostra et diligentia apparebit.... Primus hoc in studio curro et ad certamen vid jam liberaliter strato reliquos inter se excito.* Voici le commencement de l'épître dédicatoire : *Raphaëli Riario cardinali sanctæque Ro. Ecclesiæ camerario, Jo. Sulpitius felicitatem. Quiquid curæ, studii, vigiliarum, et operæ in emendando et vulgando Vitruvio posui.... tuæ dedico amplitudini.* On voit dans la suite le passage que le père Ménestrier rapporte. Cette édition de Vitruve ne peut pas être de l'an 1480; car elle fut donnée sous Innocent VIII, qui siégea depuis l'an 1484 jusqu'en 1492. Voici quelques termes de l'épître dédicatoire, qui font voir qu'elle fut écrite vers les dernières années de ce pontificat : *Innocentius imposito bellis fine, prætorio suburbano peracto, agilitatis certaminibus et equitum concursionibus, totalibusque et sumptuariis legibus revocatis.... Tum Floræ campus, tùm Circus Flaminius lateribus aptissimè sternitur.... de Gymnasio nostro evertendo, et magnifice construendo (quod utinam præcoupdasse sibi enim quotidiana omnium disciplinarum eduntur spectacula) prudentissimi reformatores jam inière consilium* (4).

Concluons de tout ceci, que le père Ménestrier ne caractérise pas bien cet ouvrage de Sulpitius : il le donne pour des Notes sur Vitruve publiées vers l'an 1480 *.

Notez que cette édition de Vitruve n'est guère connue. On en sera convaincu si l'on examine cet extrait de la lettre que M. du Francastel m'a fait l'honneur de m'écrire. Je l'insère ici avec d'autant plus de plaisir, que je suis très-assuré que ceux qui aiment l'histoire des livres le trouveront très-curieux : « Pour approfondir davantage ce point, j'ai lu toutes les préfaces, des épîtres dédicatoires, et autres prolégomènes, qui sont à la tête de tous les Vitruves de la bibliothèque Mazarine, tant des textuaires que des commentés, en latin, en italien, et en français. Il est surprenant qu'il n'y est fait aucune mention de ce *Jo. Sulpitius*, ni de son édition, qui doit être la première de toutes. La plupart même des commentateurs ou des éditeurs se don-

(a) *C'est-à-dire les écoliers de l'académie ou du collége de Pomponius Lætus.*

(3) *Un très-petit in-folio.*

(4) *Je suis redevable de tous ces passages à M. du Francastel, garde de la Bibliothèque Mazarine.*

* L'auteur des *Observations* citées ci-dessus, prend le parti du père Ménestrier. Il suffit que le fait dont il parle soit antérieur à l'édition de Vitruve par Sulpitius. Il le rapporte à l'année 1480; et l'on ne peut nier qu'il soit antérieur à l'édition, puisqu'il en est question dans l'épître dédicatoire.

Digitized by Google

» nent la gloire d'y avoir travaillé » les premiers. M. Perrault, qui dans » la préface de sa traduction fran- » çaise du Vitruve rapporte les noms » de ceux qui ont donné, traduit » ou commenté cet auteur, ne dit » rien de Sulpitius. J'ai vu les édi- » tions de Jocundus, de Philander, » de Daniel Barbarus, de Césariano, » et de Caporali, outre celle de M. » Perrault, lesquelles sont dans no- » tre Bibliothèque. J'ai découvert » encore une autre chose touchant » un *Hiero. Advocatus Ambrosii* » *JCti. F.* C'est dans une lettre de » Johannes Britannicus Brixianus, à » cet *Advocatus*, où il lui parle » ainsi : *Fecisti tuâ industriâ, stu-* » *dio, et labore, ut Vitruvius, de* » *architecturâ, qui jam tot sæcu-* » *lis in lucem caput suum proferre* » *non audebat, qui ex omni parte* » *mancus, lacerus, mutilatum se* » *sentiebat, nunc politus, purus,* « *integer huc et illuc gestiat mea-* » *re, omnibus carus occurrat,* » *omnibus gratus excipiatur* ..... » Cette lettre est imprimée à Venise » en 1493. Après avoir vu les Vitru- » ves, sans y rien trouver qui pût » faire connaître qui était ce *Jo. Sul-* » *pitius*, j'ai cru qu'en lisant toutes » les préfaces, etc. des ouvrage du » Vérulanus qui sont dans notre bi- « bliothéque, j'y pourrais découvrir » quelque chose, supposé que ce fût » lui qui eût fait les Notes en ques- » tion ; mais c'a été inutilement, car » cet auteur n'en fait aucune men- » tion dans sept ou huit ouvrages » que j'ai vus (5) ».

(5) Lettre de M. du Francastel, *écrite de Paris le* 11 *de décembre* 1699.

SURÉNA, général des Parthes dans la guerre contre les Romains commandés par Crassus, l'an de Rome 701, était le second (*a*) *après le roy, tant en noblesse qu'en richesse et reputation; mais en vaillance, suffisance et expérience au fait des armes*, il était *le prémier personnage qui fust de son temps entre les Parthes*; et au reste *en grandeur et beauté de corps* il ne cédait *à nul autre. Quand il marchoit par les champs avec son train seulement, il avoit bien tousjours mille chameaux à porter son bagage, et deux cents chariots de concubines*, et mille hommes *armez de toutes piéces, et d'autres armez à la legere encore davantage, de sorte qu'il faisoit en tout de ses sujets et vassaux plus de dix mille chevaux. Il avoit par succession hereditaire de ses ancestres le privilege de mettre le prémier le bandeau royal ou diademe à l'entour de la teste du roy, quand il estoit declaré roy*, et *outre cela* il avait *remis en son royaume le roy* Orodes, *qui regnoit alors*, et qui en *avoit esté dechassé, et lui avoit conquis la grande cité de Seleucie, ayant esté le prémier qui avoit monté sur les murailles, et ayant renversé de sa propre main ceux qui les defendoyent. Et quoiqu'il n'eust pas encore trente ans, si estoit-il tenu pour homme tressage, de bon sens et de bon conseil, qui furent les moyens par lesquels il defit Crassus, lequel par son audace et son outrecuidance du commencement, et depuis par la crainte et l'espouventement où le reduisirent ses malheurs, se rendit facile à surprendre, et exposé à* toutes sortes d'embuscades. On se servit de beaucoup de stratagèmes contre les Romains, et outre cela les Parthes se battirent avec beaucoup de vigueur. *Mesmement* (*b*) *Surena, qui estoit le plus bel*

(*a*) Plutarch., *in* Crasso, *pag.* 556 : *j'emploie dans tout le texte de cet article la traduction d'*Amyot, *en y retouchant quelque chose.*

(*b*) *Là même, pag.* 557.

Digitized by Google

homme et le plus grand de toute l'armée, *et estimé aussi hardi et aussi vaillant de sa personne qu'il y en eust point, encore que la delicatesse de sa beauté, qui tenoit un peu de l'effeminé, ne promist pas une telle fermeté de courage, pource qu'il se fardoit le visage* (A), *et portoit les cheveux mes-partis en greve à la guise des Medois*, quoique *les autres Parthes laissassent encore croistre leurs cheveux* à la manière des Scythes, *sans les agencer ni peigner aucunement, pour en estre plus effroyables à voir à leurs ennemis.* Le succès de la bataille lui fut glorieux, mais il ternit sa gloire par la perfidie dont il se servit en demandant de s'aboucher avec Crassus pour la conclusion d'un traité de paix (*c*). Il fit des honnêtetés à ce général romain, il lui engagea sa parole, et l'assura que l'accord était conclu entre les Parthes et les Romains, et qu'il ne s'agissait plus que de s'avançer jusqu'à la rivière pour le mettre par écrit. Crassus voulant envoyer chercher un cheval, Suréna lui dit que cela était superflu, puisque le roi Orodes lui en donnait un. On fit monter Crassus sur ce cheval, et on lui coupa la tête fort peu après. On ajouta l'insulte et la moquerie à cette déloyauté (B); mais Suréna ne jouit par fort long-temps du plaisir de la victoire, le roi des Parthes en fut jaloux, et le fit mourir (*d*).

(*c*) Plut., *in* Crasso, *pag.* 562, 563.
(*d*) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 565.

(A) *Encore que la delicatesse de sa beauté, qui tenoit un peu de l'effeminé, ne promist pas une telle fermeté de courage, pource qu'il se fardoit le visage.*] Généralement parlant, les hommes qui se piquent de beauté, et qui recourent à l'artifice pour relever l'éclat de leur teint, et qui consultent beaucoup leur miroir afin que la symétrie de leurs cheveux et de leur frisure soit plus capable de charmer les femmes, ne sont point propres à la guerre. Ce sont des damerets et des mignons de couchette : les ruelles, les festins, le bal, sont les lieux où ils se signalent; les fatigues de l'armée ne leur conviennent point, elles demandent des gens qui ne craignent pas le hâle. La bravoure inspire plutôt la passion de faire peur aux ennemis par un air soldat, que celle de plaire aux femmes par un air muguet. Mais nous avons ici une exception à cette règle générale. Suréna se montre dans le combat un très-vaillant homme, il s'acquitte de tous les devoirs d'un chef d'armée avec toute la vigueur et avec toute l'application imaginable, et néanmoins il se farde, et il a un très-grand soin de ses cheveux. Cela me fait souvenir d'un lieu commun qui est fort contraire à la pratique de César. On donne ordinairement pour une maxime de guerre, qu'il ne faut point laisser goûter aux soldats les douceurs d'une vie délicieuse, que c'est le moyen de les énerver et de les acquiner; et l'on cite entre autres exemples la faute que fit Annibal après la bataille de Cannes. Il donna des quartiers d'hiver à son armée dans des lieux où elle s'accoutuma à une vie voluptueuse, et où les vins, les bains, la bonne chère et les femmes, firent perdre à ses soldats la vigueur martiale qui les avait rendus si terribles. Les délices de Capoue furent pour lui ce que la bataille de Cannes avait été pour les Romains (1). *In hybernâ Capuam concessit. Ibi partem majorem hyemis exercitum in tectis habuit, adversùs omnia humana mala sæpè ac diù durantem, bonis inexpertum atque insuetum. Itaque quos nulla mali vicerat vis, perdidêre nimia bona ac voluptates immodicæ : et eò impensiùs, quò avidiùs ex insolentiâ in eas se immerserant. Somnus enim et vinum, et epu-*

(1) Titus Livius, *ubi infrà*, *pag.* 376. Florus, *lib. II, cap. VI.*

Digitized by Google

læ, et scorta balneaque, et otium consuetudine indies blandius, ita enervaverunt corpora animosque, ut magis deindè præteritæ eos victoriæ quum præsentes tutarentur vires : majusque id peccatum ducis apud peritos artium militarium haberetur, quàm quòd non ex Cannensi acie protinùs ad urbem Romam duxisset. Illa enim cunctatio distulisse modò victoriam videri potuit : hic error vires ademisse ad vincendum. Itaque herculè, velut si cum alio exercitu à Capuâ exiret, nihil usquàm pristinæ disciplinæ tenuit. Nam et redierunt plerique scortis impliciti et ubi primùm sub pellibus haberi cœpti sunt, viaque et alius militaris labor excepit, tyronum modò corporibus animisque deficiebant : et deindè per omne æstivorum tempus magna pars sine commeatibus ab signis dilabebantur : neque aliæ latebræ, quàm Capua, desertoribus erant (2). La maxime que l'on fonde sur de tels exemples fut négligée par Jules César, et il n'eut point lieu de se repentir de ne l'avoir pas suivie. Il permettait à ses soldats, après une grande victoire, toutes sortes de débauches, et il avait accoutumé de dire qu'ils pouvaient se battre très-bien lors même qu'ils étaient parfumés. *Nonnunquàm post magnam pugnam atque victoriam, remisso officiorum munere, licentiam omnem passim lasciviendi permittebat : jactare solitus*, milites suos etiam unguentatos benè pugnare posse (3).

Je crois que notre Suréna était du nombre de ces personnes dont j'ai donné deux exemples dans l'article d'Henri IV (4). Ils s'abandonnent aux plaisirs, et il les quittent absolument, selon la diversité des conjonctures: voluptueux et paresseux au souverain point, lorsqu'il n'y a rien à faire; vigilans et laborieux sans nul relâche, lorsqu'il est très-nécessaire d'agir. Mécénas, si nous en croyons Velléius Paterculus, travaillait extrêmement lorsqu'il le fallait; mais quand les affaires n'étaient point pressantes, il s'abandonnait à la paresse et aux délices, comme le plus efféminé de tous les hommes. *C. Mæcenas, vir, ubi res vigiliam exigeret, sanè exsomnis, providens, atque agendi sciens; simul verò aliquid ex negotio remitti posset, otio ac mollitiis penè ultra feminam fluens* (5). Ce que le même historien dit de Lucius Pison n'approche pas de cela, et sert néanmoins d'exemple pour le caractère dont je parle ici. *De quo viro hoc omnibus sentiendum ac prædicandum est, esse mores ejus vigore ac lenitate mixtissimos, et vix quemquam reperiri posse, qui aut otium validiùs diligat, aut faciliùs sufficiat negotio, et magis, quæ agenda sunt, curet sine ullâ ostentatione agendi* (6). C'est-à-dire, selon la version de M. Doujat, « Chacun doit être persuadé, et publier de lui qu'il y a dans ses » mœurs un parfait mélange de vigueur et de bonté; qu'il serait fort » difficile de trouver personne qui » aime plus fortement le repos, ni » qui soit plus capable de s'acquitter sans peine des grandes affaires, » ou qui s'applique avec plus d'ardeur aux choses où il faut agir, » sans toutefois affecter de faire paraître qu'il agisse. » Il dit à peu près la même chose de Sentius Saturninus : « C'était un homme doué » de plusieurs vertus, laborieux, » dispos, de grande prévoyance, qui » savait, et qui supportait également les devoirs et les fonctions » militaires; mais qui, en revanche, » toutes les fois que les affaires lui » donnaient un peu de relâche, en » abusait amplement, et jusqu'à l'excès; en sorte pourtant qu'il pouvait » passer plutôt pour magnifique et » de bonne humeur, que pour débauché ou fainéant. » Vous trouverez à la note l'original de cette version de M. Doujat (7). Nous trouvons dans Tacite un général (8) qui était de cette trempe. Ce fut celui qui con-

(2) Titus Livius, *lib. XXIII, pag. m.* 362. *Voyez aussi pag.* 377, *où Marcellus encourage ses soldats par la considération de la lâcheté que les délices de Capoue avaient produite dans les soldats d'Annibal.*

(3) Sueton., *in Cæsare, cap. LXVII.*

(4) *Remarque* (A), *à l'article, tome VIII.*

(5) Vell. Paterculus, *lib. II, c. LXXXVIII.*

(6) *Idem, ibidem, cap. XCVIII.*

(7) *Virum multiplicem in virtutibus, rerum, agilem, providum, militiarumque officiorum patientem ac peritum pariter, sed eundem, ubi negotia fecissent locum otio, liberaliter lautèque eo abutentem; ita tamen, ut eum splendidum ac hilarem potiùs, quàm luxuriosum aut desidem diceres.* Idem, *ibidem, cap. CV.*

(8) *Licinius Mucianus.*

Digitized by Google

tribua le plus à faire tomber la couronne impériale sur la tête de Vespasien. C'était un homme trop voluptueux dans le loisir, et fort actif dans un temps d'affaires (9). Voyez aussi ce que dit le même Tacite, d'un Crispus Sallustius, au chapitre XXX du IIIe. livre des Annales. Il n'y a personne qui ignore la dissolution de Démétrius; elle était du plus haut degré, et cependant ce fut un prince qui en temps de guerre renonçait à ses plaisirs, pour s'appliquer tout entier à ses grandes entreprises. Entendons sur cela le témoignage de Plutarque. Il dit (10) qu'Antigonus *estant devenu inhabile aux exercices et travaux de la guerre* à cause de sa vieillesse, et de la grosseur de son corps, *usoit de son fils en son lieu, lequel tant pource qu'il estoit heureux, comme aussi pour l'expérience qu'il avoit jà acquise, conduisoit bien et sagement ses plus grandes affaires. Et ne s'offensoit point son père pour les insolences, superfluitez de despense et yvrongneries qu'il faisoit ordinairement : car quand il y avoit paix, il estoit desordonné en tous ces vices là: et si tost comme il estoit sorti hors d'affaires, il s'abandonnoit dissoluement et se laissoit aller à toutes sortes de voluptez; mais en temps de guerre, il estoit sobre et chaste comme ceux qui le sont naturellement..... Demetrius s'adonnoit totalement à une seule chose pour un temps, tantost à prendre son plaisir, tantost aux affaires et à choses de consequence, et usoit tousjours de l'un seul en extrémité, sans le mesler avec l'autre, et si n'estoit pour cela de rien moins provident à faire tous appresta et toutes provisions pour la guerre, ains s'il estoit sage et vaillant capitaine pour bien conduire une armée, il estoit encore plus soigneux et plus diligent à la preparer et mettre sus : car il vouloit qu'il y eust de toutes choses necessaires, plus qu'il n'en faudroit quand ce viendroit au besoin* (11). Joignons à ceci une observation du même auteur, suivie d'un fait qui se rapporte à la matière que nous traitons. « Artaxerxes..... par effet monstra lors » clairement que la couardise et lâcheté de cœur ne procede point » des délices, pompes et superfluitez » comme aucuns estiment, croyans » que c'est ce qui amollist le courage des hommes, ains vient d'une » basse, vile et mauvaise nature qui » s'attache ordinairement plustost à » suivre la mauvaise opinion que la » bonne; car ny les joyaux d'or, ny » la robbe royalle, ny les autres bagues et ornemens que ce roy avoit » tousjours à l'entour de sa personne jusques à la valeur de douze » mille talens, comme l'on dit, ne » l'empeschoient point de travailler » et de prendre peine lors autant que » le moindre homme de son ost: car il » marchoit lui-mesme le prémier à » pied, portant sa trousse en escharpe » sur les espaules, et son bouclier en » son bras, et cheminoit à travers » montagnes roides et aspres, de maniére que les soldats voyans le courage et la peine que le roy mesme » prenoit, en cheminoient si legerement, qu'il sembloit qui eussent » des aisles; car il faisoit par chacun » jour douze lieues et demie, et » plus (12). » Appliquons ici une réflexion qui a été faite sur les Athéniens. Un auteur qui venait de faire la description de leur luxe et de leur mollesse, ajoute : et néanmoins ils ont gagné la bataille de Marathon (13). Ne dirait-on pas que les anciens, quand ils supposent que Bacchus fit des merveilles le jour de la bataille des géans, veulent nous représenter que ceux qui ne semblent propres qu'au bal et qu'au jeu d'amour, ne laissent pas de se montrer braves dans les combats.

Tu, cum parentis regna per arduum
Cohors Gigantum scanderet impia,
Rhætum retorsisti leonis
Unguibus, horribilique malâ:
Quamquàm choreis aptior, et jocis,
Ludoque dictus, non sat idoneus
Pugnæ ferebaris : sed idem
Pacis eras, mediusque belli (14).

Je ne veux point mettre le grand

(9) *Luxuriâ, industriâ, comitate, malis bonisque artibus mixtus : nimiæ voluptates cum vacaret : quotiens expedierat magnæ virtutes.* Tacit., Hist., *lib. I, cap. X.*

(10) Plut., *in* Demetrio, *pag. 897* : *je me sers de la version d'*Amyot.

(11) Zosime *a parlé de Théodose sur ce pied.*

(12) Plutarch., *in* Artaxerxe, *pag. 1024, version d'*Amyot.

(13) Τοιοῦτος δὲ ὄντες τὴν ἐν Μαραθῶνι μάχην ἐνίκησαν, *et ejusmodi quum essent tamen à prælio Marathonio victores discesserunt.* Élian., Var. Hist., *lib. IV, cap. XXII.*

(14) Horat., od. XIX, *lib. II.*

Digitized by Google

Scipion parmi les exemples des voluptueux qui ont su donner aux affaires importantes toute l'application qu'elles demandaient. Il suffit de dire qu'il mêlait à de grands soins les récréations et les divertissemens honnêtes. Cela paraissait fort condamnable au rigide et à l'austère Caton ; mais ce Caton jugeait trop sévèrement de la différence qui se trouve entre la vie efféminée et la gaieté. Quoi qu'il en soit, il murmura hautement de la conduite de Scipion, qui, pendant les préparatifs de l'expédition de Carthage, se donnait bien du bon temps dans la Sicile. Caton devait être son questeur ; mais il le quitta dès qu'il eut vu que ses remontrances ne furent pas bien reçues. « Il » s'en retourna tout court de la Si» cile à Rome, criant avec Fabius » Maximus, en plein senat, qu'il fai» soit une despense infinie, et qu'il » s'amusoit à faire jouer des farces et » comedies, et à voir des combats de » lucteurs, comme si on l'eust en» voyé non pour faire la guerre, » mais pour faire jouer des jeux. Si » firent tant par leurs crieries, que » le senat commit et deputa quel» ques-uns des tribuns du peuple » pour aller voir sur les lieux, et » informer si les charges par eux al» leguées estoient veritables, et si » ainsi estoit, pour le ramener et » faire retourner à Rome. Mais, au » contraire, Scipion monstra aux » commissaires qui y furent envoyez » la victoire toute evidente et asseu» rée en l'appareil et en la provision » qu'il dressoit des choses necessai» res à la guerre, et que bien faisoit» il bonne chere en compagnie pri» vée avec ses amis, quand les affai» res lui en donnoyent le loisir, mais » que pour quelque liberalité et gra» cieuseté dont il usast envers les » gens de guerre, il n'en omettoit » ni ne passoit en nonchaloir chose » quelconque de son devoir ne qui » fust de consequence (15). » Valère Maxime a parlé de ce prétendu relâchement de Scipion, et il a dit entre autres choses que les grandes âmes s'élancent avec d'autant plus d'impétuosité, qu'elles se sont reposées. Ne retranchons rien de ses paroles. *P. Scipio, cùm in Siciliâ augendo, trajiciendoque in Africam exercitu opportunum quærendo gradum, Carthaginis ruinam animo volveret; inter consilia ac molitiones hujus tantæ rei operam gymnasio dedit, pallioque et crepidis usus est. Nec hâc re segniores Phœnicis exercitibus manus intulit : sed nescio an ideò alacriores, quia vegeta et strenua ingenia, quò plùs recessus sumunt, hoc vehementiores impetus edunt. Crediderim etiam favorem eum sociorum uberiorem se adepturum existimâsse, si victum eorum et solennes exercitationes comprobâsset : Ad quas tùm veniebat, cùm multùm ac diù fatigâsset humeros, et cetera membra militari agitatione firmitatem suam probare coëgisset, consistebatque in his labor ejus, in illis remissio laboris* (16). La fin de ce passage nous montre qu'il n'y avait rien d'efféminé dans la conduite de Scipion, mais tout au plus un mélange d'exercices récréatifs, parmi les travaux et les soins les plus importans. Tous les grands hommes ne sont pas capables de mêler ainsi les choses. Les uns ne sont pas d'humeur à se divertir de cette manière ; ils méprisent les plaisirs, et ils aiment une gravité non interrompue ; les autres ne sauraient suffire à cette espèce de variation, à la bigarrure d'un grand dessein et de la danse ou de l'ivrognerie. Flaminius, l'un des plus illustres personnages de l'ancienne Rome, ne pouvait comprendre que l'on pût se bigarrer de cette façon. Voici ce que Plutarque récite : « Une autre fois, à Rome, Dinocra» tes, Messenien, aprés avoir bien » beu en un festin, se desguisa en » habit de femme, et dansa en tel » habit, puis le lendemain s'en alla » devers Titus le prier qu'il le vou» lust aider à conduire son entrepri» se à chef, qui estoit de retirer la » ville de Messine de la ligue des » Achæiens. Titus lui fit response » qu'il y penseroit. Mais je m'esmer» veille, dit-il, de toi, comment tu » peux danser en habit de femme, » ni chanter en un festin, ayant en» trepris de si grandes choses (17). »

(15) Plut., *in* Catone majore, *pag.* 338, *version d'*Amyot. *Voyez aussi* Tite Live, *lib. XXIX, pag. m.* 532.

(16) Valer. Maximus, *lib. III, cap. VI, num.* 1, *pag. m.* 298, 299.

(17) Plut., *in* Q. Flaminio, *pag.* 378.

Digitized by Google

Montaigne donne de très-belles observations sur cette capacité d'âme qui fait qu'on se tourne alternativement d'un côté et d'autre, et qu'on peut suffire à des soins contraires. « Je (18) prends plaisir à voir un general d'armée au pied d'une bréche qu'il veut tantost attaquer, se prestant tout entier et delivre, à son disner, au devis, entre ses amis : et Brutus, ayant le ciel et la terre conspirez à l'encontre de luy et de la liberté romaine, derober à ses rondes quelque heure de nuict pour lire et breveter Polybe en toute securité. C'est aux petites ames ensevelies du poids des affaires, de ne s'en sçavoir purement demesler, de ne sçavoir et laisser et reprendre. »

« . . . . . *6 fortes pejoraque passi,*
« *Mecum sæpe viri, nunc vino pellite curas,*
« *Cras ingens iterabimus æquor* (*). »

Il allègue bien des exemples sur ce sujet.

Il est fâcheux qu'il y ait tant d'exceptions à la règle générale dont il s'agit; car cela fait qu'un jeune homme qui a des talens pour la guerre, mais qui s'abandonne au vin, au jeu et aux femmes, a de quoi répondre à ceux qui veulent le corriger en le menaçant des mauvaises suites du train qu'il mène. Vous ne serez jamais capable de commander une armée, lui dit-on, c'est un emploi incompatible avec un penchant indomptable vers les voluptés. Pourquoi ne serais-je pas un jour comme tant d'autres, répondra-t-il, qui ont tour à tour aimé la débauche et le travail selon l'état des affaires? Suréna se fardait et se faisait suivre par un grand nombre de concubines. En était-il pour cela moins bon général? Combien trouve-t-on de pareils exemples dans l'histoire ancienne et dans l'histoire moderne? Montgommeri, qui fit tant de belles actions au XVIe. siècle, *estoit le plus nonchalant en sa charge, et aussi peu soucieux qu'il estoit possible, car il aymoit fort ses aises et le jeu; mais quand il avoit une fois le cul sur la selle, c'estoit le plus vaillant et le plus soigneux capitaine qu'on eust sceu voir* (19). Il y a bien des généraux qui évitent les surprises, et qui font des coups d'une extrême diligence, quoiqu'ils aiment bien à boire et que leurs repas soient longs; leurs ennemis se mécomptent assez souvent dans les conséquences qu'ils tirent de cette qualité. Granvelle, évêque d'Arras, fit une réponse très-imprudente, comme l'événement le justifia. On (20) avait représenté à Charles-Quint qu'il fallait se défier du duc Maurice : *Mais Granvelle répliqua qu'il ne fallait pas soupçonner ces têtes à vin, parce qu'étant toujours chargées de vapeurs épaisses, elles ne voyaient pas assez clair pour mener loin une intrigue délicate* (21). Maurice fit voir qu'il en savait plus que les Italiens et les Espagnols.

Un jeune voluptueux qui considère les exemples que j'ai rapportés, se rend plus incorrigible, et s'expose à de grands inconvéniens. Le plus sûr est de suivre la règle, et de ne se point fier aux exceptions.

(B) *On ajouta l'insulte et la moquerie à cette déloyauté.*] Suréna envoya au roi son maître la tête et la main de Crassus, « et cependant fit » courir le bruit jusques en la cité de » Seleucie qu'il amenoit Crassus vif, » ayant dressé un équipage de monstre qu'il appelloit, par maniere de » moquerie, son triomphe; car il y » avoit entre les prisonniers un qu'on » appelloit Caius Patianus, qui ressembloit fort à Crassus, auquel ils » baillerent une robe de femme à la » barbaresque, l'ayans accoustumé » à respondre quand on l'appelloit » Crassus ou seigneur capitaine : si le » menoyent dessus un cheval ayant » devant lui force trompettes, et des » sergens montez sur des chameaux » qui portoyent devant lui des faisceaux de verges liées avec des haches, et y avoit force bourses attachées aux verges, et des testes de » Romains coupées de frais, atta-

(18) Montaigne, Essais, *liv. III, chap. dernier, pag. m.* 595.

(*) *O braves, qui avez souffert tant de travaux avec moi, chassez maintenant vos soucis par le vin : nous retenterons demain la vaste mer.* Hor., ed. VII, vs. 30, *lib. I.*

(19) Brantôme, *dans l'Éloge du prince de Condé, tom. III des Mémoires, pag. m.* 234.

(20) *Le duc d'Albe représenta cela.* Voyez Melvil, *ubi infrà.*

(21) Melvil, Mémoires, *pag.* 40.

Digitized by Google

» chées aux haches, et après lui mar-
» choyent des putains, courtisanes
» et menestrieres seleuciennes, qui
» alloyent chantans des brocards et
» atteintes de moquerie, par grand
» derision, sur la couardise et las-
» cheté efféminée de Crassus. Et
» quant à cela, qui se faisoit ainsi
» publiquement, tout le monde le
» pouvoit voir; mais outre cela Su-
» rena ayant fait assembler le senat
» de Seleucie, leur produisit les li-
» vres impudiques d'Aristides, qui
» sont intitulez les Milesiaques, qui
» n'estoit pas chose faussement sup-
» posée, car ils avoient esté trouvez
» et pris entre le bagage d'un Ro-
» main nommé Rustius; ce qui don-
» na grand matiere à Surena de se
» moquer fort outrageusement et vi-
» lainement des mœurs des Romains,
» qu'il disoit estre si desordonnez,
» qu'en la guerre ils ne se pouvoyent
» pas contenir de faire et de lire tel-
» les vilenies. Si sembla bien adonc
» aux seigneurs du senat de Seleucie
» que Æsope avoit esté bien sage
» quand il dit que les hommes por-
» toyent chacun à leur col une be-
» sace, et que dedans la poche de de-
» vant ils mettoyent les fautes d'au-
» trui, et dedans celle de derriere
» les leurs propres, quand ils consi-
» deroyent que Surena avoit mis en
» la poche de devant ce livre des
» dissolutions Milesiaques, et en cel-
» le de derriere une longue queue
» de délices et voluptez parthienes,
» qu'il trainoit après soi en si grand
» nombre de chariots pleins de con-
» cubines, que son armée ressem-
» bloit, par maniere de dire, aux vi-
» peres et aux musaraignes, pource
» que le devant, et ce que l'on y
» rencontroit de prémier front, es-
» toit furieux et espouvantable, à
» cause que ce n'estoyent que lan-
» ces, javelines, arcs et chevaux,
» mais tout cela se finissoit puis après
» en une trainée de putains, d'instru-
» mens de musique, danses, chan-
» sons et banquets dissolus, avec
» courtisanes toute la nuict (22). »

Toute cette conduite de Suréna marque clairement que les Parthes méritaient fort bien le nom de barbares que les Grecs et les Romains leur donnaient; car il n'y a que des brutaux et des peuples destitués de culture, et incapables de civilité et d'honnêteté, qui puissent traiter de la sorte un ennemi, et encore un ennemi que l'on n'a vaincu que par une infâme trahison. Notez que Plutarque a condamné ce Rustius, qui avait porté à l'armée les livres impurs d'Aristides. On ne serait point aujourd'hui d'une morale si sévère, et si l'on trouvait dans le bagage d'un officier, ou les Nouvelles de Boccace, ou les Contes de La Fontaine, on n'y ferait point d'attention. Je ne pense pas que les nouvellistes les plus médisans et les plus burlesques en tirassent une matière de critique. Encore moins censureraient-ils ceux qui auraient eu un miroir parmi leurs hardes. Mais au temps de Juvénal on était beaucoup plus sévère à cet égard-là; on se moquait d'un empereur qui avait porté son miroir au camp (23). Il est vrai que ce miroir appartenait à un homme qui se fardait, et par cette circonstance il fournissait une meilleure occasion aux railleries et aux insultes. On me pardonnera, je m'assure, d'avoir observé ce fait, puisqu'il nous donne un Romain qui ressemblait à Suréna dans cette partie de mollesse efféminée, et qui d'ailleurs témoigna beaucoup de courage (24); de sorte que c'est ici un nouvel exemple à joindre à ceux que j'ai allégués (25). Juvénal s'est fort récrié sur la disparate d'Othon :

Nimirùm summi ducis est occidere Galbam,
Et curare cutem summi constantia civis :
Bebriaci campo spolium affectare Palati,
Et pressum in faciem digitis extendere panem.
Quod nec in Assyrio pharetrata Semiramis orbe,
Nec Actiacâ fecit Cleopatra carinâ (26).

La manière courageuse dont Othon mourut sembla d'autant plus digne d'admiration, qu'il avait eu soin, comme une femme, de se parer et de se farder. Lisez ces paroles de Suétone : *Munditiarum verò penè muliebrium : vulso corpore, galericulo capiti propter raritatem capillorum adaptato et annexo, ut nemo dignosceret. Quin et faciem quotidiè rasitare,*

(22) Plut., *in Crasso*, *pag.* 564 : *je me sers de la version d'Amyot.*

(23) *Voyez*, *tom. II*, *pag.* 213, *la citation* (41) *de l'article* Apulée.

(24) *Voyez sa* Vie, *dans* Suétone *et* Tacite, Histor., *lib. II.*

(25) *Dans la remarque précédente.*

(26) Juven., sat. II, *vs* 104.

Digitized by Google

ac panè madidò linere consuetum : idque instituisse à primâ lanugine, ne barbatus unquàm esset. Sacra etiam Isidis sæpè in lineâ religiosâque veste propalam celebrâsse. Per quæ factum putem ut mors ejus minimè congruens vitæ, majori miraculo fuerit (27).

(27) Sueton., *in* Othone, *cap. ultimo, p. m.* 642.

SURGIER (François), religieux dans le monastère de Sainte-Croix, à Paris, fut châtié l'an 1595, pour avoir prêché séditieusement. Il avait rempli d'invectives un de ses sermons, il avait souvent donné à la reine Élisabeth le nom de Jésabel, et y avait traité de sectaires ceux qui étaient dans l'alliance de cette reine (A). Le parlement de Paris, l'ayant fait emprisonner, le condamna à rétracter à genoux et tête nue ces discours témérairement et inconsidérément prononcés, et à en demander pardon à Dieu, au roi, et à la justice. Il lui défendit de monter en chaire jusques à ce que la cour en eût autrement ordonné, et lui défendit, sous peine de la vie, de répandre des discours injurieux aux princes alliés de sa majesté très-chrétienne, et de rien dire qui tendît à sédition. Cela fut fait à huit clos dans la chambre de la Tournelle, et l'on eut ce ménagement pour lui, à cause de sa qualité de religieux et à cause de la mémoire de son père, qui avait enseigné les Institutes dans Paris, et dont plusieurs membres de cette chambre avaient été les disciples (*a*).

(*a*) *Tiré de M.* de Thou, *lib. CXIV, pag. m.* 702, *ad ann.* 1595.

(A) *Il avait traité de sectaires ceux qui étaient dans l'alliance de* la reine Élisabeth.] On ne peut dignement décrire les emportemens des zélateurs de la catholicité qui ont pris à tâche de décrier Henri IV et son successeur, qu'ils voyaient les protecteurs des protestans en Hollande et en Allemagne contre la maison d'Autriche. Les livres qui ont été publiés contre l'alliance de la France avec les états protestans sont sans nombre, et il est certain qu'il y avait beaucoup de bizarrerie dans le procédé de cette couronne ; car pendant qu'elle travaillait à extirper les huguenots de ses états, elle soutenait ailleurs les non catholiques, et leur donnait les moyens non-seulement de se maintenir, mais de s'agrandir. J'ai parlé ailleurs (1) de cette contradiction, et je fortifie cela ici par un passage bien notable. Je le trouve à la suite d'une observation touchant les lettres que le pape Pie V écrivit en France pour condamner les traités de paix entre les catholiques et les hérétiques. *Sed præcipuè tangunt Gallorum fœdera cum exteris patrocinium Genev. Undè auctor lib.* Gesta Imperiorum (2) per Francos, p. 8., *adeò excandescit, et se comprehendere posse negat*, quomodo cum christianissimi appellatione conveniat Genevæ protectio et patrocinium susceptum jam ab a. millesimo quingentesimo septuagesimo nono, et semper continuatum ad hæc usque tempora. Quod monstrum, quod portentum, quæ chimæra? quæ conventio lucis ad tenebras? quæ communicatio Christi cum Belial ; quid arcæ Dei cum Dagon, quid Sioni cum Babylone, quid sanctitati cum impietate, quid Christo cum Beelzebub, quid, christianissimis cum Genevâ? *Tum Fœdus Gallorum Belgicum, de quo Idem, pag.* 10. Putabam fingi vix quidquam posse christianissimi nomine indignius, nec quidquam christianissimo exitialius, quàm Genevæ tutelam et patrocinium, uti suprà ostensum est : veruntamen posteà consideranti Fœdus Hollandicum, quod jam pridem Gallia studiosissimè excoluit, tantò illud perniciosius esse religioni visum est, quantò plures in Statibus illis Hollandicis inesse Genevas cernit sentitque incredibili suo

(1) *Voyez la remarque* (P) *et* (R) *de l'article* François Ier., *tom. VI, pag.* 576 *et suiv.*

(2) *Je crois qu'il y a ici faute d'impression, et peut-être faut-il lire* imperiorum, *au lieu d'*imperatorum.

Digitized by Google

malo Ecclesiæ. *De fœdere Gallo-Suevico, pag.* 16. « *Ab Aquilone pandetur omne malum. Reviviscunt in uno Gothorum et Wandalorum rege (quem nunc Sueciæ vocant) Alarici et Genserici, qui rursùs imperium et ecclesiam Dei miserrimè diripiunt, deformant, lacerant; non illi quidem à Ruffino et Eudoxid exciti, qui ambo posteà hujus evocationis pœnas ultori Numini justissimas dederunt; sed (quis credat?) à Gallicâ christianissimâ animati facto fœdere cum mortalium furiosissimo, consilio, pecuniâ, armis adjuti* (3). »

(3) Hoornbeek, Dispat. ad Bullam Innocentii X, *pag.* 265.

SUSSANNEAU (*a*) (HUBERT), naquit à Soissons l'an 1514 (A). Il se distingua par ses vers latins, et il publia quelques traités de grammaire (*b*) qui furent assez bien reçus. Il enseigna les humanités à Turin avant qu'il eût de la barbe (*c*). Il les enseigna aussi à Paris. Il se qualifie docteur en droit et en médecine.

(*a*) *Voyez la citation* (94) *de l'article* ÉRASME, *tom. VI, pag.* 230

(*b*) *Voyez l'Epitome de la Bibl. de Gesner, pag.* 362.

(*c*) *Voyez la remarque.*

(A) *Il naquit à Soissons l'an* 1514.] La Croix du Maine, qui lui donne cette patrie (1), était mieux instruit du lieu que du temps de sa naissance. Il veut que cet homme ait fleuri l'an 1520. Cela n'est pas vrai; car Sussanneau ne se donne que vingt-quatre années dans un livre qu'il fit imprimer l'an 1538*. Voici comment il parle dans son poëme sur le siége de Péronne (2).

Taurinum cæpet studiis ignobilis ovi
Jurisque et legum florebat: ubi impiger artes
Ingenuas docui, musarum gratus alumnis,
Tum cùm nulla genas vestiret barba decoras:
Quæ nunc in flavo pulchrè sedet hispida mento,
Ad quintum quanquam lustrum mihi deficit annus (*).

Ces vers nous montrent qu'il enseigna les belles-lettres dans la ville de Turin. Il y fut envoyé après que la France se fut emparée du Piémont, l'an 1536. Il ne s'arrêta pas longtemps en ce pays-là: le recueil de poésies latines qu'il fit imprimer l'an 1538 nous apprend qu'il avait déjà recommencé à Paris ses leçons publiques sur l'Énéide. On voit cette affiche au feuillet 22.

Fixit ab Italiâ Lutetiam reversus.
Venit ab Italiâ Gallorum redditus oris
Hubertus, sacri maxima cura chori.
Qui cras doctiloqui repetet compendia vatis,
Undè tibi Æneam Æneadasque canit.

Il observe que, pour se rendre plus propre à expliquer les pensées de Virgile, il avait été examiner les monumens de l'ancienne Rome, et humer l'air de Mantoue (3).

(*) *Suss. annos* 24 *natus, cùm hæc scriberet.*

(3) *Mox diversatum lætè sacra Mantua cepit,*
Planaque Virgilii mens nova mente fuit.
Sussan. Lador., *lib. II, folio* 22.

SUTLIVIUS ou SUTCLIVIUS (*a*) (MATHIEU), théologien protestant, Anglais de nation, florissait vers la fin du XVIe. siècle et au commencement du XVIIe. Il publia plusieurs livres de controverse, les uns en langue latine et les autres en anglais; et il s'attacha principalement à réfuter le cardinal Bellarmin. Il écrivit aussi quelque chose contre les presbytériens. Il ne mit point son nom à un ouvrage dont je parlerai ci-dessous, et qui traite de la conformité du papisme et du turcisme (A).

(*a*) *Son nom anglais est* Satchiffe.

(A) *Un ouvrage... qui traite de la conformité du papisme et du turcisme.*] Il le publia à Londres, l'an 1604 (1). C'est la réfutation d'un livre imprimé à Anvers l'an 1596, et à Cologne l'an 1603, sous le titre de *Calvino-Turcismus, id est, calvinisticæ perfidiæ cum Mahumetana Collatio*,

(1) Sutlivius *ne connaissait point cette édition-là.*

(1) La Croix du Maine, Bibliot. franç. p. 171.

* Niceron observe que le passage où Sussanneau parle de ses vingt-quatre ans ayant été composé aussitôt après la levée du siége de Péronne, qui se fit le 10 décembre 1536, la naissance de l'auteur doit être mise à 1512. Niceron a donné dans le tome XXXVIII de ses Mémoires un long article à Sussanneau: il l'a tiré de ses ouvrages. Sussanneau vivait encore en 1547, et peut-être en 1550. Son dernier ouvrage est daté de cette dernière année.

(2) Hubert, Sussanneus, *in* Ludorum Libris, *folio* 81, *edit. Paris.*, 1538.

Digitized by Google

et dilucida utriusque sectæ confutatio. On ne peut rien voir de plus emporté que ce *Calvino-Turcismus*[*1], aussi était-ce l'ouvrage de deux Anglais catholiques, fugitifs de leur patrie : l'un s'appelait Guillaume Rainold, ou Reginaldus, et l'autre Guillaume Gifford. Le premier mourut [*2] en le composant : le second y mit la dernière main, et le publia (2). Celui-ci était un prêtre qui avait animé plus d'une fois quelques assassins à ôter la vie à la reine Élisabeth (3), et qui se rendait fort agréable aux Flamandes (4). Il s'était réfugié à Lisse. Guillaume Rainold avait été autrefois ministre (5), et avait témoigné un grand zèle pour la religion protestante. Il passa ensuite dans la communion de Rome. Il était frère de ce Jean Rainoldus (6) qui fut professeur en théologie à Oxford, et qui composa d'excellens ouvrages de controverse contre les catholiques romains. J'ai rapporté ailleurs (7) ce que l'on conte de ces deux frères ; c'est qu'ils furent élevés hors de leur pays, Jean dans l'église romaine, Guillaume dans la protestante ; et que, s'étant rencontrés un jour, ils disputèrent avec tant de force, qu'ils changèrent tous deux de parti. Je doute fort de cela (8). Guillaume fut professeur en théologie à Reims, dans le collége des Anglais. On le fait auteur d'un livre extraordinairement séditieux, dédié au duc de Mayenne, et composé selon les maximes les plus furieuses de la ligue, et avec une rage outrée contre Henri III, et contre le roi de Navarre. L'édition dont je me sers est celle d'Anvers *apud Johannem Keerbergium*, 1592, *in*-8°. Voici le titre de ce livre : *De justâ Reipub. Christianæ in Reges impios et hæreticos Authoritate ; justissimâque Catholicorum ad Henricum Navarræum, et quemcumque hæreticum à regno Galliæ repellendum confœderatione. G. Gulielmo Rossæo authore.* Sutlivius assure (9) que Guillaume Rainoldus a composé cet ouvrage. M. Moréri (10) le dit aussi en citant Pitséus, et il dit même que c'est l'un des *beaux* (11) *ouvrages* de cet écrivain. Mais d'autres le donnent, ou à Guillaume Gifford, ou à Jean Boucher, ou à un jésuite, ou à Génebrard (12). Le plus sûr est de le donner à l'auteur du *Calvino-Turcismus*. Ce que Boucher fit à un autre titre, comme on l'a vu ci-dessus, tom. IV, dans la remarque (B) de l'article Boucher.

Voici comment Sutlivius a intitulé sa réponse : *De Turco-Papismo, hoc est, de Turcarum et Papistarum adversùs Christi ecclesiam et fidem conjuratione, eorumque in religione et moribus consensione et similitudine, liber unus. Eidem præterea adjuncti sunt, de Turco-Papistarum maledictis et calumniis, adversùs* Gulielmi Giffordi *famosi Pontificum Rom. et Jebusitarum supparasitastri volumen illud contumeliosissimum, quod ille Calvino-Turcismum inscripsit, libri quatuor. In quibus non tantùm hujus hominis levissimi, sed etiam aliorum importunissimorum scurrarum adversùs orthodoxam Christi ecclesiam continenter latrantium, malitia et petulantia reprimitur, hominumque piorum fama ab eorum calumniis vindicatur.*

[*1] Que répondrait Bayle, dit Leclerc, à un catholique qui lui dirait : *on ne peut rien voir de plus emporté que le* Turco-Papismus; *aussi est-ce l'ouvrage de l'hérétique Sutlivius?*

[*2] Ce fut, dit Leclerc, à Anvers, le 24 août 1594, à cinquante ans.

(2) *Voyez la préface du* Calvino-Turcismus.

(3) Sutlivius, *ubi infrà.*

(4) *Sacrificus, ut aiunt, comptus et calamistratus et apud mulieres Belgicas gratiosus.* Sutlivius, *in præf.* Turco-Papismi.

(5) *Idem, ibidem.*

(6) Rivetus, *in* Jesuitâ vapulante, *cap. XI, num.* 14, *pag.* 531, *tom. III* Operum.

(7) *Dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *juillet* 1685, *art. VI, pag.* 769.

(8) *Cela me paraît incompatible avec une lettre que* Jean Rainoldus *écrivit à son frère, et qui se trouve dans la* Réponse de Whitaker *à un livre de* Guillaume Rainoldus.

(9) Sutlivius, *in præf.* Turco-Papismi.

(10) *Sous le mot* Réginald.

(11) *On a été le mot* beaux *dans les éditions de Hollande.*

(12) *Voyez* Placcius, de Pseudonym., *p.* 249, 250, *et les* Nouvelles de la République des Lettres, *juin* 1684, *art. III, et* Dechert., de Script. Adespotis, *pag.* 337, 389, *édit.* 1686.

FIN DU TREIZIÈME VOLUME.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google